



Conseil économique et social



# L'économie sociale en Bretagne

Pour une région compétitive, sociale et solidaire

Décembre 2006

Rapporteurs :  
M. Daniel Hardy et Mme Évelyne Huaumé

# L'économie sociale en Bretagne

---

---

Pour une région compétitive, sociale et solidaire

Décembre  
2006

Rapporteurs  
Mme Evelyne HUAUMÉ  
et M. Daniel HARDY

**Copyright © Région Bretagne – Conseil économique et social de Bretagne**

7 rue du Général Guillaudot – 35069 RENNES Cedex

Décembre 2006

Les rapports du CESR peuvent faire l'objet d'une présentation orale publique  
par les rapporteurs.

Les demandes doivent être adressées au Président du Conseil économique et social de Bretagne.

Pour mieux connaître le fonctionnement et les activités du CESR, venez visiter le site Internet de la  
Région Bretagne : <http://www.region-bretagne.fr>



# Avant-propos

---

Le 25 mars 2005, le Président du Conseil régional de Bretagne saisissait le Conseil économique et social régional de Bretagne (CESR) pour la réalisation d'une étude concernant « l'économie sociale et solidaire » en Bretagne.

Il précisait son souhait « de mieux appréhender la dimension économique de ce secteur d'activité » et suggérait que l'étude comprenne :

- Un état des lieux des acteurs et de leurs activités ;
- Une identification des enjeux auxquels l'économie sociale et solidaire pourrait répondre ;
- Des propositions d'actions, afin de bâtir une politique régionale.

Le Bureau du CESR confiait ce travail à la Commission « Qualité de vie, Culture et Solidarités » élargie à trois membres de la Commission « Développement économique et Recherche ».

L'INSEE était sollicité pour fournir des données statistiques actualisées et, pour la première fois territorialisées, sur « l'économie sociale et solidaire » en Bretagne

La Commission « Qualité de vie, Culture et Solidarités » a souhaité élargir l'étude au-delà de la dimension économique et de l'état des lieux en valorisant le fait que chaque acteur de l'économie sociale est d'abord porteur d'un projet social et politique contribuant à la vie de la Cité, tout en étant un acteur socio-économique.

Elle souhaitait réaffirmer que l'économie sociale, ni modèle alternatif, ni simple auxiliaire, exprime de façon forte la priorité de l'Homme et du social au sein même de l'économie. Une des composantes de celle-ci avec l'économie capitaliste, l'économie publique et l'économie domestique, l'économie sociale assume l'exigence d'efficacité en l'inscrivant au service de la solidarité, liant simultanément performance économique ET solidarité.

La Commission soulignera que c'est l'ensemble des acteurs économiques et sociaux qui ont capacité et vocation à inscrire leur dynamique au service de la solidarité, de la promotion et du développement de tout l'Homme, de toutes les femmes et de tous les hommes.

La grande hétérogénéité des composantes de l'économie sociale, la grande pluralité de ses sources historiques d'inspiration et de ses raisons d'agir et de ses champs d'intervention, sa perception difficile et souvent confuse par l'opinion ont nécessité de relever le défi cognitif de l'Économie Sociale. Pour ce faire, le CESR a notamment retenu les modalités suivantes :

- Un travail de fond qui s'est étalé sur une durée d'environ 18 mois,
- La réalisation de nombreuses auditions : près d'une centaine de personnes représentant environ une soixantaine d'organisations ou d'acteurs,
- La collecte et l'exploitation de nombreuses contributions écrites,
- Un travail de recherche documentaire très important,
- Une veille permanente sur l'actualité concernant ce secteur particulièrement en mouvement en Bretagne mais aussi aux niveaux national, européen et international.

Mener une telle étude sur l'économie sociale, c'est réfléchir à l'Economie, étymologiquement à «l'administration de la maison » et, simultanément à la Société, aux femmes et aux hommes qui y vivent et y travaillent.

**Nous avons conscience que cette étude peut être une contribution du CESR de Bretagne à l'actuel débat concernant l'organisation de notre Société en France et en Europe.**

Les débats sur l'efficacité économique respective des utopies de la Liberté et de l'Egalité ont pu aboutir, notamment au siècle dernier, à deux systèmes aussi extrêmes l'un que l'autre entravant les libertés et droits fondamentaux de la personne humaine: un libéralisme sans régulation ou une économie planifiée à caractère totalitaire. Ces deux extrêmes s'observent aujourd'hui encore sur la planète.

A la suite des deux guerres mondiales du XXème siècle, les Pères fondateurs de la Communauté européenne n'avaient qu'une idée : mettre l'économie au service de l'établissement d'une paix durable en Europe.

Cet idéal d'une organisation collective pacifique mise au service du progrès économique et social est partagé par les entreprises d'une économie sociale aux frontières ouvertes au sein de l'Economie. Il institue ainsi un compromis entre la Liberté et l'Egalité :

***« L'Egalité et la Liberté entrent en collision à leur paroxysme. Elles ne peuvent survivre qu'en trouvant les conditions de leur simultanéité : dans la Fraternité<sup>1</sup>. »***

Nous soutiendrons de même que dans la perspective du Développement durable et le respect de son principe fondamental d'Unité entre ses différentes dimensions, l'économie sociale composante de l'économie, ne peut mesurer sa performance que globalement en associant simultanément compétitivité économique et progrès social réunis par le principe de Solidarité entre les personnes.

Considérant que la Bretagne est à la fois une région française et européenne, l'étude propose ainsi :

- de montrer que l'économie sociale en Bretagne s'inscrit dans une vision européenne ;
- de mettre en lumière les liens régionaux avec toutes les composantes de l'économie sur les différents territoires tant nationaux qu'internationaux.

L'avenir des acteurs de l'économie sociale dépend donc autant des politiques locales que de celles débattues ou décidées au niveau européen, voir mondial.

L'économie sociale en Bretagne est indissociable des orientations fondamentales de l'Europe, constituant ainsi un enjeu majeur et justifiant l'importance des chapitres qui leur sont consacrés dans cette étude.

-----

---

<sup>1</sup> Jacques ATTALI, « Fraternités - Une nouvelle utopie », 1999

Nous adressons nos plus sincères remerciements à tous ceux qui auront pris une part active à cette étude :

- Toutes les personnes auditionnées professionnelles et bénévoles représentant de nombreux organismes ;
- Toutes les personnes qui ont adressé leurs contributions écrites ;
- L'INSEE, pour les statistiques actualisées et territorialisées qu'elle a fournies ;
- Tous les membres de la Commission « Qualité de vie, Culture et Solidarités » et les trois membres de la Commission « Développement économique et Recherche » qui ont participé à ce travail long avec beaucoup d'intérêt et d'implication ;
- A l'équipe du CESR, Pierre LE FOLL son Directeur, Valérie PLANCHAIS secrétaire de la Commission et Fabien BRISSOT pour son remarquable travail rigoureux de recherche, de veille, de synthèse et la particulière qualité de sa rédaction ;
- A Jean LEMESLE, Président de la Commission « Qualité de vie, Culture et Solidarités » pour son accompagnement attentif et la pertinence de sa réflexion ;
- A Alain EVEN, Président du CESR de Bretagne, pour le temps qu'il a accepté de nous laisser pour cette étude.

Les rapporteurs,

Mme Evelyne HUAUME et M. Daniel HARDY







# Composition de la Commission

---

**Rapporteurs** : Mme Évelyne HUAUMÉ et M. Daniel HARDY

## **1. Membres de la Commission "Qualité de vie, Culture et Solidarités"**

- M. Jean LEMESLE, Président
- Mme Andrée CARIO, Vice-présidente
- M. Daniel ROUSSEL, Secrétaire
- M. Paul AUDREN
- M. Yannick BARBANÇON
- M. Max BAYET
- M. Sylvain BRITEL
- M. Guy CANU
- M. Michel DAVID
- Mme Joëlle DEGUILLAUME
- Mme Yvette DEMAY
- Mme Christine DIVAY
- Mme Nicole FRANÇOIS
- M. Jean-François GARREC
- Mme Annie GAULTIER
- M. Jacques GAUTIER
- Mme Monique HERROU
- M. Pierre JAMET
- M. Claude LAURENT
- M. Émile LEGAVRE
- Mme Marie. Thérèse LE POTTIER
- Mme Marie-France MARCHAL
- M. Alain MONNIER
- M. Michel MORVANT
- M. François MOURET
- Mme Colette PERRODO
- M. Loïc RICHARD
- M. Noël ROUDAUT
- Mme Anne SAGLIO
- M. Lucien THOMAS
- 

## **2. Membres invités au titre de la Commission "Développement économique et Recherche"**

- M. Jacques COLIN
- M. Georges COUDRAY
- M. Claude VOUILLOT

## **3. Assistance technique**

- M. Fabien BRISSOT, Conseiller technique
- Mme Valérie PLANCHAIS, Secrétaire
- Mme Florence DOUDARD, Secrétaire remplaçante



# Sommaire

---

## SYNTHESE

## INTRODUCTION

1	LE CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE	3
2	UN OBJET D'ETUDE QUI SOULEVE DE NOMBREUX QUESTIONNEMENTS	9
3	LES PRINCIPAUX CHOIX DU CESR DE BRETAGNE POUR LE TRAITEMENT DU SUJET	13
4	PROBLEMATIQUE MAJEURE DE L'ETUDE ET PLAN GENERAL DU RAPPORT	21

## **PREMIERE PARTIE**

### **UNE MISE EN PERSPECTIVE DE LA MOSAÏQUE DE L'ECONOMIE SOCIALE**

#### **CHAPITRE 1.**

#### **LA DYNAMIQUE HISTORIQUE DE L'ECONOMIE SOCIALE 31**

1	LES SOLIDARITES COMMUNAUTAIRES ET CORPORATISTES D'ANCIEN REGIME	38
2	L'ENRACINEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE DANS « LE CREUSET DE L'ASSOCIATIONNISME OUVRIER »	38
3	LA PHASE « INSTITUANTE » DE L'ECONOMIE SOCIALE	41
4	UNE PHASE « D'INSTITUTIONNALISATION »	46
5	«BANALISATION» ET RENOUVEAU DE L'ECONOMIE SOCIALE	53
6	L'ECONOMIE SOCIALE : UN CONCEPT EVOLUTIF QUI S'INSCRIT DANS UNE REALITE ET UNE CONTINUITE HISTORIQUES	88

#### **CHAPITRE 2.**

#### **UNE MISE EN PERSPECTIVE EUROPEENNE DE L'ECONOMIE SOCIALE 93**

1	DIVERSITE ET CONVERGENCE DES ENTREPRISES DE L'ECONOMIE SOCIALE EN EUROPE	99
2	APPROCHE TRANSVERSALE DE L'ECONOMIE SOCIALE EN EUROPE	107
3	ELEMENTS STATISTIQUES SUR LE « QUATUOR » DE L'ECONOMIE SOCIALE EN EUROPE : COOPERATIVES, MUTUELLES, ASSOCIATIONS, FONDATIONS	110

#### **CHAPITRE 3.**

#### **LE CONTEXTE FRANÇAIS DE L'ECONOMIE SOCIALE 127**

1	DEFINITION DES COMPOSANTES DE L'ECONOMIE SOCIALE INSTITUEE EN FRANCE	132
2	ELEMENTS STATISTIQUES NATIONAUX	151

## **DEUXIEME PARTIE**

### **DES ACTEURS PLURIELS POUR UNE ECONOMIE DES VALEURS AJOUTEES EN BRETAGNE**

#### **CHAPITRE 1.**

##### **ENTREPRENDRE AUTREMENT EN BRETAGNE... 229**

1	L'ECONOMIE SOCIALE « INSTITUEE » EN BRETAGNE	233
2	LES AUTRES FORMES DE L'ECONOMIE SOCIALE EN BRETAGNE	406
3	QUELQUES ACTEURS EN LIEN AVEC L'ECONOMIE SOCIALE EN BRETAGNE...	449
4	LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE (CRES) DE BRETAGNE	463

#### **CHAPITRE 2.**

##### **...ET ENTREPRENDRE ENSEMBLE POUR UNE ECONOMIE DES VALEURS AJOUTEES EN BRETAGNE 469**

1	QUELQUES TRAVAUX , REFLEXIONS ET DEBATS SUR LES ENJEUX DE L'ECONOMIE SOCIALE EN EUROPE...	474
2	...QUI ECLAIRENT LES DEFIS DE L'ECONOMIE SOCIALE EN BRETAGNE	505

#### **CONCLUSION**

#### **ANNEXES**

#### **TABLE DES MATIERES**

# Synthèse

---



---

## **L'économie sociale en Bretagne**

### **Pour une région compétitive, sociale et solidaire**

### **-Synthèse-**

Par lettre en date du 25 mars 2005, le Président du Conseil régional de Bretagne a saisi le Conseil économique et social régional (CESR) de Bretagne d'une demande d'étude sur « *l'économie sociale et solidaire* » en Bretagne afin notamment de « *mieux appréhender la dimension économique de ce secteur d'activité* ».

Qu'est ce que « l'économie sociale et solidaire » ? Qu'est-ce que sa « dimension économique » ? Constitue-t-elle un « secteur d'activité » de l'économie régionale ? Face aux nombreux questionnements soulevés par l'objet même de la saisine, il est apparu fondamental au CESR de relever un premier défi, celui de la définition même de « l'économie sociale et solidaire ».

Pour ce faire, face aux débats souvent passionnés qui entourent la notion, le CESR de Bretagne a recherché à se positionner le plus objectivement possible afin de contribuer à clarifier le paysage aussi vivant que complexe de l'économie sociale en Bretagne.

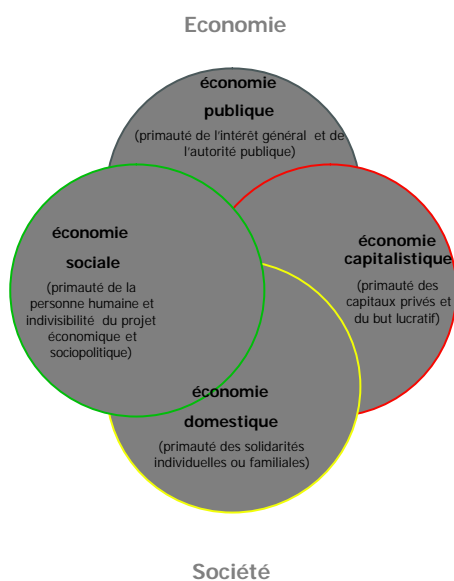
Ce premier objectif de clarification impliquait, pour le CESR de Bretagne, un certain nombre de choix méthodologiques :

- *Une approche pluraliste et systémique de l'économie*

Etudier l'économie sociale, c'est toujours, d'une certaine manière, se positionner sur une représentation particulière de l'économie et du vivre ensemble. Dans un souci d'ouverture et de transversalité, la Commission « Qualité de vie, Culture et Solidarités » a décidé de traiter le sujet qui lui était confié à partir d'une vision pluraliste et systémique de l'économie. Celle-ci peut ainsi être considérée, d'un point de vue humaniste, comme l'ensemble des activités entreprises par et pour la personne humaine, sous diverses formes d'organisation et de système de valeurs, en vue d'améliorer individuellement et/ou collectivement, directement ou indirectement, leurs conditions de vie, leur bien être matériel et immatériel, en prenant en compte simultanément et de manière systémique l'ensemble des dimensions du développement durable.

Sur la base de cette définition, il est possible de se représenter l'économie, de manière très simplifiée, comme un système dynamique animé par quatre acteurs principaux ayant entre eux autant de spécificités que d'interactions et de zones d'hybridation : *l'économie capitalistique* (primauté des capitaux), *l'économie publique* (primauté de l'intérêt général), *l'économie sociale* (primauté des personnes), *l'économie domestique* (primauté des solidarités individuelles ou familiales).

## Une approche pluraliste et systémique de l'économie



Source : CESR Bretagne, 2006

### - Une approche transversale, ouverte et sans a priori de l'économie sociale

Le CESR de Bretagne a fait le choix d'étudier l'économie sociale à partir d'un *regard pluriel* sur ses idées autant que sur sa réalité. Pour prendre le recul nécessaire à la mise en perspective de la mosaïque de l'économie sociale en région, un important éclairage préalable de cette dernière, tant sur le plan contextuel que conceptuel, est apparu comme indispensable. Aucun état des lieux régional solide ne pouvait être construit sans avoir au préalable cherché à répondre aux trois questions suivantes : D'où vient l'économie sociale ? Qu'est-ce que l'économie sociale en France ? L'économie sociale a-t-elle une réalité en dehors de nos frontières ?

### - Une méthode de recherche spécifique aux travaux du CESR

Les recherches du CESR ont été menées à partir d'une double-approche : la rencontre, l'écoute et la prise en compte des contributions de très nombreux acteurs régionaux de l'économie sociale et de la société civile organisée d'une part, et l'exploitation simultanée de multiples travaux régionaux, nationaux ou européens de référence sur l'économie sociale d'autre part.

### - Une problématique majeure :

Comment le Conseil régional de Bretagne et les acteurs de l'économie sociale peuvent-ils, avec les autres acteurs de l'économie, contribuer ensemble à faire de la Bretagne une région à la fois ouverte, compétitive et solidaire ?

S'il faut au préalable prendre un certain recul pour mieux appréhender la mosaïque aussi colorée que vivante de l'économie sociale – De quoi parle-t-on ? (I) – un état des lieux régional permet ensuite de montrer qu'elle est un acteur à part entière du développement économique, social et territorial de la Bretagne (II). Enfin, sont présentés cinq grands défis à relever pour faire de l'économie sociale un véritable pôle de compétitivité et de solidarité pour la Bretagne du XXI<sup>ème</sup> siècle (III).



## I - Economie sociale : De quoi parle-t-on ?

Une mise en perspective de la dynamique historique de l'économie sociale en France (A) permet de mieux en saisir le faisceau de principes (B). Complétée par un éclairage européen (C), elle rend possible l'établissement d'une typologie simplifiée de l'économie sociale (D).

### A- L'économie sociale est enracinée dans l'Histoire

Avant d'être un référentiel de valeurs ou la conjugaison simultanée d'une série de principes fondamentaux, l'économie sociale est une dynamique historique dont la connaissance éclaire puissamment sa réalité et ses enjeux présents. De manière très schématique, les évolutions n'étant pas linéaires, ce mouvement historique de l'économie sociale peut être présenté comme un processus en *cinq grandes étapes* :

- *Des solidarités communautaires et corporatistes sous l'Ancien Régime...*

Déjà, sous l'Ancien Régime, de nombreuses communautés de vie ou de métiers développent des mécanismes de solidarités collectives, économiques et sociales : compagnonnages, corporations, confréries, organisations religieuses de bienfaisance et d'entraide... Mais ces solidarités traditionnelles d'Ancien Régime sont profondément remises en cause lors de la Révolution française, notamment par l'interdiction des corporations au nom des principes proclamés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, notamment de l'égalité en droit des citoyens.

- *Un enracinement dans l'associationnisme ouvrier du XIXème siècle*

Pourtant, malgré les interdictions en vigueur, un mouvement associationniste ouvrier s'enracine dans la première moitié du XIXème siècle en France. Ce mouvement se développe en même temps que les difficultés économiques et sociales engendrées par la Révolution industrielle et l'urbanisation croissante de la société. Il se nourrit, de manière dialectique, des expérimentations et utopies de « micro-républiques communautaires » prônées par certains pères fondateurs de la pensée de l'économie sociale tels Charles Fourier, Robert Owen, Saint-Simon, Philippe Buchez, Etienne Cabet...

- *Une phase « instituante »*

Cette phase instituante, qu'on observe dans la seconde moitié du XIXème siècle, est notamment marquée par l'essor du mouvement coopératif et le développement des sociétés de secours mutuel dont l'existence était déjà admise par les pouvoirs publics dans la première moitié du XIXème siècle. Ainsi, le mouvement coopératif prend son envol avec l'apparition des premières coopératives ouvrières de production, et surtout des coopératives de consommation qui s'inspirent de l'expérience fondatrice des « Equitables pionniers de Rochdale » en Angleterre et de la pensée de Charles Gide en France. C'est également à cette époque que voient le jour les premières coopératives de crédit telle que la banque de crédit mutuel fondée en Allemagne par Raiffeisen en 1864. On observe également pendant cette période l'émergence des premières formes modernes de coopératives agricoles.

- *Une phase « d'institutionnalisation »*

A la fin du XIXème siècle et dans la première moitié du XXème siècle, l'économie sociale entre dans une phase d'institutionnalisation au cours de laquelle ses organisations sont progressivement et durablement reconnues par les pouvoirs publics : suppression du délit de

coalition et reconnaissance partielle du droit de grève sous le Second Empire, Loi de 1867 sur les sociétés commerciales coopératives, reconnaissance de la liberté syndicale en 1884, Charte de la Mutualité en 1898, « Palais de l'économie sociale » à l'Exposition Universelle de 1900, Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur la liberté d'association, apparition des premières mutuelles d'assurance dans l'Entre-deux-guerres... Si les composantes de l'économie sociale s'institutionnalisent progressivement, celle-ci apparaît également comme de plus en plus cloisonnée : la notion d'économie sociale disparaît d'ailleurs presque complètement du langage économique et politique pendant les Trente Glorieuses.

- *Une phase de « banalisation » et de renouveau*

Dans la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle et jusqu'à nos jours, l'économie sociale est marquée par un double-mouvement de « banalisation » et de renouveau.

Certains groupements de l'économie sociale connaissent une forme de « banalisation » par le marché, c'est-à-dire par l'intégration croissante de logiques capitalistiques leur permettant de s'adapter aux évolutions d'un environnement de plus en plus concurrentiel. Mais on observe aussi une forme de banalisation par les pouvoirs publics qui soumettent certains acteurs de l'économie sociale, notamment associatifs et mutualistes, à des logiques de service public. Mais, alors que ce double phénomène de banalisation paraît reléguer au second plan les spécificités de l'économie sociale, on observe à partir de la fin des années 1970, en France puis dans l'Union européenne, une redécouverte et un renouveau de la notion d'économie sociale, celle-ci pouvant prendre des visages multiples qui ne facilitent pas toujours sa compréhension : « économie solidaire », « tiers secteur », « économie sociale et solidaire », « économie quaternaire », « troisième système »... Au vu de ses recherches historiques, le CESR a donc préféré retenir la notion *d'économie sociale*, seule appellation officiellement reconnue par le législateur français et par les institutions de l'Union européenne à ce jour. Enfin, le renouveau de l'économie sociale est aussi marqué par l'arrivée tardive en France, à partir de la fin des années 1980 d'un nouvel acteur : les fondations.

### **B- Au-delà de son extrême diversité, un faisceau de principes communs permet de définir l'économie sociale d'un point de vue théorique**

Si l'économie sociale a avant tout besoin d'histoire pour être mieux connue et comprise, elle possède, au-delà de son extrême diversité, une certaine culture partagée, un référentiel de valeurs et de principes communs qui permettent d'en dégager une certaine unité.

A partir de ses auditions et recherches, le CESR de Bretagne est parvenu, au terme de sa réflexion, à identifier *un faisceau de six principes communs* à l'ensemble des entreprises de l'économie sociale : *unité, dignité, double-qualité, liberté, égalité, solidarité*.

*Selon le principe d'unité*, l'économie sociale refuse toute dissociation cognitive et pratique entre les dimensions économiques et sociopolitiques des activités humaines. Pour l'économie sociale, économie et société ne devraient faire qu'un au bénéfice de la personne humaine.

*Le principe de dignité* peut être défini comme l'attachement de l'économie sociale au respect premier et absolu de la personne humaine, y compris dans ses plus grandes fragilités. C'est pourquoi elles se présentent avant tout comme des *groupements ou sociétés de personnes* et non comme des *sociétés de capitaux*.

*Selon le principe de double-qualité*, les associés sont à la fois les bénéficiaires et les acteurs responsables de l'entreprise. Ainsi par exemple, les producteurs, les consommateurs ou les salariés d'une entreprise coopérative sont appelés à en être aussi les acteurs en tant que sociétaires. Parce qu'elle est attachée au principe de subsidiarité et qu'elle fait le pari de la capacité des personnes à *se prendre en main*, l'économie sociale est tout sauf une économie de l'assistanat social.

*Le principe de liberté* est l'idée selon laquelle l'engagement des associés doit être volontaire et librement consenti. Mais c'est aussi l'idée de la liberté et de l'indépendance économique et politique.

*Le principe d'égalité* entre les associés fonde la gouvernance de type démocratique qui caractérise les entreprises de l'économie sociale. En pratique, et sauf exception, chaque associé dispose d'une voix en assemblée générale, quelle que soit la part détenue dans le capital de l'entreprise.

*Le principe de solidarité* est au cœur de l'économie sociale, ce qui fait dire à certains de ses penseurs que « l'économie sociale est solidaire ou n'est pas ».

Ces principes sont ici présentés en tant qu'*idéaux-types* : la réalité de leur mise en pratique par les entreprises de l'économie sociale relève d'une autre analyse. Par ailleurs, il faut souligner qu'aucun de ces six principes n'est l'exclusivité de l'économie sociale. Ce qui semble en revanche caractériser l'économie sociale, c'est la recherche d'un équilibre dynamique fondé sur *l'articulation simultanée* de ces principes.

### **C- Même si elle recouvre des réalités nationales très diverses, l'économie sociale est aujourd'hui reconnue dans l'Union européenne**

Si l'économie sociale apparaît comme une mosaïque complexe au niveau régional et national, que dire de ses différentes formes dans les 25 et bientôt 27 Etats membres de l'Union européenne ? Y a-t-il *une* économie sociale ou plutôt *des* économies sociales en Europe ?

On observe que le poids et la structuration des différentes formes d'entreprises de l'économie sociale sont très variables d'un pays à l'autre. Ainsi, si l'on considère les Pays d'Europe Centrale et Orientale, les entreprises d'économie sociale apparaissent comme très faiblement développées par comparaison avec les Etats de l'Europe occidentale.

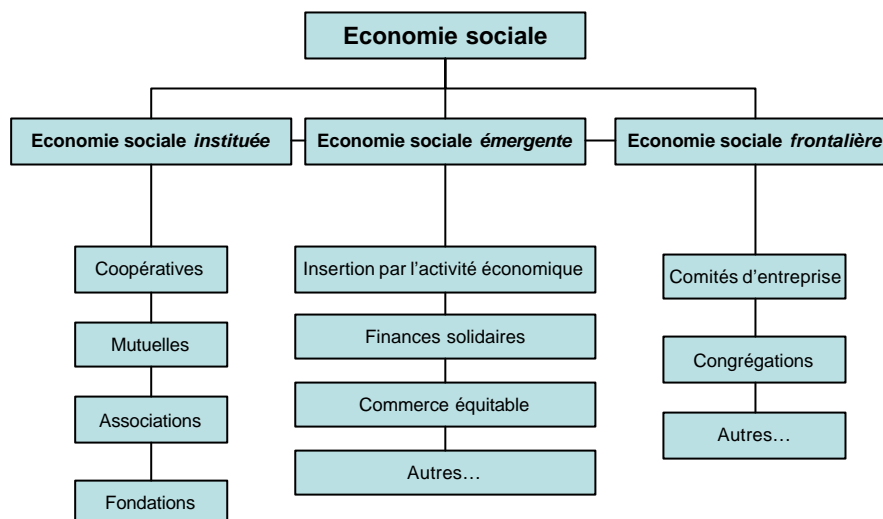
Malgré cette diversité, il faut souligner l'apparition depuis les années 1990 d'un certain mouvement de convergence et de structuration de l'économie sociale dans l'Union européenne. Ainsi, entre 1990 et 1999, la Commission européenne crée une Unité Economie Sociale au sein de l'une de ses Directions. En novembre 2000, les grands acteurs de l'économie sociale en Europe se rassemblent au sein d'une structure de représentation et de promotion commune : la Conférence Européenne Permanente des Coopératives, Mutuelles, Associations et Fondations (CEP-CMAF). Par ailleurs, il faut mentionner l'existence de nombreux travaux de la Commission européenne, du Comité Economique et Social Européen sur l'économie sociale et du Comité des régions de l'Union européenne.

Même si les situations nationales restent très hétérogènes, l'économie sociale est ainsi progressivement reconnue comme un acteur économique à part entière au sein de l'Union européenne.

## D- Proposition d'une typologie simplifiée de l'économie sociale

Le CESR de Bretagne a cherché à élaborer une typologie simplifiée de l'économie sociale dont le graphique ci-dessous donne la composition :

Une typologie simplifiée de l'économie sociale élaborée par le CESR de Bretagne en 2006



Source : CESR de Bretagne-2006

## II- L'économie sociale, un acteur économique à part entière qui contribue simultanément au développement économique, social et territorial de la Bretagne

Même si quelques travaux récents apportent de premiers éclairages sur la réalité économique de l'économie sociale en Bretagne, celle-ci demeure une terre de pionniers encore largement inexplorée.

En effet, comment rendre compte de manière exhaustive du poids économique de l'économie sociale alors qu'elle traverse tous les secteurs d'activité de l'économie et remet en cause les frontières classiques des statistiques économiques ?

Si toute connaissance du poids économique de l'économie sociale ne peut qu'être partielle à ce jour, les travaux et recherches réalisés pour la présente étude apportent néanmoins de nouveaux éclairages sur sa réalité économique en Bretagne. De nombreuses données ont été transmises par des acteurs régionaux de l'économie sociale pour la présente étude, mais du fait de leur caractère fortement segmenté, seules les données de l'INSEE sont ici reprises à titre principal.

Les données statistiques de l'INSEE montrent que l'économie sociale est un acteur majeur de l'emploi et donc de l'économie régionale (A). Toutefois, seule la définition de nouveaux indicateurs de performance globale pourrait rendre compte de l'ensemble de ses contributions directes ou indirectes au développement économique et social de la région (B).

## A- Les entreprises de l'économie sociale sont un acteur majeur de l'emploi régional et donc de l'économie régionale

Selon la typologie retenue par le CESR de Bretagne, les données de l'INSEE portent essentiellement sur l'économie sociale *instituée*, à savoir les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations. Même si elles ne permettent pas une approche différenciée des composantes de l'économie sociale *émergente* et de l'économie sociale *frontalière*, pour lesquelles les statistiques de synthèse sont quasi-inexistantes, elles les concernent au moins indirectement, celles-ci ayant le plus souvent un statut relevant de l'économie sociale instituée.

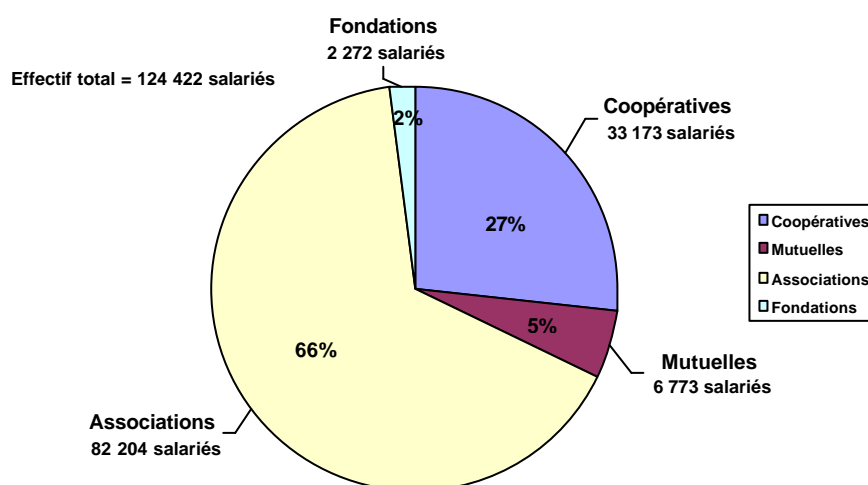
Lorsque, dans les développements qui suivent, l'expression « économie sociale » est employée sans autre précision, il faut donc entendre « économie sociale instituée ».

### 1. L'économie sociale en Bretagne : environ 125 000 emplois dans 12 500 établissements représentant près de 12 % des emplois salariés du secteur privé

Même s'il faut garder en toile de fond le constat que moins d'un établissement sur deux de l'économie sociale répertorié par l'INSEE en Bretagne était employeur au 1<sup>er</sup> janvier 2003 (44%), soit 12 572 établissements, la part de ces établissements dans l'ensemble des établissements employeurs des secteurs privé et semi-public était de 15.2% en Bretagne contre 13.3% au niveau national. Sur cet indicateur, la Bretagne arrive même au deuxième rang des régions françaises juste derrière les Pays de la Loire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, en Bretagne, un emploi salarié sur dix des secteurs privés et semi-public relevait de l'économie sociale (11.7%), soit environ 125 000 emplois salariés représentant 92 000 emplois en équivalent temps plein (ETP). Les 2/3 de ces emplois salariés relevaient du secteur associatif et le reste, en grande majorité, du secteur coopératif. Une spécificité régionale est à souligner ici : le poids très important des coopératives dans la structure de l'emploi salarié de l'économie sociale. En effet, la part relative des emplois salariés des coopératives (27%) dans l'emploi salarié total de l'économie sociale est pratiquement deux fois plus élevée que cette même donnée en France métropolitaine (15%).

**Structure des emplois salariés de l'économie sociale en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003**



Source : INSEE, exploitation CESR de Bretagne

Si l'on s'intéresse à présent à la répartition sectorielle de ces emplois salariés, on constate une nette prédominance du secteur tertiaire puisque, dans l'économie sociale, 85 % des emplois relevaient des services au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Alors que dans les mutuelles, les associations et les fondations la quasi-totalité des emplois sont des emplois de services, les coopératives se distinguent par leur caractère plus généraliste.

En observant de plus près la structure des emplois salariés de chacune des composantes de l'économie sociale (hors fondations), certaines spécificités régionales peuvent être mises en lumière :

- *Dans les coopératives*, sur les 33 173 emplois salariés déclarés au 1<sup>er</sup> janvier 2003, il faut souligner la place prépondérante occupée par les coopératives de crédit (14 233 emplois) et les coopératives agricoles (14 810 emplois). En effet, à eux seuls les emplois salariés de ces deux catégories totalisent près de huit emplois coopératifs sur dix en Bretagne (76%), alors que cette proportion n'atteint que 52% en France métropolitaine hors région Ile-de-France. Cette singularité régionale est principalement liée à la part importante des emplois salariés des coopératives de crédit dans l'ensemble des emplois coopératifs en Bretagne (43%), celle-ci étant pratiquement le double de celle de la France métropolitaine hors région Ile-de-France (22%) ;

- *Dans les mutuelles*, sur les 6 773 emplois salariés déclarés au 1<sup>er</sup> janvier 2003, on observe une prédominance des mutuelles de santé qui représentent près des ¾ des emplois mutualistes en Bretagne (73%), taux qui est légèrement inférieur à celui de la France métropolitaine hors région Ile-de-France (81%). Le reste des emplois mutualistes relevant des mutuelles d'assurance.

- *La structure des 82 204 emplois associatifs* déclarés au 1<sup>er</sup> janvier 2003 est plus complexe à analyser du fait de sa très grande diversité. En premier lieu, il faut rappeler que les emplois associatifs représentent à eux seuls les 2/3 de l'effectif des emplois de l'économie sociale. Plus précisément, il faut mettre en exergue la place prépondérante des emplois des associations du secteur social (incluant le champ médico-social) et de celui de la santé : en Bretagne, comme au niveau de la France métropolitaine hors région Ile-de-France, ils représentent en effet près d'un emploi associatif sur deux. En second lieu, il faut souligner une forte spécificité régionale : la part des emplois associatifs du secteur de l'éducation est deux fois plus élevée en Bretagne que celle de la France métropolitaine hors région Ile-de-France, situation qui s'explique en grande partie par une place relativement plus importante de l'enseignement privé en Bretagne.

Enfin, il faut rappeler que ces données statistiques ne prennent pas en compte le bénévolat qui est une ressource humaine fondamentale pour les associations. Les travaux de Viviane Tchernonog sur les associations en Bretagne permettent d'estimer à 580 000 le nombre de personnes ayant exercé une activité bénévole en Bretagne en 2002. Le volume annuel de travail réalisé par ces bénévoles représentait environ 40 000 emplois en équivalent temps plein (ETP).

## **2. De nombreux progrès restent à faire pour améliorer la qualité et la stabilité de l'emploi dans certaines composantes de l'économie sociale**

Qu'en est-il de *la stabilité des emplois* salariés dans l'économie sociale en Bretagne ? En premier lieu on peut relever que près de deux emplois sur trois étaient des emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2003 (c'est-à-dire occupé à 80 % ou plus tout au long de l'année

civile). Toutefois, ce taux était inférieur au taux d'emploi permanent moyen des secteurs privés et semi-publics en Bretagne (74%). On peut émettre l'hypothèse que cette différence tient au nombre important d'intérimaires et de saisonniers employés par l'économie sociale, notamment dans les secteurs associatifs et coopératifs. L'indicateur du taux de rotation de l'emploi confirme ce constat d'un "turn-over" plus élevé dans ces deux composantes de l'économie sociale, notamment pour les jeunes (importance des emplois saisonniers notamment). On voit déjà ici apparaître l'enjeu que représente le développement de Groupements d'employeurs dans l'économie sociale, même s'il faut prendre en compte la diversité des situations et des besoins selon les composantes et les secteurs d'activités concernés : la stabilité de l'emploi dans les grandes associations du secteur sanitaire et social est par exemple beaucoup plus forte que dans les associations de loisirs ou de tourisme.

Il faut également souligner *le poids important des emplois à temps partiel* dans l'économie sociale. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, dans l'économie sociale, plus d'un emploi sur trois était à temps partiel (35%) alors que cette proportion était de 21% dans l'ensemble de l'économie bretonne. C'est dans le domaine associatif que le temps partiel est le plus répandu puisqu'il concerne pratiquement un salarié sur deux contre 23 % pour les mutuelles et 9% pour les coopératives. Cette spécificité associative s'explique en partie par des moyens financiers souvent réduits et instables ainsi que par le caractère spécifique de certains contrats de travail, notamment des emplois aidés.

Si l'on s'intéresse à présent à *la répartition par sexe* des emplois salariés de l'économie sociale, on observe tout d'abord *une nette féminisation* de ces derniers puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2003, 59% des emplois étaient occupés par des femmes, contre 45% tous secteurs économiques confondus en Bretagne. Toutefois, ce taux était légèrement inférieur à celui de la France métropolitaine hors région Ile-de-France où il atteignait 63% à la même date. Cette différence est liée à un taux de féminisation légèrement inférieur en Bretagne dans les mutuelles, les fondations et les associations alors qu'à l'inverse celui-ci est plus élevé dans les coopératives bretonnes. Au-delà de cette analyse par composante de l'économie sociale, il faut souligner que les taux de féminisation varient, comme dans le reste de l'économie, davantage en fonction du secteur d'activité que du statut de l'entreprise.

Alors que l'âge moyen des salariés de l'économie sociale était de 38.5 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2003, une comparaison entre la pyramide des âges des salariés de l'économie sociale et celle de l'ensemble des salariés de l'économie bretonne fait apparaître *une place légèrement plus importante des salariés âgés* : les plus de 55 ans représentaient 7% des salariés dans l'économie sociale contre 4% dans le reste de l'économie tandis que la proportion de jeunes de moins de 25 ans (13%) était pratiquement deux fois moins élevée dans l'économie sociale que dans le reste de l'économie (21%). Ce constat permet de souligner l'enjeu fondamental du renouvellement générationnel et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans l'économie sociale.

*S'agissant de la répartition des emplois par catégorie socio-professionnelle (CSP)*, on constate une structure régionale assez proche de la situation de l'économie sociale au niveau national : les mutuelles, les fondations et, dans une moindre mesure, les associations comptent une large majorité d'emplois occupés par des employés et des professions intermédiaires. Les coopératives se démarquent par une proportion nettement plus forte d'ouvriers en raison principalement du poids des coopératives agricoles.

Enfin, *s'agissant des niveaux de rémunération*, on observe qu'en moyenne, à niveau de qualification équivalent, les salariés de l'économie sociale connaissent des salaires horaires inférieurs à ceux de l'économie marchande classique. Il faut souligner ici la faiblesse relative

de la rémunération moyenne des salariés du secteur associatif. Celle-ci peut s'expliquer notamment par le fait que les associations sont souvent de petits établissements : 1/3 des associations gèrent un budget annuel inférieur à 1500 € en 2002 tandis qu'une poignée de grandes associations, en particulier des secteurs sanitaire, social et médico-social, concentre l'essentiel des budgets associatifs. Une autre hypothèse peut-être avancée : la forte féminisation du secteur puisque, comme dans le reste de l'économie, les femmes sont le plus souvent moins bien payées que les hommes à niveaux de qualification et de responsabilité équivalents. Par ailleurs, dans les associations, une forte proportion d'activités associatives est en général peu rémunératrice, ce qui est accentué par l'importance de l'emploi à temps partiel.

Ces constats permettent enfin de souligner l'importance des enjeux de la sécurisation des parcours professionnels, de l'égalité professionnelle femme-homme et de l'amélioration de la qualité de l'emploi dans certaines composantes de l'économie sociale.

### **3. L'économie sociale : une économie créatrice nette d'emplois entre 1998 et 2002**

Les données de l'INSEE permettent d'étudier certaines évolutions de l'emploi salarié dans l'économie sociale. L'exploitation de ces données confirme que *les entreprises de l'économie sociale sont un acteur majeur de l'emploi en Bretagne.*

Ainsi, entre 1998 et 2002, les établissements employeurs de l'économie sociale ont directement créé 18 500 emplois salariés supplémentaires, soit une progression de l'effectif salarié de 15% en seulement 4 ans. Dans 95% des cas, ces créations nettes d'emplois relevaient du secteur des services. Le secteur associatif apparaît comme le premier créateur net d'emplois parmi l'ensemble des composantes de l'économie sociale puisque 70% des emplois supplémentaires créés sont l'œuvre des associations. Il faut ici souligner le rôle très important des associations du secteur social (incluant le champ médico-social) en termes de création nette d'emplois puisqu'elles ont représenté à elles seules 4 nouveaux emplois associatifs sur 10 entre 1998 et 2002.

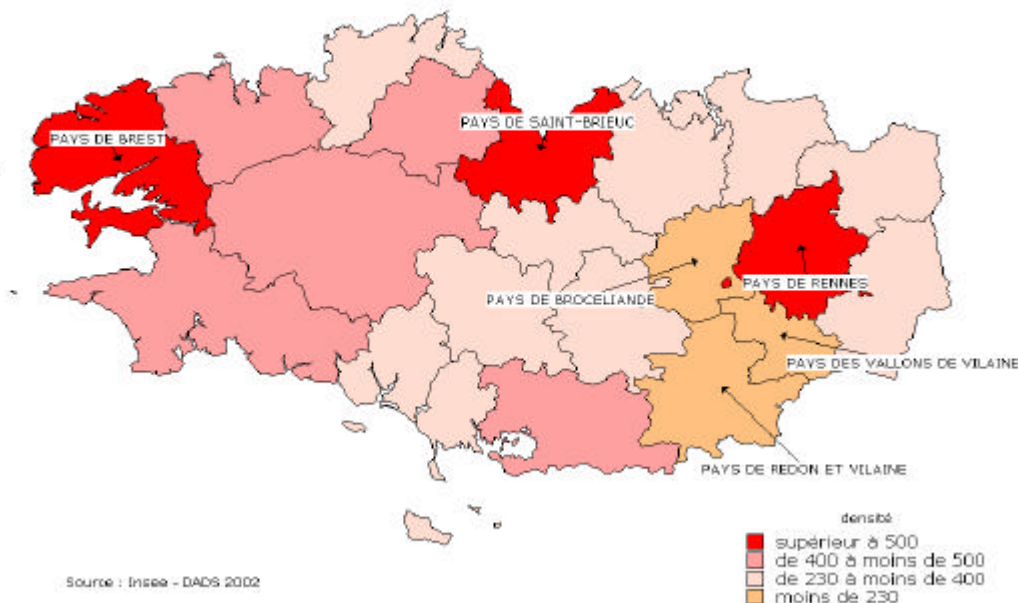
### **4. Les emplois de l'économie sociale dans les 21 Pays de la Bretagne : des situations assez nettement différenciées selon les territoires**

Pour la première fois, les données de l'INSEE permettent de réaliser une approche territorialisée de l'emploi salarié de l'économie sociale dans les 21 Pays de Bretagne. Celle-ci révèle des situations très contrastées.

Si l'on représente, dans chacun des 21 Pays, le nombre d'emplois salariés de l'économie sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2003 rapporté à la population totale du Pays à cette même date, on obtient la carte ci-après qui révèle des situations territoriales assez nettement différenciées.



**Nombre de salariés de l'économie sociale pour 10 000 habitants  
dans les 21 Pays de Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003**



Si l'on considère à présent un autre indicateur, celui de la part des emplois salariés de l'économie sociale instituée dans l'ensemble des emplois salariés des secteurs privé et semi public dans les 21 Pays de Bretagne, on observe que ce poids est assez variable d'un Pays à l'autre oscillant entre 6.5% au Pays de Redon et Vilaine et 18.1 % au Pays de Saint-Brieuc. Ces disparités territoriales s'expliquent principalement par le développement plus ou moins prononcé du salariat associatif et surtout du salariat coopératif (coopératives agricoles et de crédit essentiellement).

**B- Seuls des indicateurs de performance globale peuvent rendre compte des valeurs ajoutées créées par les entreprises de l'économie sociale**

Si les données de l'INSEE permettent de montrer que l'économie sociale est un acteur majeur de l'emploi régional et donc de l'économie régionale, en particulier dans certains territoires, elles ne rendent compte ni de l'intégralité des *richesses monétaires* directement ou indirectement créées par l'économie sociale, ni des richesses *non monétaires* produites par l'économie sociale qui contribuent, elles aussi, directement ou indirectement, au développement économique, social et territorial de la Bretagne.

L'économie sociale, de par son principe d'unité, ne peut être évaluée sans une mesure simultanée de ses performances économiques et sociétales. Il lui faut donc rechercher de nouveaux *indicateurs de performance globale*.

De même, on observe un intérêt croissant de nombreuses entreprises du secteur capitaliste pour évaluer, à l'aune des principes de la Responsabilité sociale de l'Entreprise (RSE), leur performance globale. Elles y sont parfois fortement incitées par les acteurs de la *finance socialement responsable*.

Si chaque acteur de l'économie conserve de fortes spécificités, les préoccupations communes se multiplient pour favoriser les échanges de bonnes pratiques et les coopérations entre les acteurs de l'économie sociale, de l'économie capitaliste et de l'économie publique.

Pour conquérir cette ***nouvelle frontière d'une économie régionale solidaire parce que compétitive et compétitive parce que solidaire***, l'enjeu pour la Région Bretagne n'est certainement pas de rechercher à favoriser un acteur économique plutôt qu'un autre, un « entreprendre autrement » par rapport à un « entreprendre classique ». **L'enjeu essentiel pour la Région Bretagne est de rechercher à contribuer à la conquête de cette nouvelle frontière de l'économie en incitant les acteurs à « entreprendre ensemble », tout en préservant leurs logiques et spécificités propres, pour le développement durable et solidaire de la Bretagne.**

### **III- Cinq grands défis à relever pour faire de l'économie sociale un pôle de compétitivité et de solidarité pour la Bretagne**

Tout en gardant en toile de fond cet enjeu primordial qu'est l'« entreprendre ensemble », les travaux réalisés par le CESR pour répondre à la saisine du Conseil régional ont permis d'identifier cinq grands défis à relever pour faire de l'économie sociale un pôle de compétitivité et de solidarité, parmi d'autres, en Bretagne.

Ces défis concernent autant le Conseil régional que les acteurs de l'économie sociale eux-mêmes. D'une manière générale, ils interpellent l'ensemble des acteurs économiques en Bretagne.

#### **A- D'abord relever le défi cognitif de l'économie sociale**

Même pour ses acteurs les plus avertis, l'économie sociale apparaît parfois comme très difficilement lisible. Il existe en effet peu de travaux de synthèse permettant de mieux appréhender l'univers complexe de l'économie sociale, en particulier au niveau régional. Pour pouvoir fonder une politique publique de l'économie sociale en Bretagne, il faut donc commencer par relever *le défi cognitif* de l'économie sociale. Pour ce faire, le CESR de Bretagne formule les préconisations suivantes à l'adresse du Conseil régional de Bretagne et des acteurs de l'économie sociale elle-même :

- Stimuler la recherche et développer la formation sur l'économie sociale
  - En lien avec l'Université et les Grandes écoles, stimuler et soutenir les travaux de recherche privilégiant une approche ouverte, pluridisciplinaire et systémique de l'économie en Bretagne incluant l'économie sociale, en particulier les travaux portant sur :
    - l'histoire de l'économie sociale en Bretagne ;
    - l'évaluation de l'utilité sociale et de l'impact économique des entreprises de l'économie sociale ainsi que sur la co-élaboration, avec les acteurs, de nouveaux indicateurs de performance globale ;
    - la contribution spécifique des entreprises de l'économie sociale à l'innovation économique et sociale ;
    - les nouvelles formes de don de temps et d'engagement collectif volontaires, en particulier chez les jeunes.
- Soutenir les actions de communication permettant de valoriser et diffuser les résultats de ces travaux le plus largement possible, et d'une manière générale, encourager les actions ciblées de sensibilisation, d'information et de formation sur l'économie sociale, en particulier

auprès des jeunes : lieux d'enseignement, forums sur les métiers et l'orientation, Semaine Ecole-Entreprise, salons de l'entreprise, forums emplois... Sur la question de l'orientation, le CESR rappelle l'intérêt des préconisations contenues dans son rapport « *Le processus d'orientation des jeunes en Bretagne : enjeux et défis* » adopté en octobre 2006.

## **B- Articuler simultanément les enjeux économiques et sociétaux en Bretagne**

Même si les motivations des acteurs sont diverses, de nombreuses entreprises de l'économie sociale et de l'économie capitalistique se rejoignent, à certains égards, dans la recherche d'une meilleure articulation entre les dimensions économiques et sociétales de leurs activités.

Parallèlement, même s'il faut une nouvelle fois souligner la grande diversité des situations des composantes de l'économie sociale, notamment dans le secteur associatif, on peut observer un autre mouvement de rapprochement entre ces deux composantes de l'économie : les entreprises de l'économie sociale, du fait d'un environnement de plus en plus concurrentiel et/ou de la raréfaction de leurs ressources, sont de plus en plus nombreuses à adopter, parfois aussi pour répondre aux exigences de la réglementation européenne, certains modes de fonctionnement de l'entreprise capitalistique. Elles le font dans le but d'optimiser leur gestion, notamment par le renforcement de leurs fonds propres, et/ou d'accroître leur compétitivité.

Ainsi, de nouvelles passerelles apparaissent entre le *principe d'unité* de l'économie sociale et le *principe de compétitivité* de l'économie capitalistique.

Afin d'encourager cette nouvelle *dynamique des passerelles* entre les acteurs de l'économie régionale, le CESR de Bretagne formule notamment les préconisations suivantes à l'adresse du Conseil régional, des acteurs de l'économie sociale et des autres acteurs économiques (économie capitalistique et économie publique) :

### **1-Rechercher et favoriser les synergies entre les acteurs de l'économie régionale**

Pour ce faire :

- D'une manière générale, soutenir toutes les initiatives visant à susciter des coopérations, des mutualisations, des effets de synergie et de complémentarité entre les acteurs de l'économie sociale et les autres acteurs de l'économie ;
- Poursuivre la prise en compte de la Responsabilité Sociale des Entreprises au sein de l'Agence Régionale de Développement Economique (ARDE). Cet objectif transversal pourrait être coordonné par le « Pôle innovation sociale » de l'Agence, celui-ci étant déjà mobilisé sur ce thème, afin de développer plus particulièrement les fonctions suivantes :
  - échange de bonnes pratiques en matière de RSE
  - observation systémique de l'ensemble des *parties prenantes* de l'économie régionale et de leur création de valeurs ajoutées économique et sociétale ;
  - promotion des coopérations innovantes entre les acteurs de l'économie sociale, de l'économie capitalistique et de l'économie publique. Sur ce point, le CESR rappelle l'intérêt des exemples et préconisations contenus dans son rapport « *50 CLES pour l'emploi en Bretagne* » adopté en janvier 2006.

- Favoriser les innovations économiques et sociales sur les territoires par la mise en réseau d'acteurs (« *cluster* ») de l'économie sociale, de l'économie capitalistique et de la recherche universitaire : créer des « *clusters* » territoriaux d'innovation économique et sociale.
- Faciliter la mobilité des salariés, tant au sein de l'économie sociale qu'entre celle-ci et les autres acteurs économiques. Pour ce faire, une politique volontariste de formation, fondée notamment sur le développement de la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) qui valoriserait en particulier les compétences transversales des personnes, y compris sur des fonctions bénévoles, peut être un levier efficace. Cette mobilité professionnelle facilitée constituerait à la fois un pas important dans la direction d'une meilleure *sécurisation des parcours professionnels* et un formidable outil de *décloisonnement* entre les acteurs de l'économie régionale. Elle pourrait également être favorisée par la création de « *Groupements d'employeurs passerelles* » ou le développement de stages d'accueil réciproque.
- Apporter le soutien financier et logistique de la Région à l'organisation de rencontres d'interconnaissance et d'échanges de bonnes pratiques entre les entreprises de l'économie sociale et celles des autres acteurs de l'économie ;
- Engager une réflexion régionale sur la possibilité d'inclure à l'avenir, dans le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE), un volet additionnel « économie sociale et synergies économiques », les entreprises de l'économie sociale étant l'un des acteurs clés du développement économique en Bretagne. Cette réflexion pourrait, par exemple, être menée au sein de l'ARDE.

## **2. Stimuler la performance économique des entreprises de l'économie sociale**

Pour ce faire :

### **2.1. Optimiser la gestion des ressources humaines des entreprises de l'économie sociale**

- Exploiter à fond le potentiel de création d'emplois de l'économie sociale, notamment dans les secteurs porteurs tels que les services à la personne en coordination avec les politiques de l'Etat en région et celles des autres collectivités publiques. Dans son rapport « *La Bretagne et l'évolution des modes de vie* » adopté en janvier 2004, le CESR soulignait déjà les enjeux démographiques à venir qui vont susciter un fort développement de la demande de services, en particulier dans les secteurs de l'économie résidentielle, de la prise en charge et de l'amélioration du confort de vie des personnes âgées. Il s'agit là d'un véritable défi à relever par l'économie sociale alors que ces marchés deviennent, pour certains d'entre eux, de plus en plus concurrentiels.
- Faciliter la formation des ressources humaines salariées et bénévoles des entreprises de l'économie sociale, notamment dans les TPE-PME : formation des dirigeants associatifs salariés et bénévoles, professionnalisation de la fonction employeur, sécurisation des risques juridiques et assurantiels, culture de l'efficacité et de la performance globale, validation des acquis et de l'expérience des bénévoles...
- Renforcer, en lien avec les acteurs concernés, le soutien régional aux Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) ainsi que l'information sur ces dispositifs auprès de leurs bénéficiaires potentiels, notamment auprès des petites et moyennes associations.

---

- Prendre en compte les besoins financiers spécifiques des réseaux et têtes de réseaux associatifs pour leurs actions d'animation, de coordination et de formation auprès de leurs adhérents, fonctions dont le développement est gage d'une structuration renforcée de l'économie sociale en Bretagne

- Soutenir les actions d'innovation sociale visant à améliorer la qualité de l'emploi dans les entreprises de l'économie sociale, en particulier dans les associations : professionnalisation des salariés, recherche de la pérennité des emplois (contrats aidés), sécurisation des parcours professionnels, amélioration des conditions de travail et de rémunération dans certaines entreprises de l'économie sociale (égalité femme-homme, jeunes et salariés à temps partiel notamment), développement du dialogue social, sécurisation des ressources financières affectées à l'emploi par le développement du conventionnement pluriannuel... A ce sujet, le CESR rappelle l'intérêt des préconisations de son rapport « *Perspectives de l'emploi et du travail en Bretagne – Pour une volonté anticipatrice* » adopté en juin 2005.

- Soutenir le développement de *Groupements d'employeurs passerelles* ouverts à la pluralité entrepreneuriale. Il paraît également important d'encourager la constitution, au moins dans un premier temps, de *Groupements d'employeurs intra-économie sociale*, comme par exemple des *Groupements d'associations employeurs*, des *Groupements de mutuelles employeurs* ou des *Groupements de coopératives employeurs*.

## **2.2. Optimiser la gestion économique et financière des entreprises de l'économie sociale**

- Valoriser l'innovation économique et la fonction Recherche et Développement (R&D) au sein des entreprises de l'économie sociale et entre celles-ci et les autres acteurs de l'économie et de la recherche en Bretagne ;

- Sécuriser les ressources financières des entreprises de l'économie sociale et pour ce faire :

- Mobiliser le réseau bancaire, notamment celui des coopératives de crédit, pour renforcer les fonds propres des entreprises de l'économie sociale, en particulier des associations, et engager une réflexion sur ce thème avec les acteurs concernés au sein du Comité Consultatif pour le Développement de la Vie Associative (CCDVA) mis en place par la Région Bretagne ;

- Développer le conventionnement pluriannuel entre les financeurs publics et les associations et élaborer une « Charte des engagements réciproques entre la Région et les associations » ;

- Encourager les associations à diversifier leurs sources de financement ;

- Rechercher une meilleure coordination des politiques publiques en direction des associations ;

- Améliorer l'information sur les possibilités offertes par le bénévolat et le mécénat de compétences, ainsi que sur l'existence et les actions des fondations en Bretagne.

- Mobiliser les acteurs de l'économie sociale sur l'enjeu très important de la création-reprise d'entreprise et pour ce faire :

- S'inspirer des préconisations du CESR de Bretagne dans son rapport « La création et la reprise d'entreprises en Bretagne » adopté en janvier 2003 ;

- Renforcer le soutien financier et technique de la Région aux acteurs des finances solidaires pour répondre à l'important défi de la création-reprise d'entreprise en

- Bretagne et les inciter à établir des liens plus étroits avec les créateurs-repreneurs d'entreprises de l'économie sociale ;
- Améliorer l'information des créateurs et des repreneurs d'entreprise sur l'existence, les statuts et les spécificités des entreprises de l'économie sociale, en lien avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et les Chambres consulaires, notamment à l'occasion des manifestations, salons et actions sur la création-reprise d'entreprise ;
  - Inciter les acteurs de l'économie sociale, comme des autres entreprises, à développer des stratégies de « marque » ou de labellisation pour faire valoir leurs spécificités dans le respect du libre jeu de la concurrence
  - Développer au sein de l'économie sociale, une culture de la performance globale et de l'évaluation ;
  - Valoriser les créations de richesse *non monétaire* des entreprises de l'économie sociale et des autres entreprises en engageant une réflexion régionale avec l'ensemble des acteurs économiques sur la définition de nouveaux indicateurs de richesse permettant de mesurer la performance globale des entreprises ;
  - Engager, en lien avec les services de l'Etat compétents et les collectivités territoriales concernées, une réflexion régionale sur les différentes possibilités offertes par le Code des Marchés publics pour développer et, si possible, coordonner les politiques d'achat public responsable ;
  - Préconisations concernant plus particulièrement l'économie sociale *émergente* et l'économie sociale *frontalière* :
    - Renforcer le soutien régional aux structures d'insertion par l'activité économique, aux entreprises adaptées (ex-Ateliers protégés) ainsi qu'aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT, ex-CAT) ;
    - Mettre en œuvre les conditions favorables au développement du commerce équitable ;
    - Mieux connaître et reconnaître le rôle économique et l'utilité sociale des congrégations en Bretagne ;
    - Etendre le bénéfice du Dispositif Local d'Accompagnement aux Comités d'entreprise.

### **3. Valoriser la performance sociétale des entreprises de l'économie sociale comme celle des autres entreprises**

- Encourager les entreprises s'engageant dans une démarche de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) ;
- Sécuriser financièrement « le cœur et les poumons » des entreprises de l'économie sociale, à savoir leur capacité à construire, animer et faire évoluer librement leur projet sociopolitique. Cette sécurisation pourrait être renforcée par le développement du conventionnement pluriannuel ;
- Développer des actions de formation à l'ingénierie et à la gestion de projet, en particulier en direction des dirigeants salariés et bénévoles des associations ;

- 
- Mieux valoriser les richesses économiques et sociales créées par l'activité bénévole au sein de l'économie sociale et encourager le développement du bénévolat et du mécénat de compétence entre les différents acteurs de l'économie régionale ;
  - Améliorer les conditions favorables au développement de l'engagement bénévole et notamment de ses nouvelles formes chez les jeunes et les femmes, en lien avec les mouvements d'éducation populaire, le réseau information jeunesse et les membres du Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne ;
  - Inciter les entreprises de l'économie sociale à prendre conscience de leur utilité sociale, en favorisant par exemple les démarches d'évaluation de type « Bilan sociétal » créé par le Centre des Jeunes Dirigeants de l'Economie Sociale, à mieux communiquer sur la spécificité de leurs valeurs ajoutées économiques et sociétales ;
  - Développer les partenariats entre la Région Bretagne, les mutuelles et les associations, sur des actions de prévention, d'éducation et de recherche comme par exemple dans les domaines suivants : santé, sécurité routière, qualité de l'emploi, innovations sociales...

### **C. Un défi territorial : favoriser les conditions d'un développement de la coopération inter-acteurs dans les territoires à partir de projets co-construits**

L'ancrage territorial des entreprises de l'économie sociale est un atout pour l'équilibre, la vie de qualité, le développement et l'attractivité territoriale de la Bretagne - à condition toutefois qu'il ne soit pas synonyme de repli. Pour ce faire :

- Mieux connaître, reconnaître et valoriser les entreprises de l'économie sociale dans les territoires qui, comme d'autres acteurs économiques, sont une source de vitalité territoriale, de développement local endogène, d'attractivité économique et résidentielle ;
- Susciter la création de « *pôles de ressources de l'économie sociale* » dans chacun des 21 Pays de Bretagne, lorsque ce niveau se révèle le mieux adapté aux enjeux de proximité. Ces pôles territoriaux de l'économie sociale auraient notamment pour fonction de favoriser les mutualisations de moyens et de savoir-faire entre les acteurs de l'économie sociale et entre ceux-ci et les autres acteurs de l'économie. Ils pourraient également apporter leur aide technique dans les domaines suivants : formation et gestion des ressources humaines, gestion économique et financière, management organisationnel, gestion des affaires techniques, juridiques et assurantielles, ingénierie et animation de projets territoriaux, mutualisation de locaux...
- Veiller à la présence de l'économie sociale au sein de toutes les Maisons de l'Emploi et de la Formation professionnelle en Bretagne ;
- Inclure un volet territorial « Développement de l'économie sociale et des synergies économiques » dans chaque contrat de Pays, si besoin par voie de convention additionnelle aux contrats en vigueur ;

### **D- Soutenir la structuration de l'économie sociale dans le respect de sa diversité et de son autonomie**

Afin de pallier les risques d'atomisation et de marginalisation, de pouvoir porter une parole collective cohérente et écoutée, de s'affirmer auprès des pouvoirs publics et des citoyens, l'économie sociale doit poursuivre ses efforts de structuration, afin notamment d'améliorer sa

visibilité et sa lisibilité, tout en gardant à l'esprit que la diversité et l'indépendance politique et économique des projets de ses multiples composantes sont aussi ce qui fonde, depuis l'origine, leur liberté, leur créativité et leur vitalité.

Pour ce faire :

- Soutenir les actions de structuration régionale et locale de l'économie sociale dans le respect de l'autonomie économique et politique de ses diverses composantes et entreprises. Pour ce faire, il semble souhaitable que la Région Bretagne soit attentive à la diversité des réseaux autant qu'aux têtes de réseaux.

- En coordination avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES), les Conseils généraux et les Pays, favoriser la structuration territoriale des entreprises de l'économie sociale au niveau des Pays, lorsque ce niveau apparaît comme le mieux adapté (Cf. création de « pôles de ressources de l'économie sociale » dans les territoires)

### **E- Encourager l'ouverture européenne et internationale des entreprises de l'économie sociale**

Aujourd'hui les enjeux européens sont aussi des enjeux régionaux. Les entreprises de l'économie sociale en Bretagne, région de l'Union européenne, pourront d'autant plus développer leurs atouts et préserver leurs spécificités qu'elles sauront s'ouvrir sur l'Europe et le monde.

Pour ce faire :

- Favoriser le développement d'une culture européenne et internationale dans les entreprises de l'économie sociale et soutenir les actions de formation dans ce domaine auprès notamment des dirigeants salariés et bénévoles de l'économie sociale ;

- Renforcer la veille régionale sur les travaux et les politiques de l'Union européenne pouvant concerner directement ou indirectement les entreprises de l'économie sociale (économie sociale, droit communautaire de la concurrence, services, TPE-PME, responsabilité sociale des entreprises...);

- Améliorer, par le biais des sites Internet de la Région, de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) et des têtes de réseau volontaires, l'information des acteurs de l'économie sociale sur la réglementation et les dispositifs européens les concernant ;

- Développer l'aide technique au montage des dossiers de financements européens en s'appuyant sur l'expertise de la CRES pour accompagner les demandeurs dans leurs démarches (associations notamment) et celle des pôles de ressources territoriaux de l'économie sociale ;

- Favoriser les coopérations transfrontalières des entreprises de l'économie sociale avec leurs homologues, ou d'autres formes d'entreprise, des autres régions de l'Union européenne, en particulier avec les Pays d'Europe Centrale et Orientale dans lesquels l'économie sociale est en général peu développée ;

- Renforcer le soutien de la Région Bretagne aux associations de solidarité internationale agissant *pour* et *avec* les pays en développement en encourageant les initiatives valorisant les bénéfices réciproques des actions de coopération ;



- Soutenir les actions de promotion et de développement du commerce équitable en Bretagne, notamment par des actions pédagogiques auprès des jeunes lycéens et étudiants, et poursuivre le développement de l'achat de produits issus du commerce équitable au sein de la Région et, si possible, dans les restaurants scolaires des lycées.

### **Conclusion :**

#### **Entreprendre autrement et ensemble pour une économie des valeurs ajoutées en Bretagne**

L'économie sociale est un acteur important de l'économie régionale, notamment dans le secteur des services et en termes de création nette d'emplois. Par la pluralité de ses valeurs ajoutées, elle contribue directement et indirectement, avec d'autres acteurs, au développement économique et social de la Bretagne et de ses territoires.

Pour pouvoir préserver leurs spécificités, les entreprises de l'économie sociale ne doivent pas choisir le repli mais au contraire l'ouverture et l'affirmation de soi.

Pour prendre toute leur place dans la nouvelle économie du XXIème siècle, il leur faudra dépenser autant d'énergie à préserver leurs spécificités qu'à s'adapter, de manière pragmatique, aux mutations du monde en cultivant leur performance globale *en lien avec les autres acteurs de l'économie.*

L'économie devenant de plus en plus hybride et transfrontalière, au sens géographique et cognitif du terme, le Conseil régional, pour bâtir une politique régionale en lien avec les acteurs de l'économie sociale, devrait privilégier une politique de « l'entreprendre ensemble » favorisant les interactions et synergies entre les différents acteurs de l'économie en Bretagne.

**La Région a ici un rôle stratégique à jouer pour co-construire, avec l'ensemble des parties prenantes de l'économie régionale, une Bretagne ouverte, compétitive et solidaire.**



# Introduction

---



## « Economie sociale et solidaire » : De quoi parle-t-on ?

Considérant les nombreux questionnements soulevés sur l'objet même de la saisine pendant toute la durée de réalisation de l'étude, il apparaît indispensable de procéder, dès l'introduction, à un cadrage du sujet. Pour ce faire, celle-ci aborde successivement les points suivants :

1. Le contexte général de l'étude
2. Un objet d'étude qui soulève de nombreux questionnements
3. Les principaux choix du CESR de Bretagne pour le traitement de l'étude
4. La problématique majeure de l'étude et le plan général du rapport

### 1 Le contexte général de l'étude

La présente étude répond à une saisine du Président du Conseil régional de Bretagne et se situe dans le prolongement de plusieurs actions déjà engagées par ce dernier en direction de l'économie sociale et solidaire. Par ailleurs, son contexte est marqué par l'existence de plusieurs travaux régionaux précurseurs sur l'économie sociale, un regain d'intérêt de nombreuses Régions françaises et de l'Union européenne pour l'économie sociale ainsi que, d'une manière générale, par une certaine redéfinition des frontières de l'économie dans un monde en mutation rapide.

#### 1.1 Une saisine du Président du Conseil régional...

Par lettre en date du 25 mars 2005<sup>2</sup>, le Président du Conseil régional de Bretagne a saisi le Conseil économique et social régional de Bretagne d'une demande d'étude sur « *l'économie sociale et solidaire* » afin de « *mieux appréhender la dimension économique de ce secteur d'activité* » en suggérant :

- « - la réalisation d'un état des lieux (*mutuelles, associations, coopératives, les structures d'insertion par l'activité économique*), le type d'activité développée, l'impact sur l'économie et l'emploi ;
- l'identification des enjeux auxquels l'économie sociale et solidaire peut répondre de manière pertinente ;
- des propositions d'actions afin de bâtir une politique régionale en lien avec les acteurs du secteur. »

---

<sup>2</sup> Le texte intégral de la lettre de saisine figure dans les annexes

## 1.2 ...qui se situe dans le prolongement d'actions déjà engagées par le Conseil régional en direction de l'économie sociale et solidaire

Depuis de nombreuses années, le Conseil régional de Bretagne développe des actions en direction des entreprises de l'économie sociale, mais ce n'est que depuis une période très récente qu'il les identifie expressément comme telles.

- *L'économie sociale et solidaire est devenue un programme budgétaire de la Région Bretagne depuis 2005*

Depuis 2005, un programme budgétaire intitulé « *Développer l'économie sociale et solidaire, aider l'emploi associatif et l'innovation sociale* » a été créé par le Conseil régional, contribuant ainsi à donner une meilleure visibilité à une composante de l'économie régionale auparavant analysée de manière plus fragmentée ou à travers le prisme unique des activités concernées. Il est d'ailleurs tout à fait significatif que ce programme budgétaire ait été inclus dans la mission II du budget nommée « *Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi de qualité* », ce positionnement valant déjà reconnaissance de l'économie sociale comme acteur à part entière du développement économique régional.

Dans son Budget primitif 2005, le Conseil régional exprimait ainsi le souhait de « *reconnaître et valoriser cette démarche entrepreneuriale qui renforce les cohésions sociales et territoriales* » afin de « *consolider ce secteur pour répondre à des besoins nouveaux de la population et de soutenir l'initiative collective et l'engagement bénévole* ». Pour ce faire, il se fixait quatre objectifs :

- « *-susciter la création d'emplois associatifs d'intérêt régional dans les domaines de l'environnement, de la culture, de la solidarité, des relations européennes et du sport ;*
- poursuivre l'accompagnement à la pérennisation des emplois jeunes ;*
- soutenir l'activité d'animation et de coordination des têtes de réseaux de l'économie sociale et solidaire ;*
- accompagner l'innovation sociale pour développer plus particulièrement les services aux personnes et renforcer les structures d'insertion par l'économique. »*

Il annonçait alors vouloir « *rechercher une complémentarité et une coordination avec les Départements en ce domaine* ».

Pour réaliser ce programme budgétaire, le Conseil régional inscrivait un crédit de paiement de fonctionnement initial de 5 445 000 € au titre de l'année 2005.

- *Un BP 2006 qui élargit et renforce l'action de la Région Bretagne*

Au BP 2006, étaient prévus une autorisation d'engagement de 11 000 000 € ainsi qu'un crédit de paiement de fonctionnement de 5 581 400 €. On observe une continuité avec les objectifs politiques annoncés en 2005, avec toutefois une nouveauté : l'apparition, dans le programme budgétaire concerné, d'une rubrique « *Développement du dialogue social dans les entreprises et les territoires* ».

- *De nombreuses actions ont déjà été engagées par la Région en direction de l'économie sociale et solidaire*

Depuis deux ans, ces autorisations budgétaires ont donné lieu à de nombreuses actions, comme par exemple :

- le lancement de plusieurs appels à projets pour le développement de l'emploi associatif ;
- la création d'un Comité Consultatif pour le Développement de la Vie Associative ;
- l'aide aux têtes de réseaux pour la structuration de l'économie sociale ;
- des réflexions sur le développement des services à la personne, de l'éducation populaire ou de l'insertion par l'activité économique ;
- le financement de certains dispositifs de fonctionnement des structures régionales des organisations syndicales de salariés...

Il faut également mentionner, dans un autre registre, la prise en compte, au niveau de la Stratégie Régionale Emploi Formation (SREF), de l'économie sociale et solidaire en tant que telle, et un effort porté sur la formation des bénévoles.

Enfin, en créant au sein de l'Agence Régionale de Développement Economique (ARDE) un « Pôle Innovation Sociale » incluant la Chambre Régionale de l'Economie Sociale, le Conseil régional a donné un signal fort de reconnaissance de l'économie sociale comme acteur économique à part entière de l'économie régionale.

On le voit, de nombreuses actions ont déjà été engagées par la Région Bretagne en direction des acteurs de l'économie sociale, dont certaines vont d'ailleurs tout à fait dans le sens des préconisations formulées par le CESR de Bretagne (voir le dernier chapitre du rapport).

### 1.3 Quelques travaux précurseurs sur l'économie sociale en Bretagne

L'étude du CESR de Bretagne se situe dans le prolongement de travaux précurseurs sur l'économie sociale en région qui traitent explicitement ou implicitement de cette dernière.

- *Quelques travaux pionniers traitant explicitement de l'économie sociale*

Parmi ces travaux pionniers, on peut notamment mentionner :

- L'étude publiée par l'INSEE Bretagne en décembre 2000 (Octant n°84) sur l'économie sociale et solidaire ainsi que, plus spécialement, sur les salariés du secteur associatif ;
- L'étude publiée par l'INSEE Poitou-Charentes en 2003 sur « Les femmes dans l'économie sociale des régions atlantiques » ;
- L'étude réalisée en 2002 par Viviane TCHERNONOG, Chercheur au CNRS, et par le Cabinet Dynamétrie sur « les associations en Bretagne » en partenariat avec les Délégués Départementaux à la Vie Associative (DDVA) ;
- Le « Guide de l'économie sociale dans les Pays de Bretagne » publié en 2003 sur la base d'un partenariat entre la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) de Bretagne, l'Etat en région et la Région Bretagne ;
- Les Consultations régionales de l'économie sociale et solidaire organisée par l'Etat en 2000 ;

- L'état des lieux départemental sur l'économie sociale et solidaire réalisé par le Conseil général d'Ille-et-Vilaine à l'automne 2004 ;

Il faudrait également mentionner de nombreux travaux réalisés par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale, les réseaux et têtes de réseaux de l'économie sociale, la recherche universitaire (Collège Coopératif de Bretagne notamment), des collectivités locales... mais ce serait là dépasser largement le cadre d'une introduction. On retrouvera, au fil des pages, les références précises de certains de ces travaux ayant joué le rôle d'éclaireurs d'un univers particulièrement « complexe et varié » pour reprendre l'expression de l'INSEE Bretagne en 2000.

- *Autres travaux traitant plus implicitement de l'économie sociale*

L'économie sociale intervenant dans pratiquement tous les secteurs d'activité de l'économie régionale, tout recensement exhaustif des travaux concernant l'économie sociale s'avère d'emblée une tâche de nature herculéenne.

- *De multiples travaux sectoriels concernent les entreprises de l'économie sociale...*

Ainsi, pour être complet, il faudrait citer les travaux régionaux portant sur :

- le secteur agricole, ceux-ci concernant évidemment les coopératives agricoles dont le poids économique est particulièrement important en Bretagne ;
- le secteur financier, les coopératives de crédit étant elles aussi concernées au premier chef par ces derniers ;
- la protection sociale, la santé publique... Ceux-ci concernent en effet fortement les mutuelles de santé, les associations, les congrégations, les fondations intervenant dans ces secteurs...
- les différents secteurs d'activité des associations : loisirs, tourisme, sport, secteur social et médico-social, de la santé, enseignement et éducation, solidarité locale ou internationale...

Nous arrêtons là cette énumération très partielle, une liste complète nécessitant plutôt une bibliothèque qu'un seul rapport !



- ...y compris ceux du CESR de Bretagne

De la même façon, le CESR de Bretagne a réalisé de nombreuses études concernant directement ou indirectement les entreprises de l'économie sociale. En voici quelques exemples sous forme de tableau :

Tableau 1. Quelques exemples de travaux réalisés par le CESR de Bretagne pouvant concerner les entreprises de l'économie sociale

Exemples de rapports du CESR de Bretagne	Exemples d'acteurs de l'économie sociale concernés par ces travaux
« Le processus d'orientation des jeunes en Bretagne : enjeux et défis », octobre 2006	Tous les acteurs, notamment ceux rencontrant des difficultés particulières de recrutement et intéressés par la question de l'attractivité des métiers: coopératives de construction, coopératives agricoles, associations de services à la personne, Missions Locales, Associations de l'enseignement et de la formation...
« 50 CLES pour l'emploi », janvier 2006	Tous les acteurs, notamment ceux agissant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi : coopératives d'activité et d'emploi, structures d'insertion par l'activité économique, associations de lutte contre les exclusions, association de promotion de l'égalité femme-homme...
« Pour une stratégie portuaire dans une région maritime », janvier 2006	Tous les acteurs des coopératives maritimes en Bretagne
« Les évolutions des bases de l'industrie bretonne à l'horizon 2021 », novembre 2005	Tous les acteurs de l'économie sociale concernés par ces évolutions : coopératives agricoles, coopératives maritimes, coopératives de crédit...
« La coopération territoriale : un outil de développement pour la Bretagne », février 2005	Acteurs de l'économie sociale agissant pour une meilleure structuration territoriale de celle-ci : Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES), Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA), associations, coopératives, mutuelles...
« Perspectives de l'emploi et du travail en Bretagne pour une volonté anticipatrice », juin 2005	Tous les acteurs de l'économie sociale concernés par l'emploi et les conditions de travail en Bretagne
« La Bretagne et l'évolution des modes de vie », janvier 2004	Tous les acteurs de l'économie sociale, notamment ceux agissant dans le cadre de l'économie résidentielle : associations de service à la personne, mutuelles....
« Les jeunes de 16 à 25 ans : une chance pour la Bretagne », novembre 2003	Tous les acteurs de l'économie sociale : Missions locales, associations et mouvement d'éducation populaire, mutuelles, coopératives...
« La création et la reprise d'entreprises en Bretagne », janvier 2003	Tous les créateurs-repreneurs d'entreprise de l'économie sociale : coopératives, associations agissant dans le domaine de l'insertion, finances solidaires...
« La dynamique culturelle bretonne », janvier 2000	Les associations et les coopératives intervenant dans le secteur culturel en Bretagne...

## 1.4 Un regain d'intérêt de nombreuses Régions françaises pour l'économie sociale

L'intérêt de la Région Bretagne pour l'économie sociale et solidaire n'est pas un cas isolé. En effet, depuis quelques années, plusieurs Conseils régionaux et quelques CESR ont engagé des travaux sur ce thème. Parmi ces Régions, on peut notamment citer :

- La Région Nord-Pas-de-Calais qui apparaît comme le véritable éclaireur de la structuration régionale de l'économie sociale en France, notamment par la mise en œuvre d'un *Plan de développement de l'économie sociale et solidaire en Nord-Pas-de-Calais* ;
- La Région Pays de la Loire et sa forte implication dans la démarche des « *Ecosolies* » ;

- La Région Ile-de-France et le rapport de son CESR sur « *le Développement de l'économie sociale et solidaire en Ile de France* » (novembre 2005)
- La Région Franche-Comté et le rapport de son CESR « *L'économie sociale et solidaire : la dynamique des passerelles* » (février 2004)
- La Région Basse-Normandie et le rapport de son CESR « *Les entreprises de l'économie sociale et de l'économie solidaire en Basse-Normandie* » (octobre 2005)
- La Région Haute-Normandie et le rapport de son CESR « *Contribution aux orientations de la politique régionale en faveur de l'économie solidaire* » (juillet 2005)

Cette liste est bien sûr loin d'être exhaustive...

## 1.5 Travaux et réglementations de l'UE

Plusieurs réglementations et travaux récents de l'Union européenne concernant directement ou indirectement les entreprises de l'économie sociale témoignent non seulement d'une reconnaissance croissante des spécificités de l'économie sociale en Europe mais également de certaines caractéristiques partagées avec les autres formes entrepreneuriales. S'agissant des réglementations, on peut citer par exemple la création récente du statut de Société Coopérative Européenne (SCE). Par ailleurs, parmi les travaux des institutions européennes concernant plus spécialement l'économie sociale, il est possible de citer notamment :

- les Avis du Comité Economique et Social Européen du 3 mars 2000 « *Economie sociale et marché unique* » ainsi que celui du 27 octobre 2004 sur la "*La capacité d'adaptation des PME et des entreprises de l'économie sociale aux changements imposés par le dynamisme économique*"
- la Communication de la Commission européenne du 23 février 2004 sur « *La promotion des sociétés coopératives en Europe* »
- l'Avis du Comité des Régions de l'Union européenne du 14 mars 2002 sur « *Les partenariats entre les collectivités locales et régionales et les organisations de l'économie sociale : contribution à l'emploi, au développement local et à la cohésion sociale* ».

## 1.6 Une redéfinition des frontières de l'économie dans un monde en mutation rapide

D'une manière plus générale, le contexte de l'étude en ce début de XXIème siècle est marqué par l'existence de grands enjeux et défis à relever par la Bretagne dans un monde en mutation rapide, parmi lesquels :

- La cohésion sociale ;
- L'équilibre territorial ;
- La réduction du chômage, la sécurisation des parcours professionnels, l'augmentation du taux d'emploi, l'amélioration de la qualité de l'emploi (jeunes, femmes et « seniors » notamment) ;
- La poursuite de la réalisation du projet européen dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne, de la diminution des fonds européens destinés à la Bretagne pour 2007-2013 et de l'ouverture à la concurrence de nouveaux marchés, en particulier dans le domaine des services ;
- La mondialisation des échanges (notamment son impact sur l'agriculture et les industries agroalimentaires bretonnes), la globalisation de l'économie et l'affirmation de puissances économiques et géopolitiques (Chine, Inde, Russie, Amérique du Sud...) ;

- Les mutations rapides du système productif (Cf. l'étude du CESR de Bretagne sur « *Les évolutions des bases de l'industrie bretonne à l'horizon 2021* », novembre 2005) ;
- L'adaptation du système éducatif aux nouveaux enjeux mondiaux ;
- La recherche et l'innovation dans le contexte d'une économie cognitive ;
- Le vieillissement démographique ;
- Une nouvelle approche de la prévention et de l'éducation à la santé impliquant tous les acteurs sociaux et économiques ;
- La mobilité des populations (jeunes, familles, retraités, mouvements migratoires...)<sup>3</sup> ;
- De nouveaux enjeux et besoins en matière de services à la personne dans un environnement de plus en plus concurrentiel ;
- L'intégration par un nombre croissant de parties prenantes de l'économie de nouvelles exigences du développement durable et de sa traduction entrepreneuriale : la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

## 2 Un objet d'étude qui soulève de nombreux questionnements

Le contexte général ayant été situé, il est à présent possible de souligner le caractère fortement problématique de l'objet même de la saisine. En effet, dès la définition du cahier des charges de l'étude, « l'économie sociale et solidaire » n'a pas manqué de soulever de nombreux questionnements en même temps que des débats souvent passionnés sur son existence et sa définition : Qu'est ce que « l'économie sociale et solidaire » ? De quoi parle-t-on ? Il aura fallu de nombreuses auditions et plusieurs mois de recherches approfondies à la Commission « Qualité de vie, Culture et Solidarités » et aux membres invités de la Commission « Développement économique et Recherche » pour commencer à y voir plus clair. Voici, à titre d'illustration, quelques uns des questionnements soulevés en commission dès le commencement de l'étude.

### 2.1 Premiers questionnements suscités par les termes de la lettre de saisine elle-même

La lecture de la lettre de saisine du Président du Conseil régional a suscité trois séries de questionnements :

#### 2.1.1 Qu'est ce que « l'économie sociale et solidaire » ?

Il était demandé au CESR d'étudier « *l'économie sociale et solidaire* » étant précisé que l'état des lieux devait porter sur les « *mutuelles, associations, coopératives et les structures d'insertion par l'activité économique* ». Cette indication précieuse n'était toutefois pas suffisante pour pouvoir embrasser l'ensemble du champ couvert par la notion « *d'économie sociale et solidaire* ». D'ailleurs s'agissait-il de « l'économie sociale », de « l'économie solidaire » ou de « l'économie sociale et solidaire » ? Seules des recherches approfondies allaient permettre de prendre le recul nécessaire pour mieux identifier et délimiter l'objet et le champ de la saisine. Car comment établir un état des lieux solide, dégager des enjeux et formuler des préconisations sur un sujet aussi difficilement saisissable a priori sans, au

---

<sup>3</sup> La section Prospective du CESR de Bretagne réalise actuellement une étude sur la mobilité.

préalable, faire l'effort d'une clarification contextuelle et conceptuelle ? C'est là tout l'objet de la première partie du rapport.

### 2.1.2 L'économie sociale et solidaire est-elle « un secteur d'activité » ?

Autre questionnement soulevé par la lettre de saisine : « l'économie sociale et solidaire » pouvait-elle vraiment être considérée comme « un secteur d'activité » de l'économie régionale ? Les premières auditions et recherches menées allaient très vite montrer que, comme le souligne le Comité Economique et Social Européen dans son Avis de mars 2000 « *l'économie sociale est très diversifiée et se retrouve dans tous les secteurs de la vie économique* ». Le champ de l'étude semblait dès lors tendre vers l'infini. Fallait-il donc étudier toute l'économie régionale pour mieux appréhender la dimension économique de l'économie sociale ? Et si oui, comment distinguer au sein de l'ensemble des secteurs d'activité économique ce qui relevait spécifiquement de l'économie sociale ? Il faut avoir une âme de pionnier et d'astronome pour relever le défi cognitif de l'économie sociale.

### 2.1.3 Qu'est ce que « la dimension économique » de l'économie sociale et solidaire ?

Mais alors que la définition même de « l'économie sociale et solidaire » provoquait de vifs débats, l'étude du CESR devait permettre de « mieux appréhender la dimension économique de ce secteur d'activité ». Une autre interrogation surgissait alors : Qu'est-ce que la « dimension économique » d'une économie qui se définit comme sociale ? Peut-on réellement appréhender la dimension économique de l'économie sociale sans simultanément prendre en compte le fait que ses acteurs refusent par principe de séparer les enjeux économiques des enjeux sociopolitiques ? Même si l'objet de la saisine paraissait déjà très vaste, le CESR de Bretagne décidait donc d'élargir encore ce dernier.

### 2.1.4 Quelques premières définitions en guise de points de repère

Si les questionnements étaient nombreux, le CESR ne partait tout de même pas de rien. Des travaux avaient déjà été menés sur l'économie sociale en Bretagne, notamment par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) de Bretagne, l'INSEE Bretagne et l'Etat en région. Il faudrait aussi mentionner de multiples travaux universitaires sur le sujet, notamment ceux réalisés par le Collège Coopératif de Bretagne.

Dans cette introduction, on se limitera à présenter deux définitions récentes de l'économie sociale ayant fait l'objet d'un certain consensus institutionnel au niveau régional : la définition élaborée par l'INSEE en 2000 et celle retenue conjointement par la CRES Bretagne, l'Etat en région et la Région Bretagne dans le Guide de l'économie sociale publié en 2003.

#### · *Une première définition élaborée par l'INSEE Bretagne*

En 2000, l'INSEE Bretagne définissait l'économie sociale et solidaire comme « *une manière différente d'entreprendre visant à promouvoir des formes d'entreprises qui privilégient le service rendu plutôt que la rémunération du capital et la recherche du profit maximal et ambitionnent de remettre l'homme au cœur de l'organisation économique (...) Coopératives, mutuelles, associations... telle est en trois mots la composition de l'économie sociale et solidaire. Mais si ce « tiers secteur » présente des traits communs et fondateurs qui sont la liberté d'adhésion, la gestion démocratique, le bénévolat des administrateurs et le but non lucratif, cette brève description ne rend pas compte de sa complexité ni de son hétérogénéité, en termes de statut juridique, d'activité et d'emplois* ». En plus des trois composantes précitées, l'INSEE incluait une rubrique « autres acteurs de l'économie sociale » lui

permettant de présenter des données sur les fondations, les comités d'entreprise et les congrégations.

La nouvelle nomenclature retenue depuis lors par l'INSEE pour ce qui concerne les données actualisées présentées dans l'étude ne comprend plus « que » les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations en Bretagne, c'est-à-dire ce que nous avons appelé dans notre typologie « l'économie sociale instituée » (voir ci-dessous).

- *Une première définition commune publiée par la CRES, l'Etat en région et la Région Bretagne en 2003*

Dans le prolongement de la dynamique créée en 2000 par les Consultations régionales de l'économie sociale et solidaire, la CRES Bretagne, l'Etat en région et la Région Bretagne décidaient d'élaborer, en partenariat, un « Guide de l'économie sociale dans les Pays de Bretagne ». Ce guide publié en 2003 représentait une avancée majeure pour la visibilité territoriale de l'économie sociale en Bretagne. Il en donnait également une définition très proche de celle élaborée par la CRES Bretagne : « *Si l'on souhaite définir l'économie sociale globalement, il est possible de retenir un principe. L'économie sociale a la volonté de placer l'homme au cœur de ses préoccupations, ainsi elle est constituée de sociétés de personnes définies par leurs statuts juridiques, c'est-à-dire qu'elle regroupe les associations, les mutuelles et les coopératives. L'économie sociale et solidaire se caractérise également par son éthique, sa finalité et une façon différente d'entreprendre. La finalité de son action n'est pas le profit mais l'utilité sociale, l'affirmation d'un projet de société qui donne une place à chacun et d'un projet de développement socio-économique et durable. L'économie sociale se fonde sur plusieurs principes essentiels : la libre adhésion ; la gestion démocratique (un homme=une voix) ; la non lucrativité individuelle ; le bénévolat des administrateurs ; l'indépendance à l'égard des pouvoirs publics. »*

### 2.1.5 Un jaillissement de questions en Commission pendant l'étude

Si ces travaux pionniers et ces premières définitions permettaient de clarifier un peu le paysage complexe de l'économie sociale et, par la même, l'objet de la saisine, elles n'ont pas pour autant empêché un véritable jaillissement de questions constituant autant de problématiques de recherche pour la Commission « Qualité de vie, Culture et Solidarités » élargie à trois membres de la Commission « Développement économique et Recherche. En voici un (petit) aperçu à partir de trois grandes séries de questionnements :

#### 1) Qu'est-ce que l'économie sociale ? De quoi parle-t-on ?

- Y a-t-il vraiment une « économie sociale et solidaire » ?
- Les comités d'entreprise, les congrégations et les fondations, le club des joueurs de tarot d'une petite commune font-ils partie de l'économie sociale ?
- L'économie sociale doit-elle être définie à partir de critères statutaires ou de critères fonctionnels, ou les deux ? En d'autres termes, est-ce l'organe qui crée la fonction ou la fonction qui crée l'organe ?
- Y a-t-il en économie sociale, comme dans les autres secteurs de l'économie, des écarts entre le système de valeurs présenté par certaines entreprises et leur comportement au quotidien ? Ainsi, par exemple, comment l'attachement affiché à la primauté de la personne, à la vie démocratique, à la solidarité permet-il d'améliorer réellement la qualité de l'emploi des salariés de l'économie sociale ?

- Qu'est-ce que « l'économie sociale » en Europe et pour l'Union européenne ? Quels sont les liens entre le projet européen et l'économie sociale ?

2) Dans un environnement de plus en plus ouvert et concurrentiel, face à un certain phénomène de « banalisation » ou de « normalisation », comment les entreprises de l'économie sociale peuvent-elles, dans ce contexte, préserver leurs spécificités ?

- Face aux mutations rapides de l'économie à l'échelle européenne et mondiale, quelles sont les perspectives d'avenir de l'économie sociale ? Comment va-t-elle s'adapter pour réussir économiquement tout en préservant ses spécificités ? Comment inventer l'avenir de l'économie sociale en lien avec ses acteurs et les autres acteurs de l'économie ?

- Comment, dans un environnement fortement concurrentiel, les grandes banques dites « mutualistes » sont-elles fidèles aux valeurs originelles de l'économie sociale ? L'introduction en Bourse, même partielle, ou la multiplication des filiales sous forme de sociétés de capitaux font-elles sortir une coopérative de crédit du mouvement de l'économie sociale ?

- Les alliances passées entre de grandes coopératives de l'industrie agroalimentaire bretonnes et de grandes sociétés de capitaux du secteur lucratif, sur des marchés de plus en plus volatiles et concurrentiels, ne remettent-elles pas en cause leur appartenance à l'économie sociale ?

- A partir du moment où des entreprises de l'économie sociale interviennent sur un marché concurrentiel, comment justifier le maintien de certains avantages fiscaux, sociaux, financiers ou commerciaux spécifiques ? Ceux-ci ne peuvent-ils pas, aux yeux de leurs concurrents du secteur capitalistique et de l'Union européenne, apparaître comme des sources de distorsion de concurrence à certains égards ? Quelles sont les spécificités et les contraintes particulières qui justifient ce régime parfois exorbitant du droit commun ?

- Quelle est l'influence des politiques européennes sur les entreprises de l'économie sociale en France ? L'Europe représente-t-elle un danger ou une opportunité de développement pour les entreprises de l'économie sociale ?

3) L'économie sociale a-t-elle vraiment l'exclusivité de la solidarité et de la responsabilité sociale ?

- Comment les entreprises de l'économie sociale parviennent-elles à conquérir et conserver une autonomie financière de façon à garantir leur indépendance politique ou économique, leur pérennité et celle de leur projet sociopolitique propre ? Faut-il, comme c'est parfois le cas, opposer résultat financier et solidarité ? La bonne santé financière et économique des entreprises de l'économie sociale, comme des autres entreprises, n'est-elle pas aussi un gage d'actions collectives solidaires plus durables ?

- Des entreprises individuelles artisanales, des sociétés de capitaux ne pratiquent-elles pas, elles aussi, sous différentes formes, l'humanisme et la solidarité ? A l'heure du développement durable et de la responsabilité sociale des entreprises, les valeurs de l'économie sociale sont-elles vraiment spécifiques ?

### 3 Les principaux choix du CESR de Bretagne pour le traitement du sujet

Face à un tel sujet protéiforme, et aux multiples problématiques qu'il soulevait, le CESR, pour pouvoir traiter le sujet, a dû faire des choix méthodologiques.

#### 3.1 Un cahier des charges élargissant le champ de la saisine

Le cahier des charges élaboré au commencement de l'étude traduit à la fois une volonté de clarification et d'ouverture du sujet de la saisine. Ainsi, il a été décidé de :

- Faire réaliser l'étude par la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités » du CESR élargie à trois membres de la Commission « Développement économique et Recherche » ;
- Répondre à la saisine du Président du Conseil régional tout en élargissant la « dimension économique » aux enjeux sociopolitiques des entreprises de l'économie sociale en Bretagne ;
- Retenir quatre objectifs principaux :
  - Clarifier la définition de l'économie sociale et solidaire en Bretagne (précision et délimitation du champ de l'étude) ;
  - Etablir, à partir de cette définition, un état des lieux permettant de mieux appréhender ses caractéristiques ainsi que ses contributions générales et spécifiques au développement économique et social de la région Bretagne et chercher à montrer la façon dont ses composantes agissent dans le sens des objectifs qui sont les leurs (forces et faiblesses, réussites et obstacles...)
  - Identifier les grands enjeux actuels et à venir de l'économie sociale et solidaire en Bretagne, compte tenu des mutations en cours ;
  - Formuler, à partir de l'état des lieux et de l'identification des grands enjeux, des préconisations qui s'adresseront prioritairement au Conseil régional de Bretagne et aux composantes de l'économie sociale et pourront aussi concerner des partenaires de l'économie sociale en région (Etat, autres collectivités territoriales...) ;

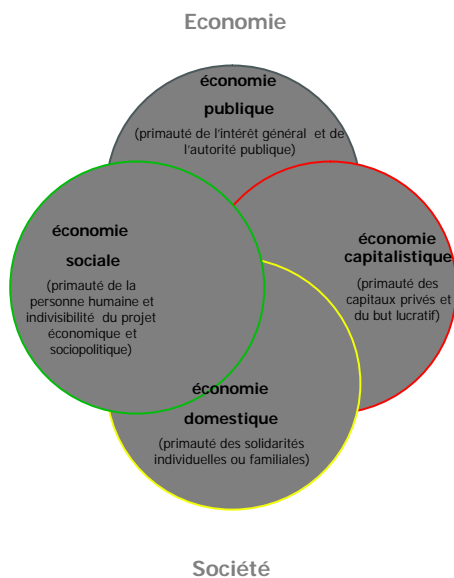
#### 3.2 Une approche ouverte, pluraliste et sociétale de l'économie

L'économie sociale questionne en permanence la définition et les finalités de l'économie elle-même. Face à cette remise en question, le CESR a choisi une approche ouverte, pluraliste et sociétale de l'économie :

- Une proposition de définition de l'économie, d'un point de vue humaniste, qui inclut les exigences du développement durable, notamment sa dimension sociétale : L'économie peut ainsi être considérée, selon cette perspective, comme l'ensemble des activités entreprises par et pour la personne humaine, sous diverses formes d'organisation et de système de valeurs, en vue d'améliorer individuellement et/ou collectivement, directement ou indirectement, leurs conditions de vie, leur bien être matériel et immatériel, en prenant en compte simultanément et de manière systémique l'ensemble des dimensions du développement durable.
- Une définition pluraliste et systémique de l'économie considérant les spécificités mais aussi les interactions et mouvements d'hybridation de quatre types d'ensembles : *l'économie capitalistique* (primauté du but lucratif et des capitaux), *l'économie publique* (primauté de

l'intérêt général), *l'économie sociale* (primauté des personnes et indivisibilité du projet économique et sociopolitique), *l'économie domestique* (primauté des solidarités privées individuelles ou familiales).

Graphique 1. Une approche systémique des quatre composantes principales de l'économie



Source : CESR Bretagne, 2006

La présence de *l'économie domestique* dans ce schéma simplifié peut étonner. Et pourtant, l'ensemble des productions de biens, de services et de bien-être réalisées sur la base des solidarités individuelles ou familiales est bien constitutif d'une création de richesse pour l'économie et la société. C'est souvent lorsque ces solidarités domestiques, individuelles ou familiales font défaut ou lorsqu'elles sont « externalisées » sur l'économie capitaliste, l'économie publique ou l'économie sociale, qu'une véritable prise de conscience de leur valeur économique devient possible. Ainsi, par exemple, le développement des services à la personne au sein de l'économie capitaliste ou d'alliances entre celle-ci, l'économie sociale et l'économie publique (« enseignes » prévues par le Plan de cohésion sociale), révèle peu à peu la réalité de cette *économie domestique latente*. La reconnaissance croissante par l'Etat, sous l'impulsion notamment de la Conférence de la famille<sup>4</sup>, de la valeur économique des services rendus par les « aidants-familiaux » dans le cadre des solidarités intergénérationnelles témoigne également de cette prise de conscience collective.

### 3.3 La recherche de la plus grande objectivité possible dans la démarche de réalisation de l'étude

Sur un sujet suscitant très facilement la controverse, la polémique et les passions, le CESR a recherché à avoir une approche objective et sans a priori de l'économie sociale. Pour ce faire, il a notamment choisi de :

---

<sup>4</sup> Conférence de la famille, réunion du 3 juillet 2006



- Conduire une approche exploratoire et ouverte dans le respect de l'esprit des travaux du CESR de Bretagne ;
- Recourir aux services de l'INSEE Bretagne afin de réaliser un état des lieux statistique, actualisé et, pour la première fois, territorialisé ;
- Mettre en perspective européenne, et parfois internationale, des réalités et des enjeux des entreprises de l'économie sociale ;
- Réaliser un grand nombre d'auditions et le recueil de contributions écrites d'acteurs régionaux en provenance de tous les horizons de l'économie sociale, y compris sous sa forme émergente d'économie solidaire, mais aussi d'acteurs publics ou issus du secteur à but lucratif ;
- Exploiter de nombreuses ressources documentaires, y compris par la participation à plusieurs colloques ayant trait aux réalités et aux enjeux de l'économie sociale ;
- Être autant attentif aux spécificités des entreprises de l'économie sociale qu'à leurs liens, interactions, enjeux communs avec les autres acteurs de l'économie ;

### 3.4 Une définition *ouverte* de l'économie sociale, incluant sa forme émergente « d'économie solidaire » ainsi que d'autres acteurs « frontaliers »

Au fil de ses audits et recherches, le CESR devenait en mesure de proposer, de son point de vue, une définition de l'économie sociale. Après avoir contribué à clarifier cette notion aux racines historiques profondes et fortement évolutive, il était possible de proposer une typologie simplifiée de l'économie sociale incluant ses formes *instituées*, *émergentes* et *frontalières*.

#### 3.4.1 L'économie sociale : une notion évolutive aux racines historiques profondes

Les notions françaises, apparues très récemment, *d'économie solidaire* et *d'économie sociale et solidaire* éclairent, chacune à leur manière, des enjeux fondamentaux de la réflexion économique, politique ou sociologique contemporaine (voir le chapitre 1 «La dynamique historique de l'économie sociale»). Les questionnements que leurs penseurs adressent à l'économie sociale « instituée » (coopératives, mutuelles, associations, fondations), en particulier ceux portant sur le sens et les finalités sociopolitiques de ses activités, sont à prendre en considération. Toutefois, il a semblé au CESR de Bretagne que, pour la conduite de sa réflexion, il était préférable de retenir le concept « d'économie sociale ».

Du « Palais de *l'économie sociale* » édifié à l'occasion de l'Exposition Universelle de Paris en 1900 jusqu'au Décret du 10 juillet 2006 créant, en France, le Conseil Supérieur de *l'Economie Sociale*, et même si son contenu est évolutif, c'est en effet le seul concept à avoir traversé l'histoire du XXème siècle et à être, de nos jours, simultanément reconnu par les institutions de la République française et de l'Union européenne (on trouvera une motivation détaillée de ce choix à la fin du chapitre 1 de la première partie intitulé «La dynamique historique de l'économie sociale »).

#### 3.4.2 Typologie de l'économie sociale selon le CESR de Bretagne

Il a donc semblé préférable au CESR de Bretagne de s'inscrire dans la continuité conceptuelle et historique de « l'économie sociale », tout en prenant en compte sa diversité, en distinguant trois composantes aux contenus évolutifs :

- L'économie sociale « instituée » (ESI) ou le « quatuor » européen et français de l'économie sociale : Coopératives, Mutuelles, Associations et Fondations ;
- L'économie sociale « émergente » (ESE), notamment sous sa forme « d'économie solidaire » ;
- L'économie sociale « frontalière » (ESF) composée, entre autres, des congrégations et des comités d'entreprise.

La figure n°1 présentée à la fin de l'introduction permet de visualiser le paysage de l'économie sociale selon le point de vue du CESR de Bretagne.

Ce regard sur l'économie sociale ne prétend pas établir une vérité officielle et définitive sur sa définition, elle est une approche sans doute discutable, parmi d'autres, en 2006, d'un mouvement vivant, au contenu et aux frontières évolutives. Par ailleurs, comme le souligne le CESR de Franche-Comté, il existe une « dynamique des passerelles » entre les acteurs de l'économie sociale et entre ceux-ci et les autres acteurs de l'économie : les innovations, les interactions, les zones d'hybridation, les mutations statutaires ou fonctionnelles sont une constante dans la « recherche-action » que constitue l'économie sociale.

Cette diversité parfois si déconcertante pour l'observateur, cette économie en mouvement et en renouvellement permanent, ces incertitudes existentielles et identitaires qui rendent l'économie sociale parfois si peu visible et lisible, y compris pour ses propres acteurs, ne sont-elles pas aussi l'expression de la *liberté créatrice* de ses entrepreneurs ?

### 3.4.3 L'économie sociale : au-delà de la diversité, un faisceau de principes communs

Au-delà de cette typologie simplifiée et de l'extraordinaire diversité des composantes de l'économie sociale, peut-on dégager, à la lumière de l'histoire de cette dernière (voir chapitre 1 de la première partie « La dynamique historique de l'économie sociale »), un référentiel commun de valeurs et de principes qui caractériserait l'appartenance d'une entreprise ou d'un groupement de personnes à l'économie sociale ?

Pour qui rechercherait des certitudes en la matière, on trouvera une abondante littérature militante sur les critères d'appartenance à l'économie sociale, quelle que soit sa dénomination par ailleurs.

Là où les choses se compliquent, c'est qu'il y a autant de formulations des principes de l'économie sociale que d'auteurs sur le sujet. Ainsi, plus on consulte d'ouvrages ou de textes de références sur l'économie sociale, au sens large du terme, plus le doute s'installe sur la possibilité de trouver des critères d'identification universellement acceptés par tous. Plutôt que gravé sur le marbre, le référentiel commun des entreprises de l'économie sociale paraît davantage tracé sur le sable.

Au vu de l'histoire de l'économie sociale<sup>5</sup>, faut-il vraiment s'en étonner ?

L'économie sociale a toujours été un concept évolutif et au contenu variable. Dès lors, avec une telle instabilité conceptuelle et identitaire, il faut accepter et valoriser l'idée d'un débat d'idées permanent et sans cesse renouvelé sur la définition de l'économie sociale.

---

<sup>5</sup> Voir chapitre 1<sup>er</sup> de la première partie du rapport : « La dynamique historique de l'économie sociale »

Mais faut-il pour autant renoncer à rechercher ce qui, par delà leur diversité, peut rassembler les entreprises de l'économie sociale ? Le CESR de Bretagne, après avoir auditionné de très nombreux acteurs de l'économie sociale pourrait répondre : « l'économie sociale existe, nous l'avons rencontrée ». Mais le caractère empirique de cette réponse ne saurait suffire à emporter la conviction et à orienter l'action publique.

Si le statut juridique est très important pour préserver les spécificités des entreprises de l'économie sociale, il n'est que *le reflet* de certaines de ses valeurs plus fondamentales et ne peut, à lui seul, en être le critère d'identification.

Alors quelles sont donc ces valeurs fondamentales qui, réunies, sont susceptibles de fonder l'identité commune des entreprises de l'économie sociale ?

Le CESR de Bretagne, au vu de ses travaux, propose, à son tour, de retenir une série de principes, plus exactement *un faisceau de principes communs* permettant, de son point de vue, d'identifier et de caractériser les entreprises de l'économie sociale.

Ce faisceau de principes n'est ni exhaustif, ni définitif, mais il permet néanmoins de poser quelques repères précis permettant de présumer de l'appartenance à l'économie sociale, étant précisé que cette appartenance ne peut se concevoir sans une confrontation régulière des pratiques et des réalités aux principes et réciproquement.

L'idée-force est que l'économie sociale est, en termes *d'idéal-type*, l'application du triptyque républicain « Liberté, Egalité, Fraternité » aux activités économiques d'une part et, d'autre part, la primauté accordée à la personne humaine considérée toujours en même temps comme fin et jamais seulement comme moyen, impératif catégorique kantien qui se traduit, en économie sociale, par le principe central de « double-qualité »<sup>6</sup>.

Les six principes énoncés ci-dessous ne sont qu'une contribution du CESR de Bretagne à un essai d'identification de l'économie sociale. Mais, s'ils ne sont pas exhaustifs, en revanche, ils sont cumulatifs : supprimez l'un d'entre eux et c'est tout l'édifice qui vacille.

Ils ne doivent pas être considérés comme une description de *la réalité* de l'économie sociale, tant le fossé est parfois large entre la théorie et la pratique.

Ils forment entre eux un faisceau de principes communs, un référentiel d'idées et de valeurs, voire peut-être même une utopie. Pourtant, à la lumière de l'histoire contemporaine, qui peut soutenir que, parfois, les idéaux ou les utopies de l'économie sociale ne produisent pas aussi des effets de réalité ?

Ce faisceau de reconnaissance peut être présenté comme *l'articulation* de six principes communs : *unité, dignité, double-qualité, liberté, égalité, solidarité*.

Sauf peut-être le principe de double-qualité, aucun des principes énoncés ci-dessus n'est l'exclusivité de l'économie sociale. D'autres acteurs de l'économie, y compris des secteurs public, capitalistique ou domestique, peuvent s'y référer et les mettre en pratique, parfois même de manière plus performante que les entreprises de l'économie sociale.

---

<sup>6</sup> Jean-François DRAPERI, Op.cit. L'auteur cite dans sa bibliographie, « Le fondement de la Métaphysique des mœurs » d'Emmanuel KANT et présente la philosophie des Lumières comme l'une des sources d'inspiration de l'économie sociale.

En revanche, ce qui caractérise et singularise l'économie sociale, c'est la recherche d'un *équilibre dynamique* reposant sur une *combinaison simultanée* de l'ensemble de ces principes :

- *Le principe d'unité ou d'indivisibilité : le refus de toute dissociation entre l'économie et la société*

L'économie sociale refuse toute *dissociation* entre une sphère économique et une sphère sociétale : la société fait économie et l'économie fait société. L'économie sociale s'oppose à l'externalisation du « vivre ensemble » et de la solidarité. C'est pourquoi, elle est avant tout une *économie de l'association* et non une économie de *la dissociation* des sociétés humaines. Ainsi, en économie sociale, les enjeux sont toujours autant sociopolitiques qu'économiques : économie et société sont *indivisibles*.

- *Le principe de dignité : Le respect absolu de la personne humaine prime sur la rémunération des capitaux investis*

Les entreprises de l'économie sociale se définissent fréquemment comme étant des sociétés de *personnes* et non des sociétés de *capitaux*. En fait, pour fonctionner, produire des biens et des services, se développer ou rémunérer leurs membres associés, elles ont souvent, comme les autres entreprises, besoin de capitaux. Mais ceux-ci sont considérés comme un moyen et non comme une fin en soi. En fait, *la primauté* est accordée aux personnes associées et non aux capitaux associés, contrairement à une entreprise « capitaliste ». Ainsi, il est erroné de présenter exclusivement l'économie sociale comme un secteur non lucratif ou non marchand. Il peut y avoir lucrativité et activité marchande, mais celles-ci sont subordonnées *a priori* au bien-être, au respect et à l'épanouissement des personnes associées ou bénéficiaires. Ainsi, l'économie sociale peut développer une activité capitaliste, c'est d'ailleurs une banalité aujourd'hui dans le monde coopératif ou mutualiste. Toutefois, si cette activité *capitaliste* devient une activité *capitaliste*, c'est-à-dire ayant pour principe premier la maximisation de la rentabilité des capitaux investis, alors la question de l'appartenance à l'économie sociale peut être posée.

Cette question peut aussi apparaître lorsque certaines associations par exemple, se reposant sur leur statut non lucratif, en oublient de cultiver leur *projet sociopolitique*... La non lucrativité ne peut ainsi, *à elle seule*, être la raison d'être d'un groupement de personnes de l'économie sociale.

L'économie sociale est fondamentalement un humanisme parce qu'elle fait de la dignité des personnes associées une valeur première, intrinsèque, absolue, inconditionnée. Les personnes associées ne sont pas réduites à une valeur d'échange, à un coût d'opportunité évalué à l'aune de la rémunération d'un capital investi. Comme l'écrivait Emmanuel KANT, « *ce qui a un prix peut être aussi remplacé par quelque chose d'autres à titre d'équivalent ; au contraire, ce qui est supérieur à tout prix, ce qui par suite n'admet pas d'équivalent, c'est ce qui a une dignité*<sup>7</sup> ». »

L'économie sociale, parce qu'elle fait primer la dignité de la personne humaine, se donne pour finalité de contribuer à son autonomie et à son émancipation, loin de toutes les formes d'organisation dont les modes de fonctionnement, loin de libérer et d'épanouir les personnes, les maintiennent dans la dépendance.

---

<sup>7</sup> Emmanuel KANT, « Fondements de la Métaphysique des mœurs », 1785, Ed° Le Livre de Poche, p 113

- *Le principe de responsabilité ou de « double qualité » : les associés sont à la fois les bénéficiaires et les acteurs responsables de leur entreprise*

L'économie sociale est tout sauf une économie de l'assistanat social. Autant que possible, elle est une école de l'autonomie personnelle et collective. Elle fait le pari de la capacité des personnes à *se prendre en main* par elles-mêmes, collectivement et solidairement pour répondre au mieux à leurs besoins. Ainsi, les personnes associées dans une mutuelle, une association ou une coopérative sont à la fois les adhérents, membres ou sociétaires et assurés, usagers, consommateurs ou producteurs de l'entreprise. C'est le principe fondamental de « double-qualité » en économie sociale : le bénéficiaire de l'entreprise collective est toujours en même temps l'un de ses acteurs. Par l'auto-organisation, ils s'approprient eux-mêmes, *de manière non violente*<sup>8</sup>, l'exercice du pouvoir économique. En ce sens, par la mise en œuvre du principe de double qualité, l'économie sociale est aussi une école de la responsabilité personnelle<sup>9</sup> et collective. En ce sens le principe de « double-qualité » peut aussi être dénommé « principe de responsabilité »

La notion de « double-qualité », au sens où nous l'employons ici, s'applique aux parties-prenantes *internes* de l'entreprise de l'économie sociale (sociétaires, membres, adhérents ou autres associés...). Toutefois, on observe aujourd'hui de nombreuses initiatives semblant aller dans le sens d'une extension de cette notion à certaines parties prenantes *externes* de l'entreprise : usagers, clients, bénéficiaires de l'activité de l'entreprise... Celles-ci sont en effet de plus en plus fréquemment appelées, sur la base du volontariat et/ou d'une reconnaissance des droits, à participer et à s'impliquer dans le projet et dans la vie interne de nombreuses entreprises de l'économie sociale<sup>10</sup>.

- *Le principe de liberté : s'engager librement*

Que vaudrait une « double-qualité » imposée par un pouvoir extérieur à la personne associée ? L'économie sociale repose sur l'engagement libre et volontaire des personnes associées dans le respect de leur dignité. Si cet engagement est vraiment libre, alors les personnes restent également libres de sortir de l'association, au sens large du terme.

Ce principe de liberté allié aux principes de dignité et de double-qualité disqualifie d'emblée les prétentions d'appartenance à l'économie sociale de toute entreprise collective fondée sur l'asservissement de la personne humaine et ce, quel que soit son statut juridique. Par exemple, une organisation sectaire qui utiliserait le statut associatif, et c'est souvent le cas, pour porter atteinte à la liberté et à la dignité de ses membres ne peut, en vertu de ce critère, appartenir à l'économie sociale.

---

<sup>8</sup> Ce caractère *non violent* de l'économie sociale est, comme le souligne régulièrement Jean-François Draperi, l'un des traits essentiels de son identité.

<sup>9</sup> Comme le principe de dignité, le principe de double-qualité est, d'une certaine manière, la traduction, en économie sociale, de l'impératif pratique de KANT : « *Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen* » - Emmanuel KANT, « Fondements de la Métaphysique des mœurs », 1785, Ed° Le Livre de Poche, p 105

<sup>10</sup> Un exemple significatif de cette nouvelle implication des parties prenantes externes de l'entreprise existe dans le secteur social, médico-social et de la santé. En effet, depuis 2002, on observe une meilleure reconnaissance du droit des usagers en France. En témoigne la mise en place d'outils participatifs innovants dans les établissements et services de ce secteur, comme par exemple : le Livret d'accueil, le Règlement intérieur, les Chartes, le Conseil de vie sociale, la désignation d'un référent/médiateur, la formalisation des projets individuels et leur évaluation périodique dans le cadre de démarches qualité...

- *Le principe d'égalité* : « un associé-une voix »

Même si le principe d'égalité entre les associés<sup>11</sup>, souvent formulé sous l'appellation « un homme-une voix », connaît quelques exceptions dans certaines entreprises de l'économie sociale, il reste l'une des grandes spécificités de l'économie sociale. Il est corrélé aux principes de dignité et de double-qualité.

En pratique, dans l'exercice du pouvoir économique d'une entreprise de l'économie sociale, chaque associé-bénéficiaire dispose d'une voix et ce quelle que soit sa prise de participation dans le capital de l'entreprise. C'est ce que les acteurs de l'économie sociale nomment « le fonctionnement démocratique » de l'entreprise qui est l'une des grandes spécificités des entreprises d'économie sociale par rapport aux entreprises capitalistiques. En effet, même s'il faut souligner d'importants efforts de gouvernance, dans ces dernières, le pouvoir décisionnel étant proportionnel à la part des capitaux détenus, c'est en quelque sorte le pouvoir financier qui crée le pouvoir économique. Dans le fonctionnement interne de l'entreprise capitaliste, le pouvoir est « ploutocratique<sup>12</sup> » et non « démocratique ».

Dans un contexte de forte « banalisation » des produits offerts par de nombreuses entreprises de l'économie sociale sur des marchés de plus en plus ouverts et concurrentiels, en particulier aux niveaux européen et international, celles-ci font régulièrement valoir leur « spécificité démocratique » comme facteur déterminant de leur identité associative, coopérative ou mutualiste.

Cette valorisation du *sociétariat* dans les entreprises de l'économie sociale peut être mise en relation avec les problématiques du renouveau de *l'activisme actionnarial* et de *la nouvelle gouvernance* des entreprises capitalistiques depuis les années 1990 à l'échelle internationale. Dans cette optique, le « fonctionnement démocratique » des entreprises de l'économie sociale, par la mise en œuvre effective du principe de double-qualité, apparaît comme l'un de leurs atouts majeurs. Et même si les procédures démocratiques ont un coût (organisation d'assemblée générale, information et formation des sociétaires, des administrateurs bénévoles, temps de débat et de délibération...), l'économie sociale considère, en vertu du principe d'unité, que la démocratie est un bon investissement à long terme pour l'entreprise et ses sociétaires. Par exemple, la primauté étant accordée aux personnes et non aux capitaux, le fonctionnement démocratique des entreprises de l'économie sociale rend théoriquement impossible leur prise de contrôle par des personnes externes sous la forme d'Offres Publiques d'Achat (OPA)<sup>13</sup>.

Sur le plan plus strictement conceptuel, si l'on réserve le terme de « démocratie » à l'exercice du pouvoir politique par le peuple souverain, il paraît plus précis de parler « d'assocratie » au sens de « pouvoir des associés au sein de l'entreprise » que de démocratie et « d'un associé, une voix » plutôt que « d'un homme-une voix »<sup>14</sup>. Car il s'agit bien du pouvoir des associés, qui en application de la double-qualité, prennent en main, sur une base égalitaire, le destin de *leur* entreprise associative et non de *la nation*<sup>15</sup>. En fait, il serait peut-être plus juste de dire que l'économie sociale, par ses principes et ses modes de fonctionnement, contribue à

---

<sup>11</sup> Le terme « associé » est ici employé au sens large : sociétaire d'une coopérative, membre d'une mutuelle, adhérents à une association...etc.

<sup>12</sup> De « plouto »s (richesse) et de « kratos » (pouvoir) en grec

<sup>13</sup> sauf volonté démocratique des associés de se « démutualiser », pour autant que le droit en vigueur et les statuts de l'entreprise le permettent, ce qui est rarement le cas. On pense à la grande vague de « démutualisation » des « building societies » britanniques depuis les années 1980.

<sup>14</sup> Les fondations ne sont pas citées ici car des questionnements demeurent sur leur mode de gouvernance, qui dépend en grande partie, non des « associés » mais plutôt du ou de ses fondateur(s)

<sup>15</sup> Sauf à considérer que la France est devenue « une république coopérative » (clin d'œil à Charles GIDE)

l'éducation démocratique des citoyens qui ont, eux aussi, à exercer régulièrement leur double-qualité démocratique de gouvernés et de gouvernants. On préférera donc parler de "gouvernance de type démocratique" plutôt que de "fonctionnement démocratique".

· *Le principe de solidarité : « l'économie sociale est solidaire ou n'est pas »*

De l'associationnisme ouvrier aux sociétés de secours mutuel, en passant par les coopératives, combien d'entreprises de l'économie sociale ne sont-elles pas nées de solidarités collectives face aux difficultés, aux aléas ou aux injustices de la vie ? La solidarité, qui pourrait être la traduction associative de la fraternité républicaine, a presque toujours été au cœur des initiatives du mouvement de l'économie sociale. Comme le soulignent Jean-François DRAPERI, Thierry JEANTET ou Danièle DEMOUSTIER<sup>16</sup>, « l'économie sociale est solidaire ou n'est pas ». Parler d'« économie sociale et solidaire » peut donc, à certains égards, apparaître comme un pléonasme, même s'il faut reconnaître à cette formulation la vertu de réinterroger certaines entreprises de l'économie sociale instituée sur la réalité du principe de solidarité dans leurs pratiques et comportements quotidiens.

## 4 Problématique majeure de l'étude et plan général du rapport

Une problématique majeure constitue le fil d'Ariane du rapport :

*Comment le Conseil régional de Bretagne et les acteurs de l'économie sociale peuvent-ils, avec les autres acteurs de l'économie, contribuer ensemble à faire de la Bretagne une région à la fois ouverte, compétitive et solidaire ?*

Avec cette problématique en toile de fond, et parce que l'économie sociale en Bretagne n'est pas intelligible en dehors de sa compréhension dans un contexte plus général, le rapport est organisé en deux parties qui s'éclairent mutuellement :

### **La première partie du rapport resitue l'économie sociale dans son contexte général.**

Son objectif est donc de clarifier et de mettre en perspective la mosaïque de l'économie sociale afin de mieux faire ressortir la diversité de ses composantes et, simultanément, d'en saisir, autant que possible, l'unité. Cette mise en perspective est réalisée à partir de trois approches successives. En premier lieu, un éclairage historique permet de mieux comprendre les origines et les grandes évolutions de l'économie sociale (chapitre1). En second lieu, un bref aperçu de l'économie sociale dans l'Union européenne permet de prendre une certaine distance avec l'approche française de cette dernière (chapitre2). Enfin, un état des lieux conceptuel et statistique, réalisé à l'échelle nationale, permet d'approcher la réalité de l'économie sociale en France (chapitre3).

Ces éléments de cadrage et de clarification ayant été développés, **la seconde partie du rapport s'attache quant à elle à analyser la réalité et les grands défis de l'économie sociale en Bretagne**, comprise dans la diversité de ses formes et de ses relations avec les autres acteurs de l'économie. A partir des données de l'INSEE et d'autres sources régionales, le premier chapitre de cette deuxième partie dresse un état des lieux de l'économie sociale en Bretagne et de la pluralité de ses acteurs (chapitre1). Le deuxième chapitre présente ensuite les grands défis de l'économie sociale ainsi que les préconisations du CESR pour faire du

<sup>16</sup> Op.cit

*pluralisme économique* et de "l'entreprendre ensemble" un atout pour la création de *valeurs ajoutées* en Bretagne (chapitre2).

### **Plan général du rapport**

#### **Première partie : Une mise en perspective de la mosaïque de l'économie sociale**

Chapitre 1 : La dynamique historique de l'économie sociale

Chapitre 2 : Une mise en perspective européenne de l'économie sociale

Chapitre 3 : Le contexte français de l'économie sociale

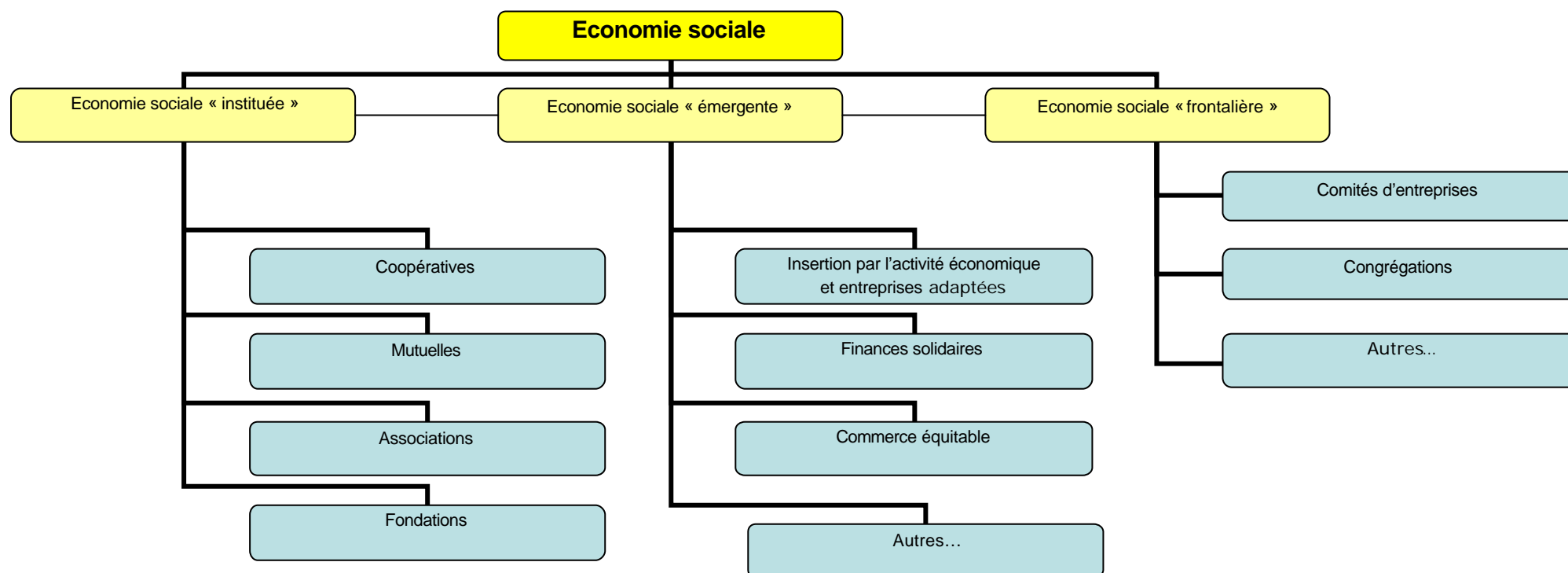
#### **Deuxième partie : Des acteurs pluriels pour une économie *des valeurs ajoutées* en Bretagne**

Chapitre 1 : Entreprendre autrement en Bretagne...

Chapitre 2 : ... Et entreprendre ensemble pour une économie des valeurs ajoutées



Figure 1. Une typologie simplifiée de l'économie sociale selon le CESR de Bretagne



Source : CESR de Bretagne, 2006



Première partie

Une mise en perspective  
de la mosaïque de  
l'économie sociale

---



## **Economie sociale : de quoi parle-t-on ?**

Pour être mieux comprise au niveau régional, la mosaïque aussi vivante que colorée de l'économie sociale a besoin de lumières.

Qu'est-ce que l'économie sociale ? A-t-elle une réalité en dehors de nos frontières ? Quel est le contexte français de l'économie sociale ?

La première partie apporte des réponses à ces questionnements et, ce faisant, elle joue en quelque sorte le rôle d'éclaireur de la seconde partie du rapport qui traite plus spécifiquement de l'économie sociale en Bretagne.

Cette mise en perspective de la mosaïque de l'économie sociale est réalisée à partir d'un éclairage émanant de trois sources lumineuses : l'Histoire, l'Europe et la France.

Ainsi cette première partie aborde successivement les points suivants :

- La dynamique historique de l'économie sociale (chapitre 1)
- Une mise en perspective européenne de l'économie sociale (chapitre 2)
- Le contexte français de l'économie sociale (chapitre 3)

## **Avertissements méthodologiques :**

**1- L'économie sociale est un objet statistique complexe et évolutif à considérer avec une grande prudence, tant au niveau européen que national et régional.**

Partant du constat de l'instabilité et de l'hétérogénéité des définitions de l'économie sociale, comment est-il possible, dans un état des lieux, de réaliser une approche statistique homogène de cette composante de l'économie générale ? Comment *mesurer* le poids économique de l'économie sociale ? Comment effectuer des comparaisons internationales, européennes, nationales ou régionales si, à chaque échelon, l'objet de la mesure change à la fois de contenant et de contenu ? Comment mesurer des évolutions, si l'on change régulièrement la définition de l'économie sociale ?

Une autre série de questionnements surgit par ailleurs. Si l'enjeu est la mesure de l'importance économique de l'économie sociale, de quelle conception de l'économie parle-t-on ? Qu'est-ce qu'une « importance économique » aux yeux d'une économie qui, en vertu de son « principe d'unité »<sup>17</sup>, refuse de dissocier la production de richesse économique *monétaire* et la production de richesse sociétale *non monétaire* ? En d'autres termes, les critères d'analyse statistique classiques rendent-ils réellement compte des productions de richesses de l'économie sociale ? Que vaut, du point de vue de l'économie sociale, un indicateur tel que le Produit Intérieur Brut (PIB) ?

Par ailleurs, compte tenu des structures juridiques hybrides et complexes de nombreux grands groupes rattachés à l'économie sociale, comment au milieu de tant d'imbrications,

---

<sup>17</sup> voir introduction

mesurer le poids économique de l'économie sociale ? Faut-il par exemple, inclure les filiales capitalistiques des grands groupes mutualistes ou coopératifs pour avoir une vision complète de leur importance économique ? Si oui, comment le faire ?

Enfin, si l'on considère « l'économie sociale émergente » sous sa forme « d'économie solidaire », comment mesurer le poids des *structures d'insertion par l'activité économique*, des *finances solidaires*, du *commerce équitable*, des services de proximité, de l'économie non monétaire, etc. ?

Il n'est bien sûr pas possible, dans le cadre de l'étude du CESR, d'apporter des réponses exhaustives à l'ensemble de ces questions. D'ailleurs, ni l'INSEE, ni les acteurs de l'économie sociale eux-mêmes ne sont en mesure à ce jour de fournir des données homogènes, chiffrées et exhaustives qui permettraient d'avoir une vision statistique complète de l'économie sociale, comprise dans toute sa diversité.

Néanmoins des travaux exploratoires existent qui permettent d'éclairer, selon différentes perspectives, la réalité économique de l'économie sociale.

Il n'est pas possible non plus de saisir la richesse de l'économie sociale à partir d'une vision purement *quantitative* de ses différentes caractéristiques. Toutefois, du point de vue méthodologique et pédagogique, et puisqu'il faut bien réussir à s'entendre sur des critères permettant de construire une connaissance partagée de l'économie sociale au plan statistique, il est possible de présenter quelques données économiques «classiques» sur l'économie sociale.

Malgré ses insuffisances, cette approche statistique de l'économie sociale par le biais d'indicateurs statistiques «classiques», permet de mesurer, au moins partiellement, certaines de ses contributions au développement économique. Or, cet enjeu est essentiel du point de vue d'une Région, collectivité territoriale dont les compétences dans le domaine du développement économique sont majeures depuis les années 1980.

Dans cette optique, même si les données existantes sont souvent partielles et restreintes à l'économie sociale « instituée », une approche statistique «classique» de l'économie sociale, aux niveaux européen, national, régional et de celui des Pays, conserve pourtant tout son intérêt pour les politiques régionales.

Cette approche statistique ne peut se limiter à un regard exclusivement péninsulaire sur la Bretagne. En effet, la région Bretagne est très largement ouverte sur le monde et, de même qu'il n'est plus possible aujourd'hui de comprendre l'économie nationale sans prendre en compte ses dimensions européenne et mondiale, il n'est pas davantage possible d'approcher l'économie sociale en Bretagne sans la resituer, au préalable, dans un contexte plus large. Car, à l'heure où les imbrications entre politiques régionales, politiques nationales et politiques européennes apparaissent une nouvelle fois au grand jour à l'occasion de la négociation des futurs Contrats de Projets Etat-Région.

**2 – Le rapport n'aborde pas directement et spécifiquement la vie et l'avis des salariés au sein des entreprises de l'économie sociale.**

**3 – Il n'étudie pas non plus la question de leurs rapports avec les clients et usagers, qui ne sont pas nécessairement des membres associés, adhérents ou sociétaires.**

Ces deux derniers points appellent des recherches, enquêtes et travaux complémentaires.

***Point important : L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les exemples d'acteurs de l'économie sociale développés dans le rapport ne reflètent pas nécessairement l'importance de leurs poids économique et social dans leur champ d'activité. Ils ne sont ni exhaustifs, ni nécessairement représentatifs et sont donc à considérer comme des illustrations.***





## Chapitre 1

# La dynamique historique de l'économie sociale

---



<b>1</b>	<b>Les solidarités communautaires et corporatistes d’Ancien régime</b>	<b>38</b>
<b>2</b>	<b>L’économie sociale s’enracine dans « le creuset de l’associationnisme ouvrier » de la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle</b>	<b>38</b>
2.1	La Révolution française : un traumatisme pour les solidarités corporatistes d’Ancien Régime	39
2.2	Les premières utopies et inspirations de l’économie sociale	39
2.3	L’associationnisme ouvrier, une réponse à la Question sociale soulevée par la Révolution industrielle	40
<b>3</b>	<b>La phase « instituante » de l’économie sociale</b>	<b>41</b>
3.1	L’essor du mouvement coopératif	41
3.1.1	<i>La dynamique des coopératives ouvrières de production</i>	41
3.1.2	<i>L’émergence des coopératives de consommation</i>	42
3.1.3	<i>Les premières coopératives de crédit</i>	44
3.1.4	<i>La naissance des coopératives agricoles</i>	45
3.2	Le développement des sociétés de secours mutuel	45
<b>4</b>	<b>Une phase « d’institutionnalisation »</b>	<b>46</b>
4.1	La présence de l’économie sociale aux Expositions universelles	46
4.2	Les grandes lois fondatrices de la libéralisation et de l’institutionnalisation des composantes de l’économie sociale en France	47
4.2.1	<i>La suppression du délit de coalition et la reconnaissance partielle du droit de grève sous le Second Empire en 1864</i>	47
4.2.2	<i>La reconnaissance de la liberté syndicale en 1884</i>	47
4.2.3	<i>La structuration progressive du mouvement mutualiste à partir de 1898</i>	48
4.2.4	<i>La reconnaissance de la liberté d’association en 1901</i>	50
4.2.5	<i>Le mouvement coopératif : de l’utopie de la « république coopérative » à la « société de consommation »</i>	51
4.3	L’éclatement du projet et du mouvement unificateur de l’économie sociale	52
<b>5</b>	<b>«Banalisation» et renouveau de l’économie sociale</b>	<b>53</b>
5.1	La «banalisation» des entreprises de l’économie sociale : adaptation pragmatique ou dénaturation ?	53
5.1.1	<i>L’économie sociale, victime de ses succès ?</i>	53
5.1.2	<i>Nouveaux outils spécifiques et adaptations pragmatiques pour renforcer les fonds propres</i>	56
5.2	Le renouveau de l’économie sociale à partir des années 1970	62
5.2.1	<i>La redécouverte de l’économie sociale</i>	62
5.2.2	<i>L’auto-reconnaissance d’acteurs de l’économie sociale dans les années 1970</i>	63
5.2.3	<i>Un heureux hasard ?</i>	63
5.2.4	<i>La reconnaissance de l’économie sociale par la République</i>	65
5.2.5	<i>La création du Conseil des Entreprises et des Groupements de l’Economie Sociale (CEGES)</i>	67
5.2.6	<i>Les Chambres Régionales de l’Economie Sociale (CRES)</i>	70
5.2.7	<i>La reconnaissance de l’économie sociale par l’Union européenne</i>	71
5.2.8	<i>Une certaine effervescence internationale</i>	71
5.3	Un foisonnement de nouvelles approches de l’économie	74
5.3.1	<i>L’« économie solidaire » contre la « banalisation » et la marchandisation » de l’économie sociale</i>	74
5.3.2	<i>L’« économie sociale et solidaire » ou la recherche d’une convergence entre l’économie sociale et l’économie solidaire</i>	77
5.3.3	<i>La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) : une nouvelle passerelle entre les acteurs de l’économie sociale et ceux de l’économie du secteur à but lucratif ?</i>	83
<b>6</b>	<b>L’économie sociale : un concept évolutif qui s’inscrit dans une réalité et une continuité historiques</b>	<b>88</b>



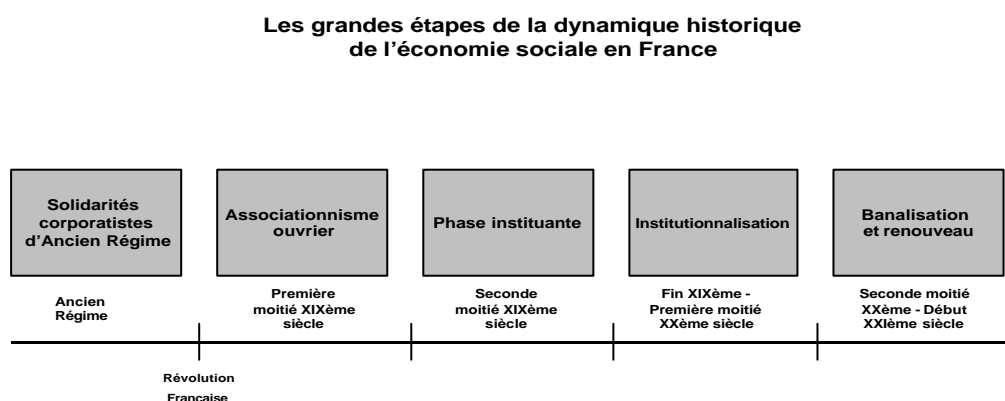
Face à de nombreux questionnements sur l'existence, l'identité et sur les réalités de l'économie sociale, une approche de ses origines et de son évolution historique permet d'apporter une première clarification.

D'où vient l'économie sociale ? Qu'est-ce que l'économie sociale ?

Pour commencer à répondre à ces questions, l'approche historique ci-dessous, après avoir abordée certaines questions méthodologiques ayant trait à la connaissance de l'économie sociale, décrit le mouvement historique de cette dernière en cinq phases :

1. Les solidarités communautaires et corporatistes sous l'Ancien Régime (*avant la Révolution française*)
2. L'enracinement de l'économie sociale dans le « creuset » de l'associationnisme ouvrier (*première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle*)
3. La « phase instituante » de l'économie sociale (*seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle*)
4. L'institutionnalisation de l'économie sociale (*fin XIX<sup>ème</sup> – première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle*)
5. La « banalisation » et le renouveau de l'économie sociale (*seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle - tournant du XXI<sup>ème</sup> siècle*)

Graphique 2. Les grandes étapes de la dynamique historique de l'économie sociale en France



Source : CESR de Bretagne, 2006

### Questions méthodologiques

Pour aborder l'histoire de l'économie sociale, certaines questions méthodologiques doivent être préalablement soulevées :

- *Comment aborder l'histoire de l'économie sociale et à partir de quelle(s) définition(s) ?*

Faut-il faire l'histoire de l'économie sociale, de l'économie solidaire et/ou de l'économie sociale et solidaire ? Faut-il partir d'une histoire des idées économiques ou politiques ou d'une histoire des pratiques de l'économie sociale ? En d'autres termes, faut-il privilégier une approche théorique ou empirique de l'économie sociale et de ses organisations collectives ? Est-ce la théorie qui produit la pratique ou l'inverse ? La distinction même entre théorie et pratique est-elle opérante en matière d'économie sociale ?

Au-delà des concepts français récents « d'économie solidaire » et « d'économie sociale et solidaire », le bref rappel historique qui suit montre que le mouvement historique de fonds est celui de l'économie sociale. Aussi, c'est bien un aperçu historique du mouvement de *l'économie sociale* dont nous traiterons ci-dessous, ce qui n'exclut pas d'inscrire dans ce mouvement les formes innovantes ou émergentes de l'économie sociale telle que l'économie solidaire par exemple.

Sur la question de savoir s'il faut privilégier une approche théorique ou pratique ou si cette distinction est opérante ou non, on peut considérer, avec Thierry JEANTET et Jean-François DRAPERI, que le problème peut être abordé différemment. En effet, si l'histoire de l'économie sociale est jalonnée de théories de grands penseurs et d'expérimentations pratiques, ces deux dimensions historiques se nourrissent et s'éclairent mutuellement.

Ainsi, Thierry JEANTET<sup>18</sup> parle « *d'inspirations plurielles, sources d'expériences convergentes* » mais souligne qu'inversement les expériences sont aussi des sources d'inspirations plurielles : « *Aux origines de l'économie sociale, il n'y a donc pas d'emblée, une série de principes préétablis ; Ils ont été forgés progressivement, venant confirmer ou traduire des démarches pratiques autant que synthétiser des doctrines, des proclamations* ». L'histoire de l'économie sociale est celle d'une « *recherche-action* », notion courante dans le langage des acteurs de l'économie sociale.

Pour Jean-François DRAPERI<sup>19</sup>, l'histoire de l'économie sociale est celle d'une « *dialectique entre un mouvement d'idées et un mouvement pratique* ». En effet, « *le mouvement d'idées est celui d'une utopie de changement social réalisé par une démarche alternative mettant en œuvre des moyens non violents. Le mouvement de pratiques est celui de créations collectives d'activités répondant à des besoins communs. Ces deux mouvements ont leur propre dynamique, mais ils interagissent en permanence l'un sur l'autre.* »

Pour mieux comprendre l'économie sociale d'un point de vue historique, les faits doivent être éclairés par les pensées et réciproquement.

---

<sup>18</sup> Thierry JEANTET, « Economie sociale, la solidarité au défi de l'efficacité », La Documentation française, 2006

<sup>19</sup> Jean-François DRAPERI, « L'économie sociale, utopies, pratiques et principes », Presses de l'économie sociale, 2005

· *Comment connaître au mieux l'économie sociale ?*

Une autre question de nature épistémologique a trait à la méthode et à la démarche assurant la meilleure connaissance de l'économie sociale. Ses plus fins connaisseurs ne sont-ils pas le plus souvent ses militants les plus convaincus ? Certains, tel Jean-François DRAPERI, reconnaissent cette difficulté : « *Il n'est pas moins difficile de prétendre réaliser un travail non engagé dans un domaine où, comme nous l'avons vu, les représentations des acteurs jouent un rôle éminent et où les meilleurs observateurs sont aussi les plus engagés dans l'action* ». Comment bien connaître ce qu'est aujourd'hui l'économie sociale ? Doit-on écarter pour cela des chercheurs également « acteurs » de l'économie sociale ?

La Commission "Qualité de vie, Culture et Solidarités" du CESR a souhaité prendre en compte, notamment, dans sa réflexion, des éléments apportés par des chercheurs *de et sur* l'économie sociale. Ceux-ci refusent l'idée selon laquelle un savoir ne serait objectif qu'à condition d'être conduit par une personne *extérieure* à l'objet de ses travaux. Ils affirment qu'au contraire, c'est *la dialectique* entre la pensée et l'action qui permet d'approfondir la connaissance de l'économie sociale, d'où le concept de « recherche-action<sup>20</sup> » qui est, en quelque sorte, une autre application du principe de « double-qualité » en économie sociale : de la même manière qu'un usager d'une coopérative de crédit est à la fois client et sociétaire, de nombreux connaisseurs de l'économie sociale en sont également des acteurs<sup>21</sup>.

En conséquence, l'aperçu de l'évolution historique de l'économie sociale s'appuie, en grande partie, sur les travaux récents et ouverts des deux « chercheurs-acteurs » précédemment cités, à savoir, Jean-François DRAPERI et Thierry JEANTET, ainsi que de ceux de Danièle Demoustier, Maître de conférence d'économie à l'IEP de Grenoble.

Notre regard porte essentiellement sur l'histoire contemporaine de l'économie sociale, à savoir celle qui s'étend de la Révolution française à nos jours et cherche davantage à mettre en lumière l'évolution du mouvement général de l'économie sociale que celui de ses diverses composantes, sans exclure toutefois quelques éléments d'approche historique sur ces dernières.

Enfin, ce chapitre consacré à l'histoire de *l'économie sociale* s'achève par la motivation du choix du CESR de retenir cette notion plutôt que celles *d'économie solidaire* ou *d'économie sociale et solidaire*, décision dont il n'est possible de prendre toute la mesure qu'à l'issue de la lecture de l'ensemble de ce chapitre consacré à la dynamique historique de l'économie sociale : l'économie sociale, pour être mieux comprise, a un besoin vital d'histoire.

---

<sup>20</sup> Audition du Professeur Alain PENVEN, Université de Rennes 2, Collège coopératif de Bretagne- le 26/09/2005 à Rennes

<sup>21</sup> Toutefois, selon Jean-François DRAPERI, ceux-ci ne *confondent* pas pensée et action, théorie et pratique.

## 1 Les solidarités communautaires et corporatistes d'Ancien régime

Sous l'Ancien Régime, de nombreuses communautés de vie ou de métiers développent entre elles des mécanismes de solidarités collectives, économiques et sociales.

Ainsi, Thierry JEANTET rappelle que, dès le XIII<sup>ème</sup> siècle, les communautés, les confréries, les corporations et les compagnonnages<sup>22</sup> « *poursuivent des objectifs de promotion humaine et de solidarité et préfigurent déjà les formes contemporaines de l'économie sociale* ». C'est également au XIII<sup>ème</sup> siècle que remonte la naissance des Fruitières du Jura et de Franche Comté, premières coopératives de collecte et de transformation de produits laitiers.

Par ailleurs, il faut souligner l'influence majeure du christianisme, sous l'Ancien régime, pour l'organisation des solidarités collectives<sup>23</sup>. Ainsi, selon Thierry JEANTET<sup>24</sup> « *les courants chrétiens ont joué un rôle important dans l'émergence de l'économie sociale* ». Il rappelle que « *les premières solidarités ont été souvent encouragées, parfois même portées, par les Eglises. Au Moyen Age, les systèmes initiaux d'assistance et de charité sont d'inspiration religieuse. Les corporations ou confréries ont leur « saint-patron » et leurs membres assistent à des offices religieux communs. Des associations mutuellistes, puis des mutuelles, seront d'abord un habillage d'anciennes organisations de bienfaisance ou d'entraide religieuses et seront présidées par des curés ou soutenues par un patronat d'inspiration chrétienne*<sup>25</sup> ».

## 2 L'économie sociale s'enracine dans « le creuset de l'associationnisme ouvrier » de la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle

Au nom de l'instauration d'une République une et indivisible, garante de la volonté générale des citoyens français, ces solidarités traditionnelles d'Ancien Régime, de nature corporatiste, sont presque toutes décapitées par le couperet de la Révolution française. Malgré ce dernier, des ouvriers s'associent, tissant des liens de solidarités pour mieux faire face aux aléas de la vie, en s'inspirant parfois des utopies de « micro-républiques communautaires » élaborées par certains grands penseurs de l'économie sociale.

---

<sup>22</sup> Ce qu'Henri DESROCHE appelle « les sources préhistoriques » de l'économie sociale.

<sup>23</sup> Mais, selon Thierry JEANTET, l'économie sociale s'enracine aussi à partir d'influences laïques : « *l'approche de Robert Owen est fondée sur la capacité des hommes à s'organiser pour tenter d'atteindre le bonheur. Proudhon, s'il ne rejette pas le principe divin, considère la morale comme la clé de voûte de l'édifice économique. La poussée coopérative et mutualiste des années « 1848 » est d'essence essentiellement laïque. Il en est du même du solidarisme (forme de positivisme lié au scientisme) d'Emile DURKHEIM et Léon BOURGEOIS ainsi que des théories de Louis BLANC ou de CABET* ».

<sup>24</sup> Op.cit p 14

<sup>25</sup> Selon Thierry JEANTET, « *« les approches charitables » de l'économiste Armand DE MELUN (1807-1877), « plus directement sociales » de Frédéric LE PLAY (1806-1882) ont contribué à alimenter l'économie sociale à partir d'une conception catholique « protectrice » des travailleurs* ». On retrouve également une influence protestante sur certains courants de l'économie sociale, tel que celui de l'Ecole de Nîmes qui « est fondée par des protestants avec DE BOYVE » même si « Charles GIDE était partisan de la neutralité ».



## 2.1 La Révolution française : un traumatisme pour les solidarités corporatistes d'Ancien Régime

En 1791, le Décret DALLARDE prévoit la suppression des corporations alors que la Loi LE CHAPELIER interdit les associations et coalitions ouvrières. Malgré ces interdictions, dès le début du XIX<sup>ème</sup> siècle, des associations volontaires sont créées par des ouvriers qualifiés souvent en vue de travailler ensemble ou de mutualiser une épargne. Déjà, les premières sociétés de secours mutuel et de prévoyance voient le jour pour se prémunir collectivement contre les aléas économiques de la vie.

### **Loi LE CHAPELIER du 14 juin 1791 proclame « l'anéantissement » des corporations**

« Art. 1. L'anéantissement de toutes espèces de corporations des citoyens du même état ou profession étant une des bases fondamentales de la constitution française, il est défendu de les rétablir de fait, sous quelque prétexte et quelque forme que ce soit<sup>26</sup>.

Art. 2. Les citoyens d'un même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni président, ni secrétaires, ni syndics, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs.

Art. 3. Il est interdit à tous les corps administratifs ou municipaux de recevoir aucune adresse ou pétition pour la dénomination d'un état ou profession, d'y faire aucune réponse ; et il leur est enjoint de déclarer nulles les délibérations qui pourraient être prises de cette manière, et de veiller soigneusement à ce qu'il ne leur soit donné aucune suite ni exécution.

Art. 4. Si, contre les principes de la liberté et de la constitution, des citoyens attachés aux mêmes professions, arts et métiers, prenaient des délibérations, ou faisaient entre eux des conventions tendant à n'accorder qu'à un prix déterminé le secours de leur industrie ou de leurs travaux, lesdites délibérations et conventions, accompagnées ou non du serment, sont déclarées inconstitutionnelles, attentatoires à la liberté et à la déclaration des droits de l'homme, et de nul effet ; les corps administratifs et municipaux seront tenus de les déclarer telles. Les auteurs, chefs et instigateurs, qui les auront provoquées, rédigées ou présidées, seront cités devant le tribunal de police, à la requête du procureur de la commune, condamnés chacun en cinq cent livres d'amende, et suspendus pendant un an de l'exercice de tous droits de citoyen actif, et de l'entrée dans toutes les assemblées primaires.

Art. 7. Ceux qui useraient de menaces ou de violences contre les ouvriers usant de la liberté accordée par les lois constitutionnelles au travail et à l'industrie, seront poursuivis par la voie criminelle et punis suivant la rigueur des lois, comme perturbateurs du repos public.

Art. 8. Tous attroupements composés d'artisans, ouvriers, compagnons, journaliers, ou excités par eux contre le libre exercice de l'industrie et du travail appartenant à toutes sortes de personnes, et sous toute espèce de conditions convenues de gré à gré, ou contre l'action de la police et l'exécution des jugements rendus en cette matière, ainsi que contre les enchères et adjudications publiques de diverses entreprises, seront tenus pour attroupements séditieux, et, comme tels, ils seront dissipés par les dépositaires de la force publique, sur les réquisitions légales qui leur en seront faites, et punis selon tout la rigueur des lois sur les auteurs, instigateurs et chefs desdits attroupement, et sur tous ceux qui auront commis des voies de fait et des actes de violence ».

## 2.2 Les premières utopies et inspirations de l'économie sociale

A cette même époque, de grands penseurs, héritiers de la philosophie des Lumières<sup>27</sup>, recherchent des formes d'organisation collective, des « communautés alternatives » qui permettraient d'inscrire les grands principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité dans la vie économique alors que le capitalisme industriel prend son essor. Ainsi, des réseaux

<sup>26</sup> NDLR : nous mettons en gras

<sup>27</sup> Jean-François DRAPERI cite l'influence Rousseau et Kant notamment

se constituent autour des œuvres de SAINT-SIMON (1760-1825), Robert OWEN (1771-1858), Charles FOURIER (1772-1837) ou Etienne CABET (1788-1856). Ces auteurs imaginent des expérimentations sociales originales sous la forme de « *micro-républiques communautaires* »<sup>28</sup> : phalanstères, communautés, colonies... Autant d'utopies ou d'illustrations de nouveaux modes de recherche de solidarités dans lesquelles règneraient le bonheur et l'harmonie dans tous les aspects de la vie humaine : habitat, travail, culture, éducation, consommation, assurance contre les risques...

#### **Charles FOURIER et l'utopie du « phalanstère »**

Pour FOURIER, la femme et l'homme sont des êtres de passions et c'est la mise en harmonie entre au moins deux passions qui leur permet d'accéder au bonheur social et à l'épanouissement personnel<sup>29</sup>.

Il imagine une utopie, le « phalanstère » qui est un lieu associant logement et travail pour 1500 à 1600 personnes, « les économies ne pouvant naître que des grandes réunions » dit FOURIER. Il s'agit d'un vaste hôtel, comprenant, outre les logements proprement dits, des salles de repas, de conseil, de bibliothèque, d'étude... C'est aussi un lieu de travail mêlant activités agricoles et manufacturières, avec alternance des travaux, de sorte que chacun passe souvent d'une activité à une autre (« la papillonne », selon Fourier), pour donner de l'intérêt au travail. C'est enfin une coopérative de consommation, puisque les services collectifs de restauration, de chauffage et de logement s'appuient sur des biens et des services achetés en commun<sup>30</sup>.

Influencé par la pensée de SAINT-SIMON, Jean-Philippe BUCHEZ (1796-1866) élabore les prémices de la coopération ouvrière de production expérimentée dès 1834 en France par « l'Association chrétienne des ouvriers bijoutiers en doré ».

### **2.3 L'associationnisme ouvrier, une réponse à la Question sociale soulevée par la Révolution industrielle**

Jean-François DRAPERI rappelle également que « *dans la décennie 1840-1850, la quasi-totalité des organisations de métiers instituent des solidarités entre leurs membres au moyen de l'association*<sup>31</sup> ». Il précise que ces organisations du mouvement de l'associationnisme ouvrier « *ont en commun de ne pas dissocier l'association compagnonnique, la coopération de production, la prévention des risques, la formation, la défense des intérêts professionnels, le secours mutuel, l'entraide. Comme les utopies communautaires et phalanstériennes, elles renvoient à l'idéal d'une communauté multifonctionnelle* ».

Selon Thierry JEANTET, ce mouvement associationniste qui se développe essentiellement dans la clandestinité jusqu'en 1884, est lié à la révolution industrielle commencée dans le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, marquant « *le passage d'une société agricole à une société de production mécanisée de biens non alimentaires, essentiellement fondée sur le charbon, le développement des chemins de fer et l'industrie lourde* ». Or, ce passage est source de souffrances sociales. Alors que les inégalités économiques s'accroissent, la « question sociale » prend donc de plus en plus d'importance : « *Dans les campagnes, le développement des machines agricoles engendre un surplus de main d'œuvre, la mise au chômage de nombreux paysans et leur migration vers les villes. L'insuffisance des salaires contraint*

---

<sup>28</sup> Jean-François DRAPERI, op.cit

<sup>29</sup> C'est pourquoi, Fourier préconise que se tiennent chaque soir, au sein du phalanstère, « *des bourses d'harmonie*<sup>29</sup> »...

<sup>30</sup> D'après Denis CLERC, « L'économie sociale de A à Z », « Alternatives économiques », Hors série n° 22, 2006, pp 109-110

<sup>31</sup> Op.cit p 26- Est cité l'exemple de deux organisations, « semi-compagnonniques, semi-mutuellistes », la Laborieuse et la Fraternelle qui voient le jour avant 1848.

*femmes et enfants à travailler dans des conditions d'extrême pénibilité. L'impossibilité pour la classe ouvrière de se constituer une épargne, d'accéder au crédit et l'absence de toute protection sociale entraînent une précarisation des conditions de vie. Les premières voix contestataires s'élèvent alors, remettant en cause la place centrale accordée à l'économie au détriment de l'humain ».* Pour Thierry JEANTET, c'est bien la révolution industrielle du XIX<sup>ème</sup> siècle qui est le « facteur déclenchant » de l'histoire de l'économie sociale.

Mais cette histoire naissante connaît un violent coup d'arrêt en juin 1848 avec la répression sanglante du mouvement associationniste ouvrier. De même que Jean-François DRAPERI parle de « point d'orgue » du mouvement, Danièle Demoustier<sup>32</sup> souligne que « *la Révolution de février 1848 marque l'apothéose de ce mouvement de revendication du droit au travail par le droit à l'association. Alliés aux républicains qui réclament le suffrage universel, les ouvriers se regroupent sous la bannière de l'associationnisme. De fait, le Gouvernement Provisoire<sup>33</sup> reconnaît le droit d'association, supprime le marchandage et baisse la durée du travail. Mais au lieu des ateliers sociaux, les ouvriers n'obtiennent que des ateliers nationaux, véritables ateliers de charité où l'Etat « occupe » les chômeurs (...) ».* Mais, en juin 1848, la fermeture des ateliers nationaux déclenche de violentes révoltes chez les ouvriers licenciés « *dont la répression<sup>34</sup> signe la fin de cet élan populaire et de la perspective de substituer aux manufactures capitalistes, rendues responsables du paupérisme, une organisation collective de la production et de la distribution sur la base des métiers.* » Alors qu'une grande partie des ouvriers a le sentiment d'être trahie par la Seconde République, cette même année, à Londres, Karl MARX et Friedrich ENGELS publient « le Manifeste du Parti communiste ».

### 3 La phase « instituante » de l'économie sociale

Si comme le souligne Thierry JEANTET, « le mouvement associationniste est le véritable creuset originel » de l'économie sociale, celui-ci, après le traumatisme de juin 1848, va se développer en empruntant des formes d'organisations plus spécialisées selon une logique plus fonctionnelle. Commence alors une « phase instituante » de l'économie sociale marquée notamment par l'essor du *mouvement coopératif* et le développement des *sociétés de secours mutuel*.

#### 3.1 L'essor du mouvement coopératif

Différentes catégories d'entreprises coopératives se développent, sous leur forme moderne, pendant le XIX<sup>ème</sup> siècle : les coopératives ouvrières de production, les coopératives de consommation, les coopératives de crédit et les coopératives agricoles.

##### 3.1.1 La dynamique des coopératives ouvrières de production

Les pionniers des premières associations ouvrières de production sont, nous l'avons dit, influencé par les écrits de SAINT-SIMON, de FOURIER et de Jean-Philippe BUCHEZ. Selon Thierry JEANTET, « ils mettent en application l'idée selon laquelle les salariés doivent participer au capital de l'entreprise ».

---

<sup>32</sup> Danièle DEMOUSTIER « L'économie sociale et solidaire, s'associer pour entreprendre autrement », Syros, 2001, p 24

<sup>33</sup> NDLR : de la Seconde République

<sup>34</sup> Selon Jean-François DRAPERI, cette répression donne lieu à 26 000 arrestations et à 15 000 condamnations, dont près de 10 000 déportations. (Op.cit p 27)

Dès 1834, l'Association chrétienne des ouvriers bijoutiers en doré précise dans ses statuts que « l'association dans le travail est le véritable moyen d'affranchir les classes salariées, en faisant disparaître l'hostilité qui existe aujourd'hui entre les chefs d'industrie et les ouvriers<sup>35</sup> ».

Jean-Baptiste André GODIN (1817-1888), s'inspirant de l'utopie du phalanstère de FOURRIER, crée le « familistère de Guise » dans l'Aisne. Jean-François DRAPERI décrit le fonctionnement de cette « micro-république communautaire », l'une des rares expérimentations durables (1880-1968) de coopérative de production multifonctionnelle en France (voir encadré ci-dessous).

En 1866, Jean-Philippe BUCHEZ formalise les principes de la coopération de production dans son « Traité de politique et de science sociale ». Il écrit notamment : « Dans l'association que je propose, les hommes associent leur travail et non leurs capitaux. C'est un contrat par lequel les travailleurs prennent un double engagement : 1) de constituer un capital commun qui sera l'instrument de travail mais qui restera, inaliénable, indivisible et devra toujours croître à l'aide des prélèvements annuels opérés sur les bénéfices ; 2) d'unir leurs efforts pour faire valoir ce capital de leur travail sous la direction d'une gérance nommée par eux dans l'intérêt de tous<sup>36</sup> »

**Le « familistère » de Guise dans l'Aisne**  
**Une expérience française originale de coopérative multifonctionnelle**  
**Extraits de l'ouvrage de Jean-François DRAPERI <sup>37</sup>**

« En 1842, GODIN découvre la théorie de FOURRIER dans un journal local : « Pour la première fois, dit-il, je trouvais la pensée affirmant la justice, et les lois de son équilibre applicables à toutes les actions humaines » (Solutions sociales, p 139). Le familistère qu'il conçoit est une « association coopérative du capital et du travail », qui administre une entreprise de production d'appareils de chauffage domestique et de cuisine en fonte émaillée(...) L'excédent dégagé par le travail permet de réaliser un habitat collectif (en famille) extrêmement moderne<sup>38</sup> (...) ainsi que des services très étendus<sup>39</sup> : un système mutualiste complet, des services médicaux gratuits, des magasins communs (...) des buanderies, une « nourricerie » pour les enfants de 0 à 2 ans, un « pouponnat » (2 à 4 ans), un « bambinat » (4 à 6 ans) accessibles à tout moment pour une heure ou pour la journée, une école laïque, gratuite et obligatoire jusqu'à 14 ans où garçons et filles suivent le même enseignement, le paiement des études supérieures des enfants, un théâtre (...) des cours du soir, des associations sportives, musicales, des salles de conférences, une piscine, des jardins, un parc (...).

L'instruction est considérée par GODIN comme la clef de la réussite du familistère : un travailleur ne peut devenir associé sans s'impliquer dans un apprentissage qui revêt un aspect moral et un aspect professionnel (...) L'éducation s'exprime ensuite dans la créativité et l'innovation exprimée dans le travail. »

### 3.1.2 L'émergence des coopératives de consommation

Même si, en Angleterre comme en France<sup>40</sup>, d'autres formes de coopératives de consommation ont précédé l'existence de celle de Rochdale, cette dernière, comme le

---

<sup>35</sup> Thierry JEANTET, Op.cit p 20

<sup>36</sup> Cité par Jean-François DRAPERI (Op.cit p 26)

<sup>37</sup> Jean-François DRAPERI, « Les entreprises coopératives », Presses de l'économie sociale, 2006, pp10-11

<sup>38</sup> NDLR : et toujours visitable de nos jours

<sup>39</sup> NDLR : d'où la notion de coopérative multifonctionnelle

<sup>40</sup> En France, le mouvement est inspiré notamment par Michel DERRION dès 1834, dont le projet est de créer le « commerce véridique et social ». On ne parle pas encore de « commerce équitable », mais on peut déjà y

souligne Thierry JEANTET, « devient rapidement un modèle de gestion d'une société coopérative<sup>41</sup> ».

Un peu plus tard, à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, Charles GIDE et ses disciples de l'école de Nîmes, s'inspirant de l'expérience de Rochdale, proposent d'instaurer une République coopérative à partir de la souveraineté recouvrée des consommateurs<sup>42</sup>.

### 3.1.2.1 L'expérience fondatrice des « Equitables pionniers de Rochdale »

L'expérience des « Equitables pionnier de Rochdale », petite cité proche de Manchester en Angleterre, « *va avoir une influence décisive sur le mouvement coopératif mondial*<sup>43</sup> », en particulier au moment de la création de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) à Londres en 1895. En effet, comme le souligne Thierry JEANTET<sup>44</sup> : « *Pour la première fois, l'idéal social recherché par les différents penseurs est retranscrit au travers de règles rigoureuses, prémices des principes à partir desquels se développera ensuite l'économie sociale* ».

En pratique, la création du magasin de Rochdale intervient au lendemain d'une grève ouvrière qui échoue. Certains de ses protagonistes cherchent alors dans la coopération de consommation une nouvelle voie pour conquérir leur émancipation économique. Selon la description qu'en fait Thierry JEANTET, « *l'initiative est prise par un groupe d'ouvriers tisserands pour lutter contre des conditions de vie difficile, la protection inadéquate des consommateurs et la falsification régulière des aliments par certains commerçants. Les Equitables Pionniers créent une coopérative de denrées alimentaires afin de fournir aux ouvriers des biens à des prix raisonnables. Ils organisent par la suite un système d'aide mutuelle à l'amélioration des conditions familiales et sociales à travers l'achat ou la construction de maisons pour les membres, des magasins de gros, une banque, ainsi qu'une société d'assurance*<sup>45</sup> ».

Mais, comme le rapporte Jean-François DRAPERI, les Equitables Pionniers de Rochdale ne se limitent pas à la coopération de consommation. En effet, six ans après l'ouverture de son magasin coopératif, la Société se tourne vers la coopération de production, acquière un moulin et fonde, en 1854, deux filatures en appliquant ses principes originels : « *L'objet de la Société coopérative manufacturière de Rochdale est d'assurer à chacun des membres les bénéfices provenant de l'emploi de son propre capital et de son propre travail dans les fabriques de coton et de laine, et ainsi d'améliorer la condition domestique et sociale de tous les membres*<sup>46</sup> ». Toutefois, en 1862, malgré l'influence des fondateurs de la Société, l'assemblée générale décide ne plus effectuer de ristourne sur le travail des salariés mais de réserver cette dernière aux seuls consommateurs au prorata de leurs achats. Pour Jean-François DRAPERI, cette décision constitue une rupture importante pour l'avenir des coopératives qui seront nombreuses à suivre cette tendance à *l'unisociétariat*<sup>47</sup>.

---

retrouver certains principes... Un autre exemple de filiation entre « l'économie solidaire » et « l'économie sociale » historique.

<sup>41</sup> Thierry JEANTET, Op.cit. p 20

<sup>42</sup> Par certains aspects, le commerce équitable de nos jours peut être rapproché de cet idéal.

<sup>43</sup> Jean-François DRAPERI, « Les entreprises coopératives », Presses de l'économie sociale, 2006, p10

<sup>44</sup> Op.cit p 21

<sup>45</sup> Thierry JEANTET, Op.cit p 21

<sup>46</sup> G. MLADENATZ, 1933 cité par Jean-François DRAPERI, « L'économie sociale, utopies, pratiques et principes », Presses de l'économie sociale, 2005, p 38

<sup>47</sup> Jean-François DRAPERI souligne que les Mutuelles suivront la même tendance à l'unisociétariat.

Tableau 2. Les règles des « Equitables pionniers de Rochdale »<sup>48</sup> - Angleterre - 1844

Fonctionnement	Structure
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vente et achat au comptant</li> <li>- Vente au prix courant de détail du marché</li> <li>- Distribution de l'excédent (ristourne) au prorata des achats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Principe démocratique « une personne-une voix »</li> <li>- Qualité d'associé du sociétaire : le sociétaire remplit ses devoirs de coopérateurs</li> <li>- Non-limitation du nombre de sociétaires</li> <li>- Sélection des membres sur la base de l'honnêteté</li> <li>- Neutralité politique et religieuse</li> <li>- Destination d'une partie du bénéfice aux œuvres sociales et au logement</li> </ul>

### 3.1.2.2 Le projet de « république coopérative » de Charles GIDE

Au tournant du XIX<sup>ème</sup> siècle et du XX<sup>ème</sup> siècle, Charles GIDE formalise son projet de « république coopérative » au cœur de laquelle il place la coopération de consommation. Pour Gide, cette dernière doit dominer la coopération de production. En 1910, dans son ouvrage intitulé « La coopération », il appelle les petites coopératives de consommateurs à s'unir en vue « *d'un grand œuvre de défense sociale et de lutter efficacement contre les grandes associations capitalistes* » et propose « *un plan de campagne* » en trois conquêtes successives : 1) l'industrie commerciale ; 2) l'industrie manufacturière ; 3) l'industrie agricole. Il en appelle à « un programme de coopération pour tout le pays ».

Pour Jean-François Draperi, avec Charles GIDE, on passe de l'utopie de « micro-républiques coopératives » à celle d'une « macro-république coopérative ».

Alors que le mouvement socialiste exprime de vives critiques contre la coopération de production accusée de favoriser l'émergence d'une nouvelle classe bourgeoise ouvrière et d'affaiblir la lutte des classes<sup>49</sup>, il porte au contraire un regard bienveillant sur la coopération de consommation, celle-ci étant, à ses yeux, basée sur « *une conception égalitaire qui trouve sa voie sans mobiliser de capitaux autres que ceux produits par l'économie de la coopération de consommation* »<sup>50</sup>. Par ailleurs, le système de vente au comptant, l'un des principes phares de Rochdale, évite l'endettement des travailleurs vis-à-vis de leur employeur. C'est pourquoi, selon Jean-François DRAPERI, Jean JAURES fut avec Charles GIDE, l'artisan du rapprochement entre la coopération socialiste et la coopération chrétienne rattachée à l'Ecole de Nîmes<sup>51</sup>.

### 3.1.3 Les premières coopératives de crédit

Thierry JEANTET décrit la naissance des premières coopératives de crédit en Allemagne et en Italie à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

<sup>48</sup> Jean-François DRAPERI, « L'économie sociale, utopies, pratiques et principes », Presses de l'économie sociale, 2005, p36

<sup>49</sup> Critique de Marx

<sup>50</sup> Jean-François DRAPERI, « L'économie sociale, utopies, pratiques et principes », Presses de l'économie sociale, 2005, p 57

<sup>51</sup> L'école de Nîmes est fondée par Charles GIDE. Elle rassemble autour de l'œuvre de Charles GIDE plusieurs penseurs qui font le lien entre économie sociale et christianisme social.

### 3.1.3.1 RAIFFEISEN et la première société coopérative de crédit mutuel

Afin de libérer les paysans de l'usure, le bourgmestre RAIFFEISEN crée la première « société coopérative de crédit mutuel » en 1864 à Heddensdorf en Allemagne (Rhénanie). « *Il s'agit d'offrir aux banques prêteuses des cautions mutuelles, de sorte que les plus démunis, ceux qui n'ont pas de patrimoine à offrir en garantie, puissent malgré tout accéder au crédit* ». Raiffeisen précise également de nombreux principes de l'économie sociale : fonds de réserves inaliénables (qualifiés aujourd'hui « d'impartageables »), interdiction de distribuer des dividendes, gratuité des fonctions d'administrateur, importance d'une circonscription restreinte sur le plan géographique pour l'ancrage territorial de la coopérative...

Ces expériences seront étendues, après 1870, dans l'Alsace-Lorraine alors annexée par l'Allemagne, et inspireront Louis DURAND (1859-1916), un catholique conservateur, qui crée, en 1893, des caisses rurales et ouvrières sur le même modèle, futur Crédit mutuel en France.

### 3.1.3.2 Hermann SCHULZE-DELITZSCHE ou l'origine des « banques populaires »

Comme RAIFFEISEN, H.SCHULZE-DELITZSCHE (1808-1895) est allemand. Le système bancaire qu'il fonde, celui des futures « banques populaires », est assez différent de celui du crédit mutuel. En effet, il prévoit la rémunération du capital social, la possibilité de distribuer des dividendes, la rémunération des administrateurs et prêts à court terme.

En Italie, Luigi LUZZATTI (1841-1927), s'inspirant du modèle de SCHULZE-DELITZSCHE, participe au développement européen du Crédit populaire.

### 3.1.4 La naissance des coopératives agricoles

Même si, comme cela a déjà été signalé, les premières expériences coopératives agricoles remontent au XIII<sup>ème</sup> siècle en France, c'est au Danemark, à Hjelling, en 1882, que des paysans contraints de renoncer à la culture des céréales suite à la concurrence des blés américains, fondent une coopérative laitière dont découlent en grande partie, selon Thierry JEANTET<sup>52</sup>, les coopératives agricoles modernes. C'est également au cours des années 1880 que les *syndicats* agricoles se développent en France et constituent des « syndicats boutiques », futures coopératives agricoles<sup>53</sup>.

## 3.2 Le développement des sociétés de secours mutuel

Cette période est également marquée par le développement des *sociétés de secours mutuel* dont l'existence était déjà admise par les pouvoirs publics depuis la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

En effet, selon Jean-François DRAPERI, les premières formes de sociétés de secours mutuel apparaissent dans le courant du XVIII<sup>ème</sup> siècle et au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, et ce en dépit de l'existence du « délit de coalition » créé lors de la Révolution française et qui fera entrer les *mutuelles* existantes dans la clandestinité jusqu'en 1848. Ces sociétés de secours mutuel sont le plus souvent créées par des compagnons, des cercles ouvriers ou encore des patrons créant des œuvres de bienfaisance sociale<sup>54</sup>. Par exemple, en 1824, une société de secours mutuel des ouvriers tanneurs voit le jour en Indre et Loir avec le soutien de leur employeur.

---

<sup>52</sup> Op.cit p 20

<sup>53</sup> Un exemple qui souligne le lien de certains mouvements de l'économie sociale avec le syndicalisme.

<sup>54</sup> Thierry JEANTET, Op.cit p 22

Elle leur permet de s'assurer contre les maladies, les blessures et prévoit également un régime de retraite.

Le mouvement mutualiste, tout comme le mouvement associationniste, est fortement influencé en France par les idées de Pierre-Joseph PROUDHON (1809-1865) dont le modèle est fondé « sur une société où les membres se garantissent mutuellement service pour service, crédit pour crédit et dans lequel la monnaie est supprimée au profit de « bon de circulation ». Il plaide pour une économie sociale comme « économie d'autodétermination », mettant en valeur la notion de double qualité. L'individu est reconnu comme consommateur et producteur, commanditaire et commandité, acheteur et vendeur, salariant et salarié<sup>55</sup> ».

Mais il faut attendre 1848 et 1852, pour que les sociétés de secours mutuel soient reconnues par un Etat toujours soucieux de conserver un contrôle étroit sur ces dernières. Louis Napoléon BONAPARTE, qui dès 1844 s'inquiétait des conséquences de la montée du « paupérisme », encourage fortement, sous le Second Empire, le développement du mutualisme.

## 4 Une phase « d'institutionnalisation »

La fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle voient l'économie sociale s'institutionnaliser et être de plus en plus reconnue par les pouvoirs publics comme contributrice à l'intérêt général. Si la présence de l'économie sociale aux Expositions Universelles reflète cette reconnaissance, celle-ci se traduit surtout par le vote de grandes lois fondatrices qui libéralisent et institutionnalisent les principales composantes contemporaines de l'économie sociale. Mais alors que se développe ce mouvement d'institutionnalisation, l'économie sociale, en tant que mouvement unificateur, apparaît comme de plus en plus éclatée.

### 4.1 La présence de l'économie sociale aux Expositions universelles

La présence de « l'économie sociale » aux Expositions universelles de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle marque son affirmation publique et institutionnelle. Toutefois, le contenu de la notion « d'économie sociale » est déjà, à cette époque, à géométrie variable.

Ce contenu évolutif a été précisé par le Professeur Henri NOGUES<sup>56</sup>, lors de son audition au CESR de Bretagne.

Ainsi, lors de l'Exposition Universelle de 1867, Frédéric LE PLAY, met l'accent sur les réalisations patronales et présente l'économie sociale comme « la science de la vie heureuse ». A l'Exposition Universelle de 1889, Alfred PICARD inclut les institutions créées par les patrons, les ouvriers, l'Etat, les villes et les particuliers pour améliorer la condition matérielle et morale des ouvriers. Mais, plus connu est le « Palais de l'économie sociale » de l'Exposition Universelle de 1900 sur lequel Charles GIDE publie un rapport où il distingue trois

---

<sup>55</sup> Expression d'Henri DESROCHE dans son ouvrage « Histoires d'économies sociales »

<sup>56</sup> Audition du 14 juin 2005



pilliers de l'économie sociale<sup>57</sup> : l'association (coopératives, mutualistes, syndicales), la réglementation publique (services publics) et le patronage (institutions de bienfaisance patronale)<sup>58</sup>. Ces institutions sont vues comme améliorant la prévoyance, l'indépendance et les conditions de travail<sup>59</sup>.

## 4.2 Les grandes lois fondatrices de la libéralisation et de l'institutionnalisation des composantes de l'économie sociale en France

De la « nébuleuse primitive<sup>60</sup> » du mouvement associationniste ouvrier naît, à travers plusieurs étapes, l'institutionnalisation progressive, sous la Troisième République, des différentes composantes modernes de l'économie sociale en France. Alors que le droit de grève est autorisé et la liberté syndicale reconnue, le mouvement mutualiste se structure progressivement. La liberté d'association est reconnue par la grande Loi républicaine du 1<sup>er</sup> juillet 1901 tandis que les coopératives de consommation suscitent un vif intérêt.

### 4.2.1 La suppression du délit de coalition et la reconnaissance partielle du droit de grève sous le Second Empire en 1864

Depuis la Loi LE CHAPELIER de juin 1791, tout rassemblement, corporation ou association d'ouvriers et artisans de même état et profession étaient interdits en France. En 1864, une loi desserre l'étau de cette interdiction, autorisant, sous certaines conditions limitées, le droit de grève. Le délit de coalition étant supprimé, les ouvriers peuvent alors, peu à peu, imaginer de nouvelles formes d'actions collectives visant à améliorer leurs conditions de vie et de travail, mais toujours sous l'œil vigilant du Second Empire.

### 4.2.2 La reconnaissance de la liberté syndicale en 1884

La loi WALDECK-ROUSSEAU du 21 mars 1884 autorise la création de syndicats professionnels étant précisé que ceux-ci doivent avoir « exclusivement pour objet l'étude de la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles. » Cette fois, la Loi LE CHAPELIER est définitivement abolie. Toutefois, selon Danièle DEMOUSTIER, cette loi de 1884 aura aussi pour conséquence « *la coupure entre mouvement ouvrier et mouvement coopératif (...) en cantonnant les syndicats dans une action de défense professionnelle, leur interdisant de gérer directement des activités économiques (à l'inverse de leurs homologues anglais ou allemands), celles-ci étant renvoyées dans d'autres formes d'organisations*<sup>61</sup> ».

---

<sup>57</sup> Où l'on découvre que l'hybridation des ressources était déjà présente au Palais de l'Economie sociale de 1900...

<sup>58</sup> Thierry JEANTET, Op.cit p 42

<sup>59</sup> Danièle DEMOUSTIER, Op.cit p 32

<sup>60</sup> L'expression est de Thierry JEANTET, Op.cit p 24

<sup>61</sup> Danièle DEMOUSTIER, Op.cit p 27

### 4.2.3 La structuration progressive du mouvement mutualiste à partir de 1898

#### 4.2.3.1 De la Charte de la Mutualité aux premières Assurances sociales -Fin XIXème- Première moitié du XXème siècle-

Après avoir ainsi distingué, depuis 1884, les fonctions de défense professionnelle et de gestion économique, « le législateur reconnaît alors les autres formes d'organisation collective en leur assignant des spécificités fonctionnelles <sup>62</sup>».

Alors que dans son ouvrage « Solidarité », publié en 1896, Léon BOURGEOIS, le père du *solidarisme*, écrit que *"l'Homme vivant dans la société, et ne pouvant vivre sans elle, est à toute heure un débiteur envers elle"*, la « Charte de la Mutualité » est promulguée avec la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898. En octroyant à la mutualité un véritable statut, elle autorise, sur simple déclaration, la création de « sociétés libres ». En donnant à la mutualité la possibilité d'organiser des unions et de créer des caisses autonomes, la loi lui ouvre notamment tous les champs d'activité de la protection sociale : assurance-vie, assurance invalidité, retraite, oeuvres sanitaires et sociales (dispensaires et pharmacies par exemple) et allocations chômage.

#### **Le solidarisme de Léon BOURGEOIS (1851-1925)**

##### **L'historien Serge BERSTEIN, présente ainsi le parcours de Léon Bourgeois :**

« Avocat républicain, préfet, député de la Marne, ministre dès son entrée en politique, président du Conseil en 1895-1896, co-président du congrès de fondation du parti radical en 1901, Léon BOURGEOIS est l'archétype de ces radicaux de gouvernement de la fin du XIX e siècle qui vont tenter de mettre en œuvre et de théoriser un réformisme graduel permettant de transformer la société sans la bouleverser et d'étendre la civilisation aux comportements sociaux et internationaux

Léon BOURGEOIS a donné au radicalisme sa doctrine sociale en publiant, en 1896, « Solidarité », dans lequel il propose une voie médiane entre le collectivisme et l'individualisme, le " solidarisme ". Il y expose l'idée selon laquelle, chaque individu, totalement libre, est cependant lié à la chaîne des générations qui le précèdent comme à la société dans laquelle il vit, qui lui ont apporté le progrès accumulé au cours des siècles et lui permettent de bénéficier du travail de ses contemporains. En contrepartie, il doit acquitter sa part de ce "quasi-contrat " en acceptant de remplir le " devoir social " que l'État est en droit d'exiger de lui, au nom de la société, par exemple sous la forme du paiement de l'impôt, qui permettra d'aider les plus démunis<sup>63</sup> ».

Grand promoteur du droit international, il est aussi l'auteur d'un ouvrage sur la « Société des Nations » dont il deviendra le premier Président après la Première Guerre mondiale.

En 1902, lorsqu' intervient la création de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), on dénombre environ 15000 sociétés de secours mutuel en France protégeant quelques 2.6 millions d'adhérents. Alors qu'elle se structure en entretenant des relations plus ou moins étroites avec l'Etat, elle parvient à rassembler environ 4,5 millions de mutualistes à la veille de la Première Guerre mondiale et près de 8 millions en 1939<sup>64</sup>.

Après la création en 1910 des retraites ouvrières et paysannes, l'entre-deux guerres est marqué par des avancées importantes en matière de protection sociale. Ainsi, à la suite des lois de 1928 et 1930 instituant, pour certaines catégories de la population et sous condition de ressources, des assurances sociales obligatoires, les sociétés de la Mutualité se mobilisent

<sup>62</sup> Danièle DEMOUSTIER, Op.cit p 27

<sup>63</sup> Extraits de l'article de l'historien Serge BERSTEIN publié sur le site du Ministère de la Culture [www.culture.gouv.fr/culture/actualites/celebrations2001/bourgeois.htm](http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/celebrations2001/bourgeois.htm) (consulté le 17/06/2006)

<sup>64</sup> Chiffres donnés sur le site [www.senat.fr](http://www.senat.fr)

fortement dans la gestion de ces nouveaux dispositifs, notamment à travers leur intervention dans les caisses départementales. Mais, limitée à certaines professions et aux plus pauvres, la protection sociale maladie avant la deuxième guerre mondiale laisse encore de côté la très grande majorité de la population.

Ainsi, du Second Empire à la fin de la III<sup>ème</sup> République, « *on passe d'expériences mutualistes multiples à une mutualité effective*<sup>65</sup> ».

#### 4.2.3.2 Le développement des *mutuelles santé* après 1945 dans le contexte de création de la Sécurité sociale

En 1945, l'Etat accorde à la Mutualité, avec la création de la Sécurité Sociale en 1945, le monopole de l'assurance complémentaire santé tout en réglementant strictement le fonctionnement des mutuelles de santé. Leurs fonctions sont définies par des ordonnances de 1945 : prestations d'assurance maladie, actions de prévention, gestion des œuvres sanitaires et sociales. Entre 1945 et 1970 le nombre d'adhérents « aux mutuelles santé » passe de 11 millions à 25 millions, essor qui s'accompagne d'un fort mouvement de concentration des mutuelles, toujours à l'œuvre de nos jours. Toutefois, un certain nombre de professions demandent à conserver la gestion mutualiste du régime obligatoire (comme par exemple les agriculteurs avec la Mutualité Sociale Agricole ou certaines catégories de fonctionnaires...). Par ailleurs, on assiste à la création de mutuelles d'entreprises. Loin donc de faire disparaître le mouvement mutualiste, l'avènement de la Sécurité Sociale semble le conforter. Ce dernier en deviendra d'ailleurs l'un des grands défenseurs pendant la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle jusqu'à nos jours.

#### 4.2.3.3 La naissance des mutuelles d'assurance dans l'entre-deux guerres et leur développement dans les années 1960

Concernant la mutualité, il faut aussi évoquer la naissance, dans l'entre-deux guerre des premières *mutuelles d'assurances*, en grande partie liée à la montée des besoins en assurance de biens, notamment sur le marché en fort développement de l'automobile : Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF) et Mutuelle d'Assurance Automobile des Instituteurs Français (MAAIF).

S'agissant de la MAAIF, c'est dans un contexte politique marqué par la montée de mouvements d'extrême droite critiquant violemment les fonctionnaires, que des instituteurs décident de s'unir et de prendre en main leurs assurances automobiles. C'est ainsi qu'en 1934, naît la première mutuelle d'assurances française qui deviendra plus tard la MAIF<sup>66</sup>.

Après la Seconde Guerre mondiale, le modèle de la MAIF inspirera la création de nombreuses autres mutuelles d'assurance : Mutuelle d'Assurance des Artisans de France (MAAF) en 1950 ; Mutuelle d'Assurance des Commerçants et Industriels de France (MACIF) en 1960 ; Mutuelle d'Assurance des Travailleurs Mutualistes (MATMUT) en 1961.

Ces mutuelles d'assurance de l'économie sociale sont aujourd'hui regroupées au sein du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances<sup>67</sup> (GEMA).

---

<sup>65</sup> Thierry JEANTET, Op.cit p 23

<sup>66</sup> La MAAIF dont le premier Président, Edmond PROUST dira qu'elle a été créée « *pour mener sur le front social, avec de modestes moyens, la lutte contre le monstre capitaliste*<sup>66</sup>. »

<sup>67</sup> <http://www.gema.fr/>

#### 4.2.4 La reconnaissance de la liberté d'association en 1901

Après la reconnaissance de la liberté de la presse en 1881, de la liberté syndicale en 1884, la III<sup>ème</sup> République poursuit son œuvre dans le champ des grandes libertés publiques avec la célèbre Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 fondant, en France, la liberté d'association.

Dans un contexte marqué par les rapports conflictuels entre l'Etat républicain et l'Eglise catholique, la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 permet à l'association d'obtenir la personnalité juridique par simple déclaration à la Préfecture. Par ailleurs, comme le souligne Jean-François DRAPERI, « *l'une des grandes forces de la loi de 1901 est de ne pas délimiter le champ des activités possibles : là encore c'est le régime de liberté qui prévaut*<sup>68</sup> ». Ainsi, elle autorise la création de tout groupement (hors cadre professionnel) conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs, mais régleme plus strictement la création des congrégations<sup>69</sup>, quatre années seulement avant la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905.

Alors que le XIX<sup>ème</sup> siècle a été marqué par des rapports conflictuels et parfois très violents entre le mouvement associatif, « véritable creuset de l'économie sociale » selon Thierry JEANTET, et l'Etat français, le XX<sup>ème</sup> siècle voit ceux-ci se pacifier, se libéraliser et s'inscrire progressivement dans une relation de complémentarité.

Ce nouveau régime de liberté permet aux associations d'étendre leurs activités dans toutes les directions. Parallèlement de grands mouvements associatifs se structurent en particulier dans le champ de l'éducation populaire : universités populaires, tourisme social, sport (création du Comité Olympique Français –COF- en 1907 et du Comité National des Sports-CNS- en 1908<sup>70</sup> pour fédérer l'ensemble des fédérations)... Dans l'entre-deux-guerres, les congés payés mis en place par le Front Populaire, favorisent le développement des associations de loisirs. Ainsi, Léo LAGRANGE, Sous-secrétaire d'Etat aux sports et aux loisirs, organise l'installation de colonies de vacances, d'auberges de jeunesse et d'équipements sportifs associatifs.

Il faut en outre souligner avec Jean-François DRAPERI que « *la dynamique associative n'est pas indépendante de celle des autres composantes de l'économie sociale. Ainsi, les actions d'action sanitaire s'enracinent dans l'expérience mutualiste, et l'action sociale s'inscrit en complémentarité avec elle*<sup>71</sup> », en particulier lors des actions de secours et de solidarité organisées pendant la « Grande Boucherie » de la Première guerre mondiale.

Cette reconnaissance mutuelle entre les pouvoirs publics et les associations se développe tout au long du XX<sup>ème</sup> siècle pour atteindre son point d'orgue le 16 juillet 1971, date à laquelle le Conseil constitutionnel qualifie la liberté d'association de « Principe fondamental reconnu par les lois de la République ».

---

<sup>68</sup> Jean-François DRAPERI, « L'économie sociale, utopies, pratiques et principes », Presses de l'économie sociale, 2005, pp47-48

<sup>69</sup> Selon Jean-François DRAPERI, « *la loi de 1901 exclut les congrégations car elle s'appuie sur un principe fondamental : la liberté d'entrer et de sortir ou le principe du volontariat ; la congrégation demande l'expression de vœux perpétuels qui, aux yeux du gouvernement sont une aliénation de liberté individuelle.* » Op.cit ci-dessus, p 47. Mais il faut aussi replacer cette exclusion des congrégations dans le contexte de l'affaire Dreyfus, de la mise en place de l'école laïque obligatoire et gratuite et de l'affirmation de la République contre les monarchistes qui conservent des liens très étroits avec l'Eglise catholique.

<sup>70</sup> Il faut attendre le 22 février 1972 pour que soit créé le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)

<sup>71</sup> Jean-François DRAPERI, « L'économie sociale, utopies, pratiques et principes », Presses de l'économie sociale, 2005, p 48

**Le Conseil constitutionnel, gardien de la liberté d'association,  
« principe fondamental reconnu par les lois de la République »**

Décision du Conseil Constitutionnel du 16 juillet 1971  
Extraits

*« 2. Considérant qu'au nombre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et solennellement réaffirmés par le préambule de la Constitution il y a lieu de ranger le principe de la liberté d'association ; que ce principe est à la base des dispositions générales de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ; qu'en vertu de ce principe les associations se constituent librement et peuvent être rendues publiques sous la seule réserve du dépôt d'une déclaration préalable ; qu'ainsi, à l'exception des mesures susceptibles d'être prises à l'égard de catégories particulières d'associations, la constitution d'associations, alors même qu'elles paraîtraient entachées de nullité ou auraient un objet illicite, ne peut être soumise pour sa validité à l'intervention préalable de l'autorité administrative ou même de l'autorité judiciaire. »*

#### 4.2.5 Le mouvement coopératif : de l'utopie de la « république coopérative » à la « société de consommation »

Dès 1867, la loi sur les sociétés commerciales reconnaît les coopératives de consommation, de production ou de crédit. Parallèlement, on observe l'essor des coopératives agricoles.

Le mouvement coopératif se développe dans la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle sous l'influence de la pensée de Charles GIDE qui accorde la primauté aux coopératives de consommation. Egalement soutenue par le courant socialiste de Jean JAURES, la coopération de consommation se développe fortement pendant cette période, en particulier pour répondre aux besoins des consommateurs pendant la Première Guerre mondiale<sup>72</sup>.

C'est également à l'issue de la Seconde Guerre mondiale que le régime juridique des coopératives se structure en France. La loi du 10 septembre 1947 pose en effet les principaux jalons du statut coopératif jusqu'à nos jours, même si cette loi a été modifiée à plusieurs reprises depuis cette date.

Au tournant du siècle, le mouvement coopératif s'internationalise avec la création, en 1895, de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI).

En 1889, lors du deuxième Congrès de la Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs, Charles GIDE décrit les étapes de la fondation d'une république coopérative à partir de la souveraineté recouvrée des consommateurs. Pour ce dernier, seuls les consommateurs peuvent, par leur action, contribuer à l'intérêt général, alors que les producteurs resteraient davantage rivés à leurs intérêts particuliers. Or, dans la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, le développement de la société de consommation remet en cause les prévisions de Charles GIDE. En effet, « alors que la consommation coopérative était considérée comme l'outil du développement, TAYLOR et FORD en ont fait une finalité<sup>73</sup> ».

Pour Danièle DEMOUSTIER, entre 1945 et 1975, les entreprises de l'économie sociale dans leur ensemble, et plus seulement les coopératives de consommation, ont contribué à la croissance économique des Trente Glorieuses : « Au total, signe des temps, les entreprises

<sup>72</sup> A cet égard, Jean-François DRAPERI souligne l'importance de la loi du 7 mai 1917 pour l'avenir du mouvement coopératif en France : une dotation est accordée aux coopératives sur des redevances de la Banque de France, marquant ainsi une certaine reconnaissance de l'Etat pour leur contribution à l'intérêt général pendant la Guerre.

<sup>73</sup> Jean-François DRAPERI, « L'économie sociale, utopies, pratiques et principes », Presses de l'économie sociale, 2005, p 48 – Plutôt que de « société de consommation », certains auteurs tels JF Draperi ou D. DEMOUSTIER préfèrent parler de « compromis fordiste ».

collectives d'après guerre s'inscrivent plus dans la perspective d'un partage des fruits de la croissance que dans la contestation du capitalisme : de fait, elles alimentent la croissance économique en facilitant l'accès à la santé, au crédit et à la consommation des populations rurales et urbaines, en contribuant à leur adaptation aux changements par l'éducation populaire ; elles prennent aussi en charge certains coûts sociaux engendrés par l'industrialisation, l'urbanisation et la salarisation des femmes<sup>74</sup> ».

### 4.3 L'éclatement du projet et du mouvement unificateur de l'économie sociale

Au final, si le creuset de l'économie sociale est bien le mouvement associationniste ouvrier du XIX<sup>ème</sup> siècle et son facteur déclenchant, « la révolution industrielle », force est de constater qu'à partir du Second Empire et durant tout le XX<sup>ème</sup> siècle jusqu'à nos jours, le mouvement de l'économie sociale connaît un développement de plus en plus cloisonné de ses différentes composantes, à partir d'une logique de spécialisation statutaire et fonctionnelle.

Il faut préciser ici que si l'horizon de l'économie sociale en tant que projet ou mouvement unifié s'éloigne, en revanche les composantes de l'économie sociale, mutuelles, coopératives et associations connaissent, tout au long du XX<sup>ème</sup> siècle et particulièrement pendant les Trentes Glorieuses, un très fort développement.

Les associations, les mutuelles, les coopératives se rejoignent parfois sur certains projets communs, des passerelles existent, mais l'horizon de l'unité de l'économie sociale s'éloigne jusqu'aux années 1970 en France. D'ailleurs, la notion « d'économie sociale » disparaît presque totalement du vocabulaire social, économique et politique pendant les « Trente Glorieuses ».

Face à ce constat d'un développement morcelé et d'une « banalisation » grandissante, de grands regroupements d'entreprises de l'économie sociale décident, dans les années 1970, en France, de s'associer pour redécouvrir ensemble les valeurs communes de l'économie sociale.

---

<sup>74</sup> Danièle DEMOUSTIER, Op.cit pp 42-50

## 5 «Banalisation» et renouveau de l'économie sociale

De la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle à nos jours, alors que les grandes composantes de l'économie sociale semblent de plus en plus sujettes à un mouvement de « banalisation » faisant craindre à certains la perte de leurs spécificités, on observe également, à partir des années 1970, un certain renouveau de l'économie sociale qui se caractérise par une nouvelle effervescence intellectuelle se traduisant par un foisonnement de nouvelles approches.

### 5.1 La «banalisation» des entreprises de l'économie sociale : adaptation pragmatique ou dénaturation ?

Alors que les coopératives, les mutuelles et les associations connaissent un développement de plus en plus spécialisé et cloisonné, on observe, à partir des Trente Glorieuses, un mouvement de « banalisation » par le marché et/ou par les pouvoirs publics de nombreuses entreprises de l'économie sociale. L'économie sociale serait-elle victime de ses succès au risque de perdre ses spécificités ? Comment se traduit en pratique cette « banalisation » volontaire ou contrainte ? Les moyens utilisés par certaines grandes entreprises de l'économie sociale pour renforcer leurs fonds propres reflètent bien cette problématique.

#### 5.1.1 L'économie sociale, victime de ses succès ?

Pendant les Trente Glorieuses et jusqu'à nos jours, alors que la croissance économique est au rendez-vous, les entreprises de l'économie sociale s'intègrent fortement dans l'économie marchande et dans l'économie publique. Or, comme le souligne Jean-François Draperi, « *cette intégration a affaibli certaines spécificités des entreprises d'économie sociale. Celles-ci ont modifié la conception qu'elles ont d'elles-mêmes, passant des représentations fréquemment alternatives ou libératrices de leur origine, à des représentations plus régulatrices et fonctionnelles*<sup>75</sup> ». Il faut ici souligner que, pour le secteur coopératif bancaire, cette intégration apparaît plus récemment, dans le milieu des années 1980. En effet, jusqu'à cette période, le crédit bancaire était très strictement encadré par les pouvoirs publics, limitant de fait le jeu concurrentiel. L'ouverture des marchés, notamment la montée en puissance du marché unique européen, ont provoqué un phénomène de « banalisation » accélérée des coopératives de crédit.

L'auteur fait référence aux analyses de Jacques Moreau qui, en 1982, décrit deux types de « banalisation » affectant les entreprises de l'économie sociale : une « banalisation par le marché » et une « banalisation par l'Etat ». La « banalisation par le marché » se produit d'une part par le biais de « la technostructure », c'est-à-dire par la technicisation croissante des fonctions de direction au sein des entreprises de l'économie sociale et, d'autre part, par le « cadre financier » qui entraîne fréquemment la création d'entreprises à statut capitalistique. Quant à la « banalisation par l'Etat », elle prend également deux formes, la fixation « du cadre juridique » et la dévolution de « missions de service public » à l'entreprise d'économie sociale comme dans la banque ou le secteur sanitaire et social par exemple<sup>76</sup>.

---

<sup>75</sup> Jean-François DRAPERI, « L'économie sociale, utopies, pratiques et principes », Presses de l'économie sociale, 2005, p 80

<sup>76</sup> Jean-François DRAPERI, Op.cit ci-dessus, p 82

A ces deux formes de banalisation, il faut aussi ajouter plus récemment une « *banalisation par les normes internationales et européennes* ». En effet, veillant à l'unification et à la libéralisation du marché intérieur, les institutions de l'Union européenne édictent de nombreuses règles de droit communautaire qui impactent directement certains acteurs de l'économie sociale. Soucieuse d'éliminer les sources de distorsion de concurrence entre les entreprises des différents Etats membres, elle est parfois amenée à remettre en cause certaines spécificités d'entreprises de l'économie sociale. Par exemple, les coopératives se sont élevées contre les nouvelles normes comptables internationales applicables dans l'Union européenne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005<sup>77</sup>, en estimant que certaines d'entre elles pouvaient porter gravement atteinte à leurs spécificités. En pratique, celles-ci prévoyaient notamment de considérer *les parts sociales* des sociétés coopératives, non comme des *fonds propres* mais comme des *dettes* de l'entreprise, ce qui était de nature à remettre en cause l'équilibre financier des entreprises concernées. De même, dans l'avenir, l'apparition d'une carte bancaire européenne unique en 2010 devrait avoir un fort impact sur l'activité bancaire en général, et sur les coopératives de crédit en particulier.

Par ailleurs, dans un environnement de plus en plus concurrentiel, il faut également souligner une forme de « *banalisation par les produits* ». Ainsi, par exemple, même si chacune fait valoir ses spécificités, les banques et les assurances du secteur capitalistique sont très souvent en concurrence avec les coopératives de crédit et les mutuelles sur des produits qui peuvent, *a priori*, apparaître comme identiques aux yeux des clients.

Mais il convient également de mettre en lumière un autre phénomène de « banalisation inversée ». En effet, si de nombreux produits (biens et services) offerts par les entreprises d'économie sociale connaissent une tendance à la « banalisation marchande », d'autres produits sont également influencés par le poids économique de l'économie sociale. Ainsi, par exemple, compte tenu de leur forte présence sur le marché des prêts bancaires, quelques grands groupes bancaires coopératifs influent directement en France sur la régulation de certains taux d'intérêts. De même, les interventions des grandes coopératives maritimes ou agricoles ont un impact direct sur les marchés, en particulier en Bretagne. Ainsi, à l'issue de la Seconde guerre mondiale et jusqu'à nos jours, les groupements de producteurs agricoles ont joué un rôle majeur, à travers les coopératives, non seulement pour structurer les grands secteurs de l'activité agricole mais aussi l'éducation populaire ou les solidarités en milieu rural.

---

<sup>77</sup> Il s'agit des normes de l' International Accounting Standards et International Financial Reporting Standards « **IAS / IFRS 32** »



**Quelques exemples de « banalisation » des entreprises de l'économie sociale...**

Jean-François Draperi, note plusieurs évolutions dans le fonctionnement de nombreuses entreprises de l'économie sociale pendant les Trente Glorieuses et jusqu'aux années 1980 :

- « - Un alignement de leurs produits sur les produits d'entreprises capitalistes ;
- Une logique de croissance du chiffre d'affaires ;
- Une politique de développement réalisée au détriment des investissements spécifiques, dans la formation par exemple, et en particulier la formation des administrateurs ;
- Un affaiblissement de la participation des associés et des élus ;
- Un pouvoir croissant des dirigeants salariés ;
- Un recrutement sur la compétence et non sur la culture d'entreprise d'économie sociale ;
- Un élargissement des écarts de salaires ;
- La croissance externe débouchant sur des formes de holding avec des filiales sous statut société anonyme parfois plus puissante que la société coopérative mère<sup>78</sup> ».

Dans ces conditions, comment les entreprises de l'économie sociale peuvent-elles innover, s'adapter aux mutations économiques sans pour autant affaiblir, voire faire disparaître, leur modèle spécifique ? Thierry JEANTET<sup>79</sup> soulève cette problématique : « *L'économie sociale peut d'abord et avant tout être victime de ses succès : une entreprise coopérative ou mutualiste, une grande association regroupant cent mille ou un million de personnes voire, dans certains cas, plusieurs millions, n'est-elle pas condamnée à se dénaturer, à se « dé-démocratiser ? ».* Selon l'auteur, « *l'économie sociale a été, au XIX<sup>ème</sup> siècle, largement inventée, mise en œuvre par des rassemblements relativement modestes d'ouvriers, de consommateurs, de phalanstériens, de citoyens solidaires attachés souvent à une commune, à un quartier. Mais depuis plus de deux siècles maintenant elle a pris de l'ampleur et la dimension des banques coopératives, des mutuelles de prévoyance ou d'assurance, des associations a totalement changé.* Dans son ouvrage « *Economie sociale : la solidarité au défi de l'efficacité* », Thierry JEANTET souligne les dangers d'une gestion d'entreprise dans laquelle « *les règles du marché peuvent s'imposer au détriment des principes de l'économie sociale* ».

Loin de minimiser ce risque, il propose pourtant une lecture optimiste de ce mouvement de « banalisation », en lequel il voit plutôt une adaptation pragmatique des entreprises de l'économie sociale aux réalités de leur temps qu'une « dénaturation ». En effet, il souligne que « *de tout temps, l'économie sociale a su innover, et continue à le faire, pour imaginer des solutions et des outils adaptés à la gestion de ses organisations, dans le respect de ses spécificité<sup>80</sup>* ».

A titre d'exemples de contraintes appelant des adaptations de l'économie sociale, on peut citer celles concernant plus directement les coopératives de crédit :

- Le côté structurant et de plus en plus prégnant de la législation nationale et internationale qui, dans un domaine d'activité donné, fixe des règles similaires quelles que soient les structures juridiques, ce qui tend à uniformiser les pratiques des entreprises ;
- La mise en compétition permanente, par les sociétaires eux-mêmes, de leurs structures coopératives les poussant parfois, pour préserver leur avenir, à réagir en adoptant des règles du jeu interne davantage en adéquation avec les pratiques du marché ;

<sup>78</sup> Jean-François DRAPERI, Op.cit ci-dessus, p 80

<sup>79</sup> Thierry JEANTET, Op.cit p 30

<sup>80</sup> Thierry JEANTET, Op.cit. pp 30-31

-L'ouverture du marché européen incite les grands acteurs de l'économie sociale à rechercher des nouveaux moyens de développement. Par exemple, les coopératives de crédit seront directement impactées par la banalisation des moyens de paiements au sein de l'Union européenne à l'horizon 2010 et devront, pour s'adapter, inventer de nouveaux outils. Face à ces enjeux européens, il est important d'atteindre une taille critique face à la concurrence, d'où la multiplication d'alliances et de consolidation dans le monde bancaire : Crédit Agricole-Crédit Lyonnais ; Banques Populaires-Caisses d'Épargne.

Alors que Thierry JEANTET présente ce phénomène de « banalisation » comme étant, le plus souvent, une « adaptation pragmatique » dans le respect des spécificités de l'économie sociale, d'autres auteurs y discernent plutôt une raison suffisante pour y voir sa dissolution dans l'économie marchande capitaliste. Ainsi, dans un rapport publié en 2002, le Mouvement des Entreprises de France exprimait une position très critique envers les entreprises de l'économie sociale : *« Le principe d'unicité du marché dans lequel interviennent des acteurs multiples, principe fondamental des pays développés, et la définition de l'entreprise en droit communautaire, plaident pour la suppression de la distinction entre une économie marchande et une économie dite « sociale » dont les comportements se sont fortement éloignés des principes fondateurs pour intégrer ceux de l'économie concurrentielle. Les rapprochements récents et ceux en cours entre des acteurs majeurs de l'industrie coopérative ou de la mutualité avec des acteurs majeurs du secteur concurrentiel montrent bien que les limites du système sont atteintes<sup>81</sup> ».*

Alors « adaptations pragmatiques » ou dissolution de l'économie sociale dans l'économie capitaliste, quelles sont les formes de cette « banalisation » dont la dénonciation radicale rassemble à la fois certains « puristes » de l'économie sociale qui y voient une trahison de son essence alternative et ceux qui, considérant ses spécificités comme une source de distorsion de concurrence, souhaiteraient sa disparition ? De quoi parle-t-on lorsqu'on évoque « la banalisation de l'économie sociale » ?

### 5.1.2 Nouveaux outils spécifiques et adaptations pragmatiques pour renforcer les fonds propres

Compte tenu de l'importance de ce questionnement<sup>82</sup>, nous reprenons ici différents exemples cités par Thierry JEANTET dans son ouvrage qui sont autant de formes innovantes empruntées par des entreprises de l'économie sociale pour renforcer leurs fonds propres et s'insérer dans des marchés de plus en plus concurrentiels dans le contexte d'une économie ouverte, tant aux niveaux européen que mondial. La question de fond qui est posée est la suivante : quelle est (encore) la réalité des principes de l'économie sociale au tournant du XX<sup>ème</sup> et du XXI<sup>ème</sup> siècle ?

Le ressort de cette « banalisation » ou de cette « adaptation pragmatique » selon les points de vue, est souvent la nécessité, pour des entreprises de l'économie sociale, de trouver des solutions innovantes pour *renforcer leurs fonds propres* dans un contexte concurrentiel de plus en plus contraignant afin de financer leur développement ou, dans certains cas, leur survie. Parfois placées devant un véritable dilemme, de nombreuses sociétés coopératives de production, des coopératives agricoles, mais aussi plus récemment des grandes banques coopératives ont été amenées à utiliser de nouveaux outils juridiques ou financiers pour

---

<sup>81</sup> MEDEF, « Marchés unique, acteurs pluriels : pour de nouvelles règles du jeu », synthèse du rapport, 1<sup>er</sup> juillet 2002, p 3

<sup>82</sup> Ce questionnement a été exprimé de manière récurrente par un certain nombre de membres de la commission Qualité de vie pendant toute la durée de l'étude.

drainer de nouveaux fonds propres. A partir de nombreux exemples, Thierry JEANTET distingue « les outils et législations spécifiques » et « les adaptations pragmatiques »

#### 5.1.2.1 « Des outils et législations spécifiques » pour renforcer les fonds propres

Une loi du 3 janvier 1983 permet aux coopératives et aux mutuelles<sup>83</sup>, dans certaines conditions, d'émettre des « titres participatifs » pour renforcer leurs fonds propres<sup>84</sup>. En mars de cette même année est créé l'Institut de Développement de l'Economie Sociale (IDES) dont l'un des rôles est de soutenir le renforcement en fonds propres des entreprises de l'économie sociale. Depuis une loi du 11 juillet 1985, les associations ont également la possibilité d'émettre des « titres associatifs ». Plus récemment, la loi du 17 juin 1987 a créé les « certificats coopératifs d'investissement » dont le bénéfice potentiel est étendu à toutes les coopératives à partir de 1992. Enfin, la loi du 13 juillet 1992 a créé de nouveaux instruments financiers : parts à avantages particuliers, parts à intérêt prioritaire, certificats coopératifs d'associés<sup>85</sup>. Avec ces derniers, les coopératives peuvent faire appel, dans certaines conditions<sup>86</sup>, à des investisseurs extérieurs. La loi de 1992 permet aussi, dans des conditions précises, d'incorporer des réserves au capital, afin d'augmenter la valeur des parts et ainsi de les rendre plus attractives<sup>87</sup>.

Si certains de ces nouveaux instruments sont régulièrement utilisés par l'IDES, en revanche ils sont encore relativement peu utilisés, de manière directe, par leurs bénéficiaires potentiels. Pour Thierry JEANTET, l'existence de ces outils financiers, malgré leurs insuffisances, « démontre, à l'instar de la réussite de l'IDES, qu'il est possible pour l'économie sociale de créer des outils spécifiques pouvant s'insérer dans l'espace financier global ». Il n'y a donc pas nécessairement d'incompatibilité *a priori* entre la modernisation des modes de financement des entreprises de l'économie sociale et la préservation de leurs spécificités.

#### 5.1.2.2 Des « adaptations pragmatiques » ?

A côté de ces outils juridiques et financiers traditionnels qui semblent encore peu utilisés, des entreprises de l'économie sociale, notamment dans le monde mutualiste et coopératif, ont été amenées à choisir ce que Thierry JEANTET appelle des « adaptations pragmatiques » : utilisation de véhicules financiers ou holdings à forme traditionnelle ; constitution de groupes avec à leur tête une holding mutuelle ou coopérative mère et des filiales souvent sous forme de sociétés anonymes. Si cette diversification statutaire peut constituer un outil de développement pour de grandes entreprises coopératives ou mutualistes, en revanche elle complique encore davantage la définition de l'économie sociale, déjà si difficilement saisissable. Par ailleurs, comme le souligne Thierry JEANTET, « *le risque de banalisation est réel, en particulier lorsque le nombre des clients des filiales-sociétés anonymes dépasse celui des sociétaires de la société mutuelle ou coopérative mère. Trop souvent alors, l'activité propre de celle-ci se réduit, les partenariats capitalistiques des filiales se complexifient et la société mère a du mal à conserver sa spécificité. Ou bien encore lorsque le nombre de salariés des filiales anonymes dépasse celui de la mère* ».

---

<sup>83</sup> A partir de 1988 pour les mutuelles et de 1992 pour les coopératives agricoles

<sup>84</sup> Pour les mutuelles, il faut souligner que seules des personnes morales peuvent acquérir ses titres émis pour renforcer les fonds propres. Ainsi, il n'est pas possible de rémunérer un dirigeant mutualiste sous la forme de « stock options » comme c'est le cas dans certaines grandes entreprises capitalistiques.

<sup>85</sup> Groupe ESFIN-IDES- Marcel HIPZMAN, « La DIES, une administration de mission : son rôle, ses réalisations 1981-2005 », 21 octobre 2005

<sup>86</sup> La participation maximale des associés dans le capital de la coopérative doit être fixé par les statuts de cette dernière et ils ne peuvent détenir plus de 35 % des droits de vote ( 49 % se ces investisseurs associés sont des coopératives).

<sup>87</sup> T. JEANTET, Op.cit, p 34

On voit alors apparaître des « groupes à structure mixte » dont les dirigeants revendiquent toujours l'appartenance à l'économie sociale, arguant notamment du fait que malgré ces organisations économiques et juridiques à caractère hybride, c'est bien la société mère coopérative ou mutualiste, et donc les sociétaires ou les adhérents de celle-ci, qui continuent à exercer, en premier et dernier ressort, le pouvoir économique. Ainsi, selon ces derniers, les « démembrements » ou « excroissances » d'entreprises de l'économie sociale par filialisation en Sociétés Anonymes (SA) ne porteraient pas atteinte aux principes et valeurs de l'économie sociale, en particulier sur le plan du fonctionnement démocratique. Afin de mieux comprendre ces pratiques qui brouillent fortement l'identité de l'économie sociale, on trouvera ci-dessous, récapitulés sous forme de tableau, trois exemples pris par Thierry JEANTET complétés de quelques précisions complémentaires (voir infra - tableau n°2- ).

Le même type de questionnement surgit lorsqu'un groupe de l'économie sociale achète un concurrent de même dimension appartenant à l'économie capitalistique (achat du CIC par le Crédit Mutuel ou de la GAN par Groupama). Thierry JEANTET résume l'argumentaire des Groupes de l'économie sociale : « *ces achats correspondent à une volonté de détenir, au sein du groupe, un ensemble complémentaire permettant d'accroître la taille du groupe, de rechercher des synergies et des économies, d'acquérir une connaissance d'autres modes de gestion<sup>88</sup>* ». Mais, pour autant « *GAN et CIC ne sont pas plus destinés à changer de nature que Groupama ou le Crédit Mutuel n'en ont à être moins mutualistes* ».

---

<sup>88</sup> Thierry JEANTET, Op.cit p 36

Tableau 3. Exemples d'hybridations entre des entreprises de l'économie sociale et des entreprises capitalistiques

Groupe	Organisation	Appartenance à l'économie sociale selon le Groupe et observations
Banque populaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un « pôle coopératif »</b><sup>89</sup> Les 23 Banques Populaires, maisons mères du Groupe, banques de proximité, constituent le pôle coopératif. Elles rassemblent 21 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et, depuis fin janvier 2003, le Crédit Coopératif. Les maisons mères du Groupe appartiennent à leurs 2,2 millions de clients-sociétaires.</li> <li>• <b>Un « pôle fédéral »</b> La Banque Fédérale des Banques Populaires réunit les fonctions d'organe central du Groupe Banque Populaire et de holding de Natexis Banques Populaires. Elle exerce un rôle de contrôle, de coordination et d'animation de l'ensemble du Groupe. Elle est particulièrement adaptée pour accueillir de nouveaux partenaires, comme le Crédit Maritime début 2003.</li> <li>• <b>Un « pôle capitalistique »</b> Natexis Banques Populaires, coté au premier marché d'Euronext Paris, intervient dans les métiers de financement, d'investissement et de service. Avec l'acquisition de Coface, il a élargi la gamme de ses prestations aux entreprises et renforcé le déploiement de ses implantations à l'international.</li> </ul>	<p>Natexis est à 73.1 % la propriété de la Banque fédérale des banques populaires, elle-même propriété à 99.3% des banques régionales, donc du pôle coopératif. 2.2.% est détenu par un FCPE et 24.7% est placé dans le public, les salariés et autres actionnaires.</p> <p>Selon les dirigeants, c'est donc bien le pôle d'économie sociale qui contrôle largement le Groupe. Par ailleurs, son organisation mixte est présentée comme un atout : « <i>Le Groupe Banque Populaire associe les atouts de la culture coopérative des Banques Populaires, banques de proximité, et ceux de l'approche globale et internationale des métiers de financement, d'investissement et de service de Natexis Banques Populaires. Son organisation en trois pôles, coopératif, fédéral et capitalistique, le distingue au sein du monde bancaire et lui confère un modèle de développement original</i><sup>90</sup> ».</p> <p>Le Groupe Banque Populaire est actuellement en négociation avec les Caisses d'Épargne et la Caisse des Dépôts et de Consignation sur l'avenir de NATEXIS.</p>
Crédit Agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Il est composé de 2629 <b>Caisses locales</b> détenant l'essentiel des parts sociales des 41 <b>Caisses régionales</b>, « sociétés coopératives et banques de plein exercice ».</i></li> <li>• <i>A noter que 17 Caisses régionales font appel au marché financier par le biais de Certificats coopératifs d'investissement cotés au Second marché.</i></li> </ul>	<p>Selon le Groupe Crédit Agricole, « Crédit Agricole S.A » est « l'expression de la volonté du Groupe de s'ouvrir au marché tout en confortant son identité mutualiste<sup>92</sup> ». Il se présente comme « un groupe bancaire d'essence mutualiste ».</p> <p>Même si des liens importants demeurent avec les Caisses régionales, coopératives de crédit, l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA depuis décembre 2001 a suscité de nombreuses interrogations sur l'appartenance du groupe à l'économie sociale.</p>

<sup>89</sup> d'après l'information disponible sur le site Internet de Natexis-Bleichroeder consulté le 20/06/2006 [www.natexisblr.com](http://www.natexisblr.com)

<sup>90</sup> d'après l'information disponible sur le site Internet de Natexis-Bleichroeder consulté le 20/06/2006 [www.natexisblr.com](http://www.natexisblr.com)

<sup>91</sup> [www.credit-agricole.fr](http://www.credit-agricole.fr) (consulté le 20/06/2006)

<sup>92</sup> [www.credit-agricole.fr](http://www.credit-agricole.fr) (consulté le 20/06/2006)

Groupe	Organisation	Appartenance à l'économie sociale selon le Groupe et observations
	<p>Les caisses régionales, regroupées dans la <b>Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)</b> détiennent, via une <i>holding</i> dénommée « <b>SAS Rue La Boétie</b> » qu'elles détiennent à 100%, la majorité du capital de la société anonyme <b>Crédit Agricole SA</b> dont la composition est la suivante : 54.7 % détenus par la « SAS rue la Boétie » ; 43.5% détenu par le public (y compris salariés) ; le reste étant composé de « titres d'autocontrôle »<sup>91</sup>.</p> <p>Crédit Agricole SA est cotée en Bourse depuis décembre 2001.</p> <p>Elle détient 25 % du capital des Caisses régionales et jouent un rôle très important en étant à la fois l'organe central et le propriétaire du Crédit Lyonnais-LCL (elle en détient 94.8% du capital), de <b>nombreuses filiales</b> par métier (services financiers, assurances...) et de banques étrangères (Banca Intesa en Italie, Crédit Uruguay Banco, Banco del Desarrollo au Chili...).</p> <p>Le titre de Crédit agricole SA entre dans la composition de grands indices boursiers : CAC 40, Dow Jones...</p>	<p>Face à ces questionnements, les 41 caisses régionales à statut coopératif soulignent leur volonté de renforcer et de stabiliser l'actionnariat coopératif majoritaire au sein de Crédit Agricole SA par la création de la Holding « SAS Rue La Boétie » qui permet aux caisses régionales de « parler d'une seule voix » au sein des organes décisionnaires de la SA et donc de peser de manière plus structurée en tant qu'actionnaire majoritaire.</p>
<p><b>Groupama</b></p>	<p>Mutuelle d'assurance, Groupama a modifié l'organisation de son <b>Groupe</b> en 2004. Composé à la base de 7300 <b>Caisses locales</b> regroupées au sein de 11 <b>Caisses régionales</b>.</p> <p>Les caisses régionales sont fédérées nationalement au sein de la <b>Fédération nationale Groupama</b> qui détient 100 % de la holding <b>Groupama Holding SA</b>, cette dernière détenant 99.9 % du capital de la société anonyme <b>Groupama SA</b>, structure du groupe qui porte les activités opérationnelles par le biais de nombreuses filiales.</p> <p>Le 24 février 2006, les 374 délégués* des Caisses régionales Groupama, réunis en Assemblée générale de la Fédération nationale Groupama, ont voté à l'unanimité la résolution autorisant le Conseil</p>	<p>Le Groupe Groupama se veut l'héritier du mutualisme agricole dont les valeurs sont, selon lui, garanties par la Fédération nationale Groupama.</p> <p>Ainsi, le 24 février 2006, dans sa résolution autorisant l'ouverture du capital de Groupama SA, la Fédération nationale Groupama déclare que « Le conseil d'administration de Groupama S.A. disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette ouverture de capital, au moment qui lui paraîtra le plus opportun et d'en définir les modalités, <b>sous réserve que la mutuelle conserve en tout état de cause, le contrôle juridique et financier de Groupama S.A. et du pôle capitalistique dans son ensemble</b><sup>93</sup> » .</p> <p>Elle réaffirme ainsi la primauté du pôle d'économie sociale sur le pôle capitalistique, et donc des sociétaires sur les actionnaires.</p>

<sup>93</sup> NDLR : nous mettons en gras.

Groupe	Organisation	Appartenance à l'économie sociale selon le Groupe et observations
	<p>d'administration de Groupama S.A. à <b>ouvrir le capital</b> de la société sous réserve que les Caisses régionales en conservent le contrôle :  <i>« L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration relatif à l'ouverture du capital de la société Groupama S.A. et des délibérations des conseils d'administration de chacune des Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles, donne son accord, dans le cadre de la stratégie de développement du Groupe, à l'ouverture du capital de Groupama S.A. par une mise sur le marché d'une partie de son capital, en vue de satisfaire un besoin de financement ou de refinancement total ou partiel qui trouverait son origine dans un ou plusieurs investissement(s) de croissance externe majeur(s), ou dans le cadre de la mise en œuvre d'un partenariat stratégique, en France et/ou à l'étranger ».</i></p>	<p>Lors du vote de cette résolution, le Président de Groupama, Jean-Luc Baucherel a confirmé cette volonté : <i>« Attaché à sa pérennité, Groupama a la volonté de poursuivre sa croissance, au service de ses assurés et en conservant son indépendance. Pour atteindre cet objectif, notre Groupe se devait de disposer d'une source de financement permettant d'augmenter de manière importante sa capacité d'investissement et donc de développement. C'est aujourd'hui chose faite, avec l'ouverture possible du capital de Groupama S.A. Le Groupe restera piloté et contrôlé par la mutuelle dont les administrateurs demeurent les représentants élus des sociétaires. »</i></p>

Sources : Sur la base d'un tableau réalisé par Thierry JEANTET, « Economie sociale : la solidarité au défi de l'efficacité », La Documentation française, 2006, pp 35-36 – Compléments apportés par le CESR de Bretagne

## 5.2 Le renouveau de l'économie sociale à partir des années 1970

Depuis l'Exposition universelle de 1900 et son « Palais de l'économie sociale », coopératives, mutuelles, associations et fondations connaissent des évolutions séparées. L'horizon commun de « l'économie sociale » s'éloigne jusqu'à disparaître complètement de l'espace public pendant les Trente glorieuses. C'est ce qu'explique l'ancien Ministre de l'Aménagement du territoire et du Plan, créateur en 1981 de la Direction Interministérielle à l'Economie Sociale (DIES), Michel Rocard : « Cette distance prise, ce repliement de chaque structure sur elle-même s'aggravait d'un élément supplémentaire : coopératives et mutuelles s'ignoraient complètement, n'avaient ni structures ni lieux de réflexion ni intérêts communs. Quant aux fondations et aux associations, elles représentaient encore deux mondes différents, sans relation avec les précédents. Le terme d'économie sociale, en outre, avait disparu de l'usage courant<sup>94</sup> ».

Que se passe-t-il alors dans les années 1970 et 1980 pour que le concept « d'économie sociale » soit ainsi exhumé et retrouve, en moins d'une décennie, une nouvelle force fédératrice ?

Réinventée en France par le fruit d'un heureux hasard dans le milieu des années 1970, reconnue officiellement par les institutions de la République dans les années 1980, l'économie sociale s'inscrit ainsi durablement dans la vie publique française, puis européenne.

### 5.2.1 La redécouverte de l'économie sociale

Pour Jean-François DRAPERI, « les années 1970 et 1980 marquent une rupture dans la vie économique de l'hémisphère Nord : crise des économies occidentales d'abord, qui engendre une massification de la pauvreté à travers l'extension des exclusions ; crise et faillite des économies dirigées ensuite qui ruinent l'alternative du socialisme réel. Au cours de cette période, de nombreuses entreprises d'économie sociale voient changer leur rapport au marché<sup>95</sup> ». Or, comme l'explique Danièle DEMOUSTIER, face à cette situation, « les besoins d'affirmation et de reconnaissance de ces entreprises d'économie sociale s'accroissent avec les exigences de la concurrence qui menace leurs spécificités alors que leur idéal démocratique questionne plus généralement le fonctionnement des entreprises capitalistes en même temps que leur propre fonctionnement (...)»<sup>96</sup>.

Si des groupements d'entreprises de l'économie sociale commencent ainsi à s'unir dans les années 1970, c'est donc bien avant tout dans un réflexe de survie face aux dangers d'une remise en cause profonde de leurs spécificités communes. Comme le note Thierry JEANTET, « A cette période, ses propres membres se livrent à un jeu de miroirs et font le constat de références à des sources communes et de l'application au sein des coopératives, mutuelles et associations de principes également communs<sup>97</sup> ».

---

<sup>94</sup> Michel ROCARD, Préface de l'ouvrage de Thierry JEANTET, « économie sociale : la solidarité au défi de l'efficacité », La Documentation française, 2006, p 7

<sup>95</sup> Jean-François DRAPERI, « L'économie sociale, utopies, pratiques et principes », Presses de l'économie sociale, 2005, p 80

<sup>96</sup> Danièle DEMOUSTIER, Op.cit p 53

<sup>97</sup> Thierry JEANTET p 27



### 5.2.2 L'auto-reconnaissance d'acteurs de l'économie sociale dans les années 1970

En pratique, des responsables nationaux du Groupement national de la coopération (GNC) et de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) prennent l'initiative de créer en 1970 le Comité National de Liaison des Activités Mutualistes, Coopératives et Associatives (CNLAMCA), futur CEGES<sup>98</sup>. Ils sont rejoints, en 1976, par les responsables associatifs de l'Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS), du Comité de Coordination des Œuvres Mutualistes et Coopératives de l'Education Nationale (CCOMCEN) et de l'Association des Associations de Progrès<sup>99</sup> (ADAP). Comme l'exprime donc leur appellation, le CNLAMCA, ces groupements qui se regroupent sont à la recherche de liaisons communes. Mais, on ne parle pas encore « d'économie sociale ».

### 5.2.3 Un heureux hasard ?

La renaissance de la terminologie « d'économie sociale » est le fruit d'une rencontre entre une volonté politique, le hasard et l'histoire. François Soulage, Délégué Interministériel à l'Economie Sociale de 1989 à 1991, raconte les coulisses de cette réinvention française.

---

<sup>98</sup> Conseil des Entreprises, Groupements et Employeurs de l'Economie Sociale créé le 30 octobre 2001

<sup>99</sup> Future « FONDA »

**«La petite histoire de l'économie sociale »**

**Extraits de l'article de François Soulage<sup>100</sup>,  
Délégué interministériel à l'économie sociale (1989-1991)**

« Lorsqu'en 1975, Michel Rocard, secrétaire national du Parti socialiste (PS) chargé du secteur public reçut, à leur demande, plusieurs responsables de coopératives et de mutuelles, certains des hommes présents ce jour-là ne s'étaient jamais rencontrés. Etaient présents, 220, Bd Raspail, dans le bureau de Michel Rocard, assisté de Christian Blanc, Roger Kerinec, vieil ami socialiste de Michel Rocard, président de la FNCC et président de l'Alliance Coopérative Internationale, Antoine Antoni, secrétaire général de la CGSCOOP, Pierre Roussel, trésorier national de la MGEN, René Teulade, Président de la MRIFEN et Jacques Vandier, directeur général de la MACIF.

A l'issue de cet entretien, Michel Rocard confia à l'un de ses assistants au PS, François Soulage, le soin de préparer pour le PS, dans la perspective des élections législatives de 1978 et pour l'intégrer dans le Programme commun, une politique de développement de ces entreprises coopératives ou mutualistes.

Dès lors, de nombreuses réunions eurent lieu avec divers militants socialistes de ces organisations, accueillis par Lucien Pfeiffer, autre vieux compagnon de route de Michel Rocard, apôtre de la mutualisation, créateur du crédit-bail avec « Pretabail », pour aboutir en février 1977 à un texte présenté à Michel Rocard pour avis.

Ce document, examiné par Pierre-Yves Cossé, futur Commissaire au Plan, est revenu à François Soulage avec cette seule annotation : « très intéressant, mais comment peut-on appeler cet ensemble ? ».

C'est alors que Lucien Pfeiffer réunit quatre amis, un après-midi de juin 1977, dans le jardin de sa maison de Saint-Germain en Laye, pour tenter de répondre à la question de Pierre Yves Cossé. A l'issue de cette journée à laquelle participaient Pfeiffer, Claude Neuschwander, Daniel Hourri, Michel Lauraine et François Soulage, l'expression « Economie sociale » fut retenue, après qu'eurent été discutées beaucoup d'autres expressions : « socialisées », « d'intérêt général », « collective », etc.

**A aucun moment ce jour-là, les participants n'ont fait référence à la tradition historique, pour la simple raison qu'ils l'ignoraient<sup>101</sup>.**

A l'issue de cette réunion, Michel Rocard décida d'adopter cette expression pour présenter au bureau national du Parti socialiste l'ensemble des propositions préparées par son groupe de travail sous le nom : « Pour développer des entreprises d'économie sociale ».

Au mois d'octobre de la même année, une rencontre avec Henri Desroche, Directeur du Collège Coopératif, a eu lieu, au cours de laquelle le mot « économie sociale » fut prononcé, éveillant chez lui, qui les connaissait bien, les racines historiques de cette expression, concrétisée en particulier par un pavillon « économie sociale » à l'Exposition universelle de 1900, dont il exhiba l'un des panneaux. Il explique alors à ses interlocuteurs tout l'intérêt historique et politique de ce qu'ils avaient réinventé. Dès lors l'expression « économie sociale » pouvait être utilisée avec d'autant plus de facilité qu'elle rejoignait, certes avec de très grandes différences, une tradition historique. »

En 1977, lors d'un colloque du CNLAMCA, Henri DESROCHE, Directeur du Collège Coopératif, reconstruit la charpente intellectuelle de l'économie sociale. Il substitue le terme « d'entreprise » à celui « d'organisation » pour mettre l'accent sur sa dimension économique, distinguant néanmoins les entreprises gestionnaires (« instituées ») et les entreprises émergentes (« instituant ») et précise « entreprise d'économie sociale » afin de ne pas exclure l'activité marchande des coopératives<sup>102</sup>.

<sup>100</sup> Cet article daté du 1<sup>er</sup> octobre 2002 est consultable sur le site du Groupe Esfin-Ides : <http://www.esfin-ides.com/pages/publications/publications.htm>

<sup>101</sup> NDLR : Nous mettons en gras

<sup>102</sup> Danièle DEMOUSTIER, Op.cit p 52

Cherchant à rassembler ses membres autour d'une charte de principes communs, le CNLAMCA rédige, en 1980, la première<sup>103</sup> « Charte de l'économie sociale » dont nous reproduisons ci-dessous trois articles, l'intégralité du texte étant consultable en annexe au présent rapport.

**La « Charte de l'économie sociale » du CNLAMCA en 1980<sup>104</sup>**

"L'Humanité, en cette fin de siècle, affronte une crise de civilisation fondamentale. Celle-ci touche tous les aspects de la vie : les structures économiques et sociales, la cité, la vie politique et culturelle, l'homme lui-même.

Fort de ce constat, les mouvements coopératifs, mutualistes et associatifs proclament leur attachement aux principes fondamentaux qui constituent la Charte de l'Economie Sociale. Ils ont la volonté, dans leur action quotidienne, de favoriser la conciliation harmonieuse de la rigueur économique et de l'audace sociale. Pour ce faire, les organismes coopératifs, mutualistes et associatifs rassemblent les hommes responsables et s'efforcent d'introduire ainsi un nouveau type de rapports dans les relations humaines, fondé sur les notions de dignité, de liberté et de solidarité.

**Article 1 :** Les entreprises de l'Economie Sociale fonctionnent de manière démocratique, elles sont constituées de sociétaires solidaires et égaux en devoirs et en droits.

**Article 2 :** Les sociétaires, consommateurs ou producteurs, membres des entreprises de l'Economie Sociale, s'engagent librement, suivant les formes d'action choisies (coopératives, mutualistes ou associatives), à prendre les responsabilités qui leur incombent en tant que membres à part entière des dites entreprises.

**Article 3 :** Tous les sociétaires étant au même titre propriétaires des moyens de production, les entreprises de l'Economie Sociale s'efforcent de créer, dans les relations sociales internes, des liens nouveaux par une action permanente de formation et d'information dans la confiance réciproque et la considération.

**Article 4 :** Les entreprises de l'Economie Sociale : revendiquent l'égalité des chances pour chacune d'elles, affirment leur droit au développement dans le respect de leur totale liberté d'action.

**Article 5 :** Les entreprises de l'Economie Sociale se situent dans le cadre d'un régime particulier d'appropriation, de distribution ou de répartition des gains. Les excédents d'exercice ne peuvent être utilisés que pour leur croissance et pour rendre un meilleur service aux sociétaires qui en assurent seuls le contrôle.

**Article 6 :** Les entreprises de l'Economie Sociale s'efforcent par la promotion de la recherche et l'expérimentation permanente dans tous les domaines de l'activité humaine, de participer au développement harmonieux de la société dans une perspective de promotion individuelle et collective.

**Article 7 :** Les entreprises de l'Economie Sociale proclament que leur finalité est le service de l'homme."

[NDLR : Une nouvelle Charte de l'économie sociale sera proclamée en 1995 par le CNLAMCA dont le préambule précisera notamment que les entreprises de l'économie sociale « vivent dans l'économie de marché ».]

En dehors de toute référence au programme d'un parti politique, le CNLAMCA, après avoir redécouvert les racines historiques de l'économie sociale, proclame donc certains des principes fondamentaux de l'économie sociale, notamment : le fonctionnement démocratique, l'égalité, la solidarité, la liberté de l'engagement, la finalité humaniste...

#### 5.2.4 La reconnaissance de l'économie sociale par la République

En 1981, l'économie sociale fait son entrée dans l'ordre juridique français avec la création, par un Décret du 15 décembre, de la Délégation Interministérielle à l'Economie Sociale (DIES), dont le premier Délégué est Pierre ROUSSEL. Cet acte réglementaire du gouvernement est l'acte de reconnaissance institutionnelle de l'économie sociale en France, en tant que mouvement d'ensemble, car, comme nous l'avons vu, ses composantes étaient déjà

<sup>103</sup> La deuxième Charte de l'économie sociale française est proclamée par le CNLAMCA à la date du 10 mai 1995

<sup>104</sup> Source : [http://www.cres-bretagne.org/charte\\_es\\_1980.pdf](http://www.cres-bretagne.org/charte_es_1980.pdf)

reconnues juridiquement depuis près d'un siècle. Le Décret du 15 décembre 1981 donne une première définition de l'économie sociale : la DIES se voit confier la mission « *d'aider au développement des mutuelles, des coopératives ainsi que des associations dont les activités de production les assimilent à ces organismes, qui interviennent dans le domaine de l'économie sociale*<sup>105</sup> ».

L'année 1983 est celle de la reconnaissance législative de « l'économie sociale » par l'Assemblée nationale et le Sénat français. En effet, la loi 83-657 du 20 juillet 1983 « relative au développement de certaines activités d'économie sociale », même si elles portent principalement sur les coopératives, offre pour la première fois aux diverses familles de l'économie sociale (coopératives, mutuelles et associations) la possibilité de se rassembler dans une structure commune à statut coopératif dénommée « Union d'économie sociale » dont la finalité est la « la gestion des intérêts communs de leurs associés et le développement de leurs activités ».

La « Délégation interministérielle à l'économie sociale » (DIES) et « l'Union d'économie sociale » survivent aux alternances et aux cohabitations politiques des années 1980 et 1990, inscrivant de fait l'économie sociale dans la vie juridique et institutionnelle française au-delà des clivages politiques. La DIES devient en 1991 la « Délégation générale à l'innovation sociale et à l'économie sociale ». En 1995, son appellation devient « Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale ». Et alors qu'à l'automne 2005, le gouvernement envisage, dans un premier temps de supprimer la DIES, celle-ci subit finalement une nouvelle transformation en devenant, par un Décret du 13 février 2006<sup>106</sup>, la « Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale » (DIIESES). Ce texte réglementaire abroge le Décret du 15 décembre 1981 et inclut dans le périmètre de l'économie sociale les coopératives, les mutuelles, les associations et « les organismes intervenant dans le même secteur », sans donner une définition plus précise de cette dernière catégorie juridique aux contours pour le moins obscurs. Les fondations ne sont pas citées expressément comme entrant dans le champ de compétence de la nouvelle DIIESES, mais on peut imaginer qu'elles pourraient être assimilées à des « d'organismes intervenant dans le même secteur » pour rejoindre la définition du « quatuor » européen de l'économie sociale à savoir : les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations.

C'est ce que confirme le Décret n°2006-826 du 10 juillet 2006 relatif *au Conseil supérieur de l'économie sociale*<sup>107</sup> qui formule une définition plus précise incluant expressément cette fois *les fondations* comme appartenant à l'économie sociale française : « [Le Conseil supérieur de l'économie sociale] propose les mesures destinées à favoriser le développement des coopératives, des mutuelles, des associations, des fondations et des divers organismes qui appartiennent à l'économie sociale. » Outre une mise en concordance avec la définition européenne de l'économie sociale, cette *définition élargie* de l'économie sociale se rapproche de celle proposée par le CESR de Bretagne car, à côté de l'économie sociale « instituée » (coopératives, mutuelles, associations, fondations), elle laisse *la porte ouverte* à « divers organismes » qui, eux aussi, « appartiennent à l'économie sociale », sans toutefois préciser lesquels. Il est dès lors possible d'imaginer que, dans l'avenir, certains organismes de

---

<sup>105</sup> Décret 81-1125 du 15 décembre 2001, [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr)

<sup>106</sup> Le texte intégral du Décret du 13 février 2006 figure dans les annexes du rapport

<sup>107</sup> Le texte intégral du Décret n°2006-826 du 10 juillet 2006 figure dans les annexes du rapport

l'économie sociale « émergente » ou « frontalière » (voir introduction) puissent être officiellement reconnus comme faisant partie de l'économie sociale officielle<sup>108</sup>.

### 5.2.5 La création du Conseil des Entreprises et des Groupements de l'Economie Sociale (CEGES)

Quant aux acteurs du CNLAMCA, ils précisent leurs idées communes dans une nouvelle version de leur Charte de l'économie sociale publiée en 1995 (voir ci-dessous). Le 30 octobre 2001, son assemblée générale décide de transformer le CNLAMCA en Conseil des Entreprises et des Groupements de l'Economie Sociale (CEGES). En 2003, il prend sous son égide l'Association des Fondations de l'Economie Sociale (ASFONDES) créée la même année, s'ouvrant ainsi à une nouvelle composante de l'économie sociale, les fondations.

#### **Le Conseil des entreprises, employeurs et groupements de l'économie sociale ou « CEGES »**

Le CEGES regroupe tous les organismes nationaux fédérateurs de l'économie sociale, leur représentation régionale et les syndicats employeurs de l'économie sociale. C'est un lieu de concertation, d'échanges, de liaison, d'action et de représentation. Il étudie toutes les questions communes concernant les organismes d'économie sociale et met en œuvre des actions concertées. Il fait connaître les positions communes sur les grands sujets d'actualités<sup>109</sup>.

Le CEGES est composé de 4 collèges et regroupe les organisations nationales fédérées des grandes familles de l'économie sociale française :

- le Groupement National de la Coopération (GNC)
- la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA)
- la Mutualité d'assurance (GEMA)
- la Mutualité Santé (FNMF)

Il rassemble également le Comité de Coordination des Œuvres Mutualistes et Coopératives de l'Education Nationale (CCOMCEN), l'Association des Fondations de l'Economie Sociale (ASFONDES), la représentation nationale des Chambres Régionales de l'Economie Sociale (CRES) et la représentation des syndicats d'employeurs de l'économie sociale<sup>110</sup>.

Le graphique ci-après présente une vue synthétique de la représentation de l'économie sociale en France.

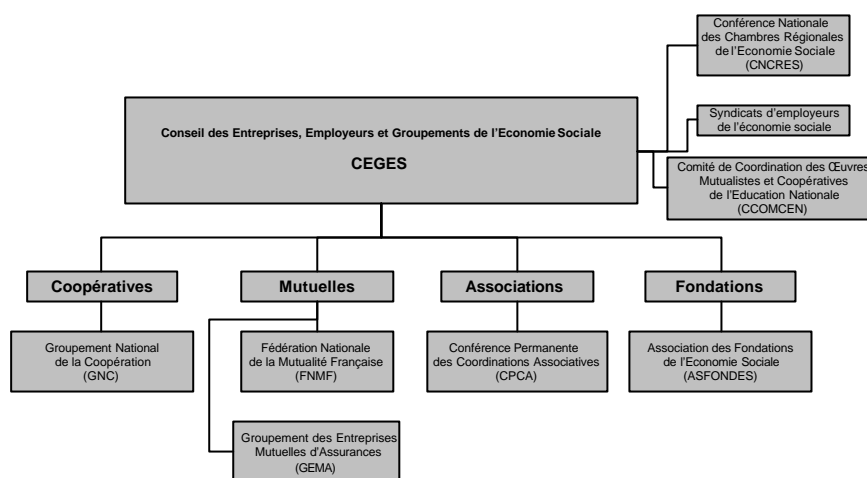
---

<sup>108</sup> Par ailleurs, on notera que c'est là encore l'appellation « d'économie sociale » qui prévaut et non celle « d'économie sociale et solidaire », totalement absente du texte.

<sup>109</sup> Source : Thierry JEANTET, Op.cit p 157

<sup>110</sup> Pour plus de précision sur le CEGES, voir [www.ceges.org](http://www.ceges.org) (site consulté le 05/07/2006)

Graphique 3. La représentation de l'économie sociale française en octobre 2006



Source : CEGES, 2006

### **Charte de l'Économie Sociale française proclamée par le CNLAMCA le 10 mai 1995**

« Ce qu'elles sont [NDLR : Les entreprises de l'économie sociale]: Ce sont des entreprises, qui vivent dans l'économie de marché. Mais ce sont des entreprises différentes, car nées d'une volonté de solidarité au service de l'homme, elles privilégient le service rendu par rapport au profit dégagé et intègrent dans la vie économique la dimension sociale.

Il est peu d'activités humaines dans lesquelles elles ne soient pas présentes, parfois modestement, parfois fortement. D'où une très grande diversité qui, au-delà même des formes juridiques qui leur sont spécifiques, leur permet d'apporter dans la société actuelle, complexe et hétérogène une réponse adaptée aux besoins matériels et moraux de l'homme.

L'homme a des besoins évidents :

- . il veut acquérir des biens et des services au moindre coût et de la meilleure qualité : les coopératives de consommation, les coopératives d'habitation, les banques coopératives, les assurances à caractère mutuel, les mutuelles de santé, et nombre d'associations d'usagers répondent à cet objectif ;
- . il veut exercer son métier en conservant son autonomie, tout en bénéficiant des mêmes avantages que les grandes entreprises : les coopératives d'agriculteurs, d'artisans, de pêcheurs, de transporteurs, de commerçants, entre autres, lui en donnent le moyen ;
- . il veut s'associer avec d'autres pour gérer démocratiquement son entreprise : la coopérative de travailleurs le lui permet.

Mais l'homme a aussi d'autres aspirations, d'ordre moral ou philosophique. Il veut concourir à la lutte contre les fléaux sociaux, faire de la santé un investissement social, faire face à des besoins que l'entreprise classique ou l'Etat ne satisfont pas, développer des institutions que l'économie marchande traditionnelle ne suscite pas. La mutuelle et l'association permettent à ces tâches, hors de la portée d'un individu isolé, d'être assumées collectivement par la participation responsable de chacun à la Communauté.

A dire vrai, il est rare qu'une entreprise de l'économie sociale réponde à l'un de ces seuls besoins ou aspirations. Toutes, peu ou prou, visent simultanément plusieurs objectifs.

Au-delà de ces diversités, elles obéissent, dans leur fonctionnement, à des règles voisines : nées d'une libre initiative collective, elles appliquent la règle démocratique : "un homme, une voix" ; leur éthique implique le souci de la qualité du service, de la transparence de la gestion et de la prise en compte équitable des relations avec les salariés.

Leur rôle : Les entreprises de l'économie sociale sont des entreprises qui font face aux contraintes et exploitent les opportunités de la vie économique. Elles recherchent l'amélioration de leur productivité, elles s'adressent aux marchés financiers, recourent aux techniques les plus modernes.

Mais ce n'est pas seulement à la qualité de leurs résultats économiques que l'on juge leurs succès. Ils se jugent aussi en fonction des formes de solidarité qu'elles concrétisent :

1 - D'abord solidarité entre les sociétaires qui sont à l'origine de leur création. Cet esprit de solidarité responsable favorise la créativité de l'esprit militant des associés. Le recours au bénévolat est une des caractéristiques de l'économie sociale.

2 - Solidarité professionnelle ou sociale : immergées dans un secteur professionnel ou social, les entreprises de l'économie sociale participent activement à la définition de ses orientations. Elles constituent parfois un élément décisif de ses structures collectives et de son évolution.

3 - Solidarité régionale : les entreprises de l'économie sociale figurent parmi les agents de développement des régions où elles se sont implantées et les partenaires reconnus de leurs responsables politiques et économiques.

4 - Solidarité au niveau de la Nation car rien de ce qui intéresse la vie de la cité ne peut leur être étranger. Elles sont au premier plan dans le combat pour les grandes causes d'intérêt collectif, comme le montrent notamment le rôle joué par la Mutualité française, la Mutualité de prévoyance et la MSA en matière de prévention et de soins, ainsi que l'action des associations sanitaires et sociales, éducatives, culturelles ...

5 - Solidarité internationale, enfin, en raison notamment des liens qui les unissent avec des coopératives, associations et mutuelles d'Europe et des autres continents. A ce titre, elles concourent bénévolement tant au développement du Tiers monde qu'à l'évolution des pays de l'Est.

Les coopératives, associations et mutuelles sont ainsi des vecteurs essentiels de la cohésion sociale. Réunies au sein du Comité National de Liaison des Activités Mutualistes, Coopératives et Associatives (CNLAMCA) et des groupements régionaux (GRCMA), elles procèdent en permanence à des échanges d'expériences afin de mieux remplir leurs missions.

Leurs ambitions : L'économie sociale est une idée d'avenir, contrairement à ce que croient ceux mal informés, qui voient dans nos organisations la survivance d'un passé dont un libéralisme mal compris veut faire disparaître les séquelles. Coopératives, associations et mutuelles existent d'ailleurs dans tous les pays, et notamment dans les autres pays développés où elles tiennent souvent une place aussi importante, et parfois plus importante, qu'en France, à côté des acteurs capitalistes et publics.

Coopératives, associations et mutuelles ont montré depuis plus d'un siècle leur capacité à s'adapter à l'évolution du monde. Leur ambition est donc de poursuivre leur adaptation dans une conjoncture nouvelle sans céder aux forces qui pourraient les pousser à banaliser leur fonctionnement. Elles n'ignorent pas l'ampleur des efforts à accomplir, qui peuvent prendre des formes différentes, mais qui dans sept domaines relèvent de démarches semblables :

1 - Prendre toute leur place dans l'évolution économique et financière du pays, en révisant si nécessaire certaines règles traditionnelles, et en faisant appel à toutes les techniques de gestion et de financement modernes, à condition que les sociétaires en conservent le contrôle et que se renforcent entre eux les liens de solidarité.

2 - Enrichir le rôle des sociétaires par l'adoption de procédures nouvelles, adaptées aux dimensions des entreprises, où doit rester vivant le lien naturel entre les sociétaires, leurs élus et la direction ; dans le même esprit développer la formation des bénévoles, et notamment celle des élus, et apporter ainsi leur contribution au progrès de la citoyenneté.

3 - elles estiment qu'il faut développer au sein de chacune d'elles une "culture d'entreprise" qui prenne en charge les réalités actuelles et prépare les évolutions souhaitables.

4 - S'ouvrir à des formes nouvelles d'économie sociale, issues de l'initiative des citoyens, et traduisant l'esprit de libre créativité qui est l'une des sources de l'économie sociale ; d'une façon générale prendre toute initiative pour implanter l'économie sociale dans les secteurs économiques et sociaux d'avenir.

5 - S'adapter à l'évolution du rôle de l'Etat et des collectivités territoriales, en être les partenaires, mais non les assistés ou les sujets.

6 - Elargir leur action à l'espace européen, ce qui implique le resserrement de leurs liens avec les coopératives, associations et mutuelles des autres pays de la Communauté, la mise en place de statuts européens adaptés ainsi que le fonctionnement d'une institution représentative européenne.

7 - Développer leur action en faveur des pays du Sud et concourir à l'évolution des pays de l'Europe centrale et orientale.

Les coopératives, associations et mutuelles se sont déjà largement engagées sur ces voies.

Cet engagement se veut fidèle aux principes qui les animent. Elles rappellent que leur objectif est de réaliser la rentabilité sociale et pas seulement économique, d'être au service du plus grand nombre, de dégager des bénéfices au profit de tous et non de quelques uns, de développer la solidarité et la justice sociale pour aider à l'émancipation de l'Homme.

En tout état de cause, elles ne pourront poursuivre leur route que si elles sont assurées que les autorités publiques ont pleinement conscience tant de leurs spécificités que de la qualité de leur contribution à la cohésion du tissu économique et social français, au moment où celui-ci affronte les mutations plus importantes qu'il ait connues depuis longtemps.

Soucieuses de maintenir leur vocation propre et leur éthique, elles demandent que soit écartée toute mesure qui, sous couleur de banalisation, mettrait en cause leur logique interne et les particularités qui en découlent. Elles demandent donc que ces particularités soient intégralement prises en compte dans la rédaction des textes régissant notre vie économique et sociale et que soit à cette fin mis en place un dispositif d'évaluation et d'impact. Elles estiment qu'il faut développer la richesse que représente la diversité des formes d'entreprises du pays, ce qui suppose :

- une législation et une réglementation adaptées et valorisant cette diversité ;
- la formation initiale et continue, la connaissance et la pratique de l'économie sociale dans les cursus scolaires et universitaires.

Mais parallèlement, elles souhaitent développer avec l'Etat et les collectivités territoriales un partenariat fondé sur leur capacité à participer aux objectifs d'intérêt général que s'assignent les autorités publiques.

Persuadées d'avoir un grand rôle à jouer dans la société française pour relever les défis que lui lance la fin du XXe siècle et l'entrée dans le XXIe siècle, les entreprises de l'économie sociale sont ouvertes au dialogue avec toutes forces économiques, sociales et politiques du pays<sup>111</sup>. »

## 5.2.6 Les Chambres Régionales de l'Economie Sociale (CRES)

### 5.2.6.1 Les CRES

Selon Dominique CREPEL<sup>112</sup>, des regroupements *régionaux* transversaux constitués pour promouvoir et fédérer les composantes de l'économie sociale sont apparus en France il y a une trentaine d'années. A l'origine, dans les années 1970, il existait des Groupements Régionaux de la Coopération (à l'instar du Groupement National de la Coopération). Ceux-ci se sont progressivement ouverts au mouvement mutualiste en devenant des Groupements Régionaux de la Coopération et de la Mutualité (GRCM), puis au mouvement associatif en devenant des Groupements Régionaux de la Coopération, de la Mutualité et des Associations (GRCMA). En 1993, à l'initiative du GRCMA Poitou-Charentes, l'idée est apparue de les dénommer Chambres Régionales de l'Economie Sociale (CRES).

---

<sup>111</sup> Source : <http://www.ceges.org>

<sup>112</sup> Dominique CREPEL, « Chambres Régionales de l'Economie Sociale », Alternatives économiques, Hors Série Pratique n° 22 – Janvier 2006, pp34-35



Progressivement, dans l'ensemble des régions françaises, les GRCMA se sont donc transformés en CRES<sup>113</sup>. Le GRCMA Bretagne est devenu CRES Bretagne en 1995.

#### 5.2.6.2 La Conférence Nationale des Chambres Régionales de l'Economie Sociale (CNCRES)

La Conférence Nationale des CRES (CNCRES), constituée en association de droit depuis le 15 juin 2004, est issue de la transformation de la Conférence Nationale des Groupements Régionaux de la Coopération, de la Mutualité et des Associations (CNGRCMA)<sup>114</sup>.

La CNCRES rassemble au niveau national les 24 Chambres Régionales de l'Economie Sociale (CRES) qui sont une des composantes essentielles du CEGES puisqu'elles assurent la coordination et la mise en œuvre en région des politiques des acteurs de l'économie sociale

La CNCRES a pour mission<sup>115</sup> :

- de favoriser l'acquisition et le partage d'une culture commune,
- d'aider à développer et généraliser la reconnaissance, à tous les niveaux, de la fonction de Chambre des C.R.E.S.,
- d'aider à gérer le nouveau rôle des C.R.E.S. en région (favoriser la création d'activités et d'emplois, la lutte contre l'exclusion, la revitalisation démocratique...), notamment par la mutualisation, entre les C.R.E.S., des expériences acquises, par la multiplication des échanges et la coordination des actions en cours.

Le programme d'action 2006 de la CNCRES repose sur 4 axes stratégiques :

- consolider la représentation, au niveau national, des C.R.E.S.,
- favoriser le développement de l'action au service de l'innovation sociale,
- contribuer à la structuration de l'Economie Sociale et Solidaire,
- soutenir la structuration des C.R.E.S. et la mutualisation inter C.R.E.S.

#### 5.2.7 La reconnaissance de l'économie sociale par l'Union européenne

Enfin, les années 1990 voient l'affirmation de la notion française d'économie sociale au sein des institutions et à l'échelle de l'Union européenne. Ainsi, sous l'impulsion de Jacques Delors, la Commission européenne crée en 1990 une Unité « économie sociale » rattachée à la Direction générale XXIII « Politiques d'entreprises, commerce, tourisme et économie sociale ». Même si cette unité est supprimée en 1999 sous la Présidence de Romano Prodi, la notion d'économie sociale s'est durablement inscrite dans le langage des institutions de l'Union européenne, comme l'illustrent de nombreux travaux de la Commission et du Comité économique et social européen (CESE) ainsi que la création d'un groupe « économie sociale » au Parlement européen. Parallèlement de grands acteurs coopératifs, mutualistes, associatifs et des fondations s'unissent pour créer, en novembre 2000, une Conférence Européenne

---

<sup>113</sup> Certaines, souhaitant marquer leur ouverture à la notion d'économie solidaire se sont appelées « Chambres Régionales de l'Economie Sociale *et Solidaire* (CRESS) ». Pour une description précise de la CRES Bretagne – Voir deuxième partie du rapport, fin du chapitre 1 -

<sup>114</sup> Les GRCMA se sont progressivement transformés en CRES depuis la fin des années 1990

<sup>115</sup> D'après le communiqué de la CNCRES du 4 septembre 2006 relatif à l'élection de son nouveau Président, M.Yannick BARBANÇON, Président de la CRES Bretagne issu de la Mutualité Française et membre du CESR de Bretagne

Permanente des Coopératives, Mutuelles, Associations et Fondations (CEP-CMAF) dont la finalité est de « représenter l'économie sociale auprès des institutions européenne ».

### 5.2.8 Une certaine effervescence internationale

Parallèlement, sur d'autres continents et sous d'autres appellations, les entreprises coopératives, mutualistes, associatives ainsi que les fondations connaissent également un mouvement de renouveau dont l'une des caractéristiques est, selon Jean-François Draperi, l'émergence de « l'entreprise multisociétaire » : kibboutz israélien, Ujamaa tanzanien, association villageoise de développement sénégalaise, communautés rurales brésiliennes<sup>116</sup>, coopératives sociales italiennes, Société Coopératives d'Intérêt Collectif en France... En 2002, le Bureau International du Travail (BIT) émet sa Recommandation 193 par laquelle il prône le développement du modèle coopératif dans le monde.

Enfin, on observe dans les pays anglo-saxons (Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Canada...) un regain d'intérêt pour le « Not for profit sector » ou le « Non profit sector » dont les définitions ne se recoupent pas entièrement avec les notions françaises et européennes d'économie sociale<sup>117</sup>. Le schéma ci-dessous, présenté par le Professeur Henri NOGUES lors de son audition au CESR de Bretagne<sup>118</sup>, décrit ce phénomène de renouveau de « l'économie sociale » à l'échelle internationale (voir ci-après).

---

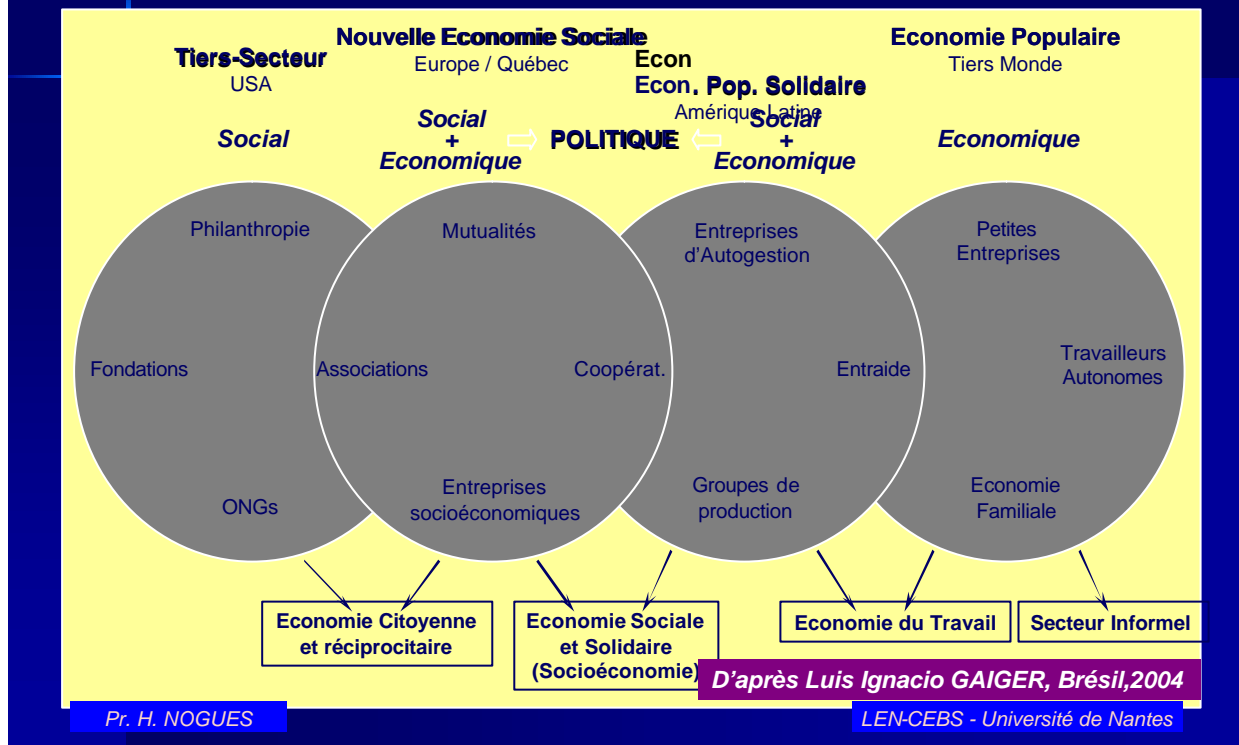
<sup>116</sup> Jean-François DRAPERI, « L'économie sociale, utopies, pratiques et principes », Presses de l'économie sociale, 2005, pp90-92

<sup>117</sup> Par exemple, les coopératives et les mutuelles ne sont généralement pas incluses dans le Non Profit Sector, contrairement aux associations et aux fondations.

<sup>118</sup> Audition du 14 juin 2005

## Au-delà des noms différents, des expériences internationales en résonance

### Au



Source : Audition de Henri NOGUES, CESR de Bretagne le 14 juin 2005

Enfin, il faut mentionner l'organisation annuelle depuis 2004 d'un forum international des dirigeants de l'économie sociale dénommé « *Les Rencontres du Mont-Blanc* ». Ce forum réunit des dirigeants d'organisations d'économie sociale de tous les continents, en vue de développer des projets internationaux et de participer au renforcement de l'économie sociale. Y sont associés des universitaires, des politiques, des représentants de mouvements citoyens et d'institutions internationales. Véritable réseau international d'acteurs économiques et de personnalités expertes, Les Rencontres du Mont-Blanc entendent montrer que l'économie sociale est apte à répondre aux grands enjeux du futur et aux défis à relever par des réalisations et chantiers concrets à mener conjointement et au-delà des frontières<sup>119</sup>.

<sup>119</sup> [www.rencontres-montblanc.coop](http://www.rencontres-montblanc.coop) – Les Rencontres du Mont-Blanc

## 5.3 Un foisonnement de nouvelles approches de l'économie

Mais, tandis que la notion d'économie sociale s'inscrit durablement dans l'espace public français pendant les années 1980 et 1990, son appellation et son contenu même sont remis en cause par certains auteurs. La notion d'économie sociale étant elle-même une réinvention permanente, certains n'hésitent pas, à leur tour, à faire œuvre de créativité. Ainsi, de nouveaux concepts aux contenus variables apparaissent dans les années 1990 et au tournant du XX<sup>ème</sup> et du XXI<sup>ème</sup> siècles : « Tiers secteur<sup>120</sup> », « Troisième système européen<sup>121</sup> », « Non profit sector<sup>122</sup> », « Economie quaternaire<sup>123</sup> », « Entreprises sociales<sup>124</sup> », « Economie solidaire<sup>125</sup> » et « Economie sociale et solidaire<sup>126</sup> ». Nous ne développerons pas ici chacun de ces concepts qui ont chacun leur richesse, leurs innovations et leur originalité, mais force est de reconnaître que leur émergence produit *un effet de brouillage* supplémentaire dont l'économie sociale aurait pu se passer. Toutefois, le foisonnement des concepts est à mettre en lien avec ce qui caractérise l'économie sociale, à savoir un débat d'idées en renouvellement permanent.

Il nous faut pourtant nous attarder sur le concept français d'économie solidaire et sur l'évolution qui a donné naissance en France, à la fin des années 1990, à la notion très récente « d'économie sociale et solidaire ».

Alors que les penseurs de *l'économie solidaire* s'inscrivent en réaction contre les phénomènes de « banalisation » et de « marchandisation » de l'économie sociale, ceux de *l'économie sociale et solidaire* recherchent davantage une convergence, une meilleure articulation entre *l'économie sociale* et *l'économie solidaire*. Enfin, ce mouvement de renouveau est également marqué par l'émergence d'une nouvelle passerelle entre les acteurs de l'économie sociale et ceux de l'économie capitaliste : *la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)*, traduction microéconomique du concept de *développement durable*.

### 5.3.1 L'« économie solidaire » contre la « banalisation » et la « marchandisation » de l'économie sociale

#### 5.3.1.1 Une critique du mouvement de « banalisation » des entreprises de l'économie sociale

Dans les années 1990 en France, des économistes et sociologues, dont Jean-Louis Laville est l'un des plus éminents représentants, posent un regard critique sur l'évolution contemporaine de l'économie sociale. Selon eux, l'économie sociale instituée, en se banalisant par

---

<sup>120</sup> notion développée par Jacques DELORS, Jeremy RIFKIN, Edith ARCHAMBAULT (qui la réduit au Non profit sector), Alain LIPIETZ...

<sup>121</sup> notion développée par le CIRIEC européen (Centre de Recherches et d'Information sur l'Economie Publique, Sociale et Coopérative).

<sup>122</sup> notion anglo-saxonne des organismes sans but lucratif

<sup>123</sup> notion développée par le sociologue français Roger SUE

<sup>124</sup> notion s'inscrivant dans la mouvance de l'économie plurielle

<sup>125</sup> notion développée par Jean-Louis Laville notamment

<sup>126</sup> notion développée en France par le mouvement politique des Verts notamment à la fin des années 1990 (Guy HASCOET). C'est aussi le titre d'un ouvrage de Danièle DEMOUSTIER qui pourtant précise dès son introduction que « l'économie sociale est solidaire ou n'est pas ».

« isomorphisme institutionnel<sup>127</sup> », s'est considérablement éloignée du mouvement associationniste du XIX<sup>ème</sup> siècle, véritable creuset de la démocratisation de l'économie qu'ils nomment « économie solidaire ».

A leurs yeux, ce mouvement associationniste peut être défini comme « *des pratiques d'entraide mutuelle et d'auto-organisation* » dans lesquelles « *le lien social volontaire, propre à la citoyenneté moderne, c'est-à-dire respectant les principes de la liberté et d'égalité et réalisant dans l'action concrète le principe de fraternité, pouvait être mobilisé comme une ressource économique*<sup>128</sup> ».

Pour ces auteurs, les statuts d'économie sociale obtenus dans la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, même s'ils garantissent « le principe général de non domination du capital », ne sont que « diverses traces » d'un « horizon d'économie solidaire » qui « s'est progressivement estompé » depuis « l'associationnisme originel » de la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle.

En s'inscrivant dans l'économie de marché et même dans la « société de marché », en se plaçant sous la tutelle d'un « Etat social » régulateur, l'économie sociale a affaibli sa dimension politique et sociétale. Implicitement, elle accepte la séparation entre une « économie » réduite à sa sphère marchande et un « social » défini comme relevant de la responsabilité étatique<sup>129</sup> ». Or, c'est justement contre cette dissociation que s'élèvent les penseurs de l'économie solidaire : « *Désormais, l'économie sociale n'est plus qu'une entreprise non capitaliste sur le marché, et l'indicateur de la réussite est celui de la croissance du volume d'activités marchandes, occultant toute interrogation sur l'isomorphisme et les sphères non marchandes de l'économie*<sup>130</sup> ».

Dès lors, l'économie solidaire apparaît non pas comme un renouveau de l'économie sociale mais comme un retour aux sources originelles de l'économie sociale. Il s'agit de retrouver la « dimension politique d'une autre économie ». Pour Jean-Louis LAVILLE et Philippe CHANIAL, la renaissance de l'économie solidaire commence dans les années 1960 avec l'effervescence en particulier de mouvements féministes et écologistes militant pour une meilleure qualité de la vie face à une croissance économique trop exclusivement considérée d'un point de vue quantitatif.

#### 5.3.1.2 « Démocratiser l'économie à partir d'engagements citoyens »

Selon Jean-Louis LAVILLE et Philippe CHANIAL, quatre éléments de contexte favorisent la renaissance de l'économie solidaire dans les années 1980 : 1) la crise économique, la montée du chômage et de l'exclusion ; 2) la tertiarisation des activités productives entraînant une montée des services relationnels liés à la santé, l'action sociale, les services personnels et domestiques ; 3) les évolutions sociodémographiques se manifestant par le vieillissement de la population, la diversification du profil des ménages, la progression de l'activité féminine ; 4) l'accroissement des inégalités engendré par l'internationalisation néolibérale<sup>131</sup>.

---

<sup>127</sup> « isomorphisme institutionnel » : « processus contraignants qui forcent les unités d'une population à ressembler aux autres unités qui affrontent les mêmes contraintes » - DI MAGGIO, POWEL cités par Jean-Louis LAVILLE et Philippe CHANIAL dans « Action publique et économie solidaire », Erès, 2005, p 59

<sup>128</sup> Philippe CHANIAL et Jean-Louis Laville, « L'économie sociale et solidaire », dans « Action publique et économie solidaire », Erès, 2005, p 47

<sup>129</sup> Philippe CHANIAL et Jean-Louis LAVILLE, Op.cit p 62

<sup>130</sup> Philippe CHANIAL et Jean-Louis LAVILLE, Op.cit p 64

<sup>131</sup> Philippe CHANIAL et Jean-Louis LAVILLE, Op.cit p 68

Dans ce contexte, depuis les années 1980, *« les initiatives se revendiquant de l'économie solidaire sont locales et recouvrent comme dynamiques principales la création de nouveaux services ou l'adaptation de services existants (services à la vie quotidienne, d'amélioration du cadre de vie, culturels et de loisirs, d'environnement), l'intégration dans l'économie de populations et de territoires défavorisés. Elles sont aussi internationales, avec des tentatives pour établir de nouvelles solidarités entre producteurs du Sud et consommateurs du Nord, en particulier par le commerce équitable<sup>132</sup> ».*

Au-delà de cette définition empirique de l'économie solidaire, Jean-Louis LAVILLE et Philippe CHANIAL formulent une définition générale de l'économie solidaire : *« Au total, les initiatives qui se sont développées dans le dernier quart du XX<sup>ème</sup> siècle renouent avec l'élan associatif de la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, en mettant la référence à la solidarité au cœur de leur passage à l'action économique. De la façon la plus extensive, l'économie solidaire peut être définie comme l'ensemble des activités contribuant à la démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens<sup>133</sup> ».*

### 5.3.1.3 Pour une économie plurielle

Mais, l'enjeu n'est pas tant de promouvoir une économie solidaire alternative au marché que de rechercher de nouvelles *articulations* ou combinaisons entre « la pluralité des principes économiques ». Ainsi, pour les penseurs de l'économie solidaire, l'enjeu est de *« substituer à la représentation dominante d'une société de marché celle d'une économie plurielle avec marché<sup>134</sup> ».*

C'est bien d'une nouvelle conception de l'économie et de la production de richesse dont il s'agit. Or, pour que le pluralisme économique soit reconnu comme facteur de richesse, il faut, accepter que la définition de l'économie elle-même soit questionnée. Et, les penseurs de l'économie solidaire ne sous-estiment pas l'ampleur de la tâche : *« Le principal obstacle réside, en effet, dans une conception tronquée de l'économie, opposant de façon simpliste une économie de marché, créatrice de richesses, génératrice de croissance, à des activités non marchandes et non monétaires perçues comme « parasites ». Cette vision caricaturale élude la question de l'ampleur des financements publics qui soutiennent l'économie de marché ; elle ignore l'importance d'infrastructures non marchandes pour les entreprises dans une économie à fort contenu informationnel, immatériel et relationnel. Elle nie aussi combien le travail de socialisation réalisé dans le cadre des activités non monétaires (familiales, amicales ou de voisinages) autorise ou facilite la production de richesses marchandes<sup>135</sup> ».*

Or, le phénomène de « banalisation » de l'économie sociale dans et par l'économie de marché, son imbrication dans la régulation de l'Etat social ou Providence, sa focalisation sur la question des statuts ne lui permettent pas, selon les auteurs cités, de relever ce défi de la démocratisation de l'économie par l'engagement citoyen : *« Les initiatives d'économie solidaire mettent l'accent sur le modèle de développement et sur la participation citoyenne. Elles rappellent à l'économie sociale qu'elle ne peut se contenter de situer sa spécificité par les statuts (...) La dimension solidaire ne peut perdurer que par l'ancrage dans un*

---

<sup>132</sup> Philippe CHANIAL et Jean-Louis LAVILLE, Op.cit p 68

<sup>133</sup> Philippe CHANIAL et Jean-Louis LAVILLE, Op.cit p 68

<sup>134</sup> Philippe CHANIAL et Jean-Louis LAVILLE, Op.cit p 71

<sup>135</sup> Philippe CHANIAL et Jean-Louis LAVILLE, Op.cit p 70

*engagement volontaire relevant de la réciprocité entre citoyens, et non par l'obtention de réglementations publiques appropriées aux projets ».*

En faisant de l'économie solidaire le paradigme de l'économie sociale, ses penseurs adressent une critique radicale tant à l'économie de marché qu'à l'économie sociale instituée.

### 5.3.2 L' « économie sociale et solidaire » ou la recherche d'une convergence entre l'économie sociale et l'économie solidaire

Comment, dans ces conditions pour le moins discordantes sur le plan de la pensée, *l'économie solidaire* et *l'économie sociale* ont-elles pu être fusionnées, en France, dans le concept aussi rassembleur qu'imprécis « d'économie sociale et solidaire » ?

#### 5.3.2.1 A la recherche d'un « Tiers secteur d'utilité sociale, environnementale et culturelle »

Dans le contexte des critiques formulées par l'économie solidaire à l'encontre de l'économie sociale instituée, du vote de la Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998<sup>136</sup>, de la mise en place du dispositif « emplois-jeunes », la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Martine AUBRY, adresse, le 17 septembre 1998, une lettre de mission à Alain LIPIETZ, alors membre du Conseil d'Analyse Economique et Porte-parole national des Verts.

La Ministre situe sa demande dans le cadre d'une recherche de nouvelles réponses « *aux besoins spécifiques d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes en plus grande difficulté sociale* » auxquels les « *entreprises du secteur marchand* » ne peuvent, sauf exception, « *généralement pas répondre* ». Elle demande à Alain LIPIETZ, de procéder à une « *étude sur l'opportunité d'un statut spécifique d'un nouveau type de société à vocation sociale pleinement intégrée au monde économique et susceptible de promouvoir de nouveaux emplois et de nouveaux marchés* », étant précisé que « *la question des statuts ne saurait faire l'économie d'une analyse plus fondamentale de la notion même d'activité économique à but social, de la partition entre marchand et non marchand, lucratif et non-lucratif, de façon à disposer d'un cadre conceptuel et stratégique éclairci* ». Il s'agit ni plus ni moins de « *procéder à un cadrage général sur les nouvelles frontières entre le social et l'économique et l'émergence d'un tiers secteur* ».

La notion d'« économie sociale » n'apparaît qu'à la fin de la lettre lorsque Martine AUBRY fait référence au concours de la Délégation Interministérielle à l'Innovation et à l'Economie Sociale (DIIES) pour assister Alain LIPIETZ dans la réalisation de l'étude. Le terme « d'économie solidaire » n'apparaît pas, encore moins celui « d'économie sociale et solidaire ».

Pourtant, le 27 février 2001, lorsqu'est rendu public le rapport d'Alain LIPIETZ sur « l'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale<sup>137</sup> », ce dernier propose le nom « *d'économie sociale et solidaire* » pour « *désigner l'ensemble des activités économiques*

---

<sup>136</sup> Voir rapport du CESR de Bretagne : « La loi d'orientation contre les exclusions – Premier bilan en Bretagne », Rapporteur Alain LE SANN, novembre 2000

<sup>137</sup> Téléchargeable sur [www.lipietz.net](http://www.lipietz.net)

d'utilité « sociale »<sup>138</sup> ». Pourquoi cette nouvelle appellation a-t-elle finalement été retenue après les nombreuses hésitations dont fait part son auteur ? Le rapport retrace avec précision les doutes et le cheminement intellectuel d'Alain LIPIETZ sur la question.

La notion de « tiers secteur » se définit d'abord en creux par rapport aux deux secteurs clés du « compromis fordiste », à savoir *le secteur marchand* et *le secteur public*. Le secteur marchand est défini par Alain LIPIETZ comme « *des entreprises regroupant des salariés sous la direction des propriétaires ou de leurs mandataires et offrant des biens et services au marché* », cette offre étant « *validée par la vente, qui confirme l'utilité de l'activité ainsi dispensée, et offre à l'entreprise les moyens de payer les salariés, d'amortir le capital engagé par les propriétaires, et de rémunérer leurs avances*<sup>139</sup> ». Dans le « secteur public », « *une administration, elle-même sous le contrôle d'élus, lève des impôts, et affecte des moyens et des salariés à la satisfaction de besoins de la société, selon des normes (cartes scolaire, hospitalière, etc.) déterminées par des procédures internes et validées par le débat démocratique* ». L'auteur, mesure toute la complexité des frontières proposées en soulignant que ces deux secteurs ne sont que des « idéaux-types » et que dans la pratique, les zones d'hybridation sont nombreuses.

#### 5.3.2.2 Un contexte de crise favorable à l'émergence d'un tiers secteur

Si l'idée d'un « tiers secteur », qui est à la fois un secteur *autre* et un *troisième* secteur<sup>140</sup> économique, émerge au tournant des années 1980, c'est que se développe « *un sentiment de crise de la dualité sectorielle marchand-public qui semblait régir l'ensemble du modèle de développement de l'après-guerre*<sup>141</sup> ». En effet, d'une part ces deux secteurs semblent de plus en plus échouer dans la prise en charge de besoins fondamentaux, comme ceux provoqués par le chômage et l'exclusion sociale et, d'autre part, de nouveaux acteurs issus « *d'un tiers secteur à financement mixte et à régulation originale* » apportent des réponses innovantes aux nouveaux besoins socio-économiques. Ainsi, selon Alain LIPIETZ « *le champ du tiers secteur vient couvrir la béance ouverte dans le tissu social par la réduction de l'activité humaine, dans le monde moderne (officiellement en France avec la Révolution, mais plus réellement dans l'Après-guerre), aux deux seules dimensions du secteur marchand et du secteur public, c'est-à-dire aux liens sociaux fondés soit sur l'échange, soit sur la redistribution* ». Or, précise l'auteur, « *cette normalisation marchande-administrative a constitué un immense progrès quantitatif (en ce qu'elle a pu améliorer le niveau de vie garanti à chacun) et même assez souvent qualitatif (en ce qu'elle s'est exprimée sous forme de droits universels et inconditionnels), mais elle n'a jamais pu, elle peut de moins en moins recouvrir toute la gamme des besoins autrefois couverts dans la société traditionnelle (y compris celle de la III<sup>ème</sup> République), ni une série de nouveaux besoins émergeant dans le monde « postmoderne »* ».

---

<sup>138</sup> Alain LIPIETZ, Rapport relatif à la lettre de mission du 17 septembre 1998 adressée par Madame Aubry, Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, 2001, Tome 1, p 5. ([www.lipietz.net](http://www.lipietz.net))

<sup>139</sup> Alain LIPIETZ, Op.cit p 9

<sup>140</sup> Alain LIPIETZ cite notamment Jean-Louis Laville et son ouvrage « Une troisième voie pour le travail », Desclée de Brouwer, 1999, comme l'une de ses sources d'inspiration.

<sup>141</sup> Alain LIPIETZ, Op.cit p 10



### 5.3.2.3 Les deux justifications économiques du tiers secteur

L'existence de ce « tiers secteur d'utilité sociale, environnementale et culturelle », trouve principalement deux types de justifications économiques. En premier lieu, *sur le plan macroéconomique*, le tiers secteur est justifié par « l'activation des dépenses passives » : en réduisant les coûts du chômage pour la collectivité, ce gain net pour la société légitime des avantages ou « singularités socio-fiscales » accordés par la puissance publique. En second lieu, *sur le plan microéconomique*, il possède une « spécificité communautaire » qui est d'utilité sociale : « *Quand une entreprise d'insertion ouvre un restaurant dans une cité d'habitat social à l'abandon, elle ne produit pas seulement des repas qu'elle fait payer aux consommateurs. Elle offre une insertion sociale et une formation professionnelle à des chômeurs, elle recrée un lieu public de convivialité dans un espace qui n'en connaît plus guère, elle offre des repas à prix modérés à des familles aux revenus modestes, etc*<sup>142</sup>. » Ces externalités positives du tiers secteur sur la société, Alain LIPIETZ les nomme le « halo sociétal ». A ses yeux, c'est ce « halo sociétal » qui « justifie le financement socio-fiscal, faute de quoi rien n'aurait lieu ».

### 5.3.2.4 L'économie sociale et solidaire « à l'intersection de l'économie sociale et de l'économie solidaire »

Mais comment situer ce « tiers secteur » par rapport à « l'économie sociale » et à « l'économie solidaire » ? Et comment le nommer ? Car comme le reconnaît l'auteur : « *ce « tiers secteur », il faut bien enfin lui donner un nom*<sup>143</sup> ! ». Après de nombreuses hésitations tout au long de la réalisation du rapport, « *un consensus s'est finalement formé autour des termes « économie sociale et solidaire », c'est-à-dire « une synthèse de deux termes entrés en rivalité dans les années 1980 et 1990*<sup>144</sup> ».

Comment ce consensus a-t-il pu se construire ? Alain LIPIETZ, donne d'abord une définition de l'économie sociale et de l'économie solidaire.

Pour l'auteur, ce qui constitue l'unité de l'économie sociale, c'est « outre l'origine historique, essentiellement un ensemble de règles formelles : 1) le principe de direction « une personne, une voix » ; 2) le principe d'indivisibilité des réserves ; 3) la lucrativité limitée<sup>145</sup> ». Il donne une définition principalement statutaire et organisationnelle de l'économie sociale. Ce qui réunit les associations, les coopératives et les mutuelles serait bien plus la spécificité statutaire, organique que les fins poursuivies, le « comment » que le « pour quoi ». Pourtant, Alain LIPIETZ nuance son propos en reconnaissant que « déjà, au niveau économique, l'entreprise de l'économie sociale fait société ou communauté » et que « son capital social, au sens comptable, est un *capital social* au sens de Putman<sup>146</sup> ».

L'argumentaire des penseurs de *l'économie solidaire*, tel que présenté dans le point précédent, est repris par Alain LIPIETZ<sup>147</sup>. Pour lui, l'économie solidaire se définit d'abord par

---

<sup>142</sup> Alain LIPIETZ, Op.cit p 11

<sup>143</sup> Alain LIPIETZ, Op.cit p 26

<sup>144</sup> Alain LIPIETZ, Op.cit p 26

<sup>145</sup> Alain LIPIETZ, Op.cit p 27

<sup>146</sup> Alain LIPIETZ, Op.cit p 27 - Le capital social de Putman est selon l'auteur « la capacité de la communauté à se prendre en charge, sans que nul ne soit oublié. »

<sup>147</sup> voir supra « l'économie solidaire ».

référence à un « esprit » plus qu'à des « formes juridiques » : « *Ce qui définit l'économie solidaire, c'est donc « au nom de quoi on le fait », non sous quelle forme (sous quel statut on le fait), ni même particulièrement « quelle est la spécificité de ce qu'on fait*<sup>148</sup> ». Mais pour réaliser ses projets, l'économie solidaire doit rechercher des partenaires financiers, c'est-à-dire une hybridation de ses ressources marchandes (ventes), non marchandes (redistribution) et non monétaires (réciprocité, contributions volontaires). D'où la nécessité de rechercher des partenariats « synergiques » avec le secteur privé lucratif, le secteur public et l'économie sociale instituée : « *On ne sort pas de là : hors l'Etat et l'Entreprise, l'argent disponible est dans les caisses de l'économie sociale instituée...* ».

Malgré les rivalités « *s'esquisse ainsi le mariage de raison entre économie sociale et économie solidaire* » qu'Alain LIPIETZ fait remonter à 1997, date de la création, dans la région Nord Pas de Calais, de la Caisse Solidaire du Nord-Pas-de-Calais. Mais le cœur ayant ses raisons que la raison ignore, l'auteur rappelle qu'il y eut aussi un « mariage de cœur » à l'occasion du Congrès du Réseau pour une Economie Alternative et Solidaire (REAS) de la Belle de Mai en 1999 à Marseille. Dans une atmosphère « euphorique », « *l'économie sociale reconnaît dans l'économie solidaire ses enfants prodiges, l'économie solidaire reconnaît dans l'économie sociale ses parents un peu ankylosés*<sup>149</sup> ».

Si les acteurs de l'économie sociale et de l'économie solidaire se reconnaissent alors des liens de parenté, ni l'un ni l'autre ne sont pour autant disposés à faire le deuil de leur identité. Et pourtant, peu à peu un nouveau consensus voit le jour autour de la notion rassembleuse « *d'économie sociale et solidaire* ».

Cette construction intellectuelle n'avait pour autant rien d'une évidence pour Alain LIPIETZ : « *Notre rapport d'étape*<sup>150</sup> *avait privilégié l'idée que « le tiers secteur à financement mixte d'utilité sociale » pourrait se couler dans les structures juridiques de l'économie sociale, qu'il conviendrait d'adapter* ». Il précise même que cette option avait «  *finalement été largement validée par les Consultations régionales* » de l'économie sociale et solidaire réalisées dans toutes les régions françaises entre février et avril 2000<sup>151</sup>. Par ailleurs, il souligne la pertinence de la filiation historique du tiers secteur avec les sources originelles de l'économie sociale : « *Un an de recherches sur l'histoire de l'économie sociale et de débats avec ses acteurs contemporains, y compris les mutuelles, nous a convaincu de la pertinence stratégique de cette option. Au-delà des considérations tactiques (s'appuyer sur l'existant qui est déjà considérable), il est vite apparu que le « au nom de quoi... » qui caractérise l'économie solidaire avait déjà présidé à la naissance et au développement, depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, des mouvements coopératifs, mutualistes et associatifs ; que cette mystique subsistait à l'état de « religion officielle » dans l'économie sociale, fût-ce de façon bien formelle, mais en tout cas gravée dans le marbre de ses règles juridiques (« une personne-une voix », « indivisibilité des réserves », « lucrativité limitée ») [...] que l'économie solidaire s'affirmait en quelque sorte comme une « conscience externe » - et de plus en plus interne- de l'économie sociale* ».

---

<sup>148</sup> Alain Lipietz, Op.cit p 30

<sup>149</sup> Alain Lipietz, Op.cit p 31

<sup>150</sup> publié en 1999

<sup>151</sup> Alain Lipietz précise que seule la Région Nord-Pas-de-Calais n'était pas favorable à cette intégration du tiers secteur dans les structures juridiques de l'économie sociale.

Mais alors, pourquoi avoir créé une nouvelle appellation ? Alain LIPIETZ explique qu'il demeurerait une « réticence latente » à cette intégration du « tiers secteur d'utilité sociale » dans l'économie sociale. Cette réticence était fondée sur « *le sentiment que l'économie sociale n'est pas exactement coextensive à l'économie solidaire (ni réciproquement)* ». L'auteur justifie alors pourquoi, à ses yeux, le nom de « secteur de l'économie sociale et solidaire » lui a paru « finalement cohérent » : « *Le tiers secteur d'utilité sociale (ou écologique, culturelle etc.) s'identifie pour l'essentiel à l'intersection de l'économie sociale et de l'économie solidaire, mais ne s'identifie ni à l'une, ni à l'autre* ».

Pour définir le contour du tiers secteur, il propose alors la création « d'un « label » d'économie sociale et solidaire, fondé sur deux types de critères, à inscrire dans sa charte : quant aux buts, ce qui le rattache à l'économie solidaire, et quant aux modes d'organisation interne (notamment la lucrativité limitée, le caractère démocratique et multipartenarial de sa direction...), ce qui le rattache à l'économie sociale, étant bien entendu qu'une entreprise privée peut faire le choix de solliciter ce label, à condition d'accepter ce « cahier des charges ». L'adhésion au label (donc à son cahier des charges) ouvrirait le droit à une grille de singularités réglementaires et fiscales ».

En conclusion, Alain LIPIETZ souligne que c'est *la coexistence des principes d'échange marchand, de redistribution et de réciprocité* au sein du secteur de l'économie sociale et solidaire qui peut fonder l'espoir de sa contribution « *à l'émergence d'un modèle de développement plus « citoyen », plus solidaire entre les humains, et respectueux de leur environnement*<sup>152</sup> ».

#### 5.3.2.5 L'économie sociale et solidaire : Un « mariage de raison » qui soulève des critiques

Le « tiers secteur d'économie sociale et solidaire » est donc fondamentalement défini, par Alain Lipietz, comme un « secteur mixte » de l'économie. Mais, si cette *mixité* est avant tout présentée comme un atout de l'économie sociale et solidaire, l'auteur en souligne aussi la principale faiblesse : l'absence d'autonomie financière du tiers secteur. En effet, sans hybridation des ressources, c'est-à-dire sans le recours au double-financement à la fois marchand et redistributif (public), l'économie sociale et solidaire pourrait-elle durablement exister ? Pour Alain LIPIETZ, la réponse est négative : « *La spécificité du tiers secteur, pour autant qu'il est marchand, c'est qu'en même temps qu'il satisfait l'acquéreur, il engendre d'autres effets socialement utiles (insertion de travailleurs, convivialité locale, etc.). La société, en le subventionnant ou en le dégrevant de contributions, rémunère cet « effet externe positif » que nous avons appelé « halo sociétal ». Beaucoup d'activités du secteur privé engendrent aussi des externalités positives (et pas seulement négatives : pollutions, encombrement...).* Mais la différence du tiers secteur, c'est qu'en l'absence de ce double-financement, aucune de ces « utilités » (ni le service particulier, ni le halo sociétal) ne serait produite, sinon à perte. ».

Si l'économie sociale et solidaire telle que définie par Alain LIPIETZ est bien productrice d'utilité sociale, peut-elle simultanément être, du fait de son état de dépendance vis-à-vis de l'économie marchande et de l'économie publique, une économie émancipatrice ?

---

<sup>152</sup> Alain LIPIETZ, Op.cit – les citations qui précèdent sont tirées des pages 31 à 39 du Tome 1 du rapport.

C'est l'une des critiques radicales exprimées à l'encontre de l'économie solidaire et l'économie sociale et solidaire de la part de certains penseurs en lutte contre « le capitalisme » et son effet de « marchandisation du monde ». Ainsi, Jean-Marie HARRIBEY souligne certaines contradictions de l'idée d'un tiers secteur d'économie sociale et solidaire : « *A-t-on remarqué combien tout semble marcher par trois aujourd'hui : le troisième pôle de la société, le tiers-secteur, la troisième voie, certains ont même inventé la troisième gauche ? Il n'y a là que des variantes du social-libéralisme, parfois animé de bonnes intentions, souvent impuissant à transformer les rapports sociaux en profondeur [...] Dans ces conditions, l'économie solidaire serait un faux-fuyant ou le masque attendri d'une économie capitaliste ayant achevé sa contre-révolution libérale, ramenant les conditions sociales un siècle ou deux en arrière*<sup>153</sup> ».

Outre les critiques récurrentes émanant d'acteurs de l'économie capitalistique considérant que la solidarité ne peut qu'être subordonnée à leur activité productive créatrice de richesse monétaire, l'économie sociale et solidaire doit aussi essuyer les invectives de ceux qui, dans une logique « alternatifiste » sans concession, y voient plutôt un compromis boiteux entre les différents secteurs de l'économie qui, s'il favorise peut-être le consensus général, est bien incapable de remettre en cause, au niveau macroéconomique, la domination contemporaine de l'économie capitalistique.

Quant aux acteurs de l'économie sociale instituée, ils y voient une source de confusion supplémentaire alors même que l'économie sociale redécouvre depuis peu la richesse de ses racines historiques et commence à s'affirmer et à se structurer dans l'espace public.

Même les acteurs de l'économie solidaire, pourtant ouverts à l'hybridation des statuts et des ressources dans le cadre d'une économie plurielle, soulignent qu'une économie sociale et solidaire est loin d'être une évidence conceptuelle. Ainsi, Jean-Louis LAVILLE et Philippe CHANIAL, soulignent dans un article néanmoins intitulé « *L'économie sociale et solidaire en France* », que « *la complémentarité entre économie sociale et économie solidaire est encore largement à construire pour arriver à une économie sociale et solidaire qui se représente comme unitaire dans sa diversité*<sup>154</sup> ». Mais, pour ces auteurs, plutôt qu'identitaire ce rapprochement est avant tout *stratégique* : « *l'opposition a pu être dépassée par les acteurs, persuadés que l'analyse du rapport de forces au niveau national comme international appelait la construction d'une alliance* ». Il s'agit d'unir ses forces pour être « *en mesure de compter dans l'économie plurielle du XXI<sup>ème</sup> siècle* ».

#### 5.3.2.6 L'émergence de l'économie sociale et solidaire dans l'espace public français

Malgré ces critiques, plus ou moins radicales, l'appellation « d'économie sociale et solidaire », apparaît, au moins provisoirement, dans le paysage politique et institutionnel français.

Entre février 2000 et fin avril 2000, le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement organise des Consultations régionales de *l'économie sociale et solidaire*. Alors que ces consultations se réalisent, un Décret du 27 mars 2000 crée un Secrétariat d'Etat à *l'économie solidaire*, confié à Guy HASCOET, dont les attributions, fixées par un Décret du 7 avril 2000, prévoient qu'il est en charge « de la promotion et du développement de *l'économie sociale et solidaire* ». Mais alors que l'existence

---

<sup>153</sup> Jean-Marie HARRIBEY, « L'économie sociale et solidaire, un appendice ou un faux-fuyant ? », Mouvements, Sociétés, Politiques, Culture, n° 19, janvier-février 2002, p 42-49.

<sup>154</sup> Philippe CHANIAL et Jean-Louis LAVILLE, Op.cit, pp 72-74

de la Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à *l'économie sociale* n'est pas remise en cause, le Secrétariat d'Etat à *l'économie solidaire* est supprimé le 5 mai 2002.

Parallèlement, depuis 2000 et jusqu'à nos jours, certains partis politiques, des institutions et de nombreux medias popularisent l'appellation « d'économie sociale et solidaire », en s'attachant très rarement à en présenter ses origines et en confondant régulièrement, les notions *d'économie sociale*, *d'économie solidaire* et *d'économie sociale et solidaire*, ce que même l'inspirateur de cette dernière notion<sup>155</sup>, très hésitant, ne s'était pas autorisé à faire.

### 5.3.3 La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) : une nouvelle passerelle entre les acteurs de l'économie sociale et ceux de l'économie du secteur à but lucratif ?

La recherche permanente de liens entre les dimensions économiques et sociétales de l'activité humaine est l'une des caractéristiques essentielles de l'économie sociale que nous avons dénommée son « principe d'unité »<sup>156</sup>.

Par prise de conscience volontaire ou contrainte, l'application de ce principe d'unité semble de moins en moins relever des seuls acteurs de l'économie sociale : un nombre croissant d'entreprises se voit assigné une responsabilité sociétale et environnementale qui s'intègre à la définition même de leur activité économique. C'est cette nouvelle responsabilité des entreprises vis-à-vis du monde et d'autrui qui est aujourd'hui qualifiée de « Responsabilité sociale des entreprises (RSE) »<sup>157</sup>.

Même s'il existe, au niveau national, de nombreux organismes promoteurs de la RSE, tels que l'AVISE<sup>158</sup> par exemple, celle-ci est présentée ici à partir d'une perspective européenne, les travaux des institutions de l'Union européenne sur le sujet se révélant particulièrement éclairants.

Alors que la *bonne gouvernance* d'entreprise (selon les *principes directeurs de l'OCDE*) et *l'investissement socialement responsable* (ISR) prennent une importance croissante dans l'économie mondiale, l'Union européenne apporte elle-aussi sa pierre à l'ouvrage. La RSE s'inscrit pleinement dans la stratégie de Lisbonne définie par l'Union européenne en 2000 et qui repose sur les trois piliers suivants : économie et croissance, emploi et modèle social européen, environnement.

Ainsi, de nombreuses prises de positions du Conseil européen, comme par exemple aux sommets de Lisbonne en 2000 ou de Göteborg en 2001, de la Commission et du Comité économique et social européen (CESE), mettent régulièrement en avant leur attachement aux principes du développement durable.

Parmi les nombreux documents traitant du sujet, deux rapports récents peuvent être mentionnés pour appréhender l'approche européenne de la RSE : le Livre Vert de la Commission européenne intitulé « *Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité*

---

<sup>155</sup> Alain LIPIETZ, Op.cit, voir supra

<sup>156</sup> Cf introduction « l'économie sociale : un faisceau de principes communs »

<sup>157</sup> En France, le récent rapport de l'Institut Montaigne « *Pauvreté, exclusion : ce peut faire l'entreprise* » publié en février 2006 illustre bien ce nouveau sentiment de responsabilité sociale qui se développe au sein de certaines grandes entreprises capitalistiques. Il témoigne également de la capacité des différents acteurs de l'économie générale de se regrouper pour agir ensemble contre les exclusions.

<sup>158</sup> <http://www.avise.org/>

*sociale des entreprises* » du 18 juillet 2001 et l'Avis du Comité économique et social européen « *Instruments de mesure et d'information sur la RSE dans une économie globalisée* » du 1er juin 2005. Ces deux derniers documents permettent de mieux définir la RSE au niveau européen à partir d'une approche systémique de l'entreprise et de son environnement qui constitue une innovation pour de nombreuses entreprises du secteur à but lucratif comme de l'économie sociale.

Ainsi, la Commission européenne et le Comité économique et social européen (CESE) soulignent que les entreprises, à but lucratif ou non, ne peuvent plus aujourd'hui faire l'impasse sur leur responsabilité sociale entendue comme « une déclinaison microéconomique du concept de développement durable<sup>159</sup> » et comme « *l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes*<sup>160</sup> ».

Selon la Commission européenne<sup>161</sup>, « *être socialement responsable signifie non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables, mais aussi aller au-delà et investir « davantage » dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes (...). C'est ainsi que s'ouvre une voie permettant de gérer le changement et de concilier le développement social et une compétitivité accrue* ». Le Comité économique et social européen souligne quant à lui l'importance de l'enjeu : il s'agit de faire de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) une « *force d'impulsion participant à une stratégie planétaire de développement durable* ».

En outre, selon le CESE, l'entreprise doit être appréhendée de manière systémique : « *le modèle européen d'économie sociale de marché ne considère pas l'entreprise comme une simple société de capitaux ou un nœud de contrats mais aussi et même surtout comme une collectivité qui devrait être lieu de dialogue social. La société de capitaux n'existe que par ses actionnaires, l'entreprise quel que soit son statut, est un élément de la société humaine et non pas seulement un maillon du système économique. La supériorité d'un modèle prenant en compte les parties prenantes (« stakeholders ») s'impose aujourd'hui<sup>162</sup> par rapport au modèle orienté sur le seul résultat obtenu par les actionnaires (« shareholders »). Une entreprise gèrera au mieux sa responsabilité si elle est attentive aux attentes de ses différentes parties prenantes* ».

---

<sup>159</sup> CESE : Avis du 01/06/2005

<sup>160</sup> Livre Vert sur la RSE du 18 juillet 2001 : « *Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises* », p 7

<sup>161</sup> Livre Vert sur la RSE du 18 juillet 2001 : « *Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises* », p 7

<sup>162</sup> Sur ce thème, lire Eric PERSAIS, Maître de Conférences, CREGE, Université de Poitiers « *Le rapport de développement durable (ou stakeholders' report) : un outil pour une gouvernance sociétale de l'entreprise ?* »

**Responsabilité « sociale » ou « sociétale » des entreprises?**

Dans l'un de ses rapports, le Comité économique et social européen souligne que « le mot « social » n'a pas la même acception dans les langues française et anglaise, ce qui a conduit des francophones à distinguer « social » et « sociétal » afin de bien faire apparaître la responsabilité des parties prenantes internes (« social » au sens des relations industrielles) et des parties prenantes externes (sociétal au sens de la communauté dans laquelle se trouve l'entreprise, le bassin d'emploi et de vie)<sup>163</sup> ».

Ainsi, même si le langage courant a fait sienne en France l'appellation de Responsabilité *sociale* des entreprises, il semblerait pourtant plus précis, pour traduire l'ouverture de la notion sur l'environnement naturel et humain de l'entreprise, de parler de Responsabilité *sociétale* des entreprises.

Ainsi, tant au niveau européen qu'au niveau national ou infranational, le développement de la responsabilité sociale de l'entreprise semble constituer une nouvelle passerelle, non seulement entre l'économie, l'environnement et la société mais aussi entre l'économie sociale et l'économie classique.

Par ailleurs, appliquée à l'économie sociale, elle enrichit sa dimension sociétale fondamentale d'une préoccupation environnementale et d'une approche multi-parties prenantes élargie au-delà du seul cercle des membres, adhérents, associés, sociétaires ou bénéficiaires de l'entreprise. La méthode du « Bilan sociétal » développée en France par le Centre des Jeunes Dirigeants de l'Economie Sociale (CJDES) est d'ailleurs un exemple concret d'adaptation de la philosophie et de certains outils de la RSE<sup>164</sup> aux entreprises de l'économie sociale.

Lors de son audition, M. Jacques-Yves HARSCOET<sup>165</sup>, Président du Centre régional des Jeunes Dirigeants d'Entreprises (CJD) de Bretagne, a souligné l'implication de nombreux chefs d'entreprise régionaux dans la démarche RSE à travers notamment la notion de Performance Globale (voir encadré ci-dessous). Ces derniers, en plaçant l'homme au cœur de leur action, refusent en effet de dissocier l'activité économique de ses dimensions environnementale et sociétale. L'engagement de ces dirigeants d'entreprise illustre, à certains égards, que les acteurs de l'économie sociale n'ont pas l'exclusivité de l'application du « principe d'unité »<sup>166</sup>.

---

<sup>163</sup> Comité économique et social européen

<sup>164</sup> Sur la RSE, voir le Hors Série n° 20 d'Alternatives économiques intitulé «La responsabilité sociale des entreprises », septembre 2005

<sup>165</sup> Audition du 7 mars 2006 à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan – Vannes -

<sup>166</sup> Voir introduction du rapport : le principe d'unité refuse toute dissociation entre la dimension économique et la dimension sociétale de l'activité humaine.

### **Le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise et le concept de Performance Globale**

Depuis 1938, le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise<sup>167</sup> (CJD), mouvement patronal, milite pour « *mettre l'économie au service de l'homme* ». Il considère en effet que « *le débat qui consiste à savoir si l'entreprise opte pour la responsabilité sociale par altruisme pur ou par intérêt est dépassé, car la notion de performance globale ou de développement durable exige conciliation de tous les objectifs (sociaux, économiques et environnementaux)* ».

Pour le CJD, « *la performance de l'entreprise doit être appréhendée de façon globale* » d'où le concept de *Performance Globale* qui intègre trois dimensions complémentaires :

- *la performance économique : rentabilité moyenne actuelle et future mesurée par le bilan ;*
- *la performance sociale et qui pose également la question de la place de l'homme dans l'entreprise ;*
- *la performance sociétale qui s'appuie sur la contribution de l'entreprise au développement de son environnement et qui pose également la question de la place de l'entreprise dans la société.*

Il souligne que « *l'entreprise ne devra plus seulement obtenir des résultats du point de vue de l'actionnaire, mais encore devra compter sur l'ensemble des parties prenantes, salariés, fournisseurs, clients acheteurs, société civile* ». Ainsi, celle-ci « *doit considérer les acteurs internes et externes de l'entreprise et s'intéresser à son environnement. Elle ne peut donc plus raisonner seulement sur une base économique.* »

Cette prise en compte des différentes dimensions du développement durable à travers le concept de Performance Globale de l'entreprise s'est traduite au CJD par l'élaboration de plusieurs textes de références tels que : la « *Charte du bien entreprendre* » en 1982 et réactualisée en 2004, la « *Charte de l'entreprise citoyenne* » en 1992, le « *Manifeste pour donner un sens à la performance* » en 2002<sup>168</sup>.

Enfin, il faut signaler que le fort développement des *fondations d'entreprise*<sup>169</sup>, du bénévolat ou du *mécénat de compétence* peut également s'inscrire dans ce mouvement général de la RSE, en tant qu'il participe, directement ou indirectement, à la construction de *passerelles innovantes*, entre les acteurs économiques du secteur à but lucratif et leurs parties prenantes, y compris de l'économie sociale.

La deuxième partie du rapport donne plusieurs exemples de ces nouvelles passerelles économiques et sociales. En voici déjà quelques uns à titre d'illustration :

- *Quelques exemples d'engagements d'acteurs du monde de l'entreprise en faveur de la responsabilité sociale*
  - *Union Patronale Interprofessionnelle de Bretagne (UPIB)*

Dans son document « Nos dix priorités » publié en mars 2006, l'UPIB se fixe notamment pour objectif « d'amplifier les efforts de recherche et d'innovation » et pour ce faire « de favoriser les partenariats interentreprises et entre les entreprises et les centres de recherche » (proposition 3 de la priorité 2). Elle se donne aussi pour but « d'agir pour les personnes les plus éloignées de l'emploi » en soulignant que « sans cohésion sociale, il ne peut y avoir de développement économique durable » (proposition 5 de la priorité 10). Elle propose donc de « soutenir les acteurs qui œuvrent pour le retour à l'emploi des personnes en voie d'exclusion ».

<sup>167</sup> [www.cjd.net](http://www.cjd.net)

<sup>168</sup> Les citations en italiques sont extraites du document « Performance Globale – 2004/2005- Dossier Thématique » élaboré par le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise.

<sup>169</sup> Voir chapitre 3 « Le contexte français de l'économie sociale »



- *Union Professionnelle Artisanale du Morbihan*

Lors de son audition, le Secrétaire départemental de l'Union Professionnelle Artisanale du Morbihan (UPA 56)<sup>170</sup>, tout en rappelant les sensibilités et opinions diverses qui traversent le monde de l'artisanat, a exprimé quelque prudence vis-à-vis de certains acteurs de l'économie sociale dont les conditions d'activités peuvent parfois être vécues, par des artisans, comme une source de distorsion de concurrence sur des marchés locaux. En distinguant logique d'entreprise et logique de solidarité, il a également témoigné de nombreuses actions solidaires développées par les artisans en vue de favoriser l'insertion professionnelle de personnes en difficulté, en particulier des jeunes. Ces actions, le plus souvent discrètes, sont également le reflet de l'attention quotidienne de nombreux artisans à la responsabilité sociale de leur entreprise.

- *Le MEDEF et la Performance sociétale*

Sur son site Internet, l'organisation patronale souligne son attachement à la responsabilité sociale de l'entreprise : « Le dialogue permanent avec les parties prenantes, c'est-à-dire l'ensemble des groupes ou individus affectés directement ou indirectement par les activités d'une entreprise doit devenir un véritable objectif stratégique...Il joue un rôle vital pour toute entreprise soucieuse de rester en phase avec les demandes et attentes de la société. »

- *Les Chambres de Commerce et d'Industrie et le développement durable*

Publié en 2005 pour la semaine du Développement durable par l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie, l'ADEME et le Comité 21, le document « Développement durable : les PME se mobilisent » témoigne également de cette attention croissante du monde de l'entreprise aux problématiques du développement durable et de la RSE. Ainsi, parmi les facteurs de réussite de l'entreprise, est soulignée « la prise en compte de toutes les parties intéressées à la vie de l'entreprise » (parties prenantes). Il y est également fait rappel de « la Loi sur les Nouvelles Régulations Economique qui introduit l'obligation pour les entreprises cotées, de publier dans leur rapport annuel des informations relatives au développement durable ».

- *Le rapport de développement durable : un développement international*

La publication d'information d'entreprise sur le développement durable est un phénomène international. C'est ce que souligne le rapport « Mesure d'avenir : l'information d'entreprise sur le développement durable au Canada » réalisé par l'Association des Comptables Généraux Accrédités du Canada. A partir d'une vaste enquête réalisée auprès de grandes entreprises canadiennes de l'économie capitaliste, ce rapport témoigne de l'intérêt croissant de ces dernières pour le développement de l'information sur la mise en pratique du développement durable auprès des différentes parties prenantes de l'entreprise (approche « stakeholder »). La RSE y est définie comme étant « l'engagement de l'entreprise à exercer ses activités dans une optique de durabilité sur les plans économique, social et environnemental tout en reconnaissant les intérêts de ses parties prenantes, notamment les investisseurs, les clients, les employés, les partenaires commerciaux, les collectivités locales, l'environnement et la société dans son ensemble ».

---

<sup>170</sup> Audition de M. Xavier-Pierre BOULANGER, Secrétaire départemental de l'UPA 56, le 7 mars 2006 à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan (Vannes)

**Bénévolat et mécénat de compétences  
ou « l'implication des salariés soutenue par l'entreprise »**

France Bénévolat et l'Agence de Conseil en Mécénat participatif « Volunteer », ont publié, en juin 2006, un rapport « Bénévolat de compétences, une nouvelle forme de mécénat »<sup>171</sup>, dans lequel sont présentées les définitions des notions suivantes :

*- Implication des salariés soutenue par l'entreprise :* « Toutes formes d'implication des salariés au service d'une structure associative bénéficiant d'un soutien financier ou matériel de l'entreprise, sur leur temps de travail ou leur temps personnel, de leur propre initiative ou dans le cadre d'un projet d'entreprise ». Cette notion regroupe les deux modalités d'implication suivantes :

\*Le *bénévolat de compétences* : « Le bénévolat de compétences est une forme particulière de bénévolat qui repose sur le transfert de compétences professionnelles ou personnelles vers une structure associative par le biais de salariés bénévoles intervenant sur leur temps personnel avec le soutien financier ou matériel de l'entreprise »

\*Le *mécénat de compétences* : « Le mécénat de compétence est une mise à disposition de personnel par le mécène qui peut prendre la forme d'une prestation de services ou d'un prêt de main d'œuvre, dans le cadre de la loi de 2003, donc déductible fiscalement. Il repose donc sur le transfert gratuit de compétences de l'entreprise vers la structure soutenue, par le biais de salariés, volontaires et intervenants sur leurs temps de travail, au moins partiellement. »

## 6 L'économie sociale : un concept évolutif qui s'inscrit dans une réalité et une continuité historiques

Des cinq grandes phases de l'évolution historique de l'économie sociale présentée ci-dessus, il ressort que le concept d'économie sociale, *même si* ou *parce qu'il* est en renouvellement permanent, s'inscrit dans une certaine continuité historique. Par comparaison, les concepts « d'économie solidaire » et « d'économie sociale et solidaire » paraissent relativement plus fragiles. Voici donc, énoncées ci-dessous, les principales raisons pour lesquelles le CESR de Bretagne, dans la suite du rapport, retient le concept d'économie sociale :

- *D'un point de vue historique, le concept « d'économie sociale » est comme un arbre aux nombreuses ramifications, plus que centenaire et aux racines profondes*

L'économie sociale a l'avantage de l'antériorité et de la durée avec elle. Du « Palais de l'économie sociale » à l'Exposition Universelle de 1900 à nos jours, l'économie sociale est, dans l'espace public français, plus que centenaire.

Par comparaison, le concept d'économie solidaire apparaît dans les années 1990 alors que celui d'économie sociale et solidaire atteint tout juste l'âge de raison.

---

<sup>171</sup> Etude réalisée par Ocavie BACULARD, Fondatrice de Volunteer – téléchargeable à l'adresse suivante <http://www.volunteer.fr/pdf/ETUDES.pdf>

· *Le contenu du concept d'économie sociale a toujours été évolutif*

Si le concept d'économie sociale connaît une telle longévité, c'est qu'il est en renouvellement permanent.

A l'Exposition Universelle de 1867, Frédéric LE PLAY présente l'économie sociale comme « la science de la vie heureuse ». Dans son rapport sur le Palais de l'économie sociale de l'Exposition universelle de 1900, Charles GIDE, présente l'économie sociale comme rassemblant des institutions de progrès social aussi diverses que les associations (coopératives, mutuelles, syndicats), la réglementation publique (services publics) et les patronages. Lorsque dans les années 1970 et 1980, on redécouvre en France, sous l'influence notamment d'Henri Desroche, les racines historiques de l'économie sociale on y inclut « uniquement » les coopératives et les mutuelles dans un premier temps, puis les associations dans un second temps. Depuis la publication du Décret du 10 juillet 2006, les fondations sont officiellement reconnues comme faisant partie de la définition de l'économie sociale en France (le texte intégral de ce Décret figure dans les annexes du rapport).

Thierry JEANTET souligne dans son ouvrage « qu'un processus de renouvellement constant a toujours marqué l'histoire de l'économie sociale et lui a permis de se régénérer<sup>172</sup> ».

Ce mouvement historique de réinvention permanente de l'économie sociale semble souvent sous-estimé par les créateurs des concepts d'économie solidaire et d'économie sociale et solidaire. En effet, leur critique de l'économie sociale repose souvent sur une vision statique et non dynamique de cette dernière.

Ainsi, lorsque l'économie solidaire dénonce de concert « l'isomorphisme institutionnel » et « la banalisation de l'économie sociale », elle se focalise sur les évolutions récentes de certaines entreprises de l'économie en procédant parfois à des généralisations excessives : toute l'économie sociale n'est pas « inféodée » à l'économie de marché ou à l'Etat social et combien même certaines composantes le seraient sous certains aspects, il peut sembler abusif d'en conclure qu'elles ont ainsi aliéné l'ensemble de leurs spécificités ou qu'elles ne seraient définitivement plus capables de les réinventer. Ainsi, faut-il déduire d'une moindre visibilité récente du projet sociopolitique de certaines entreprises de l'économie sociale que celui-ci est irrémédiablement écarté? Il nous semble que trop souvent, certains penseurs de l'économie solidaire, ont tendance à jeter le bébé avec l'eau du bain.

· *L'économie sociale ne peut être réduite à des statuts*

Lorsqu'Alain LIPIETZ, justifiant le recours à la notion « d'économie sociale et solidaire » présente l'économie sociale comme une réponse à « comment on le fait » plutôt que « au nom de quoi on le fait », n'est-ce pas là une vision quelque peu réductrice de l'économie sociale? Par ailleurs, lorsqu'il décrit l'économie sociale comme étant composée « essentiellement d'un ensemble de règles formelles : principes de direction « une personne, une voix », principe d'indivisibilité des réserves, lucrativité limitée », n'est-ce pas également quelque peu réducteur<sup>173</sup>? Si l'organisation, les statuts, le formalisme sont si importants pour

---

<sup>172</sup> Thierry JEANTET, Op.cit, p 40

<sup>173</sup> Qu'en penseraient les utopistes du XIX<sup>ème</sup> siècle, Charles GIDE, Léon BOURGEOIS ou Henri DESROCHE au XX<sup>ème</sup> siècle ?

l'économie sociale, ce n'est pas parce qu'elle en fait sa raison d'être ou sa finalité. Ce formalisme juridique est le reflet de l'attachement à préserver ses spécificités, mais il n'est qu'un moyen et non une fin en soi. C'est ce qu'affirme clairement la Charte de l'économie sociale adoptée par le CNLAMCA en 1980 (article 7): « *Les entreprises de l'économie sociale proclament que leur finalité est le service de l'homme* <sup>174</sup> ».

- *L'économie solidaire et l'économie sociale et solidaire reconnaissent l'existence de liens de parenté avec l'économie sociale originelle née du mouvement associacionniste du XIX<sup>ème</sup> siècle.*

Même si l'on admet que quelques composantes de l'économie sociale dite « instituée » se sont banalisées en oubliant la primauté des finalités humanistes, solidaires et citoyennes de nature à favoriser la démocratisation de l'économie, fallait-il pour autant en changer l'appellation ou plutôt la réinterroger sur son contenu et sur l'adéquation de ses pratiques avec la finalité du projet d'économie sociale ?

Comme le souligne Thierry JEANTET, « *l'économie solidaire cherche à promouvoir des activités répondant aux nouvelles attentes sociales des populations tout en revivifiant les valeurs pionnières de ses origines. C'est bien en cela qu'il y a filiation : l'économie solidaire apparaissant comme une économie sociale « émergente »* <sup>175</sup> ».

Par exemple ne pourrait-on retrouver dans l'utopie de République coopérative de Charles GIDE certaines prémices du Commerce équitable ? Et qu'en penseraient les « Equitables pionniers de Rochdale » ?

Ce n'est pas un hasard si la plupart du temps, les entreprises de l'économie solidaire, même les plus innovantes, optent pour un statut d'économie sociale.

- *L'hybridation des ressources et des statuts n'est pas l'exclusivité de l'économie solidaire ou de l'économie sociale et solidaire*

De nombreuses entreprises de l'économie sociale combinent aussi des ressources marchandes, non marchandes et non monétaires. Ainsi, telle coopérative ou telle mutuelle a pour ressources la vente de ses produits ou services marchands, des aides publiques et la contribution bénévole de ses administrateurs.

Par ailleurs, l'économie sociale comme l'économie solidaire, n'est pas enfermée dans ses statuts. Nous avons montré, que de nombreuses coopératives de crédit ou agricoles, des mutuelles d'assurance se sont constituées en grand Groupe à structure mixte intégrant en leur sein des sociétés anonymes. L'économie sociale s'inscrit depuis plusieurs décennies dans une économie plurielle et réciproquement.

Dans l'économie sociale comme dans le reste de l'économie, les entreprises ont de moins en moins des statuts rigides et étanches. L'hybridation devient la règle et le cloisonnement statutaire, l'exception.

---

<sup>174</sup> L'intégralité du texte de cette Charte figure dans le rapport

<sup>175</sup> Thierry JEANTET, Op.cit p 40

- *La notion d'économie sociale est aujourd'hui mieux connue et reconnue.*

Depuis 1981, l'économie sociale a survécu à plusieurs alternances politiques, ce qui n'a été le cas ni de *l'économie solidaire* ni de *l'économie sociale et solidaire*. C'est d'ailleurs actuellement la seule appellation reconnue par le législateur français depuis la Loi de 1983 créant *les Unions d'Economie Sociale* (UES), trait d'union juridique entre les coopératives, les mutuelles et les associations.

Assemblée consultative de la Région Bretagne composée de socio-professionnels aux sensibilités très diverses, le CESR recherche, par principe, dans ses travaux, à ne pas orienter sa démarche de manière partisane ou militante. Il n'a donc pas à s'inscrire dans une stratégie d'acteurs de l'économie sociale, de l'économie solidaire ou de l'économie sociale et solidaire. Or, la mise en avant des deux dernières notions semble davantage de nature à susciter des controverses que la première.

Traiter la saisine sous l'angle exclusif de « l'économie sociale et solidaire » aurait été, implicitement, prendre *a priori* un certain parti. De cette prudence, du souci d'une réflexion ouverte et objective, des racines historiques profondes et de la richesse conceptuelle sans cesse renouvelée de la notion « d'économie sociale » découle le titre du rapport : « l'économie sociale en Bretagne ».

Ainsi, s'il a existé un « secrétariat d'Etat à *l'économie solidaire* en charge de la promotion et du développement de *l'économie sociale et solidaire* »<sup>176</sup>, c'est surtout la notion d'économie sociale qui, depuis 1981, date de création de la Délégation interministérielle à *l'économie sociale* (DIES), jusqu'à sa transformation en Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation et à *l'économie sociale* (DIIEES) en 2006, s'intègre durablement dans le paysage juridique et institutionnel français.

- *Contrairement à celle d'économie sociale, les notions d'économie solidaire et d'économie sociale et solidaire ne sont pas reconnues en dehors de l'Hexagone*

Jusqu'en 1999, la Commission européenne disposait d'une « unité économie sociale » rattachée à la DG XXIII, et même si celle-ci a été supprimée, plusieurs communications récentes de la Commission ou du Comité économique et social européen (CESE) parlent des « entreprises de *l'économie sociale* » et non de « l'économie solidaire » ou de l'« économie sociale et solidaire ». Dans un souci d'harmonisation européenne, il semble donc préférable de recourir à la notion « d'économie sociale ».

- *De grands regroupements transversaux d'acteurs de l'économie sociale, tout en s'ouvrant aux entreprises de l'économie solidaire, n'ont pas pour autant renoncé à l'appellation d'économie sociale*

Le plus grand regroupement transversal de l'économie sociale en France s'intitule la Conseil des entreprises, des employeurs et des groupements de *l'économie sociale* (CEGES). De même, sa déclinaison au niveau régional s'intitule en Bretagne la Chambre régionale de *l'économie sociale* (CRES), cette dernière ayant notamment réalisé en 2003 un Guide intitulé

---

<sup>176</sup> Article 1er du décret n° 2000-308 du 7 avril 2000 relatif aux attributions déléguées au secrétariat d'Etat à l'économie solidaire

« *L'économie sociale dans les pays de Bretagne* » qui recense de nombreux acteurs régionaux de l'économie solidaire.

- *L'économie sociale a autant besoin de critiques pour se renouveler que de stabilité pour se structurer durablement*

Hier « économie solidaire », aujourd'hui « économie sociale et solidaire », demain « économie quaternaire » ou autre, comment le citoyen et les acteurs eux-mêmes peuvent-ils s'y retrouver ? L'économie sociale a autant besoin d'adaptabilité que de stabilité pour s'affirmer, y compris dans son appellation. Que cette stabilité passe par son institutionnalisation ne devrait pas faire considérer que ce faisant, elle a perdu son âme. Comme le souligne Jean-François DRAPERI, « il faut plutôt les en féliciter, car les seuls organismes qui ne s'institutionnalisent pas sont ceux qui meurent jeunes ». Si l'économie sociale veut promouvoir ses spécificités, tant économique que sociopolitique, elle ne peut continuer à apparaître ainsi comme la reconstruction permanente de la Tour de Babel.

- *La solidarité est consubstantielle à l'économie sociale*

Jean-François DRAPERI, souligne que « la solidarité est depuis toujours au cœur de l'économie sociale <sup>177</sup> ». Par exemple, même si les mutuelles de santé ont beaucoup évolué depuis les premières sociétés de secours mutuel, même si, comme d'autres entreprises, elles connaissent un fort mouvement de concentration et des phénomènes connexes de bureaucratisation et de déterritorialisation, peut-on vraiment soutenir qu'elles n'inscrivent pas au cœur de leurs valeurs et de leurs actions le principe de solidarité ? Seraient-elles moins solidaires envers leurs adhérents parce que bénéficiant d'un statut clairement identifié comme relevant de l'économie sociale instituée ?

Sans nier que certaines entreprises de l'économie sociale aient un besoin profond de redécouvrir leurs origines historiques et les finalités solidaires de leurs actions, il faut pourtant admettre que parler d'économie sociale et solidaire relève plus, à certains égards, du pléonasmisme que de l'innovation conceptuelle.

Comme l'exprime elle-même Danièle DEMOUSTIER, « *l'économie sociale est solidaire... ou elle n'est pas*<sup>178</sup> »

---

<sup>177</sup> Jean-François DRAPERI, « L'économie sociale et/ou solidaire ? », RECMA, n°281, 2001

<sup>178</sup> Danièle DEMOUSTIER, « L'économie sociale et solidaire- s'associer pour entreprendre autrement », Alternatives économiques, Syros, 2001, Introduction, p 11

## Chapitre 2

# Une mise en perspective européenne de l'économie sociale





<b>1</b>	<b>Diversité et convergence des entreprises de l'économie sociale en Europe</b>	<b>99</b>
1.1	Une grande diversité de statuts, d'activités et de traditions	99
1.1.1	<i>Une certaine désarticulation entre les statuts et les activités</i>	99
1.1.2	<i>Des traditions nationales singulières</i>	99
1.2	Au-delà de la diversité, un mouvement de convergence	101
1.2.1	<i>Des convergences de fait</i>	101
1.2.2	<i>Des convergences de représentations institutionnelles</i>	101
1.2.3	<i>Des convergences de droit</i>	104
1.2.4	<i>Des convergences de principes : la Charte européenne de l'économie sociale du CEP-CMAF (2002)</i>	105
<b>2</b>	<b>Approche transversale de l'économie sociale en Europe</b>	<b>107</b>
2.1	Quelques repères statistiques sur l'importance économique de l'économie sociale en Europe	108
2.2	L'importance sociale de l'économie sociale en Europe	110
<b>3</b>	<b>Eléments statistiques sur le « quatuor » de l'économie sociale en Europe : coopératives, mutuelles, associations, fondations</b>	<b>110</b>
3.1	Eléments sur les coopératives en Europe	111
3.2	Eléments sur les Mutuelles en Europe	112
3.2.1	<i>Les mutuelles et coopératives d'assurance (vie et non-vie)</i>	113
3.2.2	<i>Les mutuelles de santé et de prévoyance</i>	113
3.3	Eléments sur les associations et le bénévolat en Europe	114
3.3.1	<i>Analyse quantitative du bénévolat en Europe</i>	115
3.3.2	<i>Analyse qualitative du bénévolat en Europe</i>	117
3.4	Eléments sur les fondations en Europe	119
3.4.1	<i>Qu'est-ce qu'une fondation au niveau européen ?</i>	119
3.4.2	<i>Une typologie des fondations en Europe</i>	120
3.4.3	<i>Les principaux champs d'intervention des fondations varient selon les pays</i>	120
3.4.4	<i>L'évolution du nombre de fondations en Europe : un développement très dynamique depuis une dizaine d'années</i>	121
3.4.5	<i>Les dépenses et l'actif des fondations : un poids économique important en Europe</i>	123
3.4.6	<i>Les fondations : une perspective d'avenir pour l'économie sociale en France ?</i>	124



## L'économie sociale en Europe, une Tour de Babel ?

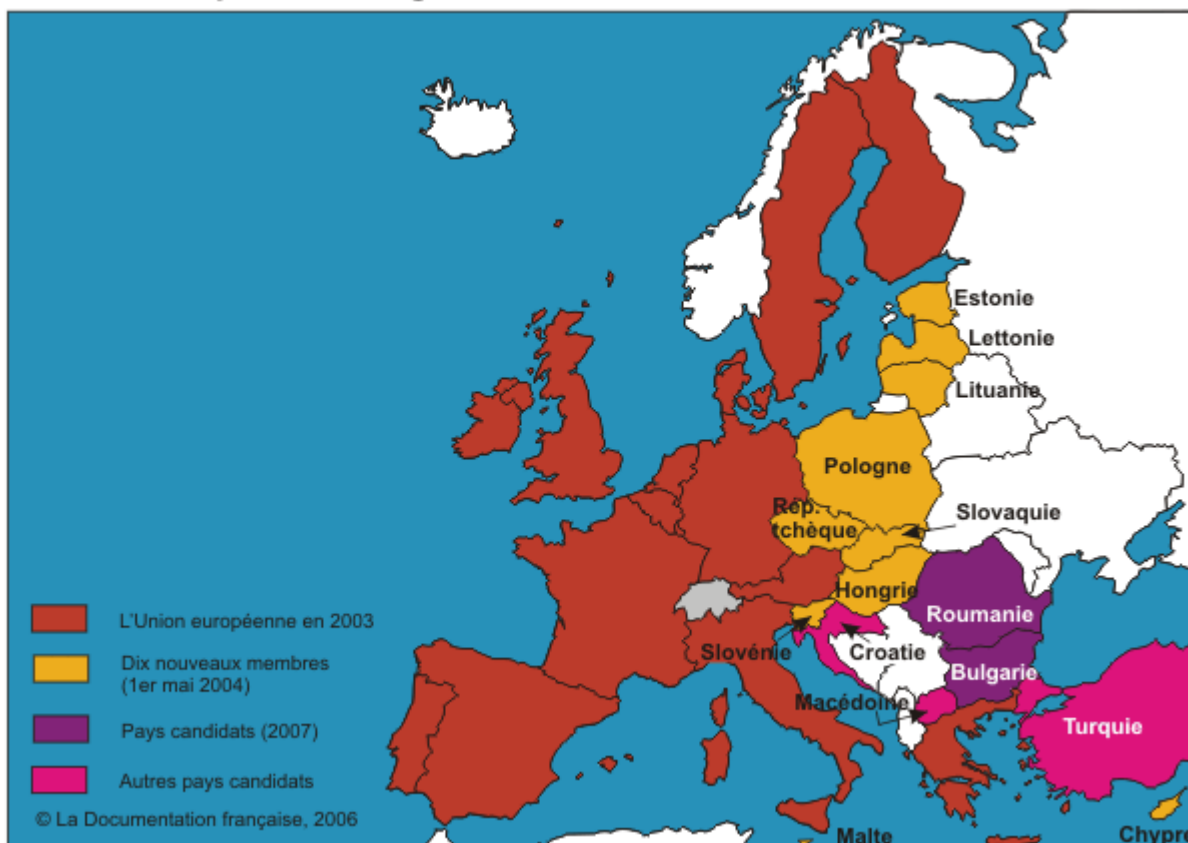
Si les observateurs de l'économie sociale (ES) soulignent régulièrement son manque de visibilité statistique aux niveaux national et local, son approche paraît encore plus complexe au niveau européen.

C'est ce que souligne Thierry JEANTET<sup>179</sup> : « Les données disponibles en matière de coopératives, de mutuelles, d'associations et de fondations en Europe proviennent aujourd'hui de répertoires d'organisations ou d'entreprises, d'enquêtes ou d'études partielles. Elles ne permettent aucune comparaison, ni ne donnent une vue globale et dynamique du secteur en Europe ».

A ce constat, il faut ajouter que lorsque ces données éclatées et partielles existent, elles concernent souvent une Union européenne surannée, celle qui comptait 15 Etats membres, et ne prennent pas en compte l'Europe élargie des 25, pourtant effective depuis le 1er mai 2004.

Carte 1. L'Union européenne en 2006

### L'Union européenne élargie



Source : [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr) (13/07/2006)

<sup>179</sup> Thierry JEANTET « Economie sociale : la solidarité au défi de l'efficacité », La Documentation Française, 2006, p107.

Si cet élargissement a pour effet un changement d'échelle important sur les plans géographique (+23.1% de superficie) et démographique (+ 19.8% de population), en revanche, il faut relativiser son effet en termes d'impact économique des nouveaux arrivants puisque le PIB de l'Union européenne n'a augmenté que de 4.6% au 1<sup>er</sup> mai 2004.

Tableau 4. Les effets de l'élargissement au 1<sup>er</sup> mai 2004

	<b>Europe des 15</b>	<b>Europe des 25</b>	<b>Evolution</b>
<b>Superficie</b>	3 191 120 km <sup>2</sup>	3 929 712 km <sup>2</sup>	+ 23.1 %
<b>Population</b>	378 millions	453 millions	+ 19.8 %
<b>PIB</b>	8 826 milliards d'euros	9 230 milliards d'euros	+ 4.6 %

Source : [www.europe.gouv.fr](http://www.europe.gouv.fr) au 04/04/2006

Une autre limite statistique majeure est à signaler : la mesure de l'économie sociale en Europe suppose au préalable un consensus des 25 et bientôt 27 Etats membres sur sa définition. Or, en la matière, l'économie sociale européenne ressemble souvent à une « Tour de Babel ».

Pourtant, il est possible d'observer un certain mouvement de convergence des diverses formes d'économie sociale depuis les années 1990 en Europe (1). De plus, même si les obstacles méthodologiques sont nombreux et ne permettent pas de présenter un état des lieux statistique homogène et exhaustif de l'économie sociale dans l'Union européenne, certaines données permettent néanmoins d'approcher l'importance de l'économie sociale, soit de manière transversale (2), soit par grandes familles d'entreprises (3).

# 1 Diversité et convergence des entreprises de l'économie sociale en Europe

Au premier regard, l'économie sociale dans l'Union européenne paraît très difficilement lisible du fait d'une grande diversité de statuts, d'activités et de traditions nationales. Toutefois, au-delà de cette extrême diversité, on observe depuis peu un mouvement de convergence doublé d'une reconnaissance progressive, par les institutions de l'Union, de l'économie sociale en tant qu'acteur économique et social à part entière.

## 1.1 Une grande diversité de statuts, d'activités et de traditions

En premier lieu, l'économie sociale européenne se caractérise par une grande fragmentation de statuts, d'activités et de traditions nationales.

### 1.1.1 Une certaine désarticulation entre les statuts et les activités

Le poids et la structuration des différentes formes d'entreprises de l'économie sociale (EES) sont très variables d'un pays à l'autre (voir infra). Ainsi, si l'on retrouve des associations et des coopératives dans tous les pays, elles sont d'importance très inégale : selon l'étude du CIRIEC International «Troisième système et emploi », les associations représentent de 70% à 90% des emplois de l'ensemble des entreprises associatives dans dix pays de l'Union alors que les coopératives en gèrent de 45% à 55% dans cinq autres (Italie, Espagne, Portugal, Finlande et Suède). Cette diversité des architectures nationales de l'économie sociale ne facilite pas les comparaisons et les cartes apparaissent d'autant plus brouillées que *la même activité peut se développer sous des statuts différents selon les pays*. Pour l'insertion professionnelle par exemple, les associations et les SARL d'insertion sont privilégiées en France, les coopératives dominent en Italie (coopératives sociales) et au Portugal, alors qu'en Espagne et au Danemark, ce sont les fondations qui investissent principalement ce champ d'activité<sup>180</sup>... Enfin, il faut rappeler que, parmi plusieurs pays ayant récemment accédé à l'Union européenne, notamment chez les Pays d'Europe centrale et orientale ayant appartenu à l'ancien bloc soviétique, l'économie sociale, même si elle se développe çà et là, reste encore largement à l'état embryonnaire.

### 1.1.2 Des traditions nationales singulières

Partant des quatre grands modèles-types définis par Edith Archambault pour appréhender les associations et les fondations<sup>181</sup> en Europe, Danièle Demoustier<sup>182</sup> observe certaines **lignes de clivages** existant dans trois grands pays de l'Union européenne : l'Allemagne, le Royaume-Uni et la France. Ces lignes de clivage reposent, selon elle, sur trois facteurs influençant leurs différentes conceptions de l'économie sociale: les traditions juridiques, politiques et idéologiques.

---

<sup>180</sup> Danièle DEMOUSTIER, «L'économie sociale et solidaire : s'associer pour entreprendre autrement », Alternatives économiques, Syros, 2001, pp177-181

<sup>181</sup> Edith ARCHAMBAULT, «Le secteur sans but lucratif, une perspective internationale », RECMA, n° 261, 3<sup>ème</sup> trimestre 1996, pp-36-47 » : modèles rhénan, méditerranéen, anglo-saxon, scandinave

<sup>182</sup> Danièle DEMOUSTIER, «L'économie sociale et solidaire : s'associer pour entreprendre autrement », Alternatives économiques, Syros, 2001, pp177-181

### 1.1.2.1 Les traditions juridiques

En premier lieu, Danièle DEMOUSTIER observe que, selon leur tradition juridique nationale, les Etats membres établissent des statuts plus ou moins contraignants pour l'activité économique des associations. Au Royaume-Uni par exemple, pays de droit coutumier, les entreprises collectives choisissent librement leur législation et c'est une instance administrative ou indépendante, voire parfois les rédacteurs des statuts internes eux-mêmes, qui décident de la non-lucrativité de l'organisme, de ses règles de fonctionnement et de dévolution de l'actif en cas de dissolution. Mais cette souplesse juridique ne va pas sans risque pour l'organisation qui peut parfois, à partir d'un simple vote des associés du moment, être démutualisée. C'est d'ailleurs ce qui explique en partie la grande vague de démutualisation qu'ont connue les *Building societies*<sup>183</sup> britanniques à partir des années 1980.

### 1.1.2.2 Les traditions politiques

En second lieu, selon la tradition politique et la nature plus ou moins centralisée des Etats (Etat unitaire en France, Etat fédéral en Allemagne), l'économie sociale apparaît plus ou moins structurée, plus ou moins visible. Dans les pays à tradition centralisatrice, les organisations de l'économie sociale, en établissant des liens étroits avec les administrations centrales, paraissent davantage structurées et visibles que dans les pays à tradition plus décentralisatrice où elles tissent des liens plus étroits avec les acteurs locaux, comme c'est le cas au Royaume-Uni.

### 1.1.2.3 Les traditions idéologiques

En troisième lieu, selon les traditions idéologiques nationales et les systèmes de représentation de l'économie ou de la protection sociale qui en découlent, des clivages apparaissent en ce qui concerne l'articulation des notions d'intérêt *collectif et d'intérêt général* d'une part, et de celles d'activité *marchande et d'activité non marchande* d'autre part. Ainsi, en Allemagne, les coopératives et les mutuelles, formes d'associations à but économique, se revendiquent comme des organisations « d'autopromotion » et d'entraide en offrant des services exclusivement réservés à leurs adhérents, alors que les associations et les entreprises créées et gérées par les syndicats sont davantage considérées comme participant à l'intérêt général, en exerçant des activités au service de tiers. Au Royaume Uni, le « secteur volontaire », qui comprend les groupements d'entraide et les *charities*<sup>184</sup>, ne se reconnaît pas dans la commercialité, encore moins dans la pratique de la « ristourne coopérative » ; symétriquement, coopératives et mutuelles ne s'identifient pas au volontariat. En Allemagne comme au Royaume-Uni, la séparation entre les associations et les coopératives est régulièrement mise en avant pour réfuter l'approche française, plus globalisante, de l'économie sociale. Enfin, on observe également d'importants clivages entre pays concernant le rôle et la place des *mutuelles*, notamment selon l'organisation des systèmes nationaux de protection sociale ou la palette des activités exercées sous forme mutualiste, variables d'un pays à l'autre.

---

<sup>183</sup> *Building societies* : au Royaume-Uni, sociétés immobilières mutualistes transformées en sociétés de capitaux à but lucratif, c'est-à-dire « démutualisées ». L'actif de la mutuelle, accumulé par les générations précédentes et qui était la propriété collective et impartageable des membres, se voit réparti entre les associés du moment.

<sup>184</sup> Un site portail sur les charities britanniques : <http://www.charitychoice.co.uk/>

Dans l'Union européenne, l'économie sociale se caractérise donc par sa grande diversité, tant les spécificités et traditions nationales demeurent importantes.

## 1.2 Au-delà de la diversité, un mouvement de convergence

Mais alors, faut-il renoncer à chercher toute unité commune à l'ensemble des expressions de l'économie sociale en Europe ?

Tel n'est pas l'avis de Danièle DEMOUSTIER<sup>185</sup> selon laquelle il est possible d'observer un mouvement de convergence au cœur même de cette mosaïque européenne, des fragments d'unité au-delà de la diversité. Ce rapprochement peut être lié à des convergences de fait, de représentation, de principes ou de droit.

### 1.2.1 Des convergences de fait

Il est possible de mettre en lumière certains indices de convergence à l'échelle européenne à condition de s'intéresser davantage aux dynamiques socio-économiques en œuvre plutôt qu'aux statuts et aux structures, alors « *l'appréciation de la réalité européenne apparaît moins conflictuelle : des projets d'entreprise associative se constituent ou se transforment dans les mêmes activités dans tous les pays* ». Observant un phénomène d'atténuation des modèles traditionnels anglo-saxon, rhénan, méditerranéen et scandinave, elle souligne, entre de nombreux pays de l'Union européenne, certaines *convergences de fait* :

- La coopération agricole reste importante ;
- Les banques coopératives ou mutualistes occupent une place considérable dans - Le système financier européen (environ la moitié des dépôts en Europe) ;
- Les entreprises de l'économie sociale (EES) sont particulièrement dynamiques et impliquées dans la gestion des services sanitaires et sociaux (établissements sanitaires et sociaux, services à la personne...) ;
- Les coopératives de travail engendrent un regain d'intérêt (SCOP) ;
- Les fondations se développent très rapidement et interviennent de plus en plus ;
- Les activités associatives dans les secteurs du sport, de la culture et des loisirs occupent une place importante ;
- Enfin, l'activité économique des associations est de plus en plus reconnue, celles-ci se considérant plus fréquemment comme de véritables « entreprises sociales ».

### 1.2.2 Des convergences de représentations institutionnelles

Les réseaux et groupements qui représentent l'économie sociale ont compris que la défense de leurs spécificités passait par le renforcement de leur structuration, de leur présence et de leur lobbying auprès des instances décisionnelles de l'Union européenne. Parallèlement, ces instances décisionnelles, conscientes des atouts de *la pluralité entrepreneuriale* et de *la diversification économique* chez les anciens comme chez les nouveaux membres, se montrent plus attentives aux positions et revendications des réseaux européens d'économie sociale.

---

<sup>185</sup> Danièle DEMOUSTIER, « L'économie sociale et solidaire : s'associer pour entreprendre autrement », Alternatives économiques, Syros, 2001, pp177-181 et Danièle DEMOUSTIER, Intervention aux Rencontres de l'Economie Sociale Atlantique « Economie sociale : L'Europe autrement », actes du colloque, 14/15 octobre 2004 à ANGLET, Pyrénées-Atlantiques

On observe ainsi des convergences de représentation institutionnelle de l'économie sociale en Europe. Ces réseaux ou groupements représentatifs peuvent être regroupés en deux catégories : *les regroupements familiaux et les regroupements transversaux*.

#### 1.2.2.1 Les regroupements familiaux de l'économie sociale en Europe

Historiquement, à l'échelle européenne comme au plan national, les regroupements familiaux sont apparus avant les regroupements transversaux.

Ainsi, au niveau européen, les premiers regroupements ont vu le jour entre membres d'une même famille réunis par un statut (coopératives, mutuelles, associations, fondations), des valeurs ou par une activité (voir schéma figurant au point suivant).

#### 1.2.2.2 Les regroupements transversaux des entreprises de l'économie sociale en Europe

Il existe un organisme qui se donne pour but de représenter l'ensemble des familles de l'économie sociale en Europe : la Conférence Européenne Permanente des Coopératives, Mutualités, Associations et Fondations ou CEP-CMAF. Créée en novembre 2000, sous l'impulsion de la Commission européenne, elle se donne pour objectif la structuration transversale, la reconnaissance et la promotion de l'économie sociale au niveau européen. En avril 2006, il était composé de 7 membres : 5 regroupements familiaux (ACME, AIM, CCACE, CEDAG, EFC) et 2 regroupements transversaux nationaux (le CEPES<sup>186</sup> espagnol et le CEGES français).

C'est le CEP-CMAF qui, en s'inspirant de certains textes nationaux, a élaboré la Charte européenne de l'économie sociale du 10 avril 2002<sup>187</sup>.

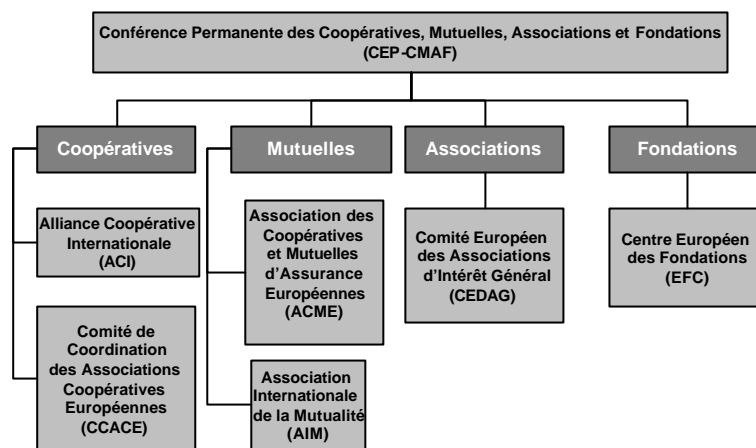
---

<sup>186</sup> équivalent du CEGES français en Espagne

<sup>187</sup> Le texte de la charte est reproduit dans les pages suivantes et est téléchargeable sur le site de la CEP-CMAF : [www.cepcmaf.orf](http://www.cepcmaf.orf)



Figure 2. Organigramme des principales fédérations et instances de représentation de l'économie sociale en Europe en 2006



Source : Sur la base d'un schéma de Thierry JEANTET, La Documentation Française, 2006

### 1.2.2.3 Les regroupements transversaux des institutions de l'Union européenne sur l'économie sociale

Au sein des institutions de l'Union européenne existent également des organes ou groupements sur l'économie sociale. Ainsi, au Parlement européen, a été créé un Intergroupe parlementaire de l'économie sociale. Entre 1990 et 1999, sous la Présidence de Jacques Delors, la Commission a créé une unité « Economie sociale » rattachée à la Direction générale XXIII « Politique d'entreprises, commerce, tourisme et économie sociale ». Mais à partir de 1999, sous la Présidence de Romano Prodi, cette unité « économie sociale » a été supprimée et « éclatée » entre plusieurs Directions de la Commission : les coopératives et les mutuelles sont dès lors rattachées à la DG « Entreprise » dans la direction « Promotion de l'entrepreneuriat et des PME » alors que les associations sont renvoyées aux directions sectorielles et à la DG « Emploi, affaires sociales ». Danièle Demoustier interprète cet éclatement comme « une volonté de soumettre les entreprises associatives au droit commun », selon une conception « libérale » de la construction européenne<sup>188</sup>.

<sup>188</sup> Danièle DEMOUSTIER, « L'économie sociale et solidaire : s'associer pour entreprendre autrement », Alternatives économiques, Syros, 2001, p 184

#### 1.2.2.4 Des réseaux de coopération transfrontalière sur l'économie sociale

Des acteurs de l'économie sociale se sont également regroupés au sein de réseaux nationaux ou européens tels que le RESA<sup>189</sup>, EUROMED<sup>190</sup> ou REVES<sup>191</sup> par exemple.

#### 1.2.3 Des convergences de droit

Afin de pouvoir atteindre la taille critique leur permettant d'affronter, à armes égales, la concurrence sur les marchés européen et mondial, tout en préservant leurs spécificités, de nombreuses entreprises de l'économie sociale revendiquent *un statut européen* leur permettant de développer leurs activités et des coopérations transfrontalières.

En 2000, dans son avis «Economie sociale et marché unique », le Comité économique et social européen recommandait l'adoption des « *statuts européens nécessaires* » au développement des entreprises de l'économie sociale : « *Il existe un besoin croissant de mettre en place des réseaux européens afin d'être compétitifs dans le marché unique. Le Comité a déjà demandé que les coopératives, les sociétés et les associations mutualistes soient autorisées à développer des entreprises coopératives transfrontalières européennes, des mutuelles européennes et des associations européennes.* »

Même si des projets existent pour les mutuelles, les fondations et les associations, ils semblent aujourd'hui en panne. A ce jour, seules les coopératives ont obtenu un statut européen : *la Société coopérative Européenne ou SCE*<sup>192</sup>.

Ce statut issu d'un règlement et d'une directive de 2003<sup>193</sup>, permet aux coopératives d'opérer dans toute l'Union européenne en se dotant d'une personnalité juridique unique et d'un même ensemble de dispositions, comme le prévoit le statut de la société européenne (SE) pour les sociétés anonymes<sup>194</sup>. Il ne s'agit pas d'unifier le statut des coopératives dans les Etats membres de l'Union, chacun conservant son régime juridique national en vertu du principe de subsidiarité, mais de permettre à des coopératives qui le veulent d'adopter un statut de société coopérative européenne pour faciliter leur croissance externe et lutter, à armes égales, avec les sociétés anonymes.

De même que la Commission, le Comité des régions de l'Union européenne<sup>195</sup> et le Comité économique et social européen<sup>196</sup> ont récemment affirmé leur attachement à la promotion

---

<sup>189</sup> RESA : Rencontres de l'Economie Sociale Atlantique

Association regroupant les quatre CRES(S) : Aquitaine, Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes. C'est donc un réseau national, toutefois, il est à l'initiative de nombreuses coopérations transfrontalières entre acteurs de l'ESS.

<sup>190</sup> Réseau européen de l'économie sociale créé en 2000 et regroupant des pays méditerranéens du Sud de l'Europe : Espagne (secrétariat CEPES), France, Grèce, Italie, Portugal .

<sup>191</sup> REVES : Réseau Européen des Villes et Régions de l'Economie Sociale - Créé en 1996, il regroupe des collectivités locales européennes et des OES d'environ 50 territoires dans 14 Etats ( 12 UE + Maroc + Russie), CECOP, OCDE (Programme LEED)

<sup>192</sup> Règlement n°1435/2003 et Directive 2003/72/CE (JOCE 18 août 2003) – A noter que, déjà, en son article 48, le Traité de Rome reconnaissait les coopératives -

<sup>193</sup> Ce statut devait être transposé en droit national avant le 18 août 2006

<sup>194</sup> Communication de la commission sur la promotion des sociétés coopératives en Europe en date du 23/02/2004

<sup>195</sup> Le Comité des Régions dans un avis du 16 juin 2004 a lui aussi rappelé son attachement aux coopératives qui, selon lui, contribuent à renforcer le tissu socio-économique local.

<sup>196</sup> Avis CESE 9 mars 2005 sur la «Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au CESE et au Comité des régions sur la promotion des sociétés coopératives en Europe. » par lequel il se

des sociétés coopératives en Europe en tant qu'entreprises contribuant aux objectifs communautaires.

Par ailleurs, il faut souligner que, même si son régime juridique et ses activités varient d'un pays à l'autre, l'entreprise coopérative fait l'objet d'un très large consensus dans l'Union européenne. Ainsi, les 25 Etats membres ont adopté la Recommandation 193 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) du 20 juin 2002 sur la promotion des coopératives qui dispose notamment que « *les coopératives sous leurs différentes formes promeuvent la plus complète participation au développement économique et social de toute la population* ».

#### 1.2.4 Des convergences de principes : la Charte européenne de l'économie sociale du CEP-CMAF (2002)

Si les convergences statutaires des EES semblent particulièrement ardues à mettre en œuvre en Europe, en revanche, il apparaît aujourd'hui plus fructueux, comme le souligne Lucia FUSCO, membre du Comité économique et social européen, de «rassembler les acteurs autour des valeurs de fonds»<sup>197</sup>. En effet, si l'approche organisationnelle et juridique divise assurément, celle des idées paraît plus fédératrice.

Sur le fonds, quelles sont les valeurs, les idéaux, les principes partagés par les entreprises de l'économie sociale en Europe ?

1.2.4.1 *La Charte européenne de l'économie sociale* du 10 avril 2002, élaborée par les grands acteurs de l'économie sociale eux-mêmes, rassemblés au sein du CEP-CMAF, constitue, à l'heure actuelle, le plus grand dénominateur commun de l'économie sociale en Europe.

Compte tenu de son importance, l'intégralité du texte de la Charte est reproduite ci-après.

---

prononce pour la promotion de l'entrepreneuriat coopératif et pour le maintien d'un régime spécifique prenant en compte les contraintes particulières des coopératives et leur utilité sociale

<sup>197</sup> Lucia FUSCO, Intervention à la 8ème Rencontres de l'Economie Sociale Atlantique « Economie sociale : L'Europe autrement », actes du colloque, 14/15 octobre

## La Charte européenne de l'économie sociale (CEP-CMAF) du 10 avril 2002

### L'ECONOMIE SOCIALE

#### *Une façon différente d'entreprendre*

Les organisations de l'économie sociale<sup>198</sup> sont des acteurs économiques et sociaux présents dans tous les secteurs. Elles se caractérisent avant tout par leur finalité et une façon différente d'entreprendre.

L'économie sociale comprend les coopératives, les mutualités, les associations et les fondations. Ces entreprises sont particulièrement actives dans certains domaines comme la protection sociale, les services sociaux, de santé, bancaires, d'assurance, la production agricole, la consommation, le travail associé, l'artisanat, l'habitation, l'approvisionnement, les services de proximité, l'éducation et la formation, ainsi que dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs.

L'économie sociale représente 8% de l'ensemble des entreprises européennes, et 10% de l'emploi total.

Le succès des entreprises de l'économie sociale ne se mesure pas seulement à leurs performances économiques, qui sont toutefois une condition indispensable pour pouvoir réaliser leurs finalités mutualistes et solidaires, mais surtout par leur apport en termes de solidarité, de cohésion sociale et d'ancrage dans les territoires.

Pour répondre aux nouveaux défis d'aujourd'hui (développement durable, désengagement croissant des services publics, insertion sociale, solidarité intergénérationnelle), elles prennent de nouvelles initiatives. Certaines de ces initiatives disposent déjà d'une reconnaissance juridique comme par exemple les entreprises à finalité sociale (Belgique), les coopératives sociales (Italie), les sociétés coopératives d'intérêt collectif (France) etc.

Toutes s'inscrivent dans les objectifs des politiques européennes (sociale, de l'emploi, de l'entreprise et de l'entrepreneuriat, de l'éducation, de la recherche, du développement local et régional, de la RSE, de la gouvernance d'entreprise, etc...) auxquelles elles apportent une contribution active.

#### *Des spécificités fortes*

Les formes juridiques des organismes de l'économie sociale peuvent varier d'un État membre à l'autre. Cependant, ces entreprises se distinguent de celles à capitaux par leurs spécificités liées à des caractéristiques communes, notamment:

- la primauté de la personne et de l'objet social sur le capital ;
- l'adhésion volontaire et ouverte ;
- le contrôle démocratique par les membres<sup>199</sup> ;
- la conjonction des intérêts des membres usagers et de l'intérêt général ;
- la défense et la mise en œuvre des principes de solidarité et de responsabilité ;
- l'autonomie de gestion et l'indépendance par rapport aux pouvoirs publics ;
- l'essentiel des excédents est destiné à la poursuite d'objectifs de développement durable, de l'intérêt des services aux membres et de l'intérêt général.

---

<sup>198</sup> Le concept d'économie sociale recouvre bien entendu les différentes dénominations utilisées dans les différents pays comme l'économie solidaire, le tiers secteur, les CMAF (coopératives, mutualités, associations et fondations), etc.

<sup>199</sup> Excepté pour les fondations, qui n'ont pas de membres.

*Une réalité incontournable*

L'économie sociale :

- se fonde sur le principe de la solidarité et sur l'engagement des personnes dans un processus de citoyenneté active ;
- est génératrice d'emplois de qualité comme d'une meilleure qualité de vie et propose un cadre adapté aux nouvelles formes d'entreprise et de travail ;
- joue un rôle important dans le développement local et la cohésion sociale ;
- est socialement responsable ;
- est facteur de démocratie ;
- contribue à la stabilité et au pluralisme des marchés économiques ;
- répond à des priorités et objectifs stratégiques de l'Union européenne: cohésion sociale, plein emploi et lutte contre la pauvreté, démocratie participative, meilleure gouvernance, développement durable.

***L'économie sociale se fonde sur une large base sociale et mène à bien ses activités sous des formes juridiques variées, en faisant preuve de sa compétitivité, de sa capacité de croissance et d'adaptation aux nouveaux défis sociaux et économiques.***

***Ainsi, elle est une composante fondamentale de la société civile organisée. Elle prend position et rend des avis aux pouvoirs publics sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques qui touchent à la vie des citoyens.***

***L'économie sociale contribue de manière significative à la construction d'une société plurielle plus participative, plus démocratique et plus solidaire.***

## 2 Approche transversale de l'économie sociale en Europe

La notion *d'économie sociale* apparaît dans l'Union européenne dans les années 1990, sous l'influence notamment du Président de la Commission européenne, Jacques DELORS. Si l'on retrouve l'appellation « d'économie sociale » dans différents travaux de la Commission européenne, du Comité économique et social européen (CESE), du Parlement européen ou du Comité des régions de l'Union européenne, la connaissance statistique de l'économie sociale, en tant qu'ensemble unitaire, semble très peu développée. En effet, les principales données disponibles sont le plus souvent éclatées entre les différentes entreprises composant le « quatuor » européen de l'économie sociale : Coopératives, Mutuelles, Associations, Fondations.

Malgré ces difficultés, quelques rares travaux de synthèse ont pourtant été réalisés pour chercher à appréhender, au moins partiellement, l'économie sociale d'une manière transversale dans l'Union européenne.

Parmi ces travaux de synthèses, il existe une étude qui fait référence : « *Les entreprises et organisations du troisième système dans l'Union européenne : un enjeu stratégique pour l'emploi* » publiée par le Centre de Recherches et d'Information sur l'Economie Publique, Sociale et Coopérative ou CIRIEC<sup>200</sup> en 2001. Si le terme de « Troisième système » peut

---

200 [http://www.ulg.ac.be/ciriec/intl\\_fr/index.htm](http://www.ulg.ac.be/ciriec/intl_fr/index.htm) - Cette étude du CIRIEC s'est inscrite dans le cadre d'une ambitieuse « action pilote » européenne intitulée « Troisième système et emploi ». Impulsée par le Parlement

surprendre, la notion est assez proche de celle du Tiers secteur en France, à savoir un espace de l'économie qui vient compléter le secteur privé lucratif d'une part et le secteur public d'autre part.

Afin de ne pas troubler davantage un paysage statistique déjà très flou et dans un souci d'homogénéité du rapport, nous emploierons ci-après la notion « d'économie sociale » en lieu et place de l'appellation « Troisième système ». Cette assimilation conceptuelle peut se concevoir du fait de la proximité même de la définition du « Troisième système » donnée par le CIRIEC avec l'économie sociale : « Les organisations du Troisième système poursuivent des objectifs économiques, sociaux et d'intérêt collectif ; fixent des limites à l'appropriation privée et individuelle des bénéfices ; travaillent pour et avec la population locale ou des groupes de personnes qui ont des intérêts communs ; ont une autonomie de gestion et tendent à associer leurs salariés, leurs collaborateurs bénévoles et les usagers à leur conduite<sup>201</sup>. »

Les travaux du CIRIEC ont principalement porté sur la contribution de l'économie sociale à la création d'emplois en l'analysant par secteur et par type d'organisation<sup>202</sup>. Bien que les frontières entre les différentes familles de l'économie sociale ne soient pas rigoureusement identiques d'un pays à l'autre, *les approximations statistiques* ont concerné les formes juridiques suivantes en Europe : coopératives, mutuelles, associations et fondations.

Enfin, d'un point de vue méthodologique, il faut rappeler que ces données ayant été collectées à la fin des années quatre-vingt-dix<sup>203</sup>, elles concernent l'Union européenne à 15 Etats membres. Elles n'en constituent pas moins une première approche du poids économique et social de l'économie sociale en Europe.

On présentera en premier lieu quelques repères statistiques sur l'importance économique de l'économie sociale en Europe et, en second lieu, certaines données reflétant son importance sociale.

## 2.1 Quelques repères statistiques sur l'importance économique de l'économie sociale en Europe

Selon l'étude du CIRIEC (2001), l'économie sociale représentait 8,8 millions d'emplois rémunérés en équivalent temps plein, soit une proportion de 7.9% de l'emploi civil salarié.

Thierry JEANTET<sup>204</sup> précise que, selon Eurostat, l'économie sociale représente « 8% des entreprises européennes » et « 8 % du Produit National Brut (PNB) de l'Union ».

---

européen, elle a été mise en œuvre entre 1997 et 2000 par la Commission européenne. Cette action pilote a donné lieu à une évaluation et à une synthèse dont nous reprenons ici certains résultats.

<sup>201</sup> « Les nouveaux acteurs de l'emploi – Synthèse de l'action pilote « Troisième système et emploi », Commission européenne, 2002, chapitre 1<sup>er</sup> « Un troisième système aux contours précisés ».

<sup>202</sup> Les partenaires nationaux impliqués dans cette étude ont collecté, comparé et harmonisé les données existantes sur le profil des organisations du troisième système et sur l'emploi qu'elles génèrent dans les États membres de l'UE. Toutefois, l'appareil statistique ne permettant pas de rendre compte de l'importance des emplois à partir de la définition fonctionnelle du Troisième système (voir ci-dessus), les partenaires nationaux et le CIRIEC ont dû repartir d'une définition organisationnelle.

<sup>203</sup> données agrégées entre 1995 et 1998 par les partenaires nationaux

<sup>204</sup> Thierry JEANTET, Op.cit

Concernant la part des emplois de l'économie sociale dans l'emploi civil salarié total, on observe de fortes spécificités nationales qui font ressortir trois groupes de pays :

- un premier groupe de pays présente une part d'emploi de l'économie sociale dans l'emploi global relativement faible comprise entre 1% à 2.5% : Grèce, Portugal ;
- un deuxième groupe de pays où cette proportion est proche de la moyenne, variant entre 4% et 8% : Belgique, Allemagne, Espagne, France, Italie, Autriche, Finlande, Suède, Royaume-Uni ;
- un troisième groupe où la proportion est élevée puisque comprise entre 12.5% et 14.3% : Danemark, Irlande, Pays-Bas<sup>205</sup>.

Si l'on s'intéresse à présent à la répartition des emplois entre les différentes familles d'entreprises de l'économie sociale (EES) on observe une prédominance des associations qui représentent 71 % des emplois<sup>206</sup>, suivies par les coopératives<sup>207</sup> (25.7%) et les mutuelles<sup>208</sup> (3.1%)<sup>209</sup>.

Cette part relative de chaque famille d'EES varie fortement d'un pays à l'autre. En effet, les coopératives, par exemple, sont très présentes en Espagne, en Italie, au Portugal, en Finlande et en Suède, soit traditionnellement, soit depuis une période plus récente, puisqu'elles représentent entre 45% et 55% des emplois de l'économie sociale. Cette proportion est comprise entre 20% et 30% au Danemark, en Allemagne, en Irlande, au Luxembourg et en Autriche. Elle est en revanche plus faible en Belgique, Grèce, France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni puisqu'elle y varie entre 10 % et 20%<sup>210</sup>.

Face à ces spécificités nationales, le CIRIEC observe que, dans certains pays, la vitalité de l'emploi coopératif provient notamment de l'essor des coopératives de travail<sup>211</sup> et des coopératives sociales<sup>212</sup> : Suède, Finlande, Italie, Portugal, Espagne ; alors que dans les autres pays de l'Union, l'emploi se développe principalement à travers les associations, groupes d'entraide ou organisations bénévoles.

D'un point de vue dynamique, une double-évolution peut être soulignée : *« d'une part, les associations prennent le pas sur les coopératives et mutuelles sous l'effet de l'identification des membres à un territoire ou à un enjeu plutôt qu'à une profession ; d'autre part, les coopératives se multiplient sous l'effet de l'aspiration à intensifier une activité économique autonome<sup>213</sup> ».*

---

<sup>205</sup> Si l'on prenait en compte les hôpitaux sans but lucratif et l'enseignement catholique, la Belgique devrait glisser dans ce troisième groupe

<sup>206</sup> 6 319 135 emplois ETP

<sup>207</sup> 2 286 039 emplois ETP

<sup>208</sup> 274 372 emplois ETP

<sup>209</sup> Source : CIRIEC 2001

<sup>210</sup> Source : CIRIEC 2001

<sup>211</sup> et sociétés ouvrières en Espagne

<sup>212</sup> dont l'exemple phare est l'Italie qui compte 7 700 coopératives sociales constituées dans les dix ans qui ont suivi une loi de 1991. Elles occupent 210 000 personnes, dont 22 600 appartenant à des catégories défavorisées. Elles mélangent le travail volontaire et rémunéré et accueillent des groupes exclus dans l'économie.

<sup>213</sup> Évaluation de l'action pilote "troisième système et emploi" – Synthèse du rapport final- 2002- p9

S'agissant de l'évolution de l'emploi par secteurs d'activité économique, elle est le reflet de l'évolution de l'emploi dans l'économie générale à savoir « *le passage de l'emploi agricole et industriel aux emplois de services et des services standardisables aux services relationnels et individualisés*<sup>214</sup> ». L'économie sociale est donc très directement concernée par le phénomène de tertiarisation de l'économie : les services représentent environ 70 % du PIB de l'Union européenne, 69% des emplois et plus de 75 % des nouvelles entreprises créées dans l'Union européenne<sup>215</sup>.

## 2.2 L'importance sociale de l'économie sociale en Europe

L'importance de l'économie sociale ou du « Troisième système » n'est pas qu'économique : elle concerne très directement la population de l'Union européenne. En effet, sur les 360 millions d'habitants que comptait l'Europe des 15<sup>216</sup>, on estimait à 248 millions le nombre de personnes adhérentes ou membres d'une coopérative, d'une mutuelle ou d'une association, soit de façon individuelle, soit par l'intermédiaire d'un contrat collectif.

Le Troisième système est aussi une histoire de familles. Les plus importantes d'entre-elles ont compris l'importance d'une représentation collective auprès des institutions européennes et sont regroupées au sein de la Conférence Européenne Permanente des Coopératives, Mutualités, Associations et Fondations ou CEP-CMAF qui est en quelque sorte « l'ambassadrice » de l'économie sociale à Bruxelles.

## 3 Eléments statistiques sur le « quatuor » de l'économie sociale en Europe : coopératives, mutuelles, associations, fondations

Les grandes familles de l'économie sociale représentent également une source d'information importante pour une meilleure connaissance statistique de l'économie sociale à l'échelon européen.

D'emblée, il faut souligner que le degré de connaissance des différentes familles de l'économie sociale est très inégal. En effet, plus les statuts sont divers d'un pays à l'autre pour un même type d'organisation, moins les données standardisées sont importantes. Ainsi, si l'information est abondante sur les coopératives et les fondations, il n'en va pas de même sur les mutuelles et les associations. En fonction des études réalisées, la connaissance normalisée de chaque famille à l'échelle européenne est donc loin d'être équilibrée et homogène. Un large espace reste ouvert pour la recherche universitaire et institutionnelle.

---

<sup>214</sup> Évaluation de l'action pilote "troisième système et emploi" – Synthèse du rapport final- 2002- p9

<sup>215</sup> Communication de la Commission sur la promotion des sociétés coopératives en Europe, 23/02/2004, p 6

<sup>216</sup> avant l'élargissement du 1<sup>er</sup> mai 2004



### 3.1 Eléments sur les coopératives en Europe

Disposant de puissants relais européens, les coopératives apparaissent de loin comme la famille de l'économie sociale la mieux structurée dans l'Union. Elles sont d'ailleurs les seules entreprises de l'économie sociale à avoir obtenu un statut européen<sup>217</sup> : la Société Coopérative Européenne (SCE)

Différentes sources<sup>218</sup> s'accordent pour évaluer à environ 140 millions le nombre de citoyens membres des quelques 300 000 sociétés coopératives en Europe.

Dans un avis récent<sup>219</sup>, le Comité économique et social européen (CESE) s'est intéressé au secteur coopératif des nouveaux pays membres (Pays d'Europe centrale et orientale) en plaidant pour un développement de ce dernier dans le cadre d'une stratégie de diversification économique impliquant des interactions avec les PME : « *Dans les pays accédants et candidats d'Europe centrale et orientales, les seules coopératives sont estimées à 15 000 entreprises, fournissant plus de 700 000 emplois et associant près de 15 millions de membres et, après une période de baisse, connaissent, là aussi, une nouvelle phase de croissance* ».

Selon les sources, les dates et les périmètres européens retenus, le nombre de personnes employées dans les coopératives européennes varie entre 2.3 millions<sup>220</sup> et 5.485 millions<sup>221</sup>. Thierry JEANTET<sup>222</sup> parle de 5 millions d'emplois coopératifs dans l'Union européenne à 25.

Elles sont présentes dans de nombreux secteurs d'activité de l'économie, parfois de manière prépondérante. Ainsi, elles représentent 83 % de la production agricole aux Pays-Bas et 50% en France, 37 % des services bancaires à Chypre, 35% du commerce de détail alimentaire en Finlande, 21 % des soins de santé en Espagne et 60 % de la sylviculture en Suède<sup>223</sup>.

Selon le Groupement Européen des Banques Coopératives (GEBC), les banques coopératives représentaient en 2005 « *plus de la moitié des banques<sup>224</sup> en Europe, 60 000 agences comptant plus de 140 millions de clients dont 60 millions de sociétaires en contact avec 720 000 salariés. Leur part de marché, à l'échelon des 25 pays membres de l'UE était de l'ordre de 20%, leur importance variant selon les pays<sup>225</sup>* ». Leur place est particulièrement

---

<sup>217</sup> depuis 2003

<sup>218</sup> Sources : Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la promotion des sociétés coopératives en Europe /\* COM/2004/0018 final- 23 février 2004 et Coopératives-Europe (www.coopseurope.coop, 05/04/2006)

<sup>219</sup> Avis CESE du 01/04/2004 « La diversification économique dans les pays accédants – rôle des PME et des entreprises de l'économie sociale », p2, &1.8

<sup>220</sup> Source: Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la promotion des sociétés coopératives en Europe /\* COM/2004/0018 final- 23 février 2004, p 4 – Ce nombre concerne l'Union européenne à 15 Etats membres, avant l'élargissement à 25 du 1<sup>er</sup> mai 2004.

<sup>221</sup> Source : Coopératives- Europe (www.coopseurope.coop, 05/04/2006) regroupant les coopératives de 33 pays européens (membres de l'UE 25 + non membres)- Thierry JEANTET se rapproche de cette estimation puisqu'il parle de 5 millions d'emplois au sein de l'Union européenne, cf. « L'économie sociale, la solidarité au défi de l'efficacité », La Documentation Française, 2006, p 108

<sup>222</sup> Op.cit

<sup>223</sup> Sources : Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la promotion des sociétés coopératives en Europe /\* COM/2004/0018 final, p 19

<sup>224</sup> au sens d'établissement de crédits

<sup>225</sup> La Lettre de l'économie sociale, n°1173, janvier 2006 – Compte-rendu, par le GEBC, de la première Convention des banques coopératives en Europe du 1<sup>er</sup> décembre 2005 à Bruxelles.

importante en Allemagne (avec la DZ Bank en tête du réseau), en France (plus de 40 % des dépôts), en Italie (réseau des Banques populaires et Caisses rurales), aux Pays-Bas (Rabobank), en Finlande et en Autriche (réseaux Raiffeisen), en revanche, elle est moindre au Danemark, en Suède et en Espagne (où la Caja Laboral occupe cependant une place stratégique dans le groupe coopératif basque de Mondragon). Quant aux banques coopératives britanniques, pourtant pionnières au XIX<sup>ème</sup> siècle, elles ont connu un vaste mouvement de démutualisation depuis 1986<sup>226</sup>.

Selon Eurocoop, dans la famille des coopératives de consommation, on dénombrait 3 300 coopératives employant 251 000 salariés et regroupant près de 24 millions de sociétaires en 2003<sup>227</sup>.

D'après la CECOP<sup>228</sup> qui regroupe au niveau européen les coopératives de production et de travail associé, celles-ci représentaient 83 000 structures employant quelques 1.3 millions de salariés<sup>229</sup>.

Dans l'agriculture et le secteur de l'approvisionnement et de la transformation, selon le Comité général de la coopération agricole, on dénombrait, en 2003, 30 000 entreprises coopératives agricoles, regroupant près de 9 millions de membres et employant quelques 600 000 salariés pour un chiffre d'affaires annuel de 210 milliards d'euros<sup>230</sup>.

Les coopératives ont donc un poids économique et social important en Europe, même si celui-ci varie selon les pays et les secteurs d'activité.

## 3.2 Éléments sur les Mutuelles en Europe

Comme le rappelle la Commission européenne dans son rapport sur « Les Mutuelles dans une Europe élargie », publié en 2003, les spécificités nationales sont très fortes en termes de développement du secteur mutualiste<sup>231</sup> : « *Les traditions mutualistes variant considérablement entre les Etats membres, la question de la définition a toujours soulevé de grandes difficultés*<sup>232</sup> ». Il n'est en effet pas rare en Europe qu'une même activité soit pratiquée, selon les pays, sous forme mutualiste, coopérative, associative, publique ou même par des sociétés à but lucratif. Le développement d'activités sous forme mutuelle plutôt que sous forme coopérative (ou associative) – et vice versa – dépend essentiellement de la culture, de la tradition propre à chaque État membre. Les mutuelles ont connu un développement très important dans les secteurs où elles ont « historiquement » été créées : l'assurance, la prévoyance et la santé, le secteur bancaire<sup>233</sup>. Elles n'ont par contre que très peu trouvé dans les législations nationales les moyens juridiques de développer de manière significative d'autres secteurs d'activités.

---

<sup>226</sup> D'après l'article de Maurice Parodi dans le hors série n° 22 d'Alternatives économiques, p19.

<sup>227</sup> Thierry JEANTET, Alternatives économiques HS n° 22, janvier 2006, p 94

<sup>228</sup> <http://www.cecop.coop/fr/presentation/presentation.htm> ( au 06/04/2006)

<sup>229</sup> Thierry JEANTET, Alternatives économiques HS n° 22, janvier 2006, p 94

<sup>230</sup> Thierry JEANTET, Alternatives économiques HS n° 22, janvier 2006, p 94

<sup>231</sup> Ceci peut expliquer, au passage, que les Etats membres aient tant de mal à se mettre d'accord sur un statut de la Mutuelle européenne, comme ils ont pu le faire en 2003 pour les sociétés coopératives.

<sup>232</sup> « Les Mutuelles dans une Europe élargie », Document de consultation de la Commission européenne (03/10/2003), p 4

<sup>233</sup> Au Royaume-Uni, les « building societies » (banques mutuelles) détiennent 18 % des parts tant du marché anglais des prêts hypothécaires que de celui des dépôts bancaires (chiffres 2003).

En matière de santé, les mutuelles sont présentes dans tous les États membres, que ce soit en gérant directement le système de protection obligatoire, en proposant une couverture complémentaire ou bien encore en développant des activités de prévoyance, d'entraide, d'assistance médicale ou sociale, etc.

### 3.2.1 Les mutuelles et coopératives d'assurance (vie et non-vie)

Pour ce qui est des mutuelles actives dans les secteurs de l'assurance dommage (incendie, accident, risques divers) ou de l'assurance vie, elles sont présentes dans pratiquement tous les États membres. L'importance économique des mutuelles dans ces secteurs varie fortement entre les États membres. Très présentes sur les marchés français et allemands, elles sont relativement discrètes sur le marché italien, et totalement absentes du marché grec où la législation réserve ces activités aux sociétés de capitaux ou aux coopératives.

Les mutuelles et coopératives d'assurance sont regroupées au sein de l'Association de Assureurs Coopératifs et Mutualistes Européens (ACME)<sup>234</sup>. En 2006, elles représentent 21% du marché européen de l'assurance, dont 28% dans l'assurance non-vie et 16% dans l'assurance-vie. Elles assurent près de 80 millions d'adhérents et emploient environ 200 000 personnes.

Cette importance est variable selon les pays. Ainsi, en France, les mutuelles d'assurance<sup>235</sup> assurent la moitié du parc automobile, au Danemark 7%, alors qu'elles sont quasi absentes de ce marché en Grèce et au Luxembourg<sup>236</sup>.

### 3.2.2 Les mutuelles de santé et de prévoyance

Selon Rodrigo RUZ TORRES<sup>237</sup>, Chargé de recherches à l'Université libre de Bruxelles, l'importance des mutuelles de santé varie considérablement d'un pays à l'autre en Europe et les comparaisons sont rendues particulièrement difficiles du fait de fortes spécificités nationales : « *Le manque de statistiques exhaustives et la diversité des contextes institutionnels dans lesquels les mutuelles évoluent rendent difficile la présentation d'un aperçu global de leur importance au niveau européen* ». Il est néanmoins possible de mesurer cette importance à partir du nombre d'affiliés.

En Europe, le nombre de personnes couvertes par une mutuelle de santé est estimé à 120 millions. Dans les pays où les mutualités gèrent le système d'assurance maladie obligatoire, la proportion de personnes affiliées à une mutuelle est très importante. C'est le cas en Belgique pour la quasi-totalité de la population. En Allemagne, si on assimile les caisses de soins à but non lucratif aux mutuelles, c'est près de 90% de la population qui est affiliée. En Slovénie, 90% des assurés étaient affiliés à une mutuelle, soit 70% de la population totale. Cette proportion, quoique moins élevée en France, reste néanmoins importante puisque les mutuelles de santé y représentent environ 60% du marché de l'assurance privée en termes de remboursement, la part restante étant partagée entre les assurances privées et les institutions de prévoyance. En France toujours, il faut souligner que certaines mutuelles de santé gèrent même le régime d'assurance maladie obligatoire de certaines catégories

---

<sup>234</sup> <http://www.acme-eu.org/welcome.asp>

<sup>235</sup> Exemples de mutuelles d'assurance en France : MACIF, MAIF, MATMUT.....

<sup>236</sup> Catherine HOCK, ACME- Actes des Rencontres de l'économie sociale atlantique (RESA) – Anglet (France) – 14-15 octobre 2004

<sup>237</sup> Rodrigo RUZ TORRES, « Les missions d'intérêt économique général accomplies par les mutuelles en Europe, entre activité économique et services sociaux », Bruxelles, 27, janvier 2006, MGEN-SEP-GEPE

professionnelles<sup>238</sup>. S'agissant de l'Espagne, compte tenu de l'existence d'un système national de santé, les mutualités remplissent un rôle complémentaire ; on y comptait 440 mutuelles de prévoyance sociale en 2002 regroupant 2.1 millions d'affiliés. En revanche, dans certains pays, les mutuelles de santé sont quasi-inexistantes, c'est souvent le cas dans l'ancien bloc soviétique. Ainsi, en Pologne, le secteur mutualiste ne représente que 0.36 % du marché total de l'assurance<sup>239</sup>.

Autre approche partielle mais non moins instructive, l'étude d'EUROSTAT<sup>240</sup> « *A pilot study on cooperatives, mutuals, associations and foundations* », publiée en 2001, rassemble un certain nombre de statistiques sur les mutuelles dans seulement quatre Etats<sup>241</sup> : Espagne, France, Finlande et Suède.

Son principal enseignement de l'étude est que le poids des mutuelles dans l'économie des quatre pays étudiés est relativement faible : la part des mutuelles dans l'ensemble des entreprises et des salariés ne dépassent jamais 1%.

La France se distingue par le dynamisme de ses mutuelles : en 1998, on y trouvait le plus grand nombre de mutuelles (2063), de salariés y travaillant (131 547) ainsi que la proportion la plus élevée d'emplois mutualistes dans l'emploi total (0.8%). Les activités des mutuelles sont fortement concentrées dans le secteur d'activité dit de « l'intermédiation financière »<sup>242</sup> dans lequel est confirmée la plupart des activités des mutuelles de santé. Ces dernières représentaient, en termes d'emplois du secteur de « l'intermédiation financière », 5.95% en Espagne, 13.27% en Suède, 13.91% en Finlande et 16.04% en France. Toujours en terme du nombre d'employés, le taux de croissance annuel moyen des mutuelles entre 1995 et 1998 était de 1.46% en France dans le secteur de « l'intermédiation financière », de 80.01% en Espagne dans le secteur des « autres activités communautaires, sociales et services personnels » et de 35.72% dans le secteur des « activités immobilières, locatives et commerciales ».

### 3.3 Eléments sur les associations et le bénévolat en Europe

Selon Thierry JEANTET<sup>243</sup>, l'Union européenne à 25 Etats membres compte entre 2 et 3 millions d'associations déclarées. Le secteur associatif développe une importance économique croissante puisqu'il représente aujourd'hui environ 4% du PIB de l'Union. Par

---

<sup>238</sup> MGEN, Mutuelles de la Fonction Publique ou Mutuelles étudiantes par exemple

<sup>239</sup> L'ensemble des données mentionnées ici sont extraites du texte de Rodrigo RUZ TORRES, « Les missions d'intérêt économique général accomplies par les mutuelles en Europe, entre activité économique et services sociaux », Bruxelles, 27, janvier 2006, MGEN-SEP-GEPE – 2<sup>ème</sup> partie – « Les aspects économiques » -

<sup>240</sup> [http://europa.eu.int/comm/enterprise/entrepreneurship/coop/social-cmaf\\_agenda/doc/pilot-study-cmaf-eurostat.pdf](http://europa.eu.int/comm/enterprise/entrepreneurship/coop/social-cmaf_agenda/doc/pilot-study-cmaf-eurostat.pdf) (05/04/2006)

<sup>241</sup> En effet, les auteurs du rapport précisent que la forme légale des mutuelles n'existent pas au Danemark et en Suisse d'une part et que, d'autre part, des données individualisées sur les mutuelles ne sont pas disponibles en Italie, aux Pays Bas et au Portugal, ces dernières étant incluses dans des données plus globales

<sup>242</sup> Nomenclature des secteurs d'activité selon Eurostat. Du point de vue de la théorie économique, *l'intermédiation financière* peut être définie comme l'activité de finance indirecte consistant à octroyer des crédits à des agents économiques ayant des besoins de financement par l'émission de titre sur des agents économiques ayant des capacités de financement.

<sup>243</sup> Thierry JEANTET, Alternatives économiques HS n° 22, janvier 2006, p 95

ailleurs, il contribue à l'exercice de la citoyenneté puisqu'on estime que près d'un européen sur deux est membre d'une association<sup>244</sup>.

L'organisme qui représente les associations auprès des instances européennes est le Comité Européen des Associations Générales ou CEDAG<sup>245</sup>. Celui-ci regroupe des coordinations associatives nationales et des associations, rassemblant ensemble plus de 50 000 associations et environ 9 millions de membres individuels.

En raison de la diversité des statuts associatifs en Europe, peu de travaux permettent d'avoir une vision homogène de son tissu d'associations. Les études d'Edith Archambault, Professeur de sciences-économiques à l'Université de Paris1 Panthéon-Sorbonne, sur le système sans but lucratif en Europe, permettent toutefois d'identifier, à travers l'analyse du bénévolat, quelques grandes caractéristiques des modèles associatifs au sein de l'Union européenne. Nous reprenons ci-dessous certains résultats issus de ses recherches sur « *Le travail bénévole en France et en Europe*<sup>246</sup> ».

A partir du programme international John Hopkins de comparaison internationale du secteur sans but lucratif (SSBL), E. Archambault procède à une analyse quantitative et qualitative du bénévolat dans 12 pays d'Europe occidentale<sup>247</sup> et 4 pays d'Europe centrale et orientale<sup>248</sup> (PECO), dont 14 sont membres de l'Union européenne en 2006. Par ailleurs, elle compare ces résultats européens avec le système du bénévolat aux Etats-Unis d'Amérique.

### 3.3.1 Analyse quantitative du bénévolat en Europe

Dans les pays européens étudiés<sup>249</sup>, le travail bénévole était du même ordre de grandeur qu'aux Etats-Unis puisqu'il représentait près de 5 millions d'emplois en équivalent temps plein (ETP). Toutefois, de fortes disparités nationales apparaissent. Ainsi, on observe un très fort taux de bénévolat<sup>250</sup> dans les Pays Scandinaves (Suède, Norvège), aux Pays-Bas et dans les Pays Anglo-saxons (Royaume-Uni et Etats-Unis), un taux élevé en France et en Finlande, alors que les autres pays sont en dessous de la moyenne européenne (14 bénévoles ETP pour 1000 habitants). En revanche, le taux de bénévolat est très faible dans les PECO « en raison du caractère récent du SSBL, la plupart des associations et fondations étant interdites sous le régime communiste ».

Si l'on s'intéresse à présent au rapport entre le nombre de bénévoles et le nombre de salariés<sup>251</sup> dans les différents pays, on observe que le SSBL des Pays d'Europe occidentale (83%) repose davantage sur le bénévolat que celui des PECO ou des Etats-Unis (60%). Selon Edith Archambault, « le caractère plus ou moins professionnalisé du secteur associatif d'un pays dépend pour une part d'un effet de structure : plus l'importance relative des secteurs

---

<sup>244</sup> Sur le bénévolat en Europe, voir les travaux d'Edith ARCHAMBAULT

<sup>245</sup> <http://www.cedag-eu.org/home/index.php>

<sup>246</sup> ARCHAMBAULT Edith. (2002). "Le travail bénévole en France et en Europe". *Revue française des Affaires sociales*, vol. 56, n°4, décembre.

<sup>247</sup> Europe de l'Ouest : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède, la Norvège

<sup>248</sup> PECO : Hongrie, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie

<sup>249</sup> Les données datent de 1995.

<sup>250</sup> Nombre de bénévoles en ETP pour 1000 habitants

<sup>251</sup> Bénévoles ETP/salariés ETP

liés à l'Etat Providence<sup>252</sup> est grande, plus il est professionnalisé<sup>253</sup> ; pour une autre part, il dépend d'un mouvement général vers la professionnalisation qui est plus ou moins avancé selon les pays », comme le montre le tableau « 3 » ci-dessous.

Tableau 5. Bénévoles Equivalent Temps Plein (ETP),  
Taux de bénévolat et rapport Bénévoles/Salariés par pays en 1995

Pays	Bénévoles ETP (en milliers)	BénévolesETP pour1000hab.	Salariés ETP (en milliers)	BénévolesETP Salariés ETP
Allemagne	978,1	12,0	1 440,9	0,62
Autriche	40,7	5,1	143,6	0,28
Belgique	99,1	9,8	357,8	0,28
Espagne	253,6	6,5	475,2	0,53
Finlande	74,8	14,7	62,8	1,19
France	1 021,6	17,6	959,8	1,06
Irlande	31,7	8,8	118,7	0,27
Italie(91)	272,9	4,8	418,1	0,65
Norvège	103,0	23,6	60,0	1,72
Pays-Bas	390,1	25,3	652,8	0,60
Royaume-Uni	1 120,3	19,6	1415,7	0,79
Suède(92)	263,1	29,6	82,6	3,19
<b>Europe de l'Ouest</b>	<b>4 648,9</b>	<b>14,4</b>	<b>6 188,1</b>	<b>0,83</b>
<b>PECO (4 pays)</b>	<b>104,1</b>	<b>3,1</b>	<b>172,7</b>	<b>0,60</b>
<b>Etats-Unis</b>	<b>4 994,1</b>	<b>19,1</b>	<b>8 554,9</b>	<b>0,58</b>

Source : Salamon et Sokolowski, 2001

Source : Tableau extrait de l'article d'Edith Archambault, "Le travail bénévole en France et en Europe ", Revue française des Affaires sociales, vol. 56, n°4, décembre 2002

Que font les bénévoles ? En Europe occidentale comme orientale, le bénévolat est principalement orienté vers la culture, le sport, les loisirs et les services sociaux. Aux Etats-Unis, de nombreuses activités culturelles et de loisirs relèvent davantage du secteur à but lucratif, en revanche, les bénévoles<sup>254</sup> interviennent plus largement dans des secteurs qui en Europe relèvent le plus souvent du secteur public ou parapublic : éducation, santé, services sociaux... comme l'illustre le tableau « 6 » ci-après.

<sup>252</sup> Education, santé et dans une moindre mesure les services sociaux à la différence de secteurs qui reposent davantage sur le bénévolat tels que la culture, le sport, les loisirs, l'environnement, la défense des droits, l'aide internationale...)

<sup>253</sup> Pour une approche du bénévolat en France, voir le chapitre 3 « Le contexte français de l'économie sociale »

<sup>254</sup> Edith ARCHAMBAULT : « les associations et fondations remplissent actuellement aux Etats-Unis des fonctions qui relèvent en Europe principalement du secteur public, dans le domaine de la santé par exemple, qui représente à lui seul 46 % du secteur sans but lucratif américain, mais aussi dans celui de l'enseignement supérieur où les grandes universités prestigieuses recrutent parmi leurs anciens élèves de très nombreux bénévoles chargés du fund-raising, en particulier, mais aussi de nombreuses opérations de communication. »

Tableau 6. Structure du bénévolat par activité en %, Europe occidentale, PECO et Etats-Unis, 1995

Activité	Europe Occidentale	PECO	Etats-Unis
Culture, sports et loisirs	37,4	34,3	11,8
Education et recherche	6,1	5,4	13,4
Santé	6,5	5,3	13,6
Services sociaux	25,6	28,3	36,7
Environnement	3,6	7,7	2,7
Développement local, logement	5,2	2,7	0,0
Défense des droits et des intérêts	6,8	5,5	10,2
Fondations intermédiaires philanthropiques	0,9	4,0	2,2
Aide internationale	1,9	2,8	0,9
Organisations professionnelles	3,9	3,4	5,5
Autres	2,2	0,4	3,0

Source : Salamon et Sokolowski, 2001

Source : Tableau extrait de l'article d'Edith Archambault, "Le travail bénévole en France et en Europe", Revue française des Affaires sociales, vol. 56, n°4, décembre 2002

### 3.3.2 Analyse qualitative du bénévolat en Europe

Edith Archambault<sup>255</sup> identifie 4 modèles-types de bénévolat en Europe : rhénan, anglo-saxon, scandinave (ou social-démocrate) et méditerranéen. Cette diversité s'explique notamment par l'histoire du secteur sans but lucratif, ses relations avec l'Etat, les collectivités locales, les systèmes de protection sociale ainsi que par ses liens avec les Eglises, les syndicats, les partis politiques ou l'importance relative des secteurs coopératifs et mutualistes.

#### 3.3.2.1 Le modèle « rhénan » (ou « corporatiste »)

Le « modèle rhénan » (ou corporatiste) se caractérise par un secteur associatif fortement développé, des organisations puissantes et souvent anciennes, très institutionnalisées et professionnalisées, le plus souvent fédérées selon leur appartenance idéologique, religieuse, mais aussi politique ou syndicale. Par ailleurs, on y rencontre souvent des pays fortement décentralisés : Autriche, Allemagne, Pays-Bas, Belgique. Les taux de bénévolat sont variables dans ces pays : faible en Autriche, moyen en Allemagne ainsi qu'en Belgique et très élevé aux Pays-Bas. En termes d'activités, le bénévolat est surtout orienté vers la culture et les loisirs, mais également, dans une moindre mesure, vers les activités des organisations religieuses et d'action sociale.

#### 3.3.2.2 Le modèle « anglo-saxon » (ou libéral)

Le modèle « anglo-saxon » (ou libéral) repose sur des organisations volontaires (« voluntary organisations »). Valorisé dès le plus jeune âge, à l'école, le bénévolat revêt une importance

<sup>255</sup> Edith ARCHAMBAULT, "Le travail bénévole en France et en Europe", Revue française des Affaires sociales, vol. 56, n°4, décembre 2002

symbolique forte dans une culture marquée par l'individualisme et une tradition puritaine d'initiatives privées charitables (« charities »). Les interventions bénévoles s'inscrivent en général en complémentarité avec celles de salariés souvent très qualifiés. Moins tourné vers les activités de loisirs, de sports et de culture, il s'oriente davantage vers les secteurs de la santé, du logement ou du développement local, avec des degrés divers d'interventions dans le domaine social selon les pays : Royaume-Uni, Irlande, Etats-Unis.

### 3.3.2.3 Le modèle « scandinave » (ou « social-démocrate »)

*Le modèle « scandinave » (ou « social-démocrate »)* concerne la Suède, la Norvège et la Finlande. Le secteur sans but lucratif y est récent, les organisations y sont légères et fédérées par champ d'intervention plus qu'en fonction de références idéologiques. L'Etat-Providence étant très développé, les bénévoles interviennent selon un « modèle de subsidiarité inversée ». Par ailleurs, les liens entre l'Etat et les organisations du secteur sans but lucratif (SSBL) sont faibles. Les associations sont davantage orientées vers le service de leurs membres que vers la collectivité en général et sont dans leur grande majorité gérées par des bénévoles. Le syndicalisme, fortement développé, est un vivier pour le bénévolat.

### 3.3.2.4 Le modèle « méditerranéen » (ou émergent)

*Le modèle « méditerranéen » (ou émergent)* se retrouve en Italie et en Espagne. Le secteur associatif y apparaît comme moins développé que dans les autres modèles. Le SSBL conserve des liens forts avec les institutions religieuses ainsi qu'avec le mouvement ouvrier et coopératif. Le bénévolat est peu développé face à un réseau traditionnel d'entraide informelle qui demeure très présent. En Italie, on observe toutefois une représentation très forte du bénévolat social en raison notamment de la force du mouvement des coopératives sociales.

### 3.3.2.5 Le bénévolat en France : un modèle hybride

Qu'en est-il du bénévolat en France ? Selon E. Archambault, il n'entre pas spécifiquement dans l'un de ces 4 modèles mais se situe à un niveau assez proche du modèle scandinave ou anglo-saxon. Toutefois, il apparaît relativement moins organisé que dans ces pays. Ses orientations, en termes d'activités, s'apparentent assez à celles des pays rhénans.

#### **Le bénévolat en Europe : « une puissante force collective »**

E. Archambault<sup>256</sup> souligne la force collective du bénévolat en Europe : « *Quelles que soient ses variantes, le bénévolat en Europe représente une puissante force collective, porteuse de valeurs communes et de citoyenneté européenne. Par son orientation prioritaire vers la culture et les loisirs et vers les autres domaines d'expression ou de revendication, le bénévolat européen contraste avec son homologue outre-Atlantique, plus tourné vers une fonction de service (...)* Il y a là de toute évidence une considérable force mondiale d'initiative, de réflexion et de changement social diffusée par une armée d'hommes et de femmes de bonne volonté (...) ».

---

<sup>256</sup> Edith ARCHAMBAULT, "Le travail bénévole en France et en Europe ", Revue française des Affaires sociales, vol. 56, n° 4, décembre 2002



## 3.4 Eléments sur les fondations en Europe

En comparaison avec leur développement dans certains Etats membres de l'Union européenne, l'affirmation des fondations dans l'espace public français et au sein de l'économie sociale paraît encore bien timide, y compris au plan régional. Pourtant, comme dans les autres pays européens, leur développement est exponentiel depuis une dizaine d'années, phénomène de croissance que le législateur français tend d'ailleurs à encourager, espérant ainsi trouver un nouveau gisement financier privé pour les œuvres d'utilité sociale ou publique

La connaissance des fondations à l'échelle européenne doit beaucoup aux travaux de l'équipe de recherche du Centre Européen des Fondations<sup>257</sup> (EFC). Ces derniers permettent de mettre en lumière ce fort développement ainsi que leur importance économique et sociétale.

### 3.4.1 Qu'est-ce qu'une fondation au niveau européen ?

Il faut rappeler qu'il n'existe pas encore en droit communautaire, de statut de la fondation européenne. Pourtant, même si l'EFC est conscient des spécificités nationales existantes en termes de langage<sup>258</sup>, de culture, de réglementation ou de fiscalité, il propose deux formulations qui se recoupent en partie et qui permettent d'approcher ce que pourrait être une définition européenne de la fondation : « *Les fondations sont des organismes sans but lucratif, indépendants et autonomes ayant leur propre organe de gouvernance, possédant des ressources propres durables provenant généralement, mais pas exclusivement, de dons ou de dotation en capital. Elles utilisent leurs ressources financières pour mettre en œuvre leurs propres programmes ou pour soutenir des actions à finalités éducatives, culturelles, religieuses, social ou d'intérêt général développées par des associations, organismes de bienfaisance, institutions éducatives ou par des particuliers*<sup>259</sup> ». Par ailleurs, l'EFC précise que la fondation européenne dispose d'un actif minimal de 50 000€ « *consacré de manière irrévocable à l'intérêt public*<sup>260</sup> ».

---

<sup>257</sup> Le Centre européen des fondations est le porte-parole des fondations auprès des instances et institutions de l'Union européenne. Créé en 1989 par sept des grandes fondations européennes, l'EFC regroupe aujourd'hui plus de 200 membres, associés et adhérents, 350 initiatives philanthropiques locales et 50 000 autres organisations liées par un réseau de 50 centres d'information et de soutien dans le monde entier.

<sup>258</sup> *Trusts* au RU, *stichting* au DK, *fondations* en Fce, *stiftung* en RFA, *fundacion* en Esp, *stiftelse* en Suède...

<sup>259</sup> Traduction libre (et non officielle) du CESR de Bretagne du texte original en anglais : « *Separately-constituted nonprofit bodies with their own established and reliable source of income (usually, but not exclusively) from an endowment or capital. These bodies have their own governing board. They distribute their financial resources for educational, cultural, religious, social or other public benefit purposes, either by supporting associations, charities, educational institutions or individuals, or by operating their own programmes.* » (*Typology of foundations in Europe, October 1995 reworded 2003* - <http://www.efc.be/>)

<sup>260</sup> « Proposition de Règlement portant statut de la Fondation européenne », EFC, 2004, p 10- Cette définition est très proche de la définition législative française des fondations ( Loi 1987)- Voir infra «Le contexte française de l'économie sociale»

### 3.4.2 Une typologie des fondations en Europe

L'EFC propose une typologie européenne des fondations qui distingue quatre grands types :

- Les fondations indépendantes (« *Independent Foundations* »);
- les fondations d'entreprise (« *Corporate Foundations* ») ;
- les fondations à soutien gouvernemental (« *Governmentally-Linked Foundations* ») ;
- les fondations communautaires ou de recherche de fonds (« *Community Foundations and other Fund-raising Foundations* »)

Selon l'EFC, en 2003, les fondations les plus courantes en Europe sont les fondations indépendantes : 50% des fondations en Suède, 90% en Allemagne, en Italie et au Royaume-Uni. Les fondations à soutien gouvernemental sont présentes dans la plupart des pays : 4% en Italie et en Allemagne, 6 % en France, 16% en Suède et 19% en Belgique. Les fondations d'entreprise arrivent en troisième position devant les fondations communautaires dont le nombre est relativement faible, 140 environ. La grande majorité des fondations ont donc été créées à l'initiative d'une personne ou de quelques particuliers<sup>261</sup>.

### 3.4.3 Les principaux champs d'intervention des fondations varient selon les pays

Quels sont les principaux champs d'intervention des fondations en Europe ? La plupart des fondations mettent en œuvre des actions dans les domaines suivants : services sociaux, santé, éducation, science & recherche et art & culture. Il faut signaler un trait spécifique des fondations finlandaises qui en plus du financement d'actions éducatives apportent également leur soutien au développement communautaire<sup>262</sup> et au logement. Enfin, même s'ils ne figurent pas dans le tableau ci-dessous, d'autres champs d'intervention sont à mentionner : protection de l'environnement, défense des droits, soutien aux autres structures du secteur à but non lucratif, sport, protection des animaux...

---

<sup>261</sup> « Types of foundations in Europe », <http://www.efc.be/> (06/04/2006)

<sup>262</sup> « community development »

Tableau 7. Principaux champs d'intervention des fondations dans neuf pays de l'Union européenne selon les dépenses réalisées ou le nombre de fondations actives dans le secteur<sup>263</sup>

Belgique (dépenses)	Arts et culture	Sciences sociales	Education
Finlande (dépenses)	Education	Développement et logement	Santé
<b>France (dépenses)</b>	<b>Santé</b>	<b>Services sociaux</b>	<b>Science</b>
Allemagne (nombre de fondations actives dans le secteur)	Services sociaux	Science	Education
Italie (dépenses)	Arts et culture	Sciences sociales	Education
Pays-Bas (nombre de fondations actives dans le secteur)	Services sociaux	Education / Science	Santé / Culture
Espagne (nombre de fondations actives dans le secteur)	Services sociaux	Arts et culture	Education
Suède (dépenses)	Science	Sciences sociales	Services sociaux
Royaume-Uni (dépenses)	Services sociaux	Santé	Education

Source: EFC, "Foundation Facts & Figures in the European Union", avril 2005<sup>264</sup>

### 3.4.4 L'évolution du nombre de fondations en Europe : un développement très dynamique depuis une dizaine d'années

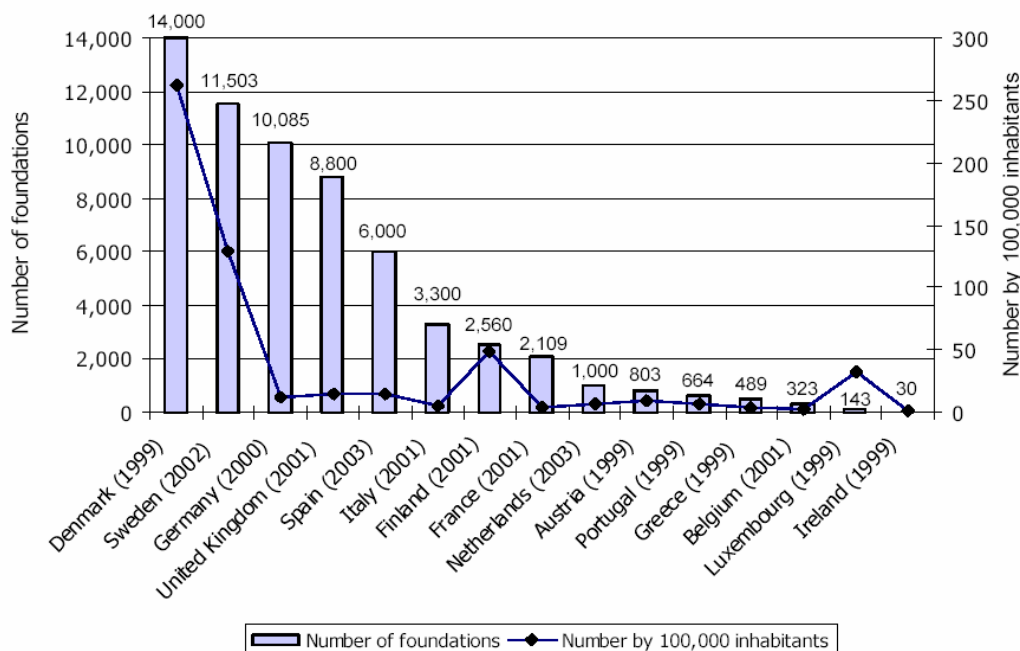
Combien dénombre-t-on de fondations en Europe ? Au début du XXI<sup>ème</sup> siècle, dans l'Union européenne à 15 Etats membres, selon des données couvrant la période 1999-2003, le nombre de fondations était estimé à environ 62 000, soit une moyenne de 16 fondations pour 100 000 habitants. Comme l'illustre le graphique ci-dessous, il n'y a pas de relation proportionnelle entre le nombre de fondations dans un pays et sa taille : alors que la France comptait 2 109 fondations<sup>265</sup> en 2001, on en dénombrait 14 000 pour le seul Danemark en 1999 ! Ainsi, on peut émettre l'hypothèse que le nombre de fondations dans un Etat donné paraît davantage relever de facteurs historiques, culturels ou réglementaires que géographiques.

<sup>263</sup> Le champ « Education », inclut la formation professionnelle ; en Italie, les données prennent en compte les dépenses des fondations d'origine bancaire ; Au Royaume-Uni, les dépenses comprennent celles des fondations du « Top 500 Trusts ».

<sup>264</sup> Tableau extrait de « L'Enquête nationale auprès des fondations », Fondation de France, mars 2005

<sup>265</sup> 471 fondations reconnues d'utilité publique, 67 fondations d'entreprises, 571 fonds et fondations sous l'égide d'autres fondations reconnues d'utilité publique + 1000 fondations sous l'égide de l'Institut de France (source : Enquête nationale auprès des fondations, Fondation de France, Mars 2005)

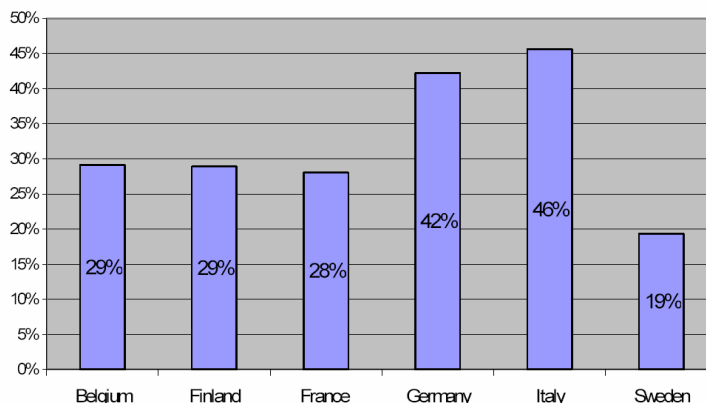
Graphique 4. Effectif et densité des fondations dans les 15 Etats de l'Union européenne avant l'élargissement du 1er mai 2004



Source: EFC, "Foundation Facts & Figures in the European Union", avril 2005/266

Par ailleurs, même si l'existence des fondations n'est pas un phénomène nouveau en Europe, il faut souligner une phase de croissance très rapide de leur nombre durant la dernière décennie. Par exemple, près de la moitié (46%) des 3 300 fondations italiennes a été créée entre 1991 et 2001 et en Allemagne, 42% des fondations ont moins de dix ans. En France, ce taux est de 28%.

Graphique 5. Part des fondations créées entre 1991 et 2001 dans le nombre total de fondations dans 6 pays de l'Union européenne



Source : EFS Research Task Force, 2004, [www.efc.be](http://www.efc.be)

<sup>266</sup> Tableau extrait de « L'Enquête nationale auprès des fondations », Fondation de France, mars 2005

### 3.4.5 Les dépenses et l'actif des fondations : un poids économique important en Europe

Toutefois, il faut relativiser ces résultats car, en Europe, le niveau d'activité des fondations n'est pas toujours proportionnel à leur importance numérique. Par exemple, relativement à ses voisins européens, la France semble souffrir d'un sous-développement du nombre de fondations. Toutefois si l'on considère les dépenses réalisées par les fondations selon les pays, les fondations françaises apparaissent au contraire assez actives en Europe. Ainsi, alors que d'une part la France n'arrive qu'en huitième position pour le nombre de fondations et que, d'autre part, la densité des fondations y est parmi les plus faibles de l'UE 15 (3.5 fondations pour 100 000 habitants environ), elle se situe pourtant au quatrième rang<sup>267</sup> sur les 9 pays inclus dans l'enquête pour les dépenses des fondations. Ainsi, en 2001, elles ont dépensé 3.139 milliards d'euros, soit à peine le dixième du budget des fondations allemandes, et les deux tiers de celui des fondations italiennes, mais plus que les budgets réunis des fondations espagnoles, suédoises, finlandaises et belges.

Tableau 8. Nombre de fondations et leurs dépenses comparées dans 9 pays de l'Union européenne<sup>268</sup>

Nombre de fondations	Dépenses totales des fondations
Danemark en 1999	14 000 non disponible
Suède en 2002	11 503 656 000 000 €
Allemagne en 2000	10 085 35 000 000 000 €
Royaume-Uni en 2001	8 800 3 231 100 000 €
Espagne en 2003	6000 925 971 380 €
Italie en 2001	3300 4 848 597 045 €
Finlande en 2001	2 560 387 727 080 €
France** en 2001	1 109 3 139 000 000 €
Pays Bas en 2003	1 000 2 672 180 000 €
Autriche en 1999	803 non disponible
Portugal en 1999	664 non disponible
Grèce en 1999	489 non disponible
Belgique en 2001	323 150 000 000 €
Luxembourg en 1999	143 non disponible
Irlande en 1999	30 non disponible
<b>Total</b>	<b>60 809 51 010 575 505 €</b>

Source : Fondation de France, « Contact », avril 2005 (d'après les données de l'EFC)

Le poids économique des fondations en Europe ne se mesure pas seulement en termes de flux financiers annuels mais également en termes d'actif. Sur 8 pays de l'Union européenne enquêtés, l'EFC évalue l'actif des fondations à 174,3 milliards d'euros au tournant du siècle, avec d'importantes disparités nationales comme l'illustre le tableau ci-dessous.

<sup>267</sup> pour un nombre de 1109 fondations (non compris les 1000 fondations placées sous l'égide de l'Institut de France) sur 9 pays de l'UE 15.

<sup>268</sup> Pour la France, les 1000 fondations placées sous l'égide de l'Institut de France ne sont pas incluses dans ce tableau.

Tableau 9. Actifs des fondations dans 8 pays de l'Union européenne (en euros)

Allemagne en 1999	50 000 000 000
Royaume-Uni en 2001-02	46 597 360 000
Italie en 2002	45 500 000 000
Suède en 2002	17 049 000 000
France en 2001 (pour 1 109 fondations)	8 012 400 000
Finlande en 2001	5 141 818 000
Pays-Bas en 2002	1 445 282 000
Belgique en 2001	555 000 000
Total	174 103 360 000

Source: EFC, "Foundation Facts & Figures in the European Union", avril 2005<sup>269</sup>

Le poids économique des fondations en Europe peut aussi être mesuré en termes d'emplois. Selon les recherches de l'EFC, le nombre d'emplois directs dans 10 500 fondations de 7 pays de l'Union européenne<sup>270</sup> était de 185 700, soit une moyenne de 18 emplois par fondation<sup>271</sup>. Il est précisé que ce nombre est sans doute sous-estimé car il ne prend pas en compte les nombreux emplois indirectement créés par le soutien des fondations, ni l'importance du bénévolat dans leur fonctionnement (bureaux de direction, comités d'évaluation, recherche de fonds...). Sur 10 000 fondations enquêtées dans 6 pays de l'Union, on dénombrait environ 144 500 bénévoles, soit une moyenne de 14 bénévoles par fondation<sup>272</sup>.

### 3.4.6 Les fondations : une perspective d'avenir pour l'économie sociale en France ?

Même partiel, l'ensemble des résultats issus des recherches du Centre européen des Fondations, permet d'une part de mettre en lumière l'importance économique des fondations dans l'Union européenne et, d'autre part, de montrer, à travers la diversité des situations nationales, les dimensions philanthropique et sociétale de leurs actions.

Même si elles sont nettement moins nombreuses en France<sup>273</sup> que dans d'autres pays de l'Union, nous avons vu qu'en termes financiers, les fondations françaises sont parmi les plus actives d'Europe.

Considérées comme l'une des quatre composantes de l'économie sociale en Europe aux côtés des coopératives, des associations et des mutuelles, il peut dès lors sembler étonnant que les fondations, compte tenu de leur très fort développement depuis une dizaine d'année en France comme dans le reste de l'Union, n'aient été rattachées au CEGES, par le biais de l'ASFONDES<sup>274</sup>, que depuis 2003, soit bien après les coopératives, associations et mutuelles. Ce rattachement ne concerne donc à ce jour, pour le CEGES, que les fondations *des entreprises de l'économie sociale* et non les fondations en général..

<sup>269</sup> Tableau extrait de « L'Enquête nationale auprès des fondations », Fondation de France, mars 2005, p 41

<sup>270</sup> Belgique, Finlande, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas et Espagne

<sup>271</sup> Source: EFC, "Foundation Facts & Figures in the European Union", avril 2005, p 3

<sup>272</sup> NDLR : En appliquant théoriquement cette moyenne aux 62 000 fondations européennes recensées par l'EFC, on pourrait estimer à 868 000 le nombre de bénévoles impliqués dans leur fonctionnement dans l'UE 15.

<sup>273</sup> Sur les fondations en France, voir chapitre 3 « Le contexte française de l'économie sociale »

<sup>274</sup> ASFONDES : Association des Fondations de l'économie sociale

Toutefois, depuis la publication du Décret du 10 juillet 2006 relatif à la création du Conseil supérieur de l'économie sociale en France, les fondations sont officiellement reconnues comme entrant dans le champ de l'économie sociale<sup>275</sup>.

Outre certaines spécificités réelles du fonctionnement interne des fondations<sup>276</sup>, cette lente reconnaissance des fondations en France comme actrices à part entière de l'économie sociale ne serait-elle pas liée à la difficulté persistante d'un certain nombre d'acteurs à concevoir qu'une source d'argent privé, individualisée ou personnifiée, puisse aussi contribuer à l'intérêt général de manière désintéressée ?

Et pourtant, elles peuvent, à certains égards, représenter une réelle perspective d'avenir pour diversifier et donc sécuriser les ressources financières de certaines entreprises de l'économie sociale en France. Mais cela nécessite sans doute, outre une meilleure connaissance réciproque des acteurs, une véritable évolution culturelle.

---

<sup>275</sup> Le texte intégral du Décret figure dans les annexes du rapport.

<sup>276</sup> Certains acteurs de l'économie sociale s'interrogent sur « le fonctionnement démocratique » de ces dernières.





## Chapitre 3

# Le contexte français de l'économie sociale

---



<b>1</b>	<b>Définition des composantes de l'économie sociale instituée en France</b>	<b>132</b>
1.1	Les Coopératives	132
1.1.1	<i>Qu'est-ce qu'une coopérative ?</i>	132
1.1.2	<i>Une grande diversité de formes et de statuts pour les sociétés coopératives</i>	133
1.1.3	<i>Deux grands principes juridiques fondateurs : la « double-qualité » et la gouvernance de type démocratique</i>	133
1.1.4	<i>Les catégories de coopératives retenues par l'INSEE</i>	134
1.1.5	<i>Tableau comparatif de quelques régimes juridiques applicables à certaines coopératives en France</i>	134
1.2	Les mutuelles	135
1.2.1	<i>Les mutuelles de santé</i>	135
1.2.2	<i>Les mutuelles d'assurance ou « sociétés d'assurance mutuelles »</i>	139
1.2.3	<i>Les catégories statistiques retenues par l'INSEE</i>	140
1.3	Les Associations	140
1.3.1	<i>Qu'est-ce qu'une association ?</i>	140
1.3.2	<i>Le fonctionnement des associations</i>	141
1.3.3	<i>Les catégories d'associations retenues par l'INSEE</i>	146
1.4	Les Fondations	147
1.4.1	<i>Hypothèses explicatives du faible développement des fondations en France</i>	147
1.4.2	<i>Qu'est-ce qu'une fondation en France?</i>	147
1.4.3	<i>La fiscalité des fondations et de leurs donateurs</i>	150
1.4.4	<i>Les fondations selon l'INSEE</i>	150
<b>2</b>	<b>Eléments statistiques nationaux</b>	<b>151</b>
2.1	L'économie sociale instituée en France	151
2.1.2	<i>Quelques approches statistiques innovantes sur l'économie sociale</i>	173
2.1.3	<i>Quelques autres sources de connaissance statistique sur l'économie sociale instituée en France...</i>	186
2.2	Les autres formes de l'économie sociale en France	195
2.2.1	<i>Quelques données sur l'économie sociale émergente</i>	196
2.2.2	<i>Quelques chiffres sur l'économie sociale frontalière en France...</i>	221



Même si des recherches sont en cours en France pour établir un « Compte-satellite de l'économie sociale » en Comptabilité nationale<sup>277</sup>, celui-ci n'existe pas encore. Il n'est donc pas possible à ce jour, sur le plan statistique, d'avoir une vision exhaustive et homogène de l'économie sociale en France.

Même si les autres formes d'économie sociale sont également concernées, au moins indirectement, les données existantes sont toujours partielles et concernent principalement « l'économie sociale instituée », à savoir les coopératives, mutuelles, associations et fondations. En outre, lorsqu'elles existent, ces données sont très inégales. Par exemple, sur les associations, même si l'INSEE parvient à identifier les établissements employeurs, leurs effectifs et les caractéristiques des emplois<sup>278</sup>, les données portant sur les associations *non employeurs* et sur l'importance du *bénévolat* relèvent le plus souvent *d'estimations*. Ainsi, d'immenses territoires restent à explorer pour une meilleure connaissance statistique de l'économie sociale en France.

Avant de présenter quelques éléments d'un cadrage statistique de l'économie sociale en France (2), il convient de donner, au préalable, les définitions françaises de ses composantes (1).

Ces éléments de cadrage préalables sont en effet indispensables à une meilleure compréhension de l'économie sociale en Bretagne, région française, celle-ci faisant plus spécifiquement l'objet de la deuxième partie du rapport intitulée « *Des acteurs pluriels pour une économie des valeurs ajoutées en Bretagne* ».

**Pour une comparaison des statistiques nationales présentées dans ce chapitre avec les données régionales, voire chapitre 1 de la deuxième partie ainsi que la liste des graphiques figurant en fin de rapport.**

---

<sup>277</sup> Voir sur ce point les travaux de Philippe KAMINSKI, de l'INSEE et de l'ADDES - notamment « Les associations en France et leur contribution au PIB- Le compte satellite des institutions sans but lucratif en France », Février 2006

<sup>278</sup> A partir des DADS et du répertoire SIRENE principalement

# 1 Définition des composantes de l'économie sociale instituée en France

Les données statistiques de l'INSEE portant essentiellement sur l'économie sociale « instituée », les définitions qui suivent concernent principalement les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations. Toutefois, il faut rappeler que, très souvent, les acteurs de *l'économie sociale émergente* et de *l'économie sociale frontalière* adopte ces statuts, notamment associatifs. Ils sont donc également concernés par les développements qui suivent.

## 1.1 Les Coopératives

Qu'est ce qu'une coopérative ? Quels en sont les statuts et différentes formes? Quels en sont les principes fondateurs ? Quelles sont les grandes catégories retenues par l'INSEE ? Les points qui suivent apportent des réponses à ces questions. Un tableau de synthèse, élaboré par Thierry Jeantet, est reproduit dans les annexes du rapport.

### 1.1.1 Qu'est-ce qu'une coopérative ?

*Selon le Bureau International du Travail, le terme "coopérative" désigne « une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement<sup>279</sup> ».*

En France, la définition *générale* des coopératives est donnée par la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération<sup>280</sup> qui dispose que « les coopératives sont des sociétés dont les objets essentiels sont :

*1°/ De réduire, au bénéfice de leurs membres et par l'effort commun de ceux-ci, le prix de revient et, le cas échéant, le prix de vente de certains produits ou de certains services, en assumant les fonctions des entrepreneurs ou intermédiaires dont la rémunération grèverait ce prix de revient ;*

*2°/ D'améliorer la qualité marchande des produits fournis à leurs membres ou de ceux produits par ces derniers et livrés aux consommateurs*

*3°/ Et plus généralement de contribuer à la satisfaction des besoins et à la promotion des activités économiques et sociales de leurs membres ainsi qu'à leur formation<sup>281</sup> ».*

Ladite Loi précise en outre que « les coopératives exercent leur action dans toutes les branches de l'activité humaine ».

---

<sup>279</sup> Recommandation 193 du BIT, 2002

<sup>280</sup> modifiée par la Loi du 92-643 du 13 juillet 1992

<sup>281</sup> [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) (consulté le 10/07/2006)

### 1.1.2 Une grande diversité de formes et de statuts pour les sociétés coopératives

Il existe presque autant de régimes juridiques que de formes de coopératives. Face à cette variété, la Loi de 1947 pose un principe : « Les coopératives sont régies par la présente loi sous réserve des lois particulières à chaque catégorie d'entre elles ». En d'autres termes, les régimes législatifs spéciaux priment sur le régime général énoncé dans la Loi de 1947 modifiée. Ainsi, à titre d'exemples, il existe des lois spécifiques aux coopératives de consommateurs, aux coopératives de construction et d'habitation, aux coopératives de production, aux coopératives d'entrepreneurs...

Par ailleurs, les sociétés coopératives étant des sociétés civiles ou commerciales, elles sont, sauf dispositions particulières<sup>282</sup>, régies par le Code civil et le Code du Commerce. Elles peuvent être, selon leur régime juridique, à capital fixe ou à capital variable<sup>283</sup>.

### 1.1.3 Deux grands principes juridiques fondateurs : la « double-qualité » et la gouvernance de type démocratique

Deux grands principes de l'économie sociale distinguent notamment les entreprises coopératives des entreprises « capitalistiques » : le principe de « double-qualité » et le principe « démocratique »<sup>284</sup>.

En vertu du premier principe, parfois dénommé « principe de double appartenance », le membre d'une coopérative a la double-qualité « d'associé-usager ». Comme l'explique Thierry Jeantet : « L'associé d'une coopérative, qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique, est également bénéficiaire des services produits par la société. Ainsi, en même temps qu'il participe à la constitution du capital, l'associé coopérateur souscrit un engagement d'activité qui fait de lui le client, le fournisseur ou encore le salarié de celle-ci<sup>285</sup> ». L'une des traductions de ce principe est le principe de lucrativité limitée des sociétaires : les excédents, lorsqu'ils existent, sont en général répartis aux sociétaires<sup>286</sup> en fonction de leur activité et non selon l'importance de leurs parts sociales, le solde excédentaire étant mis en « réserve impartageable »

Selon le second principe, comme le souligne l'article 4 de la Loi de 1947 : « *Sauf dispositions contraires des lois particulières, présentes ou futures, les associés d'une coopérative disposent de droits égaux dans sa gestion et il ne peut être établi entre eux de discrimination suivant la date de leur adhésion* ». Ce principe est parfois dénommé « un homme - une voix »<sup>287</sup>.

Il faut toutefois signaler l'existence de plusieurs assouplissements apportés à ces principes. Ainsi, par exemple, la Loi du 13 juillet 1992 prévoit plusieurs dispositions en vue d'attirer de

<sup>282</sup> Par exemples, les coopératives agricoles sont des sociétés coopératives sui generis, c'est-à-dire qu'elles ont un régime juridique qui leur est propre (Loi du 27 juin 1972)

<sup>283</sup> Dans le cas de SA à capital variable, le Titre III de Loi de 1867 leur est applicable.

<sup>284</sup> Sur le principe démocratique spécifique aux coopératives et aux mutuelles en France, voir en particulier le rapport de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) : « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », janvier 2006

<sup>285</sup> Thierry JEANTET, Op.cit p 51

<sup>286</sup> on parle de « ristourne » coopérative

<sup>287</sup> Comme cela a déjà été souligné dans le premier chapitre « historique », il semble préférable de parler de principe « associatif » au sens de « pouvoir des associés au sein de l'entreprise » ou « un associé-une voix » que de principe « démocratique ». Par ailleurs, comme le précise la Loi de 1947 modifiée, ce principe admet certaines exceptions. Ainsi, par exemple, dans les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC), les voix peuvent être réparties selon des *collèges*.

nouveaux investisseurs extérieurs dans le but de renforcer les fonds propres des coopératives.

#### 1.1.4 Les catégories de coopératives retenues par l'INSEE

L'INSEE distingue 4 catégories de coopératives :

- *Les sociétés de coopératives agricoles, elles-mêmes subdivisées en 4 sous-catégories : les coopératives agricoles, les CUMA<sup>288</sup>, les SICA<sup>289</sup> et les GAEC<sup>290</sup>.*
- *Les coopératives de crédit*
- *Les coopératives de production*
- *Les autres coopératives<sup>291</sup>*

#### 1.1.5 Tableau comparatif de quelques régimes juridiques applicables à certaines coopératives en France

Un tableau de synthèse réalisé par Thierry JEANTET<sup>292</sup> permet de comparer quelques régimes juridiques applicables à un échantillon de sociétés coopératives en France.

Il est précisé que ce dernier n'est pas exhaustif compte tenu de la grande diversité des types de coopératives et des sources juridiques qui leur sont applicables. Par ailleurs, en raison de la grande complexité et de la singularité du régime juridique des coopératives de crédit, ce dernier ne figure pas dans le tableau comparatif qui présente successivement les statuts et règles de fonctionnement applicables aux :

- *Coopératives de production* ou « de salariés » (SCOP)
- *Coopératives d'usagers* (ex : des coopératives de consommation)
- *Coopératives d'entrepreneurs* (ex : coopératives artisanales<sup>293</sup>)
- *Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif* (SCIC)
- *Coopératives agricoles* (régime *sui generis*)
- *Unions d'Economie Sociale* (coopératives permettant de rassembler plusieurs entreprises de l'économie sociale)

Compte tenu de sa taille, le tableau mentionné a été placé en annexe au présent rapport.

## 1.2 Les mutuelles

On distingue deux grandes familles de mutuelles : les *mutuelles de santé* et les *mutuelles d'assurance*.

---

<sup>288</sup> Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole en commun

<sup>289</sup> Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole

<sup>290</sup> Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun

<sup>291</sup> Dans les « autres coopératives », l'INSEE inclut les catégories juridiques suivantes : Société coopérative commerciale particulière, SARL, Société Anonyme à Conseil d'Administration, Société Anonyme à Directoire

<sup>292</sup> Thierry JEANTET, « Economie sociale : la solidarité au défi de l'efficacité », La Documentation française, 2006

<sup>293</sup> Exemples de coopératives d'entrepreneurs : sociétés coopératives de transport routier ou fluvial, coopératives maritimes, coopératives artisanales...



### 1.2.1 Les mutuelles de santé

Qu'est-ce qu'une mutuelle de santé ? Des évolutions réglementaires majeures, liées notamment à l'action de l'Union européenne, ont amené les mutuelles de santé à devoir séparer leurs activités assurantielles de la gestion de leurs œuvres sanitaires et sociales. Elles restent toutefois très attachées à défendre le principe de non sélectivité des risques et des personnes, ce qui justifie, pour certaines activités, un régime fiscal spécifique.

#### 1.2.1.1 Qu'est-ce qu'une mutuelle de santé ?

Le régime juridique applicable aux mutuelles de santé relève, à titre principal, des règles posées par le Code de la Mutualité, régulièrement mises à jour en raison notamment de la nécessaire transposition en droit interne du droit européen.

Le Code de la Mutualité a ainsi été modernisé à deux reprises, en 1985 et 2001. La refonte de 2001<sup>294</sup> a permis de transposer des directives européennes de 1992 et de moderniser les règles applicables aux organismes mutualistes : renforcement des règles prudentielles et de solvabilité financière, amélioration de la transparence, définition du statut de l'élu mutualiste... Depuis cette réforme, le Code distingue deux grands types de mutuelles de santé selon leur activité : *Les mutuelles et unions dites du « Livre II »* qui pratiquent des opérations d'assurance et de capitalisation, et *les mutuelles et unions du « Livre III »* qui interviennent dans la prévention, l'action sociale et la gestion de réalisations sanitaires et sociales.

#### 1) L'application des grands principes de l'économie sociale

Danièle DEMOUSTIER<sup>295</sup> rappelle quelques principes de bases de l'économie sociale applicables aux mutuelles. En premier lieu, *l'adhésion* à la mutuelle est libre et, sous des formes diverses, donne droit à la participation aux décisions, selon le *principe démocratique* ("une personne = une voix"). Les membres sont convoqués en assemblée générale (AG) pour choisir leurs élus et apprécier leurs actions. Celle-ci élit un conseil d'administration qui désigne un bureau de dirigeants. La *cotisation* qui représente un droit d'accès aux services se distingue de la part sociale qui est un titre de propriété sur une part du patrimoine de l'entreprise. La *non lucrativité* signifie notamment que *les réserves* des mutuelles sont *impartageables*, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas appropriables individuellement.

#### 2) Les mutuelles de santé : un mouvement social et politique

Le Code de la mutualité précise en son article L111-1 qu'elles « *mènent, notamment au moyen des cotisations versées par leurs membres et dans l'intérêt de ces derniers et de leurs ayants droits, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, dans les conditions prévues par leurs statuts, afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et l'amélioration de leurs conditions de vie.* »

Cette définition juridique des mutuelles les positionne d'emblée non seulement comme des acteurs de santé mais aussi comme un mouvement social ayant l'ambition d'œuvrer au bien commun au sein de la cité. Les mutuelles de santé sont donc également porteuses d'un message sur le mieux vivre ensemble, sur le politique. On comprend mieux, dès lors, que la

---

<sup>294</sup> Ordonnance du 19 avril 2001

<sup>295</sup> Danièle DEMOUSTIER, « L'économie sociale et solidaire », Alternatives économiques, SYROS, 2001, p 68

Mutualité Française de Bretagne<sup>296</sup>, lors de son audition, se soit présentée comme « une force sociale et économique » et comme « une réalité politique » en région<sup>297</sup>.

#### 1.2.1.2 La séparation entre les activités assurantielles et la gestion des œuvres sanitaires et sociale

Le code de la mutualité dispose en son article L 111-1 que les mutuelles peuvent avoir pour objet :

- de réaliser certaines opérations d'assurance ;
- de mener des actions de préventions et de protection ;
- de mettre en œuvre une action sociale ou de gérer des réalisations sanitaires, sociales ou culturelles ;
- d'assurer la gestion de certains régimes légaux de protection sociale.

Sous l'influence du droit communautaire, le Code de la mutualité prévoit des incompatibilités entre ces différentes activités mutualistes. Ainsi, par exemple, une même mutuelle ne peut par principe exercer à la fois une activité d'assurance et des actions à caractère sanitaire et social. Toutefois, cette incompatibilité est levée dans la mesure où ces activités sont accessoires et accessibles uniquement à ses membres participants et aux souscripteurs de certains contrats spécifiques.

Pour plus de précisions, le texte intégral de l'article L 111-1 du Code la Mutualité est reproduit dans l'encadré ci-dessous.

---

<sup>296</sup> Audition du 10 janvier 2006, Commission Qualité de vie du CESR de Bretagne, Rennes

<sup>297</sup> Ces deux pôles structurent d'ailleurs toute l'activité de la Mutualité Française de Bretagne. Ils constituent d'ailleurs les deux grandes parties de « l'Annuaire de la Mutualité Française Bretagne » (version 2004).

**CODE DE LA MUTUALITE (Partie Législative) Chapitre Ier : Objet des mutuelles, unions et fédérations**

**Article L111-1<sup>298</sup>**

I. - Les mutuelles sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Elles acquièrent la qualité de mutuelle et sont soumises aux dispositions du présent code à dater de leur immatriculation au registre national des mutuelles prévu à l'article L. 411-1. Elles mènent, notamment au moyen des cotisations versées par leurs membres, et dans l'intérêt de ces derniers et de leurs ayants droit, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, dans les conditions prévues par leurs statuts, afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie. Ces statuts définissent leur objet social, leur champ d'activité et leurs modalités de fonctionnement, conformément aux dispositions du présent code.

Les mutuelles peuvent avoir pour objet :

1° De réaliser les opérations d'assurance suivantes

- a) Couvrir les risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie
- b) Contracter des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, verser un capital en cas de mariage ou de naissance d'enfants, faire appel à l'épargne en vue de la capitalisation en contractant des engagements déterminés ;
- c) Réaliser des opérations de protection juridique et d'assistance aux personnes
- d) Couvrir le risque de perte de revenus lié au chômage
- e) Apporter leur caution mutualiste aux engagements contractés par leurs membres participants en vue de l'acquisition, de la construction, de la location ou de l'amélioration de leur habitat ou de celui de leurs ayants droit ;

2° D'assurer la prévention des risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie, ainsi que la protection de l'enfance, de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées ;

3° De mettre en oeuvre une action sociale ou gérer des réalisations sanitaires, sociales ou culturelles

4° De participer à la gestion d'un régime légal d'assurance maladie et maternité en application des articles L. 211-3 à L. 211-7, L. 381-8, L. 381-9, L. 611-3, L. 712-6 à L. 712-8 du code de la sécurité sociale et des articles L. 723-2, L. 731-30 à L. 731-34, L. 741-23 et L. 742-3 du code rural et d'assurer la gestion d'activités et de prestations sociales pour le compte de l'Etat ou d'autres collectivités publiques  
Elles peuvent accepter les engagements mentionnés au 1° ci-dessus en réassurance  
Elles peuvent également, à la demande d'autres mutuelles ou unions, se substituer intégralement à ces organismes dans les conditions prévues au livre II pour la délivrance de ces engagements.

II. - Sous réserve des dispositions du III, une même mutuelle ne peut exercer à la fois une activité d'assurance définie au 1° ou aux deux derniers alinéas du I et une activité définie au 2° ou au 3° du I. En outre, une mutuelle exerçant une activité d'assurance ne peut contracter à la fois des engagements définis au b du 1° du I et des engagements définis aux c, d et e du 1° du I.

III. - Une mutuelle exerçant une activité d'assurance peut assurer la prévention des risques de dommages corporels, mettre en oeuvre une action sociale ou gérer des réalisations sanitaires et sociales dans la mesure où ces activités sont accessoires, et accessibles uniquement  
- à ses membres participants et à leurs ayants droit, dès lors que les prestations délivrées dans ce cadre découlent directement du contrat qu'ils ont souscrit ;  
- aux souscripteurs d'un contrat proposé par une entreprise relevant du code des assurances, par une institution de prévoyance relevant du code de la sécurité sociale ou par une autre mutuelle d'assurance, et ayant passé une convention avec elle, dès lors que les prestations délivrées dans ce cadre découlent directement du contrat passé avec ces souscripteurs.

<sup>298</sup> [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr) au 20/02/2006

### 1.2.1.3 Le principe mutualiste spécifique de « non-sélectivité » : permettre l'accès du plus grand nombre aux services des mutuelles de santé

Le régime juridique des mutuelles est également défini dans le code de la mutualité (articles L112-1 et suivants) par référence à des « principes mutualistes » qui sont l'expression en droit des valeurs humanistes des mutuelles de santé et de prévoyance. Le premier de ces principes, la *non sélectivité*, est la traduction de la volonté mutualiste de permettre l'égalité d'accès de tous à la santé. Contrairement aux assureurs commerciaux, les mutuelles de santé ont pour principe de ne pas sélectionner leurs adhérents en fonction de leur état de santé. Elles refusent le plus souvent de ne prendre en charge que les « bons risques » et la plupart d'entre elles pratiquent des cotisations redistributrices, c'est-à-dire proportionnelles au revenu. Elles développent également des actions de prévention<sup>299</sup> et sont, de ce fait, des acteurs majeurs des politiques de santé publique<sup>300</sup>.

#### « Le principe de non-sélectivité »

##### énoncé par l'article L112-1 du Code de la Mutualité

« Les mutuelles et les unions qui mènent des activités de prévention ou d'action sociale ou qui gèrent des réalisations sanitaires, sociales ou culturelles ne peuvent moduler le montant des cotisations qu'en fonction du revenu ou de la durée d'appartenance à la mutuelle ou du régime de sécurité sociale d'affiliation ou du lieu de résidence ou du nombre d'ayants droit ou de l'âge des membres participants.

Les mutuelles et les unions exerçant une activité d'assurance sont soumises aux dispositions de l'alinéa précédent pour les opérations individuelles et collectives à adhésion facultative relatives au remboursement ou à l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident. Pour ces opérations, les mutuelles et les unions ne peuvent en aucun cas recueillir des informations médicales auprès de leurs membres ou des personnes souhaitant bénéficier d'une couverture, ni fixer les cotisations en fonction de l'état de santé.

Les mutuelles et les unions visées au présent article ne peuvent instaurer de différences dans le niveau des prestations qu'en fonction des cotisations payées ou de la situation de famille des intéressés ».

### 1.2.1.4 Un régime fiscal spécifique

Les mutuelles de santé régies par le Code de la Mutualité, comme d'autres entreprises de l'économie sociale, connaissent un régime fiscal spécifique.

Thierry Jeantet le résume ainsi : « En particulier, elles sont exonérées de la taxe professionnelle et de la contribution sociale de solidarité des sociétés. Elles échappent également, en vertu d'instructions administratives, à la contribution des institutions financières, qui frappe normalement toutes les entreprises d'assurance. Enfin, elles sont assujetties à l'impôt sur les sociétés à taux réduit et certains de leurs revenus échappent à toute imposition (dividendes d'action, gains en capita<sup>301</sup>) ».

L'auteur cité rappelle que, selon la Fédération nationale de la Mutualité Française (FNMF), ces règles sont justifiées par le fait que les mutuelles sont, par leur statut, confrontées à certaines *contraintes spécifiques* que n'ont pas à gérer les entreprises d'assurance capitalistique. Ainsi, le fait qu'elles ne pratiquent pas de sélection systématique leur fait supporter des risques plus étendus que les assureurs traditionnels. Leur fiscalité reflèterait

---

<sup>299</sup> Exemple : Prévention du suicide en Bretagne

<sup>300</sup> Alternatives économiques, Hors Série n°22, janvier 2006, Philippe FREMEAUX, p 152

<sup>301</sup> Thierry JEANTET, Op.cit p 60

donc en quelque sorte leur utilité sociale, c'est-à-dire leur effort en faveur de l'accès de tous à une meilleure couverture sociale et à une meilleure prévention des risques santé, services d'intérêt général qui ne seraient pas pris en charge par les assureurs non mutualistes.

Le maintien de certains pans de ce régime fiscal spécifique est parfois contesté par des assureurs concurrents ou certaines professions libérales, qui y voient, à certains égards, une source de distorsion de concurrence, au vu notamment du droit de l'Union européenne.

#### **La Mutualité Sociale Agricole est-elle une mutuelle ?**

La Mutualité Sociale Agricole est mentionnée dans la Charte de l'économie sociale proclamée par le CNLAMCA le 10 mai 1995, et pourtant, au sens juridique du terme, elle n'est pas une mutuelle. C'est ce que rappelle la MSA Bretagne : « *La MSA n'est pas une mutuelle au sens du code de la Mutualité. La MSA relève en effet du Code rural et du Code de la Sécurité sociale. Par contre, la MSA fonctionne selon un mode mutualiste (à la différence des autres organismes de sécurité sociale) - un Conseil d'Administration élu par des délégués cantonaux, eux-mêmes élus par l'ensemble des ressortissants de la MSA (salariés agricoles, exploitants agricoles, employeurs agricoles, actifs ou retraités)- La MSA gère ainsi l'assurance maladie, les accidents du travail, les retraites, les allocations familiales, et appelle les cotisations sur l'ensemble de ses ressortissants. Elle se présente comme un véritable guichet unique. Elle gère également la médecine du travail des salariés agricoles et la complémentaire santé pour le compte de mutuelles et autres assureurs* »<sup>302</sup>.

#### 1.2.2 Les mutuelles d'assurance ou « sociétés d'assurance mutuelles »

Les « sociétés d'assurance mutuelles » se distinguent des mutuelles de santé en ce que leur régime juridique relève principalement<sup>303</sup> du *Code des Assurances* et non du *Code de la Mutualité*.

*La société d'assurance mutuelle* est définie à l'article L 322-26-1 du Code des Assurances qui dispose : « Les sociétés d'assurance mutuelles ont un objet non commercial. Elles sont constituées pour assurer les risques apportés par leurs sociétaires. Moyennant le paiement d'une cotisation fixe ou variable, elles garantissent à ces derniers le règlement intégral des engagements qu'elles contractent. Toutefois, les sociétés d'assurance mutuelles pratiquant les opérations d'assurance sur la vie ou de capitalisation ne peuvent recevoir de cotisations variables. Ces sociétés fonctionnent sans capital social, dans des conditions fixées, pour l'ensemble des catégories mentionnées à l'article L. 322-26-4, par décret en Conseil d'Etat »<sup>304</sup>.

Thierry Jeantet précise que « leur principale activité réside souvent dans *l'assurance des biens* (incendie, automobile, responsabilité civile...), mais il existe aussi des mutuelles d'assurance vie ». Contrairement aux mutuelles de santé, « elles ne peuvent ni créer ou gérer des œuvres et services sociaux, ni mener l'action sociale ouverte à la mutualité ».

A quelques exceptions près, leur fonctionnement ne diffère pratiquement pas de celui des mutuelles de santé. A l'instar de ces dernières, leur but est non lucratif. En revanche, les excédents de recettes peuvent être répartis entre les assurés, après constitution des réserves et provisions, ce qui n'est pas le cas pour les mutuelles de santé.

<sup>302</sup> Contribution écrite de la MSA Bretagne – Mail du 25/09/2006-

<sup>303</sup> Plusieurs autres sources juridiques existent comme par exemple le Code du Commerce...

<sup>304</sup> [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr) (consulté le 10 juillet 2006)

Contrairement aux mutuelles de santé, elles ne bénéficient pas, sauf exception, d'un régime fiscal différent de celui des entreprises d'assurance constituées sous forme de sociétés anonymes capitalistiques.

Les grandes mutuelles d'assurance de l'économie sociale sont regroupées au sein du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA) en France.

### 1.2.3 Les catégories statistiques retenues par l'INSEE

La typologie des mutuelles retenue par l'INSEE est identique à celle qui précède.

Ainsi, les données statistiques portent sur les « Mutuelles régies par le Code des Assurances » et les « Mutuelles régies par le Code de la Mutualité »<sup>305</sup>.

## 1.3 Les Associations

Qu'est-ce qu'une association en droit français ? Quels sont ses grands principes de fonctionnement ? Face à l'extrême diversité des activités associatives, quelles sont les principales catégories statistiques retenues par l'INSEE ?

### 1.3.1 Qu'est-ce qu'une association ?

Véritable « creuset originel » de l'économie sociale<sup>306</sup>, l'association est principalement définie par la Loi Waldeck-Rousseau<sup>307</sup> du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association qui dispose en son article 1<sup>er</sup> que « l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations. ». Reconnue comme « Principe fondamental reconnu par les lois de la République » par le Conseil constitutionnel française » le 16 juillet 1971<sup>308</sup>, la Liberté d'association est aussi l'une des grandes libertés publiques protégées par le droit international des droits de l'Homme.<sup>309</sup>

Le régime de droit commun est donc celui de la liberté associative : « Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, (...) »<sup>310</sup>. En France, les « associations non déclarées » ou « associations de fait » sont donc parfaitement légales<sup>311</sup>. Toutefois, faute de remplir les formalités déclaratives, elles ne disposent pas de la capacité juridique dont jouissent les « associations déclarées ». Seules ces dernières sont dotées de la personnalité morale et des prérogatives juridiques afférentes<sup>312</sup>. Libérale dans son esprit<sup>313</sup>, la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 prévoit tout de même certaines limites à la liberté d'association en France. Ainsi, elle dispose en son article 3 que « toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou

---

<sup>305</sup> Dans les statistiques de l'INSEE Bretagne, celles-ci sont parfois qualifiées de "mutuelles de prévoyance"

<sup>306</sup> Voir introduction historique du chapitre 1

<sup>307</sup> Alors Président du Conseil et Ministre des Cultes (III<sup>ème</sup> République)

<sup>308</sup> Voir introduction historique du chapitre 1

<sup>309</sup> Déclaration universelle des Droits de l'Homme (ONU), Convention européenne des droits de l'Homme (Conseil de l'Europe)...

<sup>310</sup> Article 2 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

<sup>311</sup> Audition du SEL du Tregor au CESR le 2 mai 2006 : ce dernier est un exemple d'association de fait

<sup>312</sup> Par exemple, les associations non déclarées ne sont pas autorisées à recevoir des subventions émanant de collectivités publiques, n'ont pas la possibilité d'ester en justice...

<sup>313</sup> sauf pour les congrégations religieuses

qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement, est nulle et de nul effet ».

Enfin, à côté des associations non déclarées et des associations déclarées, on trouve, en nombre très limité, des *associations déclarées qui ont été « reconnues d'utilité publique »* par Décret en Conseil d'Etat, attribut qui permet notamment à ces dernières de recevoir des dons et legs.

### 1.3.2 Le fonctionnement des associations

La Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ne fixe pas de manière précise le fonctionnement et l'organisation des associations. Celui-ci est en effet, sauf réglementation particulière, davantage le fruit de la coutume que du droit écrit. Ainsi en est-il du modèle organisationnel aujourd'hui majoritairement adopté par les associations : l'assemblée générale, qui réunit l'ensemble des adhérents, élit le conseil d'administration, qui élit lui-même le bureau, composé du Président, du Secrétaire et du Trésorier de l'association<sup>314</sup>.

Qui sont les principaux acteurs associatifs ? Quelles sont les règles de gestion applicables à l'activité associative en France ?

#### 1.3.2.1 Les cinq grands acteurs de l'association

Thierry JEANTET<sup>315</sup> distingue 4 types d'acteurs de la vie associative : *les adhérents ; les bénévoles ; les dirigeants ; les salariés*. Typologie à laquelle il faut ajouter *les volontaires*, nouveau statut hybride situé entre bénévolat et salariat.

##### 1) Les adhérents

Le principe est à libre adhésion. Toutefois, l'association peut fixer, dans ses statuts, les conditions d'admission de ses membres. La coutume distingue souvent les membres fondateurs qui sont à l'origine de l'association, les membres honoraires, les membres bienfaiteurs et les membres qui participent aux activités de l'association. Ces derniers acquittent pour cela une cotisation et possèdent un droit de vote à l'assemblée générale, droit de vote qui est, en règle générale, de type égalitaire « un associé-une voix ».

##### 2) Les bénévoles

Selon Thierry JEANTET, « le bénévole est un adhérent de l'association qui fournit à l'association, volontairement et à titre gratuit, une prestation de travail ». Il se distingue du salarié à un double titre : d'une part il ne se trouve pas dans un état de subordination hiérarchique et, d'autre part, il ne perçoit pas de rémunération.

##### 3) Les dirigeants

Les dirigeants de l'association sont désignés selon les modalités prévues dans les statuts de l'association<sup>316</sup>. Parmi ceux-ci, il faut distinguer les dirigeants salariés des dirigeants bénévoles.

---

<sup>314</sup> Thierry JEANTET, Op.cit p 64

<sup>315</sup> Thierry JEANTET, Op.cit pp 64-66

#### 4) Les salariés

Leur régime juridique est principalement régi par le Code du Travail et les Conventions collectives lorsqu'elles existent. Ils peuvent, dans certaines limites, être représentés au Conseil d'administration de l'association. Par ailleurs, il faut mentionner l'existence du récent « chèque-emploi associatif » qui facilite l'embauche de salariés par les associations<sup>317</sup>. L'association est, comme tout employeur, soumise aux déclarations et cotisations sociales et fiscales obligatoires prévues pour l'emploi de ses salariés.

#### 5) Le « volontaire » associatif

La Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif crée un nouveau statut de *volontaire associatif*, statut hybride qui se situe entre le bénévolat et le salariat.

Ce nouveau statut est défini à l'article 1<sup>er</sup> de la Loi mentionnée qui dispose que « toute association de droit français ou toute fondation reconnue d'utilité publique, agréée dans les conditions prévues à l'article 15, peut conclure un contrat de volontariat avec une personne physique ». Ce contrat est « un contrat écrit qui organise une collaboration désintéressée entre l'organisme agréé et la personne volontaire » qui « ne relève pas, sauf dispositions contraires prévues par la présente loi, des règles du code du travail ». Il « n'emporte pas de lien de subordination juridique » et est conclu pour une durée limitée.

L'objet du contrat de volontariat associatif est large puisqu'il peut concerner « l'accomplissement d'une mission d'intérêt général n'entrant pas dans le champ d'application de la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale et revêtant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la défense des droits ou à la diffusion de la culture, de la langue française et des connaissances scientifiques. »

D'autres statuts de volontariats plus spécifiques à certaines actions de solidarités internationales existent<sup>318</sup> : service volontaire européen, volontariat de solidarité internationale...

#### 1.3.2.2 La gestion associative

Quelles sont les principales ressources des associations ? Dans quels cas bénéficient-elles d'un régime fiscal spécifique ?

---

<sup>316</sup> Il existe certaines incompatibilités entre les fonctions de directions et l'exercice de certaines activités (ex : certaines catégories d'élus ou de fonctionnaires...). Par ailleurs, les dirigeants peuvent être civilement et pénalement responsables des fautes commises dans l'exercice de leur gestion.

<sup>317</sup> Loi n° 2003-442 du 19 mai 2003 et Loi 2005-882 du 2 août 2005

<sup>318</sup> ces statuts sont beaucoup utilisés par les ONG dans le cadre de coopération internationale notamment



1) Les ressources associatives

De nombreuses associations pratiquent l'hybridation des ressources *marchandes* (produit d'une activité marchande), *non marchandes* (financements publics directs ou indirects) et *non monétaires* (bénévolat, solidarités communautaires et réciprocatrices...).

Cette hybridation des ressources est à géométrie variable selon la nature, l'objet et l'importance économique de l'association, ses liens avec les collectivités publiques ou les organismes de sécurité sociale... Elle n'est en tout état de cause pas neutre quant au régime fiscal applicable à l'association.

2) La fiscalité associative ou la recherche d'une conciliation entre les spécificités associatives et le principe de libre concurrence

Sous l'influence notamment du droit communautaire de la concurrence, l'Etat français a profondément réformé la fiscalité associative. Cette réforme découle principalement des règles posées par l'Instruction fiscale du 15 septembre 1998 applicable depuis le 1er janvier 2000.

Dans son introduction, l'Instruction fiscale précitée rappelle le contexte de l'activité associative en France et les principaux enjeux liés au type d'assujettissement fiscal lié à cette dernière : « La loi du 1er juillet 1901, en posant le principe de la liberté d'association définit l'association comme "la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ". Cette définition signifie que la démarche de ces personnes doit être désintéressée et que l'association n'est pas guidée par la recherche du profit. En conséquence, ces associations et plus généralement les organismes réputés être sans but lucratif (fondations, congrégations religieuses...) ne sont pas en principe soumis aux impôts de droit commun dus par les personnes exerçant une activité commerciale (notamment la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur les sociétés de droit commun et la taxe professionnelle). Ces organismes bénéficient en effet de larges exonérations fiscales. Toutefois, si ces organismes exercent des activités lucratives, ceux-ci doivent être soumis aux impôts commerciaux afin de garantir le respect du principe d'égalité devant les charges publiques et d'éviter des distorsions de concurrence<sup>319</sup> ». Ils peuvent en revanche être assujettis à la taxe sur les salaires.

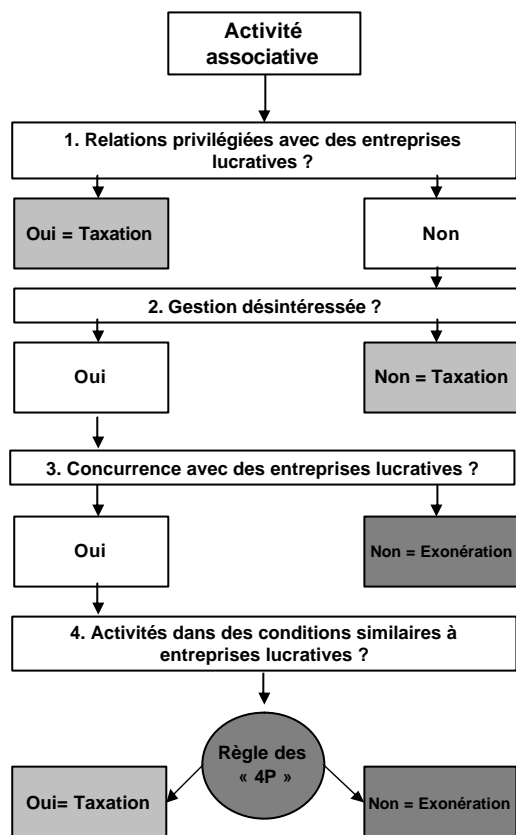
En pratique, l'Instruction fiscale propose une véritable méthodologie en quatre étapes successives pour déterminer le régime fiscal applicable à l'activité associative. Le schéma de synthèse ci-dessous, établi sur la base d'un graphique de Thierry Jeantet, résume<sup>320</sup> ces étapes. En fonction des réponses apportées par l'association à quatre questions (ou par les services fiscaux...), il est possible de déterminer si l'association est assujettie (taxation) ou non (exonération) aux impôts commerciaux de droit commun.

---

<sup>319</sup> Le texte intégral de l'Instruction fiscale du 15 septembre 1998 est notamment consultable sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante : <http://www2.impots.gouv.fr/associations/boi/boi4-h-5-98.htm> (site consulté le 10 juillet 2006)

<sup>320</sup> Il ne s'agit en effet que d'un résumé : le texte de l'instruction est très précis et donne de nombreux exemples d'application.

Figure 3. La détermination du régime fiscal de l'activité associative d'après l'Instruction fiscale du 15 septembre 1998



Source : D'après un schéma de Thierry JEANTET<sup>321</sup>

En premier lieu, il convient de noter que si la gestion de l'association est intéressée, alors la fiscalité de droit commun s'applique à celle-ci. Le Code des Impôts<sup>322</sup> donne une définition du caractère désintéressé de la gestion d'un organisme :

- L'organisme est géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ;
- L'organisme ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelque forme que ce soit ;
- Les membres de l'organisme et leurs ayant droit ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.

<sup>321</sup> Thierry JEANTET, Op.cit p 68

<sup>322</sup> en son article 261-7-1-d (cité par l'Instruction fiscale du 15 septembre 1998)

Toutefois, l'Instruction fiscale souligne que le critère de la gestion désintéressée est nécessaire mais non suffisant pour pouvoir prétendre à l'exonération. L'association doit de surcroît pouvoir montrer qu'elle ne concurrence pas une entreprise du secteur lucratif et, pour ce faire, justifier qu'elle n'exerce pas son activité, sur le plan de la commercialité, dans des conditions identiques à celles d'une entreprise du secteur lucratif en vertu notamment de la règle dite des « 4P ».

La règle des « 4 P » est une méthode par faisceau d'indices d'importance décroissante, permettant d'apprécier si les conditions d'exercice de l'activité de l'association sont similaires à celle d'une entreprise du secteur lucratif. Ces « 4P » font référence aux notions suivantes : Produit proposé par l'association (utilité sociale), Public visé (utilité sociale), Prix pratiqué (accessibilité du service au public concerné) et Publicité faite (caractère non commercial des méthodes de communication utilisées). L'Instruction fiscale désigne les deux premiers indices, à savoir le Produit et le Public, comme étant d'une part les deux indices les plus importants et, d'autre part, comme déterminant le caractère d'utilité sociale de l'activité associative (voir encadré ci-dessous). L'Instruction fiscale ajoute à ces quatre indices l'affectation des excédents (objet non lucratif), lorsqu'ils existent. Elle donne enfin un sixième indice sous forme d'une liste complémentaire de critères applicables au « cas particulier des organismes sans but lucratif dont l'objet même conduit à la réalisation d'actes payants<sup>323</sup> » (contraintes particulières affectant l'organisme).

Si à l'examen de ces indices, il s'avère que l'activité de l'association, bien que désintéressée, est exercée en concurrence avec le secteur lucratif et dans des conditions similaires à celles d'une entreprise de ce secteur, alors l'association est, sauf exception, assujettie aux impôts commerciaux de droit commun.

Par ailleurs, une fois la méthode du faisceau d'indices appliquée, il reste à examiner les mesures d'exonération propres à chacun des impôts pour connaître le régime fiscal de l'association. Par exemple, s'il s'agit d'une « association fermée »<sup>324</sup>, c'est-à-dire d'une associations qui ne fait que rendre service à ses membres (associations sportives, culturelles, etc.), celle-ci est exonérée de la TVA et de l'impôt sur les sociétés à taux normal, elle reste en revanche redevable de la taxe professionnelle. Par ailleurs si les recettes commerciales de l'association ont un caractère accessoire, c'est-à-dire qu'elles ne dépassent pas 60 000€, celle-ci peut aussi bénéficier d'une franchise sur les impôts commerciaux<sup>325</sup>.

Enfin, l'Instruction fiscale analyse le cas des organismes non lucratifs utilisant les instruments de la sectorisation (séparation de l'activité de l'association entre un secteur non lucratif et un secteur lucratif) ou de la filialisation (utilisation d'une structure commerciale) pour exercer des activités lucratives. En effet, comme le rappelle le Ministère des Finances « un organisme, dont l'activité principale est non lucrative, peut réaliser des opérations de nature lucrative ». Dans cette hypothèse, « le caractère non lucratif d'ensemble de l'organisme n'est pas contesté si les opérations lucratives sont dissociables de l'activité principale non lucrative par leur nature », mais il est en outre nécessaire « que l'activité non lucrative demeure significativement prépondérante et n'oriente pas l'ensemble des activités de l'organisme ».

---

<sup>323</sup> Exemple : « organisme ayant pour objet l'insertion ou la réinsertion économique ou sociale de personnes qui ne pourrait être assurée dans les conditions du marché »...

<sup>324</sup> Terminologie employée par l'Instruction fiscale de 1998 – Bien évidemment, ces services rendus à ses membres ont aussi, à certains égards, un intérêt collectif ou une utilité sociale au sens large.

<sup>325</sup> Thierry JEANTET, Op.cit p 68

**L'Instruction fiscale du 15 septembre 1998 donne une définition de l'utilité sociale**

L'Instruction donne une définition de l'utilité sociale à partir des deux premiers indices, des « 2 premiers P » de la règle dite des « 4 P » :

« I- Le " Produit "

Est d'utilité sociale l'activité qui tend à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le marché ou qui l'est de façon peu satisfaisante.

Certaines administrations, notamment celles de l'État, ont mis en place des procédures de reconnaissance ou d'agrément des organismes sans but lucratif qui, agissant dans leur secteur d'intervention, peuvent contribuer à l'exercice d'une mission d'intérêt général, voire de service public. Dès lors qu'ils prennent en compte la nature du besoin à satisfaire et les conditions dans lesquelles il y est fait face, ces agréments peuvent contribuer à l'appréciation de l'utilité sociale d'un organisme. Cela étant, les relations avec des organismes publics et les procédures d'agrément visées aux deux alinéas précédents constituent un élément qui n'est ni nécessaire ni suffisant pour établir ce caractère d'utilité sociale.

II. Le " Public " visé

Sont susceptibles d'être d'utilité sociale les actes payants réalisés principalement au profit de personnes justifiant l'octroi d'avantages particuliers au vu de leur situation économique et sociale (chômeurs, personnes handicapées notamment, ...).

Ce critère ne doit pas s'entendre des seules situations de détresse physique ou morale. Par exemple, le fait que le public visé nécessite un encadrement important relevant du travail d'assistance sociale dans un village de vacances contribue à l'utilité sociale de l'organisme organisateur<sup>326</sup>».

### 1.3.3 Les catégories d'associations retenues par l'INSEE

Compte-tenu de l'importance et de la diversité du monde associatif, l'INSEE retient un découpage assez fin par grands *secteurs d'activité*. Les huit catégories d'associations analysées par l'INSEE sont les suivantes :

- Associations du secteur de l'éducation,
- Associations du secteur de la santé,
- Associations du secteur social,
- Associations du secteur « sport-culture-loisir »,
- Associations du secteur « accueil-hébergement-restauration »,
- Associations du secteur des services aux entreprises,
- Associations de personnes<sup>327</sup>,
- Autres associations.

---

<sup>326</sup> Ministère des Finances, site Web précité.

<sup>327</sup> Cette catégorie n'est pas définie plus précisément par l'INSEE

## 1.4 Les Fondations

Comme le souligne, en préambule, « l'Enquête nationale auprès des fondations » publiée par la Fondation de France en mars 2005<sup>328</sup>, « les fondations françaises sont peu nombreuses, généralement mal connues du grand public, et très couramment confondues avec les associations, beaucoup plus nombreuses et populaires ».

Comment expliquer ce faible développement des fondations en France par comparaison avec leur forte présence dans d'autres Etats de l'Union européenne ? Quel est le régime fiscal spécifique des fondations et des dons aux fondations ? Quelles sont les catégories de fondations retenues par l'INSEE ?

### 1.4.1 Hypothèses explicatives du faible développement des fondations en France

Le rapport de la Fondation de France s'interroge sur le faible nombre de fondations en France<sup>329</sup> et apporte trois séries d'hypothèses :

- *Une très forte emprise de l'Etat français sur l'utilité publique et sa crainte de voir se développer une concurrence privée, capable à travers l'accumulation de richesse de constituer un réel contre-pouvoir (d'où la mise en place d'un système tutélaire ou de contrôle étroit des fondations, ce dès l'Ancien Régime) ;*
- *Le formidable succès en France du contrat d'association grâce au régime de liberté créé par la Loi du 1er juillet 1901 (voir supra) ;*
- *Le droit successoral français et notamment « la réserve successorale »<sup>330</sup> instituée pour protéger la transmission des patrimoines dans les familles.*

On peut avancer une troisième hypothèse : l'apparition récente, en droit français, des fondations. En effet, faut-il s'étonner du faible développement des fondations lorsque l'on sait qu'elles ne sont reconnues par le législateur français que depuis 1987<sup>331</sup> pour les fondations d'utilité publique et 1990<sup>332</sup> pour les fondations d'entreprises ?

### 1.4.2 Qu'est-ce qu'une fondation en France?

Par définition, une fondation est un acte d'affectation de biens avant d'être un groupement de personnes. Quels sont les différents types de fondations en France ?

#### 1.4.2.1 Un acte d'affectation de biens avant d'être un groupement de personnes

La Loi du 23 juillet 1987 définit la fondation comme « l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif ».

---

<sup>328</sup> Enquête menée en collaboration avec le Bureau des groupements et associations du ministère de l'intérieur et avec le concours de Viviane TCHERNONOG, chargée de recherche au CNRS.

<sup>329</sup> 2109 fondations toutes catégories confondues en France en mars 2005- Sur les fondations européennes, voir le chapitre 2 « une mise en perspective européenne de l'économie sociale »

<sup>330</sup> Disposition d'ordre public prévoyant que les héritiers directs (enfants et parents) recueillent automatiquement une fraction de la fortune du défunt

<sup>331</sup> Loi 87-571 du 23 juillet 1987

<sup>332</sup> Loi 90-559 du 4 juillet 1990

D'après cette définition, une fondation est donc fondamentalement un *acte juridique* par lequel une ou plusieurs personnes décident « d'affecter des biens, des droits ou des ressources ». Cet acte peut prévoir, sous certaines conditions réglementaires précises, la création d'une *personne morale* dénommée « fondation ». Ce point est important, car comme le souligne la Fondation de France, tandis que l'association est l'outil qui permet le regroupement de personnes autour d'un projet commun, la fondation est destinée à recueillir et gérer des biens (financiers, immobiliers...) consacrés au développement d'actions d'intérêt général. Elle est donc *un acte d'affectation de biens* avant d'être, éventuellement, *un groupement de personnes*.

Ce fondement juridique n'est pas sans conséquence sur le mode de gouvernance singulier des fondations dans le monde de l'économie sociale : alors que les associations sont des institutions dont les principales décisions sont prises par l'Assemblée générale de leurs membres, les fondations sont gouvernées par des Conseils d'administration restreints qui ne sont pas forcément représentatifs de l'ensemble des contributions dont elles bénéficient<sup>333</sup>.

Cette caractéristique doit être soulignée, car elle est l'une des raisons parfois invoquée pour expliquer l'intégration tardive des fondations dans l'ensemble de l'économie sociale, certains acteurs de cette dernière estimant problématique cette appartenance du fait d'un fonctionnement, à leurs yeux, moins démocratique et égalitaire que dans les coopératives, les mutuelles ou les associations.

#### 1.4.2.2 Typologie des fondations en France : les trois statuts existant

Depuis 1990, l'appellation de « fondation » est limitée à trois formes d'organisation : *la fondation reconnue d'utilité publique* ; *la fondation d'entreprise* ; *la fondation abritée* par un organisme habilité.

##### 1) Les fondations reconnues d'utilité publique

La création d'une fondation d'utilité publique requiert l'autorisation de l'Etat, sous la forme d'un Décret du Premier Ministre contresigné par le Ministre de l'Intérieur, pris après avis du Conseil d'Etat. Il s'agit donc d'une procédure très lourde.

Ces fondations sont habilitées à faire appel à la générosité publique et à bénéficier de dons et legs.

Outre l'exigence de ressources pérennes et d'un budget durablement équilibré, le fonctionnement de la fondation d'utilité publique doit respecter *le principe de spécialité* par lequel ses ressources doivent, à titre principal, être affectées à son objet social, tel que défini dans ses statuts.

En raison de son caractère d'utilité publique, les pouvoirs publics sont représentés au conseil d'administration de la fondation. En effet, pendant longtemps la fondation d'utilité publique a été gouvernée par un Conseil d'administration dans lequel figuraient, à parts à peu près égales, les fondateurs, des représentants des pouvoirs publics et des personnalités cooptées pour leurs compétences dans les champs d'activités de la fondation. Depuis 2003, la présence

---

<sup>333</sup> Fondation de France, Op.cit

d'un représentant de l'Etat peut être réduite au rôle d'observateur chargé de veiller au respect de l'utilité publique.

## 2) Les fondations d'entreprise

Créée par la loi du 4 juillet 1990, la fondation d'entreprise se veut un dispositif plus souple que la fondation d'utilité publique afin de développer le mécénat des entreprises lucratives soumises aux aléas de la vie économique. Parmi les éléments de souplesse introduits dans ce nouveau statut, on peut citer :

- La durée de vie limitée de la fondation : le fondateur doit s'engager pour une période de cinq ans renouvelable.
- Un budget qui n'est plus assis sur les revenus d'un capital mais sur un flux financier annuel apporté par l'entreprise ;
- Une procédure de création simplifiée nécessitant un « simple » arrêté du Préfet de département.

Par principe, les fondations d'entreprise, contrairement aux fondations d'utilité publique, n'ont pas le droit de faire appel à la générosité extérieure du public pour abonder leurs ressources. Toutefois, depuis la Loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, cette possibilité est désormais offerte, sous certaines conditions, aux « seuls salariés des entreprises fondatrices ou des entreprises du groupe auquel appartient l'entreprise fondatrice » de la fondation d'entreprise.

## 3) Les fondations abritées

La *fondation abritée* créée par la Loi de 1990 n'a pas, contrairement aux fondations d'utilité publique et d'entreprise, de *personnalité morale autonome*. C'est la raison pour laquelle elle va « s'abriter » sous l'égide d'une *fondation reconnue d'utilité publique* dont les statuts prévoient cette possibilité et sous réserve que la fondation abritée, en vertu du principe de spécialité, se conforme aux statuts et à l'objet social spécialisé de la fondation « abritante ».

Totalement assujetties à la « fondation mère » sur le plan juridique et fiscal, les fondations abritées bénéficient par « capillarité » des avantages de la reconnaissance d'utilité publique, notamment en ce qui concerne la déductibilité des dons consentis (voir ci-dessous).

A titre d'exemple, la Fondation de France regroupe en son sein un grand nombre de « fondations abritées », telles que la Fondation Ronald Mac Donald, la Fondation du Crédit Mutuel, la Fondation Sport Santé...

### 1.4.3 La fiscalité des fondations et de leurs donateurs

On peut distinguer la fiscalité applicable aux donateurs et celle à laquelle sont assujetties les fondations. Ces régimes fiscaux sont évolutifs et comportent de nombreux aménagements particuliers, c'est pourquoi n'en sont présentés ici que quelques traits saillants. Pour plus de précision, le lecteur est invité à se reporter au Code Général des Impôts, notamment à ses articles 200 et 238 bis.

#### 1.4.3.1 La fiscalité applicable aux donateurs

Les dons des particuliers sont déductibles de leur impôt sur le revenu à hauteur de 66% de leur montant dans la limite de 20 % de leur revenu imposable. Lorsque ce don est affecté à la fourniture gratuite de soins, de repas ou au logement de personnes en difficulté, ce taux de réduction d'impôt<sup>334</sup> est porté à 75% de la somme donnée plafonnée à 470 €.

Si les dons sont réalisés par des entreprises, les versements effectués ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant pris dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires.

Enfin, les donations et legs consentis aux fondations reconnues d'utilité publique et aux fondations abritées à travers elles sont exonérés de droit de mutation.

#### 1.4.3.2 La fiscalité des fondations

Les fondations ne sont généralement pas soumises à la TVA ni à l'impôt sur les sociétés pour les activités directement liées à leur objet. Néanmoins, les fondations d'entreprise paient des impôts sur les revenus de leurs placements à des taux plus ou moins aménagés en fonction des types d'actifs. Les fondations reconnues d'utilité publique et les fondations abritées ont, quant à elles, été exonérées de ces impôts par la loi de finance du 30 décembre 2004<sup>335</sup>.

### 1.4.4 Les fondations selon l'INSEE

L'INSEE ne distingue pas les fondations selon les trois statuts présentés ci-dessus. Il n'y a donc qu'une seule catégorie statistique intitulée « Fondations ».

---

<sup>334</sup> Impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés

<sup>335</sup> Source : Fondation de France, Enquête nationale auprès des fondations, Mars 2005, pp 7-11



## 2 Eléments statistiques nationaux

Les définitions ayant été posées, il est désormais possible de chercher à mieux connaître la réalité statistique de l'économie sociale en France.

Si les données de l'INSEE permettent une première approche quantitative de l'économie sociale en France, celle-ci concerne principalement ses formes instituées, à savoir : les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations. Il faut toutefois rappeler ici que, de nombreux acteurs de *l'économie sociale émergente* et de *l'économie sociale frontalière* adoptent des statuts relevant de l'économie sociale instituée : ceux-ci sont dès lors concernés par les statistiques portant sur cette dernière. Quant aux données spécifiques sur ces autres formes d'économie sociale, elles sont rares et il faut souligner leur caractère très fragmenté.

### 2.1 L'économie sociale instituée en France

Les données transmises par l'INSEE pour la présente étude, dont certaines sont inédites, permettent de mesurer l'importance économique de l'économie sociale instituée en France. Et même si l'approche reste souvent partielle du fait de la complexité de l'univers de l'économie sociale, elles permettent notamment de montrer, au-delà de la simple connaissance de ses établissements, que l'économie sociale est un acteur majeur de l'emploi en France.

Après une présentation des données statistiques « classiques » sur l'économie sociale instituée en France, nous mentionnerons l'existence de quelques travaux statistiques innovants qui permettent de mieux appréhender son poids économique tout en prenant en compte certaines de ses spécificités.

***Avertissement*** : L'attention du lecteur est attirée sur le fait que certaines données nationales de l'INSEE concernent la France métropolitaine (données sur les établissements principalement) alors que d'autres sont relatives à la France métropolitaine hors région Ile-de-France. Dans ce dernier cas, elles portent la mention « France de province », selon la terminologie scientifique officielle de l'INSEE (données sur les caractéristiques des emplois essentiellement).

#### 2.1.1 Les données statistiques « classiques » de l'INSEE

Les données statistiques « classiques » de l'INSEE sur l'économie sociale instituée française sont de deux ordres : le premier concerne ses établissements et notamment ceux qui sont employeurs et le second, plus significatif d'un point de vue économique, a trait aux emplois salariés de ces établissements.

Le 2.1.1.1 présente donc les données relatives aux établissements de l'économie sociale instituée en France au 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 2.1.1.2, celles portant sur les salariés employés par ces mêmes établissements.

**Avertissement :** L'attention du lecteur est attirée sur la nécessité de bien différencier les données et graphiques portant sur *les établissements* qui sont présentées en premier lieu et celles ayant trait aux *salariés* qui sont présentées en second lieu : certains graphiques peuvent paraître similaires sur la forme, mais ils n'ont pas le même objet.

### 1) Les établissements de l'économie sociale instituée en France

Que représentent, dans leur ensemble, *les établissements* de l'économie sociale instituée en France au 1<sup>er</sup> janvier 2003 ? Au sein de cet ensemble, quelles sont les grandes caractéristiques des établissements coopératifs, mutualistes, associatifs et des fondations ?

#### a) Données de synthèse sur les établissements de l'économie sociale instituée

La métropole française comptait 213 764 établissements employeurs de l'économie sociale instituée (ESI) au 1<sup>er</sup> janvier 2003 représentant une proportion de 133 % de l'ensemble des établissements employeurs du secteur privé<sup>336</sup> en France.

D'un point de vue sectoriel, les services occupent une place prépondérante puisque près de 93 % des établissements de l'ESI exercent leur activité principale dans ce secteur en France métropolitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Ces derniers se répartissant à parts à peu près égales entre les secteurs d'activité des services *marchands*<sup>337</sup> (44.9%) et *non marchands* (47.9%)<sup>338</sup>. Parmi les 7 % d'établissements restant, 3.3% ont une activité principale dans le secteur de l'agriculture, 2.5% dans le commerce, 2.1% dans l'industrie et 0.3% dans la construction. Ainsi, les établissements de l'économie sociale instituée sont très directement concernés par le phénomène de tertiarisation de l'économie et ses effets induits sur l'emploi.

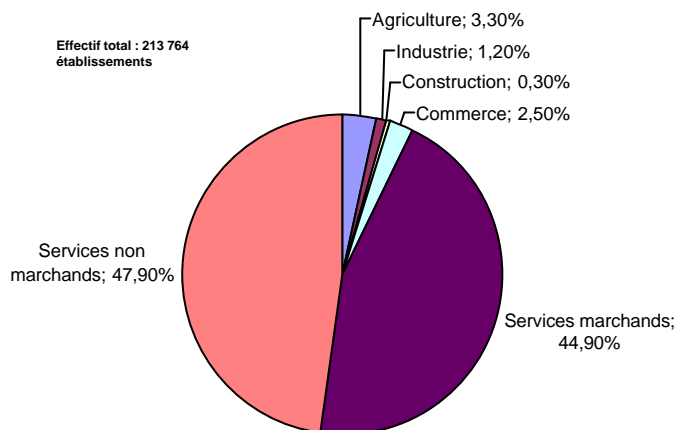
---

<sup>336</sup> Dans le « secteur privé », nous incluons ce que l'INSEE intitule « le secteur semi-public » de l'Etat et des Collectivités territoriales, c'est-à-dire les établissements des entreprises « publiques » ayant une activité principale à caractère industriel et commercial (voir note méthodologique)

<sup>337</sup> Définition des services marchands selon l'INSEE : « on considère qu'une entité rend des services marchands lorsqu'elle les vend (en grande partie ou en totalité) à des prix économiquement significatifs (...) En toute rigueur, il faudrait parler de services principalement marchands car, pour certaines activités, coexistent des parties marchandes et non-marchandes ; certains services sont considérés comme toujours marchands (exemple : les transports), d'autres comme toujours non marchands (exemple : l'administration générale) » - [site Internet [www.insee.fr](http://www.insee.fr) consulté le 08 août 2006]

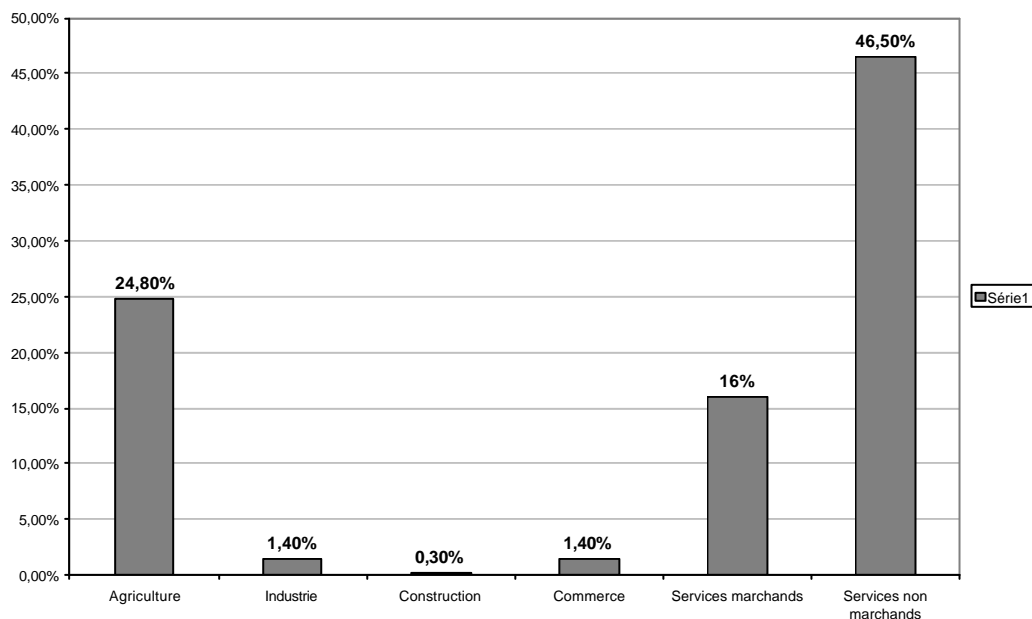
<sup>338</sup> Définition des services non marchands selon l'INSEE : « On considère qu'une entité rend des services non marchands lorsqu'elle fournit gratuitement ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs » [site Internet [www.insee.fr](http://www.insee.fr) consulté le 08 août 2006 ]

Graphique 6. Répartition sectorielle des établissements employeurs de l'économie sociale "instituée" en France métropolitaine au 01/01/03



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR

Le graphique représenté ci-dessous permet d'observer que les établissements employeurs de l'économie sociale instituée sont particulièrement présents dans trois grands secteurs d'activité économique : les services non marchands (46.5% des établissements employeurs de ce secteur d'activité relèvent de l'économie sociale), l'agriculture (24.8% des établissements) et les services marchands (16% des établissements).

Graphique 7. Part des établissements employeurs de l'économie sociale instituée dans les établissements employeurs des secteurs privé et semi-public en France métropolitaine par secteur d'activité au 1er janvier 2003

Source : INSEE Bretagne - Lecture : En France métropolitaine, 24.8 % des établissements employeurs du secteur de l'agriculture relevaient de l'économie sociale au 01/01/2003

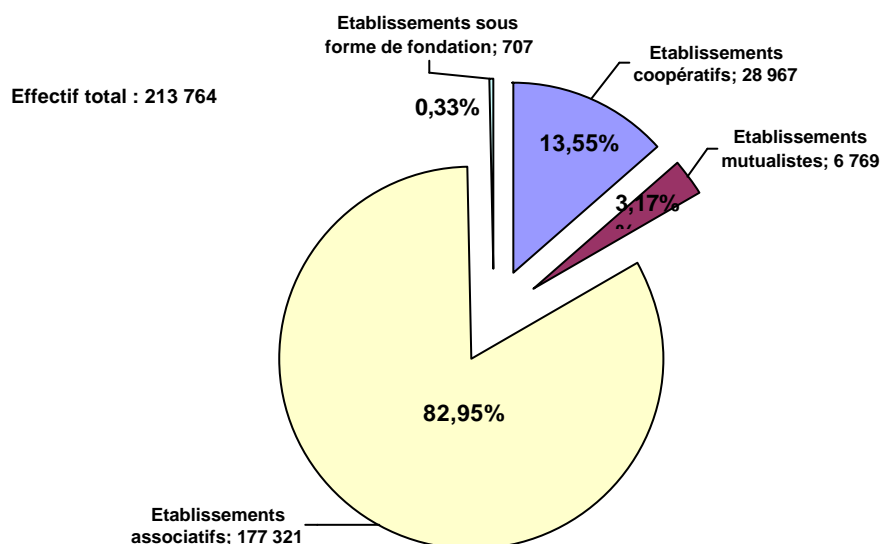
b) *Approche des établissements par composante de l'économie sociale instituée : coopératives, mutuelles, associations, fondations*

D'après la définition donnée dans l'introduction du rapport, les établissements de l'économie sociale (ESI) instituée comportent quatre composantes : les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations. Quelles sont les grandes caractéristiques de ce quatuor vu sous l'angle des établissements *employeurs* recensés par l'INSEE ? Avant de présenter les données particulières à chacune des composantes, on présentera la structure générale des établissements de l'économie sociale instituée en France.

i) La structure *générale* des établissements de l'économie sociale instituée

En premier lieu, il convient de souligner qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les établissements associatifs sont très largement majoritaires parmi les établissements *employeurs* de l'ESI en France métropolitaine puisqu'ils représentent environ 83% de l'ensemble de ces derniers. Viennent ensuite les établissements coopératifs (13.5%), puis les établissements mutualistes (3.2%) et enfin les établissements ayant le statut de fondation (0.3%). En volume, cela représentait 177 321 établissements associatifs employeurs, 28 967 établissements coopératifs employeurs, 6 769 établissements mutualistes employeurs et enfin 707 établissements employeurs ayant le statut de fondation.

Graphique 8. Répartition des établissements employeurs de l'économie sociale instituée en France métropolitaine au 01/01/2003



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR

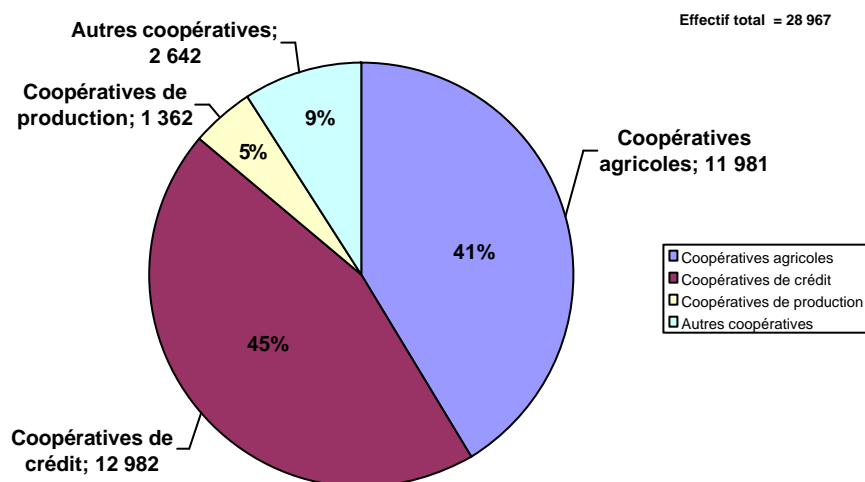
## ii) La structure particulière des établissements employeurs de l'ESI

Quelles sont les grandes caractéristiques des établissements coopératifs, des établissements mutualistes, des établissements associatifs et des fondations ?

- **Les établissements coopératifs employeurs**

Sur les 28 967 établissements coopératifs employeurs dénombrés par l'INSEE en France métropolitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2003, 86% d'entre eux relevaient, dans des proportions quasi-similaires, soit des coopératives de crédit (45%), soit des coopératives agricoles (41%). Le reste des établissements coopératifs se répartissant entre la catégorie « autres coopératives » (9%) et les coopératives de production (5%).

Graphique 9. Répartition des établissements coopératifs employeurs en France métropolitaine au 01/01/03

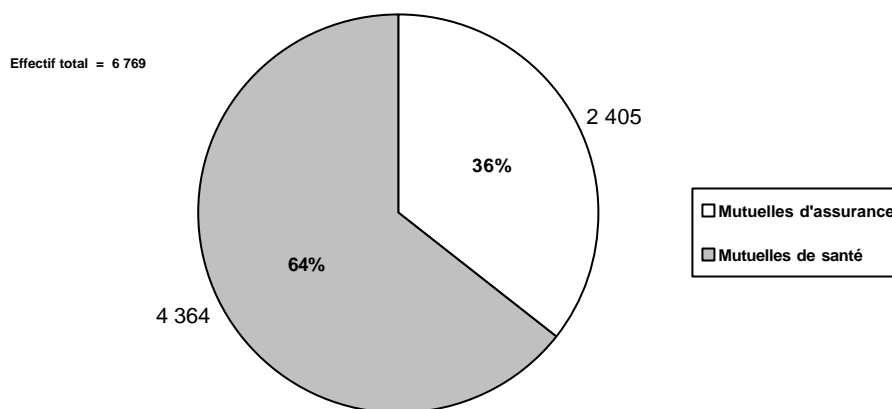


Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR

- **Les établissements mutualistes employeurs**

Il faut ici souligner la place prépondérante des établissements employeurs des « mutuelles de santé » qui représentaient 64% de l'ensemble des établissements mutualistes employeurs en France métropolitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Les 36% restant relevant des « mutuelles d'assurance ».

Graphique 10. Répartition des établissements mutualistes employeurs en France métropolitaine au 01/01/2003



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR

- **Les établissements associatifs employeurs**

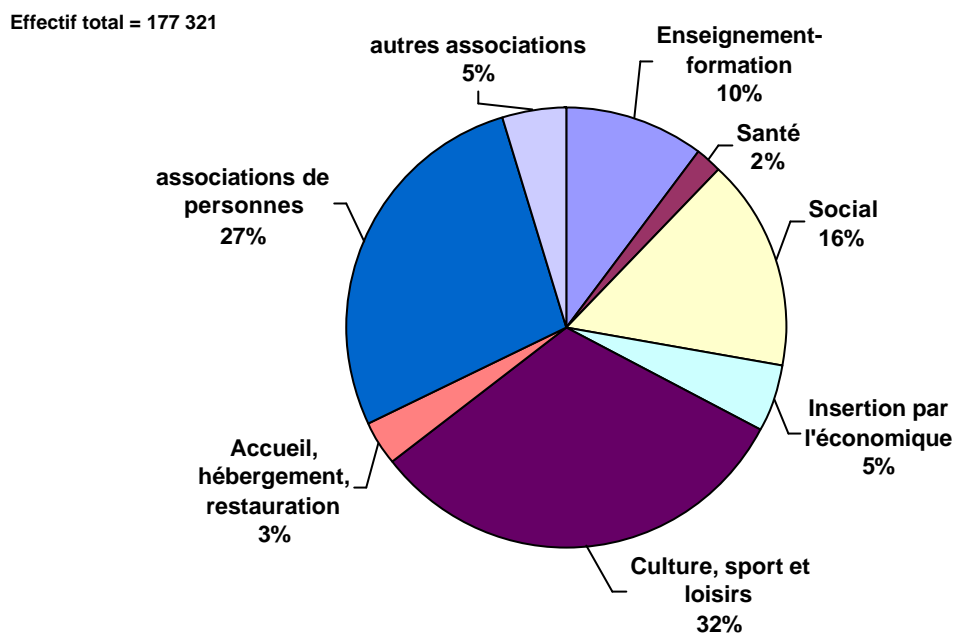
Même s'il faut garder à l'esprit que la très grande majorité des associations (85% environ<sup>339</sup>) ne sont pas recensées en tant qu'établissements employeurs, celles-ci fonctionnant essentiellement sur le bénévolat, il est possible, à partir des données de l'INSEE, d'analyser la structure de l'activité des établissements associatifs employeurs.

Il faut tout d'abord souligner la grande diversité des activités exercées par les établissements associatifs employeurs : enseignement formation, santé, social, culture-sport-loisirs, accueil-hébergement-restauration, insertion par l'économie, associations de personnes et « autres associations ».

La répartition des établissements associatifs employeurs par secteur d'activité est notamment marquée par la place prépondérante de ceux exerçant leur activité principale dans le secteur de « la culture, du sport et des loisirs », puisqu'ils représentaient près d'un établissement associatif employeur sur trois (32%) en France métropolitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Viennent ensuite les associations employeurs relevant de la rubrique intitulée « associations de personnes »<sup>340</sup> (27%) puis les associations du "secteur social" (16%) et de "l'enseignement-formation" (10%). Plus marginaux en termes d'effectif d'établissements employeurs, on trouve aussi, dans une proportion équivalente, les associations de "l'insertion par l'économie" (5%) et les établissements de la rubrique « autres associations » (5%), puis en dernier lieu les associations "d'accueil-hébergement-restauration" (3%) et les associations de "santé" (2%).

<sup>339</sup> France Bénévolat-CERPHI, « La France bénévole », Troisième édition, mars 2006, p 9

<sup>340</sup> Selon la nomenclature officielle de l'INSEE, la rubrique "Association de personnes" est constituée par "les organisations associatives non connues par ailleurs (code APE 913E)"

Graphique 11. Répartition des établissements associatifs employeurs en France métropolitaine selon les secteurs d'activité au 01/01/2003

Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR

Si on additionne les parts des établissements associatifs employeurs de la santé, du social et de l'insertion par l'économique, ils occupent ensemble une proportion de 23% du total des emplois des établissements associatifs employeurs.

· *Les établissements employeurs ayant le statut de fondations*

La France métropolitaine comptait 707 établissements employeurs ayant le statut de fondation au 1<sup>er</sup> janvier 2003, représentant 0,3% de l'ensemble des établissements employeurs de l'ESI.

D'autres éléments statistiques plus précis, issus de l'Enquête nationale sur les fondations (Fondation de France, 2005), sont présentés infra dans le 2.1.2 « Quelques autres sources de connaissance statistique ».

2) L'emploi salarié dans les établissements de l'économie sociale instituée

Après avoir présenté les grandes caractéristiques des établissements de l'économie sociale instituée, qu'en est-il à présent de leurs emplois salariés ? Les données de l'INSEE permettent de mesurer l'importance du poids économique de l'économie sociale en termes d'emplois.

Dans un premier temps, on s'intéresse à l'analyse des emplois salariés de l'économie sociale par type de composante. Puis, dans un deuxième temps, on analysera les principales caractéristiques de ces emplois salariés.

a) Analyse de l'emploi salarié par composante de l'économie sociale

On analyse ici l'emploi salarié de l'économie sociale, d'abord dans son ensemble puis par type de composante : coopérative, mutuelles, associations, fondations.

i) *Que représentent les emplois de l'économie sociale dans l'emploi total en France ?*

Les établissements employeurs de l'économie sociale instituée comptaient 2 058 413 *postes* de travail salarié<sup>341</sup> au 01/01/2003, soit 9.3% de l'ensemble des postes de travail salariés des établissements employeurs en France métropolitaine.

En concordance avec le profil sectoriel des établissements de l'ESI (voir supra), on peut tout d'abord observer que les postes de salariés de l'ESI dont l'activité principale relève du secteur des services occupent une place importante dans le secteur d'activité des services en France métropolitaine, notamment dans les services non marchands. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les postes de travail salarié des établissements de l'ESI relevant du secteur des services représentaient 20.1% des postes de travail salarié des services *non marchands* et 8.2% de ceux des services *marchands* en France métropolitaine.

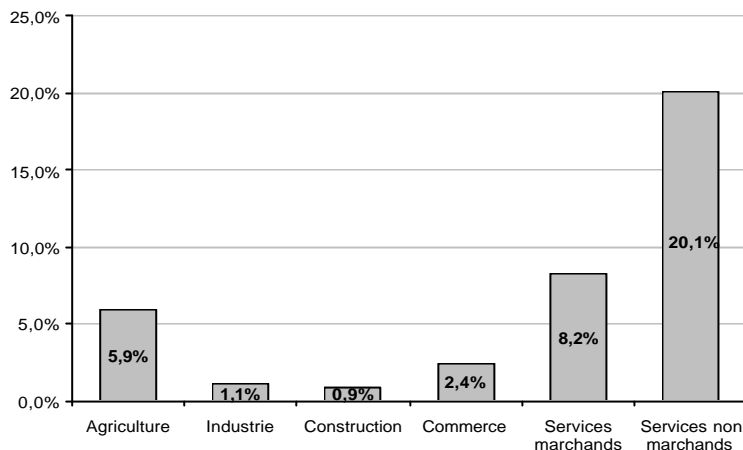
Les autres postes de travail salarié des établissements de l'ESI occupent des positions relativement plus marginales dans leurs secteurs d'activité respectifs : 5.9% des postes du secteur agricole, 2.4% de ceux du commerce, 1.1% de ceux de l'industrie, 09.% de ceux de la construction.

---

<sup>341</sup> Le fichier DADS recense les « postes de travail » de l'emploi salarié à partir du *croisement* entre les établissements employeurs et les contrats de travail déclarés par ces derniers. Autrement dit, il recense les *contrats* et non les *personnes* : une personne qui exerce deux emplois à mi-temps dans deux établissements employeurs distincts y est comptabilisée deux fois. Il semble donc préférable, pour limiter les erreurs d'interprétation, de parler de "postes de travail salarié" ou "d'emplois salariés" que de "salariés".



Graphique 12. Part des postes de travail salarié des établissements employeurs de l'ESI dans l'emploi salarié total selon les secteurs d'activité en France métropolitaine au 01/01/2003



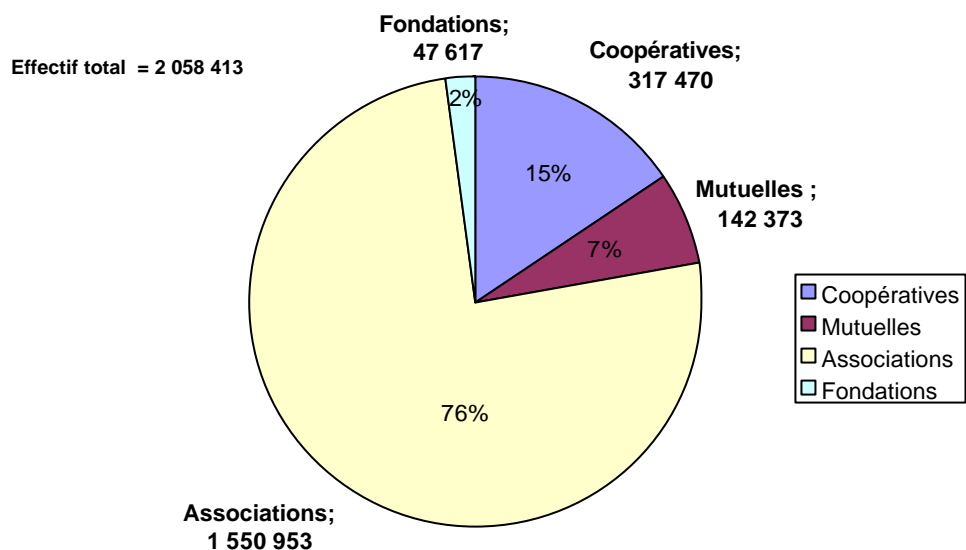
Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR

ii) *Comment sont répartis les emplois de l'économie sociale selon ses différentes composantes ?*

En premier lieu, il faut souligner la part prépondérante des postes de travail salarié relevant des établissements *associatifs*. Avec 1 550 953 postes, ces derniers représentent en effet 76% de l'ensemble des postes salariés des établissements employeurs de l'ESI au 01/01/2003.

Viennent ensuite les emplois salariés des coopératives, 317 470 postes représentant 15% de l'ensemble des postes, puis ceux des mutuelles, 142 373 postes représentant 7% de l'ensemble, et enfin ceux des fondations, 47 617 postes représentant 2% de l'ensemble.

Graphique 13. Répartition des postes de travail salarié dans les établissements employeurs de l'ESI en France métropolitaine au 01/01/2003



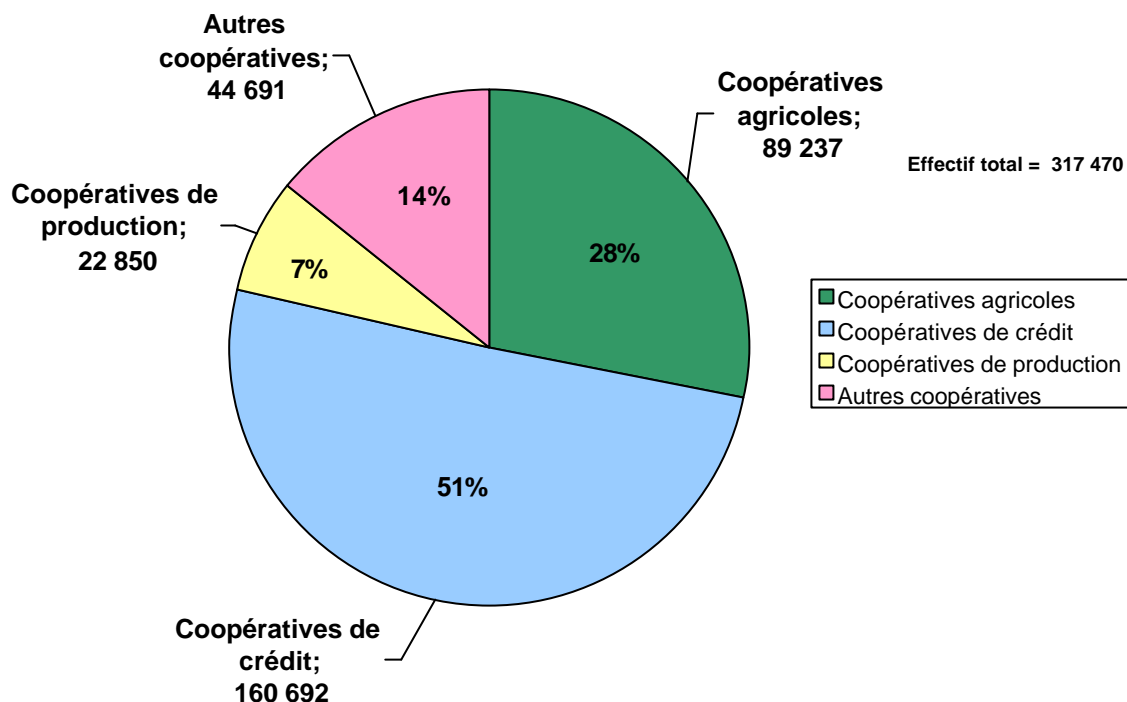
Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR

- Dans les établissements coopératifs employeurs : une large majorité d'emploi dans les coopératives de crédit et les coopératives agricoles

Si l'on considère la répartition des postes de travail salariés des coopératives selon le type de coopérative en France métropolitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2003, on observe tout d'abord que près d'un poste sur deux (51%) relève des coopératives de crédit.

Les emplois salariés des coopératives agricoles occupent ensuite la seconde place, avec 28% de l'ensemble des emplois salariés des établissements coopératifs. Enfin, le solde se répartit entre les postes des « autres coopératives<sup>342</sup> » (14%) et les coopératives de production (7%).

<sup>342</sup> Selon la nomenclature INSEE, la rubrique « autres coopératives » correspond à des catégories juridiques particulières de coopératives : « sociétés coopérative commerciale particulière », « société à responsabilité limitée », « société anonyme à conseil d'administration » et « société civile ».

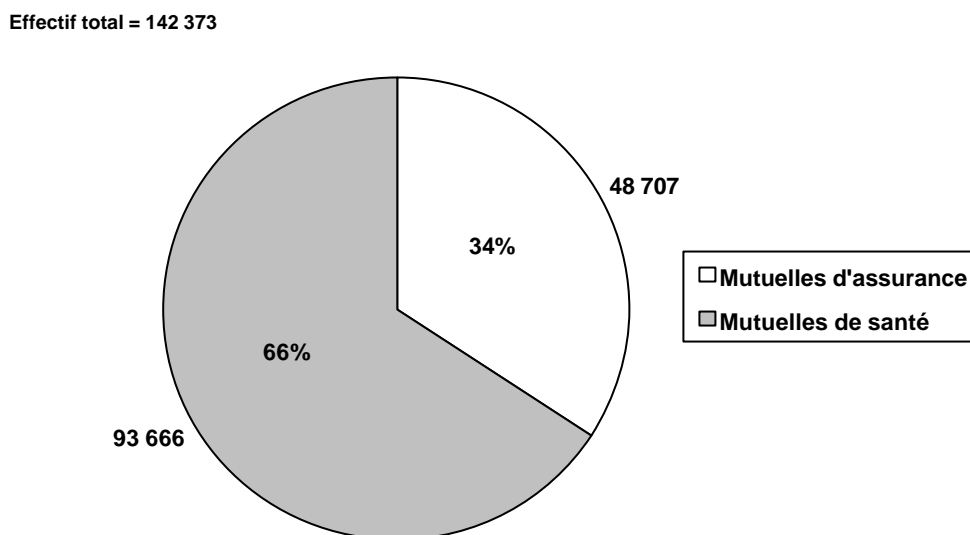
Graphique 14. Répartition des postes de travail salariés des établissements coopératifs selon le type de coopérative en France métropolitaine au 01/01/2003

Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR

- Dans les établissements mutualistes employeurs : les mutuelles de santé ont un impact plus important sur l'emploi

La répartition de l'effectif des postes de travail salarié des établissements mutualistes fait apparaître la part largement majoritaire des postes relevant des mutuelles de santé<sup>343</sup> : près de deux postes salariés sur trois appartiennent en effet à ces dernières (66%), alors que le tiers restant (34%) est du ressort des mutuelles d'assurance.

<sup>343</sup> L'INSEE ne fait pas de distinction, à ce niveau, dans sa nomenclature entre les établissements relevant des différents Livre du Code de la Mutualité (assurance et œuvres sanitaires et sociales).

Graphique 15. Répartition de l'effectif salarié des établissements mutualistes en France métropolitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2003

Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR

- Dans les établissements associatifs employeurs : la prépondérance des emplois associatifs du secteur social

Si l'on rapproche la répartition sectorielle des postes de *salariés* des établissements associatifs employeurs de celle des *établissements* associatifs employeurs eux-mêmes (voir supra), on n'observe pas systématiquement de relation proportionnelle entre ces deux catégories de données. Ainsi, alors que les établissements associatifs employeurs du secteur social représentaient 16% de l'ensemble des *établissements* associatifs de l'ESI en France métropolitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les *postes salariés* de ces mêmes établissements comptaient pour 40% de l'ensemble des postes salariés des établissements associatifs de l'ESI à cette même date. Ainsi, l'impact économique d'un secteur d'activité associatif ne peut pas être apprécié seulement à l'aune du nombre de ses établissements, la relation étant même parfois inversée.

Les postes de travail salarié des associations se concentrent de manière prépondérante dans les établissements associatifs relevant du secteur social<sup>344</sup>. Ces derniers représentent en effet, comme mentionné ci-dessus, 40% de l'ensemble des postes et même 53% si on y adjoint les secteurs de la santé et de l'insertion par l'activité économique.

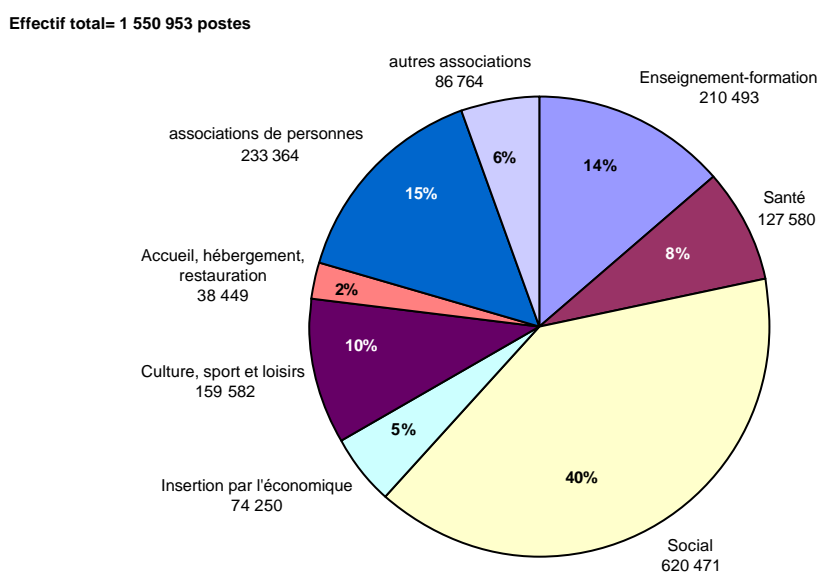
A côté du secteur social, se dessine ensuite, un second groupe de postes de travail salarié dont les activités représentent chacune entre 10% et 15% de l'ensemble des postes de travail

<sup>344</sup> Et médico-social selon la terminologie usuelle du secteur (mais qui n'est pas celle de l'INSEE)

associatifs : les « associations de personnes » (15%), les « associations d'enseignement-formation » (14%) et les associations de « Culture, sport, loisirs » (10%).

Un troisième groupe d'associations plus faiblement employeurs rassemble les postes de travail salarié des associations de santé (8%), des « autres associations » (6%), des associations de « l'insertion par l'économie » (5%) et, dans une proportion relativement plus faible, les associations du secteur « accueil, hébergement, tourisme ».

Graphique 16. Répartition de l'effectif des postes de travail salarié des établissements associatifs selon le secteur d'activité en France métropolitaine au 01/01/2003



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR

- Dans les établissements employeurs à statut de fondation : des postes en proportion relativement modeste

Les établissements employeurs à statut de fondation comptaient 47 617 postes de travail salarié au 1<sup>er</sup> janvier 2003 en France métropolitaine, représentant 2% de l'ensemble des postes des établissements employeurs de l'ESI.

Des données complémentaires sur les fondations figurent dans le 2.1.2 « Quelques autres sources de connaissance statistique ».

b) *Les caractéristiques des emplois salariés des établissements de l'économie sociale instituée en France de province*

Le paysage de l'emploi salarié des établissements de l'économie sociale instituée ayant été dessiné dans ses grandes lignes dans le a), il est à présent possible d'en présenter les principales caractéristiques.

De quels secteurs d'activité relèvent les emplois de l'économie sociale en France ? Quelle est leur répartition par catégorie socio-professionnelle ? Quelle est la part des emplois permanents par rapport aux emplois non permanents ? Quel est le taux de rotation de l'emploi ? Que dire de la répartition par sexe de ces emplois dans les différentes composantes de l'économie sociale ? Y-a-t-il des caractéristiques spécifiques en termes d'âge des salariés, de temps de travail ou salaires ?

Les données nationales de l'INSEE permettent d'apporter des réponses à ces questions.

Avertissement : Alors que les données nationales de l'INSEE présentées dans les développements qui précèdent concernaient la France métropolitaine, celles du b) prennent pour cadre de référence la « France de province »<sup>345</sup> (selon la terminologie scientifique de l'INSEE, c'est-à-dire : France métropolitaine hors région Ile-de-France), ce dernier paraissant mieux adapté pour des comparaisons portant sur les caractéristiques des emplois salariés.

i) *Répartition sectorielle des salariés de l'ESI en France de province par composante de l'ESI : la prépondérance des activités de service sauf dans les coopératives*

La nette domination des activités de service parmi les activités exercées par les établissements employeurs de l'ESI a déjà été soulignée, qu'en est-il de la *répartition sectorielle* des activités des salariés des différentes composantes de l'économie sociale instituée en France de province ?

Les données fournies par l'INSEE montrent que, chez leurs salariés, les activités de service dominent très largement dans trois des quatre composantes de l'ESI, à savoir dans les fondations (100%), les associations (99%) et les mutuelles<sup>346</sup> (97%).

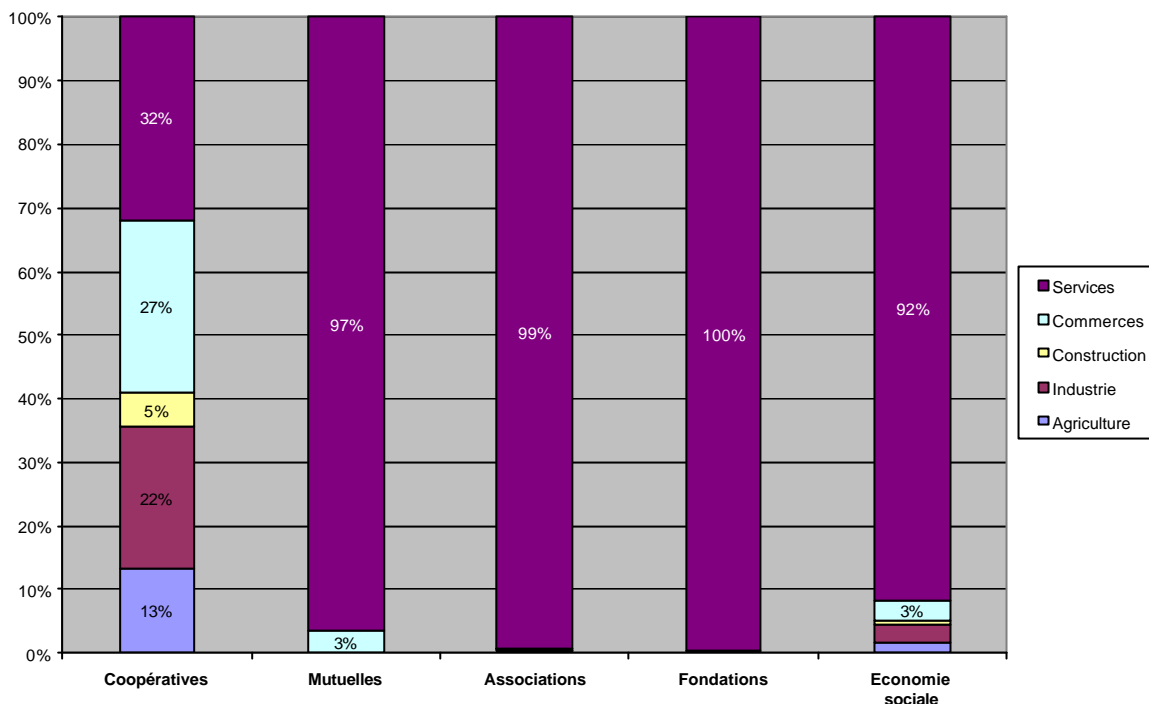
Seuls les établissements coopératifs employeurs se singularisent en termes d'activité. En effet, au vu de la structure de leurs activités, ils apparaissent comme la seule composante véritablement *généraliste* de l'économie sociale. Ainsi, 32% des postes de travail salarié des coopératives relèvent des services, 27% du commerce, 22% de l'industrie, 13% de l'agriculture. Cette structure sectorielle des activités coopératives confirme la réalité de la mise en pratique de l'un des grands principes coopératifs mentionnés dans la grande Loi de 1947 selon lequel « les coopératives exercent leur action dans toutes les branches de l'activité humaine ».

---

<sup>345</sup> D'où parfois certains décalages entre les chiffres présentés supra et ceux qui suivent.

<sup>346</sup> Les 3% restant relève, selon la terminologie de l'INSEE, du secteur du « commerce »

Graphique 17. Répartition sectorielle de l'effectif des salariés de l'économie sociale instituée en France de province au 01/01/2003



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR

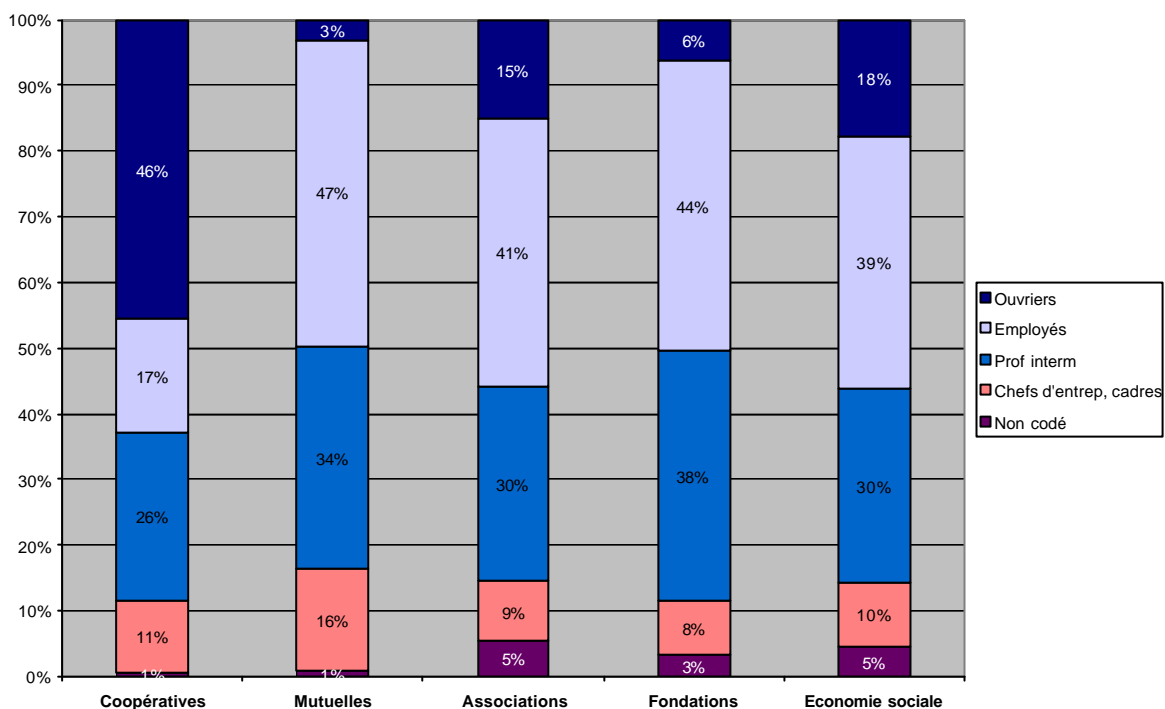
ii) La répartition des postes de travail salarié de l'économie sociale instituée par catégorie socio-professionnelle (CSP) : la singularité du profil des coopératives

Si l'on considère la répartition des postes de travail salarié de l'économie sociale instituée par catégorie socio-professionnelle (CSP) dans les quatre composantes de l'économie sociale, on distingue d'emblée deux groupes d'établissements.

Même si des écarts existent, un premier groupe formé par les mutuelles, les associations et les fondations apparaît, dans ses grandes lignes, comme relativement homogène du point de vue de la répartition des CSP : les ouvriers occupent une part comprise entre 3% à 15% de l'ensemble des postes, les employés sont majoritaires et représentent entre 41% et 47% des postes, la proportion des professions intermédiaires est comprise entre 30% et 38%, enfin, la part des chefs d'entreprises et des cadres représente entre 8% et 16%. Toutefois, même si les profils par CSP de chacune de ces trois composantes de l'économie sociale présentent globalement des similitudes, il faut souligner quelques différences remarquables au niveau du poids des ouvriers et de l'encadrement. Ainsi, la part des « Chefs d'entreprise et cadres » est beaucoup plus élevée dans les mutuelles (16%) que dans les associations (9%) et les fondations (8%). Parallèlement, la proportion d'ouvriers varie considérablement entre les composantes du trio : la part des ouvriers est ainsi 5 fois plus élevée dans les associations (15%) que dans les mutuelles (3%), alors qu'elle est de 6% dans les fondations.

Un deuxième groupe est constitué par *les coopératives* dont la répartition des postes de salariés par CSP apparaît comme très singulière dans l'ensemble de l'économie sociale<sup>347</sup>. En effet, alors que la proportion d'ouvriers ne dépassait pas 15 % dans les mutuelles, les associations et les fondations, celle-ci atteint 46% dans les coopératives. Ainsi, dans ces dernières, la part des ouvriers (46%) est presque égale à celle des non ouvriers (54%).

Graphique 18. Répartition des postes de travail salarié de l'économie sociale instituée par catégorie socio-professionnelle en France de province au 01/01/2003



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR

iii) Répartition des emplois selon leur caractère permanent ou non permanent : davantage d'emplois non permanents dans les associations et les coopératives

Au sens de l'INSEE, un emploi est dit *permanent* lorsqu'il a été occupé tout au long de l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à 80% ou plus.

C'est dans les mutuelles et dans les fondations que l'on trouve les proportions les plus élevées d'emplois permanents : 71.4% pour les premières et 70.2% pour les deuxièmes.

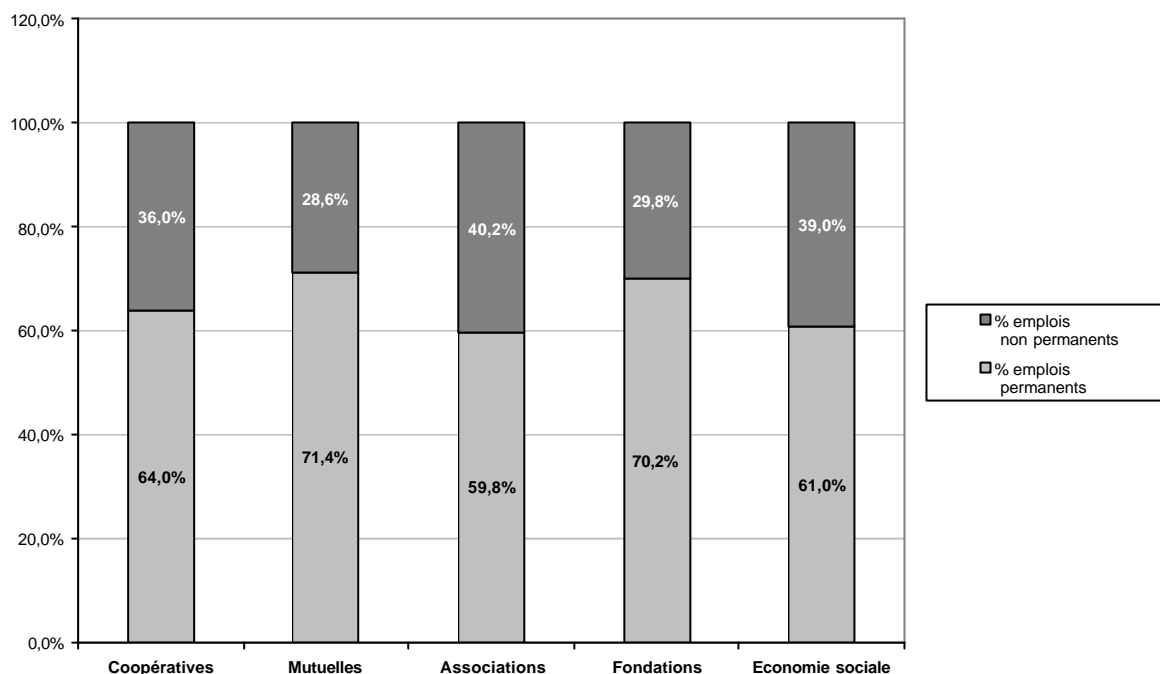
Les coopératives et surtout les associations ont une proportion d'emplois permanents nettement plus faible : 64% pour les premières et seulement 59.8% pour les deuxièmes. Cette faiblesse relative s'explique notamment par l'importance des activités salariées saisonnières dans ces deux composantes de l'économie sociale instituée.

<sup>347</sup> C'est en ce sens que le profil par CSP des associations, mutuelles et fondations peut apparaître comme homogène malgré les différences soulignées.



Toutefois, malgré ces disparités, la proportion d'emplois permanents reste dominante dans les quatre composantes de l'économie sociale pour atteindre, en moyenne, le taux de 61 %.

Graphique 19. Répartition des emplois selon leur caractère permanent ou non permanent dans l'économie sociale en France de province au 01/01/2003



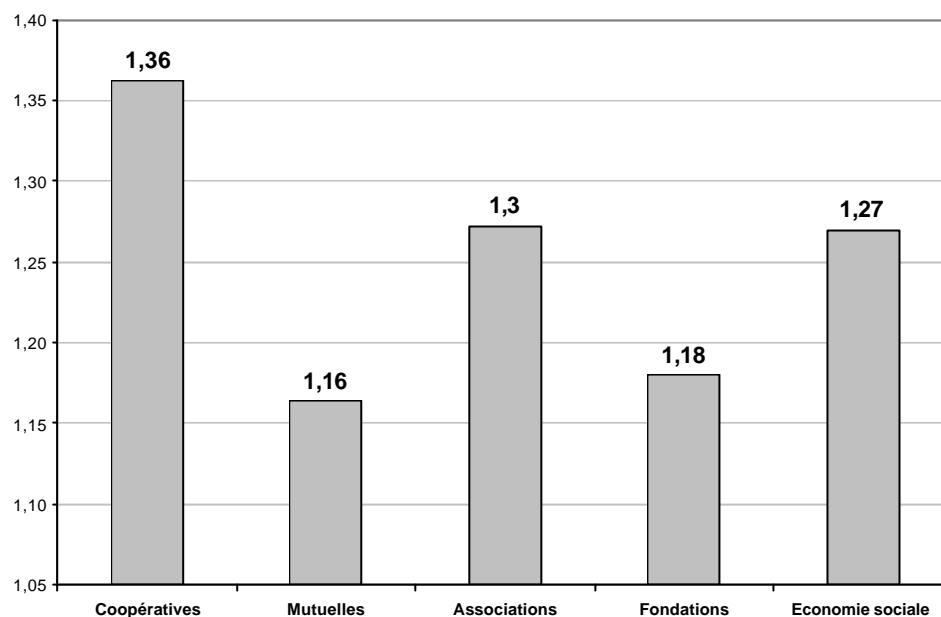
Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR

iv) *Taux de rotation de l'emploi dans les établissements de l'économie sociale instituée en France de province en 2002*

Les taux de rotation de l'emploi<sup>348</sup> dans les établissements de l'économie sociale instituée représentés dans le graphique ci-dessous confirment et précisent ces constats. Ils sont en effet plus élevés dans les coopératives (1.36)<sup>349</sup> et dans les associations (1.3) que dans les fondations (1.18) et les mutuelles (1.16).

<sup>348</sup> Taux de rotation de l'emploi = nombre de salariés employés en année n / nombre de salariés présents le 31/12/année n (ce taux permet notamment de mesurer la saisonnalité des activités)

<sup>349</sup> Lire : le nombre cumulé de salariés employés par les coopératives en 2002 est 1,36 fois plus élevé que le nombre de salariés présents dans les établissements coopératifs au 31/12/2002

Graphique 20. Taux de rotation de l'emploi dans les établissements de l'économie sociale instituée en France de province en 2002

Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR

v) Répartition par sexe des salariés de l'économie sociale instituée<sup>350</sup> : des établissements employeurs majoritairement féminisés, sauf dans les coopératives

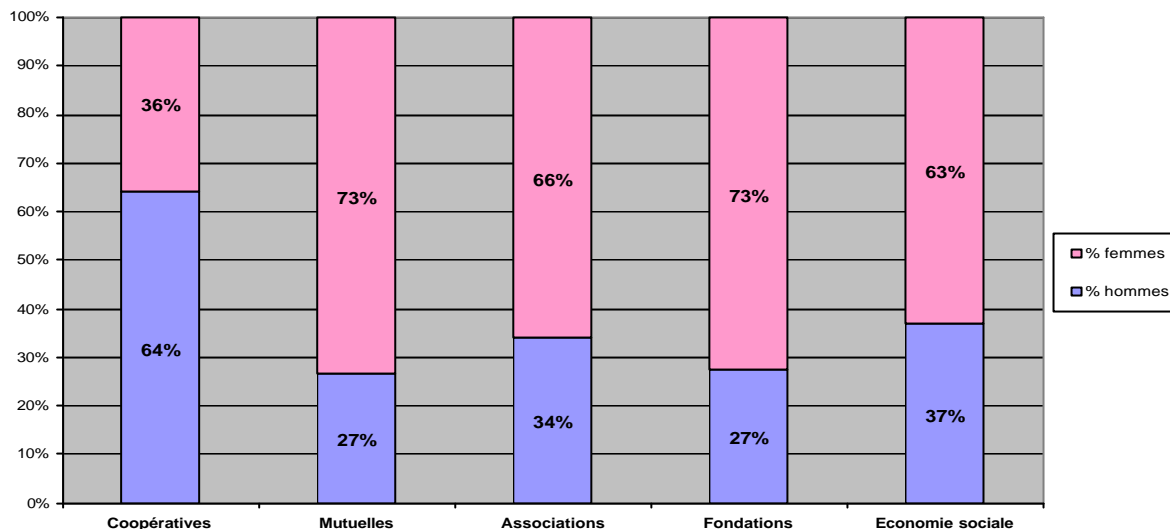
Les établissements de l'économie sociale instituée sont en moyenne majoritairement féminisés : 63% des postes de travail salarié étaient occupés par des femmes au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

*Mutuelles et fondations* sont les composantes les plus féminisées et connaissent une répartition sexuée identique : 73% de femmes et 27% d'hommes. La part des femmes est légèrement moins élevée dans *les établissements associatifs* employeurs (66%).

*Les établissements coopératifs* font là encore preuve d'originalité puisqu'ils sont la seule composante de l'économie sociale instituée à être majoritairement masculinisée : la part des hommes dans l'ensemble des postes de travail salarié est en effet de 64%.

<sup>350</sup> Sur la question des femmes dans l'économie sociale, voir notamment : « Les femmes dans l'économie sociale des régions atlantiques », INSEE, RESA – Les Cahiers de décimal – n° 42, avril 2003.

Graphique 21. Répartition par sexe des salarié(e)s de l'économie sociale instituée en France métropolitaine au 01/01/2003



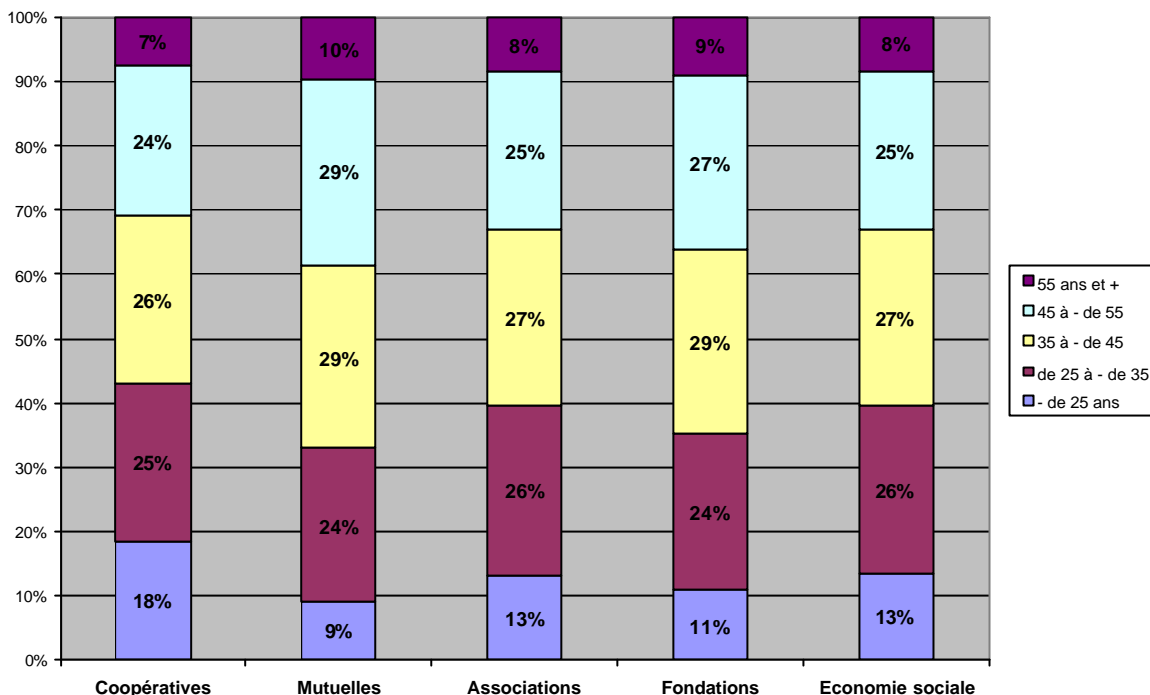
Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR

vi) *L'âge des salariés de l'économie sociale instituée : des différences surtout marquées par la place des jeunes*

Si l'on compare la répartition par tranche d'âge dans les quatre composantes de l'économie sociale instituée, on note une structure par âge assez similaire de ces dernières à partir de 25 ans.

La différence est en revanche beaucoup plus marquée si l'on considère la place des jeunes (moins de 25 ans) dans les différentes composantes de l'économie sociale instituée. Cette proportion peut en effet varier du simple au double. Pour la tranche d'âge des moins de 25 ans, les coopératives apparaissent de loin comme la composante la plus jeune du quatuor (18%). Avec des proportions assez proches on trouve les associations (13%) et les fondations (11%). En revanche, par comparaison, les mutuelles apparaissent comme la composante la moins jeune de l'économie sociale : non seulement elles comportent la proportion de jeunes de moins de 25 ans la plus faible de l'ensemble de l'économie sociale (9%) mais elles ont de surcroît le taux le plus élevé de salariés âgés de plus de 55 ans (10%).

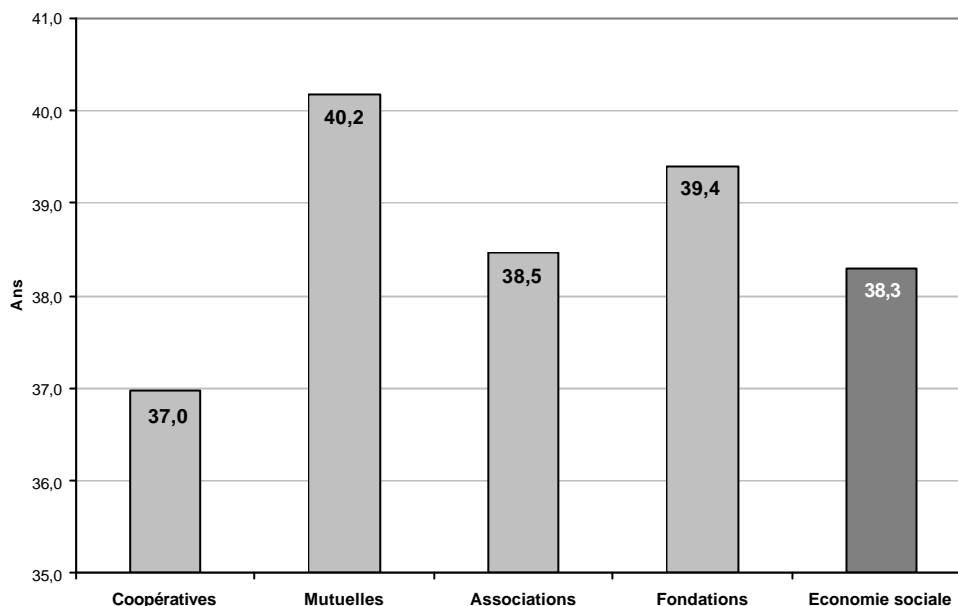
Graphique 22. Répartition par tranche d'âge des salariés de l'économie sociale instituée en France de province au 01/01/2003



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR

Même si le renouvellement générationnel est un défi pour l'ensemble des établissements de l'économie sociale comme pour l'ensemble des entreprises de l'économie compte-tenu du vieillissement démographique général, il n'en demeure pas moins que ce défi peut apparaître plus ou moins rapidement selon les différentes composantes de l'économie sociale<sup>351</sup>. Ainsi, alors que l'âge moyen des salariés dans l'économie sociale instituée était de 38.3 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2003, il était de 37 ans pour les coopératives, 38.5 ans pour les associations, 39.4 ans pour les fondations et 40.2 ans pour les mutuelles.

<sup>351</sup> D'où, nous y reviendrons dans la seconde partie du rapport, l'enjeu d'une meilleure gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans certains établissements de l'économie sociale.

Graphique 23. Âges moyens des salariés de l'économie sociale instituée en France de province au 01/01/2003

Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR

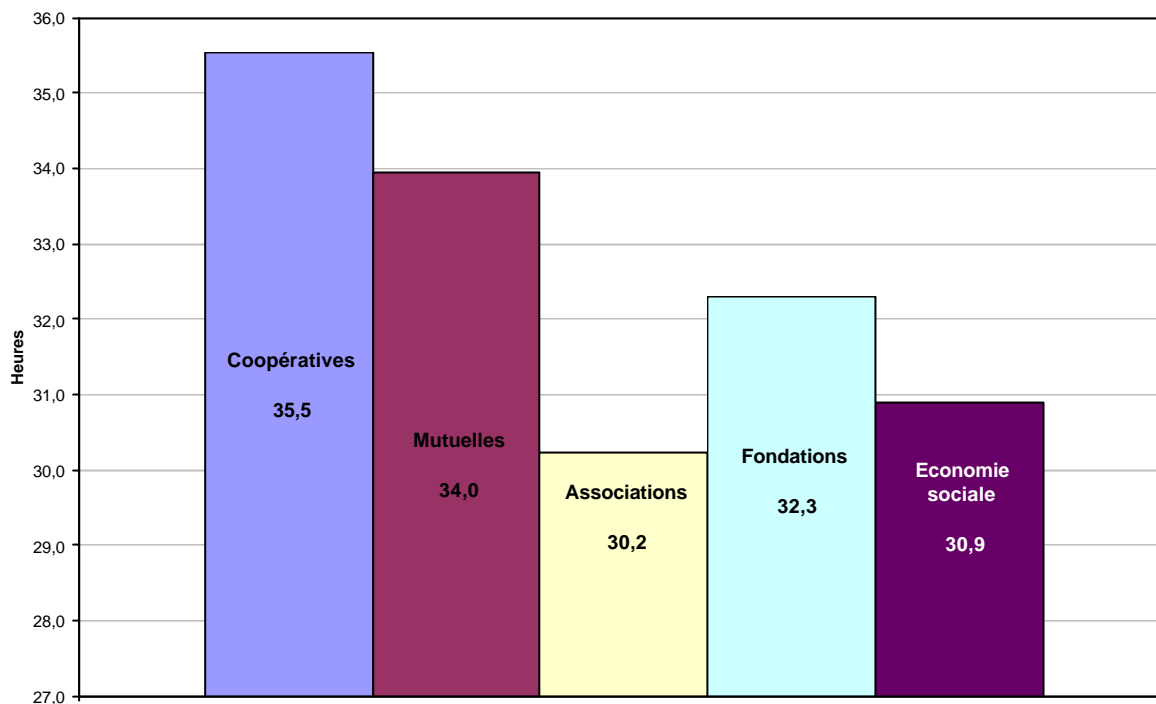
vii) *Durée hebdomadaire moyennes de travail des salariés de l'économie sociale instituée : des disparités en partie liées au poids variable des emplois à temps partiel*

La durée hebdomadaire moyenne de travail des salariés des établissements de l'économie sociale instituée en France de province était de 30.9 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2003, avec toutefois des différences assez nettement marquées entre les composantes de l'économie sociale.

C'est au sein des associations et des fondations employeurs que l'horaire hebdomadaire moyen est le plus faible : 30.2 heures pour les premières et 32.3 heures pour les secondes.

Mutuelles et coopératives connaissent des moyennes horaires plus élevées et assez proches : 34 heures dans les mutuelles et 35.5 heures dans les coopératives.

Il est possible d'émettre l'hypothèse selon laquelle ces différences pourraient être liées à l'importance variable du temps partiel selon les composantes de l'ESI.

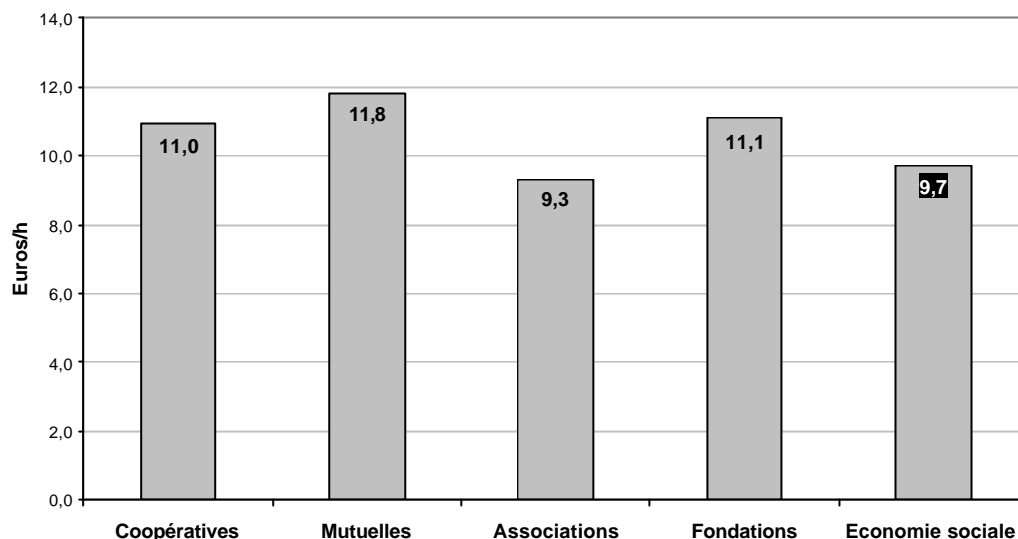
Graphique 24. Durée hebdomadaire moyenne de travail des salariés des établissements de l'économie sociale instituée en France de province au 01/01/2003

Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR

viii) *Salaires horaires moyens : les associations tirent la moyenne vers le bas*

Le taux de salaire horaire moyen de l'économie sociale en France de province était de 9.7 €/h au 1<sup>er</sup> janvier 2003. On observe toutefois certaines différences entre ses différentes composantes : alors que les coopératives (11 €/h), les mutuelles (11.8€/h) et les fondations (11.1€/h) ont des salaires horaires moyens relativement proches, les associations se caractérisent par un taux de salaire horaire moyen relativement faible : 9.3 €/h.

Graphique 25. Salaires horaires moyens dans l'économie sociale instituée en France de province au 01/01/2003



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR

### 2.1.2 Quelques approches statistiques innovantes sur l'économie sociale

Mêmes si elles demeurent très souvent partielles du fait du vaste champ de l'économie sociale, les données nationales de l'INSEE<sup>352</sup> présentées ci-dessus sont à ce jour les seules données statistiques à peu près homogènes qui permettent, pour l'instant, de réaliser un état des lieux national fiable et ipso facto, des comparaisons interrégionales dans le domaine de « l'économie sociale et solidaire », selon la terminologie de l'INSEE, et de l'"économie sociale instituée" selon celle du CESR de Bretagne<sup>353</sup>.

Toutefois, si elles permettent d'améliorer la connaissance des établissements et des emplois salariés de l'économie sociale instituée, elles ne sont pas encore assez approfondies pour autoriser une comparaison à la hauteur des données disponibles sur les entreprises du secteur à but lucratif et les administrations publiques. Ainsi, comment mesurer le poids de l'économie sociale dans le PIB de la nation ou d'une région française ? Comment valoriser, sur le plan monétaire, les activités bénévoles qui constituent, elles aussi, une source de richesse à la fois économique et sociétale ?

D'immenses horizons s'ouvrent à la recherche scientifique pour expérimenter méthodiquement des réponses à ces questions. Mais à ce jour, seuls quelques chercheurs<sup>354</sup>,

<sup>352</sup> Telles qu'exploitées par le CESR de Bretagne à partir de bases de données INSEE transmises dans le cadre de la convention passée entre la Région Bretagne et l'Institut pour la présente étude.

<sup>353</sup> Voir définitions dans l'introduction

<sup>354</sup> Parmi ces pionniers, on peut notamment citer Philippe KAMINSKI, d'Edith ARCHAMBAULT, de Viviane TCHERONOG, de Lionel PROUTEAU, de l'équipe internationale de l'Université John Hopkins...

à l'âme de pionniers, se sont aventurés dans l'Odyssée de la valorisation économique de l'économie sociale.

Les travaux de ces chercheurs reposent sur des méthodes de recherche et d'analyses très fines, dont il n'est pas possible ici de retranscrire toutes les nuances et toutes les richesses. Seuls quelques éléments et résultats issus de ces travaux sont présentés dans les développements qui suivent.

Ainsi, sont abordés successivement :

- le compte satellite des ISBL, première étape vers un futur compte de l'économie sociale (2.1.2.1);
- les travaux innovants de chercheurs liés à l'INSEE sur la valorisation économique du bénévolat en France (2.1.2.2).

#### 2.1.2.1 Une première étape décisive vers un « compte satellite de l'économie sociale » : le « compte satellite des institutions sans but lucratif (ISBL) » en France

La chose est entendue : Il n'existe pas aujourd'hui de compte-satellite de l'économie sociale permettant, selon les méthodes classiques de la Comptabilité Nationale, de mesurer le poids économique de l'économie sociale dans le *Produit Intérieur Brut français (PIB)*, pour autant que cet indicateur soit capable de traduire toutes les composantes de la richesse économique, ce qui fait débat<sup>355</sup>.

Pourtant, comme le soulignent Philippe KAMINSKI et les membres de l'Association pour le Développement de la Documentation sur l'Economie Sociale (ADDES), dans les économies développées des Pays du Nord, souvent, « ce qui ne se compte pas, ne compte pas<sup>356</sup> ». L'enjeu de la valorisation économique de l'économie sociale à travers des indicateurs de richesse classiques est donc de taille : il s'agit ni plus ni moins de rendre visible et de faire reconnaître la contribution de l'économie sociale à la production de richesse internationale, européenne, nationale ou régionale afin de lutter contre sa *marginalisation* dans une économie à dominante capitalistique.

##### 1) Qu'est ce qu'un « compte satellite » ?

Selon Philippe KAMINSKI, un *compte satellite* est « la réunion et la synthèse, dans un cadre approprié, de tous les éléments concourant au PIB et qui participent à la même problématique particulière (...). Cohérent par construction avec le cadre central [de la Comptabilité nationale<sup>357</sup>] le compte satellite peut en outre être enrichi par le rassemblement d'informations spécifiques au domaine étudié, même non monétaires, et leur assurer cohérence et lisibilité, d'où son nom de satellite<sup>358</sup>. »

---

<sup>355</sup> Voir notamment, sur ce point, les travaux de Patrick VIVERET ou de Dominique MEDA

<sup>356</sup> Philippe KAMINSKI, « Associations, combien de divisions ? », ASH n° 2452, 21 avril 2006, pp 25-27

<sup>357</sup> NDLR

<sup>358</sup> Philippe KAMINSKI, « La lettre de l'économie sociale » n° 1114, octobre 2004 pp 1 et 8



Sur la base d'un Manuel publié par l'ONU en 2003 visant à établir un compte satellite des « Institutions sans but lucratif dans le Système de Comptabilité Nationale », l'INSEE a chargé Philippe KAMINSKI d'établir un tel compte selon les recommandations *a minima* du manuel. Après un travail qualifié par beaucoup de « bénédicтин »<sup>359</sup>, ce compte satellite des ISBL en France est devenu une réalité publique depuis le printemps 2006<sup>360</sup>.

## 2) Le champ du compte satellite des ISBL en France : une première pierre

### · *Qu'est ce qu'une ISBL ?*

Qu'est ce qu'une Institution Sans But Lucratif (ISBL) au sens où l'entend l'Organisation des Nations Unies (ONU) ? Philippe KAMINSKI apporte une réponse à cette question : « Selon le manuel, *une ISBL* est un organisme de droit privé qui s'interdit de distribuer des bénéfices, qui doit avoir une gestion autonome et auquel l'adhésion ne peut être obligatoire ou automatique ».

Mais pour réaliser ces travaux, Philippe KAMINSKI a été amené à restreindre encore ce champ pour l'adapter au contexte national français : « En première approche, les ISBL rassemblent en France la plus grande partie des associations, auxquelles on ajoutera les fondations, les syndicats de salariés, les comités d'entreprise, les organisations paritaires, les partis politiques, les Eglises et les congrégations. »

Ce champ inclut donc deux composantes de ce que nous avons dénommé dans ce rapport « l'économie sociale instituée », à savoir les associations et les fondations et plusieurs acteurs de « l'économie sociale frontalière » : les comités d'entreprise, les congrégations...

En fait, sachant que les associations représentent 93% de l'ensemble des ISBL (400 000 environ d'après le répertoire SIRENE), il est possible de simplifier en disant que les résultats de l'étude de KAMINSKI permettent pour l'instant, et ce n'est déjà pas une mince affaire, de mesurer ce qu'il qualifie lui-même de « poids économique des associations en France ».

### · Les exclusions du champ des ISBL opérées par Kaminski

Pour mieux se conformer aux instructions de l'ONU et dans un souci d'harmonisation internationale, le champ des ISBL retenu par KAMINSKI exclut donc expressément<sup>361</sup> :

- Les autres composantes de l'économie sociale instituée : « les coopératives et les mutuelles (en particulier les établissements sanitaires et sociaux à forme mutuelle, bien qu'ils ne soient guère différents de ceux qui ont la forme associative) ;
- Les associations n'ayant pas « une activité économique significative », c'est-à-dire « ne disposant pas d'au moins un salarié en équivalent temps plein sur l'année » ;
- La production de richesse des activités bénévoles<sup>362</sup> ;

---

<sup>359</sup> « Les associations en France et leur contribution au PIB – Le compte satellite des ISBL en France », Philippe KAMINSKI – INSEE – ADDES, février 2006 - Préface d'Edith ARCHAMBAULT, Présidente de l'ADDES p 3

<sup>360</sup> « Les associations en France et leur contribution au PIB – Le compte satellite des ISBL en France », Philippe KAMINSKI – INSEE – ADDES, février 2006.

<sup>361</sup> « Les associations en France et leur contribution au PIB – Le compte satellite des ISBL en France », Philippe KAMINSKI – INSEE – ADDES, février 2006. pp 4-5

- Les dépenses publiques de rémunération du personnel enseignant des établissements privés sous contrat ;
- Quelques « intrus »<sup>363</sup> : « syndicats de copropriété, organismes dépendant à 100% de la puissance publique, ceux gérant des régimes obligatoires ou à adhésion automatique ou encore ceux qui sont en fait au service du secteur lucratif comme les organisations patronales, les associations de porteurs en bourse, les cercles de jeu, etc. ».

· Les principaux résultats du compte-satellite des ISBL en France

D'après ce qui précède, les travaux de KAMINSKI permettent essentiellement de mesurer la contribution au PIB des associations en France (hors activité bénévole) selon leurs différents champs d'activité :

- *La valeur ajoutée des ISBL en France et donc leur contribution au PIB était égale à 45.47 milliards d'euros en 2002, soit 2.9 % du PIB<sup>364</sup> .*
- *La production des ISBL en France peut être estimée à 60.8 milliards d'euros (budget total) en 2002 ;*
- *Avec ses 900 000 emplois permanents, le secteur sanitaire et social représentait à lui seul près de 60 % de la valeur ajoutée de l'ensemble des ISBL et une production de près de 35 milliards d'euros ;*
- *Au 31 décembre 2002, les ISBL représentaient 2 670 000 postes de travail salarié en France dont 1 435 330 emplois stables<sup>365</sup>, le solde étant composé de postes de travail reposant sur des contrats de travail plus précaires<sup>366</sup> ; Les salaires bruts versés aux salariés des ISBL en 2002 ont représenté environ 26 milliards d'euros ;*

Par comparaison avec d'autres secteurs d'activité économique, Kaminski cite des exemples<sup>367</sup>: 1.1 millions de salariés dans les transports, 1.3 millions de travailleurs de la construction, 970000 personnes travaillant dans la banque et l'assurance...

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la part relative des valeurs ajoutées créées par les différents groupes d'ISBL en France en 2002. On note le poids prépondérant des secteurs social et de la santé dans la valeur ajoutée totale créée par les ISBL : 60%.

---

<sup>362</sup> Philippe KAMINSKI (Op.cit p 4) fait référence aux travaux de Viviane TCHERNONOG pour mesurer le poids économique du bénévolat dans les associations : « D'après V. TCHERNONOG, le budget annuel consolidé de l'ensemble des associations françaises sans salarié serait de l'ordre de 6 milliards d'euros, financé à hauteur de 41 % par des recettes d'activité, 25 % par les cotisations des membres, 23 % par des subventions publiques et 11% par des dons privés »

<sup>363</sup> Philippe KAMINSKI, « Associations, combien de divisions ? », ASH n° 2452, 21 avril 2006, p 25

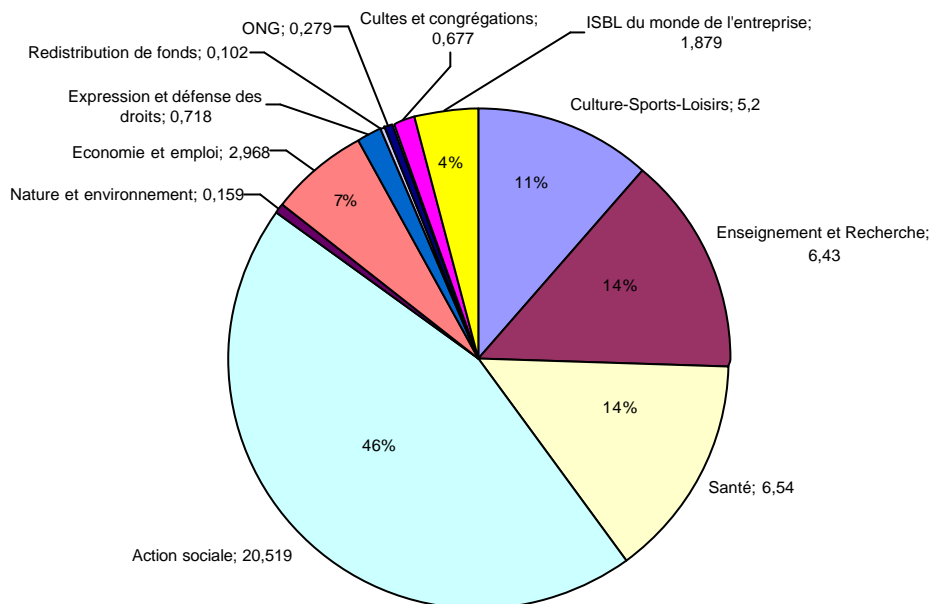
<sup>364</sup> KAMINSKI : « La valeur ajoutée est mesurée par la somme des coûts salariaux, des dépenses en capital et des excédents ; c'est la contribution des ISBL au PIB. Enfin, la production est la somme de la valeur ajoutée et des consommations intermédiaires ou frais de fonctionnement. » (ADDES, Op.cit p 7)

<sup>365</sup> Par comparaison, KAMINSKI cite des exemples (ASH n°2452) : 1.1 millions de salariés dans les transports, 1.3 millions de travailleurs de la construction, 970 000 personnes travaillant dans la banque et l'assurance...

<sup>366</sup> « Les associations en France et leur contribution au PIB – Le compte satellite des ISBL en France », Philippe KAMINSKI – INSEE – ADDES, février 2006. p 7

<sup>367</sup> ASH n° 2452

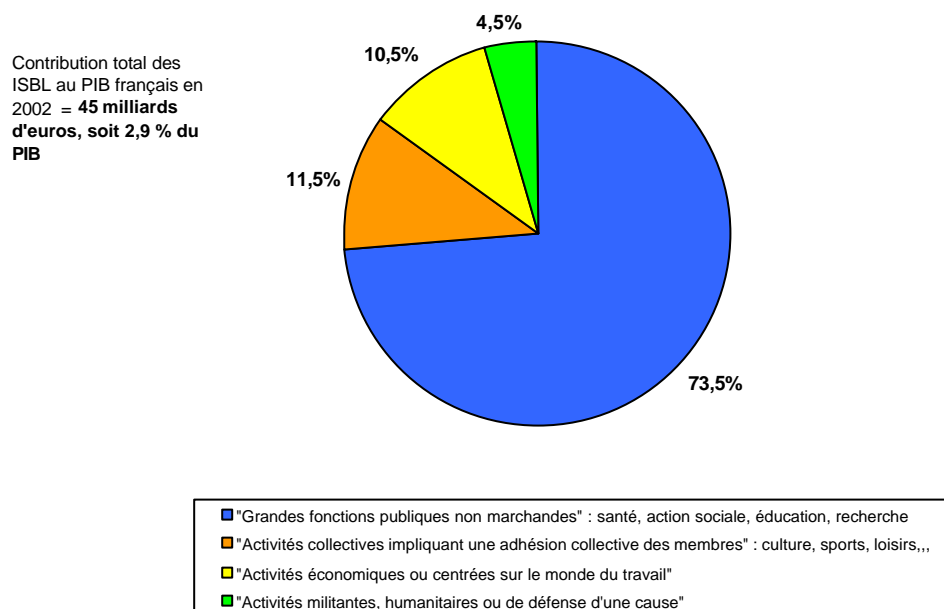
Graphique 26. Origines de la valeur ajoutée créée par les ISBL (associations essentiellement) en 2002 en France d'après les travaux de Philippe KAMINSKI



Source : Philippe KAMINSKI, « Les associations en France et leur contribution au PIB – Le compte satellite des ISBL en France », – INSEE – ADDES, février 2006 – pp6-9 (graphique réalisé par le CESR de Bretagne)

Synthétisant les données représentées dans le graphique précédent, le graphique présenté ci-après permet de visualiser les contributions des ISBL au PIB français en 2002 regroupées en *quatre grandes familles d'activité*. P. KAMINSKI souligne d'une part, que les contributions de ces différentes familles sont très inégales et, d'autre part, que « les domaines auxquels on pense spontanément lorsqu'on parle de « vie associative » (activités collectives impliquant une adhésion explicite des membres telles que culture, sports, loisirs et les activités militantes, humanitaires ou de défense d'une cause) ne représentent que 16 % de l'activité économique totale des ISBL.

Graphique 27. Répartition de la contribution au PIB des Institutions Sans But Lucratif (ISBL) par type d'activité en France en 2002



Source : INSEE Philippe KAMINSKI "Les associations en France et leur contribution au PIB", ADDES, février 2006 (graphique réalisé par le CESR de Bretagne)

· *Un obstacle structurel lourd : des sources comptables limitées*

P. KAMINSKI conclut sa note de synthèse présentant les résultats de ses travaux sur le compte satellite des ISBL en France en soulignant les fortes difficultés qui demeurent pour approfondir la connaissance comptable des ISBL : « Le principal handicap rencontré, qui reste un obstacle structurel lourd à tout progrès de la connaissance statistique des ISBL est l'absence de sources, particulièrement comptables ; tant que le dispositif d'observation que sont les Enquêtes Annuelles d'Entreprises (EAE) s'arrêtera aux portes du secteur marchand, nous resterons face à l'impossibilité de décrire la production de richesse nationale par les ISBL avec la même qualité que celle des entreprises lucratives<sup>368</sup> » .

2.1.2.2 Les recherches de l'INSEE sur la valorisation économique du bénévolat en France

Plusieurs chercheurs, tels Edith ARCHAMBAULT, Viviane TCHERNONOG, Philippe KAMINSKI (voir-supra) se sont intéressés, depuis plusieurs années, à la *valorisation économique des associations et du bénévolat*. Les périodes, les bases de données et les méthodes de calcul ayant chacune leur singularité, il ne faut pas s'étonner des différences, souvent marginales,

<sup>368</sup> « Les associations en France et leur contribution au PIB – Le compte satellite des ISBL en France », Philippe KAMINSKI – INSEE – ADDES, février 2006. p 15

pouvant exister dans les résultats de ces différents travaux qui, chacun à sa façon, constituent une avancée vers une meilleure connaissance économique du fait associatif et du bénévolat en général.

*L'association France-Bénévolat et le Centre d'Etude et de Recherche sur la Philanthropie (CERPHI) publient annuellement un rapport qui recense, actualise et analyse les données les plus récentes portant sur le bénévolat, principalement dans le monde associatif.*

Ne sont présentés dans ce paragraphe que certains travaux parmi les plus récents ayant *un lien direct avec l'INSEE* et qui permettent, notamment, de mieux approcher le poids économique du bénévolat en France, cette dimension ayant, pour l'instant, été exclue du champ du Compte satellite des ISBL tel que publié au printemps 2006 (voir paragraphe précédent).

Les données chiffrées qui suivent sont issues *des Enquêtes Permanentes sur les Conditions de Vie des Ménages (EPCV) diligentées par l'INSEE* et qui permettent, depuis 1996, d'étudier l'évolution annuelle de divers indicateurs sociaux. C'est dans le cadre de l'une de ces enquêtes qu'ont été collectées, en octobre 2002, des données sur la vie associative en France dont sont issus les résultats des travaux de l'INSEE présentés ci-après.

Alors que l'approche de la vie associative par l'INSEE repose traditionnellement sur l'exploitation des données issues du Répertoire SIRENE et des Déclarations Annuelles des Données Sociales (DADS), l'enquête de 2002 permet d'approfondir la connaissance de la vie associative au-delà des seuls *établissements associatifs* et de leurs *emplois salariés*. En effet, cette dernière permet d'établir des estimations portant sur *les adhérents* et *le bénévolat*.

Quel est le contexte des adhésions associatives en France ? Que représente le bénévolat en France ? Que représente le don de temps en termes d'emploi ? Est-il possible de valoriser le bénévolat d'un point de vue monétaire ?

Les quatre points qui suivent abordent successivement ces questions.

- 1) Le contexte des adhésions associatives en France en 2002 : une personne sur deux est membre d'une association

Quelques uns des principaux résultats issus des travaux de l'INSEE ont été publiés en septembre 2003<sup>369</sup> et en février 2004<sup>370</sup> :

- *En 2002, les associations totalisaient 35.6 millions d'adhésions, correspondant, en raison des adhésions multiples, à 21.6 millions de membres de 15 ans ou plus, soit 45% de la population ;*
- *37% des adhésions vont vers des « associations sportives et culturelles », 36 % vers des « associations de défense de droits et d'intérêts communs » et 27% vers des « associations orientées vers la convivialité » ;*

---

<sup>369</sup> Michèle FEBVRE et Lara MULLER, « Une personne sur deux est membre d'une association en 2002 », Insee Première n° 920, septembre 2003

<sup>370</sup> Michèle FEBVRE et Lara MULLER, « La vie associative en 2002 – 12 millions de bénévoles », INSEE Première n° 946, février 2004-

- *La participation au mouvement associatif est nettement liée au niveau de diplôme et au niveau de vie : les adhérents se comptent plus souvent parmi des personnes diplômées et appartenant aux ménages les plus aisés<sup>371</sup> (voir tableau ci-dessous) :*

Tableau 10. Taux d'adhésion selon l'activité, le niveau de diplôme et le niveau de vie détaillé pour certains types d'associations

	En %						
	Ensemble	Associa- tion spor- tive	Association culturelle ou musicale	Syndicats*	Clubs du 3ème âge*	Parents d'élèves*	Retraités d'une entreprise*
<b>Niveau de diplôme</b>							
Aucun diplôme	27	5	4	2	19	3	2
Inférieur au bac	44	14	7	7	21	5	6
Bac	51	18	11	9	17	8	8
Supérieur au bac	57	17	17	13	9	18	11
<b>Niveau de vie</b>							
1 <sup>er</sup> quartile	32	9	5	3	19	4	1
2 <sup>e</sup> quartile	41	12	7	6	23	6	3
3 <sup>e</sup> quartile	48	16	10	8	17	9	8
4 <sup>e</sup> quartile	57	18	13	13	15	14	12
<b>Ensemble</b>	<b>45</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>19</b>	<b>7</b>	<b>6</b>

\* Champ : personnes de 15 ans ou plus ; sauf pour les associations de parents d'élèves, de retraités d'une entreprise, les syndicats et groupements professionnels, et les clubs du troisième âge où le nombre d'adhérents est rapporté à la population concernée (*définitions*).

Lecture : 27% des personnes n'ayant aucun diplôme font partie d'au moins une association.

Source : Enquête " Vie associative ", partie variable de l'Enquête Permanente sur les Conditions de Vie d'octobre 2002, Insee

Source : Michèle FEBVRE et Lara MULLER, « Une personne sur deux est membre d'une association en 2002 », Insee Première n° 920, septembre 2003

- *Globalement, même si le taux d'adhésion par âge varie selon le type d'association, entre 15 et 70 ans le taux d'adhésion aux associations augmente avec l'âge. Par ailleurs, 49% des hommes de 15 ans ou plus font partie d'au moins une association, taux nettement supérieur à celui des femmes qui est de 40 %, avec là aussi des situations contrastées selon le type d'association concernée (voir tableau ci-dessous).*

<sup>371</sup> D'où l'intérêt pour le Conseil régional de favoriser l'accès de tous à la vie associative, en particulier les personnes disposant d'un faible niveau de revenu ou de qualification

Tableau 11. Taux d'adhésion selon l'âge et le sexe pour certains types d'associations

	En %						
	Ensemble	Association sportive	Association culturelle ou musicale	Syndicat*	Club du 3e âge*	Parents d'élèves*	Retraités d'une entreprise*
<b>Sexe</b>							
Homme	49	17	8	11	16	5	8
Femme	40	10	9	6	20	10	4
<b>Age</b>							
15-29 ans	37	18	10	4	-	1	-
30-39 ans	44	17	9	9	-	10	-
40-49 ans	44	15	9	11	-	10	-
50-59 ans	46	13	7	13	-	14	5
60-69 ans	58	11	12	6	13	15	6
70 ans et plus	46	4	7	2	22	-	6
<b>Ensemble</b>	<b>45</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>19</b>	<b>7</b>	<b>6</b>

\* Champ : personnes de 15 ans ou plus ; sauf pour les associations de parents d'élèves, de retraités d'une entreprise, les syndicats et groupements professionnels, et les clubs du troisième âge où le nombre d'adhérents est rapporté à la population concernée (*définitions*).

Lecture : 49% des hommes de 15 ans ou plus font partie d'au moins une association.

Source : Enquête " Vie associative ", partie variable de l'Enquête Permanente sur les Conditions de Vie d'octobre 2002, Insee

Source : Michèle FEBVRE et Lara MULLER, « Une personne sur deux est membre d'une association en 2002 », Insee Première n° 920, septembre 2003

## 2) Le contexte du bénévolat en France en 2002

L'enquête réalisée par l'INSEE en 2002 permet également de mieux appréhender certaines caractéristiques des bénévoles en France.

- *Estimation du nombre de bénévoles en France métropolitaine : environ 13 millions de personnes en 2002*

Selon Michèle Febvre et Lara Muller<sup>372</sup>, 12 millions de personnes de 15 ans ou plus ont eu une activité bénévole, *au sein ou en dehors* d'une association, en 2002. Parmi ces 12 millions de bénévoles, 17% agissent pour des organismes *non associatifs*, le plus souvent à un niveau local (action municipale, école...).

Exploitant la même base de données mais selon une méthode différente<sup>373</sup>, Lionel Prouteau et François-Charles Wolff<sup>374</sup> trouvent un effectif de bénévoles sensiblement supérieur puisqu'il l'estime à 13 millions le nombre de personnes de 15 ans ou plus. Une attention particulière doit être accordée à ce dernier dénombrement car c'est celui qui, après avoir été croisé avec

<sup>372</sup> Michèle FEBVRE et Lara MULLER, « La vie associative en 2002 – 12 millions de bénévoles », INSEE Première n° 946, février 2004-

<sup>373</sup> Les auteurs intègrent dans l'échantillon des personnes qui ne se sont pas déclarés spontanément « bénévoles » lors de l'enquête mais qui, au vu de leurs réponses à d'autres questions, pratiquent des activités bénévoles même si elles ne sont pas nommées comme telles par les intéressés (Lionel PROUTEAU et François-Charles WOLFF, « Donner son temps : les bénévoles dans la vie associative », INSEE-Economie et statistique n° 372, 2004, pp 8 et 9

<sup>374</sup> Lionel PROUTEAU et François-Charles WOLFF, « Donner son temps : les bénévoles dans la vie associative », INSEE-Economie et statistique n° 372, 2004, p 9

des données émanant des associations elles-mêmes, est finalement retenu par France-bénévolat et le CERPHI en 2006<sup>375</sup>.

On pourra retenir qu'environ une personne sur quatre âgé de 15 ans ou plus a, au moins ponctuellement, pratiqué une activité bénévole en 2002<sup>376</sup>, soit un taux de bénévolat moyen pour la France métropolitaine compris entre 26%<sup>377</sup> et 27,6%<sup>378</sup> selon les travaux de l'INSEE.

· Profil des bénévoles : sexe et diplôme font la différence, pas l'âge

Quel est le profil de ces bénévoles recensés en 2002 ? En voici certaines caractéristiques :

- *Les hommes, qui ont un taux de bénévolat de 30 % contre 22 % pour les femmes, représentent 55% des personnes bénévoles ;*
- *Le taux de bénévolat, comme le taux d'adhésion associative (voir supra), augmente avec le niveau de vie et le niveau de diplôme. Ainsi, alors que le taux de bénévolat représente 20 % de la population du premier « quartile » (tranche de niveau de vie la moins élevée), ce taux atteint 32% pour le quatrième « quartile » (tranche de niveau de vie la plus élevée). Par ailleurs, ce taux n'est que de 14% chez les personnes n'ayant aucun diplôme alors qu'il est de 36 % pour les personnes ayant un niveau supérieur au Baccalauréat ;*
- *L'idée communément admise selon laquelle les populations les plus âgées auraient le meilleur taux de bénévolat ne se vérifie pas. En effet, le taux de bénévolat varie seulement entre 25% et 29% entre 15 et 70 ans, âge à partir duquel ce taux décroît. Les bénévoles se recrutent donc à tous les âges ;*
- *Si les retraités et les inactifs ne sont pas plus souvent bénévoles que les actifs, c'est néanmoins parmi eux que l'on compte le plus de participants réguliers<sup>379</sup>, 50% contre 29 % parmi les actifs.*

· Don de temps des bénévoles : bénévole « régulier » ou bénévole « occasionnel » ?

Dans l'enquête Vie associative de 2002, est *bénévole « régulier »* celui qui se déclare « régulier » (sic). Les réponses apportées par les enquêtés permettent toutefois d'estimer *le poids des différents types de bénévolat*.

---

<sup>375</sup> France Bénévolat-CERPHI, « La France bénévole », Troisième édition, mars 2006, p 12

<sup>376</sup> Ce nombre doit être considéré avec prudence car, selon Lionel PROUTEAU et France-Bénévolat rien n'interdit de penser que certains enquêtés ont pu pratiquer une activité bénévole dans le passé, et surtout que nombre d'entre eux se sont engagés depuis ou s'engageront dans le futur. Il ne s'agit donc que d'une photo instantanée du bénévolat en 2002.

<sup>377</sup> Michèle FEBVRE et Lara MULLER, « La vie associative en 2002 – 12 millions de bénévoles », INSEE Première n° 946, février 2004

<sup>378</sup> Lionel PROUTEAU et François-Charles WOLFF, « Donner son temps : les bénévoles dans la vie associative », INSEE-Economie et statistique n° 372, 2004, p 9

<sup>379</sup> Lionel PROUTEAU et François-Charles WOLFF, Op.cit : les participants réguliers sont les enquêtés qui ont *déclaré* pratiquer régulièrement une activité bénévole (la définition de la régularité n'est pas précisée).



Selon Michèle FEBVRE et Lara MULLER<sup>380</sup>, le bénévolat est le plus souvent ponctuel : dans les deux tiers des cas le temps de bénévolat individuel ne dépasse pas deux heures par mois. Le tiers restant, les bénévoles « réguliers », consacrent en moyenne, entre 4 et 5 heures hebdomadaires aux activités bénévoles, soit approximativement une demi-journée par semaine.

Lionel PROUTEAU et François WOLFF<sup>381</sup>, sur la base de la même enquête, estiment à environ 6 millions le nombre de bénévoles « réguliers »<sup>382</sup> en France métropolitaine, soit aux alentours de 46 % de l'ensemble des bénévoles, dont 5 300 000 pour les seules associations.

- Nature des services rendus par les bénévoles : *Les tâches d'encadrement et d'organisation reposent essentiellement sur les bénévoles réguliers*

L'enquête de 2002 permet aussi d'identifier les principaux services rendus par les bénévoles. Selon l'INSEE<sup>383</sup>, « les principales contributions bénévoles concernent l'organisation d'événements, de spectacles, d'expositions (37%) et proviennent surtout de bénévoles qui y travaillent seulement à certaines périodes. Un quart du bénévolat va à l'animation ou l'encadrement d'activités, ce dont s'occupent plus souvent les bénévoles réguliers. C'est sur ces derniers que reposent les activités et les tâches qui requièrent une participation continue – travail administratif, enseignement, conseil et renseignement au public, ces activités représentant un tiers du bénévolat. Les bénévoles réguliers, parmi lesquels se comptent le plus souvent *les dirigeants bénévoles*, se chargent aussi fréquemment de plusieurs types de tâches, prenant part à la fois à l'organisation d'événements, à l'animation et au fonctionnement de la structure. »

- Motivations principales des bénévoles : « *Etre utile à la société et aider les autres* » en premier lieu

Quels sont les principaux motifs avancés par les bénévoles enquêtés pour expliquer leur engagement ?

Les différentes *motivations principales* invoquées pour justifier les participations bénévoles des répondants se caractérisent par leur diversité d'une part et par l'inégalité de leur importance selon le type d'association<sup>384</sup> concerné d'autre part.

La motivation principale la plus représentée parmi les participations bénévoles est « d'être utile à la société et d'aider les autres » (29.3% des participations bénévoles<sup>385</sup>). Viennent ensuite par ordre décroissant « Rencontrer des personnes qui ont les mêmes préoccupations

---

<sup>380</sup> Michèle FEBVRE et Lara MULLER, « La vie associative en 2002 – 12 millions de bénévoles », INSEE Première n° 946, février 2004

<sup>381</sup> Lionel PROUTEAU et François-Charles WOLFF, « Donner son temps : les bénévoles dans la vie associative », INSEE-Economie et statistique n° 372, 2004, p 15 et Lionel PROUTEAU dans « France Bénévolat-CERPHI, « La France bénévole », Troisième édition, mars 2006, p 12

<sup>382</sup> Lionel PROUTEAU et François WOLFF prennent en compte, sur la base des déclarations des enquêtés, la notion de « continuité du bénévolat » et non une durée hebdomadaire moyenne de celui-ci.

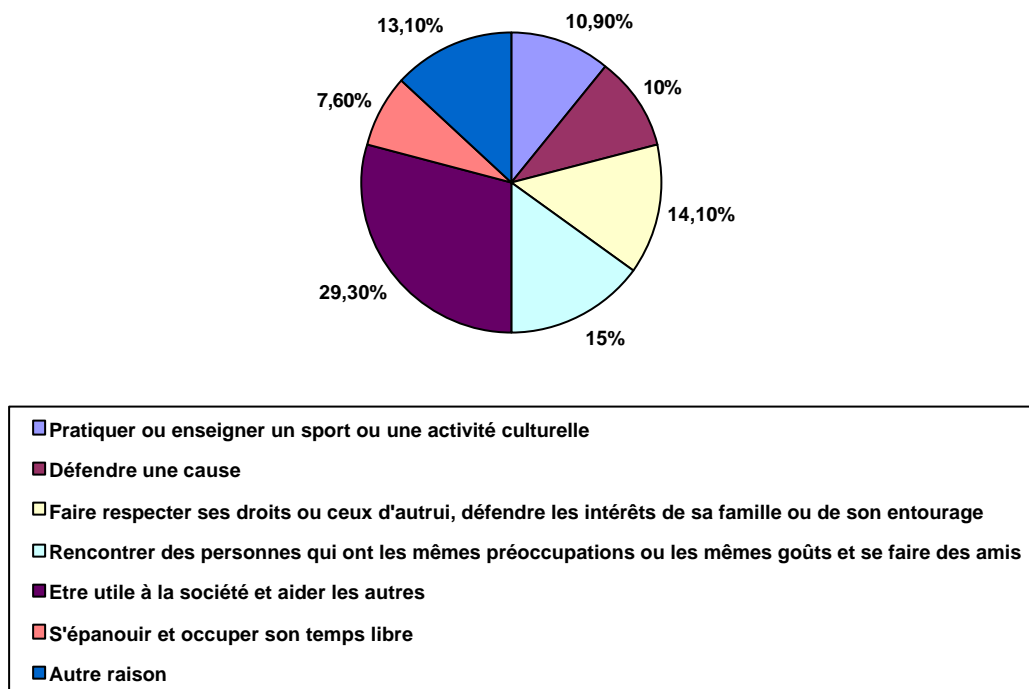
<sup>383</sup> D'après Michèle FEBVRE et Lara MULLER, « La vie associative en 2002 – 12 millions de bénévoles », INSEE Première n° 946, février 2004

<sup>384</sup> Le premier volet du questionnaire sur les motivations ne concernait que les membres *des associations*, d'où la possibilité offerte par l'Enquête d'étudier les motivations principales des participations bénévoles *par type d'association*.

<sup>385</sup> Cette proportion représente 61.4% dans les associations « d'action sociale et caritative » et 16.2 % dans les associations de « défense des droits »...

ou les mêmes goûts et se faire des amis » (15%), « Faire respecter ses droits ou ceux d'autrui, défendre les intérêts de sa famille ou de son entourage » (14.1%), la rubrique « autres motivations » (13.1%), « Pratiquer ou enseigner un sport ou une activité culturelle » (10.9%), « S'épanouir et occuper son temps libre » (7.6%).

Graphique 28. Répartition des participations bénévoles selon leurs motivations principales



Source : INSEE-Enquête Vie associative 2002 - D'après un tableau de Lionel Prouteau et François-Charles Wolff dans « Donner son temps : les bénévoles dans la vie associative », INSEE-Economie et statistique n° 372, 2004, p31- Exploitation CESR de Bretagne

### 3) Approche de la mesure du don de temps bénévole par sa traduction en emploi équivalent temps plein (EETP)

Le Compte satellite des ISBL, dans sa première version publiée au printemps 2006<sup>386</sup>, tout en reconnaissant que le bénévolat contribue à la production de richesse, l'a expressément exclu du champ de ses analyses en ne retenant que les ISBL « ayant une activité économique significative » (présence d'au moins un salarié en équivalent temps plein sur l'année). Pourtant, comme le soulignent Lionel PROUTEAU et François-Charles WOLFF, « le rôle économique de ces associations sans salarié ne saurait être tenu pour négligeable <sup>387</sup> ».

A partir de l'enquête Vie associative réalisée par l'INSEE en 2002, les deux auteurs précités estiment la ressource bénévole globale à environ 820 000 emplois équivalent temps plein (EETP), dont 720 000 EETP pour les seules associations.

<sup>386</sup> Voir supra

<sup>387</sup> Lionel PROUTEAU et François-Charles WOLFF, « Estimer le travail bénévole », Problèmes économiques, n° 2888, 7 décembre 2005, p 38 – Extraits de l'article des auteurs : « Le travail bénévole : un essai de quantification et de valorisation », Economie et statistique n°373, 2004, pp 33-56

Ils précisent que ce sont les participants *réguliers* qui, bien que minoritaires en nombre, fournissent l'essentiel de cette main d'œuvre non rémunérée puisque leur contribution constitue plus des trois quarts du temps ainsi donné.

Par ailleurs, selon leurs estimations « la grande majorité du travail bénévole est concentrée sur le secteur associatif dans une proportion d'au moins 88% » (voir tableau ci-dessous).

Enfin, l'examen de la répartition du bénévolat par domaine d'activité montre que ce sont les secteurs du sport, de la culture et des loisirs qui sont les plus gros utilisateurs de la ressource bénévole, puisqu'ils en mobilisent à eux seuls pratiquement la moitié, soit environ 400 000 emplois équivalent temps plein.

Tableau 12. La ressource bénévole en heures et ETP (2002)

Nature du bénévolat	Heures (en millions)	ETP (1)	Répartition (en %)
<b>Ensemble</b>	<b>1 307</b>	<b>817 000</b>	<b>100.0</b>
Régulier	1 016	635 000	77.7
Occasionnel	291	182 000	22.3
<b>Par type d'organisme (2)</b>			
Associations	] 1 146 – 1 163 [	] 716 000 – 727 000 [	] 87.7 – 89.0 [
Organismes non associatifs	] 144-161 [	] 90 000 – 101 000 [	] 11.1– 12.3 [
<b>Par domaine d'activité</b>			
Sport	268	167 000	20.4
Culture et loisirs	367	230 000	28.1
Éducation	80	50 000	6.1
Défense des droits	191	119 000	14.6
Action sociale, sanitaire et humanitaire	222	139 000	17.0
Religion	108	68 000	8.3
Environnement	34	21 000	2.6
Autres	37	23 000	2.9

(1) Le nombre d'équivalents temps plein (ETP) a été arrondi au millier le plus proche

(2) Faute de pouvoir mesurer précisément le bénévolat par type d'organisme, le tableau présente des intervalles à l'intérieur desquels se situe la grandeur de la variable d'intérêt

Source : Enquête "vie associative", INSEE, 2002- D'après les travaux de Lionel PROUTEAU et François-Charles WOLFF, « Estimer le travail bénévole », *Problèmes économiques*, n° 2888, 7 décembre 2005, p 40

4) Un essai de valorisation monétaire du bénévolat par la méthode du « coût de remplacement »

En appliquant la méthode dite du « coût de remplacement », il est possible de valoriser la ressource bénévole sur le plan monétaire. Cette méthode consiste à estimer ce que l'organisme dans lequel le donateur de temps est engagé devrait déboursier s'il lui fallait faire réaliser ses services non rémunérés par des salariés.

Il s'agit de considérer cette évaluation comme un simple exercice comptable car, dans la réalité, l'hypothèse d'une substitution parfaite du salariat au bénévolat n'est probablement pas envisageable tant les natures de ces derniers diffèrent fondamentalement.

Cet exercice comptable n'est toutefois pas sans intérêt pour chercher à mieux appréhender l'une des dimensions du bénévolat, à savoir sa contribution à une certaine production de richesse dans l'économie.

A partir de l'enquête Vie associative réalisée par l'INSEE en 2002, Lionel PROUTEAU et François-Charles WOLFF<sup>388</sup> parviennent ainsi à *estimer* que la valeur monétaire du bénévolat, associatif et non associatif, correspond approximativement à 1% du PIB. Ils précisent également que le travail bénévole est concentré dans une proportion d'au moins 88% dans le secteur associatif.

Bien sûr la valeur du bénévolat n'est pas réductible à une dimension monétaire, sa production de richesse sociétale non monétaire devant également être prise en considération<sup>389</sup>. Mais cela suppose sans doute l'appropriation, par la société elle-même, de nouveaux indicateurs de richesse<sup>390</sup>.

**« La France bénévole – 3<sup>ème</sup> édition<sup>391</sup> »**

**Préface d'Alexandre JARDIN**

*« Pourquoi devenir bénévole ? Quels sont les enjeux dans notre société ? Pour gouverner soi-même pardi ! Les bénévoles appliquent directement la politique qu'ils entendent mener, sans tout attendre d'un pouvoir politique qui ne pourra jamais tout réussir. D'autre part, l'action bénévole sort les citoyens de la frustration, c'est essentiel (...) Rien ne m'émeut davantage que les mouvements de l'Histoire où les êtres se prennent comme point d'appui, assument le pouvoir que tout individu a sur la vie, à la place qui est la sienne. Sans doute est-ce pour cela que je me sens aujourd'hui si proche des militants associatifs : ils ne laissent pas aux autres le soin de gouverner le réel »*

### 2.1.3 Quelques autres sources de connaissance statistique sur l'économie sociale instituée en France...

La connaissance de l'économie sociale est un chantier de recherche permanent où se croisent et se rencontrent des sources diverses et variées. Si une attention particulière doit être réservée aux travaux de l'INSEE et de ses chercheurs (voir points précédents 2.1.1 et 2.1.2), quelques autres sources, présentées ici de manière *non exhaustive*, permettent aussi d'éclairer certains aspects particuliers de l'économie sociale.

Ces données complémentaires concernent à la fois l'économie sociale instituée, la vie associative et le bénévolat ainsi que les fondations.

#### 2.1.3.1 Quelques données complémentaires sur l'économie sociale instituée en France...

Comment l'emploi salarié a-t-il évolué dans l'économie sociale instituée sur les vingt dernières années ? Quel est le nombre d'adhérents des différentes composantes de l'économie sociale instituée ?

---

<sup>388</sup> Lionel PROUTEAU et François-Charles WOLFF, « Estimer le travail bénévole », Problèmes économiques, n° 2888, 7 décembre 2005, p 45 [Extraits de l'article des auteurs : « Le travail bénévole : un essai de quantification et de valorisation », Economie et statistique n°373, 2004, pp 33-56]

<sup>389</sup> C'est l'un des enjeux de l'économie sociale sur lequel nous reviendrons dans la deuxième partie du rapport

<sup>390</sup> Sur le sujet, voir les travaux de Patrick VIVERET

<sup>391</sup> France Bénévolat, CERPHI, « La France bénévole », 3<sup>ème</sup> édition, mars 2006, p 4

- 1) Evolution estimative du nombre de salariés de l'ESI entre 1984 et 2003 : environ +66 % en 20 ans

Dans son ouvrage « Economie sociale : la solidarité au défi de l'efficacité » paru à la Documentation française en 2006<sup>392</sup>, Thierry JEANTET estime à 1 240 000 le nombre de salariés de l'économie sociale<sup>393</sup> en France en 1984. Même si le périmètre de l'économie sociale n'est pas constant, sachant que l'économie sociale instituée employait au 01/01/2003 2 058 413 salariés selon l'INSEE, il est possible, *très approximativement*, d'estimer à + 66% la progression de l'emploi salarié dans l'économie sociale sur les 20 dernières années. Malgré ses incertitudes méthodologiques, cette approximation souligne que l'économie sociale représente un véritable enjeu pour l'emploi en France.

- 2) Estimation des « adhérents » des composantes de l'économie sociale (hors fondations)

Dans ce même ouvrage, Thierry JEANTET<sup>394</sup> présente également une estimation de l'effectif des *adhérents* des coopératives, mutuelles en France.

- Coopératives : 4 millions de sociétaires des entreprises coopératives (hors coopératives de crédit) et 17.3 millions de sociétaires des coopératives de crédit en 2003
- Mutuelles : 44 millions de personnes couvertes par une mutuelle de prévoyance et de santé territoriale, professionnelle ou spécifiquement agricole en 2003

#### Les mutuelles de santé sont très présentes dans la vie des Français

Aujourd'hui, on estime qu'un Français sur deux est adhérent d'une *mutuelle de santé* soit l'équivalent de 38 millions de personnes protégées<sup>395</sup>. En 2005, on dénombrait 756 mutuelles agréées et 600 « substituées »<sup>396</sup> relevant du livre II (dont les complémentaires santé) et un millier de mutuelles du livre III gérant 563 centres d'optique, 400 centres dentaires, 300 services pour personnes âgées, 80 services de petite enfance, 75 établissements pour handicapés, 74 cliniques et 70 pharmacies<sup>397</sup>. Réunies au sein de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), les mutuelles de santé sont très souvent créées à destination d'un public cible : fonctionnaires<sup>398</sup>, personnes handicapées et leurs familles, étudiants, sportifs, travailleurs indépendants...Mais on compte également de nombreuses mutuelles proposant leurs services sur une base territoriale<sup>399</sup>.

- Associations : (voir les données de l'INSEE supra)

*Pour mémoire* : Près d'un Français sur deux âgé de 15 ans et plus est adhérent à une association, représentant ensemble environ 21.6 millions de membres en 2002.

<sup>392</sup> p 86

<sup>393</sup> NDLR : Par hypothèse, il devait s'agir à l'époque des coopératives, associations et mutuelles (hors fondations donc)

<sup>394</sup> PP 85-86

<sup>395</sup> Alternatives économiques, Hors Série n°22, janvier 2006, Philippe FREMEAUX, p 152

<sup>396</sup> c'est-à-dire garanties par des mutuelles agréées

<sup>397</sup> Alternatives économiques, Hors Série n°22, janvier 2006, Jean-Louis BANCEL, p 153

<sup>398</sup> La MGEN est par exemple la première des mutuelles de santé en France

<sup>399</sup> Alternatives économiques, Hors Série n°22, janvier 2006, Philippe FREMEAUX, p 152

### 2.1.3.2 Quelques données statistiques complémentaires sur la vie associative et le bénévolat en France

Les travaux du CERPHI et de France Bénévolat apportent des éléments de connaissance complémentaire de la vie associative et du bénévolat en France métropolitaine.

- 1) Les ressources financières des associations en France : des ressources propres en proportion quasi équivalente à celles des subventions publiques

Les travaux de Viviane TCHERNONOG sur le poids économique des associations en France permettent d'estimer leur structure financière. D'où proviennent leurs principales ressources financières ?

Le cliché selon lequel les associations vivraient presque exclusivement au crochet des financements publics et, ipso facto, de l'économie productive contributrice, ne se vérifie pas statistiquement.

En effet, selon les travaux de Viviane TCHERNONOG<sup>400</sup> les associations vivent de *ressources financières diversifiées et variables selon leur activité*.

En premier lieu, même si la part des subventions publiques dans l'ensemble des ressources des associations en France est majoritaire (54%), celle-ci n'est pas écrasante. En effet, les « ressources propres » des associations (cotisations, dons, recettes d'activité publiques ou privées) représentent une part à peu près équivalente (46%) à celle des subventions publiques.

Enfin, il faut souligner la part variable des sources de financements selon l'activité associative. Par exemple, alors que la part des subventions publiques est de 71% pour les associations de l'action sociale, elle n'est que de 30% pour celles développant des activités pour la « défense des causes et des droits ». D'une manière générale, il semble que plus l'activité de l'association est liée à la promotion d'intérêts particuliers, moins la part des subventions publiques est importante<sup>401</sup>. A contrario, plus l'activité est d'intérêt général et se rapproche du service public, plus la part des subventions publiques est importante.

- 2) Un progrès dans la connaissance territoriale de *la vie associative* en France : un dynamisme associatif très variable d'un département à l'autre

Dans la troisième édition de son rapport « La France associative en mouvement » publié en octobre 2005<sup>402</sup>, le CERPHI présente *une carte du « dynamisme associatif »* des départements de la France métropolitaine.

Quelle est la méthode retenue par les chercheurs du CERPHI pour mesurer le « dynamisme associatif » dans les différents départements français ? A partir des créations d'associations publiées au Journal officiel de chacun des départements, il est possible d'en déduire *approximativement* le nombre de « bâtisseurs associatifs » dans chacun d'entre eux en

---

<sup>400</sup> Audition de Viviane TCHERNONOG au CESR de Bretagne – Rennes, le 8 novembre 2005

<sup>401</sup> On constate le même phénomène dans l'Union européenne – Voir chapitre 2 « Une mise en perspective européenne de l'économie sociale »

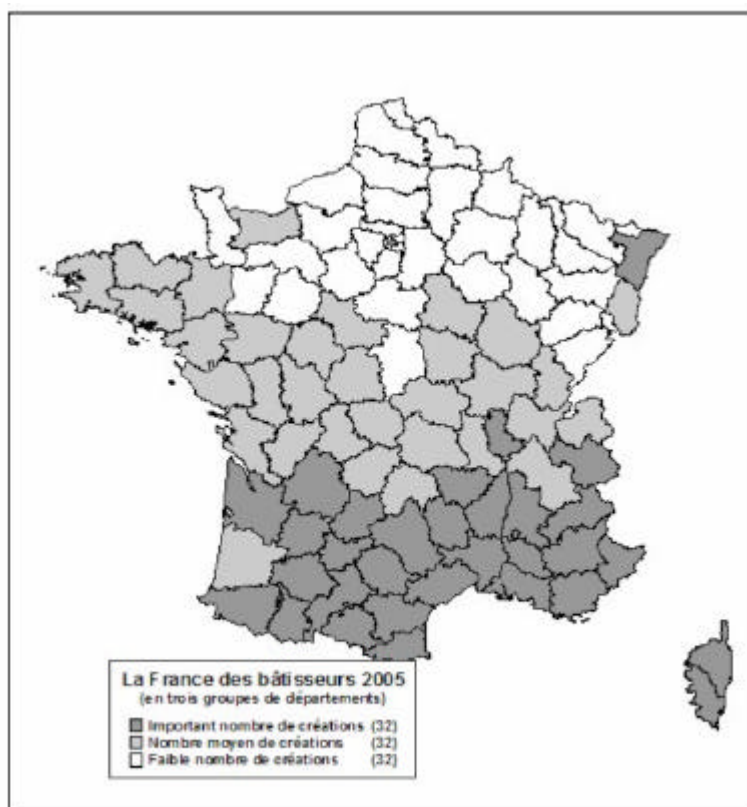
<sup>402</sup> CERPHI, « La France associative en mouvement », 3<sup>ème</sup> édition, octobre 2005 – pp17-29

partant de l'hypothèse qu'une association rassemble en moyenne 4 « bâtisseurs »<sup>403</sup> lors de sa création.

A partir de cette méthode, il devient possible de « mesurer », sur la dernière décennie, le « dynamisme associatif » d'un département à partir du ratio suivant : nombre approximatif cumulé de bâtisseurs associatifs entre 1995 et 2005 / population totale de 18 à 70 ans en 2005. C'est l'objet de la carte qui suit et qui répartit les départements en trois classes, selon qu'ils créent beaucoup, moyennement, ou peu d'associations. En moyenne 7% des Français ont décidé de constituer une association au cours des dix dernières années (1995-2005), mais cette proportion varie fortement d'un département à l'autre entre 4.5% et 12.6%.

Carte 2. Carte du « dynamisme associatif » sur la période 1995-2004 :

Nombre de créateurs d'associations sur la dernière décennie dans le département / population départementale des 18-70 ans en 2004



Source : CERPHI - « La France associative en mouvement » - 3<sup>ème</sup> édition – octobre 2005- p18

Une première ligne Bordeaux-Annecy distingue, au sud, le groupe des départements où la création d'associations est la plus forte par rapport à la population. On y compte entre 12,6 et 7,4 bâtisseurs pour 100 habitants de 18 à 70 ans. Font exception Paris, le Rhône et le Bas-Rhin au nord de cette ligne.

<sup>403</sup> 7 dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle (régime particulier)

Le groupe intermédiaire, dont la proportion de bâtisseurs va de 7,3% à 5,8%, est délimité par une ligne allant de Rennes à Besançon comportant le Calvados et le Haut-Rhin un peu plus au nord. *Les départements bretons se situent tous dans ce groupe.*

Le troisième groupe de départements, au nord du Pays, correspond à ceux qui créent le moins d'associations, et dont la proportion de bâtisseurs va de 5,7% à 4,5%.

Sur la dernière décennie, si l'on s'intéresse à présent à la répartition des cinq principaux domaines d'activité associative dans l'ensemble des créations d'associations en France, on observe une prédominance du domaine culturel (21.3% de l'ensemble des créations associatives entre 1995 et 2004) suivie à parts presque équivalentes des domaines social (15.9%) et des loisirs (14.4%), puis du sport (12.6%) et enfin de l'environnement (2.5%). Le tableau ci-dessous donne également des informations sur les spécificités régionales. On peut déjà observer que, globalement, la Bretagne ne se distingue pas vraiment des moyennes nationales. Elle est toutefois légèrement supérieure à ces dernières dans les domaines des Loisirs et de l'Environnement et, à l'inverse, faiblement inférieure dans les autres domaines de la Culture, du Social et du Sport.

Tableau 13. Répartitions nationale et régionale des cinq principaux domaines d'activité associative dans l'ensemble des créations d'associations entre 1995 et 2004

REGION	Part de chaque domaine sur le total des créations (en %)				
	Environnement	Culture	Loisirs	Social	Sport
Aquitaine	2,8	20,7	15,0	15,3	13,3
Auvergne	3,0	18,0	16,9	14,2	14,5
Basse-Normandie	2,9	18,1	15,6	14,9	14,4
Bourgogne	2,8	20,0	18,1	14,1	13,8
Bretagne	3,1	20,7	15,3	14,3	12,3
Centre	2,5	19,6	16,0	14,8	15,0
Champagne-Ardenne	2,4	16,6	18,7	14,1	15,6
Corse	5,2	21,4	14,1	11,5	17,8
Franche Comté	3,0	19,3	16,6	14,9	15,6
Haute-Normandie	2,5	18,5	15,6	15,8	13,9
Ile-de-France	1,7	25,4	10,1	18,1	8,5
Languedoc-Roussillon	3,0	21,9	14,7	14,5	13,4
Limousin	3,1	18,7	15,4	15,4	14,7
Lorraine <sup>(1)</sup>	2,5	18,8	17,2	14,9	14,6
Midi-Pyrénées	3,1	20,8	14,5	15,2	13,6
Nord-Pas-de-Calais	2,0	17,7	16,4	16,8	14,0
Pays de Loire	2,7	19,9	15,5	15,3	12,7
Picardie	2,9	17,8	18,8	14,2	16,0
Poitou-Charentes	2,6	18,4	16,7	15,2	13,8
PACA	2,7	22,5	13,1	16,1	11,9
Rhône-Alpes	2,3	20,8	16,4	15,0	12,7
OUTRE MER	3,2	23,1	12,3	20,3	16,1
<b>TOTAL</b>	<b>2,5</b>	<b>21,3</b>	<b>14,4</b>	<b>15,9</b>	<b>12,6</b>

Source : Services du Journal officiel. (1) Sauf la Moselle qui comme l'Alsace ne dispose pas de ces statistiques.

Source : CERPHI - « La France associative en mouvement » - 3<sup>ème</sup> édition – octobre 2005- p10



3) Une première approche territoriale du *bénévolat associatif* en France

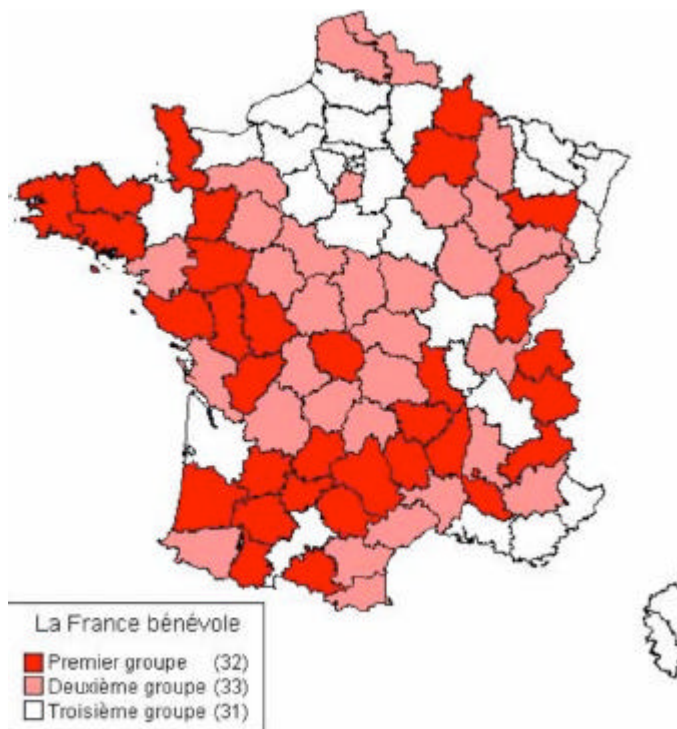
Après avoir essayé de mesurer le « dynamisme associatif » des départements français (voir ci-dessus), le CERPHI et France Bénévolat ont cherché à établir une carte de la France bénévole ou plus précisément *la carte d'une certaine France bénévole* puisque les données collectées<sup>404</sup> concernent essentiellement les associations *des secteurs social et caritatif*.

La méthode utilisée consiste à évaluer approximativement, dans chaque département, la part des bénévoles dans la population de référence du département en 2004 (taux de bénévolat). Les départements sont ensuite classés en trois groupes et représentés sur la carte ci-dessous. On observe que trois départements bretons sur quatre (Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan) se situent dans le groupe où « l'indice de bénévolat » est le plus élevé. En revanche, l'Ille-et-Vilaine figure dans le dernier groupe.

Carte 3. Carte d' « une certaine France bénévole »

Réalisée à partir des indices départementaux de bénévolat (secteur social et caritatif essentiellement)

(Nombre de bénévoles intervenant essentiellement dans les associations sociales et caritatives en 2004 / Population départementale des 18-70 ans en 2004)



Source : CERPHI - France bénévolat, *La France bénévole*- 2<sup>ème</sup> édition – mars 2005- p 25

<sup>404</sup> Après des associations elles-mêmes, alors que les données de l'enquête Vie associative de l'INSEE était réalisée auprès des ménages : la source n'est donc pas de même nature.

Dans le premier groupe, celui qui comporte les départements où cette proportion est la plus forte, on trouve une bonne représentation de l'Ouest, du Sud-ouest, du Massif Central et des Alpes. A l'inverse, dans le troisième groupe, celui des départements où elle est la plus faible, on trouve les métropoles urbaines, une très large couronne autour de Paris, hormis l'Essonne qui se distingue, le Nord-est et le Sud-est<sup>405</sup>.

Dans la dernière édition de leur rapport « la France bénévole », publiée en mars 2006, France Bénévolat et le CERPHI actualisent ces « indices de bénévolat » et présentent un tableau régional de ces derniers. La Bretagne arrive au premier rang de l'ensemble des régions françaises (ex-aequo avec Champagne-Ardenne) en ce qui concerne le taux de bénévolat de la population dans les domaines social et caritatif essentiellement (8.1%). Elle est suivie de près par deux autres régions du Grand Ouest, à savoir la Basse-Normandie (7.8%) et Pays de la Loire (7.6%). On peut donc dire, à partir de ces travaux, que dans le Grand-Ouest, la population donne plus facilement son temps au profit d'associations des secteurs social et caritatif que dans les autres régions françaises.

Tableau 14. Répartition des régions selon le ur « indice de bénévolat » (essentiellement dans les secteurs social et caritatif) en France en 2005

Région	Indice de bénévolat (1)	Rang	Région	Indice de bénévolat (1)	Rang
Bretagne	8,1	1	Limousin	5,8	12
Champagne-Ardenne	8,1	2	Rhône-Alpes	5,7	13
Basse-Normandie	7,8	3	PACA	5,6	14
Pays de la Loire	7,6	4	Centre	5,6	15
Franche-Comté	7,1	5	Bourgogne	5,5	16
Nord Pas-de-Calais	6,8	6	Haute-Normandie	5,2	17
Poitou-Charentes	6,6	7	Lorraine	4,8	18
Midi-Pyrénées	6,6	8	Ile-de-France	4,7	19
Languedoc-Roussillon	6,6	9	Picardie	4,1	20
Auvergne	6,0	10	Alsace	3,9	21
Aquitaine	5,8	11	Corse	3,8	22

Source : Echantillon CerPhi de 230.000 bénévoles, essentiellement dans le domaine social.

(1) Nombre de bénévoles de notre échantillon pour 1000 habitants de 18 à 70 ans.

Source : CERPHI - France bénévolat, « La France bénévole », 3<sup>ème</sup> édition, mars 2006

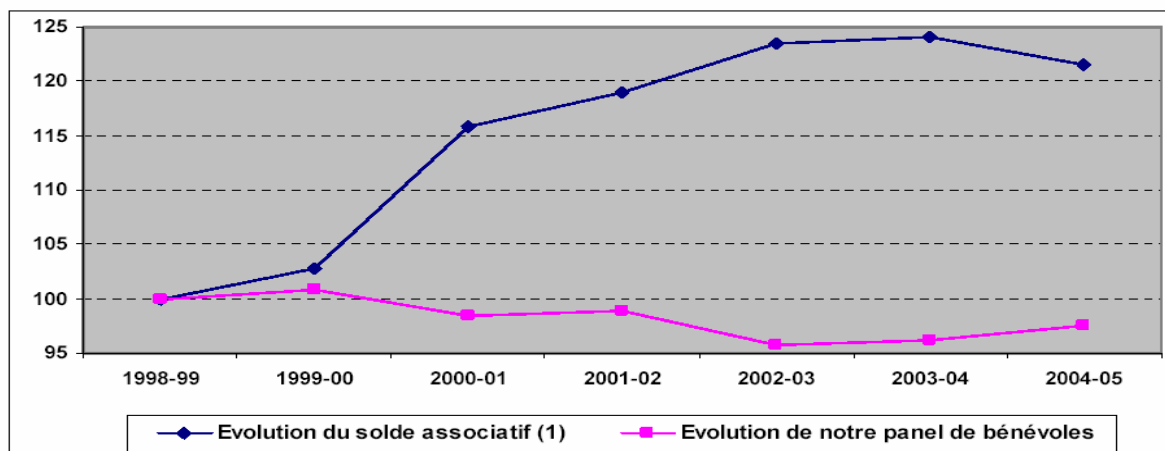
#### 4) Un décrochage de la ressource bénévole traditionnelle dans les associations du secteur social ?

Le graphique ci-après montre que depuis 1998, alors que le nombre d'associations dans le domaine social croît fortement, l'évolution du nombre de bénévoles dans ce secteur connaît une évolution inverse. On observe donc une sorte d'effet de ciseaux d'où l'on peut déduire un enjeu fort en matière de *partage de la ressource bénévole* entre les associations du secteur social. Il faut toutefois nuancer ce constat car on observe l'émergence de nouvelles formes d'engagement bénévoles qui se développent en dehors du cadre associatif statutaire, notamment chez les jeunes<sup>406</sup>.

<sup>405</sup> Commentaire du CERPHI

<sup>406</sup> A ce sujet, voir le rapport du CESR de Bretagne « Les jeunes de 16 à 25 ans : une chance pour la Bretagne », rapporteurs Andrée CARIO et Jean LEMESLE, 2003

Graphique 29. Evolution comparée du solde associatif et du nombre de bénévoles dans les associations du secteur social en France en 2005



Sources : Journal officiel pour la création et la dissolution des associations. CerPhi et associations partenaires pour le panel de bénévoles, essentiellement dans le domaine social. (1) Le solde associatif est la différence annuelle entre le nombre de créations et le nombre de dissolutions.

Source : CERPHI - La France bénévole – 3<sup>ème</sup> édition - Mars 2006\_ p 19

### 2.1.3.3 Eléments complémentaires sur les fondations en France

L'Enquête nationale auprès des fondations publiée par la Fondation de France contient de nombreuses données actualisées sur les caractéristiques, le fonctionnement et le poids économique des fondations en France et en Europe<sup>407</sup>.

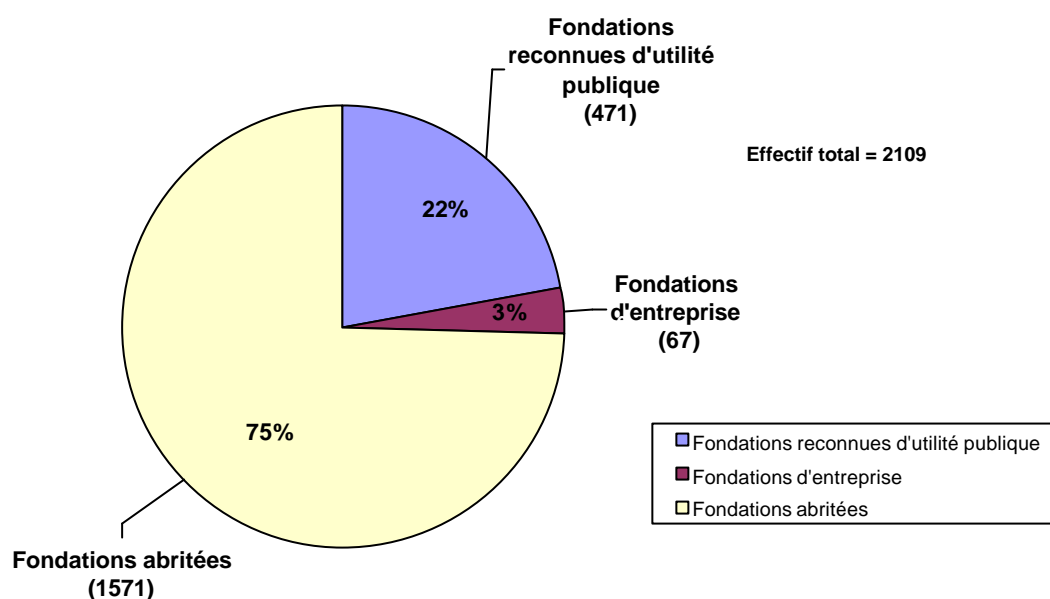
Les graphiques présentés ci-dessous portent sur la répartition des fondations selon leur nature juridique d'une part et selon leur domaine d'activité principale d'autre part.

- *Les fondations « abritées » sont largement majoritaires*

Sur les 2109 fondations recensées par la Fondation de France en 2001, les fondations abritées étaient largement majoritaire, représentant à elles seules 75 % de l'ensemble des fondations françaises. Viennent ensuite, les fondations « reconnues d'utilité publique » (22%) et les fondations « d'entreprise » (3%).

<sup>407</sup> Des données sur les fondations européennes figurent dans le chapitre 2 « Une mise en perspective européenne de l'économie sociale »

Graphique 30. Répartition des fondations en France selon le type de fondation en 2001



Source : Fondation de France, Enquête nationale auprès des fondations, mars 2005 (exploitation CE SR de Bretagne)

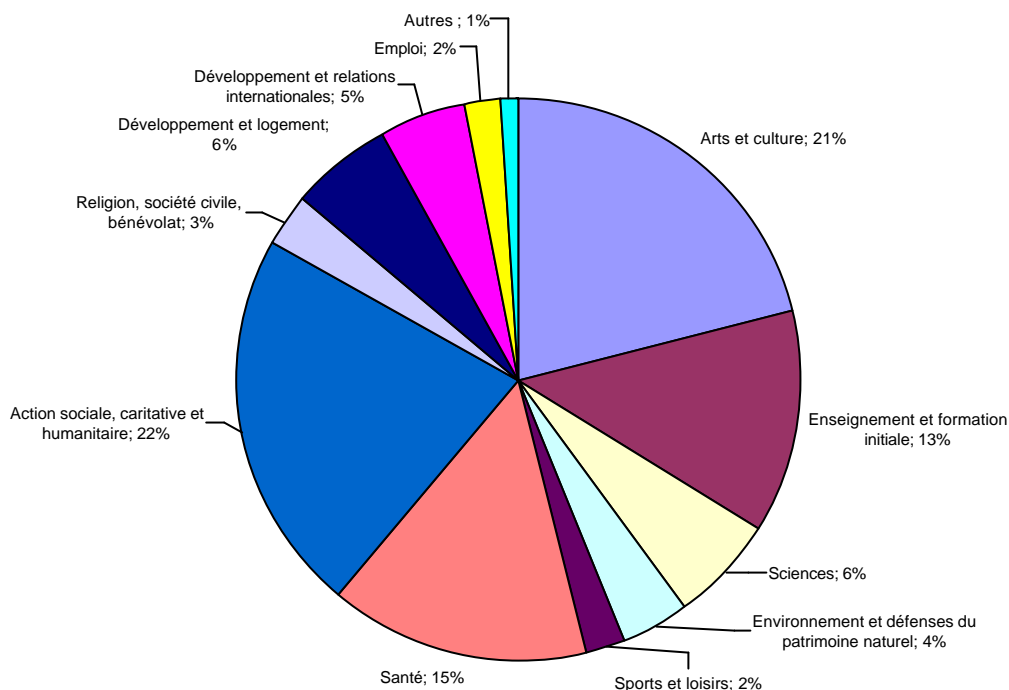
- Un champ d'activité très diversifié qui se concentre néanmoins sur quatre grands secteurs

Le graphique ci-dessous montre la diversité de la palette des activités des fondations. Toutefois, on observe la prédominance de quatre grands champs d'activité.

Tout d'abord, les fondations exerçant leurs activités principales dans les secteurs de « l'action sociale, caritative et humanitaire » sont majoritaires (22% des fondations), toutefois elles sont suivies de très près par les fondations agissant de domaine des arts et de la culture (21%).

Ensuite, deux autres champs d'activité se distinguent plus particulièrement : « la santé » d'une part, qui est l'activité principale de 15% des fondations et, d'autre part, le secteur de « l'enseignement et la formation initiale » (13%).

Graphique 31. Répartition des fondations en France selon leur secteur d'activité principal en 2001



Source : Fondation de France, Enquête nationale auprès des fondations, mars 2005 (exploitation CESR de Bretagne)

## 2.2 Les autres formes de l'économie sociale en France

Plus on s'éloigne de l'économie sociale instituée, c'est-à-dire des coopératives, des mutuelles, des associations et des fondations et plus le champ de l'exploration statistique devient périlleux.

Plus encore que pour l'économie sociale instituée, les données, lorsqu'elles existent, sont éclatées et hétérogènes.

Malgré ces incertitudes qui ne pourraient être levées que par des travaux de recherche approfondie dépassant le cadre de la présente étude, quelques coups de projecteurs peuvent toutefois être donnés sur certaines autres formes de l'économie sociale, ce que nous avons appelé « l'économie sociale émergente » (structures d'insertion par l'activité économique, commerce équitable et finances solidaires) et « l'économie sociale frontalière »<sup>408</sup> (comités d'entreprise, congrégations).

<sup>408</sup> Voir la définition de ces notions en introduction

### 2.2.1 Quelques données sur l'économie sociale émergente

Ces données sur l'économie sociale émergente concernent les structures d'insertion par l'activité économique, le commerce équitable et les finances solidaires.

#### 2.2.1.1 Les structures d'insertion par l'activité économique en France

Le secteur de l'insertion par l'activité économique est constitué de structures visant à faciliter l'insertion professionnelle et sociale de personnes en grande difficulté d'accès à un emploi assorti de modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

En 2004, selon la DARES<sup>409</sup>, plus de 2 000 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) étaient en activité en France : entreprises d'insertion (EI), entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et associations intermédiaires (AI). A celles-ci s'ajoutent des organismes développant des activités présentant un caractère d'utilité sociale (chantiers d'insertion) dont le nombre était estimé à 2 300 cette même année. Les régies de quartier sont également une forme d'insertion par l'activité économique.

Environ 230 000 salariés ont travaillé dans ou par l'intermédiaire des SIAE en 2004 en France, l'effectif se répartissant comme suit :

- Associations intermédiaires : 180 000 salariés mis à disposition dans l'année ;
- ETTI : 36 000 salariés mis à disposition dans l'année ;
- EI : 14 020 salariés embauchés en 2004.

A ces structures, il faut ajouter les effectifs des Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI) qui employaient 32 300 salariés en insertion le 31 décembre 2004, dont 27 000 en Contrat Emploi Solidarité et 5 300 en Contrat Emploi Consolidé<sup>410</sup>.

Pour se faire une vue plus exacte de l'ensemble des acteurs de ce secteur, il faudrait ajouter à cet effectif l'ensemble des associations qui se mobilisent pour la lutte contre les exclusions et sont promotrices d'entreprises et de services d'insertion par l'activité économique en complément de leurs actions d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale, d'accompagnement social vers le logement, vers la santé, vers la culture et de leurs services de lutte contre l'illettrisme.

---

<sup>409</sup> Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du logement- DARES, « L'insertion par l'activité économique en 2004 », Premières Synthèses, Avril 2006, n° 15.1

<sup>410</sup> Sources : 1) Inspection Générale des Finances et Inspection Générale des Affaires Sociales, Rapport d'enquête sur les ateliers et chantiers d'insertion – Mai 2006 ; 2) Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du logement- DARES, « L'insertion par l'activité économique en 2004 », Premières Synthèses, Avril 2006, n° 15.1. p7

Figure 4. Les différents dispositifs juridiques de l'IAE en France en 2004

**LE DISPOSITIF JURIDIQUE**

Le secteur de l'insertion par l'activité économique a pour mission de permettre aux personnes rencontrant d'importantes difficultés sociales et professionnelles d'accéder à un emploi assorti de modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Considéré comme une première étape avant le retour dans le circuit du marché du travail, ce secteur propose aux personnes les plus en difficulté, des embauches pour une durée déterminée. L'insertion par l'activité économique met en œuvre un accompagnement social spécifique dans le cadre de parcours d'insertion individualisés et mise sur l'alternance entre les périodes de formation et les périodes de travail. Les structures d'insertion par l'activité économique relèvent de deux secteurs : activités de production de biens et services en vue de leur commercialisation ; activités d'utilité sociale.

En 2004, les structures de l'insertion relevaient de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Leur cadre juridique repose sur trois principes majeurs :

- un conventionnement systématique par l'État de toutes les structures d'insertion par l'activité économique ;
- un agrément préalable des publics par l'ANPE, garantie que les structures recrutent effectivement les personnes les plus éloignées du marché du travail ;
- un pilotage local du dispositif par le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), sous la responsabilité du représentant de l'État.

**Quatre types de structures composent le secteur de l'IAE :**

1) - **Les Associations Intermédiaires (A.I.).** Créées en 1987, elles ont pour objet le prêt de main-d'œuvre, à titre onéreux mais à but non lucratif, de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Le placement s'opère auprès d'entreprises, d'associations, de collectivités territoriales ou de particuliers dans le cadre d'un contrat de mise à disposition s'intégrant dans un projet professionnel défini : il permet à la personne d'accéder à un emploi durable dans les conditions normales du marché.

Les mises à disposition sont limitées dans leur durée pour ne pas créer de distorsion de concurrence. La durée totale de l'ensemble des périodes de mise à disposition d'un même salarié auprès d'un ou plusieurs utilisateurs ne peut excéder 240 heures au cours des douze mois suivant la date de la première mise à disposition.

L'agrément des salariés par l'ANPE est recommandé pour une mise à disposition dans une entreprise et obligatoire pour les personnes mises à disposition pour une durée supérieure à 16 heures. Les salariés embauchés dans une AI ouvrent droit à une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite de 750 heures par période de 12 mois. Depuis juillet 2001, une aide à l'accompagnement peut être attribuée sur décision du CDIAE.

2) - **Les entreprises d'insertion (E.I.).** Créées en 1992, les entreprises d'insertion recrutent en contrat à durée déterminée des personnes agréées par l'ANPE rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières pour une durée maximale de 24 mois, renouvelable deux fois dans la limite de cette durée.

Chaque poste de travail donne droit à une aide de l'État qui vise à financer l'encadrement et l'accompagnement social et à compenser la moindre productivité des salariés embauchés. Cette aide forfaitaire s'élève à 8 385 € par poste de travail occupé à temps plein. L'aide n'est pas cumulable, pour un même poste, avec d'autres mesures d'aide à l'emploi financées par l'État. Les embauches de salariés agréés par l'ANPE ouvrent droit à une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, dans la limite des cotisations afférentes à une rémunération au SMIC horaire.

Les EI peuvent aussi recourir à des contrats en alternance ou au contrat initiative emploi en fonction des caractéristiques des personnes en difficultés. Dans ce cas, l'embauche n'est pas soumise à l'obligation d'agrément des personnes par l'ANPE et n'ouvre pas droit aux aides au poste.

3) - **Les entreprises de travail temporaire d'insertion (E.T.T.I.).** Créées en 1994, les ETTI mettent à disposition d'entreprises clientes, dans le cadre de missions d'intérim, des personnes connaissant de réelles difficultés d'insertion, selon la réglementation rattachée aux entreprises de travail temporaire et conformément aux usages de la profession. Les entreprises doivent prévoir des actions d'accompagnement social et professionnel des personnes en difficulté. L'État contribue au financement des postes d'accompagnement. L'aide s'élève à 18 294 € par an maximum pour un poste d'accompagnement occupé à temps plein par un salarié permanent de l'établissement pour accompagner 12 salariés en insertion équivalent-temps plein. Cette aide n'est pas cumulable, pour un même poste, avec les autres mesures d'aide à l'emploi financées par l'État.

Les embauches de salariés agréés par l'ANPE ouvrent droit à une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, dans la limite des cotisations afférentes à une rémunération au SMIC horaire.

4) - **Les chantiers d'insertion.** Créés par la loi du 29 juillet 1998, les chantiers d'insertion sont mis en œuvre par des organismes d'utilité sociale et visent à mettre en situation de travail des personnes en très grande difficulté dans le cadre d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits. Les chantiers d'insertion doivent permettre aux personnes en difficulté de s'immerger dans une communauté de travail et d'acquérir une qualification en combinant savoir théorique et expérience pratique. Les chantiers d'insertion mobilisent divers contrats aidés (contrats en alternance, CES, CEC). Dans le cas du recours à des CES ou CEC, les personnes recrutées doivent être agréées par l'ANPE et la structure conventionnée au titre de l'insertion par l'activité économique.

Les structures peuvent développer simultanément des activités d'utilité sociale et des activités de production de biens et services en vue de leur commercialisation ou développer exclusivement des activités d'utilité sociale. Dans le dernier cas, ces activités peuvent être partiellement commercialisées sous réserve que les recettes associées restent minoritaires.

Source : Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du logement- DARES, « L'insertion par l'activité économique en 2004 », Premières Synthèses, Avril 2006, n° 15.1 (Extrait)

### 2.2.1.2 Le « commerce équitable » en France : un développement exponentiel

Même s'il faut garder à l'esprit que le commerce équitable ne représente qu'une infime partie du commerce mondial<sup>411</sup> (0.01%)<sup>412</sup>, son taux de pénétration des marchés des pays du Nord croît de manière exponentielle depuis quelques années.

Ainsi, pour les seuls produits labellisés Max Havelaar, le chiffre d'affaires du commerce équitable est passé de 6 millions d'euros en 2000 à 120 millions d'euros en 2005<sup>413</sup> ! Plus de 10 000 grandes surfaces commerciales proposent des produits Max Havelaar en France en 2006.

#### 1) Le commerce équitable à la recherche d'une régulation économique internationale plus juste et équilibrée

L'un des grands principes du commerce équitable est la fixation d'un prix juste et garanti pour les petits producteurs, ce faisant, il s'inscrit bien dans l'économie sociale.

##### a) *Un prix juste et garanti pour « une rémunération équitable » et « une existence conforme à la dignité humaine »*

Dans sa « Charte pour le commerce équitable », la Plate-forme Française du Commerce Equitable (PFCE) qui fédère les principales organisations de commerce équitable au niveau national, identifie et dénonce l'injustice économique dont sont victimes de nombreux petits producteurs de matière première au niveau mondial.

Le constat est le suivant : les processus de mondialisation et de financiarisation de l'économie engendrent, au sein de nombreuses filières de matière première, une inégalité croissante des termes de l'échange au détriment de l'amont (petits producteurs) et au plus grand profit de l'aval (industriels, distributeurs).

Cette tendance de fonds qui s'observe entre les pays du Nord et les pays du Sud (commerce Sud-Nord) mais aussi, à une moindre échelle, au sein même des pays du Nord (commerce Nord-Nord), maintient dans la pauvreté une grande partie des habitants de la planète et porte atteinte au développement durable des sociétés humaines. Ainsi, malgré leur travail dans des conditions souvent inhumaines, voire parfois d'esclavage, de nombreux petits producteurs ne parviennent toujours pas à satisfaire leurs besoins essentiels et ceux de leurs familles : alimentation équilibrée, accès à l'eau potable, à la santé, à l'éducation, à la culture... Dans son rapport mondial sur le développement humain publié en 2002, le PNUD constatait ainsi que 20% des habitants de la planète vivaient avec moins de 1 \$ par jour et 47% avec moins de 2\$ par jour, alors que 1.1 milliard de personnes n'avaient toujours pas accès à l'eau potable et que 900 millions d'entre elles souffraient de malnutrition...

---

<sup>411</sup> Selon le PNUD, le chiffre d'affaires du commerce équitable a représenté 700 millions à 1 milliard de dollars en 2003, soit environ 0,1% du commerce européen et 0,01% des échanges mondiaux.

En bénéficiant directement, plus de 1 500 000 producteurs de 60 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine et, indirectement au total, plus de 5 millions de personnes. (Source : Plate-forme du Commerce Equitable)

<sup>412</sup> Le Monde, 29 avril 2006 p 19 – Article de Florence AMALOU, « Commerce équitable – le bond en avant »,

<sup>413</sup> Sources : 1) Rapport du député Antoine HERTH « Le commerce équitable : 40 propositions pour soutenir son développement », Mais 2005, p40 – 2) Florence Amalou, « Commerce équitable – le bond en avant », Le Monde, 29 avril 2006 p 19



Pour les acteurs de la PFCE « ce n'est pas le commerce en tant que tel qui est un problème, mais son utilisation comme arme économique ». Ainsi, « d'un moyen de relation entre les hommes, il est souvent devenu un enjeu de pouvoir et de profit lié à la spéculation à court terme. Inéquitable, cette forme de commerce banalise une relation dominant/dominé ». Ce constat révolté est partagé par le père fondateur du label Max Havelaar, Frans Van der Hoff : « *Le marché existe, c'est une réalité. Aristote en parlait déjà. Mais depuis, le sens du besoin a été bouleversé par les intermédiaires et la spéculation. Le commerce doit retrouver ses bases : la valeur du travail du producteur et le besoin du consommateur.* »

Face à ce constat, les signataires de la Charte du commerce équitable proclament que, pour le commerce équitable, « l'objectif est de permettre aux producteurs et aux consommateurs de vivre leur dignité et leur autonomie, en retrouvant la maîtrise et le sens de leurs actes. ». Cette formulation fait écho à l'article 23, alinéa 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

**Article 23, alinéa 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948**

« Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine ».

Entre le constat de situations économiques injustes et l'objectif ambitieux de rendre plus équitable la pratique du commerce international, quels sont les chemins à emprunter ? Comment établir un lien plus direct entre les petits producteurs du Sud et les consommateurs du Nord ? Comment limiter le pouvoir des intermédiaires, de ceux que de nombreux paysans d'Amérique latine appellent « les coyotes » ? Comment mieux rémunérer le travail des petits producteurs du Sud ? Comment leur garantir un revenu décent à partir de *prix plus justes* leur permettant d'accéder à des moyens convenables d'existences et de développement ? Comment convaincre les consommateurs du Nord d'accepter de payer un produit alimentaire ou artisanal un peu plus cher pour permettre aux petits producteurs de retrouver davantage d'autonomie ? Pour assurer des débouchés aux produits du commerce équitable faut-il maîtriser l'intégralité de la filière d'amont en aval, c'est-à-dire du producteur au consommateur ou s'arrêter aux portes des centrales d'achat de la grande distribution pour rechercher des effets d'échelles ? En d'autres termes, où commence et où s'arrête « l'équité » du commerce ?

### Commerce équitable, lien social et justice

Sociologue de formation, Virginie Diaz vient de publier sa thèse de Doctorat « Le commerce équitable ou la juste répartition » dans laquelle, comme l'indique son intitulé, elle interroge le commerce équitable à la lumière de la notion de justice. Extrait d'un entretien accordé au magazine « Faire Actualités »<sup>414</sup> de Max Havelaar :

« Définir ce qu'est le commerce équitable est complexe : il faut déterminer quel est le « bien » à répartir, qui est le récepteur, quels sont les critères de justice à employer (...) Les discussions autour du commerce équitable sont souvent très vives, parce qu'elles touchent au sentiment de justice des participants, à leur désir d'améliorer la société (...) En fin de compte, le commerce équitable pose la question du lien social : avec qui veut-on, peut-on ou doit-on faire société ? Comment échanger de façon juste avec des gens éloignés socialement et culturellement, qui ne défendent pas forcément les mêmes valeurs que vous ? (...) Personnellement, je pense que le commerce équitable ne peut pas faire l'économie du politique. »

#### b) *Le commerce équitable au cœur des principes de l'économie sociale*

Le commerce équitable interroge *le sens* de l'échange économique au niveau international. Qu'ils relèvent de *la filière intégrée* (ex : *Artisans du Monde*) ou de *la filière labellisée*<sup>415</sup> (ex : *Max Havelaar*), les acteurs du commerce équitable se retrouvent dans une commune volonté d'agir pour rendre le monde plus juste du point de vue économique et politique. En ce sens, ils se situent bien au cœur *du principe d'unité* de l'économie sociale, à savoir son refus ontologique de séparer les dimensions économiques et socio politiques de l'activité humaine.

Les acteurs du commerce équitable se réfèrent aussi au *principe de dignité* de l'économie sociale en ce qu'ils défendent la primauté de la personne humaine comme finalité première de l'activité économique.

En responsabilisant les « consomm'acteurs » des pays développés et en incitant les petits producteurs des pays en développement à se prendre en main collectivement, le commerce équitable met en pratique *le principe de double-qualité* qui est l'un des piliers de l'économie sociale.

Enfin, il est aussi la traduction *du principe de solidarité* de l'économie sociale : les consommateurs des pays développés, en acceptant de payer un produit équitable à un prix plus élevé que les autres produits classiques, le font dans un esprit de solidarité vis-à-vis des communautés humaines les plus pauvres de la planète.

#### 2) Le commerce équitable : un faisceau de définitions en construction

La définition du commerce équitable fait débat en Europe comme en France.

##### a) *Définition du Parlement européen*

Le 6 juillet 2006, le Parlement européen a adopté une résolution non législative intitulée « Commerce équitable et développement » sur la base d'un rapport d'initiative du député européen Frithjof Schmidt.

---

<sup>414</sup> Faire Actualité n° 12, mars –avril 2006, pp14-15

<sup>415</sup> Voir définition de ces deux types de filière ci-dessous

Dans son rapport d'initiative, Frithjof SCHMIDT formule une définition générale du commerce équitable : « Le commerce équitable est un partenariat commercial, basé sur le dialogue, la transparence et le respect, qui vise plus d'équité dans le commerce international. Le commerce équitable contribue au développement durable en proposant de meilleures conditions commerciales aux producteurs marginalisés et aux travailleurs, spécialement dans le Sud, et en sécurisant leurs droits. Les organisations du commerce équitable (appuyées par les consommateurs) s'emploient à soutenir activement les producteurs, à éveiller la vigilance des consommateurs et à mener campagne pour obtenir un changement dans les règles et pratiques du commerce international ».

Sur la base de ce rapport, le Parlement européen, dans sa résolution du 6 juillet 2006 qualifie le commerce équitable de « méthode efficace de promotion du développement durable » dont « l'ambition est de commercialiser, vendre et promouvoir les échanges de produits qui respectent certains critères sociaux, environnementaux et de développement » ; qu'il est l'un des instruments majeurs « pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), notamment l'éradication de la pauvreté et la mise en place d'un partenariat pour le développement ». Il souligne que le commerce équitable poursuit « deux objectifs inséparables : d'une part, offrir des possibilités de développement aux petits producteurs et aux travailleurs des pays en développement et, d'autre part, influencer sur le système du commerce international et les sociétés privées afin de les amener à fonctionner d'une manière plus juste et plus propice au développement durable ».

**Les 11 critères auxquels doit répondre l'activité du commerce équitable en Europe selon le Parlement européen (Résolution non législative du 6 juillet 2006)**

- « - un prix équitable pour le producteur ;
- des relations stables et de long terme avec les producteurs ;
- la transparence et traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour assurer une information appropriée des consommateurs ;
- le respect de l'environnement, protection des droits de l'homme, notamment des droits de la femme et de l'enfant ;
- le renforcement des capacités et émancipation des producteurs ;
- le soutien à la production et à l'accès au marché en faveur des organisations de producteurs ;
- les actions de sensibilisation à la production et aux relations commerciales liées au commerce équitable ;
- le suivi et vérification du respect de ces critères pour lesquels les organisations du Sud doivent jouer un rôle plus important ;
- les évaluations régulières d'impact des activités du commerce équitable. »

Tout en rappelant que l'Europe constitue 60% à 70 % du marché des produits issus du commerce équitable, le Parlement européen invite la Commission européenne et le Conseil européen à promouvoir ce type de commerce.

*b) Définition légale du commerce équitable en France*

Depuis la Loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, il existe en France *une définition légale* du commerce équitable.

L'article 60 de la loi mentionnée dispose en effet qu' « au sein des activités du commerce, de l'artisanat et des services, le commerce équitable organise des échanges de biens et de

services entre des pays développés et des producteurs désavantagés situés dans des pays en développement. Ce commerce vise à l'établissement de relations durables ayant pour effet d'assurer le progrès économique et social de ces producteurs. »

La loi précise également que « le commerce équitable s'inscrit dans la stratégie nationale de développement durable » et que « les personnes physiques ou morales qui veillent au respect des conditions définies ci-dessus sont reconnues par une commission dont la composition, les compétences et les critères de reconnaissance des personnes précitées sont définis par décret en Conseil d'Etat. »

Au vu de cette définition légale du commerce équitable actuellement en vigueur, il n'est donc pas possible juridiquement de parler de « commerce équitable Nord-Nord », la loi réservant la notion de commerce équitable aux échanges commerciaux « entre des pays développés et des producteurs désavantagés situés dans des pays en développement ». Pour qualifier cette recherche d'équité commerciale au sein même des Pays développés, il semble donc préférable de parler de *commerce solidaire de proximité*.

Enfin, depuis l'entrée en vigueur de la Loi du 2 août 2005, l'ensemble des acteurs du commerce équitable en France attendent avec impatience la publication du « Décret en Conseil d'Etat » mentionné à l'alinéa III de son article 60. En effet, l'enjeu est d'importance puisque ce Décret doit notamment définir *les critères de reconnaissance* des personnes physiques ou morales qui seront chargées de veiller au respect des conditions du commerce équitable telle que défini par la loi française.

#### c) *Définition de la démarche du commerce équitable par l'AFNOR*

En janvier 2006, après quatre années de négociations, le groupe de travail réuni au sein de l'Agence Française de Normalisation (AFNOR) est parvenu à s'entendre sur un texte<sup>416</sup> spécifiant les principes et les critères de nature économique, commerciale et environnementale qui s'appliquent à *la démarche* du commerce équitable.

L'Agence précise par ailleurs que « les principes et critères figurant dans ce document ne visent pas à définir les caractéristiques ou spécifications *des produits et services* issus du commerce équitable ».

Selon l'AFNOR, une démarche peut être qualifiée de commerce équitable si elle applique trois principes :

- L'équilibre de la relation commerciale ;
- L'accompagnement des organisations de producteurs et de travailleurs ;
- L'information et la sensibilisation du consommateur, du client et plus globalement du public, au commerce équitable

Ce texte n'a pas de valeur contraignante en droit français.

---

<sup>416</sup> Accord référencé « AC X50-340 », téléchargement [payant](#) sur le site de l'AFNOR

3) Les deux principales « filières » du commerce équitable : filière *intégrée* et filière *labellisée*

Dans le commerce équitable, il faut distinguer la filière intégrée de la filière labellisée.

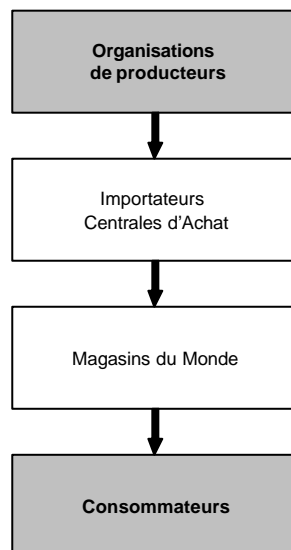
a) La filière intégrée type « Artisans du Monde »

i) Organisation type de la filière intégrée

Dans la filière intégrée, les produits du commerce équitable sont mis à disposition des consommateurs par l'intermédiaire des organisations du commerce équitable qui identifient et achètent les produits *directement* auprès des petits producteurs et des coopératives, puis les importent et les commercialisent dans des boutiques spécialisées, telles que celles d'Artisans du Monde. On privilégie ici, autant que possible, la relation commerciale en « circuit-court ».

Toutes les étapes des opérations commerciales se fondent sur l'éthique du commerce équitable et la plus grande proportion possible du prix final revient dans l'escarcelle des producteurs. Dans de nombreux cas, les bénéfices générés sont consacrés à des projets de développement. La majorité des produits commercialisés ne sont pas directement « labellisés », l'achat se pratiquant davantage sur le mode de la confiance directe entre le consommateur et l'organisation de la filière intégrée.

**Filière intégrée type « Artisans du Monde »**



Source : Rapport Herth, Mai 20

ii) Exemple d'Artisans du Monde<sup>417</sup>

Appartenant à la filière intégrée du commerce équitable (voir paragraphe précédent), Artisans du Monde, revendique son indépendance par rapport aux grandes surfaces

Depuis 1974, Artisans du Monde se donne pour but de construire avec ses partenaires du Sud une économie solidaire au service du développement durable. Le développement est ici entendu comme la maîtrise par les peuples et les sociétés de leurs choix économiques, politiques, sociaux, culturels et écologiques dans un objectif de démocratie.

Réseau de distribution, associatif et militant, Artisans du Monde défend l'idée d'un commerce équitable à trois dimensions : économique, éducative et politique. Ses moyens d'action sont la vente de produits du commerce équitable, l'éducation des consommateurs, des campagnes d'opinion publique et des actions de plaidoyer.

Avec plus de 160 points de vente partout en France, Artisans du Monde est aujourd'hui le premier réseau *spécialisé* de commerce équitable. Un réseau animé par 5000 bénévoles et 60 salariés. Les différentes structures sont regroupées au sein d'une fédération nationale. Environ 1000 références en artisanat (arts de la table, décoration, jouets, textile...) et 120 produits alimentaires, sont importés par le biais de la centrale d'achat *Solidar'Monde*. Leur distribution est associée à une information sur les conditions de vie et de travail des producteurs et sur les mécanismes du commerce Nord-Sud. Artisans du Monde travaille avec 115 groupements de producteurs partenaires dans 42 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine. Le chiffre d'affaires réalisé dépasse les 9 millions d'euros (2004).

Artisans du Monde développe *des réseaux commerciaux indépendants des grandes chaînes de distribution* : la filière est intégrée de l'amont (producteur) à l'aval (distributeur, consommateur). Répartis sur l'ensemble de la France, les points de vente sont aussi des lieux de rencontre et de sensibilisation à la solidarité Nord-Sud.

Constant depuis sa création, le développement d'Artisans du Monde s'est accéléré depuis quelques années. Depuis 1990, le nombre de groupes a été multiplié par plus de trois. Depuis 1998, plus de 60 nouvelles associations locales ont été créées. Le chiffre d'affaires a été multiplié par 10 et en 2004 il est de 15 % supérieur à celui de 2003<sup>418</sup>.

b) La filière labellisée type « Max HAVELAAR »<sup>419</sup>

i) Organisation type de la filière labellisée

Dans le cadre de cette filière, les initiatives nationales de labellisation assurent le suivi du respect des normes du commerce équitable par les producteurs ou les détaillants au regard d'un ensemble de normes internationales harmonisées définies et homologuées par l'organisation internationale «Fairtrade Labelling Organizations International» - FLO – Ces normes internationales sont définies, révisées à intervalles réguliers et contrôlées de manière

---

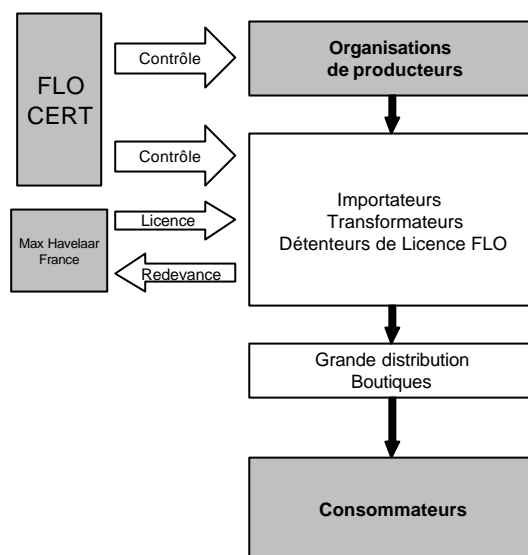
<sup>417</sup> Audition d'Artisans du Monde Rennes, le 4 octobre 2005 à Rennes

<sup>418</sup> <http://www.artisansdumonde.org/artisansdumonde.htm>

<sup>419</sup> Au sens du droit français, Max HAVELAAR ne peut être qualifié de « label », l'application de cette notion juridique étant strictement limitée (ex : « label rouge »...). Comme le souligne le rapport Herth, il serait préférable, sur le plan juridique, de parler du *logo* Max HAVELAAR.

indépendante. Les producteurs et importateurs, dont il est établi qu'ils respectent les critères du commerce équitable tels que définis par FLO sont inscrits dans les registres internationaux prévus à cet effet. Les programmes de labellisation au titre du commerce équitable sont financés par les droits d'enregistrement que paient les importateurs et les redevances que versent les commerçants, ces droits et redevances étant fonction du chiffre d'affaires et du volume des ventes.

#### Filière labellisée type « Max Havelaar »



Source : Rapport Herth, Mai 2005

#### ii) Exemple de Max HAVELAAR

Comme Artisans du Monde, Max HAVELAAR se reconnaît dans les constats et objectifs inscrits dans la « Charte du commerce équitable ». Toutefois, ses méthodes diffèrent : alors qu'Artisans du Monde cherche à maîtriser une filière d'amont en aval (filiale intégrée) pour préserver une certaine authenticité, à ses yeux, du commerce équitable du producteur au consommateur, Max Havelaar considère que c'est en se situant au cœur des grands réseaux de distribution que le commerce équitable pourra atteindre la masse critique suffisante pour influencer sur les rapports de force commerciaux entre les Pays du Nord et les Pays du Sud : « Si on veut que les consommateurs citoyens prennent davantage conscience des écarts Nord-Sud, que les producteurs trouvent des débouchés pour leurs produits, et si on veut influencer le commerce international, alors nous devons aller dans les grandes surfaces pour toucher le plus grand nombre. »<sup>420</sup> Que certains grands distributeurs considèrent le commerce équitable comme une « niche commerciale » ou du « marketing solidaire » pour attirer le consommateur n'y change rien. Aux yeux de Max HAVELAAR, « ce qu'il faut, c'est créer un rapport de force pour obliger les grandes entreprises à internaliser les coûts sociaux et

<sup>420</sup> Vincent DAVID, Président de FLO (Fairtrade Labelling Organization), organisme international délivrant les agréments pour le Label Max HAVELAAR Fair(e) Actualités n°7, avril 2005, p16

*environnementaux*<sup>421</sup> ». Aux yeux de Max HAVELAAR, la grande distribution pourrait être en quelque sorte « le cheval de Troie » du commerce équitable.

En pratique, l'association Max HAVELAAR n'achète ni ne vend aucun produit. La stratégie utilisée est celle du *label certifiant* qui organise des partenariats du petit producteur au grand distributeur à partir du respect des clauses d'un cahier des charges et de la délivrance d'agrément (filière labellisée). Un organisme indépendant, « FLO Cert », contrôle et certifie le respect du cahier des charges « Max Havelaar ».

C'est après un séjour au Mexique en 1986, dans la région du Chiapas, que le père fondateur du label « Max HAVELAAR », le prêtre ouvrier Frans VAN DER HOFF, décide d'agir pour briser la spirale de la dépendance et de la pauvreté dont sont victimes les petits producteurs de café. Créé au Pays-Bas en 1988, Max Havelaar et ses produits labellisés connaissent un fort succès, mais c'est à partir de 1999, date de leur référencement par la grande distribution que le label prend son envol. En 2003, les associations et ONG qui portent le label au niveau international décident d'unir leurs forces dans une nouvelle organisation « Fairtrade Labelling Organization » ou FLO qui délivre les agréments aux producteurs, aux importateurs et aux industriels. Afin de garantir le respect des critères du commerce équitable par les organismes labellisés, un organisme certificateur indépendant, FLO CERT, est créé en 2004 pour contrôler les acteurs à partir de la norme internationale ISO 65.

Pour l'association Max HAVELAAR, il faut mettre en place un système d'échange plus équitable en limitant au maximum l'intervention des intermédiaires et des spéculateurs d'une part, et en instaurant un prix minimum garanti par les importateurs d'autre part.

Au cœur de cette méthode, un label « Max HAVELAAR » garantissant aux petits producteurs et aux consommateurs le respect des principes du commerce équitable justifiant le prix plus élevé du produit. Le *prix minimum garanti* est toujours supérieur aux cours mondiaux du produit.

Ce prix minimum garanti est composé :

- d'un *prix garanti*
- et d'une *prime de développement* qui permet aux petits producteurs de réaliser des projets de développement autonome : accès à l'éducation, accès à l'eau potable, lutte contre la malnutrition, amélioration des conditions de santé, de salubrité et d'habitat, préservation de l'environnement, qualité des produits...

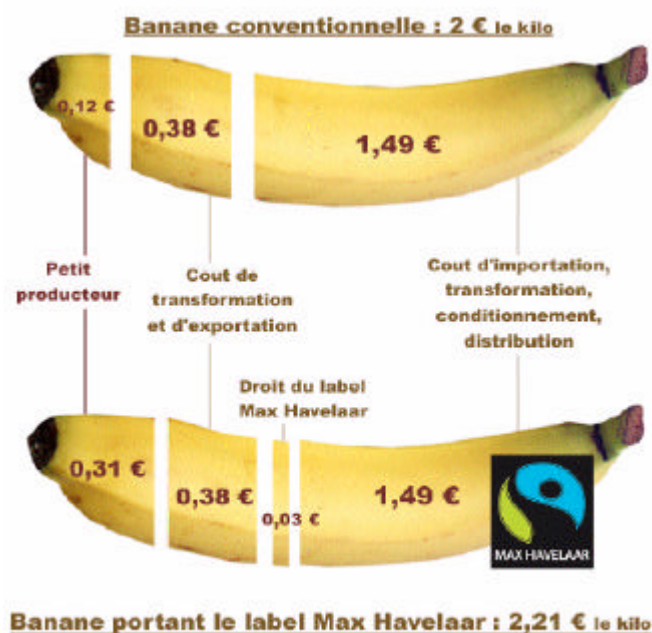
La stabilité des prix offerts par le commerce équitable permet aux producteurs d'avoir une vision à long terme de leurs activités économiques. Connaissant à l'avance combien sera achetée leur récolte, ils peuvent plus facilement élaborer des stratégies, effectuer des choix.

---

<sup>421</sup> Vincent DAVID, Président de FLO (Fairtrade Labelling Organization), organisme international délivrant les agréments pour le Label Max HAVELAAR- Fair(e) Actualités n°7, avril 2005, p16



Graphique 32. Décomposition du « prix juste » d'un kilo de bananes labellisées Max HAVELAAR



Source : Max HAVELAAR, mai 2003 – Lecture : un producteur de bananes engagé dans la filière du commerce équitable est rémunéré en moyenne près de trois fois plus que s'il vendait ses bananes sur le marché conventionnel - Pourtant, le consommateur en France ne paye qu'environ 10.5% de plus pour une banane équitable par rapport au prix d'une banane traditionnelle.

Pour que ces choix soient effectués le plus démocratiquement possible et avec un maximum de transparence, Max HAVELAAR incite les petits producteurs à se rassembler dans des *coopératives* ou dans des *syndicats* pour les salariés. C'est au sein de ces instances collectives de l'économie sociale qu'ils peuvent faire l'apprentissage de leurs droits, les défendre et décider de l'affectation de la prime de développement.

Parce que le pari d'un consommateur acceptant de payer un prix un peu plus élevé pour certains produits<sup>422</sup> répondant aux critères du commerce équitable semble en passe d'être remporté, le commerce équitable développé par Max HAVELAAR permet, selon lui, une amélioration des revenus de près de 800 000 familles, soit 5 millions de personnes, à partir de 338 associations de producteurs réparties dans 46 Pays d'Amérique latine, d'Asie et d'Amérique latine.

Même si Max HAVELAAR admet qu'il reste encore des maillons faibles dans la chaîne qui va du petit producteur au consommateur et en appelle au renfort des «syndicats, associations environnementalistes ou de consommateurs pour prendre le relais sur d'autres questions », les petits producteurs accèdent ainsi au marché mondial dans des conditions plus équitables et, parallèlement, les consommateurs du Nord, y compris à partir des rayons de leur supermarché, redonnent du sens à l'acte d'achat pour une économie plus juste et plus solidaire.

<sup>422</sup> Café, thé, bananes, riz, ananas, manque, coton, ballons de foot...

- iii) Le développement du commerce équitable en France depuis 1992 : un fort dynamisme soutenu par la grande distribution

Max HAVELAAR voit le jour en France en 1992. Les produits labellisés apparaissent d'abord en Bretagne dans des magasins de proximité : Max HAVELAAR 35 est créé dès 1993. La forte implication des bénévoles et militants, y compris du CCFD, permet l'essaimage du mouvement dans les autres régions françaises entre 1993 et 1998. En 1999, les produits Max HAVELAAR sont disponibles dans la grande distribution, d'abord chez Monoprix, Cora et Auchan puis plus récemment chez Carrefour et dans les Centres Leclerc...

En 2004, 70% des produits équitables sont achetés en supermarché en France<sup>423</sup>.

Tous labels confondus<sup>424</sup>, les ventes de produits du commerce équitable en grandes et moyennes surfaces représentent 90 % du chiffre d'affaires du commerce équitable en France en 2005. S'agissant plus spécialement des produits labellisés Max HAVELAAR, le chiffre d'affaires des ventes est passé de 8 millions d'euros en 2000 à 70 millions d'euros en 2004<sup>425</sup>.

Ce réel dynamisme du commerce équitable doit toutefois être tempéré. En effet, bien qu'en forte croissance, la part des produits du commerce équitable dans la consommation reste encore résiduelle en France. Ainsi, bien qu'il soit un produit pionnier du commerce équitable en France, *le café issu de ce dernier ne dépassait pas 2% des ventes totales tous cafés confondus en 2005*<sup>426</sup>.

#### **Qui sont les consommateurs du commerce équitable en France ?**

D'après un sondage réalisé en mars 2006 par TNS-SOFRES :

- 57 % des consommateurs équitables sont des femmes ;
- 52 % ont suivi un cursus d'enseignement supérieur ;
- 50 % ont des revenus par foyer compris entre 2300 € et 3000 € ;
- 35% habitent dans des grandes agglomérations ;
- 66% s'intéressent à la politique.

#### 2.2.1.3 Les « finances solidaires » : un choix qui fait sens pour un nombre croissant d'investisseurs et d'épargnants

L'audition de Marie-Thérèse TAUPIN<sup>427</sup>, Professeur d'économie et Chercheur à l'Université de Rennes 2, ainsi que ses récents travaux de recherche coréalisés avec Pascal GLEMAIN, Enseignant titulaire de la Chaire d'économie sociale à l'ESSCA d'Angers et Chercheur à l'Université de Nantes<sup>428</sup>, permettent de mieux comprendre cette forme d'économie sociale émergente qu'on nomme *les finances solidaires* qui doit être resituée dans le contexte plus général du mouvement des *finances dites socialement responsables*.

---

<sup>423</sup> BT n°1156, mars 2004, dossier conçu par Olivier Belbéoch, p 44

<sup>424</sup> soit sous une marque labellisée comme Max HAVELAAR ou sous la marque du distributeur

<sup>425</sup> Rapport HERTH sur le commerce équitable, mai 2005

<sup>426</sup> Audition de Max HAVELAAR 35 - Marcel LAUNAY et Joëlle DUMAS- le 4 octobre 2005 à Rennes

<sup>427</sup> Audition du 22 novembre 2005 à Rennes

<sup>428</sup> Pascal GLEMAIN et Marie-Thérèse TAUPIN, "Entre informel et formel : les capacités d'innovation des finances solidaires", ouvrage collectif, groupe DIAS, 2006

Parce que sa gestion l'amène à privilégier en premier lieu la sécurisation et le développement de sa rentabilité financière dans un contexte fortement concurrentiel, l'activité bancaire classique est en permanence amenée, en économie capitaliste, à sélectionner les risques et, ipso facto, ses clients. Ce processus de segmentation, s'il renforce la bonne santé financière de la banque, peut donc aussi se révéler être une source d'exclusion.

Cet effet d'éviction dénommé le « *creux bancaire* » a pour conséquence d'exclure du crédit et/ou du capital risque une partie de la population considérée comme insuffisamment ou non solvable en raison de ses caractéristiques ou du coût engendré par l'étude de dossiers portant sur de faibles montants.

Comment lutter contre les exclusions engendrées par ce « creux bancaire » ? Les finances solidaires proposent des solutions innovantes pour promouvoir l'accès au crédit et au capital ainsi que l'inclusion sociale de publics en difficulté.

Comment définir « les finances solidaires » ? Quel est leur poids économique en France ?

Les finances solidaires appartiennent à la mouvance des « finances socialement responsables » et peuvent être définies comme l'expression d'une « solidarité démocratique de type réciprocaire ». Elles connaissent, depuis quelques années, un fort développement à l'échelle internationale comme au niveau national.

Muhammad YUNUS, l'inventeur bangladais du microcrédit et de la Grameen Bank, récompensé par le Prix Nobel de la paix en 2006

Professeur d'économie aux Etats-Unis, Muhammad Yunus revient en 1974 au Bangladesh, frappé par une immense famine. Il demande à ses étudiants d'interroger les 42 fabricants de tabourets en bambou de sa ville, Chittagong, pour savoir de combien ils ont besoin. Réponse : 27 dollars au total. Malgré la surprenante modicité de la somme, aucune banque ne leur prête, et ils sont victimes des usuriers. M. Yunus décide de leur avancer l'argent de sa poche. Ces minuscules prêts permettent d'acheter le stock de bambou, de produire et de rembourser à 100% le professeur, à la stupéfaction des banquiers : l'idée du microcrédit est née.

Aujourd'hui la Grameen Bank, fondée par le professeur Yunus, a six millions de clients, dont 96 % de femmes. Le concept s'est développé dans une quarantaine de pays, dont certains pays développés comme la France. Une soixantaine de millions de personnes dans le monde bénéficieraient de ces microprêts.

Nominé en 2005 à la fois pour le Prix Nobel d'économie et le Prix Nobel de la paix, Muhammad Yunus se verra finalement attribué ce dernier par le Comité suédois du Nobel le 13 octobre 2006.

Pour justifier son choix, le Comité du Nobel a souligné « *qu'une paix durable ne pouvait être obtenue sans qu'une partie importante de la population trouve les moyens de sortir de la pauvreté*<sup>429</sup> ».

- 1) Les finances solidaires : une composante de la « finance socialement responsable » qui s'attache plus particulièrement à la promotion de publics en difficultés

Composante de l'économie sociale et plus spécialement de sa forme émergente dite « d'économie solidaire », les finances solidaires s'inscrivent dans une mouvance plus large, celle des « finances socialement responsables ». Plus attentives à la promotion et à l'inclusion sociale des publics en difficulté, les finances solidaires sont fondées sur une « solidarité

<sup>429</sup> D'après les articles parus dans le journal "Le Monde" des 15-16 octobre 2006

démocratique de type réciproitaire » selon la terminologie de Marie-Thérèse TAUPIN et de Pascal GLEMAIN.

a) *Les finances socialement responsables ou la résistance aux logiques financières exclusivement spéculatives*

Selon Marie-Thérèse TAUPIN, les « finances socialement responsables » prennent deux formes principales qui traduisent, à des degrés divers, leur attachement aux différentes dimensions du développement durable : les « fonds socialement responsables » et les « investissements socialement responsables ».

- i) Pour les fonds socialement responsables, l'incitation au développement durable n'exclut pas la recherche de la rentabilité financière

Les fonds socialement responsables, pour qui rentabilité financière, développement durable et responsabilité sociale des entreprises sont liés, agissent selon deux modalités principales : les placements financiers dans des « produits éthiques ou socialement responsables » et « l'activisme actionnarial ».

Les « produits éthiques ou socialement responsables » sont sélectionnés par l'application de *filtres négatifs ou positifs* dans le choix des placements, c'est la méthode dite du « screening ». En pratique, les « fonds d'inclusion » sélectionnent, par un « filtrage positif », les entreprises les plus performantes sur les plans économique, social et environnemental, quelque soit leur secteur d'activité. Les « fonds d'exclusion » qui pratiquent le « filtrage négatif », refusent les produits financiers attachés à des entreprises ou des secteurs d'activité qui ne sont pas considérés comme « socialement responsables » (travail des enfants, conditions de travail, atteintes à l'environnement...) <sup>430</sup>.

« L'activisme actionnarial » ou « engagement corporatif », consiste à mobiliser le pouvoir des actionnaires détenteurs du capital des sociétés pour exiger de ces dernières le respect de critères dit socialement responsables.

Les acteurs de ces fonds socialement responsables sont notamment les investisseurs institutionnels, les sociétés de gestion, les cabinets d'audit, les agences de notation <sup>431</sup> ou les syndicats <sup>432</sup>.

Mais, même s'ils se veulent « socialement responsables », ces fonds n'ont toutefois pas pour priorité de lutter contre les exclusions liées à l'existence du « creux bancaire ».

---

<sup>430</sup> Alternatives économiques – Hors série pratique n°22- janvier 2006- « Placement socialement responsable », p 161

<sup>431</sup> Exemple : l'agence de notation VIGEO en France

<sup>432</sup> Exemple : le rôle des syndicats en France dans l'affectation de l'épargne salariale au sein du Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale ou CIES chargé d'examiner le caractère responsable des différents produits figurant dans les Fonds Commun de Placement d'Entreprises Solidaires (FCPES).

- ii) Les « investissements socialement responsables » qui regroupent le « capital développement » et « les finances solidaires » s'inscrivent dans le « creux bancaire »

Les structures de *capital développement*, qui sont surtout présentes aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada (Québec<sup>433</sup>), se rapprochent des sociétés de capital risque classiques par leur activité mais s'en distinguent par leur ancrage territorial, leur inscription dans le creux bancaire, la promotion de l'emploi et de la pérennité de l'entreprise. Elles ne recherchent pas un retour sur investissement immédiat mais sur le long terme.

Les *finances solidaires* qui s'inscrivent plus directement dans le creux bancaire privilégient des opérations financières visant « à répondre à la difficulté pour les collectivités en déclin et les populations aux prises avec le cercle vicieux de la pauvreté, d'accéder au capital »<sup>434</sup>.

Tableau 15. La finance socialement responsable : une finance plurielle

Finance socialement responsable <sup>435</sup>			
Fonds socialement responsables		Investissements socialement responsables	
<u>Produits éthiques ou socialement responsables :</u>  Introduction de filtres négatifs ou positifs dans le choix des portefeuilles (screening)	<u>Activisme actionnarial ou engagement corporatif :</u>  Participation aux A.G, expression des actionnaires sur des critères dits socialement responsables pouvant aller jusqu'à la défection	<u>Capital développement :</u>  Opérations visant à une rentabilité à long terme de l'investissement et au développement d'emplois sur le territoire	<u>Finance solidaire :</u>  Opérations financières visant à répondre à la difficulté pour les collectivités en déclin et les populations aux prises avec le cercle vicieux de la pauvreté d'accéder au capital

Source : Pascal Glémain et Marie-Thérèse Taupin "Entre informel et formel : les capacités d'innovation des finances solidaires", ouvrage collectif groupe DIES, 2006

<sup>433</sup> Exemple : Fonds des Travailleurs Québécois (FTQ)

<sup>434</sup> BOURQUE G et GENDRON C, « Une finance responsable à l'ère de la mondialisation économique », « L'économie politique » n° 18, PP50-61

<sup>435</sup> Tableau établi par Marie-Thérèse TAUPIN et Pascal GLEMMAIN sur la base des analyses de G. BOURQUE et C. GENDRON. « Une finance responsable à l'ère de la mondialisation économique », *L'économie politique* n° 18, p50-61, 2003.

b) *Les finances solidaires ont pour fondement une « solidarité démocratique de type réciprocaire »*<sup>436</sup>

Après avoir situé les finances solidaires dans le mouvement des finances socialement responsables, il est possible d'approfondir la question de leur définition et de présenter leurs principaux instruments.

i) Les finances solidaires : une définition qui fait débat

Que sont les finances solidaires ? Leur définition, comme celles de l'économie sociale ou de l'économie solidaire, fait l'objet de nombreux débats.

Camille DORIVAL, dans un numéro spécial de la revue *Alternative économique* consacré à l'économie sociale, définit les finances solidaires à partir de leurs finalités, de leur origine et de leurs activités :

*« Les finances solidaires visent à soutenir des projets à forte plus-value sociale, environnementale ou culturelle. Elles sont apparues dans un contexte de développement du chômage de masse, une poignée de militants souhaite alors permettre à des personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire de créer leur propre entreprise, en mettant à leur disposition une partie de leur épargne. Aujourd'hui l'espace de la finance solidaire s'est élargi. Ses ressources reposent notamment sur des produits d'épargne solidaire ou d'investissement solidaire. Au lieu d'être investis sur des entreprises cotées en bourse, les fonds confiés par les épargnants servent à financer des entreprises solidaires non cotées et à soutenir des projets qui trouvent difficilement des financements sur les marchés classiques, parce qu'ils relèvent d'activités considérées comme risquées et/ou peu rentables. L'épargne n'est pas prioritairement un moyen de s'enrichir, mais un outil pour (re) créer du lien social et de la cohésion territoriale.*<sup>437</sup> »

Les travaux du Centre WALRAS<sup>438</sup> présentent la finance solidaire comme « un continuum d'activités allant de l'accueil et du conseil aux porteurs de projets jusqu'au suivi de leur entreprise en passant par la collecte d'une épargne éthique et la phase de financement proprement dite » ou « comme englobant les opérations d'épargne, de crédit, mais aussi de capital-risque, d'accompagnement et de suivi en direction des personnes marginalisées par le chômage, dans une perspective d'entreprise ».

Les finances solidaires sont fondamentalement l'expression d'un engagement qui fait sens : « L'épargne solidaire ou plutôt l'affectation de cette épargne est la manifestation d'un engagement de l'épargnant, d'une perte de gain au service de la solidarité. Ces placements sont dits solidaires car ils sont le résultat d'un acte volontaire de la part de l'épargn'acteur qui

---

<sup>436</sup> Jean-Louis LAVILLE

<sup>437</sup> Alternatives économiques – Hors série pratique n°22- janvier 2006- « Finances solidaires », article de Camille Dorival, p102-

<sup>438</sup> D. VALLAT, « La finance solidaire : un champ d'application varié », Rapport moral sur l'argent dans le monde, Montchrestien, 1998, pp 499-519 (cités par Pascal GLEMAIN et Marie-Thérèse TAUPIN dans leur rapport "Entre informel et formel : les capacités d'innovation des finances solidaires", ouvrage collectif groupe DIES, 2006

*affecte son épargne suivant d'autres critères que la rentabilité financière (pour un niveau de risque et de liquidités donnés)<sup>439</sup> ».*

ii) Finances solidaires : de quelles solidarités parle-t-on ?

Les définitions qui précèdent permettent de mieux cerner les finances solidaires, toutefois, pour rechercher le fondement de ces dernières, il faut aussi s'interroger sur ce que recouvre la notion de solidarité : de quelles solidarités parle-t-on ? Marie-Thérèse TAUPIN et Pascal GLEMAIN proposent une définition des finances solidaires à partir d'une typologie des solidarités.

· *La solidarité : un terme polysémique*

En premier lieu, Marie-Thérèse TAUPIN<sup>440</sup> rappelle que la solidarité ne se confond pas avec la charité qui est une vertu théologique relevant de la sphère religieuse. Elle est d'abord *un état de fait* existant dans les sociétés préindustrielles : solidarités traditionnelles rurales et urbaines à travers les confréries à caractère religieux, les corporations, les fraternités professionnelles, les sociétés d'interconnaissance... Les transformations économiques et sociales liées à la révolution industrielle et au développement du capitalisme ont amené un certain déclin de ces solidarités traditionnelles surtout *héritées*. Selon la distinction d'Emile Durkheim, cette *solidarité mécanique* a été supplantée par une *solidarité organique* caractéristique des sociétés postindustrielles à forte division du travail.

· « *Solidarité philanthropique* » et « *solidarité démocratique* »

Au-delà de cet état de fait, la solidarité peut-elle constituer un principe de fonctionnement d'une organisation économique ? En d'autres termes, peut-il exister une démocratie économique fondée sur la solidarité plus que sur l'intérêt ? Faisant référence au « socialisme associationniste d'avant 1848 », Jean-Louis LAVILLE<sup>441</sup> distingue la *solidarité philanthropique* de la *solidarité démocratique*.

Selon cet auteur, *la solidarité philanthropique* se caractérise par « un don sans réciprocité ». Or, cette absence de réciprocité dans le don peut parfois se convertir, volontairement ou non, en un instrument de pouvoir : « *il s'agit d'un dispositif de hiérarchisation sociale, d'une relation de bienveillance vis-à-vis des pauvres* ». Cette forme de don non réciprocaire est une *solidarité verticale*.

Or, pour Jean-Louis LAVILLE, la démocratisation de l'économie ne peut naître de cette solidarité hiérarchisante. Elle suppose une solidarité démocratique : « *Cette solidarité est horizontale, car elle manifeste une identité relationnelle entre les bénéficiaires et les adhérents alors que la solidarité philanthropique est verticale dans la mesure où il s'agit d'une solidarité pour autrui* ». Toutefois, à l'intérieur même de cette solidarité démocratique il faut distinguer *la solidarité démocratique de type républicain* et *la solidarité démocratique de type associationniste d'avant 1848* :

---

<sup>439</sup> Pascal GLEMAIN et Marie-Thérèse TAUPIN, Op.cit

<sup>440</sup> Pascal GLEMAIN et Marie-Thérèse TAUPIN, Op.cit

<sup>441</sup> Jean-Louis LAVILLE, « Action publique et économie solidaire : une perspective internationale », 2005, pp 19-46 (A paraître)

- *La solidarité républicaine* ou redistributive est une solidarité *abstraite* qui est l'expression d'une dette sociale intergénérationnelle dont l'Etat social se porte garant<sup>442</sup>. Elle ne repose pas sur la libre volonté des citoyens mais sur *la contrainte publique* et est illimitée.

- *La solidarité associationniste* est un lien social volontaire entre citoyens libres et égaux : « la dimension réciprocaire présente dans l'économie solidaire ne vient pas suppléer à la solidarité redistributive mais vient la compléter ; elle assure une fonction de production de richesses par l'hybridation de ressources qu'elle construit et sur laquelle, finalement, elle repose<sup>443</sup> ».

Tableau 16. Charité et différentes formes de solidarité selon Marie-Thérèse Taupin et Pascal Glémain

	<b>Charité</b>	<b>Solidarité philanthropique</b>	<b>Solidarité démocratique</b>
<b>Principe</b>	Vertu théologale - Devoir	Principe de comportement	Principe d'organisation
<b>Relation</b>	Verticalité même s'il y a égalité des hommes devant Dieu et commune humanité.	Verticalité	Réciprocité
<b>Objet</b>	Secourir les pauvres sans remettre en cause le système économique et social ni les institutions politiques.	Soulager la pauvreté et maintenir la paix sociale sans remise en cause des principes économiques dominants	Instituer d'autres rapports économiques et sociaux et inscrire l'économie dans l'espace public.

Source : Pascal Glémain et Marie-Thérèse Taupin, "Entre informel et formel : les capacités d'innovation des finances solidaires", ouvrage collectif, groupe DIAS, 2006<sup>444</sup>

- *Les finances solidaires comme expression de la solidarité démocratique de type associationniste d'avant 1848.*

Selon Marie-Thérèse TAUPIN et Pascal GLEMAIN, comme selon Jean-Louis LAVILLE, les finances solidaires se définissent d'abord comme « l'expression de la solidarité démocratique de type associationniste d'avant 1848 ». Composantes d'une économie plurielle, elles sont une *finance* « *alteractive* » plus qu'alternative. Elles apparaissent ainsi comme « un argent de responsabilité sociétale » ou « un argent citoyen », comme des finances de proximité ayant pour finalité l'inclusion sociale. La finance solidaire n'est « *ni don parce qu'elle n'aliène pas moralement le bénéficiaire (la dette n'est pas infinie), ni charité parce qu'elle porte sur la valeur travail qui correspond à l'une des formes de réciprocité en économie solidaire* »<sup>445</sup>, cette dernière pouvant être définie, selon Jean-Louis LAVILLE, comme « *l'ensemble des activités contribuant à la démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens* »<sup>446</sup>.

<sup>442</sup> mouvement solidariste de Léon Bourgeois.

<sup>443</sup> Pascal GLEMAIN et Marie-Thérèse TAUPIN dans leur rapport "Entre informel et formel : les capacités d'innovation des finances solidaires", ouvrage collectif, groupe DIAS, 2006

<sup>444</sup> Pascal GLEMAIN et Marie-Thérèse TAUPIN dans leur rapport "Entre informel et formel : les capacités d'innovation des finances solidaires", ouvrage collectif, groupe DIAS, 2006

<sup>445</sup> Pascal GLEMAIN et Marie-Thérèse TAUPIN dans leur rapport "Entre informel et formel : les capacités d'innovation des finances solidaires", ouvrage collectif, groupe DIAS, 2006

<sup>446</sup> Jean-Louis LAVILLE « Vers une économie sociale et solidaire », RECMA, Economie sociale et/ou solidaire, n°281, p 39-54, juillet 2001 – Sur la notion d'économie solidaire, voir première partie du rapport, chapitre 1 « la dynamique historique de l'économie sociale »



## 2) Les finances solidaires connaissent un fort développement en France

Après cette clarification de la définition des finances solidaires, il est désormais possible d'en présenter les grands acteurs et les principales actions en France.

a) *Les finances solidaires en France : un poids économique croissant*

## i) Les produits d'épargne solidaire rencontrent un succès croissant

- *Deux grands types de produits d'épargne solidaire* <sup>447</sup>

L'organisation Finansol<sup>448</sup>, qui regroupe les principaux acteurs des finances solidaires en France, distingue deux grands types de produits d'épargne solidaire :

- *Les produits d'épargne de partage* pour lequel le souscripteur choisit de renoncer à une partie des intérêts perçus pour en faire don à des acteurs financiers solidaires. Il s'agit donc d'une finance solidaire fondée sur le partage d'un *revenu*.
- *Les produits d'investissement solidaire* qui consistent à fournir du capital à des acteurs : tout en augmentant la capacité d'action du bénéficiaire, ce capital appartient toujours à l'épargnant. Il s'agit donc d'une finance solidaire qui repose sur le partage volontaire d'un *encours* visant à renforcer les fonds propres du bénéficiaire.

**Quelques exemples de produits d'épargne solidaire en France**

- *Epargne solidaire* géré par le Crédit Coopératif
- Le *FCPIE* géré par les Caisses d'Epargne (Fonds Commun de Placement pour l'Insertion et l'Emploi)
- *France emploi* par le Crédit Mutuel
- *Munisolidarités* par le Crédit municipal
- Des *FCPES* ou Fonds Communs de Placement d'Economie Solidaire

- *Un succès croissant des finances solidaires*

D'après le baromètre FINANSOL/LA CROIX, en 2004, 130 000 personnes physiques et morales<sup>449</sup> ont choisi d'épargner de façon solidaire en France, contre seulement 13 000 en 1996. Le montant total de l'épargne solidaire a atteint 613 millions d'euros<sup>450</sup> à la fin 2004, soit deux fois plus qu'en 2002<sup>451</sup>, dont 44 % à destination de *structures d'insertion par le travail* (poids de France Active) et 39 % pour *l'insertion par le logement* (action d'Habitat et Humanisme notamment).

Ce succès récent des finances solidaires est surtout lié au développement de *l'épargne salariale* : en 2004, 53 % des épargnants solidaires avaient souscrit par ce biais. En effet,

<sup>447</sup> Alternatives économiques – Hors série pratique n°22- janvier 2006- « Finances solidaires », article de Camille DORIVAL, p102-

<sup>448</sup> <http://www.finansol.org/>

<sup>449</sup> dont 61 000 personnes physiques

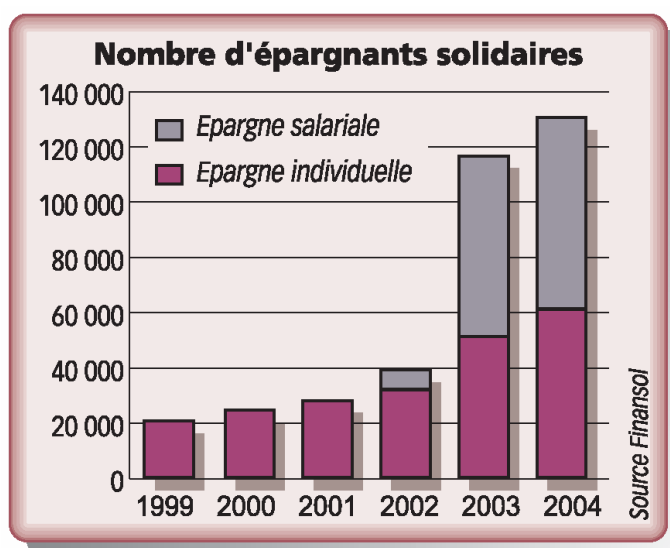
<sup>450</sup> dont 130 d'épargne salariale.

<sup>451</sup> Finansol ne prend pas en compte tous les produits d'épargne solidaire existants

Depuis la Loi n° 2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, les salariés qui bénéficient des mécanismes d'épargne salariale peuvent investir dans des Fonds Commun de Placement d'Entreprises Solidaires (FCPES). On dénombre en 2005 une trentaine de FCPES<sup>452</sup> pour lesquels les principaux syndicats de salariés s'investissent beaucoup afin qu'ils soient systématiquement proposés dans les plans d'épargne entreprise<sup>453</sup>.

Ainsi, selon le Baromètre Finansol-La Croix-Ipsos<sup>454</sup>, le nombre *d'épargnants solidaires* a triplé en 3 ans en France pour atteindre 130 000 personnes en 2004.

Figure 5. Nombre d'épargnants solidaires



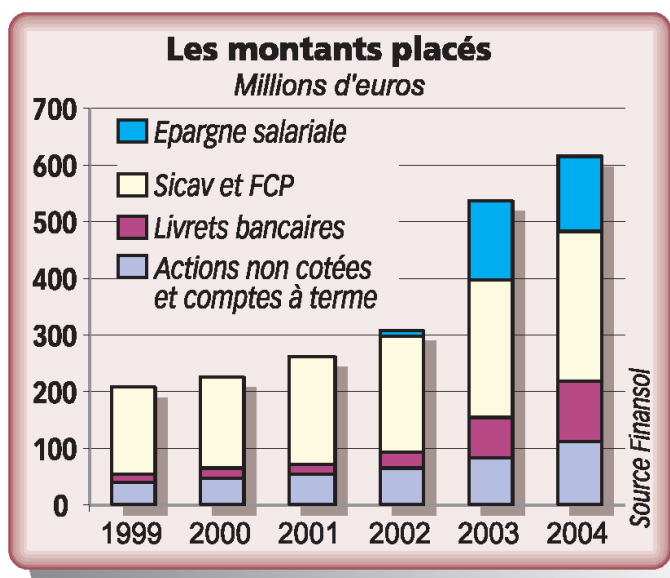
Source : Baromètre Finansol-La Croix-Ipsos – 3<sup>ème</sup> édition -Quant aux montants placés en épargne solidaire, il a triplé en 5 ans pour atteindre 613 millions d'euros à la fin de l'année 2004 (graphique ci-dessous).

<sup>452</sup> dont trois ont reçu le label Finansol.

<sup>453</sup> Les Comité d'entreprise peuvent constituer d'importants relais auprès des salariés comme le souligne l'Inter CE Face Cezam Bretagne dans sa contribution écrite

<sup>454</sup> Baromètre Finansol-La Croix-Ipsos – 3<sup>ème</sup> édition -

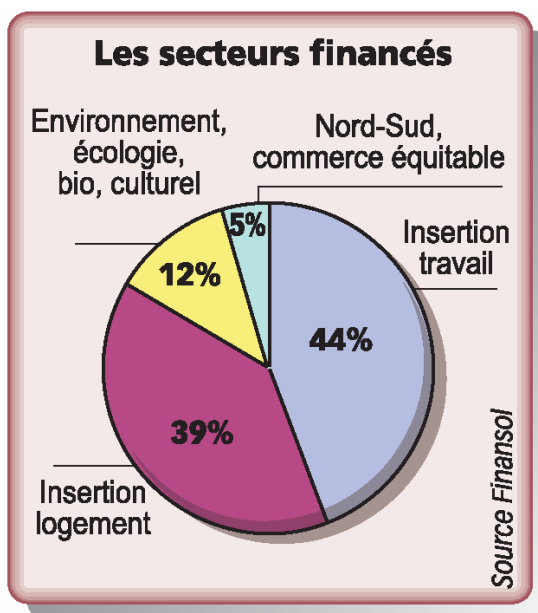
Figure 6. Epargne solidaire



Source : Baromètre Finansol-La Croix-Ipsos – 3<sup>ème</sup> édition -

83% des financements solidaires étaient concentrés sur deux types d'action à la fin de l'année 2004 : *l'insertion par le travail* de personnes défavorisées et *l'insertion par le logement* de personnes ou de familles en grande difficulté (voir graphique ci-dessous).

Figure 7. Financements solidaires en 2004



Source : Baromètre Finansol-La Croix-Ipsos – 3<sup>ème</sup> édition -

ii) Les principaux acteurs nationaux et locaux des finances solidaires<sup>455</sup>

• *Des structures pionnières :*

- *Les CIGALES : Les Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire ou CIGALES sont créés en 1983 par des militants associatifs et politiques ayant comme objectif de développer une pratique alternative de l'épargne. Leurs membres sont à la fois des épargnants et des investisseurs solidaires. Aujourd'hui en France, on dénombre une centaine de clubs en activité.*
- *GARRIGUE : GARRIGUE est une société coopérative de capital risque créée par le mouvement des CIGALES en 1985*
- *La NEF : La Nouvelle Economie Fraternelle ou NEF est une société financière affiliée au Crédit Coopératif accordant des prêts avec caution de l'entourage à des projets impliquant un certain développement durable.*

• *Les grandes structures nationales :*

- *L'ADIE : L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique a été créée en 1990 par Maria Nowak. Par des prêts de faible montant et de courte durée accordés aux taux du marché (principe du microcrédit), elle permet à des chômeurs de créer leur entreprise individuelle. En 2005, au niveau national<sup>456</sup>, l'ADIE a accordé 6 740 prêts solidaires pour un montant total octroyé de 18,13 millions d'euros : 5 891 entreprises ont ainsi pu être financées et 7 069 emplois créés. Par ailleurs, l'ADIE a attribué 1 656 prêts d'honneur. Le taux d'impayés pour l'ensemble de ces prêts au 31/12/2005 était de 6.54%. L'ADIE évalue le taux de pérennité des entreprises créées à 64 % sur deux ans et 54% sur 3 ans. Quant au taux d'insertion des personnes financées, il est d'environ 75 %. Enfin, l'ADIE estime en moyenne que chaque entreprise créée grâce à son soutien crée 1.2 emplois.*
- *France Active : Le réseau France Active créé en 1988 s'est donné pour objectifs de lutter contre l'exclusion et d'œuvrer au développement de l'économie solidaire : création d'entreprises par les chômeurs, développement des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises d'économie solidaire. Il le fait par la mobilisation de fonds territoriaux qui le plus souvent sont des fonds de garantie tels que BDI en Bretagne<sup>457</sup> et le Fondes en Loire atlantique, mais aussi par l'intermédiaire d'une société de capital risque, la SIFA créée en 1991. Il a également mis en place depuis 1994 un Fonds Commun de Placement pour l'Insertion et l'Emploi (FCPIE) destiné aux structures d'insertion par l'activité économique et à celles de l'économie solidaire (1994).*

---

<sup>455</sup> D'après la présentation de Marie-Thérèse TAUPIN lors de son audition du 22 novembre 2005 au CESR

<sup>456</sup> Les chiffres qui suivent sont tirés du Rapport national d'activité 2005 de l'ADIE, p 3

<sup>457</sup> BDI a été auditionné pour la présente étude – Voir deuxième partie, chapitre 1 « Des acteurs pluriels... »

- *Habitat et Humanisme* : L'association Habitat et Humanisme est créée à Lyon en 1985 par le prêtre Bernard DEVERT, et agit pour l'insertion par le logement.
- *SIDI et COFIDES* : La SIDI et la COFIDES sont des structures orientées vers le développement des pays du Sud. La Société Internationale pour le développement de l'Investissement (SIDI) a été créée en 1983 par le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD). La COFIDES (Coopérative pour le Développement d'une Economie Solidaire au Sud) a été créée en 1995 par Terre des Hommes France et Peuples Solidaires... Elle est un fonds de garantie international qui mobilise des fonds propres lui permettant de se porter caution auprès des banques locales du Sud<sup>458</sup>.
- *L'Etat* : L'Etat français manifeste un intérêt croissant vis-à-vis de nombreuses initiatives de finances solidaires, notamment sous leurs formes de microcrédit. Ainsi, la Loi de Programmation pour la Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, dans le cadre du volet Emploi du Plan de cohésion sociale, prévoit la création d'un Fonds de Cohésion Sociale (FCS) dont l'objet est de « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise » (article 80-III).
- *Des structures régionales et locales* :
  - *Des sociétés de capital risque régionales* : Ces sociétés de capital risque régionales poursuivent des objectifs variés notamment : lutte contre l'exclusion, création d'emplois mais aussi développement économique local, développement de l'économie solidaire. On peut citer par exemple : Autonomie et Solidarité dans le Nord Pas de Calais, Herrikoa au pays Basque, Femu en Corse, Bretagne Capital Solidaire (BCS)<sup>459</sup>.
  - *Des associations, comme par exemples* : Pays de Rennes Emplois Solidaires, Alsace solidaire, Caisse de développement de Bordeaux, quelques Plates Formes d'Initiatives Locales.

iii) Des dispositifs publics sont parfois délégués aux structures de finance solidaire : délégation ou instrumentation ?

Certains dispositifs publics sont délégués à des structures de finance solidaire tels que :

- EDEN<sup>460</sup> (Encouragement au Développement d'Entreprises Nouvelles)

---

458 La COFIDES Nord Sud est une forme novatrice de coopérative, une Union d'Economie Sociale (UES). Ce statut lui permet d'accueillir des acteurs du secteur de l'économie sociale, des comités d'entreprises, des personnes physiques, des collectivités locales, des sociétés privées

<sup>459</sup> Voir chapitre 1 de la deuxième partie

<sup>460</sup> Aide à la création d'entreprise pour les jeunes de moins de 26 ans (enveloppe arrêtée par l'Etat et affectée par un organisme de finance solidaire)

- Des fonds de garantie gérés par France Active: *FGES* (Fonds de Garantie pour la création, la reprise ou le développement des Entreprises Solidaires), *FGIF* (Fonds de Garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'Initiative des Femmes)
- Prêt à la Création d'Entreprise ou PCE

M. T. TAUPIN souligne que « progressivement, ces structures se sont vu attribuer un rôle majeur dans la politique de lutte contre le chômage, une mission d'*intérêt général* telle qu'elle est prévue par l'Union Européenne »<sup>461</sup>. Les acteurs des finances solidaires « vont arguer d'*externalités positives d'évitement* : comparaison entre le financement d'un emploi créé par un chômeur et le coût du chômage pour la collectivité, développement de *capabilities*, cohésion sociale, développement local... »

Ce faisant, ces structures ne risquent-elles pas, dans certains cas, d'être instrumentalisées par la puissance publique ? Un certain *isomorphisme institutionnel*<sup>462</sup> ne risque-t-il pas de banaliser ces acteurs au détriment de leur force innovante ? En d'autres termes, le « *comment on le fait* » ne va-t-il pas dans ces cas prendre le pas sur le « *au nom de quoi on le fait* » ?

M.T. TAUPIN observe que souvent « *l'obtention de subventions par les pouvoirs publics va être subordonnée à une obligation de résultat en termes d'emplois créés par des personnes en difficulté, alors que les structures de finances solidaires revendiquent d'autres critères comme le nombre de dossiers étudiés, de personnes accueillies. Cette obligation de résultat peut entraîner les structures à adopter des critères de sélection voisins de ceux des organismes bancaires segmentant la « clientèle » : l'antisélection.* »<sup>463</sup>

#### b) *Les finances solidaires : hybridation et ressources non marchandes prépondérantes*

Quelles sont les ressources des finances solidaires ?

Tout d'abord, il faut souligner la prépondérance des ressources non marchandes pour le fonctionnement des structures (90% pour l'ADIE<sup>464</sup>). Cette prépondérance est légitimée par leur contribution aux politiques publiques de lutte contre le chômage notamment. Ces ressources non marchandes sont très importantes, notamment pour l'abondement des fonds de garantie et du capital des sociétés de capital solidaire.

Il faut également relever la faiblesse des ressources liées à l'épargne solidaire des ménages (sauf CIGALES, NEF, Habitat et Humanisme), d'où une tendance à *l'hybridation des ressources* des finances solidaires. Cette hybridation ne se manifeste pas seulement par l'importance des financements publics mais également par des partenariats étroits avec le système bancaire, le plus souvent coopératif.

---

<sup>461</sup> Pascal GLEMAIN et Marie-Thérèse TAUPIN dans leur rapport "Entre informel et formel : les capacités d'innovation des finances solidaires", ouvrage collectif, groupe DIES, 2006

<sup>462</sup> *isomorphisme institutionnel* : « tendance pour des organisations développant leur activité dans un même champ à se ressembler et à se conformer à un modèle dominant » (ENJOLRAS B, Associations et isomorphisme institutionnel, RECMA n°261, vol 75, pp 68-75

<sup>463</sup> Pascal GLEMAIN et Marie-Thérèse TAUPIN dans leur rapport "Entre informel et formel : les capacités d'innovation des finances solidaires", ouvrage collectif, groupe DIES, 2006

<sup>464</sup> dont 25 à 30 % de financements de l'Union européenne (FSE)

Ces partenariats avec les banques, s'ils permettent un fort développement des finances solidaires, font aussi l'objet de controverses. Ainsi, selon Marie-Thérèse TAUPIN « l'intervention des banques va être liée d'abord à une demande des acteurs solidaires eux-mêmes, mais elle répond aussi à une stratégie bancaire, celles-ci externalisant à la fois une partie de leurs coûts sur les organismes de finance solidaire tout en créant des produits d'épargne dite solidaire mieux adaptée à la préférence d'une certaine clientèle. Certains s'aventurent à évoquer l'apparition possible d'un *marketing bancaire d'exclusion*<sup>465</sup> ». Par ailleurs, dans le cas de certains crédits solidaires, il faut souligner que si les fonds sont prêtés par l'intermédiaire des banques, le risque financier pèse sur l'organisme de finances solidaires et non sur la banque elle-même. D'aucuns s'interrogent sur ce processus qui consiste à accorder des crédits tout en *externalisant le risque* sur les structures de finance solidaire.

Enfin, une ressource importante des structures est constituée par l'investissement de professionnels *bénévoles* (Conseil d'administration, comité de crédit, accompagnement des créateurs) ainsi que par leur capacité à mobiliser *le capital social* des territoires au sens de Robert PUTMAN : « *caractéristiques de l'organisation sociale telles que les réseaux, les normes et la confiance, qui facilitent la coordination et la coopération pour un bénéfice mutuel* ».

En conclusion, les finances solidaires ne se substituent pas à la solidarité républicaine ou à d'autres types de solidarités privées existantes, elles les complètent au sein d'une économie générale plurielle : Elles sont davantage des finances « alter'actives » qu' « alternatives ».

D'ailleurs, certaines actions des finances solidaires ne s'inspirent-elles pas des mêmes principes que ceux de la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Il y a ici de nombreux points de rencontre à développer entre *l'économie sociale*, *l'économie publique* et *l'économie capitalistique* qui peuvent reposer sur l'intérêt commun à contribuer au développement durable des sociétés humaines.

### 2.2.2 Quelques chiffres sur l'économie sociale frontalière en France...

Ne sont présentées ici que quelques données sur les comités d'entreprise et les congrégations en France.

#### 2.2.2.1 Les comités d'entreprise en France : partenaires des entreprises et accompagnateurs de la vie des salariés

Les comités d'entreprise sont des structures dotées de personnalité morale que l'on retrouve dans les entreprises de plus de 50 salariés. Institutions de dialogue entre les partenaires sociaux au sein de l'entreprise, les comités d'entreprise sont aussi les organisateurs d'activités sociales et culturelles pour les salariés. Ils sont également informés et consultés sur la gestion de l'entreprise.

On compte environ 30 000 comités d'entreprise (CE) en France en 2006<sup>466</sup>.

On peut présenter de manière synthétique quelques caractéristiques des CE en France<sup>467</sup> : leurs deux missions principales et leurs critères d'appartenance à l'économie sociale.

---

<sup>465</sup> Pascal GLEMAIN et Marie-Thérèse TAUPIN, Op.cit

<sup>466</sup> Alternatives Economiques Pratique n° 24, mai 2006 et Jacques LE GOFF, « Les CE entre contre pouvoir et activités sociales », Alternatives économiques n° 248, juin 2006pp74-75

### 1) Les deux grandes missions des Comités d'entreprise

Les Comités d'entreprise accomplissent deux missions principales : une mission d'ordre économique et une mission de gestion des activités sociales et culturelles.

*La mission économique : Les CE remplissent une mission économique qui permet d'assurer une expression collective des salariés (article L 431-4 du Code du travail) et la prise en compte de leurs intérêts. Ils sont ainsi amenés à formuler toute proposition de nature à améliorer l'emploi, la formation professionnelle et les conditions de travail dans l'entreprise. Les CE sont aussi informés et consultés sur les questions d'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise (article L 432-1 du Code du travail). Dans un certain nombre de situations (article L 431-5 du Code du travail), ils sont amenés à formuler des avis motivés préalablement à la décision du chef d'entreprise.*

*La mission de gestion des activités sociales et culturelles : Les CE exercent aussi une mission de gestion des activités sociales et culturelles au bénéfice des salariés ou de leur famille (article L 432-8 du Code du travail)*

### 2) Comités d'entreprise et économie sociale

Selon l'Inter-CE Face Cezam Bretagne, les comités d'entreprise font bien partie de l'économie sociale parce qu'ils contribuent à la démocratie sociale dans l'entreprise et qu'ils mènent de nombreuses actions d'utilité sociale, en particulier dans le domaine de la gestion des activités sociales et culturelles.

#### 2.2.2.2 Les congrégations en France : un reflet de l'histoire et de la diversité des religions ou spiritualités

L'histoire contemporaine des congrégations religieuses en France est profondément marquée par les stigmates de la Révolution française et de l'anticléricalisme de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et du début du XX<sup>ème</sup> siècle.

Leur régime juridique, aux sources multiples et évolutives, reste néanmoins empreint des deux grandes lois républicaines du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association<sup>468</sup> et du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

Il existe aujourd'hui en France une grande diversité de congrégations dont celles rattachées à l'Eglise Catholique ne représentent qu'une partie de l'ensemble. En effet, à côté des congrégations catholiques dont la place reste traditionnellement très importante en France, on trouve aussi des congrégations non catholiques, orthodoxes, protestantes ou bouddhistes<sup>469</sup>...

L'étude des congrégations dans leur ensemble dépasse très largement le cadre de ce rapport. Le CESR ayant bénéficié d'une contribution écrite de la Conférence des Supérieures

---

<sup>467</sup> Contribution écrite de l'Inter CE Face Cezam Bretagne

<sup>468</sup> voir chapitre 1

<sup>469</sup> Alain BOYER, «Congrégations et associations culturelles», *ceras*, Les religions dans la cité, n° 267, automne 2001, 2001, La Revue Projet



Majeures<sup>470</sup> (CSM) sur les congrégations en Bretagne, ne sont présentés ci-dessous, à *titre d'exemple*, que les chiffres consultables sur le site Internet de la CSM<sup>471</sup>. Selon les informations ainsi publiées, il existait au 1<sup>er</sup> janvier 2004, 330 congrégations de la CSM en France rassemblant environ 40 000 religieuses. Il faut également souligner que de nombreuses religieuses de la CSM vivent et travaillent à l'étranger.

---

<sup>470</sup> Congrégations féminines représentantes de la vie religieuses apostolique de l'Eglise Catholique

<sup>471</sup> Les données de synthèse sur les congrégations semblent particulièrement rares d'après les recherches sommaires réalisées pour cette étude... Le paysage paraît à l'observateur non averti particulièrement confus tant le terme de congrégation paraît recouvrir des réalités différentes selon les différentes religions...



Deuxième partie

Des acteurs pluriels pour  
une économie *des* valeurs  
ajoutées en Bretagne

---



Pour mieux comprendre la réalité de l'économie sociale en Bretagne, la première partie du rapport a cherché à mieux la situer dans un contexte plus général, tant du point de vue *historique* qu'à partir d'une mise en perspective *européenne* et *nationale*. Nous pouvons dès lors, à partir de cet éclairage, aborder l'analyse de l'économie sociale en Bretagne.

Cette seconde partie réalise dans un premier temps, un état des lieux des différentes formes de l'économie sociale en Bretagne (chapitre 1 « Entreprendre *autrement* en Bretagne... »

Cet état des lieux régional ayant été réalisé, le dernier chapitre, qui constitue l'aboutissement du rapport, présente, à la lumière des enjeux européens, les grands défis de l'économie sociale ainsi que les préconisations du CESR (chapitre 2 « ... et *ensemble* pour une économie des valeurs ajoutées »).



Chapitre 1

Entreprendre autrement en  
Bretagne...

---





<b>1</b>	<b>L'économie sociale « instituée » en Bretagne</b>	<b>233</b>
1.1	Les données récentes de l'INSEE	234
1.1.1	<i>Les établissements de l'économie sociale « instituée » en Bretagne : coopératives, mutuelles, associations et fondations</i>	235
1.1.2	<i>L'emploi salarié dans l'économie sociale en Bretagne : ses caractéristiques et ses évolutions</i>	255
1.1.3	<i>Projection régionale de certains résultats nationaux de travaux innovants réalisés par des chercheurs en lien avec l'INSEE</i>	295
1.2	Quelques données complémentaires sur les composantes de l'économie sociale <i>instituée</i> en Bretagne	297
1.2.1	<i>Éléments complémentaires sur les coopératives</i>	297
1.2.2	<i>Éléments sur les mutuelles</i>	324
1.2.3	<i>Éléments complémentaires sur les associations en Bretagne</i>	337
1.2.4	<i>Éléments complémentaires sur les fondations en Bretagne</i>	398
<b>2</b>	<b>Les autres formes de l'économie sociale en Bretagne</b>	<b>406</b>
2.1	L'économie sociale émergente	406
2.1.1	<i>Les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises adaptées en Bretagne</i>	407
2.1.2	<i>Les finances solidaires en Bretagne</i>	419
2.1.3	<i>Le commerce équitable en Bretagne</i>	433
2.1.4	<i>Exemples d'autres acteurs de l'économie sociale émergente</i>	437
2.2	Aux frontières de l'économie sociale : <i>l'économie sociale frontalière</i>	440
2.2.1	<i>Les congrégations religieuses en Bretagne</i>	441
2.2.2	<i>Les comités d'entreprise en Bretagne</i>	446
<b>3</b>	<b>Quelques acteurs en lien avec l'économie sociale en Bretagne...</b>	<b>449</b>
3.1	Deux syndicats d'employeurs spécialisés dans le champ de l'économie sociale : l'USGERES et l'UNIFED	449
3.1.1	<i>L'USGERES : un syndicat d'employeurs de l'économie sociale à vocation généraliste</i>	450
3.1.2	<i>L'UNIFED : une représentation spécialisée des employeurs de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif</i>	452
3.2	Deux Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) de l'économie sociale : UNIFAF et UNIFORMATION	455
3.2.1	<i>UNIFAF : un OPCA spécialisé de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale du secteur privé à but non lucratif</i>	455
3.2.2	<i>UNIFORMATION : un OPCA plus généraliste</i>	456
3.3	Quelques exemples de politiques publiques territoriales recherchant à mieux structurer et valoriser l'économie sociale en Bretagne	457
3.3.1	<i>Le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, acteur de la structuration et de la valorisation départementale de « l'économie sociale et solidaire »</i>	457
3.3.2	<i>Le Conseil de Développement Economique et Social du Pays de Rennes (CODESPAR): le territoire comme pôle de médiation, de structuration et de valorisation des entreprises de « l'économie sociale et solidaire »</i>	459
3.3.3	<i>La Coordination des Acteurs de l'Economie Sociale (CADES) du Pays de Redon et de Vilaine : un Pays pionnier de la structuration territoriale de l'économie sociale en Bretagne</i>	462
3.3.4	<i>Le Comité de Développement du Pays d'Auray ou le tissu associatif comme enjeu de développement du territoire</i>	462
<b>4</b>	<b>La Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) de Bretagne</b>	<b>463</b>
4.1	Les missions et valeurs de la C.R.E.S. Bretagne	463
4.2	La C.R.E.S., lieu de regroupement transversal de type consulaire des réseaux régionaux de l'économie sociale	464
4.3	Les champs d'action de la C.R.E.S. de Bretagne	464



Ce premier chapitre de la deuxième partie du rapport présente un état des lieux de cet « entreprendre autrement » qu'est l'économie sociale en Bretagne.

Cet état des lieux a été réalisé, entre juin 2005 et octobre 2006, à partir de données issues de trois sources principales :

- Les données de l'INSEE Bretagne exploitées par cette dernière ainsi que par le CESR de Bretagne ;
- L'audition et les contributions écrites d'un grand nombre d'acteurs de l'économie sociale en Bretagne ;
- Les recherches documentaires menées par le CESR de Bretagne.

Comme dans le chapitre 3 (« Le contexte français de l'économie sociale ») de la première partie du rapport, ce premier chapitre aborde successivement l'économie sociale instituée en Bretagne (1) et les autres formes d'économie sociale (2). Enfin, il présente quelques acteurs en lien avec l'économie sociale en Bretagne (3).

#### RAPPEL

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les exemples d'acteurs de l'économie sociale développée dans le rapport ne reflètent pas nécessairement leurs poids économique et social, dans leur champ d'activité. Ils ne sont ni exhaustifs, ni nécessairement représentatifs et sont à considérer comme des illustrations.

Pour une comparaison des statistiques régionales présentées dans ce chapitre avec les données nationales, voir chapitre 3 de la première partie ainsi que la liste des graphiques figurant en fin de rapport.

## 1 L'économie sociale « instituée » en Bretagne

L'état des lieux de l'économie sociale instituée en Bretagne (coopératives, mutuelles, associations, fondations) est présenté en deux temps :

- *dans un premier temps*, les données et travaux de l'INSEE ainsi que leur exploitation par le CESR de Bretagne, permettent de dresser un état des lieux actualisé et territorialisé de l'économie sociale en région (1.1);
- *dans un second temps* sont présentées quelques données complémentaires fournies par les acteurs de l'économie sociale régionale eux-mêmes ou bien issues des recherches réalisées par le CESR de Bretagne (1.2).

## 1.1 Les données récentes de l'INSEE

Afin de compléter et d'actualiser les travaux de référence déjà publiés par l'INSEE Bretagne en 2000<sup>472</sup> et en 2003 sur l'économie sociale en région, le CESR de Bretagne a noué un partenariat avec l'Institut afin de pouvoir disposer de nouveaux éclairages statistiques sur la réalité de l'économie sociale en Bretagne.

A l'issue d'une année de travaux et de recherches, l'INSEE Bretagne a remis *un rapport de synthèse* au CESR qui comporte, outre une actualisation des données, trois nouveautés principales par rapport aux travaux antérieurs :

- certaines données sont, pour la première fois en Bretagne, *territorialisées* par Pays ;
- elles permettent, ce qui constitue aussi un élément nouveau, de mesurer *des évolutions* concernant l'économie sociale en Bretagne sur la période 1998-2002 ;
- enfin, elles permettent dans de nombreux cas d'effectuer de nouvelles comparaisons avec les données nationales de l'INSEE.

Dans un souci de cohérence avec son propre rapport et afin de faire ressortir certaines spécificités régionales, le CESR de Bretagne, bien que se basant sur les données et analyses de l'INSEE Bretagne<sup>473</sup>, a fait le choix de sélectionner, d'interpréter, de reformuler ou de présenter dans un nouveau cadre certaines données<sup>474</sup>.

Ainsi, par exemple, l'INSEE Bretagne retient, comme en 2000, l'appellation « économie sociale et solidaire » alors que selon la typologie simplifiée établie par le CESR, les données présentées par l'Institut en 2006 ne concernent en réalité que « l'économie sociale instituée », à savoir les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations<sup>475</sup>, c'est-à-dire *l'économie sociale* telle qu'officiellement définie par le Décret n°2006-826 du 10 juillet 2006 relatif *au Conseil supérieur de l'économie sociale*.

Comme au niveau national, ces nouvelles données de l'INSEE permettent de mieux connaître la réalité statistique des *établissements* de l'économie sociale instituée (1.1.1) ainsi que l'état de *l'emploi salarié* dans ces derniers (1.1.2). Enfin, au-delà de ces données statistiques classiques, l'extrapolation régionale de certains *travaux statistiques innovants*, fournit un éclairage complémentaire de la réalité économique de l'économie sociale en Bretagne (1.1.3).

*Avertissement : Afin d'éviter certaines erreurs d'interprétation, une note méthodologique élaborée par l'INSEE Bretagne sur cette approche figure dans les annexes du rapport.*

---

<sup>472</sup> INSEE Bretagne, Laurence LUONG et Sophie VERSHAEEVE, « Dossier économie sociale » paru dans Octant n°84, décembre 2000, pp 11-20

<sup>473</sup> Les travaux de l'INSEE Bretagne ont été réalisés en 2005 et 2006 par Mme Marie-Hélène KEROUANTON et M. Serge Le GUEN, sous la responsabilité de la Direction régionale de l'INSEE Bretagne.

<sup>474</sup> Aussi, combien même l'intégralité des données chiffrées présentées dans le point « 1.1 » trouve sa source dans les données et travaux réalisés par l'INSEE Bretagne, le texte qui suit, du fait de certaines reformulations effectuées par le CESR, ne saurait engager l'INSEE.

<sup>475</sup> Pour une meilleure compréhension des raisons qui ont poussé le CESR à faire ce choix, voir l'introduction du rapport et le chapitre 1 de la première partie sur « la dynamique historique de l'économie sociale ».

### 1.1.1 Les établissements de l'économie sociale « instituée » en Bretagne : coopératives, mutuelles, associations et fondations

Il faut d'emblée souligner que même si les données qui suivent concernent à titre principal les établissements de l'économie sociale *instituée*, elles peuvent aussi intéresser de nombreux acteurs des *autres formes* de l'économie sociale, ceux-ci empruntant souvent leur statut juridique à cette dernière. Par ailleurs, elles ne portent presque exclusivement que sur les établissements *employeurs* de l'économie sociale.

#### Qu'est-ce qu'un « établissement » au sens de l'INSEE ?

Selon l'INSEE, « l'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie : une entreprise peut exercer son activité dans un ou plusieurs lieux (siège social, usine, bureau, magasin...) géographiquement distincts et identifiés. Ces lieux sont appelés établissements. Une entreprise peut exploiter plusieurs établissements mais un établissement ne peut être exploité que par une seule entreprise ».

Pour connaître les établissements, l'INSEE exploite essentiellement deux sources statistiques :

- *Le fichier SIRENE* qui permet de connaître l'ensemble des établissements, employeurs ou non employeurs ;
- *Les Déclarations Annuelles des Données Sociales ou DADS* qui représentent la source la plus fiable, complétant le fichier SIRENE, sur les établissements employeurs et leurs salariés<sup>476</sup>.

#### 1.1.1.1 Etablissements employeurs et établissements non employeurs : moins d'un établissement sur deux de l'économie sociale instituée est employeur en Bretagne

Une première prudence s'impose quant à l'interprétation des principales données de l'INSEE : celles-ci, essentiellement basées sur l'exploitation des DADS, concernent presque exclusivement les établissements *employeurs* de l'économie sociale instituée (ESI).

Pourtant, comme nous l'avons vu, le fichier SIRENE permet d'estimer la part des établissements *non employeurs*. Or, dans l'économie sociale, que l'on pense aux associations par exemple ou aux Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), de nombreux établissements existent mais ne sont pas employeurs. De plus, le fichier SIRENE n'est pas exhaustif : de nombreux établissements non employeurs existent sans être répertoriés dans SIRENE. Ainsi, certaines associations qui n'emploient pas de salariés ou qui ne sont pas soumises à des obligations fiscales ou déclaratives ne sont pas immatriculées dans SIRENE.

Ces limites étant posées, les travaux de l'INSEE établissent qu'en Bretagne, moins d'un établissement de l'ESI sur deux était employeur au 1<sup>er</sup> janvier 2003<sup>477</sup>.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, sur les 28 000 établissements bretons immatriculés au répertoire SIRENE, 12 500 employaient des salariés, soit 44% des établissements bretons, chiffre très proche de la moyenne nationale<sup>478</sup>.

<sup>476</sup> L'INSEE Bretagne a précisé avoir retenu les données DADS lorsque l'établissement figurait à la fois dans SIRENE et dans les DADS

<sup>477</sup> SIRENE

<sup>478</sup> Il ne s'agit pas là d'une spécificité de l'économie sociale, car on retrouve cette proportion dans l'ensemble des secteurs d'activités de l'économie bretonne : 47% (source INSEE Bretagne)

Cependant, de *fortes disparités* existent entre les différentes composantes de l'économie sociale instituée :

1) Les coopératives : une faible part d'établissement employeur qui est à relativiser

Les coopératives présentent en moyenne la proportion d'établissements employeurs la plus faible (25%) des quatre composantes de l'économie sociale instituée. Cette faiblesse doit toutefois être relativisée, le taux moyen étant biaisé par la très petite proportion d'établissements employeurs dans les GAEC (15,4%), les CUMA (16.6%) et les SICA (19.2%). Ainsi, si l'on considère les seuls établissements de la catégorie «coopératives agricoles», le taux d'établissements employeurs est de 68.2%.

Les autres formes de coopératives sont plus souvent employeurs : ainsi, par exemple, 97% des établissements des coopératives de production sont employeurs<sup>479</sup>.

2) Les associations : plus de la moitié sont employeurs

Plus d'une association immatriculée sur deux emploie des salariés (52.7%). Mais le nombre d'associations qui n'emploient pas de salariés est *sous-estimé* car de nombreuses associations ne sont pas immatriculées au répertoire SIRENE (voir supra).

Cette proportion d'établissements employeurs varie selon le type d'association. Ainsi, alors que celle-ci est proche de la moyenne (53%) pour les associations de « sport-culture-loisirs », elle atteint 74 % dans les associations du secteur social qui emploient à elles-seules près de 40 % des salariés<sup>480</sup>, 60 % dans les associations du secteur de la santé et 56 % dans le secteur de l'insertion par l'activité économique.

3) Les mutuelles : la plus forte proportion d'établissements employeurs

Les mutuelles comportent la proportion la plus élevée d'établissements employeurs de l'ensemble des composantes de l'économie sociale instituée : 79 %. Ce taux étant à peu près équivalent pour les mutuelles d'assurance et les mutuelles de santé (ou de « prévoyance » selon la terminologie de l'INSEE).

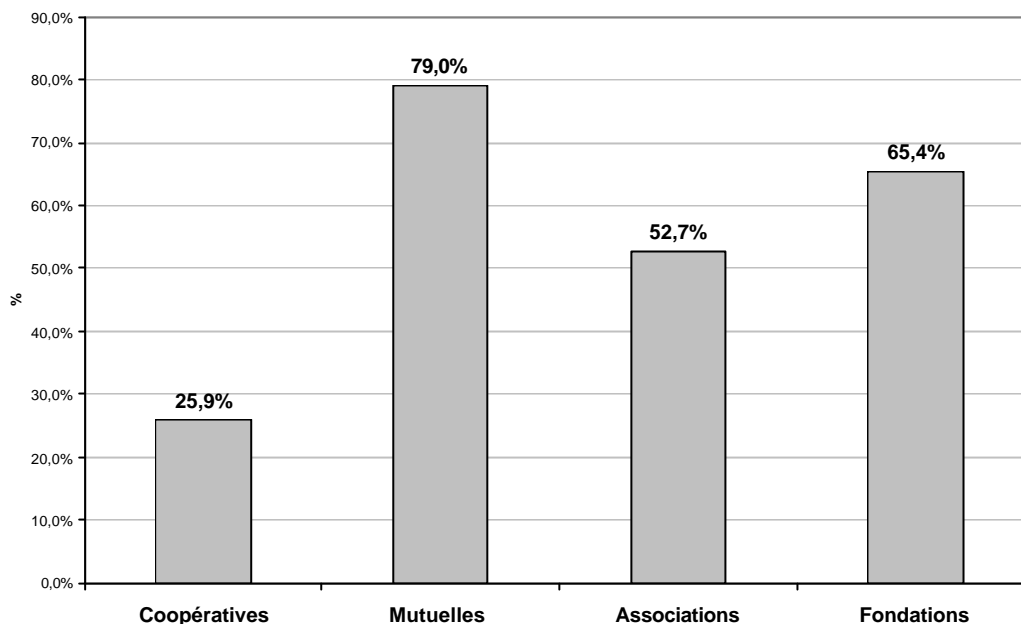
4) Les fondations : une majorité d'établissements employeurs

La majorité des établissements des fondations sont employeurs (65.4%).

---

<sup>479</sup> C'est d'ailleurs la raison d'être des SCOP dont *les associés* sont aussi, dans leur grande majorité, *les salariés* en vertu du principe de *double-qualité*.

<sup>480</sup> la moitié des associations du secteur social a un effectif égal ou supérieur à 10 salariés

Graphique 33. Part des établissements employeurs dans chaque composante de l'économie sociale instituée en Bretagne au 01/01/2003

Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

#### 1.1.1.2 Les établissements *employeurs* de l'économie sociale « instituée »

Les établissements employeurs de l'économie sociale instituée en Bretagne peuvent être approchées selon trois perspectives complémentaires : une approche globale considérant l'économie sociale instituée dans son ensemble ; un regard territorialisé par Pays et un éclairage par composante de l'économie sociale.

##### 1) Approche globale des établissements employeurs de l'économie sociale instituée (ESI) en Bretagne

Que représente, de manière globale, l'économie sociale dans l'ensemble des établissements employeurs de la Bretagne ? Quelle est la structure générale des établissements de l'économie sociale en Bretagne ? Comment se répartissent ces établissements dans les différents secteurs d'activité de l'économie régionale ? Quel est leur poids dans ces secteurs d'activité ?

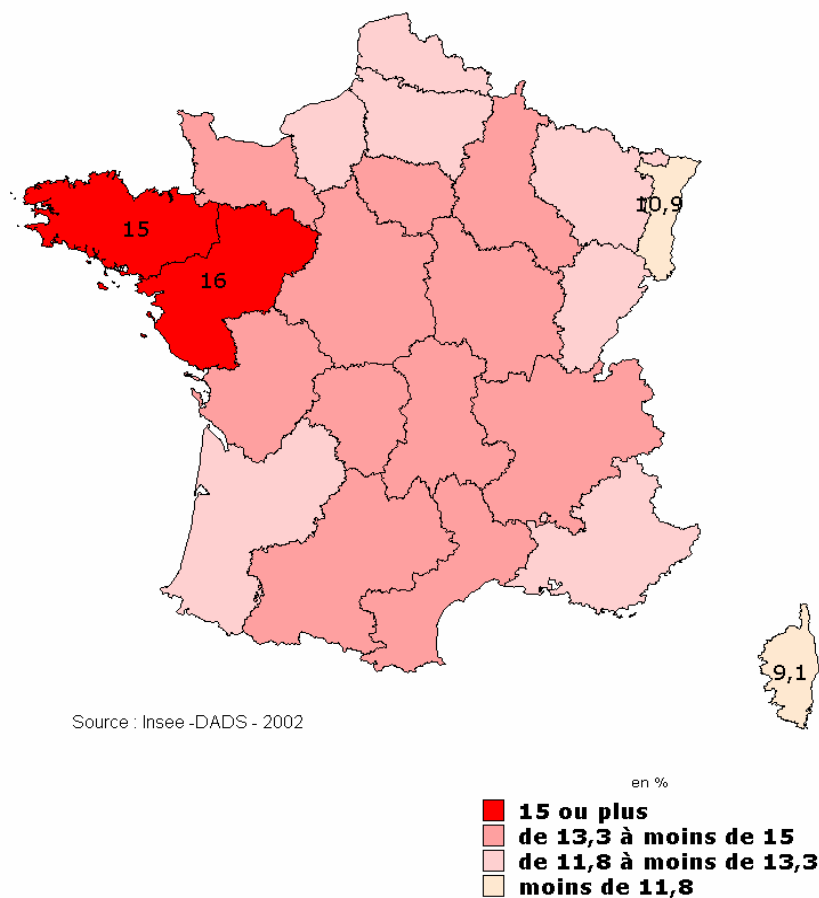
Les quatre points suivants permettent de répondre à ces questions d'un point de vue statistique.

##### a) Poids des établissements employeurs de l'ESI dans l'ensemble des établissements employeurs des secteurs privé et semi-public en Bretagne : la Bretagne, au deuxième rang national

Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, on dénombrait 12 572 établissements employeurs de l'économie sociale instituée en Bretagne, représentant 15.2% de l'ensemble des établissements employeurs des

secteurs privé<sup>481</sup> et semi-public<sup>482</sup> en Bretagne<sup>483</sup> (par souci de simplification ces deux secteurs sont regroupés sous l'appellation «secteur privé» dans les développements qui suivent). Cette proportion est supérieure à la moyenne nationale qui est de 13.3%<sup>484</sup>. Par comparaison avec les autres régions de la France métropolitaine, la Bretagne se situe, pour cet indicateur, au deuxième rang national, juste après la région Pays de la Loire (16%). A l'autre extrême, cette proportion est la plus faible en Alsace (10.9%) et en Corse (9.1%).

Carte 4. Part en % des établissements employeurs de l'économie sociale instituée dans l'ensemble des établissements employeurs entrant dans le champ d'exploitation des DADS au 1<sup>er</sup> janvier 2003 en France métropolitaine



Source : Carteréalisée par l'INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

<sup>481</sup> Dans le secteur privé, sont exclus du champ d'exploitation des DADS : les salariés de l'agriculture et de la sylviculture (sauf ceux des établissements de l'industrie agro- alimentaire-IAA-), les salariés des services domestiques ainsi que ceux relevant d'établissements exerçant des activités extraterritoriales.

<sup>482</sup> Par secteur « semi-public », l'INSEE entend principalement les établissements ou entreprises publics à caractère industriel et commercial pouvant être rattachées à des collectivités publiques. Les établissements employeurs des trois fonctions publiques (Etat, Collectivités territoriales et Hôpitaux) ainsi que leurs salariés sont exclus du champ d'exploitation des DADS.

<sup>483</sup> C'est-à-dire correspondant au champ d'exploitation des DADS par l'INSEE pour la présente étude.

<sup>484</sup> Voir supra le chapitre 3 « le contexte français de l'économie sociale »

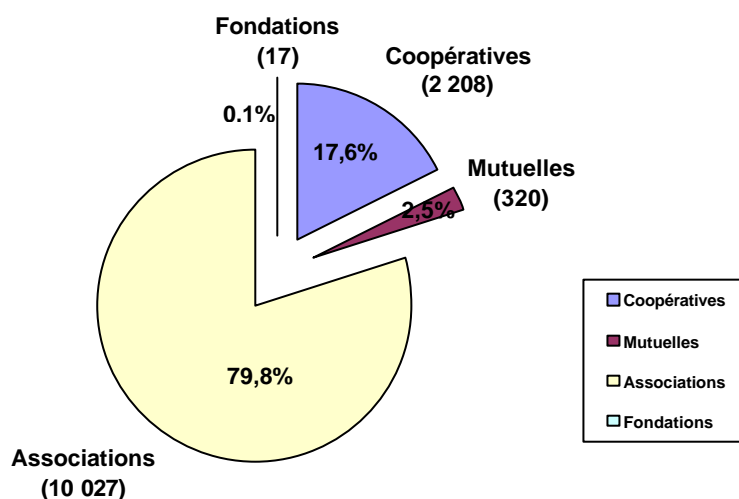


b) *Répartition des établissements employeurs de l'ESI selon les quatre composantes de l'ESI : la proportion importante d'établissements coopératifs singularise la Bretagne*

La structure des établissements employeurs de l'ESI en Bretagne selon leur appartenance aux quatre composantes de l'ESI se rapproche globalement de la répartition nationale : les associations représentent la grande majorité des établissements employeurs de l'ESI (79.8%), suivis par les établissements coopératifs (17.6%), les établissements mutualistes (2.5%) et les établissements des fondations (0.1%). Toutefois, elle se singularise par une proportion beaucoup plus élevée que la moyenne nationale d'établissements coopératifs employeurs : 17.6% en Bretagne au lieu de 13.55% nationalement.

Graphique 34. Répartition par composante des établissements employeurs de l'économie sociale instituée en Bretagne au 01/01/2003

Effectif total = 12 572 établissements



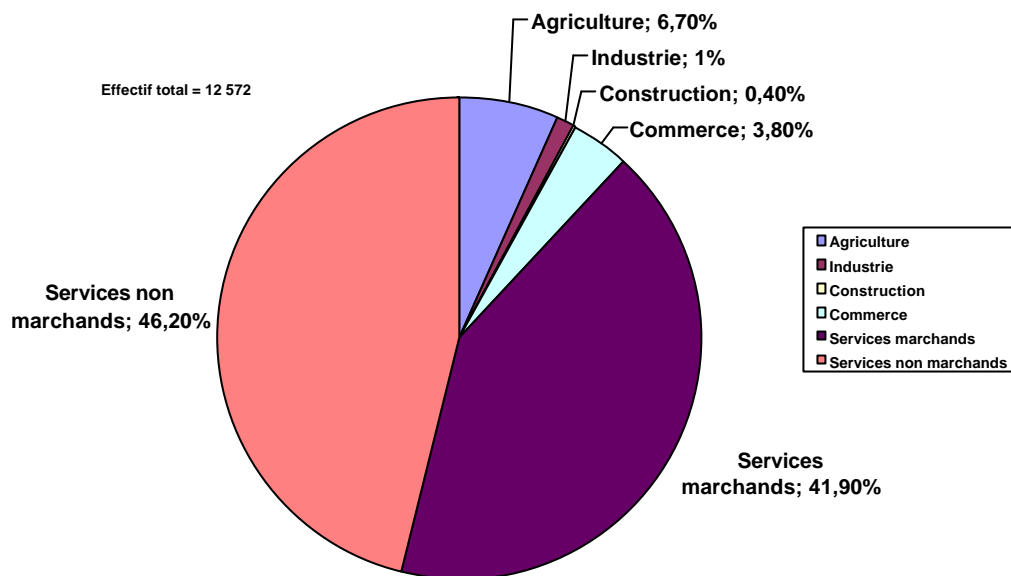
Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

c) *Répartition des établissements employeurs de l'économie sociale "instituée" dans les différents secteurs d'activité économique en Bretagne au 1er janvier 2003 : la spécificité agricole de l'économie sociale bretonne.*

Comme au niveau national, on note une très forte prédominance des établissements employeurs de l'économie sociale instituée (ESI) exerçant leur activité principale dans le secteur des services, ces derniers représentant 88.1 % de l'ensemble des établissements employeurs de l'ESI en Bretagne. Ce taux est toutefois légèrement inférieur au taux national qui est de 92.8 %.

Mais la principale spécificité bretonne en la matière est sans doute la proportion plus importante d'établissements de l'ESI intervenant dans le secteur de l'agriculture (6.70%), celle-ci étant environ le double de la moyenne nationale (3.30%).

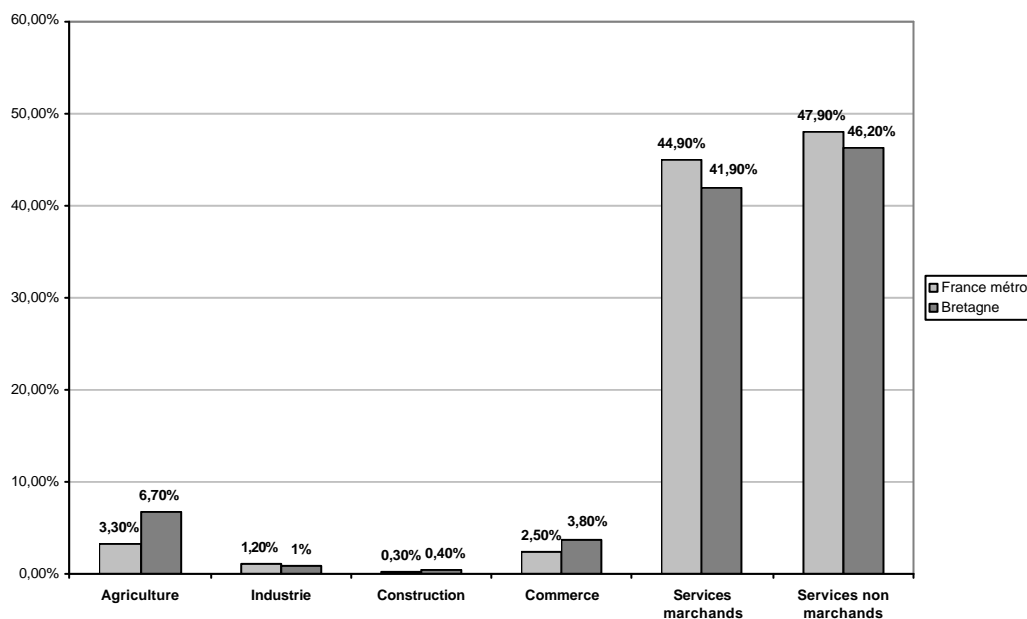
Graphique 35. Répartition des établissements employeurs de l'économie sociale "instituée" dans les différents secteurs d'activités économique en Bretagne au 01/01/2003



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

Le graphique représenté ci-dessous permet de visualiser le poids relatif des différents types d'établissements en France métropolitaine et en Bretagne. On note une forte spécificité : La part relative des établissements relevant du secteur de *l'agriculture* est le double en Bretagne de celle observée en France de province : 6.70 % contre 3.30 %

Graphique 36. Répartition sectorielle comparée des établissements de l'économie sociale instituée en Bretagne et en France métropolitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2003



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

d) Poids des établissements de l'économie sociale instituée dans l'ensemble des établissements employeurs du secteur privé selon les secteurs d'activité : les établissements de l'économie sociale occupent une place plus importante en Bretagne dans la quasi-totalité des secteurs d'activité.

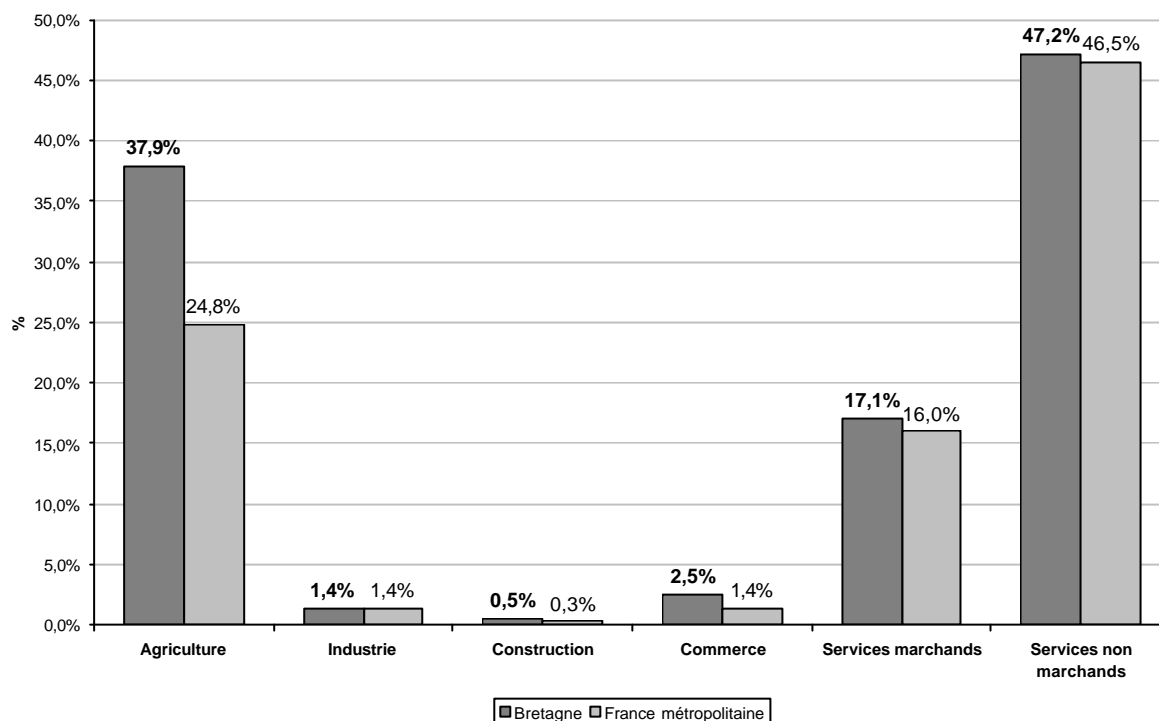
Que représentent les établissements de l'économie sociale instituée dans l'ensemble de l'économie bretonne ? Existe-t-il des spécificités régionales ?

En premier lieu, il convient de noter que la présence des établissements de l'ESI dans l'ensemble des établissements en Bretagne est plus forte dans cinq secteurs d'activité sur six. Quant au sixième secteur, l'industrie, la présence régionale égale la présence nationale. On peut donc dire que l'économie sociale instituée occupe, en termes d'établissements, une place plus importante dans l'économie bretonne qu'au niveau national.

Comme au niveau national, c'est dans le secteur des services que le poids des établissements de l'ESI est le plus élevé. On trouve dans ce secteur, en Bretagne, des taux très proches des taux nationaux : 47.2% des établissements des *services non marchands* (contre 46.5% en France métropolitaine), 17.1 % des établissements des *services marchands* (contre 16% au niveau national).

Les établissements de l'ESI occupent la même place dans l'industrie au niveau régional qu'au niveau national (1.4%). En revanche certaines différences, plus ou moins marquées, apparaissent lorsque l'on regarde leur présence dans les secteurs du commerce, de la construction et de l'agriculture. Les établissements de l'économie sociale instituée sont ainsi davantage présents en Bretagne qu'au niveau national dans la construction (0.5% au lieu de 0.3%), dans le commerce (2.5% au lieu de 1.4%) et dans l'agriculture (37.9% au lieu de 24.8%).

Graphique 37. Poids comparé des établissements de l'économie sociale instituée dans l'ensemble des établissements employeurs du secteur privé selon les secteurs d'activité en Bretagne et en France métropolitaine au 01/01/2003



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne - Lecture : En Bretagne, les établissements employeurs de l'économie sociale relevant du secteur de l'agriculture représentaient 37.9% de l'ensemble des établissements employeurs des secteurs privé et semi-public en Bretagne relevant de l'agriculture au 01/01/2003. En France métropolitaine, cette part n'était que de 24.8%.

## 2) Approche territoriale des établissements de l'économie sociale instituée dans les 21 Pays de Bretagne

Les établissements de l'économie sociale instituée en Bretagne ayant été analysés de manière globale dans le point précédent, qu'en est-il à présent de leur importance territoriale au niveau des 21 Pays de la Bretagne ?

Carte 5. Les 21 Pays de Bretagne



Source : Région Bretagne

Pour la première fois, l'INSEE a rassemblé et exploité des données territoriales sur l'économie sociale instituée au niveau de l'ensemble des *Pays* composant une région. Il est ainsi possible dorénavant de connaître la place des établissements de l'économie sociale instituée (coopératives, mutuelles, associations et fondations) dans chacun des 21 Pays de la Bretagne<sup>485</sup>.

Ces données complètent l'annuaire des acteurs publié en 2003 par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) de Bretagne, en partenariat avec la Préfecture de Région et la Région Bretagne<sup>486</sup>.

Quels sont les principaux enseignements pouvant être tirés de l'observation territoriale des établissements de l'économie sociale instituée (ESI) en Bretagne ?

<sup>485</sup> Avertissement : Sans doute liée à quelques biais marginaux dans la collecte ou les sources des données Pays, la somme de celles-ci diffèrent parfois de quelques unités des données régionales d'ensemble. Ainsi, par exemple, alors qu'en donnée régionale globalisée l'INSEE décompte 12 572 établissements (voir supra), ces mêmes données additionnées dans tous les Pays donne un total de 12 508 établissements. La différence étant tout à fait marginale, elle ne remet pas en cause les constats, analyses et tendances qui peuvent en être dégagés.

<sup>486</sup> CRES Bretagne, « L'économie sociale dans les pays de Bretagne : acteurs, regroupements, lieux-ressources et initiatives », Guide 2003-

Pour répondre à cette question, les points suivants abordent successivement la densité des établissements employeurs dans les 21 Pays de Bretagne, leur poids dans l'ensemble des établissements employeurs de ces territoires et enfin leur répartition sectorielle.

a) *Densité des établissements employeurs de l'ESI dans les 21 Pays de Bretagne : d'importantes variations d'un Pays à l'autre*

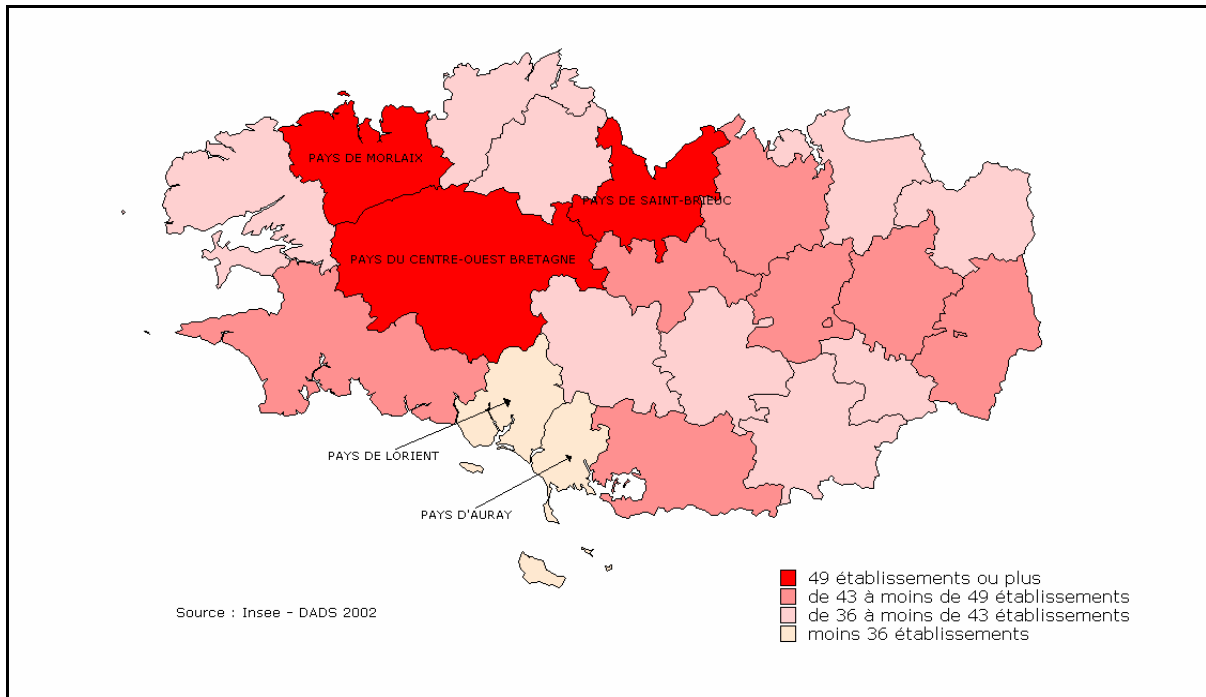
La densité des établissements employeurs de l'ESI dans les 21 Pays de Bretagne peut être mesurée à partir du nombre d'établissements employeurs de l'ESI pour 10 000 habitants.

La densité régionale moyenne des établissements employeurs de l'ESI est de 43 établissements pour 10 000 habitants.

Trois Pays se distinguent particulièrement par leur forte densité d'établissements employeurs de l'ESI : les Pays de Morlaix, de Saint-Brieuc et du Centre-Ouest Bretagne. Ces trois pays ont en effet une densité qui approche ou dépasse les 50 établissements pour 10 000 habitants. Cette forte densité s'explique par la densité particulière des établissements coopératifs qui atteint environ 15 établissements pour 10 000 habitants alors que pour ces mêmes établissements la densité moyenne régionale est de 7.6 établissements pour 10 000 habitants. Plus précisément, cette forte densité peut s'expliquer notamment par le poids important des établissements de l'ESI dans le secteur agricole de ces deux pays : alors que la moyenne régionale est de 37.9%, dans le Pays de Morlaix ceux-ci représentent 57.1% du secteur agricole et dans le Pays de Centre-Ouest Bretagne, 45.7%

A côté des autres Pays dont la densité est proche de la moyenne (voir carte ci-dessous), les Pays de Lorient et d'Auray présentent les densités les plus faibles de l'ensemble des pays de Bretagne en termes d'établissements : 17.2 établissements pour 10 000 habitants dans le Pays de Lorient et 11.6 dans le Pays d'Auray. Ces Pays sont aussi ceux qui présentent également les poids les plus faibles d'établissements employeurs de l'ESI dans l'ensemble des établissements, tous secteurs confondus : 11.4% au Pays de Lorient et 8.6% au Pays d'Auray.

Carte 6. Densité des établissements employeurs de l'ESI dans les 21 pays de Bretagne au 01/01/2003



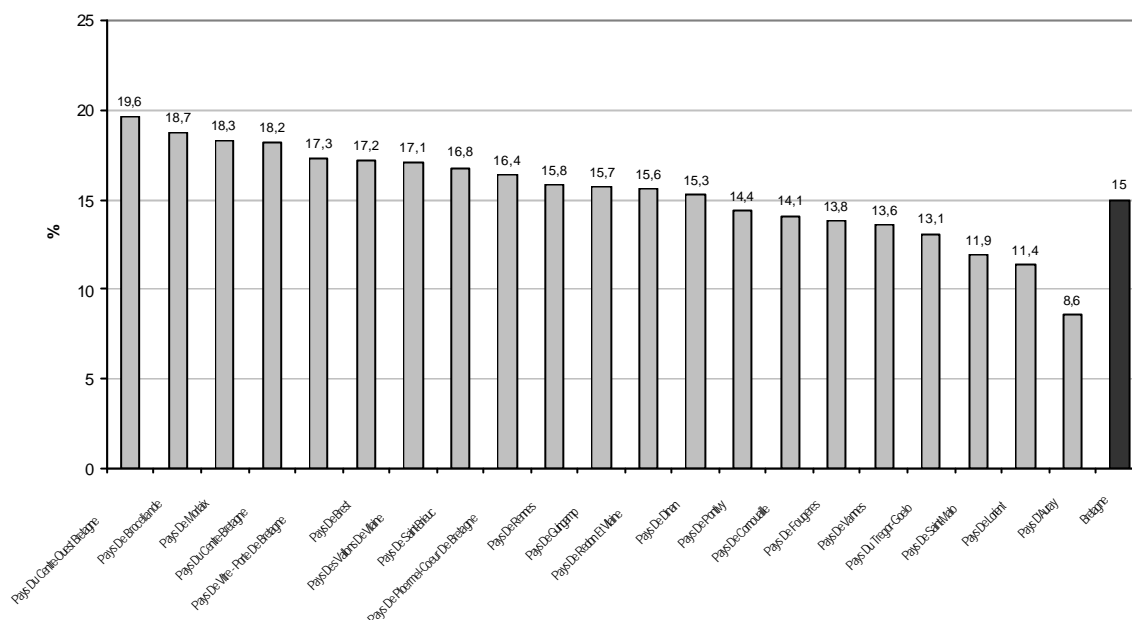
Source : INSEE Bretagne (Carte réalisée par l'INSEE Bretagne, titre CESR de Bretagne)

b) Poids des établissements employeurs de l'ESI dans l'ensemble des établissements employeurs des 21 Pays de Bretagne : une proportion qui va du simple au double selon les Pays

Si l'on s'intéresse plus particulièrement au poids des établissements employeurs de l'ESI dans l'ensemble des établissements employeurs des secteurs privés et semi-public des 21 Pays de Bretagne on peut distinguer 3 groupes de Pays, les proportions allant du simple au double :

- un premier groupe de 4 Pays dont le poids, supérieur à 18%, est nettement supérieur à la moyenne régionale (15 %) : Centre-Ouest Bretagne, Brocéliande, Morlaix et Centre-Bretagne ;
- un deuxième groupe de 14 Pays où ce taux, compris entre 13 % et 17%, est assez proche de la moyenne régionale : ensemble des Pays exceptés ceux du premier et du troisième groupe (voir graphique ci-dessous) ;
- un troisième groupe composé de 3 Pays dans lesquels les établissements de l'ESI représentent un poids relativement faible comparé aux autres Pays : Saint-Malo, Lorient et Auray.

Graphique 38. Poids en % des établissements employeurs de l'économie sociale instituée dans l'ensemble des établissements employeurs des 21 pays de Bretagne au 01/01/2003



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

## c) Répartition sectorielle des établissements de l'ESI dans les 21 Pays de Bretagne

Quel est le poids des établissements de l'ESI dans l'ensemble des établissements relevant des services marchands et non marchands dans les 21 Pays de Bretagne ? Qu'en est-il du secteur agricole et des autres secteurs activités ?

- i) Poids des établissements employeurs de l'ESI dans les services marchands et non marchands dans les 21 Pays de Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003 : les services *non marchands* sont prépondérants dans tous les pays

Le secteur des services, nous l'avons vu, domine très fortement l'activité des établissements de l'économie sociale instituée.

En premier lieu, on peut observer que, dans tous les Pays, le poids des établissements de l'ESI intervenant dans les services *non marchands* dépasse le poids des établissements de l'ESI exerçant leur activité dans les services *marchands*.

S'agissant des établissements des services non marchands, quatre groupes de Pays peuvent être distingués selon leur plus ou moins grande proximité avec la moyenne régionale de 48.4% :

- Un premier groupe composé de 5 Pays où le poids des établissements de l'ESI est *majoritaire* : le Pays de Rennes (53.2%), le Pays de Vitré-Portes de Bretagne (54.2%), Saint-



Brieuc (50.6%), Brest (50.3%), Morlaix (50.1%). On note que les Pays de Rennes et de Vitré présentent les taux les plus élevés de Bretagne.

- Un deuxième groupe comprenant 7 Pays dont les taux sont compris entre 47% et 49.9%, se rapprochent de la moyenne régionale : Redon, Brocéliande, Vannes, Vallons de Vilaine, Cornouaille, Ploermel-Cœur de Bretagne, Fougères ;

- Un troisième groupe comptant 5 Pays dont les taux, compris entre 41.1% et 44%, sont relativement plus faibles que la moyenne régionale : Saint-Malo, Pontivy, Lorient, Centre-Ouest Bretagne, Auray ;

- Un quatrième groupe composé de 4 Pays dans lesquels les poids des établissements de l'ESI, entre 36.3% et 39.3%, apparaissent comme les plus faibles de la région : Guingamp, Centre Bretagne, Tregor-Goëlo et Dinan.

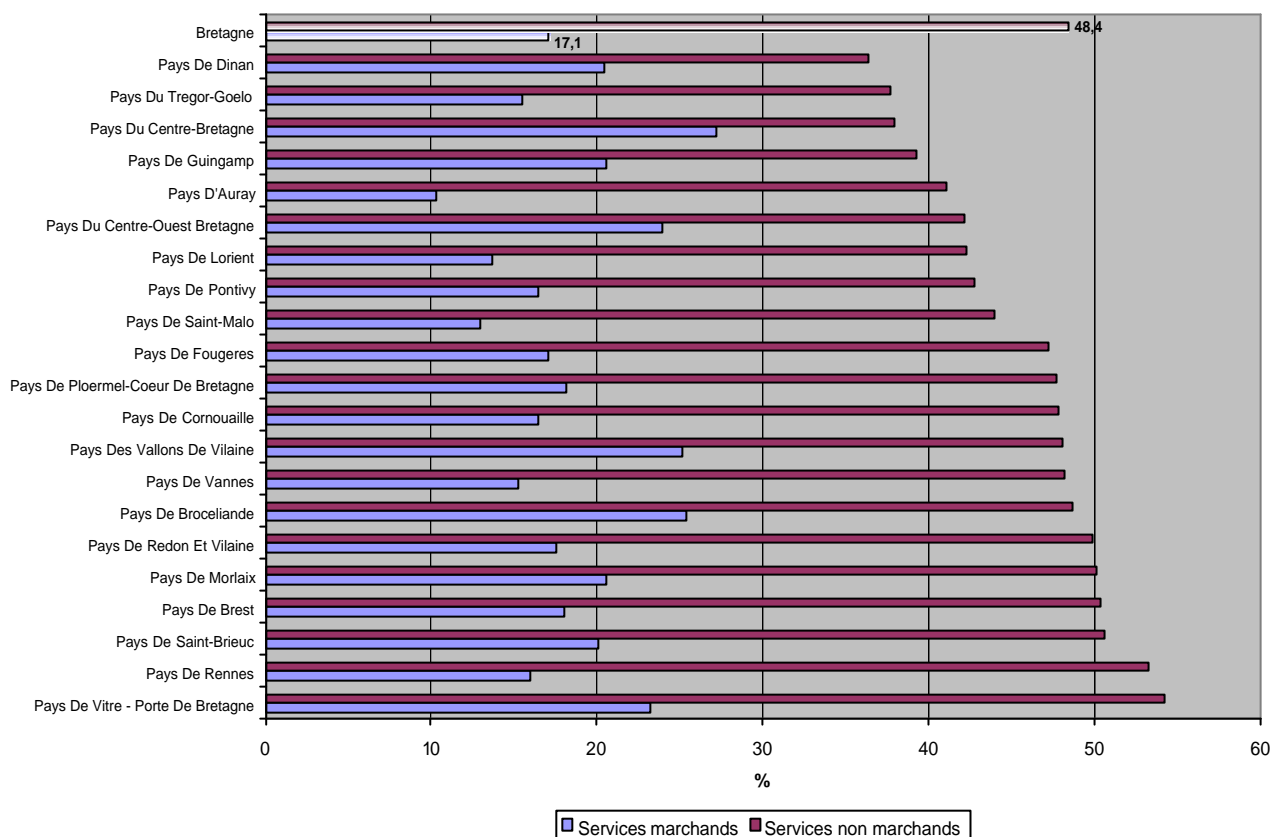
En ce qui concerne les établissements des services marchands, trois grands groupes de Pays peuvent être distingués :

- *un premier groupe* de 9 Pays dont les poids des établissements de l'ESI dans l'ensemble des ESI du secteur se situent nettement au-dessus de la moyenne régionale (17,1%) : du Pays de Saint-Brieuc (20.1%) au Pays de Centre-Bretagne (27.2%) en passant par les Pays de Brocéliande, Vallons de Vilaine, Centre-Ouest Bretagne, Vitré-Porte de Bretagne, Guingamp, Morlaix, Dinan ;

- *un deuxième groupe* de 9 Pays également dont les taux sont assez proches de la moyenne régionale : du Pays de Vannes (15.3%) au Pays de Ploërmel (18.2%) en passant par les Pays de Brest, Redon et Vilaine, Fougères, Cornouaille, Pontivy, Rennes et Tregor-Goëlo ;

- *un troisième groupe* de 3 Pays dans lesquels les établissements de l'économie sociale instituée occupent une place relativement faible dans le secteur marchand : Lorient (13.7%), Saint-Malo (13%) et enfin, Auray (10.3%).

Graphique 39. Poids des établissements employeurs de l'ESI dans l'ensemble des établissements employeurs du secteur privé des 21 Pays de Bretagne dans les services marchands et non marchands au 01/01/2003



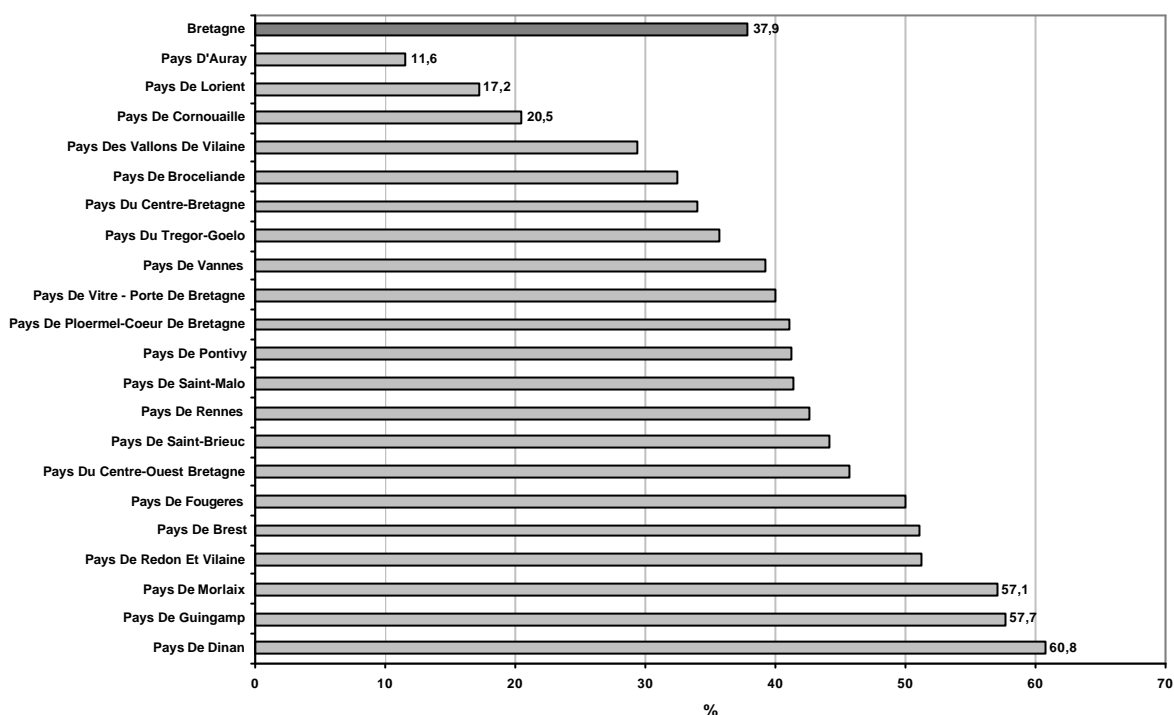
Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

ii) Poids des établissements employeurs de l'ESI dans le secteur agricole dans les 21 Pays de Bretagne : d'importants écarts entre les 21 pays

Compte tenu de la place importante occupée par le secteur agricole dans l'économie sociale bretonne, un regard sur le poids des établissements employeurs de l'ESI dans ce secteur au sein des 21 Pays de Bretagne peut apporter certains éclairages intéressants.

Lorsque l'on compare ce poids dans les 21 Pays, on relève tout d'abord une assez grande variété de situation par rapport à la moyenne régionale (37.9%) entre d'une part le Pays d'Auray qui possède la part d'établissements agricoles de l'ESI la plus faible de Bretagne (11,6%) et, d'autre part, le Pays de Dinan où ce taux est le plus élevé (60.8%).

Parmi les Pays ayant le taux le plus faible on trouve notamment les Pays d'Auray, de Lorient et de Cornouaille alors qu'à l'autre extrême, dans le groupe de tête, trois Pays présentent les taux les plus élevés de Bretagne : Morlaix, Guingamp et Dinan (voir graphique ci-dessous)

Graphique 40. Poids des établissements employeurs de l'ESI dans l'ensemble des établissements employeurs du secteur privé des 21 Pays de Bretagne dans le secteur agricole au 01/01/2003

Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

### iii) Autres secteurs d'activité

Dans l'industrie, les établissements de l'ESI représentent une part résiduelle des établissements employeurs dans l'ensemble des Pays de Bretagne, mis à part le cas tout à fait exceptionnel du *Pays de Saint-Brieuc* où le poids des établissements de l'ESI atteint 28 % de l'ensemble des établissements employeurs de l'industrie, alors que la moyenne régionale n'est que de 1.4%.

Dans la construction, seuls deux Pays ont un taux supérieur à 1% : le Pays de Morlaix et le Pays de Centre-Ouest Bretagne.

Enfin, s'agissant du commerce, ces taux présentent de fortes disparités d'un Pays à l'autre. Ainsi, alors que la moyenne régionale s'établit à 2.5%, le taux le plus bas revient au Pays d'Auray (0.7%) et le taux le plus élevé au Pays du Centre-Ouest Bretagne (7.6%).

### 3) Approche des établissements par composante de l'économie sociale instituée

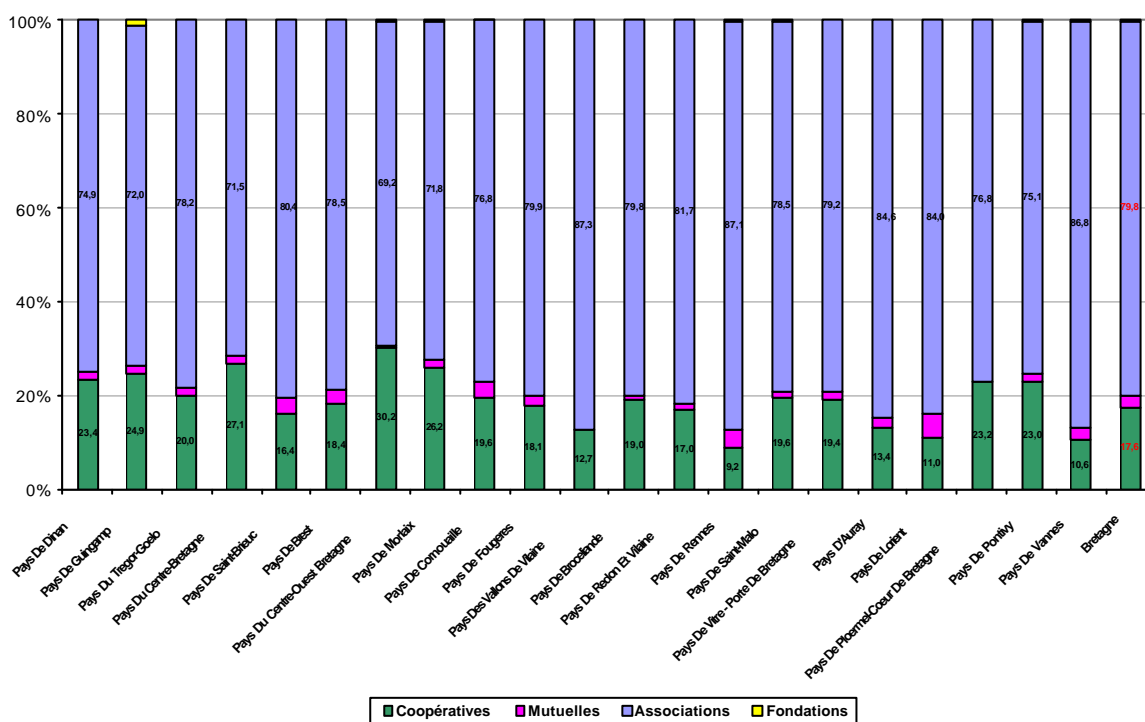
Après l'approche globale et l'état des lieux territorial des établissements de l'économie sociale instituée en Bretagne, il est possible de considérer ces établissements selon leur appartenance aux quatre composantes de cette dernière : coopérative, associative, mutualiste et celle des fondations. Qu'en est-il au niveau des 21 Pays de la Bretagne ? Quelle est la situation de chacune des composantes de l'économie sociale instituée en Bretagne ?

a) *Vue d'ensemble de la répartition des coopératives, mutuelles, associations et fondations dans les 21 Pays de Bretagne*

Si l'on considère la vue d'ensemble de la répartition des établissements employeurs de l'ESI dans les 21 Pays de Bretagne, on observe, globalement, une structure assez similaire d'un Pays à l'autre : les associations représentent la grande majorité des établissements (entre 70% et 87% de l'ensemble), suivies par les établissements coopératifs (entre 9% et 31%), les établissements mutualistes (entre 0% et 5%) et enfin par les établissements des fondations qui, du fait de leur très petit nombre, ne sont le plus souvent pas perceptibles sur le graphique ci-dessous (entre 0% et 1.4%).

Les différences les plus marquantes sont pour l'essentiel dues aux places occupées par les établissements des associations et des coopératives. Ainsi, par exemple, alors que les établissements associatifs et coopératifs représentent respectivement une part de 87.1% et 9.2% dans le Pays de Rennes, ces taux sont de 69.2% pour les premiers et de 30.2% pour les deuxièmes dans le Pays de Centre-Ouest Bretagne.

Graphique 41. Répartition comparée des établissements employeurs des composantes de l'économie sociale instituée dans les 21 Pays de Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003



Source : INSEE, exploitation CESR de Bretagne

b) Les établissements coopératifs employeurs : la part majoritaire des coopératives agricoles

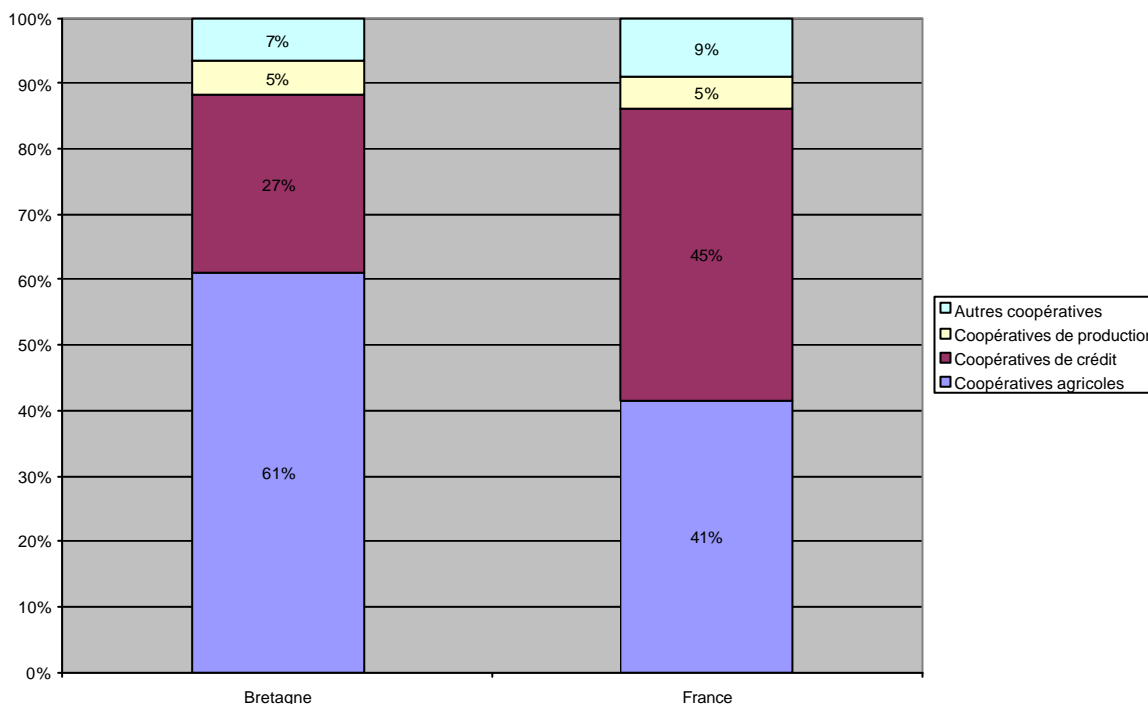
Si l'on considère la répartition des 2208 établissements coopératifs employeurs par type de coopérative en Bretagne, on observe d'emblée que les coopératives agricoles sont très nettement majoritaires, représentant 61 % de l'ensemble des établissements coopératifs en Bretagne. Apparaît là une singularité très forte de la Bretagne, ce taux n'étant que de 41 % en France métropolitaine.

La part occupée par les établissements employeurs des coopératives de crédit dans l'ensemble des établissements coopératifs employeurs de l'économie sociale instituée en Bretagne, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, est de 27%, proportion moindre qu'en France métropolitaine où ce taux atteint 45%. Mais attention aux erreurs d'interprétation car le nombre important d'établissements coopératifs agricoles produit ici un effet de structure<sup>487</sup>.

Les coopératives de production exercent leurs activités principalement dans les secteurs de l'édition-imprimerie, mais aussi dans les services aux entreprises et la construction.

Enfin, la rubrique « autres coopératives » est constituée principalement des sociétés anonymes coopératives (66%) qui interviennent dans tous les domaines de l'économie, en particulier dans le commerce de gros et les services aux entreprises.

Graphique 42. Répartition comparée des établissements coopératifs selon le type de coopérative en France métropolitaine et en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

<sup>487</sup>Le fait que ce taux soit de 27% en Bretagne et de 45 % en France métropolitaine ne signifie pas que la part des établissements des coopératives de crédit dans l'ensemble des établissements bancaires soit plus faible en Bretagne qu'au plan national. (voir plus loin les données de la Fédération Bancaire Française de Bretagne)

c) *Les établissements mutualistes employeurs : une répartition entre mutuelles d'assurance et mutuelles de santé très proche du niveau national*

Sur les 320 établissements mutualistes dénombrés par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2003, 62.5% étaient des mutuelles de santé (ou de « prévoyance » selon la nomenclature de l'INSEE) et 37.5% des mutuelles d'assurance, proportions très proches de celles constatées en France métropolitaine qui étaient respectivement de 64.5% et de 35.5%.

Les 200 établissements des mutuelles de prévoyance ont pour les ¾ leur siège social en Bretagne et exercent des activités variées : commerce de détail d'optique, maisons de retraite, aide aux personnes âgées, cabinets dentaires, cliniques, services de soins à domicile, activités financières...

La Mutualité Sociale Agricole compte une caisse par département et déploie, elle aussi, de nombreux services à travers ses établissements.

Enfin, les 120 établissements des mutuelles d'assurance exercent tous une activité financière et, contrairement aux mutuelles de santé, leur siège social se situe presque systématiquement en dehors de la Bretagne.

d) *Les établissements associatifs employeurs*

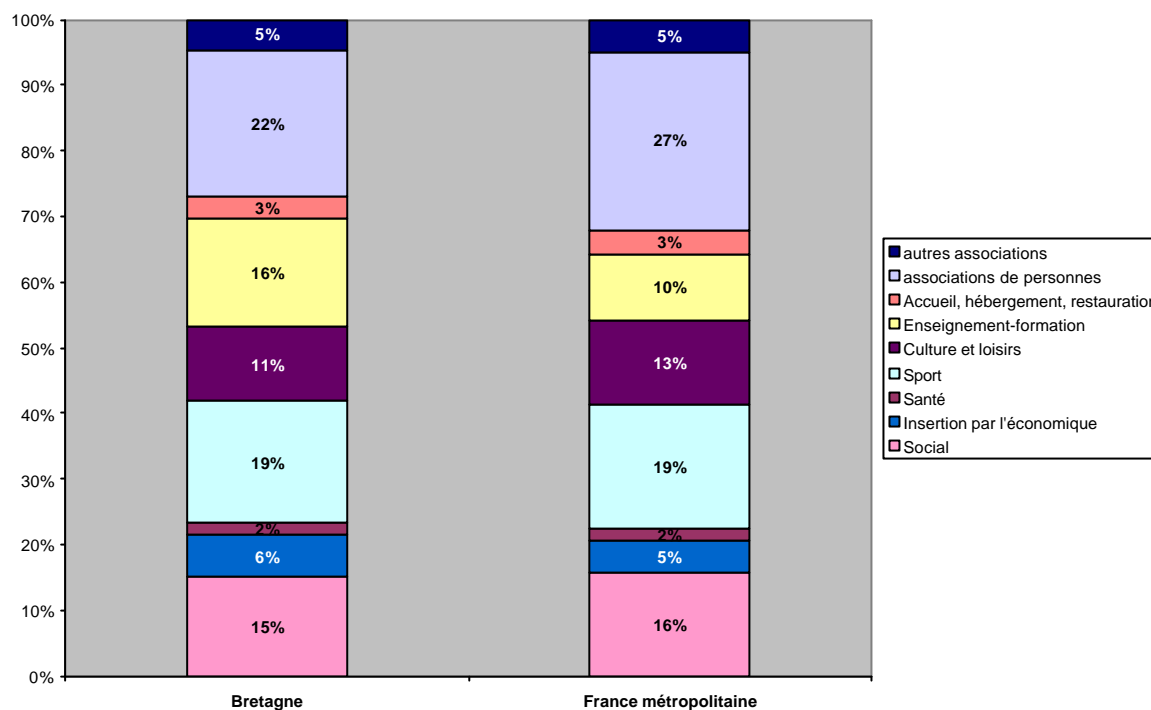
S'agissant des 10 027 établissements associatifs employeurs comptabilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2003 en Bretagne, on trouve une répartition sectorielle assez comparable à celle de la France métropolitaine.

Toutefois deux spécificités au moins apparaissent clairement. En premier lieu, la proportion des établissements associatifs employeurs dans le domaine de « l'enseignement-formation » est nettement plus élevée que celle de la France métropolitaine : 16% au lieu de 10%. Ce taux peut notamment s'expliquer par la place importante des établissements de l'enseignement privé sous contrat en Bretagne, en particulier dans le primaire (55% des établissements) et le secondaire<sup>488</sup>. En second lieu, la rubrique « associations de personnes<sup>489</sup> » représente une part de 22% en Bretagne contre 27% au niveau national.

---

<sup>488</sup> Les écoles privées de l'enseignement primaire et secondaire représentent les 2/3 des établissements associatifs employeurs du secteur « enseignement-formation » (d'après l'INSEE Bretagne)

<sup>489</sup> Code APE 913 E – Parmi ces associations de personnes on trouve notamment d'après l'INSEE Bretagne : le FONGECIF, des patronages laïques, des maisons de jeunes, des associations écologiques...

Graphique 43. Répartition sectorielle comparée des établissements associatifs employeurs en France métropolitaine et en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003

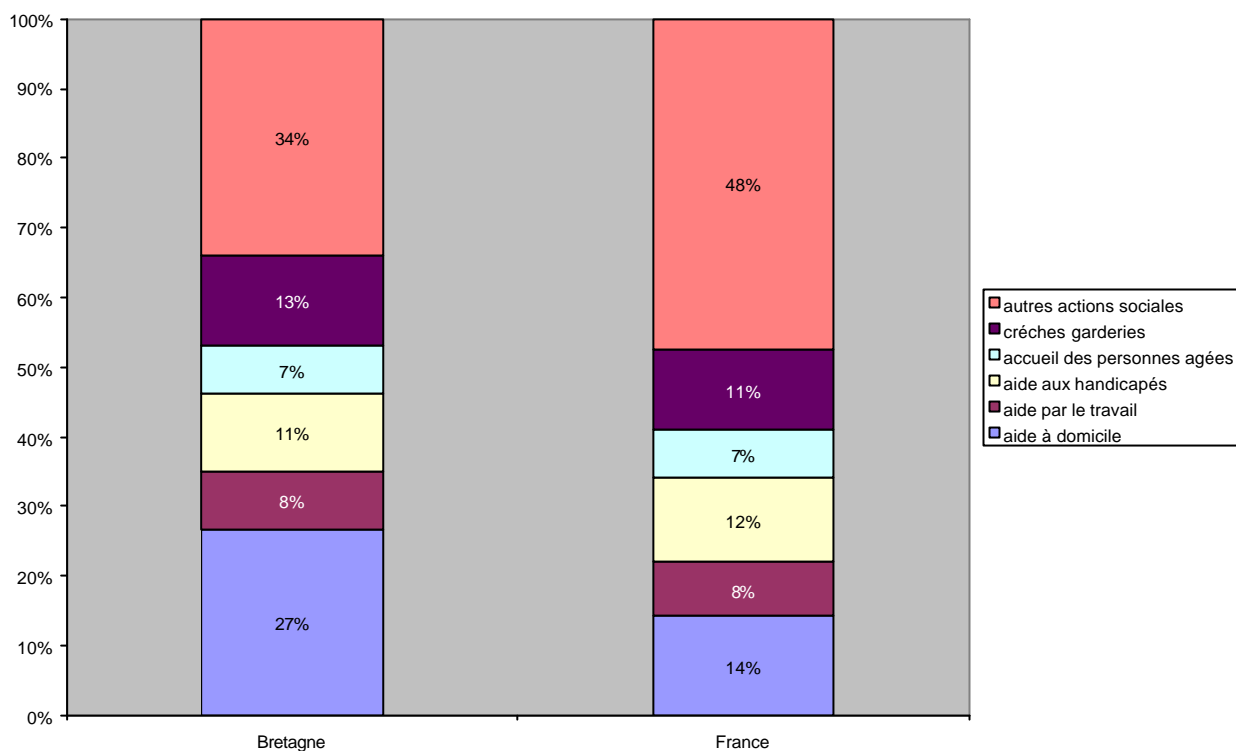
Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

Les établissements associatifs employeurs du secteur social<sup>490</sup> recouvrent des activités assez différentes qu'il est possible de détailler : « aide à domicile », « aide par le travail », « aide aux handicapés », « accueil des personnes âgées », « crèches garderies », « autres actions sociales » (« accueil des enfants en difficultés », « autres hébergements sociaux », « autres formes d'action sociale »).

Parmi ces établissements associatifs employeurs du secteur social, la place occupée par ceux intervenant dans l'aide à domicile est beaucoup plus importante en Bretagne qu'au niveau national : 27% au lieu de 14%. Parallèlement, le secteur des « autres actions sociales » occupe une place relativement moins importante : 34% en Bretagne pour 48% en France métropolitaine. Pour les « crèches-garderies », « l'accueil des personnes âgées », « l'aide aux handicapés et l'aide par le travail », les poids des établissements associatifs concernés sont quasi-identiques à ceux de la France métropolitaine.

<sup>490</sup> et médico-social selon la terminologie usuelle du secteur qui n'est pas celle de l'INSEE

Graphique 44. Répartition comparée des établissements associatifs employeurs du secteur social par catégorie d'activité en Bretagne et en France métropolitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2003



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

En ce qui concerne les associations d'insertion par l'économique, l'INSEE Bretagne constate que 70 % d'entre elles environ exercent dans les services aux entreprises.

Enfin, un petit nombre d'établissements associatifs exercent dans le secteur de l'accueil hébergement-restauration dont près de 50% dans l'hébergement touristique (centres de vacances, colonies...) et environ 1/3 dans la restauration d'entreprises<sup>491</sup>.

#### e) *Les établissements employeurs des fondations*

Concernant les 17 établissements employeurs des fondations recensés en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003, le CESR n'a pas obtenu de données complémentaires sur leur caractéristique<sup>492</sup>.

<sup>491</sup> Sources : INSEE Bretagne

<sup>492</sup> Pour des précisions sur les fondations, voir supra chapitre 3 « Le contexte français de l'économie sociale »



### 1.1.2 L'emploi salarié dans l'économie sociale en Bretagne : ses caractéristiques et ses évolutions

Après avoir dressé, dans le point précédent, un état des lieux des *établissements* de l'économie sociale instituée en Bretagne, le point présent aborde à question de *l'emploi salarié* dans ces établissements. Quelles sont les grandes caractéristiques des emplois salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne (1.1.2.1) ? Comment ces emplois sont-ils répartis dans les 21 Pays de la Bretagne (1.1.2.2) ? Quelles sont les principales évolutions de l'emploi salarié de l'économie sociale instituée entre 1998 et 2002 (1.1.2.3) ?

#### 1.1.2.1 Les caractéristiques de l'emploi salarié

Quelles sont les grandes caractéristiques des emplois salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne ? Comme au niveau national (voir chapitre 3 de la première partie), il est possible d'examiner successivement les 11 caractéristiques suivantes : le poids des emplois ; leur répartition sectorielle ; leur caractère permanent ou non permanent ; le taux de rotation des emplois ; le poids du temps partiel ; la saisonnalité des emplois ; la répartition par catégorie socio-professionnelle (CSP) ; la place des femmes et des hommes ; la répartition par âge ; le temps de travail et enfin le salaire moyen des salariés.

De l'ensemble de ces caractéristiques, il ressort essentiellement que l'économie sociale est *un acteur majeur de l'emploi en Bretagne* d'une part et que, d'autre part, il existe encore d'importantes marges de progrès dans le domaine de *la qualité de l'emploi*.

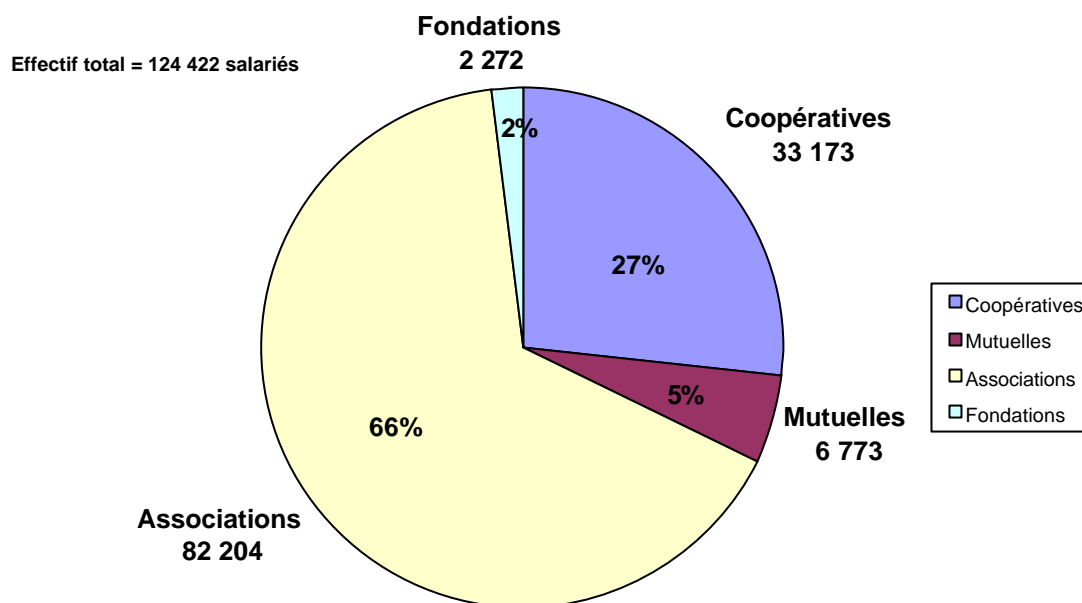
- 1) Poids et répartition des emplois salariés de l'économie sociale instituée : environ un emploi salarié sur dix en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003

Les établissements employeurs de l'économie sociale instituée (coopératives, mutuelles, associations, fondations) en Bretagne comptaient 124 422 emplois salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2003 représentant 92 217 emplois en équivalent temps complet. La majorité de ses emplois salariés se situait dans les associations (66%) et des coopératives (27%). Les 7 % restant se répartissant au sein des mutuelles (5%) et des fondations (2%). Au total, les emplois salariés des établissements de l'économie sociale instituée représentaient 11,7 % de l'ensemble des emplois salariés des secteurs privés et semi-public, soit environ un emploi salarié sur dix en Bretagne.

Selon les estimations de l'INSEE, la masse salariale annuelle brute de l'économie sociale instituée était d'environ 2 milliards d'euros en 2002.

Comme pour les établissements, il faut souligner certaines spécificités régionales concernant la répartition des emplois salariés. En premier lieu, la proportion d'emplois salariés des coopératives est pratiquement le double de celle de la France métropolitaine : 27% au lieu de 15%. En second lieu, la part des emplois salariés des associations est de 10 points inférieure au taux national : 66% au lieu de 76%. Enfin, pour les emplois salariés des mutuelles et des fondations, les proportions régionales sont pratiquement identiques à celle de la France métropolitaine.

Graphique 45. Répartition des emplois salariés par composante de l'économie sociale instituée en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

- 2) Répartition des emplois salariés par secteur d'activité et composantes de l'économie sociale instituée : la prédominance du secteur tertiaire

Quelle est la répartition sectorielle des emplois de l'économie sociale en Bretagne, globalement et dans ses différentes composantes ?

- a) *Répartition sectorielle globale des emplois salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne*

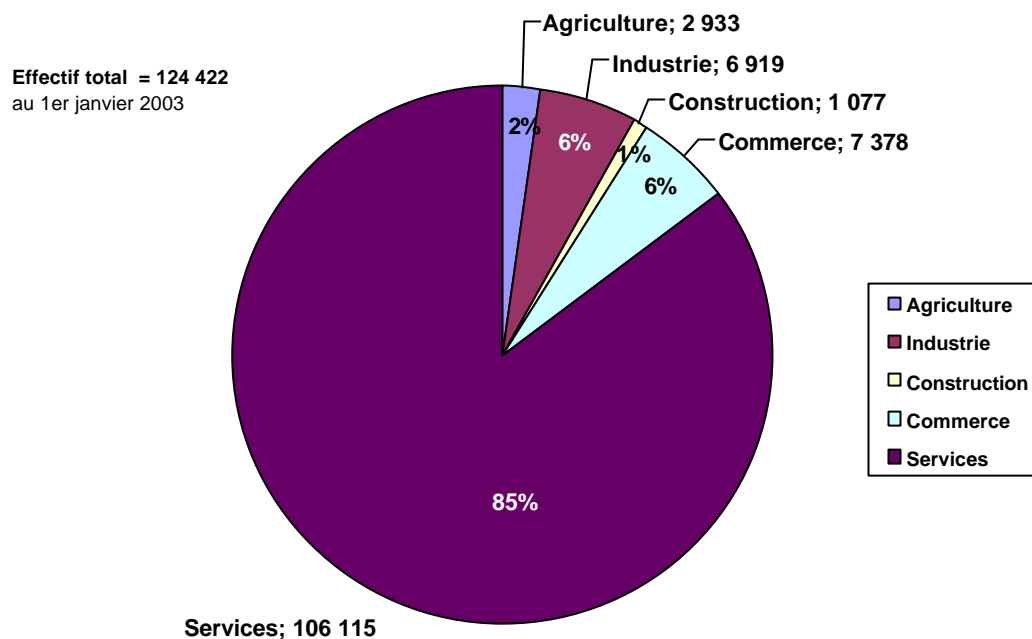
Les 124 422 emplois salariés des établissements de l'économie sociale instituée en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003 se répartissaient dans les grands secteurs d'activité de l'économie de manière globalement similaire à celle de la France de Province<sup>493</sup>. Les activités de service prédominent très largement puisqu'elles représentent à elles seules 85 % de l'ensemble des emplois salariés de l'économie sociale instituée.

Toutefois, certaines spécificités régionales apparaissent. En premier lieu, même si les activités de service prédominent dans l'économie sociale bretonne, leur poids est néanmoins inférieur de 7 points au taux de la France de province qui est de 92%. En second lieu, les proportions des emplois salariés des secteurs du commerce et de l'industrie sont, dans l'économie sociale instituée, deux fois plus importantes en Bretagne qu'en France de Province : 6 % au lieu de 3%.

<sup>493</sup> Voir supra chapitre 3 « Le contexte français de l'économie sociale »

Le poids respectif des emplois salariés de l'agriculture<sup>494</sup> et de la construction dans l'effectif total des emplois salariés de l'économie sociale instituée est identique à ceux de la France de province, respectivement de 2% et 1%.

Graphique 46. Répartition sectorielle de l'effectif des emplois salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003

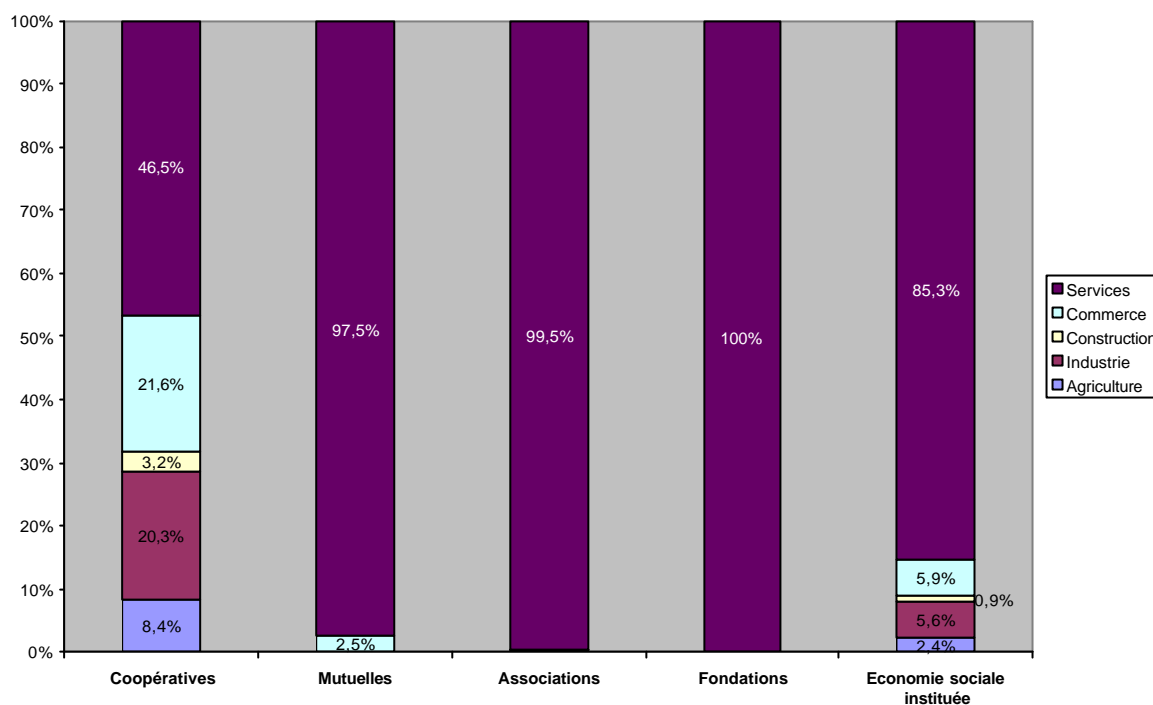


Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

#### b) Répartition sectorielle des emplois par composante de l'économie sociale instituée

Le graphique suivant permet d'observer cette composition sectorielle de l'effectif des emplois salariés de l'économie sociale instituée dans ses quatre composantes : coopératives, mutuelles, associations et fondations. On note, comme au niveau national, que les coopératives, en termes d'emplois salariés, sont les plus généralistes des composantes de l'économie sociale instituée (46.5% dans les services, 21.6% dans le commerce, 20.3% dans l'industrie, 8.4% des emplois dans l'agriculture et 3.2% dans la construction). Les trois autres composantes étant marquées par la suprématie (en proportion) des emplois salariés, qui relèvent du secteur des services à plus de 97 %. Seules les mutuelles ont une proportion significative d'emplois salariés dans le secteur du commerce, encore que celle-ci soit très restreinte : 2.5%.

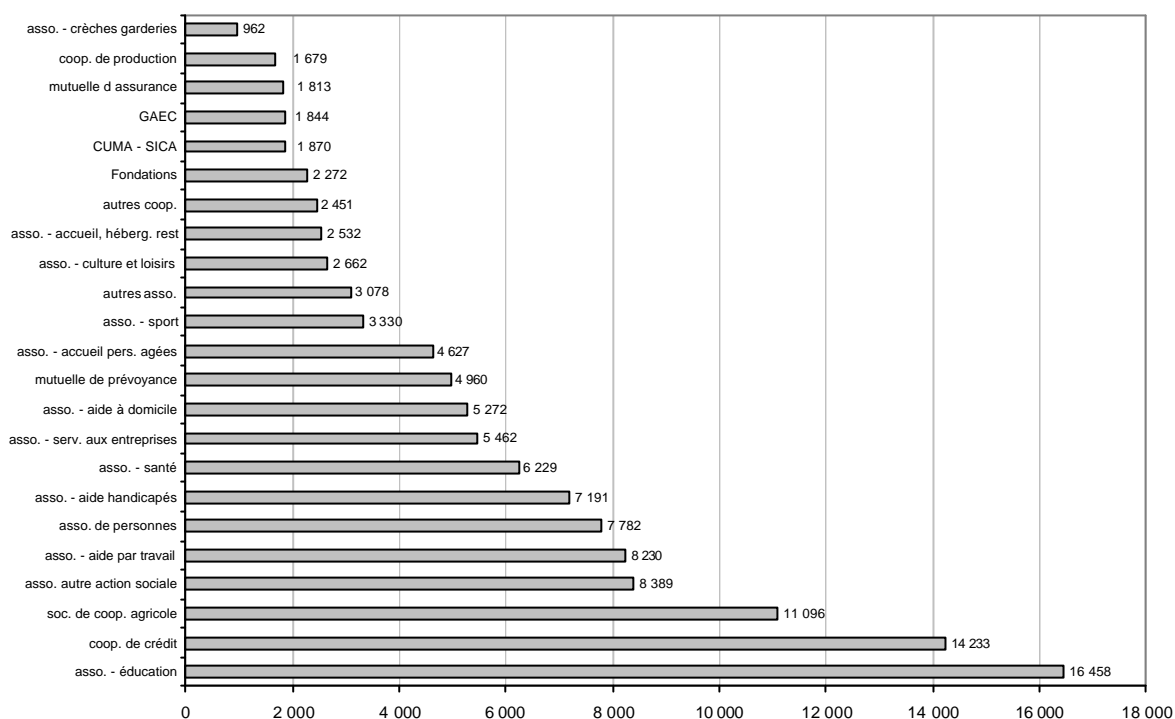
<sup>494</sup> Rappel méthodologique : les emplois salariés comptabilisés ici sont ceux issus des DADS, or le champ d'exploitation des DADS par l'INSEE en ce qui concerne l'agriculture n'est pas exhaustif. Cet effectif est probablement supérieur en Bretagne aux chiffres présentés ici par l'INSEE.

Graphique 47. Répartition sectorielle comparée des emplois salariés des quatre composantes de l'économie sociale instituée en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003

Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

Enfin, si l'on s'intéresse plus précisément à la répartition de l'effectif des 124 422 emplois salariés dans toutes les catégories et sous-catégories des différentes composantes de l'économie sociale instituée, on observe que les trois principaux employeurs de cette dernière sont par ordre décroissant : les associations du secteur de l'éducation, les coopératives de crédit et les sociétés de coopératives agricoles qui dépassaient chacune les 10 000 emplois salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Graphique 48. Répartition détaillée de l'effectif salarié de l'économie sociale instituée en Bretagne selon la nomenclature INSEE au 01/01/2003



Source : INSEE Bretagne, graphique réalisé par le CESR de Bretagne

Si l'on considère à présent de plus près la situation de l'emploi dans les trois composantes principales de l'économie sociale instituée, qu'en est-il ? Est-il possible de dégager certaines spécificités régionales ?

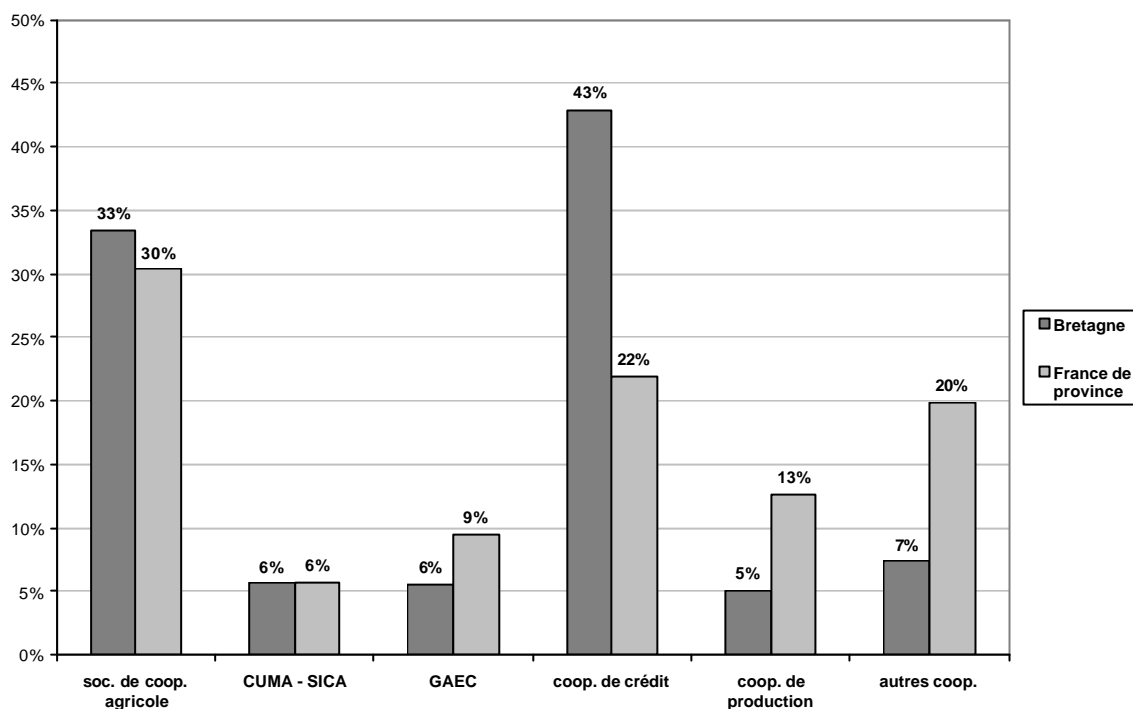
- i) L'emploi salarié dans les coopératives : une place prépondérante des coopératives de crédit et des coopératives agricoles en Bretagne

Si l'on considère la répartition par catégorie des 33 173 emplois salariés des coopératives dénombrés par l'INSEE en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003, on observe tout d'abord la place prépondérante occupée par les coopératives de crédit d'une part et par les coopératives agricoles d'autre part. A eux-seuls les emplois salariés de ces deux catégories de coopératives représentent ensemble près de huit emplois sur dix en Bretagne (76%), alors que cette proportion n'atteint que 52% en France de province. Cette singularité régionale est principalement liée au poids considérable des emplois salariés des établissements des coopératives de crédit en Bretagne<sup>495</sup>, ceux-ci représentant presque un emploi salarié coopératif sur deux en Bretagne, 43% exactement, alors que cette proportion n'est que de 22% au niveau de la France de province.

<sup>495</sup> Ce poids important des coopératives de crédit se retrouve aussi en termes de part de marché dépôts-épargne et crédits si l'on considère cette fois l'ensemble, non pas des coopératives, mais des acteurs bancaires en Bretagne (Source : Contribution écrite de la Fédération Bancaire Française pour le CESR de Bretagne)

A côté de ces deux acteurs de taille de l'emploi coopératif en Bretagne, les autres coopératives occupent, en conséquence, des places plus modestes comprises entre 5% et 7% de l'ensemble des emplois coopératifs.

Graphique 49. Répartition comparée des emplois salariés des coopératives en Bretagne et en France de province au 01/01/2003

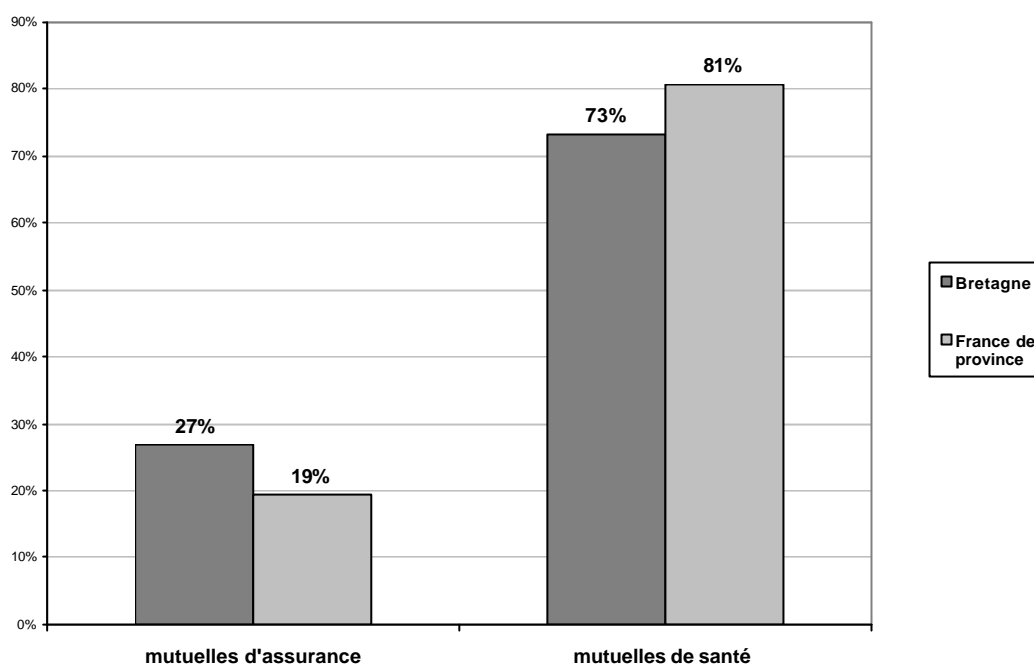


Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

- ii) L'emploi salarié dans les mutuelles : les mutuelles d'assurance occupent une place légèrement plus importante en Bretagne

La répartition des emplois salariés des établissements mutualistes en Bretagne se rapproche, dans l'ensemble, de celle de la France de province : les emplois des mutuelles de santé (ou de « prévoyance » selon la nomenclature INSEE) y sont largement majoritaires puisqu'ils représentent à eux seuls 73% de l'ensemble des emplois salariés mutualistes. Ce taux régional est toutefois légèrement inférieur à celui de la France de province qui atteint 81%. Le poids des mutuelles d'assurance dans l'emploi salarié mutualiste est donc plus élevé en Bretagne qu'au niveau de la France de province : 27% au lieu de 19%.

Graphique 50. Répartition comparée des emplois salariés des établissements mutualistes en Bretagne et en France de province au 01/01/2003



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

iii) L'emploi salarié dans les associations : l'importance du secteur éducatif en Bretagne

Compte tenu de la grande diversité des activités associatives, la situation est un peu plus complexe au niveau de l'analyse de la répartition des emplois salariés entre les différentes catégories d'établissements associatifs employeurs. Par ailleurs, dans les comparaisons entre les taux régionaux et les taux nationaux, il faut prendre en considération l'existence *d'effets de structure* afin d'interpréter certaines données avec prudence.

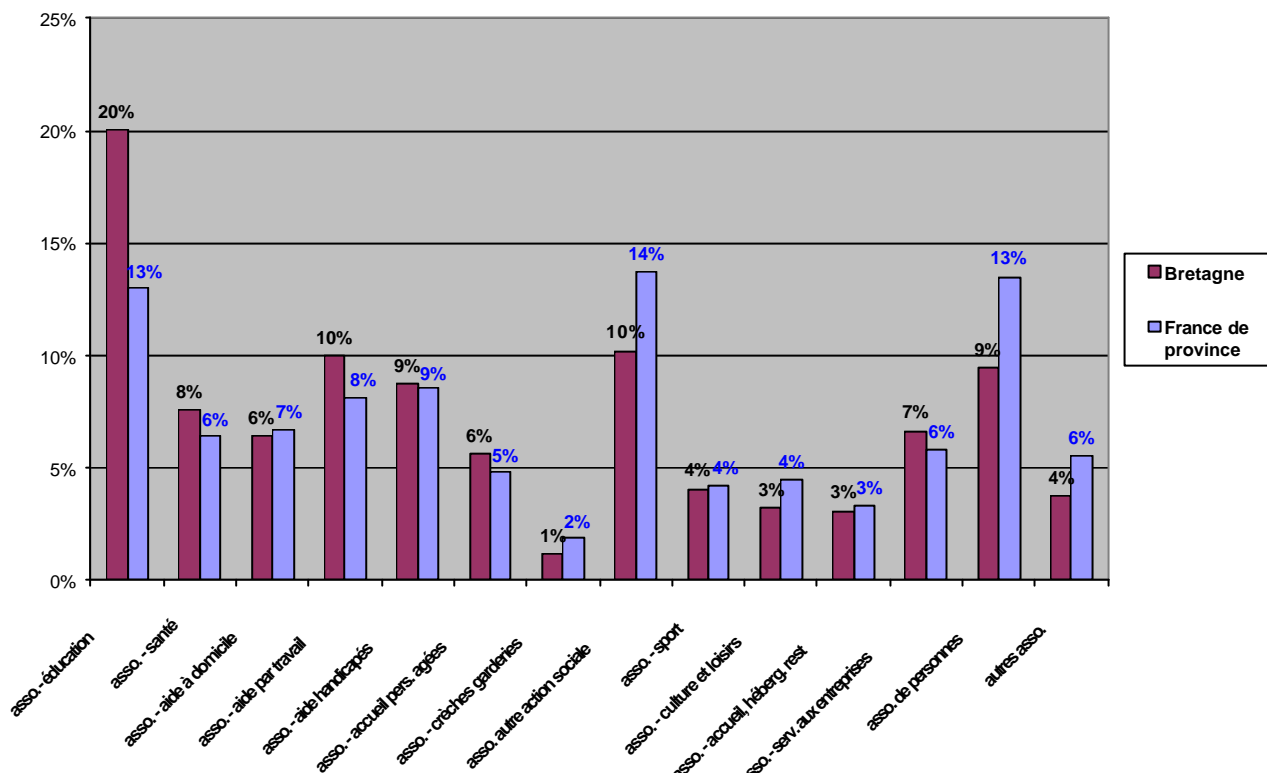
En premier lieu, on observe que les associations du secteur social et de celui de la santé occupent une place prépondérante dans l'emploi associatif, représentant en Bretagne comme au niveau de la France de province, un emploi associatif salarié sur deux. Si l'on considère les seuls emplois associatifs du secteur de la santé, on note que leur part dans l'emploi associatif global est légèrement supérieur en Bretagne à celle de la France de province : 8% contre 6%.

En second lieu, une forte spécificité bretonne peut être mise en lumière : la part des emplois associatifs relevant du secteur de l'éducation y est presque deux fois plus élevée que celle constatée au niveau de la France de province. Cette situation est en grande partie liée à la place importante de l'enseignement privé sous contrat en Bretagne.

En troisième lieu, on peut relever que la proportion des emplois associatifs du secteur de l'aide par le travail est plus élevée de deux points en Bretagne qu'en France de province : 10% au lieu de 8%.

Enfin, dans quatre autres domaines associatifs particuliers, on observe que les emplois occupent, de manière significative, une place relativement moins importante en Bretagne qu'au niveau de la France de province : les « autres actions sociales<sup>496</sup> » (10% contre 14%) ; les « associations de personnes » (9% contre 13%) ; les « autres associations » (4% contre 6%). Un quatrième domaine appelle une attention particulière : la proportion d'emplois salariés des associations intervenant dans le secteur de la petite enfance (« crèches-garderies ») est deux fois moins importante en Bretagne qu'au niveau de la France de province : 1% contre 2%.

Graphique 51. Parts comparées des différentes catégories d'association dans l'ensemble des associations en Bretagne et en France de province au 01/01/2003



Source : INSEE Bretagne, graphique réalisé par le CESR de Bretagne

Compte tenu de la proportion importante d'emplois associatifs salariés relevant du secteur social<sup>497</sup>, il peut être intéressant de préciser sa composition et de la comparer à la situation en France de province pour rechercher d'éventuelles spécificités bretonnes.

Par « associations du secteur social », l'INSEE entend : les associations d'aide à domicile, d'aide par le travail, d'accueil des personnes âgées, les associations des « crèches-garderie » et des « autres actions sociales ».

<sup>496</sup> La catégorie « autres actions sociales » de la nomenclature INSEE regroupent les domaines suivants : « accueil des enfants en difficultés », « autres hébergements sociaux » et « autres formes d'action sociale ».

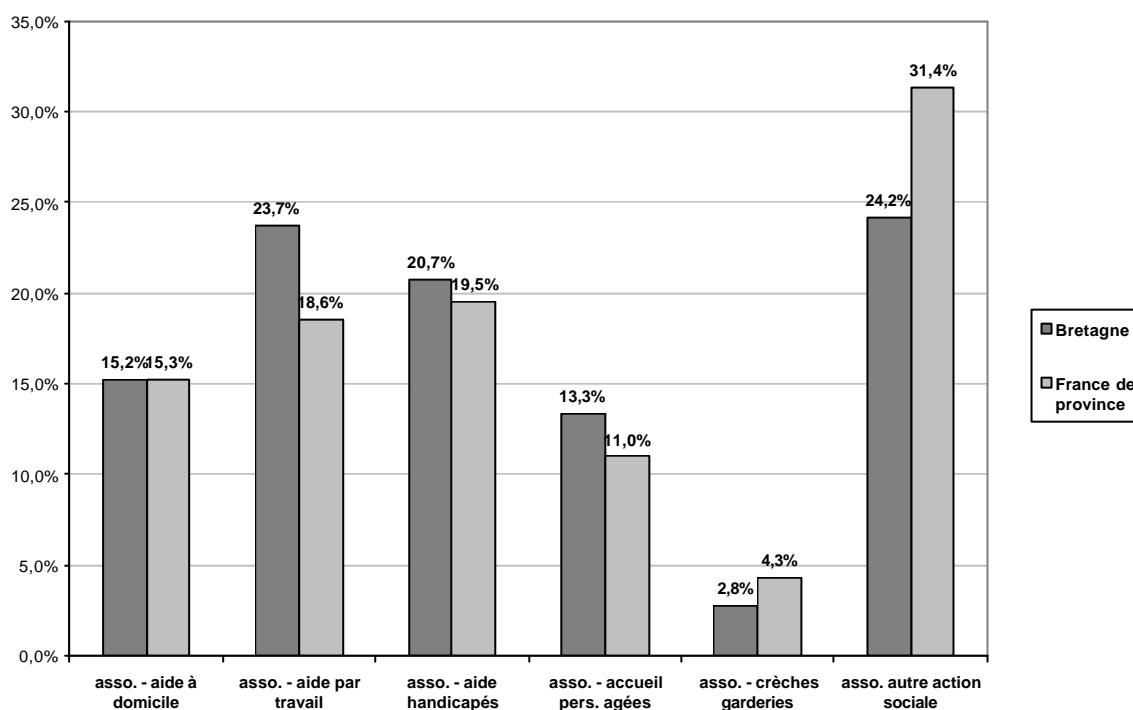
<sup>497</sup> Les secteurs de l'aide par le travail et de l'accueil des personnes âgées, mais aussi de certains acteurs (ex : protection de l'enfance) des « autres actions sociales » relèvent du médico-social selon la terminologie usuelle du secteur (qui n'est pas celle de l'INSEE).



Dans trois domaines, la Bretagne présente une proportion d'emplois dans l'ensemble des associations du secteur social *supérieure* à celle de la France de province : les associations d'aide par le travail (23.7% contre 18.6%), les associations d'aide aux personnes en situation de handicap (20.7% contre 19.5%) et les associations d'accueil de personnes âgées (13.3% contre 11%).

Dans les autres domaines, la Bretagne présente des *proportions* d'emplois plus ou moins *inférieures* à celle de la France de province : les associations d'aide à domicile (15.2% contre 15.3%), les associations de « crèches-garderie » (2.8% au lieu de 4.3%) et les associations « d'autres actions sociales » (24.2% contre 31.4%).

Graphique 52. Répartition comparée des emplois salariés des associations du secteur social en Bretagne et en France de province au 01/01/2003



Source : INSEE Bretagne, graphique réalisé par le CESR de Bretagne

- 3) Répartition des emplois salariés de l'économie sociale instituée, en Bretagne, selon leur caractère permanent ou non permanent : une proportion d'emplois permanents en moyenne plus élevée qu'en France de province

Sur les 124 422 emplois salariés de l'économie sociale instituée comptabilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2003 en Bretagne, les emplois permanents<sup>498</sup> étaient majoritaires, représentant 67% des emplois de l'économie sociale instituée (ESI) contre 33% pour les emplois non permanents. Ce taux était inférieur au taux d'emploi permanent moyen du secteur privé en Bretagne qui

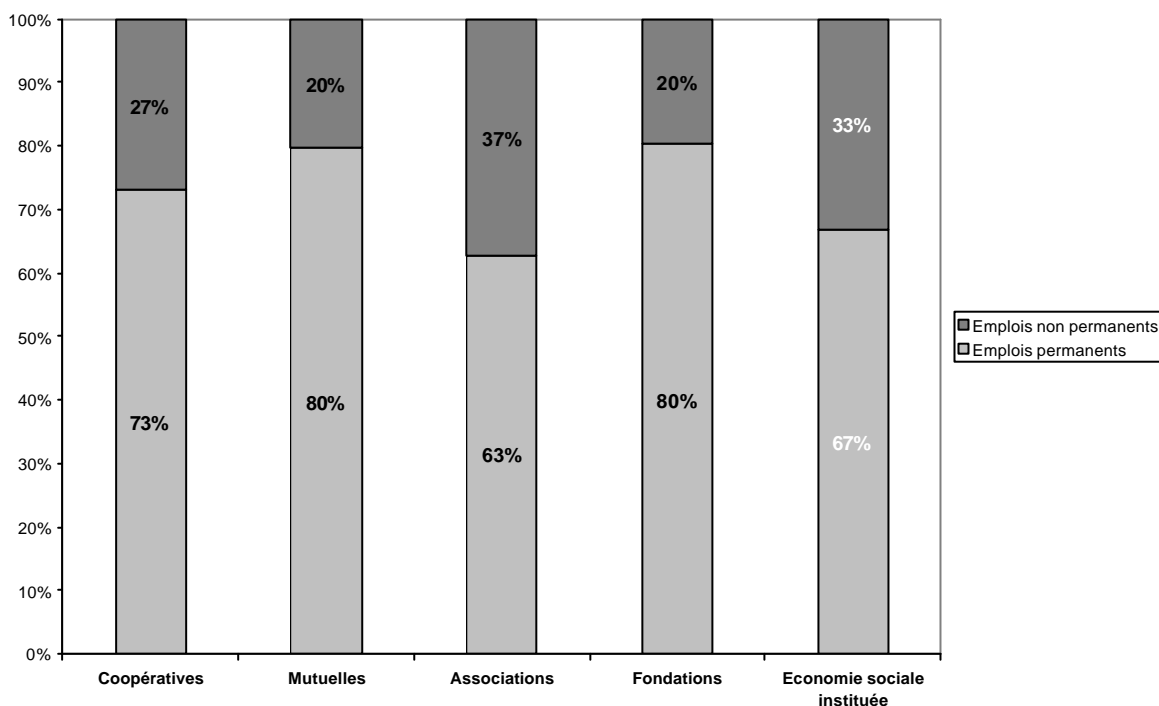
<sup>498</sup> Rappel : Au sens de l'INSEE, un emploi est dit permanent lorsqu'il a été occupé tout au long de l'année, du 1er janvier au 31 décembre, à 80 % ou plus

était de 74%. Les intérimaires, intermittents et saisonniers sont donc légèrement plus représentés dans l'économie sociale (notamment dans les coopératives et les associations), d'où l'intérêt de développer des groupements d'employeurs dans ce secteur de l'économie afin de mieux sécuriser les parcours professionnels des salariés affectés par la précarité de l'emploi.

Pourtant, le taux d'emploi permanent dans l'économie sociale instituée en Bretagne (67%) est de 6 points plus élevé que celui constaté en France de province (61%). Cette plus forte proportion d'emplois permanents au niveau régional se vérifie dans toutes les composantes de l'économie sociale instituée en Bretagne.

Si l'on s'intéresse à cette répartition selon les différentes composantes de l'ESI, les proportions d'emplois permanents sont les plus élevées dans les établissements mutualistes (les mutuelles d'assurance sont au premier rang) et dans les fondations puisqu'elles y atteignent 80 %. En revanche, ce taux est moins élevé dans les coopératives (73%) et dans les associations (63%).

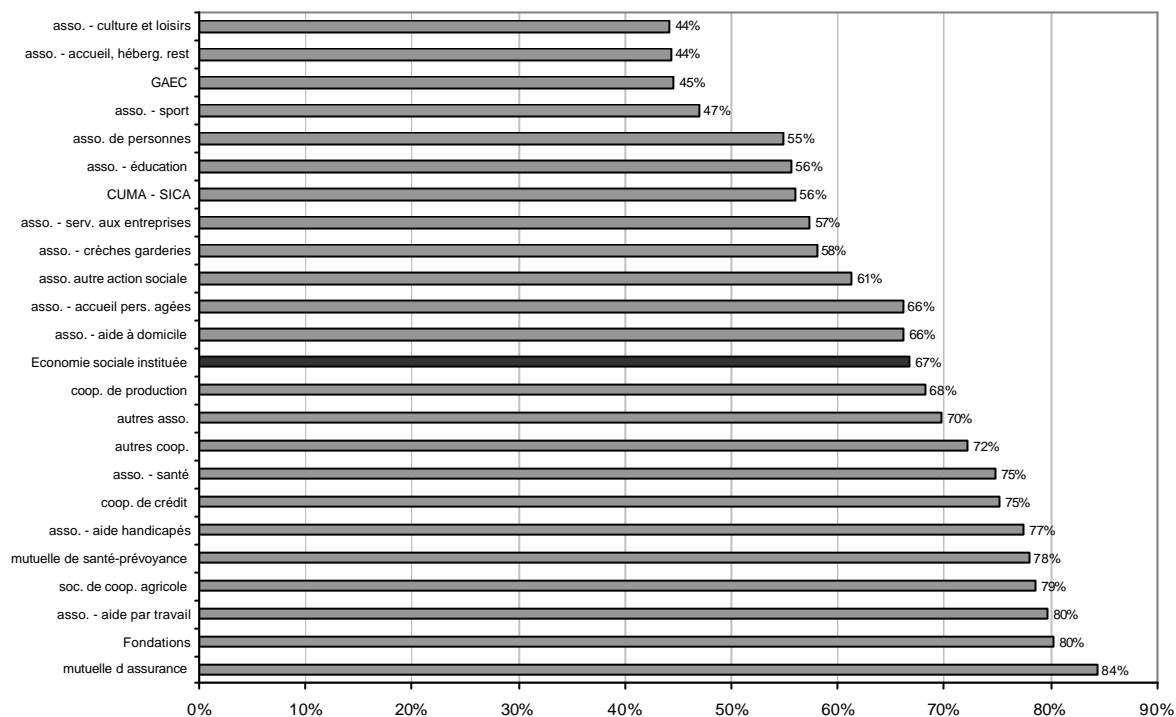
Graphique 53. Répartition des emplois salariés permanents et non permanents dans les établissements de l'économie sociale instituée en Bretagne au 01/01/2003



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

Toutefois, au sein même des différentes composantes de l'économie sociale, on observe des taux d'emplois permanents qui varient selon le secteur d'activité. Par exemple, s'agissant des associations, ce taux atteint 74% dans les établissements associatifs du secteur de la santé et même 80% dans les associations d'aide par le travail.

Graphique 54. Taux d'emplois salariés permanents par composante et secteur d'activité dans les établissements de l'économie sociale instituée en Bretagne au 01/01/2003



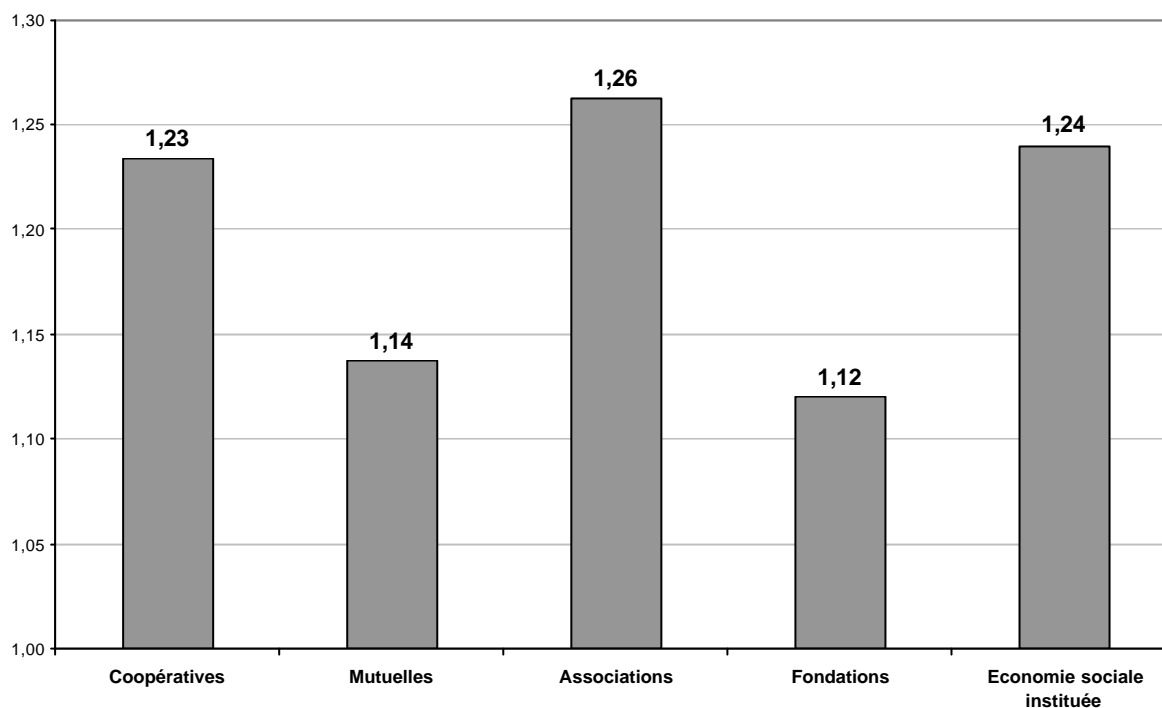
Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

#### 4) Taux de rotation de l'emploi : les associations au premier rang en Bretagne

Si l'on considère le taux de rotation de l'emploi<sup>499</sup> en Bretagne, on constate que celui-ci atteint, en moyenne régionale, la valeur de 1.24, soit un taux comparable à celui du reste de l'économie et très légèrement inférieur à la moyenne de la France de province (1.27). Pourtant, si l'on considère ce taux dans chacune des composantes de l'économie sociale le profil régional apparaît comme sensiblement différent de celui de la France de province. Ainsi, alors qu'au niveau national le taux de rotation de l'emploi des coopératives est au premier rang, atteignant 1.36, il n'arrive qu'en deuxième position en Bretagne (1.23), suivant de près le taux de rotation des emplois associatifs qui est de 1.26. En Bretagne, c'est donc dans les établissements employeurs associatifs que l'effectif des salariés varie le plus en cours d'année.

<sup>499</sup> Taux de rotation de l'emploi = nombre de salariés employés en 2002/ nombre de salariés présents le 31/12/2002. Plus ce taux est élevé plus la rotation est fréquente.

Graphique 55. Taux de rotation de l'emploi dans les établissements de l'économie sociale instituée en Bretagne en 2002

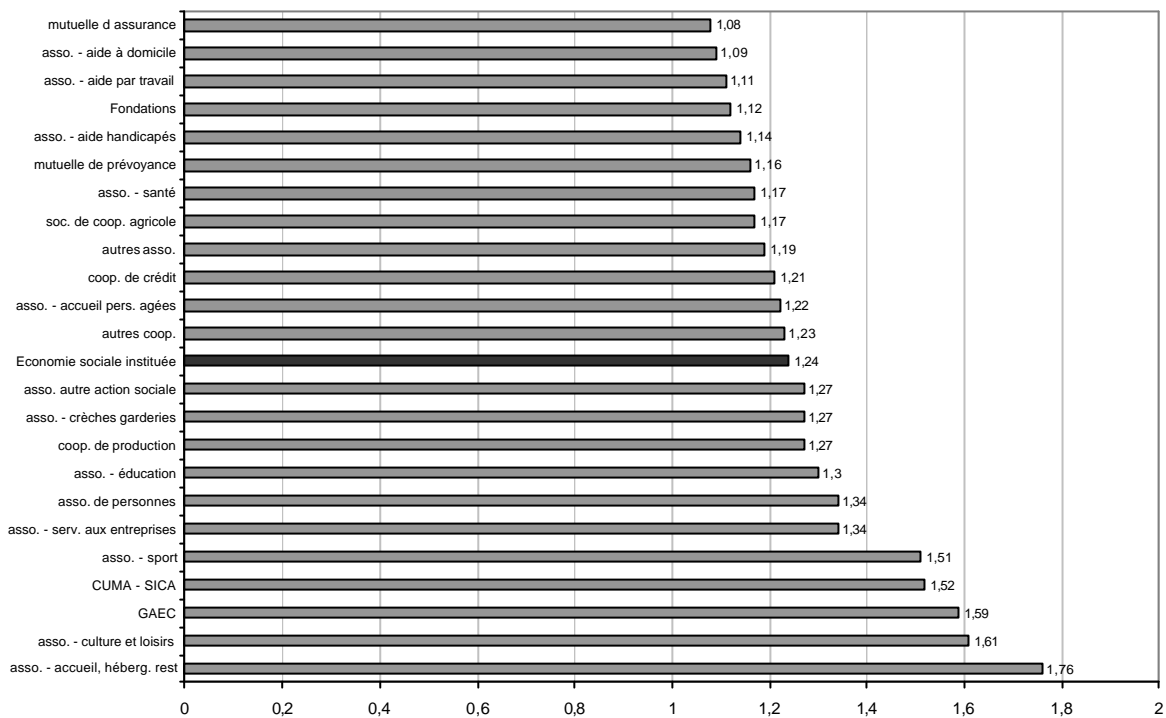


Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

Au sein des associations, ce sont les domaines du social et de la santé, secteurs où les contrats sont plus stables et les emplois plus souvent permanents, que l'on trouve le taux de rotation le plus faible.

Le taux de rotation est plus élevé dans les secteurs de l'accueil-hébergement où il atteint 1,76 et de la culture-loisirs (1,61). Ce taux plus élevé de rotation dans l'année correspond en partie au recrutement saisonnier. Ainsi, la part des contrats ne portant que sur les mois d'été est la plus élevée dans les domaines de « l'accueil, de l'hébergement et de la restauration » (15 %) et dans celui de la « culture et des loisirs » (6%).

Graphique 56. Taux de rotation de l'emploi dans l'économie sociale instituée selon la nomenclature détaillée de l'INSEE en Bretagne en 2002



Source : INSEE Bretagne, graphique réalisé par le CESR de Bretagne

Il convient également de souligner que les jeunes salariés sont le plus souvent ceux dont le taux de rotation dans l'emploi est le plus élevé. Celui-ci atteint ainsi 1.98, soit un taux bien plus élevé que celui des 35-55 ans qui est de 1,13.

Enfin, on n'observe pas de différence significative en termes de taux de rotation de l'emploi salarié chez les hommes et chez les femmes.

##### 5) Part des emplois salariés à temps partiel : environ un emploi sur trois à temps partiel dans l'économie sociale en Bretagne

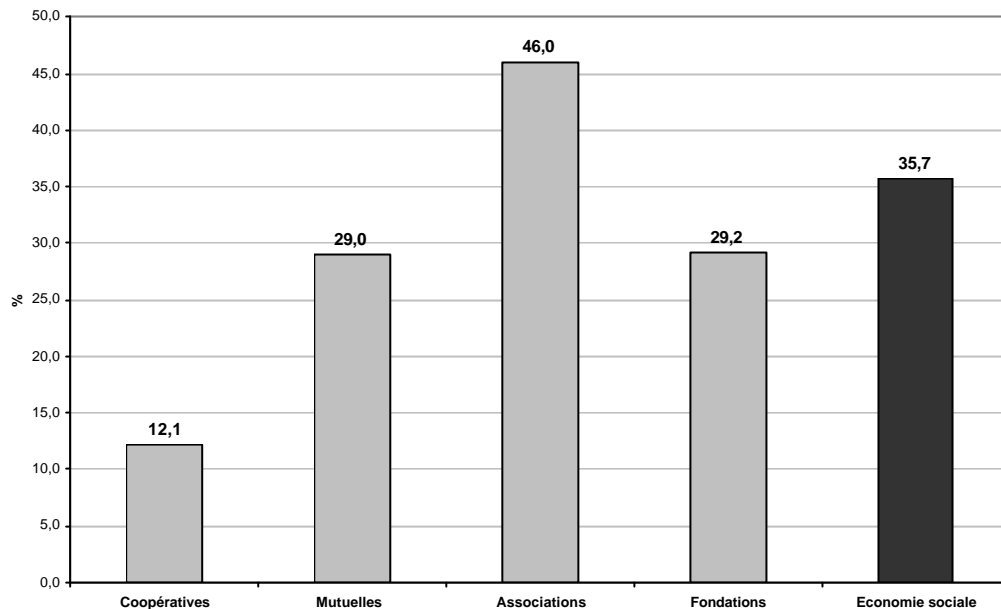
En Bretagne, les établissements employeurs de l'économie sociale instituée recourent plus fréquemment aux emplois à temps partiel que les établissements de l'économie classique du secteur marchand : 35,7 % contre 21%<sup>500</sup>. Ainsi, plus d'un emploi sur trois dans l'économie sociale instituée en Bretagne est à temps partiel.

C'est dans le domaine associatif que le temps partiel est le plus répandu puisqu'il concerne pratiquement un salarié sur deux (46%) contre 29% pour les mutuelles et 12.1% pour les coopératives. Cette spécificité associative s'explique en partie par des moyens financiers

<sup>500</sup> Source : INSEE Bretagne

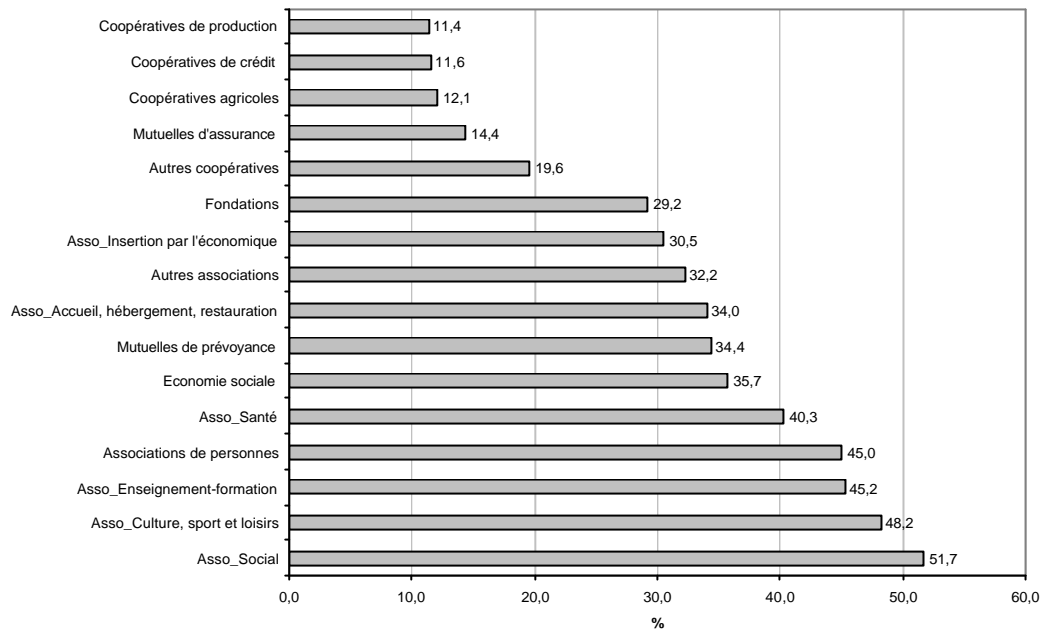
souvent réduits et instables des associations ainsi que par la nature de certains contrats de travail qu'elles proposent (contrats aidés notamment).

Graphique 57. Part des emplois à temps partiel dans l'ensemble des emplois de l'économie sociale instituée en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

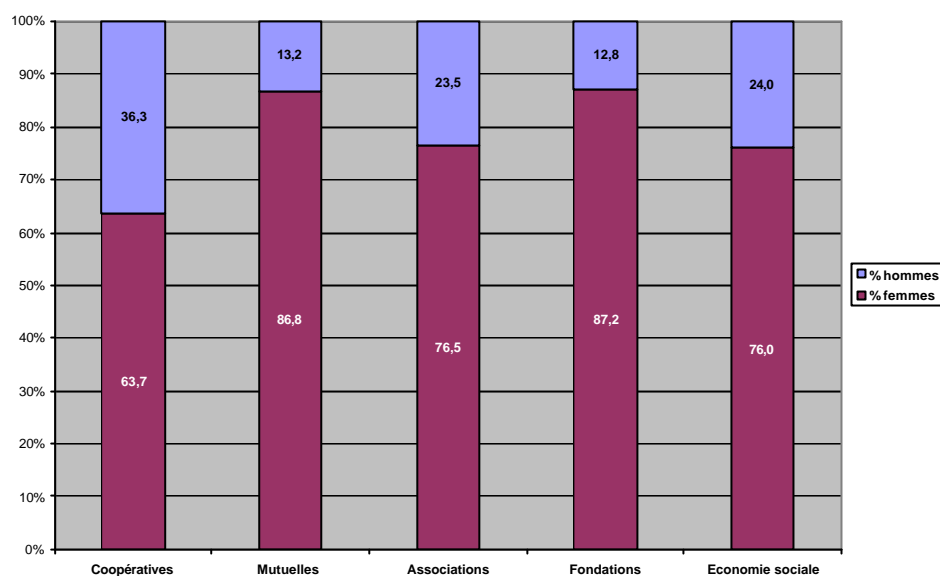
Le graphique présenté ci-après donne le détail de la part des emplois à temps partiel dans chacune des composantes de la nomenclature INSEE de l'économie sociale. On observe de fortes disparités non seulement entre les quatre composantes de l'économie sociale mais encore entre les différents secteurs d'activité concernés.

Graphique 58. Part des emplois à temps partiel dans l'ensemble des emplois de l'économie sociale selon la nomenclature détaillée de l'INSEE en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003

Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

6) Part des femmes dans les emplois à temps partiel de l'économie sociale : les emplois à temps partiel sont très majoritairement occupés par des femmes

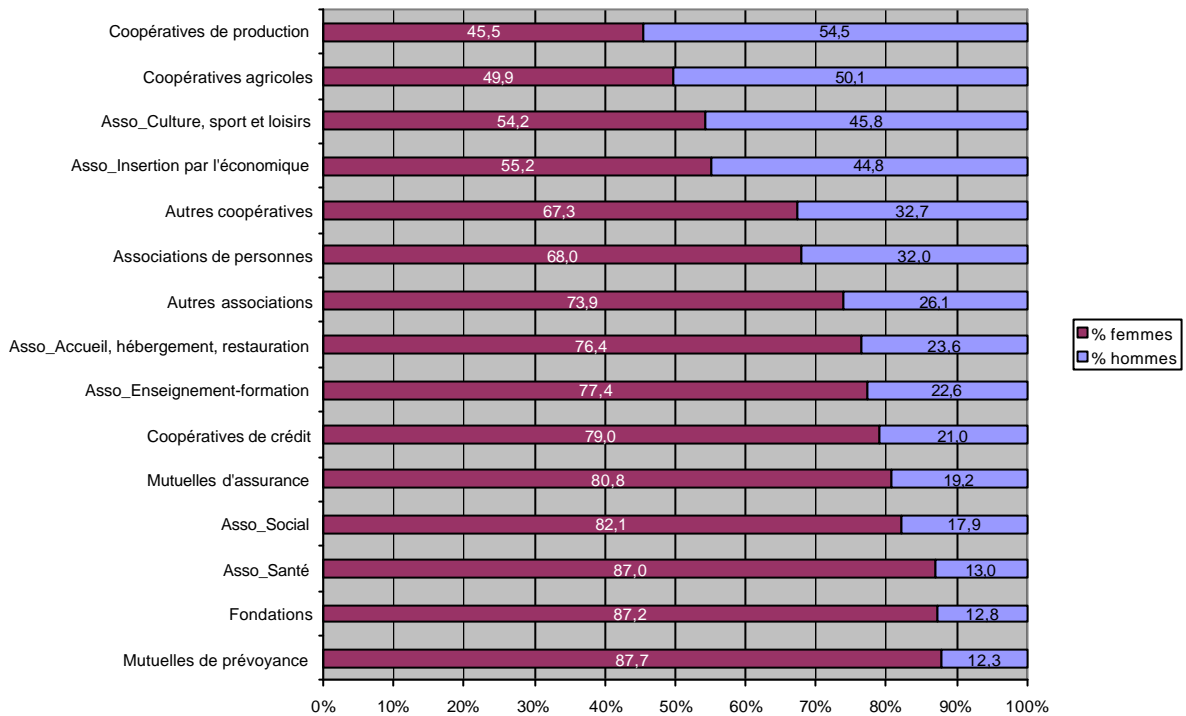
La part des femmes dans l'ensemble des emplois à temps partiel de l'économie sociale est largement majoritaire : 76 %. Cette situation se retrouve dans les quatre composantes de l'économie sociale avec toutefois une part plus importante d'emplois à temps partiel occupés par des femmes dans les fondations (87.2%) et les mutuelles (86.8%).

Graphique 59. Part des femmes et des hommes dans l'ensemble des emplois à temps partiel de l'économie sociale en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003

Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

Le graphique ci-après donne la répartition femme-homme des emplois à temps partiel de l'économie sociale selon la nomenclature détaillée de l'INSEE. On note l'influence non seulement du statut de la composante de l'économie sociale, mais encore du secteur d'activité dont elle relève.



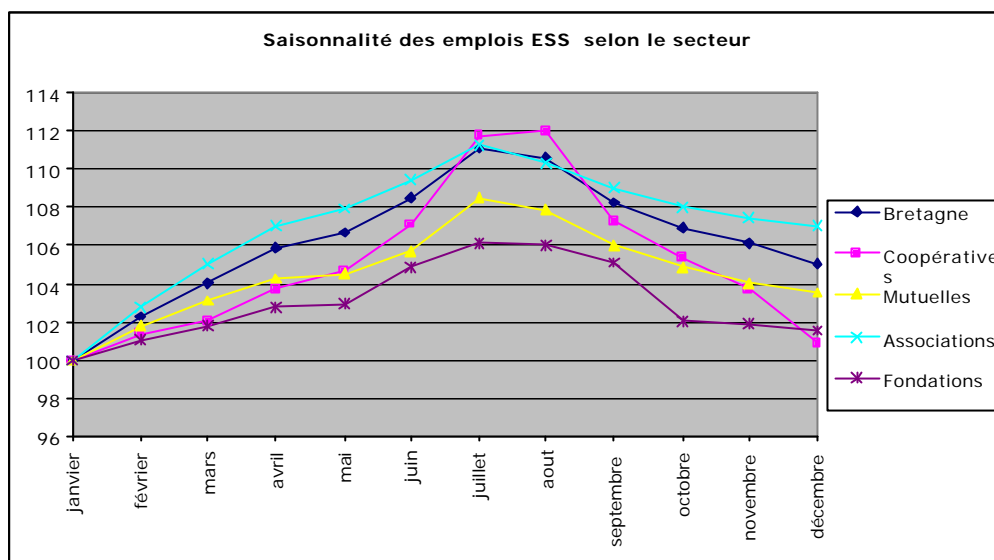
Graphique 60. Part des femmes et des hommes dans les emplois à temps partiel de l'économie sociale selon la nomenclature détaillée de l'INSEE en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003

Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

7) Saisonnalité des emplois : une forte saisonnalité des emplois, notamment dans les coopératives et les associations

Les courbes de saisonnalité présentées ci-dessous confirment que les taux de rotation dans l'emploi relativement élevés des emplois coopératifs et associatifs sont principalement dûs au caractère saisonnier de nombreux emplois, essentiellement pendant l'été.

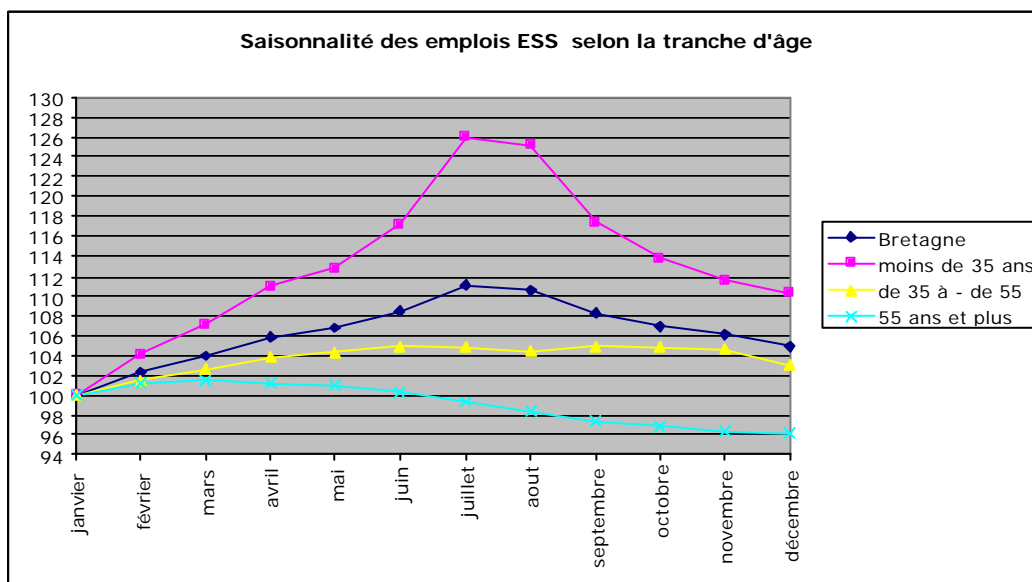
Graphique 61. Saisonnalité des emplois salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne en 2002



Source : INSEE Bretagne, graphique réalisé par l'INSEE Bretagne

Par ailleurs, la courbe de saisonnalité par tranche d'âge souligne que les emplois saisonniers sont majoritairement occupés par les jeunes générations<sup>501</sup>.

Graphique 62. Saisonnalité des emplois ESS selon la tranche d'âge



Source : INSEE Bretagne, graphique réalisé par l'INSEE Bretagne

<sup>501</sup> Voir sur ce point l'étude du CESR « Les jeunes de 16 à 25 ans : une chance pour la Bretagne », rapporteurs Mme Andrée CARIO et M. Jean LEMESLE, novembre 2003

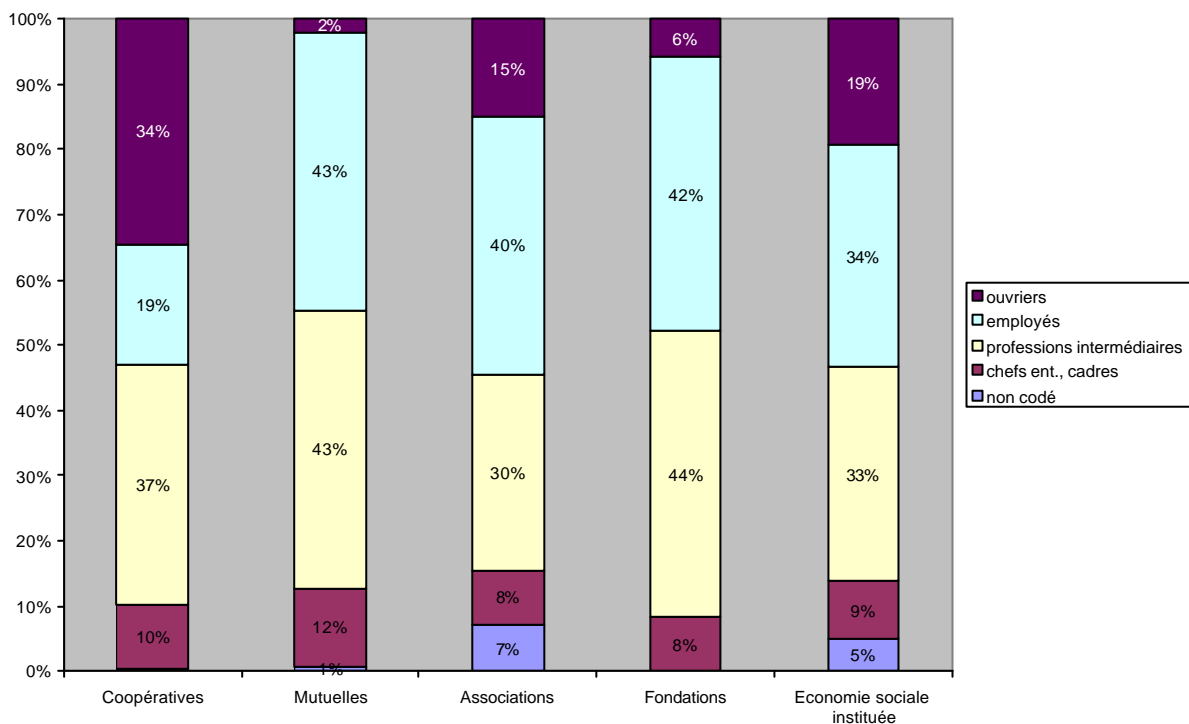
8) Répartition des emplois salariés par CSP dans l'économie sociale instituée en Bretagne : une proportion d'ouvriers dans les coopératives moins élevée qu'au plan national

D'une manière générale, la répartition régionale des emplois salariés par catégorie socio-professionnelle (CSP), est très proche de celle de l'économie sociale instituée de la France de province (voir supra<sup>502</sup>).

Une spécificité régionale importante apparaît toutefois pour les coopératives : la proportion d'ouvriers est moins élevée en Bretagne qu'au niveau national (France de province) : 34 % au lieu de 46%. Parallèlement, le poids des professions intermédiaires est plus élevé dans les coopératives en Bretagne que dans les coopératives de la France de province : 37% au lieu de 26%.

Enfin, la part des professions intermédiaires dans les emplois salariés des mutuelles est nettement plus élevée en Bretagne qu'au niveau de la France de province : 43 % au lieu 34%.

Graphique 63. Répartition des emplois salariés de l'économie sociale instituée par CSP en Bretagne au 01/01/2003

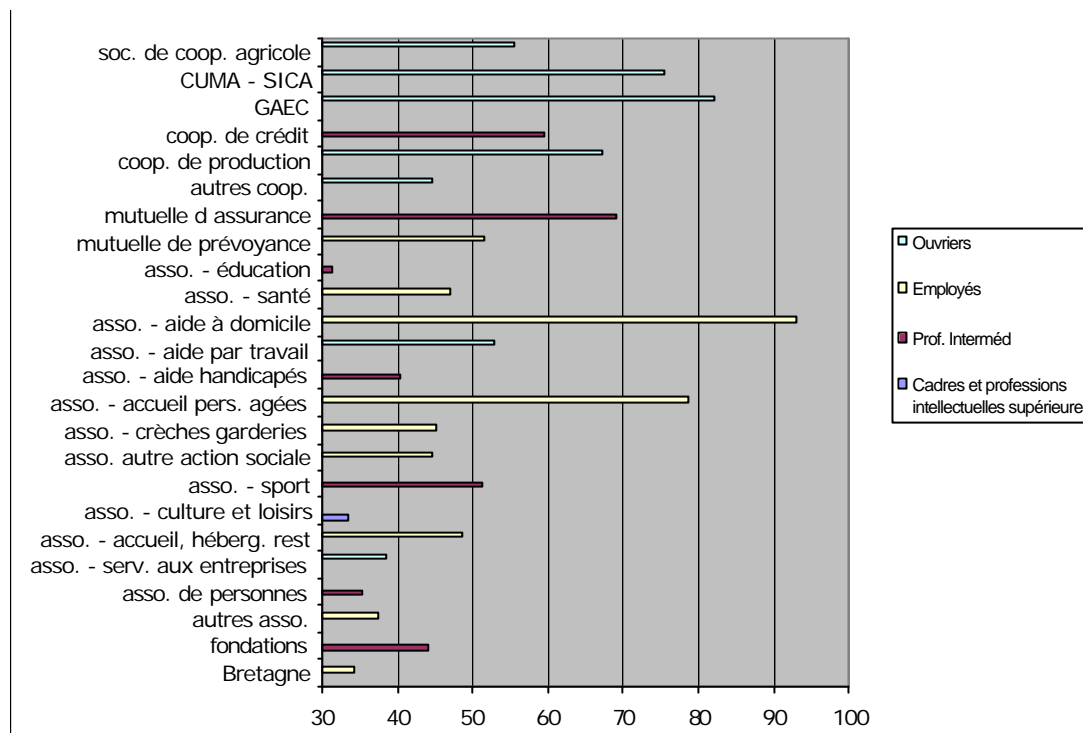


Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

<sup>502</sup> Voir chapitre 3 « Le contexte français de l'économie sociale » pour les mêmes données au niveau de la France de province

Le graphique ci-après représente la catégorie socio-professionnelle la plus importante de chacune des catégories de la nomenclature détaillée de l'« économie sociale » de l'INSEE en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Graphique 64. Catégories socio-professionnelles les plus importantes de chacune des catégories de la nomenclature « économie sociale » de l'INSEE en Bretagne au 01/01/2003.



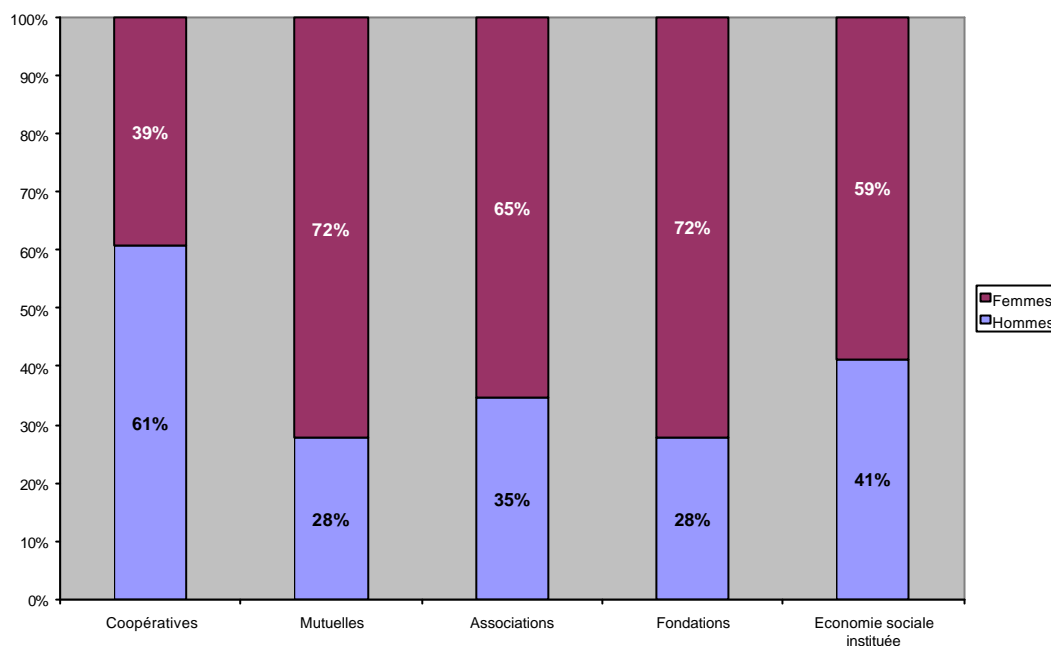
Source : INSEE Bretagne, graphique réalisée par l'INSEE Bretagne

9) Répartition des emplois salariés par sexe : l'économie sociale employeur est légèrement moins féminisée en Bretagne qu'au niveau national

L'économie sociale instituée est un secteur majoritairement féminisé : 59% de ses emplois salariés étaient occupés par des femmes au 1<sup>er</sup> janvier 2003 en Bretagne, alors que ce taux n'est que de 45%, tous secteurs économiques confondus (hors agriculture).

Toutefois, ce taux est légèrement inférieur à sa valeur constatée en France de province qui est de 63%. L'économie sociale apparaît donc comme un peu moins féminisée en Bretagne qu'au niveau de la France de province.

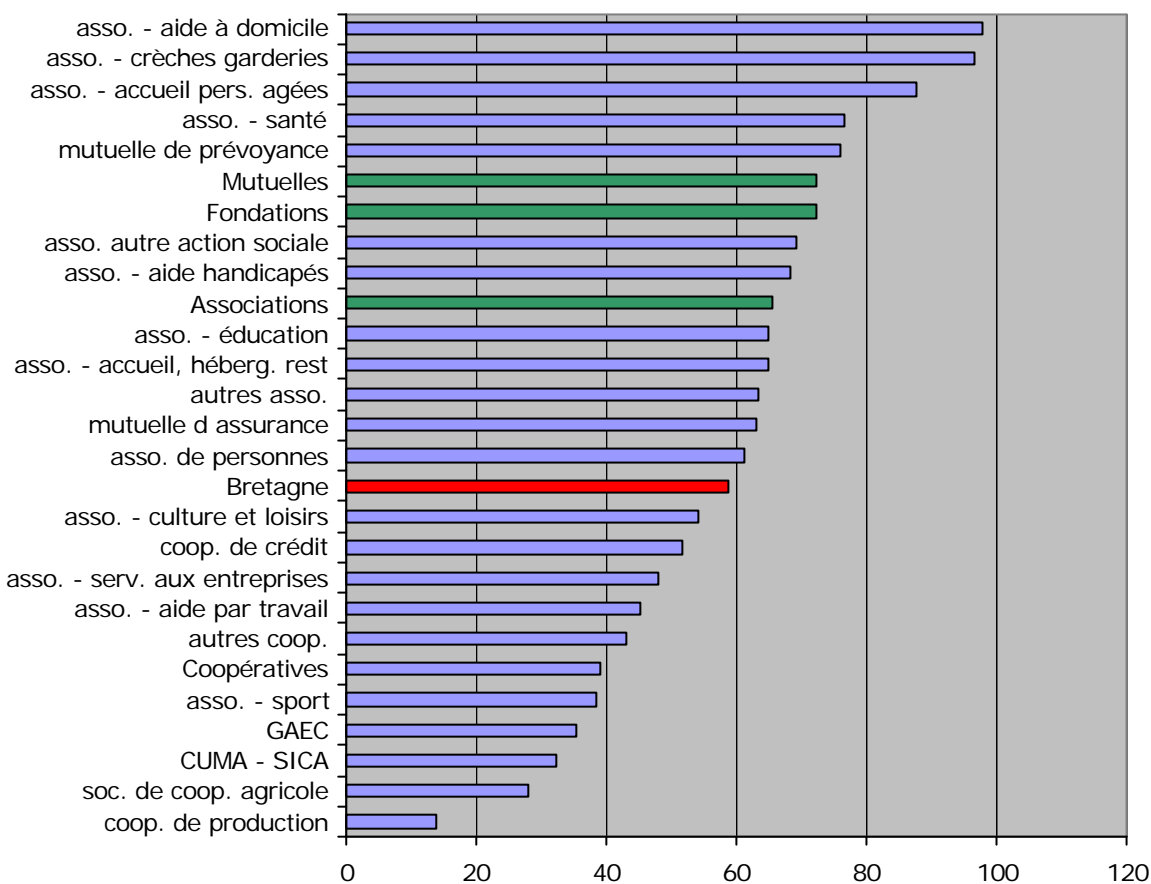
Cette proportion moins élevée est liée à la situation de l'emploi dans les mutuelles, les associations et les fondations où la part des hommes est légèrement supérieure à la moyenne nationale. Par ailleurs, la féminisation des emplois coopératifs est de 3 points supérieure à la moyenne nationale dans ces mêmes emplois (39% au lieu de 36%).

Graphique 65. Répartition par sexe des emplois salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne au 01/01/2003

Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

Le graphique ci-dessous, plus détaillé, illustre la diversité des situations selon les différentes catégories de la nomenclature INSEE. Les trois composantes les plus féminisées, dépassant le taux de 80% de femmes sont, par ordre décroissant : les associations d'aide à domicile, les associations crèches-garderies et les associations d'accueil de personnes âgées. Elles sont suivies de près par les associations de santé et les mutuelles de prévoyance. En revanche, les taux de féminisation sont inférieurs à 40% dans les associations sportives, les GAEC, les CUMA-SICA, les sociétés de coopératives agricoles et ce taux se situe même sous la barre des 20% dans les coopératives de production (14%).

Graphique 66. Part des femmes dans les emplois salariés des différentes composantes de l'économie sociale instituée en Bretagne selon la nomenclature détaillée de l'INSEE au 01/01/2003



Source : INSEE Bretagne

10) Répartition par âge des salariés : une structure très proche de celle de la France de province

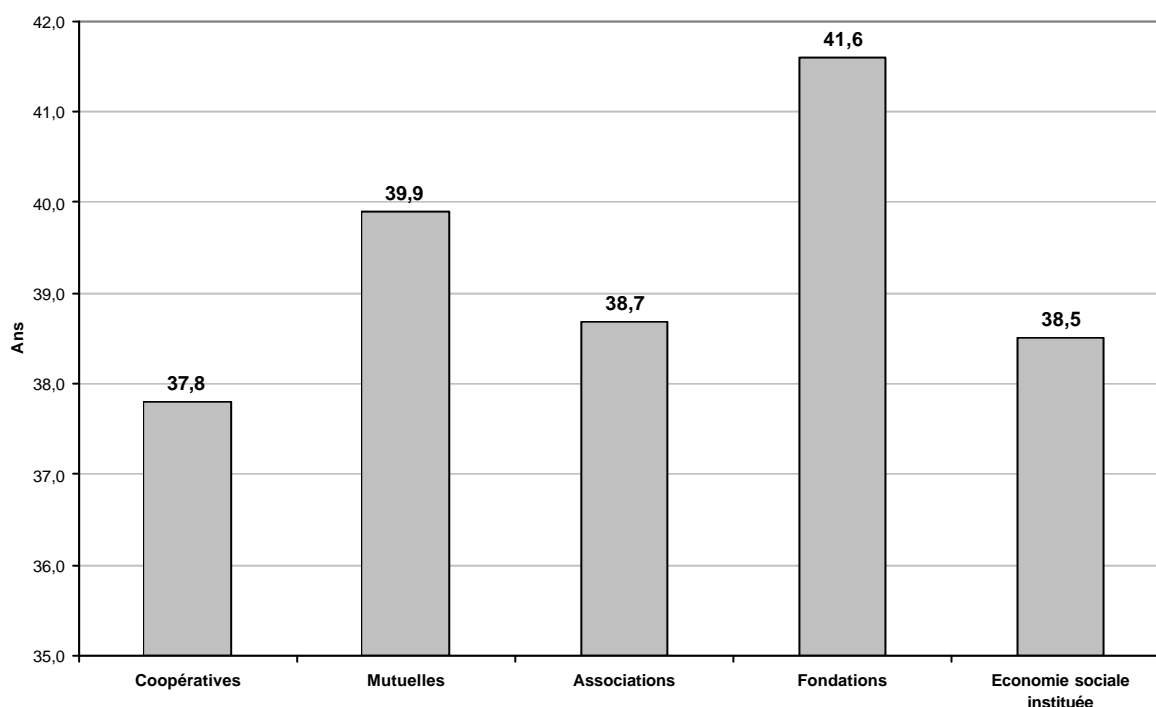
Dans l'ensemble, la structure par tranche d'âge des emplois salariés des composantes de l'économie sociale est très similaire à celle de l'économie sociale de la France de province au 1<sup>er</sup> janvier 2003. A cette date, l'âge moyen des salariés de l'économie sociale instituée était de 38.5 ans en moyenne régionale, âge moyen légèrement supérieur à celui de l'économie sociale instituée en France de province qui est de 38.3 ans. On n'observe pas de différence significative, s'agissant de l'âge moyen des salariés, entre les femmes et les hommes.

Si l'on compare la pyramide des âges des salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne avec celle du reste de l'économie, on constate une proportion légèrement supérieure de salariés âgés. Les jeunes de moins de 25 ans sont nettement moins nombreux dans l'économie sociale : 13% contre 21% dans le reste de l'économie. La proportion des plus de 55 ans est, à l'inverse, plus élevée dans l'économie sociale que dans le reste de l'économie : 8% contre 4%, doù l'enjeu fondamental du développement de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences dans l'économie sociale instituée en Bretagne.

L'âge moyen des salariés varie toutefois fortement selon l'activité concernée et le type d'emploi occupé. En effet, cette moyenne recouvre des situations différentes selon les composantes de l'économie sociale. Ainsi, les fondations et les mutuelles, avec un âge moyen de leurs salariés se situant respectivement à 41.6 ans et 39.9 ans, sont plus rapidement confrontées aux enjeux du vieillissement de leurs ressources humaines salariées que les associations (38.7 ans) et les coopératives (37.8 ans).

Seules les fondations se distinguent par certaines spécificités : la proportion des emplois occupés par des salariés plus âgés y est un peu plus forte qu'en France de province.

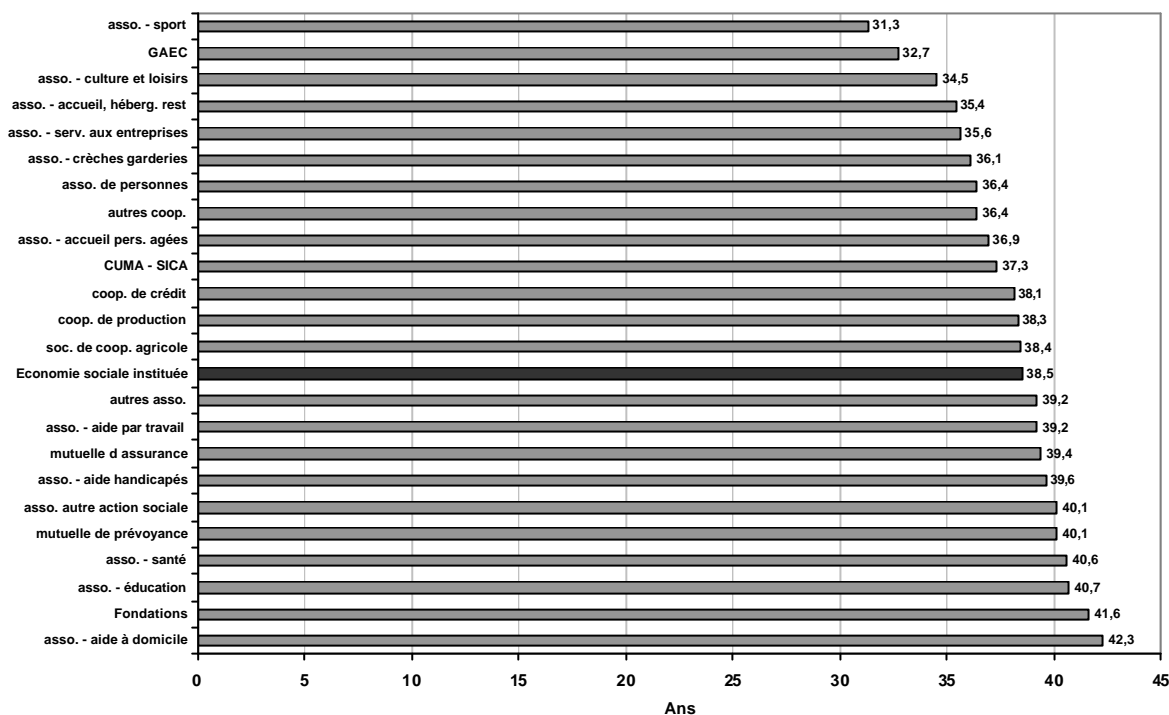
Graphique 67. Ages moyens des salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

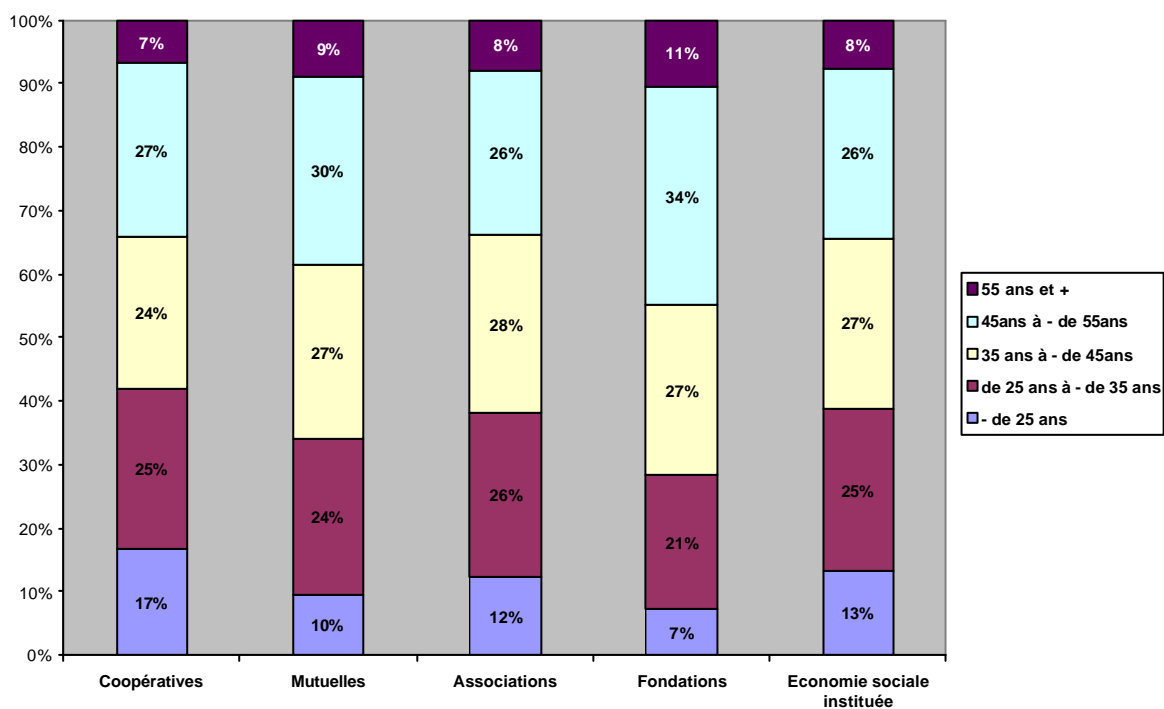
Les deux graphiques suivants présentent l'âge moyen des salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003 selon la nomenclature détaillée de l'INSEE d'une part, et d'autre part la répartition par tranche d'âges des salariés de l'économie sociale. On observe de fortes disparités selon les secteurs d'activité et, dans une moindre mesure, selon les composantes de l'économie sociale.

Graphique 68. Ages moyens des salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne au 01/01/2003 selon la nomenclature détaillée de l'INSEE



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

Graphique 69. Répartition par tranche d'âge des salariés occupant les emplois de l'économie sociale instituée en Bretagne au 01/01/2003



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

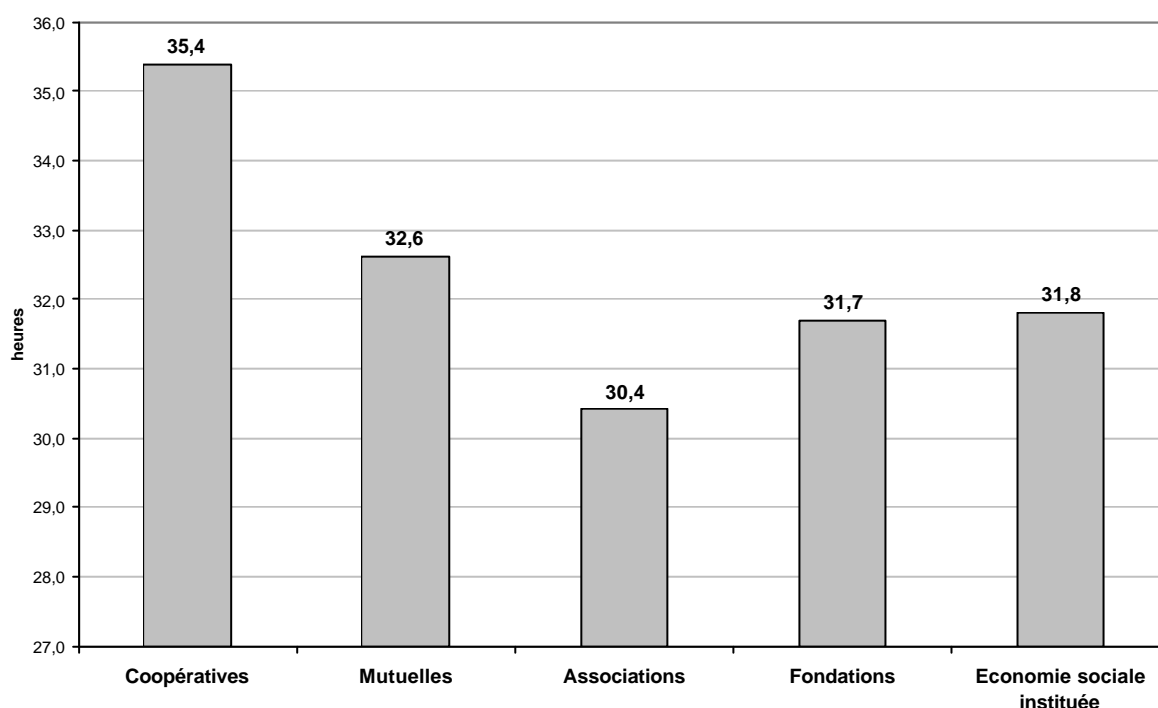


11) Durée de travail hebdomadaire moyenne des salariés des établissements de l'économie sociale instituée en Bretagne

La durée de travail hebdomadaire moyenne des salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne était de 31.8 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2003, durée légèrement plus longue que celle de la France de province (30.9 heures)

Les durées hebdomadaires de travail des salariés des différentes composantes de l'économie sociale sont également très proches des durées de la France de province. Seuls les salariés des mutuelles se démarquent sensiblement en affichant, en Bretagne, une durée hebdomadaire moyenne sensiblement inférieure à celle de leurs homologues en France de province : 32.6 heures au lieu de 34 heures.

Graphique 70. Durée de travail hebdomadaire moyenne des salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne au 01/01/2003



Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

12) Salaires horaires nets moyens dans l'économie sociale instituée en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003 : une rémunération régionale légèrement supérieure à la moyenne nationale, sauf pour les salariés associatifs

Le salaire horaire net régional moyen des emplois salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne s'établissait à 10.1 euros/h au 1<sup>er</sup> janvier 2003, soit un montant légèrement plus élevé que la moyenne nationale de la France de province qui était, à cette même date de 9.7 euros/h.

Dans trois composantes sur quatre, les salaires horaires régionaux sont supérieurs à ceux de la France de province : coopératives, mutuelles et fondations. C'est aussi dans ces trois

dernières organisations que l'on trouve les proportions plus élevées de professions intermédiaires et de cadres.

En Bretagne, 42% des salariés de l'économie sociale instituée sont des cadres ou des professions intermédiaires contre 30 % pour l'économie marchande hors agriculture. Très tertiarisée, l'économie sociale sollicite peu la main-d'œuvre ouvrière en général, ce qui accentue la présence des professions intermédiaires. Cette qualification relativement plus élevée, particulièrement marquée pour les mutuelles (55 % de cadres et professions intermédiaires), l'est un peu moins dans le domaine coopératif où l'on trouve la part d'ouvriers la plus importante (34 %), en particulier dans les coopératives agricoles et les coopératives de production. Pourtant, malgré cette qualification moyenne plus élevée de la main d'œuvre salariée dans l'économie sociale, le salaire horaire moyen des salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne est approximativement du même niveau que celui des salariés de l'économie classique marchande (hors agriculture).

En revanche, le salaire horaire moyen des emplois salariés des établissements associatifs est très légèrement inférieur au salaire horaire moyen de ces mêmes établissements en France de province : 9.2 €/h en Bretagne contre 9.3 €/h au niveau national.

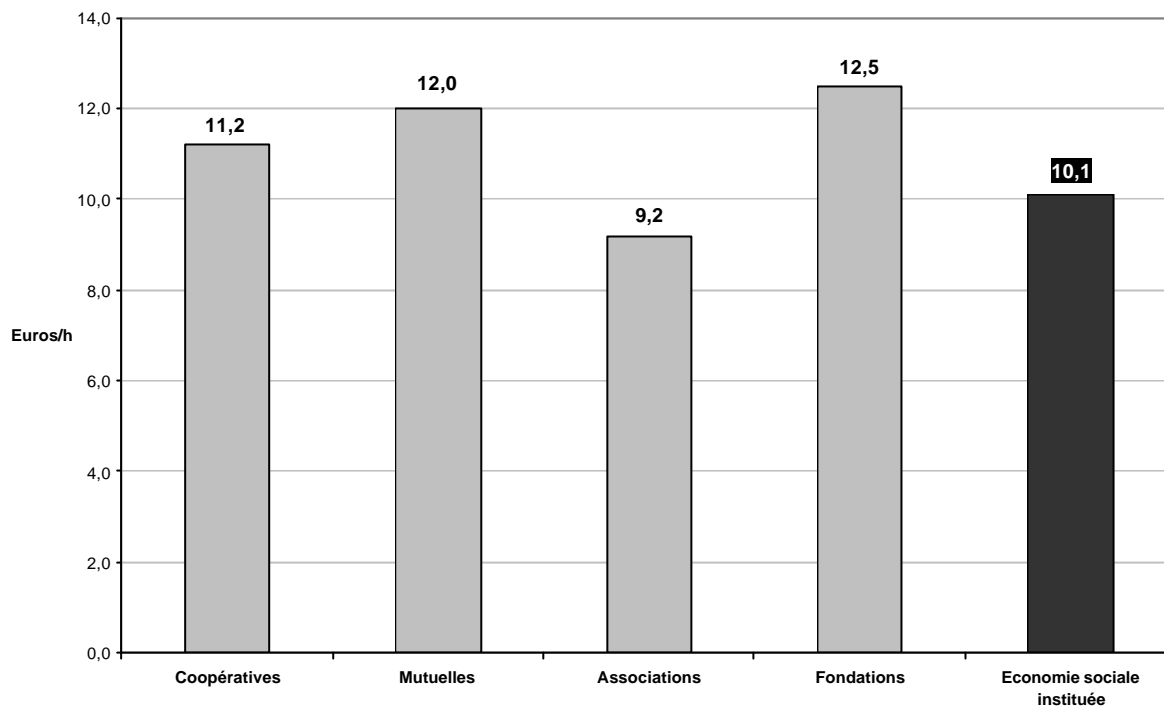
D'une manière générale, la faiblesse des rémunérations dans le monde associatif s'explique notamment par le fait que les associations sont souvent de petits établissements, que les femmes y occupent une place prépondérante alors que leurs salaires horaires sont en général inférieurs à ceux des hommes à qualification et responsabilité équivalentes.

Par ailleurs, une forte proportion d'activités associatives est en général peu rémunératrice, ce qui est accentué par la forte présence des emplois à temps partiels dans les associations.

Enfin, l'écart de salaire horaire moyen entre hommes et femmes reste le plus souvent, comme dans le reste de l'économie, à l'avantage des hommes : 11,2 €/h pour ceux-ci contre 9,2 €/h pour celles-là. Il est vrai que ces derniers occupent souvent des emplois plus qualifiés. Ainsi, 12 % d'entre eux sont cadres contre moins de 5 pour les femmes, qui travaillent majoritairement sur des postes d'employées. Par ailleurs, ces écarts de rémunération peuvent aussi s'expliquer par des emplois à temps partiel moins fréquents chez les hommes. Ainsi, plus de la moitié des femmes travaillent à temps partiel contre moins d'un homme sur trois.

On peut d'ailleurs observer qu'en mettant en relation le taux horaire moyen des salariés du secteur associatif, le nombre d'heures hebdomadaires et le nombre de contrats non permanents, ceci aboutit à placer des milliers de salariés – majoritairement féminins- sur des rémunérations très proche du SMIC, d'où la sensibilité de ce secteur aux variations des financements et politiques publiques de l'Etat et des collectivités territoriales.

Graphique 71. Salaires horaires moyens dans l'économie sociale instituée en Bretagne au 01/01/2003

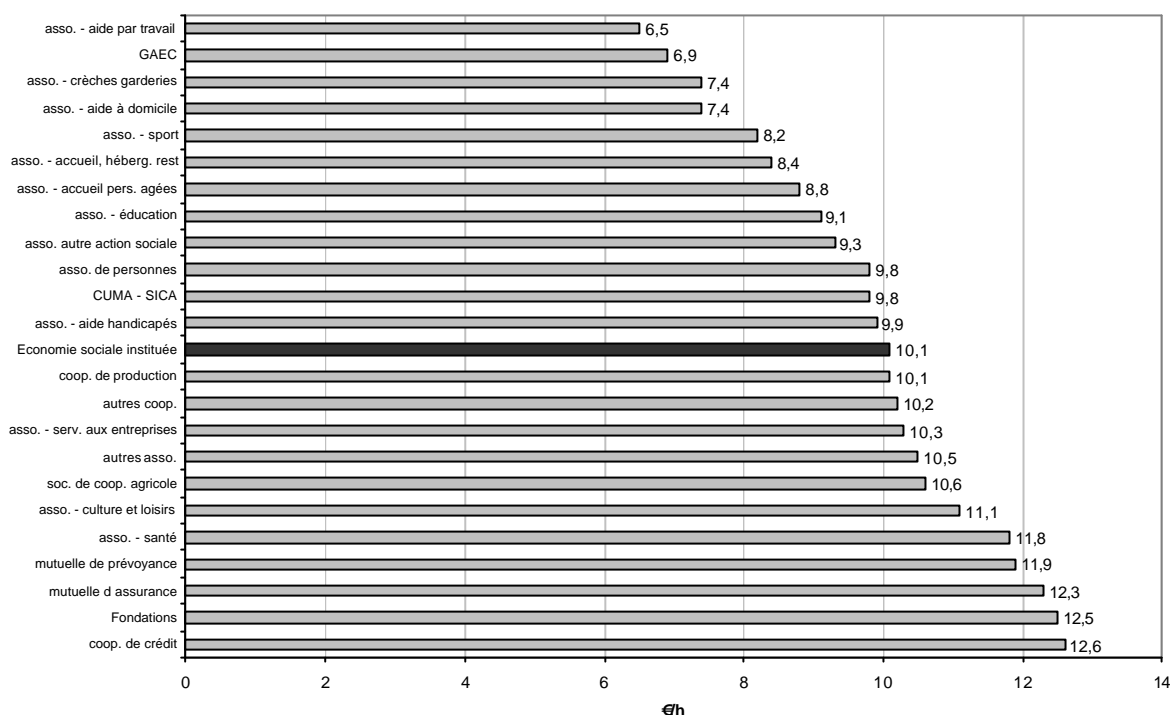


Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

Le graphique ci-après illustre la disparité des situations salariales dans l'économie sociale instituée en Bretagne selon ses différentes composantes et selon le secteur d'activité des emplois salariés. Les salaires horaires moyens varient en effet du simple au double entre les salariés des associations d'aide par le travail<sup>503</sup> et ceux des mutuelles d'assurance, fondations ou coopératives de crédit.

<sup>503</sup> Cette activité, bien que strictement encadrée, est très mal aisée à repérer dans SIRENE. Par ailleurs, les DADS ne donnent aucun moyen fiable de distinguer l'emploi du personnel administratif de celui des animateurs et formateurs et de celui des personnes prises en charge (Philippe KAMINSKI - Compte satellite des ISBL – février 2006)

Graphique 72. Salaires horaires moyens dans l'économie sociale instituée selon la nomenclature détaillée de l'INSEE en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003



Source : INSEE Bretagne, graphique réalisé par le CESR de Bretagne

### 1.1.2.2 Une approche territoriale de l'emploi salarié des établissements de l'économie sociale instituée dans 21 les Pays de Bretagne

Quelle est la densité des emplois de l'économie sociale dans les 21 Pays de Bretagne ? Comment se répartissent-ils entre les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations ? Que représentent-ils dans l'emploi total des secteurs privés et semi-publics des différents Pays ?

#### 1) Densité des emplois salariés de l'économie sociale instituée dans la population des Pays de Bretagne

Si l'on rapporte le nombre d'emplois salariés à la population dans chacun des 21 Pays de Bretagne, on peut mesurer la « densité » du salariat de l'économie sociale instituée (ESI) en nombre d'emplois salariés pour 10 000 habitants. En moyenne régionale, cette densité est de 423 salariés de l'ESI pour 10 000 habitants.

La carte de la densité du salariat de l'ESI présentée ci-dessous fait apparaître 4 grands groupes de pays :

- *Un groupe à densité très élevée (supérieure à 500 salariés/10 000 h) composé d'un trio de Pays : Saint-Brieuc, Rennes, Brest*

Ce trio de tête est constitué par les Pays de Saint-Brieuc, de Rennes et de Brest.

Parmi ceux-ci, le Pays de Saint-Brieuc se démarque, présentant la densité du salariat de l'ESI la plus élevée des 21 Pays de Bretagne : 738 salariés ESI / 10 000 habitants. Cette première place s'explique principalement par des densités de salariat coopératif, associatif et mutualiste beaucoup plus élevées que leurs moyennes régionales. Ainsi, alors que ces densités sont respectivement de 114 pour les coopératives, 23 pour les mutuelles et 282 pour les associations en moyennes régionales, elles atteignent, dans le même ordre, 347, 35 et 356 pour le Pays de Saint-Brieuc.

Les Pays de Rennes et de Brest affichent quant à eux des densités respectives à peu près équivalentes : 546 salariés ESI / 10 000 h pour le premier et 533 salariés ESI/ 10 000 h. Même si ces deux Pays présentent une densité de salariat coopératif et mutualiste plus élevée que la moyenne régionale, leur forte densité de salariés de l'ESI s'explique surtout par une forte densité de salariat associatif. Celle-ci atteint en effet 369 salariés associatifs pour 10 000 habitants dans le Pays de Rennes, valeur la plus élevée de l'ensemble des Pays de Bretagne, et 313 dans le Pays de Brest.

Pour les trois groupes qui suivent, le graphique présenté sous la carte ci-après permet de mieux appréhender les origines de ces densités en fonction de leurs valeurs respectives dans les coopératives, les mutuelles et les associations des différents Pays.

- *Un groupe à densité assez élevée (comprise entre 400 et 500 salariés ESI / 10 000h)*

Ce trio de tête est suivi par un groupe de 5 Pays présentant une densité assez élevée dont quatre se situent dans la partie occidentale de la péninsule bretonne : les Pays de Morlaix, Cornouaille, Centre-Ouest Bretagne et Guingamp. Le cinquième est le Pays de Vannes.

- *Un groupe de densité moyenne (comprise entre 230 et 400 salariés ESI/ 10 000 h)*

Ce troisième groupe rassemble les Pays de Dinan, Tregor-Goëlo, Centre-Bretagne, Fougères, Saint-Malo, Vitré-Porte de Bretagne, Auray, Lorient, Ploërmel-Cœur de Bretagne et Pontivy. Ils constituent, dans leur ensemble, une sorte de « bande centrale » qui partage en deux les parties orientales et occidentales de la Bretagne.

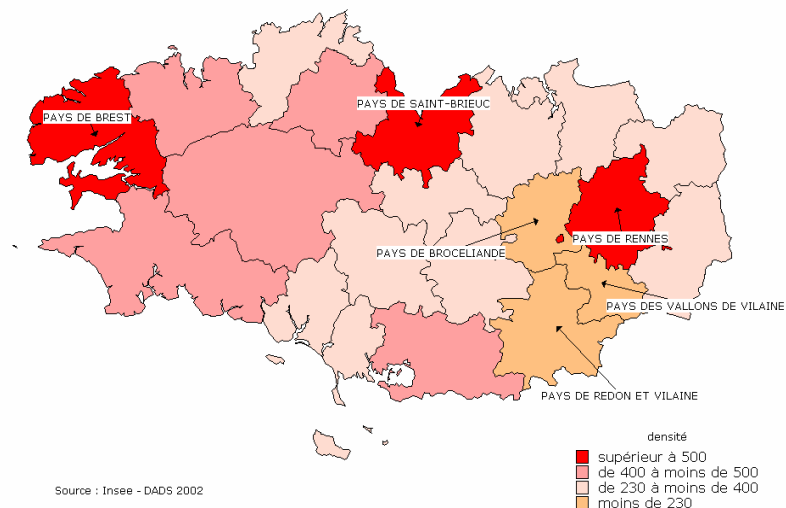
Ces Pays présentent tous une densité plus faible de salariat coopératif (entre 10 au Pays de Fougères et 94 au Pays de Pontivy) et de salariat mutualiste (entre 0 au Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne et 4.6 en Tregor-Goëlo), sauf dans le Pays de Lorient qui a la densité de salariat mutualiste la plus élevée de tous les Pays de Bretagne : 63.5 salariés/ 10 000 h.

- *Un groupe de faible densité (inférieure à 230 salariés ESI/ 10 000h)*

Trois Pays se distinguent par la relative faiblesse de leurs densités de salariat de l'économie sociale instituée : les Pays de Redon et Vilaine (204), de Vallons de Vilaine (175) et de Brocéliande (161). Dans ces trois Pays, les salariés coopératifs et mutualistes sont quasiment

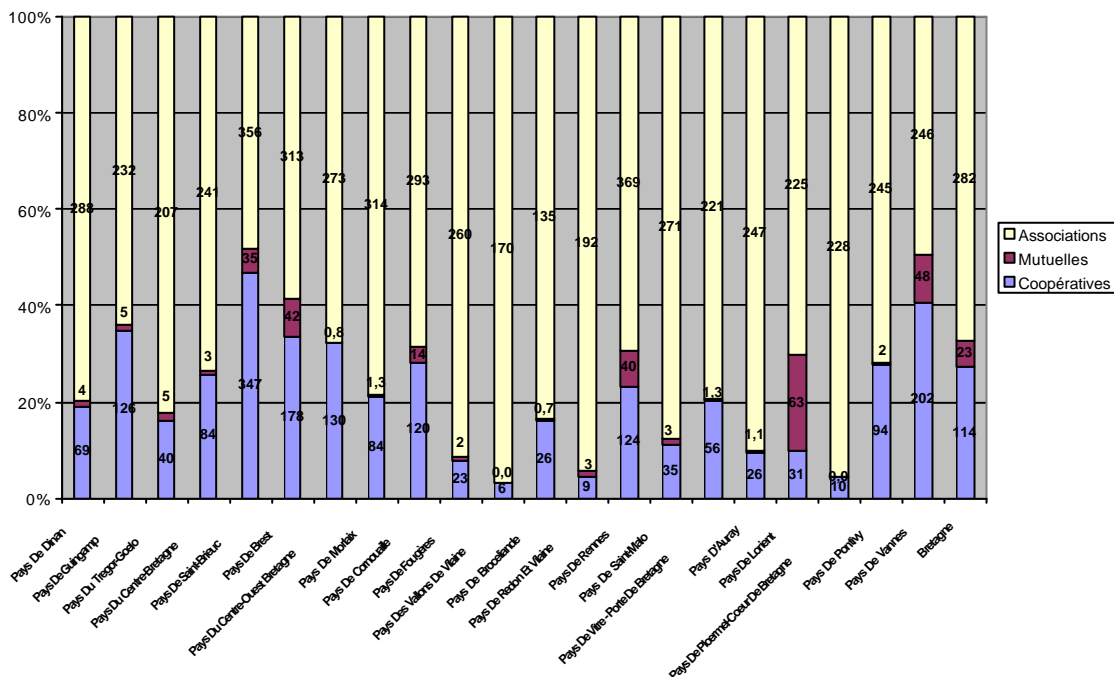
absents dans l'ensemble de la population. Cette faiblesse n'est que très partiellement compensée par leurs densités de salariat associatif, celles-ci étant les plus faibles de l'ensemble des Pays de Bretagne (entre 134 et 192).

Carte 7. Densité du salariat de l'économie sociale instituée dans les 21 pays de Bretagne au 01/01/2003



Source : INSEE Bretagne, carte réalisée par l'INSEE Bretagne

Graphique 73. Détail de la composition des densités de salariat de l'économie sociale instituée (hors fondation) par distinction, au sein de chacune d'entre elles, des densités des salariats coopératif, mutualiste et associatif dans les 21 Pays de Bretagne au 01/01/2006

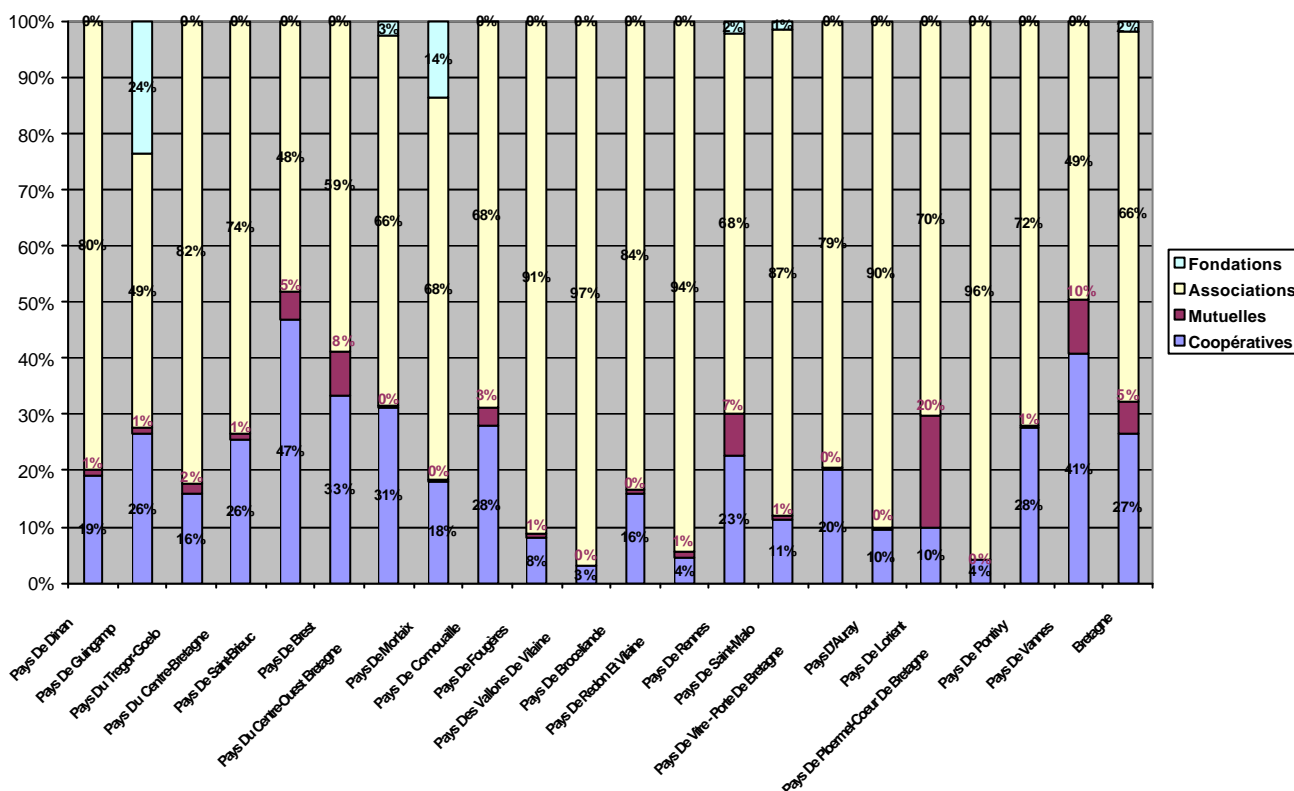


Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne-Lecture du graphique : Ex- La densité totale des salariés de l'économie sociale instituée hors fondation dans le Pays de Dinan est de 361 salariés pour 10 000h. Cette densité totale se décompose en trois sous-densités : 288 salariés associatifs/10000h ; 4 salariés mutualistes/10 000h ; 69 salariés coopératifs/10 000h

2) Répartition des emplois salariés de l'économie sociale instituée selon ses quatre composantes dans les Pays de Bretagne

Le graphique ci-dessous qui représente la répartition des emplois salariés de l'économie sociale instituée selon ses quatre composantes confirme la diversité des profils du salariat de l'économie sociale dans chacun des 21 Pays de Bretagne. Par ailleurs, il apporte des informations complémentaires sur le salariat des fondations qui n'apparaît significativement que dans 5 Pays sur 21 : Guingamp<sup>504</sup> (24% des salariés de l'économie sociale instituée), Morlaix<sup>505</sup> (14%), Centre-Ouest Bretagne (3%), Rennes (2%) et Saint-Malo (1%).

Graphique 74. Répartition des emplois salariés de l'économie sociale instituée selon ses quatre composantes dans les Pays de Bretagne



Source : INSEE, exploitation CESR de Bretagne

<sup>504</sup> Importance de l'emploi salarié de la Fondation Bon Sauveur de Bégard notamment

<sup>505</sup> Importance de la Fondation du Centre Héliomarin de Roscoff notamment – Comme la Fondation Bon Sauveur de Bégard, cette fondation est un acteur important du secteur sanitaire psychiatrique et médico-social en Bretagne

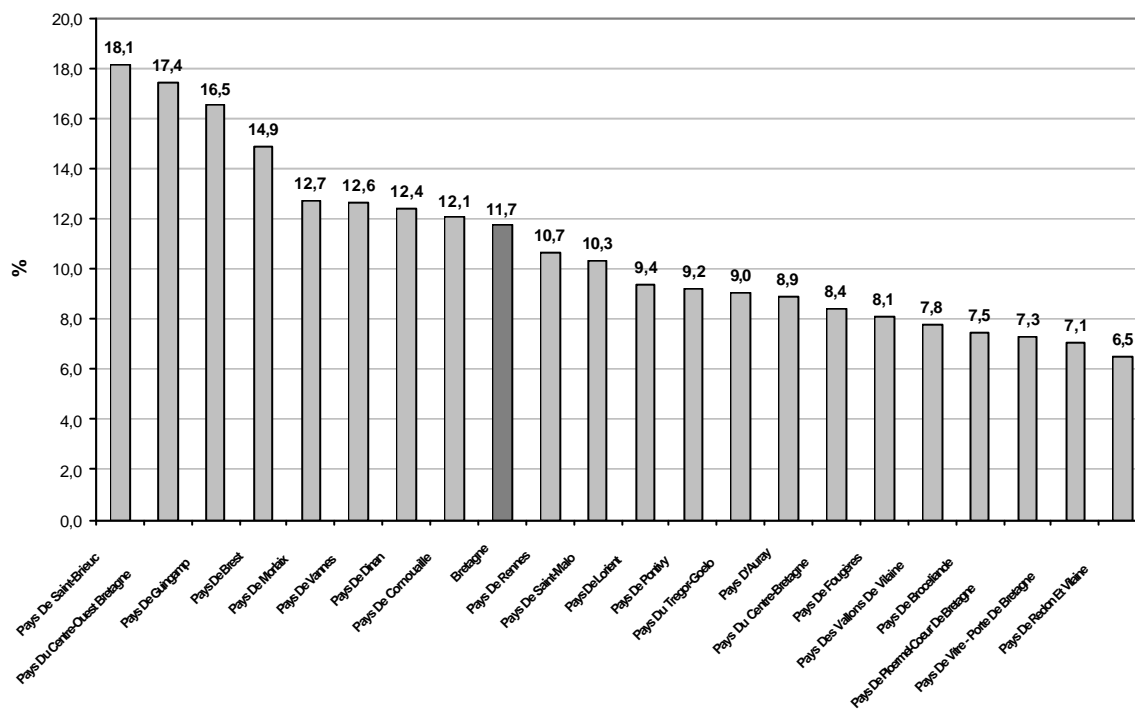
3) Part des emplois salariés de l'économie sociale instituée dans l'ensemble des emplois salariés des secteurs privé et semi-public en Bretagne

Si l'on considère à présent la part des salariés de l'économie sociale *dans l'ensemble des salariés* des secteurs privé et semi-public de Bretagne, qu'en est-il ?

Dans l'économie privée et semi-publique, les salariés de l'économie sociale instituée occupent des places assez différenciées selon les Pays de Bretagne. Ainsi, le Pays de Saint-Brieuc (poids du salariat coopératif notamment) possède une part de salariés de l'ESI (18.1%) environ trois fois plus importante que celle du Pays de Redon-Vilaine (6.5%), la moyenne régionale se situant à 11.7%.

Le développement plus ou moins important des salariats associatif, et surtout, coopératif (coopératives agricoles et de crédit essentiellement), explique, en grande partie, ces disparités territoriales.

Graphique 75. Part des salariés de l'économie sociale instituée dans l'ensemble des salariés des secteurs privés et semi-public dans les 21 Pays de Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2003



Source : INSEE Bretagne, graphique réalisé par le CESR de Bretagne

4) Les caractéristiques des emplois salariés de l'économie sociale instituée dans les 21 pays de Bretagne : les grandes caractéristiques nationales et régionales se retrouvent sur les territoires

On n'observe pas de différences significatives entre les principales caractéristiques de l'emploi salarié de l'économie sociale instituée dans les 21 Pays de Bretagne et celles déjà présentées tant au niveau national que régional.



### 1.1.2.3 Les évolutions de l'emploi salarié de 1998 à 2002

Pour la première fois, les données collectées et exploitées par l'INSEE Bretagne, permettent de faire apparaître, en Bretagne, *des évolutions* portant sur les établissements et surtout sur l'emploi salarié dans les établissements de l'économie sociale instituée. Quelles sont les principales évolutions pouvant être mises en lumière entre 1998<sup>506</sup> et 2002 ?

#### **Précisions méthodologiques**

Le texte qui suit (1.1.2.3) est, pour l'essentiel basé sur le document remis par l'INSEE au CESR de Bretagne dans le cadre du partenariat tissé pour la présente étude<sup>507</sup>. Par souci d'harmonisation avec l'ensemble du rapport, il a parfois été modifié, reformulé ou complété par le CESR de Bretagne<sup>508</sup>.

Par ailleurs, l'INSEE précise que la modification des données disponibles à partir des Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS) en 2000 rend difficile les comparaisons entre 1998 et 2002, du moins en niveau. L'évolution du secteur est cependant perceptible, en termes de tissu d'établissements et de caractéristiques des salariés.

5 grandes évolutions apparaissent sur la période 1998-2002 :

- l'économie sociale est créatrice nette d'emploi ;
- une féminisation croissante des emplois ;
- un vieillissement des salariés ;
- des créations d'emplois qui concernent principalement les professions intermédiaires ;
- des politiques de recrutement diversifiées selon les composantes de l'économie sociale.

- 1) L'économie sociale instituée est créatrice nette d'emplois en Bretagne : + 15 % entre 1998 et 2002, principalement dans les associations.

Entre 1998 et 2002, l'économie sociale instituée a été créatrice nette d'emplois. En effet, sur cette période, elle a engendré près de 18 500 postes supplémentaires, soit 15 % d'emplois supplémentaires en seulement 4 ans, dont 95% relevaient du secteur tertiaire.

Ces créations nettes d'emplois sont, à titre principal, le fait des établissements associatifs : 70% d'entre elles ont été générées par les associations. Quatre nouveaux emplois sur dix relèvent du secteur social, dans lequel tous les services à la personne se sont considérablement développés, et plus d'un emploi supplémentaire sur dix relève du secteur des services aux entreprises. L'éducation et le secteur de la santé ont en revanche créé très peu d'emplois. Par ailleurs, un quart des emplois nouveaux concernent les coopératives de crédit (banques coopératives) et les mutuelles d'assurances.

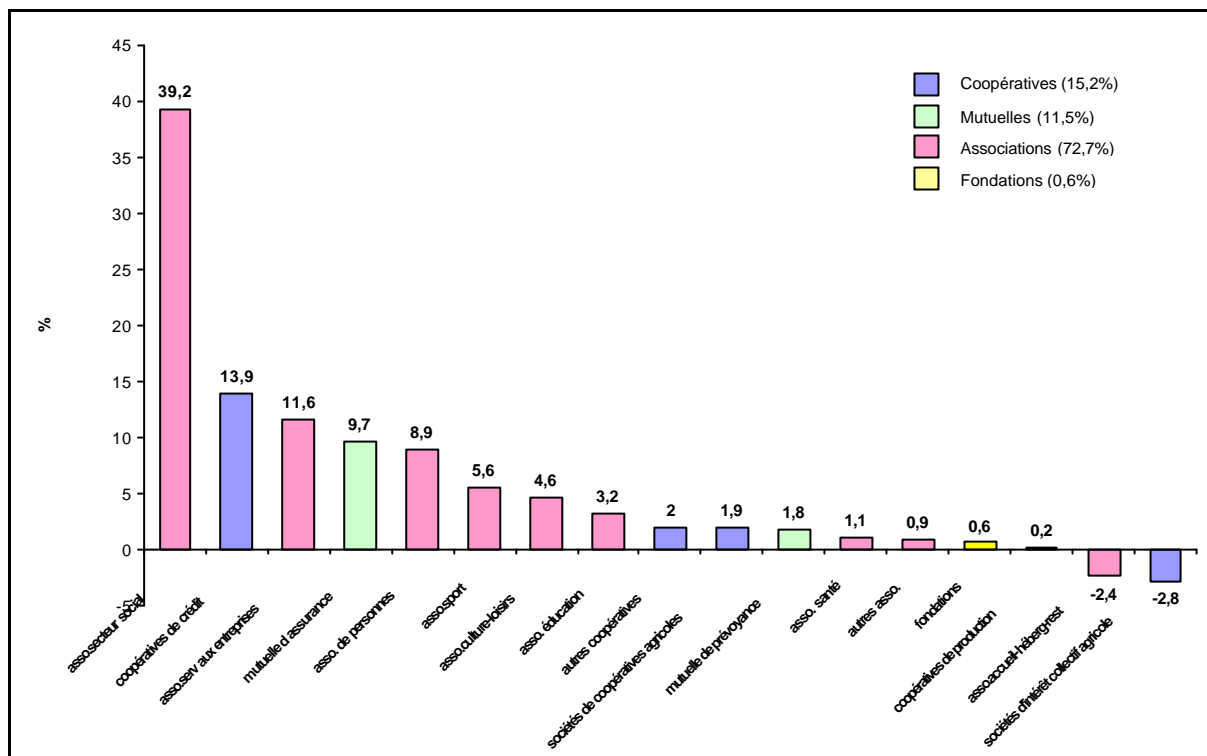
<sup>506</sup> Données DADS 1998 – Voir INSEE Bretagne, « Dossier économie sociale », Octant n°84, décembre 2000

<sup>507</sup> Travaux suivis et réalisés à l'INSEE Bretagne par Mme Marie-Hélène KEROUANTON et M. Serge LE GUEN

<sup>508</sup> Ipso facto, les analyses qui suivent n'engagent, à titre principal, que la responsabilité du CESR de Bretagne

Le graphique ci-dessous représente la part de chacune des composantes de l'économie sociale instituée dans l'ensemble de ces créations nettes d'emploi.

Graphique 76. Parts des différentes composantes de l'économie sociale instituée dans l'ensemble des créations nettes d'emplois salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne entre 1998 et 2002



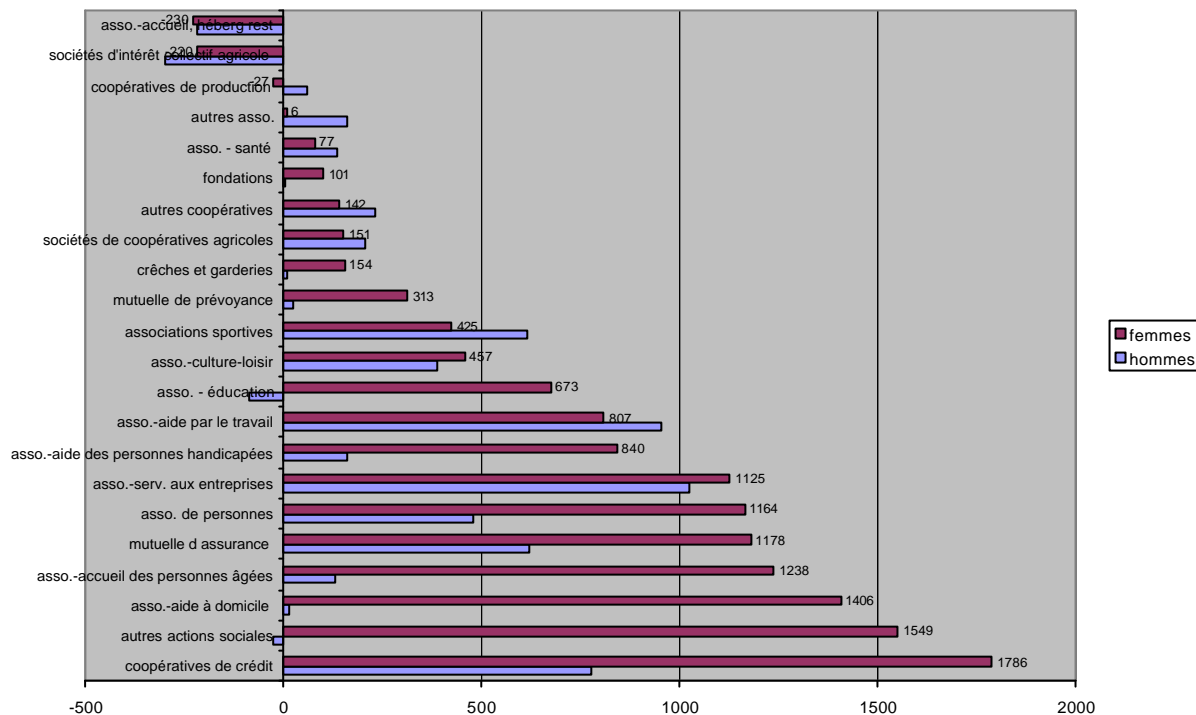
Source : INSEE Bretagne, graphique réalisé par le CESR de Bretagne

## 2) Des emplois salariés qui se féminisent de plus en plus

L'ESS se féminise de plus en plus puisque la part des femmes au sein des salariés a gagné 2 points en 5 ans. Ceci s'explique en partie par un fort recrutement de femmes âgées de 35 à 45 ans, notamment dans le secteur social (services d'aide à domicile, accueil des personnes âgées) et dans les coopératives de crédit (banques) et les mutuelles d'assurances.

Le graphique ci-dessous présente la répartition *par sexe* des 18 500 postes supplémentaires créés dans l'économie sociale instituée en Bretagne entre 1998 et 2002.

Graphique 77. Répartition par sexe des créations nettes de postes entre 1998 et 2002 dans l'économie sociale en Bretagne



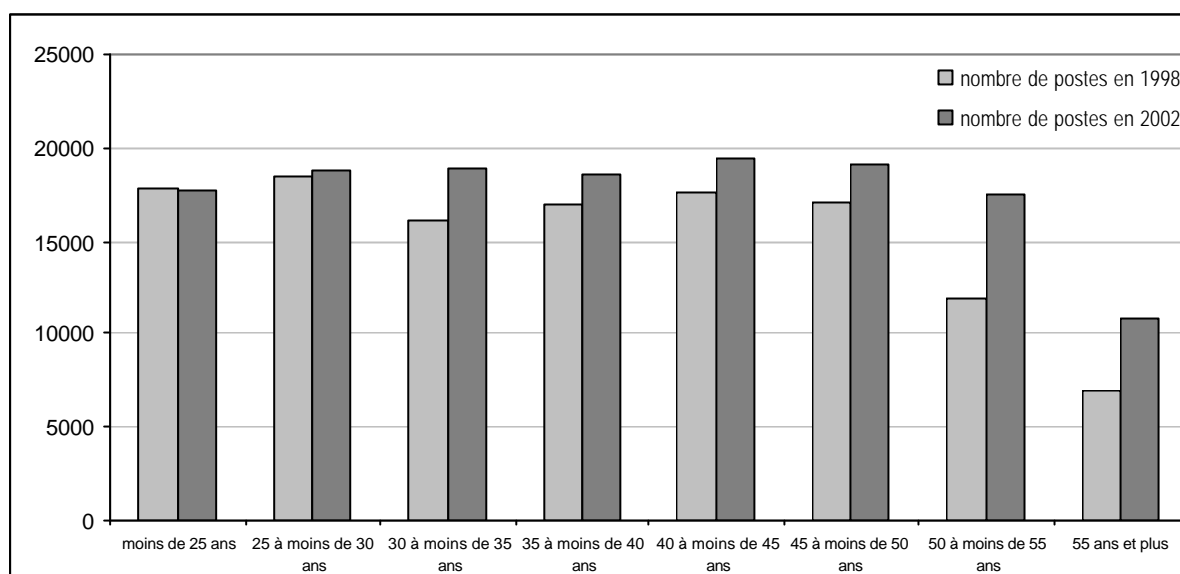
Source : INSEE Bretagne, exploitation CESR de Bretagne

### 3) Des salariés qui vieillissent rapidement et une stagnation des recrutements de jeunes

La moyenne d'âge des salariés s'est accrue d'un an et demi entre 1998 et 2002. Ce vieillissement général peut notamment être expliqué par la conjugaison de trois phénomènes :

- Le vieillissement démographique qui vient amplifier le poids des salariés de plus de 50 ans ;
- Des recrutements de salariés qui, majoritairement, concernent la tranche d'âge des 35-45 ans ;
- Une stagnation des recrutements de jeunes de moins de 25 ans, ce malgré la mise en place du dispositif « emplois-jeunes » pendant cette période, et qui masque un autre phénomène : celui de la diminution des recrutements de jeunes hommes (-10%) au profit des jeunes filles (+10%).

Graphique 78. Répartition par tranche d'âge des salariés de l'économie sociale instituée en 1998 et 2002

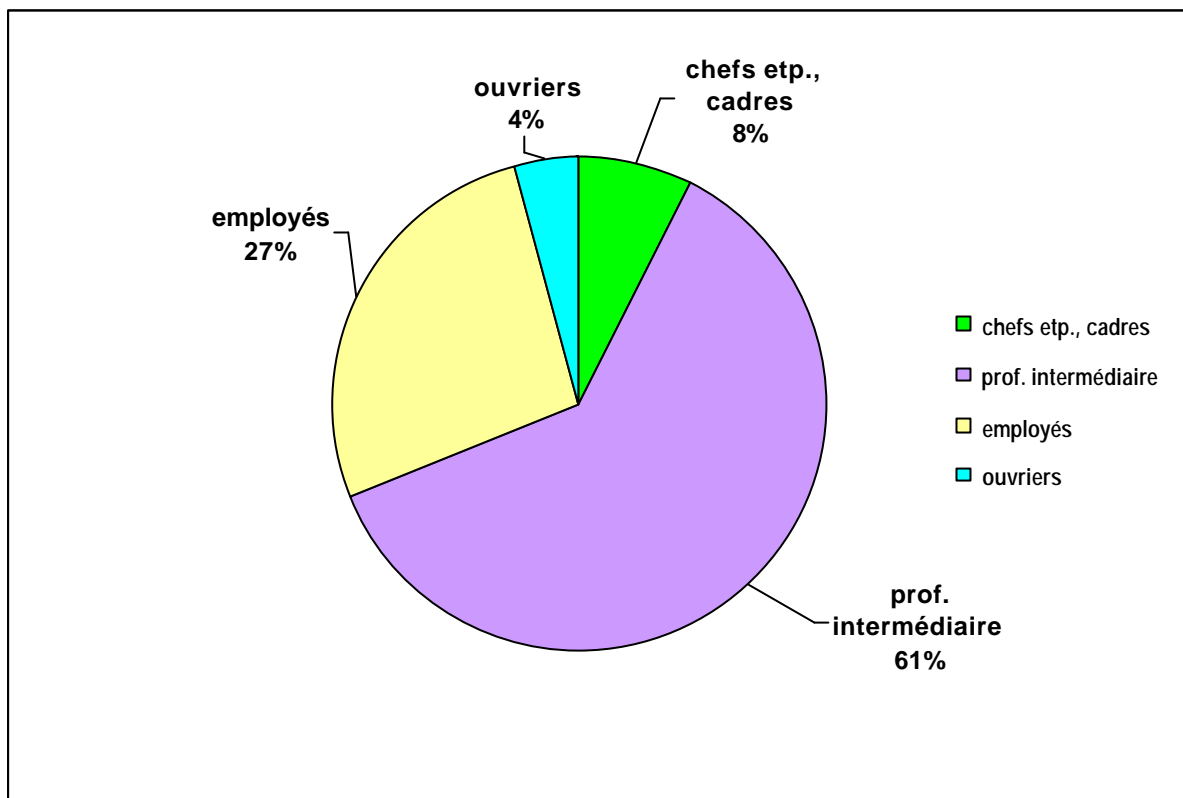


Source : INSEE Bretagne, graphique réalisé par le CESR de Bretagne

#### 4) Des créations d'emplois qui concernent majoritairement les professions intermédiaires

Près de 60% des emplois supplémentaires créés entre 1998 et 2002 relèvent de la catégorie socio-professionnelle des professions intermédiaires. Ces recrutements ont été particulièrement nombreux dans les mutuelles, le secteur de l'éducation ou des services aux entreprises. Toutefois, les emplois créés dans le secteur social concernent pour plus de 70% la catégorie des employés. L'encadrement supérieur, déjà en plus faible proportion que dans l'ensemble de l'économie, n'a pas vraiment profité ces créations nettes de postes sur la période.

Graphique 79. Répartition par catégorie socio-professionnelle des créations nettes d'emploi dans l'économie sociale instituée sur la période 1998-2002 en Bretagne



Source : INSEE Bretagne, graphique réalisé par l'INSEE Bretagne (titre CESR)

##### 5) Des politiques de recrutement diversifiées selon les composantes de l'économie sociale

Si l'on considère à présent les politiques de recrutement des coopératives, des mutuelles, des associations et des fondations, quelles sont les évolutions les plus remarquables sur cette période 1998-2002 ?

###### a) *Les créations d'emploi dans les coopératives : les coopératives de crédit à la pointe du recrutement*

Dans l'ensemble, les établissements coopératifs ont peu recruté entre 1998 et 2002, à l'exception notable des coopératives de crédit. Ces dernières ont en effet vu leurs effectifs augmenter d'environ 20 % pendant cette période. Ces emplois créés ont davantage concerné la catégorie des professions intermédiaires dans laquelle les femmes ont été concernées par sept emplois créés sur 10 et les jeunes de moins de 35 ans, par deux emplois créés sur trois.

###### b) *Les créations d'emploi dans les mutuelles : le dynamisme des mutuelles d'assurance*

Si les *mutuelles de santé* ont relativement peu créé d'emplois supplémentaires pendant cette période, en revanche, les mutuelles d'assurances ont eu une politique de recrutement des plus actives : leurs créations de postes représentent à elles seules près de 10% des créations

de l'économie sociale instituée entre 1998 et 2002<sup>509</sup>. Ces nouveaux emplois sont principalement occupés par des femmes, des professions intermédiaires et ils concernent toutes les tranches d'âge.

*c) Les créations d'emploi dans les associations : le secteur social a recruté massivement*

Du fait de la grande hétérogénéité du secteur associatif, il faut distinguer selon le type d'association concernée : associations du secteur social (incluant le champ médico-social), associations sportives, associations des secteurs de la culture et des loisirs, associations d'éducation et de santé, associations d'accueil, d'hébergement et de restauration et enfin, associations de services aux entreprises.

*i) Dans les associations du secteur social*

Au sein des associations, le secteur de l'action sociale a représenté à lui seul près de 40% des créations nettes de postes dans l'économie sociale instituée entre 1998 et 2002. Leur effectif de salariés s'est, pendant la même période, accru d'environ 22%.

Cette forte croissance se répartit toutefois différemment selon la spécialité des associations du secteur social :

- Dans les associations d'accueil de personnes âgées : Entre 1998 et 2002, l'effectif des postes salariés des établissements associatifs employeurs exerçant leur activité principale dans l'accueil de personnes âgées connaît une forte augmentation : +36.3%. Ces créations nettes d'emplois concernent presque/exclusivement les femmes qui occupent près de 9 emplois créés sur 10 et, majoritairement, les salariés d'âge intermédiaire (entre 35 et 45 ans)*
- Dans les associations d'aide à domicile : Sur la même période, une cinquantaine d'établissements associatifs<sup>510</sup> employeurs intervenant principalement dans l'aide à domicile, souvent de dimensions communale ou cantonale ont été créés alors que d'autres se sont développés. Ce secteur d'activité très dynamique a vu son effectif de postes salariés augmenter d'un peu plus de 30%. S'agissant des caractéristiques de ces créations d'emplois, il faut préciser qu'elles concernent presque/exclusivement des femmes de niveau employé et dont les ¾ ont entre 35 et 55 ans*

---

<sup>509</sup> Groupama et la MAIF se sont particulièrement distingués en la matière selon l'INSEE

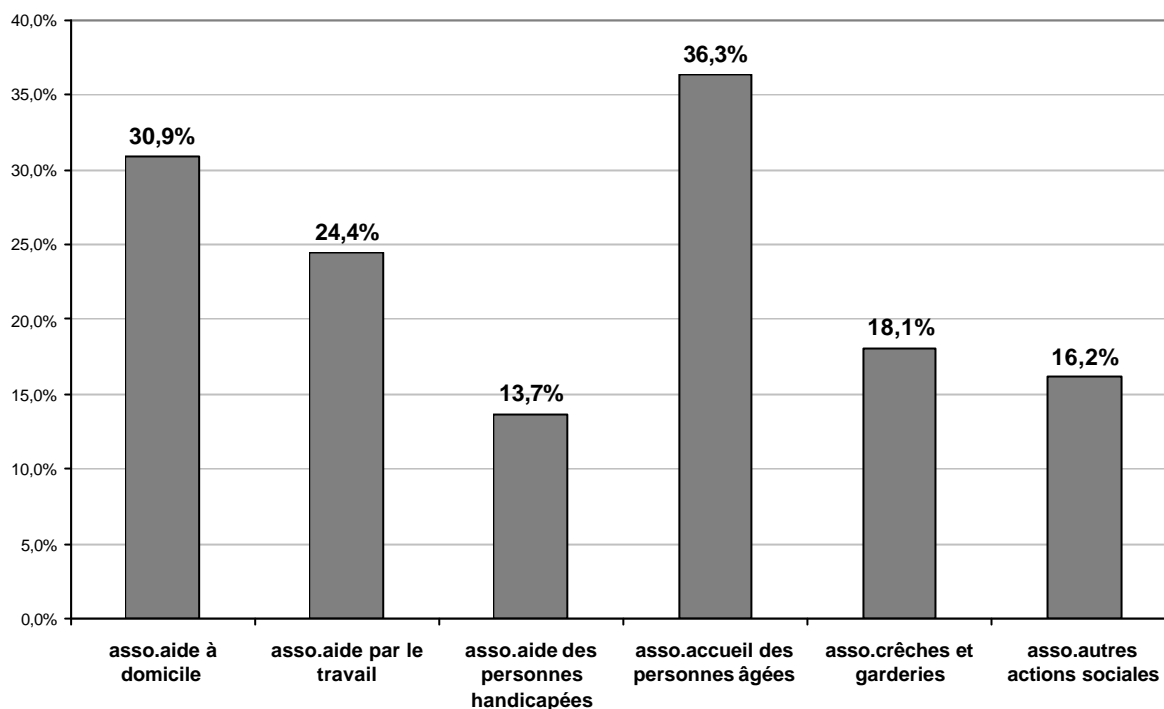
<sup>510</sup> Au sens usuel du secteur concerné, on parle plutôt de services d'aide à domicile. Le terme *d'établissement* fait référence à une catégorie de l'INSEE.

- *Dans les associations d'aide par le travail<sup>511</sup> : Alors qu'on dénombre, sur la période 1998-2002, la création d'une dizaine d'Ateliers protégés (aujourd'hui appelé « Entreprises adaptées ») en Bretagne, les associations d'aide par le travail ont vu leur effectif salarié augmenter d'environ 25%. A l'inverse des associations précédemment présentées, ce sont ici les hommes qui occupent majoritairement ces nouveaux emplois, quelle que soit la catégorie socio-professionnelle. Même si on compte de nombreux recrutements de salariés âgés de 35 à 45 ans, c'est la tranche d'âge des 45-55 ans qui, représentant près de 45% des créations d'emplois, est la plus représentée.*
- *Dans les associations d'aide aux personnes en situation de handicap : Alors qu'une dizaine d'établissements associatifs employeurs ont vu le jour entre 1998 et 2002 dans le secteur de l'aide aux personnes en situation de handicap, et même si leurs effectifs salariés ont augmenté de près de 14% pendant cette période, ce taux de croissance est le plus faible de l'ensemble du secteur associatif intervenant dans le champ social. Les postes créés sont occupés à 84 % par des femmes, principalement âgées de plus de 45 ans et occupant des emplois de la catégorie des employés ou des professions intermédiaires.*
- *Dans les associations de « crèches et garderies » : Parmi les associations du secteur social, les associations de la catégorie « crèches-garderies » ont créé près de 18% d'emplois supplémentaires entre 1998 et 2002, soit un taux de croissance deux fois moins élevé que celui des créations d'emplois dans les associations de personnes âgées.*
- *Dans les actions « d'autres actions sociales » : Les associations de la catégorie « autres actions sociales » ont vu leur nombre de postes de salariés augmenter de près de 16% entre 1998 et 2002. Parmi celles-ci, on observe notamment que les associations de « foyers d'accueil » ont créé 10 % de postes supplémentaires, ce taux atteignant même 15% pour les associations employeurs d'aide à l'enfance en difficulté<sup>512</sup>.*

---

<sup>511</sup> Rappel : Cette activité, bien que strictement encadrée, est très mal aisée à repérer dans SIRENE. Par ailleurs, les DADS ne donnent aucun moyen fiable de distinguer l'emploi du personnel administratif de celui des animateurs et formateurs et de celui des personnes prises en charge (Philippe KAMINSKI - Compte satellite des ISBL – février 2006)

<sup>512</sup> L'aide à l'enfance en difficulté et le secteur de la Protection de l'enfance font parties du secteur « social et médico-social »

Graphique 80. Evolution de l'effectif des emplois salariés dans les différentes catégories d'association du secteur social entre 1998 et 2002 en Bretagne

Source : INSEE, exploitation CESR de Bretagne

#### ii) Dans les associations sportives

Alors que le nombre d'établissements employeurs du secteur sportif a augmenté fortement entre 1998 et 2002 (+45%), ceux-ci ont vu leurs effectifs salariés s'accroître de 30 % de postes supplémentaires. Ces créations d'emplois concernent majoritairement des hommes (6 emplois créés sur 10), principalement âgés de 25 à 35 ans et relevant des catégories socio-professionnelles des professions intermédiaires et des employés. On peut émettre l'hypothèse que ces créations pourraient être liées à l'entrée en vigueur du dispositif emploi-jeunes.

#### iii) Dans les associations des secteurs de la culture et des loisirs

Tandis que le nombre d'établissements associatifs employeurs des secteurs de la culture et des loisirs augmentait de près de 20% entre 1998-2002, leur effectif salarié progressait quant à lui de 30% de postes supplémentaires. Près de la moitié de ces emplois nouvellement créés relèvent des professions intermédiaires et sont majoritairement féminisés. Enfin, on observe que près de quatre emplois créés sur dix sont occupés par des jeunes âgés de 25 à 35 ans.



iv) Dans les associations d'éducation et de santé

Les créations d'emplois dans les établissements employeurs des associations intervenant dans les secteurs de l'éducation et de la santé ont été, en proportion, parmi les plus faibles de l'ensemble des composantes de l'économie sociale : leur effectif salarié n'augmente que de 3% environ entre 1998 et 2002 alors que, dans le même temps, celui des établissements employeurs associatifs du secteur social progressait quant à lui de 22%.

v) Dans les associations « d'accueil, d'hébergement et de restauration »

Les établissements employeurs associatifs du secteur « de l'accueil, de l'hébergement et de la restauration » ont perdu environ 450 postes sur la période 1998-2002. On retrouve notamment cette tendance à la baisse des effectifs à la fois dans de petites structures associatives d'hébergement touristique et dans certains services associatifs de restauration d'entreprises.

vi) Dans les associations de services aux entreprises

Alors que le nombre d'établissements employeurs associatifs de « services aux entreprises » doublait pratiquement entre 1998 et 2002, ceux-ci généraient près de 45% d'emplois supplémentaires sur cette même période. Ce dynamisme peut en partie s'expliquer par les nombreuses petites unités créées dans ce secteur ainsi que par le développement de grands établissements employeurs intervenant notamment dans les activités comptables ou de groupements d'employeurs pour la mise à disposition de personnel. Les emplois créés sont essentiellement occupés par des salariés relevant de la catégorie des professions intermédiaires ou de celle des ouvriers, femmes et hommes de tous âges.

d) *Les créations d'emplois dans les fondations*

Les créations d'emplois dans les établissements employeurs ayant le statut de fondation sont, en proportion, parmi les moins élevées de l'ensemble des composantes de l'économie sociale. Leur effectif salarié s'accroît toutefois de 4.4% entre 1998 et 2002.

### 1.1.3 Projection régionale de certains résultats nationaux de travaux innovants réalisés par des chercheurs en lien avec l'INSEE

L'ensemble des données régionales de l'INSEE présentées ci-dessus prenait pour base les fichiers SIRENE et les DADS, sources qui ne permettent que de connaître *les établissements* de l'économie sociale instituée et *leurs emplois salariés* éventuels. Or, l'exploitation « classique » de ces données par l'INSEE, bien que constituant une première approche rigoureuse et homogène de l'économie sociale, ne permet pas encore, à ce jour, d'en mesurer globalement le poids économique, en termes de contribution au PIB notamment. Il n'est pas encore possible, en outre, au vu de ces données de valoriser monétairement *la ressource humaine bénévole* de l'économie sociale et encore moins d'en mesurer sa contribution à la production de richesse sociétale à partir d'indicateurs non monétaires. Pour appréhender la dimension économique de l'économie sociale dans toute sa diversité et sa complexité, il faudrait pouvoir disposer d'indicateurs qui puissent permettre, *simultanément*, de valoriser sa contribution à la production de richesses économique *et* sociétale, l'économie sociale refusant, par principe, toute *dissociation cognitive* entre ces deux éléments.

De nombreux chercheurs<sup>513</sup> ou organisations travaillent actuellement sur des projets innovants en la matière, comme par exemple, *l'Indice de Développement Humain* élaboré par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Les approches « multi-parties prenantes », tels que celles du *Bilan sociétal* élaborée par le Centre des Jeunes Dirigeants de l'Economie Sociale en France (CJDES) ou les *rapports de développement durable* ou de *responsabilité sociale de l'entreprise* (RSE), constituent aussi des démarches d'évaluation prometteuses pour l'avenir<sup>514</sup>.

Dans l'attente d'un développement plus large de ces nouveaux indicateurs, certains chercheurs en lien avec l'INSEE, tel Philippe KAMINSKI, ont, en partenariat avec l'ADDES<sup>515</sup>, réalisés des travaux pionniers pour chercher à mesurer la contribution de l'économie sociale au PIB français. Plus exactement, ils ont, dans un premier temps, limité leurs recherches aux Institutions Sans But Lucratif (ISBL) dans un souci d'harmonisation internationale. Partant du constat que, souvent, dans les sociétés des Pays développés du Nord, « ce qui ne se compte pas, ne compte pas », ils ont commencé à créer un Compte Satellite des ISBL en France, dont la première version a été publiée au printemps de l'année 2006<sup>516</sup>.

En appliquant à la Bretagne, les résultats nationaux des travaux de Philippe KAMINSKI sur le Compte satellite des ISBL, on peut estimer que, *pour le seul champ des ISBL inclus dans cette première version du Compte satellite*<sup>517</sup>, la contribution des Institutions Sans But Lucratif de Bretagne au PIB pour l'année 2005 serait de 2.3% du PIB régional, soit 2, 127 milliards d'euros.

Cette estimation peut être complétée par les résultats des travaux de Lionel PROUTEAU et de François CHARLES-WOLFF sur la valorisation monétaire du bénévolat<sup>518</sup>, qui n'est pas incluse, à ce stade, dans le Compte-satellite des ISBL de KAMINSKI. Ces deux chercheurs évaluent à environ 1% du PIB, la valorisation monétaire du seul bénévolat *associatif* et à 1/88 du PIB cette même valorisation élargie au bénévolat *non associatif*.

En appliquant ces taux nationaux au PIB de la région Bretagne en 2005, il est possible d'estimer, « toutes choses égales par ailleurs », la valeur monétaire du bénévolat *associatif et non associatif* à 833 millions d'euros en 2005, dont 733 millions pour le seul bénévolat associatif.

Si l'on complète l'application de la méthode du Compte Satellite de KAMINSKI à la Bretagne par ces derniers résultats, on peut estimer qu'en 2005, les Institutions Sans But Lucratif (associations essentiellement) et leurs ressources bénévoles, ont créé une valeur ajoutée monétaire d'environ *3 milliards d'euros* au bénéfice de l'économie régionale.

Bien entendu, si l'on pouvait estimer la valeur ajoutée produite par *les coopératives et les mutuelles* ainsi que par *toutes les autres formes d'économie sociale* (commerce équitable,

---

<sup>513</sup> Voir notamment les travaux de Patrick VIVERET ou de Dominique MEDA sur le sujet

<sup>514</sup> Ces points sont développés dans la Deuxième partie du rapport

<sup>515</sup> Association pour le Développement de la Documentation sur l'Economie Sociale

<sup>516</sup> Voir le chapitre 3 « Le contexte français de l'économie sociale »

<sup>517</sup> Voir le chapitre 3 « Le contexte français de l'économie sociale » (il s'agit pour l'essentiel des associations et des fondations, les coopératives et les mutuelles n'ayant pas été incluses dans cette première esquisse du Compte satellite)

<sup>518</sup> Voir le chapitre 3 « Le contexte français de l'économie sociale »

finances solidaires, insertion par l'activité économique, etc.), celle-ci augmenterait probablement de manière considérable. Et si, en plus, on y ajoutait la valeur ajoutée de l'ensemble des *filiales* qui dépendent, à titre principal, des entreprises de l'économie sociale (coopératives de crédit et agricoles notamment) ainsi que toute la création de *capital social* qui contribue, par sa production de liens et ses innovations, aux *conditions du développement économique*, on obtiendrait sans doute *une valeur ajoutée économique et sociétale* de l'économie sociale dont plus aucune collectivité publique et aucun acteur économique ne pourraient se désintéresser en Bretagne.

## 1.2 Quelques données complémentaires sur les composantes de l'économie sociale *instituée* en Bretagne

Ayant présenté les données de l'INSEE dans le point précédent, il est désormais possible d'apporter quelques éclairages complémentaires sur la réalité de l'économie sociale *instituée* en Bretagne. Ces nouveaux éclairages sont, pour l'essentiel, le fruit des auditions, contributions et travaux des nombreuses personnes et multiples organismes auditionnés pendant l'étude.

Du fait de l'importance du champ couvert par l'étude, seuls quelques secteurs particuliers ont pu être explorés *à titre d'exemples*. Il s'agit non pas de donner une vision exhaustive ou représentative des acteurs de l'économie sociale en Bretagne, mais seulement d'illustrer, à travers quelques exemples concrets et vécus, la réalité des acteurs de terrain de l'économie sociale en Bretagne.

Pour d'autres exemples territorialisés, il est possible de se reporter au Guide de l'économie sociale dans les Pays de Bretagne publié conjointement par la CRES, l'Etat en région et la Région Bretagne en 2003.

Les données et analyses complémentaires qui sont présentées dans les développements qui suivent concernent successivement les coopératives (1.2.1), les mutuelles (1.2.2), les associations (1.2.3) et les fondations (1.2.4).

### 1.2.1 Eléments complémentaires sur les coopératives

Les points suivants apportent des éclairages complémentaires sur les coopératives agricoles en Bretagne, les coopératives de crédit, les coopératives maritimes, les coopératives de production ainsi que sur les coopératives d'habitation à loyer modéré.

#### 1.2.1.1 Les coopératives agricoles

Un éclairage complémentaire peut être apporté sur la réalité des coopératives agricoles en Bretagne à partir des auditions et contributions de Coop de France Ouest et de la Fédération Régionale des CUMA (FRCUMA) de Bretagne.

##### 1) Coop de France Ouest<sup>519</sup>

---

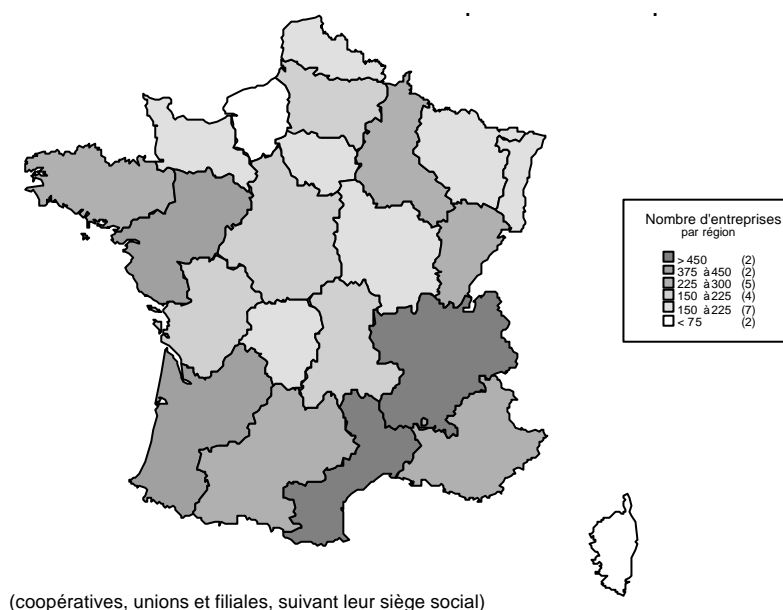
<sup>519</sup> Audition de Monsieur Jacques MATHIEU, Directeur de Coop de France Ouest, le 06 septembre 2005

Coop de France Ouest est un syndicat régional qui regroupe près de 200 coopératives agricoles et agroalimentaires de l'Ouest de la France (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire). D'une part, il est un lieu ressource pour des actions d'intérêt collectif : défense des intérêts des membres, information, formation, développement économique. D'autre part, il propose à ses adhérents des prestations d'expertises individualisées : formation, accompagnement, conseil...

Selon Coop de France Ouest, Les entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires en Bretagne regroupent 9 agriculteurs sur 10.

Si la Bretagne, n'est pas la région française comportant le plus grand nombre d'entreprises coopératives agricoles (voir carte ci-dessous), en revanche elle est la première si l'on considère le chiffre d'affaires de ces dernières (7 milliards d'euros en 2004). On peut en déduire qu'elles sont fortement structurées et concentrées<sup>520</sup> comme l'illustre la présence en leur sein de coopératives agricoles au poids économique parmi les plus importants nationalement : Coopagri, Cooperl, CECAB, UNICOPA...

Carte 8. Répartition régionale de l'effectif national des entreprises coopératives agricoles en France métropolitaine en 2005



(coopératives, unions et filiales, suivant leur siège social)

Source : Coop de France



Présentation de Jacques Hubert – CCAOF – 25 mai 2005

A côté de cette concentration importante, la Bretagne se caractérise aussi par la présence d'entreprises coopératives agricoles de toutes tailles<sup>521</sup> et polyvalentes : on y rencontre tous

<sup>520</sup> Languedoc : 500 coopératives pour 3 milliards d'€ de CA ; Rhône-Alpes et Auvergne : 400 coopératives pour 7 milliards d'€ de CA

<sup>521</sup> de 3 à plusieurs milliers de salariés pour une entreprise.

les métiers (viandes, lait, céréales, légumes frais...)<sup>522</sup>. A noter également, un engagement très fort dans l'aval<sup>523</sup> de la filière (transformation agroalimentaire<sup>524</sup>...)

On y trouve une centaine d'entreprises de production et une très forte présence des CUMA<sup>525</sup> (un millier environ). Si l'on considère l'ensemble des sites liés à ces entreprises (dépôts, usines...), ce sont près de 700 points territoriaux où s'exercent leurs activités. Par cet ancrage territorial, les entreprises coopératives agricoles jouent un rôle éminent dans l'animation économique des territoires en Bretagne.

L'agroalimentaire est un secteur économique majeur de la Bretagne puisqu'il constitue le premier employeur industriel de la région. Avec leurs 20 000 salariés et leurs nombreux bénévoles<sup>526</sup>, les entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires s'inscrivent dans une tradition historique militante d'un monde agricole fortement attaché à ses territoires. De nombreux agriculteurs ont dû se regrouper, coopérer pour sortir un grand nombre d'exploitations de la pauvreté et pour faire de la Bretagne, dans la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, l'une des régions agroalimentaires parmi les plus puissantes d'Europe, contribuant ainsi à ce que certains ont qualifié de « miracle économique breton ».

## 2) Fédération Régionale des CUMA de Bretagne

Selon la FRCUMA de Bretagne, les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) sont ancrées dans l'histoire du mutualisme, de la coopération et de la solidarité du monde agricole en Bretagne. Elles représentent, pour un grand nombre d'entre elles, une forme de coopération de proximité vécue sur un grand nombre de territoires en Bretagne.

L'objet des CUMA est de permettre aux agriculteurs adhérents d'acheter en commun du matériel et de partager des emplois salariés. Le métier historique des CUMA, « la machine », et « la maîtrise des coûts de production » s'est conforté en s'élargissant aujourd'hui aux thématiques de l'organisation et des conditions de travail et, plus récemment, des services aux territoires.

La Bretagne comptait 769 CUMA actives au 1<sup>er</sup> décembre 2005 et rassemblaient 16 800 agriculteurs « cumistes ». Cette même année, elles employaient 308 salariés permanents et de nombreux saisonniers, soit environ 600 emplois annuels en équivalent temps plein. Le chiffre d'affaires des CUMA en 2004 était de 46.8 millions d'euros et leurs investissements de 22.55 millions d'euros.

La FRCUMA estime que le levier principal d'action des CUMA est de permettre aux agriculteurs de réaliser des « économies de charge ». En effet, on estime que l'investissement réalisé *en commun* fait baisser les coûts de mécanisation entre 10% et 40 % selon les cas.

---

<sup>522</sup> contrairement à d'autres régions françaises où les coopératives agricoles sont davantage spécialisées : reblochon dans le Jura, activités viticoles dans le Languedoc...

<sup>523</sup> « jusqu'à la barquette du supermarché », alors que les coopératives de certaines grandes régions céréalières françaises limitent leur activité à la collecte et à la mise sur le marché du grain...

<sup>524</sup> Ex : Daucy, filiale de la CECAB ; les abattoirs de volailles...

<sup>525</sup> Spécificité bretonne

<sup>526</sup> Les CUMA bretonnes comptent environ 7000 agriculteurs bénévoles et il est possible d'évaluer à 2000 approximativement ce nombre pour les administrateurs élus dans les conseils d'administration des coopératives, auquel il faudrait ajouter les élus des sections territoriales.

Tableau 17. Les CUMA en Bretagne et dans ses quatre départements en 2005

Département	Nombre de CUMA actives au 01/12/2005	Nombre de « cumistes » au 01/12/2005	Nombre de salariés permanents en 2005	Chiffre d'affaires en millions d'euros	Investissements en millions d'euros
22	170	3500	81	10.30	3.79
29	205	3600	32	6.70	3.40
35	205	5500	110	19.80	9.90
56	189	4200	85	10	5.46
Bretagne	769	16800	308	46.8	22.55

Source : FRCUMA Bretagne

### 1.2.1.2 Les coopératives de crédit

Les éléments qui suivent concernent la réalité des coopératives de crédit en Bretagne. Dans un premier temps sont présentées les données de synthèse transmises par le Comité Régional Bretagne de la Fédération Bancaire Française. Dans un second temps, on trouvera quelques informations régionales plus détaillées sur le Crédit Mutuel de Bretagne, le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, la Banque Populaire de l'Ouest et le Crédit Coopératif (Groupe Banque Populaire).

#### 1) Les données du Comité Régional Bretagne de la Fédération Bancaire Française

Selon le Comité Régional Bretagne de la Fédération Bancaire Française (FBF), les établissements de crédit de nature coopératif regroupent en Bretagne les six enseignes suivantes : Banques Populaires, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Coopératif et le Crédit Maritime. Ces établissements partagent des spécificités issues de leur histoire et de leurs valeurs, notamment :

- Leur indépendance financière ;
- Leur implication sur le territoire ;
- La moindre pression du court terme ;
- Un comportement particulier vis-à-vis des sociétaires et clients ;
- Une même nécessité de s'ouvrir sur l'Europe et le monde.

Ils totalisent ensemble environ 72,5% de l'épargne et 71% des crédits de telle sorte que l'on peut dire que le marché bancaire en Bretagne est très majoritairement traité par les coopératives de crédit. Les banques « commerciales » non coopératives représentent quant à elles 16.5 % de l'épargne et 27 % des crédits, la différence représentant le poids de La Poste.

Toujours selon le Comité régional de la Fédération Bancaire Française, cette « prospérité » régionale serait due à quatre facteurs au moins :

- La dynamique des courants associatifs porteurs de ces idées ;
- La forte émulation qui a joué un rôle de puissant stimulant constituant de ce fait « une barrière d'entrée » à l'arrivée de nouveaux acteurs ;
- L'attachement de la population aux banques régionales dont font partie la plupart des banques coopératives mentionnées ci-dessus ainsi que le besoin de proximité avec des décideurs comprenant leur mentalité ;
- L'adaptation permanente de ces réseaux pour satisfaire durablement les attentes de leurs sociétaires et clients, confortant ainsi leurs positions dans un marché très dynamique et de plus en plus exigeant.

En guise de conclusion, le Comité régional de la FFB souligne que, pour la Bretagne, disposer d'un réseau de banques coopératives puissant est plutôt un avantage, car ce territoire dispose d'acteurs économiques engagés localement et qui partagent l'ambition de contribuer au développement régional en y investissant leurs moyens financiers mais aussi leurs compétences et leur connaissance du territoire. Actuellement, ces établissements se structurent pour être des acteurs crédibles et actifs sur un marché européen qui s'élargit, afin d'accompagner le développement international des entreprises bretonnes.

L'intégralité de la contribution écrite du Comité régional de la FFB figure dans les annexes du présent rapport.

## 2) Le Crédit Mutuel de Bretagne

Le Crédit Mutuel de Bretagne<sup>527</sup> comptait, en 2005, 1 654 000 sociétaires-clients, 3 000 administrateurs, 3 250 salariés, 387 points de vente dont 227 caisses. Il représentait cette même année 26% de parts de marché, 25 milliards d'euros d'épargne, 11 milliards d'euros de crédits et plus de 500 000 contrats d'assurance-vie.

Sur le plan de l'emploi, le CMB a procédé à environ 2 500 recrutements sur la dernière décennie<sup>528</sup>.

Selon le CMB, la banque a injecté environ 4 milliards d'euros dans l'économie régionale en 2005 dont 3,2 milliards d'euros pour les particuliers (2,6 milliards d'euros pour le seul financement de l'habitat) et 800 millions d'euros pour les professionnels (195 millions d'euros rien que pour l'agriculture).

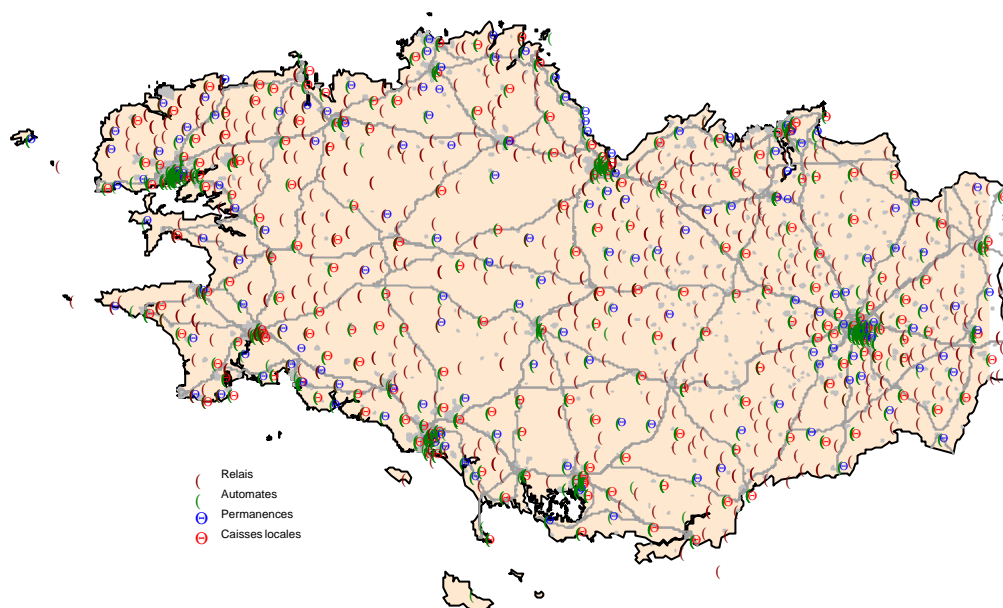
La coopérative de crédit fait valoir son ancrage territorial par la présence de grands centres de décision en Bretagne (Groupe ARKEA, Crédit Mutuel de Bretagne, Suravenir Vie, Financo...) mais aussi par la densité de son maillage territorial local, comme l'illustre la carte présentée ci-dessous.

---

<sup>527</sup> Audition de M. Humbert DE FRESNOYE, Directeur général du CMB, le 23 janvier 2006

<sup>528</sup> UES CMB – Il n'est pas précisé si ces recrutements correspondent à des créations nettes d'emplois.

Carte 9. Implantation des établissements et services du CMB en Bretagne en 2005



Source : Crédit Mutuel de Bretagne

### 3) Le Crédit Agricole

L'organisation du Crédit agricole ayant déjà été présentée dans la première partie du rapport, nous reprenons ci-dessous les données transmises par la Fédération bretonne du Crédit Agricole pour la présente étude<sup>529</sup>.

En Bretagne, le Crédit Agricole compte 1, 5 millions de clients dont 532 000 sociétaires, 4 913 salariés et 2 257 administrateurs. Attaché à ses racines mutualistes et à la réalité de sa proximité, il poursuit son développement en Bretagne : au cours des cinq dernières années, 27 nouvelles agences ont été créées et 1 250 salariés embauchés<sup>530</sup>.

Le Crédit Agricole se veut à l'écoute de son territoire et au service des hommes et des femmes qui y vivent et y travaillent.

Il est un acteur important de l'économie régionale et les éléments suivants en témoignent :

- sa contribution au financement de l'économie bretonne (5,5 milliards d'€ de nouveaux crédits en 2005 dont 2 milliard € au secteur des professionnels et entreprises et 3,2 milliards € aux particuliers), représentant 31% de l'ensemble des concours de toutes les banques sur la Région ;
- l'ensemble des services qu'il propose en Banque et Assurances ;

<sup>529</sup> Contribution écrite du 7 septembre 2006

<sup>530</sup> Il n'est pas précisé s'il s'agit de créations nettes d'emplois.



- les actions mutualistes et de solidarité qu'il développe avec ses 174 Caisses locales, notamment l'opération « Point Passerelle » destinée à apporter un soutien adapté aux clients les plus fragiles.

#### **Une initiative solidaire du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine : le Point Passerelle**

La Caisse Régionale du CA d'Ille et Vilaine a décidé en 2002 de créer une association appelée « Point Passerelle », dans le but d'aider et d'accompagner des personnes qui, à la suite d'accidents de la vie (maladie, décès, chômage, divorce, jeunes en rupture familiale...) sont fragilisées économiquement, socialement et souvent psychologiquement.

Pour la CRCA d'Ille et Vilaine, le Point Passerelle est la traduction de « deux valeurs mutualistes essentielles : la solidarité et la proximité ». Il s'agit, pour la coopérative de crédit et ses agents « d'être le partenaire des trajectoires de vie de ses clients ». En pratique, le Point Passerelle peut accorder des aides financières ponctuelles et s'engager dans l'accompagnement humain des personnes en difficulté : soutien psychologique, recherche de travail, aide au suivi budgétaire...

Fin 2005, le Point Passerelle avait accompagné 350 clients dont 120 ont été bénéficiaires d'une aide financière. Le budget du dispositif est de 600 000 € sur trois ans avec deux emplois équivalent temps plein dédié, l'association de suivi étant composée de 5 élus et 5 anciens cadres qui y ont consacré 300 jours de bénévolat en 2005.

Les deux principales causes déclenchantes du dispositif sont le chômage et la maladie. La tranche d'âge principale des personnes aidées est celle des 35-44 ans.

Pour la mise en œuvre du dispositif de nombreux liens partenariaux ont été tissés : CCAS, Mission Locale, Collectivités, Associations...

Le Crédit Agricole développe en outre de nombreux partenariats régionaux au-delà du seul secteur économique, que ce soit dans le domaine :

- De la solidarité : Partenariats avec l'ADIE, l'AFDI et ICAR (Madagascar),
- Du sport : Ligue de Bretagne de football, Enfance de l'Art, Comité de Bretagne de Cyclisme, Fédération régionale de randonnée pédestre, etc....
- Du patrimoine : plus d'une quarantaine de projets soutenus, avec le concours de la Fondation du Crédit Agricole « Pays de France », pour plus d'1 million d'€,
- De la Culture : Festival Interceltique de Lorient, Festival des Vieilles Charrues, Partenaire fondateur des grands rassemblements maritimes à Brest. etc....

Des filiales spécialisées ont également été créées :

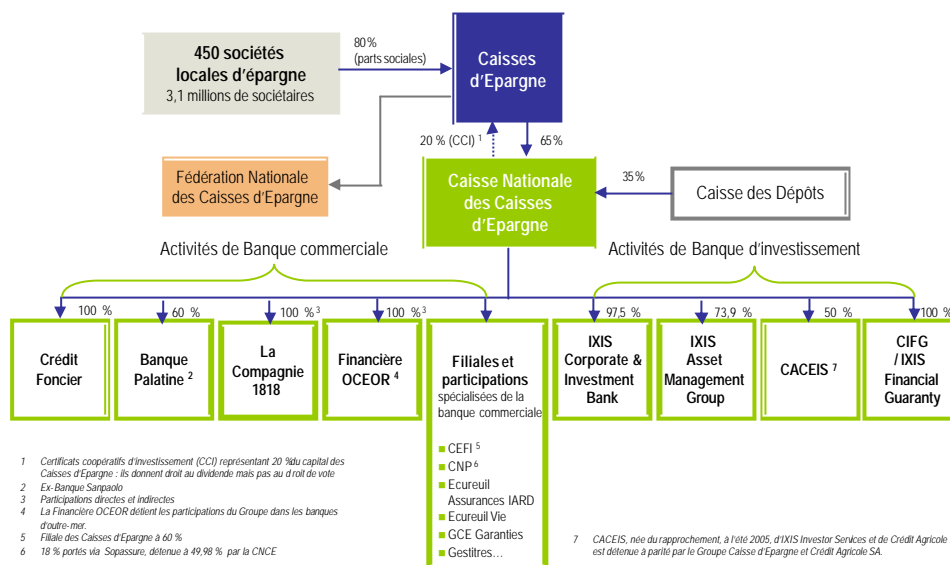
- Uni Expansion Ouest (Rennes) qui accompagne les PME et leur apporte ses expertises en fonds propres et en transmission d'entreprises
- Somaintel nci, (Quimper, Vannes, Rennes, St Briec) qui vend et maintient des matériels informatiques et monétiques ainsi que les logiciels associés.
- Cofilmo (Loudéac) qui assure la fabrication des chéquiers et l'édition des relevés de comptes et documents divers.
- CTCAM (La Roche/Yon) qui assure des prestations de télésurveillance pour les agences bancaires, pour des commerces et des particuliers.

Le Crédit Agricole se fixe comme défi majeur de conjuguer à la fois le mutualisme dans sa relation de proximité et d'être un acteur de l'« économie de marché » aux niveaux européen et international pour conserver ses atouts et développer ses savoir-faire au service de ses territoires, de ses sociétaires et clients.

## La Caisse d'Épargne

Les Caisses d'Épargne ne sont devenues des coopératives de crédit que depuis 1999. Elles font aujourd'hui partie du Groupe Caisse d'Épargne dont l'organigramme national est représenté ci-dessous.

Figure 8. Organigramme simplifié du Groupe Caisse d'Épargne en 2006



Source : Caisse d'Épargne de Bretagne

En début d'année 2006, la Caisse d'Épargne de Bretagne<sup>531</sup> comptait environ 1.2 millions de clients, 160 000 sociétaires, 330 administrateurs et 22 Sociétés Locales d'Épargne (voir organigramme ci-dessus). Elle représentait près de 7000 professionnels, 1360 collaborateurs et 199 agences répartis sur tout le territoire régional, principalement autour des grands pôles urbains. Ses outils de capital-investissement lui permettaient d'accompagner environ 550 PME-PMI, 1000 collectivités locales et 1600 associations.

En 2004, ses résultats commerciaux faisaient apparaître un encours de collecte de 9 894 milliards d'euros qui se répartissait de la manière suivante : 40.2% « d'autres dépôts bancaires », 24.5% d'assurance-vie, 22% de Livret A et 13.3% de valeurs mobilières. Son encours de crédit atteignait quant à lui 3.319 milliards d'euros dont 65 % concernait « les particuliers », 17% « les entreprises et professionnels », 15 % « le secteur public territorial et autres crédits » et 3% « l'économie sociale ».

Chaque année, la Caisse d'Épargne de Bretagne (CEB) consacre une partie de ses résultats au soutien financier de projets portés principalement par le secteur associatif, au bénéfice de

<sup>531</sup> Audition de M. Jean-Luc GRANDJEAN, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne de Bretagne, le 31 janvier 2006

publics en situation d'exclusions ou en recherche d'autonomie. Les projets retenus appelés « Projets d'Economie Locale et Sociale » (PELS) sont développés autour de 3 domaines : l'emploi, l'autonomie et le lien social. Depuis 2001, la CEB a dépensé 6 millions d'euros pour le soutien de 263 PELS. En 2005, 66 projets ont été financés par la CEB pour 1 475 590 euros : 720 450 euros pour des projets concernant l'emploi, 616 940 euros pour des projets sur l'autonomie (maîtrise des savoirs de base, autonomie des personnes âgées, malades ou en situation de handicap...) et enfin 138 200 euros pour les projets « lien social » (insertion par la culture et le sport, environnement).

Lors de son audition, M. Jean Luc GRANDJEAN, Président du Directoire de la CEB, a fait valoir la nécessité pour la banque « d'être rentable et compétitive dans une économie concurrentielle » tout en préservant ses spécificités et ses valeurs coopératives.

#### 4) Les Banques Populaires de l'Ouest et de l'Atlantique<sup>532</sup>

En Bretagne, les Banques Populaires comptaient, en 2005, 263 000 clients dont 55 000 sociétaires représentés par 13 administrateurs. Doté de 123 points de vente en Bretagne, ce réseau disposait cette même année d'un encours de collecte de 2,7 milliards d'Euros soit une part de marché de 5,1% et d'un encours de crédit de 3,4 milliards d'euros avec une part de marché de 6,4%. En 2005, la production de crédits s'est élevée à 1,097 milliard d'euros dont 523 millions d'euros pour les professionnels et 574 millions d'euros pour les particuliers.

En matière d'emploi, ce réseau bancaire compte 1 319 salariés en 2006 et a procédé à 402 recrutements dans les 5 dernières années<sup>533</sup>.

Dans sa contribution écrite, la Banque Populaire souligne quelques éléments d'ancrage territorial et certains faits notables dans le secteur de l'économie sociale des Banque Populaire de l'Ouest et Banque Populaire Atlantique :

- *La volonté de développer une gouvernance participative avec son sociétariat:*

La Banque Populaire se dit attentive à développer une gouvernance participative grâce à la présence d'administrateurs sociétaires et acteurs du rayonnement de la banque sur son territoire. Par exemple, elle a mis en place des "Bienvenue" pour faciliter l'accueil des nouveaux sociétaires et des nouveaux clients et a créé des clubs de sociétaires avec le lancement d'un prix Initiatives Sociétaires qui récompense des initiatives locales solidaires et humanistes.

- *Des positionnements spécifiques sur le marché des particuliers :*

Un positionnement spécifique auprès des fonctionnaires grâce à la mise en place de structures dédiées comme la CASDEN (réservée aux personnels et structures relevant de l'éducation nationale), mais aussi par l'ACEF (Association pour le crédit et l'épargne des fonctionnaires), qui sous sa forme associative, composée de fonctionnaires, dispose d'une implantation locale permettant d'accompagner les fonctionnaires et les assimilés fonctionnaires dans leurs projets et leur vie quotidienne.

---

<sup>532</sup> Contribution écrite des BPO-BPA- septembre 2006-

<sup>533</sup> Il n'est pas précisé s'il s'agit de créations nettes d'emplois

Elle mentionne en outre son partenariat avec la LMDE (la Mutuelle des Etudiants) afin de favoriser l'accès au crédit des jeunes ainsi que les Sociétés Coopératives de Caution Mutuelle Immobilière (SOCAMI) composés d'administrateurs locaux qui ont pour objet les concours consentis aux clients.

- *De nombreux soutiens et partenariats sur le marché des professionnels, des entreprises, de l'agriculture et de l'économie sociale:*

Pour valoriser les initiatives de ses clients-sociétaires professionnels, la Banque Populaire a notamment mis en place un Prix de la dynamique artisanale ainsi qu'un Prix de la dynamique agricole. Par ailleurs, elle mentionne l'existence de relations étroites avec les organisations professionnelles et institutionnelles : partenariats d'accompagnement de projets de créations, de reprises ou de transmissions d'entreprises comme par exemple les plates formes initiatives locales, ADIE, Boutiques de gestion....

Organisées en sociétés coopératives mutuelles, les SOCAMA regroupent les Organisations Professionnelles et Chambres de Métiers et de l'Artisanat régionales en partenariat avec la Banque Populaire de l'Ouest et la Banque Populaire Atlantique. Ces partenaires se réunissent régulièrement pour participer d'une part à la vie de la société, prendre les décisions relatives à son développement et, d'autre part, participer aux comités de crédits pour accorder ou refuser l'engagement de caution de la SOCAMA sur les prêts accordés par la Banque Populaire au niveau local.

Enfin, la Banque Populaire a tissé un partenariat avec l'ADIE dans le domaine du microcrédit : mise en place de lignes de financement des porteurs de projets professionnels, participation à la semaine pour la promotion du microcrédit...

- *Le développement du mécénat et des actions de valorisation des initiatives sociétales*

La Banque Populaire développe aussi des actions de Mécénat sportif (activités nautiques) et culturel (Orchestre de Bretagne...).

Par ailleurs, elle participe à l'organisation du Concours des Jeunes talents de l'Ouest et de l'Oscar du Bénévolat qui consiste en la mise en valeur d'actions sociétales d'associations et de bénévoles dans les domaines du sport, du handicap ou des actions humanitaires, économiques et culturelles.

## 5) Le Crédit Coopératif (Groupe Banque Populaire)

Les origines du Crédit Coopératif<sup>534</sup> remontent à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle lorsque des acteurs du monde coopératif décident de se prendre en main en se dotant de leur propre banque pour faciliter leur accès au crédit. D'abord banquier des coopératives de production et de consommation, il a progressivement élargi le champ de sa clientèle à d'autres formes de coopératives : coopératives maritime, de commerçants, d'artisans, de PME-PMI... Puis, à partir des années 1970, il s'est ouvert aux autres composantes de l'économie sociale instituée :

---

<sup>534</sup> Audition de M. Bernard LE GUEN et M. Régis DUBOISBAUDRY, Crédit Coopératif, le 7 février 2006

associations gestionnaires du secteur social, mutuelles gestionnaires d'établissements... C'est pourquoi il se présente régulièrement comme « la banque de l'économie sociale ».

Le *Crédit Coopératif* est aujourd'hui une société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable dont le sociétariat est exclusivement composé de *personnes morales*. Présent au capital de la Banque Fédérale des Banques Populaires, il est devenu l'une des sociétés mères du Groupe Banque Populaire auquel il est « arrimé », bénéficiant ainsi de la notation internationale de celui-ci. Le *Groupe Crédit Coopératif* est quant à lui composé de filiales, d'établissements associés et de participations à caractère partenariales (voir organigramme ci-dessous).

Comme dans toute coopérative, le Crédit coopératif associe ses *sociétaires* à la gouvernance de l'entreprise. Il le fait à deux niveaux : la *vie coopérative* et la *vie associative*.

*Le premier niveau*, celui de la vie coopérative, est organisé autour du *Conseil d'administration* national de la banque qui regroupe les représentants des grands mouvements de sociétaires, des instances territoriales et des salariés du Crédit Coopératif. Au niveau régional, les sociétaires participent, chaque année, aux assemblées générales au cours desquelles ils se prononcent, selon le principe « une personne-une voix », sur les comptes et l'activité, sur la désignation des administrateurs, les évolutions statutaires et la répartition du résultat.

*Le second niveau*, celui de la *vie associative*, permet aux représentants locaux des clients-sociétaires de se réunir dans des instances participatives de proximité, les *conseils d'agence* et les *comités de région*. Au niveau national, cette vie associative est portée auprès du Conseil d'administration par le *Conseil National du Crédit Coopératif*.

Implanté en Bretagne depuis le milieu des années 1970, le Crédit Coopératif déploie ses services et activités à partir de ses trois Agences de Rennes, Lorient et Quimper. Ses 30 salariés sont en relation avec 1100 clients actifs du secteur non-marchand : secteurs du handicap, des personnes âgées, associations familiales et sociales, formation/enseignement, secteur confessionnel, mutuelles, tourisme-loisirs, comités d'entreprise, syndicats, associations culturelles, associations environnementales, logement social... En Bretagne, le Crédit Coopératif compte aussi 365 clients relevant du secteur marchand : coopératives de production, d'entrepreneurs, de consommateurs... Enfin, de plus en plus de particuliers sont, par affinité, attirés par les spécificités et les valeurs affichées par le Crédit Coopératif : ils étaient environ 8 600 en Bretagne au début de l'année 2006.

### **Le Crédit Coopératif, pionnier des finances solidaires en Europe**

Le premier placement de partage français et européen, « Faim et Développement », a été créé en 1983 dans le cadre d'un partenariat entre le Crédit Coopératif et le CCFD. Depuis, la banque a considérablement élargi sa gamme de produits de finances solidaires : épargne solidaire au bénéfice d'organisations impliquées dans des actions de solidarité ; promotion et garantie du crédit solidaire, pour permettre à de très petites associations ou à des personnes défavorisées d'accéder au crédit ; accompagnement d'acteurs spécialisés, par un apport technique et financier, en particulier au sein de la Fédération européenne des banques éthiques et alternatives.

Parmi ces produits solidaires<sup>535</sup>, on peut notamment citer :

- La Carte Agir, carte-bleue visa qui génère à chaque retrait d'argent un don du Crédit Coopératif aux associations partenaires ;
- Les produits d'épargne de partage, comme le CODESOL ou le Livret Agir, dont les intérêts sont partagés entre l'épargnant et l'association partenaire ;
- Les produits d'investissement solidaire, comme le Livret Crédit Coopératif-NEF, destinés à procurer des ressources aux établissements de crédits solidaires ;
- Les fonds communs de partage : Faim et Développement, Epargne Solidaire, qui permettent aux souscripteurs de reverser en don une partie de la performance à une association de leur choix ;
- La SICAV Choix Solidaire, qui investit 5 à 10 % de son encours dans des entreprises solidaires ;
- Le Contrat d'assurance-vie solidaire qui simplifie les legs aux associations...

#### 1.2.1.3 Les coopératives maritimes (Fédération Bretonne de la Coopération Maritime<sup>536</sup>)

Quand les premières coopératives maritimes ont-elles émergées en Bretagne ? Que représentent-elles aujourd'hui en Bretagne ? Quelles sont leurs principales caractéristiques ? Quel est leur poids économique ? Enfin, comment le réseau des coopératives maritime est-il organisé ?

*a) Aperçu historique de la coopération maritime en Bretagne : s'auto-organiser pour être plus forts collectivement.*

La coopération maritime, sous sa forme moderne, naît à la fin du dix-neuvième siècle. En 1895, pour faire face à la grande crise de la sardine, la solidarité entre gens de la mer s'impose et donne naissance à des assurances mutuelles, des coopératives de crédit et d'avitaillement<sup>537</sup>. Dix ans plus tard, en 1905, sont créées la banque du Crédit maritime et ses caisses régionales. C'est à partir des années 1960 que se développent les groupements de gestion, les armements coopératifs et les coopératives de mareyage<sup>538</sup>.

Les coopératives maritimes forment ensemble un puissant réseau visant à apporter des réponses collectives aux problèmes de la pêche artisanale<sup>539</sup>.

---

<sup>535</sup> D'après le rapport « Le Groupe Crédit Coopératif en 2004 »

<sup>536</sup> Audition de M. Daniel CARROT, Président de la Fédération Bretonne de la Coopération Maritime (FBCM) et de M. Georges LE LEC, Directeur d'études à la FBCM –le 18 octobre 2006-

<sup>537</sup> L'avitaillement est l'approvisionnement des navires en matériel, combustible, vivres...

<sup>538</sup> Le mareyage est l'activité liées à l'écoulement des produits frais de la mer

<sup>539</sup> Il faut distinguer la pêche artisanale (1 patron avec deux bateaux maximum) de la pêche industrielle. La coopération maritime dont il est ici question ne concerne que la pêche artisanale.

Au niveau national, la Coopération Maritime est un mouvement structuré par la Confédération de la Mutualité et du Crédit Maritime (CMCM).

La Bretagne se caractérise par une forte tradition coopérative dans le milieu maritime.

*b) Les activités de la coopération maritime aujourd'hui*

Les coopératives maritimes exercent différentes activités :

- Le Crédit Maritime Mutuel finance les investissements nécessaires aux entreprises de la filière pêche ;
- La coopérative d'avitaillement vend du matériel de pêche, du gasoil ;
- Le groupement de gestion établit les comptes du navire ;
- La coopérative d'armement aide à l'accession à la propriété des navires ;
- L'assurance mutuelle couvre les accidents ;
- La coopérative de mareyage achète en criée et revend après transformation éventuelle ;
- L'organisation de producteurs agit pour une meilleure régulation du marché.

Autour des quatre grandes branches d'activité que sont l'Avitaillement (Coopératives et Comptoirs), la Gestion (Groupements de Gestion), l'Armement (Armements coopératifs) et le Marché (Organisations de Producteurs), on dénombrait 50 structures coopératives maritimes en Bretagne en 2005 dont près de la moitié dans le département du Finistère (26). Le reste se répartissant dans les Côtes d'Armor et l'Ille-et-Vilaine (15) et le Morbihan (9). Les coopératives d'avitaillement sont de loin les plus nombreuses (24), suivies par celles gérant les navires (10) et l'armement (4). On trouve un petit nombre de coopératives maritimes dans les secteurs de l'assurance (3) et de la banque (3). Enfin, la Bretagne compte une centrale d'achat, une union d'organisation de producteurs et une coopérative spécialisée dans les cultures marines.

*c) Les principales caractéristiques d'une coopérative maritime*

Cinq traits principaux peuvent être soulignés :

- La coopérative est un groupement de personnes physiques et morales sous forme de société commerciale dotée de la personnalité morale et de la capacité civile : elle a un nom, un domicile, un patrimoine propre constitué par les apports de ses membres...
- L'adhésion est libre et soumise à acceptation. C'est «la règle de la porte ouverte ». La coopérative est alors dite à capital et personnel variables.
- Ses membres contractent des obligations personnelles. Le chiffre d'affaires que la société coopérative maritime est autorisée à faire en dehors de ses sociétaires est limité par la loi<sup>540</sup>.

---

<sup>540</sup> Loi n° 78-1329 du 29 décembre 1978, article 108

- La gestion de la coopérative est démocratique : lors des assemblées générales s'applique la règle du « un homme, une voix ». Le pouvoir décisionnel est égal quel que soit le montant du capital souscrit par le sociétaire.

- L'affectation des excédents est encadrée : après les provisions, ils sont répartis au prorata des opérations effectuées avec la coopérative, c'est « la ristourne ».

d) *Le poids économique des coopératives maritimes en Bretagne*

En 2004, les coopératives maritimes ont réalisé un chiffre d'affaires de 120,5 millions d'euros à travers leurs quatre branches d'activité principales. La plus importante d'entre elles en termes de chiffre d'affaires est la branche de l'Avitaillement pour les professionnels et les plaisanciers, avec 86,5 millions d'euros. Vient ensuite la branche de l'Armement avec 26,5 millions d'euros, puis celle des Organisations de Producteurs avec 5,9 millions de chiffre d'affaires et enfin celle des Coopératives de Gestion, 1,6 millions d'euros.

Elles employaient 325 personnes dont une grande majorité d'entre elles travaillaient pour la branche de l'Avitaillement (270 personnes).

· *La branche avitaillement : coopératives et comptoirs*

La branche avitaillement des coopératives maritimes qui a représenté un chiffre d'affaires de 86,5 millions d'euros en 2004 comprend deux activités principales : l'avitaillement des professionnels et plaisanciers (63,3 millions d'euros) et l'activité dite de « comptoirs » qui concerne les plaisanciers uniquement (22,8 millions d'euros). On y rattache aussi l'activité de la Sofidecoop (0,4 millions d'euros).

Dans l'activité coopérative d'avitaillement des professionnels et plaisanciers (hors comptoirs), le marché des professionnels (marchandises, carburant et lubrifiants) est prépondérant avec 56.7 millions d'euros de chiffre d'affaires suivi par celui de la plaisance, 5.8 millions d'euros<sup>541</sup>. Il faut souligner le poids important de l'activité carburant et lubrifiants dont le chiffre d'affaires représente à lui seul près de 60% du CA global de l'activité « avitaillement coopératif des professionnels et plaisanciers » (hors comptoirs), soit 38,6 millions d'euros correspondant à une consommation annuelle de 124.8 millions de litres.

Cette branche de l'avitaillement compte au total 270 emplois qui se répartissent de manière à peu près équilibrée entre « l'avitaillement hors comptoirs » (148) et les comptoirs (122).

Enfin, les coopératives de la branche d'avitaillement regroupaient près de 16 440 sociétaires en 2004.

· *La branche gestion*

Les coopératives de gestion ont réalisé un chiffre d'affaires de 1.6 millions d'Euros en 2004, dont 57% dans le seul département du Finistère. La même année, elles employaient 32 personnes et comptaient 828 « navires adhérents ».

---

<sup>541</sup> Divers = 0.8 millions d'euros



· *La branche de l'armement*

Les armements coopératifs<sup>542</sup> comptaient 46 navires adhérents en 2004 représentant un tonnage de 8 552 tonnes pour un chiffre d'affaires annuel de 26,5 millions d'Euros. Ils employaient 5 personnes (3 cadres et 2 employés).

· *La branche des Organisations de Producteurs (OP)*

Les trois coopératives dites « Organisations de producteurs »<sup>543</sup> ont réalisé un chiffre d'affaires de 5,9 millions d'euros en 2004. Elles comptaient 958 navires adhérents dont le tonnage était de 83 411 tonnes et le chiffre d'affaires global de 224, millions d'Euros. Elles employaient 18 personnes.

e) *L'organisation du réseau des coopératives maritimes*

La Confédération de la Coopération, de la Mutualité et du Crédit Maritimes (« La Conf ») regroupe les coopératives maritimes, représente la coopération auprès des pouvoirs publics et fédère les différents métiers de la coopération au travers de commissions (avitaillement, armement, sociale...).

L'Association Nationale de Révision de la Coopération Maritime (ANARECOM), opère le contrôle juridique et financier et met en œuvre, tous les 5 ans, dans chaque coopérative, la procédure obligatoire de la « révision coopérative » qui est un audit de surveillance et de conseil.

Par ailleurs, les coopératives membres du réseau bénéficient d'organes de conseil et de soutien. L'Association Régionale de Développement et d'Etude des Coopératives Maritimes (ARDECOM) est le relais de la Confédération auprès des coopératives et répond aux questions d'ordre juridique, fiscal ou social.

La Fédération Bretonne de la Coopération Maritime, qui est une association Loi 1901, fédère et coordonne les 3 ARDECOM bretonnes : Côtes d'Armor/Ille et Vilaine, Finistère et Morbihan/Loire Atlantique. Elle représente les coopératives régionales au plan national et européen et donne un poids « politique » au réseau. En outre, elle assure le fonctionnement de l'Observatoire Régional des Pêches de Bretagne et organise la formation professionnelle de ses adhérents. Les ressources de la Fédération proviennent des cotisations de ses membres, de subventions (notamment pour l'Observatoire Economique Régional des Pêches créé en 1992 financé au titre du Contrat de Plan Etat-Région), des intérêts et revenus des biens qu'elle possède et d'autres recettes accessoires découlant de son activité...

Enfin, les coopératives maritimes sont soutenues financièrement par la banque du Crédit Maritime. La « banque bleue » a en effet initié la création de nombreuses coopératives en Bretagne. Elle dispose d'un droit de regard sur les comptes et la santé financière des coopératives mais également d'un devoir de soutien en cas de difficulté. Par ailleurs, elle offre les services classiques d'une banque : prêts, placements, location et suivi des machines à carte bancaire...

---

<sup>542</sup> Les armements coopératifs : Capal, Océane, Acarmor et Arcoma

<sup>543</sup> Cobrenord, Opop et Proma

**Coopératives maritimes et dynamiques territoriales :  
une approche socio économique**

Les travaux d'Annie GOUZIEN, Ingénieur de recherche en sociologie à l'Université de Rennes 2<sup>544</sup>, sur les coopératives maritimes dans la socio économie cornouaillaise des pêches maritimes, analysent les liens et dynamiques existant entre les coopératives maritimes et leurs territoires. Plus précisément, à partir du rôle et de l'apport de ces coopératives, Annie GOUZIEN « cherche à cerner, à partir de cas particuliers, la façon dont certains types d'économies produisent des *formes territoriales*, et aussi *des types de rapports aux territoires*, qui leur sont propres.

- *Les formes territoriales* renvoient aux réalités structurelles en tant que produits historiques de l'inscription des pratiques des acteurs dans la matérialité du territoire (paysage, aménagement, modèle spatial, urbain, économique) mais aussi en tant qu'expressions symboliques (culture, représentations, idées, mentalités).

- *Les rapports au territoire* renvoient à la *réflexivité* des acteurs, soutenue par ces référentiels structurels, qui agit et transforme en permanence ces dimensions matérielles et symboliques de l'espace contribuant de ce fait aux recompositions territoriales<sup>545</sup>. »

#### 1.2.1.4 Les coopératives de production

Les coopératives de production sont particulièrement actives dans l'Ouest comme l'ont montré l'audition et la contribution de l'Union Régionale des SCOP de l'Ouest (URSCOP Ouest) ainsi que celles des Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) de Bretagne.

##### 1) URSCOP Ouest<sup>546</sup>

L'audition de l'URSCOP Ouest a permis de mieux comprendre les grands principes de fonctionnement des SCOP, leur poids dans l'Ouest et les grands enjeux auxquels elles sont confrontées.

##### a) *Les principes de fonctionnement d'une SCOP*

La Société Coopérative de Production ou SCOP est une entreprise coopérative<sup>547</sup> à gestion participative<sup>548</sup>, sous statut de société commerciale anonyme (SA) ou de société anonyme à responsabilité limitée (SARL) à capital variable, dans laquelle les salariés sont associés

---

<sup>544</sup> Annie GOUZIEN - Université de Rennes 2- UFR Sciences Sociales, Laboratoire LESSOR (Laboratoire d'Economie et de Sciences Sociales de Rennes) – Maison de la Recherche en Sciences Sociales – 6, avenue Gaston Berger – 35043 RENNES Cedex

<sup>545</sup> Citation extraite du rapport d'Annie GOUZIEN « Les formes de l'économie sociale et solidaire et les dynamiques territoriales : Produire – Les coopératives maritimes dans la socio économie cornouaillaise des pêches maritimes » - Université de Rennes 2 – LESSOR -2005 - Du même auteur, voir aussi « Economie sociale et solidaire en région Bretagne : Approches monographiques – Tome1 – Le Panier de la Mer : Une expérience d'économie sociale et solidaire en pays Bigouden – tome -1.1 »- Mai 2003

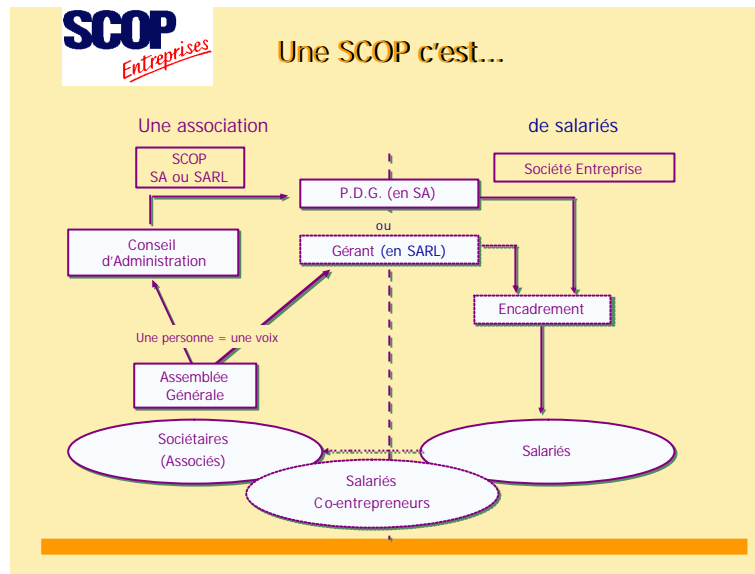
<sup>546</sup> Audition de M. François KERFOURN, Directeur de l'Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production (URSCOP) de l'Ouest, le 6 juillet 2005

<sup>547</sup> Pour une histoire des coopératives en générale et du mouvement SCOP en particulier voir l'ouvrage de référence « Les coopérateurs, deux siècles de pratiques coopératives », Patricia TOUCAS, sous la direction de Michel DREYFUS, Les éditions de l'Atelier, Collection Jean Maitron, 2005, pp 145-147, article de François d'Espagne consacré aux coopératives ouvrières de production.

<sup>548</sup> Un exemple local : La SCOP « La Laborieuse » de Morlaix (peinture) qui vient de fêter son centenaire (1905-2005).- [www.laborieuse.coop](http://www.laborieuse.coop). D'autres exemples de SCOP au plan national : L'Ecole de Conduite Française (ECF), Chèque Déjeuner, la revue Alternatives économiques, ACOME (câbles), le Théâtre du Soleil (spectacles engagés)...

majoritaires : c'est le principe dit de la « double qualité »<sup>549</sup>. Comme les autres coopératives, elle pratique la démocratie interne selon le principe « un associé = une voix ». En d'autres termes, le pouvoir politique au sein de l'entreprise ne dépend pas de la proportion de capital détenu. Tous les salariés de la SCOP ont *vocation* à devenir associés : au niveau national, 80% des salariés depuis plus de deux ans acquièrent cette double qualité. Par ailleurs, alors que dans les sociétés de capitaux, l'actionnariat salarié ne représente que 3% du capital environ, cette proportion est de 81% dans les SCOP<sup>550</sup>.

Graphique 81. Principes d'organisation d'une Société Coopérative de Production (SCOP)



Source : URSCOP Ouest, François KERFOURN, juillet 2005

La finalité de l'entreprise n'est pas orientée vers la recherche de la rentabilité maximale pour les actionnaires mais vers celle de la pérennisation de l'outil de travail aux bénéfices des salariés devenus co-entrepreneurs.

L'image des entreprises à statut de SCOP est parfois associée à celle de reprise d'entreprises en difficulté, qu'en est-il ? En réalité, seules 10% des SCOP sont issues d'entreprises en difficulté et 80% d'entre-elles sont créées ex-nihilo. Parmi celles-ci, 40% sont l'œuvre de demandeurs d'emploi. Ainsi, la création d'entreprise représente un enjeu important pour le mouvement SCOP. C'est pourquoi, ce dernier développe des actions d'accompagnement en direction des repreneurs comme des créateurs. Pour ce faire, des partenariats sont mis en œuvre avec les Chambres de Métiers et les Boutiques de Gestion<sup>551</sup> dans un contexte d'intérêt croissant pour le mouvement SCOP dont le dynamisme traduit son entrée dans une sorte de spirale vertueuse.

<sup>549</sup> Au niveau européen, les coopératives de production sont particulièrement développées en Italie, Espagne, Hongrie, Pologne...-voir le chapitre 2 de la première partie « Une mise en perspective européenne de l'économie sociale »- Sur le principe de double-qualité, voir introduction générale sur les principes de l'économie sociale

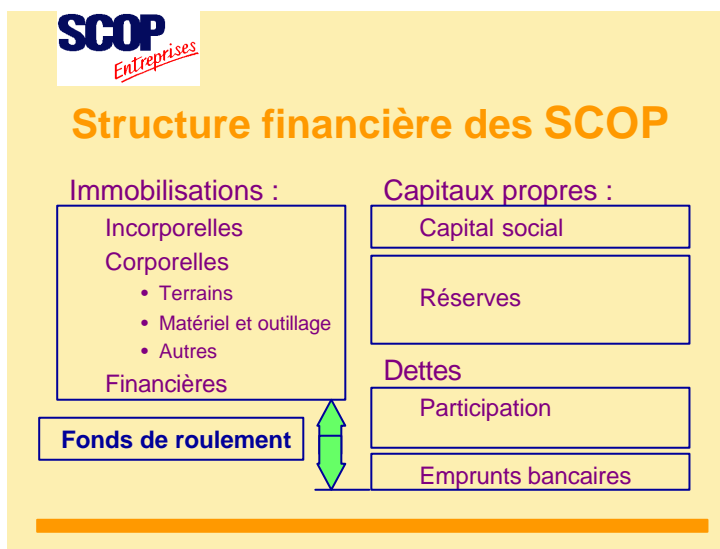
<sup>550</sup> Source : Revue « Participer », n°610, avril/mai 2005, article « Les Scop, championnes de la participation », p24

<sup>551</sup> <http://www.boutiques-de-gestion.com/>

Dans quels secteurs d'activité ce dynamisme se traduit-il en Bretagne ? Environ 30% des SCOP appartiennent au secteur du BTP. Suivent l'imprimerie, le lamage<sup>552</sup>, les services tels que l'architecture, le conseil et la formation... S'agissant des services aux personnes, la SCIC<sup>553</sup> pourrait représenter une réelle opportunité à saisir par les acteurs de l'économie sociale.

Sur le plan financier, la SCOP développe une « culture de fonds propres » de nature à assurer son indépendance financière. Cet objectif s'allie à celui de la répartition équitable des résultats de l'entreprise entre les salariés. Ainsi, au moins ¼ des résultats est partagé entre les salariés de l'entreprise sous forme de participation ou d'intéressement. Par ailleurs, elles consacrent environ 83% de leur valeur ajoutée aux salaires contre 57% pour la moyenne française. En moyenne, les SCOP redistribuent 45% de leurs bénéfices à leurs salariés<sup>554</sup> et 10 % à leurs associés sous forme de dividendes (SA) ou d'intérêts sur part sociale (SARL). Le solde, environ 45%, est mis en « réserves impartageables » pour consolider la santé et l'indépendance financières de l'entreprise. Cette autonomie financière est également renforcée par l'importance de la participation qui fait partie de la structure financière de l'entreprise, limitant ainsi son recours à l'emprunt bancaire.

Graphique 82. La structure financière d'une SCOP



Source : URSCOP Ouest, François KERFOURN, 2005

Enfin, sur le plan fiscal, si les SCOP sont assujetties à l'impôt sur les sociétés au taux normal, trois avantages sont toutefois à signaler. En premier lieu, les accords de participation dérogatoires permettent aux SCOP de constituer des Provisions Pour Investissements exonérées d'Impôt sur les Sociétés. En second lieu, la participation est exonérée de charges sociales et d'Impôt sur le revenu, ce qui représente un avantage substantiel lorsque l'on sait que 98% des SCOP sont signataires d'un accord de participation, contre moins de 3% des

<sup>552</sup> câbles servant à l'amarrage des bateaux aux quais

<sup>553</sup> Sur la SCIC voir pages suivantes

<sup>554</sup> (Source : Revue « Participer », n° 610, avril/mai 2005, article « Les Scop, championnes de la participation », p23)

PME française de moins de 50 salariés<sup>555</sup>. Enfin, en troisième lieu, les SCOP sont dispensées de payer la Taxe professionnelle.

*b) Les SCOP dans l'Ouest et en particulier en Bretagne*

Que représente le mouvement SCOP dans l'Ouest ? Alors que le nombre de SCOP a augmenté de près de 20 % sur les 10 dernières années en France<sup>556</sup>, ce dynamisme est également observable dans les trois régions Pays de la Loire, Basse Normandie et Bretagne où l'on dénombre 274 SCOP employant près de 6500 salariés en 2005. Ces derniers se répartissent dans trois principaux secteurs d'activité : le BTP-Paysage (2800 salariés et 107 SCOP), l'Industrie du livre (2300 salariés et 55 SCOP) et les « autres services » (1400 salariés et 112 SCOP). A noter une tendance importante au développement des SCOP dans le secteur des services (bureaux d'étude, formation, service à la personne...)<sup>557</sup>.

En 2005, la région Bretagne compte 123 SCOP rassemblant près de 1800 salariés, dont 80% ont la double qualité de salarié-associé. Le département du Finistère est celui qui compte le plus grand nombre de SCOP (42) et surtout l'effectif le plus important de salariés (778). Les Côtes d'Armor et l'Ille et Vilaine connaissent des proportions similaires : 35 SCOP et 500 salariés environ. En revanche, les SCOP sont encore très peu implantées dans le Morbihan : 8 SCOP pour 49 salariés seulement.

**La philosophie du travail en équipe d'une SCOP du secteur de l'imprimerie :  
IOV communication (Morbihan)**

IOV est une SCOP basée à Arradon dans le Morbihan. Composée de 25 salariés-sociétaires de l'entreprise, elle développe de nombreux services dans le secteur de l'imprimerie et de la communication.

Sa philosophie du travail en équipe au sein de l'économie sociale est exprimée de manière originale sur son site Internet<sup>558</sup> dont est tiré l'extrait suivant :

« Pour tous ces documents qui se créent, il faut une formidable équipe. Celle-ci représente un puzzle tridimensionnel, à pièces identiques et différentes à la fois, dont l'aspect façonné se rapproche de la complexité figurative d'une chaîne moléculaire, à laquelle l'intelligence donnerait une vie autonome et collective, s'enchaînant comme les mots d'une même phrase sans être ni trop pompeux, ni trop vulgaire. Le bon sens guidant la main créatrice, le rêve se réalise dans la construction en volume de l'imprimé. Tous ces atomes figurent les " Hommes", ces Equipiers qui chaque jour œuvrent à vos réalisations. »

*c) Les grands enjeux des SCOP aujourd'hui*

Quels sont les principaux enjeux pour les SCOP ? Le premier enjeu est d'ordre économique : la reprise-transmission d'un grand nombre d'entreprises dans les années à venir en Bretagne. Dans ce domaine, l'entreprise participative sous forme SCOP offre de nombreux atouts. Tout d'abord, elle permet la préservation de l'outil de travail au bénéfice des salariés, le maintien

<sup>555</sup> Source : Revue « Participer », n°610, avril/mai 2005, article « Les Scop, championnes de la participation », p23

<sup>556</sup> Voir le Livre Blanc du mouvement coopératif issu des travaux du 33<sup>ème</sup> Congrès du Mouvement Scop Entreprises à Nantes en mai 2004.

<sup>557</sup> 2 cartes remises par François KERFOURN lors de son audition

<sup>558</sup> [www.iovcom.fr](http://www.iovcom.fr) (consulté le 21/09/2006) – Voir aussi l'article du journal Ouest-France « IOV Communication fête son 100<sup>ème</sup> anniversaire » du 15/09/2006- Edition de Vannes-

de l'emploi et le développement local sur les territoires<sup>559</sup>. En outre, la transformation en SCOP permet de bénéficier des outils financiers et de l'accompagnement du réseau SCOP : prêts participatifs et personnels (SOCODEN), renforcement du capital social (SPOT), cautions et garanties bancaires (SOFISCOPE). Par ailleurs, un outil mutualisé de gestion des ressources humaines est en cours de développement, SOCORH. Enfin, sur un plan plus qualitatif, la coopérative de production permet aux salariés-associés de développer une autre approche du monde du travail, un sentiment de responsabilité et d'autonomie. Co-entrepreneurs par leur double qualité, ils ont le sentiment de « travailler pour eux-mêmes » et retrouvent ainsi une motivation durable.

L'apprentissage progressif de la double-qualité

Comment passer du statut de salarié à celui de salarié-associé ? L'acquisition de la double-qualité est réalisée de manière progressive sur une période de deux ans en général. D'où l'importance de l'enjeu que représente, pour cette forme d'entreprise, la formation des dirigeants élus et des salariés à la gestion participative. En effet, la pérennisation de la SCOP suppose un renouvellement générationnel continu des salariés-associés qui doivent être formés à la prise de responsabilité et à la gestion financière afin de pouvoir comprendre le fonctionnement et l'environnement économique de l'entreprise.

*d) Deux formes innovantes de coopératives proches des SCOP : les SCIC et les CAE*

Deux autres formes innovantes de coopératives sont de création plus récente et sont à rapprocher des SCOP, du fait de la participation, au moins partielle, des salariés au sociétariat de la coopérative :

- *la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).*

La SCIC est sans doute la forme la plus novatrice d'entreprise coopérative<sup>560</sup>. Créées en 2001, elles sont définies à l'article 19 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération : Elles sont des « SA ou des SARL à capital variable régies (...) par le code du commerce. Elles ont pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale ».

L'originalité principale de la SCIC est son multisociétariat. En effet, outre la catégorie des salariés de la coopérative et celles des bénéficiaires des activités de la coopérative qui sont obligatoirement associés au sein de la SCIC, d'autres catégories peuvent également être associées au capital de l'entreprise : les bénévoles, les collectivités publiques et leurs groupements<sup>561</sup> ainsi que toute personne physique ou morale qui contribue par tout autre moyen à l'activité de la coopérative.

---

<sup>559</sup> Voir la reprise des Acières de Ploërmel par ses salariés sous forme de SCOP, article « Acierie, tous les feux sont au vert », Ouest-France, 25-26 juin 2005.

- Les décideurs des SCOP sont ancrés sur leur territoire, d'où une réduction du risque de délocalisation des activités et des emplois.

<sup>560</sup> Sur la question des SCIC voir « Les SCIC en 40 questions » (janvier 2005) et « SCIC et collectivités locales » (février 2004), Les Guides de l'AVISE, N°1 et 3

<sup>561</sup> Les collectivités locales peuvent soutenir financièrement les SCIC : aide au fonctionnement, aide à l'investissement, aide à la formation (voir « Les SCIC en 40 questions », AVISE, p 16).

-Pour un exemple d'action territoriale autour des SCOP, voir celle d'Inforem, structure du Pays de Brest, qui en partenariat avec l'URSCOP, la Chambre des Métiers, la CCI, la fédération du BTP, la CAPEB, la Fédération de

Afin d'encourager le développement de cette nouvelle forme d'entreprise participative, la loi prévoit que toute association ou coopérative a la possibilité de se transformer en SCIC sans qu'il y ait création de personne morale nouvelle. Un Décret du 21 février 2002 prévoit que pour apprécier *le caractère d'utilité sociale* du projet, le Préfet devra tenir compte « *notamment de la contribution que celui-ci apporte à des besoins émergents ou non satisfaits, à l'insertion sociale et professionnelle, au développement de la cohésion sociale, ainsi qu'à l'accessibilité aux biens et aux services* ». Ce nouveau statut pourrait connaître un avenir prometteur auprès de certaines associations pour lesquelles le statut associatif apparaît comme peu adapté à la pérennisation de leurs activités.

En 2004, on dénombrait seulement deux SCIC agréées en Bretagne : Cap Accession en Ille-et-Vilaine (habitat social) et Venet dans le Morbihan (Insertion par l'activité économique). En 2005, une nouvelle SCIC « Entraid' » a été créée dans l'Ouest autour de la revue du même nom s'adressant aux acteurs des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA). On peut aussi citer un projet de SCIC au Pays de Redon ayant pour finalité la création d'un parc éolien. Depuis, il est probable que le nombre de SCIC en Bretagne s'est accru de quelques unités, cette nouvelle forme participative d'entreprise de l'économie sociale suscitant un intérêt croissant.

- *la Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) : une SCOP pour l'apprentissage sécurisé du métier d'entrepreneur*

La Coopérative d'Activités et d'Emplois permet à un entrepreneur porteur de projet d'expérimenter son activité tout en étant salarié de l'entreprise coopérative. Il bénéficie d'un accompagnement de la coopérative qui lui offre une autonomie d'activité au sein d'un projet collectif, des services mutualisés dans les domaines administratifs, comptables et fiscaux, un accompagnement par d'autres entrepreneurs. Ce faisant, la CAE permet un décollage progressif de l'activité en réduisant les risques encourus par le porteur de projet qui conserve les droits sociaux associés au statut de salarié. Les CAE en Bretagne sont présentées de manière détaillée dans le point suivant.

## 2) Des coopératives de production innovantes : les Coopératives d'Activité et d'Emploi<sup>562</sup>

Comment fonctionne une Coopérative d'Activité et d'Emploi ? Quel est l'état de leur développement en Bretagne ? Comment devient-on « entrepreneur-salarié » ? Quels sont les effets de levier de l'activité des CAE sur la création de richesse dans l'économie régionale ?

---

l'Ouest des Scop, vient de lancer une enquête par questionnaire auprès de 455 entreprises pour anticiper sur les transmission-reprise. Voir l'article du Télégramme « La transmission des sociétés : la Scop est une possibilité », Mercredi 30 mars 2005

-Une convention a également été signée entre la Chambres des Métiers du Pays de Morlaix et l'URSCOP pour favoriser la transmission-reprise sous forme de SCOP. Voir l'article « Une solution à la reprise d'entreprise », Ouest-France, 9 mars 2004

<sup>562</sup> Audition de M. Laurent PRIEUR, Coopérative d'Activité et d'Emploi « Elan Créateur » de Rennes, le 18 octobre 2005-

a) *Les principes de fonctionnement d'une Coopérative d'Activité et d'Emploi*

Comme cela a été signalé au point précédent, les Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) sont rattachées au mouvement des sociétés coopératives de production (SCOP)<sup>563</sup> et plus précisément au réseau « Coopérer pour entreprendre » dont la Charte est la référence.

Selon le réseau des SCOP, « la CAE est une structure juridique, sociale et commerciale qui permet l'intégration d'activités économiques en donnant aux créateurs un cadre salarial et logistique »<sup>564</sup>. En accompagnant collectivement et individuellement les porteurs de projets et en sécurisant l'apprentissage du métier d'entrepreneur, elle vise à favoriser l'égal accès de tous à la création d'activités et d'emplois en minimisant les risques et les conséquences d'un échec, ce dernier étant souvent lié à l'isolement du créateur.

En pratique, la coopérative permet à des demandeurs d'emploi de tester « en grandeur réelle » la viabilité économique de leur projet d'activité. Le plus souvent ce dernier concerne des « micro-activités » ne nécessitant pas un investissement financier important au démarrage : prestations de services, artisanat et artisanat d'art, commerce... La CAE met en œuvre une véritable pédagogie de la création d'entreprise, fondée sur une démarche d'apprentissage par l'action, sous un statut original d'entrepreneur-salarié<sup>565</sup>.

b) *Les CAE en Bretagne : une coopérative par département depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006*

La Bretagne comptait quatre CAE au 1<sup>er</sup> janvier 2006 : Elan Créateur (35), Avant-premières (22), Chrysalide (29) et, la dernière née en 2006, Sittelle Création (56)<sup>566</sup>.

En 2005, les trois CAE existantes ont accueilli 799 personnes pour de l'information-orientation et en ont accompagné 279. Parmi ces personnes *accompagnées*, 30 % étaient bénéficiaires de minima sociaux. A noter que 50 % des personnes *accueillies et accompagnées* étaient des femmes. Au 31 décembre 2005, Elan créateur, Chrysalide et Avant Premières, comptaient 36 Entrepreneurs salariés en équivalent temps plein (ETP). Par ailleurs, ces trois CAE ont généré ensemble un chiffre d'affaires de 2. 172 millions d'euros hors taxe en 2005.

Compte tenu de la création d'une nouvelle CAE « Sittelle Création » dans le Morbihan et du développement des trois autres CAE existantes, les CAE de Bretagne envisageaient de doubler leur effectif régional d'entrepreneurs salariés ainsi que leur chiffre d'affaires en 2006. En effet, selon ces dernières le nombre d'entrepreneurs salariés devrait atteindre 75 emplois ETP et leur chiffre d'affaires, 4 millions d'euros HT en 2006.

---

<sup>563</sup> Sur les SCOP, voir audition URSCOP Ouest du 6 juillet 2005

<sup>564</sup> <http://www.scop.org/laviedesscop/rightb05.htm>

<sup>565</sup> Pour approfondir la question de l'émergence des CAE et de leur reconnaissance dans l'espace public avec des exemples bretons voir : Cécile Cottreau, « La construction de la reconnaissance des coopératives d'activités et d'emploi dans l'espace public – obstacles, ressources et stratégies », Mémoire de Recherche, Institut d'Etudes Politiques de Rennes, septembre 2005.

<sup>566</sup> En 2005, le réseau Coopérer pour Entreprendre dénombrait près de 40 CAE en France et en Belgique. La première CAE française est Cap Services, créée en 1995 à Lyon.



c) *Le parcours des « entrepreneurs-salariés » : un apprentissage progressif et accompagné du métier d'entrepreneur et de la prise d'autonomie économique*

L'accompagnement collectif et individuel du porteur de projet est provisoire, le but de la CAE étant de lui permettre, après expérimentation, de voler de ses propres ailes en devenant le créateur de son entreprise et donc de pérenniser lui-même son emploi.

La démarche s'adresse principalement à des demandeurs d'emploi *porteurs d'un projet, motivés et possédant un savoir-faire de base*. Le public cible des CAE est constitué par « toute personne qui veut créer son emploi en développant une activité économique mais qui n'est pas en mesure, par contrainte ou par volonté, de créer immédiatement une entreprise.<sup>567</sup> ». En 2004, sur 128 personnes accompagnées par Elan Créateur, 89% étaient demandeurs d'emploi, dont 56% depuis plus d'un an. Les bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS...) représentaient 22% des demandeurs d'emploi accompagnés. Parmi ceux-ci, les femmes étaient majoritaires (54%).

Les porteurs de projet viennent à la CAE soit de leur propre initiative, soit sur prescription du réseau des acteurs institutionnels et locaux au service de la création d'entreprise, de l'insertion professionnelle et du développement de l'activité économique et de l'emploi sur leur territoire.

Leur accueil dans la coopérative est à la fois collectif (réunion d'information) et individuel (diagnostic, établissement de la démarche de travail...). Une convention d'accompagnement est passée entre la CAE et l'entrepreneur. Commence alors la phase de préparation du test (prospection-test de l'activité, définition produit/service et prix...). A ce stade, le porteur de projet conserve son statut initial de demandeur d'emploi et ne réalise aucun chiffre d'affaires. Ses revenus se limitent donc à sa position initiale.

Le test de l'activité peut alors être lancé. La prospection-test continue. L'entrepreneur est accompagné par la CAE et bénéficie d'un appui commercial mais également d'un soutien en termes de communication et de marketing. A la première facturation, le chiffre d'affaires est capitalisé au sein de la coopérative et sert à couvrir en partie les frais liés à l'activité. Le porteur de projet conserve son statut initial ainsi que les allocations qui en découlent (ASSEDIC, RMI...), favorisant ainsi le « tuilage » entre sa situation antérieure et son nouveau statut.

Une nouvelle étape peut alors être franchie : le développement de l'activité. La coopérative passe un contrat de travail à durée indéterminée avec le porteur de projet qui devient un « entrepreneur salarié ». L'appui logistique de la CAE sur les plans juridique, comptable, fiscal et organisationnel lui permet de se concentrer sur la production, la vente et le développement de son activité. Le chiffre d'affaires réalisé, dont une part de 10%<sup>568</sup> est reversée au capital de la CAE<sup>569</sup>, permet en priorité de salarier le créateur et de financer son activité... Ses revenus dépendent désormais de son activité et de l'évolution de son chiffre d'affaires. A noter qu'il lui est possible, au départ, de vivre d'un revenu mixte composé d'une allocation initiale partielle

---

<sup>567</sup> Audition Elan Créateur, 18/10/2005

<sup>568</sup> 10% du CA Hors Taxes

<sup>569</sup> Mesure incitative pour sortir de la coopérative et créer sa propre entreprise...

et du salaire de son activité. A temps partiel au départ, son CDI peut évoluer vers un temps complet en fonction du développement de son activité.

Enfin, l'activité ayant été concrétisée l'entrepreneur peut envisager trois portes de sortie :

- La création d'entreprise,
- Le retour à l'emploi au sein d'une entreprise préexistante,
- La poursuite de l'activité au sein de la CAE.

Sur 56 personnes accompagnées sorties de la CAE en 2004, 18 n'ont pas poursuivi leur projet pour cause de non viabilité économique, 16 ont créé leur entreprise, 12 ont repris un emploi salarié et 10 ont continué leur activité à titre secondaire. En cas d'échec, le demandeur d'emploi retrouve ses droits à indemnisation chômage et ne contracte aucune dette envers la CAE.

En 2005, si l'on considère cette fois l'ensemble des trois CAE de Bretagne, les sorties se répartissent selon les modalités suivantes : 37 « création d'entreprise », 9 « emploi-salarié », 43 « arrêts de projet » et 2 personnes « associées à la CAE ».

Ainsi, de manière progressive, la CAE résout la question du statut du créateur pendant sa phase d'apprentissage tout en lui proposant un cadre d'action qui encourage l'acte de création et une organisation qui privilégie son autonomie et sa responsabilité. La dimension collective de l'accompagnement coopératif permet aussi à l'entrepreneur de développer son « capital social » relationnel et professionnel.

Loin de l'idée que c'est l'insécurité individuelle qui permet au créateur d'entreprise de faire ses preuves sur un marché, la CAE favorise au contraire la créativité, l'innovation, l'initiative et l'esprit d'entreprise en sécurisant l'apprentissage individuel et collectif du métier d'entrepreneur. La CAE, coopérative de production, ne peut se développer au détriment de ses salariés, au contraire, « elle réussit elle-même en faisant réussir ses entrepreneurs ». Organisation de l'économie sociale, elle parvient à articuler le développement économique et la promotion de la personne dans un esprit coopératif et solidaire.

d) *Une démarche ouverte qui se veut complémentaire et qui crée de la richesse*

Ancrée sur un territoire et en partenariat avec les autres acteurs de l'insertion professionnelle et de la création d'entreprise, la CAE se positionne comme un outil *complémentaire* et non *alternatif*.

· *Un réseau de soutien très diversifié*

Du niveau local au niveau européen, les CAE bénéficient d'un large réseau de soutien.

Selon le Directeur d'Elan Créateur, les financements publics sont une nécessité structurelle pour la CAE. C'est en quelque sorte le prix du « droit au test » pour des publics parfois fortement et durablement éloignés de l'emploi : Union Européenne (EQUAL du FSE), Etat (DRTEFP), Région, Conseil Général d'Ille et Vilaine, Rennes Métropole, PLIE, ANPE... S'agissant des financements européens, les CAE de Bretagne expriment de vives inquiétudes quant à sa pérennisation au-delà du 31/12/2006.

La CAE reçoit aussi l'aide de nombreux acteurs de l'économie sociale et solidaire : Fondation MACIF, Fondation Chèque Déjeuner, SCOP entreprises, Caisse d'Epargne de Bretagne, Fondation de France Bretagne, Fondation des agents d'EDF et GDF (FAPE)...

L'action et la démarche des CAE s'inscrit *en complémentarité* de celles existant chez les autres acteurs de l'insertion professionnelle par la création d'entreprise.

· *La C.A.E : un bon « retour sur investissement » pour la collectivité*

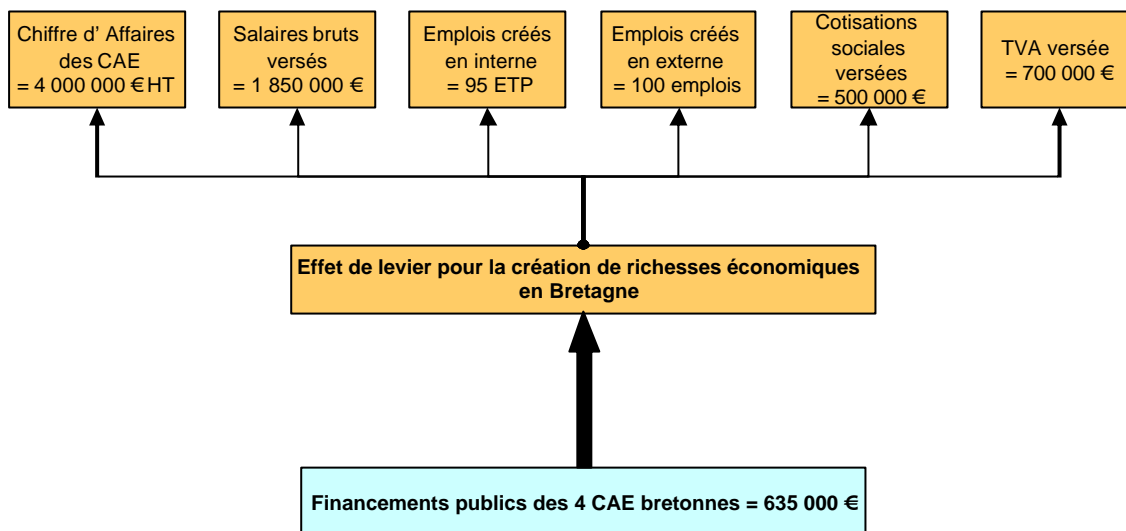
La CAE combine deux types de ressources financières : la contribution des entrepreneurs-salariés sur leur chiffre d'affaires et les financements publics. Selon Elan Créateur, ces deniers publics « produisent un effet de levier pour la création de richesse économique et d'emplois ». Il y a bien un retour concret vers la collectivité, y compris en termes de fiscalité et de cotisations sociales.

Ainsi, en 2004, Elan Créateur a reçu 114 000 € de financements publics. Le chiffre d'affaires généré était de 960 000 € et la valeur ajoutée comptable développée de 507 000 €. 16,4 emplois ont été créés en interne et 28 en externe. La masse des salaires bruts s'est élevée à 459 000 €. Enfin 204 000 € ont été versés à la collectivité au titre des cotisations sociales et 164 000 € pour la TVA collectée.

Ainsi, alors que certains continuent à considérer l'économie sociale comme un coût pour la société, l'exemple de la CAE « Elan Créateur », montre qu'elle peut aussi être une richesse pour l'économie comme pour la collectivité, très loin d'une logique d'assistanat.

Ces effets de leviers vertueux des financements publics pour la collectivité sont soulignés par les projections réalisées par les quatre CAE de Bretagne « en vitesse de croisière ».

Graphique 83. Effet de levier prévisionnel des financements publics sur la création de richesse économique par les quatre Coopératives d'Activité et d'Emploi de Bretagne en « vitesse de croisière »<sup>570</sup>



Source : CAE de Bretagne, contributions écrites du 28 mars 2006

#### 1.2.1.5 Les coopératives d'habitation à loyer modéré (Coop HLM)

Les coopératives HLM<sup>571</sup> sont l'une des quatre familles d'organismes du logement social, historiquement spécialisée dans l'accession à la propriété. Les trois autres familles sont : les offices/OPAC, les Entreprises sociales pour l'habitat, les Sociétés de crédit immobilier.

Depuis les grandes lois fondatrices de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle sur les coopératives d'habitation, on observe une vraie vitalité du mouvement coopératif HLM en Bretagne, surtout à partir des années 1950, période d'intenses reconstructions et constructions de logements pour faire face aux importants besoins de la population française. Aujourd'hui, le mouvement coopératif HLM en Bretagne rassemble 11 coopératives<sup>572</sup>, dont la moyenne d'âge est d'environ 50 ans (100 ans pour la plus ancienne et quelques mois pour la plus récente). Ces 11 coopératives HLM sont les suivantes :

<sup>570</sup> Expression des CAE

<sup>571</sup> Audition de Monsieur Victor BOUREAU (URCOOP HLM Bretagne), M. Yves-Marie ROLLAND (Directeur Général du Logis Breton), Mme Annie BRAS-DENIS (AROHABITAT Bretagne), le 21 mars 2006.

<sup>572</sup> parmi les 38 organismes HLM existant en Bretagne au début de l'année 2006- A noter également, 2 coopératives Rennaises qui n'ont pas le statut HLM : la Coop de Construction et Coop Habitat Bretagne)

- Deux coopératives malouines devant cesser leur activité en 2007 : Amicale Habitation et Promo Habitat
- Trois coopératives autonomes : Armor Habitat (22), Logis Breton (29 et 56) et Habitation Familiale (35) ;
- Six coopératives insérées dans des groupes HLM : *Habitat et Foncier Bretagne* (filiale du Logis Breton dans le Finistère) ; *Aiguillon BCP* (filiale d'Aiguillon Construction dans Ille-et-Vilaine) ; *OPACCESSION 35* (filiale OPAC 35), *SOCOBRET* (filiale ESPACIL) ; *Habitation Familiale Lorient/Brest* (Groupe Le Foyer d'Armor) ; *SOCLAM* (filiale ESPACIL).

En Bretagne, ces coopératives HLM exercent différents métiers :

- Accession à la propriété : habitat groupé et maisons individuelles en diffus ;
- Aménageur lotisseur ;
- Syndic de copropriété ;
- Promoteurs bailleurs pour le locatif social.

Depuis l'origine du mouvement coopératif HLM en Bretagne, on estime à 30 000 le nombre de logements en accession à la propriété construits par les coopératives, dont 70 % environ avec un financement associé. On compte aujourd'hui 6 500 lots de copropriété gérés, 1000 logements construits en locatif dont 750 en gestion directe.

Les coopératives HLM bretonnes assurent environ 10% de la production nationale des coopératives HLM et plus de la moitié des logements en accession à la propriété en Bretagne.

En 2005, les coopératives HLM ont réalisé 505 logements en accession à la propriété en Bretagne, 68 logements locatifs et 43 terrains à bâtir. Les perspectives pour 2006 sont de 660 logements en accession, 137 logements locatifs et 71 terrains à bâtir.

**Quelques exemples de valeurs ajoutées créées  
par le mouvement coopératif HLM en Bretagne**

Selon l'AROHABITAT et l'Union Régionale des Coopératives HLM (URCOOPHLM)<sup>573</sup>, le mouvement coopératif HLM est créateur de différentes formes de valeur ajoutée en Bretagne, notamment :

- La participation active des locataires et accédants en qualité de sociétaires et citoyens (« l'habitant avant la maison ») ;
- La sécurisation de l'accession à la propriété (garanties) ;
- La formation des habitants au fonctionnement des copropriétés ;
- La contribution à une plus grande *mixité sociale* en luttant contre la ségrégation spatiale dans l'habitat (programmes mixtes locatifs et accession à la propriété, renouvellement urbain, contribution à la péréquation des coûts)
- La prise en compte des enjeux de société : maisons économiques, accession très sociale, développement durable dans l'habitat, adaptation des logements au handicap...

<sup>573</sup> Audition de Monsieur Victor BOUREAU (URCOOP HLM Bretagne), M. Yves-Marie ROLLAND (Directeur Général du Logis Breton), Mme Annie BRAS-DENIS (AROHABITAT Bretagne), le 21 mars 2006.

### 1.2.2 Eléments sur les mutuelles

Ce point aborde successivement les mutuelles de santé et les mutuelles d'assurances. Il permet de compléter, à partir d'exemples concrets, l'état des lieux précédemment réalisé sur la base des données régionales de l'INSEE.

#### 1.2.2.1 Les mutuelles de santé fédérées par la Mutualité Française en Bretagne

Comment rester concurrentiel en respectant ses valeurs ? Tel est, aux yeux des représentants de la Mutualité Française Bretagne (MFB)<sup>574</sup>, l'un des principaux défis à relever par les mutuelles en tant qu'organisation de l'économie sociale.

Dans son « Annuaire » publié en 2004, la Mutualité Française Bretagne se définit comme une « réalité politique » et une « force économique et sociale ». Ce faisant, elle se positionne d'emblée par référence aux principes fondamentaux de l'économie sociale, notamment par son refus de séparer les dimensions économiques et sociopolitiques de ses actions (principe d'unité).

Quelques données de cadrage font apparaître la place importante des mutuelles et de leurs instances en Bretagne (1). Société de personnes à but non lucratif, leur « réalité politique » s'organise autour d'un fonctionnement démocratique (2). Enfin, leurs diverses actions sanitaires et sociales confirment leur « force économique et sociale » (3).

#### 1) La Mutualité Française en Bretagne en quelques chiffres

La Mutualité Française fédère 95% des mutuelles au niveau national. En Bretagne, on dénombrait 126 mutuelles régies par le Code de la Mutualité en 2005 : 82 « mutuelles interprofessionnelles », 40 « mutuelles nationales et de la fonction publique » et 4 « autres mutuelles ». Ensemble, elles représentaient 708 000 adhérents et, par extension, 1 556 000 personnes protégées, soit un breton sur deux.

Les mutuelles de la Mutualité Française sont fédérées par une union régionale ainsi que par des unions et des sections départementales : Côtes d'Armor, Finistère-Morbihan et Ille-et-Vilaine.

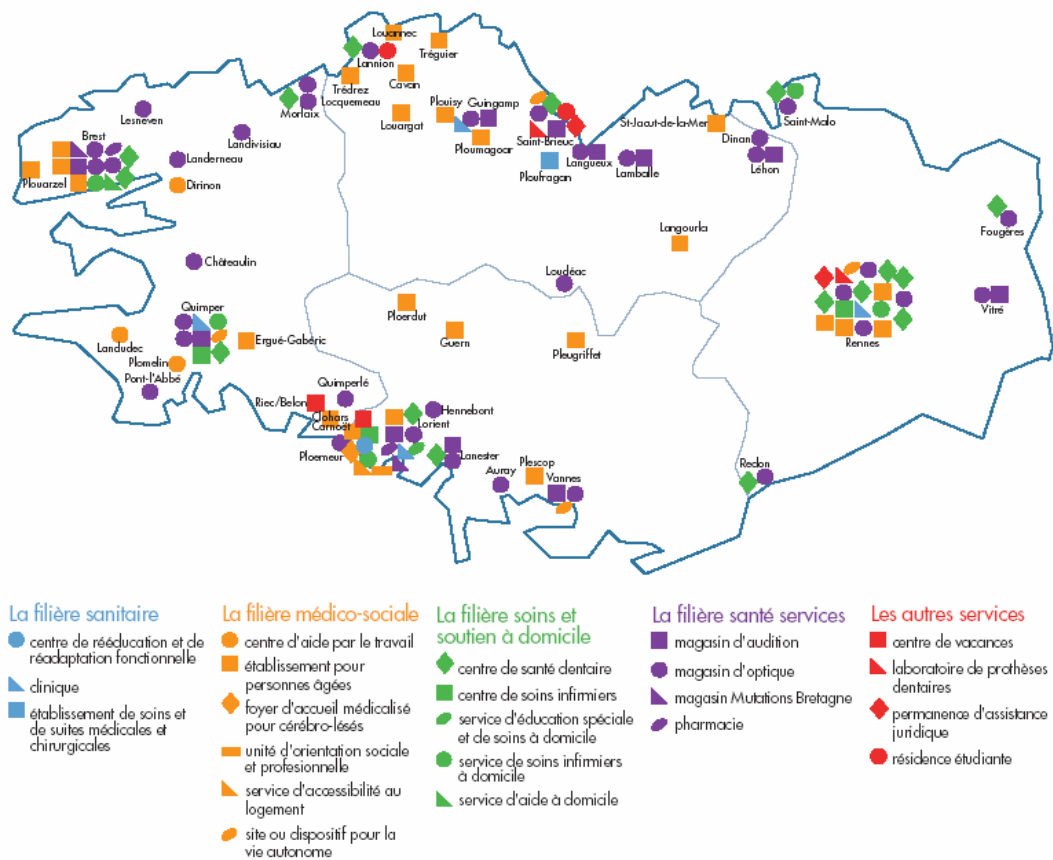
En termes d'emploi, les unions départementales et les mutuelles comptaient 3 500 salariés en 2005 et environ 1 000 bénévoles.

A cette date, elles géraient 123 « réalisations sanitaires et sociales » réparties en 5 grandes filières : sanitaire, médico-sociale, soins et soutien à domicile, santé-services, autres services.

---

<sup>574</sup> Audition des représentants de la Mutualité Française Bretagne, le 10 /01/2006 : M. Adrien LE FORMAL, M. Christian COURSIMAULT, Mme Catherine TIRELI

Carte 10. Les réalisations sanitaires et sociales des mutuelles fédérées par la Mutualité Française Bretagne en 2004

**Les 125 réalisations sanitaires et sociales en Bretagne**

Source : *Annuaire de l'Union régionale de la Mutualité Française en Bretagne, 2004*

## 2) Une « réalité politique » organisée par le principe démocratique

Acteurs de l'économie sociale instituée, les mutuelles sont des sociétés de personnes organisées selon un principe de fonctionnement démocratique. Leur « réalité politique » se traduit aussi par une participation active aux politiques de santé publique en Bretagne.

a) *Des sociétés de personnes qui fonctionnent sur une base démocratique*

Le fonctionnement interne des mutuelles et de leurs instances est défini par le Code de la mutualité. Il est fondé sur le principe démocratique et s'appuie sur les valeurs de liberté, de solidarité et de responsabilité. En pratique, comment cela se traduit-il en Bretagne ?

Les instances politiques de la MFB sont élues par les délégués des mutuelles implantées ou ayant des adhérents en Bretagne. Ces délégués sont répartis en deux collèges qui composent ensemble l'Assemblée générale de l'Union régionale de la MFB. Le premier d'entre eux, celui des « unions et sections départementales » est composé de 44 délégués, soit 11 par département. Le « collège régional » comprend quant à lui 28 délégués : 13 pour les

« mutuelles interprofessionnelles », 13 pour les « mutuelles nationales et de la fonction publique » et 2 pour les « autres mutuelles ».

Les membres des collèges réunis en Assemblée générale, élisent leurs représentants au Conseil d'Administration et au Bureau de l'Union régionale de la MFB. Le conseil d'administration est composé de 21 administrateurs : 12 issus du collège des unions et sections départementales (3 par département) et 9 du collège régional (4 des mutuelles interprofessionnelles, 4 des mutuelles nationales et de la fonction publique et 1 des autres mutuelles). Le Bureau comprend 6 membres dont 4 sont issus du collège des unions et sections départementales et 2 du conseil régional des mutuelles.

L'Union régionale de la Mutualité Française répartit ses travaux entre 6 commissions : « Prévention santé », « Conventionnement », « Formation », « Initiatives sociales », « Réalisations sanitaires et sociales » et « Statuts et règlement intérieur ».

### *b) Une participation active aux politiques de santé publique*

Premier réseau sanitaire et social en Bretagne, les mutuelles et leurs instances occupent une place majeure dans l'organisation sanitaire et sociale en région. Par leurs services et leurs actions, elles contribuent, en partenariat avec d'autres acteurs, aux politiques de santé publique. Leurs actions de prévention et d'accès aux soins s'adressent à leurs adhérents mais aussi à l'ensemble de la population, comme c'est le cas par exemple avec les établissements mutualistes participant au service public hospitalier<sup>575</sup> (PSPH) : consultations médicales, hospitalisation, rééducation... L'ensemble de ces actions mutualistes s'inscrit dans une volonté de « progrès social », de « lutte contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination » et vise à « favoriser l'accès de tous à la qualité des soins ». Dans la cité, les mutuelles agissent pour un *mieux-être* et un *mieux-vivre ensemble*, elles sont bien « une réalité politique ».

### 3) Les mutuelles : « une force sociale et économique »

Dans son « Annuaire », la Mutualité Française en Bretagne se présente comme « une force sociale et économique pour la région ». En la matière, elle exprime une forte ambition : « *La Mutualité Française en Bretagne, dans toutes ses composantes, apporte aux mutualistes, mais aussi à tous les Bretons, une variété de services complémentaires qui répondent efficacement à l'ensemble des besoins de protection de la personne. La diversité de ses métiers et la proximité de ses réseaux constituent deux atouts importants pour la Mutualité Française en Bretagne qui a pour ambition de placer le patient ou l'utilisateur au cœur de son projet pour une réponse globale et personnalisée à toutes ses demandes* ».

En pratique, comment cette variété de services complémentaires est-elle mise en œuvre en Bretagne ? A côté de son activité assurantielle, quelles sont ses actions sanitaires et sociales ? Quelles sont ses prestations de soins et de services ?

Ces prestations sanitaires et sociales sont organisées en cinq grandes filières qu'il faut mettre en lumière pour mieux souligner le rôle majeur des mutuelles en Bretagne dans le réseau sanitaire et social.

---

<sup>575</sup> Clinique mutualiste de la Sagesse à Rennes ou Centre de rééducation de Kerpape dans le Morbihan par exemple.



a) *La filière sanitaire*

La filière sanitaire s'organise autour de trois pôles d'activité : clinique, convalescence et rééducation. Elle comprend :

- 1 centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle : Kerpape (56)
- 4 cliniques : « Armor-Argoat » à Guingamp ; « Saint-Michel/Saint-Anne » à Quimper ; « La Sagesse » à Rennes et « Porte de l'Orient » à Lorient.
- 1 établissement de soins de suites médicales et chirurgicales : « Les Chatelets » à Ploufragan (22)

### Exemples d'établissements mutualistes<sup>576</sup>

#### 1. La Clinique mutualiste de « La Sagesse » (Rennes, 35)

Gérée par la Mutualité Française d'Ille et Vilaine depuis 1983, elle est un établissement privé participant au service public hospitalier sous dotation globale de financement. Spécialisée dans l'activité médico-chirurgico-obstétricale, elle a une capacité d'accueil de 127 lits et 9 places qui ont donné lieu en 2003 à 11 000 admissions, 36 000 consultations, 1900 accouchements et 13 000 passages aux urgences. Son personnel était composé de 419 salariés en 2003, soit 332 Equivalents Temps Plein (hors médecins).

Son poids économique est conséquent puisque son chiffre d'affaires était d'environ 30 millions d'euros en 2003.

#### 2. Le Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Kerpape (Ploemeur, 56)

Service mutualiste depuis 1912, le Centre de Kerpape est géré par la Mutualité Française Finistère-Morbihan. Doté d'une capacité d'accueil de 205 lits d'hospitalisation à temps plein et de 70 lits à temps partiel, il reçoit des patients adultes et enfants nécessitant des soins de rééducation/réadaptation dans le cadre d'une hospitalisation à temps plein, à temps partiel de jour, ou de traitements ambulatoires. Il se donne pour mission de permettre l'acquisition d'une autonomie maximale qu'elle que soit la lésion du patient : neurologiques, ostéomyoarticulaires, amputations, grands brûlés, maladies cardiaques et cardiovasculaires...

En 2003, il employait 492 personnes en Equivalent Temps Plein et accueillait de nombreux intervenants extérieurs tels que des enseignants détachés de l'Éducation nationale.

Il a acquis une réputation mondiale et se positionne comme un établissement pilote en matière d'innovation dans les domaines de la rééducation et de la réadaptation. On retrouve ici l'un des atouts majeurs de l'économie sociale : sa capacité d'innovation pour répondre aux besoins des personnes (fonction R&D).

#### 3. La Clinique mutualiste « Armor-Argoat » (Guingamp, 22)

Cet établissement de taille modeste, dispose d'une capacité d'accueil de 72 lits et de 10 places en service ambulatoire. Ses activités médicales sont variées : digestif, orthopédique, ophtalmologie, urologie, endoscopie, angiologie, ORL, gynécologie, pneumologie, stomatologie.

Il est géré, sous statut de Société Anonyme (SA)<sup>577</sup>, par la Mutualité Française Morbihan-Finistère depuis l'année 2004.

<sup>576</sup> Source : Annuaire de la Mutualité Française en Bretagne

<sup>577</sup> la société anonyme (SA) de gestion de la clinique a été rachetée en 2004 par la Mutualité Française Finistère-Morbihan qui a conservé ce statut de SA : un exemple des nombreuses ramifications statutaires des entreprises de l'économie sociale...

b) *La filière médico-sociale*

La filière médico-sociale de la mutualité développe des actions et services en direction de deux publics principalement : les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Ainsi, en Bretagne, on trouve 3 Centres d'Aide par le Travail, 4 dispositifs pour la vie autonome, 22 établissements pour personnes âgées, 1 foyer d'accueil médicalisé pour personnes cérébro-lésées, 1 service d'accessibilité du logement et conseils en aide technique et enfin 1 unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle.

**Exemples d'établissements mutualistes  
de la filière médico-sociale en Bretagne<sup>578</sup>**

**1. Le CAT « TY VARLEN » de LANDUDEC (29)**

Ce Centre d'Aide par le Travail créé en 1994 est un service mutualiste depuis 2003. Géré par la Mutualité Santé Social (Union technique de la Mutualité Française Finistère-Morbihan), il offre un projet de réinsertion sociale et professionnelle adapté à des adultes cérébrolésés. D'une capacité de 40 places, il développe des activités en floriculture, conditionnement, mécanique et informatique

**2. La résidence mutualiste pour personnes âgées de PLOUISY (22)**

Gérée par la Mutualité Retraite Côtes d'Armor, la résidence de PLOUISY accueille, temporairement ou de manière permanente, une vingtaine de personnes âgées en partenariat avec le service hospitalier. Elle emploie 8 salariés (6.65 ETP) et fait appel à de nombreux intervenants extérieurs : JALMAV, Association de Soins Palliatifs (ASP), comité cantonal, cabinet infirmier, médecin, comité d'entraide, cabinet médical, kinésithérapeute, ergothérapeute.

**3. Résidence mutualiste pour personnes âgées « Kerloudan » de Ploemeur (56)**

Cette résidence dont la capacité d'accueil est importante (95 places) est gérée par la Mutualité Retraite Finistère-Morbihan (Union technique de la Mutualité Française Finistère-Morbihan). Elle a le statut d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

---

<sup>578</sup> Source : Annuaire de la Mutualité Française Bretagne

c) *La filière des services de soins et de soutien à domicile*

Cette filière regroupe différents services : aide à domicile, centres de soins infirmiers (CSI), centres de santé dentaire (CSD), services d'éducation spécialisée et soins à domicile (SESSAD) et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

En Bretagne, on dénombre 3 CSI, 16 CSD, 1 SESSAD, 5 SSIAD et 3 services d'aide à domicile.

**Exemples de services mutualistes de soins et de soutien  
à domicile en Bretagne**

**1. Le centre de soins infirmiers mutualiste de Quimper (29)**

Géré par la Mutualité Retraite Finistère-Morbihan, le CSI de Quimper est un service mutualiste depuis 1997. Ses missions consistent à prévenir ou retarder la dégradation progressive de l'état de la personne prise en charge, son admission en établissement, en maison de retraite médicalisée ou en long séjour et à éviter l'hospitalisation. Après l'hospitalisation, il facilite le retour à domicile. Les soins réalisés sont divers : hygiène générale, aide à l'accomplissement des gestes de la vie courante, prévention des risques liés au grand âge ou au handicap, soins relevant des auxiliaires médicaux (injections, prise de médicaments, pansements...), soins infirmiers.

**2. Le centre de santé dentaire mutualiste de Fougères (35)**

Géré par la Mutualité Française d'Ille-et-Vilaine, le CSD de Fougères emploie 7 salariés (3.16 ETP) : 3 praticiens et 4 assistantes dentaires. Il accueille plus de 2000 patients par an.

**3. Le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « A DENN ASKELL » de Lorient (56)**

Le SESSAD a pour mission d'encourager et faciliter les actions d'intégration pour les jeunes enfants et adolescents handicapés. Il dispose d'une capacité d'accueil de 20 places dont 15 pour des enfants ou adolescents présentant une déficience motrice et 5 pour des enfants polyhandicapés. Ses activités sont les suivantes : prise en charge éducative, thérapeutique, pédagogique et psychologique, tant dans le domaine de l'intégration familiale, sociale et scolaire que dans celui des loisirs.

4) La filière « santé services »

La filière « santé services » de la Mutualité offre des prestations dont la plupart sont mal remboursées par la Sécurité Sociale et qui sont donc un frein à l'accessibilité de tous à une santé de qualité : audition (12 magasins d'audioprothèses), handicap (2 magasins Mutation Bretagne), optique (35 magasins d'opticiens mutualistes) et pharmacie (2).

Ces services mutualistes sont parfois en concurrence directe avec les services marchands à but lucratif de sociétés commerciales. Ils peuvent alors, dans certains cas, susciter quelques incompréhensions de la part de professionnels libéraux qui considèrent que certaines de leurs modalités sont susceptibles de fausser le libre jeu de la concurrence. Ces incompréhensions peuvent aller parfois jusqu'à des procédures contentieuses entre le secteur libéral et le secteur mutualiste, y compris devant les instances de l'Union Européenne.

**Exemples de prestations de service mutualistes  
de la filière « santé services »**

**1. Mutations Bretagne de Brest (29)**

Mutations Bretagne est une Société Anonyme (SA) dont l'actionnaire majoritaire est la Mutualité Française du Finistère-Morbihan. Depuis 1995, elle commercialise des matériels et des équipements destinés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en y associant en amont comme en aval, des prestations de conseil et d'assistance sur ces matériels. Les prestations sont réalisées par des orthoprothésistes et une orthopédiste.

**2. La Pharmacie mutualiste de Lorient (56)**

Service mutualiste remontant au début du XX<sup>ème</sup> siècle (1908), la pharmacie de Lorient s'est donnée pour mission de faciliter l'accès aux médicaments pour les catégories les moins favorisées de la population d'une part et, d'autre part, d'offrir à l'ensemble de la population les prestations pharmaceutiques classiques (accueil, conseil, information, prévention...). Ses activités principales sont, comme pour toute autre pharmacie, les suivantes : délivrance de médicaments, diététique, pansements et accessoires, homéopathie et physiothérapie. Son personnel est composé de 12 salariés dont 4 pharmaciens.

**3. Les Opticiens mutualistes de Rennes – Colombier (35)**

Au cœur de l'un des plus grands centres commerciaux de la capitale bretonne, cet opticien mutualiste, installé depuis 1978, dispose d'une surface de vente de 175 m<sup>2</sup> et emploie 10 salariés (8.53 ETP). Géré par la Mutualité Française d'Ille et Vilaine, il s'est spécialisé dans la basse vision et les lentilles.

Sa situation géographique le met directement en concurrence avec les plus grandes sociétés commerciales à but lucratif du marché de l'optique.

5) La filière des « autres services »...

La Mutualité ne gère pas uniquement des prestations de santé, elle propose aussi, à titre plus restreint, des services dans des secteurs aussi variés que l'assistance juridique (2 permanences), les prothèses dentaires (2 laboratoires), les résidences étudiantes (2 résidences), les vacances (2 centres) ou, plus récemment, la garde des enfants en horaires atypiques ou imprévus (2 services « MAMHIQUE<sup>579</sup>») avec participation de l'employeur...

**Exemples de la filière des « autres services » mutualistes**

**1. La permanence d'assistance juridique de Saint-Brieuc (22)**

Ce service mutualiste existe depuis 1991. Géré par la MATMUT, il propose aux adhérents mutualistes une permanence mensuelle d'aide juridique dans les domaines suivants : logement, droit à la consommation, relation avec l'administration et les organismes sociaux, procédure de travail...

**2. La résidence étudiante mutualiste de Lannion (22)**

Service mutualiste depuis 1993, la résidence étudiante, qui comprend 49 places pour un public mutualiste, est gérée par la Mutualité Française des Côtes d'Armor. Son chiffre d'affaires est de 124 000 € par an.

**3. Le centre de vacances pour les personnes en situation de handicap de Riec-Sur-Belon (29)**

Géré par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), ce centre accueille les mutualistes parents d'enfants handicapés désirant passer les vacances en famille et possédant un matériel de camping.

---

<sup>579</sup> Modes d'Accueil Mutualisés en Horaires Atypiques

## 6) Un enjeu de taille : les services à la personne

Les développements qui précèdent ont permis de mettre en lumière, la variété des prestations et services mutualistes dans le champ des services à la personne.

Ces services que le plan de Cohésion Sociale (Plan Borloo) présente comme un important gisement d'emploi pour les années à venir (500 000 emplois potentiels sur 3 ans) représentent un formidable enjeu pour l'économie et pour la société, du fait notamment du vieillissement de la population et de l'entrée en vigueur du Chèque Emploi Service Universel (CESU). Alors que de nombreuses sociétés marchandes à but lucratif se mettent en ordre de bataille pour conquérir les parts de ce marché porteur, comment les mutuelles peuvent-elles prendre toute leur place dans les services à la personne ? Comment concilier compétitivité et valeurs mutualistes ? Comment faire valoir leurs spécificités d'acteurs de l'économie sociale ? Comment se positionner sur ce marché ? Doivent-elles développer une politique de « marque » pour valoriser leurs avantages comparatifs ? Comment le « consommateur » va-t-il réagir ? Comment prendre en charge les publics qui auront été évincés par les sociétés à but lucratif faute d'une solvabilité suffisante ?

En Bretagne, la Mutualité a passé des accords partenariaux avec les grandes associations d'aide à domicile que sont l'ADMR et l'URASSAD.

Lors de leur audition, les représentants de la Mutualité ont souligné leur ambition de voir les mutuelles prendre toute leur place dans les services à la personne. Alors que les grands groupes privés à but lucratif s'organisent, un accord national entre la Mutualité Française, l'UNA<sup>580</sup> et l'UNCCASS<sup>581</sup> a été passé pour créer une nouvelle *enseigne* nationale d'aide, de soins et de services à la personne : « France Domicile »

**« France Domicile » : Une nouvelle enseigne nationale qui unit économie sociale et économie publique pour l'accès de tous à des services à domicile de qualité**

« France Domicile »<sup>582</sup> qui est une union d'acteurs de l'économie sociale (mutuelles, associations) et de l'économie publique (CCAS) a été lancée le 14 février 2006 dans six départements français. Parmi ces départements pionniers figurent les quatre départements bretons. L'enseigne nationale s'adresse à l'ensemble de la population ayant des besoins dans le champ des services à domicile, sans distinction de situation, d'âge ou de niveau de revenu et sur la base d'un cahier des charges garant de la qualité des services rendus.

A partir d'un numéro de téléphone, accessible du lundi au samedi de 8h à 20h, les appelants sont mis en relation avec des conseillers chargés de les renseigner sur les services à la personne, de les orienter sur la solution adaptée à leur besoin et, sur demande, de les mettre en relation dans un délai restreint avec le service le plus proche de leur domicile.

<sup>580</sup> UNA (ex UNASSAD): Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles. Fondée en 1970, cette structure est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique. Mouvement militant en faveur de l'accès aux services à domicile pour tous et de la qualité de vie à domicile, elle regroupe près de 1.200 services à travers toute la France et en Outre-mer. Leur rôle : faciliter, accompagner la vie à domicile des personnes fragilisées par l'âge ou la maladie. Voir ci-après « Les associations d'aide à domicile » et notamment l'audition de l'URASSAD Bretagne.

<sup>581</sup> UNCCAS : Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale. Fondée en 1926, cette organisation fédère 3.350 Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS). Soit plus de 95 % des communes de plus de 10 000 habitants, 73% des communes de 5 000 à 10 000 habitants et 1 730 CCAS des communes de moins de 5 000 habitants. Ceux-ci emploient plus de 82 000 agents de la fonction publique territoriale.

<sup>582</sup> [www.francedomicile.fr](http://www.francedomicile.fr)

## 7) Les actions de prévention

La Mutualité, dans sa volonté de promouvoir la santé pour tous, développe de nombreuses actions de prévention santé. Selon la DRASS, La Mutualité Française Bretagne est le premier acteur de prévention de la région, réalisant 20% du nombre des actions de prévention en Bretagne<sup>583</sup>.

Elle le fait en partenariat avec les grands acteurs de la santé publique en région, notamment avec les Caisses d'Assurance Maladie : Programme santé au travail, prévention du risque visuel et de l'obésité chez les jeunes, promotion de l'allaitement maternel, prévention du suicide et promotion de la santé mentale... Préoccupée par ce dernier sujet, elle a par exemple coordonné une étude pluridisciplinaire sur « la sursuicidité en Bretagne<sup>584</sup> »

### Conclusion sur les mutuelles de santé :

Des premières sociétés de secours mutuel aux grands regroupements mutualistes d'aujourd'hui, le mouvement des mutuelles de santé a cherché à s'adapter aux nouveaux besoins de la population en matière de protection sociale. Confrontées à une tendance généralisée de marchandisation de la protection et de la gestion des aléas de la vie, les mutuelles de santé doivent, comme de nombreux acteurs de l'économie sociale, relever un défi : devenir plus compétitives pour préserver leur équilibre économique tout en ne sacrifiant pas leurs valeurs mutualistes sur l'autel de la sélectivité des risques et des personnes qu'elles s'interdisent en vertu des principes de l'économie sociale.

#### 1.2.2.2 Les mutuelles d'assurance regroupées au sein du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA)

La plupart des grandes mutuelles d'assurance sont présentes en Bretagne mais seuls les exemples de la MACIF et de la MAIF, sociétés ayant directement contribué à la présente étude, seront développés ci-dessous à titre d'illustration régionale.

##### 1) La Mutuelle d'Assurance des Commerçants et Industriels de France, des cadres et des salariés de l'Industrie et du Commerce (MACIF)<sup>585</sup>

Dans son projet mutualiste, la MACIF affirme très clairement son appartenance à l'économie sociale et l'application de son principe d'unité, à savoir le refus de séparer la dimension économique de la dimension sociopolitique<sup>586</sup> : « (...) au-delà des ambitions économiques et organisationnelles, une entreprise mutualiste doit avoir une épaisseur humaine et sociale sans laquelle elle deviendrait une entreprise banale, trahissant sa vocation originelle<sup>587</sup> »

---

<sup>583</sup> source : enquête de la DRASS dans le cadre de la préparation du Programme Régional de Santé Publique – 2005-

<sup>584</sup> « La sursuicidité en Bretagne : contribution à une explication socioculturelle », Recherche multidisciplinaire coordonnée par Y. BARBANÇON (dans le cadre du Programme régional de santé « souffrance psychique et phénomène suicidaire », novembre 2002.

<sup>585</sup> Audition de M. Thierry PRIEUR, Président de la région MACIF Loir-Bretagne et de M. Christophe GIRARD, Chargé de mission économie sociale, fondation et partenariats à la MACIF Loir-Bretagne

<sup>586</sup> Histoire : En 1960, un groupe de commerçants et d'industriels niortais, soutenus par le syndicat des commerçants non sédentaires, crée la Macif. Ils seront rapidement rejoints par les salariés et cadres de l'industrie et du commerce, puis par les grandes confédérations syndicales de salariés et enfin, par les organisations syndicales ou socio-professionnelles de non-salariés.

<sup>587</sup> Préambule du projet mutualiste de la MACIF, consultable sur <http://www.macif.fr/>

D'après son projet mutualiste, la MACIF compte des sociétaires qui sont :

- des professionnels indépendants et employeurs<sup>588</sup>,
- des représentants salariés issus des confédérations syndicales reconnues représentatives au plan national. Les salariés constituent, en effet, la majorité du sociétariat de la Macif.
- des militants d'entreprises de l'économie sociale, qui ont démontré dans leur parcours associatif, mutualiste ou coopératif un engagement désintéressé et un sens de la solidarité.

La Macif Loir-Bretagne est l'une des plus étendues des onze régions Macif. Elle regroupe douze départements et s'étend de Brest à Romorantin, et de Honfleur à Tours, sur tout ou partie de quatre régions administratives : la Bretagne, la Basse-Normandie, les Pays de la Loire et la région Centre. Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Macif Loir-Bretagne comptait 346 102 sociétaires et gérant 1 181 515 contrats dont 462 055 contrats auto<sup>589</sup> et 261 577 contrats Multigarantie Vie Privée.

En Bretagne, on dénombrait à la même date 128 000 sociétaires, 430 000 contrats représentant un portefeuille de 62 millions d'euros ainsi que 80 salariés gérant et animant le réseau physique des points accueils territoriaux.

Par ailleurs, la Fondation MACIF, dont le budget pour l'aire géographique Loire-Bretagne était d'environ de 130 000 euros en 2006, développe de nombreux partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et soutient plusieurs projets innovants sur les plans économique et social. En Bretagne, par exemple, à la suite du naufrage de l'Erika en 1999, elle a financé une étude action dite « Pénestin » portant sur la création d'emplois sur le littoral. Autre exemple : elle a soutenu en 2006 la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui, au Pays de Redon-Vilaine, développe un projet de mise en place d'un parc éolien.

### **Le développement durable selon la MACIF Extrait de son projet mutualiste**

« On entend par développement durable la mise en œuvre d'une stratégie globale consistant à mettre l'économie au service des populations actuelles pour satisfaire leurs besoins sans faire courir de risques aux générations futures en compromettant leurs capacités à répondre aux leurs. Il s'agit d'un cercle vertueux de création d'une valeur globale, c'est-à-dire qui dépasse la seule valeur financière et qui apporte une valeur ajoutée à l'ensemble des parties prenantes. La notion de développement durable souligne l'interdépendance et la nécessaire solidarité entre les générations. Ces principes sont parfaitement compatibles avec ceux de la mutualité d'assurance.

Le développement durable n'est pas un état en soi mais bien un processus de progrès permanent qui s'appuie sur trois piliers : économique (création de richesses pour tous à travers des modes de production et de consommation durables), social (respect de la dimension humaine) et environnemental (conservation et gestion des ressources). Ces trois objectifs doivent être atteints dans la durée. Le groupe Macif doit veiller à cette recherche d'équilibre.

<sup>588</sup> qui ont été à l'origine de la création de la Macif et qui ont choisi de l'ouvrir aux salariés

<sup>589</sup> Avec 5.4 millions de véhicules assurés à la MACIF, cette dernière est le premier assureur automobile et de deux roues de France.

La puissance des volontés qui s'expriment sur ce sujet du développement durable est telle qu'elle finit par imprégner la société au point de devenir une véritable exigence. En ce domaine, le groupe Macif se doit d'être à l'avant-garde. Non pour répondre à ce qui pourrait apparaître une mode, ni pour ignorer ce qui s'est fait jusqu'alors, mais pour conforter l'entreprise comme lieu d'épanouissement humain, d'efficacité sociale et de comportement citoyen.

Le groupe Macif a donc le devoir de faire du développement durable un thème majeur de sa stratégie tant par rapport à ses sociétaires qu'à l'égard de ses salariés et de la société. Il s'agit de définir des objectifs volontaristes et de s'assurer des résultats par une évaluation appropriée. »

## 2) La Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France (MAIF)

Qu'est-ce que la MAIF ? Quel est son poids économique ? Comment perçoit-elle son utilité publique et territoriale ? Comment envisage-t-elle son avenir ?

### a) *De la MAAIF au Groupe MAIF*

Créée en 1934, la MAIF est une mutuelle d'assurance dotée d'une structure duale associant des mandataires mutualistes et des salariés. Le sociétariat, à l'origine constitué d'instituteurs, s'est peu à peu étendu à l'ensemble de l'éducation, de la recherche, de la culture et des loisirs. Le groupe MAIF compte près de 2,5 millions de sociétaires (personnes physiques ou morales).

La MAIF propose des contrats conçus dans un objectif de protection globale du sociétaire et de sa famille :

- en automobile avec le contrat VAM (Véhicules A Moteur) proposé sous 4 formules,
- le contrat PACS (Protection Assurée du Conducteurs et des Siens) assure les dommages corporels du conducteur et de sa famille (souscription subordonnée au contrat VAM),
- en risques divers avec le contrat RAQVAM (Risques Autres Que Véhicules A Moteur),
- le contrat PRAXIS Solutions s'applique aux accidents de la vie quotidienne,
- le contrat NAUTIS couvre les risques navigation de plaisance.

Par ailleurs, la MAIF propose aux personnes morales des contrats prenant en compte leurs spécificités, comme par exemple le contrat des écoles pour les écoles maternelles et primaires.

L'effectif global compte plus de 5800 salariés dont un quart situé au siège à Niort. Il existe :

- 13 centres de gestion, en charge du règlement des sinistres,
- 150 délégations départementales
- 7 centres d'appels téléphoniques interlocuteurs du sociétaire en matière d'adhésion, de souscription de contrats et de déclaration de sinistres.

Des filiales ont été créées au fil du temps, parmi lesquelles :

- Filia-MAIF proposant la même gamme de produits d'assurance aux adhérents n'entrant pas dans le cadre des statuts de la MAIF,
- Parnasse-MAIF offrant divers produits d'assurance vie.



La MAIF développe plusieurs partenariats, politiques et économiques, par exemple dans le domaine de l'assurance santé avec la MGEN, dans le domaine bancaire avec la MACIF et la Caisse d'Epargne<sup>590</sup>.

*b) Poids économique, utilité sociale et territoriale en région Bretagne*

*· Les populations assurées*

En Bretagne, la MAIF est tout d'abord impliquée dans le tissu économique et social par le nombre de sociétaires qui y disposent de leur domicile principal ou secondaire et qui voient donc leurs risques de toutes natures assurés par ses soins.

Dans les quatre départements de la région, sont assurés :

- 101 000 sociétaires personnes physiques, représentant 159 000 véhicules et 46 000 contrats "habitation". Chaque foyer comportant, en moyenne, plusieurs personnes, notre population d'assurés est sensiblement supérieure à ces chiffres.
- 6 000 sociétaires personnes morales, représentant environ 6 000 salariés et concernant le monde du handicap, de la culture, des loisirs, des établissements scolaires.

*· Gouvernance et implantation des services de la MAIF en Bretagne*

En Bretagne, la MAIF est organisée comme suit :

- Six délégations départementales, qui sont les points d'accueil et de dialogue privilégiés avec ses sociétaires, sont implantées en Bretagne :
  - Une dans les Côtes d'Armor, à Saint-Brieuc, réunissant 4 mandataires mutualistes et 17 salariés
  - Deux dans le Finistère, à Brest, et réunissant 4 mandataires mutualistes et 14 salariés ; et à Quimper réunissant : 4 mandataires mutualistes et 12 salariés
  - Deux dans l'Ille et Vilaine, à Rennes Longs-Champs, réunissant : 3 mandataires mutualistes et 19 salariés ; et à Rennes Alma, réunissant : 3 mandataires mutualistes et 15 salariés
  - Une dans le Morbihan, à Lorient, réunissant : 3 mandataires mutualistes et 17 salariés
  - Un centre de gestion des sinistres implanté à Rennes : 103 salariés
  - Un centre d'accueil téléphonique des sociétaires implanté à Saint-Brieuc : 52 salariés

---

<sup>590</sup> Pour plus d'information sur la MAIF, voir son site Internet : [www.maif.fr](http://www.maif.fr)

· *Actions en matière de prévention des risques*

L'association nationale Prévention MAIF organise des actions de prévention en milieu scolaire. En 2005, 22 actions ont été réalisées en Bretagne, permettant de sensibiliser ou former 9000 personnes en matière de prévention des risques dans le domaine de la sécurité routière et environ 2000 en matière de sécurité domestique.

· *Recours aux entreprises locales en matière de prestations de service : un exemple d'effets induits sur l'économie locale par l'activité des entreprises de l'économie sociale*

En matière de gestion des sinistres, et, plus largement, de prestations de services aux sociétaires, la MAIF s'appuie sur un réseau de professionnels locaux dans plusieurs domaines dont les principaux sont :

- la réparation automobile : 174 garages sont partenaires de la MAIF avec un nombre d'interventions de 13 000 par an, en moyenne
- la réparation immobilière : 36 artisans sont prestataires de la MAIF avec un nombre d'interventions de 800 par an, en moyenne
- l'expertise automobile : 11 cabinets sont prestataires de la MAIF avec un nombre de missions de 15 000 par an, en moyenne
- l'expertise risques divers : 8 cabinets sont prestataires de la MAIF avec un nombre de missions de 2 400 par an, en moyenne
- les services aux personnes : 3500 associations ou autres structures sont prestataires de la MAIF apportant leurs services à près de 14 500 personnes
- la défense juridictionnelle : 21 cabinets d'avocats sont prestataires de la MAIF

· *Contribution spécifique à l'économie sociale*

La MAIF, acteur de l'économie sociale, entend développer sa contribution au développement économique et social de la région Bretagne, directement, dans l'exercice de son métier et la réalisation de ses engagements sociétaux, ou indirectement, par son action au sein des institutions locales de l'économie sociale.

La MAIF mentionne d'ailleurs un projet national de renforcement de sa présence et de son action dans les CRES en 2006, notamment dans la CRES de Bretagne.

c) *La MAIF et ses perspectives pour l'avenir*

Courant 2004, la MAIF a rédigé un document destiné à l'ensemble des ses acteurs internes. Selon ce dernier, l'esprit fondateur et ses valeurs doivent être plus que jamais défendus et revendiqués.

Elle ambitionne, à un horizon de dix ans, de « former une *famille affinitaire* réunissant des sociétaires partageant des valeurs et un état d'esprit communs et ayant fait le choix de s'associer librement et durablement, et de leur garantir un traitement équitable en nouant avec chacun d'eux une relation humaine, personnalisée, attentionnée et loyale ».

Dans une conception globalisante de son rôle, la MAIF entend *dépasser les frontières de l'activité d'assurance* pour investir celles du conseil et de l'entraide.

L'univers de la protection de la famille et de la consolidation de son avenir est également présenté comme essentiel pour ses sociétaires, dans un environnement de plus en plus marqué par le recul de la solidarité nationale, l'allongement de l'espérance de vie, la recomposition de la cellule familiale et la discontinuité des parcours professionnels.

Placer le sociétaire au cœur de son ambition signifie aussi, pour la MAIF, lui réserver une place centrale en sa qualité d'acteur mutualiste.

Pour ne pas s'isoler, elle entend également privilégier la constitution ou le renforcement d'alliances au sein de l'économie sociale.

Toujours selon la MAIF, son engagement militant sera mobilisé à œuvrer en faveur d'une société plus solidaire. Il devrait se traduire par un rôle actif du groupe dans le domaine de la prévention, à travers la recherche, la sensibilisation de l'opinion et se manifester aussi par une action en faveur de l'élévation des niveaux de protection des assurés.

Enfin, elle envisage de conforter son *engagement militant* par une *pratique socialement responsable*, en particulier par le choix de ses partenaires, le placement éthique d'une partie de sa collecte d'épargne ou d'assurance vie (finances solidaires). Pour ce faire, elle prévoit de continuer à soutenir des projets citoyens collectifs ou des initiatives individuelles.

### 1.2.3 Eléments complémentaires sur les associations en Bretagne

Le monde associatif est d'abord caractérisé par son extrême diversité : diversité des activités, diversité des tailles et des poids économique des associations, diversité des partenariats institutionnels et des sources de financements, diversité de sa composition....D'une part les auditions réalisées pour la présente étude ont fait apparaître un sentiment d'appartenance très variable des acteurs associatifs à l'économie sociale et, d'autre part, un manque important de connaissance réciproque de nombreuses associations, sans doute lié à la grande diversité du monde associatif déjà soulignée.

Les auditions et contributions écrites réalisées permettent d'approfondir la connaissance des associations en Bretagne à partir de regards croisés sur une partie de leurs réalités. Les éléments présentés ici peuvent donner l'impression d'une grande complexité du monde associatif en Bretagne et pourtant il ne s'agit ici que d'une approche partielle de quelques exemples de grandes familles d'associations, la réalité étant encore plus complexe du fait de la formidable diversité des activités associatives. Le monde associatif est lui-même une mosaïque de la mosaïque de l'économie sociale et c'est sans doute pourquoi elle apparaît aussi morcelée que colorée.

Dans ce point sont présentées successivement :

- les données de Viviane Tchernonog, Chercheur au CNRS, sur les associations en Bretagne (1.2.3.1) ;
- les principales analyses de la CPCA Bretagne et de la Fonda Ouest sur la situation des associations en Bretagne (1.2.3.2) ;
- une approche sectorielle à travers quelques exemples de familles associatives en Bretagne (1.2.3.3.).

Mais avant de commencer cette présentation, nous invitons le lecteur à prendre connaissance du texte présenté dans l'encadré ci-dessous qui souligne, avec humour, que vie quotidienne et vie associative sont étroitement liées en France.

**« Et si les associations se mettaient en grève ? »**

« Et si les associations se mettaient en grève ? Et bien le pays serait tout bonnement paralysé. Petit essai de société fiction pour ceux qui ne sont pas encore convaincus. Ames sensibles s'abstenir !

Depuis quelques temps, la vie n'est vraiment plus possible.

Mon voisin ne sait plus qui appeler. Les Assedic ne lui sont plus versés et il n'a plus de revenus. SOS Amitié, SOS Médecins ne répondent plus ; ses colis ne sont plus distribués à la Banque Alimentaire ; les Restos du Cœur sont fermés et il ne trouve plus de vêtements au Secours Populaire ni au Secours Catholique.

Dans le quartier, la vie s'est arrêtée : plus de soutien scolaire après l'école, la petite n'est plus accueillie à la crèche parentale (il n'y a plus de place à la crèche municipale), plus d'émissions sur la radio associative, plus de journal de quartier, ni d'entretien des cages d'escalier par la régie de quartier, plus d'animateur pour encadrer l'espace jeunes. Même le comité de quartier ne lutte plus contre l'implantation de l'usine chimique ni en faveur de l'aménagement des pistes cyclables.

Les activités organisées par le club de foot et de karaté sont suspendues et la MJC comme le centre social ont fermé. Si au moins je pouvais me détendre au yoga ou à la relaxation ! Seul le théâtre municipal est toujours ouvert, mais il a de plus en plus de difficultés à trouver des spectacles. Mon fils ne décolère pas : plus de concerts de rock. Ma fille ne peut plus chanter à la chorale. Quant à moi, la troupe de théâtre amateur où je m'essayais à la comédie a tiré le rideau.

Pas d'activités, on tourne en rond.

Mon mari est bien sûr plus disponible : fini les concours de pétanque et les réunions de généalogie, fini aussi les matchs de foot du dimanche. Mais il est d'une humeur massacante : il ne sait plus quoi faire après le travail et le week-end il tourne en rond et s'est remis à fumer, scotché à la télé.

Plus sérieusement, il est impossible de trouver un établissement spécialisé ouvert pour accueillir ma petite nièce, handicapée moteur. De plus, la recherche médicale sur sa maladie a cessé, faute de dons récoltés.

Mon père ne sort plus. Il est handicapé et le taxi associatif ne vient plus le chercher pour rejoindre le club du 3ème âge (qui de toute façon ne fonctionne pas). Comme le portage de ses repas ne se fait plus, nous nous relayons pour lui préparer à manger.

Impossible de trouver un logement universitaire pour ma fille aînée, ni un hébergement au foyer de jeunes travailleurs pour mon fils. D'ailleurs, il ne pourra pas faire son apprentissage d'ébéniste car le centre de formation est fermé. Il est donc allé à la mission locale pour trouver un stage : il a trouvé porte close.

Chez mes cousins bretons, ce n'est pas mieux...

Il n'y a pratiquement plus personne pour ramasser le pétrole sur les plages et lors des tempêtes, pas de sauvetage en mer. Ils ont perdu leur chien et le refuge de la SPA est fermé. Les berges de la rivière ne sont plus nettoyées par l'entreprise d'insertion et les arbres abattus par la tempête

n'ont pas été enlevés. Le clocher du village et le lavoir s'effondrent, l'association de sauvegarde du patrimoine ayant cessé de s'en préoccuper. Plus grave encore, certains agriculteurs ont dû arrêter leur activité, faute de pouvoir embaucher du personnel avec le groupement d'employeurs. Une ferme a été entièrement détruite par les flammes en l'absence d'intervention des pompiers bénévoles. La grand-mère n'a plus personne pour l'aider à domicile dans ses tâches quotidiennes. Quant aux maisons de retraite, on n'en parle pas...

Le bibliobus comme le cinéma itinérant ne passent plus. Et il y a belle lurette qu'on n'a plus entendu la fanfare ni dansé au bal du village.

C'est comme ça depuis que les associations se sont arrêtées... »

Source : Arlette BURGY-POIFFAUT et Marie ROUXEL, « Associations Mode d'Emploi n° 25 Alerte ! »

### 1.2.3.1 Autres données générales sur les associations en Bretagne d'après les travaux de Viviane Tchernonog, Chercheur au CNRS

Outre les données générales de l'INSEE déjà présentées (établissements, salariés, caractéristiques des emplois...), les travaux de Viviane Tchernonog, Chercheur au Laboratoire MATISSE du CNRS, et du Cabinet Dynamétrie sur les associations en Bretagne, réalisés en 2002 à la demande de l'Etat en région (Délégations Départementales à la Vie Associatives<sup>591</sup>), permettent de mieux approcher *leur poids économique* en région.

Comment la Bretagne se situe-t-elle en termes de création d'associations ? Quelle est la taille financière des associations ? Quelle est le poids économique du secteur associatif en Bretagne, y compris de l'activité bénévole ?

#### 1) Les créations d'associations en Bretagne : un dynamisme dans la moyenne nationale

La Bretagne connaît un fort dynamisme associatif. Estimé à 48 350 associations vivantes en 2002<sup>592</sup>, le nombre d'associations en Bretagne se rapproche aujourd'hui des 50 000<sup>593</sup>. Le «solde naturel» des associations est en effet positif : on y compte plus de créations que de disparitions. Ainsi, selon les Délégués départementaux à la vie associative de Bretagne (DDVA), 3 055 associations ont été créées en 2004 en Bretagne. Parmi celles-ci, le département d'Ille-et-Vilaine se démarque par des créations presque deux fois plus nombreuses que dans les autres départements : 1 119 associations créées en 2004 contre 730 dans le Morbihan, 620 dans le Finistère et 586 dans les Côtes d'Armor.

Sur la moyenne durée (1997-2000), avec un taux annuel de création de 1.08 association pour 1000 habitants (pour un taux national de 1.02 association), la Bretagne apparaît comme une région de dynamisme moyen en termes de création d'association et cela depuis l'origine.

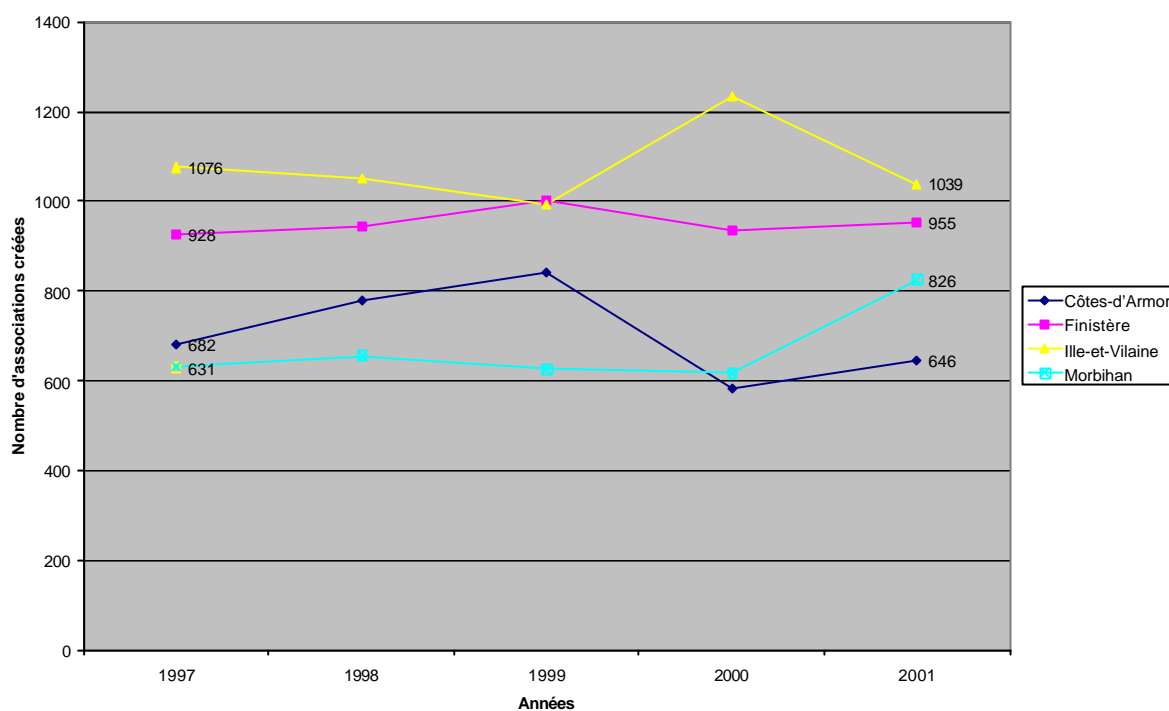
---

<sup>591</sup> Auditions des quatre Délégués Départementaux à la Vie Associative (DDVA), le 22 novembre 2005 à Rennes : Mme Martine GROHEUX (35), Mme Françoise TREVIEN (22), M. Pierre GARREC (29), M. Christian (Morbihan)

<sup>592</sup> Dans le texte, il est fait référence à la date « d'aujourd'hui ». Le document ayant été publié en avril 2002, nous retenons donc l'année 2002.

<sup>593</sup> Viviane TCHERNONOG estime à environ 60 % le taux d'appartenance des associations bretonnes à des réseaux associatifs. Celles qui n'appartiennent pas à des réseaux sont souvent des petites associations, les associations culturelles, les associations récentes et de nombreuses petites associations de loisirs de type amicales.

Graphique 84. Nombre d'associations créées en Bretagne entre 1997 et 2001 par département



Source : DDJS de Bretagne et Journal Officiel de la République Française – d'après les travaux du Cabinet Dynamétrie et de Viviane Tchernonog : « Poids et profil du secteur associatif de la Bretagne » - Mai 2002

Selon les analyses de Viviane Tchernonog, la répartition des créations suggère un effet « métropole » sur l'Ille-et-Vilaine, un dynamisme intrinsèque au Finistère, des taux moyens en Côtes d'Armor et dans le Morbihan.

L'Etat en région, acteur du développement de la vie associative<sup>594</sup>

Mis à part le cas particulier des associations reconnues d'utilité publique, la relation entre l'Etat et les associations a été très distante pendant une longue période courant de 1901 aux années 1960. En 1975, une circulaire définit le conventionnement entre les associations et les pouvoirs publics. Le rapprochement devient plus étroit avec la création de la Délégation Interministérielle à l'Innovation Sociale et à l'Economie Sociale (DIES) en 1981, puis avec celle du Conseil National de la Vie Associative (CNVA) en 1983 complétée par la mise en place du Fonds National de Développement de la Vie Associative (FNDVA) en 1984. Depuis 1995, les Délégués Départementaux à la Vie Associative (DDVA), nommés par le Préfet, sont placés sous son autorité directe et sont chargés de coordonner les actions de l'Etat en matière de vie associative dans leur département. Ils animent les Missions d'Accueil et d'Information des Associations (MAIA) et assurent une fonction de veille et d'observation de la vie associative.

Après les premières assises départementales (1998) puis nationales (1999) de la vie associative, une circulaire du 22 décembre 1999 clarifie les relations entre l'Etat et les associations dans les départements. Elle crée les MAIA départementales qui sont des centres de ressources pour l'ensemble des partenaires intervenant dans la vie associative. Constituées d'un réseau de lieux ressources pour les associations, les MAIA animent et coordonnent l'accueil et l'information des associations (en particulier par la mise en place d'un numéro vert). Elles sont en liaison directe avec les responsables associatifs et les collectivités territoriales. Le 1er juillet 2001, jour du centenaire de loi fondatrice de la liberté d'association en France, est signée une « *Charte des engagements réciproques entre les associations et l'Etat* ». La Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) est reconnue comme l'interlocuteur national de la vie associative auprès des pouvoirs publics. En 2004, le Ministère de la Jeunesse et des Sports devient Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative. Pour les DDVA de Bretagne, la vie associative apparaît comme « un partenaire incontournable des pouvoirs publics » qui doit être reconnu pour ses atouts.

## 2) La taille financière des associations

Le tableau suivant présente la répartition des 48 350 associations vivantes en Bretagne en fonction de leur « taille financière », c'est-à-dire du montant de leur budget annuel estimé :

Tableau 18. Estimation de la taille financière des associations en Bretagne en 2002

Taille du budget annuel de l'association	Nombre d'associations	%
< 7 600 €	31 400	64,9
7 600 à 76 200€	12 520	25,9
76 200 à 762 000€	3 690	7,6
> 762 000 €	740	1,5
Total	48 350	100,0

Source : D'après les travaux du Cabinet Dynamétrie et de Viviane Tchernonog : « *Poids et profil du secteur associatif de la Bretagne* » - Mai 2002

D'après le Cabinet Dynamétrie, la Bretagne présente une distribution des associations par taille financière dont les grandes caractéristiques sont assez proches de la répartition observée au niveau national : le secteur associatif est composé d'une multitude de petites associations qui fonctionnent à partir du travail bénévole et dont les budgets sont souvent

<sup>594</sup> Auditions des quatre Délégués Départementaux à la Vie Associative (DDVA), le 22 novembre 2005 à Rennes : Mme Martine GROHEUX (35), Mme Françoise TREVIEN (22), M. Pierre GARREC (29), M. Christian LE MOIGNE (Morbihan) et de M. Jean-Julien L'AZOU, Délégué régional à l'économie sociale (DRASS Bretagne).

très petits (un tiers environ des associations gèrent un budget annuel inférieur à 1 500 euros). Quelques associations relativement peu nombreuses gèrent des budgets élevés et concentrent une bonne part des ressources budgétaires du secteur associatif.

### 3) Le poids économique du secteur associatif en Bretagne

Les données de l'INSEE présentées précédemment dans le rapport, malgré leur intérêt, ne permettaient de mesurer le poids économique des associations qu'à partir des données issues des fichiers DADS et SIRENE, ce qui, ipso facto, limitait son approche aux établissements associatifs et à leurs emplois salariés. Les travaux réalisés en 2002 par Viviane Tchernonog, le Cabinet Dynamétrie et les Délégués Départementaux à la Vie Associative (DDVA) de Bretagne, permettent de mieux appréhender l'importance économique des associations en Bretagne. Ils donnent en effet, pour la première fois, une vision de leurs sources de financement, de leurs budgets par secteur d'activité et du poids économique estimé du travail bénévole.

#### a) *Sources de financement des associations en Bretagne*

Selon les travaux de Viviane Tchernonog, du Cabinet Dynamétrie et des DDVA de Bretagne, les associations bretonnes ont réalisé ensemble un budget cumulé de l'ordre de 3,2 milliards d'euros<sup>595</sup>.

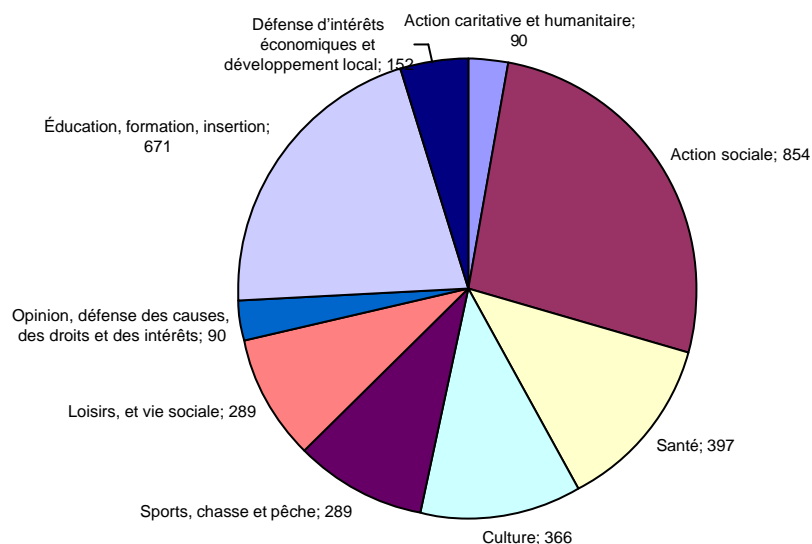
Si l'on s'intéresse dans un premier temps à la structure de ce budget de 3,2 milliards d'euros selon les secteurs d'activité, on observe tout d'abord que le nombre d'associations ne préjuge pas du poids économique du secteur auquel elles appartiennent : les associations sanitaires et sociales, peu nombreuses, gèrent fréquemment des budgets considérables, comme celles du secteur de l'éducation ou de la formation. Les associations militantes du secteur de la défense des droits et des intérêts, très nombreuses, sont pour la plupart de petites associations qui fonctionnent sans emploi salarié, uniquement à partir de travail bénévole et gèrent souvent de petits budgets.

---

<sup>595</sup> Le document original du Cabinet Dynamétrie ne précise pas la notion de « budget cumulé ». Compte tenu de nos projections régionales des travaux nationaux de Philippe KAMINSKI sur les ISBL (voir précédemment dans le rapport), nous émettons *l'hypothèse* qu'il s'agit d'une estimation du budget *annuel* cumulé des associations en Bretagne de l'année précédant la date de publication du document, à savoir avril 2002. En effet, les projections régionales des travaux de KAMINSKI sur le compte satellite des ISBL et de Lionel PROUTEAU sur le bénévolat permettent d'estimer, toutes choses égales par ailleurs, à environ 3 milliards d'euros la valeur ajoutée annuelle monétaire des ISBL en Bretagne (essentiellement les associations), montant somme toute assez proche des estimations de Viviane TCHERNONOG et du Cabinet Dynamétrie. Il serait intéressant que des travaux de recherche universitaire précisent et complètent de manière scientifique ces estimations et projections très approximatives. Sur les travaux innovants de KAMINSKY et PROUTEAU : voir première partie du rapport.



Graphique 85. Structure du budget associatif régional selon les secteurs d'activité associatif en Bretagne (en millions d'euros)



Source : D'après les travaux du Cabinet Dynamétrie et de Viviane TCHERNONOG (CNRS) : « Poids et profil du secteur associatif de la Bretagne » - Mai 2002 (graphique réalisé par le CESR de Bretagne)

D'où proviennent les principales recettes des associations ? Le tableau et le graphique ci-dessous présentent la structure des principaux financements des associations.

Tableau 19. Structure des recettes budgétaires des associations en Bretagne en 2002

Sources de financement	Montant en millions d'euros	%
Cotisations	303	9,5
Dons	168	5,3
Recettes d'activité	1 021	31,9
Financement public <sup>596</sup>	1 708	53,4
<b>Total</b>	<b>3 200</b>	<b>100,0</b>

Source : D'après les travaux du Cabinet Dynamétrie et de Viviane TCHERNONOG (CNRS) : « Poids et profil du secteur associatif de la Bretagne » - Mai 2002

<sup>596</sup> Financement public : Communes (15%), Département (9%), Région (3%), Etat (15%), Europe (1%), Organismes sociaux (9%), Autres financements publics (1%) - D'après les chiffres présentés par Viviane et Guy TCHERNONOG lors de leur audition au CESR le 8 novembre 2005 à Rennes.

Même si les financements publics représentent la majorité des recettes budgétaires des associations (53.4%), il faut relever que cette part est loin d'être écrasante contrairement à certains clichés qui persistent à présenter le secteur associatif comme un secteur « assisté » et sous perfusion publique. En effet, les financements *non publics* représentent quand même 46.6 % des recettes associatives.

Nous reprenons ci-dessous l'analyse de cette répartition des recettes telle que réalisée par le Cabinet Dynamétrie et Viviane Tchernonog en 2002 :

- *Les ressources privées*

Comme signalé, elles représentent un peu moins de la moitié des ressources budgétaires du secteur associatif : les cotisations des membres, très fréquentes, constituent souvent la ressource unique de nombreuses associations ; elles peuvent provenir d'adhérents personnes physiques et moins souvent de personnes morales ; elles représentent près du dixième du financement des associations. La cotisation englobe de manière assez fréquente des participations forfaitaires au service rendu par exemple dans les petites associations culturelles, sportives ou de loisir. Elle peut aussi constituer une ressource de soutien du projet associatif qui relève d'une logique du don, par exemple dans les secteurs de l'action humanitaire ou de la défense des causes ou des minorités.

- *Les dons directs des particuliers*

Les dons *directs* des particuliers sont assez fréquents puisqu'ils bénéficient à près d'une association sur cinq, mais leur poids est faible dans l'ensemble des ressources. Ces dons s'ajoutent cependant aux ressources tirées du mécénat, qui comprennent les dons des entreprises mais aussi les dons des particuliers collectés par les fondations.

- *Les recettes d'activité*

Les recettes d'activité ont des natures très différentes, vente de services associatifs à un prix de marché, participation forfaitaire à des services rendus, vente de services à des prix différenciés, produits des fêtes et des manifestations... Elles constituent la seconde ressource des associations et alimentent le tiers des budgets associatifs.

- *Les financements publics*

Les financements publics représentent plus de la moitié des ressources des associations. Les communes et l'État sont à l'origine des plus grandes masses de flux financiers vers les associations (de l'ordre de 15 % des budgets) ; les Conseils généraux interviennent pour près de 10 % du financement total des associations. Le Conseil régional intervient, comme dans les autres régions françaises, pour une part encore faible (3% environ<sup>597</sup>).

Les Communes sont le seul acteur public à avoir à la fois une politique de présence auprès de leur secteur associatif et des actions de financements ciblées : elles sont le partenaire quasi-exclusif des petites associations. Elles financent les associations de tous les secteurs d'activité en privilégiant toutefois les associations sportives, culturelles et de loisirs ainsi que l'action sociale.

---

<sup>597</sup> Taux précisé lors de l'audition de Viviane et Guy TCHERNONOG le 8 novembre 2005 à Rennes

Le Conseil général, qui a en charge l'application de la politique sociale, dirige la plus grande part de son financement vers les associations d'action sociale de grande taille ; il contribue en outre, mais de manière limitée, à l'animation de la vie sportive, culturelle et sociale et médico-sociale dans les zones rurales.

L'État finance les associations de grande taille des secteurs de l'action sociale et de l'éducation, et dans une moindre mesure celles du secteur culturel.

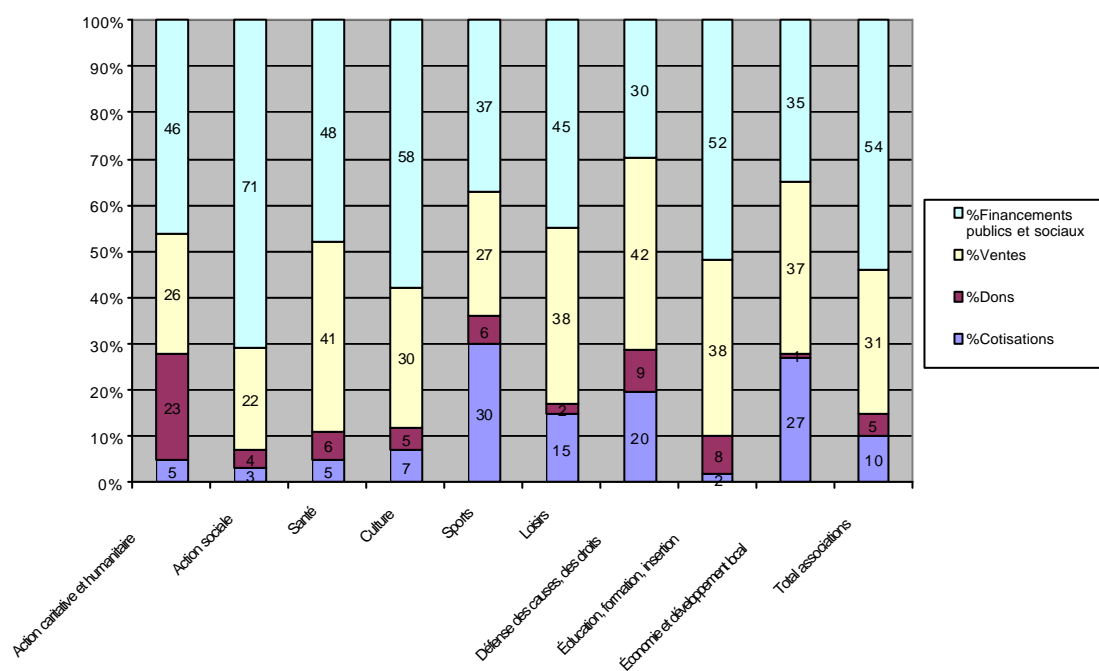
Les financements des organismes sociaux (assurance maladie notamment) concernent essentiellement des associations sanitaires et sociales de grande dimension.

Il faut enfin souligner l'existence de très nombreux financements croisés (hybridation des ressources) entre les financements publics et sociaux, comme l'illustre le cas des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

· *La diversité des ressources budgétaires selon le domaine d'activité de l'association*

Enfin, il faut souligner la part variable des sources de financement selon l'activité associative. Par exemple, alors que la part des financements publics (et sociaux) est de 71% pour les associations de l'action sociale, elle n'est que de 30% pour celles développant des activités pour la « défense des causes et des droits ». D'une manière générale, comme cela a déjà été souligné précédemment, il apparaît que plus l'activité de l'association est liée à la promotion d'intérêts particuliers, moins la part des subventions publiques est importante. A contrario, plus l'activité est d'intérêt général et se rapproche du service public, plus la part des subventions publiques est élevée.

Graphique 86. Répartition des sources de financement des associations selon l'activité principale



Source : Viviane TCHERNONOG (CNRS) et Guy TCHERNONOG (Cabinet Dynamétrie) – Audition du 8 novembre 2005 au CESR de Bretagne – graphique réalisé par le CESR de Bretagne

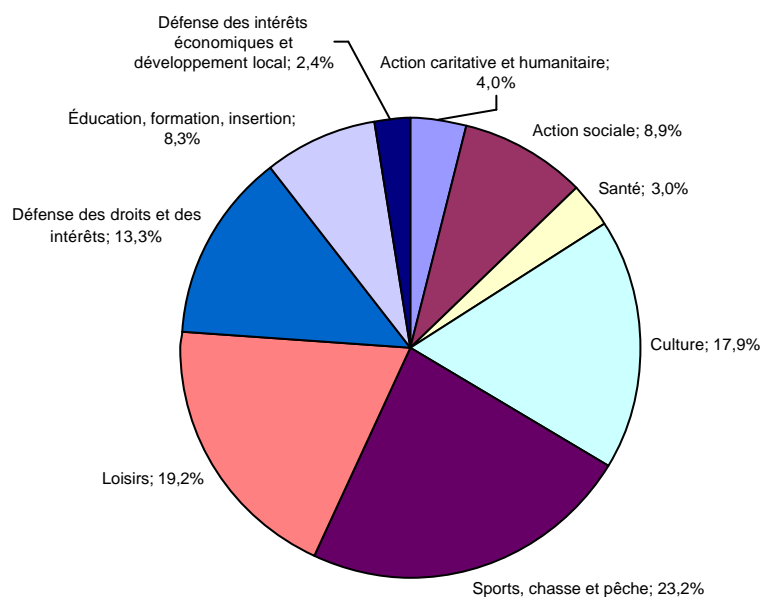
b) *Le poids économique du travail bénévole dans les associations en Bretagne*

Les travaux nationaux de Viviane Tchernonog sur le bénévolat permettent de réaliser, toutes choses égales par ailleurs, des projections régionales. Ainsi, en 2002, cette dernière estimait à 580 000 le nombre de personnes ayant exercé une activité bénévole au sein des associations bretonnes (correction faite des phénomènes de doubles emplois<sup>598</sup>). Cet effectif se rapproche des estimations établies par l'INSEE en 2000<sup>599</sup> : entre 600 000 et 800 000 bénévoles de plus de 18 ans pour l'ensemble de l'économie sociale en Bretagne (en sachant que les bénévoles associatifs sont largement prépondérants au sein de cette dernière).

Viviane Tchernonog évalue à environ 40 000 emplois en équivalent temps plein (ETP) le volume de travail réalisé par les bénévoles, représentant 86 % du volume de travail salarié dans les associations (non compris, le travail mis à disposition des associations).

Si l'on prend en compte les doubles emplois de bénévoles, l'effectif des 796 000 bénévoles estimé par Viviane Tchernonog (rappel : 580 000 sans double-emploi) se répartit comme suit entre les différents secteurs d'activité associative :

Graphique 87. Répartition de l'effectif des bénévoles en Bretagne selon le secteur d'activité associative



Source : D'après les travaux du Cabinet Dynamétrie et de Viviane TCHERNONOG (CNRS) : « Poids et profil du secteur associatif de la Bretagne » - Mai 2002- graphique réalisé par le CESR de Bretagne

<sup>598</sup> Les associations bretonnes ont bénéficié au total de l'apport de près de 800 000 bénévoles, cette évaluation incluant les doubles emplois (un bénévole actif dans plusieurs associations est compté plusieurs fois).

<sup>599</sup> INSEE - Laurence LUONG et Sophie VERSHAËVE – Octant n° 84 – décembre 2000 – p 20

### 1.2.3.2 Organisations généralistes représentant les associations en Bretagne

L'audition de la CPCA Bretagne et la contribution écrite de la Fonda Ouest apportent des éclairages complémentaires sur la situation des associations en Bretagne.

#### 1) La Conférence Permanente des Coordinations Associatives Bretagne <sup>600</sup> (CPCA)

Au-delà de leur extraordinaire diversité, comment structurer la représentation commune des associations ? Comment mutualiser des moyens ou des revendications dont l'intérêt est commun à l'ensemble des associations ? La Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) a été créée en France il y a une quinzaine d'années pour apporter des réponses à ces questionnements. Il existe en Bretagne une CPCA régionale qui s'est constituée en association depuis 2005 (a) et qui milite pour défendre l'originalité du projet associatif (b). Ses représentants ont pu, lors de leur audition, faire part de leurs attentes et préconisations en direction du Conseil régional (c).

#### a) *La CPCA : une parole collective pour représenter, défendre et promouvoir le mouvement associatif aux plans national et régional*

La CPCA est d'abord une instance nationale de représentation du mouvement associatif. Elle développe depuis peu une structuration régionale.

##### · *La CPCA nationale*

C'est en 1992 que la CPCA est créée au niveau national. Ses fondateurs sont 12 coordinations associatives nationales représentant les principales activités des associations en matière éducative, sociale, familiale, sportive, d'action jeunesse, de développement rural, d'environnement et de solidarité internationale. Née d'une volonté de donner une cohérence politique au mouvement associatif, la CPCA est essentiellement, durant ses premières années d'existence, une base de concertation et de proposition sur des questions communes aux coordinations partenaires. Dès son origine, elle interpelle les pouvoirs publics sur 5 thèmes principaux :

- Le respect des conventions signées par les pouvoirs publics,
- La spécificité des actions associatives,
- La fiscalité,
- L'adoption d'un statut d'association européenne,
- Le soutien au bénévolat.

Poursuivant ses actions de « lobbying » politique, elle se constitue en association déclarée en 1999. A partir de 2000, une forte dynamique de structuration régionale est engagée. Porteuse de la Grande Cause Nationale 2001 consacrée à l'engagement associatif, elle élabore et signe, le 1er juillet de cette année, la Charte des engagements réciproques avec l'Etat. Depuis janvier 2005, elle participe activement aux travaux de la Conférence Nationale de la Vie Associative (CNVA).

---

<sup>600</sup> La CPCA Bretagne a été auditionné pour la présente étude le 10 janvier 2006 à Rennes - M. Alain LE FUR et M. Lionel COUÉDELO

Aujourd'hui, elle se donne 3 buts principaux :

- Promouvoir la vie associative dans son ensemble ;
- Défendre les acteurs de la vie associative qui adhèrent aux valeurs de la citoyenneté, de la démocratie et du respect des droits de l'homme ;
- Faciliter leur pleine reconnaissance par le dialogue et la négociation avec les autorités publiques.

Au niveau national, la CPCA est également membre du CEGES<sup>601</sup>, du Conseil Economique et Social national et de l'AVISE<sup>602</sup>. Par ailleurs, elle participe à la promotion et à la défense du mouvement associatif au niveau européen par l'intermédiaire du CEDAG<sup>603</sup>.

Aujourd'hui, la CPCA regroupe 16 coordinations thématiques, soit environ 200 fédérations et 500 000 associations de tous les secteurs.

**Liste des 16 coordinations membres de la CPCA nationale en 2005**

ANIMA'FAC (vie étudiante/éducation), CADECS (éducation et droits humains), CCOMCEN (éducation/jeunesse), CELAVAR (développement local en milieu rural), CNL-CAFF (droit des femmes), CNAJEP (jeunesse/éducation populaire), CNOSF (sport), COFAC (vie culturelle), Coordination Sud (solidarité développement), FONDA (vie associative), Coordination Justice- Droits de l'Homme (justice, défense des droits), La Ligue de L'Enseignement (éducation populaire), UNAT (tourisme social et jeunesse), UNAF (mouvements familiaux), Coordination des associations de consommateurs (défense des consommateurs), UNIOPSS (action sanitaire et sociale)

**B) La CPCA Bretagne**

La CPCA Bretagne s'est constituée en association en 2005. Elle réunit 10 coordinations associatives régionales.

**Liste des 10 coordinations membres fondateurs de la CPCA Bretagne en 2005**

Coordination des Associations de Solidarité Internationale (CASI) Bretagne, Comité d'Etude et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale (CELAVAR) Bretagne, Conseil Culturel de Bretagne, Coordination Environnement -Bretagne vivante, Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP) Bretagne, Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Bretagne, Ligue de l'Enseignement Bretagne, Union Nationale des Associations de Tourisme(UNAT) Bretagne, Union Régionale des Associations Familiales (URAF) Bretagne, Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Bretagne

On retrouve dans cette liste des coordinations représentées au niveau de la CPCA nationale avec une spécificité : la participation du Conseil culturel de Bretagne.

D'une manière générale, l'article 6 des statuts de la CPCA Bretagne stipule que l'association est composée de deux collègues :

---

<sup>601</sup> Conseil des Entreprises, Employeurs et Groupements de l'Economie Sociale (voir chapitre 1 de la première partie : « La dynamique historique de l'économie sociale »)

<sup>602</sup> Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Economiques

<sup>603</sup> Comité Européen des Associations d'Intérêt Général ( voir le chapitre « une mise en perspective européenne de l'économie sociale » de la première partie du rapport)

- un *premier collège* constitué par des coordinations composées sous forme de comités, unions ou regroupements d'associations, dont font partie les 10 membres fondateurs. Ils représentent soit des secteurs d'activité associative, soit des milieux associatifs partageant les mêmes références et ayant une dimension régionale et qui ne sont pas déjà représentés par les membres fondateurs. Ils ne poursuivent pas de but lucratif : leurs activités économiques, sous quelque statut que ce soit, ne sont que des moyens au service de leur but désintéressé. Enfin, ils adhèrent sans réserve aux statuts et au but défini à l'article 3 ;

- un *deuxième collège* est composé de représentants des associations des Pays de Bretagne .

Ces deux collèges n'ont pas le même poids : la majorité absolue est dévolue au premier collège tant au conseil d'administration qu'à l'assemblée générale

L'association CPCA Bretagne se donne pour but :

- d'améliorer l'efficacité des coordinations membres par des stratégies ou des plates-formes communes, par le dialogue et/ou la négociation avec les autorités publiques ;
- de contribuer à promouvoir une vie associative qui vise à développer des projets d'intérêt général et des activités sans finalité lucrative ;
- de défendre les acteurs de la vie associative qui créent des liens sociaux, développent la démocratie participative dans les territoires de Bretagne, notamment les Pays et luttent contre les excès de l'individualisme, le racisme et la xénophobie ; défendent ces valeurs pour une Europe plus sociale et promeuvent la solidarité internationale ;
- de développer des partenariats avec toutes les organisations qui adhèrent aux mêmes valeurs et poursuivent les mêmes objectifs (notamment sur le terrain de l'économie sociale et des droits humains).

La CPCA Bretagne est membre du Comité Consultatif à la Vie Associative (CCVA) créé par le Conseil régional en 2005.

*b) La défense du projet associatif au cœur de l'action de la CPCA Bretagne*

Lors de leur audition, les représentants de la CPCA ont fait remarquer que les associations sont au cœur d'une tension croissante entre *logique de projet* et *logique d'entreprise*.

· *Les « entreprises associatives »*

Les associations, pour améliorer l'efficacité de leur gestion quotidienne, empruntent de plus en plus d'outils aux entreprises classiques du secteur lucratif. Elles sont nombreuses à être devenues de véritables « entreprises associatives ».

Si cette recherche d'une plus grande performance économique et d'une meilleure efficacité dans la gestion de leurs moyens humains et financiers peut être bénéfique pour le fonctionnement et la pérennité de l'association, il n'en demeure pas moins qu'une focalisation trop importante sur cette « logique d'entreprise » peut reléguer au second plan ce qui fait l'essence même de la vie associative, à savoir son projet sociopolitique.

Or, cette logique d'entreprise est parfois exacerbée par les exigences de financeurs publics qui ne voient comme les associations que des prestataires de service. Cette vision utilitariste du

mouvement associatif qui porte atteinte à l'autonomie de son projet représente une dérive possible des rapports entre pouvoirs publics et associations.

Enfin, la CPCA Bretagne souligne, à travers l'exemple du tourisme social, que de nombreuses activités associatives, loin de représenter une charge pour la collectivité, représentent au contraire une source de création de richesse supplémentaire. L'économie sociale est souvent présentée comme dépendante des financements publics, comme un coût, une charge pour la société et les autres acteurs économiques. Or, comme le montre l'exemple de l'UNAT, le retour sur investissement pour les finances sociales et publiques est parfois supérieur au coût initial des aides consenties à l'économie sociale (voir encadré ci-après).

**Le tourisme associatif : secteur « assisté » ou « assistant » ?**

L'Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT) souligne, chiffres à l'appui, la fonction de création de richesses collectives du secteur du tourisme associatif :

*« Le secteur du tourisme associatif a versé, en 2004, 38.2 millions d'euros d'impôts et taxes et 119.4 millions d'euros de charges sociales patronales sur les emplois directs qu'il génère ; ceci représente un total de 157.6 millions d'euros pour cette année. Il a reçu en 2004 des aides s'élevant, nous l'avons vu, à 23.1 millions d'euros, si l'on cumule aides à l'emploi et aides à la pierre. Si l'on s'en tient aux seuls impôts et taxes versées par le secteur, celui-ci a contribué pour 40% de plus que ce qu'il a reçu ; au budget de l'Etat et de l'ensemble des collectivités territoriales. Si nous y ajoutons les seules charges sociales patronales, le secteur a contribué au budget de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes sociaux 7 fois plus que ce qu'il a reçu [...] »*

*La conclusion s'impose que, encore bien moins que par le passé, le secteur du tourisme associatif, loin d'être un secteur « assisté » financièrement par la collectivité nationale est au contraire créateur d'emplois (plus de 12 000 ETP) et de richesses pour la collectivité, à qui il a été versé un solde positif de 134.5 millions d'euros en 2004<sup>604</sup>. »*

· *Le cœur de la vie associative, c'est le projet sociopolitique*

Pour les représentants de la CPCA Bretagne, la logique de gestion ne doit pas prendre le pas sur la logique de projet. En effet, à trop se concentrer sur la « fonction employeur » de la structure, on risque de dénaturer l'essence sociopolitique du projet associatif.

Qu'est ce qu'une association ? *Une volonté de faire ensemble et de faire société à partir d'un projet fondé sur des valeurs.* Selon la CPCA Bretagne<sup>605</sup>, le mouvement associatif repose sur trois fondamentaux :

- les associations sont au service de personnes et non de capitaux : l'homme est toujours au centre des préoccupations ;
- elles fonctionnent de manière démocratique : la façon de faire compte autant que le but poursuivi ;
- elles sont fondées sur un projet porteur de liens et de *mixité sociale*.

Les associations sont « un creuset de la formation à la citoyenneté », une école de la prise de responsabilité collective, « un plus être »... même si elles n'ont pas toutes le même niveau d'« utilité sociale ». La définition de cette « utilité sociale » représente un enjeu fort car si

<sup>604</sup> Source : Document de l'UNAT remis par la CPCA Bretagne

<sup>605</sup> Audition du 10 janvier 2006



celle-ci est définie unilatéralement par les pouvoirs publics, n'y a-t-il pas un risque d'instrumentalisation du mouvement associatif, voire de contrôle politique de ce dernier ? Les financements publics ne peuvent pas uniquement reposer sur une logique de financement de projets. Ils devraient en effet mieux prendre en compte la fonction sociétale des associations en insufflant des fonds dans ce qui fait leur essence : leur capacité à créer du lien à partir d'initiatives autonomes de membres de la société civile qui décident de *se prendre en main* eux-mêmes.

Mais au-delà de cette notion d'utilité sociale, une autre question apparaît : les associations contribuent-elles à l'intérêt général ou ne sont-elles que l'expression d'une addition d'intérêts particuliers ? De la réponse à cette question dépend en grande partie leur avenir au sein de l'Union européenne.

Dès lors, dans le contexte européen, la question de savoir si seules les associations « caritatives » ou sanitaires contribuent à l'intérêt général devient centrale. Pour les représentants de la CPCA Bretagne, cette vision est trop restrictive. En effet, la dimension sociopolitique du projet associatif contribue, d'une manière générale, à l'intérêt général ...

Des expérimentations telles que celle du *Bilan sociétal*<sup>606</sup> du Centre des Jeunes Dirigeants de l'Economie Sociale (CJDES) peuvent contribuer à évaluer, sous différents regards, la concordance du projet de l'association avec la réalité de sa mise en pratique.

Quelques attentes et préconisations exprimées par la CPCA Bretagne  
lors de son audition par le CESR de Bretagne<sup>607</sup>...

- Des relations contractuelles clarifiées et sécurisées entre les associations et les partenaires publics. Pour cela, il faut développer les procédures de contractualisation pluriannuelles. Afin d'éviter les difficultés de trésorerie des associations, prévoir le versement de la majorité des subventions dès le commencement du projet.

Faire fonctionner la démocratie participative en développant le dialogue civil entre les associations et les pouvoirs publics, en particulier lorsque les décisions concernent directement le mouvement associatif.

- Renforcer la valorisation du bénévolat en facilitant la Validation des Acquis et de l'Expérience accessible aux bénévoles et en développant le soutien à la formation des bénévoles, notamment pour ce qui concerne l'ingénierie, le développement et la conduite de projet. Former également les dirigeants bénévoles vieillissants au « passage de relais » aux jeunes générations remplaçantes.

- Lancer une étude régionale sur l'engagement volontaire des jeunes et ses nouvelles formes dans un contexte de vieillissement des responsables associatifs. Cette recherche pourrait être menée en partenariat entre le Collège Coopératif de Bretagne, la CPCA et le Conseil régional par exemple.

- Simplifier les procédures de demande des aides publiques, celles-ci ayant parfois, pour l'association, un coût de revient supérieur à celui de l'aide reçue...

La très grande hétérogénéité des projets et des acteurs associatifs fait que leur représentation par une instance régionale unique reste un défi à relever pour la CPCA Bretagne dont l'existence est très récente. Au vu de l'enjeu européen d'une reconnaissance de la contribution spécifique des associations à l'intérêt général, de la marchandisation croissante de nombreux services publics ou privés, les acteurs associatifs doivent sans doute s'unir pour

<sup>606</sup> Sur le bilan sociétal voir [http://www.cjdes.org/426-Le\\_Bilan\\_societal](http://www.cjdes.org/426-Le_Bilan_societal)

<sup>607</sup> Audition du 10 janvier 2006

être plus forts collectivement, attitude qui est l'un des piliers de l'économie sociale. La CPCA régionale peut y contribuer tout en continuant à appliquer son principe de subsidiarité vis-à-vis de ses membres dont les projets doivent pouvoir continuer à évoluer librement.

Enfin, il faut signaler que la question de la représentation, par la CPCA, des 40% d'associations non affiliées à un réseau régional reste posée<sup>608</sup>.

## 2) Fonda Ouest : un pôle de ressources pour les acteurs associatifs de l'Ouest

Les développements qui suivent sont issus de la contribution écrite réalisée par la Fonda Ouest pour la présente étude<sup>609</sup> (l'intégralité du texte est jointe en annexe au présent rapport).

La Fonda Ouest est une association transrégionale entre les Pays de la Loire et la Bretagne qui regroupe, dans une structure très légère, quelques personnes physiques militantes associatives<sup>610</sup>. D'une manière générale, elle se donne pour objectif de soutenir la dynamique associative et sa place dans la société et la démocratie, en insistant fortement sur la formation des acteurs associatifs (liens avec l'Université de Nantes).

L'association FONDA OUEST a été créée à l'issue des "Rencontres associatives" du grand ouest qui ont eu lieu en 1999-2001. Née de la rencontre de militants associatifs de Bretagne et Pays de la Loire, cette initiative a comme objectif principal, le soutien à la vie associative, en favorisant la rencontre, la formation et les échanges (mutualisation), entre les acteurs associatifs.

L'association se donne comme mission d'être un lieu de confrontation d'expériences et de réflexion, au plus près des réalités, locales et actuelles. Ainsi, elle organise périodiquement des journées d'études et de réflexion sur des thèmes transversaux intéressant la vie associative : Les relations "associations - pouvoirs publics", la formation des responsables associatifs, la fonction employeur dans les associations, les relations inter générationnelles, la coopération entre les associations, la participation des associations aux conseils de développement, etc...

Particulièrement attentive aux formes associatives émergentes, l'association leur propose un point d'appui pour consolider leur projet, rejoindre les fédérations associatives ou créer les réseaux nécessaires à leur développement. Dans cette perspective, l'association, constituée elle-même en réseau, se conçoit comme un pôle de ressources décentralisé susceptible de répondre à des demandes locales de soutien émanant de collectifs associatifs ou d'acteurs publics locaux.

Reliée à la FONDA au plan national<sup>611</sup>, l'association participe activement à ses activités. Elle diffuse les informations et les réflexions élaborées dans le cadre de cette dynamique coopérative. À ce titre, le président de l'association participe à la Conférence permanente des

---

<sup>608</sup> Taux estimé en mai 2002 par Viviane TCHERNONOG, Chercheur au CNRS (voir ci-dessus)

<sup>609</sup> Contribution écrite de la Fonda Ouest pour le CESR de Bretagne – Maurice LEFEUVRE – 12 avril 2006

<sup>610</sup> Le Conseil d'Administration comprend une vingtaine de membres. Le bureau est ainsi constitué : Président : Maurice LEFEUVRE (Peuple & Culture), Trésorier : Rida TEFFAHI (C.I.D.), Trésorier Adjoint : Henry NOGUES (Professeur d'Université), Secrétaire : Christian PELTIER (Fédé. Centres sociaux).

<sup>611</sup> Le groupe Fonda Ouest s'est créé en 1999 sous l'égide de la FONDA nationale dont le siège est 18 rue de Varenne Paris 7<sup>ème</sup> et présidée par Jean-Pierre WORMS. Le groupe FONDA s'est constitué en association en décembre 2002 (J.O. du 15.02.2003).

coordinations associatives régionale (CPCA des Pays de Loire). En outre, plusieurs membres de l'association appartiennent à des titres divers à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale de Bretagne ou des Pays de la Loire.

En collaboration avec l'Université de Nantes et la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, la FONDA OUEST a contribué à la mise en œuvre d'une formation universitaire expérimentale pour des responsables associatifs de la région des Pays de la Loire. Cette formation, le DUAVA<sup>612</sup>, à laquelle plusieurs membres de la FONDA participent activement, se déroule actuellement au CREPS de Nantes.

Les projets actuels de l'association visent à poursuivre son activité de réflexion et d'animation et à renforcer l'impact de celle-ci notamment par la production de fiches techniques et l'organisation régulière de rencontres de réflexion portant sur les questions perçues comme les plus cruciales pour les associations aujourd'hui et pour l'avenir.

### 1.2.3.3 Approche sectorielle de quelques familles d'association en Bretagne

Les auditions réalisées pour l'étude ainsi que les contributions écrites reçues permettent de présenter certains éléments complémentaires concernant les familles associatives suivantes (non exhaustif) :

- Associations du secteur sanitaire, social et médico-social ;
- Associations d'aide à domicile ;
- Associations culturelles ;
- Associations sportives ;
- Associations d'éducation populaire ;
- Associations de services aux familles ;
- Associations de solidarité internationale ;
- Associations en lien avec le logement.

#### 1) Associations des secteurs sanitaire, social, médico-social

Certains éléments apportés par l'audition de l'URIOPSS Bretagne et de la contribution écrite de l'URAPEI Bretagne permettent de compléter et d'illustrer, de manière non exhaustive, l'état des lieux de l'INSEE sur les associations des secteurs sanitaire, social, médico-social<sup>613</sup>.

---

<sup>612</sup> FONDA-Ouest et l'Université de Nantes ont signé une convention relative à l'organisation d'une formation diplômante pour des acteurs de la vie associative (DUAVA : Diplôme Universitaire des Acteurs de la Vie Associative)

<sup>613</sup>voir Deuxième partie - chapitre 1- 1.1 « Les données de l'INSEE »

a) *L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Bretagne*<sup>614</sup>

Comment l'URIOPSS Bretagne est-elle organisée ? Quels sont le poids économique et l'utilité sociale de son réseau d'établissement et de services ?

· *Organisation de l'URIOPSS Bretagne*

L'URIOPSS Bretagne se définit « avant tout » comme une organisation fédérant et représentant le mouvement des « acteurs *associatifs* du secteur sanitaire, médico-social et social ». Elle se donne aussi pour objectif de « construire des ponts » avec d'autres acteurs : collectivités et organismes publics, secteur marchand à but lucratif, autres composantes de l'économie sociale... Elle est l'une des 22 unions *régionales* formant ensemble une des deux composantes de l'Union *Nationale* Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS), la deuxième étant formée de 110 fédérations et unions nationales de défense et de promotion des personnes, de gestion d'établissements et de services, de soutien aux activités sociales, sanitaires, médico-sociales et socio-judiciaires. Les URIOPSS ne sont pas des délégations régionales déconcentrées de l'UNIOPSS. Elles sont des personnes morales de droit privé, dont les adhérents se trouvent tous sur le territoire régional. Au total, le réseau de l'UNIOPSS regroupe près de 8300 structures privées à but non lucratif, bénéficiant du concours de 630 000 professionnels salariés et de l'engagement d'un million de personnes bénévoles environ.

En Bretagne, l'URIOPSS rassemblait en 2006 près de 170 associations, congrégations et fondations gérant plus de 270 établissements et services. L'URIOPSS accueille aussi, selon notre typologie<sup>615</sup>, d'autres acteurs de l'économie sociale instituée (des fondations) et de l'économie sociale frontalière (des congrégations), comme l'illustrent les exemples présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20. Exemples de la diversité des statuts de quelques adhérents de l'URIOPSS Bretagne en 2006

Département	Organisme	Secteurs d'activité
Finistère	<b>Fondation</b> Massé Trévidy à Quimper	Personnes âgées, Personnes handicapées, Social
Côtes d'Armor	<b>Fondation</b> « Bon Sauveur » à Begard	Sanitaire, Médico-social, Social
Ille-et-Vilaine	<b>Association</b> « Anne Boivent » à Fougères émanant de la Congrégation des Sœurs de Rillé	Personnes âgées, Personnes handicapées
Morbihan	<b>Association départementale de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence</b> (Hennebont)	Protection de l'enfance, Lutte contre l'exclusion Insertion par l'Activité Economique
Morbihan, Finistère, Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine	<b>Congrégation</b> Saint-Thomas de Villeneuve (gestion directe)	Sanitaire, Personnes âgées, Personnes handicapées.

Source : URIOPSS Bretagne

<sup>614</sup> Audition de Mme PERRET-LAUNAY, Directrice de l'URIOPSS Bretagne, le 25/04/2006 à Rennes

<sup>615</sup> Voir introduction générale du rapport

Afin de représenter ses adhérents, l'URIOPSS Bretagne exerce de très nombreux mandats régionaux au sein d'organismes variés dont la liste figure dans le tableau ci-dessous :

**Liste des principales représentations extérieures de l'URIOPSS Bretagne**

- CROSMS, Comité Régional d'Organisation Social et Médico Social.
- ARH, Agence régionale de l'Hospitalisation.
- Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) de Bretagne
- Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA)
- Conférence Régionale de santé.
- Conseil économique et social de Bretagne
- CORERPA, Comité Régional des Établissements de Personnes Âgé
- Comité Consultatif Régional du travail Social.
- IRTS, Institut Régional du travail Social.
- Conseil Régional (Contrat d'objectif formations sanitaires et sociales.)
- DRTEFP, Politique de l'emploi et formation professionnelle.
- DRASS, Plate forme régionale d'observation sanitaire et sociale.
- DRASS, Politique de lutte contre les exclusions.
- DRASS, Politique secteur des personnes en situation de handicap
- DRPJJ, Protection de l'enfance.
- DDASS des 4 départements
- DDTEFP des 4 départements
- DDTE des 4 départements
- DDJS des 4 départements
- Direction des interventions ou des affaires sociales des CONSEILS GENERAUX des 4 départements

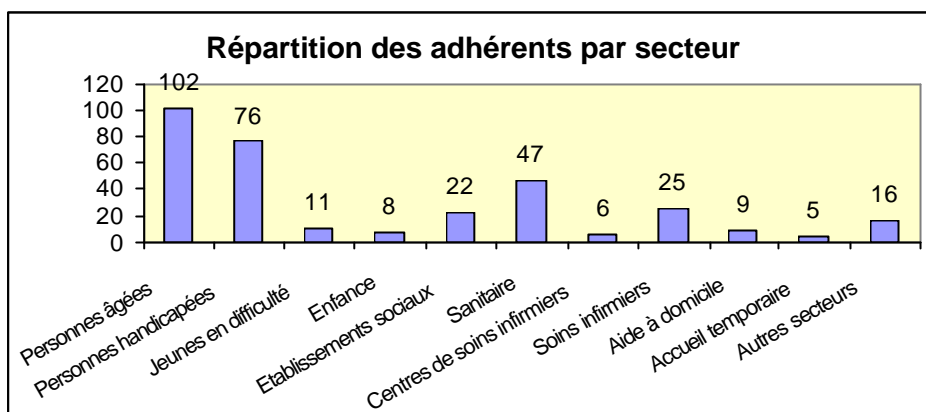
· *Poids économique et utilité sociale des établissements et services de l'URIOPSS Bretagne*

Les acteurs de l'économie sociale fédérés par l'URIOPSS Bretagne ont un poids économique important puisqu'ils accueillent ou accompagnent plus de 27 000 personnes, emploient 20 000 salariés environ et génèrent une activité économique annuelle estimée à plus de 61 millions d'euros dont la masse salariale représente près de 80 %.

Au côté des professionnels interviennent près de 3000 volontaires et 5000 responsables bénévoles membres des conseils d'administrations des associations adhérentes.

Les champs d'activité couverts par les adhérents de l'URIOPSS sont particulièrement nombreux, comme l'illustre le graphique ci-après :

Graphique 88. Répartition régionale des établissements et services adhérents de l'URIOPSS Bretagne par secteur d'activité en 2006

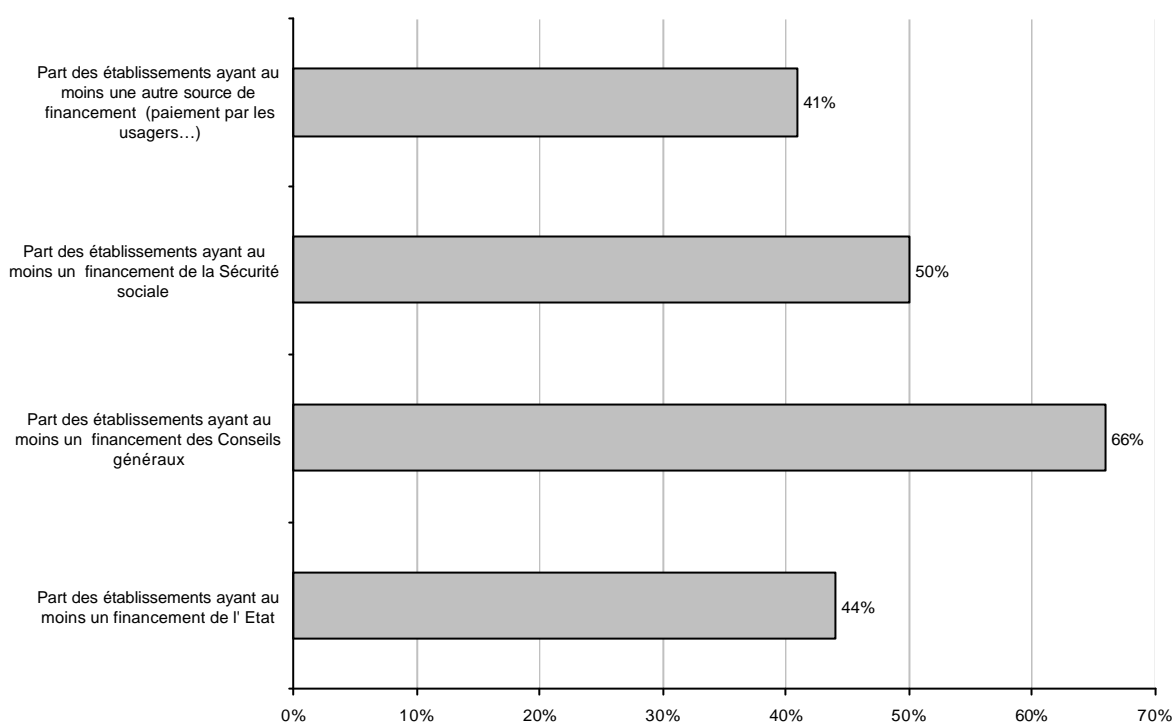


Source : URIOPSS Bretagne

Les acteurs de chacun de ces secteurs peuvent être eux-mêmes regroupés dans des fédérations ou unions « sectorielles » (ex : FNARS, URAPEI, UNASEA...). Ainsi l'URIOPSS est une union *interfédérale* du secteur sanitaire, social et médico-social. Les transversalités sectorielles et territoriales de l'URIOPSS lui permettent d'être un centre de ressources utile à ses adhérents en même temps qu'un « observatoire » de la cohérence entre l'évolution des besoins, des personnes en difficulté en raison de l'âge, de la maladie, du handicap ou de la souffrance sociale et les politiques sociales et de santé.

Le graphique ci-dessous illustre la place prépondérante occupée par les financements des Conseils généraux dans les ressources des acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social en Bretagne : 66% de ceux-ci ont au moins un financement de leur Conseil général. Les autres sources de financement étant essentiellement l'État et la Sécurité Sociale, dans le cadre législatif et réglementaire de la protection sociale et de la solidarité, auxquelles il faut ajouter d'autres financements tels que la participation des usagers des services et établissements. Il faut par ailleurs souligner que les financements croisés sont nombreux chez un certain nombre d'adhérents comme c'est le cas par exemple dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EPHAD) notamment.

Graphique 89. Les quatre sources de financement des établissements et services de l'URIOPSS Bretagne en 2005

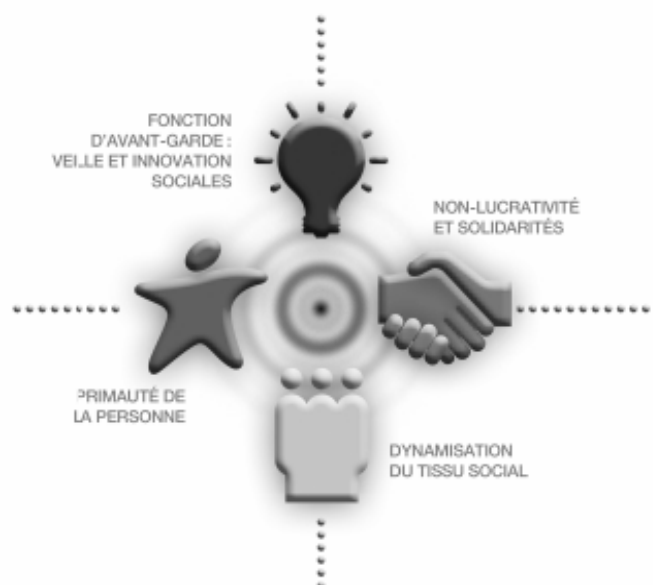


Source : URIOPSS Bretagne

Cette hybridation des ressources des adhérents de l'URIOPSS souligne l'important réseau de *parties prenantes* en relation avec leurs activités sanitaires, sociales et médico-sociales. Afin de mieux évaluer ses relations avec ses parties prenantes, l'UNIOPSS a d'ailleurs élaboré un important « Guide de l'ambition associative »<sup>616</sup> en 2002. Cette démarche volontaire d'évaluation a aussi pour objectif de croiser le projet associatif des adhérents et ses quatre valeurs structurantes (« primauté de la personne », « non-lucrativité et solidarités », « dynamisation du tissu social », « fonction d'avant-garde pour la veille et l'innovation sociale ») avec sa mise en pratique effective auprès de ses 11 parties prenantes (bénéficiaire, adhérent, entourage, administrateur, bénévole non élu, salarié, donateur, partenaire, financeur, collectivité publique, société).

<sup>616</sup> Pour une présentation rapide du « Guide de l'ambition associative » élaboré par l'UNIOPSS, voir <http://www.uniopss.asso.fr/uniopss/pdf/TRACTAMBIASSO2.pdf> (consulté le 19/09/2006)

Graphique 90. Les « quatre valeurs structurantes » des adhérents de l'URIOPSS Bretagne



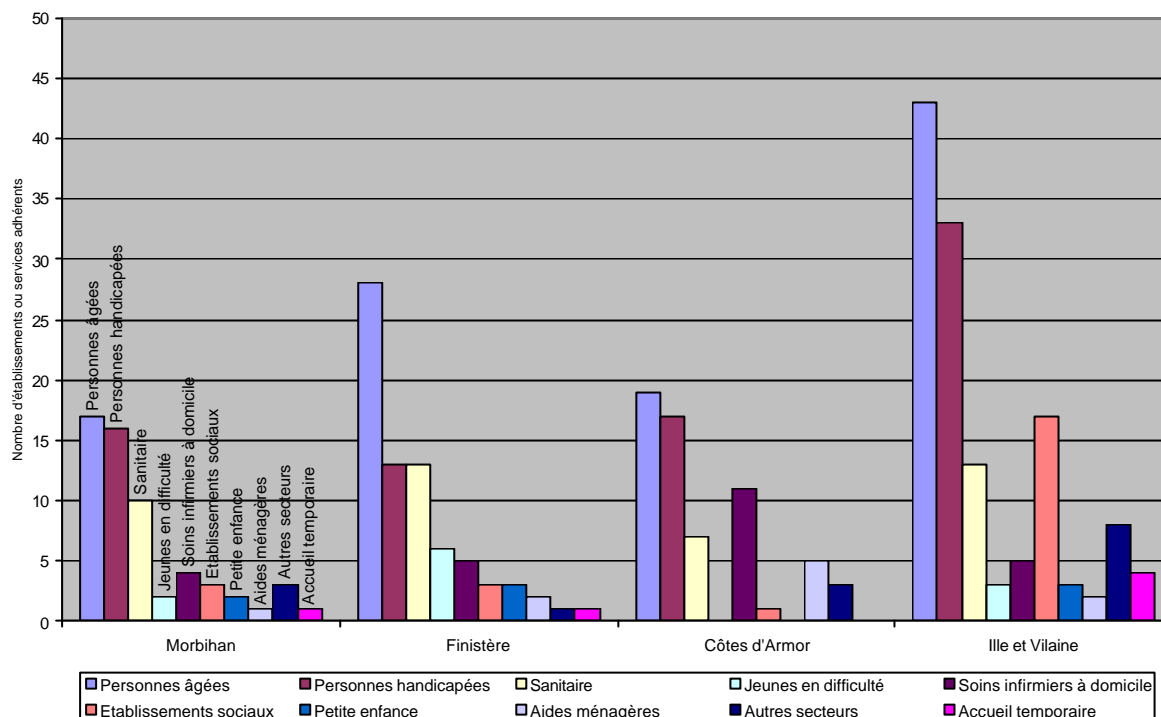
Source : URIOPSS « Guide de l'ambition associative », 2002

L'URIOPSS propose également à ses adhérents de nombreuses actions d'accompagnement technique et de formation professionnelle continue (940 salariés formés en 2005 représentant 303 journées réalisées, soit 73 actions) qui sont aussi une expression de son activité économique régionale.

Les actions et services rendus d'utilité sociale et d'intérêt général, développés dans le cadre des projets des acteurs associatifs, s'adressent aux populations locales. Ils contribuent activement à la vie économique et sociale des territoires, en particulier en termes d'emplois directs ou induits. Ainsi, aux yeux de l'URIOPSS ses adhérents sont des "acteurs associatifs d'intérêt régional". Dans l'économie générale, ils sont, en tant qu'acteurs de l'économie sociale, aux croisements des frontières de l'économie publique, de l'économie capitalistique et de l'économie domestique. Ils sont également des acteurs importants dans le système de protection sociale redistributive des fonds publics et des fonds sociaux, dans les territoires, sous forme de services aux populations. Corps intermédiaire actif, ils contribuent ainsi largement à la cohésion sociale.



Graphique 91. Répartition départementale des établissements et services adhérents de l'URIOPSS Bretagne par secteur d'activité en 2005



Source : URIOPSS Bretagne

L'URIOPSS Bretagne souhaite que les associations du secteur sanitaire, social et médico-social soient davantage reconnues comme « *acteur associatif d'intérêt régional* » non réductibles au simple rôle « d'opérateurs ou d'auxiliaires » des politiques publiques. Cette reconnaissance pourrait notamment se traduire par une éligibilité aux programmes de formation des bénévoles, à l'évaluation et à l'observation.

Enfin, l'URIOPSS souligne que la Région est un échelon pertinent pour veiller avec l'Etat à la coordination et à la cohérence des politiques sociales et médico-sociales qui sont de la compétence des Conseils généraux. Toutefois, à ses yeux, c'est bien l'Etat qui doit rester le garant de l'égalité d'accès aux droits des citoyens, notamment de ceux qui sont en difficulté, sur tout le territoire national.

b) *L'Union Régionale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (URAPEI) de Bretagne*

Qu'est-ce que l'UNAPEI ? Qu'est-ce que l'URAPEI ?

- *L'Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (UNAPEI) : faire reconnaître la dignité des personnes handicapées mentales*

Créée en 1960 et reconnue d'utilité publique depuis 1963, l'Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (UNAPEI) fédère, au niveau français, 750 associations locales départementales ou régionales de parents et d'amis de personnes

handicapées mentales en 2006, représentant 60 000 adhérents. Ces associations gèrent 2 500 établissements, emploient 65 000 salariés et accueillent près de 180 000 personnes handicapées mentales.

L'UNAPEI s'est donnée pour missions de faire reconnaître la dignité des personnes handicapées mentales, de défendre leurs intérêts et ceux de leurs familles et d'agir auprès des décideurs politiques et administratifs, des organismes sociaux et des institutions européennes afin d'atteindre ses objectifs.

- *L'Union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales de Bretagne (URAPEI) : des parents qui se prennent en main pour la reconnaissance, la prise en charge et l'intégration pleine et entière des enfants et adultes handicapés mentaux*

L'URAPEI de Bretagne (Union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales) regroupe les associations départementales d'amis et de parents de personnes handicapées mentales des quatre départements bretons : ADAPEI 22, ADAPEI 35 et ses associations, ADAPEI 56, Les Papillons Blancs (Finistère). Elle est membre de l'URAF Bretagne<sup>617</sup>.

Pour la plupart, ces associations ont été fondées dans les années 1960 par des parents d'enfants handicapés mentaux qui se sont regroupés au sein d'associations locales, départementales et régionales dont l'objectif était d'organiser la prise en charge et l'accueil de leurs enfants. En effet, à cette époque, ces enfants n'étaient le plus souvent pas acceptés par l'institution scolaire, dès lors la seule solution possible était l'hôpital psychiatrique. Ces parents ont voulu développer, avec l'aide ultérieure des pouvoirs publics, des réponses adaptées pour l'éducation, la formation et l'intégration de ces enfants dans la vie sociale.

On est là au cœur des principes de *responsabilité* et de *dignité* de l'économie sociale<sup>618</sup> : des personnes décident de *se prendre en main* collectivement pour construire ensemble et librement des réponses économiques et sociales nouvelles à des besoins que ni le secteur public, ni le secteur marchand à but lucratif ne parviennent à prendre en charge au moment de leur création. En effet, l'URAPEI insiste sur ce point : « *sans la volonté des parents fondateurs, sans leur pugnacité, les enfants handicapés n'auraient pas trouvé leur place dans la société : les réponses seraient toujours le maintien à domicile ou le secteur hospitalier* ».

#### **L'utilité sociale des activités des associations de l'URAPEI**

Selon l'URAPEI, les activités des associations sont productrices d'utilité sociale :

- les familles peuvent continuer à avoir une existence cohérente ;
- Les personnes handicapées peuvent recevoir une éducation, une socialisation, des soins, des apprentissages sociaux et professionnels et bénéficier d'une intégration professionnelle, que ce soit en milieu ordinaire, en entreprise adaptée (ex-ateliers protégés) ou en centre d'aide par le travail.
- Enfants et adultes peuvent aussi bénéficier de lieux de vie dynamiques, préserver leurs acquis et profiter de loisirs accessibles.

---

<sup>617</sup> Sur l'URAF Bretagne, voir les développements pages suivantes

<sup>618</sup> Voir introduction générale du rapport

Ces regroupements de parents, à partir des années 1960, ont permis la création d'établissements et de services sur tous les territoires de la Bretagne, que ce soit en milieu urbain ou en zone rurale :

- pour l'accueil des enfants : Instituts Médico Educatifs ; Services d'Education et de Soins à Domicile, Centre d'Action Médico-sociale Précoce, Centre Médico-Psychologique...)
- pour celui des adultes : Etablissement ou Services d'Aide par le Travail ou ESAT (ex-CAT) et leurs sections annexes, Foyers d'Hébergement, Foyers de vie, Foyers d'adultes médicalisés, Maison d'Accueil Spécialisé, Services d'Accompagnement à la Vie Sociale, Unités de vie extérieures...

En Bretagne, en 2006, les établissements et services fédérés au sein de l'URAPEI emploient 3 352 personnes physiques représentant 2 721 Emplois Equivalent Temps Plein. Plus de la moitié de ces salariés relèvent de la filière des Educateurs/Animateurs (60%), le reste se répartissant entre les transports/entretien de locaux (10.5%), l'administration/gestion (10.5%), les soins (10%), les aides-soignants (4.5%), la restauration (3.2%) et les médecins (1%).

Par ailleurs, à cette même date, l'URAPEI regroupe 3 885 familles adhérentes dont les membres en situation de handicap se répartissent dans 163 établissements et services :

- 35 établissements et services pour 1 883 enfants ;
- 128 établissements et services pour 6 051 adultes.

Dans sa contribution écrite, l'URAPEI souligne notamment deux types d'enjeux forts pour les années à venir :

- La prise en charge des besoins des *personnes handicapées vieillissantes* ;
- *Le renouvellement et la formation de la ressource humaine salariés et bénévoles* de ses établissements et services.

## 2) Associations d'aide à domicile

Deux grands acteurs de l'aide à domicile, l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Bretagne (ADMR) et l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et Services à Domicile de Bretagne (UNA Bretagne, ex-URASSAD), ont été auditionnés pour la présente étude. Nous reprenons ici, de manière non exhaustive, certains éléments permettant d'illustrer la réalité et les actions de ces associations en Bretagne.

a) *L'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Bretagne (ADMR)*

Quel est le projet associatif de l'ADMR Bretagne ? Quel est son poids économique ? Quels sont à ses yeux les enjeux présents et à venir ?

- *Le projet associatif de l'ADMR et son positionnement au sein de l'économie sociale*

Lors de son audition<sup>619</sup> l'ADMR a présenté son projet associatif en quatre points :

- aider et soutenir toutes les personnes dans leur vie quotidienne ;
- être à l'écoute de leurs besoins ;
- avec elles, développer des initiatives en privilégiant le lien social,
- favoriser l'engagement citoyen.

Pour réaliser son projet, en milieu rural comme en milieu urbain, elle s'est fixée 4 objectifs :

- organiser des services aux personnes et aux familles avec un souci d'égalité d'accès aux services et d'équité territoriale ;
- développer des courants de solidarité ;
- animer la vie locale ;
- créer et développer des emplois pérennes de proximité

Elle se positionne au sein de l'économie sociale comme un réseau associatif construit sur la conviction d'une part que c'est dans un ancrage de proximité que l'on peut repérer les besoins, imaginer des réponses adaptées et contribuer à dynamiser un territoire et que, d'autre part, il est important de viser tout à la fois la satisfaction des usagers, la promotion sociale des salariés et des bénévoles ainsi que l'équilibre financier de ses structures.

L'ADMR se différencie d'autres associations d'aide à domicile notamment en ce qu'elle valorise l'implication active et directe de ses bénévoles dans la relation d'aide aux personnes (*principe de double-qualité* en économie sociale).

- *Le poids économique de l'ADMR en Bretagne*

En 2006, l'ADMR de Bretagne rassemble 311 associations animées par 5 104 élus associatifs. Celles-ci interviennent dans 1156 communes en gérant les services suivants :

- Aide aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap (dont un service d'accueil collectif dit de « répit pour les parents d'enfants lourdement handicapés ») ;
- Accueil de la petite enfance et soutien aux familles ;
- Services de soins et de santé ;
- Portage de repas ;
- Téléassistance ;
- Petits travaux de bricolage et de jardinage ;
- Actions socio-éducatives ;

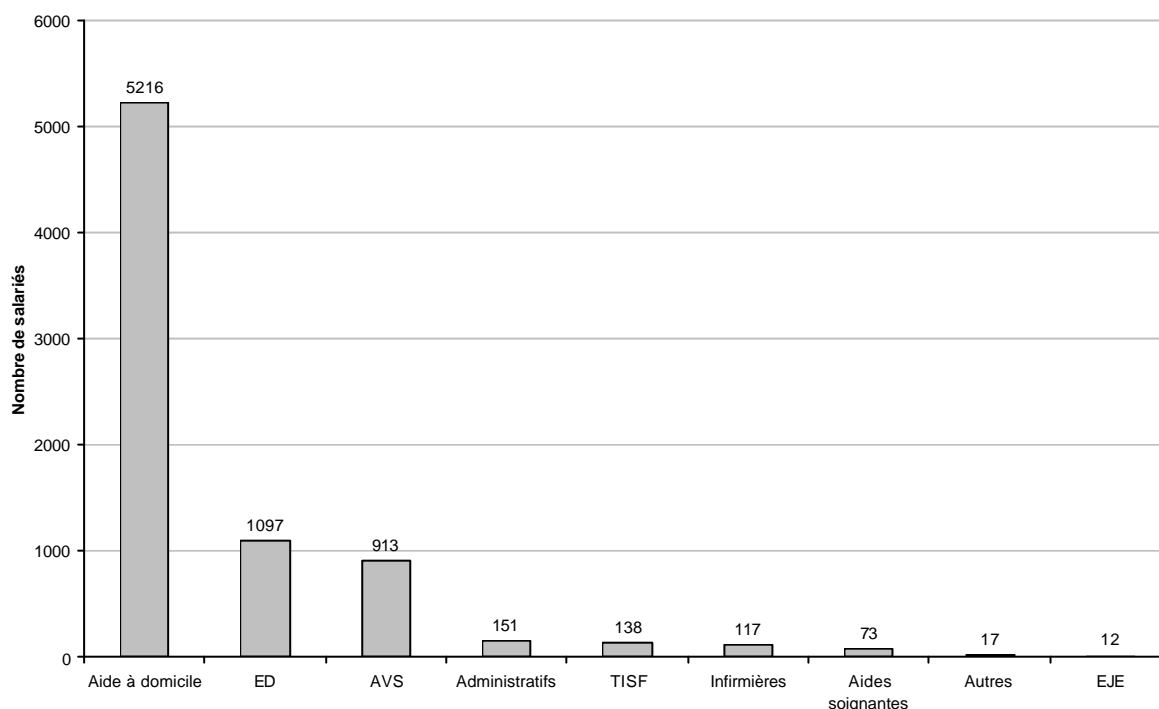
---

<sup>619</sup> Audition du 31/01/2006 à Rennes : Béatrice FOUCHER-SAUVEE, Présidente de la Fédération régionale Bretagne de l'ADMR, Mme Valérie LOISEL, Présidente de la Fédération ADMR d'Ille et Vilaine, M. Marc CHAUVEL, Directeur de la Fédération ADMR des Côtes d'Armor, Mme Claire CASTELLAN, Permanente ADMR Bretagne

- Encadrement de chantier nature et patrimoine...

En 2004, les associations de l'ADMR Bretagne ont employé 7474 personnes salariées, dont une large majorité exerçait la profession d'aide à domicile (70% de l'ensemble des salariés). Le graphique donne le détail de la répartition de cet effectif salarié par type de métiers exercés au sein des ADMR en Bretagne :

Graphique 92. Répartition des salariés des associations ADMR en Bretagne par type de métiers<sup>620</sup> en 2004



Source : ADMR Bretagne, graphique réalisé par le CESR de Bretagne

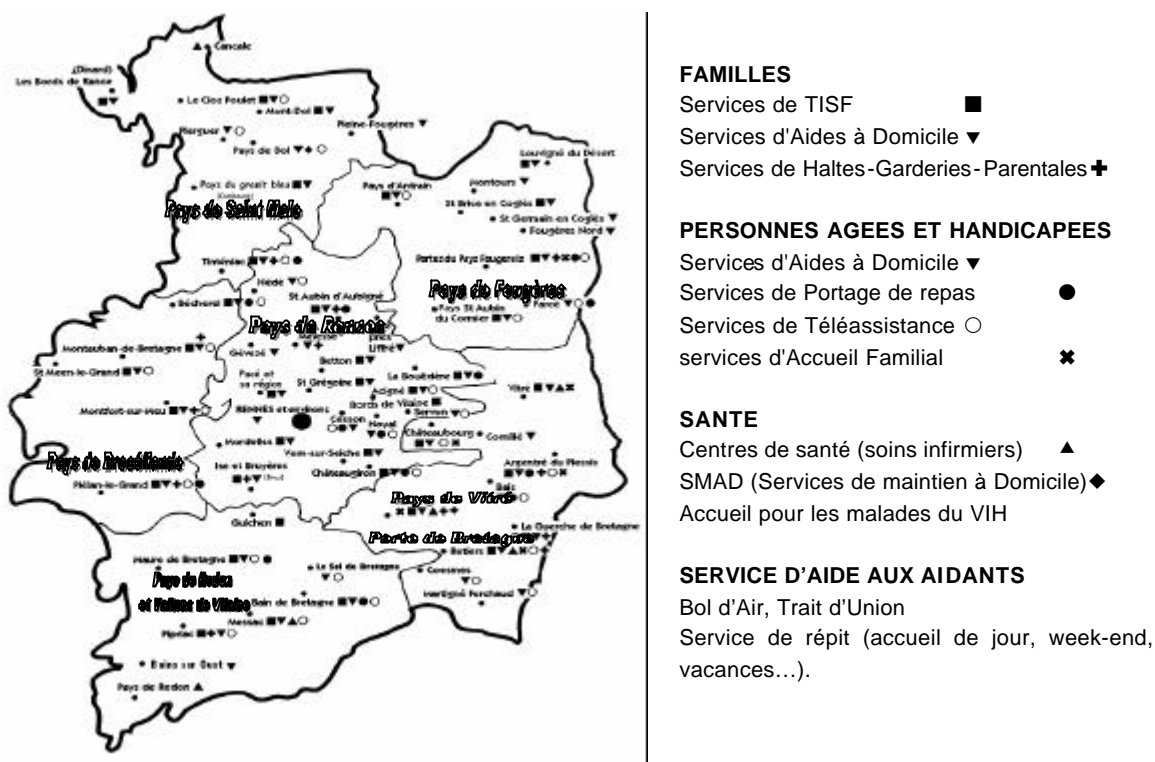
Cette même année, les associations des ADMR de Bretagne ont aidé 57 926 personnes, représentant 6 268 257 heures d'intervention (soit une augmentation de 5.3% par rapport à l'année précédente).

En termes de chiffre d'affaire consolidé régional, le poids économique des associations ADMR était de 77 137 898 euros en 2004, pour une masse salariale annuelle brute de 49 709 691 euros. L'ADMR du Finistère et celle d'Ille et Vilaine sont de loin les plus importantes en termes de chiffre d'affaire : 32.5 millions d'euros pour l'ADMR Finistère et 29 millions d'euros pour l'ADMR d'Ille-et-Vilaine cette même année.

La carte présentée ci-après souligne, à titre d'exemple, l'ancrage et le maillage territorial des associations et services de l'ADMR dans le département d'Ille-et-Vilaine, ce que l'on retrouve aussi à des degrés divers dans les autres départements de la Bretagne :

<sup>620</sup> Détail des sigles : ED (Employé(e) à domicile), AV (Auxiliaire de Vie Sociale), TISF (Technicien(ne) des Interventions Sociales et Familiales), EJE (Educateur ou éducatrice de Jeunes Enfants)

Carte 11. Services proposés par les associations ADMR en Ille-et-Vilaine par Pays en 2003



Source : ADMR Bretagne

· *Enjeux soulignés par l'ADMR Bretagne lors de son audition*

Lors de leur audition, les représentants de l'ADMR ont souligné deux catégories d'enjeux qui sont autant de défis à relever pour préparer l'avenir :

- *L'adaptation à un environnement en forte mutation* du fait notamment du nouveau contexte législatif relatif aux services à la personne (Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et Loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale) et de la décentralisation, mais aussi de l'émergence d'une réelle concurrence avec le secteur à but lucratif (« Enseignes »). Enfin, l'ADMR insiste sur le défi de concilier son projet associatif et la marchandisation croissante d'un certain nombre de services à la personne.

- *La qualité et la reconnaissance des services apportés par l'ADMR*. Il s'agit d'encourager les démarches qualité et en particulier, par une politique de formation anticipatrice dans laquelle la Région a un rôle important à jouer (Charte de qualification de l'Aide à Domicile notamment), tant pour les salariés que pour les bénévoles. Il s'agit également de relever le défi de la professionnalisation des intervenants et des organisations.

b) *L'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles Bretagne - UNA Bretagne (ex URASSAD Bretagne)*

Qu'est-ce que l'UNA Bretagne ? Quel est le poids économique de ses services ? Quels sont à ses yeux les enjeux présents et à venir ?

- *Les services de l'UNA Bretagne et leur poids économique en quelques chiffres*

L'UNA Bretagne est constituée de 4 Unions Départementales : UNA Finistère, UNA Ille-et-Vilaine, UNA Morbihan et depuis cette année de l'UNA Côtes d'Armor (ex-Fédération départementale d'aide, de soins et des services aux domiciles des Côtes d'Armor).

Les chiffres présentés ci-dessous ne concernent que l'UNA Bretagne hors l'UNA des Côtes d'Armor (voir encadré ci-dessous pour cette dernière).

En 2005, l'UNA Bretagne (qui ne comptait pas alors l'UNA 22) était composée de 56 organismes dont 41 associations, 5 mutuelles et 10 organismes publics<sup>621</sup>.

Cette même année, les adhérents de l'URASSAD regroupaient 41 services de soins infirmiers à domicile, 21 services d'aide à domicile, 22 services mandataires, 9 services d'auxiliaires de vie et 8 services de Technicien(ne)s de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Ces services proposent aussi d'autres services tels que le portage de repas, la téléassistance, l'accueil de jour, l'hébergement temporaire, le centre de soins, la garde itinérante de nuit, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), l'animation...

**Un nouveau membre de l'UNA Bretagne en 2006 : l'UNA des Côtes d'Armor**

Depuis le mois de septembre 2006, l'UNA Bretagne compte un nouveau membre : l'UNA des Côtes d'Armor – UNA 22. Cette dernière a été créée par transformation de l'ex-Fédération Départementale d'Aide, de Soins et des Services aux Domiciles des Côtes d'Armor (FDSMAD 22 créée en 1983).

Sur la base des adhérents de l'ex FDSMAD 22 au 1<sup>er</sup> janvier 2006, et toutes choses égales par ailleurs, il est possible d'estimer l'apport potentiel de l'UNA 22 à l'UNA Bretagne : 87 nouvelles structures dont 48 Centres Communaux d'Action Sociale et collectivité et 39 Comités et Associations (Comités cantonaux d'entraide). Au total, l'UNA 22 pourrait apporter à l'UNA Bretagne, 79 services d'aide à domicile (78 prestataires et 53 mandataires) représentant près de 2 532 000 heures supplémentaires de service, dont les 2/3 seraient liées à la seule activité des Associations. Par ailleurs, cette intégration devrait amener 34 services de soins infirmiers à domicile pour 1269 places, au moins 3 services d'auxiliaires de vie et 1 service d'accompagnement social à la mobilité.

En 2004, le nombre total de personnes ou familles aidées par le réseau URASSAD en Bretagne (URASSAD 29, 35 et 56) a été de 14 000 environ, hors service mandataire.

Cette même année, les services d'aide à domicile fédérés par l'URASSAD ont réalisé 1 039 455 heures et leur nombre de bénéficiaires a été de 9 112.

<sup>621</sup> Audition de M. Rémi COUDRON, Président de l'URASSAD Bretagne, le 31/01/2006 à Rennes

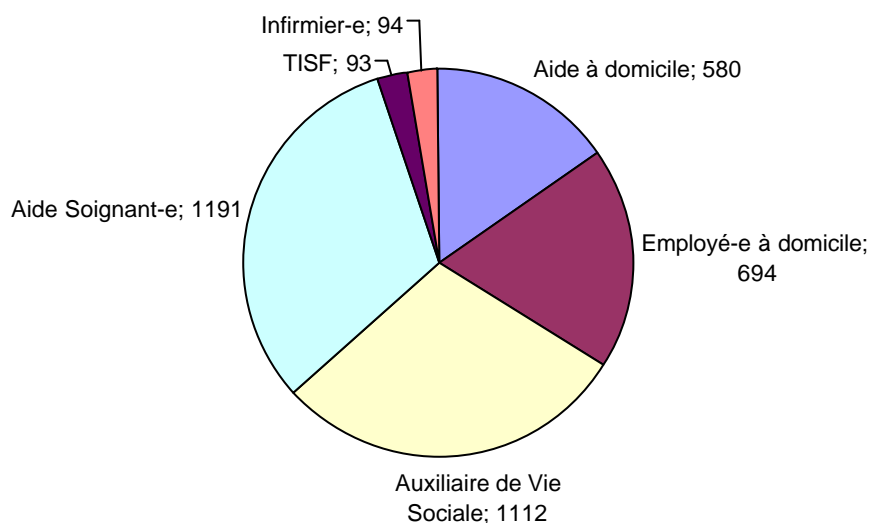
S'agissant des services de Soins Infirmiers à Domicile, d'une capacité de 2 139 places autorisées et financées en 2004, on dénombrait 688 388 journées réalisées, 3 058 personnes aidées, dont 2 923 avaient plus de 60 ans.

En 2004 toujours, les services aux familles de l'URASSAD ont représenté 146 407 heures d'intervention de TISF et 51 780 heures d'aide à domicile familles.

Si l'on considère d'une manière générale le personnel d'intervention de l'URASSAD en 2004, son effectif était de 3764 personnes, représentant 2771 emplois Equivalent Temps Plein (ETP), dont 3396 contrats à durée indéterminée et 368 contrats à durée déterminée. Le graphique ci-dessous donne le détail de la répartition de l'effectif des personnels d'intervention de l'URASSAD par type de métiers.

Pour l'URASSAD, les bénévoles n'ont pas directement à s'impliquer dans la relation d'aide. Pour ce faire, elle privilégie l'intervention quasi exclusive des professionnels auprès des personnes aidées. Elle a souligné, lors de son audition que c'est principalement sur ce champ de la formation et de la professionnalisation que *la Région* devrait s'impliquer plus fortement dans l'avenir.

Graphique 93. Répartition par type de métier des personnels d'intervention de l'URASSAD Bretagne (Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan) en 2004



Source : URASSAD Bretagne, graphique réalisé par le CESR de Bretagne

· *Quelques enjeux soulignés lors de l'audition de l'UNA Bretagne*

Lors de son audition, le Président de l'UNA Bretagne a souligné 5 grands enjeux qui, à ses yeux, préparent l'avenir des services d'aide à domicile :

- *Le vieillissement croissant de la population* va engendrer de forts besoins en matière d'aide et de soins à domicile pour les personnes âgées ;



- Face à cette explosion prévisible de la demande, *la recherche et l'évaluation de la qualité des prestations* deviennent un impératif, d'où un fort besoin de formation et de professionnalisation des intervenants auprès des personnes aidées ;
- *L'organisation des services aux personnes sur les territoires* est un facteur important pour le maintien des activités et la création de lien social ;
  
- Le développement des services d'aide à domicile contribue au *développement économique local*, notamment en termes d'emplois, les services aux personnes représentant un véritable *gisement d'emplois* pour l'avenir ;
  
- Pour exploiter ce gisement d'emplois, *le plan Borloo* incite les acteurs de l'économie sociale et les autres acteurs à s'organiser pour répondre aux besoins émergents. Une *Enseigne nationale* « France Domicile » a ainsi été créée en 2006<sup>622</sup> réunissant la Mutualité Française, l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services à Domicile (UNA) et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS).

### 3) Associations culturelles

Les développements qui suivent sont essentiellement issus de la contribution écrite du Conseil Culturel de Bretagne<sup>623</sup> qui représente une partie des associations culturelles en Bretagne, celles particulièrement attachées à la culture bretonne.

Comment le Conseil culturel est-il organisé et quel est son fonctionnement ? Comment présente-t-il son projet et son rôle ? Quel est le poids économique de ses membres associatifs ? Quels sont les enjeux soulignés par le Conseil culturel ?

#### · *Organisation et fonctionnement du Conseil culturel de Bretagne*

Tout comme l'Institut Culturel de Bretagne et l'Agence Culturelle de Bretagne, le Conseil Culturel de Bretagne est issu de la Charte culturelle de 1977. Son financement est assuré en majeure partie par la Région, 5 Conseils généraux<sup>624</sup>, les cotisations de ses membres ainsi que par des partenariats privés ou des fonds européens pour des actions ciblées.

Lié par convention à la Région Bretagne, le Conseil Culturel agit à l'échelle de cinq départements : Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan, Loire-Atlantique.

Le Conseil Culturel est composé de :

- Membres de droit: CESR, Institut Culturel, Agence culturelle régionale ;

---

<sup>622</sup> A son lancement en février 2006, l'enseigne couvrait 6 départements, dont les 4 départements de la Bretagne : les Côtes-d'Armor (22), le Finistère (29), l'Ille-et-Vilaine (35), le Morbihan (56), la Loire-Atlantique (44) et la Marne (51). En septembre 2006, selon le site Internet de l'Enseigne, elle s'étend sur l'ensemble du territoire national. Pour plus de précisions sur France Domicile, voir <http://www.francedomicile.fr/>

<sup>623</sup> Contribution écrite du 9 mai 2006 (éléments sélectionnés et parfois complétés ou réécrits par le CESR de Bretagne)

<sup>624</sup> Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan, Loire-Atlantique (Le Conseil culturel de Bretagne emploie l'expression « les 5 départements bretons » dans sa contribution écrite du 9 mai 2006 - cette expression n'engageant que ses auteurs et non le CESR de Bretagne)

- Représentants de collectivités territoriales, institutions, organismes privés ou publics participant au développement de la culture bretonne ;
- Représentants des fédérations et associations culturelles bretonnes (56 structures en 2006 qui, elles-mêmes, regroupent environ 45 000 membres) actives dans des domaines aussi variés que la langue bretonne et le gallo, la musique, la danse, les jeux traditionnels, les médias ou les arts plastiques.

· *Projet et rôle du Conseil Culturel de Bretagne*

Le CCB remplit un rôle de représentation, de coordination et de développement de la culture bretonne en considérant que cette dernière est un facteur de cohésion sociale et de développement économique. A ses yeux, « la promotion de la culture bretonne s'inscrit dans un engagement plus large pour la reconnaissance, en conformité avec les Droits de l'Homme, de droits culturels collectifs et individuels ». Il entend agir « dans un souci de diversité, d'ouverture et de dialogue interculturel ».

Instance de coordination, il est un lieu privilégié d'échange, d'information, de concertation entre les acteurs culturels et les élus. Il est également le porte-parole des aspirations culturelles collectives de ses membres auprès des institutions et formule des propositions de contribution à la politique culturelle en Bretagne. Ses commissions élaborent des projets pour le développement culturel et la structuration du tissu associatif. Enfin, il soutient les initiatives de terrain auprès des instances concernées.

· *Le poids économique à travers quelques exemples de membres du Conseil Culturel de Bretagne*

La contribution écrite du Conseil Culturel de Bretagne souligne le caractère très variable du poids économique de son tissu associatif et coopératif : alors que certaines associations fonctionnent avec un budget annuel très réduit (ex : 250 euros pour l'association des professeurs de langue bretonne « KPB-APLB », 6000 euros pour Poellgor an Tarv<sup>625</sup>), d'autres membres ont un budget beaucoup plus importants ( 5 173 000 euros pour COOP BREIZH<sup>626</sup>, 653 554 euros pour Ar Falz/Skol Vreizh<sup>627</sup>, 470 000 euros pour Amzer Nevez<sup>628</sup>...).

Les ressources des membres du Conseil Culturel de Bretagne sont également très variables.

Alors que certaines associations ne fonctionnent qu'avec des bénévoles et quelques salariés (5 salariés et 20 bénévoles pour Radio Bro Gwened ; 6 permanents dont deux emplois jeunes et 650 bénévoles pour l' Institut Culturel de Bretagne ...), d'autres sont de véritables PME (30 salariés pour Coop Breizh ; 10 salariés et un bénévole pour Dastum ; une dizaine de salariés aux statuts divers et un faible rôle du bénévolat pour Dizale...).

Par ailleurs, on observe également de fortes disparités en ce qui concerne la part des « aides » (essentiellement des aides publiques) dans le budget des membres du Conseil Culturel. Ainsi, certains d'entre eux ne fonctionnent pratiquement qu'avec des « aides » (90% pour Bertayen Galeizz ; 80% pour Radio Bro Gwened, 77% pour Dastum ...) alors que

---

<sup>625</sup> Académie bilingue des Arts de Bretagne

<sup>626</sup> Entreprise du livre et du disque d'expression et de culture bretonnes

<sup>627</sup> Edition en breton et en français

<sup>628</sup> Musique, Danse, Langue bretonnes

d'autres ont une autonomie budgétaire plus importante (seulement 0.39% d'aides pour Coop Breizh ; 13% d'aides pour Kan An Douar ; 22% d'aides pour Savenn douar ; 35% d'aides pour le Centre Per-Roy-Ti Kendalc'h...).

· *Quelques enjeux soulignés par le Conseil Culturel de Bretagne*

Dans sa contribution écrite, le Conseil Culturel de Bretagne souligne notamment quatre séries d'enjeux pour ses membres associatifs :

- *Ressources humaines* : amélioration des conditions de travail des salariés, dont les contrats sont souvent précaires ; recherche de pérennisation des financements publics des emplois aidés (Cf. emplois jeunes) ; renforcement de la formation des salariés et des bénévoles encadrants (fonction employeur notamment...)

- *Utilité sociale et utilité territoriale* : les associations culturelles fédérées au sein du CCB contribuent à la diversification des activités culturelles sur les territoires, à la lutte contre le chômage dans les zones rurales fragilisées, au développement de la langue bretonne, à l'apprentissage de l'engagement et de la démocratie de proximité, à l'attractivité de la Bretagne en termes d'image (y compris au niveau international), à la valorisation du patrimoine et de la culture bretonne...

- *Structuration des réseaux* : afin de renforcer l'impact régional de la culture bretonne et d'assurer leur développement, plusieurs membres du Conseil Culturel de Bretagne insistent sur la nécessité de réaliser un effort de structuration, de nouer de nouveaux partenariats, en particulier avec les collectivités locales

- *Stabilisation et coordination des aides publiques* : il s'agit là d'une attente forte exprimée par le Conseil Culturel de Bretagne. Il propose pour ce faire le développement de *conventionnement triennal* avec les pouvoirs publics et une meilleure coordination entre les interventions des Conseils généraux et celles de la Région Bretagne.

4) Associations sportives

Les développements qui suivent sont essentiellement issus de la contribution écrite du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) de Bretagne<sup>629</sup>.

Quelles sont les missions et les priorités du CROS Bretagne ? Comment voit-il sa responsabilité sociétale ? Quel est le poids économique des mouvements associatifs sportifs adhérents ? Quels sont les enjeux et les défis des associations sportives en termes de ressources humaines et d'utilité sociale ? La formation ne représenterait-elle pas un investissement prioritaire pour commencer à les relever ?

· *Missions et priorités du CROS Bretagne*

Le CROS de Bretagne créé en 1973, suite à l'unification nationale en 1972 des instances sportives nationales au sein du C.N.O.S.F (Comité National Olympique et Sportif Français) fédère 76 ligues ou comités régionaux sportifs, tous adhérents volontaires.

---

<sup>629</sup> Contribution écrite du CROS Bretagne du 08 mars 2006 – Eléments sélectionnés, parfois complétés ou réécrits par le CESR de Bretagne

Ses missions essentielles sont les suivantes :

- Favoriser et développer l'esprit olympique suivant les principes définis par le CNOSF ;
- Représenter le mouvement sportif auprès des pouvoirs publics ;
- Accompagner et soutenir l'action des Ligues et Comités régionaux ( pratique du haut niveau, formations, compétitions) ;
- Promouvoir les projets de réalisation d'infrastructures et d'équipements des activités physiques et sportives ;
- D'une manière générale, de faire tout ce qui est nécessaire au développement de l'idée et de la pratique sportive dans la région.

Il souligne trois types de priorités pour son action :

- Soutenir l'évolution des Ligues et Comités régionaux (professionnalisation, formation des dirigeants bénévoles...) ;
- Favoriser l'émergence d'équipements structurants ;
- Stimuler la pratique du sport de haut niveau.

· *Une responsabilité sociétale croissante*

Selon le CROS Bretagne, l'évolution du sport en Bretagne lui confère une responsabilité croissante. En effet, il estime que le fait sportif, aujourd'hui intimement lié à la vie sociale, place le sport sous toutes ses formes d'activité de compétition comme de loisirs, au carrefour de l'ensemble des secteurs de la vie de la Région. C'est pourquoi, il considère qu'il contribue, avec les Ligues et les Comités qui lui sont affiliés, à *l'intérêt général*.

· *Le poids économique des mouvements associatifs sportifs du CROS*

Dans sa contribution écrite le CROS Bretagne fait part de sa difficulté à trouver des données statistiques permettant de mesurer le poids économique global des associations sportives en Bretagne. Toutefois, certains éléments peuvent être présentés.

En premier lieu, il faut souligner l'importance économique du marché induit par la pratique sportive, tant en ce qui concerne le sport de loisir que le sport de compétition (événements et sports professionnels). Ce marché du sport intéresse l'économie sous différents aspects comme par exemple :

- La production et l'entretien des équipements sportifs,
- Le marché des articles sport,
- Le marché des assurances,
- Les média et la communication (publicité, sponsoring...),
- Le tourisme sportif (notamment nautique en Bretagne),
- Le marché alimentaire (aliments spécifiques),
- Le marché de la médecine et de la pharmacie.

Selon le CROS, au plan national, le poids économique du sport représente près de 2,5% du PIB. Au niveau régional, le sport représentait pour la saison sportive 2005/2006<sup>630</sup> :

---

<sup>630</sup> du 30/06/2005 au 30/06/2006

- 80 Ligues et Comités Régionaux
- 9 000 clubs
- 850 000 licenciés (environ un habitant de la Bretagne sur trois)
- 5 000 emplois directs environ, sans compter les emplois induits, en Bretagne

Pour illustrer le poids économique des activités sportives en Bretagne, le CROS prend l'exemple des activités nautiques sportives, c'est à dire relevant des associations et clubs nautiques qui dépendent des Ligues et Comités régionaux du nautisme. Dans ce cadre, les activités nautiques en Bretagne représentent :

- 672 structures ;
- 417 684 pratiquants encadrés accueillis ;
- 2 115 389 séances vendues ;
- 77 493 278 € de chiffre d'affaire annuel ;
- 3 464 contrats de travail signés soit 1738 emplois équivalents temps plein.

Mais, pour le CROS Bretagne, « il n'est pas question que l'on réduise le sport à une activité économique. Le sport a même intérêt à ce que l'économie progresse grâce au sport ».

· *Le mouvement sportif et ses ressources humaines*

Confronté aux exigences croissantes des pratiquants sportifs, allant parfois jusqu'au consumérisme, le mouvement sportif a fait un important effort de professionnalisation de ses associations, en particulier par l'utilisation du dispositif emplois-jeunes. Mais, ce faisant, de nombreux clubs qui fonctionnaient exclusivement grâce au bénévolat de leurs membres se sont retrouvés en situation d'exercer des fonctions d'employeurs, d'autant plus difficiles à assumer du fait de la non pérennisation de ces emplois aidés.

Cette fonction employeur a été renforcée par l'entrée en vigueur, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 de la Convention Nationale Collective des Métiers du Sport. Avec ce texte, un nouveau défi est apparu : éviter les conflits internes qui pourraient naître du reclassement des personnels dans les nouvelles grilles de compétences et donc de salaires.

Enfin, le CROS signale que la création de nouveaux emplois par les associations sportives peut être freinée par le caractère saisonnier de nombreuses activités ainsi que par le manque de solvabilité de nombreux usagers qui ont pris l'habitude de recourir à des prestations sportives subventionnées par la collectivité publique.

· *L'utilité sociale et solidaire du mouvement associatif sportif selon le CROS Bretagne*

A côté de la contribution des associations sportives au développement économique, le CROS, organisation de l'économie sociale, souligne par ailleurs l'utilité sociale et solidaire de leurs activités<sup>631</sup>. Ainsi, le mouvement associatif sportif contribue :

- à la cohésion sociale (lien social), à la qualité de la vie, au bien être collectif et individuel, à l'éducation des jeunes (socialisation et intégration de jeunes en difficulté notamment). Selon le CROS, la pratique d'un sport de compétition peut « développer les fondamentaux éducatifs

---

<sup>631</sup> On retrouve ici le principe d'unité de l'économie sociale (voir introduction générale)

de base attendus par la société » : respect de l'autre, de l'environnement, des règles de vie collective (respect de l'arbitre)...

- à développer, chez les pratiquants, un esprit de solidarité entre partenaires, aussi bien sur le terrain sportif qu'en dehors ;
- à la santé publique (hygiène de vie et prévention de certaines maladies physiques et mentales);
- à l'apprentissage de l'engagement et de la prise de responsabilité à tous âges;
- au développement des territoires en Bretagne par le maillage de ses 9000 clubs sportifs : « un petit club de football qui disparaît, en milieu rural particulièrement, est considéré par nous comme une catastrophe. Le club peut réunir les gens, leur donner des repères, organiser leurs loisirs, monter des projets et relever des défis avec eux . Il peut baliser pour de nombreuses années le chemin de ceux qui, s'il n'existait pas, n'auraient pas de projet, donc un avenir limité. »

· *Les grands défis du mouvement associatif sportif selon le CROS Bretagne*

Le CROS Bretagne identifie plusieurs types de défis à relever par le mouvement associatif sportif pour bien préparer l'avenir :

- *La pratique sportive et la santé* : organisation de la médecine sportive, y compris sur le plan préventif ; lutte contre le dopage...
- *La pratique sportive et l'insertion* : La pratique des activités physiques et sportives (APS) peut être un facteur d'intégration sociale, d'insertion et de cohésion sociale mais le sport en lui-même, intrinsèquement, n'est pas porteur de socialisation et d'intégration. En revanche, pour le CROS, « c'est *la manière* dont le sport est employé qui compte », d'où l'importance de la formation des cadres associatifs du mouvement sportif (bénévoles et salariés) ;
- *Les APS et le Handicap* : soutien aux associations de Handisport et de Sport adapté en Bretagne, mais aussi facilitation de l'accueil des handicapés dans les clubs dits pour tous (accessibilité) ;
- *Les APS et l'environnement* : selon le CROS toujours, le mouvement sportif s'implique de manière croissante dans la protection de l'environnement. Il a d'ailleurs mis en place un Agenda 21 ;
- *L'accueil des nouvelles populations* liées à la croissance démographique attendue en Bretagne dans les 20 prochaines années : modernisation des installations sportives, adaptation de l'offre sportive à la demande des pratiquants...

· *Investir dans la formation pour relever ces défis*

Pour relever l'ensemble de ces défis, le CROS souligne toute l'importance *d'investir dans la formation des femmes et des hommes*, en particulier des dirigeants et encadrants du mouvement associatif (salariés et bénévoles), la Région Bretagne ayant ici un rôle stratégique à jouer.

## 5) Associations d'éducation populaire

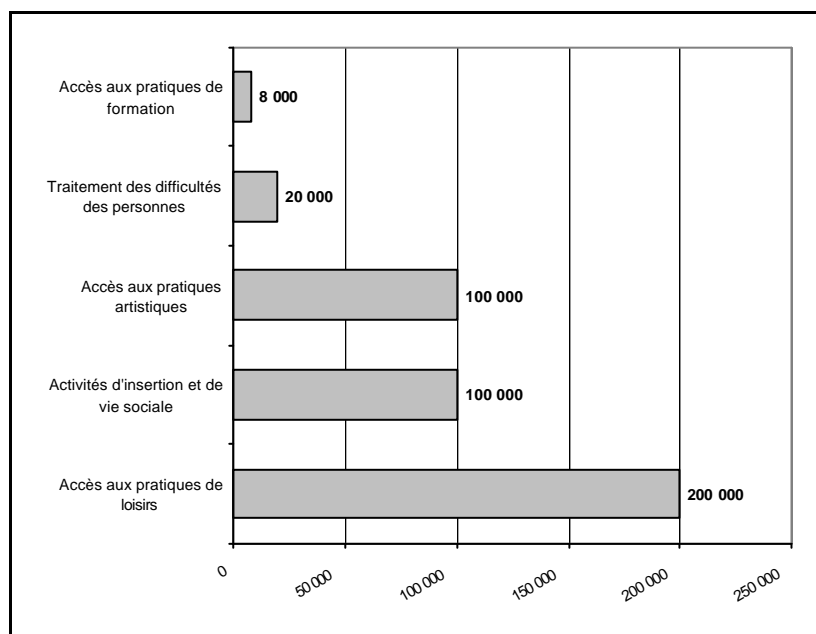
Les développements qui suivent sur les associations d'éducation populaire en Bretagne sont issus d'une part de l'étude du CESR «Les jeunes de 16 à 25 ans : une chance pour la Bretagne »<sup>632</sup> et, d'autre part, de l'audition du CRAJEP Bretagne réalisée pour la présente étude<sup>633</sup>.

- *Eléments extraits de l'étude du CESR « Les jeunes de 16 à 25 ans, une chance pour la Bretagne »*<sup>634</sup>

L'étude sur « les Mouvements de Jeunesse et d'Éducation Populaire en Bretagne », commandée par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (C.R.A.J.E.P) de Bretagne au Laboratoire de Recherches en Sciences Humaines et Sociales (L.A.R..E.S) de l'Université de Rennes 2, publiée en 1999, observe que les trois quart des communes bretonnes sont concernées par l'activité des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. Elle estime qu'au moins 15% de la population de Bretagne, soit 428000 personnes environ (tous âges confondus), est touché par les activités des mouvements de jeunesse.

Les activités de l'Éducation Populaire se développent autour de 5 grands pôles : l'accès aux pratiques de loisirs, les activités d'insertion et de vie sociale, l'accès aux pratiques artistiques, le traitement des difficultés aux personnes et l'accès aux pratiques de formation.

Graphique 94. Publics touchés par type d'activité des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire en Bretagne en 1996



Source : CRAJEP, LARES, TMO Régions, « Les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire en Bretagne », juillet 1999, p.15

<sup>632</sup> « Les jeunes de 16 à 25 ans : une chance pour la Bretagne », rapporteurs Andrée CARIO et Jean LEMESLE, novembre 2003 (disponible sur demande au CESR de Bretagne)

<sup>633</sup> Audition de M. Yannick HERVE, Président du CRAJEP Bretagne, le 02 mai 2006 à Rennes.

<sup>634</sup> Ces données ont été publiées en novembre 2003, mais leurs sources originales remontent parfois à 1996. Le Conseil régional a décidé de lancer une étude sur l'éducation populaire à la fin de l'année 2006.

Historiquement, la Bretagne a connu trois vagues successives de formation des mouvements. L'Entre-deux-guerres voit naître les mouvements de scoutisme (Guides, Scouts, Eclaireurs) et deux mouvements laïcs (Fédération des Œuvres Laïques, Pupilles de l'Enseignement Public). L'après-guerre est marqué par la création d'un mouvement religieux (Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne) et de deux mouvements proches de l'Éducation Nationale (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active, Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Éducation Nationale) et l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs. Depuis les années soixante, ce sont surtout des mouvements de dimension régionale qui se sont structurés.

Si l'on considère l'implantation communale des mouvements en Bretagne, les plus implantés sont dans l'ordre : FOL-UFOLEP<sup>635</sup>-USEP<sup>636</sup> (562), ACE<sup>637</sup> (253), Familles Rurales (176), UBAPAR<sup>638</sup> (143), MRJC<sup>639</sup> (130), UFCV<sup>640</sup> (89), FRANCAS<sup>641</sup> (74), MJC<sup>642</sup> (72), Culture et Liberté (67), Scouts (42), CEMEA<sup>643</sup> (31), PEP<sup>644</sup> (27), Centres sociaux (20), Guides (16), Foyers de Jeunes Travailleurs (14), Eclaireurs (13), Léo-Lagrange (9), Compagnons(6).

Selon le LARES, il est possible de distinguer quatre types de contribution sociale des associations de jeunesse de l'Éducation Populaire :

- par l'organisation de loisirs ou de pratiques culturelles et sportives, les associations de jeunesse contribuent à l'animation des territoires de Bretagne, en zones urbaine et rurale, par l'offre de loisirs de plein air, éducatifs, sportifs ou culturels. C'est de loin leur contribution la plus importante pour les jeunes ;
- par la formation, elles ont vocation à former différents intervenants de l'animation socioculturelle : formateurs, professionnels, animateurs, volontaires et bénévoles ;
- par leurs actions et leur capacité de réflexion collective, elles alimentent le débat social ;
- enfin, elles interviennent sur la prévention ou le traitement des difficultés sociales propres à un public ou un territoire.

· *Le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP) de Bretagne*

Lors de son audition, le CRAJEP Bretagne a souligné sa difficulté à se situer dans un raisonnement de type économique pour présenter ses activités dont la nature relève avant tout de la volonté de réaliser ensemble un projet associatif de transformation sociale. Il estime néanmoins que l'éducation populaire représente environ 10 000 emplois en Bretagne et de nombreux bénévoles.

---

<sup>635</sup> Union Française des Oeuvres Laïques d'Éducation Physique

<sup>636</sup> Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

<sup>637</sup> Action Catholique des Enfants

<sup>638</sup> Union Bretonne d'Animation des Pays Ruraux

<sup>639</sup> Mouvement Régional de la Jeunesse Chrétienne

<sup>640</sup> Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs

<sup>641</sup> Francs et Franches Camarades

<sup>642</sup> Maison des Jeunes et de la Culture

<sup>643</sup> Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active

<sup>644</sup> Pupilles de l'Enseignement Publique



Tout en ayant mis en exergue l'exceptionnel maillage territorial réalisé par les associations d'éducation populaire en Bretagne, I a présenté plusieurs défis à relever par ces dernières pour mieux préparer l'avenir :

- *La mise en concurrence* d'un nombre croissant d'activités de l'éducation populaire avec le secteur marchand à but lucratif (ex : aide aux devoirs, loisirs pour la petite enfance...)
- *Le renouvellement de l'engagement bénévole et militant* dont les nouvelles formes doivent être mieux appréhendées, en particulier chez les jeunes ;
- *L'articulation de la fonction d'éducation populaire avec la notion de service au public* ;
- *Les formes innovantes de démocratie participative* initiées par les collectivités publiques (exemple : Comité Consultatif de la Vie Associative créé par la Région Bretagne) ;
- *La pérennisation des subventions publiques* liées à l'exercice de missions d'intérêt général par les associations d'éducation populaire ;
- Le soutien des pouvoirs publics *aux centres de ressources de la vie associative*, notamment dans le domaine de l'accompagnement et de *la formation* des bénévoles et des salariés.

#### 6) Associations de services aux familles

Afin d'obtenir des données complémentaires sur les associations de services aux familles en Bretagne, le CESR a sollicité des contributions écrites auprès de :

- la Fédération Bretonne des CAF (FBCAF)<sup>645</sup> afin de mieux connaître le poids des structures *associatives* intervenant dans la garde des jeunes enfants et bénéficiant du concours financiers des CAF ;
- l'Union Régionale des Associations Familiales de Bretagne<sup>646</sup> (URAF) et en particulier de deux de ses membres : les Maisons Familiales Rurales de Bretagne<sup>647</sup> et l'URAPEI<sup>648</sup>.

Enfin, pour illustrer ce point par un exemple de service aux familles particulièrement innovant pour répondre aux différents besoins de garde de jeunes enfants, nous présenterons ci-après le cas de l'association Parenboug de Rennes.

#### a) *Données de la Fédération Bretonne des Caisses d'Allocations Familiales (FBCAF) et des CAF de Bretagne sur les structures associatives de garde de jeunes enfants en Bretagne*

La contribution écrite transmise par la Fédération Bretonne des CAF<sup>649</sup> (FBCAF) pour la présente étude permet de mesurer l'importance relative des structures associatives de garde de jeunes enfants en Bretagne : Crèches, haltes-garderies, Etablissements polyvalents. Les travaux réalisés par la FBCAF permettent notamment d'effectuer des comparaisons entre les

---

<sup>645</sup> Contribution écrite du 8 mars 2006

<sup>646</sup> Contribution écrite de l'URAF (4 UDAF) du 28 mars 2006

<sup>647</sup> Contribution écrite du 23 février 2006 (Les MFR sont membres des UDAF)

<sup>648</sup> Les données sur l'URAPEI sont développées dans le point consacré aux « Associations sanitaires, sociales et médico-sociales » en Bretagne.

<sup>649</sup> Contribution écrite du 7 mars 2006 – Travaux réalisés par M. Christophe DEMILLY, Directeur de la FBCAF ; M. Joël RIMASSON, Responsable de la FBCAF ; Mme Séverine JARDIN, FBCAF

gestions associatives et communales de ces services en ce qui concerne le nombre de structures existantes, le nombre de places offertes, les montants des prestations de service versées en 2004 par les CAF et des subventions versées au titre 2004 (investissements CAF et CNAF).

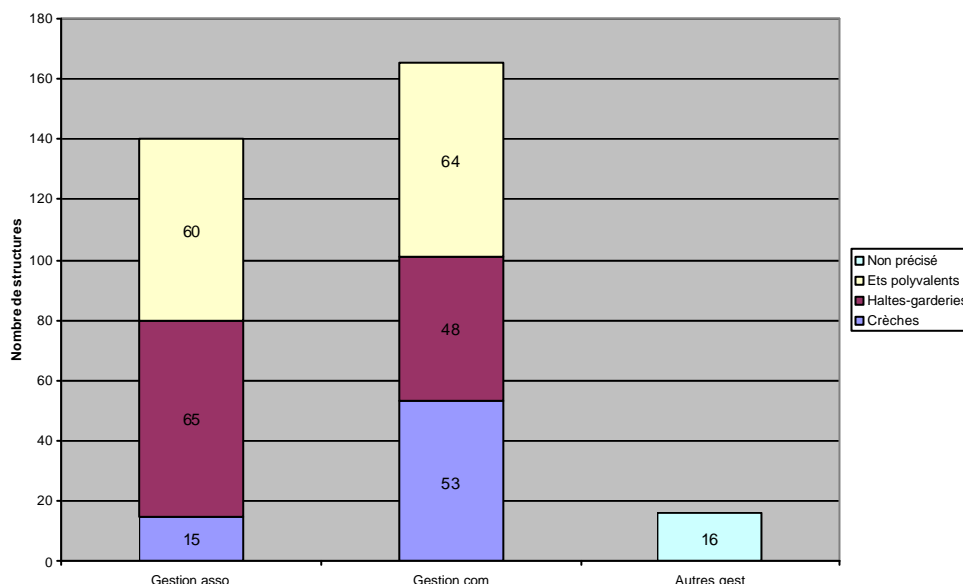
D'une manière générale, en 2004, on dénombrait en Bretagne 321 structures de garde de jeunes enfants offrant 8 216 places. Pour l'ensemble de ces structures, toutes gestions confondues, les prestations de service versées en 2004 ont représenté près de 24 millions d'euros<sup>650</sup> et les subventions versées, 8 millions d'euros environ<sup>651</sup>.

Comment se répartissaient ces montants entre les structures à gestion associative, à gestion communale et à gestion « autres » ?

· *Nombre de structures de garde de jeunes enfants en 2004*

Si l'on considère dans un premier temps le nombre de structures existant en Bretagne, la différence entre les structures à gestion communale et les structures à gestion associative n'apparaît pas de manière flagrante : 140 structures à gestion associative pour 165 structures à gestion communale. L'économie sociale se révèle donc particulièrement active et présente en termes d'existence de structures de garde de jeunes enfants en Bretagne, en particulier pour les haltes-garderies. En revanche, les structures à gestion communale se singularisent par un nombre beaucoup plus important de crèches, dont l'existence suppose des moyens humains et financiers très lourds qui ne sont pas à la portée de bien des associations. Le graphique ci-dessous illustre la répartition des structures par type d'établissement selon les gestions associative, communale ou autres.

Graphique 95. Effectif et composition des structures de garde de jeunes enfants en Bretagne par type de gestion en 2004



Source : Fédération Bretonne des CAF, graphique réalisé par le CESR de Bretagne

<sup>650</sup> 23 956 576.87 € exactement (Prestation de Service Unique –PSU- et Prestation de Service avant application de la PSU)

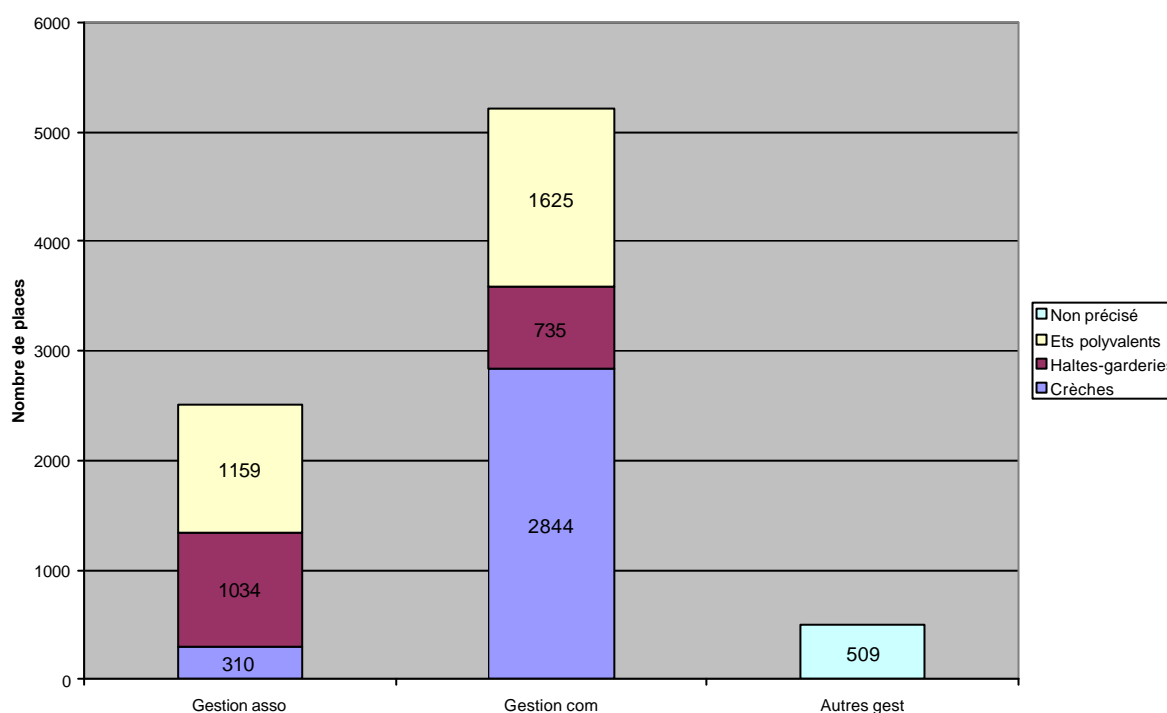
<sup>651</sup> 7 900 409,24 exactement ( subventions versées au titre 2004 – investissements CAF et CNAF)

· *Nombre de places offertes dans les structures de garde de jeunes enfants*

Les différences relatives en termes de nombre de places offertes entre les structures à gestion communale et celles à gestion associative apparaissent beaucoup plus nettement que les différences en termes de nombre de structures.

En effet, le nombre de places offertes en 2004 par les structures à *gestion communale* (5204) était environ le double de celui proposé par les structures à *gestion associative* (2503). Comme le montre le graphique ci-dessous, cette différence importante est principalement liée au nombre de places offertes en crèches : 2844 pour les structures à gestion communale et seulement 310 pour les structures à gestion associative.

Graphique 96. Nombre de places offertes dans les services de garde de jeunes enfants en Bretagne par types de gestion et d'établissement en 2004

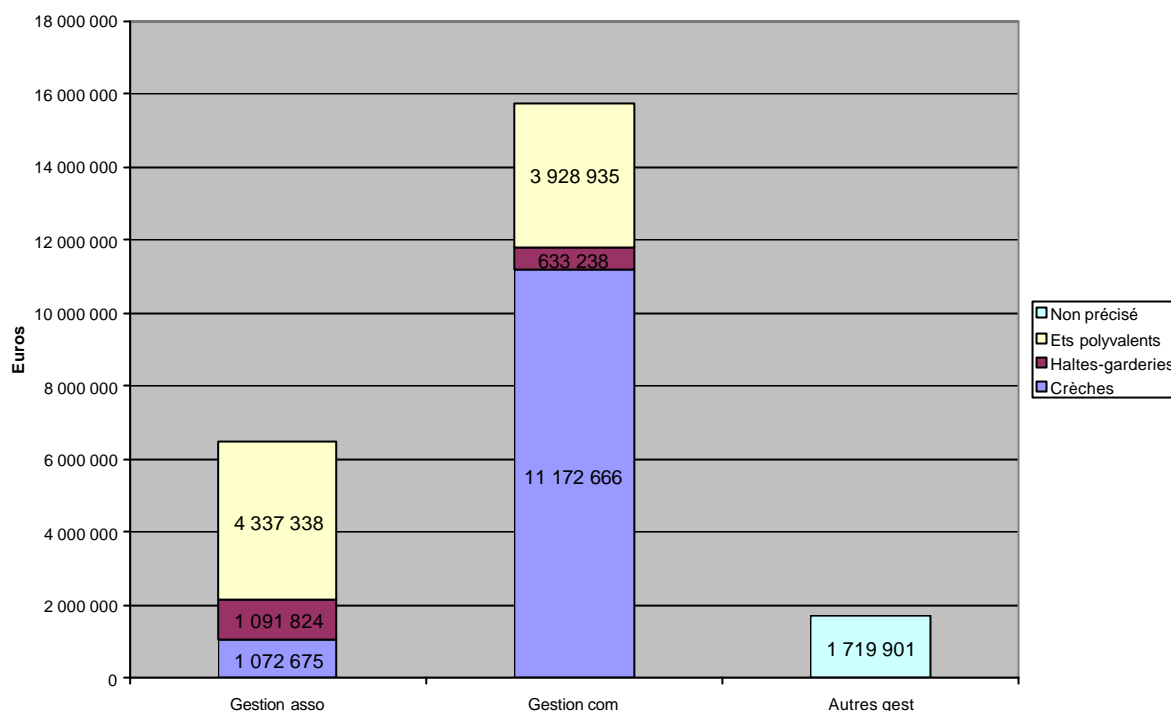


Source : Fédération Bretonne des CAF, graphique réalisé par le CESR de Bretagne

· *Prestations de service versées en 2004 par les CAF pour les services de garde de jeunes enfants*

Comme pour le nombre de places, les montants versés par les CAF aux structures de garde de jeunes enfants en Bretagne accusent une nette différence entre les structures à gestion associative et celles à gestion communale. En effet, ce montant varie pratiquement du simple au double : 6.5 millions pour les structures à gestion associative et 15.7 millions pour celles à gestion communale. Là encore, ce sont les montants versés pour les crèches qui expliquent cette différence : 1.07 millions d'euros pour les crèches à gestion associative et 11.2 millions d'euros pour les crèches à gestion communale.

Graphique 97. Montants des prestations de services (PSU et PS avant application PSU) versées par la CAF en 2004 par type de gestion au titre de la garde des jeunes enfants

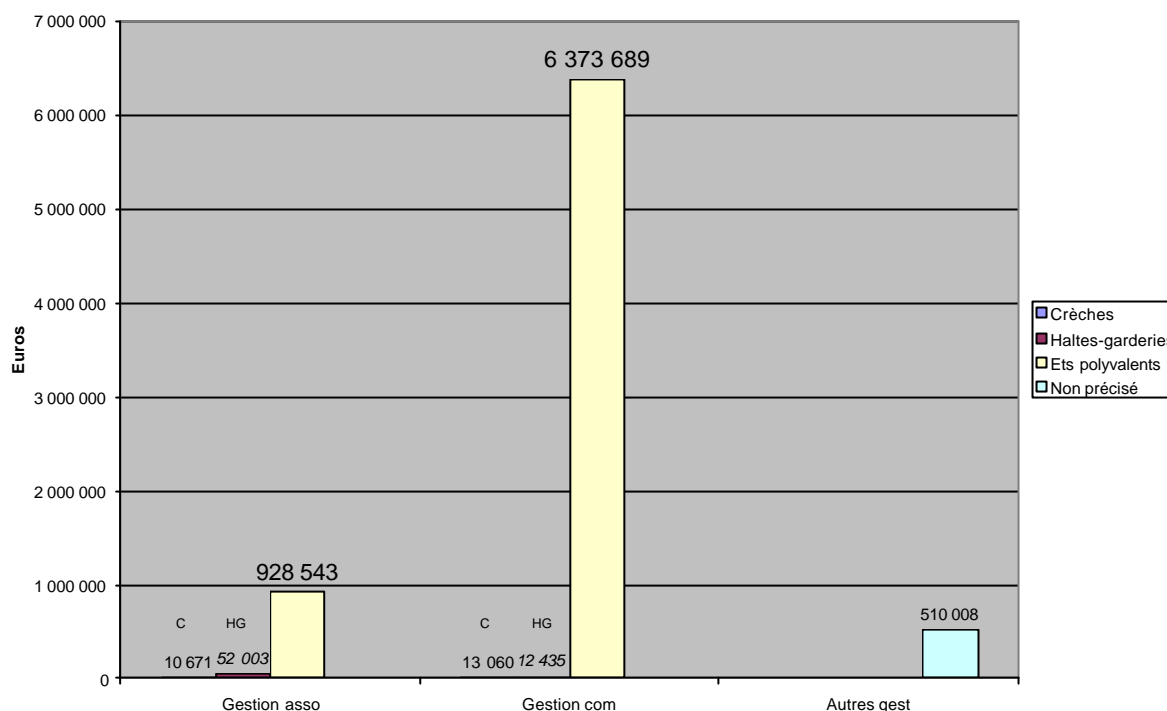


Source : Fédération Bretonne des CAF, graphique réalisé par le CESR de Bretagne

· *Subventions d'investissements (CAF et CNAF) versées en Bretagne aux structures de garde de jeunes enfants au titre de l'année 2004*

Si l'on considère à présent les montants des subventions d'investissement versées en Bretagne par les CAF et la CNAF au titre de l'année 2004, on observe que celles-ci s'adressent beaucoup plus aux structures de garde à gestion communale qu'à celles à gestion associative. Ces dernières ont en effet touché un montant de subventions d'investissement six fois moins important que les premières : 991 217 euros pour les structures à gestion associative contre 6 399 184 euros pour celles à gestion communale. On observe sur le graphique ci-dessous que ces subventions d'investissement concernent presque exclusivement les établissements polyvalents.

Graphique 98. Montants des subventions d'investissement versées par les CAF et la CNAF en Bretagne au titre de l'année 2004 pour les structures de garde de jeunes enfants



Source : Fédération Bretonne des CAF, graphique réalisé par le CESR de Bretagne

#### b) Données transmises par l'URAF et les UDAF de Bretagne

Quels sont le statut et les missions des UDAF ? Quel est leur poids économique ? Quelle est l'utilité sociale des associations familiales en Bretagne ? Quel est leur impact sur l'animation et le développement des territoires ? Quels sont les principaux défis à relever par les associations adhérentes des UDAF ?

- *Statut et missions réglementaires des UDAF : la représentation et la défense des familles*

Les UDAF soulignent l'une de leurs spécificités dans le monde associatif : leur objet et leurs missions sont fixées par le législateur et leur fonctionnement est fixé par la réglementation. En effet, le Code de l'Action Sociale et des Familles habilite les UDAF à représenter officiellement, auprès des pouvoirs publics, l'ensemble des familles et de défendre les intérêts familiaux généraux, moraux et matériels. Les UDAF (article L-211 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) sont régies par l'Ordonnance du 3 mars 1945 et par la Loi du 1er juillet 1975.

**Code de l'action sociale et des familles - Article L211-1<sup>652</sup>-**

« Ont le caractère d'associations familiales au sens des dispositions du présent chapitre les associations déclarées librement créées dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901, qui ont pour but essentiel la défense de l'ensemble des intérêts matériels et moraux, soit de toutes les familles, soit de certaines catégories d'entre elles et qui regroupent :

- des familles constituées par le mariage et la filiation ;
- des couples mariés sans enfant ;
- toutes personnes physiques soit ayant charge légale d'enfants par filiation ou adoption, soit exerçant l'autorité parentale ou la tutelle sur un ou plusieurs enfants dont elles ont la charge effective et permanente (...)

Elles détiennent quatre catégories de prérogatives spécifiques :

- donner des avis aux pouvoirs publics et proposer des mesures d'intérêt familial,
- représenter officiellement l'ensemble des familles,
- gérer tout service d'intérêt familial confié, par les pouvoirs publics,
- exercer devant toutes les juridictions les droits réservés à la partie civile (relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts familiaux).

**Exemples de représentations des associations familiales à l'échelon régional en Bretagne**

Au niveau régional, les UDAF ont des représentants dans les instances suivantes :

- CORERPA : Conférence Régionale des Retraités et Personnes Agées
- Comité Régional d'Ethique,
- CROSS : Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale,
- CRU : Comité Régional des Usagers
- CESR : Conseil Economique et Social Régional,
- Caisse Mutuelle Régionale,
- Chambre Régionale Economique et sociale,
- Comité Régional des transports,
- Schéma Régional d'Organisation du Moyen Séjour,
- Comité Régional de Transfusion sanguine,
- Comité Bassin Loire Bretagne,
- Comité Régional de l'Habitat,
- Conférence Régionale de Santé...

Elles jouissent de plein droit de la capacité juridique des associations reconnues d'utilité publique.

- *Les UDAF fédèrent de nombreux mouvements et associations familiaux*

En 2005, les 4 UDAF de Bretagne rassemblaient 108 mouvements familiaux regroupant 524 associations auxquelles adhèrent 45 600 familles, représentant environ 150 000 personnes.

<sup>652</sup> [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr) ( 19/09/2006)

Tableau 21. Associations et familles adhérentes aux UDAF de Bretagne en 2005

	Nombre d'associations	Nombres de familles adhérentes
UDAF 22	100	6 000
UDAF 29	160	18 000
UDAF 35	160	14 600
UDAF 56	104	7 000
TOTAL	524	45 600

Source : URAF Bretagne

• *Quelques données sur l'activité propre des UDAF*

En premier l'URAF souligne dans sa contribution écrite combien il est difficile à ce jour d'évaluer le poids économique de l'ensemble des associations familiales *adhérentes* aux UDAF, les fédérations respectives n'ayant pas toujours connaissance des budgets consolidés de leurs associations locales. Quelques données permettent néanmoins d'apprécier l'importance de l'activité et des services *gérés directement par les UDAF, comme celui de l'assistance aux personnes (gestion de tutelles essentiellement)*.

Par l'exercice des mesures de protection (majeurs protégés), les UDAF de Bretagne ont permis de salarier 555 personnes en 2005 au titre de l'assistance aux personnes, auxquelles s'ajoutent les intervenants de l'aide à domicile<sup>653</sup>. Le montant total des salaires ainsi versés par l'intermédiaire des UDAF pour le compte des personnes pour lesquelles elles exercent une mesure judiciaire de protection en 2005 est de 6.3 millions d'euros. Il faut préciser ici que ces données n'intègrent pas les services de gestion de tutelles d'Ille-et-Vilaine, ceux-ci n'étant pas exercés par l'UDAF 35 mais par une association tierce.

Enfin, en ce qui concerne les structures des UDAF elles-mêmes, on dénombrait 302 salariés représentant 269 emplois en équivalent temps plein en 2005.

A côté des salariés des UDAF, de très nombreux bénévoles interviennent dont il faudrait aussi valoriser la contribution. A titre d'exemple l'UDAF 35 estime cette valorisation monétaire du bénévolat, pour son département, à 24 000 euros pour 2004<sup>654</sup>.

<sup>653</sup> Précision apportée par l'URAF : « Les 555 personnes ne sont pas des salariés des UDAF, ils sont déclarés par les UDAF (l'UDAF assure pour le compte des majeurs le rôle employeur : déclarations, bulletin de paye, cotisations Urssaf.....). Ce sont des salariés qui interviennent au domicile des majeurs: femme de ménage, jardinier, petits travaux. Les associations d'aide à domicile interviennent en supplément, lorsque du personnel plus compétent est nécessaire (aides à domiciles, aides soignantes). Les salaires sont ceux de ces personnes intervenant au domicile des majeurs protégés ».

<sup>654</sup> Estimation réalisée sur la base de la valeur de remplacement des heures effectuées sur des missions qualifiables de service (1 100 heures en 2004).

- *A titre d'exemple : quelques données économiques concernant l'activité de certains adhérents de l'URAF*
  - *Les Maisons Familiales Rurales de Bretagne : un acteur important de la formation à proximité des familles*

En 2005, les 35 Maisons Familiales Rurales (MFR) de Bretagne ont accueilli 5 750 personnes dans les trois types de formation suivants :

- 4 330 élèves de l'enseignement agricole de la 4<sup>ème</sup> au BTS (données 2005/2006) ;
  - 200 apprentis dans le cadre du Centre de Formation des Apprentis des MFR de Bretagne et de ses 6 antennes (données 2005/2006) ;
  - 1 220 adultes stagiaires de la formation professionnelle continue représentant 312 000 heures-stagiaires (données 2004/2005).
- *Quelques données économiques sur l'activité des MFR de Bretagne*

Dans leur contribution écrite, les MFRB soulignent que le budget consolidé pour l'ensemble des associations MFR de Bretagne n'est pas disponible mais qu'une approche « par secteur » est cependant possible.

- *Pour la formation initiale scolaire (enseignement agricole)*

Le coût moyen global annuel d'un élève de MFR était de 5.500 € en 2004. Son financement était réparti comme suit :

- Etat : 3.300 € par l'Etat (60 %)
- Familles 1.500 € (27%)
- Ressources diverses : 700 € (13%)

Le montant cumulé global de la subvention versée par le Ministère de l'Agriculture aux MFR de Bretagne pour l'année 2004 au titre de l'Enseignement Agricole, s'élevait à 14 578 281 €. Le coût global en 2004 du dispositif MFR Bretagne relevant de l'Enseignement Agricole pour les MFR de Bretagne est estimé à environ 24 300 000 €.

Dans leur contribution écrite, les MFR soulignent une accumulation de difficultés quant au versement des subventions de l'Etat auxquelles il faut ajouter des retards dans le versement des subventions de l'Etat aux associations MFR, mais aussi pour les bourses allouées aux familles (à revenus modestes)... Cette situation d'insécurité financière induit des problèmes sérieux de trésorerie pour les associations MFR et accroît, de facto, leurs frais financiers.

Cette faiblesse des fonds propres liée à l'instabilité des financements externes, en particulier publics lorsque leur poids est important dans les budgets, a été soulignée par de nombreux acteurs associatifs rencontrés pendant l'étude.



- *Pour l'apprentissage*

La convention avec le Conseil Régional portant création du CFA de la FRMFREO<sup>655</sup> Bretagne, renouvelée en 2004, régit le fonctionnement administratif et financier du CFA. Pour l'exercice 2004, le budget réalisé du CFA s'est élevé à 1 495 294 € (budget cumulé, avec consolidation à partir des 6 antennes du CFA).

- *Pour la formation professionnelle continue*

Sur les 312 000 heures-stagiaires réalisées en 2004/2005, un tiers des activités relève du PRS (programme régional des stages) avec conventionnement par le Conseil Régional de Bretagne, soit 110 000 heures-stagiaires, pour 12 % des effectifs stagiaires (146 personnes) accueillis au total au titre du PRS. Les formations relevant du PRS sont globalement d'une durée relativement importante et visent la requalification et/ou la promotion sociale des personnes en formation.

Se développent progressivement des formations de courte durée, en fonction soit des besoins de professionnalisation de certains secteurs économiques (exemple : services aux personnes en milieu rural), soit des besoins de la population de tel ou tel territoire, en recherche de possibilités de formation de proximité.

- *Quelques chiffres sur des mouvements familiaux adhérents de l'URAF*

Tableau 22. Quelques chiffres de Mouvements Familiaux régionaux en 2005

Mouvements	Salariés	Adhérents	Salaires bruts en €	Bénévoles
ADMR	4535 ETP	8 645	49 709 691	5 000
Familles Rurales	194 ETP	13 200	3 320 000	2 300
M F Rurales	625	4 417	17 105 000	800
Vacances et F.	7 ETP	444	155 100	700
URAPEI <sup>656</sup>	2721 ETP	3885	/	/

Source : URAF Bretagne

- *L'utilité sociale des associations familiales en Bretagne selon l'URAF*

Aux yeux de l'URAF, les UDAF et les associations familiales participent au développement économique. En effet, un nombre important de salariés et de bénévoles intervenant dans tous les services gérés à différents niveaux (local, départemental, régional), accompagnent les familles, quel que soit le milieu (urbain, rural ou périurbain). Ces activités créatrices de richesses répondent aux besoins suivants :

- suivi de familles en difficultés (services de tutelles, suivi budgétaire de familles en relation avec des institutions)

<sup>655</sup> Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation

<sup>656</sup> D'autres données sur l'URAPEI sont présentées dans le point consacré aux associations du secteur sanitaire, social et Médico-social

- création de services en réponse à des besoins spécifiques<sup>657</sup> :
  - enfance (ludothèque, bibliothèque, aide aux devoirs, centre de vacances ...)
  - petite enfance (crèches, haltes-garderies, relais accueil/parents,...)
  - Jeunesse (foyers de jeunes, soirées concerts, ateliers divers)
  - Formation : les maisons familiales rurales sont présentes dans 16 des 21 pays de Bretagne ;
  - Familles (services à domicile, REAP, Point info familles, prévention de surendettement, éducation : relais école /parents, soutien à la parentalité, service consommateurs, aide au départ en vacances de familles très modestes et accueil par les bénévoles, sur les lieux de vacances, de ces familles...)
  - Personnes âgées et personnes handicapées (services à domicile, participation aux CLIC, à la mise en place des maisons du handicap ;
  - Inter génération : Lire et faire lire : les UDAF coordonnent des réseaux de retraités bénévoles qui font la lecture dans différentes structures éducatives. Mise en place de transport à la demande, pour rompre l'isolement et faciliter la vie sociale ;
  - Des associations (ADAPEI, UNAFAM, APF) gèrent des établissements répondant à une problématique particulière.
  
- lieux de parole, conférences, animations diverses : de nombreuses associations apportent des réponses spécifiques à leurs adhérents (visites, démarches administratives, lieux de convivialité, formation des bénévoles, représentations...).

Le travail d'accompagnement des familles basé sur les valeurs de l'éducation populaire, trouve tout son sens dans la dimension collective du projet dont *chaque individu devient l'acteur*. Ainsi, des personnes issues d'horizons très divers se rassemblent en ayant pour objectif de créer du lien social en apportant des réponses aux besoins spécifiques des familles. Voici quelques exemples d'actions d'accompagnement des familles :

- Aide au départ en vacances ou accueil de familles de milieu très modeste, il s'agit de créer du lien entre les familles, de valoriser les acquis de ce temps de vacances pour la famille, de passer du statut de bénéficiaire à celui d'acteur ;
- Services à la personne dans les structures d'accueil de l'enfance, dans l'aide aux devoirs ;
- Maintien de services dans de très petites communes (Centres de Loisirs Sans Hébergement, co-voiturage, lieu de paroles...).

· *L'impact sur l'animation et le développement des territoires*

Les 524 associations familiales locales ont un ancrage territorial fort avec de nombreux relais au niveau des communes et de leurs regroupements, mais aussi des Pays, des départements ou de la région.

Les bénévoles et salariés apportent aux familles des réponses de proximité spécifiques (petite enfance, enfance, jeunesse, famille, personnes âgées ou en situation de handicap). Ces associations sont représentées dans de nombreuses instances, institutions ou associations. Au

---

<sup>657</sup> L'URAF souligne dans sa contribution écrite que certains de ces services lorsqu'ils sont repris par le secteur marchand, demandent souvent une participation financière des familles, supérieure à celui de la structure associative...

sein des Pays et des Communautés de communes, des bénévoles représentent les familles au sein des Conseils de développement et dans leurs commissions, contribuant ainsi au renforcement de la démocratie participative. Ils agissent pour que les familles puissent bénéficier de services de qualité et de proximité.

Par exemple, dans les territoires, la formation dispensée par les MFR est basée sur une relation de proximité avec les familles mais aussi avec les acteurs économiques. Des modules de formation sont ainsi mis en œuvre pour répondre aux besoins locaux en matière de formation tout au long de la vie. L'organisation associative des MFR conduit des parents et des professionnels maîtres de stage à la prise de responsabilité, à l'engagement dans des projets de développement local, dans la gestion des structures collectives au niveau « politique », « financier », « ressources humaines ». Il faut d'ailleurs souligner l'engagement des partenaires de formation (tuteurs en entreprises, maîtres de stage ou d'apprentissage, organisations professionnelles et sociales, élus des collectivités locales...) dans la formation des jeunes et des adultes, par l'accueil de stagiaires en milieu professionnel<sup>658</sup>

· *Les défis à relever par les associations familiales en Bretagne selon l'URAF*

Pour l'URAF Bretagne, *le fait familial* est un fondement de société, sur lequel reposent les équilibres présents et à venir et qui s'oppose intrinsèquement aux individualismes et aux visions à court terme. Pour les années à venir, l'URAF Bretagne identifie plusieurs défis à relever :

- Faire reconnaître l'action des bénévoles (congé représentation) ;
- Reconnaître le travail effectué par les associations ;
- Permettre la professionnalisation, tout en l'accompagnant afin que bénévoles et salariés trouvent leur place (Besoins en personnes qualifiées, formation tout au long de la vie, VAE, formation des dirigeants bénévoles ...) ;
- Renforcer le développement des services de proximité aux familles ;
- Soutenir financièrement le fonctionnement des structures ;
- Entendre et répondre aux nouveaux besoins des nouvelles familles ;
- Le développement rural/urbain, et la forte augmentation des villes péri-urbaines
- La maîtrise foncière, et le logement social ;
- La lutte contre les précarités, l'intégration sociale ;
- le développement des services aux personnes (personnes âgées, handicapées) ;
- la maîtrise du coût des énergies, la gestion des transports et des déplacements ;
- le développement économique....

Les UDAF entendent contribuer, à leur niveau, au développement d'une économie plus solidaire et durable.

---

<sup>658</sup> Sur les stages en milieu professionnel, voir l'étude du CESR de Bretagne «Les stages en milieu professionnel en Bretagne », rapporteurs Mme Annyvonne ERHEL et M. Robert LE GOUGUEC, novembre 2004

c) *Un exemple de service associatif innovant pour la garde des jeunes enfants : l'Association Parenboug de Rennes*<sup>659</sup>

« Parenboug est une association créée en avril 2002 par des parents de jeunes enfants pour apporter plusieurs réponses à une question simple : comment faire garder ses enfants ? ». Ainsi commence la plaquette de présentation de Parenboug. Plus précisément, le projet de l'association est né d'un besoin non satisfait : l'absence, dans la « première couronne » rennaise, de mode de garde des enfants pour les parents travaillant à horaires décalés d'une part, et la saturation des modes de garde existants (crèches, assistantes maternelles...) d'autre part.

Des parents s'auto-organisent, décident de "se prendre en main", "d'agir plutôt que gémir", de se rassembler et de s'associer pour entreprendre ensemble, de trouver des solutions aux besoins de garde d'enfants non satisfaits (principe de double-qualité ou de responsabilité). L'association Parenboug recherche alors des solutions pratiques innovantes pour « ne pas empêcher un parent d'aller travailler » tout en se situant en complémentarité et non en substitution des autres possibilités de garde existantes (solidarités familiales ou de voisinage...). Dans un premier temps, il s'agit surtout de trouver des solutions de garde temporaire à domicile pour « dépanner » les parents en respectant le rythme de vie des enfants.

Cette entreprise associative, comme d'autres groupements de personnes de l'économie sociale, exprime son projet à travers des valeurs. Lors de son audition, la Directrice de l'association a ainsi mis en avant les cinq valeurs principales de Parenboug :

- *L'égalité professionnelle* entre les personnes, femmes et hommes (sans jugement sur le travail choisi par les parents) ;
- *La mixité sociale*, le service étant accessible à tous les revenus avec des publics prioritaires cependant (familles monoparentales...) ;
- *La conciliation des temps* professionnels, parentaux et sociaux pour tous ;
- *Le respect des rythmes de vie des enfants* ;
- *Le soutien à la parentalité* pour tous.

A partir de ses valeurs et de son projet, Parenboug a développé successivement trois services de garde qui connaissent un grand succès auprès des familles : un service de garde temporaire à domicile, PARENDOM ; une Halte-garderie pour des besoins occasionnels de garde ; une crèche interentreprises, CALAIS. Ce fort développement est un défi pour le fonctionnement de Parenboug mais aussi une manière d'affirmer son utilité sociale face aux enjeux de la garde des enfants, d'où l'expression par l'association de certaines attentes et préconisations.

· *Trois services complémentaires pour répondre aux nouveaux besoins des parents*

Pour répondre aux besoins des parents et des enfants, Parenboug gère trois services complémentaires : Parendom, une Halte-garderie et Calais. L'ensemble de ces services entend fonctionner dans le respect du rythme de l'enfant tout en étant accessibles financièrement par la mise en place d'une tarification sociale.

---

<sup>659</sup> Audition de Mme Marie-Andrée RICHARD, Directrice de l'Association PARENBOUGE à Rennes, le 6 décembre 2005 à Rennes

- *PARENDOM : une solution de garde provisoire à domicile avec une forte priorité sociale*

PARENDOM est le premier service mis en place par l'association depuis décembre 2002. En complément des modes de garde existants, il vise à répondre aux besoins de garde des enfants dont le (ou les) parent(s) travaille(nt) à horaires décalés. Il peut aussi répondre à des situations d'urgence (garde d'un enfant malade) ou à des besoins temporaires lors d'une prise d'emploi dans l'attente d'un autre mode garde. Le service est assuré par des professionnelles de la petite enfance (auxiliaire de puériculture, éducatrice de jeunes enfants, titulaire du CAP petite enfance...). Les gardes ont principalement lieu entre 4h30 et 8h30 le matin et entre 16h30 et 23h le soir, les heures en journée étant réservées aux enfants malades et aux parents en attente d'un mode de garde classique.

Les familles monoparentales (2/3 de familles bénéficiaires du service) ou à faible revenu sont prioritaires, d'où la mise en place d'une tarification sociale allant de 1 à 9 euros l'heure selon les ressources.

L'association Parenboug a mené une enquête d'évaluation de l'utilité sociale de Parendom. Il en ressort une grande satisfaction des familles ayant accès à ce qu'elles considèrent comme « un service à domicile de qualité et assuré par des professionnels ». Cette évaluation fait apparaître plusieurs résultats :

-Les besoins à satisfaire sont très importants : près de 300 familles ont déjà sollicité le service, dont 180 familles utilisatrices entre décembre 2002 et novembre 2005. L'activité de Parendom est d'ailleurs en forte augmentation d'une année sur l'autre : 7721 heures de garde en 2003 et 9005 heures en 2004, soit une augmentation du volume horaire de + 16% en seulement 1 an. Les ¾ des demandes sont régulières : la moitié des familles fait appel à Parendom depuis plus d'un an.

-Les 2/3 de ces familles sont monoparentales et 60% vivent dans un quartier d'habitat social (même si la tendance est à la diversification). Les 2/3 des enfants gardés ont moins de 6 ans et la moitié des familles n'ont qu'un enfant.

-Les familles disposent majoritairement de faibles revenus : ¼ ont un quotient familial inférieur à 290 € et celui-ci est inférieur à 475€ pour les 2/3 d'entre-elles. La moitié de parents sont employés, principalement dans le commerce, la santé, l'entretien et la cuisine. L'association constate que de plus en plus de familles ont un planning de travail à horaires variables (la moitié environ).

- *La Halte-garderie « La Touche »*

En septembre 2003, Parenboug crée une Halte-garderie afin de répondre aux besoins d'un mode de garde ponctuel et d'une aide à l'apprentissage de la socialisation et de la séparation. Elle permet aux parents de faire une pause le temps d'une course ou d'un rendez-vous. Les enfants sont accueillis par deux professionnelles, au maximum deux demi-journées par semaine. Ils doivent avoir entre 3 mois et 4 ans. Les tarifs sont, là aussi, établis en fonction des revenus et de la composition familiale (barème CNAF).

- *CALAÏS : une crèche interentreprises et intercommunale pour concilier vie familiale et vie professionnelle*

Fort de succès de ses deux premiers services, Parenboug continue à se développer : en avril 2004 elle crée une crèche interentreprises et intercommunale, CALAÏS. D'une capacité d'accueil de 24 places permanentes et d'une place d'urgence pour pallier les imprévus (reprise d'emploi, problème ponctuel de garde, déplacement...), la structure dispose de 300 m<sup>2</sup> de locaux et d'un jardin. Elle vise à répondre au besoin d'un mode de garde collectif à proximité du lieu de travail des parents avec une plage horaire élargie et à la carte : de 6h à 21h30 du lundi au vendredi sans fermeture annuelle !

Elle s'adresse donc en priorité aux enfants de parents qui travaillent dans les entreprises partenaires du projet (Equant, Polyclinique Sévigné, Stur, Transpac) mais aussi aux habitants de Rennes et des communes alentours. La place d'urgence est accessible à tous, au-delà de ces entreprises et de ces communes. Comme pour les autres services de Parenboug, l'accessibilité du service est rendue possible par l'application d'une tarification sociale.

Parenboug estime que la crèche CALAÏS contribue au développement économique local. En effet, au-delà de la création d'un équipement structurant sur la zone Atalante Beaulieu de l'agglomération rennaise, elle a permis la création de 12 emplois (9ETP) pour 34 708 heures de garde en 2004 dont 10 195 en accueil occasionnel. L'accès à l'emploi ou la formation est rendu plus facile pour la vingtaine de familles bénéficiaires du service. Par ailleurs, les entreprises partenaires participent directement au financement de l'accueil de la petite enfance, celles-ci en retirant aussi certains avantages : diminution de l'absence des salariés causée par des problèmes de garde (y compris ponctuels), amélioration de son attractivité lors des recrutements par l'amélioration de la qualité de vie de ses salariés, avantages fiscaux ou sociaux...

- *Un développement exponentiel qui est un défi pour le fonctionnement associatif de Parenboug*

Ce fort développement des services de l'association représente un défi pour le fonctionnement associatif de Parenboug.

- *Une forte croissance budgétaire rendue possible par le multipartenariat et l'hybridation des ressources*

D'un point de vue financier tout d'abord, le budget de l'association est passé de 227 000 € en 2003 à 551 000 € en 2004 puis à 640 000 € en 2005, soit une augmentation de + 182 % en seulement deux ans ! Cette forte croissance est liée au développement des nouveaux services de l'association d'une part, et à l'augmentation de l'effectif du personnel d'autre part : 6 salariés (3ETP) en 2003, 15 salariés (10 ETP) en 2004, 29 salariés (21 ETP) en 2005.

Comment l'association parvient-elle à financer ses activités sachant que les contributions des familles ne représentent que 18% des ressources budgétaires ? Elle réussit en diversifiant ses ressources publiques complétées par une partie de ressources privées. Comme de nombreuses organisations de l'économie sociale et solidaire, son financement repose sur une hybridation des ressources. En pratique, les aides publiques et sociales sont fortement prépondérantes puisqu'en 2005 elles représentaient près de 68% des recettes de Parenboug : Collectivité territoriales (Conseil général, Ville de Rennes, Ville de Thorigné-Fouillard), Etat, Sécurité sociale (CAF), Union européenne (FSE). Cette hybridation se traduit

également par la participation financière d'entreprises privées : Equant, Polyclinique de Cesson-Sévigné, STUR, Transpac.

L'association mobilise aussi des ressources non monétaires comme le bénévolat.

- *Atouts et faiblesses de la forme associative selon Parenboug*

Quels sont les atouts et les faiblesses de la forme associative de Parenboug ?

▪ *Des atouts*

Ses atouts résident d'abord dans son mode de fonctionnement démocratique qui permet de faire entendre la parole des parents usagers et favorise par la participation des acteurs concernés (partage du pouvoir, relations de confiance avec les partenaires extérieurs). Ainsi, le conseil d'administration (CA) de Parenboug est composé de 15 personnes se réunissant tous les deux mois en moyenne. Deux collèges composent le CA à parité : un collège de parents utilisateurs et un collège de personnes physiques et morales intéressées par la cause : parents, salariés, associations, CIDF, OIS, entreprises privées partenaires. Le bureau est quant à lui composé de 6 personnes et se réunit une fois par mois.

Elle contribue à la formation des bénévoles par l'encouragement à la prise de responsabilités. L'activité associative s'inscrit dans un réseau et est bien adaptée à la prise en charge, souple et accessible à tous les parents, de la petite enfance. Enfin elle constitue un laboratoire d'expériences innovantes (Parendom).

▪ *Des faiblesses*

La forme associative présente aussi des faiblesses. Ainsi, la place des salariés n'est pas toujours suffisamment reconnue. La transformation de l'association en SCIC par exemple pourrait pallier ce problème. Par ailleurs, la diversification des services de Parenboug demande une polyvalence croissante des professionnels qui a un coût pour la structure. Comme de nombreuses associations, Parenboug rencontre des problèmes récurrents de trésorerie (besoin en fonds de roulement). Il en est de même pour le financement des postes fonctionnels (gestion, coordination, animation, analyse de pratiques, accompagnement de nouveaux projets et sollicitations extérieures). Enfin, même très volontaires, les bénévoles n'ont pas un temps illimité et doivent parfois rogner sur leurs congés annuels pour militer. Ainsi l'engagement bénévole rencontre des limites pour accompagner la croissance de l'activité de Parenboug.

· *L'utilité sociale de Parenboug*

L'exemple des services rendus par Parendom et Calais a déjà permis de souligner certaines contributions au développement économique local ainsi que l'utilité sociale de leurs actions. D'une manière générale, quelle est l'utilité sociale de Parenboug ?

- *Des services innovants qui contribuent au développement économique et social du territoire*

Parenboug apporte sa contribution à l'innovation économique et social, au dynamisme et à l'attractivité du territoire. L'association crée des emplois et des services, directement et

indirectement, et représente « une bouffée d'oxygène » pour les parents comme pour les partenaires du projet. Tout en améliorant la qualité de vie des parents salariés et de leurs enfants, elle facilite les mutations professionnelles et l'adaptabilité des salariés aux besoins des entreprises.

L'association contribue indirectement à réduire les coûts économiques et sociaux du chômage en facilitant les conditions d'accès et de retour à l'emploi des parents.

- *Une contribution à l'égalité professionnelle, à l'inclusion sociale des familles et à la démocratie participative*

Par la souplesse de ses services de garde d'enfants, l'association contribue à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : « ce service reconnaît le droit des familles à aller au travail. Sans Parenboug, je n'aurais pas pu faire ma formation, je n'aurais pas pu poursuivre mon travail ». Le Centre d'Information sur le Droit des Femmes est d'ailleurs membre du Conseil d'administration de l'association. Parenboug contribue donc à la progression du taux d'activité des femmes et à l'élévation de leur niveau de compétence en facilitant l'accès à la formation. Elle permet une meilleure conciliation des temps des parents et du respect de rythmes des enfants.

L'accès à des modes de gardes adaptés aux situations de chacun est aussi un moyen de lutter contre l'exclusion et les inégalités entre familles. Les parents seuls avec enfant(s) et/ou ayant des revenus limités sont prioritaires pour accéder aux services (tarification sociale). Parenboug en facilitant l'accès au travail ou à la formation participe à l'insertion, à l'autonomie financière et sociale des familles. En encourageant les parents à être acteurs des modes de garde de leurs enfants, l'association refuse toute logique d'assistantat stigmatisant les familles. Ainsi, les rencontres entre parents et les gardes partagées sont créatrices de lien social de proximité. Enfin, l'ouverture à tous des services de Parenboug contribue à une plus grande mixité sociale.

Parenboug mise aussi sur le fonctionnement associatif pour promouvoir en son sein la démocratie participative : composition et renouvellement de son CA, expression des membres sur les projets en cours... Les usagers et partenaires sont invités à être les acteurs du projet et de la vie de l'association et non de simples consommateurs de services.

- *Enjeux et défis à relever par les acteurs associatifs de la garde des enfants en Bretagne selon Parenboug*

Lors de son audition, l'association Parenboug a souligné deux défis principaux à relever : répondre à l'ensemble des besoins de garde des familles à un coût abordable d'une part, et préserver l'éthique associative fondée sur le refus de la lucrativité des services d'autre part.

- *Répondre à l'ensemble des besoins de garde des familles à un coût abordable*

Avant de pouvoir parler de « libre choix éducatif », il faut pouvoir répondre à l'ensemble des besoins de garde des familles (horaires, parcours de gardes...) pour les enfants de 0 à 10 ans. Pour cela, il faut déjà réussir à pérenniser les services innovants qui ont fait leur preuve et favoriser l'émergence de réponses adaptées à chaque territoire en impliquant davantage tous les acteurs concernés (parents, collectivités territoriales, entreprises, associations locales, réseaux) à partir de l'existant. De nouvelles solutions peuvent naître d'une meilleure



coordination entre acteurs. Pour y arriver, pourquoi ne pas mettre en place, dans chaque territoire, une instance d'information sur les modes de garde (plate-forme ou guichet unique) pour mieux répondre aux demandes « mouvantes » des parents face à une offre diversifiée ? L'association préconise de créer dans chaque territoire un lieu ressource unique pour l'information sur les gardes d'enfant.

- *Pour une charte éthique des modes de garde fondée sur le refus de la lucrativité des services*

Le projet de Parenboug est fondé sur des valeurs qui ne sont pas compatibles avec des services de gardes à finalité lucrative. Cette exigence éthique de l'association a été clairement affirmée lors de l'audition de sa responsable : « *Nous ne voulons pas que l'enjeu de la garde des jeunes enfants soit lucratif mais au contraire, porté avant tout par une vraie qualité éducative du jeune enfant et un respect de son rythme de vie. Ces services doivent être accessibles à tous, avec des parents acteurs de la définition de leur mode de garde. Nous voulons promouvoir la mixité, dès le plus jeune âge et que les modes de garde des jeunes enfants restent transparents (implication des pouvoirs publics dans les structures) ».*

Pour ce faire, l'association propose de participer à « la création d'une charte éthique des modes de garde » basée sur le respect des enfants, des fratries, des parents, en tant qu'éducateurs et en tant que salarié(e)s ».

On retrouve ici clairement exprimés certains principes fondamentaux de l'économie sociale : la non lucrativité, la démocratie participative, la transparence, la non sélectivité des publics, la promotion des personnes, l'innovation économique et sociale...

La réaffirmation de ces principes éthiques est à replacer dans un contexte général de marchandisation des services à la personne.

#### · *Conclusion sur Parenboug*

Avec un projet fondé sur des valeurs et une éthique non lucrative, des personnes qui se regroupent pour se prendre en main, s'auto-organiser, s'associer, s'entraider, innover, mutualiser réconcilier l'économique et le social... Parenboug illustre bien la mise en pratique des principes de l'économie sociale. Par la rencontre de ses partenaires et l'hybridation de ses ressources, l'association inscrit son action dans une logique de complémentarité entre l'économie publique, l'économie domestique, l'économie privée à but lucratif et l'économie sociale et solidaire. Elle montre que des passerelles et des synergies d'acteurs sont possibles au sein d'une économie reconnue comme plurielle.

#### 7) Associations de solidarité internationale

Comment la CASI Bretagne voit-elle son appartenance à l'économie sociale ? Quel est le poids économique des associations de solidarité internationale en Bretagne ? Quels sont les grands enjeux de ces associations ? Qu'appelle-t-on le « tourisme solidaire » ?

- *La CASI Bretagne : Un réseau régional d'acteurs de la solidarité internationale qui affirme clairement son appartenance à l'économie sociale*

Dans sa contribution écrite<sup>660</sup>, la Coordination des Associations de Solidarité Internationale (CASI) de Bretagne affirme son appartenance à l'économie sociale et son attachement à ses principes et valeurs. Elle souligne toutefois certaines spécificités des associations de solidarité internationale (ASI) par rapport aux autres catégories d'associations, notamment :

- l'action ne répond pas à un besoin local immédiat mais vise à proposer une alternative aux inégalités économiques auxquelles sont confrontés les Pays du Sud ;
- les bénéficiaires de l'action sont à la fois les populations du Sud mais également les populations du Nord sensibilisées sur l'impact international de leur comportement (ex : tourisme solidaire) ;
- sur le plan financier, les ASI, bien que sollicitant les collectivités locales, font majoritairement appel à la générosité de la société civile<sup>661</sup> ou de ses militants, sans compter l'importante ressource humaine constituée par ses bénévoles.

Selon la CASI, l'une des premières missions des ASI est la défense des droits fondamentaux et notamment ceux des populations défavorisées des pays du Sud. Cette action internationale n'exclut pas des rapprochements entre acteurs de la solidarité internationale et ceux de la solidarité locale ayant pour effet de contribuer à une plus grande mixité et cohésion sociales.

La CASI se pose en interlocuteur des pouvoirs publics en matière de solidarité internationale en Bretagne<sup>662</sup>, même si elle rappelle que 82.4% des ASI bretonnes recensées *n'étaient pas affiliées à des réseaux* en 2005 (contre 90% en 1999).

- *Le poids économique des associations de solidarité internationale en Bretagne*

En premier lieu, la CASI souligne « qu'il est impossible de connaître le nombre exact d'ASI « vivantes » en Bretagne. Elle s'appuie donc dans un premier temps sur le recensement départemental effectué par les centres RITIMO qui comptabilisait 272 ASI, mais préfère retenir le nombre de 700 ASI vivantes en Bretagne, qui lui paraît plus proche de la réalité du terrain.

Parmi ces 700 ASI vivantes on peut distinguer :

- les structures émanant de fédérations nationales : CCFD, Terre des Hommes, Ritimo...
- des associations locales intégrées dans des réseaux comme la CASI
- des associations locales non intégrées dans des réseaux

A partir de l'hypothèse de la présence moyenne de trente membres actifs par ASI, la CASI estime à près de 21 000 le nombre de personnes bénévoles gravitant dans le monde de la coopération internationale en Bretagne. Par ailleurs, elle évalue le nombre d'emplois du secteur breton associatif de la solidarité internationale à 22 (17 équivalents temps plein environ). On retrouve ces emplois dans les ASI suivantes<sup>663</sup> : Amitié Partage, Pekea, Ingalan,

---

<sup>660</sup> Contribution écrite du 9 mars 2006 – Sonia SCOLAN

<sup>661</sup> particuliers mais aussi fondations ( ex : Fondation de France), entreprises...

<sup>662</sup> Par exemple, dans sa contribution écrite, la CASI rappelle qu'elle partage un siège au CESR de Bretagne avec ATD Quart Monde.

<sup>663</sup> Le détail des sigles des ASI figure sur le site Internet de la CASI Bretagne : <http://www.casi-bretagne.org/>

CCFD, CICODES, RéSIA, CRISLA, CRIDEV, AFDI, Pêche et Développement, PACI solidarité, CRDD, CASI.

La CASI souligne le caractère innovant de nombreux emplois tel que celui d' « animateur en éducation à la solidarité internationale/au développement durable/à la coopération internationale ». De plus il existe désormais des cursus universitaires de troisième cycle qui permettent aux associations de se professionnaliser tant en terme d'animation qu'en terme de gestion de projets (ex : DESS « Evaluation de projets industriels agricoles sociaux et d'environnement » de l'Université de Rennes1).

Toutefois, elle rappelle aussi le caractère le plus souvent précaire de nombreux emplois aidés des ASI, sachant que, selon ses estimations, la moitié des ASI bretonnes disposent d'un budget annuel inférieur à 7 500 € et les trois quarts d'un budget annuel inférieur à 40 000 €. Les recettes des ASI proviennent principalement des cotisations et dons, des produits liés à l'organisation de manifestations, de ventes de produits<sup>664</sup> et des subventions des collectivités territoriales<sup>665</sup>.

L'innovation ne concerne pas seulement les emplois : les ASI sont aussi à l'origine de nombreuses activités économiques innovantes, comme le commerce équitable ou le tourisme solidaire par exemple (voir point suivant). Il faut ici souligner que les ASI bretonnes ont été pionnières dans la mise en œuvre du commerce équitable en France<sup>666</sup> : la première association de promotion du commerce équitable française, la première entreprise française à torréfier du café équitable, Lobodis (Max Havelaar), et la première entreprise française à transformer du coton équitable, Armor Lux sont bretonnes.

· *Quelques grands enjeux mis en lumière par la CASI Bretagne*

La CASI souligne quelques grands enjeux des associations auxquels sont confrontées les associations de solidarité internationale en Bretagne :

- La dynamisation du tissu associatif breton, en particulier par le développement des réseaux de coopération entre acteurs ;
- La formation des bénévoles pour renforcer la crédibilité et l'efficacité des ASI ;
- La recherche de méthodes innovantes d'évaluation des actions des ASI ;
- La sécurisation et la coordination des financements publics des ASI en n'oubliant pas les difficultés spécifiques aux petites structures ;
- La pérennisation de certains emplois-aidés dont les contrats arrivent à leur terme ;
- Le maintien de l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics tout en développant les espaces de concertation interacteurs.

---

<sup>664</sup> certaines associations, du fait de leur activité économique, sont fiscalisées (voir la première partie du rapport – chapitre 1 « Le contexte français de l'économie sociale » - point consacré à l'Instruction fiscale de 1998)

<sup>665</sup> En 2005, le Conseil régional de Bretagne a versé 263 500 € aux ASI bretonnes (hors aide exceptionnelle liée au Tsunami ).

<sup>666</sup> Les acteurs du commerce équitable en Bretagne ont été recensés par la CASI Bretagne en 2005 – La liste est consultable sur le site Internet <http://www.casi-bretagne.org/>

- *Un exemple d'action de solidarité internationale en plein développement : le tourisme solidaire*

La terminologie du tourisme solidaire est extrêmement variée<sup>667</sup> : tourisme équitable, tourisme durable, tourisme équitable et solidaire...L'Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT) en donne la définition suivante : une forme de tourisme « qui met au centre du voyage, l'homme et la rencontre et qui s'inscrit dans une logique de développement des territoires. L'implication des populations locales dans les différentes phases du projet touristique, le respect de la personne, des cultures et de la nature et une répartition plus équitable des ressources générées sont les fondements de ce type de tourisme <sup>668</sup>».

A titre d'exemple, l'association de tourisme solidaire dénommée « Voyage Nord-Sud » a été créée en janvier 2006. Son projet prévoit la constitution de deux pôles d'activité « parce qu'il est nécessaire de garder l'équilibre entre l'exigence de la solidarité et celle de la viabilité économique » : un « pôle de commercialisation » de voyages solidaires et un pôle d'accompagnement des associations bretonnes souhaitant développer le tourisme solidaire. A terme, elle envisage, pour son développement, de constituer une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)<sup>669</sup>.

Le tourisme solidaire, en plein développement ces dernières années, apparaît non seulement comme un levier de développement durable et équitable pour les Pays du Sud mais également comme un outil d'éducation des citoyens du Nord aux enjeux du développement.

#### 8) Associations en lien avec le logement

Deux exemples d'associations développant leurs activités dans le secteur du logement sont présentés ici : Les Pact'Arim de Bretagne et le Service Immobilier Rural et Social du Morbihan (SIRES 56). Ces deux associations ont par ailleurs des liens étroits.

##### a) *Les Pact Arim bretons, premier réseau associatif régional pour l'habitat privé*

Quelles sont les origines du mouvement associatif des Pact Arim ? Comment les associations du Pact Arim vivent elles leur appartenance à l'économie sociale ? Comment voient-elles leur utilité sociale ? Quel est leur poids économiques en Bretagne ? Quels sont les grands défis identifiés par le Pact Arim Bretagne ?

- *Origines du mouvement associatif des Pact Arim*

Le Mouvement Pact Arim est né voilà plus de soixante ans en France pour lutter contre les taudis et aider les sans-logis et les mal-logés. L'engagement des Pact Arim repose depuis l'origine sur la conviction que le logement est un maillon essentiel de l'insertion sociale et de l'épanouissement des personnes.

---

<sup>667</sup> Contribution écrite de Mme Catherine PENSEL en date du 14 décembre 2005 – « Projet de montage d'une association de développement de tourisme solidaire « Nord-Sud ».

<sup>668</sup> <http://www.unat.asso.fr/f/ts/> , consulté le 8 septembre 2006

<sup>669</sup> Voir chapitre 1 de la deuxième partie – 1.2.1.4. "Les coopératives de production" et le site <http://www.avise.org/>

Depuis sa création, le sigle Pact Arim a évolué de « Propagande et Action Contre le Taudis » à « Protection Amélioration Conservation Transformation de l'habitat Associations de Restauration Immobilière » aujourd'hui.

Le Mouvement Pact Arim est présent depuis 1960 en Bretagne avec quatre Pact Arim départementaux et une Union régionale.

· *Les associations Pact Arim, entreprises de l'économie sociale*

Les Pact Arim en Bretagne se considèrent comme des entreprises de l'économie sociale. Au niveau national comme au niveau régional, les associations Pact Arim adhèrent et participent aux grands réseaux de l'économie sociale. Ainsi, la Fédération Nationale des Centres Pact Arim adhère au collège employeur de l'économie sociale de l'Union de Syndicats et Groupements d'employeurs représentatif de l'économie sociale (USGERES), et l'Union régionale Pact Arim de Bretagne est membre de la Chambre régionale de l'économie sociale de Bretagne.

Les associations Pact Arim de Bretagne, associations Loi 1901 sans but lucratif affiliées au Mouvement national Pact Arim et attachées à ses valeurs, ont pour objet l'amélioration des conditions d'habitat des bretons, particulièrement de ceux disposant de faibles ressources, et la lutte contre le mal logement. Elles ont la volonté de placer l'habitant au centre de leurs actions.

· *Pact Arim de Bretagne et utilité sociale*

L'adaptation aux besoins de la population est un leitmotiv de l'intervention des Pact Arim en Bretagne. Leur volonté d'agir est à proportion du contexte de crise du logement, caractérisé par des besoins de logement de ménages aux ressources modestes, familles pauvres, jeunes, salariés de moins en moins couverts, une montée des phénomènes d'exclusion, des pressions croissantes des prix de l'immobilier et du foncier en parallèle à l'offre insuffisante de logements.

Les Pact Arim cherchent ainsi à répondre aux besoins en logements sociaux des Bretons et des territoires, en cherchant à conjuguer proximité et expertise technique. Ils développent ainsi une chaîne de réponses visant l'amélioration et le développement de l'habitat privé social en Bretagne. Ils accompagnent les politiques de l'habitat des collectivités locales bretonnes lors d'études et d'animations d'opérations, ainsi que les porteurs de projets de réhabilitation et les bénéficiaires et peuvent aussi être parfois maîtres d'ouvrage. Ils interviennent depuis la définition et l'animation de projets territoriaux, jusqu'au conseil et à l'appui technique et financier à la réalisation de projets, la maîtrise d'ouvrage d'insertion, l'accompagnement social et la gestion locative sociale (voir point suivant l'exemple du SIRES).

· *L'action des Pact Arim en faveur de l'habitat privé en Bretagne en quelques chiffres*

Les Pact Arim de Bretagne contribuent en Bretagne à développer une offre de logement social nouvelle et à améliorer le parc de logement privé, avec :

- en moyenne plus de 6 000 logements privés réhabilités ou créés par an en Bretagne,
- depuis quatre décennies plus de 120 000 logements privés améliorés en Bretagne, et ces cinq dernières années 35 000 logements, 1 117 logements locatifs privés en 2004

représentant 71% des logements financés par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Les Pact Arim ont un fort impact économique, avec une mobilisation de plus de 20 millions d'euros d'aides à la pierre pour plus de 6 000 logements améliorés et près de 90 millions d'euros de travaux, représentant 1 200 emplois dans l'artisanat et le bâtiment.

- *Quelques défis à relever dans l'avenir en faveur de l'habitat privé selon les Pact Arim de Bretagne*

Alors que de nombreuses couches de la population sont touchées par une précarisation croissante de leurs ressources, d'importants besoins en logement demeurent à ce jour insuffisamment couverts. Les Pact Arim de Bretagne estiment avoir plusieurs défis à relever pour mieux affronter l'avenir :

- Développer l'offre de logement privé social, avec un potentiel indéniable de création de logement social existant à partir du parc privé et de l'ensemble du bâti privé ;
- Renforcer l'aide à l'ingénierie des territoires, indispensable pour anticiper les besoins lors d'études habitat, et assurer l'adéquation des moyens aux besoins des territoires ;
- Prendre en compte certains besoins grandissants dans les domaines suivants :
  - maîtrise de l'énergie, habitat sain et durable à rechercher dans le logement neuf comme dans l'ancien ;
  - sécurisation et amélioration du logement des ménages modestes (logement social) ;
  - traitement des difficultés spécifiques de logement pour certaines catégories de population (jeunes, personnes âgées...), par exemple par le renforcement des maîtrises d'œuvres urbaines ;
  - intégration du foncier dans le cadre des politiques de l'habitat, face à la crise du logement et face à des marchés immobiliers tendus...

*b) Le Service Immobilier Rural et Social (SIREs) : un service associatif innovant de gestion locative pour sécuriser les bailleurs et rendre plus accessibles les logements aux personnes en situation de fragilité économique et sociale*

Le Service Immobilier Rural et Social (SIREs) a été conçu par le réseau national Habitat et Développement<sup>670</sup> en partenariat avec le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (ex DATAR). Il se présente comme un service adapté de gestion locative et comme un outil au service des politiques sociales et territoriales de l'habitat.

- *Le SIREs en Bretagne*

Présent dans plus de 30 départements français en 2005, les SIREs – titulaires de la carte professionnelle Gestion Locative – proposent leurs services en région Bretagne par

---

<sup>670</sup> [www.habitat-developpement.tm.fr](http://www.habitat-developpement.tm.fr)

l'intervention de deux structures : le SIRES 56 et le SIRES Bretagne pour les départements des Côtes d'Armor, du Finistère et de l'Ille et Vilaine.

Le SIRES du Morbihan, qui a remis une contribution écrite pour la présente étude<sup>671</sup>, créé depuis juillet 1997, gère actuellement 385 logements dont 78% appartiennent au parc privé (soit 160 propriétaires) et 22% dans le parc communal (soit 85 logements).

Essentiellement développée en milieu rural, la gestion de proximité pratiquée permet de constater un taux d'impayés inférieur à 1% et un taux de vacance ne dépassant pas les 0.65%.

Dans les autres départements bretons (22, 29,35), le SIRES Bretagne, créé en février 2003 par le Pacte Arim des Côtes d'Armor et Habitat et Développement Bretagne, gère actuellement 318 logements dont 93% appartiennent au parc privé et le reste au parc communal<sup>672</sup>.

· *Un contexte de crise du logement social*

Le SIRES fonde son action sur le constat d'une crise du logement social qui affecte fortement les populations défavorisées ou aux revenus modestes, en particulier en milieu rural. Il considère en effet :

- qu'il est de plus en plus difficile pour un locataire de trouver un logement adapté à ses besoins et à ses moyens ;
- que, trop souvent, le manque de logements locatifs dans certains territoires constitue un frein à leur développement ;
- que le développement de l'offre de logements sociaux *privés* nécessite un service sur mesure pour sécuriser les propriétaires comme les locataires.

· *Les principales actions du SIRES en Bretagne*

L'action du SIRES se développe dans différentes directions<sup>673</sup> :

- Stimulation et développement de l'offre de logements locatifs adaptés aux besoins spécifiques des locataires : jeunes<sup>674</sup>, personnes âgées, ménages modestes, personnes en situation de handicap...
- Sécurisation et accompagnement des propriétaires bailleurs privés ou publics (communes et communautés de commune essentiellement) : paiement des loyers, garanties, bonne utilisation du logement, entretien...
- Sécurisation et accompagnement des locataires dans leurs démarches de recherche de logement : accès aux droits, baux de location, garantie...
- Actions partenariales dans le cadre des Plans Départementaux pour les Logements des Plus Défavorisés...

---

<sup>671</sup> Contribution écrite du 20 mars 2006 – Mme Josiane LE DEVEHAT – Directrice du SIRES 56 -

<sup>672</sup> Données au 31/12/2005

<sup>673</sup> Support de conférence de presse du SIRES – 3 octobre 2005- repris dans le rapport d'activité du SIRES 56 – AG du 29 juin 2005 à Vannes-

<sup>674</sup> Sur les besoins spécifiques des jeunes en matière de logement, voir l'étude du CESR de Bretagne « Les jeunes de 16 à 25 ans : une chance pour la Bretagne », Rapporteurs Mme Andrée CARIO et M. Jean LEMESLE, novembre 2003

c) *L'association des Compagnons Bâtisseurs de Bretagne : bâtir et vivre ensemble*

L'association des Compagnons Bâtisseurs de Bretagne<sup>675</sup> développe une activité d'insertion par l'habitat dont le principe est de faire participer les habitants à l'amélioration de leur logement pour créer du lien social de proximité.

Ce pôle d'activité de l'association a pour objectif d'améliorer, par des projets d'auto-réhabilitation accompagnée, l'habitat des familles en difficulté. En lien avec les animateurs de projet des Compagnons (les « volontaires à long terme de l'association »), des opérations d'amélioration de l'habitat sont réalisées avec la participation active des familles. De même, des Ateliers de quartiers permettent d'associer activement à la rénovation de leur logement, des personnes locataires, dans le parc social en encourageant une logique d'entraide mutuelle favorisant le tissage de liens solidaires entre les habitants des quartiers.

En Bretagne, il est possible de citer pour exemple les Ateliers de quartier de Saint-Malo et de Rennes, les actions d'accompagnement à l'auto-réhabilitation en milieu rural en Ille-et-Vilaine, ainsi que les actions collectives « Rénover son logement ensemble » à Rennes et Lanester.

#### 1.2.4 Eléments complémentaires sur les fondations en Bretagne

Deux exemples régionaux sont présentés dans les développements qui suivent : la Fondation de France et la Fondation du Patrimoine.

##### 1.2.4.1 La Fondation de France

Qu'est-ce que la Fondation de France ? Quelles sont ses actions en Bretagne ? Plusieurs exemples sont présentés à la suite des réponses apportées à ces deux premières questions :

- projets soutenus par la Fondation de France en Bretagne ;
- appel à projets « Initiative solidaires et création d'emplois » ;
- deux fondations d'entreprise abritées par la Fondation de France : la Fondation de la Deuxième Chance et la Fondation Michel Métivier

##### 1) Présentation générale de la Fondation de France

Depuis 1969, date de sa création sous l'impulsion d'André Malraux, la Fondation de France aide les personnes en difficulté en soutenant des projets de proximité concrets et innovants ayant un caractère exemplaire à ses yeux et étant susceptibles de produire des effets d'entraînement.

Organisation privée reconnue d'utilité publique, elle collecte et redistribue des dons et legs en faveur d'actions d'intérêt général dans les cinq domaines suivants : solidarité, santé et recherche médicale, culture, enfance et environnement.

---

<sup>675</sup> Audition de M. Christian LE TURNIER, Directeur des Compagnons Bâtisseurs de Bretagne, le 6 décembre 2005 à Rennes



En 2006, elle accueille sous son égide environ 580 fondations créées par des mécènes souhaitant mener une action philanthropique individualisée.

Outre l'accompagnement, la collecte et la gestion des fonds des donateurs, la Fondation de France, par le biais de ses 140 salariés et 450 bénévoles, apporte une expertise technique dans la redistribution des dons aux causes qu'elle considère comme prioritaires. En pratique, ses actions consistent essentiellement à choisir dans toute la France les meilleurs projets, à leur attribuer des subventions, des prix et des bourses ainsi qu'à apporter ses conseils et son appui aux acteurs concernés sur les territoires.

Son action est fondée sur quatre valeurs principales qu'elle énonce comme suit<sup>676</sup> :

- « - Mettre la personne au centre de ses actions en favorisant sa dignité, son autonomie, sa responsabilité et en lui donnant les moyens d'être acteur de sa vie ;
- Privilégier le lien social en préservant et construisant des relations autour de la personne dans la famille, le quartier, avec les professionnels ou les associations ;
- Respecter strictement les volontés de ses donateurs ;
- Garantir la rigueur et la transparence dans ses pratiques. »

On peut observer que la première valeur affichée situe d'emblée l'action de la Fondation de France au cœur de l'économie sociale et de son *principe de dignité*<sup>677</sup>.

En 2004, au niveau national, la Fondation de France dénombrait 425 000 donateurs, 553 fondations individualisées sous son égide dont 54 fondations d'entreprises. Elle a versé 64 millions d'euros pour 6 600 subventions, prix et bourses attribués.

## 2) La Fondation de France en Bretagne<sup>678</sup>

Sur le plan territorial, la Fondation de France est organisée en 7 délégations régionales dont celle de la Bretagne qui est portée par 20 bénévoles et 3 salariés. Cette dernière couvre les quatre départements de la Bretagne tout en étant adossée aux équipes du siège national de la Fondation de France.

Au niveau régional, son action consiste à

- faire connaître les possibilités de soutien financier aux porteurs de projets en Bretagne ;
- Instruire les demandes de financements ;
- Construire des partenariats avec les entreprises souhaitant développer des actions d'intérêt général.

Lors de son audition, la Délégation régionale Bretagne de la Fondation de France s'est présentée comme un « éclairateur social » au service de la générosité et comme « un opérateur de mécénat sociétal pour les entreprises transformant les dons en action ».

---

<sup>676</sup> D'après, « La Fondation de France en 2004 »

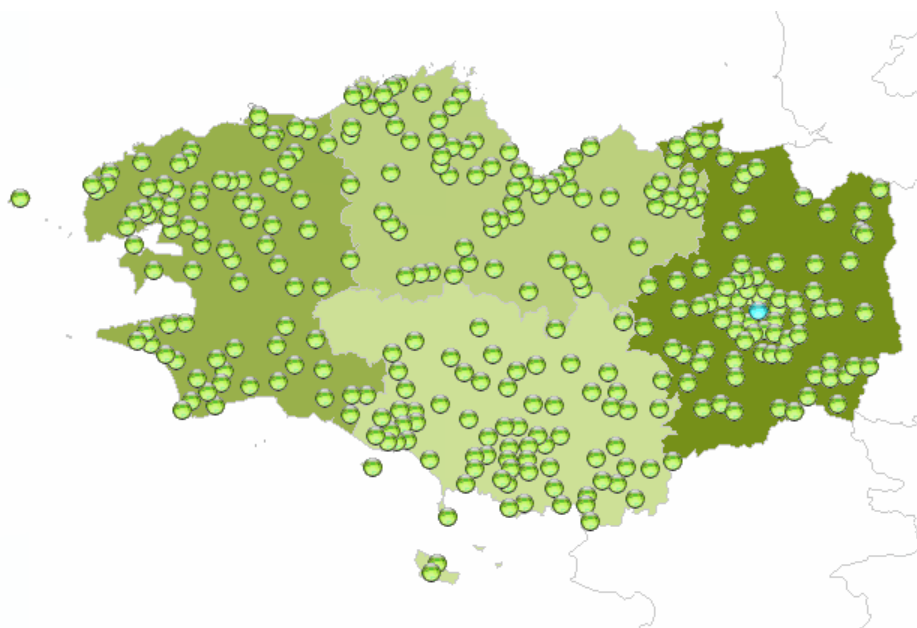
<sup>677</sup> Voir introduction générale du rapport

<sup>678</sup> Audition de la Délégation régionale de la Fondation de France le 21 mars 2006 à Rennes – M. Frédéric PRIMAULT et M. Dominique LE BRIGAND -

En Bretagne, sur la période 1996-2005, la Fondation de France a attribué près de 1250 subventions à des organismes (des associations principalement) et 650 prix ou bourses à des personnes (ex : bourses « Décllic Jeunes »). Au total, sur cette même période, l'ensemble de ces subventions, prix et bourses ont représenté la somme de 11.2 millions d'euros. En 2005, la Fondation de France a soutenu 248 projets pour un montant total d'environ 1.4 millions d'euros.

Comme l'illustre la carte ci-dessous, ces soutiens ont été déployés sur l'ensemble du territoire régional :

Carte 12. Localisation géographique des projets soutenus par la Fondation de France en Bretagne sur la période 1996-2005



Source : Délégation régionale Bretagne de la Fondation de France

### 3) Quelques exemples de projets régionaux soutenus par la Fondation de France

La Fondation de France soutient en priorité des opérateurs de petite taille qui n'ont pas les moyens de collecter eux-mêmes les fonds nécessaires à la conduite de leurs projets. Elle recherche à « crédibiliser » des actions innovantes en ne conditionnant pas son soutien à celui préalable d'un autre organisme, c'est sa fonction « d'éclaireur social » : elle prend des risques pour favoriser l'expérimentation économique, sociale ou culturelle de nouvelles solutions à des problèmes peu ou mal pris en compte par les autres institutions.

Depuis sa création en 1996, la Délégation régionale de la Fondation de France en Bretagne intervient principalement dans les domaines des solidarités, de la santé et de l'environnement.

A titre d'exemples, nous présentons ci-dessous quelques projets bretons innovants ayant bénéficié du soutien récent de la Fondation de France<sup>679</sup> :

---

<sup>679</sup> D'après des « fiches exemples » de la Fondation de France – Délégation Bretagne-

- *Programme Habitat : Projet en faveur du « logement et des solidarités de voisinage »*

En 2004 et 2005, la Fondation de France a soutenu le projet de l'association « Relais Habitat 22 » consistant en la création d'un service d'intermédiation et de montage d'opérations à caractère social dans le but de *favoriser l'accessibilité au logement de personnes défavorisées*. Ce projet s'est concrétisé par la création d'une Société Civile Immobilière, la réhabilitation d'une ancienne Ecole à Bonen (Côtes d'Armor), l'organisation de trois petits-déjeuners de l'habitat en présence de professionnels du secteur et d'une « chaîne de l'habitat » constituée d'élus et de partenaires.

Outre l'aide à des personnes en difficulté (agriculteurs et gens du voyage), cette action a permis la création de passerelles entre les acteurs de l'habitat.

- *Programme Santé des jeunes : Projet « Sensibilisation, information, formation »*

La Fondation de France a également soutenu un projet intitulé « La question qui tue » développé par l'association Ti Glas de Saint-Thégonnec (Finistère). Cette action visait, à travers l'élaboration d'un jeu type « Trivial Pursuit » à sensibiliser les jeunes sur la *prévention des conduites à risque* : santé, sexualité, substances psychoactives, sécurité routière...

- *Programme Personnes âgées : Projet de soutien aux projets de formation et du soutien des équipes professionnelles et bénévoles intervenant auprès des personnes âgées.*

L'Association d'Aide, de Soins et de Services à Domicile (ASSAD) du Pays de Rennes a pu bénéficier d'un soutien de la Fondation de France dans le cadre d'un projet de *formation* sur le thème du respect du droit au choix et au risque des personnes âgées. Cette formation s'est déroulée dans la Résidence de la Budorais à Noyal-Châtillon sur Seiche (Ille-et-Vilaine) où deux unités de vie accueillent des personnes âgées présentant une dépendance psychique (maladies d'Alzheimer ou similaires).

- *Programme Insertion*

La Fondation de France a apporté son aide à la Coordination des Associations de Solidarités Internationales (CASI) dans le cadre de son projet de création et de structuration d'une plateforme régionale de la solidarité internationale.

A partir de ce même programme, on peut également citer l'aide apportée par la Fondation à l'association d'Iroise pour le logement et l'entraide de Brest (AILE). Le projet aidé consistait en la création d'un service de déménagement et d'aide à l'installation dans le logement dans le but de faciliter les démarches des ménages et des jeunes à faibles ressources, en situation de mobilité.

Le Programme Insertion de la Fondation de France a par ailleurs permis de soutenir une initiative de la Maison Pour Tous de Kervénanec (Morbihan) visant à développer les contacts entre habitants d'un même quartier, à accueillir les nouveaux arrivants pour lutter contre l'isolement. Ce projet de reconquête des liens de voisinage intitulé « bien vivre collectif dans

le quartier », consistait à organiser 8 spectacles le choix des animations étant effectué par les habitants eux-mêmes réunis en conseils.

· *Programme Environnement*

La Fondation de France a soutenu le projet participatif de création d'un parc éolien impulsé par la Commune de Plélan-le-Grand (Ille et Vilaine). Ce projet avait pour caractéristique d'être, à terme, totalement mené et financé par la population elle-même. En effet, lors de réunions publiques, les habitants coopèrent dans le but d'améliorer le cadre de vie général tout en menant une réflexion sur la maîtrise de l'énergie et ses nouveaux moyens de production. Outre la création de lien social, cette initiative a permis à de nombreux habitants de prendre conscience des enjeux du développement durable de leur territoire.

Dans le domaine de l'environnement et du développement durable, la Fondation de France a, lors de son audition, présenté son important investissement dans le Parc animalier et botanique de Branféré (Morbihan) dont elle est propriétaire. C'est également à Branféré que vient d'être créée l'Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme<sup>680</sup>, centre de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dédié à la compréhension et au respect de la biodiversité.

- 4) Un exemple d'appel à projets de la Fondation de France concernant très directement les entreprises de l'économie sociale : « Initiatives solidaires et création d'emplois » (2006/2007)

La Fondation de France a lancé un appel à projet qui concerne très directement les entreprises de l'économie sociale : associations, coopératives et plus généralement les organismes à but non lucratif ou à gestion désintéressée...

Le soutien de la Fondation de France, et plus précisément de la Fondation JM Bruneau, vise les activités de l'économie sociale qui sont susceptibles d'offrir un emploi et de professionnaliser des personnes éloignées de l'emploi, en leur proposant des postes valorisants qu'elles peuvent occuper durablement, favorisant ainsi une insertion professionnelle durable et de qualité. Et les entreprises de l'économie sociale en sont capables car, selon la Fondation de France, elles sont à la fois « productrices de richesses tant économiques que sociales »<sup>681</sup>. C'est pourquoi d'une part ne peuvent être retenus « les projets purement économiques n'ayant pas de vocation sociale » et, d'autre part, « les projets purement sociaux, n'ayant pas de caractère économique et entièrement subventionnés ».

En pratique, pour être retenu par la Fondation de France, le projet doit remplir *simultanément* les quatre critères suivants :

- Il doit être *socialement utile* : activité répondant à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits et ayant un caractère innovant sur son territoire...

---

<sup>680</sup> [www.ecole-nicolas-hulot.org](http://www.ecole-nicolas-hulot.org)

<sup>681</sup> Nous retrouvons ici une référence au *principe d'unité* défini dans l'introduction générale du rapport

- Il doit être *collectif*, c'est-à-dire s'appuyer sur un collectif de personnes (utilisateurs, bénévoles, salariés) rendus acteurs du projet par leur participation à la définition, la production et l'évaluation du projet<sup>682</sup> ;
- Il doit être *créateur d'emplois pérennes de qualité* ;
- Il doit avoir un *caractère économique* et mobiliser différentes sources de financement : « Le projet, outre son utilité sociale, a une dimension économique : il est source de productions, d'échanges, de ventes ». Par ailleurs, « il associe différents modes de financements : produits des ventes, contributions en nature (dons, prêt de locaux, bénévolat), subventions, et ce dans le respect des règles de la concurrence.

Il semble bien que les rédacteurs de cet appel à projet soient particulièrement au fait de la question de l'économie sociale, en particulier de sa double-nature à la fois économique et sociétale, ce que nous avons dénommé *son principe d'unité*<sup>683</sup>.

- 5) Exemples de fondations d'entreprise abritées par la Fondation de France : La Fondation de la Deuxième chance (Vincent Bolloré) et la fondation Michel Métivier

Qu'est-ce que la fondation de la deuxième chance ? Qu'est-ce que la fondation Michel Métivier ?

a) *La Fondation de la Deuxième chance*

Créée en juin 1998 à l'initiative de l'entrepreneur Vincent BOLLORÉ, la Fondation de la 2<sup>ème</sup> Chance<sup>684</sup>, qui est l'une des fondations d'entreprise abritées par la Fondation de France, est reconnue d'Utilité Publique depuis le 9 février 2006, elle regroupe environ 120 partenaires (grandes entreprises privées, publiques, et institutions financières) et bénéficie de 50 implantations en France. En Bretagne, elle est présente sur trois sites : Quimper, Locarn et Rennes.

Refusant par principe toute « logique d'assistantat », La Fondation de la 2<sup>ème</sup> Chance a pour objet d'accompagner des personnes de 18 à 60 ans, ayant traversé de lourdes épreuves de vie, aujourd'hui en situation de grande précarité et manifestant une volonté de rebondir. En complément d'aides sollicitées par ailleurs<sup>685</sup>, elle leur offre un soutien humain et financier pour mener à bien un projet professionnel : formation qualifiante, création ou reprise d'entreprise.

Le soutien apporté par la Fondation de la 2<sup>ème</sup> Chance comporte deux volets :

- Une dotation financière dont le montant, plafonné à 10.000 Euros sur deux ans, est fixé en fonction du projet à réaliser (création d'une activité économique ou formation de reconversion qualifiante).

---

<sup>682</sup> On retrouve ici en filigrane une référence au *principe de double-qualité* de l'économie sociale

<sup>683</sup> voir introduction générale du rapport

<sup>684</sup> [www.deuxiemechance.org](http://www.deuxiemechance.org)

<sup>685</sup> Avant d'adresser un dossier de candidature à la Fondation de la 2<sup>ème</sup> Chance, les personnes aidées doivent avoir effectué toutes les démarches auprès des organismes spécialisés existants pour solliciter leur concours.

- Un parrainage professionnel, social, humain, sur une durée de 6 à 24 mois.

La Fondation de la 2<sup>ème</sup> Chance a fait le choix du partenariat le plus large possible.

- Un "Conseil des Partenaires" rassemble les Présidents de 120 grandes entreprises, privées ou publiques, qui acceptent de souscrire, à hauteur de leurs capacités contributives (annuité minimale de 7.622 Euros), un partenariat reconductible pendant au moins trois années.

La Fondation de la 2<sup>ème</sup> Chance attache une grande attention à la coordination de son action avec celles d'institutions, d'associations ou d'autres fondations animées par des préoccupations de même nature et généralement complémentaires.

Elle est un lieu carrefour entre des partenaires économiques et sociaux en provenance d'horizons très divers. Elle représente une initiative particulièrement exemplaire en matière d'ouverture et de coopération entre des acteurs de *l'économie capitaliste*, de *l'économie sociale* et de *l'économie publique* qui unissent leurs moyens et leur savoir-faire au service d'un but commun : la lutte contre l'exclusion économique et sociale.

Compte tenu de l'originalité et de l'importance de ce multi-partenariat, nous reproduisons ci-dessous la liste des différents partenaires rassemblés par la Fondation de la Deuxième chance en septembre 2006 :

Tableau 23. Partenaires économiques et sociaux de la Fondation de la Deuxième chance

A.N.P.E.	COCA-COLA ENTREPRISE	JEUNES CHAMBRES	ROBERT BOSCH FRANCE
ACCEDE	CODIM 2	ECONOMIQUES FRANCAISES	ROTHSCHILD
ACCOR	CREDIT SUISSE FIRST	L' OREAL	SANOFI-AVENTIS
ADEPH	BOSTON	LA POSTE	SCHLUMBERGER
ADIE	DALKIA	LAFARGE	SCHNEIDER Electric Industries
AEROPORT DE PARIS	DELOITTE & Associés	LE FIGARO	SEB DEVELOPPEMENT
AGIR abcd	DEXIA CREDIT LOCAL DE	LES ECHOS	SECOURS CATHOLIQUE
AIR FRANCE	FRANCE	LUCENT TECHNOLOGIES	SEMA
ALCAN PECHINEY	EADS	LUCIEN BARRIERE	SFR
ALCATEL	ECTI	LVMH	SNCF
ALSTOM	EGEE	MAISONS FAMILIALES &	SNEF
ALTADIS	ELIS	RURALES	SOCIETE GENERALE
ANBER Fondation	EUROCOPTER	MEDERIC PREVOYANCE	SODEXHO ALLIANCE
APRIL GROUP	EUROTUNNEL	MEDIA PARTICIPATIONS	SOLIDARITES NOUVELLES FACE
ASTREE	FIVES-LILLE	MEESCHAERT	AU CHOMAGE
BANQUE DE FRANCE	FRANCAISE DES JEUX	MICHAEL PAGE	STEF-TFE
BANQUE POPULAIRE	FRANCE ACTIVE	MISSIONS LOCALES	STMICROELECTRONICS
BIO-MERIEUX	FRANCE INITIATIVE RESEAU	ONDULINE	SUEZ
BOLLORE	GAGNERAUD	OTECI	TECHNIP
BOUTIQUES DE GESTION	GALERIES LAFAYETTE	POINT. P	TILDER
BRED	GAZ DE FRANCE	PSA PEUGEOT CITROEN	TOTAL
CAISSE DES DEPOTS &	GENERALI FRANCE	RATP	TRANCHANT
CONSIGNATIONS	GLON	RELAIS CAPIMMEC MALAKOFF	UNION DES COUVEUSES
CAISSES D'EPARGNE	GMF	REMY COINTREAU	VEDIORBIS
CAPIMMEC MALAKOFF	HERMES	REPUBLIC TECHNOLOGIES	VEOLIA Environnement
CARREFOUR	HOTELIERE JEAN CLAUDE	RESEAU ENTREPRENDRE	VILLE DE LYON
CCI PARIS	DELION	RHODIA	VOLVIC
CEGELEC	IMERYS LACOSTE	RICOL LASTEYRIE & ASS	
CIMENTS FRANÇAIS	INSTITUT DU MECENAT DE		
CNIM	SOLIDARITE		
CNP			

Source : Fondation de la Deuxième chance – septembre 2006

#### b) La Fondation Michel METIVIER

D'une manière générale, il existe peu de fondations d'entreprise en France liées à l'Université. L'exemple de la fondation Michel METIVIER, créée en 2003 par trois entreprises implantées en

Bretagne (France Telecom R&D, Mitsubishi Information Technology et Thomson R&D) est semble-t-il une première régionale. Comme le souligne François BODIN, Professeur à l'Université de Rennes 1 et membre du Bureau de la fondation : « *En France, les relations entre universités et entreprises s'établissent essentiellement dans le domaine de la recherche mais rarement en dehors de toute relation contractuelle. La fondation peut permettre ce dialogue* »<sup>686</sup>.

Placée sous l'égide de la Fondation de France, la Fondation Michel METIVIER, du nom du chercheur et fondateur de l'Institut de Recherche en Informatique et Systèmes Aléatoires (IRISA), s'est donc donnée pour projet d'œuvrer au rapprochement entre le monde économique et celui de l'Université. En pratique, depuis sa création, l'action de la Fondation a permis l'accueil d'étudiants et chercheurs étrangers de haut niveau dans les quatre laboratoires de l'école doctorale Matisse ainsi que l'attribution d'un prix de thèse « Convention Industrielle de Formation par la Recherche » (CIFRE)<sup>687</sup>.

#### 1.2.4.2 La Fondation du Patrimoine<sup>688</sup>

Créée par la Loi n° 96-590 du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif, dont la vocation est de défendre et de valoriser « le patrimoine de proximité » non protégé par l'Etat. Elle encourage notamment les projets qui font du patrimoine bâti un levier de développement local : tourisme, éducation, développement économique, aménagement du territoire, développement durable... Son ambition est de mobiliser et fédérer toutes les énergies désirant s'investir dans la défense du patrimoine non protégé (particuliers, entreprises, associations, collectivités publiques). Elle agit essentiellement par des mesures de défiscalisation incitative bénéficiant aux porteurs de projets.

L'article 1er de la Loi du 2 juillet 1996 précitée définit précisément les fonctions et moyens d'intervention de la Fondation :

« La Fondation du patrimoine a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé. Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et des sites. Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées, notamment par subvention, pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de ces biens, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection prévues par la loi. Elle peut également acquérir les biens visés au troisième alinéa lorsque cette acquisition est nécessaire aux actions de sauvegarde qu'elle met en place. Elle peut attribuer un label au patrimoine non protégé et aux sites. Ce label est susceptible d'être pris en compte pour l'octroi de l'agrément prévu à l'article 156 du Code général des impôts ».

---

<sup>686</sup> Cité dans la revue « Sciences Ouest », n° 225, Octobre 2005

<sup>687</sup> [www.fondation-metivier.org](http://www.fondation-metivier.org)

<sup>688</sup> Texte issu du rapport du CESR de Bretagne « Pour un politique régionale du patrimoine bâti en Bretagne », rapporteur : Noël ROUDAUT, mars 2005

Tableau 24. Exemples d'actions de sauvegarde du patrimoine bâti soutenues par la Fondation du Patrimoine en Bretagne

Côtes d'Armor	Finistère
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ancien Presbytère de Saint-Alban</li> <li>- Chapelle de Goz-Ilis, sa fontaine et sa maison de gardien à Pleudaniel</li> <li>- Ferme et dépendances à Plouha</li> <li>- Manoir de Kerhervé à Lannion</li> <li>- Four à pain à Pleumeur-Bodou</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chapelle de Christ à Guimaéc</li> <li>- Corps de Ferme à La Feuillée</li> <li>- Fontaine à Kergloff</li> <li>- Maison en pierre à Landerneau</li> <li>- Manoir du Laz à Arzano</li> </ul>
Morbihan	Ille et Vilaine
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaumière à Baden</li> <li>- Pigeonnier à Nolff</li> <li>- Maison de Kerguéro à Inzinzac-Lochrist</li> <li>- Manoir de Keryargon à Belz</li> <li>- Moulin à eau à Quelneuc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manoir de Mellé</li> <li>- Malouinière « Saint-Jouan » à Cancale</li> <li>- Maison à Bourg des Comptes</li> <li>- Four à pain à Amanlis</li> <li>- Domaine de la Beauvais à Piré-sur-Seiche</li> </ul>

Source : Fondation du patrimoine

## 2 Les autres formes de l'économie sociale en Bretagne

Au-delà de *l'économie sociale instituée*, les auditions et contributions réalisées pour la présente étude permettent d'apporter des éclairages complémentaires sur des acteurs régionaux de *l'économie sociale émergente* et de *l'économie sociale frontalière*.

### 2.1 L'économie sociale émergente

A notre connaissance, il n'existe pas encore à ce jour en Bretagne d'études exhaustives permettant de mesurer le poids économique de l'Insertion par l'activité économique (IAE), des Finances solidaires et du Commerce équitable en Bretagne.

Chacune de ces grandes familles aurait sans doute mérité un rapport entier, mais du fait du caractère généraliste de la présente étude sur l'économie sociale, ne sont présentées ici que quelques données issues des auditions et contributions écrites réalisées, parfois complétées par d'autres sources documentaires, lorsqu'elles existent...

Ces données sont encore plus partielles et hétérogènes que celles portant sur *l'économie sociale instituée* : la dimension économique régionale de *l'économie sociale émergente* reste très largement inexploree, y compris par ses acteurs eux-mêmes.

A titre principal, nous présenterons ici, de manière non exhaustive, trois grandes familles d'acteurs de l'économie sociale émergente, souvent qualifiée « d'économie solidaire » : les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises adaptées (2.1.1), les finances solidaires (2.1.2) et le commerce équitable (2.1.3) Enfin, nous terminerons par quelques exemples d'acteurs locaux d'acteurs de l'économie sociale émergente (2.1.4).



### 2.1.1 Les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises adaptées en Bretagne

Sont présentées successivement les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et les entreprises adaptées (ex-Ateliers protégés) en Bretagne.

#### 2.1.1.1 Les structures d'insertion par l'activité économique en Bretagne

L'audition et la contribution écrite de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) de Bretagne<sup>689</sup> réalisées pour la présente étude permettent de dresser un état des lieux des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) en Bretagne. Cet état des lieux est complété par des exemples d'acteurs de l'IAE auditionnés pour l'étude.

Selon la DRTEFP, en Bretagne, le tissu associatif est actif dans ce domaine et les initiatives de solidarité sont déjà anciennes et appuyées par l'Etat et les collectivités territoriales, notamment dans le cadre des PLIE<sup>690</sup> (Programmes locaux pour l'insertion et l'emploi), au nombre de 6 en Bretagne<sup>691</sup>, et dans le cadre des PDI (Programmes départementaux d'insertion) des Conseils généraux, pour les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI).

#### · *Le paysage des SIAE en Bretagne*

Au 31 décembre 2004, le paysage de l'insertion par l'activité économique<sup>692</sup> en Bretagne était constitué de 26 entreprises d'insertion (EI), 6 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), 47 Associations Intermédiaires (AI) et 159 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

---

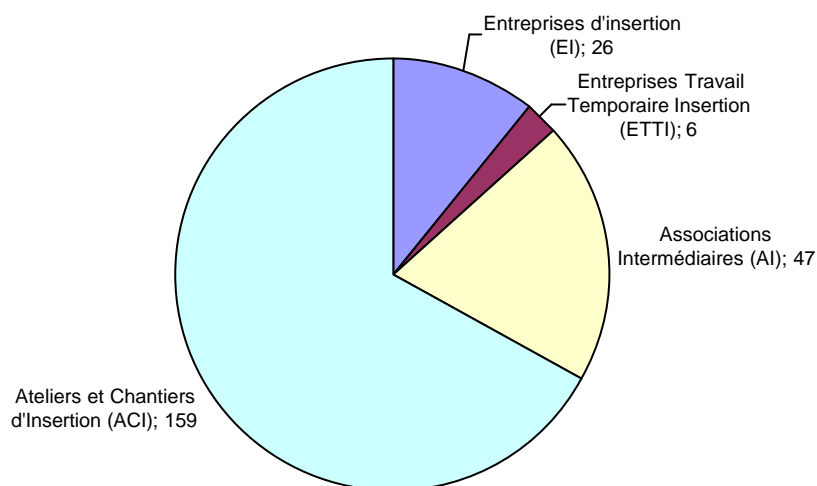
<sup>689</sup> Audition et contribution écrite de M. François MADELAIN, Directeur du Travail à la DRTEFP de Bretagne, le 22 novembre 2005 à Rennes

<sup>690</sup> Pour une présentation technique des PLIE, voir notamment le guide méthodologique « Les PLIE », réalisé par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Alliance Villes Emploi (AVE) et la Commission Européenne (FSE), novembre 2005

<sup>691</sup> Le dispositif du PLIE de la Communauté d'Agglomération de Lorient a été présenté par son Directeur, M. Philippe JOURDAN, lors de son audition à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vannes, le 7 mars 2006

<sup>692</sup> Pour une définition des différentes catégories juridiques des SIAE, voir le chapitre 3 de la première partie du rapport « Le contexte français de l'économie sociale » - Pour des précisions sur le régime juridique des SIAE en France, voir aussi « L'insertion par l'activité économique », chapitre 164 du Guide ASH de l'action sociale, ASH, novembre 2005.

Graphique 99. Composition de l'effectif des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en Bretagne au 31 décembre 2004



Source : DRTEFP Bretagne, graphique réalisé par le CESR de Bretagne

#### - **Les entreprises d'insertion**

Au 31 décembre 2004, la Bretagne comptait 26 entreprises d'insertion (EI) conventionnées pour 277 Postes d'insertion en Equivalent Temps Plein (ETP), dont 1 entreprise et 6 postes dans les Côtes d'Armor, 6 entreprises et 58 postes dans le Finistère, 12 entreprises et 156 postes en Ille-et-Vilaine et 7 entreprises et 57 postes dans le Morbihan

Les employés des entreprises d'insertion travaillent dans des champs d'activité divers : bâtiment, environnement, collecte et traitement de déchets verts, de textiles, de papiers cartons, électro ménager... Ces entreprises sont représentées au plan régional par l'UREI (Union régionale des entreprises d'insertion).

#### - **Les Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)**

Les ETTI mettent annuellement près de 4000 personnes à disposition du secteur marchand, dont : 1 ETTI, 835 mises à disposition dans les Côtes d'Armor, 1 ETTI et 1610 mises à disposition dans le Finistère, 2 ETTI et 590 mises à disposition dans le Morbihan et 2 ETTI en Ille-et-Vilaine et 960 mises à dispositions dans le Morbihan.

**Un exemple d'ETTI développée par l'Union d'Economie Sociale (UES) « MSA Services » du Morbihan : « Laser Intérim »<sup>693</sup>**

Laser Intérim est une ETTI créée par la MSA du Morbihan en 1993. Elle est membre de la coopérative MSA Services (UES)<sup>694</sup>. Basée à Vannes, elle a pour finalité l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emplois considérés comme « prioritaires » : jeunes de moins de 26 ans peu qualifiés, demandeurs d'emploi de longue durée, allocataires du RMI, travailleurs handicapés, agriculteurs en difficulté, parents isolés... Elle propose aux personnes des missions de travail temporaire en entreprise, un suivi socioprofessionnel global (suivi en entreprise, aide à la mobilité...) ainsi que des actions de formations qualifiantes et une aide à la recherche d'emploi. Elle peut aussi proposer aux entreprises des actions de formation adaptées à leurs besoins.

Depuis sa création en 1993, Laser Intérim a contracté avec près de 300 entreprises clientes, employé plus de 3500 salariés dont environ un millier ont pu bénéficier, à leur sortie, d'un emploi en CDI ou CDD<sup>695</sup>.

En 2005, ses 265 salariés en mission d'intérim ont réalisé 50 718 heures de travail salarié (30 emplois équivalent temps plein) au bénéfice de 82 entreprises clientes, dont 75,5 % relevaient du secteur des Industries Agroalimentaires (IAA). Cette même année, à l'issue de leur mission, 60.4% de l'ensemble des salariés ont connu une « sortie positive » sous formes d'emploi ou de formation. Le chiffre d'affaires de Laser Intérim en 2004 était de 1,1 million d'euros et ses recettes issues à 80 % de la vente de prestations. Plus précisément, les subventions diverses n'ont représenté que 10 % des recettes de l'ETTI dont 6 % de la DDTEFP et le reste provenant principalement des crédits de l'AGEFIPH et du PLIE...bien loin des clichés d'une économie « assistée ».

- **Les Associations Intermédiaires**

Au 31 décembre 2004, on dénombrait 47 Associations Intermédiaires (AI) en Bretagne, avec un effectif de 1 449 salariés fin 2004, représentant près de 42 000 mises à disposition à des entreprises et à des particuliers en 2004 : 12 AI et 487 salariés dans les Côtes d'Armor, 12 AI et 316 salariés dans le Finistère, 14 AI et 397 salariés en Ile-et-Vilaine et 9 AI et 249 salariés dans le Morbihan.

<sup>693</sup> Audition de M. Joseph RIO, Président de l'Union d'Economie Sociale « MSA services » du Morbihan et de M. Jean-Jacques COQUELLE, représentant de l'ETTI Laser Intérim, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vannes, le 7 mars 2006

<sup>694</sup> un des rares exemples d'Union d'Economie Sociale en Bretagne

<sup>695</sup> D'après les données disponibles sur le site Internet de l'ETTI : <http://www.laser-interim.fr/>

**Quelques données chiffrées sur les Associations Intermédiaires (AI)  
adhérentes au COORACE Bretagne<sup>696</sup>**

Les Associations Intermédiaires sont conventionnées par l'Etat pour recruter en CDD des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, pour les mettre à disposition, à titre onéreux, auprès de particuliers, d'entreprises, de collectivités, d'administrations ou d'associations.

En 2005, les 22 AI adhérentes au COORACE Bretagne ont réalisé 665 976 heures de mises en situation de travail salarié pour 4 178 personnes (424 ETP) dont 55% chez des particuliers, 33 % en collectivités, établissements publics et associations et 12% en entreprises. La quasi-totalité des personnes ont été accompagnées dans leur démarche d'insertion (96%).

En termes de résultats d'insertion, 50,5% des salariés ont retrouvé un emploi dans l'année et 9.5 % sont entrés en formation.

La Fédération nationale du COORACE<sup>697</sup> a engagé pour les années 2006/2007 une importante réflexion intitulée « Projet 500 » sur l'avenir du travail et de l'IAE face aux mutations économiques et sociétales en cours. Outre les membres du COORACE, cette réflexion prospective est ouverte « à toutes les personnes ou organisations interpellées par les déchirures personnelles et collectives provoquées par le chômage et l'éclatement des formes d'emploi et soucieuses d'engager des actions en la matière ».

**- Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)**

Au 31 décembre 2004, la Bretagne comptait 159 ateliers et chantiers d'insertion (ACI)<sup>698</sup>. Ces ACI bénéficient à des demandeurs d'emploi en très grande difficulté d'insertion, en majorité en contrats aidés : 23 ACI dans les Côtes d'Armor, 40 ACI dans le Finistère, 56 ACI en Ile-et-Vilaine et 40 ACI dans le Morbihan.

Près de 1800 personnes sous statut CES et 90 sous statut CEC ont été prises en charge dans les ACI gérés par des associations en Bretagne en 2004.

Depuis le 1er mai 2005 le relais des CES-CEC a été pris par des contrats d'avenir, mis en œuvre par les collectivités locales et l'ANPE pour les bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS, API, AAH) et des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces chantiers sont mis en œuvre par des structures associatives d'insertion et, aussi, directement par des collectivités locales (notamment dans le Morbihan). Ils sont présents en général dans le secteur du tourisme (entretien de la nature), de l'environnement, de la sauvegarde du petit patrimoine bâti.

Les Conseils généraux apportent un soutien financier aux structures porteuses de ces ateliers et chantiers, dans le cadre des crédits d'insertion du RMI, notamment pour l'encadrement et l'accompagnement des personnes.

---

<sup>696</sup> D'après les données transmises par les représentants du COORACE Bretagne lors de leur audition le 2 mai 2006 à Rennes : M. Jean-Yves RICHAUDEAU, Président du COORACE Bretagne

<sup>697</sup> [www.coorace.org](http://www.coorace.org)

<sup>698</sup> Pour aller plus loin, voir le rapport de l'IGAS et de l'Inspection générale des finances sur les ACI publié au mois de mai 2006 - téléchargeable à partir du site du Coorace : [www.coorace.org](http://www.coorace.org)

Le développement de coopérations entre les SIAE et les entreprises privées et publiques doit être amplifié pour favoriser la réinsertion des personnes dans l'emploi et leur sortie des structures d'IAE. Ceci a été souligné par le Directeur des Compagnons bâtisseurs et préconisé par la rencontre régionale en Bretagne préparatoire à la Conférence de lutte contre la pauvreté et l'exclusion ainsi que dans les recommandations de l'Institut Montaigne.

#### Les chantiers d'insertion des Compagnons Bâtisseurs de Bretagne<sup>699</sup>

Les Compagnons Bâtisseurs sont une association de chantiers à caractère social agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Centrée sur les activités du bâtiment, elle développe, depuis une quarantaine d'années, des actions d'insertion par l'habitat et par l'activité économique pour et avec des populations en difficulté.

Association nationale, elle est principalement présente en Bretagne et dans les Pays de la Loire et fonde son projet sur un socle de valeurs communes qui sont d'ailleurs partagées par de nombreux acteurs de l'économie sociale:

- « la primauté de la personne, de sa dignité, de son intégrité ;
- la reconnaissance des capacités de développement de chaque personne et de son potentiel. »

Les activités des Compagnons bâtisseurs s'organisent autour de quatre grands pôles : l'insertion par l'habitat, l'insertion par l'activité économique, le bénévolat et le volontariat et la formation. L'ensemble de ces activités est traversé par une ambition commune : refuser une logique d'assistantat pour promouvoir les personnes et le lien social par des actions collectives centrées sur les savoir-faire du bâtiment. Seul le pôle de l'insertion par l'activité économique est présenté ici.

L'insertion professionnelle par l'activité économique est centrée sur l'exercice des métiers du bâtiment, un secteur à fort besoin de main d'œuvre

L'association des Compagnons bâtisseurs répond aux difficultés d'insertion professionnelle de demandeurs d'emplois éloignés du monde du travail et désireux de s'orienter vers les métiers du bâtiment, secteur d'activité à fort besoin de main d'œuvre actuellement.

Les Compagnons bâtisseurs animent 4 Chantiers d'Insertion en Bretagne : Saint-Malo, Pays Malouin, Rennes Métropole gros œuvre, Rennes Métropole second œuvre. Ces chantiers peuvent avoir par exemple pour objet la réhabilitation de patrimoine (ex : rénovation de la Cité d'Aleth par le Chantier de Saint-Malo ou de bâtiments de caractère à Saint-Sulpice La Forêt par les Chantier de Rennes Métropole gros oeuvre), des travaux pour associations de solidarité (ex : travaux à la Banque Alimentaire de Saint-Malo par le Chantier de Saint-Malo), des travaux de rénovation d'équipements publics ou sociaux (ex : rénovation du Centre Social Francisco Ferrer par le Chantier de Rennes Métropole second œuvre).

#### · *Les crédits nationaux de soutien à l'IAE en 2005*

Les crédits nationaux de soutien à l'insertion par l'activité économique notifiés en 2005 pour la Bretagne représentaient 5 271 956 €, hors Fonds Social Européen (FSE), soit une augmentation des crédits de + 52,7% par rapport à 2004. S'y ajoutait un cofinancement du FSE pour les postes d'insertion conventionnés dans les entreprises d'insertion d'un montant de 1 337 083 €. Cependant, cette augmentation est à relativiser, dans la mesure où le périmètre d'intervention est plus large en 2005 : amélioration des montants de l'aide aux AI, EI, ETTI, et création d'une nouvelle aide à l'accompagnement pour les ateliers et chantiers d'insertion.

<sup>699</sup> Audition des compagnons du Bâtiment de Bretagne, M. Christian LE TURNIER, le 06 décembre 2005 à Rennes

### 2.1.1.2 Les entreprises adaptées en Bretagne (ex Ateliers Protégés)<sup>700</sup>

Les entreprises adaptées, appelées « ateliers protégés » avant la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, ont pour vocation l'insertion économique *durable* de personnes handicapées. Ce sont des entreprises employant au moins 80% de travailleurs handicapés, lesquels peuvent ainsi exercer une activité professionnelle dans des conditions *adaptées* à leurs possibilités.

Ces personnes dont le handicap nécessite des conditions adaptées d'emploi, sont reconnues travailleurs handicapés et orientés par une Commission des Maisons départementales des Personnes Handicapées<sup>701</sup>. Leur capacité de travail doit être au moins égale au 1/3 de la capacité d'un salarié valide effectuant les mêmes tâches. Ils sont titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, possèdent tous les droits des salariés et bénéficient de la Sécurité sociale.

Ces structures doivent permettre une insertion et une promotion professionnelles tenant compte du handicap du travailleur. Elles peuvent servir de tremplin vers des emplois dans des entreprises « ordinaires ». Bien que bénéficiant de certaines aides publiques visant à compenser les surcoûts particuliers engendrés par l'emploi de travailleurs handicapés, elles se rapprochent aujourd'hui des entreprises ordinaires. Leurs dirigeants se présentent comme des entrepreneurs sociaux qui recherchent à « faire rimer handicap et performance ».

De tailles diverses (entre 10 et 100 salariés), elles ne sont pas caractérisées par un statut particulier : on trouve en effet des entreprises adaptées sous la forme d'associations, de coopératives, de SA ou de SARL<sup>702</sup>... Souvent innovantes, elles exercent des métiers très variés dans les secteurs du recyclage des déchets, de l'environnement et des travaux paysagers, de l'imprimerie, des prestations de service, du conditionnement, de la logistique, de la blanchisserie...

---

<sup>700</sup> « Ateliers protégés » avant la loi de février 2005 -Audition de M. Rémi BERNARD, Délégué régional de l'Union Nationale des Entreprises Adaptées (UNEA) et de M. Désiré MAHE, Administrateur à l'UNEA, le 6 décembre 2006 à Rennes

<sup>701</sup> Ex-COTOREP devenue une commission des Maisons départementales des personnes handicapées (Loi 11 février 2005)

<sup>702</sup> Cet exemple illustre bien l'idée selon laquelle l'appartenance à l'économie sociale ne peut être réduite à une identification statutaire.

**CODE DU TRAVAIL<sup>703</sup>**

**(Partie Législative)**

**Article L323-31**

« Les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile peuvent être créés par les collectivités ou organismes publics ou privés et notamment par des sociétés commerciales. Pour ces dernières, ils sont obligatoirement constitués en personnes morales distinctes.

Ils passent avec le représentant de l'Etat dans la région un contrat d'objectifs triennal valant agrément et prévoyant notamment, par un avenant financier annuel, un contingent d'aides au poste. Ce contrat précise les conditions dans lesquelles le contingent d'aides au poste est révisé en cours d'année, en cas de variation de l'effectif employé.

Ils bénéficient de l'ensemble des dispositifs destinés aux entreprises et à leurs salariés. Le bénéfice de ces dispositifs ne peut se cumuler, pour un même poste, avec l'aide au poste mentionnée au dernier alinéa, ni avec aucune aide spécifique portant sur le même objet.

Compte tenu des surcoûts générés par l'emploi très majoritaire de personnes handicapées à efficacité réduite, ils perçoivent en outre une subvention spécifique dont les modalités d'attribution sont fixées par décret. Cette subvention permet en outre un suivi social ainsi qu'une formation spécifique de la personne handicapée à son poste de travail.

Ils perçoivent, pour chaque travailleur handicapé orienté vers le marché du travail par la commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles qu'ils emploient, une aide au poste forfaitaire, versée par l'Etat, dont le montant et les modalités d'attribution sont déterminés par décret en Conseil d'Etat. »

Par leurs activités et les emplois qu'elles créent, les "entreprises adaptées" sont des acteurs économiques à part entière (1) qui se présentent comme des entreprises à but social fondées sur des valeurs (2). Soumises aux défis de la banalisation, elles cherchent aujourd'hui à préserver leurs spécificités dans un contexte concurrentiel de plus en plus intense (3). Placées parfois « aux frontières de l'impossible » pour concilier performance économique et performance sociale, elles sont en attente d'un soutien accru de la Région Bretagne (4).

1) Les entreprises adaptées : des acteurs économiques à part entière

Devenues des entreprises quasi-ordinaires depuis le 1er janvier 2006, elles continuent à être un acteur à part entière de l'économie régionale. Par leurs productions de biens et de services, elles sont créatrices d'emplois et de richesses. Acteurs de l'insertion par l'activité économique, les entreprises adaptées se situent bien loin de certains clichés qui n'y verraient qu'une économie de l'assistantat exclusivement dépendante de l'économie productive classique.

*a) Les entreprises adaptées créent de l'activité et de l'emploi*

Depuis 1960, date de création du premier Atelier Protégé en Bretagne, les entreprises adaptées se sont développées de manière régulière, créant de l'activité et de l'emploi au bénéfice de l'économie régionale.

<sup>703</sup> [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) (10/02/2006)

En 2005, les 34 entreprises adaptées bretonnes représentaient un chiffre d'affaires de 60 millions d'euros, soit 30 000 € par an et par salarié (marge brute). La Bretagne compte une à deux entreprises adaptées supplémentaires tous les ans.

Elles sont particulièrement dynamiques en termes de création d'emploi. Ainsi, depuis 20 ans, celle-ci connaît une croissance de 5% par an. En 2005, les entreprises adaptées employaient près de 2000 emplois salariés dont 80 % étaient, en production, occupés par des travailleurs handicapés.

*b) Des ressources marchandes prépondérantes qui se traduisent par une certaine indépendance économique des entreprises adaptées*

Alors que certains persistent à penser que les travailleurs handicapés représentent, d'une manière générale, une charge pour la collectivité et pour l'économie productive, les entreprises adaptées démontrent en pratique le contraire : performances économique et sociale peuvent se rejoindre.

En premier lieu, il faut souligner le bon niveau d'indépendance économique des entreprises adaptées puisque 95% de leurs ressources sont d'origine marchande. Elles commercialisent des prestations et des productions de qualité qui leur permettent d'être bien placées sur les marchés et de rivaliser avec les entreprises classiques du milieu ordinaire. Cette performance économique est d'ailleurs confirmée par les critiques de *concurrence déloyale* dont elles font parfois l'objet de la part de certains acteurs économiques qui dénoncent les aides publiques dont elles bénéficient en omettant souvent de prendre en considération les contraintes particulières auxquelles elles sont soumises du fait de l'emploi de travailleurs handicapés.

*c) Un bon « retour sur investissement » pour la collectivité*

Ces aides publiques dont bénéficient les entreprises adaptées constituent-elles uniquement une charge au détriment de l'économie productive classique ? Selon les représentants régionaux de l'UNEA, sans aide de la collectivité ces entreprises ne pourraient être compétitives au vu des surcoûts liés aux adaptations rendues nécessaires par les différents handicaps de la majorité de leurs salariés. Ces surcoûts sont principalement liés à l'accueil et à l'orientation de la personne handicapée à son entrée dans l'entreprise, moment crucial pour une insertion réussie, à l'aménagement des postes de travail, à l'encadrement renforcé des salariés ainsi qu'au très important effort de formation réalisé (5% à 8% de la masse salariale). Sans aides externes et faute d'une rentabilité suffisante, elles ne pourraient survivre. L'insertion des travailleurs handicapés ne serait pas durable.

Et pourtant, il est faux d'en déduire que ces aides publiques représentent une charge pour la collectivité. En réalité, elles produisent surtout un effet de levier qui permet aux entreprises adaptées de créer, à leur tour, de la richesse pour l'économie régionale et pour la collectivité. Les responsables de l'UNEA auditionnés estiment même que le retour sur investissement pour la collectivité est supérieur aux aides qu'elle consent. Pour une aide de la collectivité de 1 €, les intervenants évaluent à 1.14 € le gain réalisé par cette collectivité. Ce gain correspond aux produits fiscaux et sociaux reversés à la collectivité du fait de l'activité de l'entreprise d'une part et, d'autre part, aux non dépenses induites par la bonne insertion économique des personnes handicapées salariées : si elles n'étaient pas dans les entreprises adaptées, où seraient-elles et à quel prix pour la collectivité ? L'activité des entreprises adaptées, loin d'appauvrir la collectivité l'enrichit au contraire ! Ces résultats confirment que comme les



personnes en situation d'exclusion participant aux travaux des SIAE, les personnes en situation de handicap sont des personnes ressources dans la société comme tout citoyen. La solidarité, sixième principe de l'économie sociale<sup>704</sup> n'est pas l'assistance.

d) *Un contexte économique tendu*

En dehors des contraintes particulières liées aux handicaps des salariés, les entreprises adaptées, comme les entreprises du milieu ordinaire, sont confrontées à des marchés de plus en plus concurrentiels. La mondialisation des échanges et la concurrence toujours plus forte des pays à faible coût de main d'œuvre, tels que la Chine ou l'Inde, affectent directement la compétitivité des entreprises adaptées, dont les productions ne sont pas à l'abri des délocalisations, en particulier lorsqu'elles sont dans la position fragile de sous-traitants de grands groupes industriels. Celles-ci doivent, pour survivre, innover en permanence en recherchant de nouveaux marchés émergents. Elles sont d'ailleurs souvent pionnières pour des activités qui sont ensuite « récupérées » par les entreprises à but lucratif, comme par exemple dans le domaine du tri sélectif des déchets ménagers. Là encore, loin d'être à la remorque de l'économie productive à but lucratif, elles participent *activement* avec elle à la recherche et au développement économique et social.

**Bretagne Ateliers : une entreprise adaptée exemplaire  
qui parvient à articuler vocation sociale et performance économique**

Fondé en 1975 par Jean-Michel Queguiner et aujourd'hui porté par l'Association Bretagne Ateliers (ABA), le Groupe Bretagne Ateliers est une Entreprise Adaptée dont la finalité vise l'insertion socioprofessionnelle des personnes fragilisées par un handicap<sup>705</sup>. Comptant aujourd'hui 6 sites de production, le Groupe emploie environ 700 salariés dont 80% de personnes reconnues travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie (ex-COTOREP) dans son effectif de production. Le Groupe se veut un « intégrateur-ensemblier » compétitif. Il maîtrise de nombreux savoir-faire : conception et industrialisation mais aussi câblage, mécanique, équipements automobile, façonnage, montage industriel, conditionnement, métallerie et transformation du caoutchouc...

Son chiffre d'affaires pour l'année 2005 était de 23,8 millions d'euros, dont 84 % étaient liés au secteur de l'automobile (partenariat avec PSA Peugeot Citroën de Rennes notamment).

Certifié ISO 9001, Bretagne Ateliers a reçu le « Prix spécial PME 2005 » des « Trophées Management et Compétence » du magazine Enjeux-Les Echos.

L'Entreprise Adaptée est aujourd'hui reconnue au niveau national comme un modèle de réussite dans sa capacité à articuler, depuis trente ans, vocation sociale et performance économique<sup>706</sup>.

2) Des entreprises à but social fondées sur des valeurs et un projet sociopolitique

Face à ce contexte économique tendu, marqué par la libéralisation des échanges et par des exigences de compétitivité toujours croissantes, les entreprises adaptées, pour faire continuer à faire vivre leur projet sociopolitique, se situent quelques fois « aux frontières de

<sup>704</sup> voir introduction générale du rapport

<sup>705</sup> [www.bretagne-ateliers.com](http://www.bretagne-ateliers.com)

<sup>706</sup> Elle vient d'ailleurs, de faire l'objet, sur ce thème, d'un ouvrage d'Yves LAURENCE intitulé « Le défi du handicap en entreprise – L'exemple de Bretagne Ateliers » (Apogée, novembre 2005)

l'impossible». Selon l'expression du représentant de l'UNEA, il leur faut souvent «remonter le fleuve à contre-courant » pour demeurer, avant tout, des entreprises à but social.

Car si elles recherchent en permanence l'innovation, la qualité et la performance économique, les entreprises adaptées ne se définissent pas comme des entreprises à but lucratif. Elles ont pour fondement un projet sociopolitique animé par des valeurs. Ce projet, c'est le refus d'une économie et d'une société qui excluent durablement l'autre du fait de sa situation de handicap. Nous citons les représentants de l'UNEA : « Il n'y a pas de performance économique sans performance sociale et surtout sans l'enthousiasme des femmes et des hommes qui constituent le cœur de nos entreprises. Au travers de cette foi, nous avons bâti des entreprises indépendantes qui marient l'audace de l'innovation avec l'identité d'une entreprise à but social. Les entreprises adaptées se veulent être à l'avant-garde d'un type de société où nous passerons de plus en plus de temps à nous occuper des autres [...] Cette politique ambitieuse et pragmatique débouche sur un projet de vie : devenir autonome, fonder une famille, participer et prendre des responsabilités dans l'entreprise. »

Ceux-ci expriment ici le *principe d'unité* de l'économie sociale fondé sur le refus de la séparation de l'économique et du social.

### 3) Une tendance à la banalisation des entreprises adaptées qui comporte certains risques

La Loi du 11 février 2005 sur les droits et l'égalité des chances des personnes handicapées a réformé les ateliers protégés en les transformant en entreprises adaptées. Selon l'UNEA, ce changement de terminologie traduit une volonté de « banalisation » des entreprises adaptées de la part du législateur. De nombreuses dispositions les inscrivent encore plus explicitement à proximité du milieu économique ordinaire, les soumettant à un régime juridique se rapprochant du droit commun des entreprises.

Ce mouvement de banalisation des entreprises adaptées dont l'un des axes est de lutter contre les accusations de concurrence déloyale dont elles font régulièrement l'objet induit des charges financières supplémentaires. Par exemple, les travailleurs handicapés ont à présent droit à l'intégralité du SMIC, ce dont il faut se féliciter, et certains avantages fiscaux, dont bénéficiaient jusqu'alors les entreprises adaptées, ont été réduits ou supprimés.

Cette réforme est principalement critiquée sur deux points par les représentants de l'UNEA auditionné : le contingentement des recrutements et la disparition de la procédure d'agrément.

Soumises à des charges nouvelles, les entreprises adaptées vont devoir trouver de nouveaux marchés pour pouvoir conserver leur niveau de performance économique. Pour répondre à ces nouvelles demandes, elles étaient jusqu'à présent libre de réguler elles-mêmes leurs recrutements. Or, selon l'UNEA, la réforme prévoit de restreindre cette liberté. Dès lors, pour conserver leur niveau de rentabilité, elles risquent d'être tentées par une sélectivité accrue des candidats au recrutement. Or, jusqu'à présent, dans la limite des situations de handicap compatibles avec son activité, elles se refusaient le droit de sélectionner les candidats à l'embauche selon un critère de performance : « pas de sélection au départ ; on ne cherche pas à embaucher les meilleurs. Chacun apprend de l'autre et devient un vrai professionnel poussé par la dynamique du groupe ».

Jusqu'à présent, ce refus de « sélectionner les meilleurs » candidats à l'embauche, s'est traduit par un très important effort de formation de la part des entreprises adaptées. La formation est même présentée par les représentants de l'UNEA comme « le socle de leur différence ». C'est sur l'engagement, l'enthousiasme des encadrants et la formation que repose en grande partie la promotion de la personne handicapée au travers de son insertion par l'activité économique. Confrontées à de nouvelles contraintes économiques, les entreprises adaptées ne vont-elles pas être contraintes de rogner sur leur effort de formation qui représente, selon les structures, entre 5 et 10 % de la masse salariale ?

Les représentants de l'UNEA ont par ailleurs regretté la disparition de *l'agrément* des entreprises adaptées car celui-ci était le garant d'une certaine éthique commune. Or, cette suppression de l'agrément risque d'encourager certaines dérives qu'ils dénoncent comme n'étant pas conformes au projet et aux valeurs des entreprises adaptées. Ainsi, selon les intervenants auditionnés, il n'est pas acceptable que l'emploi de travailleurs handicapés puisse légitimer des pratiques commerciales agressives ou occultes qui seraient exclusivement orientées vers la recherche d'un profit financier. Par exemple, une entreprise adaptée qui se retrouverait avec 20 salariés et 100 commerciaux aurait de quoi éveiller de légitimes soupçons sur la philosophie humaniste qui l'anime. Ici comme ailleurs dans l'économie sociale, l'habit ne fait pas le moine...

- 4) Des leviers d'action du Conseil régional pour soutenir les entreprises adaptées qui contribuent au développement économique de la Bretagne

· *Pourquoi soutenir les entreprises adaptées en Bretagne ?*

A partir de l'état des lieux qui précède et des enjeux identifiés, quels sont les leviers d'action dont dispose le Conseil régional pour soutenir le développement des entreprises adaptées ?

Avant de répondre à cette question par des préconisations encore faut-il fonder l'intérêt à agir de la Région : pourquoi soutenir les entreprises adaptées en Bretagne ? L'intérêt régional de ce soutien est multiple :

- Acteurs économiques à part entière, les entreprises adaptées créent de l'activité et de l'emploi. Souvent innovantes, elles sont une source de création de richesses pour la Bretagne et contribuent de ce fait à son développement économique.
- Les entreprises adaptées permettent l'inclusion économique durable de personnes handicapées.
- D'un point de vue économique, l'activation des dépenses d'insertion produit des effets de levier économiques qui compensent largement le coût initial de l'aide reçue. Le retour sur investissement de l'inclusion sociale est, pour la collectivité, supérieur aux coûts de l'exclusion économique des personnes handicapées. Les entreprises adaptées contribuent à une meilleure cohésion sociale régionale.
- Dans un contexte démographique porteur de tensions sur le marché du travail, le développement du travail des personnes handicapées peut contribuer à apporter une solution aux besoins de mains d'œuvre de certains secteurs d'activité.

· *Les modalités d'un soutien régional accru aux entreprises adaptées*

Comment la Région peut-elle soutenir les entreprises adaptées ? Selon les représentants de l'UNEA, l'enjeu d'un soutien régional consiste surtout en une aide à la performance qui prendrait en compte à la fois les sujétions particulières des entreprises adaptées et leur intégration progressive au milieu économique ordinaire. Pour ce faire, trois leviers peuvent être actionnés par la Région :

- *L'aide à la performance par les ressources humaines : formation et aide à l'intégration*

La promotion de la personne employée suppose, dans les entreprises adaptées plus qu'ailleurs, un effort très important dans la formation des travailleurs handicapés comme de leurs encadrants. Le Conseil régional ne pourrait-il pas prendre davantage en charge dans la compensation de ces « surcoûts » de formation ? Plus précisément, ne pourrait-il compenser au moins partiellement l'effort de formation se situant au-delà du minimum légal ?

Par ailleurs, s'il est un moment clef en matière de ressources humaines, c'est bien celui de l'accueil et de l'orientation de la personne handicapée, démarche qui précède tout parcours de formation. Une aide régionale à l'intégration des personnes handicapées à l'entrée dans l'entreprise adaptée serait très utile.

- *L'aide à la performance par l'outil de production*

La faiblesse des fonds propres des entreprises adaptées fragilise leur capacité à adapter et moderniser leur outil de production. Une aide à l'investissement de la Région sous forme, par exemple, de garanties d'emprunt pourrait constituer un levier intéressant pour améliorer la performance des entreprises adaptées.

- *L'achat public socialement responsable*

Les entreprises adaptées bénéficient de certains avantages prévus par l'article 54 du Code des Marchés Publics (voir ci-après). La Région pourrait développer l'application de cet article dans sa politique d'achat public.

En guise de conclusion, les entreprises adaptées sont une bonne illustration de la capacité de certains acteurs de l'économie sociale à concilier performance économique et cohésion sociale, y compris par la promotion de personnes en situation de handicap ou fragilisées socialement.

Ainsi, si toutes les personnes reconnues travailleurs handicapés n'ont pas la même productivité, toutes sont cependant employables, chacune ayant sa place dans l'économie et dans la société.

**CODE DES MARCHES PUBLICS<sup>707</sup>**

Article 54

« I. - Lors de la passation d'un marché, un droit de préférence est attribué, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par une entreprise adaptée.

II. - Lorsque les marchés portent, en tout ou partie, sur des prestations susceptibles d'être exécutées par des artisans ou des sociétés d'artisans ou des sociétés coopératives d'artisans ou des sociétés coopératives ouvrières de production ou des entreprises adaptées, les personnes publiques contractantes doivent, préalablement à la mise en concurrence, définir les travaux, fournitures ou services qui, à ce titre, et dans la limite du quart du montant de ces prestations, à équivalence d'offres, seront attribués de préférence à tous autres soumissionnaires, aux artisans ou aux sociétés coopératives d'artisans ou aux sociétés coopératives ouvrières de production ou à des entreprises adaptées.

III. - Lorsque les marchés portent, en tout ou partie, sur des travaux à caractère artistique, la préférence, à égalité de prix ou à équivalence d'offres prévue au II, s'exerce jusqu'à concurrence de la moitié du montant de ces travaux, au profit des artisans d'art ou des sociétés coopératives d'artistes.

IV. - Certains marchés ou certains lots d'un marché peuvent être réservés aux entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 323-31 du code du travail ou aux centres d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles. Dans ce cas, l'exécution de ces marchés ou de ces lots est réalisée majoritairement par des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales. L'avis de publicité fait mention de la présente disposition. »

### 2.1.2 Les finances solidaires en Bretagne

Les définitions et grandes caractéristiques des finances solidaires ont été présentées dans le chapitre 3 de la première partie intitulé « Le contexte français de l'économie sociale », aussi ne sont développées ici que les données ayant pu être rassemblées, pendant l'étude, sur les finances solidaires en Bretagne à partir, notamment, des auditions et contributions de Marie-Thérèse Taupin<sup>708</sup>, de l'Agence pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)<sup>709</sup> et de Bretagne Développement Initiative (BDI)<sup>710</sup>

Après la Région Nord-Pas-de-Calais qui a joué un rôle précurseur, la Bretagne est une des autres régions françaises pionnières en matière de finances solidaires. Bien présents sur les territoires, les acteurs des finances solidaires produisent des résultats dont l'évaluation reste toutefois à approfondir.

<sup>707</sup> [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) (10/02/2006) – Nous mettons en gras -

<sup>708</sup> Audition de Marie-Thérèse TAUPIN, Professeur d'économie et chercheur à l'Université de Rennes 2, auteur d'un ouvrage collectif avec Pascal GLEMAIN « Entre informel et formel : les capacités d'innovation des finances solidaires », groupe DIES, 2006

<sup>709</sup> Audition de M. Sébastien L'AOT, Délégué régional ADIE Bretagne – Pays de la Loire – le 19 juin 2006 à Rennes

<sup>710</sup> Audition de M. Hervé QUERNEE, Directeur BDI-France Active, le 21 mars 2006 à Rennes

### 2.1.2.1 La Bretagne : une des régions pionnières des finances solidaires en France

Des les années 1980, les actions de finances solidaires se multiplient en Bretagne :

- Création dès 1985 à Redon et à Rennes des premiers CIGALES (Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire) et à Brest en 1988,
- Création de l'association Rennes Emploi Solidaire qui voit le jour en 1994 en même temps que l'ADIE,
- Mise en place du fonds territorial de France Active en Bretagne, Bretagne Développement Initiative en 1995.

Cette implantation pionnière des structures de finances solidaires en Bretagne est notamment liée à la forte mobilisation des acteurs locaux. Ainsi, autour du projet des CIGALES on trouve des acteurs politiques et/ou associatifs. Le PLIE et le District de Rennes s'impliquent dans la création de Rennes Emploi Solidaire (RES). Dans la genèse de BDI et de Bretagne Capital Solidaire (BCS), il faut souligner l'engagement d'acteurs syndicaux comme la CFDT par exemple ainsi que de membres des CIGALES. Enfin, les structures de l'économie sociale apportent leur concours à certaines structures de finances solidaires : la Mutualité dans BCS et BDI, le Crédit Mutuel de Bretagne dans l'ADIE, le Crédit coopératif dans RES...

### 2.1.2.2 Aujourd'hui, les acteurs des finances solidaires occupent une place importante en Bretagne

En 2005, les finances solidaires ont une forte présence en Bretagne. Ainsi, la Délégation régionale Pays de la Loire- Bretagne de l'ADIE compte 7 antennes et 18 permanences. BDI est le fonds territorial le plus important de France Active au niveau national. Plusieurs CIGALES se renouvellent presque systématiquement tous les 5 ans. Depuis 2001, BCS fait partie des 5 sociétés françaises de capital risque solidaire. Rennes Emploi Solidaire s'est développé en se transformant en Pays de Rennes Emploi Solidaire (PRES) en 2002. Enfin, il faut mentionner des plates formes d'initiatives locales qui sont proches des structures de finances solidaires comme Rennes Initiatives.

D'une manière générale, on constate un bon maillage territorial, une montée en puissance de BDI et de l'ADIE et, dans une moindre proportion, de PRES.

- 1) Deux grands acteurs des finances solidaires en Bretagne : l'ADIE et BDI

L'ADIE et BDI constituent les deux principaux acteurs des finances solidaires en Bretagne.

#### a) *L'ADIE en Bretagne*

Comment l'ADIE est-elle organisée au niveau régional ? En quoi consistent ses principales actions ? Quel est le profil des créateurs d'entreprise aidés par l'ADIE ? Comment sont-ils accompagnés ? Quels sont les partenaires de l'ADIE ? Qu'est-ce que le microcrédit social ?

· *Organisation de l'ADIE en Bretagne*

L'ADIE Bretagne-Pays de la Loire, dont le siège régional est à Nantes, dispose de sept antennes en Bretagne : Brest, Quimper, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Rennes, Vannes et Lorient. Au-delà de ces antennes, l'ADIE développe un service de proximité par la tenue de permanences dans une vingtaine de villes moyennes (Fougères, Concarneau, Guingamp...) ou dans les quartiers (Maurepas à Rennes par exemple).

En 2005, l'équipe de l'ADIE en région Bretagne était constituée de 9 conseillers *salariés* et de près d'une soixantaine de *bénévoles*.

· *Actions de l'ADIE en Bretagne : le microcrédit au service de la création d'entreprise*

L'action de l'ADIE, le microcrédit, consiste en l'octroi de prêts solidaires à des personnes exclues du crédit bancaire classique dans le but de rendre possible leurs projets de création d'entreprise.

Afin de répondre aux demandes et situations diverses des porteurs de projets, l'ADIE a développé cinq types de prêts :

- *Le prêt à la création d'entreprise*, d'un montant de 5 000 € maximum, est destiné aux créateurs d'entreprise capables de démontrer la viabilité de leur projet. Il est accordé pour une durée maximum de 2 ans.

- *Le prêt test et les bourses de matériel* sont destinés à limiter l'investissement financier de départ de ceux qui veulent tester une activité. D'un montant de 1 500 € maximum avec prêt de matériel complémentaire possible, il est accordé pour une durée de 12 mois pour le prêt et 6 mois pour le matériel.

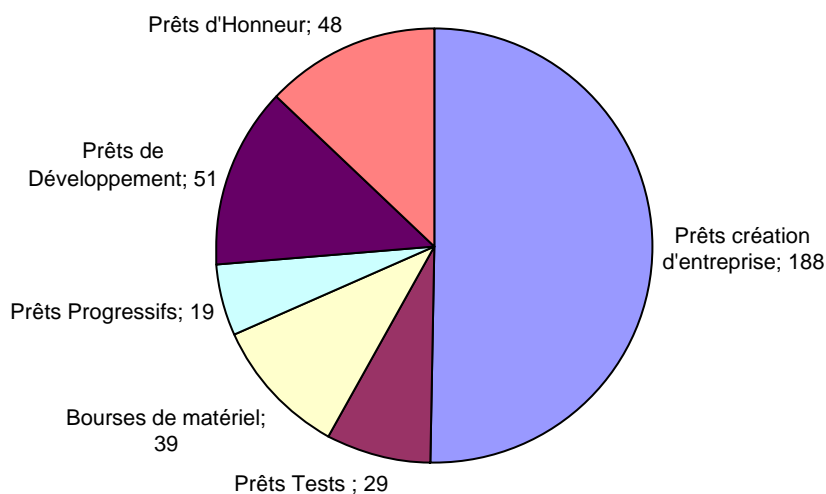
- *Le prêt progressif* vise au développement graduel des petites activités à faible rentabilité. Les prêts successifs sont conditionnés au bon remboursement des prêts antérieurs. D'un montant de 1 000 € pour une première intervention, puis 2 000 € pour une seconde et jusqu'à 3 500 €, il est accordé pour une durée 12 mois pour le premier, 24 mois pour les autres.

- *Le prêt de développement* est destiné aux entrepreneurs en activité, quelle que soit la durée de vie de l'entreprise, pour toutes entreprises n'ayant pas accès aux crédits bancaires et ayant démarré sans concours bancaire. D'un montant maximum de 5 000 €, il est accordé pour une durée maximale de deux ans.

- *Le prêt d'honneur* est accordé uniquement en complément du prêt solidaire ou du prêt de développement. Il est destiné en priorité à renforcer les fonds propres des porteurs de projets n'ayant pas ou peu d'apport personnel. Son montant est de 5 000 € maximum plafonné à 100% du prêt solidaire qu'il complète.

Sur 374 prêts octroyés par l'ADIE en Bretagne en 2005, près de la moitié (188) relevait, à titre principal, de la catégorie des *prêts à la création d'entreprise* comme l'illustre le graphique ci-dessous :

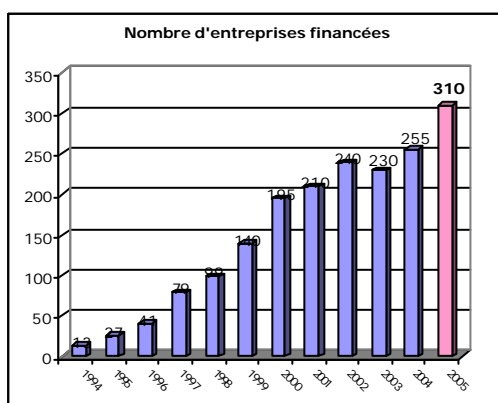
Graphique 100. Répartition des prêts solidaires délivrés par l'ADIE en 2005 en Bretagne



Source : ADIE Bretagne-Pays de la Loire

Depuis sa création en Bretagne en 1995 jusqu'en 2006, l'ADIE a financé près de 2 000 entreprises. Si l'on considère le nombre annuel d'entreprises financées, on observe que l'activité de l'ADIE Bretagne est en forte progression de manière constante : 27 entreprises financées en 1995, 195 en 2000 et 310 en 2005<sup>711</sup>.

Graphique 101. Evolution du nombre d'entreprises financées en Bretagne par l'ADIE entre 1994 et 2005



Source : ADIE Bretagne-Pays de la Loire

<sup>711</sup> Précision : ce nombre ne prend en compte que les entreprises financées par un outil propre à l'ADIE. En y ajoutant les entreprises pour lesquelles l'ADIE est intervenue dans le cadre du seul dispositif EDEN (305), ce nombre atteint 615 entreprises au total.



Les prêts Adie sont accordés par un comité de crédit composé de bénévoles (chefs d'entreprise, experts-comptables ou banquiers) et de représentants de partenaires bancaires. Ses critères de décision sont la capacité et la détermination du créateur ainsi que la viabilité de son projet.

**Conditions des prêts de l'ADIE au 1er juillet 2006<sup>712</sup>**

- Taux d'intérêt de 7,02%
- Caution solidaire à hauteur de 50% du prêt : L'ADIE demande aux créateurs de trouver une personne dans leur entourage qui se porte caution du prêt à hauteur de 50% du montant de celui-ci. Pour l'ADIE, c'est aussi un moyen de vérifier que des personnes dans l'entourage du créateur croient en son projet et seront prêtes à le soutenir si nécessaire.
- Durée de remboursement : 24 mois maximum.
- Contribution de solidarité : 5% du montant du prêt. Elle alimente le fonds de solidarité de l'ADIE

Le montant total annuel des prêts solidaires octroyés en 2005 par l'ADIE a atteint 691 509 €, pour un montant moyen de prêt de 2 376 € par entreprise financée.

La répartition géographique de ces prêts est à peu près équilibrée entre les quatre départements de la Bretagne avec une proportion légèrement plus élevée pour le Finistère et l'Ille et Vilaine en 2005.

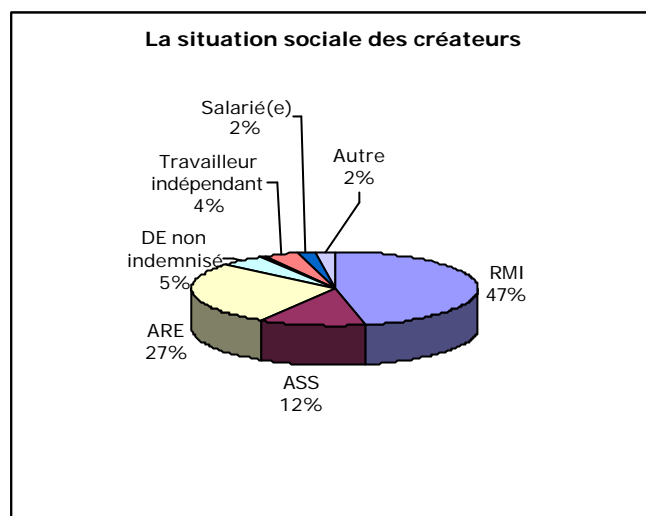
Les entreprises créées sont le plus souvent des Très Petites Entreprises (TPE) : A 80 % elles sont des entreprises individuelles et, en moyenne, leur plan de financement moyen reste inférieur à 10 000 € (7806 € exactement pour la Bretagne)

· *Profils des créateurs d'entreprise soutenus par l'ADIE en Bretagne*

Qui sont les porteurs de projet aidés par l'ADIE ? Le rapport d'activité 2005 de l'ADIE permet de mieux connaître leur profil. Il s'agit, dans leur grande majorité, de personnes en situation de forte fragilité économique, en situation d'exclusion. Ainsi près des 2/3 des personnes financées par l'ADIE en Bretagne en 2005 font partie de son public cible prioritaire : allocataires du Revenu Minimum d'Insertion, bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), demandeurs d'emplois non indemnisés. Parmi les personnes financées, les allocataires du RMI constituent de loin la catégorie la plus représentée : près de la moitié des créateurs aidés en 2005 étaient au RMI. La durée moyenne de chômage des personnes financées en 2005 était de 17 mois et le revenu moyen du ménage avant création était inférieur à 1000 euros/mois.

<sup>712</sup> Source : <http://www.adie.org/createurs/popupcomitecredit.php> (consulté le 18/09/2006)

Graphique 102. Situation sociale des créateurs d'entreprises aidés par l'ADIE en Bretagne en 2005



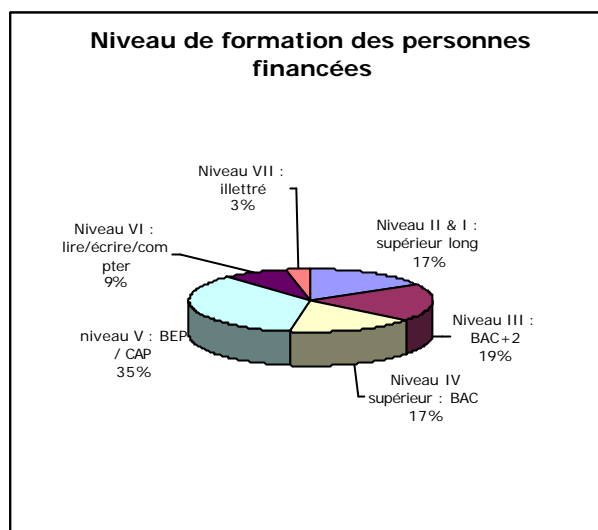
Source : ADIE Bretagne-Pays de la Loire

Alors que l'âge moyen des personnes financées en 2005 était de 36 ans, les femmes ne représentaient que 39 % de l'ensemble des créateurs aidés. Par ailleurs, sur le plan géographique, les créateurs des zones rurales représentaient près de la moitié des créateurs financés, soulignant ainsi les efforts réalisés par l'ADIE pour aller à la rencontre des porteurs de projet sur les territoires de la Bretagne.

Le profil des créateurs par niveau de formation est caractérisé par deux éléments : d'une part une prédominance des formations techniques de niveau CAP ou BEP (1/3 des créateurs environ) et, d'autre part, une proportion relativement élevée de formation de niveau Bac ou supérieur. Cette dernière donnée doit être soulignée : en 2005, plus de la moitié (53%) des personnes financées par l'ADIE en Bretagne avaient un niveau Bac ou supérieur. Selon l'ADIE, cette situation refléterait la difficulté pour les seniors qualifiés de retrouver un emploi ainsi que la difficulté d'accès à l'emploi de nombreux jeunes diplômés qui semble plus prononcée en Bretagne que dans d'autres régions françaises<sup>713</sup>.

<sup>713</sup> Sur ce dernier point voir l'étude du CESR « Les jeunes de 16 à 25 ans, une chance pour la Bretagne », Andrée CARIO et Jean LEMESLE, novembre 2003

Graphique 103. Niveau de formation des personnes financées par l'ADIE en Bretagne en 2005



Source : ADIE Bretagne-Pays de la Loire

- *L'accompagnement des créateurs : une des grandes forces de l'ADIE*

L'action de l'ADIE ne se limite pas à l'octroi de prêts à des créateurs d'entreprise exclus du crédit bancaire classique. Sa réussite en termes de taux de remboursement (94%) et d'insertion (taux de pérennité des entreprises de 50 % environ à 3 ans et un taux d'insertion dans leur entreprise ou dans un autre organisme professionnel de 75%<sup>714</sup>) s'explique aussi par la mise en œuvre d'un accompagnement étroit des créateurs, tant en amont qu'en aval de la création. En amont, l'ADIE ou ses prescripteurs réalisent un important travail d'accueil, de formation et d'orientation des porteurs de projet basé sur une démarche de sélection progressive des publics, des projets et des risques afférents. Pour mettre en pratique cet accompagnement rapproché des créateurs, l'ADIE mobilise son personnel salarié (conseillers) ainsi que son réseau de bénévoles. Ainsi, le taux d'accompagnement post-crédit des créateurs d'entreprises financées par l'ADIE a concerné près d'une personne financée sur deux en 2005 (49%).

Lors de son audition, l'ADIE a notamment exprimé le souhait que la Région Bretagne s'engage plus fortement dans son soutien à l'accompagnement amont et aval des créateurs d'entreprise.

- *Un réseau de partenaire très diversifié qui est aussi un exemple de coopération multipartenariale entre des acteurs économiques et sociaux dans la lutte contre les exclusions*

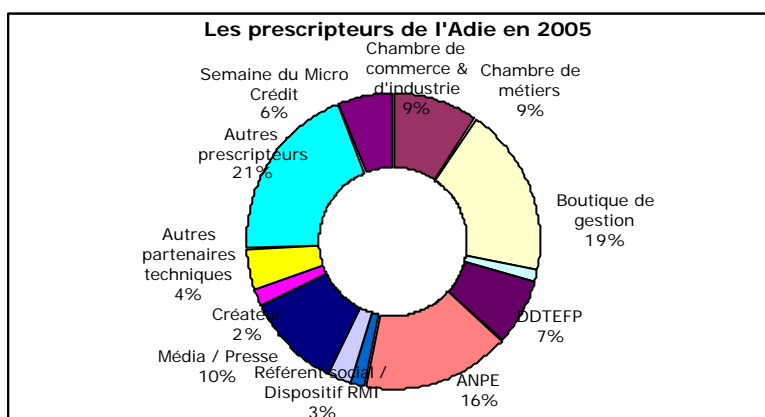
Pour son activité financière, l'ADIE s'appuie d'abord sur un réseau de partenaires privés dont les banques sont les principaux acteurs : Crédit Mutuel de Bretagne, Banque Populaire de l'Ouest, Banque Nationale de Paris, Fédération Bretonne du Crédit Agricole, Caisse des Dépôts

<sup>714</sup> Audition de M. Sébastien L'AOT, Délégué régional de l'ADIE Bretagne-Pays de la Loire.

et de Consignation... L'intégralité du financement des prêts solidaires délivrés par l'ADIE en Bretagne en 2005 a été financée par la ressource empruntée auprès du Crédit Mutuel de Bretagne. Les prêts d'honneur ont quant à eux été financés, depuis leur mis en place en 1999, avec le soutien du Crédit Mutuel de Bretagne, de la Caisse d'Épargne de Bretagne et de la Caisse des Dépôts et de Consignation<sup>715</sup>

Ensuite, l'ADIE est au carrefour d'un important réseau de prescripteurs qui lui adresse les porteurs de projet susceptibles de bénéficier de ses financements et accompagnements. : Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, ANPE, DDTEFP, Boutiques de Gestion<sup>716</sup>... Ce dernier prescripteur est en relation très étroite avec l'ADIE puisque quatre projets financés par l'ADIE sur dix ont été montés avec l'appui des Boutiques de Gestion (43%), les autres projets étant principalement accompagnés en amont par l'ADIE (39%).

Graphique 104. Les prescripteurs de l'ADIE en 2005 en Bretagne



Source : ADIE Bretagne-Pays de la Loire

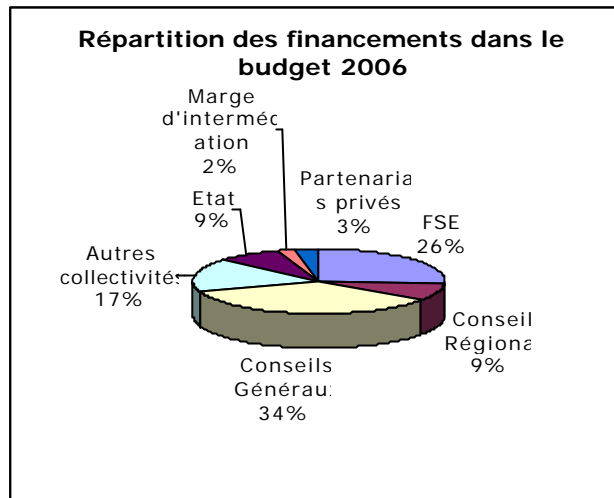
Le partenariat public de l'ADIE est essentiellement constitué par les financeurs de son budget d'accompagnement : Conseils généraux, Union européenne (Fonds Social Européen)<sup>717</sup>, Conseil régional de Bretagne, Etat, autres collectivités...

<sup>715</sup> Audition de la Caisse des Dépôts et Consignation – M. Bruno VOYER, Directeur du « Pôle Investissement » de la Direction Régionale de la CDC – le 4 octobre 2005 à Rennes

<sup>716</sup> Audition du Réseau régional des Boutiques de Gestion de Bretagne le 7 mars 2006 à Vannes – M. Jean-François ROLLIN ( BG 29) et Mme Caroline THIEFFRY (Directrice de la BG 56)

<sup>717</sup> Lors de son audition, l'ADIE a exprimé de vives inquiétudes quant à la pérennité des financements européens.

Graphique 105. Répartition des financements de l'ADIE Bretagne dans son budget 2006



Source : ADIE Bretagne-Pays de la Loire

· *Une nouvelle forme émergente de microcrédit : le microcrédit social*

En partenariat avec la Crédit Coopératif notamment, l'ADIE Bretagne-Pays de la Loire a pour projet de développer, à côté du *microcrédit professionnel*, des actions de *microcrédit social*. Le *microcrédit social* consiste à financer, par des prêts, des projets individuels ou collectifs visant à favoriser l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle. Les actions aidées peuvent ainsi concerner l'accès au logement (garanties de loyers, prêts pour dépôt de garantie), l'accès à l'éducation ou à la formation, la mobilité pour y accéder, l'équipement ménager (installation des jeunes notamment), la cohésion familiale (déménagement, petits travaux d'aménagement...), la santé (lunettes, frais dentaires...)...

Comme pour le microcrédit professionnel, le microcrédit social donne lieu à un accompagnement étroit des porteurs de projet : personnes exclues du système économique et financier et qui pourraient y revenir (« bancarisation ») par l'accès au crédit ; chômeurs, allocataires du RMI, travailleurs précaires, personnes en voie d'exclusion ; jeunes (étudiants, apprentis, jeunes travailleurs...), « accidentés de la vie » (personnes ayant subi une baisse brutale de revenus due par exemple à un divorce, une maladie, un handicap ou le chômage

Ces actions de microcrédit social sont éligibles au Fonds de Cohésion Sociale.

b) *Bretagne Développement Initiative (BDI)* <sup>718</sup>

*Bretagne Développement Initiative (BDI)* est une association régionale créée en 1995 et affiliée au réseau national de l'association France Active dont elle est l'un des fonds territoriaux.

<sup>718</sup> Audition de M. Hervé QUERNEE, Directeur de BDI-France Active, le 21 mars 2006 à Rennes

Présentes dans chacun des quatre départements bretons, ses antennes gèrent différents dispositifs relevant principalement des finances solidaires dans le domaine de la création, de la reprise ou du développement de Très Petites Entreprises (TPE).

Avec les porteurs de projets, BDI recherche à produire des « effets de levier » loin de toute logique d'assistanat car, comme le souligne Alain Bazantay, Président de BDI, « il s'agit vraiment d'économie sociale, où l'homme retrouve sa dignité » (*principes de dignité* et de *double-qualité* de l'économie sociale<sup>719</sup>).

Pour la réalisation de ses objectifs, BDI agit essentiellement dans quatre directions : la garantie bancaire, le renforcement des fonds propres, le capital risque et l'accompagnement des structures locales d'utilité sociale (DLA).

· *La garantie bancaire est le cœur de métier de BDI*

Historiquement, la garantie bancaire est le cœur de métier de BDI. Pour ses initiateurs, la Caisse des Dépôts et Consignations, France Active, la Fondation MACIF et l'Union Régionale CFDT, il s'agissait d'abord en effet de lutter contre les freins à l'accès au crédit de demandeurs d'emploi souhaitant créer ou reprendre une entreprise avec peu ou pas de fonds propres. En apportant sa garantie bancaire, BDI ouvre l'accès au crédit et permet la réalisation du projet de la personne financée et ipso facto, la création d'emplois.

Depuis 1995, près de 5000 personnes ont été accueillies dans les antennes départementales de BDI, 1200 dossiers expertisés et 600 projets aidés. Grâce une dotation en fonds de garantie supérieure à 800 000 € sur 10 ans, l'association a permis la levée d'environ 6.5 millions d'euros auprès d'établissements bancaires et la création de 1500 emplois « durables ». Son taux de réussite est impressionnant puisqu' à 5 ans, le taux de réussite des projets aidés est proche de 80%<sup>720</sup>.

**La gestion par BDI du Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF) :  
un outil de finances solidaires pour encourager l'entrepreneuriat féminin**

La gestion du FGIF a été déléguée par l'Etat à BDI. Ce fonds d'Etat géré par le réseau France Active vise à favoriser la création, la reprise ou le développement d'entreprises par des femmes par l'effet de levier d'une garantie bancaire de l'Etat pouvant couvrir jusqu'à 70% du montant du prêt. Un accompagnement de la porteuse de projet est également mis en place par BDI à l'occasion de la garantie accordée.

· *L'aide au renforcement temporaire des fonds propres*

Les ressources en fonds propre d'une entreprise sont examinées de près par les financeurs bancaires. L'intervention de BDI permet de renforcer ce « haut de bilan » par un apport en fonds propres au capital de l'entreprise et de contribuer ainsi au développement de son activité, à la consolidation de ses emplois, à faciliter l'accès au crédit bancaire...

Sont concernés les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires, les groupements d'employeurs (enjeu fort pour la sécurisation et la qualité de l'emploi dans l'économie sociale), les entreprises adaptées, toutes les associations d'utilité sociale ainsi que d'une manière générale les entreprises en création ou en développement recrutant des personnes

---

<sup>719</sup> Voir les définitions de ces principes dans l'introduction générale du rapport

<sup>720</sup> 80% des entreprises ayant bénéficié de la garantie de BDI depuis 1995 sont toujours en activité

en difficulté (contrats aidés...). Il faut souligner ici que même les associations sont éligibles à l'aide de BDI, or, comme l'a souligné son Directeur, Hervé Quernée, lors de son audition, la faiblesse des fonds propres constitue l'une des principales lacunes de nombreuses associations...

BDI facilite l'accès aux fonds propres en contribuant à l'expertise des dossiers et en utilisant trois outils financiers de France Active qui peuvent être couplés pour répondre aux besoins en fonds de roulement, de trésorerie et d'investissements des structures :

- *le Contrat d'Apport Associatif (CAA)* pour les associations (entre 5000 et 30 000 €, durée 3 à 5 ans, remboursement in fine par tranches sans intérêts) ;
- *les Fonds Commun de Placement Insertion Emploi (FCPIE)* pour les associations et les sociétés commerciales (entre 5000 et 320 000 euros, billet à ordre ou bon de caisse, durée 3 à 5 ans, taux d'intérêt de 2%, remboursement in fine du principal et intérêts) ;
- *la Société d'Investissement France Active (SIFA)* pour les sociétés commerciales (entre 5 000 et 320 000 euros, possibilité de prise de participation à hauteur de 5% et apport en compte courant d'associé, durée de 3 à 5 ans, taux d'intérêt de 2%, remboursement du principal à partir de la 3<sup>ème</sup> année).

Ces apports en fonds propres ont pour effet de renforcer la structure financière de l'association ou de l'entreprise : ils restent en permanence au sein de l'entreprise et constituent la première ressource sur laquelle l'entreprise peut compter. Ils sont une garantie pour les tiers prêteurs et favorisent les effets d'entraînement pour obtenir d'autres concours financiers, en particulier bancaires.

· *Le capital risque avec la société Bretagne Capital Solidaire (BCS)*

Bretagne Capital Solidaire (BCS) est une société anonyme coopérative à capital variable fondée à l'initiative de BDI en 2001 en partenariat avec des associations (Réseau d'Economie Alternative et Solidaire -REAS-, Pays de Rennes Emploi Solidaire-PRES-), des institutions bancaires (Caisse d'Epargne de Bretagne, Banque Populaire, Crédit Coopératif, Crédit municipal de Nantes) ainsi que des mutuelles (Union des Mutuelles d'Ille-et-Vilaine), Mutuouest, Union des Mutuelles des Côtes d'Armor). Elle a depuis lors été rejointe par la Caisse des Dépôts et de Consignations, l'URCFDT, les CIGALES 35, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRES), la Fondation Jean Guyomarc'h, la SIFA, la Société Capital-risque solidaire « Autonomie et Solidarité », la Boutique de Gestion 35, la SA Locarmor et l'URSCOP ainsi que par d'autres actionnaires particuliers, associatifs et privés. Le partenaire financier principal de BCS étant la Région Bretagne.

L'énumération qui précède peut paraître détaillée et pourtant, cette liste de partenaires témoigne d'une formidable réussite dans la capacité d'acteurs régionaux de l'économie sociale instituée, de l'économie sociale émergente, de l'économie publique et de l'économie capitaliste à coopérer ensemble pour la création ou le maintien de l'emploi dans les TPE ayant un statut de société commerciale (SARL, SAS, SA, SCOP...)

Opérations de « capital-risque », de « capital-investissement », « apport en capital » ou en « fonds propres », « intervention en haut de bilan »...en pratique, BCS intervient par un financement plafonné à 50 000 euros sous deux formes : une prise de participation

minoritaire au capital de l'entreprise et l'attribution d'une avance en compte courant d'associé sur la base d'un *contrat d'associé* définissant les conditions du partenariat.

Elle permet donc d'apporter de la trésorerie immédiatement exploitable par l'entreprise aidée, de générer des effets de levier tant financiers (emprunts et garanties bancaires) que juridique (contrôle de la société) et commerciaux. L'entreprise aidée bénéficie aussi d'un accompagnement lui permettant d'obtenir des conseils stratégiques sur sa gestion. Enfin, l'intervention de BCS « crédibilise » l'entreprise auprès de ses autres partenaires (banques, cautions, fournisseurs, clients...). Tous les secteurs d'activité sont éligibles sous réserve du respect du critère d'emploi (création ou sauvegarde).

Selon BDI, durant les 24 premiers mois d'existence de BCS, celle-ci a engagé près de 180 000 euros de financement favorisant la levée d'environ 1,5 millions d'euros d'emprunts bancaires, soit un effet multiplicateur de 8 environ (investissements d'exploitation et immobiliers compris). Sur cette même période, une cinquantaine d'emplois ont été créés ou sauvegardés.

- *Le Dispositif Local d'Accompagnement ou DLA : un dispositif gratuit d'aide et de conseil aux petites structures d'utilité sociale encore trop peu connu et mobilisé par les principaux intéressés*

A côté de ses actions dans le domaine des finances solidaires, BDI s'est vu confier la gestion d'un dispositif d'expertise et de conseil aux structures exerçant des activités et services d'utilité sociale tout en créant ou maintenant de l'emploi : association Loi 1901, coopérative, structure d'insertion par l'activité économique. Ce dispositif dénommé « Dispositif Local d'Accompagnement » (DLA) a été créé par l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations<sup>721</sup> qui sont aussi ses financeurs avec l'Union européenne (FSE). Il se déroule en quatre phases successives : l'accueil et l'orientation de la structure candidate volontaire au DLA, un diagnostic global sur sa situation, une expertise d'appui-conseil et une évaluation de son intervention.

En 2006, BDI gère l'essentiel du DLA dans les quatre départements de la Bretagne hors Pays de Rennes et Finistère Sud<sup>722</sup>. Les moyens dont disposent BDI pour la gestion de ce dispositif sont aussi conséquents que méconnus par leurs bénéficiaires potentiels : en 2005, BDI disposait d'une enveloppe financière de 800 000 euros de crédits d'ingénierie pour un accompagnement annuel prévisionnel de 320 structures. Il semble que, malgré les importants besoins en structuration et en professionnalisation de nombreux acteurs associatifs notamment, l'utilisation de cette importante enveloppe financière ne soit pas encore optimisée, sans doute en raison d'une information insuffisante auprès des très nombreux bénéficiaires potentiels du DLA en Bretagne.

Enfin, il faut signaler que l'animation et la coordination régionale des acteurs du DLA a été confiée à un Centre Régional de Ressources et d'Animation ou « C2RA » placé sous la responsabilité de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) de Bretagne<sup>723</sup>.

---

<sup>721</sup> Audition de la CDC – M. Bruno VOYER – le 4 octobre 2005 à Rennes

<sup>722</sup> Dans le Pays de Rennes, le DLA est géré par le CODESPAR et en Finistère Sud par l'Animation Locale pour l'Emploi et la Formation (ALEF)

<sup>723</sup> [www.cres-bretagne.org](http://www.cres-bretagne.org)



2) Quelques autres acteurs des finances solidaires en Bretagne

*Pays de Rennes Emplois Solidaires*<sup>724</sup> (PRES) est une association loi 1901 qui agit par l'octroi d'avances remboursables et de subventions à des porteurs de projet ayant des difficultés de financement ainsi qu'à des structures collectives d'économie sociale et solidaire (Parenbouge, l'Archipel...). Ses acteurs sont le PLIE et la Ville de Rennes (création), des personnes physiques militantes, Mutouest, la Boutique de Gestion, des collectivités locales, des créateurs aidés...

*Rennes Initiatives* est une plate forme d'initiative locale du réseau France initiative qui accorde des prêts d'honneur et est également chargée de la gestion du dispositif public EDEN. PRES et la CCI de Rennes sont les deux structures socles de Rennes Initiatives

Les *CIGALES* (Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire) sont des clubs indépendants adhérents à la charte des Cigales. Ils étaient au nombre de 7 en Bretagne en 2005 : 3 en Ile-et-Vilaine, 2 dans le Morbihan, 2 dans le Finistère. Effectif auquel il faut ajouter 3 CIGALES en gestation et 4 en phase de précréation. L'action des CIGALES consiste en des prises de participation dans des sociétés : porteurs individuels ou structures collectives (SIAE, économie sociale et solidaire). En principe, ils n'interviennent pas dans les associations. Les acteurs des Clubs sont des personnes physiques ancrées dans différents réseaux : REAS, militants du développement, élus ou acteurs intéressés par la création d'entreprise.

2.1.2.3 Finances solidaires : Une évaluation des résultats qui reste à approfondir au plan régional

Quel est le profil des bénéficiaires et des entreprises soutenus par les finances solidaires ? Quel est leur poids économique en Bretagne ? Comment approfondir l'évaluation des finances solidaires ? Comment renforcer l'accompagnement des porteurs de projets ?

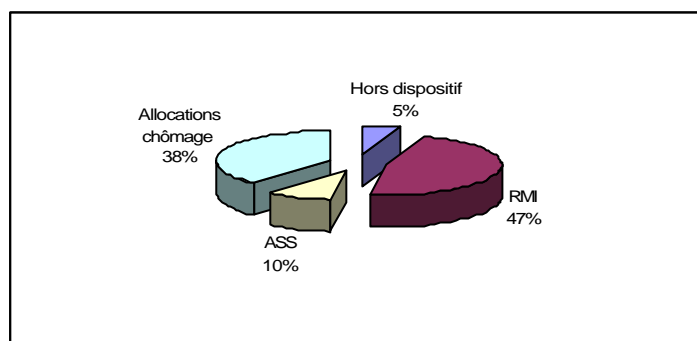
1) Le profil des bénéficiaires et des entreprises soutenus par les finances solidaires en Bretagne

Les finances solidaires s'adressent d'abord à des personnes sans emploi et en difficulté financière. En effet, les principaux porteurs de projet soutenus par les structures de finances solidaires sont demandeurs d'emploi et/ou bénéficiaires de minimas sociaux : 80% pour l'ADIE dont 50 à 60% de titulaire du RMI, 70% des créateurs pour BDI et, sur la période 1994-2004, 93% pour Pays de Rennes Emploi Solidaire

---

<sup>724</sup> Sur le PRES, voir le Mémoire de DESS présenté par Marie-Antoinette TAUPIN sous la direction de Marie-Thérèse TAUPIN et de Pascal GLEMAIN, ESSCA, UCO, 2005 – [www.presol.org](http://www.presol.org)

Graphique 106. Profil des bénéficiaires de Pays de Rennes Emploi Solidaire de 1994 à 2004



Source : Marie-Thérèse TAUPIN, Audition du 22 novembre 2006

Les finances solidaires ne bénéficient pas toujours aux publics les moins qualifiés. Ainsi, comme cela a déjà été signalé ci-dessus, en 2005, 53 % des porteurs de projet financés par l'ADIE avaient le niveau Bac ou supérieur.

Les entreprises qui bénéficient des finances solidaires sont essentiellement des entreprises individuelles (sauf dans le cas de celles aidées par Bretagne Capital Solidaire) ce qui semble valider l'hypothèse d'un soutien aux petites productions de proximité. Ainsi, on constate une faible part de soutien aux structures collectives, y compris aux entreprises de l'économie sociale: faiblesse de l'activité de fonds propres de BDI, seulement 21 projets collectifs soutenus par PRES de 1994 à 2004... Ce qui, selon Marie-Thérèse Taupin, pose le problème de l'interface entre les finances solidaires et l'économie sociale.

## 2) Le poids économique des finances solidaires en Bretagne

Il existe peu de données permettant d'évaluer le poids économique des finances solidaires en Bretagne. Une évaluation approximative du nombre d'emplois créés est toutefois possible. Sur les dix dernières années, l'ADIE et BDI estiment chacune à environ 1 500 le nombre d'emplois créés par leur intermédiaire et 100 pour PRES. Les CIGALES ont quant à elles contribué à la création d'environ 100 emplois sur les 8 dernières années.

## 3) Une évaluation qui reste à approfondir

Ces chiffres ne sont que des estimations approximatives, il faudrait approfondir l'évaluation des productions des finances solidaires : Quelle est la pérennité des emplois créés ? Quels sont les revenus dégagés ? Quel est le devenir des porteurs de projets non financés mais orientés vers d'autres solutions ? Quel est le niveau d'amélioration des capacités (en anglais « *capabilities* ») des créateurs ? Quelle est la contribution des finances solidaires au développement local ?

- 4) Des ressources à la pérennité incertaine, notamment pour l'accompagnement des porteurs de projets

Les structures de finances solidaires s'interrogent sur la pérennité de leurs ressources, tant en moyens humains que financiers, en particulier pour *l'accompagnement des créateurs*. Un débat existe au sein des finances solidaires : faut-il séparer l'intervention financière de l'accompagnement du porteur de projet ? La fin programmée des emplois-jeunes qui intervenaient au sein de ces structures est une source d'inquiétude quant à la pérennisation de leurs activités. Enfin, la question du renouvellement des bénévoles dans les comités d'engagement illustre une difficulté supplémentaire.

### 2.1.3 Le commerce équitable en Bretagne

Comme pour les finances solidaires, la Bretagne apparaît comme une région pionnière en matière de commerce équitable en France. Celle-ci est par ailleurs marquée par une forte dynamique de coopération entre les acteurs de la *filière labellisée* et ceux de la *filière intégrée*. Toutefois, certains acteurs conservent une position alternative plus radicale.

#### 2.1.3.1 La Bretagne, région pionnière du commerce équitable en France

La Bretagne est une région pionnière pour le développement du commerce équitable en France.

Ainsi, dès 1993, avec le soutien de militants associatifs régionaux d'Organisations Non Gouvernementales (ONG)<sup>725</sup>, est créée l'association Max Havelaar 35 (Ille-et-Vilaine). La première entreprise française de torréfaction à se lancer dans le commerce équitable en 1994 sous le label Max Havelaar est la société bretonne Lobodis de Quintin (Côtes d'Armor) qui, en partenariat avec le Centre d'Aide par le Travail de Bain de Bretagne en Ille-et-Vilaine, crée la première unité de torréfaction de café équitable en France.

La Bretagne reste encore aujourd'hui à la pointe des innovations du commerce équitable en France : la société quimpéroise Armor Lux est ainsi pionnière, depuis 2005, dans la confection de vêtement à partir de coton équitable labellisé Max Havelaar : 70 000 uniformes « équitables » lui ont été commandés par La Poste en 2006<sup>726</sup> et 12 000 par la SNCF<sup>727</sup>.

---

<sup>725</sup> Peuples solidaires, Terre des Hommes 35, Ingénieurs sans frontières, Centres RITIMO, CRID Bretagne...

<sup>726</sup> « S'habiller en coton équitable, c'est possible » - Article de Josiane GUEGUEN paru dans Ouest-France le 2 mai 2006.

<sup>727</sup> Ouest-France 8 septembre 2006 – Edition Quimper – « Armor Lux : le coton équitable dope l'activité », Jean-Pierre LE CARROU

**« Les équitables pionniers de Bain de Bretagne »**

Le Centre d'Aide par le Travail (CAT) de Bain de Bretagne en Ille-et-Vilaine a été la première unité de torréfaction de café équitable labellisé Max Havelaar en France sur la base d'un partenariat avec la société Lobodis. Malgré un début difficile les premières années, le CAT de Bain de Bretagne a multiplié par dix sa production de café depuis 1994.

Son Directeur, Yves Thébaud, précise que les 20 personnes handicapées produisent l'équivalent de 378 000 tasses de café équitable par jour !

Arrivés par voie maritime en Hollande ou à Bordeaux, en provenance d'Ethiopie, du Costa-Rica, du Guatemala, du Rwanda ou Colombie, les grains de café sont torréfiés par les ouvriers qui produisent ainsi une dizaine de cafés différents.

Le CAT entretient des relations directes avec les petits producteurs des pays en développement et peut ainsi constater la dimension solidaire de son activité : « J'ai rencontré des Boliviens qui ont pu s'acheter les tuyaux nécessaires pour acheminer l'eau de la rivière jusqu'à leur maison », raconte Roger Simon, responsable de l'atelier de torréfaction, « plus loin, une pension pour accueillir les enfants d'une école était en projet. La santé, les routes sont aussi des priorités... »<sup>728</sup>

### 2.1.3.2 Une forte dynamique de coopération entre de nombreux acteurs militants du commerce équitable de la *filière labellisée* et de la *filière intégrée*<sup>729</sup>

Si le commerce équitable rencontre un fort succès en Bretagne, il semble que ce phénomène soit en partie lié à une forte dynamique de coopération locale entre ses différents acteurs.

Ainsi, à partir du milieu des années 1990, de nouvelles structures de coopération interagissent voient le jour en Bretagne :

- « Groupes locaux Max Havelaar » dans le Finistère (Frère des hommes) et dans le Morbihan (Vannes Commerce Equitable)
- Collectif pour le commerce équitable » dans les Côtes d'Armor (CCFD – Lannion)
- Association Commerce équitable dans le Morbihan (Bretagne Sud –Le Faouët).

Ces associations mettent en place des actions de lobbying auprès de la distribution, d'éducation au développement auprès des publics jeunes (lycéens, étudiants...) et des adultes (conférences, forums associatifs, syndicats...).

Plusieurs associations locales de la *filière labellisée* travaillent également en collaboration avec les Centres RITIMO, les Collectifs De l'éthique sur l'étiquette (Finistère) et Commerce Equitable (Ille-et-Vilaine) et avec certains acteurs de la *filière intégrée* tels qu'Artisans du Monde dont la première boutique apparaît en Bretagne à Rennes en 1995, ASPAL, Artisanat SEL (Pays de Vitré), Ti-Ar-Bed... Des actions concertées sont également menées autour du commerce équitable avec le CCFD et Peuples Solidaires.

---

<sup>728</sup> Les données et citations de l'encadré sont extraites d'un article de Benoit LE BRETON publié dans le journal Ouest-France du 2 mai 2006 à l'occasion de la Quinzaine du commerce équitable (édition 35).

<sup>729</sup> Définition de ces filières dans la première partie, chapitre « Le contexte français de l'économie sociale » - Economie sociale émergente.

Pour prendre l'exemple de l'Ille-et-Vilaine, les associations Artisans du Monde, Max Havelaar 35, le CRIDEV (documentation et pédagogie) et le CCFD travaillent ensemble pour promouvoir l'éducation à la solidarité internationale et au développement durable. Afin de développer ce travail en commun, un Collectif pour le commerce équitable d'Ille et Vilaine rassemblant le CRIDEV, Artisans du Monde, Max Havelaar 35, Artisanat Sel, Aspal, Terre des hommes et le CCFD a vu le jour en 2005.

Les Quinzaines du commerce équitable organisées annuellement au printemps sont une occasion de rassemblement pour l'ensemble de ces acteurs militants du commerce équitable en Bretagne.

**Rencontre du CESR de Bretagne avec un petit producteur péruvien de cacao  
à l'occasion de la Quinzaine du commerce équitable 2006**

A l'occasion de la Quinzaine du commerce équitable 2006, le CESR de Bretagne a pu accueillir M. Esteban Simbron, Vice-président de la coopérative péruvienne CACVRA labellisée Max Havelaar<sup>730</sup>.

CACVRA est située dans la ville péruvienne de San Francisco, capitale du district de Ayna dans le département de Ayacucho. La coopérative est issue de migrants andins des années 1950 qui sont descendus vers la vallée de l'Apumirac. En 2003, CACVRA a été certifiée Max Havelaar pour sa production de café et de cacao. Elle est ainsi devenue la première coopérative péruvienne à vendre du cacao dans le cadre du commerce équitable.

La Coordination des Associations de Solidarité Internationale de Bretagne<sup>731</sup> (CASI Bretagne) développe également des actions pour renforcer les liens de coopération entre les différents acteurs régionaux du commerce équitable en Bretagne. Ainsi, en juin 2004, en collaboration avec le CRIDEV, elle a publié un Guide régional sur « les acteurs et les pratiques du commerce équitable en Bretagne », dans lequel elle recensait 44 acteurs militants du commerce équitable<sup>732</sup> (hors grandes et moyennes surfaces du secteur de la distribution). En octobre 2005, elle a organisé une importante rencontre interacteurs au Lycée maritime d'Etel dans le Morbihan sur le thème des « enjeux, perspectives et conditions du développement d'un commerce équitable en Bretagne ».

En mai 2006, les groupes locaux et relais du réseau Max HAVELAAR créent une Coordination régionale et désignent leur premier coordonnateur régional<sup>733</sup>.

### 2.1.3.3 Breizh Ha Reizh et Ingalän : une position alternative plus radicale

Des acteurs bretons du commerce équitable ayant adopté un positionnement alternatif plus radical se réunissent aussi au sein d'une association, la Fédération Bretonne du Commerce Equitable » ou Breizh Ha Reizh<sup>734</sup>, elle-même notamment animée par une autre association de la même mouvance dénommée « Ingalän »<sup>735</sup>.

<sup>730</sup> Audition du 2 mai 2006

<sup>731</sup> [www.casi-bretagne.org](http://www.casi-bretagne.org)

<sup>732</sup> Le guide de la CASI inclut aussi des acteurs du « commerce équitable Nord-Nord » que nous préférons nommer ici « commerce solidaire de proximité » pour éviter les confusions.

<sup>733</sup> En la personne de M. Marcel LAUNAY

<sup>734</sup> <http://www.breizhhareizh.org/>

<sup>735</sup> [http://www.ingalan.org/commerce\\_equitable/index.php](http://www.ingalan.org/commerce_equitable/index.php)

Les membres de Breizh Ha Reizh (BHR) ont un positionnement très critique à l'égard des acteurs de la filière labellisée tel que Max Havelaar : ils n'acceptent pas la vente des produits du commerce équitable par le biais du circuit de la grande distribution.

D'une manière générale, les membres de Breizh Ha Reizh (BHR) mènent des actions proche du mouvement pour « la décroissance » afin de promouvoir un autre mode de développement des sociétés humaines au Sud comme au Nord<sup>736</sup>. Pour BHR, il s'agit de remettre en cause « *les règles qui régissent actuellement le commerce international car elles maintiennent et consolident la domination des pays du Nord sur les pays du Sud alors que ceux-ci sont détenteurs de richesses qui peuvent et doivent leur profiter* ».

Enfin, les membres de BHR considèrent qu'il est tout aussi important de promouvoir localement ce qu'ils nomment « le commerce équitable Nord-Nord » que le commerce équitable Nord-Sud.

En 2005, Breizh Ha Reizh comptait près de 30 structures (personnes morales) adhérentes en Bretagne.

**« Au Goût de l'Équité » : Une SCOP Bio qui agit pour la solidarité internationale et le commerce solidaire de proximité en Centre Bretagne**

La SCOP « Au Goût de l'Équité »<sup>737</sup> est membre de la fédération Breizh Ha Reizh et de l'association nationale Minga. Née en juillet 2004, Au Goût de l'équité s'est donnée pour objectif de « créer, produire, transformer, distribuer des produits alimentaires de terroir, biologiques ou issus du commerce équitable ».

Constituée en coopérative ouvrière de production, elle entend articuler plaisir du goût et responsabilité sociale. Selon la Scop, le statut coopératif engage les sociétaires à respecter avant tout la personne humaine, à mettre en œuvre la démocratie, la transparence dans les relations de pouvoir et à promouvoir solidarité et partage. Ainsi, collectivités territoriales, usagers, salariés représentent tous des acteurs, plus que des consommateurs ou des employés de l'entreprise, tous alliés par une même ambition : la solidarité internationale.

Ancrée en Bretagne, Au Goût de l'équité entend contribuer au développement de proximité et s'inscrit également dans une démarche plus globale d'équité sociale et de développement durable. Agréée entreprise d'insertion, Au Goût de l'équité permet à des acteurs locaux d'accéder à l'emploi, d'y acquérir et d'y développer des compétences professionnelles, de créer leur propre outil de travail.

La SCOP est certifiée par Ecocert "produits issus de l'agriculture biologique".

---

<sup>736</sup> Certains membres de Breizh Ha Reizh sont membres de l'association nationale Minga

<sup>737</sup> Implantée à Maël-Carhaix dans les Côtes d'Armor, «Au Goût de l'Équité » dispose d'un site Internet : [http://goutequite.automasites.net/article.php3?id\\_article=11](http://goutequite.automasites.net/article.php3?id_article=11) (consulté le 14 septembre 2006)

#### 2.1.4 Exemples d'autres acteurs de l'économie sociale émergente

L'économie sociale émergente parfois qualifiée « d'économie solidaire » est riche de nombreuses innovations et expérimentations économiques et sociales en Bretagne. Au-delà de ses trois piliers constitués par l'insertion par l'activité économique, le commerce équitable et les finances solidaires, **il existe un foisonnement d'autres initiatives solidaires** dont nous présenterons ici, à titre d'exemples, deux acteurs ayant apporté leur contribution à la présente étude : Le Système d'Echange Local du Trégor<sup>738</sup> (SEL) et le centre de ressources d'économie solidaire dénommé « L'Archipel » de Rennes.

##### 2.1.4.1 Le Système d'Echange Local (SEL) du Trégor : une expérimentation d'économie non monétaire

D'après le site national des SEL « SEL'idaire »<sup>739</sup>, « les Systèmes d'Echange Local, ou Service d'Echange Local, sont des groupes de personnes qui pratiquent l'échange multilatéral de biens, de services et de savoirs ». Dans son Hors série « L'économie sociale de A à Z »<sup>740</sup>, la revue Alternatives Economiques présente les SEL de la manière suivante : « Il s'agit d'associations dont les adhérents, souvent voisins, échangent des biens et services selon une unité propre à chaque groupe : « sourires », « cailloux », « prunes », « pavés », « pistaches »...L'objectif est de permettre à tous les membres d'avoir accès, de façon égalitaire, aux biens et services, et de retisser des liens de solidarité ». Le sociologue, Smaïn Laacher précise le mode de fonctionnement de SEL : « Leur principe de fonctionnement consiste à créer une monnaie locale, offrir aux adhérents des crédits dans cette monnaie, pour qu'ils accèdent à des biens et des services présentés dans le catalogue de ressources du SEL. L'accès ne se fait pas sous condition de ressources, mais sous condition de participation active à la structure<sup>741</sup> ».

En 2006, l'association Sel'idaire recensait environ 300 SEL répartis sur toute la France, dont 22 en Bretagne (6 en Ille et Vilaine, 4 dans les Côtes d'Armor, 8 dans le Finistère et 4 dans le Morbihan)<sup>742</sup>.

Le SEL du Trégor, constitué en association de fait, permet à ses membres d'échanger des biens, services et savoir-faire « sans passer par de l'argent » : vêtements, garde d'enfants, covoiturage, aide aux devoirs, légumes de jardin...Au-delà de ces échanges, le SEL se donne aussi pour objectif de « créer des relations d'entraide et de partager des moments de convivialité » entre membres. On retrouve ici énoncé l'un des principes fondamentaux de l'économie sociale : le principe d'unité ou le refus de toute séparation entre l'activité économique et l'activité sociopolitique.

---

<sup>738</sup> Audition de M. Serge ROZAN le 2 mai 2006 à Rennes

<sup>739</sup> [www.selidaire.org](http://www.selidaire.org) (consulté le 17 septembre 2006)

<sup>740</sup> Alternatives économique, Hors série n° 22, janvier 2006, p 204

<sup>741</sup> « Les systèmes d'échanges locaux : quelques éléments d'histoire et de sociologie », Smaïn Laacher, Sociologue, Chercheur aux HESS – article consulté sur [www.globenet.org/horizon-local/transver/58syst.html](http://www.globenet.org/horizon-local/transver/58syst.html) le 26/08/2005

<sup>742</sup> D'après la carte des SEL consultée le 17 septembre 2006 sur le site [www.selidaire.org](http://www.selidaire.org)

Dans ses statuts, le SEL du Trégor formalise ses principes de fonctionnement :

« (...) Le SEL met en contact ses adhérents grâce à un bulletin de ressources et par l'organisation de Bourses Locales d'Echange (BLE). Il assure un système de comptes internes à l'aide d'une unité de mesure nommée « bigorneau ». Les échanges sont réalisés à l'aide de cette unité et aucune transaction financière n'est admise dans le cadre du SEL. Les comptes des adhérents sont ouverts avec un solde de bienvenue égal à 50 bigorneaux, les limites des débits sont fixées à - 2000. Chaque adhérent a la possibilité de fixer librement, et en accord avec son partenaire, le montant de l'échange en bigorneaux. Toutefois, il est admis qu'une minute de travail est égale à un bigorneau (1heure= 60 bigorneaux). Ainsi, pour les services et les savoirs toute heure échangée a la même valeur. Pour les biens, c'est la valeur conférée par les échangeurs qui peut prévaloir (...) »

En pratique, le SEL du Trégor organise donc mensuellement des Bourses Locales d'Echange (BLE) pour que ses membres puissent échanger entre eux des biens et des services au moyen d'une « monnaie parallèle<sup>743</sup> », le bigorneau.

Selon Serge Rozan, son représentant, le SEL du Trégor au-delà de ses échanges de biens et de services, est créateur de *lien social* entre les membres. Il permet même à certains d'entre eux, plus fragiles socialement et économiquement, de sortir en partie d'une situation d'isolement et d'exclusion. En outre, par son mode original de fonctionnement, il aurait aussi un certain effet pédagogique auprès du citoyen en ce qu'il réinterroge *le sens* de la création monétaire d'un point de vue économique et sociétal<sup>744</sup>, avec cette réserve qu'il échappe à toute fiscalité redistributive et constitue, à cet égard, un espace formé de solidarité basé sur la réciprocité.

#### 2.1.4.2 Exemple d'un centre local de ressources de l'économie solidaire : l'Archipel de Rennes<sup>745</sup>

L'Archipel, créé à Rennes<sup>746</sup> en 1999, se définit comme « un espace d'économie alternative et solidaire ayant pour vocation de faire la promotion et de contribuer au développement d'une économie sociale et solidaire dans une perspective de développement social urbain ».

L'Archipel regroupe plusieurs entités juridiques :

- Une SARL : la boutique de l'Archipel,
- Une association militante : L'Archipel,
- Un réseau d'accueil : Rennes Hébergement.

---

<sup>743</sup> Le développement des monnaies parallèles est un phénomène international depuis le début des années 80. Sur ce point voir l'article de Sandra MOATTI « Le boom des monnaies parallèles », Alternatives économiques n° 249, juillet-août 2006

<sup>744</sup> Voir le Projet Européen SOL; autre initiative de création d'une monnaie d'échange complémentaire – Chapitre 2 de la deuxième partie sur les défis européens

<sup>745</sup> D'après la contribution écrite de l'Archipel en date du 8 février 2006

<sup>746</sup> Pour approfondir la question de l'économie sociale au Pays de Rennes et notamment ses enjeux territoriaux, voir le mémoire de DESS de M. Eric Lucas DE COUVILLE « Une politique territoriale de l'économie sociale et solidaire – Le Pays de Rennes, vers un développement solidaire ? », octobre 2004 – Université de Rennes 2 – Collège Coopératif en Bretagne – sous la direction de M. Alain EVEN



1) La boutique de l'Archipel

En statut SARL, la Boutique de l'Archipel propose à la vente des produits alimentaires issus de "l'agriculture biologique et durable", des produits d'hygiène et de bien-être ainsi que des produits artisanaux du commerce équitable.

Elle héberge les structures associatives résidentes (l'association L'ARCHIPEL et l'association Rennes Hébergement dans sa phase de démarrage). Le capital de la SARL d'un montant de 15 000 € est détenu par 51 porteurs de parts individuels et 2 CIGALES (Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire).

Cette structure, dont le chiffre d'affaire annuel est d'environ 20 000€ est gérée par une personne bénévole.

2) L'association de l'Archipel

Le but de l'association est de faire la promotion de l'économie solidaire en mettant en valeur la participation citoyenne. Son action trouve ses racines dans une réflexion citoyenne sur les apports de l'économie solidaire au développement social urbain avec comme objectif d'initier et d'accompagner des projets solidaires de tiers-secteur en milieu urbain. Son activité s'articule autour de 3 axes :

- l'information,
- la sensibilisation,
- le développement et l'accompagnement de projets d'économie solidaire.

Une activité de bar sans alcool et de petite restauration bio et durable permet d'accueillir du public dans un esprit de convivialité. Depuis 2003, a été développée une activité de restauration-traiteur au service de ses partenaires associatifs et institutionnels.

Depuis sa création, l'association a reçu le soutien de la Fondation de France, de la Fondation Chèques Déjeuner, du Secrétariat d'Etat à l'économie solidaire (appel à projets "Dynamiques solidaires" 2001) et du Conseil Général d'Ille & Vilaine. Depuis 2001, elle bénéficie d'une subvention de fonctionnement de la Ville de Rennes dans le cadre d'une convention.

**L'Archipel : un lieu d'hybridation des ressources et des partenariats**

-Des *partenaires institutionnels* : Ville de Rennes, Conseil Général d'Ille et Vilaine, Centre National du Livre, Etat - FNDVA...

-Des *partenaires associatifs* qui couvrent ses différents domaines d'intervention :

\**La solidarité internationale et le commerce équitable* : Maison internationale de Rennes, CRIDDEV, Ingalan, Breizh ha Reizh.

\**L'environnement* : CIELE, FR Civam, les associations de la "bio" regroupées dans IMPACT, Culture BIO.

\**La citoyenneté et l'altermondialisme* : Attac, Forum Social Local.

\**L'économie solidaire* : PEKEA, Mouvement pour le Développement Solidaire, l'association territoriale des CIGALES

### 3) L'association « Rennes Hébergement »

Ce projet de réseau d'accueil chez l'habitant en hébergement temporaire dans l'agglomération rennaise a été porté par l'association l'Archipel, conformément à sa vocation d'appui aux projets d'économie solidaire. L'association Rennes Hébergement créée en juin 2003 organise et anime le réseau d'accueil qui s'adresse à des publics en insertion sociale et professionnelle. Il comporte à ce jour 80 accueillants pour un public de 250 personnes par an environ.

L'association emploie 2 personnes à mi-temps. Elle a un budget annuel de 50 000 € dont 41 000 € de subventions (Rennes Métropole, Conseil Général d'Ille et Vilaine, Conseil Régional, CAF d'Ille et Vilaine).

- La création d'un réseau d'hébergement temporaire chez l'habitant :

En 2002, L'Archipel a réalisé une étude de faisabilité en vue de la création d'un réseau d'hébergement temporaire chez l'habitant. Ce projet a abouti en juin 2003 à la création de l'association Rennes Hébergement, réseau qui comprend aujourd'hui 90 chambres d'hôtes. L'objectif du réseau est de permettre à des personnes en formation en alternance, stage en entreprise, CDD, période d'essai, etc..., qui ont déjà une résidence principale dans une autre région de se loger à un coût adapté à leur budget pendant leur séjour à Rennes.

Cette initiative a reçu le trophée Fondation de France en 2004

- L'expérimentation d'un réseau d'hébergement solidaire d'étudiants chez les personnes âgées:

Actuellement, L'Archipel est en charge d'un projet de « Solidarité Intergénérationnelle ». En octobre 2005, l'association a été retenue lors d'un appel d'offre de la Ville de Rennes pour expérimenter et mettre en place un réseau d'hébergement solidaire intergénérationnel sur le territoire de Rennes Métropole.

Ce projet vise à développer un service d'hébergement chez des personnes âgées qui disposent d'une chambre dans leur logement et qu'elles mettent à la disposition d'un(e) jeune en échange de quelques services.

L'Archipel a pour mission de conduire l'étude de faisabilité et l'accompagnement de la réalisation de ce projet.

## 2.2 Aux frontières de l'économie sociale : *l'économie sociale frontalière*

En décembre 2000, l'INSEE Bretagne publiait un numéro d'Octant dont l'un des articles, intitulé « L'économie sociale, un champ complexe et varié », intégrait dans le champ de l'économie sociale les congrégations et les comités d'entreprise. Les données alors présentées par l'INSEE prenaient pour sources les fichiers DADS et SIRENE de l'année 1998.

La nouvelle nomenclature utilisée par l'INSEE en 2006 n'a pas permis, dans le cadre de cette étude, d'obtenir de nouvelles données actualisées sur ces deux acteurs frontaliers de l'économie sociale.

Pourtant dans le cadre de la présente étude, bien que le champ de l'économie sociale frontalière ne se limite pas à ces deux familles, il a semblé intéressant de rechercher des données complémentaires de celles publiées par l'INSEE en 2000.

Ces données sont loin d'être exhaustives sur les congrégations et les comités d'entreprise en Bretagne. Toutefois elles apportent un nouvel éclairage qui met à jour les liens étroits de ces acteurs de *l'économie sociale frontalière* avec ceux de *l'économie sociale instituée* et de *l'économie sociale émergente*.

Les développements qui suivent utilisent pour l'essentiel le fruit des recherches et travaux de la Conférence des Supérieures Majeures (CSM) de Bretagne<sup>747</sup> pour les congrégations religieuses liées à l'église catholique et de l'Inter-CE Face Cezam Bretagne pour les Comités d'entreprise<sup>748</sup>.

### 2.2.1 Les congrégations religieuses en Bretagne

En 2000, l'INSEE publiait quelques données statistiques sur les congrégations en Bretagne en 1998. La contribution écrite de la Conférence des Supérieures Majeures de Bretagne apporte un nouvel éclairage sur l'importance économique et sociale des congrégations religieuses en Bretagne.

#### 2.2.1.1 Données de l'INSEE sur les congrégations en Bretagne en 1998

Selon les données de l'INSEE, en 1998, les congrégations religieuses en Bretagne représentaient 156 établissements employeurs (fichier DADS). L'INSEE précisait que « *la moitié des 30 congrégations de Bretagne comme les Petites sœurs des pauvres, la Congrégation St-Thomas de Villeneuve.... agissent dans le domaine de la santé (accueil des personnes âgées...)* »<sup>749</sup>.

#### 2.2.1.2 Contribution écrite de la Conférence des Supérieures Majeures de Bretagne

Les recherches approfondies menées par la Conférence des Supérieures Majeures (CSM) de Bretagne en 2005 pour la présente étude viennent compléter « de l'intérieur », ces premières données de l'INSEE à la demande du CESR.

Quelle a été la méthodologie employée par la CSM ? Quels sont les principaux résultats de l'enquête réalisée auprès des congrégations ?

---

<sup>747</sup> Contribution écrite de la CSM du 24/10/2005

<sup>748</sup> Contribution écrite de Face-Cezam- M. Alain RIDARD – 12 décembre 2005

<sup>749</sup> Octant n°84, décembre 2000, pp 13-14

## 1) Méthodologie employée par la CSM

A la suite de la demande formulée par le CESR de Bretagne, les sœurs responsables de la CSM ont réalisé une vaste enquête par questionnaire auprès de leur réseau<sup>750</sup>.

La CSM précise les limites des données recueillies puisque «le nombre d'Instituts ayant répondu représente environ le tiers des congrégations présentes en Bretagne », tout en soulignant que « beaucoup de congrégations ne sont présentes que par une ou deux communautés. »

Toutefois, selon la CSM, les réponses des Congrégations féminines sont « sans doute représentative de l'ensemble », en revanche « pas celles des Frères ni des contemplatifs ».

Au total, 34 *congrégations religieuses apostoliques* ont répondu à l'enquête (dont une de Frères) représentant en tout 413 communautés et 3509 religieux (ou 3530, l'une des congrégations n'ayant pas précisé son effectif). De plus, 5 *congrégations religieuses contemplatives* ont répondu (dont une de Frères), représentant au total 5 monastères et environ une centaine de religieux.

Malgré ces quelques limites méthodologiques, cette vaste enquête réalisée par la CSM apporte des éléments tant quantitatifs que qualitatifs qui, semble-t-il, n'avaient jamais été réunis et rendus publics auparavant.

## 2) Les principaux résultats de l'enquête réalisée par la CSM

Les résultats de l'enquête réalisée par la CSM fait apparaître certaines spécificités régionales des congrégations en Bretagne Ils apportent également quelques données sur le poids économique de ces dernières. La CSM présente par ailleurs de nombreux exemples d'actions sociales et solidaires développées par les congrégations en Bretagne. Enfin, elle souligne les grands enjeux actuels et à venir des congrégations.

### a) *Des spécificités régionales*

L'enquête permet de faire apparaître certaines spécificités régionales.

La CSM rappelle ainsi que neuf Congrégations féminines qui sont nées en Bretagne y ont encore leur Maison-Mère : Broons, Créhen, Filles de Jésus, Filles du St Esprit, Paramé, Petites Sœurs des Pauvres, Rillé Fougères, St Jacut les pins et St Méen. Certaines congrégations n'ayant pas leurs Maison-Mère en Bretagne sont toutefois très actives dans le domaine sanitaire et médico-social ; par exemples : Les Augustines hospitalières (Hôpital de PONT L'ABBÉ, Clinique de MALESTROIT, Clinique Saint Yves à Rennes) et Les Filles de La Sagesse (EHPAD de La Chartreuse d'Auray).

En 2005, ces Congrégations représentaient 2 783 sœurs, soit 80% des religieuses apostoliques présentes en Bretagne<sup>751</sup>.

---

<sup>750</sup> La CSM précise que les Congrégations ayant répondu à l'enquête ont pour code APE 913 A

Si certaines congrégations sont nées au 16<sup>ème</sup> ou au 17<sup>ème</sup> siècle, une grande majorité d'entre elles est née, soit au XVIII<sup>ème</sup> siècle, dans la mouvance des « missions bretonnes » des Pères Noblet et Maunoir, soit au début du XIX<sup>ème</sup> siècle à l'époque de la révolution industrielle et du développement du monde ouvrier.

De même, si un petit nombre de congrégations bretonnes sont nées en milieu urbain, la majorité a vu le jour en milieu rural, d'où probablement l'attachement à la langue et à la culture bretonne relevé par certaines.

Toutes ces congrégations ont en commun d'avoir été essentiellement engagées dans les domaines de l'enseignement, des soins et de l'action sociale, selon les besoins des populations de l'époque.

Par ailleurs, à l'exception de Congrégations missionnaires pour lesquelles ce fut le cas dès leur fondation (St Joseph de Cluny, Franciscaines Missionnaires de Marie...), l'internationalisation est advenue suite à des événements qui ont conduit certains instituts à s'expatrier (lois civiles de 1902-1905), ou en réponse à l'appel de l'Eglise à être solidaire des jeunes Eglises d'Afrique, d'Amérique latine ou d'Asie.

Aujourd'hui, en ce début du 21<sup>ème</sup> siècle, les communautés présentes en Bretagne ont une majorité de membres âgés, "sœurs" ou "frères" en retraite professionnelle, principalement engagés en pastorale et dans le monde associatif social et caritatif.

#### *b) Le poids économique des congrégations en Bretagne*

En premier lieu, la CSM souligne que le poids économique des congrégations est difficile à évaluer car, dit-elle : « *Nous n'avons pas l'habitude de nous évaluer sous cet angle !* ». En outre, une autre difficulté apparaît : A l'exception des Congrégations St Thomas de Villeneuve, Dominicaines du Saint Esprit, Sœurs du Sacré Cœur de Jésus, Augustines de Malestroit et des Maisons Mères, la gestion des « œuvres » scolaires, hospitalières ou sociales n'est plus *directement* assurée par les congrégations. Cette gestion a généralement été confiée à des associations ou fondations dont les congrégations restent membres de droit.

Toutefois, plusieurs congrégations conservent la tutelle sur certaines œuvres, notamment sur des établissements scolaires et des maisons de retraite. Ainsi, d'après les résultats de l'enquête de la CSM, les congrégations gèrent en Bretagne environ 500 lits d'internat scolaire, 500 lits en établissements sanitaires, 1 000 en établissements sociaux, 4 600 lits maisons de retraite, l'ensemble étant générateur d'environ 3 000 emplois, sans compter les 7700 élèves dont l'accueil est créateur de 650 emplois.

Mais, il faut aussi mentionner les très nombreux emplois dont les congrégations ont été à l'origine et qui, progressivement, ont été confiés à des professionnels laïcs : maisons de retraite et établissements scolaires notamment. Plusieurs Congrégations estiment aussi qu'elles sont créatrices d'emploi du fait du phénomène général de vieillissement de leurs membres : « Par notre vieillissement même, nous pouvons également dire que nous

---

<sup>751</sup> Les maisons de formation des jeunes aspirant à la vie religieuse sont plutôt situées en région parisienne.

représentons des sources d'emploi non négligeables pour les métiers du soin, d'aide à la personne et d'entretien ».

Parce qu'elles sont propriétaires et gestionnaires d'un important parc immobilier, de nombreuses congrégations créent de l'activité économique et de l'emploi, notamment dans le secteur du bâtiment : entretien, mises aux normes d'établissement...

Enfin, la CSM souligne que les Monastères continuent à essayer de vivre en autonomie par la production de biens et leur commercialisation, ayant développé entre eux un important réseau d'entraide. En outre, plusieurs contribuent largement au développement du tourisme local par les populations qu'ils attirent par leurs offices et services religieux.

### *c) Des actions sociales et solidaires*

Les congrégations réalisent de nombreuses actions sociales et solidaires en Bretagne, ces dernières étant le plus souvent inscrites dans la vie quotidienne des communautés religieuses.

Parmi ces actions très variées, les congrégations enquêtées citent notamment :

- L'implantation même des communautés dans des milieux défavorisés (quartiers populaires, milieu rural pauvre, ...) qui est un choix de présence solidaire auprès de ceux qui ont du mal à vivre dans la société actuelle ;
- Le bénévolat des frères et des sœurs qui est généralement exercé dans des associations prenant en compte les différentes formes d'exclusion : soutien scolaire, lutte contre l'illettrisme, distribution de repas ou de vêtements, aide au logement ou aux diverses démarches administratives, écoute patiente de ceux qui souffrent, présence à ceux qui sont isolés ou malades,
- L'inscription dans la vie locale et la participation aux actions de solidarité à destination de ceux qui ont besoin d'aide : dons aux associations locales et mouvements d'entraide, mise à disposition gracieuse de locaux, accueil ponctuel et fourniture de repas aux personnes sans domicile fixe...
- L'attention particulière des congrégations aux conséquences de leurs modes de consommation, en particulier sur le plan alimentaire : préférence pour les produits locaux ou issus du commerce équitable...
- Les emplois, en particulier d'insertion, induits par le vieillissement de leurs membres pour la réalisation de tâches allant de l'entretien des espaces verts à l'aide à la personne, souvent par recours aux associations intermédiaires et aux établissements et services d'Aide par le Travail (ESAT, ex. CAT).
- Le soutien à leurs propres communautés insérées dans des pays moins favorisés que la France, et leur contribution active aux actions de développement dans ces pays,
- Les travaux réalisés dans leurs grands établissements pour pouvoir accueillir des personnes relevant de l'aide sociale,

- Des engagements solidaires auprès d'associations type CCFD, Justice & Paix, Habitat & Humanisme...

- L'investissement des Congrégations au plan national dans la réflexion éthique sur les finances solidaires : placements financiers et solidaires impliquant un partage des revenus avec les plus démunis...

Autant d'exemples d'actions qui témoignent de l'appartenance des congrégations à l'économie sociale et des liens tissés avec ses différentes familles.

Ainsi, à la question posée par le CESR de leur sentiment d'appartenance à l'économie sociale, la CSM répond très clairement : « Nous pensons pouvoir affirmer que nous participons à l'économie sociale et solidaire » du fait des nombreuses actions sociales et solidaires mentionnées ci-dessus.

**La définition de « l'économie sociale et solidaire » par la Conférence des Supérieures Majeures**

« Pour nous, Congrégations religieuses, l'économie sociale et solidaire est celle qui n'a pas pour seule finalité la production d'argent ou d'enrichissement, et qui n'est pas mue par le souci de la rentabilité; c'est celle qui, tout en répondant aux besoins de la société et des populations, prend en compte les personnes en difficulté (exclus, démunis, handicapés, petits producteurs, paysans, illettrés...), soucieuse de leur dignité.

C'est une économie réfléchie qui tend vers plus de justice et d'équité dans le monde et autour de nous, dans laquelle "l'homme" est premier.

C'est une économie marquée par le souci constant du respect de l'homme, de la création dans son ensemble, et qui prend en compte dans ses choix la dimension écologique et la dimension culturelle et spirituelle.

C'est une économie qui garantit à tous, à tout homme quelle que soit sa couleur, son âge, sa santé, une meilleure qualité de vie et un « mieux vivre ensemble », ou du moins qui a cet objectif en permanence<sup>752</sup>. »

*d) Les grands enjeux des congrégations en Bretagne*

Interrogées sur leurs enjeux pour l'avenir, les congrégations consultées soulignent de nombreuses fragilités économiques et humaines qui sont autant de défis à relever.

· *Les œuvres sociales, scolaires ou sanitaires*

Pour les œuvres sociales, scolaires ou sanitaires dont elles sont propriétaires ou gestionnaires, elles font notamment mention des enjeux suivants :

- le maintien des équilibres financiers face à de nouvelles contraintes techniques et réglementaires (mises aux normes des bâtiments, obtention d'agrément pour les petites structures...);

- la prise en compte du coût des nouvelles modalités de gestion des ressources humaines (coût du passage aux 35 heures, recours à du personnel laïc qualifié, nouveaux régimes de droit du travail...);

- la gestion de plus en plus difficile de l'isolement et de la mobilité dans certaines zones rurales en difficulté.

<sup>752</sup> Contribution écrite du 24 octobre 2005 pour le CESR de Bretagne

· *La problématique du vieillissement*

Le vieillissement de leurs membres est un enjeu fort souligné par les congrégations :

- retraites des sœurs et frères souvent très faibles,
- prise en charge de la dépendance liée au vieillissement, avec une difficulté à trouver du personnel en zone rurale,
- isolement géographique du fait de difficulté de mobilité,
- désertification de certaines zones et suppression de services publics en milieu rural.

· *L'autonomie économique des congrégations*

Pour les congrégations enquêtées, c'est « l'avenir même des congrégations en tant qu'entités capables d'autonomie économique » qui est en jeu dans la gestion et mise aux normes immobilières et dans celle des grands équilibres financiers et humains.

D'une manière générale, les congrégations paraissent inquiètes pour leur avenir : « Chaque année des communautés apostoliques sont fermées, ainsi que des monastères, alors même que c'est source d'une grande tristesse pour les populations, autant au point de vue ecclésial que social et humain. »

**Quelques attentes exprimées par les congrégations vis-à-vis du Conseil régional<sup>753</sup>**

- Dans certaines situations, l'octroi de subventions occasionnelles,
- Une prise en compte des besoins spécifiques des populations en milieu rural : services de proximité, scolarisation, services sanitaires et sociaux, services publics, aide à la mobilité, soutien aux entreprises locales en difficulté (agriculture, commerce de proximité...)
- Le soutien à la mise en place d'énergies alternatives,
- Une politique régionale d'insertion renforcée en direction des publics les moins favorisés, notamment des jeunes (développement de l'apprentissage, aide au développement des lycées professionnels...),
- Une politique régionale de développement des structures d'accueil pour les personnes isolées ou en détresse,
- En dernier lieu, elles expriment un souhait de reconnaissance collective : « *Pour ce qui nous touche plus personnellement, garder la mémoire de ce que les congrégations ont créé en Bretagne en matière sociale, sanitaire et scolaire* ».

## 2.2.2 Les comités d'entreprise en Bretagne

Les données de l'INSEE sur les comités d'entreprise en Bretagne remontent à 1998. La contribution écrite de l'Inter-CE Face Cezam Bretagne permet de compléter ces premiers éléments.

### 2.2.2.1 Données de l'INSEE sur les comités d'entreprise en Bretagne en 1998

Les données publiées par l'INSEE en 2000 font état de 109 Comités d'entreprise ayant le statut *d'établissements employeurs* en 1998 d'après le fichier des DADS. Selon l'Institut il s'agit essentiellement de « comités d'établissements » et « comités centraux d'entreprise » gérant des centres d'hébergement touristique : centres de vacances du comité central d'entreprise de la Banque de France ou de la SNCF...

---

<sup>753</sup> Contribution écrite de la CSM du 24 octobre 2005



### 2.2.2.2 Contribution écrite de l'Inter-CE Face Cezam Bretagne

La contribution écrite remise par l'Inter-CE Face Cezam Bretagne<sup>754</sup> permet d'actualiser et de compléter ces données.

Qu'est-ce que Face Cezam Bretagne ? Quel état des lieux fait-il du poids économique des comités d'entreprise en Bretagne ?

#### 1) Face Cezam Bretagne

Face Cezam Bretagne est une association loi 1901 créée en 1988. Elle a pour but de coordonner les actions d'associations inter comités d'entreprise de la région Bretagne notamment par la mutualisation d'activités sociales et culturelles (Inter-CE).

L'association est constituée de la CFDT, d'une structure de formation et des cinq structures Inter-CE suivantes : ALVAC (Inter CE de Bretagne basé à Quimper), ACEVA (basé à Vannes), EPICEA (basé à Brest), OIS basé à Rennes et ARMORICE (basé à Saint-Brieuc). L'ensemble de ces associations regroupent plus de 850 collectifs de salariés et couvrent plus de 100 000 salariés bretons.

Face Cezam Bretagne est adhérente à l'Union d'Economie Sociale nationale Face Cezam. Elle est par ailleurs membre de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) de Bretagne.

#### 2) Etat des lieux et poids économique des comités d'entreprise en Bretagne

Face Cezam Bretagne apporte de nouveaux éléments d'état des lieux sur l'effectif des comités d'entreprise en Bretagne ainsi que sur leur impact économique.

- *Nombre de comités d'entreprise actifs en Bretagne et effectif de salariés concernés*

Selon Face Cezam Bretagne, il est possible de connaître le nombre de comités d'entreprise<sup>755</sup> en Bretagne de manière assez précise à partir des données publiées par la DRTEFP relatives aux élections aux CE.

A partir des données de la DRTEFP portant sur les élections 2003 et 2004<sup>756</sup>, il est possible de déduire que le nombre de comités d'entreprise actifs en Bretagne, c'est-à-dire soumis à élection, était d'environ 1400<sup>757</sup> en 2004. Le nombre de salariés inscrits sur les listes électorales des CE était approximativement de 265 500<sup>758</sup> en 2004.

---

<sup>754</sup> Contribution écrite de Face Cezam Bretagne en date du 12 décembre 2005- M. Alain RIDARD -

<sup>755</sup> Comme la DRTEFP nous incluons ici les comités d'établissement dans le terme « comités d'entreprise »

<sup>756</sup> BRET « Synthèses » sur « Les élections aux CE en 2003 », novembre 2005 et BRET « Synthèses » sur « Les élections aux CE en 2004 », avril 2006

<sup>757</sup> 1386 exactement (663 CE en 2003 + 723 CE en 2004), mais compte -tenu des éventuelles modifications des données 2003 en 2004 (disparitions ou créations de CE dans les établissements renouvelés en 2003), nous préférons parler d'une approximation d'environ 1400 CE en 2004

<sup>758</sup> 265 427 exactement (114 164 en 2003 et 151 263 en 2004), soit compte tenu des incertitudes d'évolution des données 2003 en 2004, une approximation

· *Impact économique des CE en Bretagne*

Les CE développent de nombreuses activités qui ont un impact sur le développement économique régional, en particulier dans les domaines culturel, du tourisme et des loisirs. Ils interviennent également dans les secteurs de la complémentaire santé et de la prévoyance.

Sur le plan financier, les CE disposent de deux budgets :

- *un budget de fonctionnement* correspondant à 0.2% de la masse salariale brute et *un budget pour la gestion des activités sociales et culturelles* dont le montant n'est pas fixé par la législation qui peut varier de 0% à 7% de la masse salariale. A partir des travaux nationaux de l'IRES-DARES<sup>759</sup>, le budget moyen annuel des CE pour les actions sociales et culturelles en 1998 pouvait être estimé à environ 235 euros par salarié<sup>760</sup>. *Toutes choses égales par ailleurs*, si l'on multiplie ce montant par le nombre de salariés électeurs des CE en 2004, on peut estimer le budget annuel total des CE en Bretagne en 2004<sup>761</sup> à environ 62,4 millions d'euros<sup>762</sup>.

Selon Face Cezam, les actions des CE contribuent à « irriguer l'économie locale », notamment dans les domaines suivants :

- développement des services à la personne (Chèque Emploi Service Universel), dont la garde des enfants ;
- restauration d'entreprise ;
- vacances d'adultes et d'enfants ;
- aide au logement ;
- aide sociale ;
- participation aux mutuelles, prévoyance et retraite complémentaires ;
- soutien et promotion d'activités culturelles ;
- soutien et action dans les activités sportives...

En outre, les CE sont des acteurs importants dans les champs d'activité de certains grands acteurs de l'économie sociale : complémentaire santé (Mut Ouest Préviade), assurance (MACIF), banque (CMB).

Se référant aux travaux de Jacques Le Goff<sup>763</sup>, Face Cezam souligne que « les CE sont aujourd'hui au carrefour de deux logiques : une logique qui tend à individualiser son action et l'autre, plus fidèle à son fondement, qui cherche à donner sens à l'action collective ».

---

<sup>759</sup> IRES-DARES- Les comités d'entreprise, enquête sur les élus, les activités et les moyens –Editions de l'Atelier, Paris, 1998. p113

<sup>760</sup> 1530 francs à l'époque

<sup>761</sup>  $235 \times 265\,500 = 62\,392\,500$  euros

<sup>762</sup> Face CEZAM considère qu'en réalité, les choses n'étant pas égales par ailleurs en Bretagne, il faudrait prendre en ligne de compte certaines spécificités régionales (salaires moyens inférieurs à la moyenne nationale, fort tissu de TPE-PME...) ainsi que l'augmentation du coût de la vie depuis 1998. Pour 2003, l'Inter CE estime ainsi le budget annuel des CE par salarié à 275 euros, soit un budget total de  $275 * 260\,220$  salariés = 71,6 millions d'euros, montant qu'il corrige en raison des spécificités bretonnes mentionnées pour aboutir finalement au montant de 65 millions d'euros en 2003.

<sup>763</sup> Jacques LE GOFF, « Du silence à la parole », PUR, Rennes, 2004 – Du même auteur voir aussi le Hors série n° 24 de la revue Alternatives économique, « Agir avec son comité d'entreprise », mai 2006

Les CE sont également fortement impliqués dans la gestion de l'épargne salariale : ils sont ainsi acteurs des accords de participation, d'intéressement, de Plan d'Epargne Entreprise (PEE)<sup>764</sup>. Selon Face Cezam, la gestion de l'épargne salariale représente pour les salariés bretons des masses financières considérables et pourrait représenter, pour les entreprises et le développement économique régional, un important levier économique. Or, ce levier de « fonds orientés » en direction des entreprises bretonnes ou de placements solidaires, semble pour le moment très largement inexploité d'après Face Cezam. La Région pourrait ici jouer un rôle moteur.

#### **Quelques attentes exprimées par l'Inter-CE Face Cezam...**

Dans une région où, selon Face Cezam, les moyens des CE sont relativement faibles compte tenu de la forte densité de TPE-PME, l'Inter-CE régional souhaiterait pouvoir bénéficier d'un soutien régional dans le domaine de l'accompagnement à l'expertise et au changement (accès au dispositif DLA par exemple) ainsi que dans celui de la création d'emplois de « chargés de médiation culturelle » pour renforcer les liens entre le monde du travail et celui de la culture.

Enfin, les Comités d'entreprise sont prêts à engager une réflexion régionale sur les actions à développer dans l'accompagnement des jeunes parents pour la garde des enfants d'une part et, d'autre part, dans l'aide aux jeunes salariés confrontés à des difficultés croissantes d'accès au logement.

### **3 Quelques acteurs en lien avec l'économie sociale en Bretagne...**

Il n'est pas possible, dans le cadre de ce rapport, de présenter de manière exhaustive l'ensemble des acteurs composant l'univers pluriel de l'économie sociale en Bretagne. Il apparaît toutefois important de mettre en lumière certains d'entre eux :

- les syndicats d'employeurs spécialisés dans le champ de l'économie sociale (3.1) ;
- les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) intervenant plus spécifiquement dans le secteur de la formation professionnelle continue des personnels de l'économie sociale (3.2) ;
- quelques exemples de collectivités locales développant des politiques publiques territoriales en direction de l'économie sociale (3.3).

#### **3.1 Deux syndicats d'employeurs spécialisés dans le champ de l'économie sociale : l'USGERES et l'UNIFED**

De nombreux syndicats d'employeurs interviennent dans le champ de l'économie sociale, celle-ci traversant l'ensemble des secteurs d'activité de l'économie. Toutefois, deux d'entre eux, ayant chacun leurs spécificités, se sont spécialisés dans la représentation des employeurs de l'économie sociale. Ces deux syndicats viennent d'ailleurs de devenir membres, en Bretagne, de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale : il s'agit de l'Union des Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Economie Sociale

---

<sup>764</sup> Le PEE est un système d'épargne collective et facultative proposé au salarié par l'entreprise et avec l'aide de celle-ci. Il permet au salarié de se constituer un portefeuille de valeurs mobilières.

(USGERES) et de l'Union Nationale des Fédérations et Syndicats Nationaux d'Employeurs sans but lucratif du Secteur médico-social, social et sanitaire (UNIFED).

### 3.1.1 L'USGERES : un syndicat d'employeurs de l'économie sociale à vocation généraliste

Lors de leur audition<sup>765</sup>, les représentants de l'USGERES ont exprimé leur ambition d'œuvrer à la constitution d'un pôle de représentation interprofessionnelle unique des branches de l'économie sociale. L'USGERES se positionne donc en tant que syndicat d'employeurs de l'économie sociale à vocation généraliste.

Quelles sont les principales fonctions de l'USGERES ? Quels sont les principaux enjeux soulignés lors de son audition ?

#### 3.1.1.1 De la formation à la représentation des composantes de l'économie sociale

L'Union des Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Economie Sociale (USGERES), est créée en 1994 pour, dans un premier temps, gérer des fonds de la formation professionnelle continue. Dans un second temps, elle choisit d'élargir ses missions en agissant pour la reconnaissance d'un mouvement d'employeurs spécifique à l'économie sociale, afin que ces derniers soient reconnus collectivement comme partenaire social à part entière, à travers une représentation à dimension interprofessionnelle. Elle participe à la gestion des organes paritaires et à l'ensemble des instances de consultation, de concertation et de négociation liées au dialogue social national (Conventions collectives, Accords de Branche...).

Ayant la volonté de représenter l'ensemble des composantes de l'économie sociale, elle regroupe 22 organisations d'employeurs et groupements associatifs, coopératifs et mutualistes intervenant dans plus de 12 branches professionnelles et secteurs d'activité : aide à domicile, animation, centres sociaux et socioculturels, coopération de production, coopération bancaire, foyers de jeunes travailleurs, logement social, Missions Locales et PAIO, mutualité, radiodiffusion, secteur social et médico-social, sport, tourisme social et familial.

Selon, l'USGERES « *tous ces secteurs professionnels défendent l'idée d'une singularité des rapports sociaux dans l'économie sociale et s'organisent pour répondre aux défis qui les attendent : ils créent des structures communes de négociation, réfléchissent aux modalités d'un dialogue social territorial, travaillent sur les conditions dans lesquelles favoriser l'évolution professionnelle des salariés pour qualifier les services. Tous soulignent la nécessité de former les dirigeants bénévoles et de développer une culture employeur assumée comme telle.* »

Tout en œuvrant pour la constitution d'un « *pôle unique* » de représentation des employeurs de l'économie sociale, l'USGERES a entamé en mai 2004, en collaboration avec l'UNIFED, une négociation transversale pour conclure un premier accord national interprofessionnel en vue de favoriser le développement de la formation professionnelle au service des entreprises et des salariés de l'économie sociale. Cette négociation a abouti à la signature le 22 septembre

---

<sup>765</sup> Audition du 18 octobre 2005 de M. Thomas PLACE, chargé de mission national de l'USGERES, M. Michel PINSON (UMIV) et Mme Anne-Marie BRIAND (ADMR)

2006 du premier « *Accord interprofessionnel sur la formation tout au long de la vie dans l'économie sociale* » (voir encadré ci-dessous).

**Accord interprofessionnel  
sur la formation tout au long de la vie dans l'économie sociale du 22 septembre 2006<sup>766</sup>**

Le 22 septembre 2006, le Groupement des Entreprises et Mutuelles d'Assurance (GEMA), les employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social (UNIFED), l'Union des Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Economie Sociale (USGERES), et les confédérations syndicales CFDT, CFTC et CGT ont signé le premier accord sur la formation professionnelle tout au long de la vie appliqué à l'ensemble du secteur de l'économie sociale (associations, mutuelles, mutuelles d'assurance, coopératives).

Cet accord interprofessionnel vise à produire une valeur ajoutée par rapport aux accords des branches ou aux accords de secteur. C'est aussi un pas important dans la démarche engagée par les employeurs de l'économie sociale pour définir un champ propre à leurs activités et faire reconnaître leurs spécificités auprès des pouvoirs publics en termes de structure d'emplois, de pratique de la formation et d'exercice du dialogue social.

L'Accord prévoit d'harmoniser d'ici 2009 les taux de contribution légaux des entreprises de l'économie sociale à la formation professionnelle, quel que soit le nombre de leurs salariés, à hauteur de 1,60% de la masse salariale brute, ce qui constitue un premier exemple de valeur ajoutée par rapport aux accords de branches.

Les partenaires sociaux ont également défini cinq "axes de progrès" qui feront l'objet d'une concertation, puis d'une négociation au plus tard début 2007 :

- La transférabilité du droit individuel à la formation (DIF) dans l'économie sociale pour donner à chaque salarié la possibilité de cumuler les droits acquis même s'il change d'entreprise ;
- La sécurisation des parcours professionnels et notamment ceux des publics les plus fragiles face à l'emploi ;
- La coopération pour le développement d'outils d'emploi-formation harmonisés ;
- Le développement du dialogue social ;
- La formation entrepreneuriale des dirigeants bénévoles ;

Par ailleurs, depuis avril 2001, un « Groupe de dialogue social transversal de l'économie sociale » a été mis en place avec les 5 Confédérations syndicales représentatives des salariés. Ce Groupe s'est fixé quatre grandes priorités de travail : la promotion de la qualité de l'emploi ; la politique pour l'emploi des jeunes salariés et l'évolution des salariés expérimentés ; l'évolution des orientations et dispositifs de la formation continue, la promotion de la négociation collective à travers le développement du dialogue social.

Enfin, il faut souligner le succès électoral des candidats de l'USGERES aux élections prudhommales du 11 décembre 2002, ce dernier ayant contribué à renforcer sa légitimité. Présentant 125 listes « Employeurs de l'économie sociale : associations, coopératives, mutuelles, fondations », elle a obtenu 280 élus sur 900 candidats, soit 34.5% des suffrages dans les 125 sections où se présentaient les employeurs de l'économie sociale et 11.3% de l'ensemble des voix du collège employeur.

<sup>766</sup> D'après l'USGERES - <http://www.usgeres.fr/> (consulté le 18 octobre 2006)

### 3.1.1.2 Principaux enjeux soulignés lors de l'audition

Lors de leur audition, les représentants de l'USGERES ont notamment souligné deux grands enjeux régionaux concernant directement les employeurs de l'économie sociale :

- la structuration de la représentation des employeurs de l'économie sociale en un pôle unique ;
- une meilleure reconnaissance des employeurs de l'économie sociale dans les instances du dialogue social, y compris au CESR de Bretagne ;
- l'utilisation du levier de la formation pour renforcer la structuration régionale des acteurs de l'économie sociale (Stratégie Régionale Emploi Formation, Contrats d'objectifs, Validation des Acquis et de l'Expérience des salariés et bénévoles, attractivité des métiers de l'économie sociale dans le réseau régional de l'Accueil, Information et Orientation –AIO-...)

### 3.1.2 L'UNIFED : une représentation spécialisée des employeurs de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif

L'UNIFED est l'autre grand syndicat d'employeurs de l'économie sociale. Il apparaît avant tout comme un acteur de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif. Que représente l'emploi dans cette branche en Bretagne ? Quels sont les grands enjeux des syndicats d'employeurs de l'économie sociale selon l'UNIFED ?

#### 3.1.2.1 L'UNIFED, acteur de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif

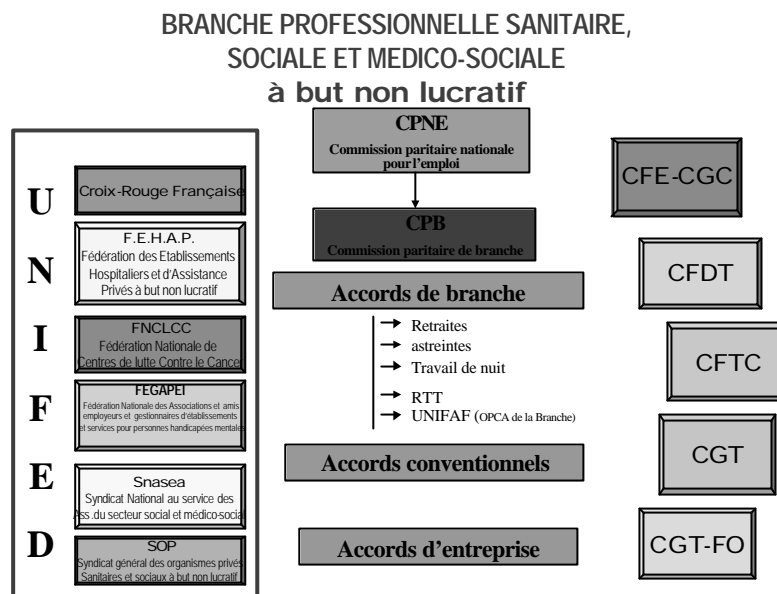
Comme celle de l'USGERES, la création de l'UNIFED est récente puisqu'elle remonte au mois de juin 1993. A cette date, les différentes organisations d'employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif (FEHAP, FNCLCC, FEGAPEI, SNASEA et SOP<sup>767</sup>) ont noué entre elles des liens étroits en se constituant en Branche Professionnelle. Cette même année, l'UNIFED signe, avec les syndicats de salariés représentatifs du secteur, un protocole d'accord créant la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) de la Branche. En 1996, un nouvel accord entre partenaires sociaux permet la création de la Commission Paritaire de Branche (CPB). En 1997, les 5 organismes fondateurs accueillent la Croix Rouge Française.

Des accords de branche sont négociés sur les retraites, les astreintes, le travail de nuit, la RTT, la mise en place d'un OPCA de branche (UNIFAF, ex-PROMOFAF). Ils sont complétés par des accords conventionnels et d'entreprise.

---

<sup>767</sup> sigles détaillés dans le schéma ci-dessous

Graphique 107. Organisation de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif



Source : UNIFED Bretagne, 2005

### 3.1.2.2 Quelques chiffres sur l'emploi dans la branche

Selon les estimations de l'UNIFED Bretagne, la branche professionnelle employait environ 36000 personnes au 31 décembre 2005. Dans leur grande majorité (86 %), ces salariés étaient recrutés en Contrat à Durée Indéterminée (CDI). Trois spécificités ressortent plus particulièrement : une forte proportion de travailleurs handicapés (17% environ – Etablissements et Services d'Aide par le Travail, Entreprises d'insertion, Entreprises adaptées notamment), un poids important du temps partiel (1/3 des emplois approximativement) et la place prépondérante des femmes (70 % des salariés environ).

Les métiers exercés par les salariés sont très variés au sein de la branche professionnelle : dans le secteur, en 2000, 82 métiers étaient identifiés. Parmi ceux-ci, 6 étaient particulièrement présents : les aides-soignants, les éducateurs, les infirmiers, et le secrétariat bureautique, les agents de service de soins et enfin les agents hôteliers.

### 3.1.2.3 Enjeux et défis soulignés par l'UNIFED Bretagne

Lors de leur audition, les représentants de l'UNIFED Bretagne<sup>768</sup> ont souligné trois grands défis à relever par les employeurs de la branche professionnelle :

<sup>768</sup> Audition du 18 octobre 2005 M. CHATEAUGIRON, délégué régional UNIFED Bretagne, M. DESDOIGTS, M. JEZEQUEL

· *Recruter et former les ressources humaines*

Outre les départs massifs à la retraite des professionnels en place qui nécessitent un renouvellement du personnel qualifié (éducateur, psychologue, assistante sociale...), les représentants de l'UNIFED ont souligné également l'accroissement des besoins de qualification dans le secteur de l'aide à la personne dont le potentiel de création d'emplois paraît très important (Aide-Médico-Psychologique, Aide-soignant, Travailleur(se) familiale...). La nécessité d'élever les niveaux de compétences concerne aussi bien les salariés que les bénévoles dont le rôle est très important dans le secteur à but non lucratif. Pour l'UNIFED, le renforcement de l'attractivité des métiers des secteurs sanitaire, social et médico-social apparaît donc indispensable pour pouvoir répondre aux besoins émergents, notamment en matière de prise en charge des personnes âgées.

· *Optimiser les ressources financières*

Les ressources financières des établissements ou services dépendent très largement des finances sociales et publiques. Or, selon les représentants de l'UNIFED, le rythme d'évolution des besoins pris en charge par le secteur semble supérieur à celui des sources de financement. En outre, une mobilisation ou un renouvellement insuffisants du bénévolat ne peuvent qu'accroître cette difficulté.

L'évolution des dépenses des établissements est très encadrée administrativement et ceux-ci sont de plus en plus contraints de démontrer l'utilisation optimale des crédits sociaux et publics, d'où le développement des procédures d'évaluation pour améliorer la maîtrise des dépenses et rendre compte de la qualité des services rendus aux usagers. Or, si des grilles évaluatives sont déjà opérationnelles, l'évaluation qualitative et non monétaire des actions reste encore à développer pour mieux valoriser leur utilité sociale. L'optimisation des ressources financières par l'évaluation des actions est également rendue nécessaire par la concurrence croissante du secteur privé à but lucratif qui se développe sur le marché des services à la personne.

· *Face à la concurrence du secteur marchand à but lucratif, valoriser les valeurs ajoutées du projet associatif paraît plus que jamais nécessaire*

Certains acteurs du secteur privé à but non lucratif se sont au fil du temps fortement institutionnalisés, hiérarchisés et professionnalisés. Les modes de gestion des entreprises associatives empruntent de plus en plus au secteur marchand lucratif. Comment dans ces conditions préserver l'originalité du projet associatif, « le cœur et les poumons » du mouvement, l'inspiration originelle de ses membres fondateurs ? Comment revenir aux sources de l'économie sociale ?

Selon l'UNIFED Bretagne, face aux acteurs du secteur lucratif, ceux de l'économie sociale doivent apprendre à mieux affirmer ce qui fait l'originalité de leur projet, à savoir, placer la personne au cœur de l'économie en refusant toute séparation entre l'économique et le social (*principe d'unité* de l'économie sociale). Ils doivent rechercher à mieux évaluer pour mieux faire connaître et reconnaître leur utilité sociale et économique, c'est-à-dire leurs valeurs ajoutées, à savoir :

- La primauté des valeurs humanistes sur la recherche du profit pour lui-même ;
- L'auto-organisation des acteurs, la mobilisation citoyenne des bénévoles, des professionnels et des usagers qui est productrice de sens et qui fait société en même temps qu'elle crée



- des richesses individuelles et collectives qui ne sauraient être mesurées exclusivement de façon monétaire ;
- La capacité d'innovation et d'expérimentation pour répondre aux besoins des populations, même les plus fragilisées physiquement, psychologiquement, économiquement et socialement ;
  - Le refus de sélectionner les publics et les risques à des fins de meilleure rentabilité économique pour que chacun, à son rythme, selon ses facultés ait sa place dans la cité.

#### **La valeur ajoutée de l'économie sociale selon l'UNIFED Bretagne**

« Il faut rechercher « la valeur ajoutée » de l'économie sociale dans ce double mouvement :

- un lien particulier avec « l'usager » dont la proximité rend urgent la réponse sociale en même temps qu'est recherchée la promotion de la personne » ;

- un engagement des acteurs qui favorise la recherche continue de réponses mieux ajustées. En prenant en compte le contexte de vie de la personne, l'expérimentation de l'économie sociale et solidaire vise, au-delà de la satisfaction d'une prestation bien conduite, le dynamisme et la mise en mouvement de l'usager en lui proposant du sens à ses besoins et à ses recherches de réponses<sup>769</sup>. »

### **3.2 Deux Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) de l'économie sociale : UNIFAF et UNIFORMATION**

Alors qu'UNIFAF apparaît comme l'OPCA de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale du secteur privé à but non lucratif (proche de l'UNIFED), UNIFORMATION apparaît quant à lui comme un OPCA plus généraliste (proche de l'USGERES).

#### **3.2.1 UNIFAF : un OPCA spécialisé de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale du secteur privé à but non lucratif**

Comme cela a été signalé dans le point précédent, l'UNIFAF a des liens étroits avec l'UNIFED. Nous ne redonnerons donc pas ici le détail de l'organisation de la Branche professionnelle concernée, pour nous attacher plus particulièrement à l'OPCA lui-même.

En 2004, UNIFAF comptait 673 adhérents en Bretagne représentant 33 350 salariés. Cette même année son action permettait 11 036 départs en formation alors que sa collecte de fonds représentait 10.2 millions d'euros.

Lors de leur audition, les représentants d'UNIFAF Bretagne<sup>770</sup> ont souligné trois grands défis :

- préparer l'extension de l'Accord de branche et donc l'accueil de nouveaux adhérents ;
- maintenir une politique régionale forte dans le domaine de la formation tout au long de la vie ;
- préparer le renouvellement des professionnels de la Branche par une politique active de qualification et de promotion sociale.

<sup>769</sup> Extrait de la contribution écrite de M. Patrice CHATEAUGIRON, secrétaire régional de l'UNIFED Bretagne, en date du 22 décembre 2005

<sup>770</sup> Audition du 2 mai 2006 – M.M Alain CARREE, Jean-Luc GUILLEMOTO, Jean-Claude SAMSON, Laurent TERME, Eric YAOUANC

**Les Centres Agréés de Formation en Travail Social de Bretagne :  
des formations qui concernent directement certains acteurs de l'économie sociale**

Lors de sa réunion de Bureau du 3 octobre 2005, le Bureau du CESR de Bretagne a pu auditionner les cinq Centres Agréés de Formation en Travail Social de Bretagne : IRTS, ITES, AFPE, ARCADES et GRIMES. Au total, les effectifs de formations qualifiantes étaient de 3072 en 2004, ces dernières préparant à une diversité d'emplois : fonction publique et trois branches professionnelles concernant essentiellement le secteur associatif et donc l'économie sociale (« sanitaire, sociale et médicosociale » ; « aide à domicile » ; « animation socioculturelle »). Economiquement, les Centres Agréés représentaient 170 emplois en équivalent temps plein en Bretagne et 1 600 vacataires pour un chiffre d'affaires cumulé de 13.6 millions d'euros (7 millions de subventions d'Etat en 2004 et 7.7 millions de subvention du Conseil régional en 2005).

### 3.2.2 UNIFORMATION : un OPCA plus généraliste

Uniformation<sup>771</sup> se présente comme « l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) des entreprises de l'économie sociale : associations, coopératives et mutuelles ». Même s'il n'est pas le seul OPCA intervenant dans le champ très vaste de l'économie sociale, il se distingue en effet d'UNIFAF par une vocation plus généraliste.

Créé en 1972 par accord-cadre, il est habilité à collecter et gérer l'ensemble des contributions des entreprises adhérentes versées pour le développement de la formation professionnelle continue, à savoir : les plans de formation, les contrats de professionnalisation, le droit individuel à la formation (DIF) et les congés individuels à la formation (CIF).

Composé paritairement, Uniformation est organisé en sections professionnelles ou multiprofessionnelles couvrant différentes composantes de l'économie sociale :

- le secteur sanitaire, médico-social, social et l'aide à domicile<sup>772</sup> ;
- les associations sociales, éducatives, de tourisme et du sport ;
- la mutualité et la prévoyance ;
- les coopératives ;
- les Missions locales et les Points d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO)

Avec les Pays de la Loire et la Basse-Normandie, la Bretagne est l'une des trois régions géographiques couvertes par Uniformation Ouest.

Pour la Bretagne, en 2004<sup>773</sup>, Uniformation comptait 2 483 adhérents couvrant 44 798 salariés. Cette même année, l'OPCA a collecté 6 713 781 € auprès de ses adhérents et a permis à 6 934 stagiaires de suivre un dispositif de formation professionnelle continue. Dans son bilan d'activité 2004, Uniformation constate que son activité s'est traduite par 542 593 heures de formation en Bretagne.

On mesure ici une fois de plus, à travers l'exemple de la formation professionnelle continue, le poids économique important de l'économie sociale en Bretagne : ces heures de formation contribuent bien à valoriser le capital humain régional, à créer de l'activité et de l'emploi au bénéfice du développement économique régional.

---

<sup>771</sup> Audition du 25 avril 2006 - Mme Michèle JANVIER, Déléguée Interrégionale d'Uniformation Ouest

<sup>772</sup> Il y a ici quelques chevauchements de compétences avec l'UNIFAF

<sup>773</sup> Chiffres extraits du Bilan d'activité 2004 d'Uniformation, p 20

### 3.3 Quelques exemples de politiques publiques territoriales recherchant à mieux structurer et valoriser l'économie sociale en Bretagne

De nombreuses collectivités territoriales, et/ou leurs groupements, développent en Bretagne des politiques publiques territoriales en direction de l'économie sociale, parfois même sans le savoir... Ainsi, par exemple, existe-t-il en Bretagne, comme d'ailleurs en France, une seule commune qui se désintéresse totalement de sa vie associative ? De nombreux élus locaux, avant leur élection, n'étaient-ils pas déjà des acteurs très engagés dans la vie associative locale ? De même, quelle collectivité locale peut ne pas prêter une grande attention aux entreprises mutualistes ou coopératives présentes sur son territoire ?

De par leur fort ancrage territorial, les entreprises de l'économie sociale sont profondément enracinées dans la vie locale de la Bretagne. Même si on peut émettre l'hypothèse que toutes les collectivités locales s'impliquent, à des degrés divers et au moins indirectement, dans l'économie sociale, toutes ne développent pas une politique spécifique en direction de l'économie sociale en tant que telle.

Durant son étude, il a été donné au CESR de rencontrer quatre acteurs locaux fortement impliqués politiquement dans la structuration et la valorisation de l'économie sociale sur leur territoire. Ils ne sont bien sûr pas les seuls à le faire en Bretagne et ne sont donc présentés ici qu'à titre d'exemples : le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, le Conseil de Développement du Pays de Rennes (CODESPAR), la Coordination des Acteurs De l'Economie Sociale (CADES) du Pays de Redon et de vilaine.

#### 3.3.1 Le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, acteur de la structuration et de la valorisation départementale de « l'économie sociale et solidaire »

Lors de leur audition, les représentants du Conseil général d'Ille et Vilaine<sup>774</sup> (CG 35) ont présenté le diagnostic qui est à l'origine des grandes orientations politiques arrêtées par l'Assemblée départementale au mois de juin 2005 afin de contribuer à la structuration et à la valorisation de « l'économie sociale et solidaire »<sup>775</sup>.

---

<sup>774</sup> Audition du 6 décembre 2005 - M. Jean-Yves PRAUD, élu délégué à l'économie sociale et solidaire au Conseil général d'Ille-et-Vilaine et de Mme Anne LE TELLIER, chargée de mission économie sociale et solidaire au Conseil général d'Ille-et-Vilaine

<sup>775</sup> Le Conseil général emploie la notion « d'économie sociale et solidaire ».

Un diagnostic départemental territorialisé pour faire ressortir les atouts et faiblesses de l'économie sociale et solidaire

A partir de consultations organisées dans les Pays du département d'Ille et Vilaine, des atouts et des faiblesses de l'économie sociale et solidaire ont pu être identifiés.

Selon le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, l'économie sociale dispose de quatre atouts principaux :

- Elle contribue à un développement territorial durable ;
- Elle est une source d'innovations économiques et sociales ;
- Elle constitue un laboratoire de démocratie participative ;
- Son approche transversale, à la fois économique et sociale, est une force.

A côté de ces atouts, le diagnostic réalisé a également permis de mettre en évidence certains axes de progrès de l'économie sociale et solidaire (ESS):

- un manque de lisibilité ;
- un défaut de coordination des réseaux d'acteurs et la faiblesse de l'interconnaissance au sein même de l'ESS ;
- des gisements d'emplois insuffisamment exploités (services aux personnes notamment)
- une plus-value sociétale mal identifiée ;
- des difficultés financières chroniques, notamment liées aux aléas pesant sur les emplois aidés;
- un manque de locaux adaptés à leur situation (associations particulièrement) ;
- des faiblesses certaines en matière de qualification des salariés et des bénévoles ;
- un manque de formation des agents du Conseil général sur l'économie sociale (diagnostic interne aux services du CG 35).

### 3.3.1.1 Les grandes orientations politiques du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en direction de l'économie sociale et solidaire

Partant de ce diagnostic sur les atouts et les faiblesses de l'économie sociale et solidaire en Ille-et-Vilaine, le Conseil général a fixé les grandes lignes de sa politique au mois de juin 2005 :

- ouverture des aides économiques de droit commun aux acteurs de l'économie sociale ;
- appels à projets pour un soutien aux initiatives de création d'activités d'économie sociale et de coordination des acteurs sur les territoires ;
- soutien à l'économie sociale par l'application de clauses spécifiques du Code des marchés publics ;
- conseil aux petites structures par la mutualisation des moyens ;
- création d'un Comité Départemental Consultatif de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- création d'un Observatoire départemental de l'Economie sociale et solidaire.

Lors de leur audition, les représentants du Conseil Général ont notamment formulé le souhait d'une bonne coordination entre les politiques départementales en direction de l'économie sociale et celle du Conseil régional.

### 3.3.2 Le Conseil de Développement Economique et Social du Pays de Rennes (CODESPAR): le territoire comme pôle de médiation, de structuration et de valorisation des entreprises de « l'économie sociale et solidaire »

La Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole et le CODESPAR développent une politique active de structuration et de valorisation territoriales de « l'économie sociale et solidaire »<sup>776</sup>. Cet exemple souligne en particulier tout l'intérêt du développement d'une forte dynamique de coopération territoriale en direction des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

#### 3.3.2.1 Une politique territoriale qui repose sur une certaine vision de l'économie sociale et solidaire

Lors de leur audition, les représentants de Rennes Métropole et du CODESPAR<sup>777</sup> ont présenté l'économie sociale et solidaire comme un acteur économique à part entière d'une économie considérée comme plurielle.

Créatrice d'emplois et de richesses monétaires, elle est un véritable « entrepreneuriat » qui contribue aussi à la cohésion sociale, à la qualité de vie et à l'attractivité des territoires. En complémentarité avec les autres acteurs économiques, elle est ainsi vue comme « *une des composantes d'un modèle socio-économique de développement humain durable alliant compétitivité, responsabilités sociales et solidarités* ».

Pour le CODESPAR, les acteurs de l'économie sociale sont les associations, les coopératives, les mutuelles et « *toutes sociétés de personnes qui combinent des modes de création et de gestion privés avec des finalités non centrées sur le profit : C'est une économie du lien, une économie de la citoyenneté, de la proximité* ».

#### 3.3.2.2 L'économie sociale et solidaire paraît bien placée pour répondre aux défis des évolutions socio-économiques à venir

Aux yeux du CODESPAR, l'économie sociale est appelée à changer d'échelle car elle paraît particulièrement bien placée pour répondre aux nouveaux besoins de la population. Outre ce changement d'échelle, elle doit relever plusieurs défis dans les années à venir qui peuvent être présentés autour de 4 grands enjeux :

- la qualité de vie des habitants sur les territoires représente des opportunités de création de nouveaux emplois dans les services de proximité, et notamment des services à la personne : garde d'enfants, aide à domicile (bricolage, ménages, livraisons...), soins aux personnes dépendantes, activités culturelles, sport, loisirs, éducation populaire... La qualité et la densité de ces services de proximité pourraient en être un facteur de développement économique et social majeur dans les années à venir ;

- la cohésion sociale, de la lutte contre les inégalités et de l'accessibilité de tous aux services de proximité ;

---

<sup>776</sup> Le CODESPAR emploie l'expression « Economie sociale et solidaire ».

<sup>777</sup> Audition de M. Alain YVERGNIAUX, conseiller communautaire délégué à l'économie sociale et solidaire à la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole et Mme Anaïg HACHE, chargée de mission « économie sociale et solidaire » au Conseil de Développement Economique et Social du Pays de Rennes (CODESPAR).

- la lutte contre l'exclusion économique et sociale. Ainsi, l'insertion par l'activité économique reste un outil indispensable pour des publics cumulant les difficultés : absence d'emploi, mobilité réduite, accès difficile au logement, isolement, problèmes de santé... ;

- le développement de la citoyenneté et d'une démocratie participative active s'inscrivant dans la logique du développement durable. Selon le CODESPAR, pour l'économie sociale, la manière de faire, qui vise à dynamiser les logiques collectives d'auto-organisation, a autant d'importance que le résultat : renforcement de l'engagement bénévole, développement de l'esprit de responsabilité citoyenne, épanouissement individuel et collectif...

Face à ces enjeux, le CODESPAR considère que les entreprises de l'économie sociale et solidaire, de par leurs valeurs de solidarité et leurs modes de fonctionnement collectif ont une légitimité, un savoir-faire et une expérience forte qui leur confèrent une capacité à porter des initiatives d'utilité sociale et à relever ces défis économiques et sociaux.

### 3.3.2.3 Rennes Métropole et le CODESPAR : une approche territoriale de l'économie sociale pour accompagner ses acteurs, les inciter à mieux se valoriser et à se structurer collectivement

Le CODESPAR a mis en place une démarche inter-acteurs prenant pour point d'appui *le territoire* et non l'appartenance à l'économie sociale. Ainsi, ses outils et démarches visent à fédérer des acteurs qui ont « intérêt à agir ensemble » : acteurs de l'économie sociale, collectivités territoriales (élus et services), Etat, autres acteurs (Caisse d'Allocation Familiale...). Il développe des actions transversales comme l'évaluation de l'utilité sociale (« Bilan sociétal », « Comptabilité sociétale »...), le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) et des actions liées à certains secteurs d'activité (garde d'enfants, habitat...).

**L'économie sociale et solidaire : un acteur parmi d'autres  
de l'utilité sociale et de l'intérêt général sur les territoires**

*« Les entreprises de l'économie sociale et solidaire veulent contribuer activement au développement durable de leur territoire. Pour ce faire, elles recherchent des coopérations avec les autres acteurs économiques et sociaux. Elles travaillent très souvent avec des entreprises de l'économie classique, des collectivités locales, des organisations de salariés, des administrations ; elles aussi attachées à l'utilité sociale, à l'intérêt général et au développement du territoire<sup>778</sup> ».*

Cette approche territoriale permet à l'économie sociale d'opérer un changement d'échelle en s'affirmant comme acteur à part entière du développement économique et sociale des territoires.

Pour valoriser et structurer les acteurs de l'économie sociale et solidaire, le CODESPAR a mis en place des outils innovants leur permettant de formaliser et de faire connaître leur valeur ajoutée économique et sociale, tant sur le plan quantitatif que qualitatif :

---

<sup>778</sup> « L'économie sociale et solidaire dans le Pays de Rennes : des entreprises qui mettent l'humain au cœur de leur projet », CODESPAR, 2003, p5

· *Le « Bilan sociétal » associatif*

Le bilan sociétal est une démarche d'évaluation construite à partir d'un questionnaire unique adressé aux acteurs internes et aux partenaires externes de l'entreprise associative : salariés, administrateurs, usagers, clients, fournisseurs, financeurs... Il permet de mesurer les écarts de perception de la contribution de l'organisme à partir des trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale. Elaboré par le Centre des Jeunes Dirigeants de l'Economie Sociale (CJDES) d'abord pour les mutuelles et les coopératives, il a été, pour la première fois en France, expérimenté auprès de cinq associations pilotes volontaires : l'Association Rennaise des Centres Sociaux (ARCS), Les Compagnons Bâisseurs (Chantier d'Insertion), Le Centre Régional Information Jeunesse Bretagne, le Comité des amitiés sociales (Foyer de Jeunes Travailleurs) et l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Melesse.

· *La « comptabilité sociétale associative »*

Cet outil expérimental permet, à partir de l'analyse des flux financiers des associations, de mesurer d'où proviennent leurs ressources et à qui elles sont redistribuées dans un souci de meilleure lisibilité de ces flux et de valorisation du bénévolat. Cette méthode a permis par exemple de montrer que pour une association, l'apport du bénévolat traduit en termes monétaires, correspondait à 30% de la valeur ajoutée de l'activité associative. En d'autres termes, sans les bénévoles, le service rendu coûterait 30% plus cher, un argument de poids pour légitimer des demandes de financements pérennes auprès des collectivités publiques...

· *Le Dispositif Local d'Accompagnement – DLA- dans le Pays de Rennes*

Le DLA est un service d'accompagnement des structures qui exercent des activités et services d'utilité sociale reconnus sur un territoire et qui créent de l'emploi (association, structure coopérative, structure d'insertion par l'activité économique). Financé par l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Union Européenne, il est gratuit pour les structures bénéficiaires et vise à les aider à renforcer et développer leurs activités et services par la mobilisation de ressources et d'experts mis à leur disposition. Le DLA est coordonné au niveau régional par un Centre Régional de Ressources et d'Animation (C2RA) animé par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES). Principalement porté par Bretagne Développement Initiative (BDI) en Bretagne, il est géré directement par le CODESPAR dans le Pays de Rennes.

Le CODESPAR cherche ainsi à initier des dynamiques collectives d'acteurs sur les territoires pour aider à la structuration du champ de l'économie sociale.

Lors de leur audition, les représentants du CODESPAR et de Rennes Métropole ont notamment attiré l'attention du CESR sur la nécessité de coordonner l'intervention des collectivités publiques dans leurs politiques de soutien à l'économie sociale et solidaire en recherchant les complémentarités et les subsidiarités entre acteurs.

### 3.3.3 La Coordination des Acteurs de l'Economie Sociale (CADES) du Pays de Redon et de Vilaine : un Pays pionnier de la structuration territoriale de l'économie sociale en Bretagne

Lors de son audition, le Président de la CADES du Pays de Redon<sup>779</sup>, a souligné le caractère pionnier de la structuration de l'économie sociale dans ce territoire.

En effet, dès 1996, dans le contexte de la démarche des « Pays Test » initiée par l'Etat, la CADES se constitue en association en se donnant pour projet « d'animer un pôle de compétences et de solidarité représentatif de l'économie sociale sur le territoire du Pays de Vilaine ».

Depuis cette date, les adhérents de la CADES se sont attachés, à titre bénévole, à mieux faire reconnaître l'économie sociale dans leur territoire. Pour ce faire, la CADES a engagé plusieurs types d'action :

- édition d'un annuaire de l'économie sociale des Pays de Vilaine (première édition en 1998) ;
- implication active dans le Comité de Bassin d'Emploi et l'Observatoire Socio-Economique de son territoire ;
- contribution à l'élaboration de la Charte de territoire et engagement dans les instances du Pays de Redon et de Vilaine ;
- organisation de rencontres et de débats inter-acteurs ;
- mise en place d'un service infographique pour faciliter la communication des acteurs de l'économie sociale ;
- recrutement d'une chargée de mission par la CADES pour accompagner le développement et la structuration de l'économie sociale sur le territoire du Pays de Redon et de Vilaine...

Aujourd'hui soutenue par le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, l'action de la CADES illustre tout l'intérêt de créer des pôles de ressources de l'économie sociale à l'échelle des Pays de la Bretagne, lorsque ce niveau se révèle le mieux adapté aux enjeux de proximité.

### 3.3.4 Le Comité de Développement du Pays d'Auray ou le tissu associatif comme enjeu de développement du territoire

En 2006, le Comité de Développement du Pays d'Auray a publié une étude approfondie intitulée « Le tissu associatif au Pays d'Auray : Quels enjeux pour le développement du territoire ? »<sup>780</sup>. Ce travail a abouti à la réalisation de 5 objectifs :

- Créer une base de données regroupant l'ensemble des associations du Pays d'Auray (1628 associations recensées) ;
- Cartographier le tissu associatif du Pays d'Auray ;
- Enquêter auprès des collectivités locales et de leurs liens avec les associations ;
- Enquêter sur les besoins et les difficultés du tissu associatif du Pays d'Auray ;
- Définir des orientations pour dynamiser le tissu associatif et notamment les associations employeurs.

Pour la Présidente du Comité, Mme Françoise Evanno, « *le but est de faire mieux ensemble pour faire plus ensemble* ».

---

<sup>779</sup> Audition du 21 mars 2006 – M. Patrick LE VILLOUX

<sup>780</sup> [CBEAURAY@wanadoo.fr](mailto:CBEAURAY@wanadoo.fr) - contacts : Kristell Jamme et Maxime Flaux



## 4 La Chambre Régionale de l'Économie Sociale (CRES) de Bretagne

Quelles sont les principales missions et valeurs portées par la CRES de Bretagne ? Comment se positionne-t-elle vis-à-vis des réseaux régionaux de l'économie sociale ? Quels sont ses grands champs d'action ?

### 4.1 Les missions et valeurs de la CRES Bretagne

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale (CRES) de Bretagne est l'organisme représentatif de l'économie sociale en Bretagne. Elle regroupe et représente les mutuelles, coopératives et associations se reconnaissant dans les valeurs de l'économie sociale qui, selon elle, peut se résumer d'une phrase : "*ensemble, entreprendre autrement*" et s'expliquer de la façon suivante :

- « - l'Homme est au cœur de l'économie, et en constitue la finalité,
- l'adhésion est libre et volontaire,
- le principe de non lucrativité est la règle : les excédents sont réinvestis dans l'objet social, le capital n'est pas rémunéré et les fonds propres ne sont pas partageables,
- l'indépendance à l'égard des pouvoirs publics
- la gestion doit être démocratique (élection des dirigeants, instances collectives de décision, ...)

La C.R.E.S. Bretagne s'est donné les missions suivantes :

- promouvoir l'économie sociale et la représenter auprès des pouvoirs publics et dans les instances de concertation ;
- favoriser la coordination régionale des acteurs de l'économie sociale et appuyer leurs capacités de coordination et de structuration à l'échelle territoriale ;
- favoriser l'émergence des activités d'économie sociale et aider à un développement structuré du secteur en cohérence avec la Charte de l'Économie sociale ;
- favoriser et promouvoir l'innovation sociale au sein des entreprises de l'économie sociale.

Pour la CRES, « il s'agit de contribuer à la mise en œuvre des conditions permettant une vie de qualité en Bretagne et d'agir pour un développement, certes créateur d'activité économique et d'emploi, mais également porteur de lien social et de participation citoyenne »<sup>781</sup>. On retrouve ici l'expression du *principe d'unité* de l'économie sociale

La C.R.E.S. s'inscrit dans une volonté de réduction des inégalités entre les personnes et les territoires et de préservation de l'environnement et des générations futures.

---

<sup>781</sup> On retrouve ici l'expression du *principe d'unité* de l'économie sociale

## 4.2 La C.R.E.S., lieu de regroupement transversal de type consulaire des réseaux régionaux de l'économie sociale

La C.R.E.S. affirme son ambition et « sa vocation à assurer un rôle de chambre de type consulaire à destination des acteurs de l'Économie sociale de Bretagne ». Son champ d'action comprend donc l'ensemble des structures qui font partie de ce secteur.

Elle regroupe aujourd'hui la plupart des têtes de réseau régionales coopératives, mutualistes, et associatives agissant dans tous les secteurs d'activité économique de la Bretagne :

- mutuelles de santé ou d'assurance,
- coopératives de production dans de nombreux domaines économiques (bâtiment, imprimerie, études et conseils, industrie, ...),
- coopératives agricoles et d'utilisation du matériel agricole (CUMA),
- banques coopératives,
- coopératives H.L.M.,
- associations des secteurs sanitaire et social, de la culture, du tourisme social, de l'insertion, de l'habitat, de l'éducation populaire, des services aux personnes, de la formation ...

Au-delà de ses adhérents, elle a pris pour principe d'action d'associer le plus largement possible à ses travaux, les acteurs de l'économie sociale ainsi que les services publics et des partenaires sociaux.

*Le principe de subsidiarité* est au cœur de son projet. Elle s'interdit d'aller sur des terrains d'action occupés par des acteurs de l'économie sociale, mais s'autorise les initiatives permettant le développement des projets, quitte à les gérer elle-même *en relais*, quand les acteurs locaux ou du secteur n'ont pas pu initier les actions nécessaires.

## 4.3 Les champs d'action de la C.R.E.S. de Bretagne

Deux axes principaux structurent l'action de la C.R.E.S. de Bretagne :

- animer une dynamique politique régionale de l'économie sociale ;
- construire une plateforme d'appui "*ensemble, entreprendre autrement*".

Ce qui se traduit par les domaines d'action suivants :

- *Une présence politique de l'économie sociale*

Compte tenu de l'importance de l'économie sociale en matière d'économie et d'emploi, et de construction du vivre ensemble dans la région, la CRES estime que son influence et sa présence dans les lieux de décision structurants de la vie régionale devraient être développées. Elle considère en effet que « l'économie sociale est porteuse de valeurs qui ont vocation à se diffuser dans l'ensemble des pans du fonctionnement de la société ».

La C.R.E.S. entend se coordonner donc la promotion des valeurs et la représentation de l'économie sociale auprès des pouvoirs publics et dans les lieux de décision afin dit-elle « que

les acteurs de l'économie sociale soient représentés à la hauteur de l'importance qu'ils ont pris dans la région ».

- *Contribuer à la structuration de l'économie sociale*

Pour la CRES, le développement de l'économie sociale passe par la mise en place d'une structuration permettant, à différents niveaux, d'animer des réseaux afin de coordonner des projets structurants, de les impulser, mais également de représenter la multiplicité des acteurs et de leurs projets auprès des interlocuteurs publics

Cette structuration devrait, selon elle, chercher à articuler différents niveaux de coordination qui ont vocation à se compléter : au niveau des Pays, des réseaux fédératifs, aux plans régional, national et européen.

Le texte intégral de la contribution écrite<sup>782</sup> remise par la CRES sur les enjeux de « La structuration de l'économie sociale et solidaire en Bretagne » figure dans les annexes du rapport.

- *La valeur ajoutée de l'économie sociale selon la CRES Bretagne*

En mettant en œuvre leurs fondements, les structures de l'économie sociale apportent une valeur ajoutée au développement de la Bretagne, au-delà des actions directement mises en œuvre. Ce sont généralement des espaces de vie démocratique, de participation citoyenne, d'attention aux personnes les plus en difficulté, mais également des espaces d'innovation et d'expérimentation sociale.

Cependant, la CRES constate que ce n'est pas ce *regard* qui est porté au premier abord sur l'activité de l'économie sociale, trop souvent réduite à *l'économie du social*, celle qui ne s'adresserait qu'aux publics en difficulté ; et considérée comme une charge ayant un coût prélevé sur les richesses nationales.

Il importe donc pour la CRES que l'économie sociale soit porteuse d'un autre message, mettant en avant ses fonctions structurantes afin que les autres acteurs du secteur privé et ceux du secteur public reconnaissent cet apport au développement économique et social de la région.

- *Soutenir les initiatives des acteurs de l'économie sociale*

L'économie sociale est à l'initiative de nombreuses actions. Bien souvent, afin d'atteindre une taille critique permettant à l'action d'avoir un effet structurant, il est nécessaire que plusieurs acteurs de l'économie sociale collaborent. Il convient donc, selon la CRES, de créer les réseaux nécessaires pour que ces fonctions puissent s'exercer.

La C.R.E.S se situe au cœur de ce processus en formant un lieu de rencontre structurant les acteurs de l'économie sociale et permettant l'identification des facteurs limitants de son développement.

Ainsi, la C.R.E.S. assure des missions d'animation et de soutien de nombreux projets, à la demande des acteurs de l'économie sociale. On citera, par exemple le travail effectué, de

---

<sup>782</sup> Contribution écrite du 9 septembre 2006

longue date, dans le domaine des services aux personnes, mais également la structuration plus récente de la vie associative rennaise.

- *Développer les compétences des responsables de l'économie sociale*

Les responsables de l'économie sociale sont essentiellement des bénévoles. Cependant, ils doivent généralement exercer les mêmes fonctions, avec les mêmes compétences que n'importe quel dirigeant de n'importe quelle organisation ou entreprise. En Bretagne, les initiatives visant à développer ces compétences sont loin de répondre aux besoins, alors qu'il s'agit d'un facteur primordial pour le développement de l'économie sociale.

En vue d'aider les dirigeants des entreprises de l'économie sociale dans l'exercice de leurs fonctions, la C.R.E.S. coordonne la réflexion sur la mise en place d'un système de formation et d'accompagnement. Les actions qui en découlent peuvent être mises en œuvre auprès des réseaux ou des inter-réseaux de l'économie sociale.

Bénéficiant à chacun des réseaux ou inter-réseaux de l'économie sociale. Ce dispositif a également pour mais également en inter-réseaux, et développant un accompagnement de ses dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions.

- *Des services et l'accès aux ressources pour les acteurs de l'économie sociale*

Les structures de l'économie sociale ont des besoins particuliers liés à leur spécificité juridique et, pour certaines, à leur faible capacité à mobiliser des capitaux pour se développer. Or, elles doivent exercer les mêmes fonctions techniques que les autres entreprises, l'accès à la ressource, afin d'assurer une veille stratégique, est un enjeu primordial.

Pour la CRES, le développement de services spécifique à l'économie sociale notamment pour soutenir la fonction d'employeur, et de centres de ressources diffusant les informations stratégiques, est un facteur de développement essentiel. La C.R.E.S. vise à ce que toutes les structures de l'économie sociale disposent de ces fonctions, soit en soutenant d'autres acteurs de l'économie sociale à les mettre en place, soit en gérant ce type de services.

Pour répondre à ces besoins, ces dernières années, la C.R.E.S. a mis en place un centre de ressource, un site Internet de l'économie sociale bretonne<sup>783</sup> et diffuse une lettre électronique mensuelle.

- *Développer une politique de communication*

Les acteurs de l'Economie sociale sont à l'origine de nombreuses initiatives et expérimentations qui restent souvent confidentielles. Elles ne contribuent donc pas à la mutualisation des connaissances et des expériences.

La CRES constate donc que l'économie sociale a besoin d'outils de communication dont certains sont à mettre en place par les porteurs de projet eux-mêmes, alors que d'autres devront être relayés pas les organismes structurant l'économie sociale de la région<sup>784</sup>.

---

<sup>783</sup> <http://www.cres-bretagne.org/>

<sup>784</sup> On peut citer comme exemple l'action de l'association « Ressources Solidaires », créée en 2002, qui a mis en place un site Internet [www.ressources-solidaires.org](http://www.ressources-solidaires.org), dont le projet est à la fois de favoriser l'emploi dans l'économie sociale, de promouvoir cette dernière et de diffuser de nombreuses informations d'actualité pour mieux la comprendre, par le biais du lettre d'information périodique sous forme électronique. Par sa vue transversale de l'économie sociale, elle contribue à lui donner une meilleure visibilité et à améliorer sa lisibilité : son site Internet est une mine d'information, non seulement sur l'emploi mais sur tout ce qui touche à l'économie sociale de près ou de loin. Son Président, M. Guillaume Chocteau a été auditionné par le CESR de

La C.R.E.S. se veut un appui pour soutenir le développement de ces outils de communication propres ou mutualisés.

[www.ressources-solidaires.org](http://www.ressources-solidaires.org) : un outil de communication innovant sur l'économie sociale

L'association « Ressources Solidaires », créée en 2002, a mis en place un site Internet dont le projet est à la fois de favoriser l'emploi dans l'économie sociale, de promouvoir cette dernière et de diffuser de nombreuses informations en vue d'en améliorer la connaissance et la compréhension. Au-delà du site lui-même, une lettre d'information électronique périodique, permet à ses lecteurs de prendre connaissance de l'actualité de l'économie sociale. Par leur vision transversale de l'économie sociale, ses animateurs contribuent, avec pédagogie, à lui donner une meilleure visibilité et à en améliorer la lisibilité. Le site Internet de Ressources Solidaires est en effet une mine d'information, non seulement sur l'emploi mais sur tout ce qui touche à l'économie sociale de près ou de loin. L'association, dont le rayonnement dépasse la Bretagne, est notamment soutenue par la CRES de Bretagne qui en est adhérente. Son Président, M. Guillaume Chocteau, a été auditionné par le CESR de Bretagne le 6 septembre 2005 dans le cadre de la présente étude.

· *Exemples d'actions de la C.R.E.S.*

En son sein, le regroupement des acteurs de l'économie sociale bretonne a contribué à faire avancer des dossiers importants pour le développement de la Bretagne comme par exemple :

- le développement des services aux personnes,
- la contribution au programme de création d'emplois "nouveaux services, emplois jeunes",
- l'aide à l'insertion notamment en lien avec la FNARS,
- l'animation de dispositifs à destination des structures de l'économie sociale (F.S.E. 10b, C2RA, Equal Marguerite, Dynamiques Solidaires, ...),
- la présence effective de l'économie sociale dans le dernier contrat de plan Etat Région,
- l'animation de la construction d'un système de formation à destination des acteurs bénévoles de l'économie sociale,
- le travail sur l'évaluation de l'utilité sociale des structures de l'économie sociale,
- l'aide à la création de la CPCA,
- l'aide à la mise en place de dispositifs financiers : Bretagne Capital Solidaire,...
- l'expérimentation de services de gardes en horaires atypiques,
- la connaissance de l'ES : guide de l'ES dans les pays, recensement INSEE, ...
- la valorisation de la capacité d'innovation sociale de l'ES au sein de l'ARDE,
- l'animation de dynamiques et de structuration associatives à Rennes et à Lorient,
- la gestion d'un centre ressource à destination des entreprises de l'économie sociale,
- la gestion de services d'établissement de bulletins de paye et d'une mutuelle complémentaire à destination des associations,
- la participation aux différents conseils consultatifs mis en place par les pouvoirs publics,
- l'animation de différents collectifs associatifs,
- etc.

***Le texte intégral des orientations de la CRES pour la période 2005-2007 figure dans les annexes du rapport.***

---

Bretagne le 6 septembre 2005 dans le cadre de la présente étude. La CRES de Bretagne est adhérente de l'association

Tableau 25. Les réseaux de l'économie sociale adhérant à la CRES Bretagne en novembre 2006

Les coopératives	Les mutuelles de santé	Les mutuelles d'assurance	Les associations	Les groupements des employeurs de l'économie sociale :	Les regroupements du développement local et de l'économie solidaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Banque Populaire de l'Ouest,</li> <li>-Caisse d'Epargne de Bretagne,</li> <li>-Coop de France Ouest,</li> <li>-Crédit Coopératif de Bretagne,</li> <li>-Crédit Mutuel de Bretagne,</li> <li>-Union régionale des S.C.O.P. (Sociétés Coopératives de Production),</li> <li>-Union Régionale des CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole),</li> <li>-Union Régionale des Coopératives H.L.M.,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mutualité Française Bretagne,</li> <li>-Mutualité Française Côtes d'Armor,</li> <li>-Mutualité Française Finistère,</li> <li>-Mutualité Française Ille et Vilaine,</li> <li>-Mutualité Française Morbihan.</li> <li>-Union des Regroupements Mutualistes du Centre Ouest</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-G.M.F.</li> <li>-M.A.C.I.F.,</li> <li>-M.A.I.F.,</li> <li>-M.A.T.M.U.T.,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-A.D.E.C.A.M.B. (Association de Développement Coopératif, Associatif et Mutualiste de Bretagne),</li> <li>-A.F.P.E. (Association pour les Formations aux Professions Educatives et sociales)</li> <li>-AGEFOS PME,</li> <li>-C.C.O.M.C.E.N. (Comité de Coordination des Œuvres Mutualistes et Coopératives de l'Education Nationale),</li> <li>-C.E.L.A.V.A.R. Bretagne (Comité d'Etudes et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale),</li> <li>-Comité Régional A.D.M.R. de Bretagne (Aide à Domicile en Milieu Rural),</li> <li>-COORACE de Bretagne (Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi),</li> <li>-CREAI Bretagne (Centre Régional d'Etude et d'Action sur les Inadaptations et les handicaps),</li> <li>-Etudes et Chantiers,</li> <li>-FACE / CEZAM Bretagne (fédération des associations de comités d'entreprises)</li> <li>-Fédération des Centres Sociaux de Bretagne,</li> <li>-F.N.A.R.S. Bretagne (Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale)</li> <li>-F.R. M.J.C. (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture)</li> <li>-Francas de Bretagne,</li> <li>-I.B.E.P. (Institut Breton d'Education Permanente),</li> <li>-Réseau régional breton des boutiques de gestion,</li> <li>-U.F.C.V. de Bretagne (Union Française des Centres de Vacances),</li> <li>-U.N.A.T. de Bretagne (Union Nationale des Associations de Tourisme),</li> <li>-Union Régionale PACT ARIM,</li> <li>-U.R. Adessa</li> <li>-U.R.A.F. (Union Régionale des Associations Familiales),</li> <li>-U.N.A. Bretagne (Union Nationale des Associations de soins, services et aide à domicile),</li> <li>-U.R.E.I. (Union Régionale des Entreprises d'Insertion),</li> <li>-U.R.I.O.P.S.S. (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux),</li> <li>-U.R.P.E.P. Bretagne (Union Régionale des Pupilles de l'Enseignement Public).</li> <li>-C.P.C.A. Bretagne (Conférence permanente des coordinations associatives) à compter de novembre 2006</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-U.N.I.F.E.E.D.,</li> <li>-U.S.G.E.R.E.S.,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Espace Associatif de Quimper,</li> <li>-Steredenn.</li> </ul>

Source : CRES Bretagne

## Chapitre 2

...Et entreprendre ensemble pour  
une économie des valeurs  
ajoutées

---





<b>1</b>	<b>Quelques travaux, réflexions et débats sur les enjeux de l'économie sociale en Europe...</b>	<b>474</b>
1.1	L'économie sociale en Europe représente un véritable défi cognitif	475
1.2	La nécessité de s'ouvrir et de s'affirmer dans une économie mondialisée et diversifiée touche aussi l'économie sociale	477
1.2.2	<i>S'affirmer : se développer en restant soi-même dans un environnement de plus en plus concurrentiel et éviter la banalisation</i>	483
1.2.3	<i>L'enjeu du développement des entreprises de l'économie sociale dans le contexte européen</i>	502
<b>2</b>	<b>...Qui éclairent les défis de l'économie sociale en Bretagne</b>	<b>505</b>
2.1	D'abord relever le défi cognitif de l'économie sociale	505
2.2	Articuler simultanément les enjeux économiques et sociétaux en Bretagne	506
2.2.1	<i>Rechercher et favoriser les synergies entre les acteurs de l'économie régionale</i>	506
2.2.2	<i>Stimuler la performance économique des entreprises de l'économie sociale</i>	507
2.2.3	<i>Valoriser la performance sociétale des entreprises de l'économie sociale comme celle des autres entreprises</i>	510
2.3	Un défi territorial : favoriser la coopération inter-acteurs dans les territoires à partir de projets co-construits	512
2.4	Soutenir la structuration régionale et territoriale de l'économie sociale dans le respect de sa diversité et de son autonomie	513
2.5	Encourager l'ouverture européenne et internationale des entreprises de l'économie sociale	515



Après avoir dressé dans le premier chapitre de la deuxième partie un état des lieux de l'économie sociale en Bretagne, ce dernier chapitre du rapport en présente les grands défis.

La région Bretagne étant une région de l'Union européenne, ces grands défis sont d'abord présentés sous un angle européen. Cette première mise en perspective permet ensuite d'éclairer fortement les défis de l'économie au niveau régional.

La présentation de ces grands défis représente à la fois l'aboutissement de la réflexion du CESR de Bretagne et une réponse à la saisine du Président du Conseil régional qui sollicitait « *l'identification des enjeux auxquels l'économie sociale et solidaire peut répondre de manière pertinente ainsi que des propositions d'actions afin de bâtir une politique régionale en lien avec les acteurs du secteur* ».

A partir des grands défis européens et régionaux de l'économie sociale, le CESR de Bretagne formule, pour chacun d'entre eux, des préconisations qui s'adressent autant au Conseil régional qu'aux acteurs de l'économie sociale eux-mêmes et aux autres acteurs de l'économie régionale.

**En effet, l'enjeu essentiel pour la Région Bretagne n'est pas tant de bâtir une politique régionale de l'économie sociale, que de co-construire, avec l'ensemble des acteurs de l'économie régionale, une économie des valeurs ajoutées fondée sur la valorisation de la pluralité entrepreneuriale, c'est-à-dire de « l'entreprendre ensemble » en Bretagne.**

## 1 Quelques travaux, réflexions et débats sur les enjeux de l'économie sociale en Europe...

De la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) en 1951 au récent *projet* de Directive Services, la construction européenne, partage, avec les entreprises de l'économie sociale, par certains aspects, l'idéal d'une organisation collective pacifique mise au service du «progrès économique et social».

Dans le préambule du Traité de Rome du 25 mars 1957, les six Etats fondateurs se disaient ainsi « **décidés à assurer par une action commune le progrès économique et social de leur pays en éliminant les barrières qui divisent l'Europe** ». En recherche d'un progrès à la fois « économique et social » au service de la paix entre les peuples du Vieux Continent, le projet européen n'est-il pas, dans son projet originel tout au moins, à l'instar de l'économie sociale, animé par la recherche d'une certaine articulation entre la dimension économique et sociopolitique des activités humaines ?

Après plusieurs élargissements successifs et un approfondissement progressif des politiques européennes, la chute du mur de Berlin, le 9 novembre 1989, a lancé un nouveau défi à la Communauté européenne : l'intégration des pays d'Europe centrale et orientale. Depuis le 1er mai 2004, le marché intérieur de l'Union européenne regroupe les économies de 25 Etats membres auxquels devraient se joindre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Roumanie et la Bulgarie.

Alors que le processus d'unification du marché intérieur n'est pas achevé, notamment en ce qui concerne les prestations de services, ce changement d'échelle économique représente à la fois un fort potentiel de croissance économique et une source d'inquiétude pour certains secteurs confrontés à de nouveaux concurrents dont les charges fiscales, sociales ou salariales sont moindres.

Lors de son audition<sup>785</sup>, Marie-Hélène GILLIG, ancienne députée au Parlement européen et actuelle Déléguée générale du CEGES<sup>786</sup> en France, a souligné une caractéristique importante du mode de fonctionnement des institutions européennes : « *Dans l'Union européenne, pour exister, il faut être nommé* ». Pour être nommé et donc reconnu par les instances de l'Union européenne, un important travail de "lobbying" est réalisé à Bruxelles et à Strasbourg par les grands acteurs européens de l'économie sociale réunis au sein de la Conférence Européenne Permanente des Coopératives, Mutuelles, Associations et Fondations (CEP-CMAF)<sup>787</sup>. Mais pour que la cause de l'économie sociale progresse en Europe, M. H GILLIG a également rappelé le rôle premier des Etats membres dont la volonté et le pouvoir décisionnel demeurent la clé de voûte de la construction européenne : « *La décision au niveau européen est toujours le résultat d'une négociation – Il ne se passera rien en Europe, s'il ne se passe*

---

<sup>785</sup> Audition au CESR de la Région Bretagne, le 23/01/2006 à Rennes

<sup>786</sup> Sur le CEGES, voir chapitre 1 de la première partie

<sup>787</sup> Sur le CEP-CMAF, voir chapitre 2 de la première partie

*rien localement. On ne peut rêver et attendre que l'Europe fasse ce que nous ne savons pas faire, ni localement, ni nationalement*<sup>788</sup>».

Depuis quelques années, plusieurs travaux de la Commission européenne, du Comité économique et social européen (CESE) et du Comité des régions de l'Union européenne contribuent également à cette reconnaissance des «entreprises de l'économie sociale» (EES) en Europe. En effet, ces trois institutions de l'Union européenne soulignent régulièrement que la «*diversification économique*» et la «*pluralité entrepreneuriale*» sont de réels atouts pour le développement durable des sociétés européennes.

Au regard de ces travaux, qui le plus souvent n'ont pas de valeur contraignante, et face à un environnement économique de plus en plus ouvert, mondialisé et concurrentiel, un double écueil semble devoir être évité par les entreprises de l'économie sociale : la *banalisation* ou la *marginalisation*.

Face à ce défi, les entreprises de l'économie sociale vont-elles choisir l'ouverture ou le repli ?

Pour aborder cette problématique à partir d'une perspective européenne, nous présenterons successivement différents textes, travaux, projets qui soulignent combien les grands enjeux de l'économie sociale en Europe concernent très directement les entreprises de l'économie sociale en Bretagne. Les éléments de débat font apparaître trois axes de réflexion : l'économie sociale en Europe représente tout d'abord, un véritable *défi cognitif* (1.1). Par ailleurs, face aux mutations économiques et sociales en cours, il ressort qu'elles n'ont d'autres choix, pour demeurer performantes et solidaires, que de *s'ouvrir* et de *s'affirmer* (1.2) pour se *développer* (1.3).

#### Avertissement

Certains des éléments de réflexion présentés font ici l'objet de vives controverses et de débats. Il ne s'agit pas, pour le CESR, de prendre position sur ces derniers, ceux-ci concernent d'ailleurs en premier lieu les Etats membres de l'Union, mais de faire apparaître l'importance de ces enjeux pour l'économie sociale en Bretagne, comme pour les autres acteurs de l'économie régionale. Ils doivent donc être considérés comme des éléments d'informations, non exhaustifs, sur un débat en cours.

## 1.1 L'économie sociale en Europe représente un véritable défi cognitif

Au-delà de leur extraordinaire diversité de formes et de statuts<sup>789</sup>, les entreprises de l'économie sociale paraissent poursuivre un idéal commun : (ré) unifier l'économique et le social sur le fondement de valeurs humanistes (principes d'unité et de dignité<sup>790</sup> de l'économie sociale).

---

<sup>788</sup> Marie-Hélène GILLIG, Intervention à la 8ème Rencontres de l'Economie Sociale Atlantique « Economie sociale : L'Europe autrement », actes du colloque, 14/15 octobre 2004 à ANGLET, Pyrénées-Atlantiques

<sup>789</sup> Voir première partie du rapport, chapitre 2 « Une mise en perspective européenne de l'économie sociale »

<sup>790</sup> Voir introduction générale du rapport

La Question sociale, qui est apparue en Europe au XIX<sup>ème</sup> siècle avec le développement de la société urbaine et de l'économie industrielle sous sa forme capitaliste, demeure d'actualité<sup>791</sup>. Aujourd'hui, certains observateurs observent la montée d'un sentiment de désynchronisation entre progrès économique, scientifique, politique et social en Europe : il n'y aurait plus de « *simultanéité des différents ordres de valeurs du progrès* », soutient par exemple Bernard Elissalde, Professeur à l'Université de Rouen<sup>792</sup>.

A l'heure du développement durable et de la responsabilité sociale des entreprises, l'humanisme originel des entreprises de l'économie sociale apparaît de plus en plus comme un atout, voire comme un exemple à suivre. C'est d'ailleurs ce que souligne le Comité économique et social européen dans son avis du 3 mars 2000 intitulé « Economie sociale et marché unique » :

« *L'économie sociale peut fournir un modèle de compétitivité accrue, qui repose sur la coopération entre les individus et les entreprises ainsi que sur ses capacités à répondre aux besoins des personnes et à développer le capital humain. Parce que l'économie sociale privilégie les relations entre les individus, l'évolution vers une société de services et vers de nouvelles formes de travail jouera en sa faveur*<sup>793</sup> ».

Depuis une dizaine d'années, l'économie sociale suscite un fort regain d'intérêt de la part des institutions européennes. Si leurs travaux n'ont pas tous la même force juridique, la plupart étant d'ailleurs de simples communications non contraignantes pour les Etats, ils sont néanmoins d'un grand intérêt pour mieux identifier les atouts de *la diversification économique* et de *la pluralité entrepreneuriale* en Europe et dans ses régions.

Nous présenterons ici certains d'entre eux en tant qu'éléments de réflexion et de débat.

#### Exemples de travaux de l'Union européenne sur l'économie sociale

##### - Comité économique et social européen (CESE) :

\*Avis du CESE du 3 mars 2000 : « *Economie sociale et marché unique* »<sup>794</sup>

\*Avis du CESE du 1er avril 2004 sur « *La diversification économique dans les pays accédants : rôle des PME et des EES* »

\*Avis du CESE du 27 octobre 2004<sup>795</sup> sur la "La capacité d'adaptation des PME et des entreprises de l'économie sociale aux changements imposés par le dynamisme économique"

##### - Commission européenne

\*Communication de la Commission européenne du 23 février 2004 sur « *La promotion des sociétés coopératives en Europe* »

\*Document de Consultation de la Commission européenne sur « *Les mutuelles dans une Europe élargie* » en date du 3 octobre 2003

##### - Comité des Régions de l'Union européenne

\* Avis du 14 mars 2002 du Comité des Régions de l'Union européenne sur « *Les partenariats entre les collectivités locales et régionales et les organisations de l'économie sociale : contribution à l'emploi, au développement local et à la cohésion sociale* »

<sup>791</sup> Voir première partie du rapport, chapitre 1 « La dynamique historique de l'économie sociale »

<sup>792</sup> 8<sup>ème</sup> Rencontres de l'Economie Sociale Atlantique (RESA) « Economie sociale : L'Europe autrement », actes du colloque, 14/15 octobre 2004 à ANGLET, Pyrénées-Atlantiques, pp 13-17

<sup>793</sup> Avis du CESE « Economie sociale et marché unique », 3 mars 2000, CES 242/2000

<sup>794</sup> Avis du CESE 242/2000 du 3 mars 2000 « Economie sociale et marché unique »,

<sup>795</sup> Avis du CESE 1425/2004

Si les Etats membres, les institutions européennes et les acteurs de l'économie sociale s'efforcent de mieux connaître, reconnaître et promouvoir les entreprises de l'économie sociale, l'hétérogénéité des situations nationales rend cependant très difficile une connaissance comparée et normalisée de l'ensemble de ces organisations : la galaxie de l'économie sociale apparaît encore comme largement inexplorée. L'économie sociale européenne reste, pour ses observateurs et même pour ses acteurs, un véritable *défi cognitif*. Mais ce *défi cognitif* mérite d'être relevé, y compris au niveau régional, car les politiques européennes sont aujourd'hui très imbriquées dans les politiques nationales et régionales.

## 1.2 La nécessité de s'ouvrir et de s'affirmer dans une économie mondialisée et diversifiée touche aussi l'économie sociale

Au-delà de ce défi cognitif, plusieurs travaux européens soulignent un double-écueil à éviter par les entreprises de l'économie sociale : la *marginalisation* ou la *banalisation*. Pour maîtriser ces risques, elles n'ont d'autres solutions, pour préserver leurs spécificités et se développer, que de *s'ouvrir* et de *s'affirmer* avec confiance au sein d'une *économie comprise comme plurielle*.

### 1.2.1 S'ouvrir à la pluralité entrepreneuriale

Pour la Commission européenne comme pour le Comité économique et social européen (CESE) la *pluralité entrepreneuriale* et la *diversification de l'économie* sont des atouts pour atteindre les objectifs communautaires, notamment ceux définis en 2000 dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.

Cette nécessaire ouverture réciproque, à la recherche de complémentarités, est clairement exprimée par la Commission européenne qui souligne régulièrement que « *la grande diversité des formes d'entreprise est un atout pour l'économie européenne*<sup>796</sup> ». De même, le Comité économique et social européen rappelle de manière constante son attachement à la *pluralité entrepreneuriale*. Ainsi, dans l'un de ses avis sur les coopératives, il soutient qu'« *une pluralité de forme d'entreprendre sur le marché est un des éléments clefs d'une saine concurrence*<sup>797</sup> ». Le Comité des régions partage également cette approche de l'économie lorsqu'il considère, dans l'un de ses avis<sup>798</sup> que « *la cohésion sociale, l'emploi et le développement durable intégré au niveau local nécessiteront de plus en plus une approche de partenariat fort de la part de tous les acteurs (secteur privé à but lucratif, secteur public, économie sociale et société civile organisée)* ».

On observe donc, au niveau européen, l'émergence d'une nouvelle approche de l'économie. Des frontières conceptuelles se déplacent, des zones d'hybridation se développent et des mouvements de convergence apparaissent entre des mondes économiques qui, dans un passé récent, semblaient incompatibles, voire antagonistes, sur le plan des méthodes, des finalités, des principes ou des valeurs.

---

<sup>796</sup> Communication de la Commission du 23 février 2004 sur la promotion des sociétés coopératives en Europe, p 19

<sup>797</sup> Avis du CESE sur la Communication de la Commission sur la promotion des sociétés coopératives en Europe, 9 mars 2005 (INT/238), p 6

<sup>798</sup> Avis du Comité des régions du 14 mars 2002 sur « Les partenariats entre les collectivités locales et régionales et les organisations de l'économie sociale : contribution à l'emploi, au développement local et à la cohésion sociale », JJOCE 12/08/2002, C192/54

Alors que des entreprises de l'économie sociale sont contraintes de s'adapter à de nouvelles concurrences économiques à de nouvelles réglementations européennes, et/ou à une fragilisation de leurs ressources financières en adoptant des méthodes de gestion et d'évaluation empruntées aux entreprises du secteur capitaliste, celui-ci, appelé à de nouvelles responsabilités sociales et sociétales pour promouvoir un développement durable, s'inspire parfois de certains principes chers à l'économie sociale : développement du capital social et du capital humain, participation à la décision, vision de long terme allant au-delà des profits immédiats des générations présentes...

L'Union européenne, dont la finalité originelle proclamée est la paix entre les peuples, semble se positionner, du moins à travers certains textes, aussi pour la paix entre les entreprises du Vieux continent. Pour illustrer cette nouvelle vision d'une économie européenne responsable et compétitive, certains rapports de l'Union européenne proposent ainsi de rechercher des *synergies entre EES et PME*, de promouvoir *une responsabilité sociétale partagée* entre tous les acteurs de l'économie et d'encourager *la diversification économique* chez les nouveaux pays membres de l'Union, notamment ceux ayant appartenu à l'ancien bloc soviétique et au sein desquels certaines formes d'économie sociale apparaissent comme véritablement sinistrées.

#### 1.2.1.1 A la recherche de synergies entre les entreprises de l'économie sociale et les PME

Rechercher des points communs, des interactions et des synergies entre les entreprises de l'économie sociale (EES) et les petites et moyennes entreprises du secteur à but lucratif pourrait apparaître à certains protagonistes des deux univers comme une œuvre particulièrement complexe. Pourtant, c'est exactement ce que recommande, de façon pragmatique, le Comité économique et social européen (CESE) dans son Avis du 27 octobre 2004 consacré à « *La capacité d'adaptation des PME et des entreprises de l'économie sociale aux changements imposés par le dynamisme économique*<sup>799</sup> ».

Dans ce texte, le CESE prend pour point de départ de sa réflexion la Stratégie de Lisbonne telle que définie par le Conseil européen en mars 2000 et dont l'ambition affichée est de faire de l'Europe « *l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde* ». Pour atteindre cet objectif, divers moyens ont été envisagés dont celui « *d'instaurer un climat favorable à la création et au développement d'entreprises novatrices, notamment de PME* ». Par ailleurs, la Charte européenne des petites entreprises de juin 2000 affirme que ces dernières « *sont l'épine dorsale de l'économie européenne et constituent une source irremplaçable d'emplois et une pépinière d'idées entrepreneuriales*. » En effet, selon la Commission, les PME sont la base de l'économie européenne avec 66 % de l'emploi total et 60 % de la valeur ajoutée totale de l'UE, hors secteur agricole.

Selon la définition qu'en donne la Commission, les PME sont des entreprises dont le nombre de travailleurs est inférieur à 250, le chiffre d'affaire inférieur ou égal à 50 millions d'euros ou le bilan total inférieur ou égal à 43 millions d'euros<sup>800</sup>. Cette définition englobe donc aussi les très petites entreprises (TPE), au sens français du terme.

---

<sup>799</sup> Avis publié au JOCE du 20/05/2005 (2005/C 120/03)

<sup>800</sup> Ces seuils sont fixés par la Recommandation 2003/361/CE



Si le CESE reprend ces définitions précises dans un avis consacré aux liens entre PME et EES, c'est qu'il considère que « *la plupart des entreprises de l'économie sociale sont comprises dans la définition standard de l'UE sur les PME* » et même que « *celles qui ne rentrent pas dans une telle définition en raison de leur taille partagent généralement avec les PME des caractéristiques communes* » ; à savoir celles-ci : « *un faible taux d'investissement externe, l'absence de cotation en bourse, la proximité des propriétaires-actionnaires, et un lien étroit avec le tissu local* ». Si l'on prolonge le raisonnement du Comité économique et social, toutes les politiques européennes consacrées aux PME concernent donc aussi, en grande partie, les entreprises de l'économie sociale. L'horizon s'élargit, les entreprises de l'ESS sont expressément reconnues comme des entreprises exerçant une activité économique à part entière, ce que confirme d'ailleurs, sauf exception, la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes<sup>801</sup>. Lorsque la Commission présente en 2003 son *Livre vert sur l'esprit d'entreprise*, elle l'applique aussi aux EES en recommandant qu'elles appliquent « *des principes d'entreprise et de performance pour atteindre leurs objectifs sociaux et sociétaux*<sup>802</sup> ».

Et également souligné l'intérêt de rechercher *des interactions et des synergies entre les EES et les PME*, de mutualiser les bonnes pratiques (ex : *benchmarking*). C'est d'ailleurs l'objet principal de l'avis du Comité pour qui ces complémentarités sont rendues d'autant plus importantes que les EES et les PME ont un rôle important à jouer dans les changements socio-économiques. Il cite quelques exemples, à ses yeux, de "bonnes pratiques" des PME et des EES :

- L'emploi de nouvelles personnes sur le marché du travail ;
- Le soutien à la capacité innovante des micros et des petites entreprises ;
- Le réemploi de personnes mises au chômage dans des industries en difficulté y compris par le transfert d'entreprises en crise à leurs travailleurs ;
- La mise en place de mutuelles de prévoyance sociale ;
- Les créations d'entreprises dans les secteurs en développement ;
- Le développement des services et de la sous-traitance ;
- Le soutien à la création de micro-entreprises et d'emplois indépendants.

Par ailleurs, les EES peuvent apporter d'autres contributions plus spécifiques telles que :

- leur capacité de formation à l'entrepreneuriat ;
- les valeurs qu'elles promeuvent comme l'entrepreneuriat socialement responsable, la démocratie et la participation citoyenne, l'implication y compris financière des travailleurs dans l'entreprise, l'inclusion sociale, l'intérêt pour le développement local et le développement durable.

Ainsi PME et EES s'inscrivent dans la stratégie de Lisbonne par le développement de l'innovation, de l'esprit d'entreprise, de l'emploi et d'une manière générale de la cohésion économique et sociale. Mais le Comité va plus loin en soutenant que ce sont les *interactions* entre PME et ESS qui peuvent être un facteur de croissance économique en Europe. Il cite des exemples de synergies entre ces derniers :

---

<sup>801</sup> voir ci-dessous la partie consacrée aux services.

<sup>802</sup> Commission européenne : Livre vert sur l'esprit d'entreprise en Europe, COM (2003) 27 final, point C ii

- Les PME utilisent largement les services d'EES qui leur sont externes comme par exemple les services financiers des banques coopératives ou mutualistes ;
- Les PME utilisent *entre elles* des structures qui sont des EES : système d'entreprise (réseaux, structures communes d'appui...) ; réalisation d'économie d'échelles (coopératives de PME pour l'achat et la commercialisation) ; mise en place de mécanismes de cautionnement mutuel de prêts bancaires...
- Des activités innovantes expérimentées par les EES peuvent inspirer le développement de PME : fonds mutuels, fourniture de services d'intérêt général, réseaux de commerce équitable...

Parmi ces "bonnes pratiques", le Comité préconise notamment d'encourager les interactions EES-PME suivantes :

- L'aide à la création-reprise d'entreprise par les demandeurs emploi ;
- La mise en réseau territoriale d'entreprises de l'économie sociale et de PME pour favoriser l'innovation (« clusters<sup>803</sup> » régionaux) ;
- La mutualisation de ressources pour réaliser des économies d'échelle (coopératives d'achats, de commercialisation, de services...) ;
- L'accès au financement et la diminution des risques (cautionnement mutuel, accès au crédit...) ;
- Les services à la collectivité (social, santé, éducation, culture...) ;
- Les chaînes de production et de commercialisation de produits de qualité et éthiques (commerce équitable...).

Afin de développer ce repérage de "bonnes pratiques" des interactions EES-PME, le Comité propose de lancer une recherche multidisciplinaire qui pourrait se concentrer sur les calculs suivants :

- coûts-bénéfices micro-économiques directs ;
- coûts-bénéfices en amont et en aval de la chaîne économique ;
- valeur des biens immatériels ;
- coût-bénéfices sociaux, par l'audit social ;
- effets multiplicateurs ;
- différentiel de coût dans l'hypothèse de l'absence du modèle en question comme par exemple le « coût du non-coopératif » (coût supplémentaire pour l'Etat et la collectivité en cas de disparition soudaine des coopératives...).

Le Comité souhaite que des politiques publiques d'encouragement au développement des PME et EES et de leurs interactions représentent un « gain net pour les budgets publics à moyen terme » qu'il faudrait, là aussi, pouvoir mesurer.

Ainsi, le Comité économique et social préconise aux PME de s'ouvrir sur les EES et réciproquement, ces nouvelles interactions et coopérations représentant un potentiel de croissance dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Il conclut en soulignant que « *cette interaction est bénéfique au développement de ces deux types d'entreprises dans le cadre des*

---

<sup>803</sup> « cluster » : mot anglais signifiant « grappe »

*profonds changements dus au dynamisme économique, et notamment dans les politiques de développement régional, de cohésion sociale et d'innovation ».*

#### 1.2.1.2 Pour une responsabilité sociale partagée

Plusieurs travaux européens font valoir l'idée selon laquelle nulle forme entrepreneuriale n'a le monopole des préoccupations sociales et du développement durable : cette responsabilité est nécessairement partagée par tous les acteurs de l'économie et de la société. Il semble donc possible *d'entreprendre ensemble* dans le cadre d'une *responsabilité sociale partagée pour un développement durable et solidaire* en Europe.

Si le développement durable peut paraître plus proche des préoccupations originelles des entreprises de l'économie sociale qui recherchent une meilleure synchronisation entre progrès économique et progrès social (principe d'unité), un nombre croissant d'entreprises européennes capitalistiques sont amenées à évaluer régulièrement leur *responsabilité sociale* par la prise en compte de l'ensemble de leurs *parties prenantes* (les « *stakeholders* ») et plus seulement *leurs actionnaires* (les « *shareholders* »).

Alors que la *bonne gouvernance* d'entreprise, selon les *principes directeurs de l'OCDE*, et *l'investissement socialement responsable* (ISR), prennent une importance croissante sur les places financières, de nombreux Etats de l'UE incitent les acteurs économiques à investir dans la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), même s'il faut dire que les législations et les pratiques sont d'une grande diversité en Europe.

Si les préoccupations en matière de *développement durable* et de *RSE* sont un phénomène mondial, les institutions de l'Union européenne apportent, elles aussi, leur pierre à l'ouvrage. En effet, de nombreuses prises de positions du Conseil européen, comme par exemple aux Sommets de Lisbonne en 2000 ou de Göteborg en 2001, de la Commission et du Comité économique et social européen (CESE), mettent régulièrement en avant leur attachement aux principes du développement durable, dont la RSE n'est que la traduction microéconomique.

Parmi de nombreux documents traitant du sujet, deux rapports récents peuvent être mentionnés pour appréhender l'approche européenne de la RSE :

- le Livre Vert de la Commission européenne intitulé « Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises » du 18 juillet 2001
- l'Avis du Comité économique et social européen « Instruments de mesure et d'information sur la RSE dans une économie globalisée » du 1er juin 2005.

Selon le CESE, il est souhaitable d'appréhender l'entreprise de manière *systémique* : « *le modèle européen d'économie sociale de marché ne considère pas l'entreprise comme une simple société de capitaux ou un nœud de contrats mais aussi et même surtout comme une collectivité qui devrait être lieu de dialogue social. La société de capitaux n'existe que par ses actionnaires, l'entreprise quel que soit son statut, est un élément de la société humaine et non pas seulement un maillon du système économique. La supériorité d'un modèle prenant en compte les parties prenantes (stakeholders) s'impose aujourd'hui<sup>804</sup> par rapport au modèle*

---

<sup>804</sup> Sur ce thème, lire Eric PERSAIS, Maître de Conférences, CREGE, Université de Poitiers « Le rapport de développement durable (ou stakeholders' report) : un outil pour une gouvernance sociétale de l'entreprise ? »

*orienté sur le seul résultat obtenu par les actionnaires (shareholders). Une entreprise gèrera au mieux sa responsabilité si elle est attentive aux attentes de ses différentes parties prenantes ».*

Il s'interroge également sur *les instruments de la RSE*. Ces derniers sont en effet des référentiels qui peuvent varier selon les cultures nationales de l'évaluation. Il note que ceux-ci sont « nombreux, majoritairement privés, souvent en concurrence et parfois incompatibles ».

Les concepteurs de ces instruments de mesure de la RSE sont le plus souvent des associations d'entreprises, des agences publiques de normalisation, des cabinets d'audit, des agences de notation, des universités, des associations citoyennes, des pouvoirs publics. Certains référentiels sont diffusés publiquement qu'ils soient à vocation internationale (ISO 9000, ISO 14000, ISO 26 000 sur la RSE (en projet), Dow Jones Sustainability, FTSE4 Good, Social Accountability 8000, AA 1000, Global Reporting Initiative ou GRI<sup>805</sup>, Global Compact de l'ONU<sup>806</sup>), européenne (EMAS, SME, Key, Eurosif, Bilan sociétal) ou à usage national (lois, décrets et recommandations...).

Le CESE relativise toutefois la portée de ces nouveaux instruments : il ne faut pas déduire du développement de l'information d'entreprise sur la RSE que les sociétés de capitaux n'avaient, auparavant, aucun compte à rendre à leurs parties prenantes. En effet, régulièrement, celles-ci rendent compte de leur activité. Ainsi, le conseil d'administration rend compte de sa gestion à l'assemblée générale des actionnaires, l'information est exigée par les pouvoirs publics dans le cadre des prélèvements sociaux et fiscaux notamment et enfin les salariés peuvent être destinataires à titre consultatif d'informations sur la marche de l'entreprise. Ce qui change avec l'information RSE, c'est que l'information d'entreprise devient globale et tend à répondre aux questions explicites ou implicites des parties prenantes. Elle est ainsi un outil de dialogue et peut inclure des systèmes interactifs de consultation ou de concertation. A partir d'une analyse détaillée des indicateurs, *le rapport annuel de développement durable ou de RSE*, fait ressortir *la performance globale de l'entreprise*, c'est-à-dire sa capacité à concilier les contraintes en termes de résultats économiques, d'efficacité sociale et d'impact sur l'environnement.

La démarche RSE suppose que s'instaure un dialogue avec l'ensemble des parties prenantes de la vie de l'entreprise, de son environnement, de sa *chaîne de valeur*, en y incluant ses fournisseurs et sous-traitants dans une approche « parties prenantes » pour les inciter à améliorer leurs pratiques socialement responsables. Le CESE souligne néanmoins de possibles effets pervers de la RSE si elle est utilisée sans déontologie : le « donneur d'ordre » doit éviter de soumettre ses partenaires à des *injonctions paradoxales*, ce qui serait le cas en leur imposant des normes sociales élevées et des prix d'achats insuffisants.

Par ailleurs, le Comité souligne que, pour réussir, la RSE doit reposer sur le dialogue social avec les représentants des salariés. Ainsi, *les comités d'entreprise européens et, d'une manière générale, l'ensemble des comités d'entreprise*, ont un rôle actif à jouer pour l'intégration de la RSE dans la politique managériale de l'entreprise.

---

<sup>805</sup> GRI : organisation permanente autonome dotée d'un CA dont le siège est au Pays -Bas à Amsterdam. De nouvelles lignes directrices sont prévues pour 2006. En 2005, près de 650 organisations avaient publiés des rapports reposant sur le GRI.

<sup>806</sup> 2000

Enfin, d'une manière plus générale, pour faciliter cet esprit d'ouverture, il préconise aussi la mise en place d'une véritable éducation citoyenne des jeunes européens aux principes du développement durable et de la responsabilité sociale des entreprises.

### 1.2.1.3 Promouvoir la diversification économique chez les nouveaux Etats membres de l'Union européenne

A mesure que l'Europe s'élargit, de nouveaux enjeux apparaissent. Dans un avis du 1er avril 2004<sup>807</sup>, soit un mois avant l'effectivité de l'élargissement de l'Union européenne à 25 membres, le Comité économique et social européen souligne l'importance du rôle des PME et des entreprises de l'économie sociale (EES) dans la diversification économique des nouveaux pays accédants.

Il rappelle « qu'au cours de leur transition d'une économie centralisée vers une économie de marché, les pays accédants de l'Europe centrale et orientale ont connu une mutation industrielle fondamentale ». En effet, « ils ont subi une libéralisation abrupte, avec une perte relative des marchés d'exportation traditionnels et une chute importante dans l'emploi industriel ». Et même si, après une décennie de restructuration, de nombreux pans de leur économie ont été modernisés, notamment par le biais des investissements étrangers, les PME et les EES de ces pays connaissent de nombreuses zones de fragilité. Or, PME et EES participent d'une nécessaire pluralité entrepreneuriale, facteur de développement durable et d'une meilleure cohésion économique et social<sup>808</sup>.

Le Comité note également que, face au développement de nombreuses inégalités sociales dans les économies en transition des PECO, les EES possèdent de nombreux atouts pour favoriser et dynamiser l'inclusion et la protection sociales des personnes. En ce sens, il souligne tout l'intérêt, pour l'Union européenne, de soutenir le développement des mutuelles ou des coopératives sociales.

Pour la Commission européenne comme pour le Comité économique européen, face aux enjeux du développement durable et de la responsabilité sociale des entreprises, la recherche d'interactions, de synergies, de partenariats, de coopérations, de complémentarités entre les entreprises de l'économie sociale et les entreprises du secteur capitalistique paraît plus que jamais nécessaire pour relever les défis des mutations économiques et sociales dans l'ensemble des états membres de l'Union européenne. Dès lors, le véritable enjeu n'apparaît pas tant *d'entreprendre autrement* mais surtout *d'entreprendre ensemble* en Europe pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie de Lisbonne. Pour citer le Comité économique et social : « *Il en va de l'évolution historique de l'Europe du XXIème siècle dans son ensemble* ».

### 1.2.2 S'affirmer : se développer en restant soi-même dans un environnement de plus en plus concurrentiel et éviter la banalisation

Si la pluralité entrepreneuriale est une des conditions de ce nouvel « *entreprendre ensemble* » en Europe, il n'en demeure pas moins que les entreprises de l'économie sociale conservent d'importantes *spécificités*. Aussi, si des complémentarités doivent être recherchées au sein

---

<sup>807</sup> CESE 01/04/2004 « La diversification économique dans les pays accédants : rôle des PME et des EES »

<sup>808</sup> Les nombreux atouts des PME, des EES et de leurs interactions sont analysés l'avis du CESE du 27 octobre 2004 consacré à « La capacité d'adaptation des PME et des entreprises de l'économie sociale aux changements imposés par le dynamisme économique ». Voir ci-dessus « les synergies PME-EES »

d'une économie plurielle, le respect de *l'altérité entrepreneuriale* au sein de l'Union européenne est un enjeu non moins important pour éviter *la banalisation*.

Ainsi, il apparaît aussi vital pour les entreprises de l'économie sociale, non seulement de s'ouvrir, mais encore de *s'affirmer* sur le théâtre des opérations économiques.

Pour s'adapter à un environnement socio-économique en forte mutation, les entreprises de l'économie sociale, pour préserver et valoriser leurs spécificités, ont notamment 5 grands défis européens à relever :

- Faire valoir leurs atouts et spécificités dans un contexte de libéralisation et d'unification du marché des services ;
- Se mobiliser pour une inclusion sociale co-construite ;
- Affirmer la contribution des EES aux politiques européennes ;
- Préserver l'ancrage territorial des EES dans une économie mondialisée ;
- Promouvoir l'économie sociale dans une Europe des régions

#### 1.2.2.1 Faire valoir les atouts de l'économie sociale dans un contexte de libéralisation et d'unification du marché des services

Le cadre général du projet européen ayant été rappelé en introduction, il est désormais possible de s'interroger sur le processus d'unification et de libéralisation du marché des services en Europe. De quels services parle-t-on ? En quoi les entreprises de l'économie sociale sont-elles concernées ? Unifier et libéraliser le marché des services en Europe dans un contexte de tertiarisation de l'économie peut présenter un certain risque mais aussi des opportunités pour l'économie sociale ? Quels sont les éléments du débat ?

Certaines appréhensions et des oppositions s'expriment en Europe, et notamment en France, sur la question de la libéralisation et de l'unification du marché des services. Alors que cet objectif est inscrit dans le Traité de Rome depuis près de 50 ans, de nouvelles craintes sont apparues en 2005 au sujet du *projet* de Directive Services proposé par la Commission Européenne. Tandis que certains, comme la commission européenne, voient dans cet approfondissement de la libéralisation du marché des services un facteur de « progrès économique et social » conforme au projet européen et à ses textes fondateurs, d'autres y voient une remise en cause de leur modèle social national, un risque de *dumping social* source potentielle de *délocalisations* d'entreprises et d'emplois vers les pays à faible coût de prestations et de main d'oeuvre.

Dans un contexte de *tertiarisation de l'économie*, le degré de libéralisation du marché des services est un enjeu essentiel pour l'Europe et ses habitants et pour l'économie sociale notamment. Cette libéralisation, est-elle un nouveau facteur de progrès et de croissance pour les peuples européens ou va-t-elle provoquer de nouveaux replis nationaux, de nouvelles tensions économiques et sociales de nature à discréditer le projet européen ? Tous les services peuvent-ils être libéralisés de la même manière et au même rythme ou certains d'entre-deux doivent-ils être soumis à un régime particulier du fait de leurs spécificités ? Les services « d'intérêt général », « sociaux », « sanitaires » ou « universels » doivent-ils être considérés comme de simples marchandises ? Peut-on faire totalement abstraction des sensibilités sociales et nationales des populations bénéficiaires des services ?

En vertu du principe de *la reconnaissance mutuelle* et de *l'élimination des entraves à la libre concurrence*, faut-il appliquer la législation du pays d'origine au risque de favoriser le moins disant social et d'une moindre maîtrise de la qualité des services ? Faut-il craindre la concurrence «vers le bas» et la sélectivité accrue des territoires et des publics ou, au contraire, espérer une concurrence émulative qui tirerait la qualité des services «vers le haut» tout en faisant baisser les prix des services ? En d'autres termes, quel pourrait être le champ d'application de la future *Directive Services* dont le *texte* est toujours à l'état de projet ?

1) Quelques définitions européennes en guise de points de repère dans un débat très sensible...

· *Qu'est-ce qu'une "Entreprise" pour l'union européenne ?*

Le Traité instituant la Communauté européenne prévoit un certain nombre de règles applicables aux entités qualifiées «d'entreprises» tels que *l'interdiction des entraves à la libre concurrence (article 81)* ou *l'interdiction des abus de position dominante (article 82)*. La Commission et les instances juridictionnelles de l'Union européenne (Tribunal de première instance, Cour de Justice de la Communauté européenne) sont régulièrement saisies d'affaires ayant trait à des contentieux portant sur la qualification juridique d'entreprise et ipso facto sur l'applicabilité du droit communautaire de la concurrence.

**Traité instituant la Communauté européenne**  
**(version consolidée du 24/12/2002)**  
**Extraits**

**Article 81**

« Sont incompatibles avec le marché commun et interdits tous accords entre entreprises, toutes décisions d'associations d'entreprises et toutes pratiques concertées, qui sont susceptibles d'affecter le commerce entre États membres et qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence à l'intérieur du marché commun (...) »

**Article 82**

« Est incompatible avec le marché commun et interdit, dans la mesure où le commerce entre États membres est susceptible d'en être affecté, le fait pour une ou plusieurs entreprises d'exploiter de façon abusive une position dominante sur le marché commun ou dans une partie substantielle de celui-ci (...) »

La Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) a donné une définition de l'entreprise communautaire dans un arrêt du 23 avril 1991 « *Klaüs Höfner et Fritz Elser contre Macrotron GmbH* » : « *Il y a lieu de préciser, dans le contexte du droit de la concurrence, que la notion d'entreprise comprend toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement (...)* ».

Pour le droit de la concurrence, la forme juridique (personne morale de droit privé ou de droit public, société, association) et le but (lucratif ou pas) de l'entreprise sont indifférents : ce qui définit l'entreprise, c'est bien l'exercice d'une *activité économique*.

Ce point a été précisé par la Commission dans une Recommandation du 6 mai 2003 concernant « la définition des micros, petites et moyennes entreprises » : « *Il convient également de préciser que, conformément aux articles 48, 81 et 82 du traité tels qu'interprétés par la Cour de justice des Communautés européennes, il y a lieu de considérer comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité*

*économique, y compris notamment les entités exerçant une activité artisanale et d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique ».*

Cette définition *fonctionnelle* de l'entreprise, et non organique, déplace donc la question de la définition de l'*entreprise* sur celle de l'*activité économique*.

· *Qu'est-ce qu'une "activité économique" aux yeux des institutions européennes ?*

Le droit communautaire et sa jurisprudence peuvent nous renseigner ? Ainsi, la Cour de Justice de la Communauté Européenne, s'est prononcée à l'occasion de plusieurs contentieux de la concurrence, notamment dans un arrêt du 18 juin 1998 « Commission des Communautés Européennes contre République Italienne » : « *Il convient de rappeler tout d'abord que, selon une jurisprudence constante, la notion d'entreprise comprend toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement<sup>809</sup> et que constitue une activité économique toute activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné<sup>810</sup> ».*

Toutefois, la Cour de Justice a également précisé certaines exceptions à la règle. Ainsi, par un autre arrêt, elle énonce le principe selon lequel une « fonction exclusivement sociale » n'est pas une activité économique<sup>811</sup>.

2) Quelques éléments du débat sur le projet de "Directive services" et en qui l'économie sociale paraît particulièrement concernée par ces derniers.

Sont présentés pour information l'argumentaire de la commission européenne mais aussi certaines analyses critiques de celui-ci.

a) *L'argumentaire de la Commission européenne sur les bénéfices attendus d'une libéralisation accrue des services dans le marché intérieur de l'Union européenne*

Prévue par le Traité de Rome dès 1957, la libéralisation des services à l'intérieur de l'espace européen provoque encore, près de cinquante années plus tard, de vives controverses au sein de l'Union européenne. Pourtant, si la Commission européenne fait tant d'efforts pour convaincre les Etats membres de « *la nécessité d'avoir un marché intérieur des services qui soit pleinement opérationnel, tout en préservant le modèle social européen<sup>812</sup> »*, c'est qu'elle est convaincue de ses bénéfices potentiels. Ainsi, lorsque le 4 avril 2006, elle modifie sa proposition de Directive sur les services intérieurs en intégrant les amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture le 16 février 2006, elle rappelle avec force que « *la proposition modifiée de directive relative aux services a pour but de maximiser les avantages*

---

809 arrêts du 23 avril 1991, Höfner et Elser, C-41/90, Rec. p. I-1979, point 21; du 16 novembre 1995, Fédération française des sociétés d'assurances e.a., C-244/94, Rec. p. I-4013, point 14, et du 11 décembre 1997, Job Centre, C-55/96, Rec. p. I-7119, point 2

810 arrêt du 16 juin 1987, Commission/Italie, 118/85, Rec. p. 2599, point 7

811 CJCE -1 7 février 1993 «Christian POU CET contre AGF et Caisse Mutuelle Régionale du Languedoc-Roussillon »

812 Projet de Directive relative aux services dans le marché intérieur présentée par la Commission le 04/04/2006, exposé des motifs, p 2



du *Marché unique pour les citoyens, les consommateurs et les entreprises*<sup>813</sup> » et développe un argumentaire précis<sup>814</sup> sur les bénéfices attendus de cette libéralisation accrue. Cet argumentaire est présenté ici en tant qu'élément de débat et non comme une prise de position du CESR sur la question.

- *Pour la Commission, la libéralisation des échanges de services créerait de la croissance économique et des emplois dans l'Union européenne.*

Selon la Commission, depuis 1993, la suppression des entraves aux échanges au sein du marché intérieur aurait permis la création d'au moins 2.5 millions d'emplois supplémentaires et généré une croissance d'environ 900 milliards d'euros. La libre concurrence aurait eu pour effet, dans de nombreux domaines, de faire baisser les prix tandis que la gamme et la qualité des produits mis à la disposition des consommateurs aurait augmenté. Or, aux yeux de la Commission, la plupart de ces avantages ont concerné le marché des biens et peu celui des services : « *En ce qui concerne les services, le Marché unique ne fonctionne pas encore aussi efficacement qu'il le devrait* ». Dans un contexte de tertiarisation de l'économie dans lequel les services représentent entre 60% et 70% de l'activité économique des Etats membres de l'UE, il faudrait, d'après la Commission, libérer le potentiel de croissance économique et d'emplois du secteur des services en libéralisant les échanges et les investissements transfrontaliers. Aux yeux de la Commission, les bénéfices attendus de cette libéralisation pourraient être les suivants :

- *Il deviendrait plus facile aux entreprises de s'établir n'importe où dans l'UE (liberté d'établissement), ce qui leur permettrait d'économiser du temps et de l'argent (guichet unique dans chaque Etat membre, services en ligne...)* ;
- *Les entreprises pourraient user plus aisément de leur liberté d'établissement et de prestations de services, les obstacles injustifiés à ces deux libertés étant supprimés ;*
- *Le droit des consommateurs en tant qu'utilisateurs de services serait par ailleurs renforcé. Ils bénéficieraient ainsi de davantage de choix, d'information et de protection ;*
- *Des obligations juridiquement contraignantes seraient établies pour une coopération administrative effective entre les Etats membres : les fournisseurs de services seraient ainsi mieux contrôlés par cette coopération renforcée.*

Cette version modifiée, et encore en débat, du projet de Directive tient compte de la suppression du principe dit « *du pays d'origine* », qui prévoyait, initialement et dans certaines conditions, que la législation applicable en cas de prestations de services intra-européennes serait celle du pays d'origine du prestataire de service et non celle du pays destinataire. Certains Etats ayant fait valoir le risque de *dumping social* induit par cette législation, la Commission a suivi le Parlement européen et l'a supprimée. Selon cette dernière, le projet de Directive n'a donc plus, *dans cette version provisoire* tout au moins, de conséquence directe sur le droit du travail et n'aborde plus la question du détachement des travailleurs (qu'avait suscité la polémique française du « *plombier polonais* »). Toutefois, la Commission réaffirme

---

813

814 -Projet de Directive relative aux services dans le marché intérieur présentée par la Commission le 04/04/2006, exposé des motifs, p 2

-Communiqué de presse de la Commission du 04/04/2006 (IP/06/442)

-Exemples pratiques des avantages de la proposition modifiée de directive relative aux services présentée par la Commission – Commission, MEMO/06, Bruxelles 4 avril 2006 -

les principes de *liberté d'établissement* et de *libre prestation de services* dans l'Union européenne.

b) *Le champ d'application du projet de Directive relative aux services dans le marché intérieur*

La question des exclusions du champ d'application du projet de Directive suscite de nombreux débats.

· *Les exclusions*

Dans cette version provisoire, la Directive exclut de son champ d'application de nombreux services qui étaient de nature à affecter fortement les sensibilités nationales de certains Etats membres de l'UE : les services financiers ; les télécommunications ; les services de transport ; les services postaux ; les soins de santé, les services sociaux liés au logement social, les services de puériculture et de soutien aux familles et personnes en difficulté, les activités liées à l'exercice d'une autorité officielle, les agences de travail temporaire, les services privés de sécurité, les jeux et les services audiovisuels.

· *Éléments du débat et ses liens avec l'économie sociale*

Certaines de ces exclusions concernent très directement de nombreux prestataires de services de l'économie sociale en particulier les services sanitaires et sociaux d'intérêt général, ce que revendiquaient notamment de nombreux représentants de l'économie sociale, telle la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) et l'UNIOPSS en France. (voir ci-après).

**Position de la CPCA française sur la proposition  
de Directive sur « Les services dans le marché intérieur » en date du 17 novembre 2004<sup>815</sup>**

**« Tous les services ne peuvent être considérés comme de simples marchandises... »**

« (...) Tous les services ne peuvent être considérés comme de simples marchandises. Dans un principe de réalité, il faut distinguer les services relevant du secteur marchand lucratif et concurrentiel, et les services à la personne qui relèvent de problématiques d'intérêt général(...). Les services associatifs se différencient des activités publiques ou marchandes par des « spécificités » bien connues :

- L'association produit et co-produit des services collectifs : la production des services est le fruit d'une volonté commune des différents acteurs du projet, usagers bénéficiaires, salariés, partenaires financeurs ou commanditaires. Cette co-production peut être porteuse d'innovation socio-économique et d'adaptation des services à la diversité de la demande et à son évolution dans le temps. L'association dispose de ressources diversifiées qui vont des cotisations, des dons et des subventions à la vente de prestations.

- L'activité associative est de nature sociale : la production des services associatifs est éminemment relationnelle. L'association répond à un besoin, le médiatise, l'accompagne et envisage toutes ses répercussion pour l'individu (besoin de formation ad hoc par exemple, de soutien psychologique...), d'où un travail spécifique qui n'entre pas dans la définition par la jurisprudence européenne de l'activité économique<sup>816</sup> ;

<sup>815</sup> A cette date, le projet de Directive service n'avait pas encore été modifié par le Parlement européen, ni par la Commission. Toutefois, l'argumentaire de la CPCA que nous reproduisons exprime bien la position d'un grand nombre d'acteurs de l'économie sociale qui font valoir leurs spécificités pour motiver les protections nationales particulières dont ils bénéficient dans certains Etats membres.

<sup>816</sup> NDLR : Il n'est pas sûr que la CJCE partage cette analyse. Sa définition de l'activité économique est en effet, comme nous l'avons vu, particulièrement extensive : « constitue une activité économique toute activité

- L'association est une mutualisation de moyens non lucratif : c'est-à-dire de solidarités entre l'apport bénévole, l'engagement salarié, les dons en argent, les subventions publiques au profit d'un modèle d'économie mixte, afin de ne pas choisir ses publics, ses territoires mais de répartir sur l'ensemble de la collectivité concernée par le projet les coûts et les risques. La non-lucrativité détermine ici une manière d'entreprendre autrement et de produire des services dans une logique de cohésion sociale.

- Le secteur associatif est un outil de régulation : l'association ne se substitue pas au secteur public ou lucratif du fait de la spécificité de son modèle économique, bien au contraire, elle existe et se développe à mesure que le marché ou l'Etat ne sont pas capables de déceler de nouveaux besoins ou de corriger certains excès. Le chômage, les phénomènes d'exclusion et de ségrégation, les limites de politiques de redistribution..., nécessitent une réponse citoyenne à travers le monde associatif. Mais pour jouer ce rôle, il est fondamental et normal que le projet associatif s'adresse à tous les publics pour éviter la ghettoisation des pauvres et pour développer la mixité sociale.

(..) L'Union européenne gagnerait à développer une approche pluraliste qui tienne compte de cette autre façon d'entreprendre (...) Il est tout à fait possible d'amender la proposition de texte afin d'éviter deux contresens lourds de conséquences à l'égard du monde associatif :

- que les associations soient cantonnées aux seuls services gratuits ou s'adressant uniquement à des publics non solvables et donc confondues avec les pouvoirs publics et les obligations qu'ils se donnent ;
- que les associations ne soient assimilées à des prestataires développant des services marchands entrant totalement dans le champ concurrentiel ».

D'autres acteurs de l'économie sociale sont en revanche plus nuancés, acceptant, sauf exception, l'idée d'inclure certains services associatifs dans le champ d'application de la Directive. Ce faisant, il rapproche des positions des institutions européennes qui privilégient l'approche par l'activité et par la réponse aux besoins, plus que par le statut. A titre d'illustration de ce positionnement, nous reproduisons ci-dessous des extraits d'une interview de M. Jean-Michel Bloch-Lainé, Président de l'UNIOPSS en France et membre du Comité économique et social européen. Faisant allusion à *la méthode du faisceau d'indices* appliquée en France par les services fiscaux pour déterminer le régime fiscal applicable aux associations (règle des « 4 P<sup>817</sup> »), il propose, selon cette méthode, de distinguer les services associatifs pouvant être considérés comme des *activités économiques* au sens de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes, et ceux relevant du champ de l'intérêt général et qui, de ce fait, devraient être exclus du champ d'application de la Directive libéralisant les services dans l'Union européenne. Il considère en effet que « *ce n'est pas parce qu'on a revêtu l'habit juridique associatif qu'on a le droit ad vitam aeternam d'être situé hors des rendez-vous de l'émulation et de la concurrence*<sup>818</sup> ».

*consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné* » et ce indépendamment du statut juridique ou du mode de financement de l'entreprise, que celle-ci soit à but lucratif ou non.

<sup>817</sup> Instruction fiscale du 15 septembre 1998 : nonobstant leur statut associatif, si les associations exercent des activités lucratives dans les mêmes conditions que des entreprises marchandes du secteur lucratif, alors, elles doivent être soumises aux impôts commerciaux comme ces dernières. Pour apprécier la « commercialité », les services fiscaux appliquent la méthode du faisceau d'indices dite des « 4P » : Produit, Public, Prix, Publicité.

<sup>818</sup> ASH n° 2403, 15 avril 2005, p26

**Position de M. Jean-Michel Bloch-Lainé, Président de l'UNIOPSS<sup>819</sup> en France et membre du Comité économique et social européen**

Extraits d'une interview accordée à la revue française ASH, n° 2403,  
15 avril 2005, pp 25-28

« *Ce n'est pas l'habit qui compte, c'est le projet* »

« (...) Même dans le secteur médico-social, on peut estimer que certains établissements, en dépit de leur statut associatif, et quelles que soient leurs qualités gestionnaires, ne se différencient guère de leurs concurrents lucratifs. Dire cela peut choquer et déranger, mais c'est la vérité ! (...) On peut imaginer et souhaiter que des entreprises marchandes créent des crèches pour les enfants de leurs salariés et y accueillent aussi ceux du quartier en partenariat avec des associations. Faudrait-il s'en offusquer ? Et si tel était le cas, pourquoi refuser à ces entreprises qu'une telle activité, qui vise aussi un objectif de progrès social, soit hors du champ de la directive et considérée comme un service d'intérêt général ? Au nom de quel principe, de quel diktat, de quelle frontière, de quelle norme sectaire, de quel intégrisme ? (...) Il faut souhaiter que l'entreprise marchande développe des services créateurs de lien social ne relevant pas de l'immédiate logique marchande. On pourra toujours dire qu'elle soigne son image ! Si oui, et alors ? (...) Ce qui est certain, c'est que cela implique une petite révolution culturelle. Je ne sais pas ce qu'en pensent les entreprises françaises. Je sais que plusieurs militants et responsables associatifs sont méfiants, voire hostiles à de pareilles ouvertures. Soit ! Mais j'ai la conviction que si nos associations de solidarité choisissent de se cantonner dans l'abri, dans la tranchée de leur statut, sans esprit d'imagination et d'ouverture, elles se nécroseraient. Elles sont porteuses de valeurs irremplaçables. Mais certaines d'entre elles peuvent être peu ou prou partagées. Refuser au nom de je ne sais quelle pudibonderie désuète, défiant l'imagination et l'espérance, d'affronter pareil défi serait à mon avis- et il n'engage que moi- consternant ».

3) Éléments de réflexion à partir de la communication de la Commission européenne du 26 avril 2006 sur les services sociaux d'intérêt général

Les *services sociaux* ayant été expressément exclus du champ d'application de la Directive Services dans le texte modifié proposé par la Commission le 4 avril 2006, cette dernière a publié une Communication relative aux Services Sociaux d'Intérêt Général (SSIG) dans l'Union européenne le 26 avril 2006. Elle présente ce texte à la fois comme une étape supplémentaire dans la prise en compte des *spécificités* des services sociaux au niveau européen et comme une clarification des règles communautaires qui leur sont applicables.

· *Principe de subsidiarité*

En introduction, la Commission rappelle que les SSIG découlent des Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) mentionnés à l'article 16 du traité CE et que le cadre communautaire qui leur est applicable respecte *le principe de subsidiarité*. Ainsi, relèvent de la compétence des Etats : la définition des SIEG et en particulier des SSIG, leurs obligations et missions d'intérêt général ainsi que leurs principes d'organisation. Mais les Etats doivent en rester aux principes et objectifs, car en ce qui concerne leurs *modalités d'application*, ils ne peuvent se situer en dehors du *cadre communautaire*.

<sup>819</sup> UNIOPSS : Union Nationale Interfédérale des œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

· *La définition des services sociaux selon la Commission*

Mais qu'entend-on par « services sociaux » dans l'Union européenne ? Selon la Commission, ils peuvent être rattachés à trois grands groupes, dont deux seulement sont couverts par la Communication :

- *Les services de santé* (qui sont exclus du champ d'application de la Communication) ;
- *Les régimes légaux et les régimes complémentaires de protection sociale*, sous leurs diverses formes d'organisation (mutualistes ou professionnelles)
- *Les autres services essentiels prestés directement à la personne*, jouant un rôle de prévention et de cohésion sociale et qui peuvent être distingués selon quatre catégories :
  - \* L'aide aux personnes dans la maîtrise des défis immédiats de la vie ou des crises (endettement, chômage, toxicomanie, rupture familiale...)
  - \* Les activités visant à développer les compétences nécessaires à une insertion complète dans la société (réhabilitation, formation linguistique pour les immigrés...) et notamment sur le marché du travail (formation, réinsertion professionnelle)
  - \* Les activités d'inclusion des personnes malades ou en situation de handicap
  - \* Le logement social.

· *Les services sociaux : « piliers de la société et de l'économie européenne »*

Pour la Commission, ces services sociaux d'intérêt général occupent « *une place spécifique comme piliers de la société et de l'économie européenne* ». Que les services sociaux soient un pilier de la société est une idée assez communément admise, mais la Commission va plus loin, puisqu'elle considère expressément qu'ils sont aussi un pilier de l'économie européenne. Cette position de principe, qui s'inscrit bien dans l'esprit du développement durable, ne peut que rassurer les entreprises de l'économie sociale dont l'une des caractéristiques est justement le refus de toute séparation entre l'économique et le social. Nombre de celles-ci devraient également se reconnaître dans la description de « *la place spécifique* » des services sociaux d'intérêt général en Europe : « *Elle résulte de leur contribution à plusieurs objectifs et valeurs essentiels de la Communauté, tels qu'un haut niveau d'emploi et de protection sociale, un niveau élevé de protection de la santé humaine, l'égalité entre hommes et femmes, et la cohésion économique, sociale et territoriale. Mais cette spécificité tient aussi au caractère vital des besoins qu'ils sont destinés à satisfaire, garantissant ainsi l'application de droits fondamentaux tels que la dignité et l'intégrité de la personne.* »

· *Les caractéristiques d'organisation des services sociaux selon la Commission*

Cette spécificité des services sociaux d'intérêt général se traduit également par une ou plusieurs des *six caractéristiques d'organisation* suivantes :

- Un fonctionnement sur la base du principe de solidarité requis notamment par la non sélection des risques ou l'absence d'équivalence à titre individuel entre cotisations et prestations ;
- Un caractère polyvalent et personnalisé intégrant les réponses aux divers besoins nécessaires pour garantir les droits humains fondamentaux et protéger les personnes les plus vulnérables ;
- L'absence de but lucratif, notamment pour aborder les situations les plus difficiles et s'expliquant souvent par des raisons historiques ;
- La participation de volontaires bénévoles, expression d'une capacité citoyenne ;

- Un ancrage marqué dans une tradition culturelle (locale). Ceci trouve notamment son expression dans la proximité entre le fournisseur du service et le bénéficiaire permettant de prendre en compte les besoins spécifiques de ce dernier ;
- Une relation asymétrique entre prestataires et bénéficiaires ne pouvant être assimilée à une relation « normale » de type fournisseur-consommateur requérant ainsi la participation d'un tiers payant ».

- *Un rapprochement à faire avec certains principes fondamentaux de l'économie sociale*

Principe de solidarités, primauté des personnes, non lucrativité, volontariat et participation, ancrage territorial, hybridation des ressources...la Commission ne serait-elle pas en train de mentionner ici certains principes chers aux entreprises de l'économie sociale ? Le terme d' « économie sociale » apparaît une seule fois dans cette communication, mais il apparaît quand même. Ainsi, alors qu'elle constate que tous les Etats membres ont entamé des processus de *modernisation* des services sociaux afin de « mieux faire face aux tensions entre universalité, qualité et soutenabilité financière », elle souligne que « cet environnement concurrentiel et la prise en compte des besoins particuliers de chaque personne, y compris non solvables, créent ainsi un climat propice à une « économie sociale », marquée par la place importante des prestataires à but non lucratif, mais confrontée à l'exigence d'efficacité et de transparence ». La Commission apparaît donc, dans ce texte, comme ouverte à la prise en compte des *spécificités* des services sociaux d'intérêt général mais aussi comme soucieuse de leur *modernisation*.

- *Services, intérêt général et droit communautaire*

Toutefois, la Commission ne se borne pas ici à reconnaître certaines spécificités des services sociaux en Europe, elle rappelle également que leur développement doit aussi respecter le cadre du droit communautaire applicable aux services d'intérêt général. Ainsi, elle souligne que si les Etats membres jouissent, en vertu du principe de subsidiarité, de la liberté de définir les missions d'intérêt général des services, leurs objectifs et principes d'organisation, « cette liberté doit s'exercer dans la transparence et sans abuser de la notion d'intérêt général ». La Commission annonce d'ores et déjà qu'elle continuera à être vigilante quant au respect, par les Etats membres, du droit communautaire dans *les modalités de mise en œuvre* des services sociaux d'intérêt général. Se référant à la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE), elle rappelle ainsi, par exemple, que « les Etats membres sont tenus de respecter le principe de non-discrimination et le droit communautaire des marchés publics et des concessions lorsqu'il organise un service public ».

Ainsi, pour la Commission, les Etats membres ne sauraient invoquer les spécificités des services sociaux d'intérêt général pour les soustraire entièrement au droit communautaire, notamment dans le cas des services d'intérêt général *de nature économique* : lorsqu'un service social d'intérêt général exerce une activité économique, il reste soumis, nonobstant ses spécificités, aux principes communautaires de *libre prestation de services*, de *liberté d'établissement* ainsi qu'au *droit de la concurrence*. Or, l'on sait que la CJCE a une conception assez extensive de la notion *d'activité économique* qu'elle définit comme « toute activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné par une entreprise, indépendamment du statut de cette dernière et de son mode de financement ». Dans quelle mesure les services sociaux doivent-ils être qualifiés d'« activité économique » ? La Commission rappelle qu'« En ce qui concerne la libre prestation de services et la liberté

d'établissement, la Cour a établi que doivent être considérées comme *activités économiques* au sens du traité, les prestations fournies normalement contre rémunération ». Cette formulation laisse toutefois une marge d'interprétation assez large.

- *Services du domaine social et « activité économique » : l'économie sociale est directement concernée par ces enjeux européens*

Mais que se passe-t-il dès lors que le bénéficiaire de la prestation ne rémunère pas *directement* celle-ci ? Par exemple, peut-on encore parler d'activité économique si, en pratique, la rémunération du prestataire est le fait d'un organisme de protection sociale ? La Commission, dans sa communication, a une position très claire sur la question : « *Le traité n'exige pas, néanmoins, que le service soit payé directement par ceux qui en bénéficient* ». Elle en déduit, ipso facto, que « *la quasi-totalité des services prestés dans le domaine social peuvent être considérés comme des « activités économiques » au sens des articles 43 et 49 du traité CE* ».

En conclusion, la Commission présente sa Communication (qui n'a pas de valeur contraignante) comme une « étape supplémentaire dans la prise en compte des services sociaux au niveau européen » et annonce qu'elle va poursuivre ses consultations avec les *Etats membres, les fournisseurs de services et les usagers* pour envisager, le cas échéant, « une proposition législative ». Le débat reste donc largement ouvert.

A ce stade du processus, il apparaît d'ores et déjà certains que de très nombreuses entreprises de l'économie sociale, fournisseurs de services sanitaires et sociaux, ont intérêt à s'ouvrir sur l'Europe et à s'impliquer très fortement dans les consultations à venir. Il en va probablement de leur avenir.

#### 1.2.2.2 Se mobiliser pour promouvoir une inclusion sociale co-construite

Dans ce contexte européen, en plus de faire valoir leurs atouts dans un contexte de libéralisation et d'unification du marché des services, les entreprises de l'économie sociale de l'Union européenne ont un autre défi à relever : affirmer l'atout d'une *inclusion sociale co-construite*.

Les entreprises de l'économie sociale ont presque toutes en commun la volonté de promouvoir l'engagement des personnes bénéficiaires de leurs actions. A mille lieux des logiques d'assistanat ou de consumérisme, le consommateur est ainsi appelé à être un « consomm'acteur », c'est-à-dire à être l'acteur des biens ou des services dont il va bénéficier. Même lorsqu'elles agissent pour l'inclusion sociale de personnes en difficulté, les EES cherchent, autant que possible, à faire de la personne en insertion *l'auteur* de son projet et *l'acteur* de son parcours. D'où ces notions de « participation », de « co-construction » ou de « co-production » que l'on retrouve régulièrement dans les discours de leurs représentants<sup>820</sup>. Les EES se présentent ainsi comme des développeurs de *capital humain et de capital social*.

---

<sup>820</sup> Entreprises d'insertion par exemple en France, ou coopératives sociales italiennes...Ce mouvement est notamment confirmé en France par la Loi sociale 2002-2 dans son volet relatif aux droits des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux

Par ailleurs, comme le soulignent plusieurs rapports du Comité économique et social européen, les mutuelles<sup>821</sup> agissent pour améliorer la protection sociale des personnes : accès de tous à des soins de qualité (non sélectivité des publics et des territoires), solidarités entre les membres... Or les mutuelles restent encore peu développées dans certains pays de l'Union européenne, tels les pays d'Europe centrale et orientale.

Par leur principe de double-qualité et son esprit, les entreprises de l'économie sociale paraissent ainsi contribuer à un certain apprentissage de la vie collective ainsi qu'à la revitalisation de la citoyenneté locale, nationale et, ipso facto, européenne.

### 1.2.2.3 La contribution des entreprises de l'économie sociale à certaines politiques de l'Union européenne

Prendre conscience de leurs contributions aux politiques de l'Union européenne et l'affirmer, paraît constituer un autre grand enjeu pour de nombreuses entreprises de l'économie sociale.

Pour Marie-Hélène GILLIG<sup>822</sup> « *L'économie sociale peut apporter des réponses parce qu'elle participe pleinement aux priorités et aux objectifs de l'Europe qui sont aujourd'hui définis par ce qu'est l'économie sociale, ses valeurs, sa définition* ». Elle souligne également que les concepts de développement durable (dimensions économique, sociale et environnementales), de responsabilité sociale des entreprises, de cohésion économique et sociale (Acte unique), de « plein-emploi » sont déjà intégrés par de nombreuses EES.

Ainsi, les EES sont très directement concernées par les objectifs définis par le Conseil européen de Lisbonne en 2000 et de Göteborg en 2001.

Un colloque a d'ailleurs eu lieu sur ce thème à Luxembourg les 11 et 12 mars 2005. Co-organisé par la CEP-CMAF, la Plate-forme de l'économie sociale du Luxembourg et l'OCDE (Programme LEED<sup>823</sup>) et placé sous le patronage de la Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne, il était intitulé : « *L'économie sociale et solidaire, acteur principal de la cohésion sociale et de la stratégie de Lisbonne* ».

Alors que certains enjeux liés à la libéralisation des services en Europe ont pu entraîner, chez quelques acteurs de l'économie sociale, de nombreuses inquiétudes, certaines prises de position des institutions de l'Union européenne peuvent aussi apparaître, par certains aspects, comme un mouvement de reconnaissance progressive, non seulement de *spécificités* des EES mais surtout de *l'universalité* d'une partie de leurs valeurs et de leurs méthodes.

---

<sup>821</sup> Dans certains Etats, les activités des mutuelles peuvent être réalisées par des coopératives ou des associations.

<sup>822</sup> Marie-Hélène GILLIG, Intervention à la 8<sup>ème</sup> Rencontres de l'Economie Sociale Atlantique « Economie sociale : L'Europe autrement », actes du colloque, 14/15 octobre 2004 à ANGLET, Pyrénées-Atlantiques et audition au CESR de Bretagne le 23 janvier 2006, Rennes

<sup>823</sup> Le Programme LEED (Local Economic and Employment Development) de l'OCDE identifie, analyse et diffuse les idées innovantes en matière de développement local, de gouvernance et d'économie sociale. Les gouvernements des pays membres et non membres de l'OCDE travaillent avec LEED pour obtenir de conseils innovants en matière de création d'emplois et de soutien au développement économique à travers des initiatives locales - Exemples de travaux : Développement de l'ES dans les Pays de l'Est, du Sud et Sud-Est de l'Europe



Le projet européen peut donc, à certains égards, être perçu comme une chance pour l'économie sociale... et réciproquement.

#### 1.2.2.4 Préserver l'ancrage territorial des entreprises de l'économie sociale dans une économie mondialisée

Alors que les coopérations et les échanges transfrontaliers se développent en Europe comme dans le reste du monde, un autre défi apparaît pour les EES : préserver leur *ancrage territorial* dans une économie mondialisée.

Si cet ancrage territorial fait partie de l'identité de nombreuses EES, il représente aussi un mode de fonctionnement qui affirme vouloir privilégier les rapports humains de proximité, en particulier dans la vie démocratique des organisations. Or, si à l'instar des futures Sociétés Coopératives Européennes (SCE), les mutuelles, les fondations, puis les associations se constituent et développent leurs actions à l'échelle européenne, comment préserver ces liens de proximité qui sont l'un des atouts de l'économie sociale ?

Afin de réduire leurs coûts de production ou d'investir à l'étranger pour se rapprocher de marchés porteurs, il arrive régulièrement, à l'heure de la mondialisation de l'économie, que des sociétés de capitaux décident de délocaliser leurs facteurs de production hors du territoire national. A la recherche d'un renforcement de la compétitivité internationale de leur entreprise et d'une amélioration de leurs résultats financiers, les détenteurs des capitaux sont parfois amenés à décider la fermeture d'établissements considérés comme insuffisamment rentables et compétitifs. Décidées au nom d'une certaine vision de la "rationalité" économique et financière, ces délocalisations sont souvent porteuses de conséquences sociales et économiques difficiles, au moins temporairement, pour les anciens territoires d'implantation et leurs habitants, notamment si elles ne sont pas suffisamment anticipées<sup>824</sup>. Les entreprises de l'économie sociale qui font souvent valoir leur « ancrage territorial » sont-elles vraiment à l'abri des délocalisations ? Le territoire est-il vraiment l'horizon indépassable de l'économie sociale ? Si leur statut de *société de personnes* semble a priori plus protecteur, il ne faudrait pas déduire de l'ancrage territorial de nombreuses activités des EES qu'elles sont à l'abri de la concurrence internationale.

- Un statut a priori plus protecteur face aux risques de délocalisation

Historiquement tout d'abord, les coopératives, mutuelles, associations sont presque toujours nées d'une rencontre entre des hommes sur un territoire pour développer des productions de biens ou de services de proximité. Ensuite, tant qu'elles restent, *au moins à titre principal*, des *sociétés de personnes* non cotées en bourses ou qu'elles s'organisent pour contrôler leurs filiales capitalistiques, les délocalisations qui peuvent découler de prises de décisions d'investisseurs étrangers devenus majoritaires à la suite d'une OPA sont impossibles : les EES ne sont en théorie pas « opérables ».

Par ailleurs, *les principes de double-qualité, de primauté des personnes* sur les capitaux, ainsi que leur *fonctionnement démocratique* basé sur l'égalité des voix entre associés, membres ou sociétaires lors des assemblées générales, rendent à priori plus difficiles une « déterritorialisation » et une « déshumanisation » des décisions des associés-gestionnaires.

---

<sup>824</sup> Voir l'étude du CESR de Bretagne "Perspectives de l'emploi et du travail en Bretagne – Pour une volonté émancipatrice" – Juin 2005

- Des protections qui ne sont toutefois ni absolues, ni définitives

Si leurs origines, leurs statuts, leur fonctionnement, la nature de certaines de leurs activités (services aux personnes notamment) et leurs valeurs peuvent apparaître comme autant de « boucliers » contre d'hypothétiques délocalisations, il ne faut pas en déduire que ces protections locales sont absolues et définitives.

Tout d'abord, il faut souligner que les zones d'hybridation entre les EES et les sociétés de capitaux sont de plus en plus nombreuses. Ainsi, une coopérative, une mutuelle ou une association peut très bien créer des filiales sous la forme de sociétés de capitaux. Par ailleurs, de nombreuses alliances et partenariats sont tissés entre des EES et des sociétés de capitaux à but lucratif. Par exemple, une coopérative agricole peut chercher à sécuriser ses débouchés et à lutter contre les conséquences de la volatilité des marchés en contractualisant avec de grands distributeurs du secteur à but lucratif. Une grande mutuelle de santé peut aussi créer une enseigne dans l'activité des services à la personne en s'alliant avec une grande entreprise capitaliste... La question est alors de savoir jusqu'où il est possible de ne pas aller trop loin dans l'hybridation pour préserver les spécificités des EES concernées parmi lesquelles figurent l'indépendance et l'ancrage territorial...

Dans des cas plus extrêmes, l'hybridation, la filialisation ou la violation par les générations présentes, du *principe des réserves impartageables*, peuvent aboutir à terme à la *démutualisation* d'entreprises de l'économie sociale, c'est-à-dire à leur transformation en sociétés capitaliste de fait davantage exposées aux risques de déterritorialisation et de délocalisation.

Mais il n'est pas besoin d'aller jusqu'à la démutualisation pour être exposé à la réalité de la concurrence économique internationale. Ainsi, si la plupart des services à la personne peuvent être considérés comme non délocalisables, tels que l'aide aux personnes âgées dépendantes, à la petite enfance ou aux personnes en situation de handicap par exemple, les principes de *liberté d'établissement*, de la *libre prestation de service* et de la *libre circulation des travailleurs* au sein de l'Union européenne, ne permettent pas de penser que certaines activités des EES sont définitivement à l'abri de la concurrence étrangère, y compris sur « leurs » territoires d'ancrage. En effet, une fois dépassés les problèmes linguistiques ou d'équivalence de qualifications professionnelles, pourquoi, aux yeux de l'utilisateur ou du client, un service de proximité rendu par une entreprise d'aide à domicile slovène, espagnole, portugaise, britannique ou polonaise ne serait-il pas préféré à un service de proximité de moindre qualité, fut-il celui d'une entreprise de l'économie sociale ancrée localement... et inversement ? Ainsi si de nombreuses *activités* des EES font bien l'objet d'un ancrage territorial, rien ne dit que dans l'avenir, elles ne pourraient pas être exercées par des entreprises ou des travailleurs étrangers. Dans le contexte d'une économie ouverte et mondialisée, la relation entre ancrage territorial des EES, développement local, et résorption du chômage semble de moins en moins évidente.

#### 1.2.2.5 Les entreprises de l'économie sociale sont concernées par les politiques régionales de l'union européenne

Ce point aborde les relations entre l'Union européenne, les collectivités locales et les acteurs de l'économie sociale à travers :

- l'avis du Comité des régions de l'Union européenne sur les partenariats entre les collectivités locales et l'économie sociale du 14 mars 2002 ;
- des exemples précis de soutien spécifique de l'Union européenne au développement des projets de l'économie sociale en Bretagne.

- 1) L'avis du Comité des régions de l'Union européenne du 14 mars 2002 sur « Les partenariats entre les collectivités locales et régionales et les organisations de l'économie sociale : contribution à l'emploi, au développement local et à la cohésion sociale<sup>825</sup> »

Le Comité des régions de l'Union européenne a adopté, en 2002, un avis important sur « Les partenariats entre les collectivités locales et régionales et les organisations de l'économie sociale : contribution à l'emploi, au développement local et à la cohésion sociale<sup>826</sup> ». Nous reprenons, dans les développements qui suivent, la trame de cet avis.

Le Comité des régions rappelle tout d'abord l'objectif principal de la Stratégie de Lisbonne, à savoir : « Faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus concurrentielle et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ». Pour atteindre cet objectif ambitieux, les régions et autres collectivités locales de l'Union européenne ont, en vertu du *principe de subsidiarité*, un rôle essentiel à jouer.

En effet, elles ont une responsabilité particulière à jouer dans la recherche d'un « nouveau type de *dosage* des politiques ». Le développement durable des territoires européens suppose par définition le décloisonnement des politiques économiques et sociales. Or, les régions et les collectivités locales paraissent les mieux placées pour valoriser cette approche systémique de l'économie : « *Les politiques de l'emploi du début de ce siècle sont étroitement liées aux politiques d'innovation, à la diffusion de la société de l'information, aux politiques d'inclusion sociale, à la création d'entreprises et aux nouvelles politiques industrielles*<sup>827</sup> ».

Puisqu'il s'agit de rechercher de nouveaux liens dynamiques entre ces différentes politiques, les régions devraient développer, sur les territoires, les partenariats publics-privés entre toutes les parties prenantes du système économique et social : « *La cohésion sociale, l'emploi et le développement durable intégré au niveau local nécessiteront de plus en plus une approche de partenariat fort de la part de tous les acteurs : secteur privé à but lucratif, secteur public, économie sociale et société civile organisée*<sup>828</sup> ». Cette notion de *partenariats inter-acteurs* est vraiment l'idée-force du Comité des régions qui situe d'emblée les

---

<sup>825</sup> Avis du Comité des régions 2002/C192/13 du 14 mars 2002 (JOCE 12.8.2002)

<sup>826</sup> Avis du Comité des régions 2002/C192/13 du 14 mars 2002 (JOCE 12.8.2002)

<sup>827</sup> Avis du Comité des régions 2002/C192/13 du 14 mars 2002 (JOCE 12.8.2002), C192/54

<sup>828</sup> ibidem

organisations de l'économie sociale comme des « *partenaires naturels des collectivités locales et régionales dans les stratégies de développement*<sup>829</sup> ».

Face aux difficultés économiques et sociales dans les zones urbaines et rurales (ghettoïsation de certains quartiers, violences urbaines, chômage, désertification rurale...) l'économie sociale « *peut apporter une contribution précieuse de par sa capacité à organiser les individus, à déléguer les responsabilités, à développer la démocratie (la gouvernance) et à créer des activités économiques et sociales ainsi que des emplois*<sup>830</sup> ». Laboratoires d'innovation sociale, elles ont une formidable faculté de mobilisation des territoires et des personnes. Elles sont ainsi les vecteurs « *d'un investissement social actif au service du développement durable* » et contribuent à « *l'édification d'une société de bien être plurielle au niveau local* ».

Enfin, le Comité des régions, appelle les collectivités régionales et locales de l'Union européenne à soutenir la formation à l'économie sociale dans les programmes d'enseignement, ce tout au long de la vie.

Cet avis constitue donc un véritable plaidoyer en faveur du développement de l'économie sociale sur les territoires de l'Union européenne, chez les anciens comme chez les nouveaux membres. Toutefois, pour que le développement soit véritablement durable, l'économie sociale ne doit pas être considérée indépendamment des autres acteurs de l'économie et de la société civile. Ainsi, pour le comité de région, un développement n'est ainsi durable que s'il est partenarial.

2) Exemples de soutien spécifique de l'Union européenne au développement des entreprises de l'économie sociale en Bretagne.

L'Union européenne apporte son soutien financier afin de promouvoir de nombreuses initiatives nationales ou locales. Ainsi, plusieurs structures de l'économie sociale bénéficient de fonds européens pour développer leurs projets.

Les financements européens dont bénéficient les entreprises de l'économie sociale ne se limitent pas aux fonds et programmes spécifiques destinés à l'économie sociale. Un recensement exhaustif de ces financements devrait aussi prendre en compte toutes les aides sectorielles de l'Union européenne. Ainsi, pour prendre un exemple, il est certain que l'activité de certaines coopératives agricoles est directement ou indirectement stimulée par les aides de la Politique Agricole Commune...

Deux exemples d'aides spécifiques aux projets d'entreprises de l'économie sociale peuvent être présentés : l'aide aux microprojets associatifs dite « Sous-mesure 10 B de l'Objectif 3 du Fonds Social Européen (FSE) » et le Programme d'Initiative Communautaire (PIC) EQUAL qui vise à lutter contre les discriminations sur le marché du travail et dont l'une des thématiques est justement l'économie sociale.

Qu'en est-il au niveau de la Bretagne ?

---

<sup>829</sup> ibidem

<sup>830</sup> ibidem, c 192/57

a) *L'aide aux microprojets associatifs du Fonds Social Européen : la recherche d'effets de levier pour la réalisation de projets de petites structures de l'économie sociale*

La Sous-mesure 10 B de l'Objectif 3 du Fonds Social Européen pour la période 2000-2006 a pour ambition «le développement local pour la communauté et par la communauté». En pratique, il s'agit de soutenir des initiatives locales émanant de petites structures de l'économie sociale ayant pour objectif de favoriser l'emploi et la cohésion sociale. Les projets aidés peuvent être subventionnés à 100 % par le FSE à hauteur maximum de 23 000 €. Ces projets doivent s'inscrire dans au moins l'une des trois thématiques suivantes :

- Le développement d'initiatives locales issues du milieu associatif et visant à l'insertion sociale et professionnelle des publics en grande difficulté, en particulier en milieu rural et dans les zones urbaines en difficulté ;
- La création d'entreprise et le développement de l'économie sociale ;
- Le développement d'initiatives locales en vue d'engager des actions spécifiques en faveur de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Pour la mise en place de ces aides, les principes de subsidiarité et de partenariat local ont été privilégiés. Ainsi, en Bretagne, la gestion de ces crédits européens a été déléguée par l'Etat (DRTEFP) à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) compte tenu de l'importance de son réseau et de ses liens étroits avec les acteurs de l'économie sociale sur les territoires. La CRES a ainsi conventionné des organismes pour constituer un réseau d'acteurs relais sur les territoires : Boutique de Gestion du Morbihan, Maison des associations de Quimper, Office Socio-culturel du Pays de Lorient, CADES du Pays de Redon...

La sélection des projets a lieu en partenariat au sein d'un Comité d'experts composé de représentants de l'Etat (Préfecture de Région, Correspondant régional à l'économie sociale, SGAR, DRTEFP, Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité), de représentants de collectivités territoriales (Quatre Conseils généraux et Conseil régional) et de représentants de l'économie sociale (CRES, CPCA, COORACE).

En 2004<sup>831</sup>, 28 projets avaient été sélectionnés en Bretagne dont 9 concernaient l'insertion professionnelle, 16 la création d'activités d'économie sociale et solidaire et 3 l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. En termes de secteurs d'activités, 11 projets concernaient l'art et la culture, 7 le développement durable et le commerce équitable, 5 le handicap et 5 autres secteurs non précisés. Le coût moyen du projet était de 22 585 € et l'intervention moyenne du FSE 10 B de 21 050 €. La mise en œuvre des projets a permis de générer 23 emplois à temps plein ou temps partiel dont une partie de bénéficiaires étaient dans des situations de précarité professionnelle et/ou social (RMI, Chômeur de longue durée et en fin de droit..).

Selon la DRTEFP<sup>832</sup>, « la mesure 10 B a véritablement permis à de petites structures d'accéder au fonds social européen. Sans la facilité de gestion, le financement à 100% par l'Union européenne et le lien étroit entre les porteurs de projets et la CRES, il est probable qu'un nombre important d'associations aurait renoncé à bénéficier du FSE 10 B (...) Elle a également eu un effet de levier pour un certain nombre de porteurs de projets en leur permettant de

---

<sup>831</sup> Source : DRTEFP, Contribution écrite et audition du 22 novembre 2005, M. François MADELAIN, Directeur du Travail.

<sup>832</sup> DRTEFP, Contribution écrite et audition du 22 novembre 2005, M. François MADELAIN, Directeur du Travail.

tester une activité et vérifier sa pertinence dans des secteurs relativement nouveaux ou encore peu développés (filière et commerce de proximité et équitable notamment) d'une part et, d'autre part, de rendre plus crédibles des projets et leurs porteurs auprès d'autres partenaires (collectivités locales notamment) qui ainsi pourront prendre le relais du financement du FSE assurant ainsi une pérennité aux projets ».

**Quelques exemples de projets sélectionnés en Bretagne  
par le Comité d'experts FSE 10 B en avril 2005<sup>833</sup>**

- Mise en place de parcours d'insertion et d'intégration sociale et professionnelle de femmes de gens du voyage en proposant des modules de reconnaissance des acquis d'expérience et des modules de développement des savoirs de base (APE2A 35).
- Etude de création d'une structure d'économie sociale ayant comme activité principale l'importation et la distribution en Bretagne d'une gamme de produits alimentaires basée tant sur le commerce équitable Sud/Nord que sur le commerce équitable local en partenariat avec les producteurs et artisans bretons (ESPERANZA 35)
- Projet visant à permettre aux personnes handicapées mentales participantes de valoriser et maximiser leur potentiel dans leur développement mental et social et de rompre leur isolement sur le modèle d'une recherche-action menée au Québec (EPAL 29)
- Projet visant à organiser et à centraliser des informations pour aider les salariés saisonniers dans leur démarche d'insertion professionnelle sur le territoire (IDEL 22)

Selon les dernières données actualisées de la CRES Bretagne, le budget du FSE 10 B a atteint 1 427 098 € pour la période 2004-2006 pour 82 projets retenus au total. L'objectif initial du programme est donc atteint, il semble même que la Bretagne soit l'une des seules régions françaises dans ce cas.

Tableau 26. Exécution budgétaire du FSE 10 B en Bretagne sur la période 2004-2006

Année	Budget	Nb. Projets retenus
2004	594 476 €	27
2005	464 622 €	21
2006	368 000 €	34
<b>TOTAL</b>	<b>1 427 098 €</b>	<b>82</b>

Source : CRES Bretagne

*b) EQUAL et le projet SOL en Bretagne*

Le Programme d'Initiative Communautaire EQUAL<sup>834</sup>, cofinancé à hauteur de 50% par le FSE et mis en œuvre sur la période 2000-2006, a été conçu comme « laboratoire d'expérimentation » pour la promotion de nouvelles pratiques de lutte contre les discriminations et les inégalités dans l'accès au marché de l'emploi, de lutte contre le racisme et la xénophobie, de la création d'entreprises ou encore de l'aide aux demandeurs d'asile, l'égalité des chances entre les hommes et les femmes devant être présente dans tous les projets<sup>835</sup>.

<sup>833</sup> Source : Lettre CRES Bretagne n° 5- 2005

<sup>834</sup> [www.equal-france.com](http://www.equal-france.com)

<sup>835</sup> Alternatives économiques, HS n° 22, janvier 2006, p 91

De nombreuses actions innovantes, initiées par des entreprises de l'économie sociale notamment, ont pu bénéficier du programme EQUAL en Bretagne. A titre d'exemple, la Région Bretagne a récemment décidé de s'engager dans une initiative européenne originale, le projet SOL consistant en la création d'une *monnaie d'échange complémentaire*.

Dans un article consacré à la « monnaie sociale »<sup>836</sup>, Patrick MVERET, souligne que « la principale fonction de la monnaie, sa justification historique, est de faciliter l'échange et l'activité entre les êtres humains en établissant une unité de compte commune et en créant un espace de confiance (d'où le terme de monnaie fiduciaire qui, en latin, signifie foi, confiance). Cet étalon permettant un échange très supérieur à ce qu'autorisent des formes de troc. Or, cette fonction première est aujourd'hui gravement mise en cause par les phénomènes de misère et d'exclusion. »

Le projet SOL part d'un constat similaire et propose, ni plus ni moins, d'expérimenter une nouvelle monnaie : « on assiste aujourd'hui à une montée de la pauvreté et de la précarité due notamment à la rareté artificielle de la monnaie(...) Il s'agit donc, par la création d'une monnaie d'échange complémentaire, de redonner à la monnaie ses fonctions de facilitation et de médiation, pour permettre au plus grand nombre de participer à des processus d'échange, de développer leurs capacités de création d'activité et d'avoir accès à un ensemble de biens et services d'utilité sociale, écologique et d'intérêt collectif <sup>837</sup> ». Refusant par principe tout usage spéculatif de la monnaie, le SOL remplit les fonctions d'unité de compte, de moyen d'échange ou d'investissement. Il est « *une monnaie fondante..mais non perdue car réaffectée à des projets et causes* » d'utilité collective sur décision des bénéficiaires.

En pratique, il s'agit de mettre en place une *monnaie électronique solidaire* à travers un support unique, la « carte SOL » (carte à puce), et des circuits d'échange interconnectés permettant de cumuler différents usages, existants ou à créer :

-« *Le SOL coopération* » : Le bénéficiaire, après avoir abondé sa carte SOL de points de coopération –fidélisation en effectuant ses achats dans des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) peut les utiliser dans les circuits de l'ESS et les services des collectivités territoriales.

-« *Le SOL engagement* » : Le bénéficiaire comptabilise sur sa carte SOL ses engagements en temps dans des activités d'utilité collective (garde d'enfants, accompagnement des personnes âgées...), ce qui lui permet, à son tour, de recevoir du temps d'autres personnes et lui donne droit à des réductions dans le réseau SOL coopération (ESS et services publics).

-« *Le SOL affecté* » : Ici, ce sont les collectivités territoriales qui abondent la carte SOL du bénéficiaire. La monnaie ainsi reçue est affectée à des services publics ou à des biens reconnus d'utilité écologique ou sociale.

En partenariat avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale, la Région Bretagne fait partie des trois Régions françaises engagées dans le projet SOL (avec l'Île de France et le Nord Pas de Calais). Deux sites d'expérimentation étaient prévus en 2005 : Rennes sur la thématique du logement des jeunes et Carhaix sur celle de la valorisation du bénévolat, de la santé et du logement temporaire pendant le Festival des Vieilles Charrues. Financièrement, le

---

<sup>836</sup> Alternatives économiques, HS n° 22, janvier 2006, p 143

<sup>837</sup> [http://www.solidaire.org/spip/IMG/pdf/Projet\\_SOL.pdf](http://www.solidaire.org/spip/IMG/pdf/Projet_SOL.pdf)

soutien de la Région Bretagne a donné lieu au versement d'une subvention de 25 000 € en 2005 alors qu'un versement annuel de 40 000 € est prévu pour les années 2006 et 2007.

Outre le développement des échanges solidaires et du lien social entre les participants, le projet SOL devrait aussi contribuer à rendre plus visibles les entreprises de l'économie sociale et, dans le même temps, favoriser une réappropriation démocratique de la monnaie considérée comme moyen et non comme fin.

Ces exemples de politiques européennes, le FSE 10 B et le projet SOL-EQUAL, appliqués à la Bretagne, illustrent tout l'intérêt d'une plus grande ouverture des acteurs de l'économie sociale sur l'Europe étant donné que, en sens inverse, le mouvement d'ouverture de l'Union européenne sur l'économie sociale ne fait à présent plus de doute. L'Europe est bien une chance à saisir pour l'économie sociale... et réciproquement.

- 3) Pour drainer les financements européens de la période 2007-2013, promouvoir la capacité d'innovation des EES et leur fonction R&D

Lors du CIACT du 6 mars 2006, l'enveloppe globale des fonds européens de la Bretagne a été arrêtée à 430 Millions d'euros (72,2% FEDER et 27,8% FSE) pour la période 2007-2015, soit une diminution globale d'environ 30% par rapport à l'exercice précédent 2000-2006. Dans le prolongement de la stratégie de Lisbonne, priorité a été donnée à la compétitivité et à l'emploi.

Pour pouvoir bénéficier d'une grande partie des fonds européens, toutes les entreprises vont devoir miser sur *l'innovation* or, il s'agit là d'une des grandes forces de l'économie sociale qu'il va falloir rendre plus visible à l'avenir. Les entreprises de l'économie sociale vont donc avoir intérêt à *valoriser davantage leur fonction R&D* dans le domaine économique et social, leurs savoir-faire innovants et, parallèlement, *investir massivement dans le «faire savoir»* pour être reconnues comme des acteurs à part entière de l'innovation régionale.

### 1.2.3 L'enjeu du développement des entreprises de l'économie sociale dans le contexte européen

Pour concurrencer, à moyens égaux, les grandes sociétés de capitaux sur des marchés de plus en plus mondialisés, de nombreux acteurs de l'économie sociale européenne souhaiteraient pouvoir disposer de nouveaux instruments juridiques et financiers.

- a) *Des statuts et réglementations pour se développer, à moyens égaux, à l'échelle européenne et internationale*

- *L'exemple de la Société Coopérative Européenne (SCE)*

Les coopératives sont la seule composante de l'économie sociale à avoir obtenu à ce jour un statut européen, celui de la Société Coopérative Européenne (SCE), dont l'entrée était en vigueur est prévue à partir du mois d'août 2006 et lorsque les dispositions communautaires auront été transposées en droit national (Directive). Ce nouveau statut ne se substitue pas aux statuts nationaux des coopératives mais les complète. Il découle de deux textes : le Règlement n°1435/2003 relatif à au statut de la SCE et de la Directive 2003/72/CE complétant ce statut pour ce qui concerne l'implication des travailleurs.

Grâce à ce statut, les entreprises coopératives opérant sur le territoire de plusieurs Etats membres de l'Union européenne auront la possibilité d'acquérir une personnalité juridique



unique et d'exercer leurs activités dans l'ensemble du marché intérieur. Ce nouveau statut doit leur permettre de profiter des opportunités du marché intérieur et de développer les coopérations transfrontalières. Une SCE peut être constituée par des personnes physiques ou morales et son capital minimum est de 30 000 €<sup>838</sup>.

· *En attendant les Mutuelles, Associations et Fondations européennes*

Bien que les autres familles de l'économie sociale, mutuelles, associations et fondations, demandent également un statut européen pour pouvoir se développer tout en préservant leurs spécificités, ces textes sont aujourd'hui en attente.

Mais comment s'en étonner lorsque l'on connaît la diversité des statuts, des traditions et des activités exercées par ces trois familles dans les 25, et bientôt 27, Etats membres de l'Union. Par ailleurs, les coopératives étant sans doute les plus solidement structurées aux niveaux international et européen, il ne paraît pas étonnant qu'elles aient, les premières, obtenu ce statut européen. Par ailleurs, comme le souligne le Comité économique et social européen, « de nombreuses coopératives sont présentes sur des marchés de plus en plus concurrentiels, et doivent mettre en œuvre des moyens considérables afin de maintenir leur activité tout en conservant leurs caractéristique et leur identité<sup>839</sup> ».

b) *Des outils pour financer, sans démutualisation, la croissance externe des entreprises de l'économie sociale*

Pour se développer, les EES n'ont pas seulement besoin de statuts européens mais aussi de capitaux pour leur permettre de financer leur stratégie de croissance externe dans le contexte d'une économie mondialisée. Or, il s'agit là, aux dires de nombreux acteurs et observateurs, de l'une de leurs principales faiblesses. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui les poussent à prendre le contrôle, ou à créer, des sociétés de capitaux cotées en Bourse (filiales, "holdings"...), au risque d'une banalisation croissante, voire d'une démutualisation rampante.

Mais c'est un risque que ces entreprises de l'économie sociale sont souvent contraintes de prendre, y compris pour préserver leurs spécificités et leurs valeurs. En effet, comme le souligne la Commission dans son Livre vert sur « L'esprit d'entreprise en Europe » (2003), les entreprises de l'économie sociale doivent de plus en plus appliquer « des principes d'entreprise et de performance pour atteindre leurs objectifs sociaux et sociétaux (...) ». Ainsi, au-delà des questions de spécificités statutaires, c'est avant tout par la performance et l'innovation qu'elles pourront s'affirmer dans le développement économique de l'Union européenne et de ses régions.

---

<sup>838</sup> Caroline NAETT « SCE », Alternatives Economiques, HS n°22, janvier 2006, p 199

<sup>839</sup> Avis du Comité social européen sur la promotion des sociétés coopératives en Europe du 9 mars 2005

### **Conclusion sur les enjeux de l'économie sociale en Europe**

Aujourd'hui élargie à 25 Etats membres et à 27 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la construction européenne semble rechercher un nouveau souffle pour affronter les défis géostratégiques d'un monde en forte mutation où émergent de nouvelles puissances économiques et politiques mais aussi pour se rapprocher de ses citoyens.

Depuis la Déclaration de Robert Schumann en 1950 qui prônait la création d'une « *solidarité de production* » entre la France et l'Allemagne pour préserver la liberté et la paix entre les peuples, la Communauté économique européenne devenue Union européenne continue, depuis 50 ans, à faire vivre le rêve de ses Pères fondateurs inscrit dans le préambule du Traité de Rome du 25 mars 1957 : « Assurer par une action commune le progrès économique et social de leur pays en éliminant les barrières qui divisent l'Europe ».

Ce rêve européen d'une paix durable bâtie sur le refus de la violence mutuelle et sur la coopération volontaire et solidaire entre ses peuples, cette volonté et cette espérance originelle d'un progrès qui ne saurait être économique sans être en même temps social, ce projet européen ne serait-il pas aussi celui de nombreuses entreprises de l'économie sociale ?

## 2 ...Qui éclairent les défis de l'économie sociale en Bretagne

Les grands défis européens de l'économie sociale présentés dans le point précédent éclairent fortement les défis de l'économie sociale en Bretagne car, aujourd'hui, enjeux européens et enjeux régionaux sont intimement liés. Tout en gardant en toile de fond cet enjeu primordial qu'est l'« entreprendre ensemble », les travaux réalisés par le CESR pour répondre à la saisine du Conseil régional ont permis d'identifier cinq grands défis à relever pour faire de l'économie sociale un pôle de compétitivité et de solidarité, comme d'autres, en Bretagne :

- *D'abord relever le défi cognitif de l'économie sociale (2.1) ;*
- *Articuler simultanément les enjeux économiques et sociétaux en Bretagne (2.2) ;*
- *Un défi territorial : favoriser les conditions d'un développement de la coopération inter-acteurs dans les territoires à partir de projets co-construits (2.3) ;*
- *Soutenir la structuration régionale et territoriale de l'économie sociale dans le respect de sa diversité et de son autonomie (2.4) ;*
- *Encourager l'ouverture européenne et internationale des entreprises de l'économie sociale (2.5).*

**Ces défis concernent autant le Conseil régional que les acteurs de l'économie sociale eux-mêmes. D'une manière générale, ils interpellent l'ensemble des acteurs économiques en Bretagne.**

### 2.1 D'abord relever le défi cognitif de l'économie sociale

Même pour ses acteurs les plus avertis, l'économie sociale apparaît parfois comme très difficilement lisible. Il existe en effet peu de travaux de synthèse permettant de mieux appréhender l'univers complexe de l'économie sociale, en particulier au niveau régional. Pour pouvoir fonder une politique publique de l'économie sociale en Bretagne, il faut donc commencer par relever *le défi cognitif* de l'économie sociale. Pour ce faire, le CESR de Bretagne formule les préconisations suivantes à l'adresse du Conseil régional de Bretagne et des acteurs de l'économie sociale elle-même :

- *Stimuler la recherche et développer la formation sur l'économie sociale*

En lien avec l'Université et les Grandes écoles, stimuler et soutenir les travaux de recherche privilégiant une approche ouverte, pluridisciplinaire et systémique de l'économie en Bretagne incluant l'économie sociale, en particulier les travaux portant sur :

- l'histoire de l'économie sociale en Bretagne ;
  - l'évaluation de l'utilité sociale et de l'impact économique des entreprises de l'économie sociale ainsi que sur la co-élaboration, avec les acteurs, de nouveaux indicateurs de performance globale ;
  - la contribution spécifique des entreprises de l'économie sociale à l'innovation économique et sociale ;
  - les nouvelles formes de don de temps et d'engagement collectif volontaires, en particulier chez les jeunes.
- *Soutenir les actions de communication permettant de valoriser et diffuser les résultats de ces travaux le plus largement possible, et d'une manière générale, encourager les actions ciblées de sensibilisation, d'information et de formation sur l'économie sociale, en particulier auprès des jeunes : lieux d'enseignement, forums sur les métiers et l'orientation, Semaine Ecole-Entreprise, salons de l'entreprise, forums emplois... Sur la question de l'orientation, le CESR rappelle l'intérêt des préconisations contenues dans son rapport « Le processus d'orientation des jeunes en Bretagne : enjeux et défis » adopté en octobre 2006.*

## 2.2 Articuler simultanément les enjeux économiques et sociétaux en Bretagne

Même si les motivations des acteurs sont diverses, de nombreuses entreprises de l'économie sociale et de l'économie capitaliste se rejoignent, à certains égards, dans la recherche d'une meilleure articulation entre les dimensions économiques et sociétales de leurs activités.

Parallèlement, même s'il faut une nouvelle fois souligner la grande diversité des situations des composantes de l'économie sociale, notamment dans le secteur associatif, on peut observer un autre mouvement de rapprochement entre ces deux composantes de l'économie : les entreprises de l'économie sociale, du fait d'un environnement de plus en plus concurrentiel et/ou de la raréfaction de leurs ressources, sont de plus en plus nombreuses à adopter, parfois aussi pour répondre aux exigences de la réglementation européenne, certains modes de fonctionnement de l'entreprise capitaliste. Elles le font dans le but d'optimiser leur gestion, notamment par le renforcement de leurs fonds propres, et/ou d'accroître leur compétitivité.

Ainsi, de nouvelles passerelles apparaissent entre le *principe d'unité* de l'économie sociale et le *principe de compétitivité* de l'économie capitaliste.

Afin d'encourager cette nouvelle *dynamique des passerelles* entre les acteurs de l'économie régionale, le CESR de Bretagne formule notamment les préconisations suivantes à l'adresse du Conseil régional, des acteurs de l'économie sociale et des autres acteurs économiques (économie capitaliste et économie publique) :

### 2.2.1 Rechercher et favoriser les synergies entre les acteurs de l'économie régionale

Afin de rechercher et favoriser les synergies entre les acteurs de l'économie régionale, le CESR émet les recommandations suivantes :

- D'une manière générale, soutenir toutes les initiatives visant à susciter des coopérations, des mutualisations, des effets de synergie et de complémentarité entre les acteurs de l'économie sociale et les autres acteurs de l'économie ;

- Poursuivre la prise en compte de la Responsabilité Sociale des Entreprises au sein de l'Agence Régionale de Développement Economique (ARDE). Cet objectif transversal pourrait être coordonné par le « Pôle innovation sociale » de l'Agence, celui-ci étant déjà mobilisé sur ce thème, afin de développer plus particulièrement les fonctions suivantes :

- échange de bonnes pratiques en matière de RSE
- observation systémique de l'ensemble des *parties prenantes* de l'économie régionale et de leur création de valeurs ajoutées économique et sociétale ;
- promotion des coopérations innovantes entre les acteurs de l'économie sociale, de l'économie capitalistique et de l'économie publique. Sur ce point, le CESR rappelle l'intérêt des exemples et préconisations contenus dans son rapport « *50 CLES pour l'emploi en Bretagne* » adopté en janvier 2006.

- Favoriser les innovations économiques et sociales sur les territoires par la mise en réseau d'acteurs (« *cluster* ») de l'économie sociale, de l'économie capitalistique et de la recherche universitaire : créer des « *clusters* » territoriaux d'innovation économique et sociale.

- Faciliter la mobilité des salariés, tant au sein de l'économie sociale qu'entre celle-ci et les autres acteurs économiques. Pour ce faire, une politique volontariste de formation, fondée notamment sur le développement de la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) qui valoriserait en particulier les compétences transversales des personnes, y compris sur des fonctions bénévoles, peut être un levier efficace. Cette mobilité professionnelle facilitée constituerait à la fois un pas important dans la direction d'une meilleure *sécurisation des parcours professionnels* et un formidable outil de *décloisonnement* entre les acteurs de l'économie régionale. Elle pourrait également être favorisée par la création de « *Groupements d'employeurs passerelles* » ou le développement de stages d'accueil réciproque.

- Apporter le soutien financier et logistique de la Région à l'organisation de rencontres d'interconnaissance et d'échanges de bonnes pratiques entre les entreprises de l'économie sociale et celles des autres acteurs de l'économie ;

- Engager une réflexion régionale sur la possibilité d'inclure à l'avenir, dans le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE), un volet additionnel « économie sociale et synergies économiques », les entreprises de l'économie sociale étant l'un des acteurs clés du développement économique en Bretagne. Cette réflexion pourrait, par exemple, être menée au sein de l'ARDE.

### 2.2.2 Stimuler la performance économique des entreprises de l'économie sociale

Pour stimuler la performance économique des entreprises de l'économie sociale, le CESR recommande de rechercher l'optimisation de la gestion de leurs ressources humaines d'une part et, d'autre part, celle de leur gestion économique et financière.

### 2.2.2.1 Optimiser la gestion des ressources humaines des entreprises de l'économie sociale

- Exploiter à fond le potentiel de création d'emplois de l'économie sociale, notamment dans les secteurs porteurs tels que les services à la personne en coordination avec les politiques de l'Etat en région et celles des autres collectivités publiques. Dans son rapport « *La Bretagne et l'évolution des modes de vie* » adopté en janvier 2004, le CESR soulignait déjà les enjeux démographiques à venir qui vont susciter un fort développement de la demande de services, en particulier dans les secteurs de l'économie résidentielle, de la prise en charge et de l'amélioration du confort de vie des personnes âgées. Il s'agit là d'un véritable défi à relever par l'économie sociale alors que ces marchés deviennent, pour certains d'entre eux, de plus en plus concurrentiels.
  
- Faciliter la formation des ressources humaines salariées *et bénévoles* des entreprises de l'économie sociale, notamment dans les TPE-PME : formation des dirigeants associatifs salariés et bénévoles, professionnalisation de la fonction employeur, sécurisation des risques juridiques et assurantiels, culture de l'efficacité et de la performance globale, validation des acquis et de l'expérience des bénévoles...
  
- Renforcer, en lien avec les acteurs concernés, le soutien régional aux Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) ainsi que l'information sur ces dispositifs auprès de leurs bénéficiaires potentiels, notamment auprès des petites et moyennes associations.
  
- Prendre en compte les besoins financiers spécifiques des réseaux et têtes de réseaux associatifs pour leurs actions d'animation, de coordination et de formation auprès de leurs adhérents, fonctions dont le développement est gage d'une structuration renforcée de l'économie sociale en Bretagne
  
- Soutenir les actions d'innovation sociale visant à améliorer la qualité de l'emploi dans les entreprises de l'économie sociale, en particulier dans les associations : professionnalisation des salariés, recherche de la pérennité des emplois (contrats aidés), sécurisation des parcours professionnels, amélioration des conditions de travail et de rémunération dans certaines entreprises de l'économie sociale (égalité femme-homme, jeunes et salariés à temps partiel notamment), développement du dialogue social, sécurisation des ressources financières affectées à l'emploi par le développement du conventionnement pluriannuel... A ce sujet, le CESR rappelle l'intérêt des préconisations de son rapport « *Perspectives de l'emploi et du travail en Bretagne – Pour une volonté anticipatrice* » adopté en juin 2005.
  
- Soutenir le développement de *Groupements d'employeurs passerelles* ouverts à la pluralité entrepreneuriale. Il paraît également important d'encourager la constitution, au moins dans un premier temps, de *Groupements d'employeurs intra-économie sociale*, comme par exemple des *Groupements d'associations employeurs*, des *Groupements de mutuelles employeurs* ou des *Groupements de coopératives employeurs*.

### 2.2.2.2 Optimiser la gestion économique et financière des entreprises de l'économie sociale

- Valoriser l'innovation économique et la fonction Recherche et Développement (R&D) au sein des entreprises de l'économie sociale et entre celles-ci et les autres acteurs de l'économie et de la recherche en Bretagne ;

- Sécuriser les ressources financières des entreprises de l'économie sociale et pour ce faire :

- Mobiliser le réseau bancaire, notamment celui des coopératives de crédit, pour renforcer les fonds propres des entreprises de l'économie sociale, en particulier des associations, et engager une réflexion sur ce thème avec les acteurs concernés au sein du Comité Consultatif pour le Développement de la Vie Associative (CCDVA) mis en place par la Région Bretagne ;
- Développer le conventionnement pluriannuel entre les financeurs publics et les associations et élaborer une « Charte des engagements réciproques entre la Région et les associations » ;
- Encourager les associations à diversifier leurs sources de financement ;
- Rechercher une meilleure coordination des politiques publiques en direction des associations ;
- Améliorer l'information sur les possibilités offertes par le bénévolat et le mécénat de compétences, ainsi que sur l'existence et les actions des fondations en Bretagne.

- Mobiliser les acteurs de l'économie sociale sur l'enjeu très important de la création-reprise d'entreprise et pour ce faire :

- S'inspirer des préconisations du CESR de Bretagne dans son rapport « La création et la reprise d'entreprises en Bretagne » adopté en janvier 2003 ;
- Renforcer le soutien financier et technique de la Région aux acteurs des finances solidaires pour répondre à l'important défi de la création-reprise d'entreprise en Bretagne et les inciter à établir des liens plus étroits avec les créateurs-repreneurs d'entreprises de l'économie sociale ;
- Améliorer l'information des créateurs et des repreneurs d'entreprise sur l'existence, les statuts et les spécificités des entreprises de l'économie sociale, en lien avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et les Chambres consulaires, notamment à l'occasion des manifestations, salons et actions sur la création-reprise d'entreprise ;

- Inciter les acteurs de l'économie sociale, comme des autres entreprises, à développer des stratégies de « marque » ou de labellisation pour faire valoir leurs spécificités dans le respect du libre jeu de la concurrence

- Développer au sein de l'économie sociale, une culture de la performance globale et de l'évaluation ;

- Valoriser les créations de richesse *non monétaire* des entreprises de l'économie sociale et des autres entreprises en engageant une réflexion régionale avec l'ensemble des acteurs économiques sur la définition de nouveaux indicateurs de richesse permettant de mesurer la performance globale des entreprises ;

- Engager, en lien avec les services de l'Etat compétents et les autres collectivités territoriales, une réflexion régionale sur les différentes possibilités offertes par le Code des Marchés publics pour développer et, si possible, coordonner les politiques d'achat public responsable ;

- Préconisations concernant plus particulièrement l'économie sociale *émergente* et l'économie sociale *frontalière* :
- Renforcer le soutien régional aux structures d'insertion par l'activité économique, aux entreprises adaptées (ex-Ateliers protégés) ainsi qu'aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT, ex-CAT) ;
- Mettre en œuvre les conditions favorables au développement du commerce équitable ;
- Mieux connaître et reconnaître le rôle économique et l'utilité sociale des congrégations en Bretagne ;
- Etendre le bénéfice du DLA aux Comités d'entreprise.

### 2.2.3 Valoriser la performance sociétale des entreprises de l'économie sociale comme celle des autres entreprises

En application du *principe d'unité*, les entreprises de l'économie sociale refusent, au moins en théorie, toute dissociation entre les dimensions économique et sociopolitique de leur activité. Confrontées à un double phénomène de banalisation par le marché ou par la puissance publique, de nombreuses entreprises de l'économie sociale s'interrogent sur leur capacité à préserver leurs spécificités au sein d'un environnement de plus en plus concurrentiel et réglementé.

L'économie sociale, parce qu'elle valorise, en application du *principe de double-qualité*, la prise de responsabilité des personnes dans l'exercice du pouvoir économique, contribue à l'apprentissage de l'engagement au service de la collectivité. En ce sens, elle peut aussi être considérée par certains aspects comme *une école de la démocratie et de la citoyenneté*. Au-delà de ses activités économiques de productions de biens et de services, elle est aussi une économie du vouloir vivre ensemble, une économie à la fois sociale et sociétale.

Leur *principe de dignité* et leur *principe de solidarité* amènent de nombreuses entreprises de l'économie sociale à rechercher l'élévation et la promotion sociale de la personne. Il faut ici leur reconnaître un rôle majeur dans l'inclusion sociale et économique des personnes les plus fragilisées sur les plans social, médico-social, économique, culturel ou sur celui de la santé. La solidarité est au cœur de ses actions, toutefois il ne s'agit pas d'une *solidarité verticale* stigmatisant la fragilité de la personne mais d'une *solidarité horizontale* fondée sur le respect de sa dignité. L'économie sociale est par nature volontariste. Elle a l'espoir chevillé au corps pour tirer l'Homme vers le haut.

La conjugaison des principes de double-qualité, de dignité et de solidarité produit des effets de cohésion sociale et de mixité sociale. Elle porte les entreprises de l'économie sociale à être à l'écoute des nouveaux besoins sociaux et à rechercher en permanence l'innovation économique et sociale, comme l'illustre par exemple de nombreuses activités innovantes des structures d'insertion par l'activité économique, des entreprises adaptées ou des finances solidaires.

Cette cohésion sociale co-construite qui est l'une des spécificités de l'économie sociale contribue à créer un climat social, une *vie de qualité* qui est de nature à favoriser les



conditions du développement économique régional, contribuant ainsi à l'attractivité des territoires.

Elle y contribue d'autant plus que, par son investissement prioritaire dans le *capital humain* et dans le *capital social*, elle soulage certains budgets publics et sociaux et donc des charges venant grever le développement de l'économie productive régionale.

Pour l'ensemble de ces raisons, il faut reconnaître que de nombreuses entreprises de l'économie sociale, par leurs actions quotidiennes, de la petite association de quartier à la grande coopérative, en passant par les mutuelles, les fondations, les congrégations, les comités d'entreprise, l'insertion par l'activité économique, les finances solidaires et le commerce équitable, contribuent à l'intérêt général, comme le font d'ailleurs les autres acteurs de l'économie régionale.

Afin de mieux valoriser la performance sociétale des entreprises de l'économie sociale comme celle des autres entreprises, le CESR de Bretagne formule les préconisations suivantes :

- Encourager les entreprises s'engageant dans une démarche de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) ;
- Sécuriser financièrement « le cœur et les poumons » des entreprises de l'économie sociale, à savoir leur capacité à construire, animer et faire évoluer librement leur projet sociopolitique. Cette sécurisation pourrait être renforcée par le développement du conventionnement pluriannuel ;
- Développer des actions de formation à l'ingénierie et à la gestion de projet, en particulier en direction des dirigeants salariés et bénévoles des associations ;
- Mieux valoriser les richesses économiques et sociales créées par l'activité bénévole au sein de l'économie sociale et encourager le développement du bénévolat et du mécénat de compétence entre les différents acteurs de l'économie régionale ;
- Améliorer les conditions favorables au développement de l'engagement bénévole et notamment de ses nouvelles formes chez les jeunes et les femmes, en lien avec les mouvements d'éducation populaire, le réseau information jeunesse et les membres du Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne ;
- Inciter les entreprises de l'économie sociale à prendre conscience de leur utilité sociale, en favorisant par exemple les démarches d'évaluation de type « Bilan sociétal » créé par le Centre des Jeunes Dirigeants de l'Economie Sociale, à mieux communiquer sur la spécificité de leurs valeurs ajoutées économiques et sociétales ;
- Développer les partenariats entre la Région Bretagne, les mutuelles et les associations, sur des actions de prévention, d'éducation et de recherche comme par exemple dans les domaines suivants : santé, sécurité routière, qualité de l'emploi, innovations sociales...

## 2.3 Un défi territorial : favoriser la coopération inter-acteurs dans les territoires à partir de projets co-construits

De nombreux exemples présentés dans la deuxième partie du rapport témoignent de l'importance de l'ancrage territorial des entreprises de l'économie sociale. Néanmoins, s'il s'agit là d'une caractéristique forte de ces dernières, elles n'ont pas pour autant l'exclusivité de cet ancrage local : un service public communal ou intercommunal n'est-il pas lui aussi ancré sur son territoire ? Les autres entreprises n'ont-elles pas aussi des liens très étroits avec leur territoire d'implantation et d'activité, avec leurs clients locaux ?

Et pourtant, par leur attachement à la primauté de la personne humaine, par leur mode de fonctionnement particulier, les entreprises de l'économie sociale présentent quelques spécificités dans leur rapport au territoire :

- Le principe de *double-qualité* n'a le plus souvent de sens que si le client-sociétaire, le producteur-sociétaire, le salarié-sociétaire, l'usager-adhérent... peuvent participer à la prise de décision entrepreneuriale à *proximité* de leur entreprise associative et surtout, de son centre de décision local. Ainsi, la gouvernance « démocratique » des entreprises de l'économie sociale se vit principalement dans la proximité ;

- *La gouvernance* « démocratique »<sup>840</sup>, le sociétariat et surtout les statuts des entreprises de l'économie sociale (« sociétés de personnes »), les préservent, sauf « démutualisation » et filialisation capitalistique, des Offres Publiques d'Achat (OPA) et de certains types de délocalisations. En effet, les sociétaires sont le plus souvent très attachés à l'implantation de leur entreprise à proximité de leur territoire de vie. Cette préférence pour la proximité peut être en partie liée aux réponses spécifiques apportées par les entreprises de l'économie sociale aux besoins de la population ainsi qu'aux emplois qu'elles représentent.

- *De nombreuses actions de solidarité et d'inclusion sociale* développées par les entreprises de l'économie sociale ne peuvent être réalisées, et co-construites, qu'à proximité des usagers et personnes bénéficiaires, en particulier lorsqu'ils sont en situation de grande fragilité, de dépendance ou de handicap. Il en va ainsi dans le cas de nombreux services à la personne mis en œuvre par les entreprises de l'économie sociale : garde de jeunes enfants, services et soins à domicile, activités sportives, éducation populaire, services sociaux, médico-sociaux et sanitaires, finances solidaires... Cet attachement à la proximité dans les relations humaines n'est pas sans conséquence sur la *qualité* du service rendu. Il s'agit d'ailleurs d'un *avantage concurrentiel* à valoriser par les entreprises de l'économie sociale.

- Parce qu'elles contribuent, comme et avec d'autres acteurs, au développement du *capital social et humain* des habitants, au tissage des liens de solidarité et de citoyenneté, à la *mixité sociale*, à la *prise de responsabilité individuelle et collective* au sein de la cité, les entreprises de l'économie sociale renforcent la capacité des groupes humains à *se prendre en main* pour répondre, par eux-mêmes, à leurs besoins de proximité. Ce faisant, les entreprises de l'économie sociale favorisent les dynamiques de coopération territoriale. Elles sont une source de revitalisation collective des territoires et de leurs habitants (« *empowerment* » *local*), un

---

<sup>840</sup> Sur la gouvernance démocratique des coopératives et des mutuelles, voir le rapport du groupe de travail présidé par Etienne PFLIMLIN dans le cadre de l'Institut Français des Administrateurs (IFA), « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », janvier 2006

facteur de développement endogène. Ceci est vrai également pour les actions de solidarité internationale et d'aide au développement induites par le commerce équitable par exemple.

L'ancrage territorial des entreprises de l'économie sociale est donc un atout pour l'équilibre, la *vie de qualité*, le développement et l'attractivité territoriale de la Bretagne - à condition, toutefois, qu'il ne soit pas synonyme de repli.

Afin de valoriser cet atout, le CESR de Bretagne formule les préconisations suivantes :

- Mieux connaître, reconnaître et valoriser les entreprises de l'économie sociale dans les territoires qui, comme d'autres acteurs économiques, sont une source de vitalité territoriale, de développement local endogène, d'attractivité économique et résidentielle ;
  
- Susciter la création de « *pôles de ressources de l'économie sociale* » dans chacun des 21 Pays de Bretagne, lorsque ce niveau se révèle le mieux adapté aux enjeux de proximité. Ces pôles territoriaux de l'économie sociale auraient notamment pour fonction de favoriser les mutualisations de moyens et de savoir-faire entre les acteurs de l'économie sociale et entre ceux-ci et les autres acteurs de l'économie. Ils pourraient également apporter leur aide technique dans les domaines suivants : formation et gestion des ressources humaines, gestion économique et financière, management organisationnel, gestion des affaires techniques, juridiques et assurantielles, ingénierie et animation de projets territoriaux, mutualisation de locaux...
  
- Veiller à la présence de l'économie sociale au sein de toutes les Maisons de l'Emploi et de la Formation professionnelle en Bretagne ;
  
- Inclure un volet territorial « Développement de l'économie sociale et des synergies économiques » dans chaque contrat de Pays, si besoin par voie de convention additionnelle aux contrats en vigueur ;

## 2.4 Soutenir la structuration régionale et territoriale de l'économie sociale dans le respect de sa diversité et de son autonomie

Alors que leur visibilité et leur lisibilité fait souvent défaut, comment les entreprises de l'économie sociale peuvent-elles parvenir à mieux s'organiser collectivement pour relever le défi d'une structuration renforcée en Bretagne ?

Comme l'a montré le chapitre 1<sup>er</sup> de la première partie du rapport sur « la dynamique historique de l'économie sociale », la structuration institutionnelle de l'économie sociale en France est assez récente (un peu moins d'une trentaine d'années). Cette structuration est rendue d'autant plus complexe que l'économie sociale est diverse et qu'elle tient fortement à sa diversité : l'économie sociale est une mosaïque vivante et même une mosaïque de mosaïques en évolution permanente. Entre les « Conférences », les « Conseils », les « Fédérations », les « Coordinations », les « Unions », les fédérations de fédérations et les unions d'unions, l'observateur novice peut très vite y perdre tout sens de l'orientation institutionnelle.

Pourtant, même si une certaine clarification de ce paysage apparaît nécessaire, il faut bien accepter cette complexité pour comprendre l'économie sociale. En effet, sans cette diversité les entreprises de l'économie sociale risqueraient de perdre une partie essentielle de leur liberté, à savoir celle qui consiste à pouvoir inventer librement, démocratiquement et pacifiquement des formes d'organisation collectives innovantes pour *se prendre en main* et répondre aux nouveaux besoins économiques et sociaux non satisfaits par l'économie capitalistique, l'économie publique ou l'économie domestique.

*Ainsi, la diversité de l'économie sociale est aussi l'expression de sa liberté créatrice.*

Toute tentative de structuration régionale qui n'aurait pas en toile de fond cet enjeu fondamental de la diversité de l'économie sociale risquerait d'être rapidement rejetée par les acteurs de l'économie sociale eux-mêmes. Ainsi, une structuration qui aurait pour effet de faire entrer les composantes de l'économie sociale dans une « logique d'appareil » ou de « bureaucratisation » trop rigide serait sans doute rapidement vouée à l'échec : seule une structuration régionale reposant sur l'application stricte du *principe de subsidiarité*, telle que la pratique par exemple la Chambre Régionale de l'Economie Sociale de Bretagne, peut rencontrer des chances de succès.

Mais si une *structuration-bureaucratisation* de l'économie sociale doit être écartée, il est également un autre écueil à éviter : celui de l'*atomisation* de ses entreprises. En effet, une trop grande fragmentation de l'économie sociale constitue également un important facteur de fragilité face aux grands défis économiques et sociaux auxquels elles sont confrontées pour être en mesure de préparer leur avenir, voire de survivre. En d'autres termes, si le refus d'une meilleure structuration institutionnelle est synonyme de repli sur soi et de refus d'adaptation aux mutations du monde, certaines entreprises de l'économie sociale seront alors confrontées à un autre risque non moins inquiétant : celui d'*être marginalisée*, de se marginaliser voire de *disparaître*. Entre les risques *d'atomisation*, de *banalisation*, de *marginalisation* et dans certains cas de *disparition*, les entreprises de l'économie sociale sont donc appelées à innover en permanence, car, qu'elle soit de l'économie sociale ou non, *toute entreprise qui réussit est une entreprise vivante*.

L'avenir des entreprises de l'économie sociale réside donc autant dans la préservation de leurs spécificités que dans leur capacité à s'adapter, de manière pragmatique, aux réalités de leur temps et aux mutations de leur environnement.

Afin de pallier les risques d'atomisation et de marginalisation, de pouvoir porter une parole collective cohérente et écoutée, de s'affirmer auprès des pouvoirs publics et des citoyens, l'économie sociale doit donc poursuivre ses efforts de structuration régionale et territoriale. Elle doit aussi préserver sa diversité, renforcer son indépendance politique, conquérir son autonomie économique, c'est à dire les fondements de sa liberté, de sa créativité et de l'énergie vitale de ses entreprises.

Pour ce faire, le CESR formule les deux préconisations suivantes :

- Soutenir les actions de structuration régionale et locale de l'économie sociale dans le respect de l'autonomie économique et politique de ses diverses composantes et entreprises. Pour ce faire, il semble souhaitable que la Région Bretagne soit attentive à la diversité des réseaux autant qu'aux têtes de réseaux.

- En coordination avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES), les Conseils généraux et les Pays, favoriser la structuration territoriale des entreprises de l'économie sociale au niveau des Pays, lorsque ce niveau apparaît comme le mieux adapté (Cf. création de « pôles de ressources de l'économie sociale » dans les territoires)

## 2.5 Encourager l'ouverture européenne et internationale des entreprises de l'économie sociale

Alors que les politiques européennes sont de plus en plus intégrées aux politiques nationales et régionales, les défis européens et internationaux sont aussi des défis régionaux pour les entreprises de l'économie sociale (voir supra 1. « Des grands défis européens... »).

Tout en recherchant à préserver ses valeurs et spécificités, l'économie sociale ne pourra pas se développer si elle fonctionne en circuit fermé à l'heure de la mondialisation de l'économie.

Si elle veut préserver sa capacité à défendre l'originalité et l'indépendance de son projet sociopolitique en même temps que son développement économique, elle ne doit pas craindre la compétition avec les autres acteurs économiques, notamment dans le secteur des services.

Les entreprises de l'économie sociale, pour continuer à promouvoir la primauté et à défendre la dignité de la personne humaine devront de plus en plus accepter d'entrer dans une *culture de la performance* pour relever les grands défis européens et mondiaux.

Elles pourront d'autant mieux relever ces défis transnationaux qu'elles seront capables de s'unir au-delà de leur frontière, et en premier lieu au sein de l'Union européenne, à la fois pour se développer et pour défendre leurs spécificités. D'où l'importance des discussions actuelles au sein de l'Union européenne pour trouver un accord sur la définition d'un futur statut de la Mutuelle européenne, de l'Association européenne ou de la Fondation européenne, car en 2006, seules les coopératives disposent d'un véritable statut européen transfrontalier : la Société Coopérative Européenne.

L'Europe sera une chance pour les entreprises de l'économie sociale en Bretagne si elles s'affirment elles-mêmes comme une chance pour «le progrès économique et social» de l'Europe : pour relever les grands défis du XXI<sup>ème</sup> siècle, les entreprises de l'économie sociale auront besoin de l'Europe comme l'Europe aura besoin des entreprises de l'économie sociale.

La Région Bretagne a ici un rôle à jouer pour favoriser l'ouverture européenne des entreprises de l'économie sociale et défendre leurs atouts et spécificités, notamment par l'intermédiaire du Comité des régions.

Pour relever ce défi de l'ouverture européenne et internationale de l'économie sociale, le CESR de Bretagne formule les préconisations suivantes :

- Favoriser le développement d'une culture européenne et internationale dans les entreprises de l'économie sociale et soutenir les actions de formation dans ce domaine auprès notamment des dirigeants salariés et bénévoles de l'économie sociale ;

- Renforcer la veille régionale sur les travaux et les politiques de l'Union européenne pouvant concerner directement ou indirectement les entreprises de l'économie sociale (économie

sociale, droit communautaire de la concurrence, services, TPE-PME, responsabilité sociale des entreprises...);

- Améliorer, par le biais des sites Internet de la Région, de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) et des têtes de réseau volontaires, l'information des acteurs de l'économie sociale sur la réglementation et les dispositifs européens les concernant ;

- Développer l'aide technique au montage des dossiers de financements européens en s'appuyant sur l'expertise de la CRES pour accompagner les demandeurs dans leurs démarches (associations notamment) et celle des pôles de ressources territoriaux de l'économie sociale ;

- Favoriser les coopérations transfrontalières des entreprises de l'économie sociale avec leurs homologues, ou d'autres formes d'entreprise, des autres régions de l'Union européenne, en particulier avec les Pays d'Europe Centrale et Orientale dans lesquels l'économie sociale est en général peu développée ;

- Renforcer le soutien de la Région Bretagne aux associations de solidarité internationale agissant *pour* et *avec* les pays en développement en encourageant les initiatives valorisant les bénéfices réciproques des actions de coopération ;

- Soutenir les actions de promotion et de développement du commerce équitable en Bretagne, notamment par des actions pédagogiques auprès des jeunes lycéens et étudiants, et poursuivre le développement de l'achat de produits issus du commerce équitable au sein de la Région et, si possible, dans les restaurants scolaires des lycées.

# Conclusion

---





*Entreprendre autrement et ensemble  
pour une économie des valeurs ajoutées en Bretagne*

L'économie sociale est un acteur important de l'économie régionale, notamment dans le secteur des services et en termes de création nette d'emplois. Par la pluralité de ses valeurs ajoutées, elle contribue directement et indirectement, avec d'autres acteurs, au développement économique et social de la Bretagne et de ses territoires.

Pour pouvoir préserver leurs spécificités, les entreprises de l'économie sociale ne doivent pas choisir le repli mais au contraire l'ouverture et l'affirmation de soi.

Pour prendre toute leur place dans la nouvelle économie du XXIème siècle, il leur faudra dépenser autant d'énergie à préserver leurs spécificités qu'à s'adapter, de manière pragmatique, aux mutations du monde en cultivant leur performance globale *en lien avec les autres acteurs de l'économie*.

L'économie devenant de plus en plus hybride et transfrontalière, au sens géographique et cognitif du terme, le Conseil régional, pour bâtir une politique régionale en lien avec les acteurs de l'économie sociale, devrait privilégier une politique de « l'entreprendre ensemble » favorisant les interactions et synergies entre les différents acteurs de l'économie en Bretagne.

**La Région a ici un rôle stratégique à jouer pour co-construire, avec l'ensemble des parties prenantes de l'économie régionale, une Bretagne ouverte, compétitive et solidaire.**



# Auditions

---



Les titres et mandats correspondent à la situation au moment de l'audition.

- M. Jean-Hugues AUFFRET** Président de la Coopérative des Agriculteurs du Morbihan
- M. Rémi BERNARD** Délégué Régional de l'Union Nationale des Entreprises Adaptées (UNEA)
- M. Gérard BIDEAU** Chargé d'Etudes Statistiques à la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine
- M. Xavier-Pierre BOULANGER** Représentant de l'USAM-CAPEB du Morbihan
- M. Victor BOUREAU** Président de l'Union Régionale COOP HLM Bretagne
- Mme Annie BRAS-DENIS** Directrice de l'Association Régionale des Organismes pour l'Habitat en Bretagne
- M. Alain CARRE** Président de l'UNIFAF Bretagne
- M. Daniel CARROT** Président de la Fédération bretonne de la Coopération Maritime
- Mme Claire CASTELLAN** Permanente à l'ADMR Bretagne
- M. Guillaume CHOCTEAU** Président de l'Association Ressources Solidaires
- M. Marc CHAUVEL** Directeur de la Fédération ADMR des Côtes d'Armor
- M. Jean-Jacques COQUELLE** Représentant de LASER INTERIM du Morbihan
- M. Rémi COUDRON** Président de l'UNA Bretagne
- M. Lionel COUEDELO** Secrétaire Général du Bureau à la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA)
- M. Christian COURSIMAULT** Directeur de la Mutualité Française des Côtes d'Armor
- M. Sylvain DAJOUX** Chargé de mission à l'INSEE Bretagne
- M. Christophe DEMILLY** Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine
- M. DESDOIGTS** Délégué régional UNIFED
- Mme Joëlle DUMAS** Max Havelaar 35
- M. Humbert DE FRESNOYE** Directeur Général du Crédit Mutuel de Bretagne
- M. Régis DU BOISBAUDRY** Directeur du Crédit Coopératif de Bretagne
- Mme Béatrice FOUCHER-SAUVEE** Présidente de la Fédération régionale ADMR Bretagne
- Mme Marie-Hélène GILLIG** Déléguée Générale CEGES, Présidente de Finansol, ancienne Députée au Parlement européen
- M. Christophe GIRARD** Chargé de mission "Fondation Economie" à la MACIF Loire Bretagne
- Mme Annie GOUZIEN** Chercheur au LESSOR-Université de Rennes 2
- M. Jean-Luc GRANDJEAN** Président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bretagne
- Mme Martine GROHEUX** Déléguée Départementale à la Vie Associative d'Ille-et-Vilaine
- M. Jean-Luc GUILLEMOTO** Président Adjoint à l'UNIFAF Bretagne
- M. Gérard GWEN** Représentant du COORACE Bretagne
- Mme Anaïg HACHE** Permanente au CODESPAR
- M. Jacques-Yves HARSCOUE** Président Régional du Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise de Bretagne

- M. Yannick HERVE** Président du CRAJEP Bretagne
- Mme Michèle JANVIER** Responsable UNIFORMATION pour la région Ouest
- M. Philippe JOURDAN** Directeur du PLIE du Pays de Lorient
- M. François KERFOURN** Directeur Régional de l'Union Régionale Ouest des SCOP
- Mme Marie-Hélène KEROUANTON** INSEE Bretagne
- M. Marcel LAUNAY** Président de Max Havelaar 35 et de la Coordination régionale Max Havelaar Bretagne
- Mme Françoise LAVOIX** Présidente d'Artisans du Monde Rennes
- Mme Soizig LEBRAS** Représentante d'Artisans du Monde
- M. David LEVY** Chef du service Etude et Diffusion à l'INSEE Bretagne
- Mme Valérie LOISEL** Présidente de la Fédération ADMR d'Ille-et-Vilaine
- M. Sébastien L'AOT** Délégué Régional ADIE Bretagne – Pays de la Loire
- M. L'AZOU Jean-Julien** Délégué régional à l'Economie Sociale et Solidaire à la DRASS Bretagne
- M. Dominique LE BRIGAND** Délégation régionale Bretagne de la Fondation de France
- M. Adrien LE FORMAL** Vice-Président de l'Union Régionale de la Mutualité Française Bretagne
- M. Alain LE FUR** Membre du Bureau de la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) de Bretagne
- M. Christian LE GAL** Administrateur à la Coopérative des Agriculteurs du Morbihan (CAM)
- M. Bernard LE GUEN** Président du Crédit Coopératif de Bretagne
- M. Serge LE GUEN** INSEE Bretagne
- M. Georges LE LEC** Directeur d'Etudes à la Fédération bretonne de la Coopération maritime
- Mme Anne LE TELLIER** Chargée de mission Economie Sociale et Solidaire au Conseil général d'Ille-et-Vilaine
- M. Christian LE TURNIER** Directeur des Compagnons Bâtisseurs de Bretagne
- M. Patrick LE VILLOUX** Président de la CADES du Pays de Redon
- M. François MADELAIN** Directeur du Travail à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- M. Désiré MAHE** Administrateur de l'UNEA
- M. Jean-René MARSAC** Président de la Commission Emploi et Développement Economique du Conseil régional de Bretagne
- M. Jacques MATHIEU** Directeur de COOP de France Ouest
- M. Bernard MERAND** Délégué Général de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale de Bretagne
- M. Jean-Paul MONVOISIN** Sous-Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine
- M. Henri NOGUES** Professeur des Universités – Université de Nantes
- M. Alain PENVEN** Directeur du Collège Coopératif de Bretagne – Université de Rennes 2
- Mme PERRET-LAUNAY** Directrice de l'URIOPSS Bretagne
- M. Jean-Claude PICHON** Directeur du GEIQ BTP du Bassin Lorientais
- M. Antoine PILLET** Max Havelaar 35
- M. Thomas PLACE** Chargé de mission à l'USGERES (siège national)

- 
- M. Jean-Yves PRAUD** Conseiller général d'Ille-et-Vilaine en charge de l'économie sociale et solidaire
- M. Laurent PRIEUR** Gérant de la Coopérative d'Activité et d'Emploi "Elan Créateur" de Rennes
- M. Thierry PRIEUR** Président de la MACIF Loire Bretagne
- M. Frédéric PRIMAULT** Délégué régional de la Fondation de France en Bretagne
- M. Hervé QUERNEE** Directeur BDI – France Active
- M. Joseph RIO** Président de MSA Services
- Mme Marie-Andrée RICHARD** Directrice de l'Association PARENBOUGE de Rennes
- M. Jean-Yves RICHAUDEAU** Président du COORACE Bretagne
- M. Yves-Marie ROLLAND** Directeur Général des Logis Bretons
- M. Jean-François ROLLIN** Président du Réseau régional des Boutiques de Gestion
- M. Serge ROZAN** Trésorier du SEL Tregor
- M. Esteban SIMPRON** Producteur de café et cacao à la Coopérative CACVRA (Pérou)
- Mme Marie-Thérèse TAUPIN** Chercheur au LESSOR -Université de Rennes 2
- M. Guy TCHERNONOG** Directeur du Cabinet Dynamétrie – Docteur en économie
- Mme Viviane TCHERNONOG** Chargée de Recherche au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)– Laboratoire MATISSE
- Mme Catherine TIREL** Chargée de Communication à l'Union Régionale de la Mutualité Française de Bretagne
- Mme Caroline THIEFFRY** Directrice de la Boutique de Gestion du Morbihan
- M. Bruno VOYER** Directeur du pôle "Investissement" à la Direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations de Bretagne
- M. Eric YAOUANC** Secrétaire Général de l'UNIFAF Bretagne
- M. Alain YVERGNIAUX** Délégué à l'Economie Sociale et Solidaire à Rennes Métropole

**Ont également apporté leur contribution écrite aux travaux :**

- M. Jean-José ANDREA** Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales à la DRASS Bretagne
- M. Paul AUDREN** Président de la Fédération bretonne des CAF et membre du CESR de Bretagne
- M. Yannick BARBANÇON** Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) de Bretagne, Président de la Conférence Nationale des CRES (CNCRES) et membre du CESR de Bretagne
- Sœur Françoise BEAUMONT** Conférence des Supérieures Majeures-Provence de Rennes
- M. Roger BELOT** Président Directeur Général de la MAIF
- Mme Valérie BOUDIN** Chargée de Mission au Pact-Arim Bretagne
- Mme Claire CASTELLAN** Chargée de Mission au Comité régional ADMR Bretagne
- Mme Joëlle DE GUILLAUME** Présidente régionale de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) en Bretagne et membre du CESR de Bretagne
- Mme Janique DELTOUR** Espace d'économie alternative et solidaire « L'Archipel » de Rennes
- Mme Yvette DEMAY** Union Régionale des Associations Familiales et membre du CESR de Bretagne
- M. Christophe DEMILLY** Directeur de la Fédération Bretonne des CAF
- Mme Françoise EVANNO** Présidente du Comité de Développement du Pays d'Auray
- M. David FONDAIN** Banque Populaire de l'Ouest
- M. Jean-Pierre FRIZZI** Responsable de la Cellule Responsabilité Sociétale à la MAIF
- Mme Séverine JARDIN** Fédération Bretonne des CAF
- M. Claude LAURENT** Président de l'URAPEI Bretagne et membre du CESR de Bretagne
- M. Maurice LEFEUVRE** Président de FONDA Ouest
- Mme Josiane LE DEVEHAT** Directrice du SIRE5 56
- Mme Marie-Thérèse LE POTTIER** MSA Bretagne et membre du CESR de Bretagne
- M. Patrick MALRIEU** Président du Conseil Culturel de Bretagne
- M. Michel MORVANT** Union Régionale PACT ARIM Bretagne et membre du CESR de Bretagne
- M. Bertrand ORAVEC** Directeur du Développement Sociétal et Mutualiste à la MAIF
- Mme Catherine PENSEL** Présidente de l'Association de tourisme solidaire « Voyage Nord-Sud »
- M. Gilles PICARD** Directeur général de la Fédération Régionale des CUMA de Bretagne
- M. Claude RICHARD** Directeur régional de la Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales de Bretagne
- M. Alain RIDARD** Délégué régional de FACE-CEZAM Bretagne
- M. Joël RIMASSON** Responsable de la Fédération Bretonne des CAF
- Mme Sonia SCOLAN** Coordinatrice à la CASI Bretagne
- M. Lucien THOMAS** Président du CROS Bretagne et membre du CESR de Bretagne
- Sœur Myriam VANDERMEULEN** Conférence des Supérieures Majeures- Province de Rennes
- M. Claude VOUILLOT** Comité Régional de Bretagne de la Fédération Bancaire Française et membre du CESR de Bretagne



# Annexes

---



# Annexe 1

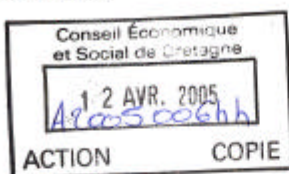
## Lettre de saisine du Conseil régional

---



Direction générale des services

DGI/DIS/SDE



Monsieur Alain EVEN  
Président du Conseil Economique et Social  
7 rue du Général Guillaudot

35069 RENNES

Rennes, le 25 mars 2005

Monsieur le Président,

Dans mon courrier en date du 17 juin 2004, j'avais attiré votre attention sur le souhait de la Région de saisir le CESR sur deux études. La première, qui concerne les conditions de travail en Bretagne, a été réalisée et je vous remercie pour la qualité de cette étude.

La seconde étude concerne l'économie sociale et solidaire. La Région souhaite aujourd'hui mieux appréhender la dimension économique de ce secteur d'activité.

Cette étude pourrait contenir :

- La réalisation d'un état des lieux (mutuelles, associations, coopératives, les structures d'insertion par l'activité économique), le type d'activité développée, l'impact sur l'économie et l'emploi.
- L'identification des enjeux auxquels l'économie sociale et solidaire peut répondre de manière pertinente.
- Des propositions d'actions afin de bâtir une politique régionale en lien avec les acteurs du secteur.

Je vous informe que Monsieur Jean-René Marsac est l'élu référent de la Région pour cette étude.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Yves LE DRIAN



# Annexe 2

## Note méthodologique de l'INSEE

---

### Guide méthodologique de l'INSEE sur l'économie sociale et solidaire

#### \* Etablissement :

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie :

Une entreprise peut exercer son activité dans un ou plusieurs lieux (siège social, usine, bureau, magasin.....) géographiquement distincts et identifiés. Ces lieux sont appelés établissements. Une entreprise peut exploiter plusieurs établissements mais un établissement ne peut être exploité que par une seule entreprise.

Les deux sources utilisées pour l'étude ESS sont Sirène (pour avoir l'ensemble des établissements employeurs ou non) et les DADS (pour les établissements employeurs et les salariés).

#### \* SOURCE Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)

SIRENE, créé par le décret 73-314 du 14 mars 1973, est un système informatique d'identification inter-administrative des entreprises et des établissements dont la gestion a été confiée à l'INSEE.

Sont répertoriés les personnes morales, les personnes physiques exerçant de façon indépendante une profession non salariée ainsi que les institutions et services de l'Etat et les Collectivités Territoriales.

Le champ recouvre donc en particulier ceux :

- des greffes des tribunaux de commerce : industriels et commerçants, sociétés ;
- des chambres de métiers : artisans ;
- des URSSAF : employeurs de salariés du régime général et les travailleurs indépendants ;
- de la DGI : activités soumises à TVA : associations type loi 1901, loueurs de meublés, agriculteurs soumis au bénéfice réel agricole et à la TVA, bénéfiques non commerciaux, etc.

En revanche, les agriculteurs qui ne sont soumis ni au bénéfice agricole ni à la TVA ne sont pas systématiquement inscrits au Répertoire.

Sont également exclus, en accord avec les URSSAF, les employeurs de gens de maison et diverses autres catégories d'employeurs assimilés.

L'objectif principal du système est d'attribuer à chaque entreprise et établissement un numéro d'immatriculation, une activité principale exercée (code APE) et un effectif salarié. Il est mis à jour en continu à partir des informations déclarées par les entreprises ou leurs établissements aux

Centres de Formalités des Entreprises (chambres des métiers, chambres de commerce et d'industrie, greffes des tribunaux de commerce, URSSAF ou centres des impôts). L'INSEE met à jour annuellement les effectifs salariés du secteur privé à partir de sources multiples et améliore régulièrement le répertoire à l'aide d'enquêtes diverses.

### **\* Source DADS : Déclarations Annuelles de Données Sociales**

Présentation générale

#### Un formulaire administratif

L'exploitation statistique des DADS se distingue d'une enquête en ce qu'elle ne résulte pas d'un questionnaire mais d'un formulaire administratif : la Déclaration Annuelle de Données Sociales.

#### Champ de l'exploitation

La Déclaration Annuelle des Données Sociales est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés, en application de l'article R243-14 du code de la Sécurité sociale

(Décret du 24 mars 1972) et des articles 87.240 et 241 de la loi 51-711 du 7 juin 1951 du code Général des Impôts. D'après le Code Général des Impôts, est astreinte à cette déclaration toute personne physique ou morale domiciliée ou établie en France qui verse des traitements ou des salaires, et ce, même si elle est exonérée de la taxe sur les salaires en totalité ou en partie.

Le champ de l'exploitation des DADS par l'INSEE couvre donc l'ensemble des employeurs et de leurs salariés, sauf :

- les salariés de l'agriculture et de la sylviculture (divisions NAF 01, 02)
- les agents des organismes de l'Etat titulaires ou non (N° SIRET commençant par 10 à 19 sauf 18)
- les services domestiques (division NAF 95)
- les activités extra-territoriales (division NAF 99).

Remarque : les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture sont intégrés au traitement des DADS depuis la validité 2002 (nouvelle chaîne de traitement); mais la qualité des informations sur ces secteurs est toujours jugée insuffisante pour en diffuser les résultats. Ainsi les données sur le "secteur de l'agriculture" ou sur l'"emploi agricole" ne doivent pas être considérées comme exhaustives.

Les déclarations des services de l'état à caractère industriel et commercial (grandes entreprises nationales comme EDF, SNCF, RATP, La Poste, France Telecom, ...) sont par compte prises en compte.

Le champ recouvre donc l'essentiel des secteurs privé et semi-public.

Deux millions d'établissements produisent chaque année cette déclaration contenant plus de 40 millions de lignes salaires.

La chaîne de traitement a été entièrement rénovée à partir de la validité 2002

## Contenu

Dans ce document, sont déclarés annuellement :

### A) Des mentions générales sur l'établissement :

- Nom ou raison sociale de l'employeur, adresse et secteur d'activité de l'employeur (code APE)
- Numéro d'identité attribué par l'INSEE à l'établissement et à l'entreprise (numéros SIRET et SIREN)
- Effectif inscrit dans l'établissement au 31 décembre de l'année
- Masse des salaires bruts.

### B) Des mentions particulières à chaque salarié :

- Nom, prénom, numéro national d'identité
- Nature de l'emploi et qualification
- Adresse
- Dates de début et de fin de période de paie
- Nombre d'heures salariées
- Condition d'emploi (temps complet, temps partiel, travail intermittent, travail à domicile)
- Montant des rémunérations en espèces avant et après déduction des retenues pour cotisations sociales
- Valeur estimée des avantages en nature
- Montant des frais professionnels

### \* Restriction du champ salarié :

- Rappel de la constitution du champ de l'étude « économie sociale et solidaire » (ESS) :

La sélection des établissements ESS se fait tout d'abord à partir des informations du répertoire Sirène. Ce fichier est ensuite rapproché du fichier « établissements » des DADS de l'année 2002. Pour attribuer un effectif à chaque établissement, on considère l'effectif indiqué par chaque source (Sirène et DADS). Si les deux sources donnent un effectif non nul, on choisit alors la source DADS. Si la source DADS donne un effectif nul (absence de déclaration, nombre d'heures infimes effectuées par le salarié.....), l'effectif Sirène est attribué.

Pour les statistiques portant sur les caractéristiques de l'emploi salarié, l'objectif est de fournir des informations détaillées sur les effectifs salariés de l'ESS. Cet objectif amène donc à se limiter aux seuls établissements employeurs dont l'effectif d'origine est les DADS. C'est pourquoi la variable effectif salarié est moins importante que dans la première partie (effectif Sirène en moins). L'INSEE ne dispose pas d'informations détaillées sur les salariés du champ Sirène.

### -Principales variables étudiées:

- Nomenclature ESS
- Type d'emploi (permanent, occasionnel ...)
- Sexe du salarié
- Catégorie socio-professionnelle du salarié
- Age du salarié
- Secteur d'activité du salarié
- Nombre d'heures rémunérées
- Horaire hebdomadaire moyen
- Rémunération nette annuelle
- Rémunération nette horaire
- Taux de rotation de l'emploi salarié
- Temps partiel
- Saisonnalité de l'emploi ESS





# Annexe 3

## Décret 2006-151 du 13 février 2006

---

### Décrets, arrêtés, circulaires

#### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

#### Décret n° 2006-151 du 13 février 2006 instituant une délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale

NOR: SOCG0610377D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Vu le décret n° 76-356 du 20 avril 1976 relatif au Conseil supérieur de la coopération ;

Vu le décret n° 91-422 du 7 mai 1991 modifié relatif au Conseil national de l'insertion par l'activité économique ;

Vu le décret n° 99-216 du 22 mars 1999 relatif au Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

Vu le décret n° 2000-685 du 21 juillet 2000 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité et aux attributions de certains de ses services, modifié par le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif à certaines dispositions réglementaires du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2005-670 du 16 juin 2005 relatif aux attributions du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central commun à l'administration centrale du ministère du travail et des affaires sociales en date du 12 janvier 2006 ;

Le Conseil d'État (section sociale) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est créé auprès du ministre chargé de l'emploi et de la cohésion sociale une délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale.

**Art. 2.** – Le décret du 21 juillet 2000 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. – A l'article 1<sup>er</sup>, les mots : « délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale » sont remplacés par les mots : « délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale ».

II. – L'article 10 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Art. 10.** – La délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale a pour mission :

1<sup>o</sup> De soutenir et de promouvoir au niveau national le développement des activités d'intérêt général innovantes pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en liaison, notamment, avec les collectivités publiques et les représentants des secteurs associatifs, coopératifs et mutualistes, d'identifier les initiatives prises, à cet égard, en France et à l'étranger, et de procéder à leur évaluation ; à ce titre, elle participe aux travaux du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du Conseil national de l'insertion par l'activité économique ;

2<sup>o</sup> D'étudier, de proposer et de coordonner, dans son champ de compétence, les mesures destinées à favoriser le développement des coopératives, des mutuelles, des associations et des organismes intervenant dans le même secteur et de promouvoir des expérimentations en ces domaines ; à ce titre elle peut être consultée sur tous les textes de nature législative ou réglementaire susceptibles d'avoir un impact sur les organismes de l'économie sociale aux niveaux national et international ;

3<sup>o</sup> D'assurer une concertation entre les pouvoirs publics et les organismes intervenant dans le domaine de l'économie sociale ;

4<sup>o</sup> De répartir, sous l'autorité du ministre chargé de l'emploi et de la cohésion sociale, les crédits du fonds d'innovation et d'expérimentation sociale gérés par les préfets.

La délégation dispose de correspondants locaux.

Elle assure le secrétariat du Conseil supérieur de la coopération et du Conseil supérieur de l'économie sociale. »

**Art. 3.** – La délégation est placée sous l'autorité d'un délégué interministériel nommé par décret en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de l'emploi.

**Art. 4.** – Pour l'exercice des missions qui lui sont dévolues par le présent décret, le délégué interministériel dispose, en tant que de besoin, des services placés sous l'autorité du ministre chargé de l'emploi et de la cohésion sociale. A cette fin, il peut également faire appel aux services des autres départements ministériels.

**Art. 5.** – Il est créé un Conseil supérieur de l'économie sociale, chargé d'assurer la concertation entre les pouvoirs publics et les différents secteurs de l'économie sociale.

Le conseil supérieur est présidé par le ministre chargé de l'emploi et de la cohésion sociale. Il peut déléguer cette présidence au délégué interministériel à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale.

La composition du conseil supérieur, les modalités de désignation de ses membres et ses conditions de fonctionnement sont fixées par arrêté de ce ministre.

**Art. 6.** – Sont abrogés le décret n° 81-1125 du 15 décembre 1981 portant création d'une délégation à l'économie sociale, le décret n° 91-1133 du 28 octobre 1991 modifié portant création d'une délégation générale à l'innovation sociale et à l'économie sociale, le décret n° 95-1083 du 5 octobre 1995 instituant une délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale et modifiant le décret n° 91-1133 du 28 octobre 1991 portant création d'une délégation générale à l'innovation sociale et à l'économie sociale et le décret n° 98-410 du 27 mai 1998 portant extension des missions de la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale.

**Art. 7.** – Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 2006.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'emploi,  
de la cohésion sociale et du logement,*  
JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
THIERRY BRETON

*Le ministre de la jeunesse, des sports  
et de la vie associative,*  
JEAN-FRANÇOIS LAMOUR

*Le ministre délégué au budget  
et à la réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement,*  
JEAN-FRANÇOIS COPÉ

*La ministre déléguée à la cohésion sociale  
et à la parité,*  
CATHERINE VAUTRIN

# Annexe 4

## Décret 2006-826 du 10 juillet 2006

---

11 juillet 2006

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 6 sur 104

### Décrets, arrêtés, circulaires

#### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

##### Décret n° 2006-826 du 10 juillet 2006 relatif au Conseil supérieur de l'économie sociale

NOR : SOCC0611264D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Vu le décret n° 2006-151 du 13 février 2006 instituant une délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale, et notamment son article 5,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le Conseil supérieur de l'économie sociale institué par l'article 5 du décret du 13 février 2006 susvisé est placé auprès du ministre chargé de l'emploi et de la cohésion sociale.

**Art. 2.** – Le conseil est chargé d'assurer la concertation entre les pouvoirs publics et les différents secteurs de l'économie sociale. Il étudie et suit l'ensemble des questions intéressant l'économie sociale.

Il peut être consulté sur les projets de textes législatifs ou réglementaires qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les organismes de l'économie sociale aux niveaux national, européen ou international.

Il propose les mesures destinées à favoriser le développement des coopératives, des mutuelles, des associations, des fondations et des divers organismes qui appartiennent à l'économie sociale.

Il contribue à la promotion de l'économie sociale et de ses innovations.

**Art. 3.** – Le conseil comporte, outre son président, trente-cinq membres :

1<sup>o</sup> Quinze membres représentant les différents secteurs de l'économie sociale sur proposition du conseil des entreprises, employeurs et groupements de l'économie sociale ;

2<sup>o</sup> Cinq membres représentant les acteurs territoriaux de l'économie sociale, dont un représentant des conseils régionaux sur proposition de l'Association des régions de France, un représentant des conseils généraux sur proposition de l'Assemblée des départements de France et trois représentants sur proposition de la Conférence nationale des chambres régionales de l'économie sociale ;

3<sup>o</sup> Six personnalités qualifiées, choisies parmi les experts de l'économie sociale, dont trois sur proposition du président du Conseil économique et social au nombre desquels deux représentants au moins des organisations syndicales de salariés et une sur proposition du président du Conseil national de l'insertion par l'activité économique ;

4<sup>o</sup> Neuf représentants des administrations principalement concernées par le développement de l'économie sociale :

- au titre du ministère chargé du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises ;
  - la direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales ;
- au titre du ministère chargé de l'économie, des finances et de l'industrie ;
  - la direction générale du Trésor et de la politique économique ;
  - la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- au titre du ministère chargé de l'emploi et de la cohésion sociale ;
  - la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
  - la direction des relations du travail ;
  - la direction générale de l'action sociale ;
- au titre du ministère chargé de la vie associative ;
  - la direction de la vie associative, de l'emploi et de la formation ;
- au titre du ministère chargé des collectivités locales ;

- la direction générale des collectivités locales ;
- au titre du ministère chargé de l'aménagement du territoire ;
- la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires.

**Art. 4.** - Les membres du conseil sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'emploi et de la cohésion sociale pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Des membres suppléants sont désignés, dans les mêmes conditions, au titre des 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 3. Les membres désignés au titre du 4<sup>o</sup> de l'article 3 peuvent se faire représenter aux réunions par un fonctionnaire appartenant à leur direction ou délégation.

Seuls les membres titulaires assistent aux réunions. En cas d'empêchement, ils sont représentés par leur suppléant.

Si un membre du conseil démissionne, décède, est démis de son mandat ou cesse en cours de mandat d'exercer les fonctions à raison desquelles il a été nommé, il est procédé, dans les mêmes conditions, à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

**Art. 5.** - Les membres du conseil sont soumis à l'obligation de confidentialité.

Les fonctions de membre du conseil sont exercées à titre gratuit.

Les membres du conseil, à l'exception des personnes visées au 4<sup>o</sup> de l'article 3, peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacement dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Aucun membre du conseil ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt personnel et direct.

**Art. 6.** - Le conseil établit son règlement intérieur. Celui-ci précise en particulier la manière dont le conseil organise ses travaux. Ce règlement intérieur est approuvé par le ministre chargé de l'emploi et de la cohésion sociale.

**Art. 7.** - Le conseil se réunit, sur convocation de son président ou à la demande de la majorité de ses membres, au moins trois fois par an dans des conditions qui sont précisées dans le règlement intérieur.

Il ne peut valablement délibérer qu'en présence de la majorité absolue au moins de ses membres. Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le conseil évalue chaque année ses travaux et examine les suites données à ses avis et propositions. Il peut établir un rapport annuel ou pluriannuel.

**Art. 8.** - Le conseil peut entendre, inviter à l'une de ses séances ou associer aux travaux de ses commissions ou groupes de travail toute personne utile à ses délibérations.

**Art. 9.** - La présidence du conseil est assurée par le ministre chargé de l'emploi et de la cohésion sociale et, en son absence, par le délégué interministériel à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale.

Le conseil choisit parmi ses membres deux vice-présidents qui ne peuvent appartenir à la même catégorie de membres mentionnée à l'article 3.

**Art. 10.** - Le bureau du conseil comprend, outre le président et les deux vice-présidents, quatre membres élus en son sein par le conseil à raison d'un dans chacune des catégories mentionnées à l'article 3.

Il a compétence pour connaître de toute question relevant des missions du conseil.

Il élabore le programme de travail du conseil.

Il transmet les délibérations du conseil à toute personne intéressée par ses travaux et, le cas échéant, les rend publiques.

**Art. 11.** - Le secrétariat du conseil est assuré par la délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale.

**Art. 12.** - Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 2006.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'emploi,  
de la cohésion sociale et du logement,*  
JEAN-LOUIS BORLOO

*La ministre déléguée à la cohésion sociale  
et à la parité,*  
CATHERINE VAUTRIN

# Annexe 5

## Contribution écrite de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale de Bretagne

---

### **La structuration de l'Economie Sociale et Solidaire en Bretagne**

#### **\* *L'Economie Sociale et Solidaire, un secteur très diversifié :***

L'Economie Sociale et Solidaire est un secteur présentant de nombreux paramètres de diversité :

- les familles : des coopératives, des mutuelles et des associations,
- les secteurs d'activités couvrant la quasi-totalité des secteurs économiques en Bretagne,
- des structures ayant des tailles très diverses,
- des niveaux de fédération et de regroupements inégaux.

Cet état de fait représente conjointement une force et une faiblesse. D'une part, la diversité de l'E.S.S. a permis le développement d'un très grand nombre et d'une très grande diversité de projets ainsi que le maillage du territoire, donnant ainsi l'occasion, à un nombre important de personnes, de s'engager bénévolement et professionnellement dans des projets d'E.S.S.

D'autre part, la multiplicité des acteurs rend difficilement lisibles la cohérence de l'E.S.S. et ne facilite pas le développement de projets structurants à l'échelle de l'ensemble du territoire. Par ailleurs, l'E.S.S. n'avait et n'a pas encore assez l'influence et la présence suffisantes dans les lieux de décision structurants, comme son importance en matière d'économie et d'emploi dans la région, et de construction du vivre ensemble devrait le lui permettre.

#### **\* *La structuration, une nécessité pour accompagner le développement :***

Le développement de l'E.S.S. passe donc par la mise en place de structuration permettant, à différents niveaux, d'animer des réseaux afin de coordonner des projets structurants, de les impulser, mais également de représenter la multiplicité des acteurs et de leurs projets auprès des interlocuteurs publics. C'est la mission que les acteurs de l'ESS ont confié à la CRES en Bretagne.

Cette structuration doit articuler différents niveaux de coordination qui ont vocation à se compléter :

- au plan local. Les pays, entités vivantes en Bretagne, semblent la taille adéquate, afin de garder une certaine proximité tout en gardant une taille critique suffisante. Ce

niveau de coordination doit permettre de la rencontre entre les acteurs agissant sur le territoire afin d'impulser des synergies de projets et de moyens.

- au plan fédératif. Les fédérations et les unions ont une très bonne connaissance du secteur d'activité dans lequel elles agissent. Elles sont alors l'acteur pertinent pour soutenir les aspects techniques spécifiques au secteur d'activité, pour organiser la mutualisation de la réflexion, des expériences et pour produire de la connaissance dans leurs domaines d'actions. Elles vont également constituer, chacune dans leur champ d'action, un relai indispensable vers les interlocuteurs de niveau national afin d'influer sur les décisions prises à cette échelle.
- l'ensemble de l'Economie Sociale et Solidaire de la région. Les différentes familles de l'E.S.S. et leurs composantes ont besoin de poursuivre leur regroupement afin de
  - valoriser les concepts et les valeurs de l'E.S.S. : "ensemble, entreprendre autrement",
  - constituer des réseaux transcendant les schémas traditionnels,
  - construire leur représentation auprès des pouvoirs publics et dans les lieux structurant l'avenir de la Bretagne et de son économie,
  - d'impulser des projets d'ampleur régionale,
  - de soutenir les acteurs là où leur structuration est insuffisante.
- au plan national. Les réseaux nationaux vont alors pouvoir intervenir en complémentarité avec les réseaux régionaux afin d'être les interlocuteurs privilégiés des pouvoirs nationaux.

**\* S'appuyer sur les structures existantes :**

L'E.S.S. bretonne s'est structurée de longue date. On peut toutefois noter certaines insuffisances :

**\* Développer un réseau local de soutien :**

Au plan local, il y a peu de pays où des structures de coordination se sont mises en place. Du point de vue de l'ambition qui put être donnée à ces structures, la présence d'acteurs de l'E.S.S. dans les Conseils de développement des Pays est très insuffisante. On peut citer, cependant, ce qui s'est fait dans le Pays de Redon et Vilaine et ce qui se construit actuellement dans le Finistère en commençant par le Pays de Brest.

Il convient d'articuler deux modalités de développement de ce réseau local de soutien : celles dont les acteurs locaux sont à l'initiative (voir ce qui s'est construit dans le Pays de Redon Vilaine qui a conduit à construire la CADES) et celles dont l'impulsion revient à des réseaux régionaux (par exemple dans le Pays de Brest et plus largement dans le Finistère sur l'initiative de la C.R.E.S.). En effet, le simple maillage d'opérateurs locaux sur le territoire breton ne permettrait pas de contribuer à la construction d'une place structurante pour l'E.S.S. dans la région Bretagne.

Ces structures seront donc à multiplier jusqu'à couvrir l'ensemble du territoire breton tout en veillant à ce qu'elles s'inscrivent dans le réseau régional de l'E.S.S. existant, celui piloté par la C.R.E.S., afin de constituer un des moyens de structuration de l'E.S.S. en Bretagne.

**\* Soutenir les têtes des réseaux fédératifs :**

Les réseaux fédératifs sont fragilisés. La quasi disparition des crédits d'Etat et le recours systématique à des financements sur projets les a contraints à se recentrer sur la mise en place d'actions solvables au détriment de leur mission centrale : soutenir les acteurs locaux de leurs réseaux et de leurs secteur d'activité.

C'est un maillon indispensable qui est peu ou prou en voie de paupérisation. Sa disparition, même partielle, constituerait un risque majeur obérant le développement de l'E.S.S. dans la région.

**\* La C.R.E.S., une vocation à englober l'ensemble de l'E.S.S. :**

La C.R.E.S. de Bretagne a assuré la mission de coordination au niveau régional. Elle regroupe une grande majorité des têtes des réseaux régionaux, développant ses activités au-delà du secteur des services aux personnes qui a été son terrain d'action originel.

Dans ce domaine, son action est emblématique du rôle que doit jouer une coordination régionale de l'E.S.S. En effet, en partant d'une préoccupation conjointe des pouvoirs publics et structures agissant dans ce domaine, elle a permis la rencontre et le coordination des acteurs, bien au-delà de ses seuls adhérents construisant ainsi une dynamique régionale qui a permis de construire une réelle stratégie de développement qui porte aujourd'hui ses fruits.

La C.R.E.S. alliant une proximité avec les acteurs de terrain qui lui ont conféré sa légitimité à agir dans ce domaine, et une distanciation du fait de *sa non implication directe dans la mise en œuvre des projets* a été au cœur du développement de ce secteur au service de l'intérêt général.

Le *principe de subsidiarité* est, en effet, au cœur de son action. Elle s'interdit d'aller sur des terrains d'action occupés par les acteurs de l'E.S.S., mais s'autorise les initiatives permettant le développement des projets, quitte à les gérer elle-même en relais, quand les acteurs locaux ou du secteur n'ont pas pu initier les actions nécessaires (ex. le CRVA à Rennes).

En son sein, le regroupement des acteurs de l'E.S.S. bretonne a permis de faire avancer des dossiers importants pour le développement de la Bretagne. Citons, par exemple :

- le développement des services aux personnes dont il a été question ci-dessus,
- programme de création d'emplois "nouveaux services",
- aide à l'insertion notamment en lien avec la FNARS,
- l'animation de dispositifs à destination des structures de l'E.S.S. (F.S.E. 10b, C2RA, Equal Marguerite, Dynamiques Solidaires, ...),
- la présence effective de l'E.S.S. dans le dernier contrat de plan Etat Région,
- l'animation de la construction d'un système de formation à destination des acteurs bénévoles de l'E.S.S.,
- le travail sur l'évaluation de l'utilité sociale des structures de l'E.S.S.,
- aide à la création de la CPCA,
- aide à la mise en place de dispositifs financiers : BDI, BCS,...
- expérimentation de services de gardes en horaires atypiques,
- connaissance de l'ESS : guide de l'ESS dans les pays, recensement INSEE, ...
- la valorisation de la capacité d'innovation sociale de l'ESS au sein de l'ARDE,
- etc.

Garantissant une lisibilité politique de l'E.S.S. en Bretagne, ce réseau qu'est la CRES doit avoir les moyens de son développement dans la perspective d'assurer la mission d'une chambre consulaire pour l'Economie Sociale et Solidaire.

**\* Un lien entre le niveau régional et les structures nationales :**

Au niveau national, la structuration existe. On peut citer les unions et fédérations nationales dans les différents secteurs d'action de l'E.S.S. et de ses différentes familles (GNC, FNMF,

GEMA, CPCA, FONDES), les syndicats d'employeurs de l'E.S.S. (rassemblés au sein de l'USGERES et de l'UNIFED), la CNCRES (Conférence Nationale des Chambres Régionales de l'Economie Sociale), le C.E.G.E.S. (Conseil des Entreprises, Employeurs et Groupements de l'Economie Sociale).

Ces structures doivent pouvoir bénéficier de l'action de réseaux régionaux susceptibles d'animer la circulation des informations du niveau le plus décentralisé jusqu'au niveau national.

---

## **Orientations de la CRES de Bretagne pour la période 2005-2007 - Projet adopté par l'Assemblée Générale du 28 Septembre 2004**

### **A - LE PROJET POLITIQUE DE LA CRES : une perspective 2010**

Entreprises de l'économie sociale et solidaire, sociétés de personnes et non de capitaux, notre but n'est pas la recherche du profit (nos réserves sont impartageables et nos décisions sont prises directement par les personnes physiques et morales membres et non pas au prorata des capitaux). Nous ne sommes ni délocalisables, ni opéables.

Ensemble, nous avons pour exigence de :

? **ne pas séparer l'économique et le social**

? développer **des formes participatives et citoyennes** qui permettent à chacun de s'engager dans une action collective

? promouvoir **un développement authentiquement solidaire et durable des territoires.**

Nous entendons contribuer à la mise en œuvre des conditions d'une vie de qualité en Bretagne et à un développement :

? créateur d'emplois et de dynamisme économique

? porteur de lien social et de participation citoyenne

? visant à la réduction des inégalités

? favorisant la vitalité de tous les territoires

? soucieux de la préservation de l'environnement et des générations futures

Ensemble, nous avons créé **la Chambre Régionale de l'Economie Sociale de Bretagne** et lui donnons pour mission de promouvoir, valoriser et accompagner les acteurs et initiatives de l'économie sociale et solidaire en Bretagne afin de contribuer au développement et à la reconnaissance d'une autre façon d'entreprendre portée par les associations, les coopératives et les mutuelles au service de valeurs solidaires.

Pour cela, la CRES

? Anime **une dynamique politique régionale de l'économie sociale et solidaire**

*Pour promouvoir les fondamentaux de l'ESS et gagner la bataille des idées par la communication, la formation, le lobbying politique*

*Pour être offensif et innovant sur le plan économique et dans la réponse à des besoins en mutation en développant prospective et recherche-développement*

*Pour construire l'ensemble « économie sociale et solidaire » à travers la mise en réseau (interconnaissance, conscientisation, constructions communes, groupement de moyens ...)*

*Pour appuyer le développement de dynamiques territoriales d'économie sociale et solidaire*

*Pour poser le relais en Bretagne d'une dynamique qui est aussi nationale (CEGES), européenne et inscrite dans des rapports nord-sud*



? **Anime une plate-forme régionale d'appui « Ensemble Entreprendre Autrement »**

*Pour aider à l'émergence, au développement et à la consolidation des activités d'économie sociale et solidaire en apportant un accompagnement et des ressources aux acteurs de l'économie sociale et solidaire : qualification des acteurs et des accompagnateurs, mutualisation des ressources, accès aux fonds, outils d'évaluation, appui à la structuration ...*

*Pour favoriser un développement économique qualitatif en réponse aux nouveaux besoins de la population (développement des logiciels libres, économie de la connaissance, énergies renouvelables, transformation de l'agriculture ...)*

## **B - OBJECTIFS OPERATIONNELS 2005-2007**

### **1. ANIMATION D'UNE DYNAMIQUE POLITIQUE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

1.1 Animer **la réflexion et outiller** les acteurs de l'ESS sur ce qui fait leur valeur ajoutée et leur convergence : entreprendre autrement, utilité sociale ...

1.2 Etre **reconnu par les pouvoirs publics régionaux et départementaux** comme **l'instance de coordination** de l'ESS en Bretagne (convention de coopération avec la Région, ...)

Prendre part à ce titre aux instances de concertation et de décision en région qui concernent l'ESS.

1.3 **Structurer plus fortement** l'ESS en région

Ouverture de la CRES aux syndicats employeurs

Renforcer les liens avec les organismes de formation et de recherche de la région

Susciter l'expression politique et la mise en réseau des acteurs de l'ESS à l'échelle des pays

Participer et relier des événements et actions inter-réseaux en Bretagne et dans l'Ouest

1.4 Assurer une **forte communication**

Mettre en oeuvre et faire vivre le site internet de la CRES

Mettre en place une politique et des outils de communication

Organiser en 2005 et en 2007 un événement régional de valorisation de l'ESS (salon ou forum entreprendre autrement par exemple)

### **2. ANIMATION D'UNE PLATE-FORME D'APPUI « ENSEMBLE ENTREPRENDRE AUTREMENT »**

2.1 Mettre en place et animer une **plateforme Ensemble Entreprendre Autrement** pour apporter notre **soutien aux initiatives de l'ESS** :

- appui à l'émergence de nouveaux projets et de nouvelles formes coopératives

- appui à la consolidation et au développement des activités

par l'accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets et des accompagnateurs et, la production d'outils et de ressources (annuaires, outils d'évaluation ...) ...

S'appuyer sur les dispositifs C2RA et FSE 10 b et les ressources de l'inter-réseau « CRES Bretagne, Pays de la Loire, Basse-Normandie, URSCOP et FRCUMA Grand

Ouest »

2.2 Mettre en place **un fonds régional de soutien aux entreprises d'ESS** : aide à la création de fonds propres, accompagnement, recherche et développement

2.3 Poursuivre le travail **inter-régional de mutualisation / l'accueil du jeune enfant et l'articulation des temps**

2.4 Permettre la mise en place de **parcours de formation des responsables de l'ESS**

***Chacun de ces objectifs sera confié en co-responsabilité à un binôme administrateur-salarié, désigné après l'Assemblée Générale.***

***Ce binôme aura pour mission d'élaborer avant la fin 2004 une fiche-action précisant objectifs et résultats attendus, programmation dans le temps, ressources et modes d'évaluation***

# Annexe 6

## Contribution écrite du Comité Régional Bretagne de la Fédération Bancaire Française

---

### CONTRIBUTION SUR BANQUES COOPERATIVES

#### **1 – Les banques coopératives tiennent une place prépondérante en Bretagne.**

Les établissements de crédit de nature coopératif regroupent en Bretagne les enseignes suivantes :

- Banques populaires
- Caisse d'Epargne
- Crédit Agricole
- Crédit Mutuel
- Crédit coopératif
- Crédit Maritime

Ceux-ci totalisent ensemble environ 72,5% de l'épargne et 71% des crédits de telle sorte que l'on peut dire que le marché bancaire en Bretagne est très majoritairement traité dans cette philosophie. Les banques « commerciales » représentant quant à elles 16.5% de l'épargne et 27% des crédits. La différence représentant le poids de la Poste.

Cette prospérité tient à plusieurs facteurs :

- la dynamique des courants associatifs porteurs de ces idées
- la forte émulation qui a joué un rôle de puissant stimulant constituant de ce fait une « barrière d'entrée » à l'arrivée de nouveaux acteurs.
- l'attachement des bretons aux banques régionales dont font parties la plupart des banques ci dessus et le besoin de proximité avec des décideurs comprenant leur mentalité
- l'adaptation permanente de ces réseaux qui ont su faire preuve de créativité et de réactivité pour satisfaire durablement les attentes de leurs sociétaires et clients et conforter ainsi leurs positions dans un marché très dynamique et de plus en plus exigeant.

#### **2 – Ces banques obéissent aux règles générales :**

a) Si par le passé tel ou tel réseau a pu avoir une position privilégiée sur tel ou tel marché, du fait de la réglementation du moment et de son histoire, les Pouvoirs Publics tendent depuis la fin des années 1980 à supprimer progressivement tous ces avantages particuliers. Ceux-ci

veillent particulièrement à ce que les règles de la libre concurrence s'appliquent et sanctionnent durement toute entorse ou manquement.

b) *Sur un marché de banque de détail à maturité la compétition se fait beaucoup par les prix*, les banques mutualistes doivent donc pouvoir relever le défi de la performance économique alliant dynamique commerciale et rigueur de gestion et de suivi des risques. C'est une condition indispensable à leur pérennité.

Cette recherche permanente de gains de productivité les conduit à des adaptations et à des alliances y compris avec des entreprises hors champ coopératif (notamment dans toutes les activités de production de services et de back-office) pour atteindre des tailles critiques nécessaires pour agir de manière performante sur tel ou tel segment d'activité.

### **3 – Mais avec des particularismes importants issus de leur histoire et de leurs valeurs.**

Tout l'enjeu des banques coopératives réside dans la capacité à conjuguer l'efficacité économique indispensable à assurer leur pérennité et à le faire dans le respect des valeurs qui les ont fondées.

Les principaux éléments qui les caractérisent sont les suivants :

a) *leur indépendance financière* : en effet, par construction, le capital social est constitué de parts sociales qui ne se revalorisent pas et qui ne se transmettent pas. Celles-ci sont souscrites par les sociétaires dans des conditions bien précises. Ceux-ci sont les « propriétaires » de leur coopérative dont ils élisent les dirigeants. Il en résulte trois éléments majeurs :

- D'une part, la fraction du résultat distribué est beaucoup plus faible que dans les SA ce qui donne une capacité d'investissement supérieure. La rémunération du capital social est limitée et règlementée ce qui permet de gérer l'entreprise davantage dans le souci du long terme et des sociétaires et clients
- D'autre part, une banque coopérative n'est pas opérable du fait de la nature de son capital social.

b) *leur implication sur leur territoire* : leur statut coopératif délimite leur territoire à leur zone de compétence liée à leur sociétariat. Cette proximité géographique et sociale provoque un fort sentiment d'appartenance à un territoire tant par les clients que par les décideurs et salariés de ces entreprises.

La dynamique interne est fortement liée au développement de leur marché. Elles ont de ce fait deux bonnes raisons d'être fortement impliquées dans le développement du tissu économique régional :

- La première car c'est leur vocation. Les administrateurs y sont d'ailleurs très sensibles et vigilants.
- La seconde, de manière plus égoïste, car c'est la condition de leur propre développement.

Cette proximité est particulièrement appréciée des sociétaires et clients au moins sur 2 points.

- La proximité de décision qui combine meilleure connaissance réciproque et plus grande réactivité

- L'appui et l'implication dans la gestion des crises sectorielles. La encore, leur vocation initiale conjuguée à cette responsabilité territoriale fait que les banques coopératives sont souvent les premières sollicitées par le Pouvoir Politique pour apporter leur appui technique et les solutions opérationnelles permettant de passer les périodes de crise. Cela a été particulièrement vrai dans la gestion des crises agro-alimentaires ou de l'artisanat avec un certain succès sans pour autant se substituer aux Pouvoirs Publics.

c) *la moindre pression du Court-Terme* : Les structures cotées en Bourse sont en permanence sous le regard des marchés et ont parfois tendance à prendre des décisions « sous leur pression » et de ce fait à parfois réagir à court-terme. Les établissements mutualistes sont moins concernés et peuvent davantage inscrire leur action dans le long terme, parfois même au détriment du court-terme. Leurs priorités sont davantage orientées comme expliqué plus haut sur la satisfaction de leurs clients et la dynamique de leur territoire.

d) *un comportement particulier vis à vis des sociétaires et clients*. La encore, la vision client et sociétaire est très présente :

- Les nombreux administrateurs de caisse locale ou régionale de chaque structure qui occupent ces fonctions à titre bénévoles, constituent un réseau de proximité très fort. Ceux-ci ne se privent pas de faire remonter les observations et remarques sur la qualité des produits et services proposés et sur l'action locale de la banque.
- Chaque année, les assemblées générales sont aussi l'occasion d'une rencontre et d'un échange direct avec une partie des sociétaires.

e) *avec toutefois une nécessaire ouverture sur l'Europe et le Monde* : La volonté des grandes banques coopératives de s'ouvrir au monde les amène à entrer en bourse pour affronter la concurrence européenne et mondiale.

#### **4 - Ces spécificités perdurent même si elles doivent en permanence s'adapter à l'évolution de leur environnement.**

Cette adaptation revêt 2 formes essentielles :

- *Une logique de concentration industrielle des centres et outils de production* : Comme dans d'autres industries, les banques mettent de plus en plus en commun certains outils de production spécialisés tels que la conservation et la gestion de titres, la gestion des cartes etc.. pour atteindre la taille critique et renforcer leur compétitivité sur leur marché national. Cela conduit à des alliances entre banques coopératives et commerciales.

- *A l'heure de l'ouverture européenne*, jouer un rôle majeur suppose d'avoir à la fois une taille suffisante sur son marché et de pouvoir juridiquement passer des alliances avec d'autres banques européennes. Ces deux objectifs poussent la plupart des réseaux coopératifs à se doter de structure « cotable » afin de pouvoir se donner les moyens d'agir plutôt par échange de titres plutôt que par paiement cash qui serait souvent au-delà de leurs moyens.

C'est ainsi que le Crédit Agricole, ayant coté sa structure nationale, a pu se porter acquéreur du Crédit Lyonnais et de ce fait renforcer son poids en France tout en complétant sa présence sur son marché. Les Banques Populaires ont fait de même avec le rachat de Natexis. Le groupe Caisse d'Épargne réfléchit à se doter d'une structure cotée selon un schéma similaire au Crédit Agricole.

Cette tendance pourrait être interprétée comme un détournement des valeurs historiques. Les établissements qui choisissent cette voie, tendent à s'inscrire dans une nécessaire adaptation à l'évolution de l'environnement pour préserver voire renforcer les positions acquises. D'ailleurs, la façon dont le modèle est bâti vise bien à permettre le maintien des structures coopératives de proximité et à leur conserver la majorité de contrôle de la structure cotée.

#### **CONCLUSION :**

Pour la Bretagne, disposer d'un réseau de banques mutualistes puissant est plutôt un avantage, car ce territoire dispose d'acteurs économiques engagés localement et qui partagent l'ambition de contribuer au développement régional en y investissant leurs moyens financiers mais aussi leurs compétences et leur connaissance du territoire.

En outre, ces acteurs ont montré jusqu'à présent qu'ils étaient capables de fournir des services financiers d'excellente qualité avec des niveaux de prix très bas, notamment par une adaptation et une modernisation continue de leurs organisations.

Ces établissements se structurent pour être des acteurs crédibles et actifs sur le marché européen qui s'élargit, afin de permettre d'accompagner le développement des entreprises bretonnes sur ce grand marché.

Comité Régional de Bretagne de la FBF.

# Annexe 7

## Contribution écrite de FONDA OUEST

---

### 1- Présentation de Fonda Ouest

Créée avec les mêmes finalités que la FONDA au niveau national, l'association Fonda Ouest regroupe des militants associatifs. Son objectif principal : soutenir la dynamique associative et sa place dans la société et la démocratie. Il nous est difficile de décrire notre positionnement sur ce territoire de l'Ouest (Bretagne et Pays de la Loire), au-delà du regroupement de quelques militants répartis sur ces deux Régions.

### 2- Principaux éléments de réflexion

L'association 1901 constitue pour nous un support juridique d'une grande souplesse qui permet la mise en œuvre et la gestion de projets les plus variés, depuis le club de loisirs d'un village ou d'un quartier, jusqu'à l'entreprise de service, ouverte à des populations diverses. Le *statut associatif* offre donc, on le sait, *une grande liberté*, mais en même temps, il ne peut être totalement garant de la façon dont les projets sont gérés... (gestion financière, démocratique, administrative...). C'est donc sur le *projet lui-même* qu'il convient de porter attention autant que sur le processus de gestion.

Tout dépend des compétences des responsables associatifs eux-mêmes, et parfois des *rappports conventionnels* ou non – qu'ils entretiennent avec les pouvoirs publics. Ce rapport, *instances publiques et privées*, constitue aussi une originalité et un champ de coopération qui offrent encore beaucoup de perspectives.

### 3- Les grands enjeux pour l'avenir

Compte tenu de la grande diversité du tissu associatif, il serait imprudent de dresser des perspectives globales, on peut seulement émettre quelques hypothèses :

- L'accès des jeunes à la vie associative semble devoir encore évoluer de manière éphémère, sans doute sous la forme *d'association de fait*, (à l'exemple des groupes de musique amplifiée ou de certaines actions humanitaires). Il faut prendre en compte cette situation et peut-être considérer que cela peut constituer un *réel terrain d'apprentissage* pour l'exercice de la responsabilité associative.
- La Bretagne, en particulier et l'Ouest, en général, sont des territoires de fort potentiel associatif. La ruralité et le poids de la religion y sont pour quelque chose. Cependant la densité de la vie associative ne peut être seule garante de pérennité, voire de dynamisme. Des *coopérations locales* (ou plus larges) devront se développer pour mettre davantage de moyens en commun, et non seulement pour *la gestion de personnel*... Mais au nom de la liberté d'association, ces coopérations ont parfois du mal à s'inscrire dans la culture associative.

- *Le champ de l'économie s'ouvre de plus en plus aux associations. C'est une réalité. Le costume associatif est parfois étroit pour l'exercice de certaines fonctions : affronter la concurrence, les notions de délégations de pouvoirs (délicates) des présidents envers les cadres responsables... La Fonda a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur ces questions qui ne peut que se poursuivre en référence à des réalités de terrain.*
- En complément *des actions de formation* souvent initiées par les réseaux fédéraux, Fonda Ouest poursuit à la fois l'expérimentation (notamment en convention avec l'Université de Nantes), et en même temps d'autres formes de réponses qu'elle entend mettre en œuvre sur plusieurs sites de la Région des Pays de la Loire. Nous serions disposés à mettre en œuvre un tel projet, notamment avec le Collège Coopératif en Bretagne (à étudier éventuellement).

4- Sans se substituer aux structures associatives elles-mêmes, il est important que la Région suscite (?) ou soutienne les initiatives de regroupement et de coordination ; l'exemple de la CPCA est intéressant. Il nous semble indispensable que cette instance parvienne à être réellement représentative de l'ensemble de tout le tissu associatif, y compris celui qui n'est pas constitué en réseau. *Le soutien des actions de formation* en direction des bénévoles est évidemment une priorité. Le devenir de nombreuses associations repose sur les capacités des bénévoles à en assumer la gestion, le développement (et donc leur évolution), et leur pérennité.

M. Maurice LEFEUVRE  
Président



# Annexe 8

## Contribution écrite de la MAIF

---

### 1 – De la MAAIF au Groupe MAIF

Créée en 1934, la MAIF est une mutuelle d'assurance dotée d'une structure duale associant des mandataires mutualistes et des salariés. Le sociétariat, à l'origine constitué d'instituteurs, s'est peu à peu étendu à l'ensemble de l'éducation, de la recherche, de la culture et des loisirs. Le groupe MAIF compte près de 2,5 millions de sociétaires (personnes physiques ou morales).

La MAIF propose des contrats conçus dans un objectif de protection globale du sociétaire et de sa famille :

- en automobile avec le contrat VAM (Véhicules A Moteur) proposé sous 4 formules,
- le contrat PACS (Protection Assurée du Conducteurs et des Siens) assure les dommages corporels du conducteur et de sa famille (souscription subordonnée au contrat VAM),
- en risques divers avec le contrat RAQVAM (Risques Autres Que Véhicules A Moteur),
- le contrat PRAXIS Solutions s'applique aux accidents de la vie quotidienne,
- le contrat NAUTIS couvre les risques navigation de plaisance.

Par ailleurs, la MAIF propose aux personnes morales des contrats prenant totalement en compte leurs spécificités, comme par exemple le contrat des écoles pour les écoles maternelles et primaires.

L'effectif global compte plus de 5800 salariés dont un quart situé au siège à Niort. Il existe :

- 13 centres de gestion, en charge du règlement des sinistres,
- 150 délégations départementales
- 7 centres d'appels téléphoniques interlocuteurs du sociétaire en matière d'adhésion, de souscription de contrats et de déclaration de sinistres.

Des filiales ont été créées au fil du temps, parmi lesquelles :

- Filia-MAIF proposant la même gamme de produits d'assurance aux adhérents n'entrant pas dans le cadre des statuts de la MAIF,
- Parnasse-MAIF offrant divers produits d'assurance vie.

Nous avons conclu plusieurs partenariats, politiques et économiques, par exemple dans le domaine de l'assurance santé avec la MGEN, dans le domaine bancaire avec la MACIF et la Caisse d'Epargne.

Notre site Internet [www.maif.fr](http://www.maif.fr) vous permettra d'accéder à des informations beaucoup plus complètes et détaillées sur notre mutuelle.

## **2 - Notre poids économique, notre utilité sociale et territoriale en région Bretagne**

### *Les populations assurées*

En Bretagne, la MAIF est tout d'abord impliquée dans le tissu économique et social par le nombre de sociétaires qui y disposent de leur domicile principal ou secondaire et qui voient donc leurs risques de toutes natures assurés par nos soins.

Dans les quatre départements de la région, nous assurons :

- 101 000 sociétaires personnes physiques, représentant 159 000 véhicules et 46 000 contrats "habitation". Chaque foyer comportant, en moyenne, plusieurs personnes, notre population d'assurés est sensiblement supérieure à ces chiffres.
- 6 000 sociétaires personnes morales, représentant environ 6 milliers de salariés et concernant le monde du handicap, de la culture, des loisirs, des établissements scolaires

### *Gouvernance et implantation de nos services en Bretagne*

- Six délégations départementales, qui sont les points d'accueil et de dialogue privilégiés avec nos sociétaires, sont implantées en Bretagne :

- Une dans les Côtes d'Armor, à Saint-Brieuc, dirigé par un mandataire mutualiste, correspondant départemental du conseil d'administration, Christian Bourdais et réunissant : 4 mandataires mutualistes et 17 salariés ;
  - Deux dans le Finistère, à Brest, dirigé par notre correspondant départemental, Jean Morvan et réunissant : 4 mandataires mutualistes et 14 salariés ; et à Quimper, dirigé par notre correspondant départemental Danièle Le Bot-Segal, réunissant : 4 mandataires mutualistes et 12 salariés ;
  - Deux dans l'Ille et Vilaine, à Rennes Longs-Champs, dirigé par notre correspondant départemental Alain Charles, réunissant : 3 mandataires mutualistes et 19 salariés ; et à Rennes Alma, dirigé par notre correspondant départemental Claude Bougerie, réunissant : 3 mandataires mutualistes et 15 salariés ;
  - Une dans le Morbihan, à Lorient, dirigé par notre correspondant départemental Serge Le Floch, réunissant : 3 mandataires mutualistes et 17 salariés ;
  - Dominique Mahé, administrateur délégué à la Direction générale à Niort, est originaire de Bretagne et a été mandataire mutualiste au sein de la délégation départementale de Rennes Longs Champs.
- Un centre de gestion des sinistres implanté à Rennes : 103 salariés
- Un centre d'accueil téléphonique des sociétaires implanté à Saint-Brieuc : 52 salariés

### *Nos actions en matière de prévention des risques*

L'association nationale Prévention MAIF organise des actions de prévention en milieu scolaire. En 2005, 22 actions ont été réalisées en Bretagne, permettant de sensibiliser ou former 9000 de personnes en matière de prévention des risques dans le domaine de la sécurité routière et environ 2000 en matière de sécurité domestique.

### *Le recours aux entreprises locales en matière de prestations de service*

En matière de gestion des sinistres, et, plus largement, de prestations de services à nos sociétaires, nous nous appuyons sur un réseau de professionnels locaux dans plusieurs domaines dont les principaux sont :

- la réparation automobile : 174 garages sont partenaires de la MAIF avec un nombre d'interventions de 13 000 par an, en moyenne
- la réparation immobilière : 36 artisans sont prestataires de la MAIF avec un nombre d'interventions de 800 par an, en moyenne
- l'expertise automobile : 11 cabinets sont prestataires de la MAIF avec un nombre de missions de 15 000 par an, en moyenne
- l'expertise risques divers : 8 cabinets sont prestataires de la MAIF avec un nombre de missions de 2 400 par an, en moyenne
- les services aux personnes : 3500 associations ou autres structures sont prestataires de la MAIF apportant leurs services à près de 14 500 personnes
- la défense juridictionnelle : 21 cabinets d'avocats sont prestataires de la MAIF

### *La contribution à l'économie sociale*

La MAIF, acteur de l'économie sociale, entend développer sa contribution au développement économique et social de la région Bretagne, directement, dans l'exercice de son métier et la réalisation de ses engagements sociétaux, ou indirectement, par son action au sein des institutions locales de l'économie sociale.

Nous avons, en 2006, un projet national de renforcement de notre présence et de notre action dans les CRES, et bien entendu dans la CRES Bretagne.

### **3 – Notre Ambition à 10 ans**

Courant 2004, la Maif a fait le choix d'afficher avec résolution son ambition pour les dix années à venir en rédigeant un document destiné à l'ensemble des ses acteurs internes.

L'esprit fondateur et ses valeurs doivent être plus que jamais défendus et revendiqués.

Notre ambition, à un horizon de dix ans, est de former une famille affinitaire réunissant des sociétaires partageant des valeurs et un état d'esprit communs et ayant fait le choix de s'associer librement et durablement, et de leur garantir un traitement équitable en nouant avec chacun d'eux une relation humaine, personnalisée, attentionnée et loyale.

Dans une conception globalisante de son rôle, la Maif se devra de dépasser les frontières de l'activité d'assurance pour investir celle du conseil et de l'entraide.

L'univers de la protection de la famille et de la consolidation de son avenir sera également essentiel pour nos sociétaires, dans un environnement de plus en plus marqué par le recul de la solidarité nationale, l'allongement de l'espérance de vie, la recomposition de la cellule familiale et la discontinuité des parcours professionnels.

Placer le sociétaire au cœur de notre ambition signifie aussi lui réserver une place centrale en sa qualité d'acteur mutualiste. Cette exigence nécessitera que soient adaptées l'organisation et la gouvernance du groupe et que soit conforté le modèle militant.

De notre capacité à remplir ces objectifs dépend notre pérennité.

Mais en dépend également notre aptitude à soutenir l'économie sociale, marquant notre volonté de traduire en faits notre engagement militant.

L'ambition de la Maif ne peut pas se résumer à son seul développement et ne doit pas se traduire par son complet isolement.

Pour cela, elle privilégiera la constitution ou le renforcement d'alliances au sein de l'économie sociale.

L'engagement militant de la Maif la conduira aussi à œuvrer en faveur d'une société plus solidaire. Il se traduira par un rôle actif du groupe dans le domaine de la prévention, à travers la recherche et la sensibilisation de l'opinion. Il se manifestera aussi par une action résolue en faveur d'une élévation des niveaux de protection des assurés.

Enfin, l'engagement militant sera conforté par une pratique socialement responsable. Le choix de nos partenaires, le placement éthique d'une partie de notre collecte d'épargne ou d'assurance vie, notre soutien à des projets citoyens collectifs ou à des initiatives individuelles en constitueront une traduction concrète.

#### **4- Le dialogue avec le Conseil régional de Bretagne**

L'étude pour laquelle Monsieur EVEN a sollicité la MAIF a été confiée à l'une des commissions du CESR qui travaille sur la qualité de vie, la culture et les solidarités.

Ces trois thèmes rejoignent les champs dans lesquels la MAIF, par ses valeurs d'assureur militant et par la nature de ses activités, est active depuis son origine.

La conception et la mise en œuvre de nos produits et services a pour seule raison d'être d'apporter à nos sociétaires l'accompagnement et la protection les mieux adaptés à leurs projets de vie.

Mutuelle de l'enseignement, la culture fait bien entendu partie de nos centres d'intérêt naturels et de nos champs d'assurance.

Quant à la solidarité, il s'agit d'une de nos valeurs fondatrices, l'essence même de notre métier.

La MAIF se retrouve donc tout à fait dans le chemin emprunté par le Conseil économique et social régional.

Pour répondre à votre demande d'attentes et de préconisations éventuelles, la MAIF peut formuler deux vœux.

- Le premier est que le Conseil régional de Bretagne veuille bien accentuer la prise en considération de l'économie sociale et solidaire, reconnaisse et favorise son rôle d'acteur naturel et efficace en matière de cohésion sociale et de développement de la région.

Cela passe vraisemblablement par un accroissement des partenariats avec les institutions de l'économie sociale telle que la CRES.

- Le second est que le Conseil régional intègre dans ses réflexions et actions la prise en compte du pilier environnemental du développement durable, à côté des piliers économique et social.

Qu'il s'agisse de risques climatiques, de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre ou bien encore de meilleure gestion des ressources en eau, de grands chantiers nous paraissent devoir être lancés ou accélérés afin que la région Bretagne puisse concilier harmonieusement

l'équité sociale, la performance économique et la préservation de l'environnement naturel que nous léguerons aux générations futures.

La MAIF, à sa place et à sa mesure, y apportera sa contribution.



# Annexe 9

## Tableau comparatif du régime juridique des coopératives par M. Thierry JEANTET

---

**Le tableau de synthèse qui suit est extrait de l'ouvrage de référence de M. Thierry JEANTET "Economie sociale : la solidarité au défi de l'efficacité"**

**La Documentation française – 2006 – pp. 53 à 57**

Tableau comparatif du régime juridique des sociétés coopératives par M. Thierry JEANTET

	Société coopérative de production	Société coopérative d'usagers	Société coopérative d'entrepreneurs	Société coopérative d'intérêt collectif	Coopérative agricole	Union d'économie sociale
Exemples		<i>Coopérative de consommation</i>	<i>Coopérative artisanale</i>			
Objet	Les SCOP peuvent exercer toutes activités professionnelles, dans la limite des restrictions imposées aux sociétés commerciales. SCOP administrée et gérée par les salariés qui sont les coopérateurs (art. 1, loi de 1978)	Vendre aux adhérents des objets de consommation que la coopérative achète ou fabrique elle-même, ou en s'unissant à d'autres coopératives. Distribuer les bénéfices entre les associés ou affecter une partie de ces derniers à des œuvres de solidarité sociale (art 1, loi du 9 mai 1917)	Mettre en œuvre des activités susceptibles de contribuer, directement ou indirectement au développement des activités des associés. Développer l'exercice en commun des activités (art. 1, loi de 1983)	Fournitures de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale (art. 19 <i>quinquies</i> , loi de 1947)	"Utilisation en commun par des agriculteurs de tous moyens propres à faciliter ou à développer leur activité économique, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité" (art. L 521-1 du Code Rural)	Gestion des intérêts communs des associés et développement de leurs activités.
Sources juridiques spécifiques	Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 Articles du Code de commerce relatifs aux SA et SARL, et à la variabilité du capital	Loi du 7 mai 1917 Loi du 24 juillet 1867 Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 Droit commun des sociétés	Loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 Droit commun des sociétés	Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 Loi n° 47-1175 du 10 septembre 1947 Droit commun des sociétés	Article L. 521-1 et s. du Code rural Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947	Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 (nt art. 19 bis et s.)
Statuts	SA ou SARL à capital variable (art. 3, loi de 1978)	Société civile (sauf si la coopérative vend des objets à des non-sociétaires) ou commerciale (surtout SA) à capital variable	Société commerciale, SARL ou SA à capital variable (art. 3 loi de 1983)	Société commerciale, SARL ou SA à capital variable (art. 19 <i>quinquies</i> loi de 1947)	Société <i>sui generis</i> , distincte des sociétés civiles et commerciales. Personnalité morale en pleine capacité à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés	Société coopérative. Pas de forme imposée : société en nom collectif ou société en commandite simple ou SARL ou SA
Porteurs du projet	Entrepreneurs salariés coopératifs	Consommateurs associés	Associés artisans	Entrepreneurs salariés, usagers ou bénévoles	Associés coopérateurs	Organisme, personne physique ou morale, d'économie sociale
Principaux associés	Salariés de l'entreprise	Consommateurs associés	Artisans associés, personnes physiques ou	Multi sociétariat : salariés de la	Agriculteurs ou forestiers	Sociétés coopératives, mutuelles régies par le



Tableau comparatif du régime juridique des sociétés coopératives par M. Thierry JEANTET

	Société coopérative de production	Société coopérative d'usagers	Société coopérative d'entrepreneurs	Société coopérative d'intérêt collectif	Coopérative agricole	Union d'économie sociale
Exemples		<i>Coopérative de consommation</i>	<i>Coopérative artisanale</i>			
			morales, inscrits au répertoire des métiers, artisans établis sur le territoire de l'UE ou appartenant à l'EEE (art.6.1°, loi de 1983) Associés non coopérateurs (art. 6.4°)	coopérative, bénéficiaires ; personnes physiques souhaitant participer bénévolement à l'activité ; collectivités publiques ; toute personne physique ou morale contribuant à l'activité de la coopérative (art. 19 septies, loi de 1947) La SCIC comprend au moins 3 catégories d'associés dont obligatoirement les salariés et les bénéficiaires		Code de la mutualité. Organismes de mutualité agricole. Sociétés d'assurances mutuelles, associations déclarées à but non lucratif. Personne physique. Au moins 65% des associés doivent être des personnes morales mentionnées ci-dessus (art. 19 bis, loi de 1947)
Nombre d'associés	SARL : de 4 à 50 SA: 7 minimum, aucun maximum	Société civile : au moins 2 SA : 7 minimum, aucun maximum	SARL : de 2 à 50 SA : 7 minimum, Aucun maximum (art. 7, loi 1983)		Au moins 7 membres, sauf pour les coopératives de mise en commun de matériel agricole (minimum 4)	En fonction de la base juridique choisie
Apports	En numéraire ou en nature (art. 6, loi de 1978)	En numéraire ou en nature	En numéraire ou en nature (art. 11, loi de 1983)	En numéraire ou en nature	En numéraire	En numéraire ou en nature
Apports de capitaux extérieurs	Oui Possibilité pour des tiers non associés de souscrire des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote (art; 11 bis, loi de 1947)	Oui Possibilité pour des tiers non associés de souscrire des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote (art; 11 bis, loi de 1947)	Oui Possibilité pour des tiers non associés de souscrire des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote (art; 11 bis, loi de 1947)	Oui Possibilité pour des tiers non associés de souscrire des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote (art; 11 bis, loi de 1947)	Possibilité d'apports d'associés : non-coopérateurs (L 522-3 à condition que les coopérateurs détiennent la majorité des capitaux (art. L 522.2.1)	Oui Possibilité pour des tiers non associés de souscrire des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote (art. 11 bis, loi de 1947)

Tableau comparatif du régime juridique des sociétés coopératives par M. Thierry JEANTET

	Société coopérative de production	Société coopérative d'usagers	Société coopérative d'entrepreneurs	Société coopérative d'intérêt collectif	Coopérative agricole	Union d'économie sociale
Exemples		<i>Coopérative de consommation</i>	<i>Coopérative artisanale</i>			
Montant du capital social	SARL : 3 750 € SA : 18 500 €	Coopérative à forme civile : pas de capital minimum (sauf si appel public à l'épargne) Coopérative à forme anonyme : 18 500 € (sauf si appel public à l'épargne, 112 500 €	SARL : 3 750 € SA : 18 500 € (112 500 € si appel à l'épargne publique)	SARL : 1 € SA : 18 500 €	Aucune limitation du capital initial, ni aucun minimum exigé En cas d'appel public à l'épargne, le minimum est de 225 600 € (art. L 523-9)	En fonction de la base juridique choisie (SARL : 3 750 € ; SA : 18 500 €)
Responsabilité des associés	Limitée aux apports	Coopérative à forme civile : illimitée à proportion des parts dans le capital social. Pour une société à forme anonyme : responsabilité limitée aux apports	Limitée aux apports sauf clause d'extension de responsabilité, dans la limite de trois fois le montant des parts sociales détenues (art. 13, loi 1983)	Limitée aux apports	La responsabilité de chaque coopérateur est limitée au double du montant des parts souscrites (art. L 526-1)	En fonction de la base juridique choisie
Droit de vote	1 sociétaire – 1 voix Les investisseurs salariés peuvent détenir au maximum 35% des voix	1 coopérateur = 1 voix	1 coopérateur = 1 voix Cette règle vaut pour tous les associés (coopérateur ou non)	1 coopérateur = 1 voix à l'assemblée générale Possibilité de répartir les associés selon les collèges, disposant alors d'un nombre égal de voix à l'AG (art. 19 octies de L. 1947)	1 coopérateur = 1 voix Possibilité de pondérer les voix en fonction de l'engagement des coopérateurs (art. L 524-4)	
Démocratie :						
Pouvoir des salariés	Oui	Oui	Éventuellement	Oui	Possibilité d'avoir des associés non-coopérateurs ou institutions	Non
Pouvoir des usagers	Non		Oui	Oui	financières maximum de 20% des voix en AG (art. L 522-3)	Oui
Pouvoir des Partenaires	Oui (dans la limite indiquée ci-dessus)		Éventuellement	Oui		Éventuellement
Organisation du Pouvoir	Chaque salarié est Porteur de parts Sociales Tout nouvel associé		Droits égaux. Pas de discrimination quel que soit le capital détenu par les associés			Les statuts peuvent attribuer à chaque associé un nombre de voix au plus

Tableau comparatif du régime juridique des sociétés coopératives par M. Thierry JEANTET

	Société coopérative de production	Société coopérative d'usagers	Société coopérative d'entrepreneurs	Société coopérative d'intérêt collectif	Coopérative agricole	Union d'économie sociale
Exemples		<i>Coopérative de consommation</i>	<i>Coopérative artisanale</i>			
	peut devenir co-entrepreneur					proportionnel selon le nombre de leurs adhérents ou l'importance des affaires effectuées à l'union (art. 19 bis, loi 1947)
Administration des Groupements	SARL : gérance  SA : conseil d'administration ou directoire sous contrôle d'un conseil de surveillance (art 16 et 1 <sup>er</sup> , loi de 1978)	Délégués nommés et révocable par l'AG des sociétaires (art. 7, loi du 7 mai 1917)  Pour la coopérative à forme civile : Gérance  Pour la coopérative à forme anonyme : CA dont les membres sont choisis parmi les associés sous le contrôle d'un conseil de surveillance	SARL : gérance sous contrôle d'un conseil de surveillance (si plus de 20 associés et moins de 3 gérants (art 19, loi de 1983)  SA : CA ou directoire sous le contrôle d'un conseil de surveillance	SARL : gérance  SA : CA ou directoire sous le contrôle d'un conseil de surveillance	Alternative (art 524-1)  Conseil d'administration élu par l'AG des associés ou Directoire sous contrôle d'un conseil de surveillance	Selon la forme juridique choisie
Dévolution de l'actif à l'œuvre de l'intérêt général	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui (Œuvre d'intérêt général agricole ou coopérative)	Oui
Accès aux marchés publics	Oui		Oui	Oui	Oui (art. L 551-2)	
Affectation des résultats	Mise en réserve : Les intérêts aux parts sociales ne peuvent excéder le total des dotations aux réserves, ni les sommes allouées aux salariés au prorata de leur engagement (min. 25% des résultats). Le plafond prévu à l'article 14 de	Mise en réserve Intérêts aux parts sociales dans la limite du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées. Versement à des œuvres de solidarité sociale. Ristourne	15% minimum affectés à la constitution d'un compte spécial indisponible Intérêts aux parts sociales Ristourne au prorata des opérations effectuées par les associés (art 23, loi de 1983)	Intérêts aux parts sociales dans la limite du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (les subventions perçues ne peuvent être redistribuées aux associés.	Depuis 1992, les parts sociales peuvent recevoir un intérêt limité au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées.	Si les statuts le prévoient, limitation de l'intérêt servi aux parts sociales.

Tableau comparatif du régime juridique des sociétés coopératives par M. Thierry JEANTET

	Société coopérative de production	Société coopérative d'usagers	Société coopérative d'entrepreneurs	Société coopérative d'intérêt collectif	Coopérative agricole	Union d'économie sociale
Exemples		<i>Coopérative de consommation</i>	<i>Coopérative artisanale</i>			
	la loi de 1947 n'est pas applicable (art 33, loi de 1978)					
Réserves / Provisions	15% affectés à la réserve légale (loi 1947) ; une fraction affectée à une réserve statutaire impartageable dite "fonds de développement" (art. 33, loi de 1978)	15% affectés à la constitution de la réserve légale (loi de 1947)	Obligatoires	15% minimum affectés à la réserve légale (art. 16 al. 2, loi de 1947) et 50% minimum du solde versés à une réserve statutaire impartageable (art. 19 <i>monies</i> , loi de 1947)	Obligatoires	Obligatoires
Réserves impartageables	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ressources	Capital social; Réserves impartageables ; Subventions ; Possibilité d'augmenter le capital social en intégrant de nouveaux associés (art 36, loi de 1978)	Capital social; Réserves impartageables ; Subventions ; Possibilité d'augmenter le capital social en intégrant de nouveaux associés	Capital social; Réserves impartageables ; Subventions ; Possibilité d'augmenter le capital social en intégrant de nouveaux associés	Capital social; Réserves impartageables (légale et statutaire; Subventions des collectivités territoriales (art. 19 <i>decies</i> , loi de 1947) Possibilité d'augmenter le capital social en intégrant de nouveaux associés;		
Forme de parts sociales	Nominatives (art. 21, loi de 1978) Possibilité d'émettre des parts sociales souscrites exclusivement par les salariés (art. 35, loi de 1978)	Nominatives (art. 11, loi du 10 septembre 1947)	Nominatives (art. 11, loi de 1983)		Nominatives indivisibles et transmissibles sous conditions	Nominatives
Titres participatifs	Oui (art. 228-36)	Oui (art. 228-36)	Oui (art. 228-36)	Oui (art. 228-36)	Titres participatifs (art. 283-6 et 283-7, loi du	

Tableau comparatif du régime juridique des sociétés coopératives par M. Thierry JEANTET

	Société coopérative de production	Société coopérative d'usagers	Société coopérative d'entrepreneurs	Société coopérative d'intérêt collectif	Coopérative agricole	Union d'économie sociale
Exemples		<i>Coopérative de consommation</i>	<i>Coopérative artisanale</i>			
					24 juillet 1966) Possibilité d'émettre des obligations (art. 285)	
Certificats coopératifs d'investissement	Autorisé, sauf dispositions particulières (art. 19 et S.L n0 87 -416)	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
Fiscalité	Exonération de la taxe professionnelle Possibilité de déduction du résultat fiscal, de la réserve de participation et de la provision pour investissement		Fiscalité dérogatoire : exonération de l'IS sauf pour les opérations effectuées avec les tiers non associés (art. 25, loi de 1983) Exonération de la taxe professionnelle	Pas de fiscalité dérogatoire	Fiscalité dérogatoire limitée à un exonération d'IS sur les opérations effectuées avec les adhérents, ou avec des tiers lorsqu'elles relèvent de la simple gestion de trésorerie courante. Assiette de la taxe prof. Réduite de moitié	Droit commun (sous réserve des ristournes réparties entre associés)
Dissolution	Dévolution du boni de liquidation soit à d'autres coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général (art. 19, loi de 1947)	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	Dévolution du boni à une association, une coopérative ou une collectivité publique	Art. L 526-2 : si excédent de l'actif net sur le capital social augmenté, le cas échéant, dans les conditions définies à l'article L 523-1, a) la fraction de cet actif net représentative des réserves indisponibles est attribuée soit à des établissements ou œuvres d'intérêt général agricole avec l'assentiment de l'autorité administrative, des collectivités publiques ou des établissements	

	Société coopérative de production	Société coopérative d'usagers	Société coopérative d'entrepreneurs	Société coopérative d'intérêt collectif	Coopérative agricole	Union d'économie sociale
Exemples		<i>Coopérative de consommation</i>	<i>Coopérative artisanale</i>			
					publics donateurs lorsque cette fraction a résulté de leurs libéralités, soit à d'autres coopératives agricoles ou unions ; b) Le surplus de cet actif net peut être réparti entre les associés coopérateurs avec l'assentiment de l'autorité administrative et suivant les modalités prévues aux statuts.	

Source : M. Thierry JEANTET, Tableau extrait de l'ouvrage "Economie sociale : la solidarité au défi de l'efficacité"

# Tables

---





# Glossaire

---

- ACE** Action Catholique des Enfants
- ACEF** Association pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires
- ACI** Alliance Coopérative Internationale
- ACI** Ateliers et Chantiers d'Insertion
- ACME** Association d'Assureurs Coopératifs et Mutualistes Européens
- ADAP** Association des Associations de Progrès
- ADAPEI** Association départementale d'amis et de parents de Personnes handicapées Mentales
- ADDES** Association pour le Développement de la Documentation sur l'Economie Sociale
- ADECAMB** Association de Développement Coopératif, Associatif et Mutualiste de Bretagne
- ADEME** Agence De l'Environnement et de Maîtrise de l'Énergie
- ADIE** Association pour le Droit à l'Initiative Économique
- ADMR** Aide à Domicile en Milieu Rural
- AFDI** Agence Française d'Investissement
- AFNOR** Agence Française de Normalisation
- AFPE** Association pour les Formations aux Professions Éducatives et Sociales
- AG** Assemblée Générale
- AI** Association Intermédiaire
- AIM** Agence Internationale de la Mutualité
- ANAH** Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
- ANARECOM** Association Nationale de Révision de la Coopération Maritime
- APF** Association des Paralysés de France
- APS** Activités Physiques et Sportives
- ARDE** Agence Régionale de Développement Économique
- ARDECOM** Association Régionale de Développement et d'Étude des Coopératives Maritimes
- ASI** Association de Solidarité Internationale
- ASS** Allocation Solidarité Spécifique
- ASSEDIC**
- ASFONDES** Association des Fondations de l'Économie Sociale
- AVISE** Agence de Valorisation des Initiatives Socio-économiques
- BCS** Bretagne Capital Solidaire
- BDI** Bretagne Développement Initiative
- BG** Boutique de Gestion

- BHR** Breizh Ha Reizh
- BIT** Bureau International du Travail
- BLE** Bourses Locales d'Echanges
- CA** Conseil d'Administration
- CA** Chiffre d'Affaires
- CAA** Contrat d'Apport Associatif
- CADES** Coordination des Acteurs de l'Economie Sociale (Pays de Redon et de Vilaine)
- CAE** Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
- CAF** Caisse d'Allocations Familiales
- CAPEB** Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
- CASDEN** Banque Mutualiste de l'Education Nationale Recherche
- CASI** Coordination des Associations de Solidarité Internationale
- CAT** Centre d'Aide par le Travail
- CCFD** Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement
- CCACE** Comité de Coordination des Associations de Coopératives Européennes
- CCAS** Centre Communal d'Action Sociale
- CCB** Collège Coopératif de Bretagne
- CCB** Conseil Culturel de Bretagne
- CCDVA** Comité Consultatif De la Vie Associative (Région Bretagne)
- CDA** Commission Départementale de l'Autonomie (Ex-COTOREP)
- CDI** Contrat à Durée Indéterminé
- CCFD** Comité catholique contre la faim et pour le développement
- CCOMCEN** Comité de Coordination des Œuvres Mutualistes et Coopératives de l'Éducation Nationale
- CE** Comité d'Entreprise
- CEB** Caisse d'Epargne de Bretagne
- CECA** Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
- CECOP** Centre d'Etudes et de Connaissances sur l'Opinion Publique
- CEE** Communauté Economique Européenne
- CEGES** Conseil des Entreprises et des Groupements de l'Economie Sociale
- CEDAG** Comité Européen des Associations d'intérêts Générales
- CEGES** Conseil des Entreprises, Groupements et Employeurs de l'Economie Sociale
- CELAVAR** Comité d'Etude et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale
- CEMEA** Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active
- CEP-CMAF** Conférence Européenne Permanente des Coopératives, Mutuelles, Associations et Fondations
- CERPHI** Centre d'Etudes et de Recherche sur la Philanthropie
- CESE** Comité Economique et Social Européen
- CESR** Conseil Economique et Social Régional
- CESU** Chèque Emploi Service Universel
- CG** Conseil Général
- CIDF** Centre d'Information sur les Droits des Femmes

---

<b>CIF</b>	Congé Individuel de Formation
<b>CIFRE</b>	Convention Industrielle de Formation par la Recherche
<b>CIGALES</b>	Club d'Investisseur pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire
<b>CIRIEC</b>	Centre de Recherche et d'Information sur l'Économie Publique, Sociale et Coopérative
<b>CJCE</b>	Cour de Justice des Communautés Européennes
<b>CJD</b>	Centre régional des Jeunes Dirigeants
<b>CJDES</b>	Centre régional des Jeunes Dirigeants de l'Économie Sociale
<b>CMCM</b>	Confédération de la Mutualité et du Crédit Maritime
<b>CNAF</b>	Caisse Nationale des Affaires Familiales
<b>CNCREs</b>	Conférence Nationale des Chambres Régionales de l'Économie Sociale
<b>CNGRCMA</b>	Conférence Nationale des Groupements Régionaux de la Coopération, de la Mutualité et des Associations
<b>CNLAMCA</b>	Comité National de Liaison des Activités Mutualistes, Coopératives et Associatives
<b>CNOSF</b>	Comité National Olympique et Sportif français
<b>CNRS</b>	Centre Nationale de la Recherche Scientifique
<b>CNS</b>	Comité National des Sports
<b>CNVA</b>	Conférence Nationale de la Vie Associative
<b>CODESPAR</b>	Conseil de Développement Economique et Social du Pays de Rennes
<b>COF</b>	Comité Olympique Français
<b>COFIDES</b>	Coopérative pour le Développement d'une Economie Solidaire au Sud
<b>COORACE</b>	Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi
<b>CORERPA</b>	Conférence Régionale des Retraités et Personnes Agées
<b>CPAM</b>	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
<b>CPB</b>	Commission Paritaire de Branche
<b>CPCA</b>	Conférence Permanente des Coordinations Associatives
<b>CPNE</b>	Comité Paritaire National de l'Emploi
<b>CRAJEP</b>	Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire
<b>CRAMB</b>	Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bretagne
<b>GRCMA</b>	Groupements Régionaux des Coopératives, Mutuelles et Associations
<b>CRE</b>	Comité Régional d'Ethique
<b>CREAI</b>	Centre Régional d'Etude et d'Action sur les Inadaptations et les Handicaps
<b>CRES</b>	Chambre Régionale de l'Économie Sociale
<b>CRESS</b>	Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
<b>CROS</b>	Comité Régional Olympique et Sportif
<b>CROSS</b>	Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale
<b>CRRA ou C2RA</b>	Centre Régional de Ressources et d'Animation
<b>CRU</b>	Comité Régional des Usagers
<b>CSD</b>	Centre de Santé Dentaire
<b>CSI</b>	Centre de Soins Infirmiers
<b>CSM</b>	Conférence des Supérieures Majeures

- CSP** Catégorie Socio-Professionnelle
- CUMA** Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole en commun
- DADS** Déclarations Annuelles des Données Sociales
- DARES** Direction de l'Animation, de la Recherche, des Etudes et des Statistiques
- DDASS** Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- DDVA** Délégué Départemental à la Vie Associative (Etat)
- DG** Direction Générale
- DIF** Droit Individuel à la Formation
- DIES** Direction Interministérielle à l'Économie Sociale
- DIIEES** Délégation Interministérielle à l'Innovation, à l'Expérimentation et à l'Economie Sociale
- DIIESES** Délégation Interministérielle à l'Innovation, à l'Expérimentation Sociale et à l'Economie Sociale
- DLA** Dispositif Local d'Accompagnement
- DRTEFP** Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- DVA** Dispositif pour la Vie Autonome
- EAE** Enquête Annuelle sur les Entreprises
- EDEN** Encouragement au Développement d'Entreprises Nouvelles
- EES** Entreprise de l'Economie Sociale
- ETTI** Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion
- EETP** Emploi Équivalent Temps Plein
- EFC** European Foundation Center (Centre Européen des Fondations)
- EHPAD** Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- EI** Entreprise d'Insertion
- ES** Economie Sociale
- ESAT** Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- ETP** Équivalent Temps Plein
- EPCV** Enquêtes Permanentes sur les Conditions de Vie des Ménages
- ESE** Economie sociale émergente
- ESF** Economie sociale frontalière
- ESI** Economie sociale instituée
- ESS** Economie sociale et solidaire
- ESSCA** Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers
- ETTI** Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion
- EUROMED** Réseau européen de l'Economie Sociale
- FACE-CEZAM** Fédération des Associations de Comités d'Entreprise
- FBF** Fédération Bancaire Française
- FBCAF** Fédération Bretonnes des Caisses d'Allocations Familiales
- FBCM** Fédération Bretonne de la Coopération Maritime
- FCPES** Fonds Commun de Placement d'Entreprises Solidaires
- FCPIE** Fonds Commun de Placement pour l'Insertion et l'Emploi
- FCS** Fonds de Cohésion Sociale

<b>FGES</b>	Fonds de Garantie pour la création, la reprise ou le développement des Entreprises Solidaires
<b>FGIF</b>	Fonds de Garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'Initiative des Femmes
<b>FLO</b>	Fairtrade Labelling Organizations International
<b>FNARS</b>	Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale
<b>FNCA</b>	Fédération Nationale du Crédit Agricole
<b>FNDVA</b>	Fonds National pour le Développement de la Vie Associative
<b>FNMF</b>	Fédération Nationale de la Mutualité Française
<b>FOL</b>	Fédération des Œuvres Laïques
<b>FRANCAS</b>	Francs et Franches Camarades
<b>FRMFREO</b>	Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation
<b>FRMJC</b>	Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture
<b>FSE</b>	Fonds Social Européen
<b>FTQ</b>	Fonds des Travailleurs Québécois
<b>GAEC</b>	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
<b>GEBC</b>	Groupement Européen des Banques Coopératives
<b>GEMA</b>	Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances
<b>GMF</b>	Garantie Mutuelle des Fonctionnaires
<b>GNC</b>	Groupement National de la Coopération
<b>HLM</b>	Habitat à Loyer Modéré
<b>IAA</b>	Industrie Agro-Alimentaire
<b>IAE</b>	Institut d'Administration des Entreprises
<b>IDES</b>	Institut de Développement de l'Economie Sociale
<b>IBEP</b>	Institut Breton d'Education Permanente
<b>IEP</b>	Institut d'Etudes Politiques
<b>INSEE</b>	Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques
<b>ISBL</b>	Institut Sans But Lucratif
<b>ISR</b>	Investissement Sociale Responsable
<b>JOCE</b>	Journal Officiel des Communautés Européennes
<b>LARES</b>	Laboratoire de Recherches en Sciences Humaines et Sociales
<b>LEED (Pg)</b>	Local Economic and Employment Development (OCDE)
<b>LMDE</b>	Mutuelle des Etudiants
<b>MAAF</b>	Mutuelle d'Assurance des Artisans de France
<b>MAAIF</b>	Mutuelle d'Assurance Automobile des Instituteurs Français
<b>MACIF</b>	Mutuelle d'Assurance des Commerçants et Industriels de France
<b>MAIA</b>	Mission d'Accueil et d'Information des Associations
<b>MAIF</b>	Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France
<b>MATMUT</b>	Mutuelle d'Assurance des Travailleurs Mutualistes
<b>MEDEF</b>	Mouvement des Employeurs de France

- MFB** Mutualité Française Bretagne
- MFR** Maisons Familiales Rurales
- MFRB** Maisons Familiales Rurales de Bretagne
- MGEN** Mutuelle Générale de l'Education Nationale
- MJC** Maison des Jeunes et de la Culture
- MRJC** Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne
- MSA** Mutualité Sociale Agricole
- NDLR** Note De La Rédaction
- NEF** Nouvelles Economie Fraternelle
- OCDE** Organisation de Coopération et de Développement Economiques
- OIT** Organisation Internationale du Travail
- ONG** Organisation Non Gouvernementale
- ONU** Organisation des Nations Unies
- OP** Organisations de Producteurs
- OPA** Offres Publiques d'Achat
- PACS** Protection Assurée du Conducteur et des Siens
- PAIO** Point d'Accueil d'Information et d'Information
- PCE** Prêt à la Consommation d'Entreprise
- PDI** Programme Départemental d'Insertion
- PECO** Pays d'Europe Centrale et Orientale
- PEE** Plan d'Epargne Entreprise
- PEKEA** Political and Ethical Knowledge on Economic Activities
- PELS** Projets d'Economie Locale et Sociale
- PEP** Pupilles de l'Enseignement Public
- PFCE** Plate -forme Française du Commerce Equitable
- PIB** Produit Intérieur Brut
- PLIE** Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
- PNB** Produit National Brut
- PNUD** Programme des Nations Unies pour le Développement
- PPPP (« 4P »)** Produit-Public-Prix -Publicité
- PRES** Pays de Rennes Emploi Solidaire
- PSPH** Participant au Service Public Hospitalier
- RAQVAM** Risques Autres Que Véhicules A Moteur
- RES** Rennes Emploi Solidaire
- RESA** Rencontres de l'Économie Sociale Atlantique
- REVES** Réseau Européen des Villes et Régions de l'Economie Sociale
- RMI** Revenu Minimum d'Insertion
- RSE** Responsabilité Sociale des Entreprises
- SA** Société Anonyme
- SCE** Société Coopérative Européenne
- SCIC** Société Coopérative d'Intérêt Collectif

---

<b>SCOP</b>	Société Coopérative Ouvrière de Production
<b>SE</b>	Société Européenne
<b>SEL</b>	Système d'Echange Local
<b>SESSAD</b>	Service d'Education Spécial de Soins à Domicile
<b>SGAR</b>	Secrétariat Général des Affaires Régionales
<b>SIAE</b>	Structures d'Insertion par l'Activité Economique
<b>SICA</b>	Société d'Intérêt Collectif Agricole
<b>SICAV</b>	Sociétés d'Investissement à Capital Variable
<b>SIDI</b>	Société Internationale pour le Développement de l'Investissement
<b>SIEG</b>	Service d'Intérêt Economique Général
<b>SIFA</b>	Société d'Investissement France Active
<b>SIRES</b>	Service Immobilier Rural et Social
<b>SOCAMI</b>	Société Coopérative de Caution Mutuelle Immobilière
<b>SOCODEN</b>	SA Coopérative
<b>SOFISCO</b>	SA Coopérative
<b>SRDE</b>	Schéma Régional de Développement Economique
<b>SREF</b>	Stratégie Régionale Emploi Formation
<b>SSBL</b>	Secteur Sans But Lucratif
<b>SSIG</b>	Services Sociaux d'Intérêt Général
<b>TISF</b>	Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
<b>TPE</b>	Très Petites Entreprises
<b>TVA</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>UBAPAR</b>	Union Bretonne d'Animation des Pays Ruraux
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UES</b>	Union d'Economie Sociale
<b>UFCV</b>	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs
<b>UFOLEP</b>	Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique
<b>UNA</b>	Union Nationale de l'Aide
<b>UNASSAD</b>	Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services à Domicile
<b>UNAT</b>	Union Nationale des Associations de Tourisme
<b>UNAPEI</b>	Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes handicapées Mentales
<b>UNCCAS</b>	Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale
<b>UNEA</b>	Union Nationale des Entreprises Adaptées
<b>UNIFAF</b>	Fonds d'Assurance Formation de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif
<b>UNIFED</b>	Union des Fédérations et Syndicats Nationaux d'Employeurs Sans But Lucratif des Secteurs Sanitaire, Médico-social et Social
<b>UNIFORMATION</b>	« OPCA de l'Economie Sociale »
<b>UNIOOSS</b>	Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

- UPIB** Union Patronale Interprofessionnelle de Bretagne
- URAPEI** Union Régionale des Associations de Parents et Amis de Personnes handicapées Mentales
- URAF** Union Régional des Associations Familiales
- URASSAD** Union Régionale de l'Aide, des Soins et des Services à Domicile
- UREI** Union Régionale des Entreprises d'Insertion
- URIOPSS** Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
- URSCOP** Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production
- USEP** Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré
- USGERES** Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs représentatif de l'Economie Sociale
- VAE** Validation des Acquis de l'Expérience

*Source : CESR de Bretagne*



# Liste des tableaux

---

Tableau 1.	Quelques exemples de travaux réalisés par le CESR de Bretagne pouvant concerner les entreprises de l'économie sociale	7
Tableau 2.	Les règles des « Equitables pionniers de Rochdale » - Angleterre- 1844	44
Tableau 3.	Exemples d'hybridations entre des entreprises de l'économie sociale et des entreprises capitalistiques	59
Tableau 4.	Les effets de l'élargissement au 1er mai 2004	98
Tableau 5.	Bénévoles Equivalent Temps Plein (ETP)	116
Tableau 6.	Structure du bénévolat par activité en %, Europe occidentale, PECO et Etats-Unis, 1995	117
Tableau 7.	Principaux champs d'intervention des fondations dans neuf pays de l'Union européenne selon les dépenses réalisées ou le nombre de fondations actives dans le secteur	121
Tableau 8.	Nombre de fondations et leurs dépenses comparées dans 9 pays de l'Union européenne	123
Tableau 9.	Actifs des fondations dans 8 pays de l'Union européenne (en euros)	124
Tableau 10.	Taux d'adhésion selon l'activité, le niveau de diplôme et le niveau de vie détaillé pour certains types d'associations	180
Tableau 11.	Taux d'adhésion selon l'âge et le sexe pour certains types d'associations	181
Tableau 12.	La ressource bénévole en heures et ETP (2002)	185
Tableau 13.	Répartitions nationale et régionale des cinq principaux domaines d'activité associative dans l'ensemble des créations d'associations entre 1995 et 2004	190
Tableau 14.	Répartition des régions selon leur « indice de bénévolat » (essentiellement dans les secteurs social et caritatif) en France en 2005	192
Tableau 15.	La finance socialement responsable : une finance plurielle	211
Tableau 16.	Charité et différentes formes de solidarité selon Marie-Thérèse Taupin et Pascal Glémain	214
Tableau 17.	Les CUMA en Bretagne et dans ses quatre départements en 2005	300
Tableau 18.	Estimation de la taille financière des associations en Bretagne en 2002	341
Tableau 19.	Structure des recettes budgétaires des associations en Bretagne en 2002	343
Tableau 20.	Exemples de la diversité des statuts de quelques adhérents de l'URIOPSS Bretagne en 2006	354
Tableau 21.	Associations et familles adhérentes aux UDAF de Bretagne en 2005	381
Tableau 22.	Quelques chiffres de Mouvements Familiaux régionaux en 2005	383
Tableau 23.	Partenaires économiques et sociaux de la Fondation de la Deuxième chance	404
Tableau 24.	Exemples d'actions de sauvegarde du patrimoine bâti soutenues	406
Tableau 25.	Les réseaux de l'économie sociale adhérant à la CRES Bretagne en novembre 2006	468
Tableau 26.	Exécution budgétaire du FSE 10 B en Bretagne sur la période 2004-2006	500



# Liste des cartes et figures

---

Carte 1.	L'Union européenne en 2006	97
Carte 2.	Carte du « dynamisme associatif » sur la période 1995-2004 :	189
Carte 3.	Carte d' « une certaine France bénévole »	191
Carte 4.	Part en % des établissements employeurs de l'économie sociale instituée dans l'ensemble des établissements employeurs entrant dans le champ d'exploitation des DADS au 1 <sup>er</sup> janvier 2003 en <i>France métropolitaine</i>	236
Carte 5.	Les 21 Pays de Bretagne	243
Carte 6.	Densité des établissements employeurs de l'ESI dans les 21 pays de Bretagne au 01/01/2003	245
Carte 7.	Densité du salariat de l'économie sociale instituée dans les 21 pays de Bretagne au 01/01/2003	284
Carte 8.	Répartition régionale de l'effectif national des entreprises coopératives agricoles en France métropolitaine en 2005	298
Carte 10.	Implantation des établissements et services du CMB en Bretagne en 2005	302
Carte 11.	Services proposés par les associations ADMR en Ille-et-Vilaine par Pays en 2003	364
Carte 12.	Localisation géographique des projets soutenus par la Fondation de France en Bretagne sur la période 1996-2005	400
Figure 1.	Typologie simplifiée de l'économie sociale selon le CESR de Bretagne	23
Figure 2.	Organigramme des fédérations et instances de représentation de l'économie sociale en Europe	103
Figure 3.	La détermination du régime fiscal de l'activité associative d'après l'Instruction fiscale du 15 septembre 1998	144
Figure 4.	Les différents dispositifs juridiques de l'IAE en France en 2004	197
Figure 5.	Nombre d'épargnants solidaires	216
Figure 6.	Epargne solidaire	217
Figure 7.	Financements solidaires en 2004	217
Figure 8.	Organigramme simplifié du Groupe Caisse d'Epargne en 2006	304



# Liste des graphiques

---

Graphique 1.	Une approche systémique des quatre composantes principales de l'économie générale	14
Graphique 2.	Les grandes étapes de la dynamique historique de l'économie sociale en France	35
Graphique 3.	La représentation de l'économie sociale française en octobre 2006	68
Graphique 4.	Effectif et densité des fondations dans les 15 Etats de l'Union européenne avant l'élargissement du 1er mai 2004	122
Graphique 5.	Part des fondations créées entre 1991 et 2001 dans le nombre total de fondations dans 6 pays de l'Union européenne	122
Graphique 6.	Répartition sectorielle des établissements employeurs de l'économie sociale "instituée" en France métropolitaine au 01/01/03	153
Graphique 7.	Part des établissements employeurs de l'économie sociale instituée dans les établissements employeurs des secteurs privé et semi-public en France métropolitaine par secteur d'activité au 1er janvier 2003	153
Graphique 8.	Répartition des établissements employeurs de l'économie sociale instituée en France métropolitaine au 01/01/2003	154
Graphique 9.	Répartition des établissements coopératifs employeurs en France métropolitaine au 01/01/03	155
Graphique 10.	Répartition des établissements mutualistes employeurs en France métropolitaine au 01/01/2003	156
Graphique 11.	Répartition des établissements associatifs employeurs en France métropolitaine selon les secteurs d'activité au 01/01/2003	157
Graphique 12.	Part des postes de travail salarié des établissements employeurs de l'ESI dans l'emploi salarié total selon les secteurs d'activité en France métropolitaine au 01/01/2003	157
Graphique 13.	Répartition des postes de travail salarié dans les établissements employeurs de l'ESI en France métropolitaine au 01/01/2003	160
Graphique 14.	Répartition des postes de travail salariés des établissements coopératifs selon le type de coopérative en France métropolitaine au 01/01/2003	161
Graphique 15.	Répartition de l'effectif salarié des établissements mutualistes en France métropolitaine au 1er janvier 2003	162
Graphique 16.	Répartition de l'effectif des postes de travail salarié des établissements associatifs selon le secteur d'activité en France métropolitaine au 01/01/2003	163
Graphique 17.	Répartition sectorielle de l'effectif des salariés de l'économie sociale instituée en France de province au 01/01/2003	165
Graphique 18.	Répartition des postes de travail salarié de l'économie sociale instituée par catégorie socio-professionnelle en France de province au 01/01/2003	166
Graphique 19.	Répartition des emplois selon leur caractère permanent ou non permanent dans l'économie sociale en France de province au 01/01/2003	167
Graphique 20.	Taux de rotation de l'emploi dans les établissements de l'économie sociale instituée en France de province en 2002	168
Graphique 21.	Répartition par sexe des salarié(e)s de l'économie sociale instituée en France métropolitaine au 01/01/2003	169
Graphique 22.	Répartition par tranche d'âge des salariés de l'économie sociale instituée en France de province au 01/01/2003	170
Graphique 23.	Âges moyens des salariés de l'économie sociale instituée en France de province au 01/01/2003	171
Graphique 24.	Horaires hebdomadaires moyens des salariés des établissements de l'économie sociale instituée en France de province au 01/01/2003	172
Graphique 25.	Salaires horaires moyens dans l'économie sociale instituée en France de province au 01/01/2003	173

Graphique 26.	Origines de la valeur ajoutée créée par les ISBL (associations essentiellement) en 2002 en France d'après les travaux de Philippe Kaminski	177
Graphique 27.	Répartition de la contribution au PIB des Institutions Sans But Lucratif (ISBL) par type d'activité en France en 2002	178
Graphique 28.	Répartition des participations bénévoles selon leurs motivations principales	184
Graphique 29.	Evolution comparée du solde associatif et du nombre de bénévoles dans les associations du secteur social en France en 2005	193
Graphique 30.	Répartition des fondations en France selon le type de fondation en 2001	194
Graphique 31.	Répartition des fondations en France selon leur secteur d'activité principal en 2001	195
Graphique 32.	Décomposition du « prix juste » d'un kilo de bananes labellisées Max Havelaar	207
Graphique 33.	Part des établissements employeurs dans l'ensemble des établissements de l'économie sociale instituée en Bretagne au 01/01/2003	237
Graphique 34.	Répartition des établissements employeurs de l'économie sociale instituée en Bretagne au 01/01/2003	239
Graphique 35.	Répartition des établissements employeurs de l'économie sociale "instituée" dans les différents secteurs d'activités économique en Bretagne au 01/01/2003	240
Graphique 36.	Répartition sectorielle comparée des établissements de l'économie sociale instituée en Bretagne et en France métropolitaine au 1er janvier 2003	240
Graphique 37.	Poids comparé des établissements de l'économie sociale instituée dans l'ensemble des établissements employeurs du secteur privé selon les secteurs d'activité en Bretagne et en France métropolitaine au 01/01/2003	242
Graphique 38.	Poids en % des établissements employeurs de l'économie sociale instituée dans l'ensemble des établissements employeurs des 21 pays de Bretagne au 01/01/2003	246
Graphique 39.	Poids des établissements employeurs de l'ESI dans l'ensemble des établissements employeurs du secteur privé des 21 Pays de Bretagne dans les services marchands et non marchands au 01/01/2003	248
Graphique 40.	Poids des établissements employeurs de l'ESI dans l'ensemble des établissements employeurs du secteur privé des 21 Pays de Bretagne dans le secteur agricole au 01/01/2003	249
Graphique 41.	Répartition comparée des établissements employeurs des composantes de l'économie sociale instituée dans les 21 Pays de Bretagne au 1er janvier 2003	250
Graphique 42.	Répartition comparée des établissements coopératifs selon le type de coopérative en France métropolitaine et en Bretagne au 1er janvier 2003	251
Graphique 43.	Répartition sectorielle comparée des établissements associatifs employeurs en France métropolitaine et en Bretagne au 1er janvier 2003	253
Graphique 44.	Répartition comparée des établissements associatifs employeurs du secteur social par catégorie d'activité en Bretagne et en France métropolitaine au 1er janvier 2003	254
Graphique 45.	Répartition des emplois salariés par composante de l'économie sociale instituée en Bretagne au 1er janvier 2003	256
Graphique 46.	Répartition sectorielle de l'effectif des emplois salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne au 1er janvier 2003	257
Graphique 47.	Répartition sectorielle comparée des emplois salariés des quatre composantes de l'économie sociale instituée en Bretagne au 1er janvier 2003	258
Graphique 48.	Répartition détaillée de l'effectif salarié de l'économie sociale instituée en Bretagne selon la nomenclature INSEE au 01/01/2003	259
Graphique 49.	Répartition comparée des emplois salariés des coopératives en Bretagne et en France de province au 01/01/2003	260
Graphique 50.	Répartition comparée des emplois salariés des établissements mutualistes en Bretagne et en France de province au 01/01/2003	261
Graphique 51.	Parts comparées des différentes catégories d'association dans l'ensemble des associations en Bretagne et en France de province au 01/01/2003	262
Graphique 52.	Répartition comparée des emplois salariés des associations du secteur social en Bretagne et en France de province au 01/01/2003	263
Graphique 53.	Répartition des emplois salariés permanents et non permanents dans les établissements de l'économie sociale instituée en Bretagne au 01/01/2003	264

Graphique 54.	Taux d'emplois salariés permanents par composante et secteur d'activité dans les établissements de l'économie sociale instituée en Bretagne au 01/01/2003	265
Graphique 55.	Taux de rotation de l'emploi dans les établissements de l'économie sociale instituée en Bretagne en 2002	266
Graphique 56.	Taux de rotation de l'emploi dans l'économie sociale instituée selon la nomenclature détaillée de l'INSEE en Bretagne en 2002	267
Graphique 57.	Part des emplois à temps partiel dans l'ensemble des emplois de l'économie sociale instituée en Bretagne au 1er janvier 2003	268
Graphique 58.	Part des emplois à temps partiel dans l'ensemble des emplois de l'économie sociale selon la nomenclature détaillée de l'INSEE en Bretagne au 1er janvier 2003	269
Graphique 59.	Part des femmes et des hommes dans l'ensemble des emplois à temps partiel de l'économie sociale en Bretagne au 1er janvier 2003	270
Graphique 60.	Part des femmes et des hommes dans les emplois à temps partiel de l'économie sociale selon la nomenclature détaillée de l'INSEE en Bretagne au 1er janvier 2003	271
Graphique 61.	Saisonnalité des emplois salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne en 2002	272
Graphique 62.	Saisonnalité des emplois ESS selon la tranche d'âge	272
Graphique 63.	Répartition des emplois salariés de l'économie sociale instituée par CSP en Bretagne au 01/01/2003	273
Graphique 64.	Catégories socio-professionnelles les plus importantes de chacune des catégories de la nomenclature « économie sociale » de l'INSEE en Bretagne au 01/01/2003	274
Graphique 65.	Répartition par sexe des emplois salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne au 01/01/2003	275
Graphique 66.	Part des femmes dans les emplois salariés des différentes composantes de l'économie sociale instituée en Bretagne selon les catégories de la nomenclature INSEE au 01/01/2003	276
Graphique 67.	Âges moyens des salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne au 1er janvier 2003	277
Graphique 68.	Âges moyens des salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne au 01/01/2003 selon la nomenclature détaillée de l'INSEE	278
Graphique 69.	Répartition par tranche d'âge des salariés occupant les emplois de l'économie sociale instituée en Bretagne au 01/01/2003	278
Graphique 70.	Horaires hebdomadaires moyens des travailleurs salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne au 01/01/2003	279
Graphique 71.	Salaires horaires moyens dans l'économie sociale instituée en Bretagne au 01/01/2003	281
Graphique 72.	Salaires horaires moyens dans l'économie sociale instituée selon la nomenclature détaillée de l'INSEE en Bretagne au 1er janvier 2003	282
Graphique 73.	Détail de la composition des densités de salariat de l'économie sociale instituée (hors fondation) par distinction, au sein de chacune d'entre elles, des densités des salariats coopératif, mutualiste et associatif dans les 21 Pays de Bretagne au 01/01/2006	284
Graphique 74.	Répartition des emplois salariés de l'économie sociale instituée selon ses quatre composantes dans les Pays de Bretagne	285
Graphique 75.	Part des salariés de l'économie sociale instituée dans l'ensemble des salariés des secteurs privés et semi-public dans les 21 Pays de Bretagne au 1er janvier 2003	286
Graphique 76.	Parts des différentes composantes de l'économie sociale instituée dans l'ensemble des créations nettes d'emplois salariés de l'économie sociale instituée en Bretagne entre 1998 et 2002	288
Graphique 77.	Répartition par sexe des créations nettes de postes entre 1998 et 2002 dans l'économie sociale en Bretagne	289
Graphique 78.	Répartition par tranche d'âge des salariés de l'économie sociale instituée en 1998 et 2002	290
Graphique 79.	Répartition par catégorie socio-professionnelle des créations nettes d'emploi dans l'économie sociale instituée sur la période 1998-2002 en Bretagne	291
Graphique 80.	Evolution de l'effectif des emplois salariés dans les différentes catégories d'association du secteur social entre 1998 et 2002 en Bretagne	294

Graphique 81.	Principes d'organisation d'une Société Coopérative de Production (SCOP)	313
Graphique 82.	La structure financière d'une SCOP	314
Graphique 83.	Effet de levier prévisionnel des financements publics sur la création de richesse économique par les quatre Coopératives d'Activité et d'Emploi de Bretagne en « vitesse de croisière »	322
Graphique 84.	Nombre d'associations créées en Bretagne entre 1997 et 2001 par département	340
Graphique 85.	Structure du budget associatif régional selon les secteurs d'activité associatif en Bretagne (en millions d'euros)	343
Graphique 86.	Répartition des sources de financement des associations selon l'activité principale	345
Graphique 87.	Répartition de l'effectif des bénévoles en Bretagne selon le secteur d'activité associative	346
Graphique 88.	Répartition régionale des établissements et services adhérents de l'URIOPSS Bretagne par secteur d'activité en 2006	356
Graphique 89.	Les quatre sources de financement des établissements et services de l'URIOPSS Bretagne en 2005	357
Graphique 90.	Les « quatre valeurs structurantes » des adhérents de l'URIOPSS Bretagne	358
Graphique 91.	Répartition départementale des établissements et services adhérents de l'URIOPSS Bretagne par secteur d'activité en 2005	359
Graphique 92.	Répartition des salariés des associations ADMR en Bretagne par type de métiers en 2004	363
Graphique 93.	Répartition par type de métier des personnels d'intervention de l'URASSAD Bretagne (Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan) en 2004	366
Graphique 94.	Publics touchés par type d'activité des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire en Bretagne en 1996	373
Graphique 95.	Effectif et composition des structures de garde de jeunes enfants en Bretagne par type de gestion en 2004	376
Graphique 96.	Nombre de places offertes dans les services de garde de jeunes enfants en Bretagne par types de gestion et d'établissement en 2004	377
Graphique 97.	Montants des prestations de services (PSU et PS avant application PSU) versées par la CAF en 2004 par type de gestion au titre de la garde des jeunes enfants	378
Graphique 98.	Montants des subventions d'investissement versées par les CAF et la CNAF en Bretagne au titre de l'année 2004 pour les structures de garde de jeunes enfants	379
Graphique 99.	Composition de l'effectif des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en Bretagne au 31 décembre 2004	408
Graphique 100.	Répartition des prêts solidaires délivrés par l'ADIE en 2005 en Bretagne	422
Graphique 101.	Evolution du nombre d'entreprises financées en Bretagne par l'ADIE entre 1994 et 2005	422
Graphique 102.	Situation sociale des créateurs d'entreprises aidés par l'ADIE en Bretagne en 2005	424
Graphique 103.	Niveau de formation des personnes financées par l'ADIE en Bretagne en 2005	425
Graphique 104.	Les prescripteurs de l'ADIE en 2005 en Bretagne	426
Graphique 105.	Répartition des financements de l'ADIE Bretagne dans son budget 2006	427
Graphique 106.	Profil des bénéficiaires de Pays de Rennes Emploi Solidaire de 1994 à 2004	432
Graphique 107.	Organisation de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif	453



# Table des matières

---

\_Toc149616748

## Avant-propos

## Composition de la Commission

## Sommaire

## SYNTHESE

## INTRODUCTION

<b>1</b>	<b>Le contexte général de l'étude</b>	<b>3</b>
1.1	Une saisine du Président du Conseil régional...	3
1.2	...qui se situe dans le prolongement d'actions déjà engagées par le Conseil régional en direction de l'économie sociale et solidaire	4
1.3	Quelques travaux précurseurs sur l'économie sociale en Bretagne	5
1.4	Un regain d'intérêt de nombreuses Régions françaises pour l'économie sociale	7
1.5	Travaux et réglementations de l'UE	8
1.6	Une redéfinition des frontières de l'économie dans un monde en mutation rapide	8
<b>2</b>	<b>Un objet d'étude qui soulève de nombreux questionnements</b>	<b>9</b>
2.1	Premiers questionnements suscités par les termes de la lettre de saisine elle-même	9
2.1.1	<i>Qu'est ce que « l'économie sociale et solidaire » ?</i>	9
2.1.2	<i>L'économie sociale et solidaire est-elle « un secteur d'activité » ?</i>	10
2.1.3	<i>Qu'est ce que « la dimension économique » de l'économie sociale et solidaire ?</i>	10
2.1.4	<i>Quelques premières définitions en guise de points de repère</i>	10
2.1.5	<i>Un jaillissement de questions en Commission pendant l'étude</i>	11
<b>3</b>	<b>Les principaux choix du CESR de Bretagne pour le traitement du sujet</b>	<b>13</b>
3.1	Un cahier des charges élargissant le champ de la saisine	13
3.2	Une approche ouverte, pluraliste et sociétale de l'économie	13
3.3	La recherche de la plus grande objectivité possible dans la démarche de réalisation de l'étude	14
3.4	Une définition <i>ouverte</i> de l'économie sociale, incluant sa forme émergente « d'économie solidaire » ainsi que d'autres acteurs « frontaliers »	15
3.4.1	<i>L'économie sociale : une notion évolutive aux racines historiques profondes</i>	15
3.4.2	<i>Typologie de l'économie sociale selon le CESR de Bretagne</i>	15
3.4.3	<i>L'économie sociale : au-delà de la diversité, un faisceau de principes communs</i>	16
<b>4</b>	<b>Problématique majeure de l'étude et plan général du rapport</b>	<b>21</b>

**PREMIERE PARTIE****Une mise en perspective de la mosaïque de l'économie sociale****Chapitre 1.**

<b>La dynamique historique de l'économie sociale</b>	<b>31</b>
<b>1 Les solidarités communautaires et corporatistes d'Ancien régime</b>	<b>38</b>
<b>2 L'économie sociale s'enracine dans « le creuset de l'associationnisme ouvrier » de la première moitié du XIXème siècle</b>	<b>38</b>
2.1 La Révolution française : un traumatisme pour les solidarités corporatistes d'Ancien Régime	39
2.2 Les premières utopies et inspirations de l'économie sociale	39
2.3 L'associationnisme ouvrier, une réponse à la Question sociale soulevée par la Révolution industrielle	40
<b>3 La phase « instituante » de l'économie sociale</b>	<b>41</b>
3.1 L'essor du mouvement coopératif	41
3.1.1 <i>La dynamique des coopératives ouvrières de production</i>	41
3.1.2 <i>L'émergence des coopératives de consommation</i>	42
3.1.3 <i>Les premières coopératives de crédit</i>	44
3.1.4 <i>La naissance des coopératives agricoles</i>	45
3.2 Le développement des sociétés de secours mutuel	45
<b>4 Une phase « d'institutionnalisation »</b>	<b>46</b>
4.1 La présence de l'économie sociale aux Expositions universelles	46
4.2 Les grandes lois fondatrices de la libéralisation et de l'institutionnalisation des composantes de l'économie sociale en France	47
4.2.1 <i>La suppression du délit de coalition et la reconnaissance partielle du droit de grève sous le Second Empire en 1864</i>	47
4.2.2 <i>La reconnaissance de la liberté syndicale en 1884</i>	47
4.2.3 <i>La structuration progressive du mouvement mutualiste à partir de 1898</i>	48
4.2.4 <i>La reconnaissance de la liberté d'association en 1901</i>	50
4.2.5 <i>Le mouvement coopératif : de l'utopie de la « république coopérative » à la « société de consommation »</i>	51
4.3 L'éclatement du projet et du mouvement unificateur de l'économie sociale	52
<b>5 «Banalisation» et renouveau de l'économie sociale</b>	<b>53</b>
5.1 La «banalisation» des entreprises de l'économie sociale : adaptation pragmatique ou dénaturation ?	53
5.1.1 <i>L'économie sociale, victime de ses succès ?</i>	53
5.1.2 <i>Nouveaux outils spécifiques et adaptations pragmatiques pour renforcer les fonds propres</i>	56
5.2 Le renouveau de l'économie sociale à partir des années 1970	62
5.2.1 <i>La redécouverte de l'économie sociale</i>	62
5.2.2 <i>L'auto-reconnaissance d'acteurs de l'économie sociale dans les années 1970</i>	63
5.2.3 <i>Un heureux hasard ?</i>	63
5.2.4 <i>La reconnaissance de l'économie sociale par la République</i>	65
5.2.5 <i>La création du Conseil des Entreprises et des Groupements de l'Economie Sociale (CEGES)</i>	67
5.2.6 <i>Les Chambres Régionales de l'Economie Sociale (CRES)</i>	70
5.2.7 <i>La reconnaissance de l'économie sociale par l'Union européenne</i>	71
5.2.8 <i>Une certaine effervescence internationale</i>	72
5.3 Un foisonnement de nouvelles approches de l'économie	74
5.3.1 <i>L'« économie solidaire » contre la «banalisation» et la marchandisation » de l'économie sociale</i>	74
5.3.2 <i>L'« économie sociale et solidaire » ou la recherche d'une convergence entre l'économie sociale et l'économie solidaire</i>	77
5.3.3 <i>La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) : une nouvelle passerelle entre les acteurs de l'économie sociale et ceux de l'économie du secteur à but lucratif ?</i>	83

## **6 L'économie sociale : un concept évolutif qui s'inscrit dans une réalité et une continuité historiques 88**

### **Chapitre 2.**

#### **Une mise en perspective européenne de l'économie sociale 93**

<b>1</b>	<b>Diversité et convergence des entreprises de l'économie sociale en Europe</b>	<b>99</b>
1.1	Une grande diversité de statuts, d'activités et de traditions	99
1.1.1	<i>Une certaine désarticulation entre les statuts et les activités</i>	99
1.1.2	<i>Des traditions nationales singulières</i>	99
1.2	Au-delà de la diversité, un mouvement de convergence	101
1.2.1	<i>Des convergences de fait</i>	101
1.2.2	<i>Des convergences de représentations institutionnelles</i>	101
1.2.3	<i>Des convergences de droit</i>	104
1.2.4	<i>Des convergences de principes : la Charte européenne de l'économie sociale du CEP-CMAF (2002)</i>	105
<b>2</b>	<b>Approche transversale de l'économie sociale en Europe</b>	<b>107</b>
2.1	Quelques repères statistiques sur l'importance économique de l'économie sociale en Europe	108
2.2	L'importance sociale de l'économie sociale en Europe	110
<b>3</b>	<b>Eléments statistiques sur le « quatuor » de l'économie sociale en Europe : coopératives, mutuelles, associations, fondations</b>	<b>110</b>
3.1	Eléments sur les coopératives en Europe	111
3.2	Eléments sur les Mutuelles en Europe	112
3.2.1	<i>Les mutuelles et coopératives d'assurance (vie et non-vie)</i>	113
3.2.2	<i>Les mutuelles de santé et de prévoyance</i>	113
3.3	Eléments sur les associations et le bénévolat en Europe	114
3.3.1	<i>Analyse quantitative du bénévolat en Europe</i>	115
3.3.2	<i>Analyse qualitative du bénévolat en Europe</i>	117
3.4	Eléments sur les fondations en Europe	119
3.4.1	<i>Qu'est-ce qu'une fondation au niveau européen ?</i>	119
3.4.2	<i>Une typologie des fondations en Europe</i>	120
3.4.3	<i>Les principaux champs d'intervention des fondations varient selon les pays</i>	120
3.4.4	<i>L'évolution du nombre de fondations en Europe : un développement très dynamique depuis une dizaine d'années</i>	121
3.4.5	<i>Les dépenses et l'actif des fondations : un poids économique important en Europe</i>	123
3.4.6	<i>Les fondations : une perspective d'avenir pour l'économie sociale en France ?</i>	124

### **Chapitre 3.**

#### **Le contexte français de l'économie sociale 127**

<b>1</b>	<b>Définition des composantes de l'économie sociale instituée en France</b>	<b>132</b>
1.1	Les Coopératives	132
1.1.1	<i>Qu'est-ce qu'une coopérative ?</i>	132
1.1.2	<i>Une grande diversité de formes et de statuts pour les sociétés coopératives</i>	133
1.1.3	<i>Deux grands principes juridiques fondateurs : la « double-qualité » et la gouvernance de type démocratique</i>	133
1.1.4	<i>Les catégories de coopératives retenues par l'INSEE</i>	134
1.1.5	<i>Tableau comparatif de quelques régimes juridiques applicables à certaines coopératives en France</i>	134
1.2	Les mutuelles	134
1.2.1	<i>Les mutuelles de santé</i>	135
1.2.2	<i>Les mutuelles d'assurance ou « sociétés d'assurance mutuelles »</i>	139
1.2.3	<i>Les catégories statistiques retenues par l'INSEE</i>	140
1.3	Les Associations	140

1.3.1	<i>Qu'est-ce qu'une association ?</i>	140
1.3.2	<i>Le fonctionnement des associations</i>	141
1.3.3	<i>Les catégories d'associations retenues par l'INSEE</i>	146
1.4	<b>Les Fondations</b>	147
1.4.1	<i>Hypothèses explicatives du faible développement des fondations en France</i>	147
1.4.2	<i>Qu'est-ce qu'une fondation en France?</i>	147
1.4.3	<i>La fiscalité des fondations et de leurs donateurs</i>	150
1.4.4	<i>Les fondations selon l'INSEE</i>	150
<b>2</b>	<b>Eléments statistiques nationaux</b>	<b>151</b>
2.1	<b>L'économie sociale instituée en France</b>	151
2.1.2	<i>Quelques approches statistiques innovantes sur l'économie sociale</i>	173
2.1.3	<i>Quelques autres sources de connaissance statistique sur l'économie sociale instituée en France...</i>	186
2.2	<b>Les autres formes de l'économie sociale en France</b>	195
2.2.1	<i>Quelques données sur l'économie sociale émergente</i>	196
2.2.2	<i>Quelques chiffres sur l'économie sociale frontalière en France...</i>	221

## DEUXIEME PARTIE

### Des acteurs pluriels pour une économie des valeurs ajoutées en Bretagne

#### Chapitre 1.

<b>Entreprendre autrement en Bretagne...</b>	<b>229</b>
<b>1 L'économie sociale « instituée » en Bretagne</b>	<b>233</b>
1.1 Les données récentes de l'INSEE	234
1.1.1 <i>Les établissements de l'économie sociale « instituée » en Bretagne : coopératives, mutuelles, associations et fondations</i>	235
1.1.2 <i>L'emploi salarié dans l'économie sociale en Bretagne : ses caractéristiques et ses évolutions</i>	255
1.1.3 <i>Projection régionale de certains résultats nationaux de travaux innovants réalisés par des chercheurs en lien avec l'INSEE</i>	295
1.2 <b>Quelques données complémentaires sur les composantes de l'économie sociale instituée en Bretagne</b>	297
1.2.1 <i>Éléments complémentaires sur les coopératives</i>	297
1.2.2 <i>Éléments sur les mutuelles</i>	324
1.2.3 <i>Éléments complémentaires sur les associations en Bretagne</i>	337
1.2.4 <i>Éléments complémentaires sur les fondations en Bretagne</i>	398
<b>2 Les autres formes de l'économie sociale en Bretagne</b>	<b>406</b>
2.1 <b>L'économie sociale émergente</b>	406
2.1.1 <i>Les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises adaptées en Bretagne</i>	407
2.1.2 <i>Les finances solidaires en Bretagne</i>	419
2.1.3 <i>Le commerce équitable en Bretagne</i>	433
2.1.4 <i>Exemples d'autres acteurs de l'économie sociale émergente</i>	437
2.2 <b>Aux frontières de l'économie sociale : l'économie sociale frontalière</b>	440
2.2.1 <i>Les congrégations religieuses en Bretagne</i>	441
2.2.2 <i>Les comités d'entreprise en Bretagne</i>	446
<b>3 Quelques acteurs en lien avec l'économie sociale en Bretagne...</b>	<b>449</b>
3.1 <b>Deux syndicats d'employeurs spécialisés dans le champ de l'économie sociale : l'USGERES et l'UNIFED</b>	449
3.1.1 <i>L'USGERES : un syndicat d'employeurs de l'économie sociale à vocation généraliste</i>	450
3.1.2 <i>L'UNIFED : une représentation spécialisée des employeurs de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif</i>	452
3.2 <b>Deux Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) de l'économie sociale : UNIFAF et UNIFORMATION</b>	455
3.2.1 <i>UNIFAF : un OPCA spécialisé de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale du secteur privé à but non lucratif</i>	455

3.2.2	<i>UNIFORMATION : un OPCA plus généraliste</i>	456
3.3	Quelques exemples de politiques publiques territoriales recherchant à mieux structurer et valoriser l'économie sociale en Bretagne	457
3.3.1	<i>Le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, acteur de la structuration et de la valorisation départementale de « l'économie sociale et solidaire »</i>	457
3.3.2	<i>Le Conseil de Développement Economique et Social du Pays de Rennes (CODESPAR): le territoire comme pôle de médiation, de structuration et de valorisation des entreprises de « l'économie sociale et solidaire »</i>	459
3.3.3	<i>La Coordination des Acteurs de l'Economie Sociale (CADES) du Pays de Redon et de Vilaine : un Pays pionnier de la structuration territoriale de l'économie sociale en Bretagne</i>	462
3.3.4	<i>Le Comité de Développement du Pays d'Auray ou le tissu associatif comme enjeu de développement du territoire</i>	462
<b>4</b>	<b>La Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) de Bretagne</b>	<b>463</b>
4.1	Les missions et valeurs de la CRES Bretagne	463
4.2	La C.R.E.S., lieu de regroupement transversal de type consulaire des réseaux régionaux de l'économie sociale	464
4.3	Les champs d'action de la C.R.E.S. de Bretagne	464

## Chapitre 2.

### **...Et entreprendre ensemble pour une économie des valeurs ajoutées** 469

<b>1</b>	<b>Quelques travaux, réflexions et débats sur les enjeux de l'économie sociale en Europe...</b>	<b>474</b>
1.1	L'économie sociale en Europe représente un véritable défi cognitif	475
1.2	La nécessité de s'ouvrir et de s'affirmer dans une économie mondialisée et diversifiée touche aussi l'économie sociale	477
1.2.2	<i>S'affirmer : se développer en restant soi-même dans un environnement de plus en plus concurrentiel et éviter la banalisation</i>	483
1.2.3	<i>L'enjeu du développement des entreprises de l'économie sociale dans le contexte européen</i>	502
<b>2</b>	<b>...Qui éclairent les défis de l'économie sociale en Bretagne</b>	<b>505</b>
2.1	D'abord relever le défi cognitif de l'économie sociale	505
2.2	Articuler simultanément les enjeux économiques et sociétaux en Bretagne	506
2.2.1	<i>Rechercher et favoriser les synergies entre les acteurs de l'économie régionale</i>	506
2.2.2	<i>Stimuler la performance économique des entreprises de l'économie sociale</i>	507
2.2.3	<i>Valoriser la performance sociétale des entreprises de l'économie sociale comme celle des autres entreprises</i>	510
2.3	Un défi territorial : favoriser la coopération inter-acteurs dans les territoires à partir de projets co-construits	512
2.4	Soutenir la structuration régionale et territoriale de l'économie sociale dans le respect de sa diversité et de son autonomie	513
2.5	Encourager l'ouverture européenne et internationale des entreprises de l'économie sociale	515

## **CONCLUSION** 517

## **ANNEXES**

## **TABLE DES MATIERES**



Les rapports du CESR peuvent faire l'objet d'une présentation orale publique  
par les rapporteurs.

Les demandes doivent être adressées par écrit au  
Président du Conseil économique et social de Bretagne.

Pour mieux connaître le fonctionnement et les activités du CESR, venez visiter le site Internet de la  
Région Bretagne : <http://www.region-bretagne.fr>



Conseil économique et social

7, rue du Général Guillaudot - 35069 Rennes Cedex - Tél. 02 99 87 17 60  
[www.region-bretagne.fr](http://www.region-bretagne.fr) - e.mail : [cesr@region-bretagne.fr](mailto:cesr@region-bretagne.fr)